J 103 H72 1909/10 L8 A4

CANADA. PARL. C. DES C. COM. SPEC. ... ACCUSATIONS ... LUMSDEN...

Procès-verbaux.

DATE | NAME - NOM

C27
1910
L1

15161
186

PROCÈS-VERBAUX

DU

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DES

ACCUSATIONS DE M. H. D. LUMSDEN

CONTRE CERTAINS INGENIEURS DES DISTRICTS B ET F DU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1910

[Annexe N° 3—1910]

TABLE DES MATIÈRES.

1—Ordre de renvoi à un comité.. 5

2—Rapport du comité.. 7

3—Factum préparé par F. H. Chrysler, C.R.. 23

4—Procès-verbaux.. 36

5—Pièces produites.. 54

6—Listes des témoins 61

7—Procès-verbaux des témoignages.. 63

ORDRE DE RENVOI À UN COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 27 janvier 1910.

Attendu qu'il appert, par une réponse à un ordre de cette Chambre produite au cours de la présente session, document parlementaire n° 42*a*, que M. Hugh D. Lumsden, ex-ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, dans une lettre datée le 25 juin 1909, adressée aux commissaires, et donnant sa démission comme ingénieur en chef, s'exprime comme suit: "Vu que mes ordres sont en général ignorés, et que je n'ai plus confiance dans le personnel des ingénieurs, j'ai décidé de démissionner comme ingénieur en chef"; et que, dans une deuxième lettre datée le 26 juin 1909, adressée aux commissaires, le dit Hugh Lumsden s'exprime ainsi: "Relativement à ma lettre d'hier dans laquelle j'ai dit que je n'avais plus confiance dans le personnel des ingénieurs, je désire déclarer que ce que j'ai dit ne s'applique pas à tout le personnel, mais seulement à ceux des ingénieurs qui étaient responsables du mesurage, de la classification, de la surveillance et de l'inspection de parties considérables dans le district "B", et à l'est de Rennie-Crossing, dans le district "F", récemment examinées par moi"; et

Attendu que, bien que cette Chambre soit d'avis qu'il n'est pas judicieux de faire quelque démarche qui puisse préjudicier à la position de l'une ou l'autre des parties engagées dans la poursuite de l'arbitrage en cours entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et les dits commissaires, les dites déclarations ci-dessus citées du dit Hugh D. Lumsden, données par lui comme motifs de sa démission d'ingénieur en chef, comportent, de l'avis de cette Chambre, un intérêt public si considérable, en même temps que des accusations contre un certain nombre des ingénieurs du chemin de fer Transcontinental d'une gravité telle, qu'il devient désirable qu'elles soient soumises à une enquête par un comité de cette Chambre;

En conséquence, il est résolu,—Qu'un comité spécial de cinq membres de cette Chambre, à être désignés ultérieurement, soit nommé aux fins de faire une enquête sur les dites accusations et déclarations du dit Hugh D. Lumsden contre un certain nombre des ingénieurs du dit chemin de fer; et que ce comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et registres, à examiner les personnes sous serment ou par affirmation, et à faire rapport de temps à autre .

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

JEUDI, 3 février 1910.

Ordonné, que le dit comité se compose de sept membres au lieu de cinq, savoir:—

MM. Geoffrion,
Macdonald,
Clarke (Essex),
Wilson (Laval),
Lennox,
Baker, et
Crothers.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

VENDREDI, 18 février 1910.

Ordonné, qu'il soit permis au comité de siéger pendant les séances de cette Chambre.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, 22 février 1910.

Ordonné, qu'il soit permis au comité de faire imprimer de jour en jour et pour son usage les procès-verbaux de ses séances et les témoignages entendus et que le règlement 72 soit suspendu à cet égard.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MERCREDI, 23 février 1910.

Ordonné, qu'il soit permis au comité d'employer un avocat afin de lui aider à s'enquérir des affaires qui lui ont été soumises.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

RAPPORTS DU COMITÉ.

PREMIER RAPPORT.

VENDREDI, 18 février 1910.

Le comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des déclarations et accusations portées par M. Hugh D. Lumsden contre des membres du personnel des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

VICTOR GEOFFRION,
Président.

DEUXIEME RAPPORT.

MARDI, 22 février 1910.

Le comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les procès-verbaux de ses séances ainsi que les témoignages qui y seront entendus soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité, et que la règle 72 soit suspendue à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

VICTOR GEOFFRION,
Président.

TROISIEME RAPPORT.

MERCREDI, 23 février 191p.

Le comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer un aviseur légal pour l'aider dans l'enquête dont il est chargé.

Le tout respectueusement soumis.

VICTOR GEOFFRION,
Président.

QUATRIEME RAPPORT.

MARDI, 22 mars 1910.

Le comité spécial nommé pour tenir une enquête sur les accusations portées par M. Hugh Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Vu qu'il trouve désirable, pour la convenance de toutes les personnes intéressées dans l'enquête, de ne pas tenir d'autres réunions, pour l'audition des témoignages, avant le 31 mars courant, votre comité, conformément au pouvoir de faire rapport de temps à autre à lui conféré par l'ordre de renvoi, soumet ci-joint les minutes de ses séances depuis le 16 février, date de sa première réunion, jusqu'au 21 mars, les deux jours compris, ainsi que les minutes des témoignages entendus par le comité au cours des séances mentionnées dans les procès-verbaux.

VICTOR GEOFFRION,
Président.

CINQUIEME RAPPORT.

MERCREDI, le 27 avril 1910.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations portées par Hugh D. Lumsden contre une partie du personnel des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental prend la liberté de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport:—

Votre comité s'est réuni pour s'organiser le 16e jour de février dernier, date à laquelle M. Geoffrion a été nommé son président. De nombreuses séances ont été tenues depuis; le dossier imprimé des procédures est soumis avec le présent rapport. En exécution d'une assignation, M. Lumsden a comparu devant le comité à sa séance du deuxième jour de février et a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de se faire représenter par un avocat. Le président lui a souvent demandé à différentes séances, ainsi que d'autres membres du comité si son désir était de ne pas se faire représenter par un avocat, et il a persisté dans l'expression de ce désir. (Voir pages 10, 13 et 39.) Et à l'assemblée du 8 mars on lui a encore posé la même question, et il a répondu qu'il n'entendait pas se charger des frais d'un avocat, ce qui, disait-il, était son intention. (P. 90.) Vu l'attitude de M. Lumsden, votre comité a obtenu de la Chambre la permission d'employer des avocats pour l'aider à s'enquérir des affaires qui lui étaient référées. M. F. H. Crysler a, en conséquence été nommé et M. Lumsden a convenu de communiquer avec lui et de lui donner tous les renseignements possibles touchant l'affaire. M. R. C. Smith, C.R., a comparu de la part de la Commission du chemin de fer National-Transcontinental, et M. J. H. Moss, C.R., de la part des ingénieurs nommés par M. Lumsden comme étant ceux en qui il avait perdu confiance.

L'ordre de référence portant la date du 27 janvier 1910 (p. 1) ordonnant à votre comité de s'enquérir de certaines accusations et assertions portées et faites par M. Lumsden dans sa lettre de démission en date du 25 juin 1909, telle que modifiée par sa lettre du 26 juin, dont la partie est exprimée par la phrase qui suit: " Vu l'ignorance générale dont on a usé pour mes instructions, et comme j'ai perdu confiance dans le personnel des ingénieurs j'ai résolu de donner ma démission de ma position d'ingénieur en chef " et " relativement à ma lettre d'hier où j'ai dit que j'avais perdu confiance au personnel des ingénieurs, je désire ajouter que cela ne s'applique pas à tout le personnel mais s'applique à une partie du personnel qui était responsable du mesurage, du classement, de la surveillance et de l'inspection d'une partie considérable du district " B " et de la partie à l'est de Rennie's-Crossing, dans le district " F " que j'ai récemment visitées.

Vu la nature indéfinie de ces assertions, M. Lumsden a été prié de les développer, et de donner plus de détails de ses assertions, et une autre déclaration par écrit a été produite par lui et déposée comme pièce n° 1 (p. 19) ainsi qu'une liste de diverses stations, dont l'inspection ainsi que les déclarations faites en sa présence par quelques-uns des ingénieurs au cours de la visite du premier bureau des arbitres avaient, ainsi qu'il le dit, été cause qu'il avait perdu confiance dans une partie du personnel des

ANNEXE No 3

ingénieurs. (Pièce n° 2, page 27.) Il a aussi produit comme pièce n° 3, p. 43, une liste partielle des noms des ingénieurs qu'il a eu l'intention d'impliquer dans ses accusations, et une copie de ce qui était censé être les dépositions de certains témoins interrogés devant le bureau des arbitres au cours de leur visite. (Pièce 3A, p. 44.) Ces dépositions n'ont pas été admises dans le dossier par le comité comme ayant la force de preuve, mais comme étant les assertions dont M. Lumsden a juré au temps où elles ont été produites, quelles étaient celles qui ont été faites en sa présence, qui l'avaient porté à démissionner. M. Lumsden, quand il a été interrogé au sujet des assertions contenues dans ces dépositions auxquelles il attachait de l'importance n'a parlé que de deux ou trois d'entre elles, et il a paru à votre comité d'après la preuve ultérieure que les réponses données par les ingénieurs aux questions qui leur avaient été posées n'avaient été ni complètement ni correctement transcrites.

Au commencement de l'audition devant le comité, M. Lumsden a déclaré qu'il ne comparaissait que comme témoin et qu'il n'imputait pas de mauvaise foi aux ingénieurs quels qu'ils fussent, et que la contestation était simplement une divergence d'opinion entre les ingénieurs quant au classement.

D'après l'ensemble de la preuve prise devant votre comité, et surtout d'après la déposition de M. Lumsden lui-même, il résulte que la raison première de la discussion survenue entre M. Lumsden et les ingénieurs soumis à ses ordres, est survenue à propos de l'interprétation des articles 34, 35 et 36 du cahier des charges qui se lisent comme suit:—

Excavations de roc solide.

34. L'excavation de roc solide comprend tout le roc trouvé en lits ou en masses de plus d'une verge cube qui, au sens de l'ingénieur, peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement.

Roc fragmentaire.

35. Toutes les grosses pierres et les cailloux qui mesurent plus d'un pied cube et moins d'une verge cube et tout le roc fragmentaire, qu'il soit en place ou autrement, qui peut s'enlever à la main, au pic ou à la pince, tout le gravier cimenté, l'argile durcie et l'autre matière qui ne peut pas, au sens de l'ingénieur être labourée avec une charrue de dix pouces traînée par un attelage de six bons chevaux bien tenus, et sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au pétardement, bien que l'on ait de temps en temps recours au pétardement, doivent être classifiés comme roc fragmentaire.

Déblais ordinaires.

36. Les déblais ordinaires comprennent toute la terre, le gravier libre et l'autre matière, de quelque caractère qu'elle soit, qui n'est pas classifiée comme roc solide ou comme roc fragmentaire.

36A. Nulle classification autre que celle de déblais ordinaires n'est admise sur de la matière qui provient de fosses d'emprunt, sauf sur l'ordre par écrit de l'ingénieur.

Il est à observer que la rédaction de ces articles, ainsi que l'indiquent plusieurs ingénieurs interrogés et que l'admet M. Lumsden diffère de celle employée dans les cahiers de charges qui ont servi à la construction antérieure de chemins de fer, que M. Lumsden a connue. La vraie discussion qui ait existé entre M. Lumsden et les ingénieurs soumis à ses ordres, s'est élevée relativement au classement de la formation géologique particulière qui s'est rencontrée en très grande quantité dans des parties des districts " F " et " B ", composée de grappes de cailloux de volume variable reliés ensemble en masses, qui suivant l'ensemble absolu des témoignages (y compris

celui de M. Lumsden), n'auraient pas pu être enlevées autrement que par l'emploi ininterrompu du pétardement.

Cette divergence d'opinion s'est affirmée à une période très précoce de la construction. Les ingénieurs résidents à qui est assigné le devoir du classement au fur et à mesure que le travail avance, ont fait rapport de cette matière comme de roc solide, et, sur ce point, ont gagné l'approbation de leurs supérieurs immédiats, les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs de district.

Bien que M. Lumsden déclare dans sa déposition qu'il a été mécontent du classement, il a continué d'approuver et de certifier les extractions mensuelles basées sur ce classement. Il est cependant devenu forcé d'agir de quelque façon par la réception d'une lettre de M. H. A. Woods, le sous-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, en date du 7 octobre 1907, produite comme pièce n° 10 (page 106), où celui-ci se plaignait du classement de la matière dans le district " B ", surtout relativement à un retour exagéré de roc solide.

Vu que le loyer payable par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à la Couronne est basé sur une proportion du prix de revient réel de la construction, cette compagnie a naturellement un intérêt direct à atténuer ce prix de revient, et la preuve démontre que la compagnie a pleinement exercé ses droits sous l'empire du contrat, de maintenir des ingénieurs dans chacun des districts dans le but d'y exercer une surveillance soigneuse. Ces ingénieurs avaient libre accès au travail au fur et à mesure qu'il avançait, ainsi qu'aux archives des ingénieurs de la commission, et ils étaient bien au courant des modes de classement qui étaient en vogue.

Dans sa lettre, dont il est plus haut question, du 7 octobre 1907 (pièce n° 10), M. Woods fait l'assertion qui suit:—

> " Dans presque tous les cas où les coupes n'étaient pas entièrement tout du roc, les estimations données pour le roc solide sont le double ou plus du double de ce qu'elles devaient être. De fait, le cahier des charges a été complètement ignoré et une allocation excessive a été faite, pas à raison d'une erreur de jugement, mais, ainsi que je l'entends, par suite d'instructions spéciales venues du sous-ingénieur de district."

Et:—

> " Ainsi que je l'ai déjà dit, ces classements exagérés proviennent non d'une erreur de jugement ni de la décision de l'ingénieur résident ou de l'ingénieur divisionnaire qui sont bien au courant du caractère des travaux, mais d'ordres arbitraires reçus de leur supérieur."

Cette accusation dans la lettre de M. Woods a attiré l'attention très soignée de votre comité, mais il a été établi que M. Woods a retiré cette assertion lors d'une entrevue qui a eu lieu à La-Tuque le 25 octobre 1907. M. Lumsden, dans sa lettre du 30 octobre, immédiatement après l'entrevue de La-Tuque, dit:—

> " Il semble que M. Woods doit avoir été dans l'erreur quand il dit que " le cahier des charges avait été complètement ignoré, et qu'une admission excessive avait été faite non pas par suite d'une erreur de jugement, mais, ainsi que je l'entends, par suite d'instructions spéciales venues du sous-ingénieur de district ", ou, ainsi qu'il le dit dans la dernière partie de sa lettre: " en vertu d'ordres arbitraires reçus de leur supérieur." (Pièce n° 13, p. 110.)

Et quand on l'a interrogé au sujet de l'entrevue de La-Tuque, M. Lumsden a dit:—

> Q. N'a-t-il pas, en la présence de tous ces messieurs, fait une rétractation assez complète de la chose?—R. Il l'a rétractée. Mon souvenir est qu'il a rétracté cette assertion entièrement.

ANNEXE No 3

Q. Et en tant que vous pouvez y être concerné, et en tant qu'il est question de votre connaissance de vos ingénieurs, êtes-vous en état de dire s'il y avait l'ombre d'une vérité dans l'accusation de M. Woods, que le classement avait été fait en vertu d'instructions arbitraires des supérieurs?—R. Non, je ne sais rien de ces instructions.

Q. Pensez-vous qu'il y en ait jamais eu de telles de données?—R. Non, je ne puis pas dire que je le pense.

Q. Avez-vous quelque raison de soupçonner qu'il y en ait jamais eu de telles de données?—R. Je ne puis pas dire qu'elles ont été données. (P. 185.)

M. A. E. Doucet, l'ingénieur de district "B" n'a pas seulement confirmé les dires de M. Lumsden que M. Woods avait rétracté l'assertion, mais il a ajouté que M. Woods avait convenu de confirmer la rétractation par écrit (p. 544). D'autres ingénieurs ont donné leur déposition dans le même sens. M. Woods a été assigné devant le comité et a déclaré en corroboration de ce que disaient M. Lumsden et M. Doucet qu'il avait rétracté l'assertion.

Après la réunion de La-Tuque dont il a été question plus haut, toute la question d'interprétation du cahier des charges sur laquelle M. Lumsden et ses ingénieurs subordonnés s'étaient divisés a été considérée par une quantité des avocats les plus éminents du pays, savoir: sir Alex. Lacoste, pendant plusieurs années juge en chef de la province de Québec; Wallace Nesbitt, C.R., ci-devant juge de la cour Suprême du Canada; G. F. Shepley, C.R., E. Lafleur, C.R., C. H. Ritchie, C.R., S. Beaudin, C.R., et Donald Macmaster, C.R. Chacun de ces avocats sans hésitation et sans réserve a exprimé l'opinion que l'interprétation sur laquelle les ingénieurs résidents, les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs de district avait procédé à leur classement était l'interprétation véritable; et, comme conséquence, que l'opinon que soutenat M. Lumsden était insoutenable. L'interprétation de M. Doucet et des autres ingénieurs soumis à M. Lumsden, se trouvent dans leurs lettres, pièces n° 42 et suivantes, (p. 192 et suivantes) et les opinions des avocats sont produites comme pièces n° 47 et suivantes (p. 205 et suivantes). D'après l'examen et la comparaison de ces lettres et de ces opinions, que chacune des hautes autorités légales ci-dessus nommées a confirmé d'une manière très positive la manière de voir de ces ingénieurs, à savoir: Que le roc en mases signifie du roc cimenté ensemble en masses de plus d'une verge cube (bien que les morceaux détachés soien de moindre volume) qui, au sens de l'ingénieur ne peut s'enlever qu'au moyen du pétardement.

Comme résultat de ces opinions et après que l'opinion du sous-ministre de la Justice eût été adressée à la commission (p. 117), M. Lumsden, le 9 janvier 1908, a donné par écrit une interprétation formelle des articles du cahier des charges en question, accompagnée d'un plan imprimé d'un dessin représentant l'interprétation (p 118). Dans cette interprétation, on lit:—

Je suis d'opinion que le roc trouvé en lits ou en masses ainsi qu'il est affirmé doit (premièrement) être du roc, et (secondement) il doit être en lits, en forme conglomérée (ce qu'on appelle de la pierre en pâte compacte), des cailloux ou du roc en lits déplacé (en morceaux excédant chacun une verge cube en volume), du roc conglomeré ainsi que du roc schisteux tel que, au sens de l'ingénieur, il peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement.

Au-dessus du plan dans le plan qui indique du roc conglomeré se trouvent les mots:—

Le roc en masses de plus d'une verge cube (roc conglomeré) qui au sens de l'ingénieur, peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement.

Et au bas du plan se trouvent ces mots: "Pour former un jugement, etc.—"

La manière de voir de M. Lumsden avait été que le roc en lits ou en masses signifiait du roc en place ou en masses ou du roc en lits détachés qui mesure une verge cube. A la page 189 de sa déposition, il dit: "C'est le mot 'masses' qui m'ennuie."

Q. C'est un mot ennuyeux, n'est-ce pas? N'est-ce pas en réalité le mot ennuyeux de toute l'affaire?—R. Le mot "masse" ainsi que je l'ai entendu dans le cahier des charges, et que je l'entends encore, avait trait aux masses de roc qui ne sont pas des cailloux mais qui ont été détachées du lit.

Q. Et votre opinion a été que cela signifiait des masses de roc solide?—R. De roc, de roc solide.

Nonobstant son interprétation formelle, il semble en esprit s'être attaché à son opinion originaire, ainsi qu'il appert à sa déposition qui se trouve à la page 210.

R. Eh bien, je pense que le mot "masses" a trait au roc qui n'est pas en cailloux, mais aux masses de roc en lits détachés.

Q. Je comprends que vous avez, cependant, modifié cette manière de voir. C'était votre manière de voir en octobre 1907, mais vous ne vous y tenez plus aujourd'hui?—R. Je tiens encore que "masses" peut avoir trait et il était entendu qu'il eut trait aux masses de roc détaché.

Q. Mais je comprends que vous seriez disposé à étendre le terme quelque peu? —R. Je l'ai étendu dans mon interprétation subséquente à une masse de roc qui était, je suppose, composée aux deux tiers environ de roc, dans tous les cas, ou quelque chose de cette nature, deux tiers de roc et de la matière cimentée.

Q. Vous avez subséquemment admis cette manière de voir que la signification de mases de roc en lits détachés ne serait plus tenable. Vous avez admis cela? —R. Je l'ai admis, mais plus à cause de ce que j'ai vu et lu et de ce que j'ai vu sur les lieux.

Q. Eh bien, ceci est très instructif?—R. Qu'il pourrait y avoir eu un malentendu.

Q. Je crois qu'il est juste pour nous, si vous tenez encore à votre manière de voir originaire que vous nous le disiez; eh bien, y tenez-vous, oui ou non? Votre opinion réelle a-t-elle été influencée parce que vous avez parcouru les opinions des avocats et les autres?—R. Eh bien, entre les opinions des avocats et l'opinion des ingénieurs, et mes consultations avec M. Schreiber, j'ai résolu d'en changer cette partie qui a trait au roc solide.

Q. Vous dites que vous avez résolu d'en changer?—R. Oui.

Q. Mais les opinions ne sont réellement pas des affaires de choix ou de volition, n'est-ce pas? Avez-vous été convaincu?—R. Je sais ce que j'ai compris au début quand le cahier des charges a été préparé que ce n'était que du roc.

Q. De sorte que, en réalité, tandis que par déférence pour les nombreuses opinions exprimées d'autre part vous puissiez avoir consenti à modifier votre opinion exprimée, réellement vous êtes comme une femme, convainquez-la contre sa volonté, elle garde encore la même opinion, n'est-il pas vrai?—R. Oui, j'ai professé cette opinion au début jusqu'à ce que j'aie consulté M. Schreiber et que j'aie vu les diverses manières de voir adoptées par les savants avocats et par les ingénieurs, et je l'ai modifié jusqu'au point, ainsi que vous le savez par la suite....

Q. Mais encore, en sentant tout au fond de votre compréhension que votre première manière de voir était la véritable manière de voir?—R. Eh bien, ma première manière de voir était la véritable manière—quand la première interprétation a été donnée, j'ai certainement compris que c'était tout du roc.

Votre comité n'a pas besoin à ce moment-ci de discuter si la manière de M. Lumsden de voir le cahier des charges était de fait fondée ou non, vu que ceci est une question complexe de droit et d'opinion de génie; mais il ne peut pas y avoir de question que l'interprétation écrite de M. Lumsden semblait s'accorder avec la manière de voir qui avait été exprimée par ses ingénieurs de district, et par les opinions légales dont il a été parlé et que les ingénieurs ont suivie dans leur classement.

L'interprétation, rédigée ainsi qu'elle l'a été par M. Lumsden et illustrée par le plan qui l'accompagnait, a été présentée à la commission et acceptée par elle, et a été ensuite présentée au sous-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, M. Woods, et

ANNEXE No 3

sa lettre qui l'approuve se trouve à la page 243. Cette interprétation a été officiellement communiquée par M. Lumsden aux ingénieurs de district soumis à ses ordres, et une conférence a été arrangée par M. Lumsden pour être tenue à son bureau à Ottawa, à laquelle les ingénieurs de district sont venus, et M. Lumsden a alors encore modifié son interprétation et ses instructions concernant le mesurage de cette matière en masses, en ajoutant à sa lettre ce qui suit:—

> Enfin, le mesurage réel va se faire de toute la matière classifiée dont il est fait rapport, dont le volume ne sera pas constaté par la proportion à tant par cent, sauf dans les cas où le mesurage derechef est impraticable au sens de l'ingénieur en charge. (Pièce 32, page 150.)

La preuve non contredite, et celle surtout de M. Lumsden lui-même, démontre qu'aucun ingénieur n'a été nommé par les commissaires autrement que sur la recommandation de M. Lumsden lui-même. Il n'y a eu, dans tout le cours de l'enquête, aucune suggestion que la nomination d'un seul ingénieur ait été imposée à M. Lumsden, ou que les commissaires aient jamais décliné de donner effet à une recommandation de M. Lumsden pour le renvoi d'ingénieur. Tous les ingénieurs en qui M. Lumsden, dans sa lettre de démission, a déclaré qu'il avait perdu confiance, ont été nommés par la commission du chemin de fer sur sa propre recommandation par écrit ainsi qu'on le verra en référant aux pièces nos 31, 32 et 33, pages 149, 150 et 151.

M. Lumden, en sa qualité d'ingénieur en chef, était donc responsable des ingénieurs dont il avait la charge et il avait sur eux le contrôle absolu que l'ingénieur en chef a toujours dans les travaux de ce genre.

De plus M. Lumsden, aux termes des contrats passés entre la commission et les entrepreneurs, était revêtu d'une autorité absolue pour traiter avec les entrepreneurs; il est prévu que:—

> Toutes les instructions ou les certificats donnés, ou les décisions rendues par quiconque agit sous l'autorité de l'ingénieur en chef sont soumis à son approbation. (Page 147.)
>
> Dans tous les cas où les entrepreneurs ou la commission sont mécontents de la décision de l'ingénieur ou de l'inspecteur qui a la charge immédiate du travail, il peut être interjeté appel à l'ingénieur en chef.

Et par l'article 15 il est prévu:—

> Que l'ingénieur est seul juge du travail et de la matière tant au point de vue de la qualité qu'au point de vue de la quantité, et sa décision dans toutes les questions discutées relativement au travail ou à la matière est définitive.

Il a ainsi été constitué l'autorité suprême sur tout le travail. Il y avait dans les contrats (article 39), la stipulation additionnelle que:—

> Les mesurages intérimaires et les certificats de l'avancement du travail ne peuvent en aucune façon être tenus pour lier la commission ni comme mesurages définitifs ni comme établissant des chiffres définitifs; ils doivent être subordonnés à la revision de l'ingénieur quand il décerne son certificat définitif, et ils ne peuvent en aucune façon être tenus pour une acceptation du travail ou pour une libération de l'entrepreneur de la responsabilité qui résulte pour lui de son travail le délivrer en bon état, conformément au véritable sens et à la véritable intention de cette convention.

Les commissaires avaient une garantie additionnelle de prévue dans la retenue de dix pour cent des estimations intérimaires aux termes de l'article 34, ainsi qu'un privilège sur tout l'outillage, sur la matière et sur les machines qui appartiennent aux entrepreneurs. Les sommes payables en exécution des contrats et même les estimations intérimaires mêmes, ainsi que les quantités et le classement étaient ainsi subordonnés à la revision absolue et définitive et à la décision de M. Lumsden en sa qualité d'ingénieur en chef.

Bien que M. Lumsden fût ainsi investi du contrôle entier de son personnel d'ingénieurs et de l'entière direction du travail au fur et à mesure qu'il avançait, il faut

observer qu'il n'a jamais fait une plainte quelconque à la commission sur l'un quelconque des ingénieurs, et il n'a jamais fait à la commission même une allusion qu'il eût commencé à perdre confiance en l'un quelconque des ingénieurs de son personnel. M.L umsden occupait un bureau à Ottawa avec la commission, et il semble extraordinaire que le premier mot de plainte qu'il ait formulé contre ses ingénieurs soit venu dans sa lettre de démision. Il a lui-même attribué sa perte de confiance au personnel des ingénieurs à ce qu'il a vu et entendu lors de la tournée d'inspection qu'il a faite en compagnie de M. Schreiber et de M. Kelliher qui sont allés avec lui pour effectuer un arbitrage aux termes des stipulations du paragraphe 7 de la convention intervenue entre la commission et le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, à laquelle il va falloir référer encore. Mais M. Lumsden, dans sa lettre du 24 septembre 1907 (pièce 8, p. 103), a dit qu'il n'était pas satisfait de sa position d'ingénieur en chef, pour le motif que la commission différait d'une corporation ordinaire de chemin de fer, vu que ses pouvoirs étaient limités par la loi, et elle n'avait pas la même liberté d'action pour faire face aux difficultés quand elles se sont présentées dans l'exécution des travaux; que ses appointements étaient insuffisants, et que la grandeur du travail lui entraînait de l'ennui et de l'embarras. Dans cette lettre, M. Lumsden dit:—

> Personnellement, je trouve que les affaires sous une commission du gouvernement, dont les pouvoirs sont limités par la loi sont si différentes de ce qu'elles avaient été antérieurement sous une corporation qui pouvait agir d'après sa propre initiative et prendre la responsabilité de faire dans les contrats les modifications que je suggère actuellement justement dans les difficultés que nous éprouvons actuellement dans le district " F " que, à moins qu'il ne puisse y être apporté remède, l'ennui et les embarras qui se rattachent à ma position actuelle sont plus que je ne puis endurer, surtout vu que les appointements ne sont pas proportionnés à la responsabilité qui s'en suit.

Il est difficile pour votre comité de présenter dans une forme succincte la substance de la preuve faite à propos de la tournée d'inspection de M. Lumsden et des autres arbitres où il dit qu'il a acquis les informations qui l'ont porté à démissionner. Il a été nommé avec l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique et M. Schreiber pour faire l'arbitrage de certaines divergences d'opinion au sujet des coupes qui avait été spécialement indiquées dans les lettres de M. Woods. Toute leur tournée d'inspection dans le district " F " a duré du 22 mai au 5 juin 1909; et d'après la déposition de M. Lumsden lui-même son inspection paraît avoir été du caractère le plus passager et le plus superficiel. Il y avait des centaines de coupes de roc, dont plusieurs avaient pris de six à quinze mois à se faire et où le classement avait été fait sur le terrain par les ingénieurs résidents qui avaient réellement vu la matière enlevée de semaine en semaine; et M. Lumsden, après avoir passé dans une coupe, dont les pentes avaient naturellement subi des changements considérables, ainsi que l'expliquent les nombreux ingénieurs interrogés devant le comité, s'est chargé sur une simple conjecture de condamner le classement originaire et de déterminer ce qu'il aurait dû être. La méthode d'opérer, suivant M. Lumsden, a été que M. Kelliher et lui feraient la moyenne de leurs conjectures, et, s'ils en venaient à ne pas s'entendre là-dessus, ils ont demandé à M. Schreiber de leur donner son opinion et les notes de l'agenda de M. Lumsden représentaient en règle générale ce que, ainsi qu'il le déclare lui-même, il " était éventuellement disposé à accorder ", (p. 368).

Les ingénieurs du terrain non seulement n'ont pas été invités à donner des explications de leur travail, mais on leur a donné à entendre qu'il n'y avait pas besoin d'explications. Sur ce point, la déposition de M. Lumsden est dans les termes qui suivent (p. 455):—

> Q. Je crois que vous nous avez déjà dit qu'il a été intimé à M. Poulin que l'on ne voulait pas qu'il intervînt, qu'il n'était pas permis aux ingénieurs de ne rien dire?—R. Il ne devait pas y avoir de discussion sur le travail.
>
> Q. C'était là le plan?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Des dépositions fragmentaires qui avaient été prises et que M. Lumsden avait produites, ont été enlevées du travail et sans que les ingénieurs aient eu la chance de référer à leurs notes ou à leurs archives.

M. Lumsden n'a pas pris de mesurages, et dans bien peu de cas, en vérité, il a fait faire des creusages dans le flanc des pentes; et ces creusages, d'après la déposition des ingénieurs étaient tout à fait insuffisants pour donner une indication quelconque du caractère de la matière qui se trouvait derrière la surface de la pente. Il a été établi d'une manière concluante que la surface des pentes des coupes change très rapidement après que les coupes ont été complétées et qu'il était impossible de se former une idée exacte de la nature de la matière après un examen aussi précipité; de fait M. Lumsden avait pris cette position dans une lettre antérieure à M. Woods en date du 15 mai 1908 (p. 254) où il dit:—

> Ce que je veux dire est ceci, que si, en examinant l'ouvrage, disons une coupe virtuellement terminée, je pensais que le classement paraissait excessif, je n'étais pas prêt à ignorer le classement qu'avait fait l'ingénieur qui avait vu le travail de jour en jour et à dire ce que devait être le classement, sans être en état de vérifier mes propres idées par un mesurage réel et par l'examen de la matière trouvée au delà des pentes et de la matière extraite de cette coupe, ce qui nécessiterait le creusage de sections des terrassements ou des matières déjetées quand il en avait été fait un dépôt. Ceci prendrait beaucoup de temps, mais donnerait une bonne idée de tout excédant considérable de roc solide ou d'autre matière classifiée dont il aurait pu être fait rapport dans cette coupe.

Des énonciations semblables se trouvent dans quelques-unes de ses lettres et dans toute sa déposition.

La même méthode a été suivie par lui dans le district "B". Il a parcouru environ 150 milles; toute la journée d'inspection a été faite entre le 16 juin et le 22 juin 1909. Il n'a été pris aucun mesurage et il n'a été fait qu'un seul petit creusage.

A la fin de la tournée dans le district "B" des lettres de protestation contre la manière dont l'inspection avait été conduite ont été adressées à la commission par l'ingénieur de district Poulin du district "F" (qui se trouve à la page 453, pièce n° 73); par l'ingénieur de district Doucet du district "B" (p. 458, pièce n° 74); et par M. Heustis sous-ingénieur du district "B" (p. 457, pièce n° 79). Ces lettres ont été lues paragraphe par paragraphe à M. Lumsden, et il a admis qu'elles contenaient un compte rendu subtantiellement exact de ce qui avait été fait. (Voir le témoignage de M. Lumsden quand à Poulin p. 455-458; quand à Doucet p. 461-462; quand à Heustis p. 489-492.)

La déposition de M. Lumsden sur ce point est dans les termes qui suivent:—

> Q. Pensez-vous ou ne pensez-vous pas que cette tournée a fourni des données suffisantes, ainsi que M. Poulin le déclare, pour justifier le classement derechef des travaux?—R. Je pense, d'après ce que je sais, que si je la recommençais j'obtiendrais des renseignements plus complets sur le terrain.
>
> Q. Beaucoup plus complets?—R. Eh bien, je le pourrais.
>
> Q. Si vous la recommenciez, vous adopteriez une procédure différente; vous interrogeriez les ingénieurs plus à fonds sur le terrain?—R. C'est ce que je veux dire.
>
> Q. Et vous vous enquêreriez des raisons qui ont déterminé les divers classements? Toute chose qui vous a frappé comme exigeant une explication, vous en demanderiez une explication immédiate? Cela est-il le cas?—R. Jusqu'à un certain point cela est le cas.
>
> Q. En d'autres termes, si vous la recommenciez, vous la conduiriez ou vous verriez à ce qu'elle fût conduite d'une façon un peu plus sympathique aux travaux; c'est-à-dire que vous permettriez à la commission de maintenir une attitude distante envers ceux qui sont chargés du travail, et vous vous mettriez plus en contact avec eux, et vous découvririez ce qu'ils avaient ruminé dans leur esprit

et ce qu'ils avaient fait?—R. Je pense que cela eût mieux valu si nous en avions agi ainsi. Voilà ce que je dis.

Il est évident que les renseignements que M. Lursden a pris le long de ces tournées étaient tout à fait insuffisants pour le justifier de perdre confiance en son personnel d'ingénieurs ou même de les soumettre à la critique sans plus de perquisitions.

Il y avait en tout quatre questions sur lesquelles M. Lumsden dit qu'il ne s'accordait pas avec le classement de ses ingénieurs, la principale, ainsi qu'il a été dit plus haut, était au sujet du classement de la matière en masses, ou du roc congloméré, ainsi que M. Lumsden a appelé cette matière dans son interprétation. Le plan qui accompagne son interprétation n'a pas donné de dimensions non plus que la proportion du roc ou des cailloux qu'il faut dans la masse pour constituer du roc congloméré; et il est tout à fait clair qu'il y avait raisonnablement lieu à ce qu'il y eût divergence d'opinion quant aux articles du cahier des charges lui-même, ainsi que le démontre la dissidence radicale qui existe entre M. Lumsden et tous les avocats et les autres ingénieurs qui ont exprimé leurs opinions sur les articles, que sur le sens de l'interprétation de M. Lumsden. Une autre divergence d'opinion s'est présentée relativement à ce qui s'appelle le " débordement " ou le roc déplacé au delà des pentes spéculatives d'une coupe. D'après le cahier des charges ceci devant être rémunéré s'il était causé inévitablement, mais il ne devait pas l'être s'il était causé par négligence par l'emploi de pétardements excessifs. M. Lumsden, de commun avec tous les ingénieurs a admis qu'une certaine quantité d'effondrement derrière la pente spéculative des coupes dans le roc et au delà de cette pente est tout à fait inévitable, et qu'il varie jusqu'à un certain point suivant le caractère de la matière et les autres circonstances. Ainsi que M. Lumsden le dit ce débordement est de fait une bien petite affaire dans le district " B " et dans le district " F ", s'il a été commis des erreurs dans le rapport du roc solide par suite de l'admission illégitime du débordement, c'est une affaire qui peut facilement être réglée par les ingénieurs, et, d'après la déposition de M. Grant, l'ingénieur en chef actuel, cette affaire est actuellement sous examen. Il n'y a nulle part dans la preuve de suggestion qu'il ait été fait rapport de propos délibéré de débordement excessif.

Une autre question dont il a été parlé dans la déclaration de M. Lumsden est le rapport de matière congelé comme du roc fragmentaire. M. Poulin, l'ingénieur de district du district " F " a été nommé après l'expiration du temps dans lequel le contrat aurait dû être terminé, et ses instructions de M. Lumsden ont été de presser le travail de la construction aussi rapidement que possible. La saison du travail d'été était courte, et il a été fait rapport comme de roc fragmentaire de certaine matière qui avait été enlevée au moment où elle était gelée ferme. M. Lumsden, cependant, à diverses reprises au cours de sa déposition, a déclaré qu'il ne portait pas de plainte au sujet de la matière congelée et notamment à la page 299.

Il y a aussi une question au sujet de l'admission de matière endurcie dans des fosses d'emprunt près de Wabigoon. Il a été fait rapport de ceci par M. Poulin à M. Lumsden au moment du classement, sans que ce dernier s'y soit opposé, et la preuve semble établir que le classement de cette matière a été fait à propos conformément à la manière d'agir des ingénieurs. Dans tous les cas l'affaire est peu importante au point de vue de la somme.

Un autre motif de plainte a été que les ingénieurs avaient classifié de la matière en masses au moyen du percentage, au lieu d'avoir recours à des mesurages réels. Dans la lettre d'instructions de M. Lumsden, dont il a déjà été parlé, du 30 janvier, il a formellement excepté de ses ordres qu'il devait se faire des mesurages dans tous les cas où le mesurage était impraticable. La preuve démontre que le mesurage effectif a dans tous les cas été fait de toutes les quantités de matière qui avait été enlevée, et aussi le mesurage effectif de tout le roc fragmentaire. Il paraît que dans certaines coupes la matière en masses s'est présentée en formation bien irrégulière, et les ingénieurs ont trouvé qu'il était impossible de mesurer exactement les quantités de ma-

ANNEXE No 3

tière dont il serait fait rapport comme de roc fragmentaire. Dans ces cas le mesurage effectué par le moyen de la proportion à tant pour cent, tel qu'autorisé par M. Lumsden, est celui auquel on a eu recours, et la preuve établit que c'est la manière dont on a procédé pour les autres chemins de fer, et que ce mode s'accorde avec les meilleurs modes du génie civil. De fait, tous les ingénieurs qui ont été interrogés ont déclaré qu'il n'y a de connu à la science du génie aucun autre mode de classement.

Ces questions sont toutes des questions de génie civil, et ne contiennent pas en somme un montant bien élevé. Ces rapports et les estimations intérimaires sont tous subordonnés à la revision, la commission a du reste une protection plus que suffisante dans la garantie qu'elle détient.

Relativement au classement excessif du roc congloméré, M. Gordon Grant, qui a eu l'avantage de faire du chemin une inspection personnelle, en a parlé comme d'une tempête dans un verre d'eau (p. 510).

Vu l'augemntation du prix de revient du chemin au-dessus des estimations préliminaires, votre comité a cru qu'il était à propos de s'enquérir diligemment pour savoir si cela était, dans une mesure appréciable, attribuable au classement excessif. La première estimation attribuée à M. Schreiber en 1903 était antérieure à l'exécution de tout arpentage, et n'était qu'une estimation grossière de ce que pouvait coûter la construction à travers ce pays. Les estimations subséquentes des quantités imprimées à la page 5,353 des Débats parlementaires (mars, le 11 1910) et réimprimées à à la page 521 du dossier formé devant le comité, contenues dans la première, la troisième et la cinquième colonnes, ont été réassemblées aux fins de permettre à la commission d'apprécier les soumissions des entrepreneurs, ou, ainsi qu'on le dit vulgairement de "liquider" les soumissions, et étaient dans bien des cas, basées sur les lignes préliminaires, qui ont été subséquemment bien sérieusement changées, et qui ne comprenaient pas nombre d'articles qui entraient dans le coût de la construction. Ces chiffres n'ont pas été communiqués aux entrepreneurs qui ont soumissionné, mais l'intention était simplement de les faire servir de guide à la commission pour déterminer quelles étaient les soumissions les plus basses, d'après les prix réclamés pour diverses classes de matière dans chaque soumission. Ainsi qu'il a été dit plus haut, elles étaient en grande partie basées sur des lignes préliminaires, c'est-à-dire, sur les premières lignes projetées de l'arpentage. Ces lignes ont été remplacées par l'emplacement revisé, et cet emplacement encore par l'emplacement définitif, et; ainsi que le dit M. Lumsden, même l'emplacement définitif a été, dans bien des endroits, sérieusement changé, ce qui, dit-il, rendrait compte d'un chiffre élevé de la différence du coût. Les quantités réelles qui ont été trouvées ont été dans bien des cas, entièrement différentes de celles que l'on avait estimées. Il n'y a pas eu dans ces chiffres d'estimation de faite pour le transport en train. Un autre article très important a été qu'il s'est rencontré une grande somme de travail dans des défauts de côté, un exemple notable s'en est trouvé sur un espace de 20 milles environ sur la rivière Saint-Maurice, où il a fallu enlever tout le flanc d'une côte de 150 pieds de haut, ce qui a augmenté le coût d'au moins quatre ou cinq fois la somme qui avait été prévue. A la Tuque, il a fallu, afin d'obtenir la pente voulue, faire un détour de six milles environ. Il n'y a pas eu d'estimation pour le travail de pousser les coupes dans le roc à un pied au-dessous du niveau. En outre de cela, il y a divers articles qui sont énoncés dans la déposition de M. Doucet aux pages 559-560, et dans les états comparatifs préparés par M. Doucet et par M. Poulin, produits comme pièce n° 100, p. 604 et comme pièce n° 111, p. 679.

L'estimation de $114,000,000 a été subséquemment rassemblée par M. Lumsden, sur les rapports des sous-ingénieurs, et, ainsi qu'il appert de la preuve, était incomplète, mais d'après la déposition de M. Grant, ne sera pas dépassée dans le coût réel par un chiffre important. M. Grant dit: "Il n'y aura pas beaucoup de différence entre le coût réel et l'estimation de $114,000,000, p. 540 à part les installations de toute la ligne et les autres articles qui ne sont pas compris dans l'estimation.

Au début des procédures, M. Lumsden a indiqué que la seule différence qui existait entre lui et les ingénieurs soumis à ses ordres était une affaire d'opinion personnelle.

On a souvent demandé à M. Lumsden s'il avait quelque raison de suspecter la bonne foi des ingénieurs qui travaillaient sous ses ordres, et il a déclaré bien franchement que c'était une divergence d'opinion qu'il y avait entre eux, et qu'il ne pouvait pas convenir de leur classement, mais qu'il ne doutait pas de leur intégrité et de l'honnêteté de leurs motifs. Les extraits qui suivent de la déposition donnée par M. Lumsden indiquent qu'il a retiré toutes les imputations contre les ingénieurs soit quant au fait qu'ils ont ignoré ses instructions soit quant à tout motif illégitime de leur part. Nous trouvons à la page 208 qu'il dit:—

Q. Je pourrais simplement vous poser maintenant la question qu'il existe entre vous et l'ingénieur de district et les ingénieurs subordonnés la même divergence d'opinion dans le district "F" que dans le district "B" relativement à cette matière cimentée ou au roc conglomérè?—R. Je le crois.

Q. Et les questions qui se présentent dans ce district sont, pour toutes les fins et besoins, dans une position qui est identiquement la même que dans le district "B", n'est-ce pas?—R. Je le pense, virtuellement la même.

Q. Virtuellement la même. C'est une divergence d'opinion qui existe entre vous et l'ingénieur de district et les ingénieurs subordonnés quant à l'interprétation de cet article du cahier des charges?—R. Oui, et quant à l'interprétation que j'en fais.

Q. Et quant à l'interprétation que vous en faites.—R. Exactement.

Par M. Moss:

Q. Je désirerais demander à M. Lumsden s'il fait quelque suggestion ou plainte relativement à la capacité professionnelle, à l'intégrité ou à l'habileté de ces ingénieurs?—R. La capacité professionnelle de quelques-uns des ingénieurs résidents, je n'en connais rien.

Q. Vous ne portez pas d'accusation..? R. Je ne porte pas d'accusation personnelle contre n'importe lequel qu'il ait intentionnellement mal agi.

Q. Et vous n'en portez pas pour ce qui a trait à M. Poulin?—R. Non, je n'en porte pas pour ce qui a trait à M. Poulin.

Q. Vous ne portez pas de plainte quant à sa capacité ou à son intégrité ou quant à son attention au travail?—R. Non, je ne porte pas d'accusation de cette nature.

Aussi à la page 329:—

Q. Vous avez adopté la détermination de démissionner dans une lettre qui est rédigée dans des termes qui sont de nature à détruire la confiance du public à tout le personnel des ingénieurs?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Quand vous vous êtes servi de termes qui disaient que vous aviez perdu confiance dans tout le personnel, c'est virtuellement ce qui en résulte?—R. Eh bien, dans....

Q. Puis vous l'avez modifiée par un *post scriptum,* ou plutôt par une lettre du lendemain, que ceci ne s'appliquait pas à tout le personnel. En regardant la chose maintenant, dans un esprit de justice,—je sais qu'il ne m'est pas possible de mettre les paroles dans votre bouche ni de vous suggérer le moins du monde ce que vous avez répondu—mais en y regardant avec calme et sans passion,n'aurait-il pas été plus juste pour vous, en vue de tout ce qui s'est passé—ces divergences d'opinion et votre attention étant spécialement attirées sur l'enquête Hodgins,—n'aurait-il pas été plus juste pour ces ingénieurs de les avoir rencontrés et d'avoir débrouillé l'affaire et d'en venir à un arrangement que d'avoir employé des termes tels qu'ils les ont mis sous le coup d'une accusation telle que le parlement a cru

ANNEXE No 3

qu'il était immédiatement nécessaire de faire une enquête?—R. Eh bien, je n'ai pas—je regrette maintenant d'avoir dit dans les termes dont je me suis servi que j'avais perdu confiance. J'ai justement employé les mots qui me sont venus dans le temps—je regrette d'avoir employé les termes " comme j'ai perdu confiance ". J'ai senti qu'ils—je n'ai pas pu convenir du classement tel que je l'ai trouvé....

Par M. Macdonald:

Q. Vous considérez maintenant l'expression dont vous vous êtes servi comme tant soit peu malheureuse?—R. Oui. " Comme j'ai perdu confiance en eux" est probablement une expression tant soit peu malheureuse, car elle retentit sur eux, mais je n'avais pas cette intention-là.

Aussi à la page 332:—

Q. Ces hommes sont ceux qui ont souffert dans leur réputation professionnelle?—R. Eh bien, ainsi que je l'ai dit au début, je rétracte cette partie-là de mon assertion en tant qu'il s'agit de parler de leur honnêteté et de leur intégrité. Aussi à la page 385 questionné sur la question de savoir s'il n'avait pas eu d'autres raisons de démissionner, M. Lumsden dit dans sa déposition:—

Q. Aviez-vous dans l'esprit quelque autre raison?—R. Je ne puis dire maintenant si j'en avais ou non.

Q. Vous ne pouvez rien dire quant à cela, et les raisons que vous avez fini par donner étaient ces raisons-là relativement au manque de confiance en vos ingénieurs, et vous regrettez cette expression comme étant une expression malheureuse?—R. Oui; je la regrette, et si j'avais à l'écrire de nouveau, je m'exprimerais probablement en d'autres termes.

Aussi à la page 474:—

Q. Eh, bien, M. Lumsden, supposons que au lieu d'adopter la règle de conduite que vous avez jugé à propos d'adopter, celle de démissionner et de faire ces suggestions contre les ingénieurs, vous auriez adopté la conduite de rester avec la commission et de vous efforcer de reconstituer votre personnel à votre satisfaction, vous seriez-vous cru, sur ces investigations et sur cette matière, justifiable de renvoyer M. Richan du service de la commission?—R. Je n'ai pas considéré la chose dans ce sens-là du tout, je ne l'ai pas considérée—comme il m'a semblé que je ne m'accorderais pas du tout avec eux, j'en suis venu à la conclusion de démissionner.

Q. Bien que vous puissiez avoir raison et qu'ils puissent avoir tort?—R. Exactement, j'ai opté pour démissionner; dans tous les cas, c'est ce que j'ai fait.

Q. Naturellement, vous avez impliqué ces messieurs; je ne veux pas m'y arrêter plus longtemps qu'il ne faut, ni y mettre plus d'insistance qu'il n'en faut, vous avez jugé à propos d'impliquer ces messieurs et il faut qu'ils se justifient relativement à cette affaire; il est juste de dire que vous n'auriez pas entrepris sur les investigations que vous aviez prises de renvoyer M. Richan du service de la commission ou de demander son renvoi, n'est-ce pas?—R. Je ne suppose pas que je l'aurais fait.

Q. Et dans la suggestion que vous avez faite en produisant votre lettre de démission dans les termes où vous l'avez rédigée vous n'aviez pas l'intention de suggérer qu'il était incompétent ou impropre à continuer le travail qu'il faisait alors?—R. J'ai simplement dit, du moins je ne sais pas ce que j'ai dit originairement, mais, dans mes explications au début de cette enquête, j'ai dit qu'il ne s'agissait que du fait que je n'admettais pas le classement; ce n'était pas une affaire de perte de confiance en leur honnêteté non plus qu'en leur intégrité.

Il est à regretter que M. Lumsden ne soit pas allé plus tôt sur les travaux et ne les ait visités plus souvent. S'il l'avait fait, il est probable que toute question surgissant relativement au classement aurait immédiatement été réglée et d'une façon satisfaisante, et, quand il s'est élevé une divergence d'opinion, votre comité est d'opinion qu'il était du devoir de M. Lumsden en sa qualité d'ingénieur en chef de prendre immédiatement des mesures pour faire régler la difficulté, et si une partie quelconque du personnel avait refusé de se conformer à ses instructions de recommander le renvoi de ces ingénieurs à la commission. Les ingénieurs de district M. Doucet et M. Poulin qui sont tous deux des ingénieurs de grande expérience et de haute position dans leur profession ont dit qu'ils étaient tout à fait au courant du classement dont il avait été fait rapport de leur district, et se sont déclarés entièrement satisfaits des ingénieurs qui travaillaient sous leurs ordres, et ont assumé la responsabilité complète du travail fait dans leurs districts. En conséquence, il a paru à votre comité qu'aucun renseignement ultérieur qui pût les aider ne pouvait résulter de l'assignation d'ingénieurs en outre de ceux dont la déposition a été prise.

Votre comité se permet de présenter avec le présent rapport à la Chambre toute la preuve qui a été prise devant nous jusqu'à date pour le renseigner, et de faire rapport que dans notre opinion l'accusation de M. Lumsden d'ignorance générale de ses instructions n'a pas été prouvée, et aucune preuve n'a été faite qui, suivant nous, ait pu le justifier de dire qu'il avait perdu confiance dans une partie du personnel des ingénieurs dont il parle.

Le comité demande la permission de présenter à la Chambre tout rapport additionnel ou tous autres rapports dont il peut être besoin.

Le tout respectueusement soumis.

VICTOR GEOFFRION,

Président.

SIXIEME RAPPORT.

MARDI, 3 mai 1910.

Le comité spécial chargé de tenir une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental, a l'honneur de présenter son sixième rapport:—

A l'égard du paiement des honoraires et dépenses des procureurs qui ont comparu devant votre comité au cours de l'enquête par lui tenue, votre comité recommande que, en sus des honoraires à être payés à M. F. H. Chrysler, C.R., procureur du comité, en vertu de l'autorisation accordée par la Chambre le 23 février dernier, des honoraires et frais convenables et équitables devraient être payés à M. R. C. Smith, C.R., procureur des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, et à M. J. A. Moss, C.R., procureur des ingénieurs affectés par les accusations de M. Lumsden,—et, à cet effet, il recommande de plus que le greffier de la Chambre et le greffier en loi soient autorisés à taxer les honoraires et frais de ces trois avocats, et à payer ces honoraires et frais ainsi taxés à même les fonds votés par le Parlement pour les dépenses des comités.

Le tout respectueusement soumis.

VICTOR GEOFFRION,

Président.

ANNEXE No 3

SEPTIEME RAPPORT.

MERCREDI, 4 mai 1910.

Le comité spécial chargé de tenir une enquête sur les accusations portées par Hugh D. Lumsden contre quelques-uns des ingénieurs du chemin de fer National-Transcontinental a l'honneur de présenter son septième rapport:—

M. Lumsden ayant demandé d'être indemnisé pour le temps pendant lequel il a dû se tenir à la disposition du comité, ce qui l'a empêché de se livrer à ses ocupations professionnelles, votre comité recommande qu'il reçoive, pour une période de vingt-trois jours, une compensation basée sur le salaire qu'il touchait en qualité d'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental, et que le greffier de la Chambre soit autorisé à solder ce montant à même les deniers votés par le Parlement pour dépenses de comités.

Le tout respectueusement soumis.

VICTOR GEOFFRION,
Président.

ENQUETE LUMSDEN.

FACTUM PREPARÉ PAR F. H. CHRYSLER, C.R.

L'ordre de la Chambre pour la nomination d'un comité spécial, en date du 27 janvier 1910, relate la lettre de M. Hugh D. Lumsden, antérieurement ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, en date du 25 juin 1909, où il s'exprime dans les termes qui suivent:—

"Vu l'ignorance générale dont on a fait preuve à l'égard de mes instructions, et comme j'ai perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, j'ai résolu en définitive de démissionner de ma charge d'ingénieur en chef.

Et dans une deuxième lettre en date du 26 juin 1909, adressée à la commission, M. Lumsden a écrit ce qui suit:—

Référant à ma lettre d'hier, où j'ai déclaré que j'avais perdu confiance au personnel des ingénieurs, je désire ajouter que cela ne s'applique pas à tout le personnel, mais ne s'applique qu'à une partie du personnel qui est responsable du mesurage, du classement, de la surintendance et de l'inspection de grandes étendues du district "B" et à l'est de Rennie-Crossing du district "F" que j'ai récemment visitées.

La résolution relate de plus:—

Bien que cette Chambre juge qu'il n'est pas désirable qu'on agisse de façon à préjudicier à la position de l'une ou de l'autre des parties intéressées aux procédures d'arbitrage qui sont actuellement pendantes entre la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et la dite commission, cependant les allégations relatées du dit M. Hugh D. Lumsden, et données par lui comme étant ses raisons pour avoir démissionné de la dite position d'ingénieur en chef, sont, de l'avis de cette Chambre, d'un intérêt public tellement grand, et entraînent des accusations tellement graves contre une partie du personnel des ingénieurs du chemin de fer Transcontinental, qu'il devient désirable que ces allégations fassent le sujet d'une enquête à être tenue par un comité de cette Chambre.

M. Lumsden, quand il a été interrogé devant le comité à la page 19 des procédures, a lu une déclaration concernant les deux lettres dont il a été parlé dans l'ordre de la Chambre:—

"Mes voyages récents dans parties des districts "B" et "F" relativement à l'arbitrage m'ont porté à la conclusion que ni le cahier général des charges, ni mes instructions concernant le classement, n'ont été suivis, mais, au contraire, il a été fait rapport de grandes quantités de matière comme de roc solide quand elles auraient dû n'être classées que comme roc fragmentaire ou comme déblais ordinaires, et qu'il a été fait rapport comme de roc fragmentaire de matière qui a été manœuvrée et qui aurait pu être manœuvrée à la charrue ou par le grattage, et dont le rapport aurait dû être de déblais ordinaires. J'ai ajouté que, dans divers postes, il semblait ne s'être exercé aucun effort de la part des ingénieurs pour mettre à exécution mes instructions, et qu'il a été fait rapport de roc de mesurage, soit en l'indiquant sur les coupes tranversales, soit par le mesurage de morceaux détachés, mais qu'on a semblé avoir simplement con-

ANNEXE No 3

jecturé la quantité de la matière extraite aux moyens de proportions prises de toute la coupe ouverte. De plus, dans certains cas où il a été préparé des sections transversales indiquant la présence de roc en lits, quelques-unes se sont trouvées erronées, et le résultat de ceci a été d'accuser la présence d'une bien plus grande quantité de roc solide qu'il n'en existait réellement. Aussi il a été fait rapport dans bien des endroits de ce que l'on appelle du débordement qui a été causé par l'usage excessif des explosifs, et où la matière est devenue une masse de débris; ceci n'aurait pas du se produire. Dans ces circonstances, j'ai refusé de certifier toutes estimations additionnelles des districts "B" et "F", et j'ai démissionné de ma position d'ingénieur en chef, en déclarant que vu l'ignorance générale dont on avait fait preuve pour mes instructions, j'avais perdu confiance en cette partie du personnel des ingénieurs qui était responsable du mesurage, du classement, de la surintendance et de l'inspection de grandes étendues du district "B" et à l'est de Rennie-Crossing du district "F" que j'ai récemment visitées.

J'ai basé les assertions contenues dans ma lettre de démission tant sur les faits admis par les ingénieurs sur le terrain en mai et juin 1909, dans leurs déclarations assermentées données devant moi, que sur l'examen que j'ai fait en personne sur les lieux. Quand j'ai fait l'examen du travail tant dans le district "B" que dans le district "F", j'ai trouvé un grand nombre de coupes et de fosses d'emprunt où le classement fait par les ingénieurs était tel que, d'après mon expérience professionnelle de près de trente ans, je n'ai pu en convenir. Ceci s'est surtout produit dans les coupes où le roc en lits et l'autre matière ont été indiqués sur des feuilles de coupes transversales, mais où, quand les stations ont été indiquées par les ingénieurs sur le terrain, il ne s'est pas trouvé de roc en lits pour correspondre à ces coupes transversales; ou bien, afin d'arriver au mesurage assez exact de ce roc, il était évident qu'il aurait fallu prendre plus de coupes transversales. Dans divers endroits où du roc conglomeré était indiqué aux coupes transversales, l'examen de la matière se trouvant sur les pentes voisines n'ont pas démontré aucun roc conglomeré, ainsi qu'il est indiqué dans mon interprétation de l'article 34 du cahier général des charges en date de janvier 1908. D'après mes notes, prises sur le terrain dans le temps, j'ai réuni quelques exemples ou démonstrations du classement défectueux.

Relativement à ma perte de confiance en une certaine partie du personnel des ingénieurs, je veux dire que ceci provient de leur omission de mettre à exécution, conformément à ma manière de voir, les termes du cahier général des charges, et mes instructions ainsi que mon interprétation des articles 34, 35 et 36 du cahier des charges. Les ingénieurs qui étaient sur le terrain et qui ont vu le travail fréquemment pendant qu'il se continuait devraient nécessairement être le plus en mesure de faire le classement s'ils ont l'expérience voulue et s'ils sont honnêtes, et bien que je puisse douter que certains d'entre eux aient l'expérience voulue (ainsi que le démontre la manière dont les coupes transversales ont été prises), je ne mets pas en doute l'honnêteté de leurs intentions. Cependant, comme je me suis trouvé tout à faire incapable de convenir de leur classement en beaucoup d'endroits, j'ai préféré démissionner de ma position et renoncer à mes appointements.

M. Lumsden a été interrogé par moi, en ma qualité d'avocat nommé par le comité; par M. R. C. Smith, C.R., représentant la Commission du Transcontinental, et par M. J. H. Moss, C.R., représentant les ingénieurs. Il est difficile de resserrer dans un espace restreint le résultat de la preuve. Ceci est d'autant plus difficile parce qu'il n'est pas facile de réduire à des propositions simples soit les assertions contenues dans les lettres de M. Lumsden, soit celles que présente sa déclaration écrite de la page 19 des procédures.

M. Lumsden dit qu'il ne met pas en doute l'honnêteté des intentions du personnel, bien qu'il doute que quelques-uns des ingénieurs aient l'expérience voulue; ainsi,

non seulement dans sa déclaration originaire, mais à maintes reprises dans la preuve, M. Lumsden répudie toute accusation de malhonnêteté ou de mauvaise foi de la part du personnel. L'acusation que quelques-uns des ingénieurs manquaient d'expérience est peut-être visée à s'appliquer plus particulièrement à quelques-uns des ingénieurs résidents, et quel que soit le fondement qu'il y a pour cette accusation, elle ne semble pas avoir grande importance si l'on considère l'organisation qui a été prévue pour la mise en œuvre de la surveillance de la construction du chemin de fer, tant par le personnel de la Commission du chemin de fer National-Transcontinental que par les ingénieurs nommés de la part de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Afin de voir les conditions qui entourent le travail des ingénieurs, il est désirable de référer à certains articles du contrat et du statut. La forme générale du contrat passé par la Commission des chemins de fer, et qui a été uniformément adoptée et employée dans tous les contrats pour l'ouvrage, à l'exception d'un léger changement (indiqué dans la preuve) par l'insertion de l'article 36A du cahier des charges, le mot "ingénieur", d'après le paragraphe 2 du contrat, comprend l'ingénieur en chef et les ingénieurs qui lui sont subordonnés, et contient la phrase qui suit:—

> Toutes les instructions et les directions et les certificats donnés, ou les décisions rendues, par qui que ce soit qui agit sous l'autorité de l'ingénieur en chef sont assujettis à son approbation et ils peuvent être annulés, altérés, modifiés et changés ainsi qu'il le juge à propos.

Et aussi cette phrase:—

> Dans tous les cas où l'entrepreneur ou la Commission sont mécontents de la décision de l'ingénieur ou de l'inspecteur immédiatement chargé du travail, il peut être interjeté appel à l'ingénieur en chef.

Cette définition nous amène à un système qui ressort de tous les paragraphes du contrat, et en vertu duquel le personnel des ingénieurs est devenu partie d'un tout, ainsi qu'il a été expliqué dans la preuve; le premier rang se compose des ingénieurs résidents, qui restent sur l'ouvrage durant le temps qu'il se complète et qui ont sous leurs ordres un poste d'environ dix milles chacun. Plus de dix d'entre eux sont des ingénieurs divisionnaires, ou des ingénieurs de divisions, qui sont responsables du travail et sont en rapport avec les ingénieurs résidents qu'ils conseillent et qui ont sous leur charge une étendue de quarante à cinquante milles de chemin de fer qu'on appelle division.

Toute la ligne du chemin de fer est partagée en six districts, indiqués par des lettres de A à F; et sur ceux-ci il y en a deux dont il est particulièrement question dans la preuve. La partie du district "B" qui se trouve au nord-ouest de la ville de Québec et qui s'étend à environ 180 milles, et le district "F" qui commence à la ville de Winnipeg et s'étend vers l'est jusqu'à quelques milles à l'est de Superior-Junction. Chacun de ces districts a eu un ingénieur de district et un sous-ingénieur de district pour avoir la surintendance du travail des ingénieurs divisionnaires.

Pour la préparation des estimations, qui exigent le mesurage de l'ouvrage et le classement, le fondement du rapport a été le travail de l'ingénieur résident sur le terrain, sauf revision par l'ingénieur divisionnaire, revision ultérieure par l'ingénieur de district, et finalement sujet à l'approbation de l'ingénieur en chef du chemin de fer, avant que le paiement n'en soit effectué. Dans aucun des cas auxquels la preuve s'est appliquée aucune estimation définitive n'a été donnée à un entrepreneur pour son ouvrage, et la revision des estimations intérimaires est sujette aux dispositions de l'article 34 du contrat, qui prévoit que doivent être effectués des paiements en argent égaux à environ quatre-vingt-dix pour cent à l'entrepreneur tous les mois; les dix pour cent restant doivent être retenus jusqu'à ce que tout le travail soit complètement terminé à la satisfaction de l'ingénieur en chef en exercice, qui a le contrôle de l'ouvrage; la revision est aussi sujette à l'article 39, ce qui établit que:—

ANNEXE No 3

Les mesurages intérimaires et les certificats intérimaires ne sont en aucun cas tenus pour lier les commissaires, ni comme mesurages définitifs ni comme sommes définitives; ils sont assujétis à la revision de l'ingénieur quand il dresse son certificat définitif, et ils ne peuvent en aucun cas être acceptés comme une acceptation du travail ou une libération de l'entrepreneur de la responsabilité qui lui incombe à raison de ce travail.

Il faut aussi noter l'article 15 du contrat. Il stipule que l'ingénieur est le juge unique du travail et de la matière relativement à la quantité et à la qualité, et sa décision dans toutes les questions soumises à la discussion relativement au travail ou à la matière est définitive.

Il est évident que le seul défaut d'expérience de la part des ingénieurs résidents ne saurait avoir pour résultat le paiement indu de sommes d'argent aux entrepreneurs sous l'autorité des stipulations de leurs contrats, à moins que leur travail ne fût accepté et approuvé par les ingénieurs qui sont au-dessus d'eux, y compris l'ingénieur en chef, responsables de l'exécution des stipulations du contrat.

Une autre garantie a cependant été établie pour assurer la bonne exécution du contrat, par la convention dont il est parlé dans la preuve, par laquelle la construction du chemin de fer est assujétie à la surintendance de l'ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Ceci est prévu dans le contrat intervenu entre le gouvernement et la compagni, contenu dans l'annexe au statut de 1903, chapitre 71.

L'article 7 du contrat est dans les termes qui suivent:—

Afin d'assurer, pour la protection de la compagnie en sa qualité de locataire de la division de l'est du dit chemin de fer, la construction économique du dit chemin de fer dans des conditions telles que l'exploitation s'en puisse faire dans les conditions les plus avantageuses, il est par les présentes convenu que les devis de la construction de la division de l'est seront soumis à l'approbation de la compagnie avant le début des opérations de construction, et que les dits travaux seront exécutés en conformité des dits devis et seront subordonnés à la surveillance, à l'inspection et à l'acceptation de l'ingénieur en chef désigné par le gouvernement et de l'ingénieur en chef de la compagnie; et au cas de désaccord quant aux devis, ou au cas où les ingénieurs ne s'entendraient pas à l'égard des travaux, la controverse sera décidée par les dits ingénieurs et un tiers arbitre, à être choisi de la manière réglée en l'article quatre du présent contrat.

Avant d'abandonner cet article il faut observer que d'abord il exige que les devis de la construction de la division de l'est soient soumis à la compagnie et par elle approuvés avant le début des opérations de construction; d'après la preuve, ceci a été fait, et les devis—dont quelques articles sont sous considération dans cette enquête—ont été soumis à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et par elle approuvés avant le début des opérations de construction.

La seconde partie de l'article—quant à la surveillance et à l'inspection conjointes—a été mise à exécution, d'après la preuve, par la nomination d'un ingénieur de la part de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour surveiller le travail de la construction de la division de l'est avec les ingénieurs de district, dans chacun des districts dont il est question ici.

Il ressort de la preuve qu'il y avait des ingénieurs de district représentant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, chacun étant particulièrement chargé du district "B" et du district "F", qui sont restés sur l'ouvrage depuis le commencement de la construction, et à qui on a soumis les plans, les mesurages et les rapports pour tout le travail qui s'est fait au cours de la construction jusqu'à l'heure actuelle.

La déposition de M. Gordon Grant, actuellement l'ingénieur en chef de la Commission du chemin de fer Transcontinental, démontre la situation actuelle de la convention intervenue entre la Commission et la compagnie relativement aux paie-

ments à effectuer aux entrepreneurs. Pour ce qui concerne les deux districts, il déclare que les points en discussion sont relativement sans importance tant pour le nombre que pour la valeur; qu'il y a eu pour un grand nombre de ces points une entente satisfaisante entre les ingénieurs qui représentent les deux parties; et que les questions qui ne sont pas encore réglées sont en train de l'être.

Si l'on n'en arrive pas à un règlement entre les ingénieurs, les articles du contrat qui ont trait au règlement de toute discussion prévoient la nomination d'un tiers arbitre par le juge en chef de la cour Suprême du Canada.

Avant d'en venir à la preuve, il est bon de référer aux articles du cahier des charges qui ont fourni le sujet de la discussion faite dans la déposition de M. Lumsden et dans celles des autres témoins. La preuve a roulé sur la stipulation quant au classement qui est celle qui suit::—

CLASSEMENT.

33. Le terrassement sera ordinairement classé sous les rubriques qui suivent:—"Roc solide", "Roc fragmentaire", Déblais ordinaires".

EXCAVATION DE ROC SOLIDE.

34. L'excavation de roc solide comprendra tout le roc trouvé en lits ou en masses de plus d'une verge cube, qui, au sens de l'ingénieur, peut le mieux s'enlever au moyen de pétardement.

ROC FRAGMENTAIRE.

35. Toutes les grosses pierres et les cailloux qui mesurent plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et tout le roc fragmentaire, qu'il soit en place ou autrement, qui peut s'enlever à la main, au pic ou à la pelle, tout le gravier cimenté, l'argile durcie et l'autre matière qui ne peut, au sens de l'ingénieur, être labourée au moyen d'une charrue à terrassement de dix pouces, traînée par un attelage de six bons chevaux bien tenus, et sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au pétardement, bien qu'on puisse y avoir recours de temps en temps, seront classifiés comme roc fragmentaire.

DÉBLAIS ORDINAIRES.

36. Les déblais ordinaires comprendront toute la terre, le gravier libre et l'autre matière de quelque nature qu'elle soit et qu'elle ne soit pas classifiée comme roc solide ou roc fragmentaire.

36. Aucun classement autre que celui de déblais ordinaires ne sera admis pour de la matière provenant de fosses d'emprunt, sans un ordre écrit de l'ingénieur.

DESCENTES.

37. La matière des glissoires, descentes ou affaissements qui se prolongent au delà des pentes dans les coupes ne sera pas retribuée à moins que, au sens de l'ingénieur, ces événements ne se trouvent en dehors du contrôle de l'entrepreneur et ne soient pas évitables par l'usage des soins et de la diligence voulus.

CLASSEMENT DES DESCENTES.

38. Le classement de la matière provenant des descentes sera fait par l'ingénieur et se conformera à la condition qui existe au moment où se fait la descente, sans égard aux conditions antérieures.

La nature et l'historique de la divergence d'opinion qui s'est élevée entre l'ingénieur en chef et les ingénieurs subordonnés se retrouvent dans les documents qui ont été produits comme pièces, et dans les dépositions des témoins. La dif-

ANNEXE No 3

ficulté est survenue jusqu'à un certain point, il est évident, du fait que M. Lumsden ne s'est pas vu en possession de la même liberté d'action que s'il s'était agi d'une corporation particulière.

Dans une lettre en date du 24 septembre 1907 (Pièce 8, page 103 des procédures), M. Lumsden dit:—

"Personnellement, je trouve que les affaires sous une commission du gouvernement, dont les pouvoirs sont délimités par la loi, sont si différentes de ce qu'elles étaient antérieurement sous une corporation, qui pouvait agir d'après sa propre initiative et prendre la responsabilité de faire dans les contrats les changements qui sont actuellement suggérés par moi, dans des difficultés justement semblables à celles que nous rencontrons actuellement dans le district "F", que, à moins qu'il ne soit pourvu à un remède quelconque, l'ennui et la perturbation qui sont attachés à ma position actuelle sont plus que je puisse supporter, surtout vu que les apointements ne sont pas proportionnés à la responsabilité qui en découle.

Les difficultés dont il était question dans le temps étaient celles qui provenaient du haut prix de la main-d'œuvre, de la difficulté qu'il y avait à obtenir des hommes, et à arriver à presser le travail des entrepreneurs, à raison du fait que le travail n'était pas rémunérateur aux prix portés dans le contrat. (Voir la suite de la lettre, pièce 8.)

M. Lumsden déclare dans sa déposition que plus tard—quelques mois après—cette position s'est changée; que la main d'œuvre est devenue plus abondante, et les salaires sont devenus plus bas. Mais il faut examiner soigneusement la pièce 8, car elle contient l'énumération des conditions et des difficultés qui régnaient au mois de septembre 1907. La même lettre contient la recommandation de la nomination de M. S. R. Poulin comme ingénieur de district pour le district "F", en remplacement de M. Hodgins qui avait démissionné.

Le 7 octobre 1907 M. Lumsden a reçu de M. Woods, sous-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, une lettre qui déclarait que l'ingénieur de district Armstrong, un ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique, avait récemment reçu un état des classements faits pour le travail le plus lourd du district "B", et que M. Woods et M. Armstrong avaient fait la visite des travaux, en passant par des parties des travaux à l'ouest de la rivière Batiscan et du mille 115 au mille 132. Elle contient des assertions qui démontrent très clairement que les ingénieurs de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique savaient dans le temps que l'article 34 du cahier des charges s'interprétait de façon à signifier du roc en masses, ou de la matière en masses, autres que du roc en lits. M. Lumsden a répondu (pièce 11, page 108) disant qu'il fallait voir à la chose, et en faire un examen approfondi. Ceci a été suivi le même mois par une conférence à La-Tuque, qui a eu lieu le 25 octobre, et dont il a été fait rapport aux commissaires par M. Lumsden le 30 octobre 1907. (Pièce 13.)

Des dépositions ont été données par plusieurs témoins qui étaient présents à cette conférence, y compris, outre M. Lumsden, M. Doucet, M. Grant et M. Huestis; et tous conviennent qu'à la réunion en question M. Woods a retiré l'assertion qu'il avait faite dans la pièce 10, que le classement trop élevé qu'il disait avoir été fait, l'avait été non pas par suite d'une erreur de jugement, ni sur la décision de l'ingénieur résident ou de l'ingénieur divisionnaire, qui étaient bien au courant du caractère du travail, mais par suite d'ordres arbitraires de leur supérieur.

D'après M. Doucet, la discussion dont il est parlé dans la pièce n° 13 a roulé sur le sens de l'article 34, qui d'après les ingénieurs autres que M. Lumsden comprenait des masses de matière qui, au sens de l'ingénieur, peut le mieux être enlevée au moyen du pétardement, et consiste surtout en roc cimenté ensemble.

L'affaire a été soumise au gouvernement conformément à la demande de M. Lumsden contenue dans sa lettre (pièce 14, page 112), et il en est question dans la lettre du secrétaire de la Commission (pièce n° 15, page 112, où le secrétaire dit:—

Ainsi que le démontrera la correspondance, la plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique a eu pour résultat de révéler pour la première fois depuis

le début de la construction cette divergence d'opinion qui existait entre l'ingénieur en chef de la Commission et son personnel relativement à l'interprétation des articles du contrat quant à la classification.

Aussi:—

Bien que la plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique se rapporte spécialement à certaines coupes du contrat McDonnell et O'Brien, tout le travail va être atteint par l'interprétation du paragraphe 34 du cahier des charges. En conséquence nos deux entrepreneurs du district " B " ont été officiellement notifiés de l'interprétation faite par notre ingénieur en chef du paragraphe 34 du cahier des charges, et leurs réponses contestant l'interprétation de notre ingénieur en chef sont comprises dans la correspondance qui accompagne cette lettre.

La correspondance a été faite par le ministre des Chemins de fer et référée à la Commission des chemins de fer avec l'assertion qu'il considérait que tout pouvoir était attribué à la Commission et à son ingénieur en chef pour exécuter les travaux de la manière qui leur semblerait la meilleure. (Pièce n° 16, page 113.)

M. Lumsden a alors soumis une interprétation des articles 34 et 36 du cahier des charges (pièce n° 17, page 114), qui, dit-il, a été faite par lui après qu'il eut consulté M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur consultant du gouvernement.

Le 20 décembre, la correspondance a été soumise au ministère de la Justice (pièce n° 18, page 115), et réexpédiée par le sous-ministre de la Justice, M. Newcombe, le 6 janvier (pièce n° 19), où il énonce qu'il approuve 'interprétation que donne du contrat l'ingénieur en chef, à une exception près. Il dit:—

Je ne vois pas de raison de différer du classement indiqué par l'ingénieur en chef dans sa lettre à la Commission le 16 du mois dernier, sauf quant à l'assertion que le "roc conglomeré" (dont les morceaux détachés excèdent en volume un pied cube).... tel que, au sens de l'ingénieur, on peut le mieux l'enlever au moyen de pétardement, doit être classifié comme de l'excavation de roc solide aux termes de l'article 34. Je ne comprends pas sur quel principe l'ingénieur en chef limite la grosseur aux morceaux qui dépassent en volume un pied cube. Le cahier des charges parle de roc trouvé en lits ou en masses de plus d'une verge cube, qui au sens de l'ingénieur peuvent le mieux s'enlever au moyen du pétardement. Si le roc conglomeré peut être considéré comme une masse de roc, et si l'on peut le mieux l'enlever au moyen du pétardement, je ne vois pas pourquoi aux termes du cahier des charges cela fasse différence soit que les morceaux détachés excèdent un pied cube en volume ou sont moindres que ce volume, et si du " roc conglomeré " n'est pas considéré comme une masse, la limite minima du volume qui peut être classifié comme du roc solide dépasse une verge cube.

Immédiatement après, le 9 janvier, M. Lumsden a communiqué à la Commission du chemin de fer Transcontinental la lettre qu'il avait reçue du sous-ministre de la Justice et il dit:—

Après avoir sérieusement considéré ses observations relativement aux mots qui suivent " roc conglomeré ", (dont les morceaux détachés excèdent en volume un pied cube) j'ai mis entre parenthèses "pourraient être omis", ainsi que les mots " non couvert par l'article 34, dans les item 1 et 2, sous le chef " roc fragmentaire ".

Mon interprétation de ces articles est maintenant celle qui suit:—

Article 34—Excavation de roc solide.

L'excavation de roc solide comprend tout le roc trouvé en lits ou en masses de plus d'une verge cube, qui au sens de l'ingénieur peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement.

ANNEXE No 3

Je suis d'opinion que le roc trouvé en lits ou en masses doit (premièrement) être du roc, et (secondement) il faut qu'il soit en lits, en forme conglomérée (ce qu'on appelle pierre en pâte), de cailloux ou du roc en lits déplacés (en morceaux qui excèdent une verge cube en volume), le roc conglomeré ainsi que le roc schisteux, tel qu'au sens de l'ingénieur, il peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement.

Je joins à ceci un plan pour expliquer ce qui précède, qui, dans mon opinion, est tout ce qui est compris dans l'article 34, roc solide.

Article 35—Roc fragmentaire.

Toutes les grosses pierres et les cailloux qui mesurent plus d'un pied cube et moins d'une verge cube et tout le roc libre, qu'il soit en place ou autrement, qui peut être enlevé à la main, au pic ou à la pince, tout le gravier cimenté, l'argile durcie et l'autre matière qui, au sens de l'ingénieur, ne peut pas être labourée par une charrue de 10 pouces traînée par un attelage de six bons chevaux bien tenus, et sans qu'il soit nécessaire de recourir au pétardement, bien qu'il puisse y avoir de temps en temps recours au pétardement, doit être classifié comme roc fragmentaire.

Sous ce chef je comprendrais:—

(1) Toutes les grosses pierres et les cailloux qui ont plus d'un pied cube et moins d'une verge cube.

(2) Tout le roc libre en place ou autrement qui peut-être enlevé par le pic, à la main ou par la pince.

(3) Tout le gravier cimenté, l'argile durcie et l'autre matière qui ne peut, au sens de l'ingénieur, être labourée par une charrue de dix pouces traînée par un attelage de six bons chevaux bien tenus, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au pétardement, bien qu'on puisse de temps en temps y avoir recours.

Article 36.—Déblais ordinaires.

Les déblais ordinaires comprennent toute la terre, le gravier libre et l'autre matière, quelqu'en soit le caractère, qui n'est pas classifiée comme roc solide et comme roc fragmentaire.

Cette interprétation a été faite par moi après avoir consulté M. Collingwood Schreiber, ingénieur consultant du gouvernement.

Ce qui précède, ainsi que le plan (Pièce 20a), page 118 de la preuve, forme ce dont il est parlé plus tard dans toute la preuve comme étant l'interprétation de M. Lumsden. Le plan consiste de quatre dessins, le n° 1 indiquant un morceau de roc en lits; le n° 2, du roc en cailloux; le n° 3, du roc conglomeré, le n° 4, du roc en lits détachés. Tout ceci, dit M. Lumsden dans sa note au bas du plan, ne sont plus que des questions de mesurage. Le n° 5 est un dessin qui indique du roc en masses de plus d'une verge cube (roc conglomeré), qui, au sens de l'ingénieur, peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement. Il n'y a rien sur le plan pour indiquer l'échelle à laquelle les pièces de roc sont tirées, ni combien de l'espace total le roc doit occuper. Cette classe, aussi bien que celle du n° 6, qui est du roc schisteux, a pour l'expliquer une note dans les termes qui suivent:

N°s 5 et 6. Afin de se convaincre si le roc peut ou non le mieux s'enlever au moyen du pétardement, l'ingénieur en chef est tenu de voir le travail en cours ou le laisser à être décidé par l'ingénieur en charge, dont le devoir est de fréquemment visiter l'ouvrage durant qu'il est en cours et être guidé par cet examen, et agir en conséquence.

L'interprétation a été approuvée par la Commission et a été adressée par M. Lumsden aux ingénieurs de district. La pièce n° 21 est la lettre de M. Lumsden adressée à M. Doucet, soumettant l'interprétation, et elle contient une demande sur la question de savoir si dans le district "B" le classement se conforme à cette interprétation; elle ordonne à M. Doucet de prendre des mesures pour que les ingénieurs résidents et les ingénieurs divisionnaires qui sont personnellement au courant du travail prennent l'affaire et fassent préparer une estimation, qui indique la différence que ce classement ferait avec celui qui a jusqu'alors été en usage; les mesurages directs à être faits indiquent le classement des coupes transversales, où le classement régulier ou autre de la matière est fait par grandes quantités, ou les mesurages sont faits par un assistant, de roc ou de roc fragmentaire en cailloux; et il termine:

> Des mesurages réels doivent être faits de toute la matière classifiée dont il est fait rapport; et il ne peut y être arrivé par des proportions de tant pour cent, excepté dans les cas où le mesurage est impraticable, au sens de l'ingénieur en charge.

Une lettre semblable a été adressée à M. Poulin et reçue par lui.

La pièce 22 devrait se lire en même temps que la pièce 21, bien qu'elle ne semble la qualifier sur aucun point important.

A la page 120, M. Lumsden dit qu'il n'a pas considéré l'interprétation comme établissant une modification au cahier des charges; qu'il ne se rappelle pas que des instructions aient été données antérieurement au 9 janvier; mais qu'il y a eu une conversation orale lors de la visite à La-Tuque en octobre 1907, et que toute conversation orale avec l'ingénieur de district du district "F" a dû avoir lieu avec le major Hodgins, parce qu'il n'a pas visité l'ouvrage après que M. Poulin en eût pris charge en septembre 1907, jusqu'à janvier 1908.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu aucun fondement de révélé par la preuve pour la plainte de M. Lumsden relativement au fait que les ingénieurs auraient volontairement ignoré ses instructions antérieurement à janvier 1908, parce que les instructions données en janvier 1908 semblent avoir été les premières instructions précises sur le sujet. M. Lumsden dit que, suivant lui, elles n'ont pas établi de modification au sens du cahier des charges. M. Doucet et M. Poulin, les ingénieurs de district, disent que, suivant eux, l'interprétation n'a occasionné aucune modification dans la manière d'agir qui avait eu cours relativement au classement et au mesurage dans leurs districts respectifs. Et il semble n'y avoir pas de raison de conclure, d'une partie quelconque de la preuve, que l'accusation de M. Lumsden contre les ingénieurs—qu'ils avaient omis d'exécuter ses instructions (si, par cette accusation, il était question d'inférer que les ingénieurs étaient coupables d'avoir volontairement ignoré ses instructions) ait été prouvée.

M. Lumsden, cependant, ne pose pas dans sa déposition la question sur ce point, mais plutôt sur le point que le personnel a compris le cahier des charges et son interprétation d'une façon différente de celle dont il les a compris lui-même, et que la somme de la plainte est contenue dans la dernière partie de la déclaration, où il dit que sa perte de confiance provient de "l'omission des ingénieurs de mettre en exercice *conformément à ma manière de voir* les termes du cahier général des charges, et mes instructions et mon interprétation. L'assertion s'accorde très bien avec la conclusion que les ingénieurs s'efforçaient avec honnêteté et fidélité d'exécuter, même dût-il en résulter erreur, leur propre manière de voir et leur intelligence du cahier des charges et des interprétations. Ceci, quand on l'examine à la lumière de toute la preuve, semble être tout le sujet de la controverse.

Même après l'interprétation de janvier 1908, M. Lumsden semble avoir compris le cahier des charges et l'interprétation d'une manière, tandis que les ingénieurs de district et leur personnel à eux soumis les ont compris d'une autre. La question de savoir quelle était la différence exige qu'on lise attentivement toute la preuve, mais la

ANNEXE No 3

différence ressort peut-être plus clairement de la déposition de M. Doucet, qui dit qu'au début de la discussion il a soulevé la question avec l'ingénieur en chef quant à la signification de l'interprétation au sujet du "roc conglomeré", à savoir si d'après l'interprétation l'ingénieur en chef entendait que le "roc conglomeré", ou le roc en masses ne devait être admis que quand toute la masse était du roc. Evidemment cette interprétation ne pouvait pas tenir, parce que les interstices entre les morçeaux de roc devaient contenir quelque chose. Le plan évidemment parlait de roc concassé ou brisé reposant en masses, et suivant la définition donnée dans l'article 34 les morçeaux étaient cimentés ensemble et avaient besoin de pétardement. Mais, même si toutes ces conditions étaient accomplies, restait encore la question de savoir s'il fallait ou non faire rapport de roc solide quand la proportion de la masse en grande partie n'était pas toute du roc, et quand le roc solide rassemblé n'était pas du roc brisé ou concassé, mais des cailloux ronds avec de l'argile, du sable, du gravier ou des petits cailloux qui remplissaient les interstices. Voir le témoignage de M. Lumsden commençant à la page 392.

A la page 395, M. Lumsden dit que son idée est que du roc conglomeré doit signifier une masse de cailloux qui se touchent les uns les autres.

A la page 396 que, dans de la matière qui se compose de cailloux de volume uniforme qui se touchent l'un l'autre la quantité de roc solide dans toute la masse doit être de 65 à 70 pour 100 de tout le cubage.

M. Gordon Grant, à la page 505, dit:

> Je serais disposé à admettre une masse qui est suffisamment dure pour que soit justifié l'emploi du pétardement ininterrompu pour l'enlever, si la proportion du roc qui s'y rencontre se trouve quelque part de cinquante à cent pour cent. Je serais plutôt guidé par les difficultés qu'il y a à l'enlever que par les discussions sur la proportion du roc, si cette proportion est de plus de cinquante.

M. Doucet a eu de la correspondance avec M. Lumsden pour discuter la question du classement. (Voir le dossier, page 535, pièces 21, 86 87 et 88.)

A la page 538 il dit qu'il s'accorde avec M. Grant pour dire que l'épreuve du pétardement ininterrompu était absolument nécessaire pour classifier de la matière comme du roc solide aux termes du cahier des charges, et qu'il n'approuvait pas le classement comme roc solide, de matière qui avait pu être extraite au moyen de pétardement fait de temps en temps ou sans pétardement du tout.

La déposition de M. Doucet à partir de la page 537 donne sa manière de voir à propos de la signification du cahier des charges et des différentes discussions soutenues au sujet de l'affaire avec M. Lumsden, et, à la page 545 il dit que, suivant lui, la matière qui se compose de cailloux reliés ensemble et qui exige le pétardement ininterrompu pour l'enlever, devrait être classifiée comme roc solide, si la proportion de la masse contient cinquante pour cent de roc, et que quand la masse de matière contient moins de cinquante pour cent de cailloux elle devrait être classifiée comme roc fragmentaire sous le chef de "matière cimentée". Voir le bas de la page 545.

A la page 547 M. Doucet dit qu'il a eu une entente avec M. Lumsden quant à la proportion des cailloux dans la masse, dont il a été convenu en juin 1908, et qui a aussi été acceptée par M. Woods, le sous-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique.

M. Doucet dit qu'il a discuté l'affaire avec M. Lumsden, et que M. Lumsden en est venu à la manière de voir de M. Doucet—qu'une bonne règle d'opérations serait de classifier comme roc solide la matière qui contient au moins 50 pour 100 de roc solide en masse.

Il a été demandé à M. Lumsden s'il se souvenait d'avoir eu une discussion avec M. Doucet sur ce sujet, et il a dit qu'il ne se souvenait pas (voir page 406); mais il est évident qu'une proportion quelconque d'autre matière que le roc doit, dans tous les cas, faire partie de cette masse.

La controverse quant au roc solide est à peu près la seule qui ressorte de la construction du travail dans le district "B". Dans ce district, d'après la preuve, de

grandes quantités de roc en cailloux se sont trouvées dans des dépôts qui, d'après la preuve, étaient cimentées ensemble, et ont exigé l'usage ininterrompu du pétardement pour les enlever. L'ingénieur résident du poste n° 28 du district "B" (M. Cressman) a rendu quant au caractère de ce roc, un témoignage qui a quelque valeur spéciale, parce qu'il est rendu par l'ingénieur qui a réellement été chargé de l'ouvrage et a demeuré sur les lieux pendant que le travail était en cours, et dans le poste duquel se trouve le plus grand nombre des localités dont il est question dans les démonstrations de M. Lumsden pour le district "B", soumises au comité comme pièce n° 2, page 27 du dossier.

Relativement au district "F" les questions sont différentes. La question de l'admission de roc solide quand il se présente des cailloux dans des masses de matière cimentée n'est pas, d'après la preuve, d'autant d'importance, bien qu'il y ait eu quelques coupes qui contenaient de la matière conglomérée qui se sont trouvées à l'extrémité est du district.

Quatre questions cependant font le sujet de la critique de M. Lumsden et sont discutées dans la preuve.

La première de ces questions est-ce que l'on appelle le "débordement", ou l'admission de matière dans les coupes de roches en dehors de la ligne des pentes, et la question de savoir si l'on devrait ou si l'on ne devrait pas l'admettre dépend de la construction des articles 34 et 35 du cahier des charges. Sans répéter ces articles, qui ont déjà été cités, la preuve des ingénieurs semble être d'accord, que la matière qui se trouve au delà des lignes des pentes doit être admise et payée à moins qu'elle ne provienne de l'emploi excessif des explosifs. La preuve s'accorde à dire qu'une certaine quantité de débris poussée derrière la ligne des pentes dans les coupes de roc est inévitable, et se produit habituellemnt d'un côté où les lignes du fendillement du roc la rendent nécessaire, et habituellement du côté opposé de la même coupe de roc on peut, en règle générale, s'en tenir à la pente sans qu'il faille enlever beaucoup de la matière qui se trouve en dehors de la ligne. Il y a des cas, cependant, où de grosses masses de roc sont nécessairement écartelées et précipitées par l'effet du pétardement qui se produit dans la coupe qui est au-dessous, et où l'ingénieur est tenu, dans l'intérêt du travail, de prier l'entrepreneur d'abattre de la pierre libre ou du roc concassé qui plus tard est susceptible de tomber dans la coupe et d'amener du désarroi. Il n'y a pas de divergence d'opinion entre les ingénieurs quant à l'interprétation du cahier des charges; c'est simplement une question d'appliquer le jugement de l'ingénieur aux conditions qui existent dans chaque localité, et, à part l'enlèvement du roc qui est dans la coupe, l'application de la règle qui dit de déjeter le roc s'il doit être employé à construire les terrassements. Toutes les erreurs qui peuvent avoir été commises dans le classement du roc olide, par suite de l'admission indue du débordement, sont une affaire qui peut être facilement réglée par les ingénieurs s'ils examinent l'ouvrage, et d'après la déposition de M. Grant cet examen a dans bien des cas déjà été fait.

2. M. Lumsden, ni dans ses lettres ni dans ses explications, ne parle pas du mesurage de la matière congelée comme du roc fragmentaire, mais il a été donné quelques dépositions à ce sujet. Les conditions qui y donnent lieu ont été diversement énoncées. M. Lumsden a dit qu'il avait lui-même donné des instructions formelles que la terre gelée et la matière qui autrement eussent été classifiées comme des déblais ordinaires, quand l'enlèvement en est requis pour l'ouverture des coupes, devraient être classifiées et remunérées comme du roc fragmentaire. M. Poulin a parlé d'une lettre circulaire d'instructions lancée par son prédécesseur le major Hodgins, ordonnant aux ingénieurs d'admettre dans les circonstances mentionnées dans sa circulaire la matière congelée comme du roc fragmentaire, afin de pousser de l'avant l'exécution du travail; et M. Poulin dit lui-même qu'ayant reçu des instructions de l'ingénieur en chef de presser le travail dans l'automne de 1907, quand il est allé là, il a autorisé en des cas divers l'admission de matière congelée comme du roc fragmentaire dans l'intérêt des travaux, et quand il a été jugé nécessaire d'en venir là. Il est observé que dans le dis-

ANNEXE No 3

trict F la saison est bien courte, que le terrain est gelé pendant plusieurs mois de l'année, et que là où le roc et la terre viennent tour à tour, il ne serait pas économique de retarder la marche des travaux d'excavation parce qu'il en coûte trop pour enlever de la terre congelée, quand il est nécessaire de le faire pour permettre à l'entrepreneur d'atteindre le roc et de l'enlever, même si la terre congelée se paie au prix du roc fragmentaire. Quelle que soit la manière de voir que l'on peut avoir, il n'y a quant à l'à-propos de ces paiements aucune controverse entre M. Lumsden et les ingénieurs quant à l'admission de la matière congelée, et il ne s'en est lui-même jamais plaint. Et ceci, autant que je le sais, ne fait le sujet d'uncune plainte de la part de M. Woods, qui représente le Grand-Tronc-Pacifique.

3. L'admission de fondrières congelées dans quelques cas, à laquelle M. Lumsden s'oppose est un peu analogue, mais repose sur une base différente. Il est observé par M. Poulin et par M. Richan que dans deux ou trois cas, la matière provenant des fondrières s'est trouvée si trempée durant les mois d'été que les hommes ne pouvaient s'y tenir ni y travailler, et que le seul moyen d'y passer était d'en faire l'excavation l'hiver quand la place est gelée; et que cela se trouvant du travail d'hiver, il a à bon droit fait le sujet d'une admission de roc fragmentaire, aux termes de la définition contenue dans l'article 35.

La question réelle a été la question de l'admission du roc en masse, et il ressort congelée, sauf celle contenue dans l'article 16, qui stipule que l'entrepreneur doit à ses propres frais enlever la neige et la glace de toute partie de l'ouvrage chaque fois que l'ingénieur le juge nécessaire. Si la fondrière congelée n'est pas du roc fragmentaire aux termes de l'article 35, elle tombe dans les termes de l'article qui établit qu'un prix doit être déterminé pour de la matière qui n'a pas de description.

4. L'admission des prix du roc fragmentaire pour de la matière durcie dans des fosses d'emprunt près de Wabigoon et à de certaines coupes près du même endroit, à reçu une bonne quantité d'espace dans la déposition de M. Lumsden et dans celle de M. Poulin. M. Poulin en a fait rapport à M. Lumsden dans le temps, ainsi que des raisons qu'il avait d'en venir à la conclusion à laquelle il est arrivé. Dans ce cas-là il a été accordé à l'entrepreneur pour la matière enlevée la moitié de la quantité totale aux prix du roc fragmentaire, et la moitié au prix des déblais ordinaires.

Que M. Lumsden ou M. Poulin ait raison dans cette affaire, la différence comparativement est petite, et ce n'est pas cela dont parle M. Lumsden dans sa déclaration comme étant la raison qui lui a fait perdre confiance en son personnel d'ingénieurs.

La question réelle a été la question de l'admission du roc en masse et il ressort de la preuve, prise comme tout ensemble, que même quand M. Lumsden a donné sa déposition il n'était pas prêt sans réserve à donner effet à sa propre interprétation relativement au sens de ce qu'il a appelé roc congloméré, mais que sa manière de voir était que le roc congloméré ou le roc en masses devrait se composer presque totalement de fragments de roc, et que les cailloux reliés ensemble, quelque rapporchés qu'ils se soient trouvés dans la matière, ne constituaient pas suivant lui des masses de roc. Ainsi qu'il l'explique dans maintes parties de son témoignage, il avait à l'esprit la manière d'agir qu'il avait suivie sur des contrats et sur des cahiers des charges antérieurs dans lesquels le mot roc signifiait du roc et rien de plus, mais il est évident d'après l'interprétation de M. Lumsden et d'après sa déposition que l'expression "roc solide" telle qu'elle est employée dans l'article 34 du cahier des charges, est tout simplement un terme collectif et signifie les diverses choses qui sont comprises dans la définition, justement de même que "roc fragmentaire" sous l'article 35 comprend plusieurs choses qui ne sont pas dans le sens strict de l'expression du roc fragmentaire du tout. Le gravier cimenté et l'argile durcie ne sont pas, dans le sens exact de l'expression, du roc fragmentaire, mais ils sont du roc fragmentaire dans le sens du cahier des charges; et "roc solide" comprend de la matière qui n'est pas du roc solide dans l'acception ordinaire de l'expression.

Quand la preuve a démontré que la divergence d'opinion roulait réellement sur les manières de voir différentes de l'ingénieur en chef et des autres ingénieurs quant au sens de ces articles, il n'a pas semblé nécessaire de prolonger l'enquête par l'assignation des ingénieurs qui occupaient des positions secondaires dans le personnel, mais M. Richan, ingénieur divisionnaire dans la partie est du district "F", dans la division duquel se trouvait le plus grand nombre des localités mentionnées par M. Lumsden dans sa liste, a été appelé et a rendu témoignage sur la manière dont le travail a été exécuté et dont les rapports ont été faits dans cette division, et de même de la preuve qui a été donnée par M. Cressman, ingénieur résident au poste n° 18 du district "B".

Relativement à la manière dont la preuve a été donnée à la nature des questions et au fait que M. Lumsden n'a pas porté d'accusation qui touche à l'intégrité personnelle des ingénieurs, il n'a pas paru désirable que l'on encoure la dépense ou que l'on s'expose au délai qu'entraîne la convocation des autres ingénieurs dont les noms avaient été mentionnés.

Pour revenir à la déclaration de M. Lumsden contenue dans la pièce n° 1, on peut la résumer comme contenant les assertions qui suivent:

(1) Le cahier général des charges et les instructions concernant le classement n'ont pas été suivis, mais il a été fait rapport comme de roc, solide de grandes quantités de matière qui n'auraient dû être classifiées que comme roc fragmentaire ou déblais ordinaires, et de la matière a été rapportée comme du roc fragmentaire qui avait été manœuvrée par la charrue ou par le grattage, ou qui pouvait l'être, et dont il aurait dû être fait rapport comme des déblais ordinaires.

Le résultat de toute la preuve à propos de cette plainte ou de cette accusation, est que M. Lumsden ne s'est pas accordé avec le jugement des ingénieurs qui étaient sur le terrain quant au classement de la matière qu'ils y ont trouvée ni avec la description que les ingénieurs ont donnée de "matière mixte", ni quant à la proportion de cette matière qui devrait être classifiée comme roc solide, comme roc fragmentaire et comme déblais ordinaires respectivement.

M. Lumsden lui-même répudie toute intention de porter l'accusation que les ingénieurs ont de propos délibéré ignoré le cahier des charges ou l'interprétation de janvier 1908 ce document dont il est parlé comme étant ses instructions concernant le classement), et il faut remarquer qu'une grande quantité du travail était déjà faite, et la matière avait été classifiée avant janvier 1908, quand ces instructions ont été données, et pendant que les ingénieurs n'avaient pas d'instructions sur le sujet autres que le cahier des charges pour opérer.

(2) La deuxième assertion est que dans divers postes il semble n'y avoir eu aucun effort de fait pour mettre en exercice les instructions de l'ingénieur en chef, et pour mesurer le roc dont il a été fait rapport, soit en indiquant les coupes transversales, soit par le mesurage des morceaux détachés, mais qu'ils semblent n'avoir que conjecturé au sujet des quantités en prenant la proportion à tant pour cent de toutes les coupes.

Relativement à ceci les témoins conviennent tous que le roc en lits devrait être mesuré, et que les cailloux dont il est fait rapport comme du roc solide, parce qu'ils excèdent le volume d'une verge cube, devraient être mesurés, et que le roc en lits devrait être indiqué sur la coupe transversale.

D'autre part, la preuve établit que le mesurage des proportions du roc solide, du roc fragmentaire et des déblais ordinaires dans la matière mixte n'est pas possible, et que ceci peut le mieux s'estimer par les observations de l'ingénieur résident de jour en jour. Il faut remarquer, aussi, que la lettre circulaire du 30 janvier 1908, que M. Lumsden admet avoir été les premières instructions générales sur le sujet, contenait pour la première fois les instructions spécifiques quant au mesurage—jointes, toutefois, avec la modification que l'on devrait y insérer à moins que, d'après la nature de la matière, il ne fût impossible d'arriver à l'obtenir.

ANNEXE No 3

Les ingénieurs de district et leur personnel qui ont été interrogés affirment qu'il a été soigneusement obéi à ces instructions depuis le moment où elles ont été reçues, mais il semble que, antérieurement, il y a eu des exemples où les coupes transversales n'ont pas indiqué la ligne de division entre le roc en lits et la matière mixte qui y repose, et où les coupes transversales n'ont pas indiqué séparément la quantité de la matière qui se trouvait en dedans ou en dehors des lignes des pentes, quand il a été fait rapport de débordement. Les cas où ceci s'est produit ont été bien peu nombreux, et n'ont pas été d'une importance sérieuse. Il ressort des dépositions de M. Grant et de M. Doucet que dans le mesurage derechef, qui est à se faire, les corrections sont à se faire et tous les renseignements sont à se donner sur les coupes transversales.

(3) La troisième assertion est que dans certains cas où ont été préparées des coupes transversales indiquant du roc en lits, ces coupes se sont trouvées énoncées, ce qui a eu pour résltat qu'il a été fait rapport d'une quantité de roc solide beaucoup plus grande que celle qui existait en réalité.

Les remarques faites sur la deuxième assertion couvrent celle-ci. D'après l'explication qui est donnée à cet égard, c'est la répétition sous une autre forme de l'omission des lignes de division entre le roc en lits et le roc congloméré sur quelques-unes des coupes transversales.

(4) La quatrième assertion est qu'il a été fait rapport de débordement dans bien des endroits où le débordement était causé par l'emploi excessif des explosifs; et où la matière a été déjetée, ceci n'aurait pas dû arriver.

Ainsi que M. Lumsden pose ici la question, l'à-prpos de l'admission du débordement semble dépendre de la question de savoir si la matière a été employée à la construction du terrassement, ou a été déjetée. Ceci est un point de vue partiel de l'interprétation qu'il faut faire du cahier des charges, qui prévoit l'admission du débordement quand il ne provient pas de l'emploi excessif des explosifs, et, bien que la déjection de la matière puisse dans bien des cas venir à la suite de pétardement sans soin, l'admission du débordement ne dépend pas nécessairement de la question de savoir si la matière a été ou non utilement employée. Il est évident que dans bien des cas le débordement devrait être rémunéré, bien que ce ne soit pas de l'économie que de l'enlever et de s'en servir pour un terrassement.

La preuve quant au débordement démontre que c'est une affaire de jugement entre les ingénieurs de la Commission et les entrepreneurs d'une part, et entre les ingénieurs de la Commission et les ingénieurs de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, d'autre part, et que toutes les divergences sur ce point ont été réglées ou sont en train de se régler

A cause de la déposition de M. Lumsden, où il a souvent répété que la question réellement en jeu entre lui-même et ses ingénieurs était la différence existant entre son jugement et le leur quant à l'admission du roc congloméré ou du roc en masses, sous le régime de l'article 34 du cahier des charges, vu que M. Lumsden était l'ingénieur en chef, et que le jugement des ingénieurs qui étaient immédiatement chargés des travaux était subordonné au sien, il ne semble pas qu'aucune des affaires mentionnées dans la pièce n° 1 puisse être considérée comme une raison suffisante pour justifier sa démission. Il y a des divergences d'opinion qu'on peut raisonnablement attendre devoir se produire entre lui et ces ingénieurs, tandis que les causes spécifiques de plainte plus haut mentionnées se rapportent à des affaires d'une importance comparativement mineure, si on les compare avec les divergences d'opinion qui ont indubitablement existé quant au classement du roc congloméré.

F. H. CHRYSLER.

PROCES-VERBAUX.

MERCREDI, le 16 février 1910.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations et des allégations faites par M. Hugh D. Lumsden, l'ex-ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental, s'est réuni dans la salle n° 30 à 11 heures du matin.

PRÉSENTS:—MM. Geoffrion, Macdonald, Clarke (Essex), Wilson (Laval), Lennox, Barber et Crothers.—7.

Sur motion de M. Macdonald, M. Geoffrion a été choisi comme président.

Sur motion de M. Macdonald il a été

RÉSOLU, que la Commission du chemin de fer Transcontinental soit notifiée de la date de la prochaine séance du comité, et que M. Hugh D. Lumsden, l'ex-ingénieur en chef du dit chemin de fer, soit assigné à comparaître à la prochaine séance, afin de déterminer son atitude au sujet des questions qui ont été renvoyées au comité.

M. Barker proposa qu'il fût enjoint au fonctionnaire qui les possède de produire les documents suivants, savoir:—

1. Les contrats, la correspondance et les documents relatifs à la nomination de M. Lumsden; les procès-verbaux, la correspondance, les instructions et les documents relatifs à son autorité et ses fonctions, l'exécution de ses fonctions et sa démission.

2. Les mêmes documents que les précédents, et toutes les recommandations faites de temps à autre, relativement au personnel des ingénieurs employés dans les divisions B et F.

3. Tous les contrats de construction pour les divisions B et F, ainsi que les soumissions pour les travaux y compris; les données, plans et renseignements d'après lesquels les soumissions ont été calculées; les papiers montrant ces calculs, et les cahiers des chargesr originaux et modifiés.

REMARQUES.—Lorsque des contrats ou autres formules seront communs à plusieurs travaux, une seule production suffira, avec un mémoire donnant les détails nécessaires quant aux autres.

4. Toutes les évaluations mensuelles et autres relatives à ces travaux devront être soumises au comité, ainsi que les rapports et remarques de l'ingénieur en chef à ce sujet.

5. Un état relatif aux divisions B et F, les questions en litige qui ont été renvoyées, et celles qui sont encore pendantes devant la commission d'arbitrage, les questions qui ont été décidées et la manière dont elles l'ont été.

6. Un état de la nature générale de chacune des questions en litige renvoyées ou pendantes des sommes d'argent approximatives et des quantités, par catégorie, impliquées, et la position géographique de ces travaux, déterminée par des poteaux milliaires ou de quelque autre manière convenable et particulière.

7. Tous les documents et lettres relatifs à toute question en litige qui a été décidée, qu'elle ait été renvoyée aux arbitres ou non, et relatifs à l'emploi de ces documents et lettres en ce qui concerne les parties à l'arbitrage, et relatifs aux entrepreneurs des travaux.

Résolu, qu'il soit émis un ordre à l'effet que les documents mentionnés dans les quatre premiers paragraphes de la motion qui précède soient produits. Sur motion de M. Macdonald il a été—

Résolu, que le comité recommande qu'il soit permis de siéger pendant que la Chambre est en séance.

ANNEXE No 3

Le comité s'ajourne à mardi, le 22 courant, à 11 heures du matin.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MARDI, le 22 février 1910.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin.

PRÉSENTS:—MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), Wilson (Laval), Barker, Lennox et Crothers—7.

M. R. C. Smith, C. R., a informé le comité qu'il était présent pour représenter la Commission du chemin de fer Transcontinental à titre de conseil.

M. Barker propose que le comité procède à l'examen de la motion qu'il a faite à la dernière séance du comité pour la production de certains papiers et documents. M. Macdonald propose en amendement que l'examen de cette motion soit suspendu pour le moment, pour permettre à M. Lumsden de se faire entendre, et l'amendement est adopté.

M. Lumsden dit qu'il n'avait pas l'intention d'être représenté par un conseil.

M. Lennox propose que le comité ne procède pas à l'enquête avant qu'on aît retenu les services d'un conseil au nom du public, afin que les faits puissent être élucidés, à la suite de la déclaration de M. Smith, C.R., qu'il représentait la Commission, et qu'aucun conseil ne comparaissait pour M. Lumsden.

M. Macdonald propose en amendement que le comité procède à l'audition de la déposition de M. Lumsden, et après cette audition, étant donné le désir exprimé par M. Lumsden de ne pas être représenté par un conseil, qu'il détermine les parties qui devraient être représentées par un conseil, afin de préciser entièremnt les faits. Le vote est pris sur l'amendement, avec les résultats suivants: Pour—MM. Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval), 3. Contre—MM. Barker, Lennox et Crothers, 3. Le cote étant général, le président se prononce en faveur de l'amendement, qui est adopté. La motion ainsi amendée est adoptée.

M. Barker propose ensuite l'ajournement du comité, mais sa proposition est rejetée.

M. Hugh D. Lumsden est assermenté, et expose les raisons de sa démission. (*Voir* pièce n° 1, page 19 des témoignages.)

M. Lumsden produit aussi un mémoire indiquant des rapports de classification à certaines stations dans les divisions B et F, ainsi que des notes à ce sujet prises par lui-même à la suite d'observations personnelles. (Voir pièces n° 2, page 27 des témoignages.)

On demande à M. Lumsden de produire à la prochaine séance du comité un rapport des noms des ingénieurs responsables de la classification aux dites stations, au meilleur de sa connaissance (ainsi qu'un exposé des dires de chaque ingénieur à ce sujet, et à la suite desquels il en était venu à énoncer qu'il avait perdu confiance dans une partie du personnel).

M. Lennox propose que le comité recommande que leurs délibérations et les témoignages pris soient imprimés, et qu'ils soient rapportés à la Chambre de jour en jour, ce qui est adopté.

Le comité s'ajourne à demain à 11 heures.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MERCREDI, 23 février 1910.

Le comité se réunit à 11 heures du matin.

SONT PRÉSENTS:—Messieurs Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), Wilson (Laval), Barker, Lennox et Crothers, 7; de même que M. R. C. Smith, C. R., avoué de la Commission du chemin de fer Transcontinental.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Lumsden dépose une note (Pièce n° 3) donnant les noms des ingénieurs des districts B et F dans lesquels il a perdu confiance. Il y joint (Pièce n° 3*a*) la copie des témoignages rendus devant le bureau d'arbitrage. Ce document contient les dépositions de ces ingénieurs sur lesquelles il base en partie les raisons qui lui ont fait perdre confiance en eux.

Sur proposition de M. Macdonald il est

Résolu, que seulement ces parties des témoignages contenus au dernier procès-verbal et renfermant les dépositions des ingénieurs mentionnés dans la note de M. Lumsden soient conidérées comme ayant été soumises au comité.

Sur proposition de M. Macdonald il est

Ordonné, que les ingénieurs nommés par M. Lumsden dans sa note soient notifiés par le secrétaire des séances du comité, et informés que le comité leur donnera l'avantage à une séance dont la date sera fixée ultérieurement, de pouvoir se faire entendre s'ils le désirent au sujet de la question sous examen.

Sur proposition de M. Macdonald, il est

Résolu, que le comité recommande qu'il soient autorisés à se faire assister par "l'avoué du comité" dans l'examen des questions qui se rapportent à eux.

Le comité s'ajourne au lendemain à deux heures de l'après-midi.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

JEUDI, 24 février 1910.

Le comité se réunit à 2 heures p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion, (Président), Macdonald, Clarke (Essex), Wilson (Laval), Barker et Lennox—6.

Le comité étudie la question de se nommer un conseil ainsi que la Chambre l'a autorisé. Après débat il a été

Résolu, que le comité se réunisse mardi le 8 mars à 11 heures a.m. pour entendre les témoignages.

Le comité s'est ajourné jusqu'à convocation par le président.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

VENDREDI, 4 mars 1910.

Le comité se réunit à 2.15 p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (au fauteuil), Macdonald, Clarke (Essex), Wilson (Laval), Barker, Lennox et Crothers.—7

ANNEXE No 3

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

On continue la discussion au sujet de la nomination d'un avocat pour le comité.

M. Barker propose "Que c'est le droit et le devoir des membres de ce comité qui représentent l'opposition de nommer l'avocat qui fera l'enquête dans l'intérêt du public."

Et la dite motion étant mise aux voix, le comité se divise comme suit:

OUI: MM. Barker, Lennox et Crothers.—3.

NON: MM. Macdonald, Clarke et Wilson.—3.

Le président, M. Geoffrion, vote non et déclare la motion rejetée.

M. Lennox annonce alors son intention de cesser de prêter son concours au comité.

M. Macdonald propose que M. Wallace Nesbitt, C. R., soit nommé avocat du comité, dans le but de conduire l'enquête dans l'intérêt du public.

Après discussion, MM. Barker et Crothers annoncent aussi leur intention de ne plus prêter leur concours au comité.

Après une nouvelle discussion, MM. Lennox, Barker et Crothers sortent de la salle du comité.

Et la proposition de M. Macdonald de nommer M. Wallace Nesbitt comme avocat du comité étant mise aux voix, elle est adoptée.

Sur proposition de M. Macdonald, il est

Ordonné, Que le greffier donne avis à M. Nesbitt de sa nomination comme avocat du comité, et lui demande quand il sera prêt à remplir cette fonction.

Le comité s'ajourne à mardi, le 8 mars, à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

MARDI, 8 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (Président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et amendé et adopté tel qu'amendé.

Le greffier annonce qu'il a donné avis à M. Wallace Nesbitt, C. R., de sa nomination comme avocat du comité, et qu'il a reçu en réponse une lettre dont il est donné lecture. (*Voir* page 89 de la preuve.)

Sur proposition de M. Clarke, il est

Résolu, Qu'en face de l'attitude prise par M. Nesbitt, C. R., M. F. H. Chrysler, C.R., d'Ottawa, soit nommé avocat du comité dans le but de conduire l'enquête dans l'intérêt du public.

M. J. H. Moss, C. R., déclare qu'il comparaît à la requête et au nom des ingénieurs nommés par M. Lumsden dans sa déclaration (pièce n° 3) comme étant les ingénieurs dans lesquels il a perdu confiance, etc.

Sur proposition de M. Macdonald, il est

Résolu, Que les dits ingénieurs reçoivent la permission de comparaître devant le comité par l'intermédiaire de M. J. H. Moss, C. R., comme avocat.

Le président demande à M. Lumsden si c'est toujours sa volonté de ne pas être représenté par un avocat, il répond dans l'affirmative.

Le comité s'ajourne à jeudi prochain, à 4 heures p.m.

Pour copie conforme.

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

JEUDI, 10 mars 1910.

Le comité s'ajourne à jeudi prochain, à 4 heures p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (Président), Macdonald, Clark (Essex), et Wilson (Laval)—4.

Les procès-verbaux de la dernière séance sont lus et approuvés.

M. CHRYSLER, C. R., demande la permission de disposer des copies imprimées des lettres qui ont été produites lors de l'enquête Hodgins en 1908 ou que contient le document parlementaire n° 42*a* déposé devant la Chambre au cours de la présente session, déclarant que les lettres originales pourraient être produites pour en établir l'identité si c'était nécessaire.

On acquiesce à la demande de M. Chrysler.

Sur la proposition de M. Macdonald, M. Chrysler, C. R., interroge M. H. D. Lumsden.

Durant cet interrogatoire, les livres et les lettres suivantes sont produits et marqués comme pièces:

N° 4. Lettre en date du 25 juin 1909—de Lumsden à l'honorable G. P. Graham.
" 4a. Lettre en date du 25 juin 1909—de Lumsden aux commissaires.
" 5. Lettre en date du 26 juin 1909—de Lumsden aux commissaires.
" 6. Cahier des charges, chemin de fer national Transcontinental.
" 7. Instructions générales pour ceux qui demandent des renseignements.
" 8. Lettre en date du 24 septembre 1907—de Lumsden aux commissaires.
" 9. Lettre en date du 26 septembre 1907—de P. E. Ryan à Lumsden.
" 10. Lettre en date du 7 octobre 1907—de H. A. Woods à Lumsden.
" 11. Lettre en date du 18 octobre 1907—de Lumsden aux commissaires.
" 12. Lettre en date du 18 octobre 1907—de P. E. Ryan à Lumsden.
" 13. Lettre en date du 30 octobre 1907—de Lumsden aux commissaires.
" 14. Lettre en date du 11 novembre 1907—de Lumsden aux commissaires.
" 15. Lettre en date du 23 novembre 1907—de P. E. Ryan à l'honorable G. P. Graham.
" 16. Lettre en date du 5 décembre 1907—de l'honorable G P. Graham à l'honorable S. N. Parent.
" 17. Lettre n date du 16 décembre 1907—de M. Lumsden aux commissaires.
" 18. Lettre en date du 20 décembre 1907—de P. E. Ryan à l'honorable A. B. Aylesworth.
" 19. Lettre en date du 6 janvier 1908—de E. L. Newcombe aux commissaires.
" 20. Lettre en date du 9 janvier 1908—de Lumsden aux commissaires.
" 20*a*. Diagramme donnant l'interprétation des devis par H. D. Lumsden.
" 21. Lettre en date du 30 janvier 1908—de Lumsden à A. E. Doucet
" 22. Lettre en date du 30 janvier 1908—de Lumsden à A. E. Doucet.
" 23. Lettre en date du 24 avril 1907—de Lumsden aux commissaires.
" 24. Lettre en date du 8 octobre 1908—de Lumsden aux commissaires.

A 6 heures p. m., le comité lève la séance.

Le comité reprend la séance à 8.15 p.m.

M. Chrysler, C.R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les documents suivants sont produits comme pièces:

N° 25. Lettre en date du 8 juillet 1908—de H. A. Woods à Lumsden.
N° 26. Lettre en date du 16 mars 1909—de Lumsden et Kelliher à Collingwood Schreiber.
" 27. Lettre en date du 14 mai 1909 (et convention)—de E. J. Chamberlin à Lumsden.
" 28. Lettre en date du 15 mai 1909—de Lumsden à E. J. Chamberlin.

ANNEXE No 3

M. Chrysler, C. R., termine le premier interrogatoire de M. Lumsden.
Le comité s'ajourne jusqu'à demain à 11.15 a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

VENDREDI, 11 mars 1910.

Le comité se réunit à 11.15 a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval)—4.

Les procès-verbaux de la dernière séance sont lus et approuvés.

M. SMITH, C.R., au nom des commissaires, interroge M. Lumsden.

Les documents suivants sont produits comme pièces:

N° 30. Lettre en date du 8 septembre 1904.
" 31. Lettre en date du 13 décenbre 1907.
" 32. Lettre en date du 20 juin 1906.
" 33. Lettre en date du 16 novembre 1908.
" 34. Liste des noms des ingénieurs dans les tranchées du district B, mentionnés par M. Lumsden dons sa déclaration (pièce n° 2).
N° 30. Liste semblable concernant le district F.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, le 15 mars, à 11 heures a.m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Pésident.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

VENDREDI, 15 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les documents suivants sont produits et marqués comme pièces:

N° 36. Lettre en date du 23 novembre 1905, de Lumsden à A. E. Doucet.
" 37. Lettre en date du 9 novembre 1907, de A. E. Hodgins à S. N. Parent.
" 38. Lettre en date du 19 novembre 1907, de Lumsden à S. N. Parent.
" 39. Lettre en date du 24 août 1907—de S. N. Parent à Lumsden.
" 40. Lettre en date du 24 août 1907—de Lumsden à A. E. Hodgins.
" 41. Lettre en date du 21 novembre 1907—de S. N. Parent à A. E. Hodgins.

Le comité lève la séance à 1 heure p. m.

4 heures p. m.

Le comité reprend sa séance.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les documents suivants sont produits et marqués comme pièces:

N° 42. Lettre du 26 octobre 1907—de A. E. Doucet à Lumsden.
" 43. Lettre du 26 octobre 1907—de H. F. Huestis à A. E. Doucet.
" 44. Lettre du 26 octobre 1907—de C. L. Hervey à A. E. Doucet.

" 45. Déclaration en date du 26 octobre 1907—par B. Bourgeois.
" 46. Lettre du 26 octobre 1907—de A. R. Matthews à A. E. Doucet.
" 47. Opinion de MM. Sharpley et Lafleur, C. R., *re* classification.
" 48. Opinion à titre supplémentaire de MM. Shepley et Lafleur, C.R., *re* classification.
" 49. Opinion de M. C. H. Ritchie, C. R., *re* classification.
" 50. Opinion de M. A. Lacoste, C. R., *re* classification.
" 51. Opinion de M. S. Beaulieu, C.R., *re* classification.

Le comité s'ajourne à demain à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire du comité.*

MERCREDI, 16 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites, savoir:

N° 52. Opinion de M. Donald Macmaster, C. R., au sujet du cahier des charges.
" 53. Opinion de M. Wallace Nesbitt, C.R., au sujet du cahier des charges.

Le comité se réunit à 3.30 heures p.m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président,* WALTER TODD, *Secrétaire.*

MARDI, 17 mars 1910.

Le comité se réunit à 3.30 heures, p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval).—4.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites, savoir:

N° 54. Lettre en date du 20 février 1908—H. A. Woods à H. D. Lumsden.
" 55. Lettre en date du 14 janvier 1908—H. D. Lumsden à A. E. Doucet.
" 56. Lettre en date du 15 mars 1908—H. D. Lumsden à H. A. Woods.
" 57. Extrait du procès-verbal de l'assemblée des commissaires tenue à Ottawa le 14 juillet 1909.
" 58. Cliché sur papier bleu indiquant les endroits où il y a des cailloux.

A la demande de M. Macdonald, le secrétaire, M. Todd, explique par suite de quelles circonstances les mots "et il en a été fait rapport à la Chambre" ont été omis du deuxième rapport du comité présenté à la Chambre le 22 février dernier, bien que ces mots fussent inclus dans la motion de M. Lennox adoptée ce jour-là et sur laquelle ce rapport étoit basé. (Pour cette déclaration voir page 264 de la preuve.)

M. MACDONALD propose que le comité, conformément au pouvoir qui lui est conféré par l'arrêté de renvoi de faire rapport de temps à autre à la Chambre, étudie l'à-propos de faire un rapport à la Chambre sur ses délibérations jusqu'à date, et que

ANNEXE No 3

le secrétaire reçoive instructions de préparer ce rapport et de le soumetre à l'approbation du comité, ce qui est agréé.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

VENDREDI, 18 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval)—4.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Sur motion de M. Macdonald, il a été

Résolu—Que le comité se réunisse jeudi le 31 mars à 11 heures a.m., afin d'entendre d'autres témoignages, et lundi le 21 mars à 8.30 heures p.m., pour étudier l'à-propos de présenter un rapport intérimaire à la Chambre.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi à 8.30 heures p.m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

LUNDI, 21 mars 1910.

Le comité se réunit à 8.30 p.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval)—4.

Les procès-verbaux des séances du 17 et du 18 mars sont lus et approuvés.

Sur motion de M. Clarke il a été

Résolu—Que conformément au pouvoir conféré par l'arrêté de renvoi de faire rapport de temps à autre à la Chambre, le comiteé fasse maintenant un rapport de ses délibérations à la Chambre, y compris les témoignages entendus jusqu'à et pendant la présente séance.

Conformément à la résolution adoptée le 17 courant, le secrétaire dépose un projet de rapport contenant les procès-verbaux et la preuve pour la Chambre, lequel a été adopté par le comité, et instruction est donnée de le présenter à la Chambre, mardi le 22 courant.

Le comité s'ajourne jusqu'à jeudi, le 31 mars, à 11 heures a.m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

JEUDI, 31 mars 1910.

Le comité se réunit à 4 heures p.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval)—4.

Les procès-verbaux du 21 mars sont lus et approuvés.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 59. Lettre en date du 20 mai 1909, de H. D. Lumsden à A. G. Macfarlane.
" 60. Cliché Forme 4, indiquant l'ouvrage fait jusqu'au 31 mai 1908 du mille 139 au mille 150 dans le district F.
" 61. Lettre en date du 21 septembre 1908, de H. D. Lumsden à A. E. Doucet.
" 62. Lettre en date du 23 septembre 1908, de H. D. Lumsden à A. E. Doucet.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

VENDREDI, 1er avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval)—4.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Le comité s'ajourne usqu'à lundi, à 4 heures p.m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

LUNDI, 4 avril 1910.

Le comité se réunit à 4 heures, p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion, (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval)—4.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

A six heures le comité lève la séance.

8.30 p. m.

Le comité reprend la séance.

M. SMITH, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 63. Lettre-circulaire deM. H. D. Lumsden, en date du 11 février 1909 *re* "surplus de déblais dans les tranchées dans le roc".
" 64. Lettre en date du 25 février 1909. H. A. Woods à H. D. Lumsden.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi le 12 avril à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

ANNEXE No 3

MARDI, 12 avril 1910.

Le comité se réunit à onze heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion, (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval)—4.

M. SMITH, C. R., termine l'interrogatoire de M. Hugh D. Lumsden.

Le comité lève la séance à 1 heure p. m.

12 avril, 3.30 p. m.

Le comité reprend la séance.

M. Hugh D. Lumsden est interrogé par M. Moss, C. R.

Le comité lève la séance à 6 p. m.

12 avril, 8.15 p. m.

Le comité reprend la séance.

M. MOSS, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 65, photographie de la tranchée à la station de 6034 à 6040 à La-Tuque après le sautage.
" 66, photographie de la tranchée à la station de 6034 à 6040 après le dressement du talus.
" 67, photographie de la tranchée à la station 6040 pendant les travaux de nivellement.
" 68, photographie de la tranchée à la station 6040 montrant l'autre extrémité de la tranchée.
" 69, photographie de la tranchée à la station 6040 montrant la deuxième élévation

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

MERCREDI, 13 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval)—4.

M. MOSS, C. R., continue l'interrogatoire de M. Hugh D. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 70. Coupe n° 16, résidence n° 19, district F.
" 71. " 17, " 19, "
" 72. " 14, " 19, "

Le comité lève la séance à 1 heure p. m.

Le comité reprend la séance.

M. MOSS, C. R., continue l'interrogatoire de M. Lumsden.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 73. Lettre en date du 22 juin 1909, de S R. Poulin à l'honorable M. Parent.

" 74. Lettre en date du 23 juin de A. E. Doucet à l'honorable M. Parent.

Le comité lève la séance à 6 heures p.m.

13 avril 3.30 p.m.

Le comité reprend la séance.

M. Gordon Grant, l'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental prête serment et est interrogé par M. Chrysler, C. R., et M. Smith, C. R.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 75. Lettre en date du 24 août 1909, de Gordon Grant aux commissaires.

" 76. Diagramme vs surplus de déblais.

" 77. Lettre en date du 14 septembre 1909, de Gordon Grant aux commissaires.

" 78. Lettre en date du 20 septembre 1909, de Gordon Grant aux commissaires.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

JEUDI, 14 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval)—4.

M. Hugh D. Lumsden est de nouveau interrogé par MM. Chrysler et Smith, C.R., et le principal interrogatoire est clos.

Les pièces suivantes ont été produites:

N° 79. Note du voyage des arbitres au district B, par H. E. Huestis, I. C.

" 80. Esquisse indiquant la rampe et la surface sur les profils et montrant comment des erreurs peuvent se produire dans l'estimation des quantités d'après les profils.

" 82. Lettre en date du 17 mai 1909 de M. Lumsden à M. Schreiber.

Le comité lève la séance à 1 heure p. m.

3.30 p. m.

Le comité reprend la séance.

L'interrogatoire de M. Gordon Grant est repris.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 84. Etat des quantités approximatives de roc solide, etc., et quantités réelles de chacun d'après les états jusqu'au 31 décembre 1909.

Le comité s'ajourne au lendemain.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire.

ANNEXE No 3

VENDREDI, 15 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval)—4.

M. CHRYSLER interroge M. A. E. Doucet, l'ingénieur du district "B".

Les pièces suivantes sont produites:

N° 85. Etat indiquant les districts, le nombre de milles et l'ouvrage fait à la date du 31 décembre 1909.
" 86. Lettre du 1er février 1908 de A. E. Doucet à H. D. Lumsden.
" 87. Lettre du 19 février 1908 de H. D. Lumsden à A. E. Doucet.
" 88. Lettre du 20 février 1908 de A. E. Doucet à H. D. Lumsden.
" 89. Esquisse montrant les coupes des cailloux cimentés ou du roc par masses.

Le comité s'ajourne à lundi prochain à 3.30 p. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.*

WALTER TODD, *Secrétaire.*

LUNDI, 18 avril 1910.

Le comité se réunit à 3.30 p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald et Clarke (Essex).—3.

M. CHRYSLER continue l'interrogatoire de M. A. E. Doucet, I. C.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 90. Plan sur papier bleu des coupes imaginaires, envoyé par M. Huestis à M. Doucet.
" 91. Lettre en date du 27 janvier 1908 de H. E. Huestis à A. E. Doucet, contenant le plan sur papier bleu ci-dessus.
" 92. Impressions photographiques sur papier bleu indiquant les mesurages réels des prismes, déblais de surplus, etc.
" 93. Impression photographique sur papier bleu indiquant les coupes aux stations 5322-25 à 5338.
94. Etat comparatif des quantités primitives et mesurées de nouveau dans la tranchée 5324 à 5328.
" 95. Trois impressions photographiques sur papier bleu indiquant les coupes sur toute la tranchée aux stations 6824 à 6830.
" 96. Six impressions photographiques sur papier bleu des coupes aux stations 6947 à 6959.
" 97. Cinq impressions sur papier bleu des coupes aux stations 6761 à 6770.
" 98. Etat des tranchées mentionnées par M. Lumsden.

Le comité lève la séance à 6 p. m.

8.30 p. m.

M. CHRYSLER et M. MOSS continuent l'interrogatoire de M. Doucet.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 99. Partie du profil du district "B" qui explique la différence entre les quantités calculées de la surface à la ligne du milieu et la hauteur

de l'inclinaison intérieure dans l'excavation des versants de collines.

" 100. Etat comparatif du coût des 150 milles à l'ouest du pont de Québec en ce qui concerne les estimations de 1906 et les estimations définitives de 1909.

" 101. Extrait du *"Toronto Mail"* au sujet de la reconstruction des premiers cinq milles du chemin de fer T. et N. O., dans le voisinage de North-Bay.

" 102. Déclaration assermentée de M. Armstrong, I. C., en date du 19 juin 1908 au sujet de la classification dans le district "B".

Le principal interrogatoire de M. Doucet prend fin.

Le comité s'ajourne à demain à 11 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

MARDI, 19 avril 1910.

Le comité se réunit à 11.30 a.m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex), et Wilson (Laval.)—4.

M. H. E. Huestis, l'ingénieur adjoint du district "B" prête serment et est interrogé.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 103. Quatre photagraphies montrant le " gravier " ou les matières cimentées à La-Tuque.

N° 104. Photographies montrant les différentes matières retirées de la tranchée.

Le comité lève sa séance à 1 heure.

3.30 p. m.

Fin de l'interrogatoire de M. Huestis.

M. A. E. Doucet est appelé de nouveau et M. Macdonald l'interroge.

M. S. R. Poulin, l'ingénieur du tistrict "F" prête serment et M. Chrysler l'interroge.

Le comité lève sa séance à 6 heures.

8.30 p. m.

Continuation du témoignage de M. Poulin.

Les pièces suivantes sont produites:

N° 105. Circulaire en date de février 1907 du major Hodgins aux ingénieurs divisionnaires du district "F".

N° 106. Lettre du 8 novembre 1907 de S. R. Poulin à H. D. Lumsden.

N° 107. Lettre en date du 4 février 1908 de S. R. Poulin aux ingénieurs divisionnaires du district "F".

Le comité s'ajourne à demain à 11.15 heures a. m.

Certifié,

VICTOR GEOFFRION, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire.*

ANNEXE No 3

MERCREDI, 20 avril 1910.

Le comité se réunit à 11.15 du matin.

PRÉSENTS: Messieurs Geoffrion (président), Macdonald et Wilson (Laval).—3.

Les pièces suivantes sont produites :

N° 108. Six photographies, résidence 24, district "F", indiquant la différence des coupes immédiatement après l'enlèvement des matériaux et après parachèvement.

N° 109. Deux photographies indiquant de l'argile durcie et du roc libre.

N° 110. Deux photographies indiquant de l'argile durcie après la pluie.

N° 111. Etat comparatif des calculs estimatifs des ingénieurs dans le district "F" pour le roc solide, le roc fragmentaire, déblais ordinaires et le remblai ordinaire, entreprise McArthur.

N° 112. Etat comparatif des calculs estimatifs (1906) et du coût réel de la construction, entreprise McArthur, district "F".

N° 113. Liste des articles omis dans l'estimation originaire de Hodgins et compris dans l'estimation de Poulin du 11 janvier 1908.

Le comité s'ajourne à 1 heure.

3.30 p. m.

Suite de l'interrogatoire de M. S. R. Poulin.

Les pièces qui suivent sont produites:

N° 114. Comparaison de l'estimation du coût de certaines parties du chemin de fer du Pacifique, avec les prix réels payés aux entrepreneurs.

N° 115. Déposition telle que modifiée donnée par M. Poulin devant les arbitres.

Le comité s'ajourne à 6 p. m.

8.30 p. m.

Fin de la déposition de M. Poulin.

Geo. F. R. Richan, I.C., ingénieur divisionnaire de 5 et 6, district "F", est assermenté et interrogé par M. Chrysler.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 heures 15 a. m., demain matin.

Certifié,

WALTER TODD,
Secrétaire.

JEUDI, 21 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 h. 15 a. m.

PRÉSENTS: Messieurs Geoffrion, Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

La déposition de M. Richan est terminée.

M. A. E. Doucet est rappelé et interrogé derechef .

Le comité s'ajourne à 1 heure p. m.

3.30 p. m.

M. J. A. Polkinghorne, greffier des documents parlementaires, est assermenté, et présente une liste des rapports faits au cours de la session présente concernant le che-

min de fer Transcontinental, dont les pièces suivantes sont produites, savoir: n° 42*h*, 42*i* et 42*j*, et il est ordonné que l'on se procure aussitôt que possible les numéros qui restent et qu'ils soient adressés au greffier du comité.

M. S. R. Poulin est rappelé et niterrogé derechef.

La pièce suivante est produite:

N° 116. Etat comparatif de l'estimation du 11 janvier 1908 et de l'estimation précédente, marquée tracé définitif, district "F".

N° 117. Etat comparatif des calculs estimatifs des ingénieurs de 1908 et du coût de la construction, entreprise McArthur, district "F".

M. G. F. Richan est rappelé et interrogé derechef.

La pièce suivante est produite:

N° 118. Liste des coupes et des fosses d'emprunt dans la division 5, district "F", mentionnées dans le mémoire de M. Lumsden.

M. H. B. Cressman, ingénieur local de la résidence n° 28, division n° 7, du district "B", est assermenté et interrogé.

Le comité s'ajourne à 6 heures p. m.

8 h. 30 p. m.

Le comité reprend sa séance.

M. R. S. Poulin, ingénieur de district du district "F" est rappelé et interrogé derechef.

La pièce qui suit est produite:

N° 119. Liste des coupes du district "F", mentionnées dans le mémoire de M. Lumsden, à part la division n° 5.

Suite de l'interrogatoire de M. H. B. Cressman.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.

Certifié,

WALTER TODD.
Secrétaire.

VENDREDI, 22 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures du matin.

PRÉSENTS: Messieurs Geoffrion (Président), Masdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

La déposition de M. Cressman est terminée.

Le comité s'ajourne à mardi, le 26 courant à 11 heures 30 du matin.

Certifié,

WALTER TODD,
Secrétaire.

MARDI, 26 avril 1910.

Le comité se réunit à 11.30 du matin.

PRÉSENTS; MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

Sur motion de M. Macdonald, il est

ANNEXE No 3

Ordonné qu'un télégramme soit immédiatement adressé à M. H. A. Woods, sous-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, pour le requérir d'être présent à la réunion du comité ce soir.

Sur motion de McDonald, il est

Ordonné qu'un télégramme soit adressé à M. H. D. Lumsden pour l'niformer que la prise de la preuve sera terminée demain soir, et pour lui demander s'il désire faire d'autres déclarations.

Le comité s'ajourne jusqu'à 8.30 p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

Le secrétaire fait rapport qu'il a reçu un télégramme de M. H. A. Woods disant qu'il a été incapable de quitter Montréal aujourd'hui, mais qu'il s'efforcerait de le faire demain après-midi. Aussi qu'il avait, d'après les instructions du président, télégraphié de nouveau à M. Woods pour le prier d'être présent demain sans faute.

M. Charles J. Jones, serétaire de M. Lumsden à l'époque de la tournée d'arbitrage, est assermenté et interrogé, et il est libéré de présence ultérieure.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à midi.

(Certifié) WALTER TODD,
Secrétaire.

MERCREDI, 27 avril 1910.

Le comité se réunit à midi.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

M. P. E. Ryan, secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental, est assermenté et interrogé, et il est libéré de présence ultérieure.

Le secrétaire fait rapport de la réceptoin d'un télégramme de M. Woods qui lui annonce qu'il doit arriver à Ottawa par le train du soir, et qu'il serait présent à la disposition du comité.

Le comité s'ajourne jusqu'à 8.30 p. m.

(Certifié) WALTER TODD,
Secrétaire.

MERCREDI, 27 avril 1910.

Le comité se réunit à 8.30 p. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke (Essex) et Wilson (Laval).—4.

M. H. A. Woods, sous-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et assermenté et interrogé, puis il est libéré de toute présence ultérieure.

Lettre de Allan R. Matthews, ingénieur local au poste 26, district "B", en date du 26 octobre 1907, adressée à A. E. Doucet, ingénieur de district du district "B", est produite comme pièce n° 120.

M. Chrysler déclare qu'il a notifié M. Lumsden de la séance de ce soir, afin qu'il puisse être présent pour faire toute déclaration additionnelle qu'il peut désirer faire, mais qu'il est sous l'impression que M. Lumsden est absent de la ville.

Le secrétaire déclare qu'il a obtenu de madame Lumsden hier l'assurance que son mari, pour ce qu'elle sait, est au Château Frontenac, Québec, mais qu'il pourrait être en chemin pour revenir chez lui; qu'il avait télégraphié à M. Lumsden à Québec, mais qu'il n'avait pas reçu de réponse. Qu'il avait téléphoné chez M. Lumsden aujourd'hui, et qu'il avait eu l'assurance qu'on l'attendait chez lui ce soir, et qu'il (le secrétaire) avait laissé à M. Lumsden un mot le priant de l'appeler aussitôt qu'il reviendrait, mais qu'il ne l'avait pas encore appelé.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

(Certifié) WALTER TODD,
Secrétaire.

JEUDI, 28 avril 1910.

Le comité se réunit à 10.30 a. m.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald, Clarke, (Essex) et Wilson (Laval).—4.

Un factum préparé par M. Chrysler C. R. est déposé sur la table, et il est ordonnné qu'il soit imprimé dans le dossier.

Le président soumet un projet de rapport comprenant la décision du comité sur les questions soumises à son examen, lequel est lu.

Sur motion de M. Macdonald, il est

Résolu que le projet de rapport ci-dessus soit adopté comme étant le rapport du comité, et il est

Ordonné que le rapport du comité tel qu'adopté soit présenté à la Chambre ce jour, ainsi que les pièces ,le procès-verbal des procédures et la preuve qui n'ont pas déjà été déposés sur la table de la Chambre savoir, du 31 mars au 28 avril tous deux compris. (Pour ce rapport voir le cinquième rapport du comité.

Le comité s'ajourne sujet à l'appel du président.

(Certifié) WALTER TODD,
Secrétaire.

MARDI, 3 mai 1910.

Le comité se réunit à midi.

PRÉSENTS: MM. Geoffrion (président), Macdonald et Wilson (Laval).—3.

Le secrétaire fait rapport de la réception d'une lettre de M. Lumsden qui dit que l'avis de la dernière séance du comité pour recevoir de la preuve, le 27 avril, n'avait pas été reçu par lui avant le 28 avril au moment de son retour à Ottawa après une obsence d'une semaine, d'où était venue la raison qui l'a empêché d'être présent à cette séance.

Sur motion de M. Macdonald, il est

Résolu que de l'opinion du comité il est à désirer que la Chambre paie des honoraires convenables et raisonnables aux avocats qui ont représenté les commssaires du chemin de fer Transcontinental, et qui ont représenté les ingénieurs devant le comité en cette affaire, et qu'il soit présenté par le président un rapport à la Chambre pour recommander que ce paiement soit fait.

ANNEXE No 3

Sur motion de M. Wilson (Laval), il est

Ordonné que les ingénieurs qui suivent qui ont donné leur déposition devant le comité, bien qu'ils n'aient été formellement assignés à comparaître, soient payés l'allocation usuelle et les dépenses encourues par les témoins devant les comités parlementaires, savoir: A. E. Doucet, I. C., Québec, S. R. Poulin, I. C., Winnipeg; H. F. Huestis, I. C., Québec; George F. Richan, I. C., Wabigoon-Falls, Ont., et H. B. Cressman, Québec.

Une lettre ayant été lue de M. Lumsden demandant une rémunération pour perte de temps consacré à l'assistance devant le comité, sur motion de M. MacDonald, il est

Résolu qu'un rapport soit fait à la Chambre recommandant le paiement d'une rémunération à M. Lumsden pour une période de 23 jours sur la base des appointements reçus par lui à titre d'ingénieur en chef de chemin de fer Transcontinental, savoir: $6,000 par année.

Sur motion de M. Macdonald, il est

Ordonné que la note de M. Bengough pour travail de sténographie relatif à la préparation du factum de l'avocat et du rapport du comité soit certifié par le secrétaire pour qu'il soit payé.

Le comité s'ajourne.

(Certifié) WALTER TODD,
Greffier.

PIÈCES PRODUITES.

Numéro.	Date.	Auteur.	Sujet.
1	.....	H. D. Lumsden.....	Mémoire donnant les raisons qu'il a de démissionner de sa position d'ingénieur en chef du ch. de f. National Trans. (Imprimé à la page 74 de la preuve.)
2	.....	"	Etat (démonstratif) des endroits où la matière dont il a été fait rapport comme de roc solide aurait dû être du roc fragmentaire ou des déblais ordinaires. (Imprimé à la page 82 de la preuve.)
3	1910. 23 février..	"	Liste des ingénieurs des sections B et F dans lesquels il a perdu confiance. (Imprimée à la page 96 de la preuve.)
3(a)	.....	"	Déclarations sous serment par les ingénieurs dont il est parlé comme étant responsables de classement injuste. (Imprimée à la page 97 de la preuve.)
4	1909. 25 juin	"	Lettre au ministre des Chemins de fer renfermant copie de la lettre écrite à la commission du chemin de fer transcontinental et demandant d'être libéré des fonctions de l'ingénieur en chef. (Imprimée à la page 146 de la preuve.)
4a	25 juin	"	Lettre à la Commission du chemin de fer Transcontinental démissionnant de la position d'ingénieur en chef. (Imprimée à la page 147 de la preuve.)
5	26 juin	"	Lettre à la Commission du chemin de fer Transcontinental intimant que sa perte de confiance au personnel des ingénieurs ne s'applique qu'à une partie des ingénieurs. (Imprimée à la page 147 de la preuve.)
6	.....	.....	Cahier des charges (général), et forme de soum. et de contrat ('09). (Relatés à la page 148 de la preuve.)
7	.....	.....	Livret contenant des instructions générales aux ingénieurs civils concernant les relevés et la construction. (Relaté à la page 149 de la preuve.)
8	1907. 24 sept	"	Lettre à la Commission du chemin de fer Transcontinental au sujet de la situation du district F et recommandant S. R. Poulin à la succession de A. E. Hodgins et G. O. Foss comme son assistant. (Imprimée à la page 154 de la preuve.)
9	26 sept	Sec. ch. de f. Nat. Tran.	Lettre à H. D. Lumsden, lui communiquant l'approbation par la commission des recommandations qui précèdent. (Imprimée à la page 157 de la preuve.)
10	7 octobre ..	H. A. Woods.....	Lettre à H. D. Lumsden protestant contre le classement de la matière du district " B ". (Imprimée à la page 160 de la preuve.)
11	18 octobre ..	H. D. Lumsden.....	Lettre aux commissaires du chemin de fer Transcontinental contenant les estimations de septembre du district " B " et énonçant les raisons pour lesquelles il les a approuvées. (Imprimée à la page 160 de la preuve.)
12	18 octobre ..	Sec. ch. de f. Nat. Tran.	Lettre à H. D. Lumsden lui annonçant que la commission a approuvé les estimations de septembre. (Imprimée à la page 161 de la preuve.)
13	30 octobre ..	H. D. Lumsden.....	Lettre aux commissaires du chemin de fer Transcontinental pour faire rapport de sa visite à La-Tuque. (Imprimée à la page 161 de la preuve.)
14	11 novembre	"	Lettre aux commissaire du ch. de fer trans. disant qu'il va approuver les estimations d'octobre à certaines conditions. (Imprimée à la page 164 de la preuve.)
15	23 novembre	Sec. ch. de f. Nat. Tran.	Lettre au ministre les Chemins de fer pour lui transmettre la correspondance au sujet de la plainte faite à l'ingénieur en chef (H. D. L.) par le sous-ingénieur en chef de la Cie du ch. de fer G.T.P., quant au classement du district " B ". (Imprimée à la page 164 de la preuve.)

ANNEXE No 3

PIÈCES PRODUITES—*Suite.*

Numéro.	Date.	Auteur.	Sujet.
16	1907. 5 décembre.	Ministre des Ch. de fer..	Lettre au président du chemin de fer Transcontinental pour lui renvoyer la correspondance qui porte sur le classement du travail, et prier les commissaires de prendre l'action qu'ils jugeront à propos. (Imprimée à la page 166 de la preuve.)
17	16 décembre.	H. D. Lumsden.....	Lettre aux commissaires du chemin de fer Transcontinental pour soumettre son interprétation du cahier des charges. (Imprimée à la page 166 de la preuve.)
18	20 décembre.	Sec. ch. de f. Nat. Tran.	Lettre au ministre de la Justice soumettant la correspondance au sujet de la plainte faite à l'ingénieur en chef (H.D. L.) par le sous-ingénieur de la Cie du ch.de fer G.-T.-P. concernant le classement et lui demandant son interprétation de certains articles du cahier des charges pour la construction. (Imprimée à la page 168 de la preuve.)
19	1908. 6 janvier...	Sous-minist. de la Justice	Lettre au secrétaire de la Commission du Transcontinental pour donner son interprétation du cahier des charges. (Imprimee à la page 169 de la preuve.)
20	9 janvier...	H. D. Lumsden.....	Lettre aux commissaires du chemin de fer Transcontinental donnant son interprétation revisée du cahier des charges. (Imprimée à la page 170 de la preuve.)
20a	.....	.....	Plan figuratif de l'interprétation de l'ingénieur en chef (H.D. L.) du cahier des charges. (Imprimé à la page 171 de la preuve.)
21	30 janvier...	H. D. Lumsden.....	Lettre à A. E. Doucet, renfermant copie de son interprétation du cahier des charges et lui demandant si le classement dans son district se conforme à cette interprétation. (Imprimée à la page 172 de la preuve.)
22	30 janvier...	"	Lettre à A. E. Doucet, disant qu'en règle générale il faut faire des mesurages réels de tout le travail. (Imprimée à la page 174 de la preuve.)
23	24 avril	"	Lettre à la Commission du chemin de fer Transcontinental pour lui communique des lettres reçues du sous-ingénieur en chef de la Cie du ch. de fer G.-T.-P. (H.A. Woods) où celui-ci proteste du classement fait sur environ 153 milles du district "F". (Imprimée à la page 175 de la preuve.)
24	8 octobre ..	"	Lettre à la Commission du ch. de fer Transcontinental disant qu'il a écrit au sous-ingénieur en chef de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique suggérant les noms de certaines personnes qui pourraient agir comme tiers arbitre. (Imprimée à la page 176 de la preuve.)
25	8 juillet....	H. A. Woods..	Lettre à H. D. Lumsden disant que la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique s'oppose toujours vigoureusement au classement tel qu'il en est fait rapport jusqu'à date. (Imprimée à la page 178 de la preuve.)
26	1909. 16 mars.....	H. D. Lumsden et B. B. Kelliher.	Lettre à C. Schreiber le priant de faire fonction de tiers arbitre pour la décision des questions qui sont en discussion entre les parties. (Imprimée à la page 183 de la preuve.)
27	14 mai.....	E. J. Chamberlin.....	Lettre à H. D. Lumsden contenant pour sa signature la forme d'une convention qui couvre les questions dont l'arbitrage doit se faire concernant la division de l'Est. (Imprimée à la page 184 de la preuve.)
28	15 mai.....	H. D. Lumsden.....	Lettre à E. J. Chamberlin accusant réception de celle qui précède et disant que les commissaires considèrent que l'exécution de cette convention est nécessaire, et que tout ce qui est nécessaire c'est que les trois arbitres fassent l'arbitrage des questions de classement, etc. (Imprimée à la page 186 de la preuve.)
30	1904. 8 sept	"	Lettre aux commissaires du ch. de fer Trans. recommandant la nomination de M.J. Butler, A.E. Doucet, A.E. Molesworth, Borgeois, Gordon, Miles, Malloch, Hoare et Foss. (Imprimée à la page 205 de la preuve.)
31	1907. 13 décembre.	"	Lettre aux commis. du ch. de fer Trans. contenant des copies de la liste des changements opérés au personnel des ingénieurs. (Imprimée à la page 206 de la preuve.)
32	1906. 20 juin	"	Lettre aux commissaires du chemin de fer Transcontinental recommandant la nomination d'ingénieurs locaux et d'ingénieurs divisionnaires dans le district " F ". (Imprimée à la page 206 de la preuve.)

PIÈCES PRODUITES—*Suite.*

Numéro.	Date.	Auteur.	Sujet.
33	1908. 16 novembre	H. D. Lumsden.....	Lettre aux commissaires du chemin de fer Transcontinental, soumettant pour approbation une lettre de l'ingénieur de district Poulin, recommandant certaines nominations. (Imprimée à la page 207 de la preuve).
34	.....	....	Lisce des noms des ingénieurs dans les coupes du district "B" mentionnés par H. D. Lumsden dans son état (pièce n° 2). (Imprimé à la page 209 de la preuve.)
35	....	....	Liste semblable de ce qui précède concernant le district "F". (Imprimé à la page 213 de la preuve).
36	1905. 23 novembre	H. D. Lumsden.....	Lettre à A. E. Doucet demandant à ce que lui soient remis les plans, profils et quantités pour couvrir 100 milles vers l'ouest à partir du pont de Québec. (Imprimée à la page 226 de la preuve.)
37	1907. 9 novembre	A. E. Hodgins..... .	Lettre au président du chemin de fer Transcontinental, au sujet de sa démission. (Imprimée à la page 233 de la preuve.)
38	19 novembre	Hugh D. Lumsden.....	Lettre au président du chemin de fer Transcontinental, déclarant que le major Hodgins a pris la responsabilité de lancer des instructions à ses ingénieurs divisionnaires sans autorisa. (Imprimée à la page 235 de la preuve.)
39	24 août.	Président du chemin de fer Transcontinental...	Lettre à H. D. Lumsden réaffirmant copie du mémoire, adressé au secrétaire de la commission au sujet du progrès peu satisfaisant du travail dans le district "F." (Imprimé à la page 236 de la preuve.)
40	24 août.	H. D. Lumsden..... ..	Lettre à A. E. Hodgins confirm. le message chiffré déclar. que le classem. doit être conforme au contrat et au cahier d.charges. (Imprimée à la page 238 de la preuve.)
41	21 novembre	Président du chemin de fer Transcontinental...	Lettre à A. E. Hodgins contenant copie de la réponse de H. D. Lumsden à sa lettre. (Imprimée à la page 239 de la preuve.)
42	26 octobre..	A. E. Doucet..... ...	Lettre à H. D. Lumsden, communiquant l'interprétation donnée par les ingénieurs du district "B" sur le classement du roc solide et du roc fragmentaire. (Imprimée à la page 249 de la preuve.)
43	26 octobre..	H. E. Huestis	Lettre à A. E. Doucet pour lui soumettre son interprétation du cahier des charges. (Imprimée à la page 250 de la preuve.)
44	26 octobre..	C. L. Hervey.....	Lettre à A. E. Doucet, semblable à la précédente. (Imprimée à la page 252 de la preuve.)
45	26 octobre..	B. Bourgeois.....	Lettre à A. E. Doucet, semblable à la précédente. (Imprimée à la page 253 de la preuve.)
46	26 octobre..	A. R. Matthews.....	Lettre à A. E. Doucet, semblable à la précédente. (Imprimée à la page 257 de la preuve.)
47	9 novembre	G. P. Shepley..... E. Lafleur..... .	Lettre à M. P. Davis, donnant leur interprétation de certains articles du cahier des charges. (Imprimée à la page 263 de la preuve.)
48	31 novembre	"	Let. à M. P. Davis exprim. leur manière de voir quant au classem. du roc fragment. fait par les ingén. locaux du dist. "B '. (Imprimée à la page 266 de la preuve.)
49	12 novembre	C. H. Ritchie.....	Lett. à M. P. Davis donn. son interprétat. du cahier des charges. (Imprimée à la page 267 de la preuve.)
50	20 novembre	Sir A. Lacoste.....	Lettre à M. P. Davis, semblable à la précédente. (Imprimée à la page 272 de la preuve.)
51	18 novembre	S. Beaudin..	Lettre à M. P. Davis, semblable à la précédente. (Imprimée à la page 278 de la preuve.)
52	31 octobre..	D. MacMaster.....	Lettre à M. P. Davis, semblable à la précédente. (Imprimée à la page 279 de la preuve.)
53	26 novembre	W. Nesbitt.....	Lettre à Macdonald et O'Brien semblable à celle qui précède. (Imprimée à la page 283 de la preuve.)
54	1908. 20 février...	H. A. Woods.....	Lettre à H. D. Lumsden accusant réception de l'interprétation de ée dernier qui est satisfaisant. (Imprimée à la page 302 de la preuve.)
55	14 janvier...	H. D. Lumsden.....	Lettre à A. E. Doucet renfermant copie de son interprétation du cahier des charges, et demandant à être informé si le classement de son district se conforme à cette interprétation. (Imprimée à la page 303 de la preuve.)
56	15 mai.....	"	Lettre à H. A. Woods déclarant que si après avoir examiné la coupe le classement lui en paraît excessif, il ne serait pas prêt à ignorer le classement fait par l'ingénieur. (Imprimée à la page 314 de la preuve.)

ANNEXE No 3

PIÈCES PRODUITES—*Suite.*

Numéro.	Date.	Auteur.	Sujet.
	1909.		
57	14 juillet....	.....	Extrait (certifié) du procès-verbal des réunions des commissaires (Imprimé à la page 315 de la preuve.)
58	.....	.....	Dessin indiquant où se trouvent les cailloux. (Voir page 317 Imprimé vis-à-vis la page.)
59	20 mai.....	H. D. Lumsden.....	Lettre à A. J. McFarlane disant que les morçeaux de matière congelée peuvent, en certains cas, et quand il l'approuve, être classifiés comme roc fragmentaire ou matière cimentée. (Imprimée à la page 356 de la preuve.)
60	.....	.....	Plan, "Feuille 4," Pl. indiquant le travail fait jusqu'au 31 mai 1908 du mille 139 au mille 150 dans le district "F". (Voir page 357 de la preuve.)
	1908.		
61	21 sept.....	A. E. Doucet.....	Lettre à H. D. Lumsden, disant qu'il est imprudent d'adresser aux ingénieurs des formes conten.l'article "matière congelée". (Imprimée à la page 358 de la preuve.)
62	23 sept.....	H. D. Lumsden.....	Lettre à A. E. Doucet disant que des instructions ont été données d'enlever les mots "matière congelée" dans les formules. (Imprimée à la page 359 de la preuve.)
	1909.		
63	11 février...	"	Lettre (circulaire) aux ingénieurs expliquant le sens du terme "débordement". (Imprimée à la page 423 de la preuve.)
64	25 février...	H. A. Woods.....	Lettre à H. D. Lumsden disant que l'explication du terme "débordement" est satisfaisante. (Imprimée à la page 426 de la preuve.)
65	.....	.....	Photographie de la coupe à la station 5992-5991 à La-Tuque après que le pétardement a eu lieu. (Insérée entre les pages 455 de la preuve.)
66	.....	.....	Photogr de la coupe à la station 6034-6040 après que la pente a été dressée. (Insérée entre les pages 455 et 456 de la preuve.)
67	.....	.....	Photographie représentant la coupe à la station 6040 en voie d'être abaissée au niveau. (Insérée entre les pages 455-456 de la preuve.)
68	.....	.....	Photographie de la coupe à la station 6040 représentant l'autre extrémité de la coupe. (Insérée entre les pages 456-457 de la preuve.)
69	.....	.....	Photographie de la coupe à la station 6040 représentant un deuxième levé. (Insérée entre les pages 456-547 de la preuve.)
70	.....	.....	Feuille de coupe transversale n° 16, poste n° 19, district "F" (coupes définitives). (Voir page 467 de la preuve.)
71	.....	.....	Feuille de coupe transversale n° 17, poste n° 19, district "F" (coupes définitives). (Voir page 467 de la preuve.)
72	.....	.....	Feuille de coupe transversale n° 14, poste n° 19, district "F" (coupes définitives). (Voir page 470 de la preuve.)
	1909.		
73	22 juin.....	S. R. Poulin.....	Lettre au président du chemin de fer Transcontinental protestant contre la manière dont a été faite l'inspection par les arbitres dans le district "F" comme étant tout à fait insuffisante et superficielle. (Imprimée à la page 473 de la preuve.)
74	23 juin.....	A. E. Doucet.....	Lettre au président de la commission du ch. de fer Transcontin. au sujet de l'inspect. précipitée faite dans le dist. "B" par le bureau des arbitres. (Imprimée à la pages 523 de la preuve.)
75	24 août.....	G. Grant	Lettre aux commissaires du ch. de fer Transcontinental pour faire rapport au sujet du classement du débordement. (Imprimée à la pages 530 de la preuve.)
76	.....	.....	Tableau qui représente le débordement évitable et inévitable. (Imprimé vis à vis la page 535 de la preuve.)
	1909,		
77	14 sept.....	G. Grant.....	Lettre aux commissaires du ch. de fer transcontin., disant que les déductions à être faites dans l'entreprise McArthnr, dans le dist. "F", pour rapports exagérés dans les questions de débordement et de classement exagérés vont être de près de $370,000. (Imprimée à la page 541 de la preuve.)
78	20 sept.....	"	Lettre aux commissaires du ch. de fer Transcontin., disant que la somme mentionnée dans la lettre qui précède pour débordement, et qu'il faut déduire, est réduite à $359,488.96. (Imprimée à la page 542 de la preuve.)
79	23 juin.....	H. E. Huestis	Notes de la tournée d arbitrage, di trict "B". (Imprimées à la page 550 de la preuve.)

PIÈCES PRODUITES—*Suite.*

Numéro.	Date.	Auteur.	Sujet.
80	.....	.....	Dessin représentant la ligne de niveau et la ligne de surface sur les profils, et démontrant comment les erreurs peuvent se commettre dans l'estimation des quantités d'après les profils. (Imprimé vis-à-vis la page 560 de la preuve.)
82	1909. 17 mai.....	H. D. Lumsden.	Lettre à C. Schrieber contenant copie de la convention projetée telle que soumise par E. J. Chamberlin. (Imprimée à la page 569 de la preuve.)
83	.....	.....	Plan représentant le travail dans le défaut de la côte sur la rivière Saint-Maurice. (Imprimé vis-à-vis la page 575 de la preuve.)
84	... .	.....	Etat des quantités estimatives des ingénieurs pour le roc solide, le roc fragmentaire et les déblais ordinaires, et les quantités réelles de chacun dont il avait été fait rapport le 31 déc. 1909. (Imprimé à la page 588 de la preuve.)
85	... .	.....	Etat démontrant les districts, les parcours, etc., et la somme des divers articles de travaux faits jusqu'au 31 déc. 1909. (Imprimé à la page 597 de la preuve.)
86	1908. 1er février ..	A. E. Doucet.....	Lettre à H. D. Lumsden disant que les instructions contenues dans la lettre de ce dernier le 30 janv. 1908, au sujet de l'interprétation du cahier des charges, seront adressées aux ingénieurs. (Imprimée à la page 605 de la preuve.)
87	19 février...	H. D. Lumsden.....	Lettre à A. E. Doucet demandant une réponse à sa lettre qui demande si dans le district de ce dernier le classement se conforme à son interprétation. (Imprimée à la page 605 de la preuve.)
88	20 février...	A. E. Doucet.....	Lettre à H. D. Lumsden disant que dans le district " B " le classement se conforme à l'interprétation de ce dernier. (Imprimée à la page 606 de la preuve.)
89	....	.....	Croquis représentant une coupe transversale de cailloux cimentés ou de roc en masses. (Imprimé en face de la page 608 de la preuve.)
90	.....	.....	Plan de coupes transversales imaginaires, adressé par H. E. Huestis à A. E. Doucet, indiquant du roc fragmentaire, de la matière en masse et des cailloux. (Voir page 618 de la preuve.)
91	27 janvier...	H. E. Huestis	Lettre à A. E. Doucet contenant le plan ci-dessus et demandant qu'on lui dise comment les ingénieurs vont se guider si les dernières instructions de M. Lumsden doivent être suivies. (Imprimée à la page 619 de la preuve.)
92	.....	.....	Plan (feuille n° 49), district " B ", div. 5, poste 21, démontrant les mesurages réels des prismes, débordements, etc. (Voir page 624 de la preuve.)
93	....	.....	Plan indiquant des coupes transversales aux stations de 5322-25 à 5338, district " B ", div. 6, poste 25. (Voir page 625 de la preuve.)
94	....	.....	Etat (comparatif) des quantitées originaires et mesurées derechef dans la coupe n° 5324 à 5328, section " B ". (Imprimé à la page 629 de la preuve.)
95	.....	.....	Plans (3) indiquant les coupes transversales sur toute la coupe à la station 6824-6830, district " B ", div. 7, poste 28. (Relatés à la page 631 de la page.)
96	....	.....	Plans (6) indiquant les coupes transversales aux stations 6947-6959, district " B ", div. 7, poste 28. (Voir page 635 de la preuve.)
97	..... .	.....	Plans (5) indiquant les coupes transversales aux stations 6761-6770, district " B ", div. 7, poste 28. (Voir page 637 de la preuve.)
98	....	.....	Etat démontrant les coupes dont parle H. D. Lumsden. (Imprimé à la page 639 de la preuve.)
99	....	.....	Partie du profil du dist. " B " démontrant la différence qu'il y a entre les quantités calculées de la surface à la ligne de centre et la hauteur en dedans des pentes aux travaux faits dans le défaut de la côte. (Voir page 645 de la preuve.)
100	....	.....	Etat (comparatif) du coût de 150 milles à l'ouest du pont de Québec entre les estimations de 1906 et les estimations définitives de 1909. (Imprimé à la page 650 de la preuve.)

ANNEXE No 3

PIÈCES PRODUITES—*Suite.*

Numéro.	Date.	Auteur.	Sujet.
101	.....	.....	Extrait du *Mail* de Toronto au sujet de la reconstruction du chemin de fer T. & O. N. dans le voisinage de North-Bay. (Imprimé à la page 654 de la preuve.)
102	1908. 19 juin.....	J. Armstrong.....	Déclaration statutaire au sujet du classement exagéré répudiant la déclaration qu'on l'accuse d'avoir faite au sujet du classement exagéré dans le district de Québec. (Imprimée à la page 662 de la preuve.)
103	.....	.....	Photographies (4) représentant du gravier ou de la matière cimentée à La-Tuque. (Insérées entre les pages 672 et 673 de la preuve.)
104	.....	.....	Photographie représentant diverses charges et la manière d'extraire d'une grande et profonde coupe. (Insérées entre les pages 694 et 695 de la preuve.)
105	1907. 8 février...	A. E. Hodgins.....	Circulaire adressée aux ingénieurs divisionnaires du district " F ", au sujet du débordement et du classement de la matière congelée. (Imprimée à la page 700 de la preuve.)
106	8 novembre	S. R. Poulin.....	Lettre à H. D. Lumsden communiquant son interprétation du cahier des charges. (Imprimée à la page 705 de la preuve.)
107	1908. 4 février...	"	Lettre aux ingénieurs divisionnaires contenant copie de l'interprétation révisée de H. D. Lumsden du cahier des charges générales. (Imprimée à la page 712 de la preuve.)
108	.....	.....	Photographies (6), poste 25, district " F ", indiquant la différence des pentes immédiatement après l'enlèvement de la matière et après qu'elles sont complétées. (Insérées entre les pages 722 et 723 de la preuve.)
109	.....	.....	Photographies (2) représentant de l'argile durcie et du roc fragmentaire. (Insérées entre les pages 722 et 723 de la preuve.)
110	.....	.....	Photographie représentant de l'argile durcie après la pluie. (Insérée entre les pages 722 et 723 de la preuve.)
111	.....	.....	Etat (comparatif) de l'estimation des *ingénieurs* dans le district " F " pour le roc solide, le roc fragmentaire, les déblais ordinaires et le remblai en train (entreprise J.D. McArthur). (Imprimé à la page 726 de la preuve.)
112	.....	.....	Etat (comparatif) du coût estimatif (1906) et du coût réel de la construction, entreprise McArthur, district " F ". (Imprimé à la page 728 de la preuve.)
113	.....	.....	Liste des articles omis dans l'estimation originaire Hodgins, et compris dans l'estimation de S.R. Poulin du 11 janvier 1908. (Imprimée à la page 728 de la preuve.)
114	.....	.....	Etat comparatif de l'estimation du coût de la construction du C.C.P. avec les sommes réellement versées aux entrepreneurs. (Imprimé à la page 730 de la preuve.)
115	.....	.....	Copie corrigée de la déposition donnée par S. R. Poulin devant les arbitres, juin 1909. (Imprimée à la page 745 de la preuve.)
116	.....	.....	Etat (comparatif) de l'estimation du 11 janvier 1908 et de l'état antérieur, marquée " Emplacement définitif ", district " F ". (Voir page 760 de la preuve.)
117	.....	.....	Etat (comparatif) de l'estimation des ingénieurs de 1908 et le coût de la construction (entreprise McArthur), district " F ". (Imprimé à la page 792 de la preuve.)
118	.....	.....	Listes des coupes et des fosses d'emprunt de la division 5, district " F ", dont il est question dans le mémoire de H. D. Lumsden. (Imprimée à la page 802 de la preuve.)
119	.....	.....	Liste des coupes du district " F " dont il est question dans le mémoire de H. D. Lumsden, en dehors de la division 5. (Imprimée à la page 806 de la preuve.)
120	1907. 26 octobre..	A. R. Mathews.....	Lettre à A. E. Doucet (même que la pièce n° 46). (Imprimée à la page 828 de la preuve.)

LISTE DES TÉMOINS.

	Déposition pages de	à
Cressman, H. B	804	806
" Rappelé	809	819
Doucet, A. E	472	474
" Rappelé	596	664
" "	680	687
" "	785	787
Grant, Gordon	527	550
" Rappelé	570	595
" "	821	854
Huestis, H. E	664	680
Jones, Charles J	820	821
Lumsden, H. D., interrogé par M. Chrysler	74	202
" " M. Smith	202	527
" " M. Moss	550	559
" interrogé derechef par M. Chrysler	559	569
Polkinghorn, J. A	787	789
Poulin, S. R	687	771
" Rappelé	789	791
" "	806	808
Richan, George F	771	785
" Rappelé	791	804
Ryan, P. E	824	826
Woods, H. A	826	828

PROCES-VERBAUX DES TEMOIGNAGES ET DEBATS.

MARDI, 22 février 1910.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des accusations et des allégations de M. Hugh D. Lumsden contre une partie du personnel des ingénieurs, dans les divisions B et F du chemin de fer Transcontinental national, s'est réuni à onze heures du matin, sous la présidence de M. Geoffrion.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance:

M. BARKER.—Je désire attirer l'attention du comité sur ce que quatre articles de ma résolution demandant la production de documents ont été adoptés à la dernière séance, mais qu'il a été convenu de laisser l'autre partie en suspens comme avis de motion.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas bien compris que les quatre articles que vous mentionnez aient été adoptés. J'ai compris, mais je suis peut-être dans l'erreur, que la résolution toute entière devait rester en suspens comme avis de motion jusqu'à notre prochaine séance.

M. BARKER.—Il en a techniquement été ainsi, mais en même temps, le secrétaire reçut instruction de notifier les commissaires que les quatre premiers articles demandaient la production de certains documents. Je ne me soucie guère de la manière dont la chose a été entrée au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT.—Qu'a-t-il été entendu?

Le SECRÉTAIRE.—Il a été entendu qu'il n'y avait aucune objection à ce que les documents demandés dans les quatre premiers articles fussent produits. La dernière partie de la résolution devait rester en suspens pour être étudiée ultérieurement.

Le PRÉSIDENT.—Je ne pense pas que la motion de M. Barker ait été proposée et adoptée. J'ai compris que la motion toute entière devait être étudiée et débattue ce matin. C'est, la raison pour laquelle le procès-verbal est ainsi rédigé. Je ne crois pas cependant que cela fasse beaucoup de différence. Nous pouvons ce matin prendre chaque article séparément et le discuter. Toutefois, le procès-verbal peut être amendé, si M. Barker le désire.

M. BARKER.—Je ne désire pas qu'il le soit. Je n'ai pas proposé la résolution d'une manière formelle.

Le PRÉSIDENT.—Je n'ai pas compris que la motion ait été proposée et adoptée.

M. BARKER.—Je n'ai pas dit qu'elle a été proposée d'une manière formelle. Lorsque j'ai présenté la motion, deux ou trois messieurs ont dit n'avoir aucune objection aux quatre premiers articles, mais que l'étude de la dernière partie devrait être suspendue jusqu'à cette séance. Je me soucie peu de la manière dont la chose est exprimée, mais c'est ce qui a été convenu.

M. MACDONALD.—Je pense que ce que M. Barker dit est exact. Il ne semble pas que l'on se soit beaucoup opposé aux quatre premiers articles, mais le sentiment était que toute la question dépendait de ce que M. Lumsden aurait à dire. Je ne crois pas que vous ayez présenté aucune motion, M. le Président.

Le PRÉSIDENT.—Le comité doit alors immédiatement procéder à l'étude de la motion de M. Barker, relativement à la production de documents.

M. BARKER.—Je propose alors cette résolution d'une manière formelle, monsieur.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que le comité ferait mieux d'étudier la résolution article par article, et voir s'il en approuve quelques-uns.

M. MACDONALD.—A quoi sert-il de discuter une motion pour la production de documents quand M. Lumsden est présent, et il est la personne qui a porté les accusations. Après avoir entendu sa déposition, nous pourrons nous procurer tous les documents nécessaires.

M. BARKER.—Parce que j'ai présenté ma motion à la dernière :séance, et que le comité n'en a pas encore décidé.

Le PRÉSIDENT.—Que proposez-vous, M. Macdonald? Désirez-vous entendre la déposition de M. Lumsden, relativement à quelques-unes de ces accusations avant que nous décidions si ces documents doivent être produits ou non?

M. MACDONALD.—Parlant pour moi-même, il me semble que la question des documents dont nous avons besoin dépend entièrement de la déposition de M. Lumsden. Naturellement, le comité sera mis en possession de tous les documents dont il a besoin pour connaître ces accusations et les juger, cela va sans dire. Il me semble que ce serait mettre la charrue devant les bœufs que d'ordonner la production de documents pour que le comité en délibère, quand M. Lumsden est ici présent et attend, je n'en doute pas, nous nous expliquer ces accusations qui nous ont été renvoyées. Je ne m'oppose pas à la production de tous les documents qui peuvent être produits, mais, ainsi que je l'ai dit, ce ne serait pas commencer par où nous le devrions.

M. BARKER.—Même en supposant que M. Lumsden ne fût pas présent, il nous faudrait quand même poursuivre cette enquête.

M. WILSON.—M. Lumsden est-il ici ce matin?

M. BARKER.—Il est ici.

M. WILSON.—Alors, continuons.

M. BARKER.—Ou bien nous avons besoin des documents, ou bien nous n'en avons pas besoin.

M. MACDONALD.—Je propose que la motion de M. Barker demeure en suspens jusqu'à ce que nous ayons entendu M. Lumsden..

Le PRÉSIDENT.—Il est proposé par M. Macdonald que la motion de M. Barker demeure en suspens jusqu'à ce que nous ayons entendu M. Lumsden.

M. LENNOX.—Voulez-vous dire, M. Macdonald, que la motion de M. Barker doit rester en suspens jusqu'à ce que nous ayons entendu M. Lumsden, ou bien qu'elle doit être suspendue pour le moment?

M. MACDONALD.—C'est tout.

M. CLARKE.—L'idée est de connaître la portée de l'ordre de renvoi.

M. LENNOX.—Laissant en suspens la résolution de M. Barker pour le moment?

M. MACDONALD.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—M. Smith, eprésentez-vous la Commission du chemin de fer Transcontinental National.

M. R. C. SMITH, C.R. (Montréal).—Oui, je représente la Commission.

Le PRÉSIDENT.—M. Lumsden est-il ici?

M. LUMSDEN.—Oui.

M. BARKER.—Avant que M. Lumsden soit interrogé, j'aimerais à demander s'il a été donné avis à la Commission du chemin de fer Transcontinental National de la production de certains documents.

Le SECRÉTAIRE.—Oui. J'ai compris que les quatre premiers paragraphes de la motion de M. Barker avaient été adoptés, pour que certains documents fussent produits. Je n'ai pas reçu les documents demandés.

M. BARKER.—Vous avez notifié les commissaires, mais vous n'avez reçu aucuns documents?

Le SECRÉTAIRE.—Oui.

M. BARKER.—Très bien.

M. LENNOX.—Il a été mentionné l'autre jour que les deux parties intéressées devaient être représentées pa un conseil. M. Smith, je comprends, comparaît pour les commissaires.

ANNEXE No 3

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. LENNOX.—Nous n'avons pas encore demandé à M. Lumsden s'il était représenté par un conseil.

Le PRÉSIDENT.—M. Lumsden, êtes-vous représenté par un conseil?

M. LUMSDEN.—Non.

M. LENNOX.—Dans ce cas, je soumets au comité que ce serait tout à fait conforme à ce que nous disions l'autre jour, qu'il serait sage que les deux parties à cette enquête fussent représentées par un conseil.

Le PRÉSIDENT.—Si M. Lumsden le désire, il peut en prendre un.

M. LUMSDEN.—Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je ne veux aucun conseil.

M. LENNOX.—Je comprends que M. Lumsden dit qu'il n'a pas de conseil; j'en conclus qu'il n'a probablement pas l'intention d'en prendre un, et en même temps que les intérêts de M. Lumsden sont importants, ils le sont naturellement peu comparés à ceux du pays. Il est juste, et je pense que les membres du comité partageront ces idées, qu'il devrait être nommé une personne chargée de voir à ce que les témoignages rendus dans cette enquête fussent mis à jour, et présentés au comité d'une manière succincte. Il a été suggéré au comité l'autre jour qu'il serait très avantageux d'avoir un conseil, et je pense que ce sera notre devoir de prendre des mesures pour qu'un conseil comparaisse, et voie à ce que les témoignages soient mis à jour, quelle que soit l'attitude que M. Lumsden puisse prendre.

M. WILSON.—Nous ne pouvons pas obliger M. Lumsden à prendre un conseil.

M. LENNOX.—Je n'ai pas l'intention d'obliger M. Lumsden ou qui que ce soit à prendre un conseil, je ne suis pas grandement intéressé à l'égard de M. Lumsden dans cette affaire, mais voici ce que je dis: Qui représente les intérêts du public dans cette enquête? Il devrait être nommé un conseil; voici ce que je soumets: M. Smith comparaît devant ce comité pour représenter la Commission, et celle-ci représente le gouvernement. M. Lumsden a porté des accusations qui jettent du discrédit sur l'administration et la construction de ce chemin de fer.

M. MACDONALD.—Ces accusations ne jettent aucun discrédit sur l'administration et la construction du chemin de fer, mais sur les ingénieurs.

M. LENNOX.—Elles censurent la manière dont ce chemin de fer est construit, je préfère employer mes propres termes.

M. MACDONALD.—Vous pouvez penser ainsi, mais ce n'est pas ce que dit M. Lumsden, il parle d'ingénieurs.

M. LENNOX.—Il parle d'un certain nombre d'ingénieurs, la Commission est responsable de la classe d'ingénieurs qu'elle emploie; elle doit employer des ingénieurs habiles et honnêtes. La Commission doit être capable de prouver qu'elle est absolument indemne dans cette affaire.

M. MACDONALD.—La Commission n'est pas en cause ici, et il vous est inutile de le dire.

M. LENNOX.—Je ne l'ai pas dit.

M. MACDONALD.—Vous dites qu'elle est responsable.

M. LENNOX.—Nous ferions aussi bien de donner à chacun des membres du comité la liberté d'exprimer ses idées comme il l'entend; M. Macdonald réclame d'habitude ce privilège pour lui-même, et je prendrai la même liberté.

M. MACDONALD.—C'est exact, et j'espère que je ne vous empêche pas d'exprimer vos idées, ainsi que vous le dites, mais vous avancez que la Commission du chemin de fer Transcontinental National est en cause dans cette enquête, c'est ce que je nie.

M. LENNOX.—Je n'ai pas avancé cela, mais bien, et je le répète, que quand M. Lumsden dit qu'un certain nombre de ses ingénieurs ont désobéi à ses instructions, et qu'il existe une classification erronée, cela jette du discrédit sur la manière dont ce chemin de fer est construit. Cette Commission en est responsable en premier lieu, et quand elle est responsable, le gouvernement est responsable, le gouvernement et la Commission étant solidaires. Le gouvernement est par conséquent représenté par M. Smith, mais les intérêts du public ne sont pas représentés.

M. WILSON.—J'ai compris que les intérêts du public sont bien représentés ici par le comité; vous serez parfaitement libre d'interroger et contre-interroger M. Lumsden, si vous le désirez.

M. LENNOX.—En ce qui concerne le comité, je suppose qu'il représentera à la fois les intérêts du public et ceux du gouvernement, autant que la chose sera possible. Mais afin que les deux parties en cause puissent être représentées avec impartialité, je soumets qu'on devrait retenir les services d'un conseil qui verrait à ce que les témoignages fussent mis à jour, à mesure que le comité sera prêt à les entendre au cours de l'enquête. Je soumets aussi que nous ne sommes pas en état de continuer l'enquête avant qu'un conseil ait été nommé.

M. SMITH, C. R.—Permettez-moi de dire un mot: je n'ai naturellement pas l'intention de justifier aucunement ma présence ici, mais je croyais représenter les intérêts du public. Il n'a été porté aucune accusation contre la Commission, mais elle désire que l'enquête soit poussée aussi à fond que possible, afin d'établir les responsabilités, si ces accusations sont bien fondées, et d'établir les responsabilités au sujet de ce déplorable état de choses et, en même temps que je serais heureux qu'un conseil représentât les intérêts de M. Lumsden, auxquels je ne m'oppose pas le moindrement, ou tous autres intérêts, je dois dire que je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir de comparaître devant ce comité pour défendre la Commission contre toute accusation, car je ne sache pas qu'il en ait été porté aucune contre elle. Mais si je puis au cours de l'enquête aider de mes faibles ressources le comité à élucider les faits, j'ai instruction de m'en enquérir, d'après l'ordre de renvoi, aussi à fond que possible, afin de déterminer les responsabilités, si toutefois il en existe.

M. BARKER.—Je comprends que M. Smith se considère nommé par la Commission pour représenter les intérêts du public; comme membre du comité, je crois que ce serait extrêmement restreindre cette enquête.

M. WILSON.—Je comprends que M. Lumsden a proféré certaines accusations contre certains ingénieurs, ou les a censurés, et j'aimerais que M. Lumsden fût représenté par un conseil, et que la personne ou les personnes contre lesquelles il a porté plainte fussent aussi représentées; mais quand vous parlez d'un conseil qui représenterait "le public", ce me semble être un mot bien vague.

M. BARKER.—M. Smith a employé ce mot.

M. CROTHERS.—Il me semble que dans une enquête de ce genre il y a deux côtés. L'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental a porté certaines accusations, et ce comité est nommé pour s'en enquérir. Maintenant, les deux partis politiques sont représentés dans ce comité; sous ce rapport, ce sera aussi juste que possible, mais nous sommes tous assez au courant de la politique pour savoir que quatre membres de ce comité suivront une ligne de conduite, et que trois suivront l'autre. Nous savons tous que dans cette enquête un côté s'efforcera et sera désireux de prouver que les accusations portées par M. Lumsden ne sont pas bien fondées.

M. MACDONALD.—Non, non.

M. CROTHERS.—Oui, et l'autre côté, je pense, désirera prouver qu'elles sont bien fondées. Un avocat sait bien, MM. Macdonald et Wilson savent qu'aucun avocat ne peut convenablement représenter les deux côtés d'une question. Nous savons tous que la meilleure manière de connaître la vérité est d'avoir un interrogatoire, un interrogatoire principal et un interrogatoire contradictoire. C'est le principe de toute enquête. J'ai une assez bonne expérience d'enquête, et j'ai toujours recommandé qu'un conseil fût nommé à toute personne qui désirait être représentée, afin de découvrir la vérité. Nous n'y pouvons rien, dans toute question il y a toujours deux côtés, les uns suivant une ligne de conduite et les autres suivant la ligne opposée. Nous comprenons tous qu'aucun avocat ne peut tirer au clair toute la question, et, dans l'intérêt du public, il est nécessaire que les deux parties à l'enquête soient représentées par un conseil.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que c'est une position tout à fait singulière. Il y a deux parties en cause, ainsi que le dit M. Crothers; je comprends qu'une des parties est M.

ANNEXE No 3

Lumsden, qui a porté des accusations contre d'autres personnes, et ces autres personnes qu'accuse M. Lumsden sont l'autre partie. Nous demandons à M. Lumsden s'il désire un conseil, et il répond dans la négative. Quelle est maintenant l'autre partie? Ce sont ces personnes que M. Lumsden accuse d'avoir désobéi à ses ordres. Maintenant, si ces personnes sont présentes et désirent être représentée par un conseil, je ne vois pas quant à moi de raison de ne pas se rendre à leur demande. Dans ce cas, nous aurions sans doute deux parties de représentées, d'un côté M. Lumsden qui porte les accusations, et de l'autre les personnes accusées; si ces deux parties désirent être représentées par un conseil, je serais enchanté qu'elles en choisissent autant qu'elles le voudront bien. C'est ainsi que je comprends la situation, mais je dépends naturellement du comité à ce sujet. Je ne sais pas comment nous pouvons maintenant continuer et assigner un conseil à toute partie qui n'est pas en cause. Je ne pense pas que le gouvernement, la commission ou qui que soit soit en cause, sauf d'un côté M. Lumsden et de l'autre les ingénieurs qu'il a accusés. C'est ainsi que j'envisage la situation.

M. CROTHERS.—J'ai une certaine expérience de cas semblables; je me rappelle l'un d'eux: un homme avait reconnnu sa propre signature et celle de son conseil, qui occupe aujourd'hui un rang distingué dans la magistrature. Une commission fut dans la suite nommée pour s'enquérir des accusations, et refusa un conseil à l'une des parties, avec le résultat que la preuve ne fut pas établie; et bien que l'homme eût reconnu sa propre signature et celle de son conseil relativement à certains faits, la commission jugea que ces faits n'existaient pas du tout.

M. MACDONALD.—Nous discutons un point qui est pour le moment tout à fait en dehors de la question. En ma qualité de disciple de Thémis, je suis toujours pour que les parties devant un tribunal soient représentées par un conseil; en premier lieu parce que c'est une excellente chose pour la profession, puis lorsque vous êtes membre de ce tribunal, la présence de ces conseils vous soulage d'une grande partie du travail, et ces deux raisons sont très importantes s'il n'y en avait pas d'autres. Dans ce cas particulier, notre ami, M. Lumsden, comparaît, et a adressé à la Commission une lettre dans laquelle il accusait certains ingénieurs, et la Chambre des communes a confié à ce comité la tâche de s'enquérir de ces accusations. Maintenant, M. Lumsden est ici présent, et je pense que nous devrions entendre ce qu'il a à dire. Qu'on lui permette de dire si quelqu'un en particulier a mal agi, et s'il désire faire une enquête sur ces accusations, je penserais que nous dirions ensuite: "C'est parfait, M. Lumsden, vous nous avez dit ce que vous désirez dire et ce que vous désirez faire, il devrait vous être nommé un conseil, ainsi qu'aux personnes que vous accusez". Ce serait ma manière de voir.

M. CROTHERS.—Je pense que les parties ne sont pas M. Lumsden et ses ingénieurs, mais bien le peuple et ces ingénieurs. Un conseil représente ces derniers. Qui représente le peuple? M. Lumsden?

M. MACDONALD.—Je dis que M. Lumsden devrait prendre un conseil.

M. CROTHERS.—Il dit qu'il ne désire pas de conseil.

M. MACDONALD.—Ecoutons alors ce qu'il a à dire.

M. CROTHERS.—Mais il dit qu'il ne veut pas de conseil.

M. MACDONALD.—Nous voulons entendre ce qu'il a à dire au sujet de ces accusations.

M. CROTHERS.—Il me semble que s'il doit être nommé un conseil c'est maintenant le temps de faire cette nomination. Un conseil doit entendre les dépositions de chaque témoin; il ne désire pas comparaître à la clôture des procédures. S'il doit être nommé un conseil, il devrait être présent au commencement de la prise des témoignages, et non pas après que les plus importants témoignages ont été rendus.

M. LENNOX.—Relativement à ce que vous avez dit il y a quelques minutes, M. le Président, M. Lumsden est l'une des parties.

LE PRÉSIDENT.—Alors nous ne devrions pas lui refuser de conseil.

LENNOX.—Il a lui-même dit qu'il ne voulait pas de conseil. Puis M. Lumsden n'est aucunement partie à ces procédures. M. Lumsden est ingénieur et il a jugé à propos de démissionner d'un emploi comportant des appointements de $6,000. Il démissionna pour des raisons qui me paraissent bonnes; ou bien ces raisons sont bonnes, ou bien elles ne le sont pas. Maintenant, la Commission est responsable des ingénieurs qu'elle emploie, et le gouvernement est responsable des actes de la Commission, vous ne pouvez pas sortir de là; c'est une accusation contre le gouvernement.

M. MACDONALD.—Pas du tout. A quoi cela sert-il de tenir ce langage? Nous pourrons discuter ce point lorsque nous serons à la Chambre.

M. LENNOX.—Un instant, si mon honorable ami veut me le permettre à cette phase. Je dis que la Commission est responsable des ingénieurs qu'elle emploie. Elle est responsable si elle emploie des ingénieurs incapables. S'il paraît que ces accusations sont sans fondement et que la Commission est absolument indemne, il est de son intérêt de l'établir. Il est de son intérêt, s'il n'a été fait aucune classification malhonnête, de combattre chacune des allégations de M. Lumsden, et, dans ce but, elle est représentée devant ce comité par un conseil. Je dis que la Commission représente le gouvernement; le gouvernement est l'une des parties en cause dans cette enquête, et le public est l'autre partie.

M. MACDONALD.—M. Lennox, je suis prêt à voter avec vous pour que chaque partie ait un conseil; il vous est donc inutile de discuter ce point. M. Lumsden est ici. Laissons-le dire qu'il désire un conseil pour instruire sa cause, et du moment qu'il exprimera ce désir, accordons-lui ce conseil.

M. LENNOX.—M. Macdonald n'est pas aussi obtus qu'il le prétend.

M. MACDONALD.—Je le suis passablement quant à votre proposition, je ne puis pas la comprendre du tout.

M. LENNOX.—Si je puis me faire comprendre du Président, ou si non de lui, du public, j'aurai accompli mon devoir. Voici ce que je prétends: le public a intérêt à s'assurer de la véracité ou de la fausseté de ces accusations, et il n'importe aucunement que M. Lumsden adopte une manière d'agir ou une autre. Le public devrait être représenté dans cette enquête, et il est de notre devoir—non pas parce que quelqu'un réclame un conseil—mais il est de notre devoir en notre qualité de comité, avant de procéder à cette enquête, de voir à ce qu'il soit nommé un conseil chargé de veiller à ce que tous les témoignages relatifs à cette enquête soient mis à jour, ainsi qu'il convient. Nous nous assurerons ainsi que justice sera faite. C'est l'attitude que je prends dans cette enquête.

M. BARKER.—J'aimerais ajouter quelques mots à l'exposé de mon ami. Si je comprends bien, en envoyant sa démission aux commissaires, M. Lumsden a fait certaines allégations que le gouvernement a jugées de nature sérieuse, et qui exigeaient une enquête. Si aujourd'hui M. Lumsden signait une déclaration dans laquelle il rétracterait toutes ses allégations, cela ne nous empêcherait pas de poursuivre cette enquête. Maintenant, où en sommes-nous? Si les accusations mentionnées dans l'ordre de renvoi sont fondées, elles sont dirigées contre la Commission, et, malgré cela, ceux contre qui les accusations ont été portées sont les seuls qui soient représentés par un conseil devant ce comité.

M. MACDONALD.—Je vous répète que vous discutez un point auquel personne ne s'oppose; nous sommes tous parfaitement consentants à avoir un conseil.

M. BARKER.—Cela ne vous nuira pas d'écouter ce que j'ai à dire. Les personnes qui sont sous le poids de ces accusations nomment un conseil qui, prétendent-ils, représente le public, sans consulter le comité et sans demander notre approbation. Le représentant légal de la Commission a admis qu'il comparaissait pour représenter le public. Si vous désirez une enquête conduite par une seule partie, dites-le, et nous saurons où nous sommes.

M. WILSON.—Vous demandiez il y a quelques minutes que le public fût représenté.

ANNEXE No 3

M. BARKER.—Je partage entièrement les idées de M. Lennox et de M. Crothers, et je ne veux pas me permettre une répétition inutile; ils ont exposé le cas tout à fait comme je le comprends. Le public désire une enquête. Très bien, ayons une enquête, mais n'ayons pas une enquête que les inculpés seront seuls à diriger.

M. WILSON.—Je pense que nous devons nous limiter à ce qui nous est soumis et ne pas nous écarter de l'ordre de renvoi. Cet ordre de renvoi dit que nous devons nous enquérir des allégations et des accusations portées par Hugh D. Lumsden contre une partie du personnel du chemni de fer Transcontinental. On prétend que la Commission ou le gouvernement est responsable? Je ne vois pas qu'il soit aucunement fait mention de la moindre accusation contre le gouvernement ou la Commission elle-même; je ne vois pas qu'ils soient le moindrement inculpés. S'il y avait des accusations à porter contre le gouvernement, contre un membre du gouvernement ou contre la Commission, elles auraient dû l'être à la Chambre. Le seul devoir de ce comité est de s'enquérir des accusations de M. Lumsden contre une partie de ses ingénieurs. C'est ma manière de voir.

Le PRÉSIDENT.—Je partage entièrement les idées de M. Wilson. C'est l'attitude que j'ai déjà prise, et je serais par conséquent en faveur de poser à M. Lumsden quelques questions. S'il désire être représenté par un conseil, nous serons très heureux de nous rendre à son désir. Mais je pense que nous devrions assermenter M. Lumsden et entendre ce qu'il a à dire relativement à ces accusations. Nous serons alors en état de déterminer s'il est désirable de retenir les services d'un autre conseil.

M. LENNOX.—Je propose de soumettre une motion à ce sujet. Je propose que nous ne poussions pas cette enquête plus avant jusqu'à ce qu'il ait été décidé comment cette enquête sera conduite et les accusations prouvées, si toutefois elles peuvent l'être.

M. MACDONALD.—Je propose en amendement, appuyé par M. Clarke, que le comité entende d'abord la déposition de M. Lumsden, et qu'il se réserve ensuite le droit de décider si M. Lumsden ou toute autre personne doit être représentée par un conseil.

M. WILSON.—"A la suite de la déclaration de M. Lumsden qu'il ne désire pas de conseil", voulez-vous ajouter cela, M. Macdonald.

M. MACDONALD.—Bien, c'est entendu, je suppose. Je propserai, M. le Président, que le comité procède à l'audition de la déposition de M. Lumsden, et qu'à la suite de cette audition, étant donné le désir exprimé par M. Lumsden de ne pas être représenté par un conseil, il détermine les personnes qui doivent être représentées par un conseil, afin de constater tous les faits.

La question est mise aux voix par le Président.

M. LENNOX.—Un instant, M. le Président, il est difficile de savoir exactement où nous en sommes. M. Macdonald a proposé par surprise ce qu'il appelle un amendement. Je pense que cet amendement a été proposé avant que ma motion eût été appuyée de sorte qu'il est assez difficile de savoir où nous en sommes.

M. MACDONALD.—Y a-t-il quelqu'un pour appuyer votre motion?

M. LENNOX.—Je le pense.

Le PRÉSIDENT.—S'il n'y a pas de motion, il ne peut pas y avoir d'amendement, et vous ne pouvez pas, par conséquent, voter sur l'amendement.

M. LENNOX.—Je vais mettre ma question par écrit.

M. MACDONALD.—M. Lumsden, qui est la cause de cette enquête, comparaît devant le comité, et il semble qu'il soit prêt à tout raconter, et il dit: "Je ne désire pas de conseil, je suis prêt à parler."

M. CROTHERS.—Il n'est pas inculpé.

M. MACDONALD.—Je ne vois pas pourquoi il faudrait supposer que la Commission devrait prendre fait et cause pour les ingénieurs que visent les accusations, plutôt que pour M. Lumsden; la Commission est impartiale, et les parties intéressées sont à son emploi; c'est le devoir de la Commission d'arrêter les responsabilités, si toutefois il y a responsabilité. Les accusations de M. Lumsden sont dirigées contre certains ingénieurs du personnel, et jusqu'à ce que nous connaissions la nature de ces

accusations, nous ne pouvons savoir sur quoi l'enquête devra porter, ni quelles sont les autres parties intéressées.

M. BARKER.—M. Lumsden est ici présent pour rendre témoignage à la suite d'une assignation de ce comité.

M. WILSON.—Il est assigné devant ce comité à titre d'accusateur.

M. LENNOX.—J'ai mis ma motion par écrit dans la forme suivante:

Proposé par M. Lennox, appuyé par M. Crothers, que nous ne poursuivions pas cette enquête avant que les services d'un conseil aient été retenus au nom du public, afin que les faits soient entièrement mis à jour, à la suite de la déclaration de M. Smith qu'il représente la Commission, et M. Lumsden comparaissant sans conseil.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion.

M. MACDONALD.—J'ai l'honneur de proposer en amendement, appuyé par M. Clarke.

Résolu, que le comité procède à l'audition de la déposition de M. Lumsden, et qu'à la suite de cette audition, étant donné le désir exprimé par M. Lumsden de ne pas être représenté par un conseil, il détermine les personnes qui doivent être représentées par un conseil, afin de mieux constater les faits.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le plaisir du comité d'adopter l'amendement?

Adopté.

M. LENNOX.—Oui et non.

(Le comité se partage.)—Pour 3, contre 3.

Le PRÉSIDENT.—Je vote pour l'amendement, qui est adopté; la motion est rejetée.

M. BARKER.—Je propose maintenant l'ajournement.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion, messieurs?

M. BARKER.—Je fais cette motion parce qu'il n'y a aucun conseil pour diriger l'interrogatoire de M. Lumsden au nom des intérêts du public.

Le PRÉSIDENT.—Mais M. Lumsden, je suppose, a le droit d'exprimer ce qu'il désire, il a le droit de se faire entendre devant ce comité.

M. BARKER.—Je ne sais pas ce que désire M. Lumsden.

M. MACDONALD.—Permettez-moi. M. Lumsden est ici et le président lui a demandé s'il désirait un conseil. Il a répondu "non". Il est maintenant prêt à faire un exposé, et il n'est que juste, je pense, que le comité entende ce qu'il a à dire; M. Lumsden pourrait avoir un vif désir de le faire, et bien que de fait il refuse de prendre un conseil, il pourrait désirer faire un bref exposé, je n'en sais rien; mais pourquoi ajourner le comité et ne pas entendre cet exposé; M. Lumsden est présent et prêt à parler.

M. LENNOX.—J'appuierai la motion de M. Barker, et je désire en même temps vous soumettre quelques raisons plaidant selon moi en faveur de l'ajournement. Nous sommes au début de cette enquête, et je désire que nous procédions, si possible, avec un certain degré d'harmonie, naturellement. Vous vous rendez d'abord compte que nous en sommes à un point important des procédures; ce sont les premières procédures qui sont les plus importantes, et nous pouvons avoir raison de prendre cette attitude à titre de minorité dans le comité, ou bien nous pouvons avoir tort; nous assumons dès le début cette attitude tout à fait de bonne foi, nous ne voulons pas prendre d'attitude extrême; nous voulons continuer à faire partie de ce comité et l'aider à accomplir sa tâche. D'après les déclarations faites à la Chambre, le champ de cette enquête sera très restreint. Bien, nous avons consenti à devenir membres de ce comité et d'agir au meilleur de notre connaissance. Je ne sais pas quelle attitude nous pouvons prendre dans le cas où il ne peut être obtenu de conseil. Nous avons déjà laissé à entendre que tous peuvent prendre un conseil. Voici ce que je vous suggère: ajournons pour aujourd'hui, afin que chacun de nous ait l'opportunité de réfléchir soigneusement à cette situation, et de décider l'attitude qu'il peut prendre. J'appuie la motion de M. Barker à cet effet. Il n'a pas exposé de raison pour laquelle il désirait que le comité agisse ainsi. Autant que je puis présumer, je suppose qu'il a proposé l'ajournement afin de nous permettre de voir s'il est encore possible d'obtenir un conseil, ou afin de laisser à la minorité de ce comité le temps de réfléchir à l'attitude qu'elle doit assumer dans les circonstances.

ANNEXE No 3

J'appuie donc la motion, et j'ai confiance que le comité n'aura pas à aller aux voix, mais que la majorité sera d'accord avec la minorité sur ce point.

M. MACDONALD.—Je ne puis vraiment pas comprendre la motion de mon honorable ami. Ayant proposé cet amendement, je veux qu'il soit bien compris, qu'au lieu de m'y opposer, je consens à ce que M. Lumsden, ou les ingénieurs, ou qui que ce soit dont le nom est mentionné de quelque manière dans cette enquête, soit représenté par un conseil. Je suis prêt à me prononcer en ce sens en tout temps. Personne ne doit interpréter la motion de mes honorables amis, MM. Barker et Lennox, en ce qui me concerne, et étant celui qui a proposé l'amendement de manière à impliquer qu'il y ait de ma part la moindre disposition—et je ne pense pas qu'il y en ait aucune de la part de mes amis qui ont voté avec moi sur ce point—à refuser un conseil à M. Lumsden, ou à toute autre personne qui devrait être représentée dans l'intérêt du public. Mais la Chambre nous a renvoyé par résolution certaines accusations, et nous invitons M. Lumsden à comparaître, afin que le comité entende sa déposition relativement à ces accusations. M. Lumsden a été présent pendant toutes les délibérations ce matin. Mon ami, M. le Président, s'est efforcé dès le début de cette séance de laisser M. Lumsden faire la déposition qu'il désire faire, d'étudier la question de l'examen de tout ce que M. Lumsden a à dire, ainsi que la question de sa représentation ou de celle du public par un conseil. Mais je dis qu'il est tout à fait absurde, et tous en jugeront ainsi, de ne pas laisser M. Lumsden faire la moindre déposition malgré sa présence ici. Ce monsieur ne désire pas être représenté par un conseil, et tout ce que je dis, c'est que nous devrions entendre M. Lumsden avant d'ajourner cette séance. Ce comité ferait une farce de cette enquête s'il ne demandait pas à M. Lumsden de nous dire ce qu'il désire établir, ou l'attitude qu'il entend prendre dans cette enquête. Chacun admettra, je pense, que c'est ce que nous devrions faire avant d'ajourner. Une fois l'attitude de M. Lumsden déterminée, quand nous serons au courant de ce qu'il entend dire ou faire, nous pourrons alors procéder avec ordre; et, s'il est nécessaire de nommer un conseil, nommons-le, et faisons tout ce qu'exige l'intérêt public. Nous ne pouvons pas réduire M. Lumsden au silence, ni nous ne devrions le faire; entendons ce qu'il va dire.

M. CROTHERS.—Nous ne sommes pas en état de commencer l'enquête, de commencer l'interrogatoire du témoin peut-être le plus important de cette enquête, quand une seule partie est représentée par un conseil.

M. MACDONALD.—Il n'en est pas ainsi, M. Crothers.

M. CROTHERS.—Pardon, je n'ai pas interrompu mon savant ami. M. Macdonald dit que nous avons un témoin très impportant, probablement le plus important témoin—

M. MACDONALD.—Je ne me suis pas exprimé ainsi.

M. CROTHERS.—Non; mais vous l'admettez, je suppose. On propose de procéder à l'audition de ce témoin très important, et de décider ensuite si nous devrions avoir un conseil ou non. C'est maintenant le temps, ou jamais, de décider cette question; et, comme il y a toute apparence qu'il n'y a qu'un conseil, il me semble tout à fait raisonnable que la minorité du comité—que tout le comité, de fait—ait l'opportunité de réfléchir à l'attitude qu'il doit prendre, étant donnée la nouvelle situation qui nous est créée ce matin. Il me semble que cela n'est que raisonnable. Il n'y a, ainsi que je le comprends, qu'un seul témoin attendant qu'on veuille bien l'entendre, et comme il demeure dans la cité, il n'y aura aucun inconvénient à retarder son audition de quelques heures.

M. CLARKE.—Je ne pense pas qu'il serait équitable de pousser à fond l'interrogatoire de M. Lumsden avant de notifier les ingénieurs que ce dernier accuse. Je pense que nous devrions connaître les personnes intéressées, et les notifier; elles devraient être représentées devant ce comité, et nous devrions leur permettre d'entendre l'interrogatoire de M. Lumsden en entier. Je pense que c'est la conduite que nous devrions tenir dans le cas des ingénieurs intéressés, car ce sont les personnes accusées. Il est conforme au premier principe de la justice britannique, que l'accusé devrait avoir le

droit d'être entendu et d'entendre les accusations portées contre lui. Mais je pense que le premier devoir du comité est de découvrir quelles sont les personnes accusées et les accusations portées. Notifions donc ces personnes de comparaître devant ce comité. Je crois que c'est ce que nous devrions immédiatement faire.

M. WILSON.—Vous voulez que M. Lumsden prononce ses accusations pour que nous en connaissions la nature.

Le PRÉSIDENT.—M. Lennox, vous en tenez-vous à votre motion?

M. LENNOX.—Oui; mais ce n'est pas ma motion, c'est celle de M. Barker.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous avoir l'obligeance de la mettre par écrit?

M. LENNOX.—Vous vous rappelerez, M. le président, qu'il a été exprimé l'opinion l'autre jour qu'il n'y avait aucun doute que la Commission et M. Lumsden seraient représentés par un conseil, et que la chose était à désirer. Il a aussi été énoncé qu'il était préférable que le comité ne siégeât pas avant mercredi, parce que la Commission serait occupée à Québec ou ailleurs; et j'ai suggéré, pour faciliter les choses, que nous devrions avoir cette séance aujourd'hui. Il était entendu que cette séance serait principalement une séance d'organisation, et que nous préciserions la situation dans une certaine mesure. Maintenant, nous ne demandons pas un long ajournement, nous ne demandons qu'un ajournement à demain.

M. MACDONALD.—Das quel but, M. Lennox?

M. LENNOX.—Il n'est pas juste, dans une enquête aussi importante que celle-ci, dans laquelle d'immenses intérêts sont en jeu, qu'une partie soit représentée par un conseil, et que l'autre ne le soit pas.

M. MACDONALD.—Nous ne permettrons pas à M. Smith de se faire entendre.

M. LENNOX.—Je ne pense pas que M. Smith dise quoi que ce soit, je ne redoute aucunement cela. Je dis qu'avant de commencer cette enquête le public devrait être représenté par un conseil. S'il avait comparu un conseil pour M. Lumsden, et l'on prévoyait qu'il en serait ainsi, nous pourrions alors dire que le public était représenté; mais M. Lumsden affirme qu'il n'est représenté par aucun conseil, et qu'il ne désire pas l'être. Puis, monsieur, il est de notre devoir de ne représenter aucune personne ou aucun parti, mais de représenter le public dans cette enquête; en agissant ainsi, nous devrions voir à ce que cette enquête fût commencée ainsi qu'il le convient, et je vous soumets, M. le Président, que nous ne devrions pas être forcés d'aller plus loin pour aujourd'hui. C'est la première raison; maintenant, d'un autre côté, la seconde raison est que cette minorité a droit, attendu que l'absence de conseil comparaissant pour M. Lumsden nous prend par surprise, d'avoir l'opportunité de réfléchir à la situation.

M. MACDONALD.—C'est aussi ce que nous pensions, mais M. Lumsden désire quand même nous faire un exposé, sans avoir de conseil; nous jugerons ensuite s'il est nécessaire d'ajourner.

M. LENNOX.—On devrait par bienveillance ajourner la séance à demain, dans le but de réfléchir à l'attitude que nous prendrons à ce sujet; je soumettrai la question de cette manière au président, s'il ne peut la concevoir autrement.

M. MACDONALD.—C'est jusqu'ici la meilleure manière dont vous l'ayez présentée, et c'est votre meilleur argument.

M. LENNOX.—Peu m'importe du moment que je protège l'intérêt public. Ayant, ainsi que vous le suggérez, présenté le meilleur argument, je désire le répéter et appuyer sur cet argument; nous demandons qu'il nous soit permis de réfléchir à l'attitude que nous devons prendre. Nous demandons cela comme une faveur spéciale.

Le PRÉSIDENT.—Si vous le présentez ainsi, c'est naturellement différent.

M. LENNOX.—Je vous le présenterai ainsi, et vous demanderai d'ajourner la séance.

Le PRÉSIDENT.—A quand voudriez-vous ajourner, à demain, à mercredi ou vendredi?

M. LENNOX.—Je ne pense pas que cela fasse aucune différence.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, que ce soit à demain.

ANNEXE No 3

M. MACDONALD.—Pourquoi ne pas laisser M. Lumsden faire l'exposé qu'il désire; ne lui posons pas de questions et restons-en là, de sorte que nous puissions faire ce qui est possible.

M. LENNOX.—Je pense que M. Lumsden aura l'occasion de se faire entendre demain, et nous aurons alors réfléchi à notre situation. Nous demandons un ajournement à demain.

Le PRÉSIDENT.—C'est naturellement contre mon opinion que nous devrions renvoyer M. Lumsden, que nous avons assigné devant ce comité, et qui est réellement prêt, je le sais, à faire un exposé, mais naturellement....

M. BARKER.—Nous ne savons même pas cela.

Le PRÉSIDENT.—Naturellement, si M. Lumsden est embarrassé par quelque question, il a le droit de nous demander d'attendre, et de ne pas répondre; nous ne le presserons pas, parce qu'il est sans conseil, mais s'il a quelque exposé à faire, il ne serait pas logique que nous refusions de l'entendre.

M. LENNOX.—Je pense, ainsi que l'a suggéré M. le Président, que nous en sommes exactement venus au point; on devrait nous accorder ce que nous demandons, un ajournement à demain.

Le PRÉSIDENT.—Nous devrons alors insister pour que M. Lumsden fasse un exposé.

M. LENNOX.—Est-ce que je comprends, d'après ce que vous avez dit, que vous ne vous rendrez pas à cette demande d'un ajournement...

Le PRÉSIDENT.—Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela; j'ai dit que c'était votre plus fort argument, mais je n'ai aucunement partagé votre manière de voir.

M. LENNOX.—Je croyais qu'il en était ainsi.

Le PRÉSIDENT.—Et quelques membres du comité insistent pour que nous continuions.

M. CLARKE.—Mon avis à ce sujet est que nous nous réunissions à grands frais et je ne crois pas que nous soyons justifiables, dans l'intérêt du public, d'ajourner à cette phase de l'enquête. M. Lumsden est présent, et nous désirons tous vivement connaître la nature des accusations portées. Je ne pense pas que mes amis se fassent justice à eux-mêmes en pensant que l'intérêt public n'est pas protégé, attendu que trois habiles avocats comme eux sont d'un côté.

M. BARKER.—Ne comptez-vous que des avocats de votre côté?

M. CLARKE.—Non, mais vous êtes les personnes qui se sont plaintes que les intérêts du public étaient négligés.

M. MACDONALD.—Je ne pense pas que nous devrions procéder à aucun interrogatoire, mais mon avis est que M. Lumsden est présent, et qu'on devrait lui permettre de faire son exposé au comité. J'ignore absolument ce qu'il va dire. Nous l'avons notifié de comparaître, il est présent, et nous devrions lui demander ce qu'il a à dire, et s'il a quelque chose à dire, entendons-le; ajournons ensuite, s'il a y alieu de l'interroger pour mieux éclaircir les faits; que l'audition de M. Lumsden se borne à cela. M. Lumsden est présent, pourquoi ne pas l'entendre aujourd'hui?

M. BARKER.—Pourquoi ne pas l'entendre aujourd'hui et avoir un exposé des faits de cette enquête? Bien, parce que cela exigerait quelques heures.

M. MACDONALD.—M. Lumsden peut avoir quelque exposé par écrit.

M. CLARKE.—Je pense que nous devrions connaître en quelle partie du personnel des ingénieurs M. Lumsden a perdu confiance.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le désir du comité que M. Lumsden soit maintenant entendu?

M. MACDONALD.—Qu'on lui demande s'il n'a pas quelque exposé à faire.

M. LENNOX.—La motion d'ajournement est alors rejetée?

Le PRÉSIDENT.—La motion d'ajournement est rejetée.

M. LENNOX.—Alors, ainsi que le suggère M. Macdonald, demandons à M. Lumsden s'il a un exposé à faire, et bornons-nous à cela.

Le PRÉSIDENT.—Oui, c'est cela.

M. CLARKE.—Je pense que nous devrions jeter les bases de cette enquête, et constater quelles sont les personnes accusées.

M. HUGH LUMSDEN est assermenté.

Par le Président:

Q. Maintenant, M. Lumsden, désirez-vous faire quelque exposé établissant votre attitude relativement à l'enquête qui est actuellement devant ce comité?—R. J'ai préparé un mémoire, un exposé que j'ai ici, si je puis le lire.

Q. Oui, vous pouvez le lire.—R. (Il lit).

Pièce No. 1.

J'ai démissionné comme ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental pour les raisons exprimées dans mes deux lettres du 25 et du 26 juin 1909, adressées à la Commission. Dans ma lettre du 25 juin dernier, j'ai exposé que ma récente tournée d'inspection dans des sections des divisions "B" et "F", relativement à l'arbitrage, m'avait amené à la conclusion qu'on n'avait pas tenu compte du cahier des charges et méconnu mes instructions; bien au contraire, de grandes quantités de déblai qu'on aurait dû classifier comme roche détachée ou déblai ordinaire, avaient été rapportées comme roche compacte, et l'on avait classifié comme roche détachée des matières qui avaient été labourées ou enlevées à la pelle, ou qui auraient pu l'être, et qu'on aurait dû classifier comme déblai ordinaire. J'ajoutai qu'à plusieurs postes, il semblait que les ingénieurs ne s'étaient guère souciés de se conformer à mes instructions et de mesurer le roc rapporté, soit en indiquant ce roc sur des coupes, ou en mesurant les différents fragments; il semblait au contraire qu'ils avaient simplement supposé le nombre de verges, en calculant approximativement tout le déblai. De plus, dans certains cas où il avait été préparé des coupes indiquant de la roche stratifiée, les calculs étaient erronés, et il en est résulté qu'il a été rapporté un bien plus grand nombre de verges de roche compacte qu'il y en avait réellement. Il a aussi été rapporté, dans plusieurs endroits des surplus de déblai quand cela avait été causé par un abus d'explosifs, cela n'aurait pas dû avoir lieu quand les matières excavées étaient inutiles. Dans ces circonstances, je refusai de certifier toutes autres évaluations mensuelles dans les divisions "B" et "F", et démissionnai comme ingénieur en chef, disant que, étant donné qu'on méconnaissait généralement mes instructions, j'avais perdu confiance en cette partie du personnel d'ingénieurs responsables du mesurage, de la surveillance et de l'inspection de portions considérables, dans la division "B", et la classification à l'est de la traverse Rennie, dans la division "F", que j'avais récemment visitées.

J'ai basé les avancés contenus dans ma lettre de démission à la fois sur les faits admis par les ingénieurs des travaux, en mai et en juin 1909, dans leurs témoignages assermentés rendus en ma présence, et sur mon inspection personnelle sur le terrain. Lors de ma tournée d'inspection dans les divisions "B" et "F", j'ai trouvé beaucoup de tranchées et de sablonnières où la classification faite par les ingénieurs était telle que, d'après mon expérience professionnelle de près de trente années, je ne pouvais pas l'admettre. Il en a surtout été ainsi dans des tranchées où il était indiqué de la roche stratifiée et d'autres matières sur des coupes transversales, mais où il n'a pas été trouvé de semblable roche stratifiée, ainsi que l'indiquaient ces profils en coupes, sur les stations désignées par les ingénieurs travaillant sur les lieux; ou bien dans les tranchées où il était manifeste qu'il aurait dû être pris un plus grand nombre de coupes, afin que le mesurage de cette roche fût fait d'une manière plus exacte, plus précise. Dans différents

ANNEXE No 3

endroits où il était indiqué de la roche massée sur les coupes, un examen des matières dans les talus voisins n'indiqua pas de roche massée, ainsi que cela était exposé dans mon interprétation de la clause 34 du cahier des charges, en date de janvier 1908. D'après mes notes, prises sur le terrain à cette époque, j'ai compilé quelques exemples ou preuves de la classification répréhensible.

Relativement à ma perte de confiance en une certaine partie du personnel des ingénieurs, j'ajouterai qu'elle a été causée par leur défaut d'observer, conformément à ma manière de voir, les clauses du cahier des charges, et selon mes instructions et mon interprétation des clauses 34, 35 et 36 du cahier des charges. Les ingénieurs sur les lieux, qui ont fréquemment vu les travaux pendant qu'ils étaient en cours, devraient nécessairement être les plus aptes à faire la calssification, pourvu qu'ils aient l'expérience nécessaire et qu'ils soient honnêtes; et, bien que je puisse mettre en doute que quelques-uns des ingénieurs eussent l'expérience nécessaire (ainsi qu'il est démontré par la manière dont certaines coupes ont été prises), je ne discute pas l'honnêteté de leurs intentions. Cependant, étant donné que je ne puis pas approuver leur classification dans un très grand nombre d'endroits, j'ai préféré démissionner et renoncer à mon traitement plutôt que de continuer à certifier des évaluations qui ne sont pas, à mon avis, exactes ou justifiées. Ayant été nommé ingénieur en chef par le gouvernement (contrairement au personnel des ingénieurs qui est nommé par la Commission), j'ai jugé que c'était mon devoir à l'égard du ministre des Chemins de fer, lorsque je démissionnai, de mentionner les raisons de ma conduite.

Q. Y a-t-il quelque autre exposé que vous désiriez faire maintenant, M. Lumsden? —R. Rien pour le moment.

Par le Président:

Q. Avez-vous quelque objection à nous donner ce matin les noms de ces ingénieurs en qui vous avez dit avoir perdu confiance?—R. Bien, c'était plus général.....

Q. Vous avez énoncé dans votre lettre adressée à la Commission, que vous aviez perdu confiance dans une certaine partie du personnel des ingénieurs. Pourriez-vous nous donner les noms de quelques-uns de ceux en qui vous avez perdu confiance, si vous ne vous les rappelez pas tous?—R. Bien, ce sont les ingénieurs responsables des mesurages.

Q. Ne pouvez-vous pas nous donner les noms?—R. Il me faudrait—la difficulté est que je ne connais pas les noms de tous les ingénieurs locaux, je ne me les rappelle pas. Je pourrais facilement m'en enquérir. Je puis dire les sections où ils se trouvaient, mais il m'est impossible de nommer les ingénieurs.

Q. Vous pourriez peut-être nous donner les sections, et peut-être vous rappelleriez-vous les noms?—R. Il me faudra voir à cela. Je puis dire approximativement, je puis dire la division où ils étaient, et les parties des travaux.

Q. Bien dites-le nous au meilleur de votre connaissance, pour que nous puissions être quelque peu renseignés?—R. C'était au nord de La-Tuque, et les parties des travaux entre les stations—j'ai préparé un mémoire que je vais produire.

Q. Avez-vous ce mémoire avec vous?—R. J'ai le mémoire ici, Je ne connais pas au juste en certains cas les noms des ingénieurs.

Q. Il serait préférable, je pense, que vous lisiez le mémoire au comité, de manière à ce que nous en bénéficions. Donnez-nous les divisions et les noms, si vous les avez?—R. Aucun nom n'est inscrit dans le mémoire, j'ai seulement les exposés. Ce sont certains faits relevés. Je les ai cueillis ci et là.....

Q. Donnez-nous ce que vous avez?—R. Tableau indiquant les matières qui auraient dû être classifiées comme déblai de roche détachée ou déblai ordinaire, et qui ont été rapportées comme roche compacte. (Il lit):

Division B: Station 3050, plus 30 à 3056, plus 75; station 3210, plus 60 à 3214, plus 32, station 3516, plus 26 à station 3521, plus 81; station 6710 à 6890, un nombre de tranchées; station 6824 à 6830, station 6915 à 6917, station 6947 à 6959, station 6963 à station 6969, station 7033 à station 7036, station 7052 à station 7062, station 6789 à 6793, station 6761 à 6770.

Q. Quelles sont ces stations, sont-ce des divisions?—R. Ce sont de simples stations, des stations de 100 pieds.

Q. En avez-vous une longue liste?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Allons-nous demeurer ici toute la journée?

M. LENNOX.—Bien, vous avez insisté pour obtenir les renseignements.

Le PRÉSIDENT.—Je puis demeurer ici aussi bien que qui que ce soit, si nous devons ainsi ménager du temps.

M. LENNOX.—Il serait préférable d'entendre l'exposé maintenant.

Le PRÉSIDENT.—Vous feriez mieux de continuer.

Le TÉMOIN.—(Il lit):

Station 6841 à 6848; station 6782 à [illegible].

Par M. Clarke:

Q. Donnez-nous l'étendue de la division "B", ses bornes?—R. La division commence à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, et se termine à environ 100 milles à l'ouest de Wymontachene.

Q. A quel endroit est-ce?—R. En amont sur le St-Maurice, à l'endroit où la ligne s'éloigne de la rivière St-Maurice.

Q. Quelle est la longueur totale de la division "B"?—R. Environ 500 milles, je penserais; j'oublie en réalité la distance exacte.

Par M. Wilson:

Q. Cinq cents milles à partir de quel endroit?—R. A partir de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, et la région est de Québec en amont jusqu'à environ 100 milles à l'ouest de Wymontachene. J'ai ensuite les détails pour ces mêmes stations.

Par M. Lennox:

Q. Mettons toutes ces données au dossier.—R. (Il lit):

Station 3050, plus 30 à 3056, plus 75. Les rapports que j'ai reçus des ingénieurs sur les lieux portaient 2,500 verges de roche stratifiée, roche détachée 197, déblai ordinaire 196. Mes notes, et ce sont les seules que j'ai, n'ayant personnellement fait aucun mesurage, sont "nouveau mesurage n'indique aucune semblable roche". Beaucoup de D. O. signifiant du déblai ordinaire.
Tout ceci se rapporte à la station 300, plus 3056, plus 75.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous nous dire quel était l'ingénieur?—R. Je regrette de dire que je ne le puis pas, parce que je ne me rappelle pas son nom, et que je n'ai pas les noms ici.

Q. Pourriez-vous nommer les ingénieurs de sections?—R. Quand je suis allé à cet endroit avec les arbitres à cette occasion, plusieurs des ingénieurs qui avaient été sur les travaux et avaient fait les mesurages étaient absents.

ANNEXE No 3

Par M. Wilson:

Q. Avez-vous les dates auxquelles vous avez recueilli les détails que vous nous donnez maintenant?—R. Je sais quand je les ai receuillis, c'était en mai ou en juin dernier.

Par M. Lennox:

Q. Maintenant continuez.—R. (Il lit):

Station 3210, plus 60 à 3214, plus 32. Le rapport des ingénieurs était "roche par couches, 2198". J'ai une note en regard: "une certaine quantité de déblai autre que de la roche dans ceci, disons ¼ de roche détachée."

Station 3516, plus 26 à station 3521, plus 81, station 81, station 3516-26 à 3521-81 classifiée roche compacte, 1562; roche détachée, 2,562; et déblai ordinaire, 10,829, et la note que j'ai en regard est, pas de roche en vue.".Puis j'ai une note sur les stations situées entre 6710 à 6890, et la voici "un certain nombre de tranchées, et dans presque toutes la classification de roche semble excessive".

Station 6824 à 6830, roche compacte, 12,014 verges; roche détachée, 9,550 verges; déblai ordinaire, 5,687 verges. aMi note en regard est: "pas de roche compacte en vue, disons ⅛ de roche détachée; le reste déblai ordinaire".

Par le Président:

Q. Qu'entendez-vous par l'expression, "pas de roche en vue", voulez-vous dire qu'il pouvait y avoir de la roche, mais que vous ne pouviez pas la voir?—R. Oui, je n'en ai pas vu.

Par M. Macdonald:

Q. Si je comprends bien, relativement à ces item que vous lisez, vous dites que les différents ingénieurs qui ont fait ces classifications ont agi contrairement à vos instructions?—R. Je veux dire que la classification n'est pas conforme à mes instructions, ainsi que je le comprends.

Q. Je remarque par exemple....

M. LENNOX.—J'ai compris qu'il ne devait pas y avoir d'interrogatoire contradictoire.

M. MACDONALD.—Par pas conseil, mais les membres de ce comité ne doivent assurément pas siéger comme des muets.

M. LENNOX.—Je ne sais pas si les membres de ce comité sont des muets ou non, mais j'ai distinctement compris qu'il n'y aurait aucun interrogatoire contradictoire.

M. MACDONALD.—Mon honorable ami a fait preuve de beaucoup de faconde ce matin, et il s'oppose maintenant à ce que les autres membres posent une question.

M. LENNOX.—Je n'ai pas posé une seule question, mais j'ai compris qu'il n'y aurait pas d'interrogatoire contradictoire.

M. MACDONALD.—Il n'y apas eu pareille entente de ma part, et il peut aussi bien être entendu que j'ai l'intention de poser une question, si je le juge nécessaire. Je désire savoir, M. Lumsden, ce que vous voulez dire relativement a l'exposé que vous faite dans votre mémoire; vous dites que cette classification, à votre sens, n'a pas été faite conformément à vos instructions?—R. Et au cahier des charges.

Q. Dites-vous qu'elle a été faite de mauvaise foi?—R. Non, je ne dis pas qu'elle a été faite de mauvaise foi.

Q. Vous dites que c'est une simple divergence d'opinion entre ingénieurs quant à l'exactitude de cette classification?—R. Oui.

Q. C'est bien.

Par M. Lennox:

Q. Maintenant continuons.—R. (Il lit):

Station 6915 à 6917, roche compacte, 2,142 verges; roche détachée, 1,395, déblai ordianire 1,372; ma note est, "pas de roche compacte mais disons, 100 verges de roche détachée, le reste est du déblai ordinaire". Dois-je continuer et lire tous ces faits?

M. LENNOX.—Continuez, s'il vous plaît.
R. Je veux dire que tout cet exposé est de même nature.
M. LENNOX.—Continuez.
R. (Il lit):

Station 6947 à 6959, roche compacte, 42,460 verges; roche détachée, 26,558 verges; déblai ordinaire, 67,154. aMnote en regard est, "il semble que ce soit tout déblai ordinaire, pas de roche compacte, mais une proportion de roche détachée, soit 25 pour 100 de cailloux, et un peu de ballast de bonne qualité".

Station 6963 à 6969, roche compacte, 7,375 verges; roche détachée, 4,560 verges; déblai ordinaire, 9,115 verges. Ma note est, "rien que du déblai ordinaire en vue".

Station 7033 à 7036, roche compacte, 5,790 verges; roche détachée, 3,850 verges; déblai ordinaire, 5,360 verges. Ma note est, "pas de roche compacte, disons 1,000 verges de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire".

Station 6789 à 6793, roche compacte, 4,352 verges; roche détachée, 1,850 verges; déblai ordinaire, 1,233 verges. La note est, "sauf 150 pieds à l'extrémité est, rien que du déblai ordinaire, disons 600 verges de roche détachée à l'extrémité est".

Station 7052 à 7062, roche compacte, 3,446 verges; roche détachée, 4,329 verges; déblai ordinaire, 14,143 verges. La note est, "semble y avoir disons 10 verges de roche compacte, un cinquième de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire".

Station 6761 à 6770, roche compacte, 20,267 verges; roche détachée, 18,409 verges; déblai ordinaire, 17,453 verges. Ma note est, "peut-être quelques verges de roche compacte, un cinquième de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire".

Station 6841 à 6848, roche compacte, 3,000 verges; roche détachée, 2,100 verges; déblai ordinaire, 1, 445 verges. Ma note est, "pas de roche compacte en vue, un huitième de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire".

Station 6782 à 6788, roche compacte, 996 verges; roche déetchée, 1,047 verges; déblai ordinaire, 8,860 verges. Ma note est, "cinquante pieds de roche détachée à l'extrémité est, tout le reste est du déblai ordinaire, pas de roche compacte".

Cest la partie que je vous ai donnée dans la division "B"; j'ai maintenant quelques relevés concernant la division "F".

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous demandé aux ingénieurs préposés à ces sections, au cours de votre inspection, la raison pour laquelle ils ne s'étaient pas conformés à vos instructions; leur avez-vous demandé des explications à ce sujet?—R. Pas dans tous les cas, non.

Q. En avez-vous demandé dans quelques cas?—R. Je puis en avoir demandé dans un ou deux cas, je pense.

Q. Pouvez-vous nous dire les noms des personnes à qui vous avez parlé à ce sujet sur le terrain?—R. M. Phillips, je pense, en est un, et M. Miller—je ne désire pas mentionner les noms sans examen, car je n'en suis pas certain.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Vous pourriez, n'est-ce pas, nous donner les noms des ingénieurs, je suppose, après examen?—R. Dans certains cas je le pourrais, et dans d'autres je ne le pourrais pas.

Par M. Clarke:

Q. Avant d'examiner la division "F", pourriez-vous nous dire où elle est située, ainsi que la longueur de la division?—R. La division "F" s'étend à partir de Winnipeg jusqu'à proximité du lac Nepigon, mais la partie de la division mentionnée s'étend à partir de ce qui est désigné sous le nom de jonction du lac Supérieur, jusqu'à proximité de la traverse Rennie, à l'endroit où le Transcontinental traverse le chemin de fer Pacifique-Canadien.

Q. Rennie est-il à l'est ou à l'ouest de la jonction?—R. Rennie est à l'ouest; c'est, je dirais, à environ 70 milles de Winnipeg.

Q. Et c'est la partie comprise entre Rennie et la jonction du lac Supérieur?—R. Oui.

Par M. Lennox:

Q. Donnez-nous maintenant cela?—R. (Il lit):

Station 553-80 à 556 classifié comme roche compacte, 4,730; roche détachée, 9,672 verges; station 2315 à 2323 et station 1145, emprunt, lac Rocheux. Voici maintenant les détails de cela:

Stations 553-80 à 556 classifiées roche compacte, 4,730; roche détachée, 9,672 verges; déblai ordinaire, 2,807 verges. Ma note est, "station 558-50, creusé 6 pieds au sud à partir du centre de la voie 3.18 pieds, bon ballast; d'après les apparences tout ce déblai est du déblai ordinaire, mais peut-être quelques verges de roche en cailloux."

Stations 891-50 à 898-50, classifiées roche, 1,159 en cailloux; roche détachée, 6,649 verges; déblai ordinaire, 31,132 verges. Ma note est, "déblai de sable et gravier, très peu de pierres".

Stations 1383 à 1397: roche, 427 cailloux; roche détachée, 24,033; déblai ordinaire, 34,275. Ma note est " "pas de cailloux en vue. Tout sable et un peu d'argile. Sablonnière".

Stations 2315 à 2323: roche compacte, 2, 750; roche détachée, 1950. J'ai remarqué quelque chose d'irrégulier ici. Il ne devrait pas y avoir plus d'un tiers en tout de roche dans la tranchée, et la moitié du reste du déblai ordinaire.

"Sablonnière, station 1145, lac rocheux: roche compacte, 2,016; roche détachée, 4,936". Ma note est, "surface labourée et grattée. Aucun signe de roche.

En voilà une partie. Le déblai classifié comme roche détachée aurait dû l'être, j'imagine, comme déblai ordinaire.

Par le Président:

Q. Que voulez-vous dire lorsque vous dites "j'imagine"?—R. C'est ce que donne mes notes.

Par M. Macdonald:

Q. Quand les ingénieurs sur les lieux avaient-ils fait cette classification, combien de temps avant votre inspection?—R. Quelquefois c'était longtemps auparavant.

Q. Une année?—R. J'ose dire que quelques-unes de ces classifications ont été faittes plus d'un an avant.

Par M. Wilson:

Q. Avez-vous jamais communiqué ces notes à la Commission, l'exposé que vous venez de faire?—R. Je ne pense pas que ces notes aient été données.

Q. Vous ne pensez pas les avoir jamais communiquées?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques accusations à porter contre la Commission?

M. LENNOX.—Je ne pense pas qu'on devrait continuer cet interrogatoire, si la foi doit être quelque peu gardée.

M. MACDONALD.—La foi gardée avec qui?

M. LENNOX.—Si mon ami, M. Macdonald, veut observer ce qu'il a dit avant dans les procédures, on ne devrait pas continuer cet interrogatoire contradictoire, et notamment cette question.

M. MACDONALD.—Il y a eu quelque malentendu à ce sujet. Si mon ami, M. Lennox, avance qu'un membre quelconque de ce comité a dit qu'il ne devrait pas demander au témoin tout ce que nous désirons, il avance une chose absolument fausse, et que je n'ai jamais dite.

M. BARKER.—Mais vous ne vouliez pas dire cela.

M. MACDONALD.—Il n'a pas été avancé, et il n'a pas été entendu que nous ne devrions pas avoir d'interrogatoire.

M. LENNOX.—Je mentionne ce que mon honorable ami a dit, ou ce que j'ai compris qu'il a dit.

M. MACDONALD.—Je poserai au témoin toute question qu'il me plaira. La majorité du comité a décidé que M. Lumsden devrait faire son exposé, et il n'a pas été nécessaire de faire de compromis avec vous quant à la conduite à suivre.

M. LENNOX.—Il a été décidé que le témoin devrait faire son exposé, et que personne ne poserait de question aujourd'hui. Même si cela n'avait pas été décidé, je soumets, M. le Président, qu'il ne convient pas d'intejeter cocntinuellement des questions. Il est plus convenable, je pense, de laisser M. Lumsden faire son exposé ainsi qu'il le présente, et de ne pas détruire son effet en interjetant des questions.

M. MACDONALD.—Vous savez bien qu'il serait assez difficile d'empêcher tout membre de ce comité de poser des questions.

M. LENNOX.—Il est plus important que ce qui a été entendu devrait empêcher mon ami de poser des questions.

M. MACDONALD.—A quoi sert-il de déraisonner? Mon honorable ami a commencé bientôt dans ce comité à parler à tort et à travers. Il a fait beaucoup de bruit toute la matinée. Il s'est opposé à ce que M. Lumsden fît un exposé, et maintenant que M. Lumsden donne quelques détails, mon honorable ami dit qu'aucun membre de ce comité ne doit poser de question.

M. LENNOX.—Je n'ai pas l'intention de blâmer mon honorable ami, mais je soumets que ce n'est pas une manière d'agir convenable.

M. MACDONALD.—Bien, je désire poser des questions, et je pense que tout autre membre qui le désire peut le faire.

M. LENNOX.—Pouvons-nous continuer maintenant à entendre l'exposé de M. Lumsden?

M. WILSON.—Il n'a pas encore été répondu à ma question. J'ai demandé au témoin: Avez-vous quelque accusation ou quelque plainte à porter contre la Commission?—R. Je désire dire que je n'ai aucune plainte à porter à ce sujet.

Q. Pas concernant ces notes?—R. Pas concernant ces notes, mais je puis avoir quelque plainte a porter....

Q. Très bien?—R. En dehors de cela. Je pourrais dire qu'un très grand nombre de ces notes—du moins quelques-unes des notes que je vous donne—mentionnent des endroits qui sont soumis à l'arbitrage. Quelques-uns ne le sont pas.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez maintenant continuer votre exposé.

Le TÉMOIN.—Ce qui suit est du déblai classifié comme roche détachée et qui aurait dû l'être comme déblai ordinaire. (Il lit):

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Division B, station 3091 plus 80 à 3094.
Station 3270 à 3275 plus 89.
Station 3616 plus 15 à station 3623 plus 25.
Station 6824 à 6830.
Station 7041 à 7046.
Station 6920 à 6924.
Station 6761 à 6770.
Station 6774 à 6781.
Station 6789 à 6793.
Station 6782 à 6788.
Station 6815 à 6820.
Station 6841 à 6848.
Station 6902 à 6912.
Station 6915 à 6917.

Puis en voici les détails:

Division B, station 3091 plus 80 à 3094: roche détachée, 580; déblai ordinaire, 290. Mes remarques sont " déblai ordinaire ".

Station 3270 à 3275 plus 89: roche détachée, 1,330; déblai ordinaire, 155. Ma note est " que du déblai ordinaire ".

Station 3616 plus 15 à 3623 plus 25: roche détachée 2,000; déblai ordinaire, 740. " Que du déblai ordinaire ".

Station 6824 à 6830: roche compacte, 12,014; roche détachée, 9,550; déblai ordinaire, 5,687. " Pas de roche compacte en vue, disons un huitième de roche détachée; le reste déblai ordinaire ".

Station 7041 à 7046: roche compacte, 150; roche détachée, 300; déblai ordinaire, 1,500. "Que du déblai ordinaire. Pas de signe de roche compacte ou de roche détachée ici ".

Station 6920 à 6924: emprunt, roche détachée, 6,600 verges; déblai ordinaire, 4,400 verges. La note est " tout semble être du déblai ordinaire, il a pu y avoir 50 verges de roche détachée au sud ".

Stations 6761 à 6770: roche compacte, 20,267 verges; roche détachée, 18,409 verges; déblai ordinaire, 17,453 verges. "Il a pu y avoir quelques verges de roche compacte, 20, un cinquième de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire."

Stations 6774 à 6781: roche compacte, 4,454 verges; roche détachée, 4,864 verges; déblai ordinaire, 6,424 verges. "Il a pu y avoir 10 verges de roche compacte et, disons 1,000 verges de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire."

Station 6789 à 6793: roche compacte, 4,352 verges; roche détachée, 1,850 verges; déblai ordinaire, 1,233 verges. "Sauf 150 pieds à l'extrémité est, que du déblai ordinaire, disons 600 verges de roche détachée à l'extrémité est."

Stations 6782 à 6788: roche compacte, 966 verges; roche détachée, 1,047 verges; déblai ordinaire, 8,860 verges. " Cinquante pieds à l'extrémité est, que du déblai ordinaire, pas de roche."

Stations 6815 à 6820: roche compacte, 4,127 verges; roche détachée, 4,210 verges; déblai ordinaire, 4,326 verges. " Disons 2 cailloux, 5 verges de roche compacte; un huitième de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire."

Stations 6841 à 6848: roche compacte, 3,000 verges; roche détachée, 2,105 verges; déblai ordinaire, 1,445 verges. "Pas de roche compacte en vue. Il a pu y avoir quelques verges de roche détachée, à cause de l'impossibilité de labourer."

Stations 6902 à 6912: roche compacte, 8,751 verges; roche détachée, 4,741 verges; déblai ordinaire, 5,145 verges. "Peu ou pas de roche, beaucoup de roche détachée, soit un tiers. Le reste est du déblai ordinaire."

Stations 6915 à 6917: roche compacte, 2,142 verges; roche détachée, 1,395 verges; déblai ordinaire, 1,372 verges. " Pas de roche compacte, seulement, disons,

100 verges de roche détachée; le reste est du déblai ordinaire." C'est tout pour la division "B".

Q. Votre exposé est-il fini?—R. Pas le quart—bien, environ le quart.

Le PRÉSIDENT.—Nous ferions peut-être mieux d'ajourner.

M. CLARKE.—Le reste de ce rapport est de la même nature, n'est-ce pas?—R. Très semblable, sauf une partie—oui, c'est presque entièrement des chiffres.

Par M. Clarke:

Q. Cela ne pourrait-il pas être mis au dossier?—R. Je veux y mettre cet exposé. Je désire qu'il soit bien entendu que les chiffres donnés dans cet exposé pour la roche et la terre sont ceux que j'ai pris sur le terrain; les notes y relatives ne sont pas des mesurages réels, mais seulement des remarques résultant de mes observations faites lors de ma tournée d'inspection; j'ai simplement préparé sur les lieux le mémoire que je vous ai lu, je n'ai pas mesuré, les chiffres sont approximatifs.

Voici l'exposé complet:—

Pièce N° 2.

TABLEAU DES ENDROITS OU LE DEBLAI CLASSIFIE COMME ROCHE COMPACTE AURAIT DU L'ETRE COMME ROCHE DETACHEE OU DEBLAI ORDINAIRE.

DIVISION B.

Stations 3050—30 à 3056—75.
" 3210—60 à 3214—32.
" 3516—26 à 3521—81.
" 6710 à 6890, un nombre de tranchées.
" 6824 à 6830.
" 6915 à 6917.
" 6947 à 6959.
" 6963 à 6969.
" 7033 à 7036.
" 7052 à 7062.
" 6789 à 6793.
" 6761 à 6770.
" 6841 à 6848.
" 6782 à 6788.

DIVISION F.

Stations 553—80 à 566.
" 891—50 à 898—50.
" 1383 à 1397.
" 2315 à 2323.
" 1145, emprunt, lac Rocheux.

DETAILS, DIVISION B.

Stations 3050—30 à 3056—75:
Roche stratifiée, 2,500.
R.D. 197.
D.O. 196.

Nouveau mesurage, pas de semblable roche.

Stations 3210—60 à 3214—32:
Roche compacte, 2,198.

Beaucoup de déblai ordinaire (D.O.).

Stations 3516—26 à 3521—81:
Roche compacte, 1,562.
R.D. 2,562.
D.O. 10,829.

Une certaine quantité d'autre déblai que de la roche dans ceci, disons un quart de R.D. (roche détachée).

Stations 6710 à 6890:

Pas de pierre en vue.

Un certain nombre de tranchées, et dans presque toutes la classification de la roche semble excessive.

Stations 6824 à 6830:
Roche compacte, 12,014.
R.D. 9,550.
D.O. 5,687.

Pas de roche compacte en vue.
Disons un huitième de R.D., le reste D.O. (déblai ordinaire).

Stations 6915 à 6917:
Roche compacte, 2,142.
R.D. 1,395.
D.O. 1,372.

Pas de roche compacte.
Seulement, disons, 100 R.D., le reste D.O.

ANNEXE No 3

Stations 6947 à 6959:	
Roche compacte, 42,460.	Ceci semble tout du déblai ordinaire, pas de roche compacte, mais une certaine proportion de roche détachée, disons 25 pour 100 de cailloux, dont quelques-uns du bon ballast.
R.D. 26,558.	
D.O. 37,154.	
Stations 6963 à 6969:	
Roche compacte, 7,375:	Rien que du déblai ordinaire en vue.
R.D. 4,560.	
D.O. 9,115.	
Stations 7033 à 7036:	
Roche compacte, 5,790:	Pas de roche compacte.
R.D. 3,850.	Disons, 1,000 verges de roche détachée.
D.O. 5,360.	Le reste du déblai ordinaire.
Stations 6789 à 6793:	
Roche compacte, 4,352:	Sauf 150′ extrémité est, que du D.O., disons 600 verges de R.D. à l'extrémité est.
R.D. 1,850.	
D.O. 1,233.	
Stations 7052 à 7062:	
Roche compacte, 3,446.	Apparence de, disons, 10 verges de roche compacte.
R.D. 4,329.	300 verges de roche détachée.
D.O. 14,143.	Le reste D.O.
Stations 6761 à 6770:	
Roche compacte, 20,267:	A pu y avoir quelques vèrges de roche compacte.
R.D. 18,469.	Un cinquième de R.D., le reste D.O.
D.O. 17,453.	
Stations 6841 à 6848:	
Roche compacte, 3,000.	Pas de roche compacte en vue.
R.D. 2,100.	Un huitième de R.D., le reste D.O.
D.O. 1,445.	
Stations 6782 à 6788:	
Roche compacte, 996:	50′ extrémité est R.D.
R.D. 1,047.	Tout le reste D.O., pas de roche compacte.
D.O. 8,860.	
	DETAILS, DIVISION F.
Stations 553—80 à 506:	
Roche compacte, 4,730:	Sta. 558—50, creusage à 6′ au sud depuis le centre de la voie 3·8 pieds, bon ballast; il semblerait que tout ce déblai est du D.O., mais il pourrait y avoir quelques verges de roche en cailloux.
R.D. 9,672.	
D.O. 2,807.	
Stations 891—50 à 898—50:	
Roche, 1,159 en cailloux.	Déblai rien que sable et gravier; très peu de pierres.
R.D. 6,649.	
D.O. 35,132.	
Stations 1382 à 1397:	
Roche, 427 cailloux.	Pas de cailloux en vue.
R.D. 24,033.	Que du sable et un peu d'argile.
D.O. 34,275.	
Stations 2315 à 2323:	
Roche compacte, 2,750.	Quelque chose d'irrégulier ici.
R.D. 1,950.	Ne devrait pas y avoir plus de ½ de roche en tout dans la tranchée et ½ du reste D.O.
Fosse d'emprunt, sta., 1145, lac Rocheux:	Le dessus labouré et gratté.
Roche compacte, 2,016.	Pas de roc dans la fosse.
R.D. 4,936.	

TABLEAU DES ENDROITS OU DU DEBLAI CLASSIFIE COMME ROCHE DETACHEE AURAIT DU L'ETRE COMME DEBLAI ORDINAIRE.

DIVISION B.

Stations 3091—80 à 3094:
" 3270 à 3275—89.
" 3616—15 à 3623—25.
" 6824 à 6830.
" 7041 à 7046.
" 6920 à 6924, fosses d'emprunt.
" 6761 à 6770.
" 6774 à 6781.
" 6789 à 6893.
" 6782 à 6788.
" 6815 à 6820.
" 6841 à 6848.
" 6902 à 6912.
6915 à 6917.

DIVISION F.

Stations 659—15 à 662.
" 815, emprunt.
" 1080—15 à 1086.
" 1093—80 à 1096—50.
" 1383 à 1397.
" 1499 à 1508.
" 1726 à 1742.
" 1837 à 1841, emprunt.
" 1913 à 1931, savane.
" 34, 97, 3 fosses d'emprunt.

DETAILS, DIVISION B.

Stations 3091—80 à 3094:
R.D. 580.
D.O. 290.
Rien que déblai ordinaire.

Stations 3270 à 3275—89:
R.D. 1,330.
D.O. 155.
Rien que D. O.

Stations 3616—15 à 3623—25:
R.D. 2,600.
D.O. 740.
Rien que D. O.

Stations 6824 à 6830:
Roche compacte, 12,014.
R.D. 9,550.
D.O. 5,687.
Pas de roche compacte en vue.
Disons un huitième de R. D., le reste D. O.

Stations 7041 à 7046:
Roche compacte, 150.
R.D. 300.
D.O. 1,050.
Rien que du déblai ordinaire.
Pas de signe de roche compacte ou de R. D. à cet endroit.

Stations 6920 à 6924, emprunt:
R.D. 6,600.
D.O. 4,400.
Il semble que tout soit du D. O.
A pu y avoir 50 verges de R. D. au sud.

Stations 6761 à 6770:
Roche compacte, 20,267.
R.D. 18,409.
D.O. 17,453.
A pu y avoir quelques verges de roche compacte, 20.
Un cinquième de R. D., le reste D. O.

Stations 6774 à 6781:
Roche compacte, 4,454.
R.D. 4,864.
D.O. 6,424.
A pu y avoir 10 verges de roche compacte, et, disons 1,000 verges de R. D., le reste du déblai ordinaire.

Stations 6789 à 6793:
Roche compacte, 4,352.
R.D. 1,850.
D.O. 1,233.
Sauf 150′ à l'extrémité est, tout D. O.
Disons 600 verges de R. D., à l'extrémité est.

Stations 6782 à 6788:
Roche compacte, 996.
R.D. 1,047.
D.O. 8,860.
50′ extrémité est, roche détachée.
Tout le reste D. O. Pas de roche compacte.

Stations 6815 à 6820:
Roche compacte, 4,127.
R.D. 4,210.
D.O. 4,326.
Disons 2 cailloux, 25 verges de roche compacte.
Un huitième de R. D., le reste D. O.

Stations 6841 à 6848:
Roche compacte, 3,000.
R.D. 2,105.
D.O. 1,445.
Pas de roche compacte en vue.
A pu y avoir un peu de roche détachée, à cause de l'impossibilité de labourer.

Stations 6902 à 6912:
Roche compacte, 8,751.
R.D. 4,741.
D.O. 5,145.
Peu ou pas de roche compacte.
Quantité considérable de R.D., disons un tiers.
Le reste D. O.

Stations 6915 à 6917:
Roche compacte, 2,142.
R.D. 1,395.
D.O. 1,372.
Pas de roche compacte.
Seulement disons 100 R. D., le reste D. O.

DETAILS, DIVISION F.

Stations 659—15 à 662:
R.D. 2,324.
D.O. 405.
Rien que D.O., sauf peut-être 5 verges de R.D.

Stations 815, fosses d'emprunt.
R.D. 1,050.
D.O. 1,050.
Rien que D. O.

Stations 1080—15 à 1086:
R.D. 2,255.
D.O. 251.
Rien que D. O.

Stations 1093—80 à 1096—50:
Roche compacte, 90.
R.D. 500.
D.O. 502.
Pas de pierre en vue.

Stations 1383 à 1397:
Roche, 427 cailloux.
R.D. 24,033.
D.O. 34,275.
Pas de cailloux en vue.
Que du sable et un peu d'argile.

Stations 1499 à 1508:
R.D. 4,679.
D.O. 3,046.
Pas un caillou.

Stations 1726 à 1742:
R.D. 7,049.
D.O. 4,985.
Savane, tout du déblai ordinaire.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Stations 1837 à 1841, fosses d'emprunt:
R.D. 1,743.
D.O. 2,614.
Rien que du déblai ordinaire.

Stations 1913 à 1931:
R.D. 6,197.
D.O. 6,762.
Savane, fosse d'emprunt.
D. O.

Stations 3497, trois fosses d'emprunt:
R.D. 34,575.
D.O. 30,750.
Labouré et gratté.

TABLEAU DES ENDROITS OU LES SECTIONS TRANSVERSALES INDIQUANT DE LA ROCHE STRATIFIEE ETAIENT ERRONES.

DIVISION B.

Stations 3001 à 3015—30.
" 3033—40 à 3043—01.
" 3050—30 à 3056—75.
" 3126—40 à 3144—68.
" 4063 à 4071—20.
" 5818 à 5826.
" 5842 à 5858.
" 3851—83 à 3858.
" 3945—59 à 3955—36.

DIVISION F.

Stations 627—50 à 638—50.
" 553—80 à 566.
" 2315 à 2323.
" 2230 à 2240—50.
" 8319—16 à 8324—71.
" 8133 à 8140—19.
" 8144—44 à 8152—25.
" 8439—32 à 8457.
" 9121 à 9139—62.
" 1188 à 1171.

DETAILS, DIVISION B.

Stations 3001 à 3015—30:
Roche stratifiée, 4,040.
Roche détachée, 2,265.
D.O. 755.
Nouveau mesurage.

Stations 3033—40 à 4043—01.
Roche stratifiée, 3,225.
R.D. 1,177.
D.O. 1,176.
Nouveau mesurage de la roche.

Stations 3050—30 à 3056—75:
Roche stratifiée, 2,500.
R.D. 197.
D.O. 196.
Sections transversales.
Nouveau mesurage.
Pas de samblable roche.

Stations 3126—40 à 3144—65:
Roche stratifiée, 5,496.
Roche compacte, 3,213.
R. D. 7,900.
D.O. 2,630.
Nouveau mesurage.
Section transversale pas exacte.

Stations 4063 à 4071—20:
Roche stratifiée, 5,846.
Il n'y a pas de semblable roche stratifiée à cet endroit.

Roche compacte, 5,244.
5 ou 6 pieds au centre, à la surface, pas de la roche compacte.

R.D. 951.
D.O. 1,144.
Ceci doit être mesuré de nouveau.

Stations 5818 à 5826:
Roche compacte, 39,864.
R.D. 12,908.
D.O. 125.
Beaucoup trop de roche compacte.
Apparemment peu de roche stratifiée.

Stations 5842 à 5858:
Roche compacte, 32,072.
Station 5852—80 roche descend à niveau. Partie nord, 5852—50, 25 pieds de hauteur N. x 6 pieds S. Sans sections transversales, impossible de dire.

R.D. 2,642.
Devrait y avoir beaucoup moins de roche compacte et plus de R.D.

Stations 3851—83 à 3858:
Roche compacte, 7,800.
R.D. 9,150.
D.O. 406.
Pas mesuré, classifié.
Nouveau mesurage pour indiquer lit.

Stations 3945—59 à 3955—36:
Roche compacte, 6,562.
R.D. 2,400.
Cette tranchée doit être mesurée de nouveau.
Pas de lit indiqué sur les sections transversales.

D.O. 677.
Aucun signe de cette quantité de roche compacte.

DETAILS, DIVISION F.

Stations 2315 à 2323:	
Roche compacte, 2,750.	Quelque chose d'irrégulier ici.
R.D. 1,950.	Il ne devrait pas y avoir plus de $\frac{1}{3}$ de roche compacte dans la tranchée, et $\frac{1}{2}$ du reste, déblai ordinaire.
Stations 2230 à 2240—50:	
Surplus détaché, roche compacte, 9,477.	Pas de roche compacte à cet endroit.
R.D. 9,146.	Voir sections transversales.
Stations 8439—32 à 8457:	
Roche compacte, 5,065.	Nouveau mesurage.
Surplus détaché, 3,021, roche, 11,756 cail.	Trop de cailloux.
Roche ass., 324.	
Stations 9121 à 9139—62:	
S.D. 4,400, roche compacte, 11,518.	Pas exact. Nouveau mesurage.
Stations 1188 à 1171:	
S.D. 6,958, roche, 12,160.	Les sections transversales n'indiquent pas de roche stratifiée.
Roche compacte, 4,856.	
R.D. 1,189.	
Stations 627+50 à 638+50:	
Roche stratifiée, 1,646.	Station 634+25. Pas de roche assemblée.
Roche ass., 4,266.	Station 635+25. N'ai pu trouver de roche stratifiée au nord, ainsi qu'indiqué sur section transversale. Creusage dans les endroits où McHugh dit qu'il y en avait au nord, mais n'ai pu en trouver.
R.D. 11,290.	
D.O. 343.	
Stataions 553+80 à 566:	
Roche compacte, 4,730.	Station 558—50. Creusage à 6 pieds de profondeur au sud, depuis le centre de la voie, 3.8 pieds, bon ballast; il semblerait que toute cette tranchée est du D. O., mais il pourrait y avoir quelques verges de roche en cailloux.
R.D. 9,672.	
D.O. 2,807.	
Stations 8319+16 à 8325+71:	
Roche compacte, 20,829.	Section transversale pas exacte.
Roche ass., 1,859.	
Surplus détaché, 8,354.	Nouveau mesurage.
Stations 8133 à 8140+19:	
Roche compacte, 9,878.	Nouveau mesurage.
Roche ass., 1,262.	Dans cette tranchée il y a beaucoup de R.D. et de D.O. Des sections transversales ont été transmises n'indiquant pas de lit, mais seulement de la roche.
Surplus détaché, 5,208.	
Stations 8144+44 à 8152+27:	
Roche compacte, 11,199.	Nouveau mesurage.
Roche ass. 3,145.	
R.D. 1,131.	Pas exact.
D.O. 12,600.	
Surplus détaché, 8,356.	

TABLEAU DES ENDROITS OU LES INGENIEURS N'ONT PAS MESURE LA ROCHE, SOIT PAR DES SECTIONS TRANSVERSALES, OU EN MESURANT LES DIFFERENTS FRAGMENTS.

DIVISION B.

Stations 3851 à 3858.
" 5239 à 5246.
" 5324 à 5328.

DIVISION F.

Station 2375 (3 tranchées).
" 3540—75 à 3556—80.
" 1503—50 à 1507.
" 1188 à 1171.
" 611—25 à 619—25.
" 8133 à 8140—19.

DETAILS, DIVISION B.

Stations 3851—83 à 3858:	
Roche compacte, 7,800.	Pas de mesurage.
R.D. 9,150.	Classifié seulement.
D.O. 406.	Nouveau mesurage pour montrer lit.
Stations 5239 à 5246:	
Roche compacte, 250.	Classifié au pour-cent.
R.D. 7,952.	Tout semble être du D.O.
D.O. 3,407.	

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Stations 3851 à 3858.
R. 2,000.
R. 238.
R.D. 667.
D.O. 202.

Classifié au pour-cent.

DETAILS, DIVISION F.

Station 2375:
Stations 3540—75 à 3556—80:
R. 5,320.
Roche ass. et cailloux 430.
R.D. 8,000.
D.O. 4,870.
Stations 1503—50 à 1507:
Roche compacte, 435.
R.D. 652.
Stations 1188 à 1171:
Roche compacte, 17,016.
Roche ass. 4,856.
R.D. 1,189.
Stations 611—25 à 619—25:
Roche compacte, 3,612.
R.D. 2,408.
D.O. 1,915.
Stations 8133 à 8140—19:
Roche compacte 9,878.
Roche ass. 1,242.
Surplus détaché, 5,208.

3 tranchées dans le voisinage classifiées au p.c.

Aucun mesurage fait pour roche compacte en cailloux.

Les ingénieurs des travaux ont dit que la roche compacte n'a pas été mesurée.

Les sections transversales n'indiquent pas de roche stratifiée séparée de la roche ass.

McHugh dit que ceci a été classifié au p.c.

Déblai rapporté comme entièrement de roche sur sections transversales, roche stratifiée pas séparée.

TABLAU DES ENDROITS OU UN SURPLUS DETACHE EXCESSIF A ETE ACCORDE.

DIVISION F.

Stations 3394 à 3420:
" 4585—54 à 4591—35.
" 4623—90 à 4634—68.
" 4702—79 à 4710—20.
" 1965 à 1955.
" 1732 à 1716, lac de l'Est.
" 1414 à 1399.
" 1250 à 1238.
" 1188 à 1171.

Stations 3394 à 3420:
" 1130 à 1126.
" 1097 à 1091.
" 1007 à 1004.
" 7614—02 à 7623—50.
" 7668—65 à 7687—50.
" 7955—82 à 7973.
" 8472—78 à 8484—50.

DIVISION F.

Stations 3394 à 3420:
Surplus détaché de roche, 21,373.
Roche totale, 68,624 verges cubes.

Roche compacte, 47,251.
R.D. 1,849.
D.O. 640.

Dont 12,000 verges cubes à peu près ont été perdues à la surface près du centre de la tranchée.

Stations 4585—54 à 4591—25:

Roche 10,436.
Surplus détaché, 6,311.
16,747

Environ 3,000 verges perdues.

Stations 4623+90 à 4634+68:

Roche compacte, 23,232.
Surplus détaché, 17,713.
40,945.

Une très grande quantité perdue.

Stations 4702+79 à 4710+20:

Roche, 15,618.
Surplus détaché, 9,932.
25,550.

Il devrait être retranché 2,000 verges de surplus détaché pour perte.

Stations 1965 à 1955:

Roche compacte, 14,219.
Roche ass. 809.
Roche détachée, 486.
D.O. 347.

Surplus détaché, 6,418.
Roche totale, 21,445.
Une très grande proportion de ce surplus détaché a été perdu.

Stations 1732 à 1716:

Surplus détaché, 17,121.
Roche totale, 48,582.
Roche compacte, 31,461.
R.D. 1,661.
Une très grande proportion de ce surplus détaché a été perdue et étant inutile.

Stations 1414 à 1399:

Roche compacte, 33,172.
Surplus détaché, 27,120.
Roche totale, 60,292.
Une très grande quantité perdue.

Stations 1250 à 1238:

Surplus détaché, 36,514.
Roche stratifiée totale, 72,065.
Une très grande quantité perdue.
Roche compacte, 35,551.
Roche ass. 738.
R.D. 1,698.

Stations 1188 à 1171:

Surplus détaché, 6,958.
Roche stratifiée totale, 19,118.
Une très grande quantité perdue.
Les sections transversales n'indiquent pas de roche stratifiée.
Roche compacte, 12,166.
Roche ass. 4,856.
Roche détachée, 1,189.

Stations 1130 à 1126:

Roche, 18,804.
Surplus détaché, 7,998. Beaucoup de perte.

Stations 1097 à 1091:

Roche, 5,655.
Surplus détaché de roche, 2,517. Tout le surplus détaché perdu.

Stations 1007 à 1004:

Roche, 3,697.
Surplus détaché de roche, 2,387. Presque tout le surplus détaché perdu.

Stations 7614—02 à 7623—50.

Roche compacte, 5,765.
Roche ass. 2,490.
Surplus détaché 4,457.
R.D. 2,228.
D.O. 744.
Tout le surplus détaché perdu.

Stations 7668—65 à 7687—50:

Roche, 25,177.
Surplus détaché de roche compacte, 10,001. Une grande proportion de surplus détaché perdue.
Roche, 5,307.
Roche, 5,306, cailloux.

Stations 7955—82 à 7973:

Roche, 19,894.
Surplus détaché de roche, 10,741. Une grande quantité perdue.
Roche compacte, 2,623.
R.D. 10,797.

Stations 8472—78 à 8484—50.

Roche compacte, 22,509.
Surplus de roche détachée 11,080. Très grande quande quantité de surplus détaché perdue.
R.D., 3,140.

M. BARKER.—Sont-ce là tous les documents que vous avez?—R. Ce sont les documents relatifs à cette partie des travaux—j'ai des documents relatifs aux témoignages donnés par les ingénieurs sur les lieux.

Par M. Lennox:

Q. Donnez-les nous, c'est-à-dire les témoignages assermentés que vous avez mentionnés, avez-vous des témoignages assermentés?—R. J'ai un mémoire, j'ai une copie des témoignages.

Par M. Barker:

Q. Au commencement de votre exposé vous avez mentionné des témoignages rendus par les ingénieurs locaux, des témoignages pris par écrit, sont-ils maintenant tous produits?—R. Non, je ne les ai pas produits.

Q. Pourquoi ne pas les produire maintenant et ne pas compléter votre témoignage?

ANNEXE No 3

M. MACDONALD.—Il n'a pas les originaux.—R. J'ai une copie des témoignages que j'ai obtenue du sténographe qui les a pris.

Par M. Macdonald:

Q. L'original est-il en la possession de la Commission?—R. Je ne sais pas, je crois qu'il est en possession de arbitres; ces témoignages ont été pris par les arbitres, il me faut naturellement m'en servir. Je veux dire que je dois me servir de ces renseignements donnés par les ingénieurs sur les lieux.

M. LENNOX.—Dans son exposé M. Lumsden dit que les ingénieurs ont fait sous serment certains aveux, et que ces aveux ont été faits par les ingénieurs en sa présence, c'est ainsi que je comprends la chose. Maintenant, cette copie devrait être produite.

M. MACDONALD.—La meilleure manière d'agir, s'il a été fait des déclarations par qui que ce soit, serait d'obtenir les originaux des déclarations; si nous ne pouvons obtenir ces derniers, nous nous procurerons une copie.

M. LENNOX.—Il pourrait bien ne pas y avoir d'original des témoignages.

M. SMITH, C.R.—Vous n'allez certainement pas produire les témoignages devant le comité—si c'est l'intention de produire devant ce comité les témoignages pris devant les arbitres, je suggérerais que ce serait une procédure tout à fait irrégulière. Toutes ces personnes seront assignées comme témoins devant ce comité, vous allez les interroger, et vous n'allez certainement pas recevoir des témoignages pris devant un autre tribunal.

M. BARKER.—Nous demandons seulement que M. Lumsden fasse ce que ce comité lui ordonnera de faire, produire les docuemnts.

M. LENNOX.—Je diffère entièrement d'opinion avec M. Smith à ce sujet. Je comprends que le témoin dit ceci: "J'ai démissionné à cause de certains faits que j'ai constatés en parcourant ce territoire; en partie ces faits sont le résultat de mes propres observations; j'ai pris à ce sujet des notes que j'ai inscrites. Les aveux assermentés faits par les ingénieurs au cours de ma tournée d'inspection m'ont en partie aidé à en venir à cette conclusion", c'est là-dessus que M. Lumsden s'est basé pour donner sa démission, et c'est d'après ces aveux qu'il a fait cet exposé. Il a la copie dans sa poche, il l'a sur lui, il peut nous donner ces témoignages qui ont été pris en sa présence, et nous pouvons lui demander s'il a entendu ces témoignages pris sous serment. C'est le développement des notes du sténographe, et les témoignages peuvent être rendus plus explicites par ce que peut nous dire le témoin. Il n'y a aucun doute à ce sujet, mais M. Smith s'y oppose parce que cela peut être impliqué dans le cas d'un arbitrage subséquent, l'arbitrage pendant actuellement.

M. SMITH.—Ce n'est pas du tout la raison.

M. CLARKE.—Si vous voulez m'excuser, ce n'est pas cela.

M. LENNOX.—Dans ce cas, que M. Smith répète.

M. SMITH.—Je dis que ce serait contraire à tout précédent de produire devant ce tribunal des témoignages pris devant un tribunal tout à fait différent, lorsque les témoins sont absents et susceptibles d'être interrogés. Si ces personnes peuvent donner des renseignements importants et appropriés à la question, que ce comité les interroge; mais voici des témoignages qui ont été rendus à une distance de 500 milles, sur la route, et pris à cet endroit par le sténographe; ces témoignages ne seraient pas admis devant aucun tribunal sans être prouvés, et ce serait sans précédent, je pense, d'essayer d'admettre devant ce comité ces témoignages.

M. LENNOX.—Le comité siège pour savoir si M. Lumsden était justifiable d'offrir sa démission et de faire les déclarations qu'il a faites.

M. MACDONALD.—Ce n'est pas du tout cela.

M. LENNOX.—Maintenant, M. Lumsden est ici présent, et on lui demande s'il a fait cette déclaration. Nous sommes à nous en enquérir. Il dit qu'une des raisons de sa démission a été ses propres observations, et que l'autre raison a été les aveux

faits sous serment en sa présence par les ingénieurs sur les lieux. Il n'est pas à présumer que ces ingénieurs aient dit quoi que ce soit de nature à leur nuire, à moins qu'ils n'y aient été forcés par les faits, et il est certainement régulier que ces témoignages devraient être soumis au comité, dans le but de s'enquérir si M. Lumsden était ou non justifiable de faire les déclarations qu'il a faites dans sa lettre. Nous avons commencé par accepter ses notes, et nous avons le même droit de recevoir ses autres témoignages.

M. CLARKE.—Il est ici pour être interrogé sur ses notes.

M. BARKER.—Et aussi pour être interrogé contradictoirement sur ce que, selon lui, ces personnes ont dit en sa présence.

M. CLARKE.—Mais ces personnes sont absentes.

M. LENNOX.—Nous en venons probablement à un compromis dans une certaine mesure. Si M. Lumsden consent à laisser ces témoignages entre les mains du président, sans qu'aucun membre du comité en prenne connaissance, les laissant ici de manière à ce que nous les ayons si nous en avons encore besoin, je serai satisfait pour le moment.

M. MACDONALD.—J'aimerais à savoir de quoi parle M. Lumsden; apparemment M. Lennox le sait, mais je ne le sais pas.

Par M. Macdonald:

Q. Si je comprends bien, M. Lumsden, vous mentionnez ce mémoire que vous nous avez donné, ces notes, pour indiquer que vos instructions ont été méconnues?—R. Oui, ou bien que le cahier des charges a été mal compris.

Q. Ou bien que le cahier des charges a été mal compris. Ce sont les cas spécifiques dans lesquels vous dites que vos instructions ont été méconnues, ou que le cahier des charges n'a pas été compris, et qui ont amené votre démission?—R. Oui, c'est-à-dire que leur classification n'était pas selon moi conforme à ce qu'elle aurait dû être.

Q. Ou à ce que vous pensiez être vos instructions. Et vous dites que ces ingénieurs vous ont en outre fait certaines déclarations?—R. Oui.

Q. Ces ingénieurs dont vous parlez et qui vous ont fait ces déclarations, sont-ils les ingénieurs que vous mentionnez comme étant la partie du personnel responsable de la classification?—R. Ils en étaient une partie, oui.

Q. Et ils vous ont fait ces déclarations en votre qualité d'ingénieur en chef du chemin?—R. J'étais ingénieur en chef à l'époque où ces déclarations m'ont été faites.

Q. Les avez-vous rapportées à la Commission? Je ne puis dire si je les ai directement rapportées à la Commission ou non, verbalement; je n'ai certainement fait aucun rapport par écrit, je crois en avoir fait un verbalement.

Q. Avez-vous transmis à la Commission les déclarations que vous ont faites les ingénieurs?—R. Non.

Q. Ces déclarations ne sont pas devant la Commission?—R. Elles ont été prises par les arbitres dans cet arbitrage.

Par le Président:

Q. Vous parlez des témoignages rendus avant l'arbitrage?—R. Oui, c'est ce dont je parle.

Q. Je ne pense pas que nous puissions recevoir ces témoignages?—R. Mais ils ont eu de l'effet sur moi.

Par M. Macdonald:

Q. Ces déclarations qui vous ont été faites à vous, à M. Schreiber et à M. Kelliher, quand vous arbitriez?—R. Oui.

Q. Je suppose que ces témoignages sont encore en la possession de M. Schreiber et M. Kelliher, dans l'arbitrage qui se poursuit actuellement?—R. Je ne puis le dire.

ANNEXE No 3

Q. L'exposé que vous avez n'est pas l'exposé original?—R. C'est une copie dactylographiée sans aucune signature.

Par le Président:

Q. Des témoignages pris devant les arbitres?—R. Oui.

Par M. Wilson:

Q. Et sans signature?—R. Elle n'est pas signée.

M. BARKER.—Il a entendu les témoignages.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose alors que les originaux de ces témoignages sont devant les arbitres?—R. Je ne puis dire s'ils y sont ou non.

Q. Qui avait la garde des documents originaux dans l'arbitrage, M. Schreiber?—R. Je ne puis dire qui en avait la garde.

Q. Quelques-uns de ces témoignages étaient-ils signés?—R. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Comment ont-ils été pris?—R. Il y avait un sténographe.

Q. C'est-à-dire que vous preniez une tranchée, et le sténographe prenait le résultat de votre conversation?—R. Ils le prenaient généralement soit dans le wagon, dans la salle ou ailleurs.

M. MACDONALD.—Il me semble, autant que je sache, que M. Lumsden nous a donné les notes résultant de ses observations personnelles. Il dit maintenant être incapable de nous donner les noms des personnes qu'il tient responsables de la classification.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que cette partie du personnel était quelques-uns de ceux qui ont fait ces déclarations, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. LENNOX.—J'ai compris qu'il disait pouvoir donner un mémoire d'un très grand nombre d'entre eux.

M. MACDONALD.—Je suggérerais, comme le meilleur procédé à suivre, si nous devons avoir un exposé complet de M. Lumsden relativement à sa manière d'agir, qu'il présente demain ou en tout temps que nous pourrons déterminer, une liste des ingénieurs contre qui il a porté plainte, ce qu'il n'a pas fait; il pourrait aussi exposer ce que certains ingénieurs lui ont dit, et il pourrait en composer son mémoire. Cette mesure serait excellente. Il est inutile que M. Lumsden produise les témoignages des ingénieurs contre qui il n'a pas porté de plainte. Mais s'il dit que Phillips ou tout autre ingénieur sont les personnes en qui il a perdu confiance, qu'il présente un mémoire contenant ce que ces personnes lui ont dit.

M. LENNOX.—Je ne vois pas comment ce mémoire différerait....

M. MACDONALD.—Il serait utile.

M. LENNOX.—différerait des témoignages qu'il a sous les yeux. Les meilleurs témoignages d'après lesquels il pourrait préparer un mémoire seraient les déclarations assermentées qu'il a sous les yeux.

M. MACDONALD.—N'embrouillons pas les choses. Ce n'est pas une déclaration assermentée. Un sténographe, je comprends, a pris des notes de certaines conversations et des questions posées aux ingénieurs au cours de l'inspection. C'est ce qu'il a fait, je pense.

M. LENNOX.—C'est ce qu'il dit.

M. MACDONALD.—Les déclarations des ingénieurs en qui il dit avoir perdu confiance sont la seule partie appropriée. Je dis: qu'il emporte son exposé des déclarations des ingénieurs en qui il a perdu confiance, et qu'il prépare son exposé supplémentaire.

M. LENNOX.—En d'autres termes, des ingénieurs qu'il mentionne dans sa lettre.

M. MACDONALD.—C'est cela.

M. LENNOX.—En attendant, y a-t-il quelque raison de ne pas déposer ces témoignages assermentés entre les mains du président.

M. MACDONALD.—Non.

M. LENNOX.—Car il faudrait aussi décider ce point, si l'autre est réglé. Je pense être bien disposé.

M. MACDONALD.—Vous avez été très peu raisonnable ce matin.

M. LENNOX.—Mais voyez le bien qui en est ensuite résulté.

M. MACDONALD.—Où seriez-vous allé sans notre intervention?

Par le Président:

Q. Je comprends que vous étiez l'un des arbitres?—R. Oui.

M. LENNOX.—Chacun des membres du comité a certains droits ici. J'étais debout lorsque vous m'avez interrompu, M. le Président.

Le PRÉSIDENT.—Je vous demande pardon; je ne vous ai pas vu.

M. LENNOX.—Dans les circonstances, je réclamerai mon droit. Je demande, M. le Président, si vous n'allez pas ordonner la production de ces témoignages assermentés—et, si non, je ne discuterai pas davantage ce point—demander à M. Lumsden de vous donner sa copie pour que vous la gardiez en votre possession, de manière à ce que nous puissions en faire usage si nous le jugeons nécessaire. Nous pouvons faire cela de deux manières. L'une consiste à les produire en témoignage devant le comité lui-même, et l'autre manière, si ces témoignages ne sont pas employés à cette fin, consiste à les avoir pour les comparer avec les dépositions de ces témoins, s'il y a lieu de les appeler, et ces personnes pourraient en être très heureuses.

Dans les circonstances, M. le Président—et je vous laisse à en décider—je demande que vous obteniez maintenant de M. Lumsden une partie de ces témoignages et la gardiez en votre possession. Nous ne vous demanderons pas de nous en servir avant que le comité ait déterminé l'époque, ainsi que ce qui devra en être fait.

M. MACDONALD.—M. Lumsden ne s'enfuira pas avec les témoignages ni ne les brûlera. A cette phase de l'enquête nous essayons, et vous admettez cet avancé, de connaître les raisons qui ont amené M. Lumsden à agir comme il l'a fait, et à porter ses accusations. Il nous a donné ses notes, mais non les noms des ingénieurs qu'il accuse, et je suggère que M. Lumsden prépare une liste des noms des ingénieurs dont il a à se plaindre, et dont les déclarations l'ont amené à lui faire perdre confiance en eux; et cette liste pourra être annexée à la liste en question. J'aimerais à ce que l'exposé de M. Lumsden fût rédigé d'une manière plus claire. Il nous a donné les divisions où il dit qu'il a été fait des erreurs de classification. Il devrait maintenant nous dire de plus les noms des ingénieurs qui ont fait la classification erronée. Qu'on nous donne ces renseignements, nous pourrons ensuite prendre les faits et les discuter, M. Lennox.

M. LENNOX.—Je ne m'oppose pas du tout à ce que dit M. Macdonald.

M. MACDONALD.—N'est-ce pas une proposition équitable?

M. LENNOX.—Je ne m'y oppose aucunement. J'aimerais en même temps que le comité obtienne le document que M. Lumsden a.

M. MACDONALD.—C'est une chose de peu d'importance. Nous prendrons possession du document.

M. LENNOX.—C'est un document très important.

Le PRÉSIDENT.—Quelle différence cela peut-il faire que le document soit entre mes mains ou en celles de M. Lumsden? Avez-vous une plus grande confiance en moi qu'en M. Lumsden?

M. CLARK.—Je suggère que M. Lennox en ait une copie entre ses propres mains.

ANNEXE No 3

Par M. Macdonald:

Q. Pourriez-vous nous donner pour la prochaine séance du comité une liste des ingénieurs accusés?—R. Je crains de ne pas le pouvoir.

Q. Vous craignez de ne pas le pouvoir?—R. Non, car il y en a un très grand nombre. Je vous ai donné les stations; les ingénieurs peuvent vous dire ceux qui se trouvait à ces stations, parce que dans un très grand nombre de cas les ingénieurs qui s'y trouvaient lors de ma présence sur le terrain et quand j'ai pris ces notes, n'étaient pas ceux qui avaient fait le mesurage.

Q. Quand vous dites que vous aviez perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, cela ne s'adresse pas à tout le personnel, mais à une partie seulement?—R. Oui.

Q. Quelles étaient les personnes responsables, et ainsi de suite? Avec les documents que vous avez, vos notes ou tous autres documents que vous avez, vous êtes certainement en état d'indiquer au comité en quels ingénieurs du personnel vous aviez perdu confiance?—R. Je ne puis pas dire que cela m'est possible.

Q. Vous ne pouvez pas dire que cela vous est possible?—R. Non, parce que je n'ai pas les noms dans mes notes, et que je n'ai pas les listes.

Q. Ne pourriez-vous pas obtenir de la Commission une liste des noms?—R. Elle pourrait fournir la liste des ingénieurs, celle de toutes les personnes responsables des travaux sur ces stations, dans les endroits où elles sont mentionnées.

Q. Lorsque vous avez fait cette déclaration, cette déclaration très formelle à la Commission, que vous aviez perdu confiance dans une certaine partie de votre personnel, vous devez certainement avoir eu présents dans l'esprit les noms des personnes en qui vous aviez perdu confiance?—R. Quelques-uns des noms.

Q. Pourriez-vous nous donner les noms de ces personnes demain?—R. J'essaierai.

Q. Et si vous pensez que quelqu'une de ces personnes vous ait fait des déclarations au cours de votre enquête, vous pourrez les y annexer.—R. Puis-je annexer des copies des témoignages pris devant les arbitres?

M. BARKER.—Vous ne pouvez rien avoir de plus précis que ce que ces personnes ont elles-mêmes dit.

Le TÉMOIN.—Je ne vois pas comment je puis corroborer mes avancés au sujet des ingénieurs en certains cas, autrement que par ce qu'ils m'ont eux-mêmes dit.

M. MACDONALD.—Vous devez naturellement agir comme vous l'entendez à ce sujet. Je voudrais d'abord, au commencement de cette enquête, que le comité s'enquît si vous dites que ces personnes ont méconnu votre classification, et ensuite quelles personnes ont ainsi agi. Puis nous devrions savoir sur quoi portera cette enquête, et la commencer sur une bonne base. Vous pourriez après produire tous les témoignages que vous voudrez, et qui seront un important renseignement pour le comité.

Par le Président:

Q. Eclaircissons ce point, vous étiez l'un des arbitres?—R. Oui.

Q. A l'époque où vous dites que ces personnes ont fait en votre présence des déclarations assermentées sur telle ou telle chose?—R. Oui.

Q. Ces déclarations assermentées ont été faites devant vous alors que vous étiez l'un des arbitres, l'un des juges?—R. Oui.

Q. Et ce sont les témoignages que vous avez l'intention de produire devant ce comité?—R. Ce sont les témoignages que j'ai relativement à ma démission.

Q. Ce sont les témoignages que vous avez entendus lorsque vous étiez l'un des arbitres?—R. Oui.

Q. Dont vous faites maintenant la base de votre accusation, si je puis l'appeler ainsi, contre les ingénieurs, et que vous avez l'intention de produire devant ce comité? —R. Je pensais qu'on me l'avait demandé.

Q. Non, je ne pense pas qu'on vous ait demandé cela; je pense qu'il serait tout à fait irrégulier d'accepter ici des témoignages rendus devant la commission d'arbitrage, qui est après tout un tribunal de justice.

M. BARKER.—Oh, oui, on lui a demandé cela.

Le PRÉSIDENT.—Et que nous devions admettre ces témoignages? A moins que le comité ne le juge à propos, je m'y oppose de toutes mes forces.

M. BARKER.—Si je comprends bien, M. Macdonald et les autres membres de ce comité ont insisté pour que M. Lumsden fasse un exposé aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. BARKER.—Ils désireraient connaître la nature de ces accusations et contre qui elles étaient dirigées. Il commença cet exposé, et, au début, il dit qu'il avait basé sa conduite d'abord sur ses notes\prises au cours de son inspection, puis sur les témoignages rendus par les ingénieurs en sa présence; il a aussi mentionné une troisième raison qu'il avait. Il a commencé son exposé, il a lu toutes ses notes—

M. MACDONALD.—Quelle était sa troisième raison?

M. BARKER.—Il y avait ces deux raisons et une autre, je pense, mais il s'est basé sur ses notes et sur les témoignages des ingénieurs; il s'est aussi en partie basé sur ces témoignages pour donner sa démission. La majorité du comité à insisté pour que M. Lumsden déposât aujourd'hui, il a donné ses notes, il est maintenant en possession de témoignages portant sur des déclarations faites sous serment par les ingénieurs, et sur ces déclarations il a démissionné. Je désire savoir si le comité va s'opposer à la production de ces témoignages.

M. MACDONALD.—Au commencement de cette séance, mon honorable ami s'est opposé à ce que les témoignages fussent reçus aujourd'hui; il ne voulait pas qu'ils fussent rendus, mais le comité a décidé d'entendre l'exposé de M. Lumsden relativement aux accusations portées. Je demande à M. Lumsden de nous donner maintenant les noms des personnes qu'il accuse d'avoir fait une classification erronée, de nous dire les noms.

M. LENNOX.—Je pense que nous nous entendons sur ce point.

M. MACDONALD.—Il est inutile à M. Barker de parler de gens qui désirent des témoignages, nous désirons obtenir tous les témoignages possibles.

M. LENNOX.—Malheureusement, le président et M. Macdonald ne s'entendent pas. M. Macdonald dit: "Que M. Lumsden donne un mémoire contenant les noms des personnes qu'il accuse dans sa lettre, ce qui est une excellente mesure, et qu'il annexe à ce mémoire les témoignages rendus par elles, et dont il se souvient, relativement à leur conduite sur cette partie particulière des travaux". Cela me paraît tout à fait équitable, mais, malheureusement, le président, si je le comprends bien, ne partage pas ces idées. Si cette mesure est prise, je suis satisfait pour le moment. J'aimerais que ces témoignages fussent produits, ainsi que que je l'ai dit; cependant, que cette production ne soit pas faite, si ce n'est pas le sentiment du comité. M. Lumsden peut certainement préparer un relevé d'après les témoignages mêmes qu'il a en sa possession; il peut relever les noms de ces ingénieurs, ou, à tout événement, de quelques-uns d'entre ceux qui, semble-t-il, n'ont pas classifié ainsi qu'il l'entendait. Alors il pourra probablement nous donner d'autres noms d'après ses souvenirs, et, d'après les notes qu'il nous a données, la Commission du chemin de fer Transcontinental National pourra certainement déterminer les noms des ingénieurs.

M. MACDONALD.—C'est tout ce que je désire faire, je veux que cela soit exposé d'une manière concrète.

Le PRÉSIDENT.—Ce que je voulais dire il y a quelques minutes, c'est que nous devrions être très prudents et n'admettre devant ce comité aucun témoignage qui n'est pas devant la commission d'arbitrage; si nous en admettons une partie, nous admettons le principe. Maintenant, vous exprimez le désir que M. Lumsden produise les témoignages assermentés rendus devant la commission d'arbitrage, et que ce comité les admette à titre de preuve.

M. LENNOX.—Je désire accepter ce que M. Macdonald suggère.

Le PRÉSIDENT.—Si c'est le désir du comité, mais je dois encore soumetre que nous devrions être très prudents, et ne pas admettre de témoignages rendus devant un autre

ANNEXE No 3

tribunal, et sur lesquels aucun jugement n'a encore été prononcé, et réfléchir avant de les produire devant ce comité, ou nous aurons alors des témoignages rendus afin de servir à deux fins différentes devant deux tribunaux différents. Je crois que nous devrions être très prudents avant d'admettre ce principe.

M. MACDONALD.—A cette phase de l'enquête, nous désirons, je pense, que M. Lumsden fasse ici un exposé formel; il nous a donné certains faits relativement à certaines stations, et nous voulons maintenant qu'il nous en donne relativement aux ingénieurs. Il pourra le faire à la première réunion du comité; que M. Lumsden nous donne ces faits, et nous pourrons alors nous appuyer sur quelque base, M. Lumsden, je vous demanderais, pouvez-vous faire un exposé avec les témoignages que vous pouvez obtenir des hommes en qui vous dites avoir perdu confiance?—R. Ils sont compris dans ces stations, mais je ne puis moi-même vous dire les noms des ingénieurs qui se trouvaient sur ces stations, sauf en certains cas.

Q. Mais vous deviez avoir certains ingénieurs présents à l'esprit lorsque vous avez écrit votre lettre de démission; vous n'avez pu agir ainsi sans être plus renseigné?—R. Oh, quelques-uns, mais il y a un très grand nombre d'ingénieurs dont je ne connais pas les noms.

Q. Donnez-nous les noms de ceux que vous connaissez, et nous nous en tiendrons à cela?—R. Oui.

Q. De manière à ce que nous arrivions au fait de cette enquête? J'ai compris que vous disiez ne pas porter plainte contre la Commission à ce sujet?—R. Pas à ce sujet.

Q. Et les parties à cette enquête ne sont que vous et ces ingénieurs qui, selon vous, ont classifié contrairement à vos instructions, et en qui vous dites avoir perdu confiance?—R. J'ai perdu confiance que leur classification fût conforme à mes instructions d'après ma manière de voir.

Q. Et c'est ce qui a dicté votre conduite?—R. Qu'ils n'avaient pas classifié d'après ma manière de voir.

M. MACDONALD.—Après avoir obtenu les noms de ces ingénieurs dont se plaint M. Lumsden, nous devrions les notifier de comparaître devant le comité, et nous devrions ajourner pour qu'ils puissent comparaître.

M. LENNOX.—Je propose qu'on imprime nos délibérations, et qu'elles soient rapportées à la Chambre jour par jour.

Le PRÉSIDENT.—Qu'elles soient rapportées jour par jour, cela signifie à différents temps.

M. LENNOX.—De fait, nous ne pouvons le faire, mais c'est ainsi que la motion est rédigée.

Le PRÉSIDENT.—Je devrai être autorisé par la Chambre pour agir ainsi.

M. LENNOX.—Ma motion est que les témoignages soient imprimés et soient rapportés à la Chambre jour par jour.

M. CROTHERS.—Mais nous voulons régler la question de conseil.

Par M. Macdonald:

Q. Voulez-vous un conseil?—R. Non, je n'en veux pas. Je suis seulement assigné comme témoin devant ce comité.

M. CROTHERS.—Il ne convient pas, je pense, que durant l'interrogatoire et l'interrogatoire contradictoire des témoins, les membres de ce comité se disputent. Je pense qu'il devrait y avoir un conseil. Nous devrions nous efforcer d'être aussi impartiaux que possible.

M. MACDONALD.—Nous ferions mieux de laisser la question en suspens jusqu'à demain. Nous pourrions consulter le ministre de la Justice à ce sujet.

Le comité s'ajourne.

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

MERCREDI, 23 février 1910.

Le comité se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Geoffrion.

Le témoignage de HUGH D. LUMSDEN se continue:

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous apporté, M. Lumsden, la liste de ces ingénieurs que vous deviez nous fournir au meilleur de votre connaissance?

Le TÉMOIN.—J'ai une liste de ceux, une note que j'ai préparée de ceux dont j'ai eu des dépositions.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous la remettre au comité?

Le TÉMOIN lit alors la note suivante:

Pièce n° 3.

OTTAWA, 23 février 1910.

Relativement au rapport que j'ai lu hier devant ce comité, et pour acquiescer à la suggestion de M. E. M. Macdonald, M.P., qu'il serait bon que je produisisse une liste des ingénieurs des sections B et F dans lesquels j'ai perdu confiance, et d'y joindre les dépositions qu'ils ont faites en ma présence et que j'ai mentionnées dans la note que j'ai fournie hier au comité, je soumets la liste suivante: —

P. Bourgeois, ingénieur divisionnaire, division n° 7, district B. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 61-63 de la preuve.

S. R. Poulin, ingénieur de district, district E. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 54-61 de la preuve.

James P. Phillips, ingénieur local, poste 22, division 5, district F. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 48-50 de la preuve.

A. P. Millar, ingénieur local, poste 25, division 6, district F. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 50-52 de la preuve.

W. W. Bell, ingénieur divisionnaire, division 6, précédemment ingénieur local, district F. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 52-54 de la preuve.

John J. McHugh, ingénieur local, poste 19, division 5, district F. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 46-48 de la preuve.

George F. Richan, ingénieur divisionnaire, division 5, district F. Les dépositions qu'il a faites en ma présence se trouvent dans le document ci-annexé. *Voir* pièce 3*a*, pages 44-46 de la preuve.

A ce qui précède, à la suite de l'examen que j'ai fait moi-même des lieux, et comme je l'indique dans le rapport illustré que j'ai moi-même remis hier, j'ajoute les noms d'ingénieurs responsables d'une mauvaise classification, de mesurages, de surveillance et d'inspection de matériaux défectueux, entre les stations 3050-30 et 6848, district B, à l'ouest du pont de Québec, et aussi ceux d'ingénieurs responsables des mêmes fautes entre l'extrémité est du contrat McArthur et le passage à niveau du C.C.P., près de Rennie, dans le district F, à ou près de la station 9186.

Les ingénieurs de districts de la commission peuvent facilement donner les noms des responsables.

HUGH D. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Pièce n° 3, jointe au rapport précédent.

(Copie officielle.)

Témoignages rendus pour l'arbitrage dans les questions en litige entre les ingénieurs du chemin de fer Transcontinental et ceux de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Collingwood Schreiber, I.C., C.M.G., ingénieur conseil en chef du gouvernement;
Hugh D. Lumsden, I.C., ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental;
B. B. Kelliher, I.C., ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc—arbitres.

M. Geo. F. Richan, ingénieur de division, division 5, district "F", est appelé et assermenté à Lost-Lake-Siding, le 22ème jour de mai 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé ici?—R. Depuis environ deux ans. Voulez-vous dire à la construction?

Q. Je veux dire à la construction de cette division; étiez-vous là au début des travaux de construction?—R. Pas tout à fait; il y avait déjà eu quelque travail de fait.

Q. Quelle part avez-vous pris dans la classification relative aux différentes excavations qui ont été faites?—R. J'allais sur les lieux avec l'ingénier local nous discutions et je lui faisais des suggestions. Lorsque les estimés arrivent je les examine. A la visite suivante je leur fais les remarques que je crois devoir leur faire, si les estimés sont trop élevés ou trop bas, de manière à mettre les choses au point.

Q. Avez-vous examiné d'une manière particulière la tranchée qui se trouve à la station 178?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous trouvé quelque chose d'anormal relativement à la proportion de roc solide? Avez-vous trouvé quelque chose d'anormal plus tard?—R. Après avoir achevé cette tranchée les choses parurent tout autrement, mais je me suis bien rappelé que lors de ma visite les estimés paraissaient bien fondés.

Q. Dois-je comprendre que vous avez rencontré le roc à dix pieds au-dessus du niveau de la ligne, 12 pieds à la station 178 et 14 à un autre endroit?—R. Je ne puis pas dire si c'était 10 ou 12 pieds, je pourrais dire que c'était à peu près au niveau de la ligne. C'était en grande partie du roc vif. Le reste se composait de cailloux.

Q. Devons-nous comprendre que ces gros cailloux se trouvaient justement a l'intérieur du déblai à faire?—R. Je n'en sais rien, mais on en rencontrait dans le prisme à enlever.

Q. Ne trouvez-vous pas étrange qu'on n'en ait pas aperçu à droite et à gauche du déblai à faire?—R. Je crois qu'il y a de ces cailloux à l'extérieur de ce déblai. Je pense qu'ils y sont encore. Je dois dire que le terrain était humide et mou, qu'il a fallu marcher comme cela. Le sol était gelé. Il y avait des hommes qui travaillaient dans l'eau jusqu'aux genoux.

Q. Comment se fait-il qu'ils travaillaient dans l'eau jusqu'au genoux si c'était en grande partie du roc? Expliquez-nous quelle était la nature de cette roche compacte?—R. La tranchée était remplie de cailloux, mais les vides entre ces roches étaient remplis de terre.

Q. Qu'appelez-vous vides entre les roches? Dites-nous quelle est la distance à laquelle les cailloux doivent se trouver les uns des autres pour que l'on doive les

considérer comme du roc compact?—R. Ils se touchaient. C'est comme si on entassait ces cailloux les uns sur les autres et remplissait les vides avec de l'argile molle.

Q. Passons maintenant à ce qui se rapporte au roc détaché. Vous avez lu les devis, je suppose. Dites-nous ce que vous entendez par roc détaché d'après les devis?—R. Je ne sais pas exactement quels termes ils emploient. Roc détaché, argile compacte, gravier aggloméré, terrain qui ne peut pas être labouré avec six chevaux.

Q. Vous êtes-vous rendu sur les lieux pour voir si on pouvait labourer ce terrain avec six chevaux ou non?—R. Je n'ai jamais fait cette expérience.

Q. Avez-vous jamais vérifié les cubages qui ont été faits?—R. J'ai fait des vérifications sur le terrain.

Q. Bien, d'après ce que je comprends, c'est au bureau que vous avez toujours fait vos vérifications. Avez-vous jamais reçu de quelqu'un des instructions pour la classification des terrains.?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir reçu des instructions particulières, mais j'ai reçu des avis.

Q. De qui avez-vous reçu des avis?—R. De M. Poulin, M. Grant, et M. MacGillivray.

Q. Les instructions ou les avis de M. Poulin ou de Grant sont-ils semblables —R. Je ne sais pas s'ils ont été les mêmes.

Q. Différaient-ils en substance?—R. Ils différaient un peu.

Q. Pouvez-vous dire en quoi ils différaient?—R. M. Grant suggérait une classification plus élevée que M. Poulin.

Q. D'autres personnes vous ont-ils donné des avis?—R. Non, pas d'après ce que je me rappelle.

Q. Avez-vous jamais reçu des instructions de M. Lumsden au sujet de la classification?—R. Pas pour des cas spéciaux, des instructions générales.

Q. Mais avez-vous reçu quelque instruction de M. Lumsden?—R. Oui, des instructions générales.

Par M. Kelliher:

Q. Pour cette tranchée que mentionne M. Schreiber, ces instructions ont-elles été suivies?—R. Pour la tranchée à la station 178, je le crois, oui, d'une manière générale.

Q. Pour ce déblai, avez-vous fait la classification d'après ces instructions, ou vous êtes-vous laissé guider par d'autres instructions en même temps que par les devis?—R. Oui, monsieur.

Par M. Schreiber:

Q. Je présume que vous avez vu que l'on emploie aujourd'hui le pic et la pelle sur les versants de ces coteaux, et que vous avez vu que ces excavations étaient creusées dans le sol compact naturel?—R. Je pense que ce terrain a subi plus ou moins les influences atmosphériques, car je suis certain qu'il était humide lorsque la classification fut faite.

Q. Voulez-vous expliquer quel a été l'effet des influences atmosphériques? —R. Cela l'a ameubli; je parle en ce moment de la partie argileuse.

Q. Je désire connaître leur effet sur le roc compact?—R. Je ne sais pas trop si le temps l'a affecté d'une manière particulière.

Q. Dans tous les cas j'ai vu des roches se montrant sur les flancs de ces coteaux, pourquoi étiez-vous si particulier dans le cas de cette tranchée?—R. Elles avaient été mises à jour par les eaux de pluie. Les tranchées ne présentent pas tous des matériaux d'une même nature.

ANNEXE No 3

Par M. Kelliher:

Q. Avez-vous jamais fait des classifications pour d'autres travaux de construction? Etait-ce la même chose?—R. Je ne sais pas si c'était la même chose.

Y avait-il une différence dans les devis?—R. C'était sur le New-York-Central, avant 1905.

Q. Ces devis datent-ils du temps où M. Wilgus était-là?—R. C'était sur le Boston et Albany.

Q. Etaient-ce les devis usités sur le Boston et Albany?—R. Oui, on n'avait pas de formule spéciale, on préparait des devis pour chaque contrat.

Q. Le New-York-Central a des formules de devis pour tous les cas, et je crois que ces devis étaient tout à fait au point?—R. Nous ne les avons jamais employés.

Par M. Lumsden:

Q. La tranchée a 459 plus 361.77, vous en souvenez-vous?—R. Cela m'est impossible sans le plan. C'est une petite tranchée dans le marais.

Q. Calculez-vous tout cela comme du roc détaché, à l'exception du déblai ordinaire?—R. Je ne suis pas certain de la quantité qu'elle peut en contenir, mais je crois qu'elle se compose en grande partie de roche détachée.

Q. Traverse-t-elle de la pierre ou des matériaux agglomérés?—R. De l'argile stratifiée.

Q. De l'argile qui ne peut pas être labourée?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ces travaux, avez-vous vu six chevaux traîner une charrue?—R. Non, monsieur.

Q. Quatre chevaux?—R. On y a très peu travaillé à la charrue. J'ai vu quatre chevaux labourer.

Q. Dans cette division?—R. Oui, monsieur.

M. JOHN MCHUGH, ingénieur local, poste 19, division 5, est appelé et assermenté, à Lost-Lake-Siding, le 22 mai 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Quel est votre titre?—R. Ingénieur local, poste 19.

Q. Vous rappelez-vous de la tranchée à la station 178?—R. La longue tranchée à Pelican-Falls, oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire quelle est la nature de la roche que l'on y a rencontrée?—R. Dans cette tranchée, et en me basant sur ce que l'ingénieur en chef appelle de la roche compacte, c'est ce que je pourrais appeler de la roche compacte qui est déposée par couche au fond de la tranchée. C'était, au meilleur de ma connaissance, de la roche compacte.

Q. Ces blocs se touchent-ils les uns les autres?—R. Oui, dans certains cas, et dans d'autres cas, non.

Q. A quelle distance considérez-vous que ces blocs doivent être les uns des autres?—R. Cela dépend complètement des matériaux de remplissage. La distance peut varier de zéro à un ou deux pieds.

Q. Ils se touchent presque les uns les autres?—R. Oui.

Q. Ne trouveriez-vous pas étrange qu'il n'en ait été ainsi qu'à l'intérieur du prisme de la tranchée? Pensez-vous que si cet état de choses existe dans un prisme, disons de ½ par 1 et 22 pieds de face, il doit exister aussi de chaque côté? —R. Oui, je le pense.

Q. Avez-vous vu faire l'essai du terrain sur la pente de ce coteau?—R. Je n'étais pas là.

Q. Avez-vous fait le classement vous-même?—R. Avec l'aide et les avis de l'ingénieur de division.

Q. Vous a-t-il donné des avis au bureau?—R. Non, nous en parlions en marchant le long de la ligne.

Q. Avez-vous causé de cela le long de la ligne et examiné en même temps des cas spéciaux?—R. L'ingénieur de division vient sur les lieux fréquemment, et quand je rencontre quelque chose de spécial j'attire son attention sur le fait.

Q. Faites-vous généralement toute la classification vous-même?—R. En prenant l'avis de l'ingénieur divisionnaire.

Q. Quelle est la nature des avis dont vous parlez?—R. Si j'ai quelque doute et que je ne puisse trancher la question dans certains cas, j'attire son attention sur ces cas. Pour ce qui regarde la grande tranchée, j'ai attiré son attention sur les couches que l'on y rencontrait.

Q. Pouvez-vous mentionner un cas tout à fait spécial sur lequel vous avez attiré son attention?—R. J'ai attiré son attention sur cette tranchée, car je savais qu'il y avait discussion à son sujet.

Q. La tranchée à la station 178?—R. Oui, la tranchée à la station 178.

Q. Dois-je comprendre que dans aucun cas vous n'avez marqué comme conglomérat d'autres roches que les blocs qui se touchaient les uns les autres?—R. Non, je ne puis pas dire cela. Je puis dire cependant que j'ai indiqué du conglomérat à certains endroits où les blocs se trouvaient à une certaine distance, les uns des autres, mais étaient réunis par des matériaux qui en formaient une masse compacte.

Q. Avez-vous jamais reçu de M. Lumsden un diagramme vous indiquant ce qu'il entendait par roc compact? Avez-vous jamais vu quelque chose de ce genre?—R. J'ai un diagramme.

Q. Ce diagramme justifie-t-il ce que vous dites?—R. Je ne puis pas dire exactement de mémoire si les roches dans le diagramme de M. Lumsden se touchent ou sont séparées par des matériaux d'une autre nature.

Q. Que pensez-vous de la chose? Ces roches ne sont-elles pas nécessirement liées par des matériaux d'une autre nature?—R. Bien, elles peuvent être petites naturellement, mais leur grosseur est variable.

Q. Avez-vous reçu des instructions générales au sujet de la classification, et en cas d'affirmative, de qui?—R. Oui, j'ai reçu des instructions de M. Richan, de M. McGillivray et aussi de M. Poulin.

Q. De personne autre?—R. Non, pas que je sache.

Q. M. Grant vous en a-t-il jamais donné?—R. M. Grant ne m'en a jamais donné. M. Grant m'a simplement parlé des travaux, je ne sache pas qu'il m'ait dit grand'chose. Je marchais simplement avec lui le long de la ligne en construction.

Q. Avez-vous quelques raisons d'apporter quelques modifications à votre déposition au sujet de cette tranchée de la station 178?—R. Non, monsieur.

Par M. Kelliher:

Q. Faites-vous une distinction entre ces blocs et le roc compact?—R. Non, monsieur, leurs dimensions peuvent varier de trois pouces à tout ce que l'on veut.

Q. Vous serviriez-vous du terme "roc compact" pour une masse composée de cailloux de trois pouces se touchant les uns les autres et dont les vides seraient remplis de sable ou d'argile?—R. Pas avec du sable; avec de l'argile gelée peut-être; avec de l'argile gelée, je ne me servirais pas de ce terme.

Q. Si le tout était gelé?—R. Cela me ferait hésiter.

ANNEXE No 3

Q. C'est la gelée et non les dimensions des pierres?—R. C'est dans mon opinion lorsqu'ils sont conglomérés de telle manière qu'il devient nécessaire de se servir d'explosifs.

Q. Lorsqu'ils ne sont par agrégés du tout quelle peut être la plus petite dimension de ces roches? En supposant qu'elles ne mesurent pas une verge cube, je comprends que vous ne les appelleriez pas du roc compact à moins qu'elles ne soient cimentées les unes aux autres?—R. C'est ce que je prétends.

Q. Un assemblage de roches remplissant le volume entier d'une excavation sans que pratiquement ces roches se touchent les unes les autres ne serait pas regardé par vous comme du roc compact si elles n'étaient pas cimentées les unes aux autres, si ce n'est dans le cas où chacune d'elles mesure plus d'une verge cube? —R. Si elle ne sont pas réunies les unes aux autres par une matière qui les agglomèrent je ne les considère pas comme de la roche compacte.

Q. Avez-vous lu les instructions de M. Lumsden au sujet de la roche compacte?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment classeriez-vous celles qui se trouvent dans les conditions que je viens de mentionner?—R. Je les appellerais roches détachées si elles n'avaient pas un volume de une verge cube.

Q. Qu'appelez-vous matière cimentée?—R. Matière cimentée peut être n'importe quelle matière formant un conglomérat dur.

Q. L'argile ne pourrait pas être considérée comme un conglomérat?—R. Je crois que l'argile dans certaines conditions peut l'être.

Q. Quelles conditions?—R. Lorsqu'elle est gelée.

Q. Pouvez-vous me citer d'autres conditions?—R. Lorsqu'une masse d'argile est gelée et remplie de grosses roches.

Q. Et il n'y a que les amas de blocs mesurant plus d'une verge cube que vous pensez qu'il faille classer comme roche compacte? Lorsqu'il n'y a pas agglomération, si elles sont plus petites que cela, on ne peut pas les considérer comme roche compacte?—R. Elles ne formeraient pas dans ce cas de la roche compacte.

Par M. Lumsden:

Q. Avez-vous jamais vu six chevaux essayant de labourer dans cette section? —R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous vu quatre?—R. Dans la première tranchée nous avons essayé avec quatre, mais nous avons dû abandonner la partie.

Q. Pourquoi?—R. L'argile était très spongieuse sur le dessus et très humide tant qu'elle ne fut pas drainée.

Q. Ce n'est pas parce qu'elle était trop dure?—R. Il y avait des cailloux à la surface et ces cailloux détournaient la charrue.

Q. Que devint tout le roc compact de cette tranchée, où est-il allé?—R. Il fut transporté à l'est et à l'ouest dans le remblai.

Q. Tout le roc signalé doit être surtout dans le centre du remblai?—R. Je ne sais pas où tout a été transporté, mais c'est là qu'il doit se trouver.

Q. Pourquoi y en a-t-il si peu sur les côtés?—R. Je ne sais pas comment il se fait qu'il y en ait plus à l'intérieur qu'ailleurs. Le remblai fut fait en se servant de tréteaux.

Q. Pensez-vous que si on s'était servi de wagonnets à bascule on verrait mieux ces roches provenant de la tranchée? Qu'il y en aurait plus sur les côtés qu'à l'intérieur du remblai?—R. Pas sur un sol mou et plat comme c'est le cas ici; mais je ne vois par pourquoi on en verrait plus en se servant de ce moyen que du premier.

Par M. Kelliher:

Q. Dans vos devis on admet trois classes de matériaux: le roc, la roche détachée et le déblai ordinaire. Supposons que les devis, soient mis entre vos mains demain matin, et que vous fassiez construire un chemin de fer, que vous soyiez l'ingénieur en chef, et que vous passiez un contrat en vous basant sur ces devis, classeriez-vous les matériaux comme cela?—R. Si l'on me permettait de faire la classification des terrains au moyen de proportions, cela influerait sur ma décision.

Q. Mais vous seriez ingénieur en chef?—R. Bien, je comprends que dans certains cas il faudrait des explications plus détaillées au sujet de certains terrains.

Q. Mais vous auriez à juger par vous-mêmes?—R. Bien, le roc solide serait du roc solide, dans ce cas.

Par M. Lumsden:

Q. Dans le cas de cette enrochement le long du lac, d'où est venue la pierre? R. Elle fut prise en partie dans cette tranchée.

Q. Cette pierre a-t-elle été portée au compte des fosses d'emprunt?—R. J'ai déduit tous ces matériaux des quantités relatives à la roche détachée. Ces déblais pour emprunt sont entrés ici comme roche détachée, et j'ai déduit des emprunts la quantité qui est entrée dans les enrochements. Ces enrochements furent tous mesurés.

Par M. Kelliher:

Q. A quels travaux de construction avez-vous été employé avant de venir ici? —R. J'ai été employé par le C. P. C. au nivellement dans les prairies.

Q. Lorsque vous faisiez ces nivellements, avez-vous eu occasion de classifier?— R. Non, monieur.

M. JOHN J. MCHUGH est appelé et assermenté à Lost-Lake-Siding ce 23ème jour de mai 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Quelle sorte de matériaux entendez-vous par roche détachée?—R. Je classifie comme roche détachée toute argile pure, le gravier aggloméré, et une certaine quantité d'autres matériaux moins durs lorsqu'ils sont gelés.

Q. Avez-vous gardé note de vos mesurages de gros cailloux?—R. Très peu.

M. JAMES R. PHILLIPS, ingénieur local, poste 22, 3ème division, est appelé et assermenté le 26 mai 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Pour ce qui est des cailloux et de roche détachée, en avez-vous fait le cubage?—R. Non, monsieur.

Q. Cubez-vous chaque caillou?—R. Non, monsieur.

Q. Comment obtenez-vous le volume du roc solide et des cailloux?—R. Par pourcentage.

Q. Procédez-vous de la même manière lorsqu'il s'agit de la roche tendre que lorsqu'il s'agit des cailloux?—R. Oui, j'ai toujours cubé la roche détachée.

Q. La roche détachée et les cailloux?—R. Non, pas la roche détachée sous forme d'amas de petites roches; dans ce cas on mesure en bloc.

Q. Vous ne mesurez pas chaque caillou?—R. Non, monsieur.

ANNEXE No 3

Q. Au sujet des roches agglomérées qui sont indiquées sur vos profils, savez-vous positivement si elles représentent les roches agglomérées que l'on rencontre aux endroits indiqués dans vos profils?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous avez vu quelques trous qui ont été creusés dans les endroits marqués roches agglomérées?—R. Oui.

Q. Cela vous a-t-il convaincu qu'il n'y avait pas de roches agglomérées là?—R. Cela ne m'a pas convaincu qu'il n'y en avait pas.

Q. Cela vous a-t-il convaincu que ces profils étaient exacts? Qu'il n'y avait pas de roches agglomérées en dessous à cet endroit?—R. Bien, je....

Q. Si la chose était correcte au centre, pourquoi pas aussi sur les côtés? Ces roches étaient-elles dans la position indiquée aux profils?—R. Non, mais il y en avait dans la tranchée.

Q. Y avait-il des roches agglomérées dans la ligne des profils?—R. Je ne suppose pas qu'il y en avait sous cette ligne.

Q. Y en avait-il ou n'y en avait-il pas?—R. Elles ne se trouvaient pas sous cette ligne.

Q. Pourquoi avoir placé la ligne à cet endroit s'il n'y en avait pas?—R. J'ai placé la ligne à cet endroit parce qu'il était entendu que nous devions indiquer toutes les différentes sortes de terrain; parce qu'il fallait les indiquer dans le profil afin d'établir nos proportions.

Q. Mais il est prouvé qu'il n'y en avait pas là?—R. Mais il y en avait dans la tranchée.

Par M. Lumsden:

Q. Le roc a-t-il été complètement enlevé jusqu'à un pied en dessous de la ligne du niveau?—R. Oui, monsieur.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous inspecté de temps à autre pendant l'exécution des travaux chaque tranchée dans votre section?—R. Je crois que j'ai vu chaque tranchée, et le plus grand nombre d'entre elles chaque jour, pendant l'exécution des travaux.

Q. Comme je vous comprends, cette roche agglomérée représentait simplement un certain pourcentage que vous pensiez exister dans la tranchée?—R. Cela est exact.

Par M. Kelliher:

Q. Vous affirmez que vous avez mesuré ce qui a été classé comme roche tendre dans chaque section?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous fait ce calcul?—R. Nous avons pris comme surface de base la surface supérieure de la roche solide.

Q. Comment faisiez-vous la distinction entre le roc vif et la roche détachée; y faisiez-vous rentrer tout le terrain argileux?—R. Je n'y ai pas inclus d'argile; celle dont il est question était durcie.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Je parle de l'argile qui ne pouvait pas être enlevée sans le faire sauter.

Q. Avez-vous déterminé ces profils vous-même?—R. Oui, monsieur, j'ai cubé un certain nombre de ces tranchées, mais je ne crois pas avoir cubé les tranchées traversant des terrains ordinaires.

Q. Avez-vous toujours mesuré les profils dans le cas des roches stratifiées?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous toujours reçu des instructions sur la manière de faire la classification dans ces travaux?—R. Oui, de l'ingénieur en chef.

Q. Est-ce de cette manière que vous interprétez son diagramme relatif aux roches agglomérées?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappelez ses explications au sujet des roches agglomérées?—R. Elles voulaient dire des roches agglomérées les unes aux autres.

Q. Bornez-vous votre classification des roches agglomérées à celles qui sont liées entre elles et qu'il faut faire sauter?—R. Là où il est impossible de prendre aucune mesure sérieuse et où on rencontre une forte proportion de grosses roches, de telles tranchées ne peuvent se mesurer.

Q. Avant que l'ingénieur en chef vous ait donné des instructions définitives, aviez-vous l'habitude, dans ces travaux, dans le cas où il y avait des grosses roches, de classer le terrain des tranchées dans la catégorie des roches détachées en y inscrivant un certain pourcentage de roc vif. Après avoir reçu des instructions de l'ingénieur en chef au sujet des roches agglomérées; après ses instructions d'indiquer sur les profils les matériaux classés aux endroits exacts où il se trouvaient, est-ce à partir de ce moment-là seulement que vous avez essayé de prendre les mesures exactes du roc vif, et avant cela classiez-vous tous les terrains dans la catégorie des grosses roches?—R. Nous tenons compte de toutes les très grosses roches.

Q. C'est à partir de ce moment que vous avez essayé d'indiquer les roches agglomérées?—R. Oui.

Q. Comment les avez-vous indiquées dans un bon nombre des tranchées qui ont été creusées?—R. Il nous a fallu indiquer un pourcentage de la manière que je viens d'expliquer.

Q. Vous deviez vous en tenir à ses instructions? Il acceptait les pourcentages; il vous fallait donner le cubage exact du roc?—R. Il nous fallait les indiquer sur nos feuilles de profils.

Q. Comment avez-vous fait pour fixer la position exacte de la roche agglomérée que précédemment vous inscriviez comme blocs disséminés partout à la surface du sol?—R. Il nous était impossible d'indiquer leur situation.

Q. Les indications qui se trouvent sur vos profils sont imaginaires?—R. Oui, monsieur, pour la roche agglomérée.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous mesuré oui ou non chaque gros bloc pour avoir le volume du roc solide et celui des cailloux?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous mesuré chaque caillou pour avoir la quantité de roche détachée que vous indiquez?—R. R. Non, monsieur.

Q. Voici un cas où vous avez marqué 9,000 verges cubes de roc solide, stations 2230 à 2240, plus 50, comment avez-vous obtenu cette quantité de roc que vous indiquez?—R. Le roc solide a été mesuré.

Q. De quelle manière?—R. Au moyen du profil correspondant.

Q. Etes-vous bien certain de l'exactitude de ces chiffres?—R. Oui, j'en suis certain.

Q. Et vous n'avez eu aucune difficulté à établir les profils dans cet endroit spécial?—R. Non, monsieur.

Par M. Lumsden:

Q. Sur ces travaux, avez-vous jamais vu essayer du labour en aucun point avec six chevaux?—R. Je n'oserais l'affirmer, mais je pense que j'en ai vu faire dans la fosse d'emprunt qui se trouve ici.

Q. Avez-vous javais vu tenter la chose avec quatre chevaux?—R. Oui, dans la fosse d'emprunt qui se trouve de l'autre côté du camp 4.

ANNEXE No 3

Q. Quelle est cette station?—R. Environ 2190; quatre chevaux ont labouré dans cette excavation.

M. A. P. MILLER, ingénieur local, poste 25, 6ème division, est appelé et assermenté le 28 mai 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Dans le cas de roc dur et de grosses roches, mesurez-vous chaque gros caillou?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ce cas, voulez-vous montrer votre carnet de mesurage des cailloux?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas de roche détachée et de grosses roches, mesurez-vous chaque caillou?—R. Non, monsieur, pas dans le cas de la roche détachée.

Q. Dans un bon nombre de vos fosses d'emprunt, où le travail se fait à la charrue, en employant dans certains cas quatre chevaux et dans d'autres six, avez-vous classé le terrain comme roche détachée?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas classé comme roche détachée, j'ai fait le classement par proportion.

Q. La question que je vous ai posée est celle-ci: dans les excavations pour emprunt, dans lesquelles nous avons vu et nous connaissons qu'on a labouré avec quatre chevaux et même avec six dans certains cas, avez-vous classé le terrain dans la catégorie de roche détache?—R. Dans quelques cas je l'ai classé comme roche détachée.

Q. Pouvez-vous nous indiquer celles où vous avez classé le terrain comme roche détachée?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre tout à fait à cette question.

Q. Pouvez-vous indiquer dans lesquelles des sections où du labour a été fait vous avez classé le terrain dans la catégorie des roches détachées? Pouvez-vous vous rappeler de quelques-unes?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas du roc solide stratifié, expliquez-nous comment vous avez fait le mesurage?—R. Dans chaque cas, où la couche superficielle du sol avait été enlevée, j'ai pris les profils de la même manière que lorsque les tranchées sont creusées tout à fait dans le roc solide.

Q. Dans tous les cas?—R. Non, monsieur; dans chaque cas, la couche superficielle du sol est enlevée en même temps que la roche, le pétardement se faisant par-dessous; dans ce cas je prends la moyenne des deux côtés.

Q. Aux stations 3540 à 3556, plus 80, il y a 430 verges cubes qui ont été classées comme roches agglomérées et qui se présentent sous forme d'amas de roches; avez-vous indiqué cela dans ce carnet?—R. Non, monsieur, elles ont été mesurées par proportion.

Par M. Kelliher:

Q. Les grosses roches n'ont pas été mesurées?—R. Non, monsieur, dans la partie est aucune grosse roche n'a été mesurée.

Q. Vous avez dit que vous aviez mesuré toutes les grosses roches?—R. Depuis que nous avons reçu des instructions.

Q. Il y a combien de temps de cela?—R. Une année.

Q. Depuis combien de temps ces travaux sont-ils en marche? L'un dans l'autre depuis trois ans et demi?—R. Trois ans au mois de septembre dernier.

Q. Pendant à peu près la moitié de ce laps de temps vous n'avez pas mesuré les grosses roches du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Pendant le reste de cette période de temps avez-vous mesuré les grosses roches que vous avez classées comme roc solide?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous mesurées vous-même?—R. Je les ai mesurées moi-même, et quelques-uns de mes aides l'ont fait aussi.

Q. Dans quelles tranchées les avez-vous mesurées?—R. Je les ai mesurées dans des endroits peu importants, comme les fossés.

Q. Nous ne vous demandons rien au sujet des fossés, les avez-vous mesurées dans les tranchées principales de la ligne elle-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelles tranchées?—R. Dans la section 4130.

Q. En avez-vous mesuré à des endroits à l'est de cette section?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous mesuré des roches quelque part à l'est de votre poste?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez spécialement chargé un homme de ce mesurage des grosses roches?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cas de la fosse d'emprunt 3499 à 3517, contenant 34,515 verges cubes de roche détachée et 32,280 verges de déblai ordinaire, soit un total de 96,855 verges cubes pour l'emprunt total, s'est-on servi de la charrue?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de chevaux?—R. Par endroit quatre et à certain endroits jusqu'à huit.

Q. En avez-vous vu huit?—R. Non, je n'en ai pas vu huit, j'en ai vu six.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous quelquefois vu plus de six chevaux sur une charrue?—R. Non, monsieur.

Par M. Kelliber:

Q. Comment êtes-vous arrivé au chiffre de 34,575 verges cubes de roche détachée?—R. Bien que je n'aie pas vu six chevaux ou plus que six chevaux labourant, cependant en voyant que six chevaux pouvaient labourer ce terrain d'une manière satisfaisante, j'ai pensé qu'ils pouvaient labourer toute la journée.

Par M. Schreiber:

Q. S'il vous plaît de vouloir bien répondre à la question. Comment êtes-vous arrivé à ce chiffre?—R. En voyant la façon dont les chevaux en venaient à bout.

Q. Six chevaux ne pouvaient-ils pas en venir à bout?—R. Ils le pouvaient.

Q. Avez-vous apporté quelque changement à votre classification depuis votre début? Si c'est le cas, quand?—R. Oui, monsieur, depuis un an.

Q. Avez-vous fait cela de votre propre initiative ou sur instructions?—R. Non, j'ai suggéré la chose, qui a été approuvée.

Q. Par qui?—R. Mon ingénieur divisionnaire.

Q. Qui était-il?—R. M. McIntosh.

Q. Vous a-t-il donné des instructions?—R. Oui.

Par M. Kelliher:

Q. Quelles instructions vous a-t-il données?—R. Je lui ai demandé son approbation au sujet de ma classification, et il me l'a accordée.

Par M. Schreiber:

Q. Quelle était la nature de cette classification?—R. Entrer l'argile comme roche détachée suivant une certaine proportion, et aussi de classer le terrain gelé

ANNEXE No 3

comme roche détachée. Cette fois-là je ne lui ai rien demandé au sujet de la roche détachée. Je lui ai demandé pour une partie de la roche détachée.

Q. Il ne vous a pas donné d'autres instrutions que celles se rapportant à la classification?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous quelles furent ses instructions?—R. Il me recommanda, dans le cas des petites tranchées, d'inscrire une forte proportion du roc avec les grosses roches.

Q. Alors il savait, je suppose, la manière dont vous faisiez votre classification, que vous ne mesuriez pas et que vous procédiez simplement par estimation?—R. Oui, monsieur.

Par M. Kelliher:

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit qu'il vous a donné instruction d'être plus sévère dans votre classification pour certaines de ces tranchées situées dans le voisinage de votre poste?—R. Oui, c'est cela.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous réellement apporté des modifications à votre classification?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que vous avez adopté une classification plus sévère?—R. Oui, monsieur.

M. W. W. BELL, ingénieur divisionnaire, 6e division, est appelé et assermenté au Lac-Canyon, le 30 mai 1909.

Par M. Schreiber:

Avez-vous vu creuser hier quelques trous d'essai relatif à la roche agglomérée?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces trous sont-ils aux endroits que vous avez indiqués?—R. Oui.

Q. Les matériaux qui en ont été retirés, les regardez-vous comme de la roche agglomérée, selon votre jugement?—R. Peut-être pas maintenant.

Q. Lorsque vous les avez vus, les avez-vous classés comme roche agglomérée?—R. Pas dans la condition dans laquelle se trouvent actuellement ces matériaux; pas dans tous les cas.

Q. Ce que je désire savoir est ceci: dans votre opinion, ces matériaux sont-ils de la roche agglomérée telle que définie par les devis?—R. Pas dans tou les cas.

Q. Avez-vous reçu des instructions sur la manière de classer correctement ces matériaux comme roche agglomérée?—R. Oui, de M. McIntosh.

Q. A cette époque étiez-vous ingénieur divisionnaire ou local?—R. Ingénieur local.

Q. M. McIntosh était-il votre supérieur?—R. C'était mon ingénieur de division.

Q. Pendant le temps que vous avez rempli les fonctions d'ingénieur local, avez-vous mesuré les roches qui, d'après les devis, devaient être classées comme roche détachée?—R. Pas chaque roche.

Q. Voudriez-vous indiquer comment vous avez fait les estimés relatifs à la roche détachée et les grosses roches?—R. Le terrain qui, d'après mon appréciation ne pouvait pas être labouré.

Q. C'est cela que vous classez comme roche détachée et grosses roches?—R. Non.

Q. Comment avez-vous fait votre classification dans le cas de la roche détachée et des grosses roches?—R. Là où les grosses roches étaient nombreuses, je les marquais comme équivalant à tant pour cent de la roche détachée.

Q. Avez-vous mesuré chaque roche?—R. Oui, monsieur, dans quelques cas.

Q. Pourquoi avez-vous pris les mesures dans certains cas et pas dans tous?—R. Lorsque je reçus instruction de mesurer tous les gros cailloux, je le fis.

Par M. Lumsden:

Q. Parlez-vous de ce qui est classé comme roc solide provenant des grosses roches ou de la roche détachée?—R. Roche détachée.

Par M. Schreiber:

Q. Pensez-vous qu'en examinant une tranchée vous pouvez donner un état exact du volume des grosses roches en procédant par pourcentage?——R. Non, pas en ne faisant qu'examiner la tranchée.

Q. Dans le cas du roc solide provenant des grosses roches, lorsque vous étiez ingénieur local, avez-vous mesuré chaque grosse roche?—R. Dans le cas de tout le roc qui a été classé comme roche agglomérée des mesurages ont été faits.

Q. Pouvez-vous montrer vos carnets de mesurage?—R. Oui.

Q. Nous trouverons ces mesurages dans vos carnets?—R. Oui.

Q. Supposons une tranchée ou une fosse d'emprunt qui a été labourée avec quatre ou six chevaux; dans ce cas, avez-vous classé le terrain comme roche détachée?—R. Non, dans aucun cas.

Q. Depuis que vous êtes ingénieur local, avez-vous donné des instructions pour que les grosses roches soient mesurées par proportion?—R. Les grosses roches ont été mesurées.

Q. Elles ont toutes été mesurées, même dans le cas de la roche détachée?—R. Depuis que des instructions furent reçues à ce sujet, toutes les grosses roches rencontrées furent mesurées au meilleur de ma connaissance. J'ai donné des instructions à cet effet.

Par M. Lumsden:

Q. Dans le cas de la roche détachée et des cailloux?—R. Oui.

Par M. Schreiber:

Q. Ce que vous dites se rapporte-t-il à une partie spéciale des travaux sous votre contrôle?—R. Cela ne s'applique pas à une partie spéciale de ces travaux.

Q. Peut-on avoir confiance aux mesurages faits depuis le début des travaux dans le cas de la roche détachée?—R. Au début, on n'a pas mesuré les gros cailloux comme roche détachée.

Q. Cela peut-il être exact?—R. D'après mon opinion, ce doit l'être.

Q. En autant que vous avez pu y voir?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'on obtient ainsi autant d'exactitude qu'en mesurant chaque grosse roche?—R. Je ne pense pas que l'exactitude soit aussi grande que si j'avais mesuré chaque grosse roche.

Par M. Kelliher:

Q. En localisant la roche agglomérée, a-t-on procédé par mesurage sur le terrain et par report des résultats sur le profil?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps après que la roche agglomérée fut classée comme roc dur?—R. Je ne suis pas bien certain de la date, mais je crois qu'il y a eu un an en novembre dernier.

ANNEXE No 3

Q. Les estimations qui ont précédé ont-elles été modifiées de manière à employer la nouvelle classification pour les roches agglomérées?—R. Je ne puis pas dire quand le changement a eu lieu; pour pouvoir le dire il me faudrait revoir les notes.

Q. Quelle est votre idée au sujet de la roche agglomérée?—R. Elle se compose surtout de roches dont la grosseur dépasse une verge cube; il n'est pas nécessaire que toutes les roches aient plus d'une verge cube, mais celles qui sont agglomérées les unes aux autres et qu'il est préférable d'enlever en les faisant sauter.

Q. Quand ces roches se trouvent dans de l'argile molle ou dans du sable, appelez-vous ce terrain de la roche agglomérée?—R. Si les roches sont unies les unes aux autres par la gelée, oui.

Q. Quelle est, dans la roche détachée que vous avez classée, la proportion de terre que vous y avez fait entrer et qui, si elle n'avait pas été gelée, aurait été classée comme déblai ordinaire?—R. Je ne puis le dire de mémoire.

Q. Ce que vous avez classé comme roche détachée est-il en grande partie de l'argile?—R. Il y en a une bonne proportion.

Q. Dans les circonstances ordinaires?—R. Une bonne proportion.

Q. Avez-vous vu employer la charrue dans votre section?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, quelle est la classification?—R. Déblai ordinaire.

Q. Dans aucun cas vous n'avez classé comme roche détachée de terrain pouvant se labourer avec des chevaux, même au nombre de six?—R. Il y a eu seulement un cas dans ma division où du terrain ayant été labouré, a été classé autrement que comme déblai ordinaire.

Q. Dans les tranchées taillées dans le roc la couche de terrain recouvrant le roc, et qu'il fallait enlever tout d'abord, a-t-elle été classée comme déblai ordinaire? —R. Non, monsieur.

Q. Dans les abords peu étendus des tranchées dans le roc, où l'on rencontre du déblai ordinaire, ont-ils été en aucun cas labourés?—R. Non; je n'ai vu de labour dans ces circonstances que dans un cas. Cela dépendait beaucoup du moment où on l'enlevait. Si la couche de terre recouvrait le roc, on la classait comme roc solide.

Q. Lorsqu'il y avait des matériaux autres que du roc solide recouvrant les couches, les enlevait-on d'abord?—R. Pas dans tous les cas.

Q. Dans les cas où on ne commençait pas par les enlever, comment les classiez-vous?—R. Quand ils étaient gelés, il était impossible de les enlever. On établissait le profil lorsqu'ils étaient enlevés, et on prenait pour hauteur au centre la moyenne des hauteurs sur les deux côtés.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous autorisé les entrepreneurs à faire sauter d'un coup de mine de trop fortes quantités de roches?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsqu'il l'on fait avez-vous attirer leur attention sur le fait qu'on ne les paierait pas pour cela?—R. Non, monsieur; je leur ai dit qu'ils ne devaient pas faire cela.

Q. Ont-ils respecté ce que vous leur avez dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de mentionner une tranchée où cela s'est produit?—R. Je ne puis pas dans le moment en mentionner une.

Q. Les entrepreneurs ont-ils quelquefois été amenés à croire qu'ils seraient payés pour les surplus de déblais?—R. Non, monsieur, pas pour moi.

Q. Par quelqu'un à votre connaissance?—R. Non.

M. R. S. POULIN, ingénieur de dictrict, district F, est appelé et assermenté à Winnipeg le 6 juin 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous été bien au courant de la classification qui s'est faite dans votre district?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Expliquez-nous jusqu'à quel point vous voulez dire?—R. Bien, je sais que les terrains devraient être classés conformément aux indications fournies par l'ingénieur en chef, et mes instructions étaient de faire la classification suivant les indications données. Jusqu'au moment où j'ai pris charge des travaux, il y a eu certaines discussions entre mon prédécesseur et un ou deux des ingénieurs de division. La discussion n'était pas tranchée lors de mon arrivée. On la laissa en suspens jusqu'à ce que l'ingénieur en chef eut donné son interprétation de certaines clauses. J'ai les circulaires que j'ai adressées à ce moment et les réponses aux ingénieurs de division que les terrains devaient être classés suivant cette interprétation.

Q. Vous avez adressé aux ingénieurs des instructions par écrit sur la classification qu'ils devaient faire d'une manière générale?—R. Oui; j'ai la copie de ces circulaires, l'une du 17 janvier 1908 et l'autre du 2 avril 1909.

Q. Avez-vous, dans certains cas, donné instruction à quelques-uns de vos ingénieurs de classer comme roche détachée les excavations pour emprunt dans l'argile où on pouvait labourer avec quatre ou six chevaux?—R. J'ai donné instruction à mon ingénieur de division dans la partie qui se trouve près de la rivière Wabigoon de ne pas classer les excavations pour emprunt où on pouvait labourer avec quatre ou six chevaux, mais je me suis rendu à cet endroit et chaque fois que je m'y suis rendu j'ai vu employer huit chevaux et parfois six. Les hommes qui avaient été amenés là de l'Ouest menaçaient d'abandonner l'ouvrage si on ne concédait pas à quelques-uns d'entre eux un peu de roche détachée. Après discussion avec l'ingénieur de division et l'ingénieur local nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'était que juste d'accorder 50 pour 100 de déblai ordinaire et 50 pour 100 de roche détachée pour ces excavations pour emprunt.

Q. Etes-vous au courant du fait que vos ingénieurs (quelques-uns d'entre eux) ont déclaré que ces excavations pour emprunt pour lesquelles la classification de roche détachée a été adoptée ont été labourées avec quatre ou six chevaux, et qu'ils n'y ont jamais vu plus de six chevaux sur une charrue?—R. Je ne suis pas au courant de cela. J'en arrivai à cette décision après discussion de la chose avec les ingénieurs de division. Dans certain cas il y avait quatre et six chevaux, et dans d'autres il y en avait plus. C'est ce qui m'amena à cette décision.

Q. Ne pensez-vous pas que les ingénieurs qui se tiennent sur les travaux ne verraient pas si on employait huit chevaux sur les charrues?—R. Oui, et je tiens cela d'eux que, à certains moments, on était obligé d'employer huit chevaux; c'est ce qui m'amena à la décision que j'ai prise. Il est bien difficile de dire à quelle profondeur ils labourent avec quatre chevaux ou six, ou ce qui est le plus dur.

Q. Seriez-vous surpris si les ingénieurs nous avaient informés que dans ces excavations on avait labouré avec quatre chevaux?—R. Je le serais, ce serait inexact. Ils en ont employé certainement six.

Q. Savez-vous sur les instructions de qui, ou d'après quelle autorité, vos ingénieurs ont fourni des profils de tranchées ou de parties de tranchées indiquant de la roche stratifiée là où il n'en n'existait pas? Avez-vous été averti que cela se faisait? —R. J'ai été averti qu'une certaine quantité de roc solide était marquée là où il

ANNEXE No 3

n'y avait pas de roche stratifiée, et j'ai certainement pris occasion de cela pour envoyer plusieurs fois mon aide vérifier la chose.

Q. Qui est votre aide?—R. Cette fois-là j'ai envoyé M. McGillivray; j'ai son rapport, ici et j'en ai remis une copie à l'ingénieur en chef à Ottawa.

Q. Savez-vous maintenant que des roches stratifiées ont été indiquées sur des profils où il n'en existe pas?—R. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que je connais ce qui a été fait dans l'inspection en question; que dans certains cas ils ont indiqué de la roche stratifiée où on n'en avais jamais vu. Si cela est dû au fait qu'il a pu y avoir de la roche agglomérée immédiatement au-dessus, je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Connaissez-vous le profil indiquant de la roche stratifiée où il n'existait pas de roche stratifiée?—R. Je sais que dans certains cas de la roche stratifiée a été indiquée dans des profils d'endroits où il n'existe pas de roche stratifiée.

Q. Je vous demande si de la roche stratifiée a été indiquée sur des profils d'endroits où il n'y a pas de roche stratifiée et où de la roche agglomérée a été indiquée?—R. Pour ce qui est de la roche agglomérée, je suis au courant de la chose, je ne voudrais pas jurer qu'il en est de même partout.

Q. Quand avez-vous été informé que vos ingénieurs marquaient sur les profils de la roche agglomérée dans les tranchées où il n'en n'existait pas?—R. C'est la première fois que j'en fus averti. Je n'ai jamais eu l'occasion de supposer le contraire.

Q. Avez-vous, à un certain moment, récemment envoyé des instructions au sujet de la classification comme roche agglomérée de terrains qui avaient été classés autrement?—R. Je n'ai envoyé aucune instruction pour la classification de quoi que ce soit, excepté par circulaire. A un certain moment sur la division 8, la face de la tranchée avait besoin d'être nivelée, et on m'a dit qu'ils devaient faire un emprunt. Je leur ai dit de niveler le fond de la tranchée et que cela pourrait être classé comme roche agglomérée, que c'était mon opinion. Ce sont là les seules instructions qu'ils ont reçues de moi.

Q. Expliquez ce que vous entendez par roche agglomérée?—R. Ce que j'entends par roche agglomérée ? Si je prends ce que disent les devis, et les explications données par l'ingénieur en chef, c'est bien vague. D'après cela, presque tout peut être appelé roche agglomérée. Même le gravier. Je n'ai jamais donné d'instructions à ce sujet moi-même.

Q. Comment assimilez-vous le gravier comme celui dont vous parlez à de la roche agglomérée, lorsqu'il est pleinement indiqué par les devis que c'est de la roche détachée?—R. Cela est clairement indiqué dans les devis, mais sur ce diagramme qui indique de la roche assemblée il n'y a aucune échelle d'indiquée. Je considère que cette interprétation ne fait que rendre les devis pis qu'ils n'étaient pour un jeune ingénieur.

Q. Vous rappelez-vous des derniers mots de la clause 34, au sujet du roc compact?—R. Qui peut être plus facilement enlevé à coups de mine.

Q. Dans tout cela prenez-vous en considération la manière dont sont rédigés les devis?—R. Certainement. En examinant les devis, j'y entre dans les plus petits détails. Nous avons à faire face aux objections de ceux qui exécutent les travaux en même temps qu'à nos propres objections. Si les ingénieurs doivent être en même temps juges des choses, il faut qu'ils aient certains droits, et on doit admettre à la lettre leur interprétation.

Q. Vous négligez les devis et sympathisez avec les entrepreneurs, et faites votre classification en conséquence?—R. Pas du tout, les entrepreneurs ont certains droits. Dans mes instructions aux ingénieurs je leur ai dit dans chaque cas qu'ils étaient là comme arbitres, et que s'il survenait quelque doute, dans chaque cas de donner aux entrepreneurs le bénéfice du doute.

Q. Dois-je comprendre que vos ingénieurs, sur les travaux, ne sont pas guidés par les devis, mais qu'il doivent agir en tenant compte des bénéfices ou des pertes que font les entrepreneurs?—R. Non, mes instructions aux ingénieurs se trouvant sur les travaux ont été celles-ci: Classifiez les matériaux d'après l'époque de l'année pendant laquelle il faut les enlever. S'il faut pousser les travaux, qu une tranchée doit être creusée en hiver, que le terrain est gelé, classez-le comme roche détachée.

Q. Vous avez donné ces instructions?—R. Oui.

Q. Indiquez-moi dans les devis ou les contrats quelque chose vous autorisant à cela. Dois-je comprendre que vous voulez dire que lorsqu'un entrepreneur est de deux ou trois ans en retard sur la date fixée dans son contrat c'est un cas pressant?—R. J'ai été averti par les commissaires que la date fixée pour l'exécution du contrat était passée. La date à laquelle McArthur devait livrer les travaux aux commissaires était le 1er octobre 1907, et je quittai Ottawa le 3 octobre 1907. Je demandai si on avait reculé la date de la livraison des travaux. Mes instructions furent "non, allez et poussez les travaux." J'ai reçu lettres sur lettres du sous-ingénieur en chef de faire compléter les travaux pour l'automne de 1908, alors qu'il n'y avait que 20 pour 100 d'achevés. J'ai écrit que c'était impossible de terminer les travaux, toutes les tranchées étaient à creuser. S'il y a quelques dommages à réclamer des entrepreneurs, les commissaires ont recours contre eux. J'ai jugé que j'étais justifié de pousser les travaux et de classer les terrains suivant les circonstances, tout en tenant compte de l'époque de l'année où ils étaient travaillés.

Q. D'après cela vous auriez mis les devis de côté et vous auriez agi d'après votre propre jugement?—R. Le contrat a été signé en mai 1906, et les travaux devaient être terminés en eptembre 1907. Si vous tenez compte du fait que ces travaux devaient être exécutés dans une période d'environ 16 mois, et que dans cette période il y avait huit mois d'hiver, il était absolument impossible de les faire rien qu'en été. En fait, avant que je fusse chargé de ces travaux on avait donné instruction de classer comme roche détachée les terrains qu'il fallait pétarder.

Q. Les instructions données par l'ingénieur en chef avaient-elles un caractère général ou s'appliquaient-elles à un cas spécial?—R. Aucune instruction ne me fut donnée par l'ingénieur en chef en dehors de celles dont je parle, au sujet de la roche détachée; mais le classement des terrains gelés comme roche détachée se faisait avant que je n'arrive là; il se faisait depuis six mois quand j'arrivai.

Q. Est-ce là le document dans lequel vous dites que des instructions vous furent données?—R. Oui.

Q. Avez-vous dans votre bureau quelque correspondance ou notes de l'ingénieur en chef se rapportant à d'autres instructions?—R. Je prends sur moi toute la responsabilité d'avoir dit à mes ingénieurs de classer les terrains gelés comme roche détachée.

Q. Avez-vous donné des instructions pour autoriser des excavations plus grandes que celles fixées au contrat, même si ce surplus pouvait provenir de l'usage d'une trop grande quantité d'explosifs?—R. Non, je n'ai jamais donné de pareilles instructions. J'ai dit à plusieurs des ingénieurs de déduire le volume des matériaux qui ne pouvaient entrer dans les remblais, ou des excavations qui dépassaient les limites des profils dans les tranchées. Aux endroits où il était nécessaire de faire des emprunts dans le roc, ils pouvaient en tenir compte à condition que ces emprunts pussent entrer dans les remblais.

Par M. Kelliher:

Q. Avez-vous pris quelque moyen pour empêcher les excavations hors limites dans les cas où d'autres matériaux pouvaient être obtenus plus économiquement?

ANNEXE No 3

—R. Je n'ai jamais rencontré de cas où d'autres matériaux pouvaient être obtenus plus économiquement. Il faut vous rappeler que la plus grande partie des travaux ont dû être exécutés en hiver, et que c'est en été que je me rendis sur les lieux. Il était tout à fait difficile de déterminer les endroits où on pourrait faire des emprunts. D'après les rapports que j'ai eus on ne pouvait en faire nulle part. J'ai discuté ce sujet avec M. Mann, et on m'a rapporté qu'on ne pouvait pas trouver de matériaux pour les remblais.

Q. Considérez-vous que le remplissage par trains de ballast puisse remplacer cela?—R. Cela n'a pas été examiné. Les endroits à combler au moyen de trains de ballast avaient été fixés, et on n'avait pas prévu d'employer dans ces endroits des emprunts de roc. On avait un temps très limité pour modifier les plans aux endroits où il avait été décidé de faire des emprunts dans le roc. Ces emprunts dans le roc ont été presque terminés en hiver.

Par M. Schreiber:

Q. Dois-je comprendre que vous avez eu ces renseignements des différents ingénieurs, parce que n'ayant suivi la ligne qu'une fois, vous n'aviez pu déterminer ces endroits?—R. Je n'avais pas à déterminer ces endroits, puisque les endroits où devaient se faire ces emprunts dans le roc avaient été fixés. Ces emprunts de roc devaient être commencés en hiver, et c'est sur les rapports de mes ingénieurs de division que j'ai marché avec M. Mann, et ces emprunts de roc ont été décidés avec l'approbation de l'ingénieur en chef. On les a aussi soumis à l'approbation de l'ingénieur en chef avant de les commencer.

Q. Ne s'agit-il pas là de cas où il fallait traverser des endroits couverts d'eau?—R. Voici la liste des endroits.

Q. Avez-vous, ou certain de vos ingénieurs ont-ils, à votre connaissance, encouragé les entrepreneurs à exagérer, au moyen de fortes charges d'explosifs, les excavations à faire, dans l'espérance d'être payés pour le surplus?—R. Je ne leur ai certainement donné aucune espérance qu'ils seraient payés pour les déblais de surplus, et je ne sache pas qu'aucun des ingénieurs de division l'ait fait. En fait, des déblais de surplus qui sont accusés actuellement ne sont venus à ma connaissance que dans les trois ou quatre derniers mois.

Q. Avez-vous été informé que M. Grant les ait jamais encouragés?—R. Je ne suis pas au courant de cela; les termes dans lesquels votre question est posée sont pour moi excessifs, et c'est pour cela que je vous réponds que je ne suis pas au courant de la chose.

Q. Pourquoi avez-vous donné instrucmtion d'employer des chevaux pour des remblais qui devaient être remplis au moyen de trains de ballast?—R. Il y a eu quatre remblais qui ont été classés comme tel, si je me rappelle bien. Trois d'entre eux se trouvent près de la rivière Winnipeg; ils se trouvent aux stations 855, 93 et 110, juste à l'est de la traversée de la rivière Winnipeg; il y a là trois ponts temporaires sur chevalets. Ce fut au moment où je me rendis à Ottawa au sujet de l'investigation Hodgins que l'ingénieur de division me dit que ces trois ponts étaient temporaires, étant marqués sur le profil comme ponts temporaires sur tréteaux, et comme devant être remblayés au moyen de trains; que si je désirais faire faire cet ouvrage en été M. McArthur aurait plus d'ouvrage qu'il ne pourrait en exécuter avec ses trains de ballast; que certaines gens s'offraient d'amener leur matériel et d'exécuter l'ouvrage de remplissage de ces deux remblais en prenant les matériaux voulus à la grande fosse d'emprunt située au sud. La totalité des matériaux d'emprunt était supposée venir de mille pieds au sud de l'endroit en question d'une excavation située près de la station 88, qui se trouve à 1,200 pieds au sud. Je lui ai dit que ce serait tout aussi avantageux pour

les commissaires d'exécuter ces remblais en utilisant cette fosse d'emprunt. Que s'il exécutait ces remblais en se servant de cette fosse d'emprunt je sanctionnerais la chose. Si je n'avait pas pris cette décision les remplissages n'auraient pas été faits.

Q. Etes-vous certain qu'en prenant le ballast dans des fosses d'emprunt c'était beaucoup plus avantageux que d'utiliser des trains?—R. C'est ce qui fut prouvé plus tard. Je n'étais pas au courant qu'il y eut du ballast utilisable dans le voisinage des remblais à faire.

Q. Avez-vous demandé à vos ingénieurs s'il y avait du ballast ordinaire dans le voisinage de ces remblais?—R. Je l'ai certainement fait. Je n'aurais pas voulu laisser exécuter les deux premiers remblais sans faire faire le troisième.

Q. L'ingénieur de division vous a-t-il averti qu'on ne pouvait trouver d'endroits où faire des emprunts?—R. L'ingénieur de division me dit qu'il n'y avait pas de matériaux.

Q. Etait-il connu qu'il y avait des endroits où l'on pouvait emprunter pour exécuter le remblai à la station 85?—R. A la station 88.

Q. Pourquoi n'a-t-on pas procédé de la manière ordinaire pour exécuter le remplissage à la station 85?—R. Ils n'auraient pas voulu y amener leur matériel à moins d'avoir à leur disposition des trains pour le remplissage.

Q. McArthur ne l'aurait pas fait? N'avait-il pas un contrat?—R. Oui, on convint d'un prix pour le remplissage par trains.

Q. Par quelle autorité cela a-t-il été fait?—R. J'avais l'autorisation de l'ingénieur en chef. J'avais l'autorisation pour certains remblais spéciaux qui m'étaient confiés. J'ai mentionné qu'il y avait trois ou quatre endroits où il fallait exécuter les remblais au moyen de trains, fixant un prix pour ce remplissage par train avant que la voie ne fut posée.

Q. Avez-vous cette correspondance?—R. Je ne l'ai pas apportée ici. J'ai informé de cela l'ingénieur en chef, et on a indiqué sur les profils ces remblais à l'époque comme ponts temporaires sur tréteaux devant être remplis en se servant de trains. Je n'aurais pu forcer McArthur à faire ce travail, puisqu'ils étaient marqués comme ponts temporaires sur tréteaux devant être remplis en se servant de trains.

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que l'ingénieur de division vous a averti qu'il y avait là des matériaux disponibles?—R. L'ingénieur de division m'a averti qu'il y avait seulement un endroit à la station 88 où prendre du ballast, et je le connaissais moi-même.

Q. Dois-je comprendre que les instructions que vous avez reçues d'Ottawa pour le remplissage au moyen de trains se rapportaient à ces trois endroits?—R. Oui, elles s'y rapportaient. Sous ce rapport il m'était accordé un certain degré de latitude

Q. Par qui?—R. Par la position que j'occupais. Par les commissaires.

Q. Par écrit?—R. Non, mais étant en charge de pareils travaux je n'étais pas supposé agir comme un parfait mannequin.

Par M. Kelliher:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer pourquoi les remblais exécutés au moyen de chevaux avec des matériaux provenant de l'emprunt latéral de Swanton ont été commencés avec des matériaux provenant du nivellement de la voie, et finalement, lorsque le remblai fut terminé, complétés au moyen de trains de ballast?—R. C'était un des derniers remblais à exécuter. Il y avait 283,000 verges cubes de matériaux. Lorsque je passai là la dernière fois on avait déjà inscrit pour ce remblai 11,000 verges cubes de roche détachée et 2,000 verges cubes de dé-

ANNEXE No 3

blai ordinaire. Il y avait deux pelles à cheval qui travaillaient là lorsque j'y passai à l'automne de 1907. C'est l'un de ces cas qui m'ont engagé à écrire à l'ingénieur en chef pour lui demander de m'autoriser à m'arranger avec l'entrepreneur. Dans un bon nombre d'endroits il fallait ériger des ponts temporaires sur tréteaux que l'on devait ensuite remplir au moyen de trains, je demandai à l'ingénieur en chef s'il pourrait m'autoriser à m'entendre avec l'entrepreneur pour le prix des trains de ballast lorsque les emprunts latéraux devaient se faire à un niveau inférieur à celui de la voie. Je demandai si je pouvais leur accorder les prix alloués pour les remblais faits avec des trains dans le cas où ils se procureraient des pelles à vapeur et des wagons et s'ils exécutaient ces travaux avant que la voie ne fut posée. Après avoir discuté la question avec les entrepreneur le résultat de notre discussion fut soumis à l'ingénieur en chef, on en vint à une entente, et nous obtînmes une lettre de l'entrepreneur, qui s'engageait à employer des pelles à vapeur. Il devait employer une pelle à vapeur à cet endroit et des wagonnets. Je n'ai pas voulu permettre le remplissage par train avant d'être certain que tout le remblai pourrait être exécuté. Dans la première et la seconde estimation j'ai omis toute classification pour cet endroit. Je n'aurais pas voulu indiquer du remblayage par train avant d'être certain que le remblai serait exécuté au temps voulu. S'il était terminé au temps voulu, cela ne faisait pas de différence pour moi.

Q. Lorsque pour ce remblai les travaux étaient exécutés au moyen de chevaux vous classiez les matériaux en partie comme roche détachée et en partie comme déblai ordinaire?—R. Oui, monsieur. Si le remblai était exécuté au temps voulu il était classé comme remblayage par train.

Q. A la date de votre visite sur les lieux avez-vous fait une classification?—R. Le 22 octobre.

Q. Avez-vous vérifié vous-même sur les lieux, lors de votre passage, si la classification était bonne ou défectueuse?—R. Je n'ai pas pris cela du tout en considération. Je ne me suis occupé de la classification que plus tard. Je ne me suis pas occupé de la classification à cette date.

Q. N'avez-vous pas pensé que c'était une chose extraordinaire que de payer du surplus à un entrepreneur parce qu'il employait le matériel voulu pour exécuter un remblai important avec des matériaux ordinaires?—R. Cela a été soumis à Ottawa avant qu'une entente soit intervenue.

Par M. Schreiber:

Q. Dois-je comprendre que vous parlez d'instructions que vous demandiez à Ottawa? Est-ce aux commissaires que vous les demandiez?—R. Je veux parler des commissaires et de l'ingénieur en chef. Tout cela leur fut soumis, et je leur expliquai à cette époque qu'il était plus que probable que ces remblais ne seraient pas prêts et qu'il y avait à faire plus re remblais que l'entrepreneur ne pouvait en exécuter en deux ou trois ans.

Q. Avez-vous reçu des pouvoirs par écrit?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné autorisation, ou saviez-vous qu'il fallait payer pour les voies conduisant à ces divers emprunts latéraux?—R. Non, monsieur. J'étais sous l'impression qu'il n'en était pas tenu compte. Je n'en sais certainement rien.

Q. Pourquoi autorisez-vous le paiement d'un supplément pour les matériaux des tranchées dans le roc en évaluant le volume trans porté à 1½ fois celui qui a été mesuré en place?—R. Je n'autorise pas cela. La chose existait dans une ou deux divisons seulement lorque je vins ici, et j'en ai seulement entendu parler l'été dernier; mes instructions étaient de chiffrer une verge cube pour une verge cube.

Q. Quelles mesures avez-vous prises pour faire corriger dans ce sens les anciennes estimations?—R. Dans un cas je me rappelle d'avoir vu qu'il y avait encore beaucoup de supplément à revenir. Cette question n'a pas encore été réglée complètement, parce qu'on en a trop inscrit. Les ingénieurs de division disent que la chose a été approuvée et des instructions données dans ce sens par mon prédécesseur, et un fort supplément a été payé pour ces travaux, et on ne voit pas comment on peut régler cette affaire.

Par M. Kelliher:

Q. A-t-on fait les corrections des estimations jusqu'à la date actuelle?—R. Pas toutes.

Q. Quelques-unes?—R. Quelques-unes.

Q. Environ quelle proportion du tout?—R. Je ne puis le dire.

Q. A-t-on fait la déduction pour la section immédiatement à l'ouest de la rivière Winnipeg?—R. Je ne pense pas; c'est de cette division dont je veux parler.

Q. Quand va-t-on faire cette déduction?—R. Je me proposais de revenir sur cette question avec l'ingénieur en chef.

Q. Pensez-vous qu'il y ait quelque difficulté à cela?—R. La difficulté est de faire cette déduction à l'entrepreneur en se basant sur son contrat. Il peut être nécessaire de soumettre la chose à l'ingénieur en chef et aux commissaires, parce que les ingénieurs prétendent qu'ils ont reçu des instructions de mon prédécesseur.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous jamais reçu de quelqu'un l'instruction ou l'avis de ne pas suivre exactement la classification indiquée au cahier de charges?—R. Non, jamais.

Q. Au sujet des ponceaux construits, contrairement aux devis, en pierres sèches, avez-vous reçu instruction de les classer comme ouvrage en maçonnerie de troisième classe, du moment que les joints en étaient cimentés extérieurement?—R. Non.

Q. Savez-vous si cela a été fait?—R. On a prétendu que cela avait été fait. Il s'agit de prouver qui, de mes ingénieurs ou de ceux qui ont rapporté la chose, a dit la vérité. On m'a dit que ces ponceaux étaient de troisième classe, et j'ai pris la parole de mes propres ingénieurs.

Q. Avez-vous pris les moyens de savoir de quel côté était la vérité?—R. J'ai été examiner un des ponceaux et j'ai trouvé qu'il était aussi bon que d'autres qui avaient été construits.

Q. En avez-vous fait démolir une partie?—R. Non, monsieur, c'était un petit ponceau, et j'ai pensé qu'il s'agissait surtout dans cette occasion d'une question d'animosité entre les deux ingénieurs.

Q. Ayant visité récemment les travaux, êtes-vous au courant que beaucoup de ces ponceaux en pierres sèches ne sont pas construits conformément aux devis, surtout pour ce qui regarde les joints et la taille des pierres?—R. Je sais qu'il y a quelques ponceaux vers l'extrémité est qui ne sont pas de la qualité requise pour les ponceaux en pierre. Nous avons eu tout le temps un inspecteur de maçonnerie, et dans certain cas il a certainement laissé passer de mauvais ouvrage; je ne puis expliquer comment cela s'est fait.

Q. Etes-vous surpris que vos ingénieurs aient laissé passer cela?—R. Oui, dans quelque cas. Je ne puis attribuer cela qu'au défaut d'expérience et de connaissance de quelques-uns des ingénieurs locaux.

ANNEXE No 3

Q. Etes-vous surpris que vos ingénieurs de division aient laissé passer cela?—R. Je pense que dans certains cas ils n'auraient pas dû laisser cela passer. On aurait dû les reconstruire ou les réparer. La seule explication que je puisse donner est que quelques-uns des ponceaux en pierre ont été construits à la hâte, et ont été recouverts avant que l'ingénieur de division ait pu les examiner complètement. Cela n'excuse pas le mauvais travail que l'on y trouve.

Q. Pensez-vous qu'en les construisant en hiver il y ait une tendance à employer des pierres de dimensions plus petites?—R. Non.

Q. Pensez-vous que cela puisse empêcher de poser la pierre sans les liaisons nécessaires?—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'il soit possible que ces ponceaux aient été construits sans que l'ingénieur de division les aient vus?—R. Quelques-uns d'entre eux ont pu être construits sans qu'ils les aient examinés complètement.

Q. N'y a-t-il pas eu un bon nombre de ces ponceaux sous de grands remblais en roche qui ont été construits longtemps avant l'exécution du remblai?—R. Ils n'ont pas pu avoir été construits bien longtemps avant l'exécution du remblai, car l'ensemble des travaux dans cette partie est a été exécuté en quatre ou cinq mois.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir donné instruction de placer des pierres perdues sur des ponceaux?—R. Oui, j'ai donné instruction d'en mettre à un endroit dans la partie entreprise par Johnson et Anderson, dans le but de sauver le ponceau.

Q. Avez-vous quelque correspondance que vous aimeriez à montrer?—R. Il n'y a rien. Vous pouvez avoir la correspondance n'importe quand.

Par M. Kelliher:

Q. Quels sont les ingénieurs que vous considérez comme responsables de la classification?—R. J'ai averti les deux, l'ingénieur de division et l'ingénieur local. L'ingénieur local fait la classification et l'ingénieur de division voit à ce qu'elle soit correcte.

Q. Pensez-vous que vos ingénieurs de division aillent inspecter les tranchées une fois par mois et examiner la classification faite par les ingénieurs locaux?—R. Oui, je crois qu'il doit en être ainsi.

Q. Pensez-vous qu'ils sont parfaitement au courant de tout ce qui regarde la classification?—R. Oui, je compte sur eux pour me donner les renseignements voulus.

DISTRICT "B".

M. B. BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire, 7e division, district "B", est appelé et assermenté à La-Tuque le 18 juin 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Quel est votre emploi?—R. Ingénieur de division.

Q. Depuis combien de temps pratiquez-vous comme ingénieur?—R. Trente-quatre ans.

Q. Avez-vous inspecté assez souvent votre division pour connaître suffisamment chaque tranchée et savoir s'il s'agit dans chaque cas de roc solide, de roche détachée, ou de déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Inspectez-vous chaque mois chaque tranchée avec les ingénieurs locaux, et leur indiquez-vous les proportions de chacun de ces terrains à entrer dans les estimations?—R. Oui, je les inspecte généralement une ou deux fois pas semaine.

Q. Voulez-vous expliquer quelles instructions vous leur avez données et quel moyen vous avez pris pour vous assurer qu'ils évaluaient les proporttions de roc

solide, de roche attachée et de déblai ordinaire, conformément aux instructions? —R. La classification a été faite d'après les devis.

Q. Quelles instructions leur avez-vous données?—R. Je vais chaque semaine inspecter les travaux avec les ingénieurs locaux, j'examine le terrain et je décide quelle proportion il faut adopter.

Q. Avez-vous pris vous-même en note les proportions à adopter dans chaque cas pour chaque tranchée, et vérifié chaque mois les estimations en vous basant sur ces notes?—R. D'une manière générale, je l'ai fait.

Q. Vous a-t-on envoyé chaque mois des estimations indiquant la classification adoptée pour chaque tranchée?—R. Oui.

Q. Dans les tranchées qui contiennent des roches stratifiées, des blocs erratiques, de l'argile et du sable, quelle classification adoptez-vous?—R. Quand il faut creuser dans les roches stratifiées ou dans des terrains où il faut employer les explosifs, j'adopte la classification de roc solide.

Q. Lorsque les tranchées sont faites à travers des roches stratifiées, quelle classification faites-vous?—R. Elle est indiquée sur les profils.

Q. Est-ce toujours indiqué sur les profils?—R. Oui.

Q. Avez-vous ces profils?—R. Non, c'estt mon ingénieur local.

Q. Sont-ce seulement les profils dont il dispose qui ont été produits?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'autre moyen de se rendre compte de la chose que par les profils que l'ingénieur a établis maintenant?—R. Oui.

Q. Dans les profils que votre ingénieur local a établis, là où il doit y avoir une ligne de démarcation entre la roche stratifiée et les autres terrains, cette ligne est-elle indiquée? N'avez-vous d'autres moyens de calculer le volume des roches stratifiées qu'en vous basant sur ce qui est indiqué aux profils?—R. Cela est calculé d'après les notes; la ligne de démarcation indiquant les roches stratifiées est établie d'après les niveaux qui ont été pris.

Q. Cela est indiqué sur les profils?—R. Oui.

Q. Comment déterminez-vous le cube des cailloux dans les tranchées qui peuvent être classés dans la catégorie de roc solide?—R. Lorsque les cailloux sont agglomérés, s'ils nécessitent beaucoup d'explosifs

Q. Avez-vous lu les devis?—R. Oui.

Q. Comment déterminez-vous le cube exact des cailloux?—R. En les mesurant.

Q. Avez-vous donné à vos ingénieurs locaux instruction de mesurer chaque roche ayant plus d'une verge cube?—R. On les a mesurées lorsque cela était possible.

Q. Pouvez-vous indiquer dans quelles circonstances cela peut être fait?—R. Lorsqu'il y a une tranchée sur le sable ou dans d'autres terrains où cela est possible, on le fait; lorsqu'il s'agit d'un terrain mixte il est fort difficile de mesurer une quantité de roches entassées les unes sur les autres.

Q. Voudriez-vous avoir l'obligeance d'expliquer pourquoi? dans quel cas les grosses roches ne peuvent-elles pas être mesurées?—R. Lorsqu'il y a une grande quantité de roches agglomérées entre elles, où il faut employer une grande quantité d'explosifs.

Q. Dois-je comprendre qu'on a pris la mesure de toutes les grosses roches d'une verge cube et plus?—R. Je n'ai pas en mains tous les rapports des ingénieurs locaux.

Q. Savez-vous si ces grosses roches ont été mesurées?—R. En autant que je puis le dire, oui.

Q. Voulez-vous nous indiquer maintenant quelles sont les roches agglomérées qui ont été classées comme roc solide?—R. Les roches compactes stratifiées ou

ANNEXE No 3

en masses agglomérées et qui nécessitaient l'emploi d'une grande quantité d'explosifs.

Q. Considérez-vous comme roche agglomérée des roches noyées dans le sable? R. Non, à moins que ce ne soit des roches de plus d'une verge cube.

Q. Pouvez-vous indiquer une tranchée où on rencontre de ces roches?—R. Oui, il y en a un grand nombre, dans presque toutes.

Q. Supposons un amas de roches, si, lorsqu'on les frappe avec un pic ou autre chose, elles roulent, les considérez-vous comme agglomérées?—R. Non, à moins qu'il ne faille employer pour cela des explosifs.

Q. Avez-vous, vous ou vos hommes, dans certains cas d'après vos instructions, fait la classification des terrains en vous servant de proportions?—R. Bien, dans chaque tranchée on emploie cette méthode lorsqu'il y a du roc solide, de la roche détachée et du déblai ordinaire.

Q. Pensez-vous que cette manière de mesurer la roche est conforme aux devis?—R. Oui.

Q. Je parle de blocs de roche, les ingénieurs sous vos ordres ont-ils fait la classification au moyen de proportions?—R. Bien, dans les tranchées il y a des blocs mesurant plus d'une verge cube, et ils sont classés comme roc solide.

Q. Avez-vous jamais donner des instructions à l'effet de faire le classement au moyen de proportion?—R. Certainement, j'ai donné de telles istructions.

Q. Pensez-vous que ce soit là une manière de mesurer?—R. Certainement, c'est là une manière de mesurer.

Q. Avez-vous jamais donné des instructions de ne pas mesurer conformément aux devis?—R. Non, je n'ai pas fait cela.

Pendant un certain temps, n'avez-vous pas fait mesurer les gros blocs de plus d'une verge cube, et après cela n'avez-vous pas donné instruction de ne plus les mesurer et d'établir des proportions?—R. Nous avons été obligés d'employer le système des proportions.

Q. Pensez-vous que ce soit conforme aux devis?—R. Oui.

Q. Si c'est une manière de mesurer, pourquoi ne pas dire de suite: cette tranchée, par exemple, contient 50,000 verges cubes; pourquoi alors faire des relevés sur cette tranchée? Pensez-vous que ce soit là une manière de mesurer?—R. Non, je ne comprends pas bien la question.

Q. En examinant une tranchée pouvez-vous dire: il y a ici 20 pour 100 de déblai ordinaire, là 50 pour 100 de roche détachée et 30 pour 100 de roc solide. Est-ce là mesurer?—R. Oui.

Q. Est-ce là mesurer?—R. Oui.

Q. Est-ce de cette manière que vous procédez?—R. J'ai procédé de cette manière à quelques endroits.

Q. Avez-vous fait cela dans bien des endroits?—R. Oui, probablement.

Q. Dans un grand nombre de cas?—R. Je ne me rappelle pas ce que nous avons fait depuis la première année.

Q. Dois-je comprendre que vous l'avez fait dans un grand nombre de cas?—R. Oui, dans un grand nombre de cas.

Q. Ne savez-vous pas que des instructions générales ont été émises par l'ingénieur en chef d'établir des profils montrant la situation exacte de toutes les roches stratifiées?—R. Oui.

Par M. Kelliher:

Q. Dois-je comprendre que vous dites avoir des profils indiquant exactement les différentes classes de terrains?—R. Ils sont envoyés à Québec.

Q. Avez-vous jamais fait de la classification pour d'autres travaux comme vous le faites ici?—R. Je ne me rappelle pas d'avoir fait de la classification, on ne nous faisait pas classifier, l'ouvrage était fait par la compagnie à tant du mille.

Q. Quelles lignes?—R. Les chemins de fer Québec et Lac-St-Jean et Grand-Nord.

Q. Dans ces cas, était-il nécessaire de faire de la classification?—R. Non.

Par M. Lumsden:

Q. N'avez-vous pas reçu l'instruction que vous deviez indiquer sur les profils toutes les différentes classes de terrains, ou les mesurages de blocs de roche?—R. Oui, sur les profils.

Q. Ou les mesurages des blocs de roche quand on ne pouvait pas les indiquer sur les profils?—R. Nous avons reçu l'ordre d'indiquer les mesurages des blocs de roche.

Q. Le cube des roches stratifiées ou des blocs devait être inscrit sur des carnets tenus par les hommes qui faisaient le mesurage?—R. Oui, je crois que nous avons reçu des instructions dans ce sens. Où cela pouvait être fait. Dans les endroits ou nuos rencontrions des amas de cailloux cela ne pouvait être fait. Il nous aurait fallu un homme pour chaque tranchée.

Par M. Schreiber:

Q. Suis-je dans le vrai en comprenant que vous n'aviez acquis aucune expérience de la classification avant d'être mis en charge de ces travaux?—R. Non, pas à proprement parler. J'en ai acquis un peu au C.P.C.

Par M. Kelliher:

Q. Ce sont les premiers travaux pour lesquels vous avez fait de la classification de matériaux où les entrepreneurs étant payés d'après la classification?—R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a-t-il montré la manière de procéder?—R. Non, j'ai pris quelques renseignements de l'ingénieur de district.

Q. Vous rappelez-vous les renseignements qui vous ont été donnés?—R. Je lui ai demandé des renseignements au sujet de la classification, ce qu'il désirait qu'elle fut; il ne m'a jamais dit de classer de telle ou de telle manière.

Q. En sorte que vous êtes absolument sans instruction ou sans expérience, et vous faites de la classification pour les travaux exécutés dans votre division, et les estimations sont payés d'après cette classification?—R. Oui.

Par M. Lumsden:

Q. Le sous-ingénieur de district ou l'ingénieur de district est-il jamais allé inspecter les travaux avec vous?—R. Oui, MM. Grant, Huestis et Harvey.

Q. M. Grant a été le premier, avez-vous soumis la classification à son approbation?—R. Je lui ai demandé quelques avis, et nous avons parlé de la classification; dans quelques occasions je lui ai demandé si ma classification était exagérée.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Dans quelques cas j'étais exact et dans d'autres j'étais trop haut.

Q. Vous vous en rapportiez à son idée?—R. Pas toujours.

Q. Lorsqu'il vous a dit que c'était trop haut avez-vous fait les corrections?—R. Dans quelques cas.

M. LENNOX.—Quelles références avons-nous ici?

M. WILSON.—Montrez-nous ce qui est annexé à ce document.

ANNEXE No 3

M. LENNOX.—Je suppose qu'il vaudrait mieux qu'il lise tout le document qu'il produit. Celui-ci (pièce à l'appui n° 3) est une simple introduction à l'autre.

Par le Président:

Q. Jusqu'ici vous n'avez lu que son introduction?—R. Oui, c'est tout.

Q. Montrant la liste des noms; et vous faites allusion au document annexé?—R. Oui.

Q. Que voulez-vous signifier par ce document annexé que vous n'avez pas lu et que vous dites y être joint? Qu'est-ce que cette pièce à l'appui?—R. C'est le témoignage qui a été donné à l'enquête. (Voir la pièce à l'appui n° 3*a*, page 97.)

Q. C'est le témoignage rendu devant le bureau des arbitres?—R. Devant les arbitres.

Q. Dont vous êtes un des membres vous-même?—R. Oui.

Q. Est-ce là toute la déposition ou n'en est-ce qu'une partie?—R. C'est toute la déposition en autant que je le sache.

Q. En autant que vous le savez? Qui a fait cette copie—de cette partie de la déposition? Qui a choisi cette partie dans l'ensemble de toute la déposition; l'avez-vous fait vous-même?—R. Non.

Q. Qui a fait cela pour vous? Vous dites que c'est une partie de la déposition?—R. Non, d'après ce que je connais, c'est toute la déposition qui y est contenue.

Q. Toute la déposition?—R. En autant que je le sais.

Q. Qui peut connaître cela?—R. Bien, je suppose....

Q. Qui a préparé cela pour vous?—R. Cela a été écrit par le sténographe qui a pris la déposition.

Q. Vous avez demandé au sténographe qui a pris la déposition devant les arbitres de préparer cette pièce pour vous?—R. Non, j'ai toujours eu cette pièce depuis l'enquête, après avoir donné ma démission d'arbitre.

Par M. Lennox:

Q. Vous dites, monsieur Lumsden, que les dépositions faites en votre présence sont contenuees dans ce document annexé?—R. (Il indique les pages, de page en page.)

Q. Et vous vous êtes basé sur ces dépositions aussi bien que sur l'examen personnel que vous avez fait des choses pour écrire les lettres du 25 juin auxquelles on s'est reporté?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez pas fait un triage dans les dépositions pour ne prendre que ce qui se rapporte aux ingénieurs que vous critiquez, mais vous avez simplement pris l'ensemble des témoignages?—R. J'ai fourni tous les témoignages rendus.

Q. Ceux qui se rapportent à tous?—R. Oui, à tous, en autant que je sache. Il y a la déposition d'un homme qui n'était pas sur la liste de la commission; je ne l'ai pas mentionné dans le mémorandum ci-joint.

Par M. Lennox:

Q. Vous avez dit que les dépositions qui ont été faites en votre présence par cet ingénieur apparaissent sur certaines pages du document annexé?—R. Oui.

Par le Président:

Q. M. Lumsden, lorsque nous avons ajourné hier, vous faisiez ou lisiez un rapport; avez-vous fini ce rapport, ou avez-vous encore quelque chose à dire?—R. J'ai remis ce rapport que j'avais hier.

Q. Hier lorsque vous donniez votre témoignage vous avez dit que vous faisiez une déposition; on vous a demandé de faire une déposition et vous avez lu une déposition au comité. Je comprends que vous n'aviez pas tout à fait fini lorsque nous avons ajourné; avez-vous d'autres dépositions à faire ou à compléter la précédente?—R. Non.

Q. Ce sont toutes les dépositions que vous désirez faire devant le comité?—R. Je dois dire que ces dépositions que j'ai faites relatives à toutes les stations et à la classification ne se rapportent qu'à quelques endroits. J'ai réuni un beaucoup plus grand nombre de faits que je pourrais indiquer ici, mais j'ai choisi les plus marquants.

M. CROTHERS.—Il me semble, monsieur le président, que les choses que je prévoyais hier en parlant de l'importance qu'il y aurait eu d'avoir un conseil dès le début, se présentent maintenant. Ce ne devrait pas être au témoin à dire s'il a déposé tout ce qu'il considère important. On devrait consulter un avocat à ce sujet. Il peut y avoir d'autres choses qui soient importantes. En qualité d'homme de loi vous devez comprendre cela.

Le PRÉSIDENT.—Oui. Je n'y ai aucune objection, certainement. Mon impression personnelle est que nous devrions avoir un avocat pour monsieur Lumsden ou n'importe quel autre témoin, en autant que cela me regarde.

Par M. Macdonald:

Q. M. Lumsden, voici ce que nous comprenons que vous avez dit, c'est que vous avez fait les dépositions préliminaires relatives à vos avancés?—R. Oui.

Q. C'est ce que moi, comme membre du comité, je désirais savoir, ou avoir quelque idée de ce que vous avez voulu soutenir devant le comité; et cela, je crois que vous l'avez indiqué dans ces témoignages rendus hier et aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Les noms des ingénieurs que vous n'avez pas spécialement donnés ici, je suppose que l'on peut facilement les connaître de la Commission en se reportant aux endroits signalés?—R. Oh, oui. La difficulté que je rencontre est que beaucoup des ingénieurs que j'ai rencontrés sur les lieux n'étaient pas ceux qui avaient fait les classifications. Si j'essayais d'en faire la liste je me tromperais probablement.

Q. Je suppose que la Commission peut identifier les ingénieurs pour ces différentes stations?—R. Oui.

Q. Leurs rapports en indiqueraient les noms?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Ce qu'il faut faire, monsieur le Président, est bien indiqué maintenant. M. Lumsden a donné une liste de certaines stations où il prétend que la classification a été faite d'une manière défectueuse, et il nous a donné les noms des ingénieurs qu'il dit avoir fait une mauvaise classification. Maintenant la contestation est entre M. Lumsden et ces messieurs, et il me semble que nous devrions notifier ces messieurs dont les noms ont été mentionnés ici qu'ils sont mis en cause, et qu'un certain jour choisi par le comité où ils pourraient venir ici on les entendrait.

Le PRÉSIDENT.—C'est une motion que vous faites là?

M. MACDONALD.—Je ne fais que suggérer la chose; maintenant nous pouvons examiner la question d'avoir un avocat.

M. LENNOX.—Excusez-moi, M. Macdonald, je comprends que le sens de ce que vous venez de dire et de ce que vous avez dit hier est que, puisque M. Lumsden a fait une déposition et que vous avez les noms et les moyens de les vérifier, il faut notifier les personnes en cause de façon à ce qu'elles puissent venir se défendre elles-mêmes. Est-ce là le point exact?

M. MACDONALD,—Oui, c'est le sens exact de ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT,—Alors le secrétaire voudra bien prendre une liste des personnes dont les noms ont été mentionnés.

M. MACDONALD,—Je ne fais que suggérer la chose.

M. CLARKE.—Il faudrait que la Commission nous fournisse une liste des noms des ingénieurs des autres stations qui n'ont pas été mentionnées au mémorandum lu hier par M. Lumsden, afin que tous puissent être notifiés.

ANNEXE No 3

M. LENNOX.—En réfléchissant à cette idée, j'étais sur le point de demander d'avoir recours à la Chambre des Communes et d'y déposer un avis de motion à ce sujet, afin d'avoir les noms des ingénieurs que l'on pouvait obtenir au moyen de ceux des stations que nous connaissons maintenant. La Commission pourrait probablement fournir ces noms au comité.

M. MACDONALD.—M. Parent, pourriez-vous nous fournir les noms des ingénieurs attachés à ces stations, le pourriez-vous?

M. PARENT.—Je pense qu'il est injuste de nous demander de faire cela. M. Lumsden dit qu'il a écrit ces lettres. Il a dit qu'il y avait certains hommes en qui il n'avait aucune confiance. Il dit dans sa lettre qu'il y avait certains de ces hommes parmi ses officiers. Nous désirons les connaître.

M. CROTHERS.—Quelques ingénieurs qui ont envoyé ces estimations qu'il a lues hier.

M. PARENT.—Vous avez les estimations vous-mêmes.

M. LENNOX.—Nous allons les avoir de la Commission, je suppose.

M. BARKER.—Je pense que nous devrions procédé un peu plus régulièrement, et tous ici, excepté les membres du comité, sont sujets aux ordres du comité; et si nous demandons à la Commission de produire ici certains documents, je crois que nous devons insister pour qu'on obtempère à nos ordres, quoiqu'en puisse penser le commissaire.

M. MACDONALD.—M. Parent était parfaitement dans....

M. PARENT.—Je ne m'objecte pas à cela. Je m'objecte à donner des noms d'ingénieurs quand je ne sais pas ceux que je dois fournir.

M. MACDONALD.—On ne peut pas se tromper sous ce rapport. Il s'agit de certaines stations dans certains districts, il y en a dans le district B et dans le district F. Certains ingénieurs ont été employés à la classification à ces stations à certains moments. Les archives de la Commission, je pense, les indiqueront. N'est-ce pas le cas, M. Smith?

M. SMITH.—Je le pense.

M. CLARKE.—Je pense que les certificats au dossier les indiqueront.

Par M. Wilson:

Q. M. Lumsden, ces ingénieurs dont vous avez donné les noms au comité ce matin appartiennent aux deux districts?—R. Oui.

Q. Celui de l'Est et celui de l'Ouest, près de Winnipeg—B et F?—R. Oui. Il n'y en a qu'un de B. Les autres sont de F.

Q. Pouvez-vous indiquer ceux qui sont du district B et ceux qui sont du district F?—R. M. Bourgeois, je pense, est le seul du district B.

Q. Le seul?—R. Le seul qui est mentionné ici.

Q. Savez-vous s'il y a plus d'un ingénieur?—R. Il y en a un bon nombre dans d'autres parties des districts, mais je ne suis pas certain de leurs noms.

Par M. Wilson:

Q. Vous n'êtes pas certain de leurs noms?—R. Non.

Q. Mais, avez-vous eu à vous plaindre d'autres que de M. Bourgeois?—R. Oh, oui.

Q. Sont-ce là tous les témoignages au complet ou n'y trouve-t-on qu'une partie d'entre eux?—R. En autant que je sache je crois qu'ils y sont tous entièrement.

Q. La même chose pour l'autre district— le district F?—R. La même chose pour les district F. Ce sont les noms de ceux qui ont fait cet ouvrage aux stations indiquées sur ma liste que j'ai remise hier.

Q. Maintenant, en me rapportant à ce document qui est joint à celui que vous avez lu ce matin, je vois que les dépositions faites devant les arbitres ne sont pas certifiées?—R. Non.

Q. Sont-ce tous les témoignages au complet ou n'en trouve-t-on qu'une partie?—R. En autant que je sache, je crois que ils y sont tous entièrement.

Q. Vous pensez que tout y est?—R. Oui.

Q. Où vous êtes-vous procuré cela?—R. Je l'ai obtenu—je l'ai eu au moment—

Q. Vous l'avez eu sous sa forme actuelle?—R. Je l'ai eu sous sa forme actuelle.

M. LENNOX.—Y a-t-il quelque chose devant le comité.

M. MACDONALD.—Nous pouvons peut-être régler cette question. M. Lumsden admet qu'il n'est pas capable de nommer au comité—il dit qu'il ne sait pas — les ingénieurs dont il parle et qui ont fait la classification, mais il nous a indiqué les stations où certaines classifications avaient été faites. Les archives de la Commission nous indiquent qui a envoyé des certificats à la Commission. Pour permettre au comité d'avancer et de s'assurer où nous en sommes—je ne passe de remarque sur personne—je pense, M. Smith, que la Commission doit remettre au secrétaire la liste des noms des ingénieurs qui ont envoyé des certificats de classification dans ces districts où les noms ne sont pas donnés.

M. SMITH.—Monsieur le Président, si vous voulez me le permettre, j'ai été très surpris de ce que l'honorable monsieur, M. Barker, a dit—que nous devions procéder régulièrement. Maintenant, je dois dire que mes instructions sont d'examiner complètement et avec soin cette question; de ne rien cacher, de faire une enquête complète sur ce que nous a soumis le Parlement. J'attire bien respectueusement votre attention sur le fait que si nous ne procédons pas à cette enquête d'une manière un peu systématique, il sera absolument impossible de la terminer. Il est loin de moi de critiquer un instant la manière d'agir du comité; mais il y a dans le comité quelques membres de ma profession...

M. WILSON.—Nous en sommes tous.

M. SMITH.—Tant mieux; alors je crois pouvoir faire cette remarque avec pleine confiance: vous venez justement de permettre d'entrer au dossier de cette affaire, l'ensemble des dépositions faites devant un autre tribunal....

M. MACDONALD.—Non.

M. WILSON.—Nous arrivons à cette question; nous allons la traiter dans une minute.

M. SMITH.—Je n'entends soulever aucune objection si les membres de ce comité, qui sont tous des avocats, jugent bon d'adopter une telle manière de faire, parce que je suppose que si je m'y objecte ma conduite pourra être critiquée, et il peut être dit que j'ai quelque chose à cacher.

M. WILSON.—Si vous voulez me le permettre, j'ai une suggestion à faire qui va régler la question pour le moment. Peut-être pouvons-nous admettre tous....

M. SMITH.—Permettez un instant. Si nous sommes pour nous ajourner maintenant, c'est une question de savoir si la Commission peut réellement dire les noms en se basant sur les données précédentes. M. Lumsden nous a déjà dit que les ingénieurs de ces différentes sections ont été changés. Il a dit: "Parfois lorsque j'arrivais dans une section je n'ai pas vu l'homme qui avait fait la classification". Maintenant, je ne sais pas s'il serait possible au moyen des archives de la Commission de dire au juste les dates auxquelles ont été faites les classifications contre lesquelles il y a des objections. M. Lumsden a dit: "Certains de ces travaux étaient non seulement terminés, mais la classification qui y a été faite l'avait été plus d'un an avant mon passage".

M. CLARKE.—Il pense qu'il peut y avoir eu différents ingénieurs.

M. SMITH.—Il peut y avoir eu différents ingénieurs, et je ne sais si au moyen des archives de la Commission il serait possible de dire ceux qui ont fait la classification.

M. BARKER.—M. Lumsden peut dire si c'est possible ou non.

M. SMITH.—Si la Commission peut me le dire, mais je vous assure que cela sera examiné; et, si possible, ces renseignements seront soumis à votre examen.

M. LENNOX.—Si la Commission trouve cela impossible elle n'a qu'à le dire.

ANNEXE No 3

M. SMITH.—C'est cela. Maintenant, avant d'aller plus loin, est-il possible de savoir de quelque manière, ou d'indiquer ou de définir de quelque manière, ce que l'ensemble de l'enquête doit être? Si nous sommes pour examiner ce que nous pouvons tirer du relevé en question, d'un autre côté M. Lumsden dit qu'il y a encore beaucoup plus de faits qui ne vous ont pas été soumis. Je suggérerais très respectueusement de demander à M. Lumsden de vous faire connaître tout ce qu'il désire que vous connaissiez, ou tout ce que ce comité doit connaître, pour que nous puissions faire notre enquête et en arriver de suite à une conclusion.

M. LENNOX.—N'est-ce pas cela le cas qu'il n'est pas autant question de ce que M. Lennox entend faire, ou ce que M. Lumsden désire, que de ce qui devrait être fait? Tout ne devrait-il pas être soumis au comité?

M. SMITH.—Sans aucun doute, toutes les choses sur lesquelles il base ses accusations devraient être soumises au comité. Conséquemment, je suggérerais qu'il fasse de suite une déposition complète; s'il a d'autres faits qui doivent être soumis au comité, il doit les soumettre.

M. LENNOX.—Cela nous amène à la question de l'avocat. Cela fait justement ressortir la nécessité d'un avocat. M. Lumsden peut comprendre les choses d'une manière et un avocat expérimenté peut les voir d'une toute autre manière. Maintenant, comme je vous le suppose, M. le Président, ce doit être un avocat qui soit employé dans l'intérêt public, et cet avocat doit avoir le droit d'examiner la question, avoir le temps de le faire, et déterminer ce qui, selon lui, doit être soumis au comité. M. Lumsden ne peut pas prétendre être un aussi bon juge de ces sortes de choses qu'un avocat peut l'être; et je répète simplement ce que j'ai dit hier—que les deux côtés doivent être représentés. Il ne devrait y avoir aucun doute à cela. Le public ne devrait avoir aucune crainte que des injustices soient commises par ce comité. Je pense que le comité est certainement en position de décider maintenant, et cela devrait être déterminé de suite avant de faire un pas de plus, qu'un avocat soit nommé pour représenter l'autre côté de la question—que je regarde comme étant le côté où se trouve engagé l'intérêt public. Il a été dit, laissons cela jusqu'à demain, jusqu'au moment où nous aurons vu quelle tournure les choses vont prendre. Maintenant, je crois que nous sommes à ce moment.

M. WILSON.—M. le président, je n'approuve pas les remarques de M. Lennox. Je ne veux en aucune manière critiquer M. Lumsden. Il a ses vues, ses vues peuvent ne pas être acceptées par le comité. Maintenant, M. Lennox demande celles d'un homme de loi. Un homme de loi n'a rien à faire avec ses vues personnelles. Nous avons à examiner une question bien déterminée qui nous a été soumise par le Parlement. Supposons qu'un homme de loi ait été engagé dans l'intérêt public, est-ce M. Lennox qui va lui donner des instructions? Est-ce le président ou un autre membre du comité; ou est-ce le public de la rue—dame rumeur? Il ne s'agit pas ici d'une commission royale, comme celle qui a siégé à Montréal pendant une année ou à epu près, et où chacun pouvait aller porter plainte à toute heure du jour et à toute minute de l'heure. Le sujet qui doit occuper ce comité doit être déterminé, comme cela a été expliqué au parlement par quelques membres qui sont, je le suppose, bien informés, et le sujet d'enquête devant la Chambre a été précisé et déterminé. Nous ne pouvons pas nous écarter de ces vues. Maintenant, si quelqu'un se trouvant accusé ou dénoncé devant ce comité désire être défendu, qu'il prenne un aviseur; je n'y ai jas d'objection du tout. J'aimreais que M. Lennox soit assez bon de me dire de qui cet homme de loi public, dont il réclame les services au comité, recevra ses instructions et ses renseignements.

M. CROTHERS.—M. le Président, je pense qu'il est aussi bien que nous comprenions parfaitement bien où nous en sommes, et cela tout de suite. Je ne voudrais pas dire le plus petit mot qui puisse paraître une critique à l'adresse de mon savant ami de Montréal (M. Smith, C.R.), mais par les remarques qu'il vient de faire, il a semblé prendre la direction de cette enquête. Maintenant, en autant que je suis concerné dans cette affaire, je pense que c'est une position tout à fait fausse à prendre. Voici notre position: M. Lumsden a été nommé ingénieur en chef pour ces travaux, non par

les commissaires, mais par le gouvernement—nommé par le peuple de ce pays—pour surveiller, en sa qualité professionnelle, la construction de ce chemin de fer. D'un autre côté, les commissaires ont été nommés par la même autorité, par le peuple, par l'intermédiaire du gouvernement. En sorte que nous avons M. Lumsden nommé par le peuple de ce pays pour remplir certaines fonctions, nous avons aussi les commissaires nommés per le peuple de ce pays pour rembplir certaines fonctions; et nous devons nous souvenir que c'est le gouvernement qui a nommé M. Lumsden, ce ne sont par les commissaires. D'après l'article 10 de la loi le gouvernement nomme l'ingénieur en chef. D'après l'article 11 les commissaires nomment tous les autres ingénieurs et tous les autres officiers. De telle sorte que nous avons maintenant le principal expert pour ces travaux, M. Lumsden, nommé par le peuple, qui fait certaines remarques sur des officiers nommés par la Commission. Il a ses sous-ingénieurs....

M. MACDONALD.—Qui tous ont été recommandés par lui.

M. CROTHERS.—Je ne comprends pas les choses comme cela. Les statuts n'exigent rien de semblable; les statuts n'exigent pas que l'ingénieur en chef approuve ces nominations. Ils donnent aux commissaires le pouvoir absolu de nommer n'importe quel ingénieur de leur choix, d'après l'article 11. (Lit les articles 10 et 11.) En sorte que, comme je viens de le dire, nous avons le peuple qui nomme l'ingénieur en chef, le peuple qui nomme les commissaires, les commissaires qui nomment les sous-ingénieurs et les autres officiers. Alors nous avons l'ingénieur en chef qui fait un rapport, dans cette lettre qu'il a odressée au gouvernement, au peuple, contre certains officiers nommés par les commissaires. Tels sont les faits. Le peuple, par le gouvernement, dit "Je désire que ces critiques soient examinés". Le gouvernement, et non pas les commissaires, nomme un comité d'enquête. Les commissaires n'ont aucune qualité quelconque ici, pour ce qui se rapporte à l'ordre de la Chambre nommant un comité. Ils sont ici par faveur de ce comité. Leur aviseur est ici par faveur de ce comité. C'est le devoir de ce tribunal de déterminer à quel titre se trouvent ici les divers hommes de loi qui assistent à notre enquête. Maintenant, je n'ai pas eu l'honneur de rencontrer auparavant mon savant ami (M. Smith), mais je suis prêt à affirmer de suite qu'il possède au plus haut point la qualité caractéristique de notre noble profession (écoutez! écoutez!), et cette qualité caractéristique est d'employer tous les moyens légitimes pour obtenir ce que son client désire. En pratique, parmi ces moyens légitimes—ce qui peut-être pourrait ne pas être approuvé par la conscience—est celui de supprimer tout témoignage tendant à empêcher que le client n'obtienne ce qu'il désire. Telle est la position que notre savant ami voudrait prendre comme représentant de cette Commission. Maintenant, les commissaires ont nommé ces subordonnés; et il est aussi naturel pour eux que pour l'eau de couler vers le bas d'une colline, de s'efforcer de démontrer, par l'intermédiaire de leur aviseur légal, que les subordonnés qu'ils ont nommés ont été à la fois compétents et honnêtes; et cela devrait être le devoir de mon savant ami, comme aviseur des commissaires, d'essayer de prouver la chose même en supprimant des témoignages. aDns ce tribunal nous somes tous des hommes de loi; nous savons que cela se fait tous le jours—c'est parfaitement légitime.

M. CLARKE.—Nous ne connaissons pas pareille chose.

M. CROTHERS.—Oui, nous le savons; mon savant ami ne serait pas considéré comme un bon aviseur....

M. BARKER.—Mon savant ami communique toujours son dossier à la partie adverse.

M. CROTHERS.—Mon savant ami, le président, ne serait pas considéré comme un bon avocat s'il provoquait devant le tribunal des témoignages que son client ne désirerait pas voir devant le tribunal. Nous comprenons tous cela parfaitement bien. Nous connaissons les sentiments des commissaires à l'égard de M. Lumsden et à l'égard des autres membres du bureau. Nous avons eu une lettre de ces commissaires qui a été adressée à M. Lumsden et dans laquelle ils disent, entre autres choses—je n'ai pas besoin de la lire en entier—que le secrétaire avait reçu instruction de faire les communications suivantes à M. Lumsden et de dire que les commissaires "s'objectaient à

ANNEXE No 3

et protestaient contre la manière de procéder des arbitres, comme ne convenant pas et comme étant illégale"—accusant les arbitres, accusant M. Lumsden de faire des choses qui ne convenaient pas et illégales"—pour les raisons suivantes:—(a) qu'ils s'étaient basés en tout ou en partie sur le dit projet de convention du 14 mai 1909, convention qui a été mise de côté et n'existe pas en fait; (b) que l'examen des travaux a été faite hâtivement et d'une manière insuffisante et superficielle;—accusant ce témoin, M. Lumsden, un des arbitres, d'avoir fait l'examen de ces travaux hâtivement, d'une manière insuffisante et superficielle; (c) Que les ingénieurs en charge des travaux qui ont fait la classification des matériaux n'ont pas été suffisamment entendus et n'ont pas eu l'occasion de rendre témoignages; (d) que les entrepreneurs n'ont pas été mis à même de s'expliquer—ils n'ont pas traité les entrepreneurs d'une manière loyale; ils n'ont pas traité les ingénieurs subordonnés d'une manière loyale; "et de plus, de dire que les commissaires insistent, dans l'intérêt du public, pour que la procédure du tribunal d'arbitrage soit complète, finale et conclusive"; et "que le rapport des arbitres, après avoir été fait, soit appuyé par des preuves solides, comprenant les détails des quantités, etc." Telle est la lettre envoyée par ces commissaires à M. Lumsden, et qui indique les sentiments des commissaires à l'égard de M. Lumsden. Maitenant, comme je l'ai dit, pour ces commissaires il est aussi naturel que pour l'eau de couler le long d'une côte, de désirer que le résultat de cette enquête justifie cette lettre. Et il est tout aussi naturel que leur aviseur légal fasse des efforts pour arriver à ce résultat même s'il devient nécessaire d'écarter certains témoignages. Par conséquent je demande aux membres de la profession qui sont réunis dans ce tribunal si oui ou non il est dans l'intérêt public que la direction de cette enquête soit confiée à un homme se trouvant dans la position dans laquelle se trouve mon savant ami de Montréal, qui agit pour ces commissaires, anxieux d'atteindre le résultat qu'ils veulent atteindre, qui est de démontrer que M. Lumsden s'est trompé, et d'atteindre ce résultat même en supprimant des témoignages. Je suis parfaitement certain que mon savant ami de Montréal voit la position délicate dans laquelle il se trouve et ne voudrait par l'occuper. Par conséquent, je vous propose avec pleine confiance, M. le Président, que le monsieur nommé par le peuple de ce pays ayant fait des critiques sur les officiers nommés par la commission, et par suite indirectement contre les commissaires, ces derniers n'aient par la permission de choisir un aviseur légal qui prenne la direction de cette enquête. La seule qualité sous laquelle les commissaires peuvent paraître devant ce tribunal est celle de défendeurs; et qui a jamais entendu parlé d'une poursuite confiée à l'avocat des défendeurs?

M. WILSON.—Il n'y a pas de défendeurs ici.

M. CROTHERS.—C'est la position exacte, je vous la soumets, monsieur le Président; exactement la position. L'aviseur de ces commissaires doit désirer obtenir ce qu'ils veulent. Leur désir est de montrer que M. Lumsden est dans le tort. Le devoir de l'avocat—un devoir légitime—serait de supprimer les témoignages tendant à prouver que les commissaires sont dans le tort; et par conséquent j'en appelle à tous les membres de ce bureau, à tous les hommes de loi dans ce bureau, est-ce là une position convenable dans laquelle doit se trouver un avocat. L'un des membres de ce tribunal constitué pour représenter le peuple ne devrait-il pas avoir la direction de cette enquête? Il me semble que cela est aussi clair que deux et deux font quatre; et j'en appelle à l'honneur des membres de notre profession présente dans ce comité si ce n'est pas le cas.

M. SMITH, C.R.—M'est-il permis de dire un mot, monsieur le président? Je sens, monsieur, que nous sommes ici par faveur, et nous espérons tous arriver au ciel par faveur;—mais je suis tout à fait surpris en vérité d'entendre immédiatement après l'allusion à cette faveur, émettre une idée aussi exaltée au sujet des habitudes de notre profession.

M. CROTHERS.—N'est-ce pas la vérité?

M. SMITH.—Je désire dire de suite que loin de voir la moindre indélicatesse dans l'attitude que j'ai prise, mon attitude est nette, absolument nette et droite et hono-

rable, et j'entends la continuer; et si le savant avocat qui vient justement de vous adresser la parole et de critiquer mon attitude vous a déclaré, comme il vient de le faire, que moi, dont les services ont été retenus dans l'intérêt public—représentant la Commission, qui pratiquement représente le gouvernement, je devrais considérer comme mon légitime droit de supprimer des témoignages, il ne me reste plus qu'à dire que je ne suis pas au courant que de tels procédés sont employés dans la profession. Je ne devrai supprimer aucun témoignage. Maintenant, mon attitude n'est pas indélicate, pour la simple raison....

M. CROTHERS.—Mon savant ami veut-il m'excuser pour un moment? Qui vous a donné les droits que vous essayez de prendre maintenant dans ce tribunal? Quelle est votre vraie position ici?

M. SMITH.—Je demande pardon à l'honorable monsieur. A la toute première réunion ici il fut proposé que les aviseurs soient entendus, et n'importe lequel des intéressés fut invité à venir avec son aviseur.

M. CROTHERS.—Oui, mais il n'a pas été proposé qu'un quelconque des aviseurs prenne la direction des débats.

M. SMITH.—Aucun des aviseurs n'a songé un moment à agir de la sorte.

M. CROTHERS.—J'ai supposé cela d'après votre langage.

M. SMITH.—Alors vous avez déduit du langage une conclusion bien forcée. Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

M. CROTHERS.—Ce que vous avez dit était que vous représentiez le gouvernement.

M. SMITH.—J'ai dit que la Commission avait retenu mes services et que les instructions que j'ai reçues de la Commission sont d'obtenir une enquête aussi complète que possible pour ce qui regarde sa responsabilité relativement aux ingénieurs ou à d'autres choses.

M. LENNOX.—C'est la première fois qu'on nous dit cela.

M. SMITH.—Maintenant, quelle est l'accusation? L'ingénieur en chef a porté certaines accusations.

M. CROTHERS.—Mon savant ami voudrait-il répondre à une question? Pensez-vous être chargé ici de conduire l'enquête?

M. SMITH.—Certainement non, mais c'est cette...

M. CROTHERS.—Alors il nous faut en choisir un autre.

M. SMITH.—Il faut examiner aussi complètement que possible les accusations portées par M. Lumsden contre les ingénieurs sous ses ordres. Maintenant, comme je viens ici avec instruction de la Commission de vérifier si ces accusations sont bien fondées, s'il existe certaines raisons pour lesquelles M. Lumsden a perdu confiance dans le corps des ingénieurs, il ne faut certainement pas me recevoir avec l'intimation que mon mandat est indélicat. Ce que j'ai à faire est parfaitement bien défini; et avec la permission—la faveur, si vous voulez, monsieur—je me propose——

M. CROTHERS.—Voulez-vous m'excuser un moment? Je ne veux pas dire que votre mission est le moins du monde indélicate si elle est de représenter les commissaires et non d'avoir la direction de l'enquête.

M. SMITH.—Je n'ai jamais rien laissé entendre de semblable.

M. CROTHERS.—Alors il n'y a rien entre nous.

M. SMITH.—Je pense qu'il y a entre nous beaucoup de choses, si mon honorable ami veut me le permettre. J'ai été tout a fait étonné lorsque l'on m'a dit que mon devoir était de supprimer des témoignages. Je demande aux autres messieurs, aux autres membres de ce comité, si on peut faire une telle attaque lorsque je viens ici pour m'enquérir des raisons pour lesquelles M. Lumsden a déclaré, dans un document solennel, qu'il avait perdu confiance dans le corps des ingénieurs. M. Lumsden a d'abord dit: "Je ne me rappelle aucun des noms". On est porté à pensé que la plainte qu'il a perdu confiance dans le corps des ingénieurs aurait dû être basée sur quelque chose de plus précis, cela a laissé dans mon esprit une impression bien nette. Maintenant, lorsque nous trouvons que la classification à laquelle il s'objecte a été, comme

ANNEXE No 3

il nous le dit, faite par des hommes qui ne sont plus en aucune façon ingénieurs du Transcontinental...

M. BAKER.—Si M. Smith veut me le permettre, je veux ne dire qu'un mot—sans essayer le moins du monde de l'interrompre dans ses remarques—mais j'approuve entièrement ce qu'a dit mon savant ami, M. Crothers. Nous avons des objections, non à ce que vous représentiez votre client aussi complètement que possible...

M. CROTHERS.—Non, certainement non.

M. LENNOX.—Nous voulons qu'on s'en tienne là.

M. BARKER.—Mais nous disons que cela n'est pas suffisant au point de vue de cette enquête. Vous vous êtes figuré, peut-être un peu sans vous en rendre compte, que vous étiez employé ici par la Commission pour représenter l'intérêt public. Nous n'acceptons pas cela. Nous disons que vous ne représentez pas l'intérêt public ici.

M. SMITH.—J'approuve entièrement ce que M. Barker vient de dire. Je dis de suite que je serais très heureux qu'un autre aviseur légal soit nommé; j'en serais enchanté. Mes remarques aujourd'hui sont dirigées contre ce qui a été dit ce matin. M. Lumsden n'aurait certainement pas agi avec justice en démissionnant parce qu'il aurait perdu confiance en des ingénieurs qui ne sont plus en aucune manière employés sur la ligne. Ce que je vous demande maintenant de faire, messieurs est de nous indiquer sur quoi nous allons enquêter, de manière que nous puissions vous fournir tous les renseignements qu'il est possible de fournir. En conséquence, je suggérais il y a quelques instants d'obtenir, si possible, de M. Lumsden tout ce qui l'a amené à perdre confiance. Ne vous contentez pas d'un rapport partiel, obtenez de lui tout ce qui lui a fait perdre confiance. Alors la Commission examinera ces dépositions, et, s'il est possible, d'après ce qui s'y trouve, d'indiquer quels sont les ingénieurs qui ont fait ces classifications, nous vous fournirons tous les renseignements que nous avons; et je puis assurer les honorables messieurs une fois de plus que s'il y a quelques suppression ce ne sera pas à ma connaissance ni avec mon consentement.

M. CROTHERS.—Bien, M. le Président, n'est-ce pas le temps de déterminer....

M. MACDONALD.—J'étais sur le point de dire que toute cette discussion était entièrement hors de propos et sans nécessité, pour la simple raison que pour ce qui me regarde—et après avoir consulté M. Clarke je vois qu'il est du même avis—nous avons toujours été d'opinion qu'il faudrait un avocat ici pour traiter ce sujet, et nous sommes prêts à lui confier la charge de traiter entièrement cette question.

M. CROTHERS.—N'est-il pas nécessaire d'avoir un avocat maintenant pour déterminer ce qui est essentiel? M. Lumsden dit qu'il ne connaît pas.

M. MACDONALD.—Revenons au point où M. Smith fait allusion à une base d'entente qui éclaircirait l'atmosphère; alors nous serions prêts à revenir à la question et à marcher de l'avant. La majorité du comité pensait hier que pour débuter il serait sage et prudent de savoir de M. Lumsden ce qu'il veut dire par le rapport très vague et très général contenu dans la lettre qu'il a adressée à la Commission. C'est tout ce que nous désirions qui soit fait. Je suggérais hier que pour ce qui me concernait je pensais que la question de l'aviseur légal pourrait être parfaitement réglée, que nous pourrions suggérer que tous les intéressés puissent employer un avocat, et que nous pourrions trouver le meilleur moyen d'éclaircir les choses pour le public. Jusqu'ici nous n'avions encore examiné que le rapport préliminaire de M. Lumsden lorsque nous avons été détournés dans cette autre direction. Je suis prêt à marcher maintenant dans la direction que je pense serait la meilleure dans l'intérêt public. Avant d'y entrer je pense que le rapport de M. Lumsden devrait être complété, de manière à nous éclaircir la voie et à nous permettre de savoir où nous allons arriver. M. Lumsden a indiqué les endroits où la classification avait été défectueuse. Il nous a donné les noms de gens qui, prétend-il, ont fait une mauvaise classification et en qui il a perdu confiance. Il dit qu'il prévoit qu'il y en a d'autres qui ont fait une mauvaise classification, mais il ne peut donner leurs noms. Je ne sais pas qui ils sont. M. Smith, avec beaucoup de vérité, remarque qu'il est très difficile pour la Commission de fournir

ces noms. On a pu les perdre, et le rapport est si vague qu'il est impossible de les retrouver. Lorsque nous avons commencé cette discussion, j'ai essayé de dire que M. Lumsden devrait s'entendre avec M. Smith et le secrétaire pour préparer et mettre au dossier une liste des noms de ceux qu'il a critiqués.

M. LENNOX.—Non, pas maintenant.

M. WILSON.—Puisque nous proposons une enquête, vous y objectez-vous maintenant?

M. MACDONALD.—M. Lumsden connaît les hommes en qui il a perdu confiance ou il ne les connaît pas. Qu'il s'entende avec M. Smith et qu'ensemble ils donnent au secrétaire les noms de ceux qu'il a en vue. Quant au rapport dans lequel il nous a donné tous les témoignages reçus par les arbitres, je pense qu'il ne devrait pas être mis complètement au dossier, si ce ne sont les parties de ce rapport qui peuvent être utiles.

M. LENNOX.—C'est-à-dire les parties qu'il pense pouvoir être utiles?

M. MACDONALD.—Oui, donnez-nous les parties essentielles. Alors nous essayerons de préciser les dépositions qui ont été faites.

M. WILSON.—M. Crothers semble avoir cru que je m'ojecte à avoir un aviseur légal ici, un juge d'instruction, si je puis me servir de cette expression. Ce n'est pas du tout mon idée. D'honorables messieurs semblent oublier quel est notre mandat, quels sont nos devoirs, quelle est notre juridiction, et le champ de cette enquête. La première personne qui est venue devant nous est M. Lumsden. Nous lui demandons s'il veut un aviseur légal ou non. Il dit non, il n'en désire pas. Je ne connais pas de tribunal ayant le droit de forcer un parti qui n'en veut pas à prendre un avocat. Je ne pense pas que nous ayons le droit d'en nommer un seul.

M. LENNOX.—Oui, nous l'avons.

M. WILSON.—Je serais charmé d'avoir un peu plus de renseignements à ce sujet. Je crois que le comité peut demander au gouvernement de nommer un avocat.

M. LENNOX.—C'est bien cela.

M. WILSON.—Et moi pour un je serais charmé si une demande de ce genre était faite. Je ne sais pas quelle est la proposition que mon savant ami va faire, mais je vais en quelques minutes vous amener autant d'avocats que vous en désirez—c'est ce que je dis au public—et je serais heureux d'en voir la salle remplie; mais lorsqu'un avocat demande à venir devant ce comité nous avons le droit de lui demander qui il représente. C'est tout ce que je désire—exactement comme mon savant ami M. Crothers, qui était très anxieux, quelques minutes auparavant, de savoir qui mon savant ami M. Smith représentait. Mais je m'objecte à ce que des hommes de loi viennent ici devant nous nous dire " c'est moi qui suis l'aviseur public ". Cela c'est trop fort.

M. MACDONALD.—Si nous traitions la question préliminaire de savoir comment régler la difficulté relative aux noms. M. Lumsden, si vous vous entendiez avec M. Smith?

M. LENNOX.—J'étais sur le point de dire quelque chose lorsque vous avez parlé avant moi.

M. SMITH.—Que M. Lumsden s'entende avec M. Crothers et voie s'il peut les fournir.

Le PRÉSIDENT.—Non, cela ne peut se faire.

M. LENNOX.—M. Lumsden nous a donné les noms de ceux avec qui il est venu en contact. Il a dit que s'étant rendu sur les endroits où on travaillait il a rencontré certains travaux montrant à l'évidence que la classificaion y avait été mal faite. Il n'a aucune confiance dans les hommes qui ont fait la classification, quels qu'ils aient été. Maintenant, la Commission connaît parfaitement bien chacun des ingénieurs qu'elle a employés, elle en a la liste. Elle a un dossier contenant toutes les classifications qu'elle a reçues. Ces classifications se rapportent à certaines stations, et elle peut savoir par le dossier le temps où elles ont été reçues, c'est-à-dire le mois où elles ont été reçues, et elle connaît quel ingénieur était employé à telle station et à telle

ANNEXE No 3

date particulière. Elle sait qui les a certifiées, et c'est l'homme que nous recherchons. Maintenant, je suggère que ce que la Commission doit faire est de nous donner les indications nécessaires relatives aux hommes qui ont fait les classifications à ces endroits spéciaux mentionnés au rapport. On ne peut pas s'attendre à ce que M. Lumsden connaisse qui étaient ces ingénieurs; et si nous ne pouvons pas le savoir à ce comité nous le pouvons par la Chambre; nous avons ces deux moyens. Mais je présume que nous pourrons le savoir de la Commission, et je présume qu'ils n'auront pas beaucoup de difficulté à nous donner cela. Si un ingénieur qui a fait de la classification d'une manière défectueuse il y a longtemps est parti pour l'Afrique du Sud et que nous ne puissions pas l'avoir, tant pis. Mais inutile de soulever cette difficulté avant qu'elle ne se présente elle-même. Je fais la remarque qu'il n'y a nullement besoin de conférence entre les commissaires et M. Lumsden, ni rien d'analogue. M. Lumsden a fait tout ce que l'on pouvait s'attendre qu'il fît. Il a indiqué les stations où des fautes ont été commises, et la Commission a les moyens de nous dire qui a commis ces fautes.

Le PRÉSIDENT.—Je ne doute nullement que la Commission nous procurera tous les documents et tout ce qu'elle pourra. Je n'ai pas le plus petit doute à cet égard.

M. LENNOX.—Nous allons voir à ce qu'elle le fasse.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que cette discussion est un peu trop longue.

M. MACDONALD.—Débarrassons le pont des points sur lesquels nous sommes d'accord. Il est accepté que seulement cette partie des témoignages rendus devant les arbitres et qui se rapporte aux ingénieurs dont les noms ont été donnés par M. Lumsden doit être examinée par le comité.

M. LENNOX.—Les témoignages des ingénieurs contre lesquels il y a des plaintes doivent être examinés.

M. MACDONALD.—Le reste doit être éliminé, enlevé du procès-verbal, dont il ne formera pas partie.

M. WILSON.—Ne serait-il pas préférable que le sténographe certifie cela?

M. MACDONALD.—Nous proposons que dès l'ensemble des témoignages donnés devant les arbitres, et soumis par M. Lumsden, on ne mette devant le comité que ceux qu'il mentionne spécialement dans son rapport comme étant les témoignages des ingénieurs qu'il nomme. Le reste n'est pas devant le comité, et ne doit pas être entré au procès-verbal et doit être rendu.

M. WILSON.—Oui, mais à condition que cela soit régulièrement certifié.

M. MACDONALD.—Il prend la responsabilité. Nous écoutons tous les témoignages, excepté les dépositions pour lesquelles M. Lumsden prend la responsabilité de dire qu'elles ont été faites en sa présence. Le reste est écarté.

M. WILSON.—Sans référence aux documents qui sont annexés.

M. SMITH.—Et sur lesquels il base sa perte de confiance?

M. MACDONALD.—Et sur lesquels il base sa perte de confiance. Maintenant cette question est réglée.

M. le PRÉSIDENT.—Cela est-il une motion?

M. MACDONALD.—Je propose la chose. La motion est proposée et adoptée.

M. MACDONALD.—Maintenant, je propose, M. le Président, que les ingénieurs dont les noms ont été mentionnés par M. Lumsden soient notifiés par le secrétaire des rapports faits par M. Lumsden à leur égard, et qu'on leur demande de comparaître ici à une date subséquente à être fixée par le comité.

M. LENNOX.—Voulez-vous dire que vous désirez qu'ils comparaissent comme témoins, ou doit-on simplement les notifier de manière qu'ils pourront comparaître ou non?

M. MACDONALD.—C'est cela.

M. LENNOX.—Ils seront notifiés.

M. MACDONALD.—C'est tout. La motion est proposée et adoptée.

M. WILSON.—Je suppose que vous pourriez ajouter qu'ils pourront se faire représenter par un aviseur légal s'ils le désirent.

M. MACDONALD.—Cette question peut être traitée après.

M. LENNOX.—Elle viendra au temps voulu.

M. WILSON.—Je propose de commencer. Nous avons sept noms.

M. MACDONALD.—Je propose que l'on notifie ces gens de suite.

M. BARKER.—Je pense que la Commission pourrait faciliter cette enquête en donnant aussi promptement que possible les noms des autres ingénieurs, pour permettre qu'ils soient notifiés de suite.

M. WILSON.—Voulez-vous me permettre de poser une question à M. Lumsden.

Par M. Wilson:

Q. M. Lumsden, supposons que vous alliez au bureau des commissaires aujourd'hui ou un autre jour, disons demain, pourriez-vous trouver la liste des ingénieurs qui ont été employés sur ces deux sections—la liste complète?—R. Je présume que je le pourrais. Je ne puis pas l'affirmer positivement. Je le pense. Je ne connais pas le temps où ils y ont été employés.

Q. Mais vous pourriez le savoir, je comprends?—R. Bien, ils pourraient le trouver bien mieux que moi, parce qu'ils sont au courant de ces choses actuellement et que je ne le suis pas. Ils peuvent découvrir quels ont été les ingénieurs partout et en tout temps pendant l'exécution des travaux, nous allons dire, entre les stations 3010 et 3015, s'il y a eu des changements, et probablement ils ont tous été faits par le même.

Q. Mais étant ingénieur en chef, je suppose que vous avez eu tout cela sous votre contrôle?—R. Mais je ne me rappelle pas en détail les stations où ces hommes étaient employés.

Q. Je ne vous demande pas si vous vous en rappelez ou non, mais ce que je veux savoir de vous c'est si vous n'êtes pas l'homme le plus à même de faire cette liste en allant au bureau des commissaires et en y examinant les dossiers, même si vous ne connaissez pas quels sont les messieurs qui ont travaillé à ces endroits?—R. Là ils ont leurs renseignements particuliers et je ne le ai pas. Je n'ai été au courant de rien depuis quelque temps. Je ne peux pas dire si John Brown était employé ou non.

Par M. Clarke:

Q. Je suppose que lorsque vous y étiez vous étiez l'homme le plus à même de nous fournir ces renseignements?—R. Lorsque j'y étais; mais je ne puis pas dire que je le suis maintenant. Je ne le suis pas.

Par le Président:.

Q. M. Lumsden, vous refusez-vous à la demande du comité d'aller aux bureaux de la Commission, d'y faire des recherches dans les livres et d'y trouver ce qu'il faut pour établir la liste des noms et d'aider la Commission à fournir ces noms?—R. Je suis parfaitement consentant à cela, mais il faut que je puisse compter sur eux pour me donner les renseignements exacts.

Le PRÉSIDENT.—Mais certainement, il serait entendu qu'ils produiraient les livres.

M. PARENT.—Nous mettrons tout ce que vous désirerez à votre disposition.

Le PRÉSIDENT.—Les livres et de l'aide vous seront fournis de manière à vous faciliter le travail de recherche des noms, mais je pense que vous devriez aller là, aider vous-même la Commission, et trouver ces noms aussitôt que possible.

Par M. Macdonald:

Q. Y a-t-il quelque moyen, M. Lumsden, par lequel vous puissiez aider dans cette occurrence. Par exemple, ici vous avez une tranchée qui a été creusée deux ans auparavant. Vous, comme ingénieur certifiant les comptes venant de votre subordonné, et dont les payements sont effectués, vous seriez le plus à même de la localiser—plus que n'importe quel membre de la Commission ne pourrait l'être?—R. Porbablement

ANNEXE No 3

plus que les commissaires eux-mêmes, mais pas plus que les ingénieurs des commissaires.

Q. Je parle des commissaires eux-mêmes?—R. Que les commissaires eux-mêmes, j'ose dire que oui; mais les ingénieurs de la Commission qui se sont tenus continuellement sur les travaux dans ces districts, ou divisions, particuliers, connaîtraient cela bien mieux que moi.

M. MACDONALD.—Monsieur le Président, j'ai dit il y a un insetant ou deux que je me proposais de soumettre au comité une résolution relative à la nomination d'un aviseur légal. J'ai exprimé l'opinion dès le début de cette enquête, qu'il n'était pas désirable pour ce comité ou pour toute autre comité ayant une charge comme la nôtre à remplir, d'être un comité qui doive procéder lui-même à l'interrogatoire des témoins du à d'autres choses de ce genre; et je pense qu'autant que possible toutes les parties devraient être représentées devant le comité pour la présentation de tout ce qu'elle veulent faire valoir, pour ou contre. On s'attendait que M. Lumsden, après avoir été notifié, viendrait ici avec un avocat. Quelques-uns de mes honorables amis et moi-même avons eu l'expérience de la chose dans un autre comité d'un caractère à peu près semblable, où la partie qui avait fait certains avancés est venue ici avec un avocat. Il n'y a pas eu de difficulté dans cette affaire, et tout marcha très régulièrement. Cependant, M. Lumsden dit: "Je ne suis pas pour être le moins du monde un demandeur dans cette affaire; je n'amènerai pas un avocat; je n'ai pas besoin d'avocat; je suis ici seulement comme témoin". Il rejete toute responsabilité de quelque nature qu'elle soit; conséquemment le comité serait laissé dans cette position, avec l'aide de M. Smith représentant la Commission. Mais je suis certain, étant donné le rang élevé qu'il occupe au bureau et sa position, d'une manière générale, que nous reconnaîtrons tous qu'il se placera à un point de vue élevé dans cette enquête et qu'il aidera le comité de la manière la plus complète possible. En même temps mon impression est que le comité serait fortement aidé dans son travail, et que les choses seraient bien plus satisfaisantes, si nous avions ici quelqu'un pour assumer la charge de présenter les faits au point de vue opposé. Maintenant, nous ne pouvons nous mettre au travail et nommer un avocat pour M. Lumsden, parce que M. Lumsden dit qu'il n'a pas besoin d'avocat. J'ai consulté quelques autorités à ce sujet, je me suis enquis auprès de certains messieurs qui, je pense, sont parfaitement au courant de cette question et qui m'ont signalé des précédents, qui ont existé dans certaines réunions antérieures des Chambres, où un avocat a été adjoint au comité; et il y a encore une grave question relativement à notre droit de nommer un avocat dans ce but sans le consentement de la Chambre. Nous pouvons faire rapport à la Chambre et lui demander par une résolution d'adopter notre rapport, d'après lequel l'avocat dont les services seraient retenus, par exemple, par M. Lumsden ou par le comité, devrait être payé. Je demandais au secrétaire à propos de cette question qu'elle était notre position et nos droits, et il pense que le vrai devoir du comité est de faire rapport à la Chambre et de lui demander la permission d'avoir un avocat adjoint au comité. Je pense que cela a été fait par le comité Langevin, le comité Curran et d'autres comités.

M. LENNOX.—Cela a été fait dans le comité Langevin.

M. MACDONALD.—Oui, conséquemment, comme je suis certain que tout ce que chacun désire dans l'occurrence est de savoir ce que M. Lumsden veut, puis de savoir s'il y a eu quelqu'un en qui il a eu le droit de perdre confiance, et que nous devons mettre les faits devant nous, je propose:—Que ce comité s'adresse à la Chambre pour avoir la permission de choisir un avocat pour le comité dans l'enquête relative aux faits qui sont soumis à notre considération. Les mots employés dans la résolution sont "avocat pour le comité", je ne puis rien trouver de plus précis que cela.

M. LENNOX.—Un pas à la fois est une bonne chose, je pense. Tout est bien, je pense, jusqu'ici.

M. MACDONALD.—Y a-t-il autre chose que vous puissiez suggérer?

M. LENNOX.—Je ne pense pas qu'il y ait autre chose à considérer où nous en sommes maintenant.

M. CROTHERS.—Je suis parfaitement prêt à accepter tout ce que M. Macdonald a dit. Je pense que cela couvre bien toute la question.

La résolution est proposée et acceptée.

M. MACDONALD.—C'est une bonne chose, maintenant tout le monde est satisfait.

Le PRÉSIDENT.—Nous ne pouvons pas aller plus loin maintenant avant que l'avocat soit nommé.

M. LENNOX.—Il y a un autre point....

Le PRÉSIDENT.—Je pense que nous devons fixer une date à laquelle ces ingénieurs mentionnés par M. Lumsden pourront être ici. M. Grant, je comprends que vous êtes l'ingénieur en chef; quand ces ingénieurs pourront-ils être ici?

M. GRANT.—Une semaine environ.

Le PRÉSIDENT.—Alors ils vont être notifiés immédiatement par le secrétaire.

M. LENNOX.—Juste un point que je désire qui soit parfaitement compris. En se reportant aux témoignages annexés au rapport de M. Lumsden de ce matin....

Le PRÉSIDENT.—Devons-nous payer les dépenses de ces ingénieurs?

M. LENNOX.—Nous ne les faisons pas comparaître comme témoins pour le moment. Nous les avertissons de ce qui se passe au comité afin qu'ils puissent être présents.

M. MACDONALD.—S'ils rendent témoignages nous approuverons leur rétribution comme témoins.

M. LENNOX.—Revenant encore à cette question du rapport fait par M. Lumsden ce matin avec les dépositions qui y sont annexées, et ces parties où il renvoie spécialement aux témoignages rendus, cette partie sera entrée aux procès-verbaux du comité.

M. MACDONALD.—Oui, mais le reste n'y sera pas entré.

M. LENNOX.—Tout le reste n'y sera pas entré.

M. WILSON.—Qui va faire le choix?

M. MACDONALD.—M. Lumsden et le secrétaire devront choisir.

M. LENNOX.—Je pense que c'est classé par pages. Les pages seulement seront copiées.

Le comité s'ajourne à 12.30 jusqu'au lendemain à 2 après-midi.

JEUDI, 24 février, 1910.

Le comité se réunit à 2 p.m. sous la présidence de M. Geoffrion (président).

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, messieurs, nous nous sommes réunis, si je comprends bien, pour discuter la question de l'avocat. Nous avons dit à M. Smith, C.R., et aux commissaires qu'ils n'avaient pas besoin d'être présents; de sorte que si les membres du comité ont quelque suggestion à faire ou quelque chose à dire sur la question, nous serons heureux de les entendre. M. Lennox?

M. LENNOX.—M. le Président, mon opinion est bien connue de vous tous, et je n'ai pas besoin de l'exprimer de nouveau. Nous sommes tous ici revêtus d'une capacité quasi-judiciaire, mais naturellement nous sommes aussi des politiciens, et nous ne pouvons l'oublier—il ne nous arrive pas souvent de l'oublier pendant longtemps.

M. MACDONALD.—Quelques-uns de nous l'oublient.

M. LENNOX.—Je crois que M. Macdonald est le seul membre du comité qui l'oublie.

M. MACDONALD.—Jusqu'ici.

M. LENNOX.—Les autres, je crois, se le rappellent fort bien. Maintenant, dans la nomination d'un comité, la pratique a toujours été, je crois, que le gouvernement

ANNEXE No 3

choisisse la majorité parmi ses partisans, et que l'opposition nomme la minorité. Il est impossible de nier le fait que, quoique tous animés du désir de faire notre devoir, nous sentons que nous sommes plus ou moins préjugés en faveur de nos partis respectifs. Je suis prêt d'admettre, comme certains messieurs l'ont laissé entendre, que ce sentiment est moins fort chez eux. C'est l'intérêt du gouvernement, comme c'est l'intérêt du comité, que le résultat de cette enquête démontre que M. Lumsden a tort et qu'il n'y a pas lieu de porter des accusations relativement aux questions en jeu.

M. MACDONALD.—Ce n'est pas du tout l'attitude que nous entendons prendre. Nous ne pouvons aucunement approuver cela.

M. LENNOX.—Bien, je ne demande à personne d'approuver ce que je dis.

M. MACDONALD.—Vous n'avez aucun droit de dire quelle est notre attitude, car nous n'avons jamais dit comment nous envisagions la question.

M. LENNOX.—Si on ne me permet pas de continuer, je ne continuerai pas.

M. MACDONALD.—Vous n'avez pas droit de mettre les autres en cause.

M. LENNOX.—J'ai parfaitemenut droit de discuter la question d'après le point de vue d'où je l'envisage. J'ai autant ce droit que M. Macdonald ou qui que ce soit.

M. MACDONALD.—C'est parfait, mais vous n'avez pas le droit de définir mon attitude.

M. LENNOX.—Je ne parle pas de votre attitude; je parle du gouvernement. Je demanderai ici à mon honorable ami de me laisser tranquille autant que possible, pendant que je parle au président.

M. MACDONALD.—Alors, laissez tous les autres tranquilles.

M. LENNOX.—Je ne suis pas pour laisser qui que ce soit tranquille, quand je suis dans l'accomplissement d'un devoir public en faisant ces observations; et j'entends les faire.

M. MACDONALD.—Vous ne pourrez donc pas vous plaindre si on ne vous laisse pas tranquille.

M. LENNOX.—J'ai droit de parler sans subir des interruptions aussi peu motivées de la part de mon savant ami. Maintenant, M. le Président, ce que je dis, c'est ceci: que c'est l'intérêt du gouvernement comme c'est aussi l'intérêt du comité, que le résultat de l'enquête soit la preuve qu'il n'y a eu aucune irrégularité, qu'il n'y a pas eu de mauvaise classification, qu'il n'y a pas eu de déblais excessifs, qu'on n'a pas désobéi aux ordres de M. Lumsden, et que tout a été tel qu'il convenait. Mais quoiqu'il soit de l'intérêt....

M. WILSON.—Me serait-il permis de faire une observation. Nous avons été convoqués à siéger ici, aujourd'hui, pour un objet, pour un travail déterminé. On vous pose une question, M. Lennox: Pouvez-vous suggérer au comité le nom d'un avocat. Ensuite, après que vous aurez fait votre suggestion, vous pourrez continuer votre discours comme vous l'avez commencé. Mais pour le moment, mettons-nous à l'ouvrage; c'est ce que nous voulons; c'est ce que le pays veut; c'est ce que le gouvernement vent; et nous avons cru que c'était ce que vous vouliez vous aussi.

M. LENNOX.—Mon honorable ami est dans l'erreur. Le président m'a demandé si j'avais quelques observations à faire par rapport au choix....

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il serait mieux de laisser continuer M. Lennox. Il est membre du comité.

M. LENNOX.———et j'exposais mes vues du mieux que je pouvais. Cela n'approchera pas la manière dont mon honorable ami de Laval les aurait exposées; mais c'est le mieux que je puis faire. J'allais soumettre à votre jugement et au jugement des autres membres du comité les raisons qui me semblent militer pour que nous adoptions une certaine ligne de conduite. J'ai dit qu'il était de l'intérêt du gouvernement que le résultat de cette affaire soit qu'on dise qu'il n'y avait rien de bien irrégulier. Chacun sait qu'il doit en être ainsi. Il devrait en être ainsi si les conservateurs étaient au pouvoir. Ce serait la même chose pour tout gouvernement. Or, il

y a quatre membres de ce comité qui sont des partisans du gouvernement, parce que, sans doute—je suis prêt à l'admettre—ils ont la conviction, la certitude que ce gouvernement est le gouvernement qui convient au Canada. Mais je dis, M. le Président, que comme résultat c'est qu'il est impossible à ces messieurs d'oublier complètement leur allégeance politique. Mais, d'un autre côté, il va de l'intérêt de la minorité du comité de tenter de démontrer, si c'est possible d'une manière honnête, comme ils ont déjà en maintes occasions tenté de le démontrer, que les accusations portées par M. Lumsden sont bien fondées et qu'il y a lieu à une enquête et qu'il y a lieu à une réforme. Nous, membres de la minorité, nous commençons nécessairement avec une semblable conviction dans notre esprit. Nous sommes, comme les membres de la majorité, anxieux de faire notre devoir, mais nous avons nos préjugés. Nos alliances politiques préjugent nécessairement nos esprits jusqu'à un certain point. Et si cela doit peser dans la balance, quel sera le résultat? Nécessairement, inévitablement, les membres du comité décideront en faveur de leur propre parti. Le comité a choisi un avocat; cet avocat doit être payé par le pays, et c'est l'avocat du comité et l'avocat du gouvernement. Cela étant ainsi, nous avons demandé qu'un autre avocat soit nommé pour représenter l'autre parti. Je nie absolument qu'on puisse dire que cet avocat représente l'autre parti si cet avocat est un avocat choisi par la majorité du comité. Maintenant, ce que je propose au comité est ceci: qu'il ne décide pas par la majorité en ce cas-ci, mais qu'on accorde à la minorité le privilège et le droit—car je soumets que c'est un droit—de choisir un avocat faisant certaines restrictions. Je ne voudrais pas demander de choisir un avocat reconnu comme incompétent. Je ne vous demanderais pas d'accepter un avocat qui, pour des raisons particulières, serait inacceptable au point de vue politique; mais je demanderais au comité de faire en sorte que le peuple croie à l'impartialité de cette enquête, en permettant à la minorité du comité de choisir un avocat. Je voudrais seulement que nous vous soumettions les noms, messieurs; et si vous disiez que vous avez des raisons de retrancher un nom particulier de la liste, nous ne demanderions pas celui-là. Cependant, dans l'intérêt du public, on devrait nous permettre, sauf des restrictions raisonnables, de choisir une personne pour représenter ce que nous croyons être l'intérêt public et le point de vue opposé à celui que doivent nécessairement adopter le gouvernement et le comité. Je ne sais pas quelle sera votre opinion sur ce sujet, mais telle est la manière dont je l'envisage; et avant d'entrer dans les détails je serais très heureux de savoir ce qu'en pense le comité.

M. MACDONALD.—M. le Présndent, de longs discours tels que celui de M. Lennox, qui était évidemment destiné à la presse de son parti, sont absolument déplacés ici, autant qu'est déplacée son action, lorsqu'il vote ici, à l'unanimité, pour que l'avocat soit choisi par le comité entier qu'il va ensuite en Chambre, une couple d'heures après, et tente de faire amender la résolution dans laquelle il a concouru et qu'il a acceptée ici.

M. LENNOX.—M. le Président, je m'oppose....

M. MACDONALD.—Je ne vous ai pas interrompu.

M. LENNOX.—Je vous demande pardon; vous m'avez interrompu; et je me lève sur un point d'ordre.

Le PRÉSIDENT.—Quel est votre point d'ordre?

M. LENNOX.—C'est que M. Macdonald a faussé les faits quand il a dit que j'ai voté pour la proposition qu'il a faite hier. Je n'ai pas voté pour. Il est vrai que j'ai commencé à dire que c'était une partie de ce que nous voulions; M. Crothers a alors dit qu'il était satisfait et je n'ai rien ajouté. J'avais parfaitement le droit et j'avais plus que le droit—c'était mon devoir—de soulever la question en Chambre.

M. MACDONALD.—Mon ami dit qu'il n'a pas voté pour la résolution que j'ai proposée hier. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'a pas voté contre et qu'il n'a rien dit contre quand M. Crothers a convenu avec moi que c'était très bien, et quand il l'a dit, lui et M. Barker étaient assis ici; ils ont donné leur assentiment à cette résolution et

ANNEXE No 3

n'ont fait aucune objection contre elle. Je dis que sa conduite en allant ensuite à la Chambre des communes et en proposant l'amendement qu'il a fait à la résolution est un manque de courtoisie envers ce comité et une injustice. Un mot de plus à M. Lennox. Il n'a aucun droit de présumer que les quatre messieurs qui supportent le gouvernement et qui forment une partie du comité se proposent de protéger le gouvernement, le comité, les ingénieurs ou qui que ce soit. Si la conception qu'a mon ami de ses devoirs comme membre de ce comité est assez basse qu'il se propose d'introduire dans ce comité l'esprit de parti qu'il a en Chambre, tout ce que je puis dire, c'est que je regrette qu'il soit animé de tels sentiments, car en autant que je connais les sentiments de ceux qui supportent le gouvernemnt, notre désir est d'avoir une enquête pleine et complète sur la question qui nous a été référée. Animée des meilleures intentions, nous avons proposé cette résolution, hier, non dans le but de choisir un avocat partisan ou un avocat qui tenterait en quelque façon de cacher ce qui nous est soumis, mais dans l'intention de choisir un avocat dont le nom se recommanderait à la confiance du public. On ne nous a jamais suggéré personne; nous n'avions pensé à personne; c'était simplement une mesure générale. Mon ami nous a tout à fait mal jugés, car vous savez, M. le Président, qu'avant que le comité ne se réunisse, aujourd'hui, je vous ai dit que je croyais que notre premier devoir serait de demander à nos amis de l'opposition de nous soumettre les noms des avocats de renom en ce pays, qui seraient, d'après leur opinion, acceptables. Nous aurions discuté la question hors des séances et nous aurions tenté d'arriver à un entente pour choisir un avocat qui serait agréé par tous les membres du comité comme un avocat convenable. Mon honorable ami ne doit pas croire à la partialité de notre part, car notre seul but et notre seul désir, c'est d'avoir le meilleur homme, et c'est la proposition que je voulais vous faire.

M. LENNOX.—Allons, soyez juste. Mon honorable ami fait un long discours sur mes bas sentiments et l'élévation des siens. Mon honorable ami sait parfaitement que je n'ai attribué aucun sentiment à personne.

M. WILSON.—Qu'est-ce que vous avez dit, alors? Que nous étions préjugés et partisans. C'est une insulte, cela; voilà ce que c'est.

M. LENNOX.—Continuez! continuez!

M. MACDONALD.—Il n'est pas besoin de parler de personnalités. Nous en sommes arrivés au point, M. le Président, quand j'allais proposer de demander à l'opposition de suggérer un nom.

LE PRESIDENT.—Allez, M. Lennox.

M. LENNOX.—J'allais dire que ma proposition serait que nous voyions d'abord si nous pouvons nous entendre sur les noms. M. Macdonald dit que je l'ai attaqué, et je dis que mes paroles ne pouvaient en aucune façon être interprétées de cette manière. J'ai dit que nous étions partisans; que nous étions partisans parce que nous croyions dans nos partis; et que notre tendance naturelle irait, toutes choses égales d'ailleurs, vers notre parti. Le public sait cela, que nous le reconnaissions ou non. Il n'y a pas lieu de faire ici des midi à quatorze heures.

M. MACDONALD.—Je dis que le gouvernement n'est pas en cause. Mon honorable ami croit que c'est le procès du gouvernement que nous faisons ici, et il croit par conséquent que mon savant ami et moi nous sommes ici.....

M. LENNOX.—Oui, le gouvernement est en cause.

M. MACDONALD.—Nous croyons que nous ne sommes pas en cause. Nous croyons que M. Lumsden s'est plaint des ingénieurs, et nous désirons avoir un avocat auquel le public aura confiance et qui nous aidera à faire une enquête. C'est mon opinion. Je ne sais ce que mes amis ont à dire.

M. CLARKE.—C'est mon opinion. L'opinion que j'ai exprimée hier en Chambre que tout le comité devrait avoir son mot à dire dans le choix d'un avocat a été fortifiée par le discours très partisan de M. Lennox, fait dans l'intention évidente de mêler l'esprit de parti à cette question. Ce serait une chose très dangereuse si les

membres d'un comité qui sont partisans pouvaient choisir un avocat qui, en ce cas, le conduirait au point de vue du parti. Je crois qu'il ne devait pas y avoir de majorité ou de minorité dans ce comité. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas m'entendre avec M. Lennox aussi bien qu'avec M. Macdonald ou M. Wilson. Nous sommes ici dans le but d'arriver à la vérité au moyen d'une enquête; et selon les vues des parties, je crois que c'est le devoir de chaque membre de ce comité de la rechercher. Je ne crois pas que nous devrions nommer un avocat qui serait ici pour faire du capital politique contre un parti ou contre l'autre. Un homme qui a la confiance du public et dont on peut être sûr qu'il fera son devoir, pas pour un parti ni pour l'autre, voilà ce que je désirerais.

M. BARKER.—Comme il a plu à M. Macdonald de montionner mon nom ici pour critiquer ma conduite en Chambre, je dois dire que je crois qu'il n'a pas le droit de mentionner mon nom ou celui de tout autre pour dire ce qu'ils ont fait en Chambre.

M. MACDONALD.—Je n'étais pas en Chambre; si j'y avais été, je l'aurais mentionné là.

M. BARKER.—Cela ne fait rien du tout. Si c'avait été là, c'aurait été le bon endoit pour le faire. Vous n'avez pas droit, dans ce comité, d'apprécier ma conduite en Chambre. Je n'ai pas à rendre compte de cette conduite à aucun membre du comité ni au comité tout entier. J'ai parlé d'après ce que je ressentais à ce moment, et je ne répéterai pas ce que j'ai dit ici. Tout ce que je veux dire, c'est que si la majorité de ce comité, nommée par le gouvernement, entreprend de dire qui sera l'avocat qui dirigera l'enquête dans cette affaire, elle commettra, à mon humble jugement, la plus grande erreur que des hommes puissent commettre, car ni en Chambre ni dans le public on ne considérera le résultat de cette enquête comme sérieux, si l'avocat de la poursuite—ce qu'il doit être dans cette enquête—est nommé par un des partis de ce comité. Je ne dis par un parti politique, mais le parti du comité, qui a le moins d'intérêt à ce que l'enquête soit complète.

M. MACDONALD.—Supposons que nous nommions un bon avocat conservateur, jouissant d'une haute réputation.

M. BARKER.—Peu importe qui vous nommerez. J'insiste à présent sur le point que si la majorité de ce comité décide contre l'opinion de la minorité, quel sera l'avocat qu'on opposera à M. Smith, l'avocat des commissaires nommés pour faire cette enquête, toute l'enquête sera considérée comme une triste chose—comme une farce, plutôt, car je ne sache pas qu'il y ait rien de triste là-dedans, comme une plaisanterie désopilante. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. WILSON.—M. le Président, je désire dire juste un mot. Je ne sais pas si cela vaut la peine de protester contre les paroles de M. Lennox, qui se présente à ce comité en se reconnaissant comme un partisan et qui conclut à l'existence d'opinions qui n'existent pas, quant à moi du moins. Je crois après tout avoir un peu de conscience; et si je me sentais les moindres tendances à être partisan dans cette matière, je donnerais immédiatement ma démission et je retournerais à mon siège au Parlement. Je crois être un honnête homme, et j'espère que chacun de nous est honnête; et je nie à tout membre de ce comité ou à tout membre de la Chambre le droit d'attribuer à un honnête homme des opinions qu'il n'a ni dans son âme ni dans sa conscience. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. MACDONALD.—Mettons-nous à l'ouvrage.

M. LENNOX.—Allez de l'avant comme vous l'entendrez.

M. MACDONALD.—Qui suggéreriez-vous?

M. LENNOX.—Non, je ne ferai rien de la sorte. Vous ne me ferez pas prendre ainsi l'initiative.

M. MACDONALD.—M. le Président, voici les membres du comité qui désirent nommer l'avocat et qui ne veulent pas nous dire qui ils veulent.

M. LENNOX.—Je dis que quand un homme sait ce qui est honnête et ce que le pays sait être honnête, les honorables messieurs essaient de dénaturer ses paroles et de les

ANNEXE No 3

faire mal interpréter par la presse. J'ai remarqué ce que mon ami, M. Wilson, a dit. Il a dit qu'il est un honnête homme. Personne n'en a aucunement douté. Mais j'ai été en Chambre plusieurs années et je suis prêt à ce que ma conduite soit rendue publique; plus cela sera, plus j'en serai heureux. Je consens parfaitement à être jugé d'après la conduite que j'ai tenue pendant neuf ou dix ans à la Chambre des communes. Je ne suis pas partisan, et je n'agis pas de manière à faire croire que je suis partisan, mais je répète qu'il est impossible pour des messieurs qui sont nommés par les deux côtés de la Chambre de se détacher des convictions de l'une ou l'autre sorte qu'ils ont eues toute leur vie. Cela n'est pas encore très important; mais le point important c'est que le résultat de cette enquête doit s'imposer au respect du pays. Et le pays ne croira pas que nous sommes aussi détachés de la politique que certains de ces honorables messieurs aimeraient à nous faire croire qu'ils le sont. On se dit qu'il y a quatre membres d'un côté et trois de l'autre; on se dit qu'il y a la Commission et le gouvernement d'un côté, et l'avocat nommé par la Commission de l'autre; et si vous ajoutez à cela un autre avocat nommé par la majorité du comité, vous voyez que cela penche joliment du même côté. Continuez et nommez-le si vous voulez; c'est tout ce que j'ai à en dire.

Le PRÉSIDENT.—Bien, M. Lennox.

M. MACDONALD.—Cela n'est pas juste, M. Lennox.

M. LENNOX.—Bien, vous n'avez pas été juste; et vous le savez aussi.

M. MACDONALD.—J'ai ceci à dire, et je me soumets à l'appréciation du comité et de tous. J'ai proposé ici, hier, une résolution que tout le monde a acceptée. Mon ami persiste à croire qu'en proposant cette motion je ne voulais pas dire ce que j'ai dit. C'est ce que je voulais dire et je désire laisser entendre à mon honorable ami que si lui et M. Barker....

M. LENNOX.—Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais dit de paroles offensantes à l'égard de M. Macdonald.

M. MACDONALD.—Très bien, nous allons laisser cela. J'ai à dire ceci: en ce qui me concerne, je suis parfaitement désintéressé et je n'ai aucun nom à suggérer; si vous, messieurs, vous pouvez suggérer un homme qui me semble avoir la confiance publique et qui conduira cette enquête impartialement et pas en partisan, si vous pouvez nous suggérer des noms, j'aimerais à connaître vos vues.

M. LENNOX.—Bien, voici ce que je demanderais au ocmité de faire; je vous demanderais de nous dire si vous seriez disposés ou non à permettre à la minorité de nommer l'avocat, pourvu qu'elle ne nomme pas un homme qui ne serait pas acceptable pour une cause quelconque.

Le PRÉSIDENT.—Pour cela, il nous faut le nom.

M. LENNOX.—Oui, mais je ne me propose pas de jouer au plus fin avec qui que ce soit. Si le comité veut nous dire s'il est disposé à accepter cela, il serait alors raisonnable, je crois, que nous soumettions les noms.

M. CLARKE.—Vous voudriez que tous quatre nous disions que nous n'aurons pas voix au chapitre pour le choix.

M. LENNOX.—Je crois qu'en toute justice vous pourriez nous laisser cela, mais que vous devriez pouvoir faire des objections, s'il y a lieu.

M. MACDONALD.—Je n'aimerais pas que les membres du comité discutent en public les mérites ou les démérites d'un confrère dans la profession.

M. LENNOX.—Je sais que l'esprit de fraternité de mon savant ami est sans limites.

M. MACDONALD.—Merci beaucoup. Mais changeons maintenant l'orientation de nos pensées.

M. LENNOX.—Voici ce que vous pouvez faire. Si vous ne pouvez penser à un avocat libéral acceptable—vous dites que vous n'en avez aucun présent à l'esprit—ne pourriez-vous pas penser à quelque distingué et éminent avocat conservateur que vous pourriez suggérer, et sur le choix duquel nous pourrions tomber immédiatement d'accord?

M. CLARKE.—Quelqu'un qui n'est pas partisan; c'est ce que nous voulons. Nous ne nous occupons pas des attaches particulières de parti.

M. LENNOX.—Par exemple, si nous avions un homme comme Christopher Robinson dans son jeune temps, je crois que nous nous entendrions naturellement sur un homme de cette sorte; mais ils ne sont pas très nombreux, et je ne puis penser à aucun que je sache.

M. WILSON.—Est-ce à dire, M. Lennox, que vous n'accepteriez pas un membre libéral du barreau?

M. LENNOX.—Non, je ne dirai pas cela d'avance.

M. WILSON.—En supposant que nous en proposions un.

M. LENNOX.—Non, je ne dirai pas cela d'avance, mais je puis bien vous dire ceci, si cela peut nous faire plaisir, c'est que je pourrais penser à deux ou trois libéraux au choix desquels j'aurais beaucoup d'objection, et qui sont cependant des avocats éminents.

M. CLARKE.—J'en connais quelques-uns que je n'approuverais pas non plus.

M. MACDONALD.—Moi aussi.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le comité est prêt à accepter vos suggestions, et si vous nommez un homme qui a la confiance du public comme avocat, je crois que nous seront prêts à l'accepter. Naturellement, nous ne voulons pas l'accepter avant de connaître le nom. Nous voulons juger. Nous sommes avocats, et nous connaissons la réputation des avocats du pays.

M. LENNOX.—Je crois que c'est très juste.

M. MACDONALD.—Nous aimerions, je crois, à vous proposer quelques noms. En même temps, je crois que la discussion devrait se faire sans formalités; et je serais prêt à la faire sans formalité et même privément jusqu'à un certain point, pour en arriver à une décision. Je serais opposé à ce qu'on discute en public si un tel ou un tel serait un avocat bien vu. Je n'aurais aucune objection à le faire privément, et je suis parfaitement prêt, un jour subséquent après avoir eu des renseignements sur un avocat, à venir à une réunion ici et à discuter privément la chose; et s'il y a quelque chose que ces honorables messieurs veulent dire ensuite publiquement, ils pourront le dire.

M. BARKER.—Je crois que ce ne serait pas convenable en aucun temps, de nommer un homme privément et de faire publiquement des objections contre lui. Ce serait une insulte à cet homme, qu'il soit libéral ou autre chose.

M. MACDONALD.—Certainement, nous ne devons pas faire cela.

M. LENNOX.—Je crois que cela serait tout à fait hors de propos. Il pourrait y avoir bien des objections contre un homme, quoiqu'il puisse être très apte à remplir la position, à d'autres égards. En supposant que nous nommions une personne qui vous est particulièrement agréable, nous ne pourrions pas dire s'il sera ou non l'avocat, car nous ne saurions pas s'il peut ou non remplir la fonction.

M. MACDONALD.—Quant à ce qui me concerne, j'ai pensé à plusieurs messieurs, mais je ne sais si on pourrait oui ou non soumettre leurs noms au comité, car je n'ai pas communiqué avec eux.

M. CLARKE.—Je suggérerais de confier à deux membres du comité, un d'un côté et un autre de l'autre, le soin de discuter le pour et le contre de la question; et leur choix pourrait être soumis en dernier ressort aux autres membres.

M. MACDONALD.—Puis le comité entier réglerait la question.

M. CLARKE.—Pour l'expédition des affaires, il est mieux d'être moins nombreux.

M. BARKER.—Je n'ai aucune objection à laisser la chose entre les mains de M. Lennox, comme représentant de son côté, et à ce qu'il s'abouche avec un des autres pour voir s'ils peuvent arriver à une entente.

M. LENNOX.—Supposons que nous vous donnions cinq noms. Naturellement, nous ferions très probablement un choix sur ces cinq noms. Si nous vous donnions cinq noms aujourd'hui, il y aurait un ou deux noms que nous-mêmes préférerions de beaucoup, probablement, et vous seriez sans doute dans une position analogue. Si nous savions qui agirait, il n'en serait pas de même. Et puis, il ne serait pas juste

ANNEXE No 3

que l'autre côté choisisse exactement celui qui serait le moins agréable ou un de ceux-là et dise: nous allons prendre cet homme, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le plan suggéré....

M. LENNOX.—Est-ce que je me fais comprendre? Nous dirions: nous permettez-vous de choisir un de ces hommes; et nous déciderions nous-mêmes qui d'entre eux nous prendrions. Car, si nous ne pouvons avoir aucun de ceux-là, il est inutile de parler de liste.

M. BARKER.—Comment cela conviendrait-il à M. Lennox et à M. Clarke de se réunir et de voir s'ils peuvent faire au comité un rapport qui serait satisfaisant?

M. LENNOX.—Le seul inconvénient, c'est que je m'en vais.

M. CLARKE.—Et moi aussi.

Le PRÉSIDENT.—Alors, je suggérerais M. Macdonald et M. Barker.

M. CLARKE.—Oui, cela serait satisfaisant.

Le PRÉSIDENT.—Qu'ils se réunissent et qu'ils discutent la question, et s'ils peuvent s'entendre—et je crois qu'ils s'entendront—alors tout sera bien. Sinon, ils peuvent revenir devant le comité.

M. LENNOX.—C'est parfait, cela serait très bien, je crois.

M. MACDONALD.—Nous prendrions certainement le soin de chercher qui pourrait agir. Car en discutant ainsi la question sans formalités nous pourrions tomber sur un homme qui ne pourrait pas accepter la position. Je crois que nous devrions faire en sorte d'avoir deux ou trois noms à discuter de chaque côté.

M. LENNOX.—Et le nombre? Voulez-vous dire que nous aurions plus d'un avocat ou un avocat en charge et un conseil.

M. MACDONALD.—Un avocat.

M. WILSON.—Un avocat.

M. LENNOX.—La raison pour laquelle je parle de cela, c'est que quelquefois vous pouvez avoir un avocat très éminent, un homme très capable et très fort, mais qu'il ne peut pas consacrer à une question tout le temps nécessaire.

M. MACDONALD.—Il pourrait prendre un jeune associé membre de son bureau pour l'aider à la besogne.

M. LENNOX.—Certains hommes ne s'occuperaient pas des détails; ils ne voudraient pas s'embarrasser avec cela.

M. CLARKE.—Que les termes de l'engagement de l'avocat soient assez larges pour lui permettre de se procurer de l'aide.

Le PRÉSIDENT.—Je ne crois pas que nous devrions entrer au procès-verbal cette longue discussion.

M. LENNOX.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Maintenant, quant à ces ingénieurs, j'ai soulevé la question devant le comité l'autre jour, à la dernière réunion, je crois. Leur dirons-nous seulement qu'ils seront avertis de la date à laquelle nous aurons besoin d'eux, comme il a été décidé à la dernière séance? Cela peut prendre une semaine ou deux avant qu'ils ne soient prêts à venir ici, et nous pouvons avoir besoin d'eux auparavant, et cela peut retarder les séances du comité. Ne serait-il pas mieux de leur dire de venir et d'être présents ici?

M. MACDONALD.—Certainement.

M. LENNOX.—J'ai compris hier que nous les avertirions simplement que leur conduite avait été critiquée et qu'ils pourraient venir ou non à leur gré; et je croyais qu'ensuite ils seraient prévenus du jour. Il n'y a pas de jour de déterminé encore, n'est-ce pas?

M. MACDONALD.—Non; nous allons décider cela aujourd'hui.

M. CLARKE.—Ils n'ont pas encore été avertis?

Le SECRÉTAIRE.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que cela prendra du temps. Il y en a qui sont dans l'Ouest. Ils ne peuvent pas partir le jour suivant la réception d'une lettre. Je ne sais, mais je crois qu'il serait mieux de leur dire quand il faudrait qu'ils soient ici.

Et certainement que nous en aurons besoin avant longtemps. Il faut qu'ils soient ici pendant que l'examen des témoins se fait; ainsi je crois que nous devrions les faire venir.

M. BARKER.—La seule objection que je vois est celle-ci. Je ne crois pas que le comité, l'autre jour, ait désiré faire comprendre à ces messieurs qu'ils étaient assignés à venir ici, mais seulement qu'il sont libres de venir s'ils le désirent, et alors ils viendraient. Or, si vous fixez un jour ou quelque date, ils se croiront obligés de venir, et peut-être d'une grande distance; et ce sera une dépense considérable d'amener ici douze ou vingt ingénieurs, aux dépens du public, quand cela peut ne pas être nécessaire du tout.

M. MACDONALD.—Certainement. Un membre du comité a déclaré hier que cela leur prendrait une semaine pour venir ici. Mais naturellement, selon moi, ils sont les accusés. On devrait les avertir qu'à tel ou tel jour l'enquête dans cette affaire aura lieu, et que s'ils veulent venir ici ils devraient venir.

M. LENNOX.—Juste les renseigner sur les dates.

M. BARKER.—Nous leur écririons aussi de venir s'ils le veulent.

M. MACDONALD.—Il faut absolument qu'ils viennent, s'il y a parmi eux des hommes dont les actes sont attaqués par M. Lumsden. Je crois que le comité devrait faire venir ces hommes ici, s'ils sont au service du gouvernement, pour entendre ce qu'ils ont à dire.

M. LENNOX.—Presque nécessairement, je crois.

Le PRÉSIDENT.—Alors, il n'y a rien à changer à l'ordre qu'ils soient simplement avertis maintenant.

M. MACDONALD.—Que le comité se réunira certain jour.

M. CLARKE.—Que penseriez-vous de l'idée de nous réunir à un jour déterminé, disons lundi ou mardi en huit, et alors ils pourraient être présents.

M. BARKER.—Avons-nous décidé le jour pour la semaine prochaine?

M. MACDONALD.—Non, nous avons simplement parlé de jeudi prochain. Nous pourrions avoir une réunion non régulière, la semaine prochaine, pour décider la question de l'avocat. Quel que soit l'avocat choisi, il ne sera pas prêt à commencer immédiatement, en tout cas; et je crois que la meilleure chose à faire serait de nous entendre pour commencer l'audition des témoignages, disons le 7 ou le 8 de mars, car mardi prochain est le premier de mars. Entre temps, la question de l'avocat pourrait être réglée, et il pourrait recevoir ses instructions et préparer sa cause. Et s'il est prêt, nous pourrons avancer beaucoup plus vite que si nous le jetions sans préparation au milieu de la cause; ne croyez-vous pas?

M. LENNOX.—Je crois que oui.

M. MACDONALD.—Cela ira probablement mieux s'il a une journée ou deux pour se préparer.

M. LENNOX.—Nous nous réunirons pour entendre les témoignages la semaine après la semaine prochaine.

M. MACDONALD.—Oui.

M. LENNOX.—Avez-vous dit quel jour?

M. MACDONALD.—Le 7 est lundi et le 8 est mardi. Lundi me conviendrait.

Le PRÉSIDENT.—Le lundi n'est pas un bon jour.

M. MACDONALD.—Il vaut mieux dire mardi, le 8 mars; de la sorte chacun pourra faire ses préparatifs pour être ici. Nous pourrions probablement siéger le matin, l'après-midi et le soir, et nous mettre ainsi en train. Nous pourrions ensuite nous réunir sur la convocation du président.

M. LENNOX.—Vous avez besoin de régler la question de l'avocat le plus tôt possible.

M. MACDONALD.—Oui. M. Barker et moi nous allons étudier cela. Nous pouvons ajourner au 8 mars, sauf convocation du président dans l'intervalle.

Le comité s'ajourne à 2.45 p .m.

ANNEXE No 3

MARDI, 8 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Geoffrion.

Les procès-verbaux de la dernière séance sont lus.

M. MACDONALD.—Les procès-verbaux devraient être corrigés de manière à ce qu'on voie que ma proposition relative à la nomination de M. Nesbitt comme avocat a été faite avant que MM. Crothers ou Barker aient dit quoi que ce soit pour annoncer ce qu'ils avaient l'intention de faire.

Le PRÉSIDENT.—Les procès-verbaux doivent-ils être adoptés?

M. MACDONALD.—Sujets à cette correction.

M. MACDONALD.—Sujets à cette correction. M. Lennox a fait une observation; j'ai alors fait ma proposition et le reste est venu ensuite.

Les procès-verbaux, tels que corrigés, sont adoptés.

Le PRÉSIDENT.—Le secrétaire, conformément à la résolution adoptée à la dernière séance, a donné avis à M. Nesbitt de sa nomination comme avocat du comité, et il a reçu la réponse dans une lettre de M. Nesbitt dont je vais vous donner lecture:

TORONTO, 5 mars 1910.

M. WALTER TODD,
Secrétaire du comité spécial
d'enquête sur les accusations de M. H. D. Lumsden,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 4 courant me donnant avis que j'ai été nommé avocat du comité pour conduire l'enquête dans l'intérêt du public, et me demandant de vous dire la date la plus rapprochée à laquelle je pourrai être présent pour cette fin.

Je regrette d'avoir à dire que je ne puis entreprendre cette tâche.

Bien à vous,

WALLACE NESBITT.

M. WILSON.—Y a-t-il d'autre nom de proposé?

M. CLARKE.—M. le Président, en face de l'attitude prise par M. Nesbitt, il est nécessaire que le comité nomme un autre avocat, je proposerais donc que M. Chrysler, d'Ottawa, soit choisi pour représenter le public. La position de M. Chrysler au barreau et devant le public est pour nous une preuve suffisante que sa nomination sera bien vue de toutes les parties en cause.

M. WILSON.—Je seconde la proposition.

Le PRÉSIDENT.—Il est proposé par M. Clarke, secondé par M. Wilson, que M. Chrysler soit choisi comme avocat pour représenter le public. Est-ce le bon plaisir du comité d'adopter cette motion.

La motion est déclarée adoptée.

M. JOHN H. MOSSS, C. R.—Je comparais ici à la requête et au nom des ingénieurs qui sont désignés par M. Lumsden, dans ses déclarations, comme étant les ingénieurs en qui il n'a plus confiance et qui ont causé sa démission. Je désire demander en premier lieu qu'ils soient représentés par moi comme avocat; et, en second lieu, déclarer en leur nom qu'ils veulent que les soupçons qui ont été jetés sur leur honneur professionnel soient l'objet d'une enquête sérieuse et complète. Ils désirent que

cette enquête ne se termine pas avant qu'ils aient eu toute facilité de laver leur nom—et ils croient pouvoir le faire—de tout soupçon de malversation ou d'incompétence.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il est juste que les ingénieurs soient représentés et qu'il y ait une enquête des plus complètes.

M. MACDONALD.—Je proposerais que les ingénieurs reçoivent la permission de comparaître devant le comité par l'intermédiaire de M. Moss comme leur avocat.

Le PRÉSIDENT.—La proposition est-elle adoptée?

La proposition est déclarée adoptée.

Le PRÉSIDENT.—M. Lumsden, persistez-vous dans votre volonté de ne pas être représenté par un avocat?

M. LUMSDEN.—Oui

M. MACDONALD.—Je suppose, M. Lumsden, que vous êtes prêt à vous consulter avec M. Chrysler et à lui donner tous les renseignements qui peuvent l'aider dans l'accomplissement de son travail?

M. LUMSDEN.—Bien, je crois que mon intérêt ne va pas au delà de mes propres déclarations.

M. MACDONALD.—Il est important que le comité ait le bénéfice de tous les renseignements possibles; et comme M. Chrysler a été nommé avocat pour représenter le public, ce serait le désir du comité que vous vous mettiez en rapport avec lui.

M. LUMSDEN.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Et que vous lui donniez tous les renseignements possibles.

M. MACDONALD.—Et que vous vous mettiez aussi en rapport avec M. Smith, si c'est nécessaire, de manière à ce que nous ayons devant nous des renseignements complets. Il est compris, naturellement, M. Lumsden, que quand nous parlons du choix par vous d'un avocat, le comité est d'opinion qu'il devrait payer cet avocat.

M. LUMSDEN.—Oh, oui.

M. MACDONALD.—Si c'est nécessaire; vous comprenez cela?

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que la Commission du chemin de fer Transcontinental sera disposée à fournir tous les renseignements possibles à M. Chrysler, s'il a besoin de renseignements. Puisque M. Chrysler va se charger de la cause, il a besoin d'être aussi renseigné que possible. Il pourra en conséquence se mettre en rapport avec M. Smith, l'avocat de la Commission, et avec M. Lumsden. Il faut qu'il connaisse la cause avant de commencer l'enquête. Quel est, maintenant, le bon plaisir du comité?

M. MACDONALD.—Je vois M. Chrysler ici. Peut-être est-il prêt à dire ce qu'il peut faire.

M. CHRYSLER.—Quant au temps, monsieur?

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. CHRYSLER.—Bien, toute la question est certainement très nouvelle pour moi. Je ne sais même pas quels sont les faits qui ont été placés devant le comité aux séances précédentes. J'aimerais à avoir le temps de prendre connaissance de cela et d'étudier la question avec M. Lumsden et quelques-uns des autres messieurs qui la possèdent à fond. Je crois que je serais prêt à commencer jeudi; il faut une journée ou deux.

M. CLARKE.—Je crois certainement que M. Chrysler aurait besoin de ce temps pour se préparer.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons droit de siéger l'après-midi. Si le matin ne vous convient pas, nous pourrions siéger jeudi après-midi. Le comité peut se réunir pendant les séances du Parlement.

M. CHRYSLER.—Je comprends que plusieurs des ingénieurs sont ici. Je ne savais pas qu'ils seraient présents ce matin; mais comme ils sont en ville, nous ne perdrons pas de temps à nous assurer de leur présence. Je crois maintenant que nous pourrions commencer l'enquête immédiatement, en y consacrant le temps que le comité pourra y consacrer.

ANNEXE No 3

M. MACDONALD.—Cela vous conviendrait-il, messieurs, si la commission se réunissait jeudi matin?

M. MOSS.—Cela me conviendrait parfaitement.

M. SMITH.—Et à moi aussi.

M. MACDONALD.—Et vous, M. le Président?

Le PRÉSIDENT.—Je préférerais que le comité se réunisse jeudi après-midi; mais cependant si vous décidez que jeudi matin est préférable, ce sera très bien.

M. CHRYSLER.—Je préférerais jeudi après-midi, ce qui me donnerait un peu plus de temps, si c'est plus avantageux pour le comité.

M. MACDONALD.—Alors, disons à quatre heures, jeudi après-midi, afin d'en avoir fini avec les détails préliminaires à l'ouverture de la Chambre. Nous pouvons siéger le soir, si c'est nécessaire.

Le PRÉSIDENT.—Oui, nous pourrons siéger le soir si nous en décidons ainsi.

M. MACDONALD.—Nous pourrons siéger sans interruption. Il serait à désirer que nous siégions d'une manière aussi continue que possible; et j'aimerais à siéger aussi le samedi. Je ne sais ce qu'en pensent les autres membres du comité ou s'ils préfèrent aller dans leurs familles le samedi.

Le PRÉSIDENT.—Il est entendu que le comité s'ajourne à jeudi après-midi à quatre heures?

M. WILSON.—Avant que nous ne décidions cette proposition, je désire poser une question à M. Lumsden. Avez-vous d'autres noms, M. Lumsden, à donner ou à ajouter à la liste déjà produite?

M. LUMSDEN.—Non, je n'ai pas de noms à donner à part les noms de ceux qui sont responsables de l'ouvrage dans les postes (*stations*) dont j'ai donné les numéros et sur lesquels je ne suis pas positif.

Le PRÉSIDENT.—Le comité est ajourné à jeudi après-midi, à quatre heures, pour entendre les témoins.

Jeudi, le 10 mars 1910.

Le comité s'est assemblé à quatre heures du soir sous la présidence de M. Geoffrion, président.

M. CHRYSLER, C.R.—Je suis entré dans une partie de la preuve avec M. Lumsden, et il est ici présent aujourd'hui, et je me propose de l'appeler comme témoin si le comité veut m'entendre. Je désire encore me servir d'une quantité de lettres et de pièces qui ont été imprimées lors de procédures antérieures de comités de la Chambre, l'un de ces comités étant celui chargé de s'enquérir des accusations portées par le major Hodgins, et l'autre, non pas un rapport de comité, mais la réponse à un ordre de la Chambre en date du 16 novembre 1909. J'ai demandé au secrétaire de la commission des chemins de fer d'avoir les lettres originales. Il ne les a pas en ce moment, mais la commission ou la Chambre les a sous sa garde, et je suppose que le comité va me permettre de procéder et de me servir des copies imprimées.

M. MACDONALD.—Il me semble que ces pièces sont aujourd'hui des pièces authentiques; elles ont été mises en cours sous l'autorité du Parlement et la preuve a été reçue en instance par l'imprimeur du roi. Quant à moi, j'ai toute confiance qu'elles sont authentiques, et de cette façon on peut les prendre sans avoir besoin d'exiger qu'on en produise l'original.

M. CHRYSLER.—Nous pourrions en avoir l'original pour le faire marquer par le secrétaire, si l'on désire par là les identifier.

LE SECRÉTAIRE.—Elles ont été comparées avec l'original.

LE PRÉSIDENT.—Ce sont simplement des pièces publiques, n'est-ce pas?

M. MOSS.—En tant que cela me regarde, j'y consens.

M. MACDONALD.—Je suppose que dans le rapport il a été question de nous adresser ces pièces sous la rubrique faite au comité. Elles sont réellement devant nous actuellement.

M. CHRYSLER.—L'ordre ne paraît pas faire mention de cela.

M. MACDONALD.—Il ne va pas aussi loin que cela.

M. CLARKE.—Je crois qu'il serait fort bien d'adopter la suggestion de referer aux copies imprimées dans le moment actuel.

M. CHRYSLER.—Les pièces dont je parle sont le document parlementaire n° 42a.

M. MACDONALD.—Elles seront entre les mains des avocats si ceux-ci désirent les accepter.

M. SMITH.—Je crois qu'elles sont tout à fait authentiques pour ce qui a trait aux procédures de ce comité.

M. WILSON.—Si quelqu'une des parties décide qu'elles soient authentiquées, il est possible de referer à l'original.

M. CHRYSLER.—J'allais suggérer que, si quelqu'un désire voir quelqu'une de ces pièces originales, nous allons nous charger de les produire. C'est ce que la Commission va faire.

LE PERSIDENT.—Très bien.

M. CHRYSLER.—M. Lumsden a-t-il été assermenté?

LE PRÉSIDENT.—Oui, il a été assermenté.

Par M. Chrysler:

Q. Je désire parler d'abord, M. Lumsden, de l'état que vous avez produit l'autre jour, et il serait peut-être à propos de l'avoir à la main. C'est la pièce n° 1, que l'on trouve à la page 19 du rapport imprimé des procédures de ce comité. Votre état commence par dire:—

> J'ai démissionné de ma position d'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental pour les raisons exprimées dans mes deux lettres adressées aux commissaires le 25 et le 26 juin 1909.

Je désire maintenant produire ces deux lettres, afin que nous en ayions le texte exact. Elles se trouvent dans le document parlementaire 42a, dont il a déjà été question. Vous feriez peut-être mieux de le prendre dans votre main aussi?—R. Oui, je l'ai.

Q. Vous voyez en haut de la page une copie imprimée d'une lettre adressée par vous au ministre des Chemins de fer?—R. Oui.

Q. (Lisant)—

PIECE N° 4.

OTTAWA, le 25 juin 1909.

L'honorable GEORGE P. GRAHAM,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Ci-joint copie d'une lettre que j'ai écrite aux commissaires du Transcontinental, et pour les raisons que j'y ai spécifiées, je désire quitter ma position d'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental, et j'espère que, le plus tôt qu'il vous sera possible, je serai relevé des obligations qui m'incombaient de ce chef.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

ANNEXE No 3

La lettre qui suit à la même page et portant la même date, vous l'avez écrite à la Commission. (Lisant):

PIECE N° 4*a*.

OTTAWA, le 25 juin 1909.

A la Commission du
Chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Mes récents voyages sur certaines parties des districts 'B' et 'F' en vue de l'arbitrage relatif à certaines difficultés soulevées par le classement de surplus de déblais qui existent actuellement entre l'ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et moi-même (arbitrage qui aurait pu avoir lieu depuis plus de huit mois si le Grand-Tronc-Pacifique n'avait pas été la cause du retard), m'ont amené à conclure que l'on n'a pas tenu compte ni des devis généraux ni de mes instructions relatives au classement. Au contraire, on a classé comme roc solide, de grandes quantités de matériaux qui auraient dû entrer dans la classe de pierre détachée ou dans celle de déblai ordinaire. Plusieurs des ingénieurs dirigeants semblent n'avoir donné aucune attention à mes instructions, qui portaient qu'il fallait mesurer le roc soit d'après une coupe transversale, soit en les prenant individuellement; ils semblent s'être contentés de former un total en se basant sur les percentages de la tranchée entière. En certains cas, le mesurage des coupes transversales à démontré que les calculs étaient erronés, qu'on avait mentionné dans les estimations plus de roc solide qu'il y en avait en réalité.

En plusieurs endroits on a classé comme surplus de déblai ce qui n'était que le résultat d'un abus d'explosifs, et où les déblais furent perdus, ceci n'aurait pas dû entrer en ligne de compte. Les choses étant arrivées à ce point, je dois refuser d'accepter d'autres estimations mensuelles provenant des districts 'B' et 'F', et puisque mes instructions ne sont pas suivies et que j'ai perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, j'ai décidé de remettre ma position d'ingénieur en chef, et aujourd'hui j'ai écrit au ministre des Chemins de fer et Canaux lui transmettant une copie de cette lettre.

HUGH D. LUMSDEN.

Maintenant, à la page 32 du document parlementaire 42a, en haut de la page, vous trouvez une deuxième lettre adressée aux commissaires en date du jour suivant? —R. Oui.

PIECE N° 5.

OTTAWA, le 26 juin 1909.

La Commission du
chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHERS MESSIEURS,— Pour faire suite à ma lettre d'hier, dans laquelle j'ai déclaré que j'ai perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, je désire vous dire que je n'entends pas tout le personnel, mais à une partie, à ceux qui étaient responsables du mesurage, du classement, de la surveillance et de l'inspection de grandes distances dans le district 'B', et à l'est de Rennie-Crossing, dans le district 'F', que j'ai parcourues dernièrement.

HUGH D. LUMSDEN.

P. S.—Afin d'être explicite, je dois dire que ma démission d'ingénieur en chef comporte aussi celle d'arbitre des questions contestées par le Grand-Tronc-Pacifique, mais puisque vous semblez en douter, je quitte aussi ma position d'arbitre.

Or, ce sont là les lettres auxquelles vous référez dans votre état de l'autre jour, et qui sont relatées dans votre état, et, avant de passer aux faits qui ont amené votre démission, je désire tout simplement mettre devant le comité les articles du devis qui sont importants pour cette enquête et dont il est question dans vos lettres. Je produis maintenant copie du devis comme pièce n° 6.

M. MACDONALD.—De quel article du devis parlez-vous?

M. CHRYSLER.—L'article 33 du devis, sous la rubrique "Classification", dit:

Classification, 33.—Le nivelage est ordinairement classifié sous les chefs qui suivent: "Excavation de roc solide", "Pierre détachée", "Déblai ordinaire".

"Excavation de roc solide, 34".—L'excavation de roc solide comprend toutes les pierres trouvées par lits ou par masses de plus d'une verge cube, pour l'enlèvement desquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage est le meilleur procédé.

Pierre détachées, 35.—Sont classifiés comme pierres détachées toutes grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes roches détachées, sur place ou autrement, qui se peuvent enlever à la main, au pic ou à la barre, tous graviers cimentés, argiles durcies et autres matières qui, au jugement de l'ingénieur, ne se pourraient enlever avec une charrue de dix pouces tirée par un attelage de six bons chevaux convenablement menés; et sans qu'il y ait nécessité d'employer le sautage, bien que l'on puisse occasionnellement y avoir recours.

Déblais ordinaires, 36.—Les déblais ordinaires comprennent la terre, le gravier libre ou autre matière de nature quelconque non classée comme roc solide ou pierre détachée.

36a. Nulle classification autre que celle de déblais ordinaires n'est admise pour des déblais provenant de fosses d'emprunt, sauf par ordre écrit de l'ingénieur.

M. MOSS.—Pardonnez-moi; je crois que 36a n'est pas dans ces entreprises. Ceci est une édition plus récente.

Par M. Chrysler:

Q. Qu'est-ce que c'est que ce 36a; est-ce un ajouté ou ceci se trouve-t-il dans toutes les entreprises?—R. Il y a eu certains changements de faits dans les entreprises subséquentes à celles de McArthur et Davis et de Macdonald et O'Brien. Il est possible que ce soit un ajouté.

Q. Est-il possible que 36a ne soit pas dans les entreprises, pas dans la partie dont il est actuellement question?—R. Il peut ne pas s'y trouver.

Q. (Lisant):

Eboulis, 37.—Les matériaux trouvés dans les éboulis, les pentes et les effondrements allant au delà des pentes dans les coupes ne sont pas payés, sauf si de l'avis de l'ingénieur ces circonstances sont hors du contrôle de l'entrepreneur et ne peuvent être évitées par l'usage de soin et de diligence voulus.

Classification des éboulis, 38.—La classification des matériaux provenant d'éboulis est faite par l'ingénieur et doit être conforme à la condition où ils se trouvent au moment de l'éboulement, sans égard à la condition antérieure.

Y a-t-il d'autres articles du devis qui soient importants à l'égard de ceci?—R. Ce sont les articles principaux.

Q. Si la question se présente je serai peut-être obligé d'en mentionner d'autres. Ainsi, sans le lire, le mot "ingénieur", dans le paragraphe deuxième qui se trouve à la page 12 du devis général, signifie l'ingénieur en cette qualité direc-

ANNEXE No 3

tement ou par l'entremise du sous-ingénieur en chef, de l'ingénieur de division, de l'ingénieur de district, de l'ingénieur local ou de l'inspecteur qui est immédiatement chargé d'une partie des travaux qui lui est particulièrement assignée par les fonctions qui lui sont attribuées.

M. MACDONALD.—Puis-je vous demander, M. Chrysler, si vous avez là les extraits relatifs aux fonctions et aux pouvoirs de l'ingénieur en chef qui se trouvent dans la loi de convention de 1903? Il serait peut-être préférable de faire entrer cette preuve à ce moment-ci, afin de mettre la situation au clair.

M. CHRYSLER.—Le statut qui autorise la construction du chemin de fer Transcontinental est le chapitre 71 des statuts de 1903, et la convention faite entre le gouvernement et les représentants du Grand-Tronc-Pacifique est une annexe de cette loi, et est imprimée conjointement dans le volume ds statuts.

Par M. Chrysler.

Q. Eh bien, vous rappelez-vous l'article qui concerne la nomination de l'ingénieur en chef. Je crois que c'est l'article 7 en vertu duquel vous avez été nommé, M. Lumsden?—R. Je ne sais pas du tout quel est le numéro de l'article.

M, CHRYSLER (lisant):—

> 7. Anfin d'assurer pour la protection de la compagnie en sa qualité de locataire de la division de l'Est du dit chemin de fer, la condition économique du dit chemin de fer dans des conditions telles que l'exploitation s'en puisse faire dans les conditions les plus avantageuses, il est par les présentes convenu que les devis de la construction de la division de l'Est seront soumis à l'approbation de la compagnie avant le début des opérations de construction, et que les dits travaux seront exécutés en conformité des dits devis et seront subordonnés à la surveillance, à l'inspection et à l'acceptation de l'ingénieur en chef désigné par le gouvernement et de l'ingénieur en chef de la compagnie; et, au cas de désaccord quant au devis, ou au cas où les ingénieurs ne s'entendraient pas à l'égard des travaux, la controverse sera décidée par les dits ingénieurs et un tiers arbitre, à être choisi de la manière réglée en l'article quatre du présent contrat.

M. MACDONALD.—Ceci est relatif aux controverses?

M. CHRYSLER.—Oui.

M. MACDONALD.—Il y a un article quant à la nomination de l'ingénieur en chef.

M. CHRYSLER.—Il est dans la loi. L'article 10 de la loi contient cette disposition relative à l'ingénieur en chef (lisant):—

> Le gouverneur en conseil peut nommer un secrétaire de la Commission, lequel restera en exercice durant bon plaisir; et il peut aussi nommer un ingénieur en chef pour la division de l'est, lequel restera en exercice durant bon plaisir; et, sauf les instructions de la Commission et les stipulations du contrat, aura la direction générale de la construction de la division de l'Est.

Q. Eh bien, êtes-vous cet ingénieur en chef?—R. Oui, je l'étais.

Q. Ou bien, vous l'avez été jusqu'au moment de votre démission? Vous avez été nommé sous l'autorité de cet article par le gouverneur en conseil?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Qu'y a-t-il à propos des autres ingénieurs, y a-t-il autre chose au sujet de la nomination des autres ingénieurs.

M. CHRYSLER.—L'article 11 de la loi décrète (lisant):—

> La Commission peut nommer et employer les ingénieurs (sous la direction de l'ingénieur en chef) et les arpenteurs et autres officiers, et aussi les employés, agents et ouvriers qu'elle jugera à propos dans l'exercice des pouvoirs et attributions à elle conférés par le présent acte.

Q. Vous étiez le seul ingénieur qui ait été nommé sans l'autorité du statut?—R. Le seul qui ait été nommé par le gouvernement.

Q. Le seul qui ait été nommé directement par le gouverneur en conseil. Maintenant, quant au devis. Le devis que nous avons dans ce cahier (Pièce 6) et que nous avons lu a-t-il été soumis au Grand-Tronc-Pacifique et approuvé par lui avant que n'ait pas passé le contrat?—R. Oui. Il y a eu des changements de faits après que les premières entreprises eurent été adjugées. Après l'adjudication des entreprises Davis, O'Brien et Macdonell et McArthur il y a eu certains changements de faits dans le devis; mais ils ont été approuvés.

Q. Ils ont tous été approuvés?—R. Autant que je me rappelle ils ont tous été approuvés par le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Et savez-vous—ceci peut n'avoir pas d'importance—savez-vous si le même devis a été adopté par le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour la voie ferrée qu'il a construite de Winnipeg à l'ouest.—Je ne le sais pas positivement, mais c'est ce que je comprends.

Q. Les sections dont vous avez parlé dans ces lettres sont la section F et une partie de la section B?—R. Une partie de la section F.

Q. Une partie de la section F et une partie de la section B?—R. Une partie de la section B.

Q. Ce sont des divisions, n'est-ce pas?

Par M. Moss:

Q. Des districts?—R. Des districts en réalité.

Q. Je désire savoir comment vous étiez organisés. Combien y avait-il de districts dans tout le chemin de fer à être construit par le gouvernement?—R. Six, je crois.

Q. Et quelle était l'étendue du district B?—R. Eh bien, je crois qu'elle était originairement de 400 milles.

Q. Je ne parlais pas d'étendue en milles, mais où commence-t-il?—R. Il commençait à la frontière entre Québec et le Nouveau-Brunswick, et se prolongeait jusqu'à Weymontachêne, sur la rivière Saint-Maurice.

Q. Et vous dites que ceci était d'environ 400 milles?—R. Je crois que c'était plus de 400 milles. Je n'en suis pas absolument certain, il peut n'y avoir pas tout à fait 400 milles.

Q. Et une partie de ce district se trouve au sud et à l'est du fleuve Saint-Laurent? —R. Oui.

Q. Et une partie à l'ouest, de sorte que Québec était environ au milieu du district? —R. Oui.

Q. La ville de Québec?—R. Oui.

Q. Et une partie du district auquel ceci se rapporte est la partie du district qui se trouve au nord de la ville de Québec?—R. Oui.

Q. Je crois que vous avez dit dans votre déclaration qu'il commençait à La-Tuque ou près de La-Tuque?—R. Il ne commençait pas à La-Tuque. Il commençait à environ cinquante milles de l'extrémité nord du pont de Québec. C'est là que l'entreprise a commencé.

Q. Et il s'étendait jusqu'à Weymontachêne?—R. Pas aussi loin que Weymontachêne. Parlez-vous de ce dont je me plains?

Q. Oui.—R. Il s'étendait jusqu'à environ trente milles ou à peu près au nord du Saint-Maurice. J'oublie quelle est l'exacte distance en milles.

Q. Eh bien, les cinquante milles situés entre l'extrémité du pont de Québec et le point d'intersection étaient-ils aussi en construction?—R. Oh, oui; mais nous n'avons pas parcouru cette distance.

Q. Où était le district F?—R. Le district F s'étendait à environ cinquante milles au nord-ouest du lac Népigon vers l'ouest jusqu'à Winnipeg.

Q. Et il comprenait l'entreprise McArthur, quelle partie?—R. 244 milles, je crois.

Q. A partir d'où?—R. De Winnipeg en allant vers l'est, ou plutôt de près de Winnipeg en allant vers l'est.

ANNEXE No 3

Q. De Winnipeg à l'extrémité de ce district?—R. Eh bien, c'est ce qui était, je crois, originairement connu sous le nom de Traverse de la Péninsule.

Q. Etait-ce l'endroit où l'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique devait rejoindre le Transcontinental?—R. L'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique était censé se joindre à cet endroit.

Q. Alors vous étiez l'ingénieur en chef. Quels étaient les fonctionnaires du personnel immédiatement sous vous?—R. Il y avait un ingénieur de district. Il y avait un ingénieur de district et un ou deux sous-ingénieurs adjoints.

Q. Dans le district "B" il y avait un ingénieur de district et—— R. Et deux sous-ingénieurs.

Q. Quels sont ceux qui venaient immédiatement après le sous-ingénieur de district et ses aides?—R. Il y avait les ingénieurs de division.

Q. Environ quelle longueur de voie avaient-ils dans leur division?—R. Eh bien, cela variait peut-être de trente à cinquante milles.

Q. Alors ils étaient les hommes immédiatement chargés du travail?—R. Non, ils avaient sous eux des ingénieurs locaux.

Q. Environ combien de territoires un ingénieur local peut-il avoir sous ses charges?—R. De huit à douze milles.

Q. De sorte qu'un ingénieur de division peut avoir sous sa direction trois ou quatre ingénieurs locaux?—R. Trois ou quatre.

M. CLARKE.—Etaient-ce eux qui donnaient les certificats?

M. CHRYSLER.—J'allais poser cette question.

Q. Eh bien, ce livre est-il authentique (produisant la copie des "instructions générales aux ingénieurs civils concernant les arpentages et la construction") (Pièce n° 7), pouvez-vous en parler comme de chose authentique?—R. Je sais que ce livre a été publié par les ingénieurs. Je crois que mon nom s'y trouve à la fin, si je ne me trompe.

Le PRÉSIDENT.—Quel est ce livre?

M. CHRYSLER.—C'est un livre d'instructions aux ingénieurs.

Q. Votre nom n'y est pas imprimé?—R. Je n'en suis pas certain (après avoir examiné le livre). Il ne l'est pas.

Q. A-t-il été préparé par vous?—R. Non. Je l'ai parcouru, je me rappelle. Mais je ne l'ai pas réellement préparé.

Q. A-t-il été préparé par votre aide?—R. Oui.

M. MACDONALD.—A-t-il été publié par lui relativement à la construction?

Le TÉMOIN.—Il a été publié par notre bureau.

Par M. Chrysler:

Q. Sous votre autorité? Alors vous avez consulté ceci pour voir si le livre contient des instructions quant à la classification, quant à l'interprétation du devis?—R. Je ne sais s'il parle de classification hors des travaux des sections de traverse.

Q. Vous pourriez nous donner cette preuve. Quelles instructions particulières ont trait aux devoirs des ingénieurs quant aux sections de traverse?—R. Voici un article ici, n° 63, concernant la répartition du travail. (Lisant):

> Aussitôt que possible les sections de traverse doivent être terminée. Grouper chaque section de traverse et établir sa superficie le même jour. Tout le travail doit être réparti, les fossés, les diversions de cours d'eau, droits de passage bermes, etc.; disposer des jalons pour toutes les excavations et les remblais pour les niveaux inférieurs, ainsi que l'indique la ligne des niveaux du profil. Jalonner les extrémités de ponts ainsi que l'indiquent les plans de la maçonnerie, etc. Employer de bons jalons forts, bien plantés; marquer la "station" qu'il faut et le surplus sur le côté à partir du terrassement, et l'excavation ou le remplissage qu'il faut sur le dessus; marquer également le jalon de centre. Les courbes de

sections de traverse au moins tous les 50 pieds, à moins que la surface ne soit virtuellement de niveau.

Il y en a un autre ici quelque part, je crois. Page 14 (lisant):

Avant de fixer la situation définitive les sections transversales de tout le travail sur les pentes des coteaux doivent être faites, et avant de commencer le travail du nivellement des sections transversales au moins à chaque station de cent pieds soit en tranchée soit en remblai, et aussi à un nombre suffisant de points intermédiaires partout où il se produit un changement dans le terrain, de façon à garantir des notes parfaitement exactes des diverses inégalités de la surface originaire. Ces sections transversales doivent s'étendre de chaque côté de la ligne de centre et à angle droit de cette ligne à une distance suffisante pour comprendre tous les fossés latéraux.

Par M. Smith:

Q. C'est là une partie de l'article 15?—R. Oui, c'est dans l'article 15 des instructions générales.

Par M. Chrysler:

Q. Ce sont les seules dispositions des instructions qui parlent de.... R. Les seules que j'aie remarquées.

Q. Sections transversales?—R. Apparemment.

Q. Mais rien de ce que vous avez remarqué, rien de relatif à la classification, sauf le devis, n'a été mis entre les mains des ingénieurs, je suppose?—R. La clesification des devis? Rien de plus que ce qu'il y a dans le devis.

Q. A quelle date ces instructions ont-elles été données, le savez-vous, M. Lumsden?—R. Je ne le sais pas.

M. MACDONALD.—Il n'y a rien dans le livre pour l'indiquer.

Par M. Chrysler:

Q. Il n'y a pas de date?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ont-elles été données avant que le travail ne fût commencé?—R. Je suis sous l'impression qu'elles ont été données avant que le travail n'ait été commencé, mais je n'en suis pas certain.

Par M. Smith:

Q. Ceci ne déclare-t-il pas qu'il s'agit de la situation de l'ouvrage?—R. Cette section transversale le dit. Il est dit: "Avant d'établir la situation définitive", ceci a trait au travail de définition de la situation.

Q. Ce que vous venez de lire?—R. L'article que je viens de lire.

Q. Alors il n'a pas trait à la classification?—R. Non, non.

(Instructions générales aux ingénieurs civils concernant les arpentages et la construction. Chemin de fer Transcontinental, division Est, produites comme pièce 7.)

M. SMITH (lisant): Il y a "La Commission du chemin de fer Transcontinental. Instructions générales de l'ingénieur en chef du personnel, explorations et arpentages préliminaires, situation et construction". On ne voit pas qui a imprimé le livre, et il n'y a point de date.

Le PRÉSIDENT.—Mais M. Lumsden a dit que la publication a eu lieu sous son autorité, peu importe qui a imprimé le livre, et il dit, je crois, qu'il a été publié avant le commencement du travail.—R. Je crois qu'il a été publié avant le commencement du nivelage.

M. MACDONALD.—Il a trait à la situation de l'ouvrage plus qu'à la classification.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Il se rapporte plus à la situation.—R. Il est plus relatif à la situation qu'à la construction.

Q. Voulez-vous consulter ce rapport du comité, il y a là certaines lettres que je désire produire—

M. CHRYSLER.—J'ai une lettre du secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental qui vient de m'être remise au sujet de la production de l'original de ces lettres, M. le Président, je voudrais savoir si cela peut faire. (Remet des lettres au président.)

Le PRÉSIDENT.—Oui.

M. CHRYSLER.—Il dit qu'il veut les voir revenir à ses liasses, mais elles seront à notre disposition, si on le désire, de fait il m'a envoyé les originaux que j'ai demandés.

M. MACDONALD.—Seulement c'est une perte de temps considérable que d'aller chercher des originaux quand vous avez des copies là, dans le rapport.

Par M. Chrysler:

Q. Voulez-vous consulter une lettre adressée par vous-même à la Commission en date du 24 septembre 1907. Quelle occasion avez-vous eue d'écrire cette lettre, M. Lumsden?—R. Quelles ont été les raisons que j'ai eues de l'écrire?

Q. Oui, qu'est-ce qui vout a fait l'écrire; quelle était la situation à ce moment là?—R. Je crois que c'était soit à cause d'une lettre ou d'une déclaration de la Commission au sujet de la situation du district F, au sujet de difficultés au sujet du travail du district F.

Q. Sans lire la lettre au long, si vous consultez le paragraphe page 33, l'avant-dernier paragraphe, il contient la recommandation de la nomination de M. Poulin, du district "D" au poste d'ingénieur du district "F"?—R. Oui.

Q. Et il y a nombre d'autres choses dont il est question dans cette lettre; je crois que je vais la produire sans la relire; c'est une longue lettre qui est déjà produite.

M. MACDONALD.—Je remarque à la fin de cette lettre que M. Lumsden suggège qu'il soit possible qu'il démissionne à ce moment-là.

Par M. Chrysler:

Q. Oui, il pourrait peut-être en être question maintenant. (Lisant):

> "Personnellement, je sens que sous une commission du gouvernement dont les pouvoirs sont définis par la loi, les affaires sont si différentes de ce qu'elles étaient auparavant sous une corporation qui pouvait agir de sa propre initiative et assumer la responsabilité de faire aux entreprises, dans les difficultés qui justement se présentent dans le district F, les changements que je suggère maintenant, que s'il n'est pas possible d'appliquer un remède, les ennuis et les tracas qui se rattachent à ma position actuelle sont plus que je ne puis endurer, surtout vu que les appointements ne sont pas proportionnées à la responsabilité qui en résulte."

Peut-être qu'en relisant cette lettre vous pourriez rafraîchir votre mémoire quant aux choses que vous aviez dans l'esprit quand vous avez écrit la lettre. Prenez la première chose dont vous parlez ici. Comment se fait-il que vous avez trouvé sous une commission du gouvernement les affaires différentes de ce qu'elles étaient sous une corporation? Etait-ce là la première charge où vous eussiez été investi des fonctions d'ingénieur du gouvernement?—R. Eh bien, j'avais fait fonction d'ingénieur du gouvernement en 1887, je crois.

Q. Oui, mais pas pour plusieurs années plus tard?—R. Pas pour plusieurs années plus tard, pas jusqu'à ce que je vienne au Transcontinental.

Q. Qu'aviez-vous alors dans l'esprit quand vous parlez de la différence de votre position comme fontionnaire soumis à la commission du gouvernement?—R. Parce que, avec une compagnie je pouvais aller trouver la compagnie et elle aurait pu faire

les changements sans en référer à qui que ce soit et sans avoir à référer au gouvernement.

Q. Quelle était la situation dans cette entreprise, M. Lumsden? Est-ce que ce n'était pas le cas avec la Commission? La Commission ne pouvait-elle pas, à votre demande ou sur votre recommandation, faire des changements aux entreprises?—R. Je ne le crois pas, pas après que l'entreprise eût été signée par le gouvernement, pas sans l'approbation du gouvernement.

Q. C'est là votre souvenir de la chose; naturellement, nous pourrons savoir sûrement si certains articles pouvaient être faits, même par la commission?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il fallait l'approbation du gouvernement; c'est votre manière de voir, dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Juste une autre question qui semble ressortir de ceci; aviez-vous dans l'esprit qu'il était à propos ou désirable, si vous en aviez le pouvoir, de faire des changements dans l'entreprise?—R. Si les prix étaient restés les mêmes au moment où la lettre a été écrite.

Q. Alors ceci a trait aux...—R. C'est l'état où la chose en était à cette époque.

Q. Ceci a trait aux affaires dont il est question dans le premier et dans le deuxième paragraphe de cette lettre, l'augmentation des prix, dites-vous, M. Lumsden? —R. Oui.

Q. Je suis dans le vrai quant à cela?—R. Oui.

Q. "Vu la grande demande de la main-d'œuvre existant dans l'Ouest, les gages, presque immédiatement après qu'il eut pris l'entreprise, ont monté de 25 pour 100, et le bois de service environ dans la même proportion. Comme la main-d'œuvre est l'un des principaux articles de dépense d'une entreprise de ce genre, il s'en suit naturellement que l'entrepreneur ou ses substituts est tenu de se retrancher derrière les articles pour lesquels il a donné une basse soumission, et je n'ai pas de doute que la déclaration faite—non pas par l'entrepreneur—qu'il perd de l'argent sur une partie considérable des travaux, est correcte, surtout quand on prend en considération la mauvaise qualité de la main-d'œuvre et la difficulté et les frais qu'il y a à l'obtenir et à la garder?"—R. Oui.

Q. Eh bien, vous dites que l'état des affaires à l'époque où vous écriviez cette lettre vous aurait suggéré, si la chose vous eût été promise ou eût été permise à la Commission agissant d'après vos avis, qu'il était désirable de suggérer des changements à l'entreprise?—R. Oui, c'est-à-dire que si l'entrepreneur eût continué et que les choses fussent restées où elles en étaient; si l'entrepreneur eût continué, il serait sorti de là bien en dessous.

Q. Alors ce changement a-t-il été fait par suite du changement des conditions subséquentes, est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Les conditions étaient que dans moins de six mois, je dirais, à compter de cete date, ou peut-être un peu plus tôt, les gages seraient revenus au point où ils étaient auparavant.

M. MACDONALD.—Je suppose qu'il vaut mieux prendre note de toute cette lettre comme produite?

M. CHRYSLER.—Oui, toute la lettre devrait être produite. Lettre produite.

PIECE N° 8.

CABINET DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 24 septembre 1907.

A la Commission du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Relativement à la situation du district 'F", je me permets de vous soumettre ma manière de voir.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

En mai 1906, une entreprise a été adjugée à M. J. D. McArthur, pour la construction de 244 milles de près de la Traverse de la Péninsule vers l'ouest. Les taux de cette entreprise, suivant moi, étaient bas, surtout pour le bois de service, la terre et la pierre détachée, mais si le taux courant des gages et le prix du bois de service étaient restés ce qu'ils étaient, il n'y a pas de doute que l'entrepreneur eût parachevé son entreprise avec une marge raisonnable de profit.

Vu la grande demande de la main-d''œuvre existant dans l'Ouest, les gages, presque immédiatement après qu'il eut pris l'entreprise, ont augmenté de 25 pour 100, et le bois de service environ dans la même proportion. Comme la main-d'œuvre est l'un des principaux articles de dépense d'une entreprise de ce genre, il s'ensuit naturellement que l'entrepreneur ou ses substituts est tenu de perdre sur les articles pour lesquels il a donné une basse soumission, et je n'ai pas de doute que la déclaration faite—non pas par l'entrepreneur—qu'il perd de l'argent sur une partie considérable des travaux est correcte, surtout quand on prend en considération la mauvaise qualité de la main-d'œuvre et la difficulté et les frais qu'il y a à l'obtenir et à la garder.

Quant à la classification, elle devrait, suivant moi, être la même quels que soient les prix de l'entreprise, la matière transportée ne se trouvant pas par-là changée.

Relativement à la pierre, il devrait n'y avoir aucune difficulté à en arriver à la qualité qu'il y a, sauf quant à la quantité en dehors des pentes régulières, ce qui, à raison des éboulis et des amoncellements, est inévitable.

Les tranchées mixtes, qui consistent en déblais ordinaires, en roches détachées et en matières agglomérées, sont beaucoup plus difficiles à classifier, et l'ingénieur local qui voit l'ouvrage de jour en jour et qui fait les mesurages, est le mieux situé pour en faire la bonne classification, mais il y a souvent une vaste divergence d'opinion entre les ingénieurs experts quant à cette classification, et on ne devrait classer comme roches que celles qui sont réellement dans les tranchées.

Les ingénieurs chargés du travail où les entrepreneurs perdent de l'argent sont dans une situation qui n'est rien moins qu'agréable, mais on ne saurait s'attendre à ce qu'ils fassent leur classification autrement qu'elle ne le serait si les entrepreneurs faisaient de l'argent. Ils sont cependant bien exposés à le faire, quand ils savent que le coût estimatif ne couvre pas le prix de revient de l'ouvrage.

La situation dans les 190 milles à l'est du district F est actuellement difficile, l'urgence étant que le travail soit poussé de l'avant aussi rapidement que possible; et suivant moi, l'emploi de chevalets en bois de service en beaucoup d'endroits faciliterait beaucoup la construction, mais les ingénieurs, sachant que les prix des entrepreneurs pour ces chevalets sont trop bas, hésitent à en recommander, et demandent la permission d'emprunter de la pierre (qui dans la plupart des cas est le seul matériel disponible) pour parfaire les grands terrassements. Dans les cas où les bases sont sur le roc vif et dans une profondeur considérable d'eau, je suis prêt à permettre cet emprunt en quantité suffisante pour parfaire un remblai de 12 pieds de haut jusqu'au niveau, ou, si la ligne du niveau est à une hauteur considérable au-dessus de l'eau haute et d'une largeur insuffisante pour supporter le chevalet jusqu'au niveau, mais dans les grands remblais, partout où l'on peut employer les chevalets réguliers, ce serait une grande économie de temps et d'argent sur le remplissage en roches. J'ai actuellement devant moi des demandes pour ces emprunts à douze endroits, lesquelles couvrent 216,000 verges cubes de roches, et il est bien probable que les quantités à ces endroits vont être considérablement augmentées, et il n'y a aucun doute que des demandes semblables vont venir de beaucoup d'autres endroits. Il y a beaucoup d'autres endroits où des chevalets temporaires pourraient avantageusement être employés, mais comme ils auraient

besoin d'être remplis par l'entrepreneur avant l'ouverture du chemin pour le trafic on devrait autant que possible éviter les chevalets de grandes dimensions, dont le remplissage demande beaucoup de temps.

Quant à ce qu'on appelle le surplus dans les déblais de roc, je trouve que les rapports de juillet indiquent qu'il est de 11.6 pour 100 de tout le roc extrait, ce qui à mon sens paraît exceptionnellement fort, attendu que peu de coupes ne sont pas encore convenablement aplanies.

En révisant toute la situation du district F, je suis d'opinion que ce serait une grave erreur que de mettre l'entrepreneur dans le cas d'être obligé d'abandonner l'ouvrage, vu que je suis convaincu qu'il en coûterait en définitive plus d'argent pour parachever l'ouvrage que si on lui donnait un peu d'aide. Cette aide ne devrait être accordée par les ingénieurs qui classifient les matériaux que conformément aux termes de la classification, mais pourrait être accordée sous l'autorité de votre bureau en augmentant les prix à l'est du centième mille pour l'article 5, pierre détachée, l'article 6, déblais ordinaires; les articles 23, 24, 25, 26, 27 28, 29 et 30 relativement au bois de service; l'article 74, régalement au moyen de trains; et l'article 75, ballastage; ou, si vous n'êtes pas en état de le faire, que vous me donniez instruction par écrit de classifier tout le matériel autre que le roc solide, le sable mouvant ou facile à remuer, le gravier ou une fondrière, sous la rubrique de l'article 5, pierre détachée et d'employer de la pierre au lieu de chevalets partout où l'on ne peut se procurer à une distance raisonnable des déblais ordinaires pour faire des terrassements, ou de payer pour des chevalets réguliers le prix coûtant plus 10 pour 100. Quoiqu'il arrive, l'équipe des ouvriers devrait être augmentée d'au moins deux mille hommes.

Relativement au successeur du major Hodgins, j'approuve la nomination de M. S. R. Poulin, ingénieur de district du district "D" au poste d'ingénieur du district F, avec M. Foss comme adjoint, avec l'entente que si M. Foss donne satisfaction il prendra, disons à l'expiration de trois mois, la position d'ingénieur du district "F" et que M. Poulin reviendra à son ancienne position au district "D". M. John Aylen, l'adjoint actuel de M. Poulin, devra agir pour lui au district "D" durant l'absence de M. Poulin.

Personnellement, je sens que sous une commission du gouvernement dont les pouvoirs sont définis par la loi, les affaires sont si différentes de ce qu'elles étaient auparavant sous une corporation, qui pouvait agir de sa propre initiative et assumer la responsabilité de faire aux entreprises dans les difficultés qui justement se présentent dans le district "F" les changements que je suggère maintenant que, s'il n'est pas possible d'appliquer un remède, les ennuis et les tracas qui se rattachent à ma position actuelle sont plus que je ne puis endurer, surtout vu que les appointements ne sont pas proportionnés à la responsabilité qui en résulte.

Votre obéissant serviteur.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Puis il y a un autre paragraphe dont il convient peut-être de prendre note. Si vous consultez le troisième paragraphe avant la fin.

"En révisant toute la situation du district "F", je suis d'opinion que ce serait une erreur que de mettre l'entrepreneur dans le cas d'être obligé d'abandonner l'ouvrage, vu que je suis convaincu qu'il en coûterait en définitive plus d'argent pour parachever l'ouvrage que si on lui donnait un peu d'aide."

R. Oui.

Q. Ceci est une vérité ainsi que vous l'avez vu dans le temps, c'est-à-dire autant que l'a pu voir votre jugement?—R. Oui.

Q. Et

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

"Cette aide ne peut être accordée par les ingénieurs qui classifient les matières que conformément aux termes de la classification; mais pourrait être accordée sous l'autorité de votre bureau en augmentant les prix à l'est du centième mille Q. Ceci est une vérité, ainsi que vous l'avez vu dans le temps, c'est-à-dire autant pour l'article 5, pierre détachée, l'article 6, déblais ordinaires, les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 relativement au bois de service, l'article 74, régalement au moyen de trains, et l'article 75, ballastage; ou, si vous n'êtes pas en état de le faire, que vous me donniez instruction par écrit de classifier tout le matériel autre que le roc solide, le sable mouvant ou facile à remuer, le gravier ou une fondrière sous la rubrique de l'article 5, pierre détachée, et d'employer de la pierre au lieu de chevalets, partout où l'on peut se procurer à une distance raisonnable des déblais ordinaires pour faire des terrassements, ou de payer pour des chevalets réguliers les prix de revient plus 10 pour 100. Quoi qu'il arrive, l'équipe des ouvriers devrait être augmentée d'au moins deux mille hommes."

Eh bien, les assertions ici rapportées ont été faites en connaissance de cause, et vous vous y tenez aujourd'hui, je suppose?—R. Oui, ainsi que les choses étaient alors, mais elles n'auraient pas été exactes six mois après.

Q. Oh oui, nous comprenons bien cela. Avant que nous quittions cette lettre, voulez-vous la qualifier de quelque façon, sauf que, ainsi que vous l'avez dit, elle n'aurait pas été exacte plus tard quand le prix de la main-d'œuvre a baissé?—Non.

Q. Eh bien, la lettre qui suit immédiatement celle-ci, est du 26 septembre. M. Ryan écrit une lettre qui dit que la Commission a accepté vos suggestions.

PIECE 9.

OTTAWA, 26 septembre 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous dire que la Commission a approuvé votre recommandation relativement à la nomination de M. S. R. Poulin, actuellement ingénieur de district du district "D", au poste d'ingénieur de district du district "F", au lieu et place de M. A. E. Hodgins; et que M. Foss soit nommé son adjoint, avec l'entente que si M. Foss, après un stage, disons, de trois mois, est jugé capable de prendre charge du district, il sera nommé ingénieur de district du district "F", et que M. Poulin retournera à sa position actuelle d'ingénieur de district du district "D", et que pendant l'occupation par M. Poulin de la charge d'ingénieur de district du district "F", M. John Aylen, actuellement ingénieur adjoint du district "D", soit nommé pour faire fonction d'ingénieur de district du district "D", a été approuvée par la Commission.

Relativement aux autres recommandations que contient votre lettre du 24 courant, laquelle fait rapport concernant la situation du district "F", je dois vous dire que vous êtes revêtu de l'autorité nécesaire aux termes de la Loi du chemin de fer Transcontinental pour traiter toutes les questions de classification, la construction de chevalets temporaires, l'emprunt de pierre, etc., etc., et que vous êtes relativement à ces affaires en position de continuer ainsi que votre jugement peut vous aviser pour le mieux, avec l'intention de parachever le travail à la plus prochaine date possible.

Les commissaires n'ont eu le rapport d'aucun cas de différend entre l'entrepreneur et les ingénieurs relativement aux choses dont il est question dans votre rapport.

Bien à vous,
P. E. RYAN,
Secrétaire.

Peut-être, M. Lumsden, comme vous n'êtes pas sûr, serait-il bon de citer cet article de l'entreprise qui traite de la question des changements à l'entreprise. Nous avons déjà cela, je ne suis pas sûr de la proposition légale que c'est une affaire qui va jusqu'à cet article 7, de la convention dont il a été question au commencement de notre examen d'aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Il a été stipulé que le devis pour la construction de la division de l'Est devait être soumis à la compagnie et approuvé par elle avant le commencement des opérations, et que le travail devait être exécuté conformément au devis, de sorte qu'il y aurait dans tous les cas de la difficulté à faire des changements dans le devis?—R. Sans le consentement...

Q. Mais en tant que c'était une affaire d'interprétation qui était entre vos mains sans consentement——R. Du gouvernement et du Grand-Tronc-Pacique.

Q. Eh bien, les lettres que je viens de lire étaient datées le 24 et le 26 septembre, les deux lettres; le 7 octobre, vous avez reçu une lettre de M. Woods qui portait plainte

PIECE 10.

MONTRÉAL, PROVINCE DE QUÉBEC, 7 octobre 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef de la division Est du chemin de fer
National Transcontinental,
Ottawa, Ontario.

Classification des terrassements—district "B".

CHER MONSIEUR,—Un relevé des classifications des terrassements dans le district ci-dessus fut fourni à l'ingénieur divisionnaire Armstrong, à sa demande. Ces classifications, lorsqu'elles furent données en détail, différaient tellement des calculs qu'avaient faits M. Armstrong, que celui-ci me chargea d'inspecter les travaux.

Au cours de la semaine dernière, nous avons examiné certaines parties des travaux à partir de la rivière Batiscan en gagnant l'ouest sur une distance de 15 ou 20 milles, et plus tard à partir du mille 115 au mille 132.

En ce qui concerne les travaux que nous avons inspectés en premier lieu, la classification était donnée en distances de 3 à 5 milles, et comme nous n'avions pas les quantités totales de graduation, nous n'avons pu juger si les calculs faits pour telle ou telle tranchée étaient exacts ou non, bien que les proportions pour la distance entière nous aient paru exorbitantes en fait de roc solide et de roches détachées.

Quant aux travaux que nous avons inspectés en deuxième lieu, nous avions des chiffres pour chaque tranchée, et nous avons été beaucoup surpris de voir ce qui avait été alloué pour roc solide et roc fragmentaire. Dans presque tous les cas la quantité de roc solide a été calculée au double et même à plus qu'au double de ce qu'elle était réellement.

Le cahier des charges a été complètement ignoré, et il a été alloué beaucoup trop, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais si j'ai bien compris à cause des instructions spéciales reçues du sous-ingénieur divisionnaire.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples:—

Tranchée à la station 5818 à 5826.—Quantité de roc solide calculée à 71 pour 100, et quantité de roc fragmentaire à 20 pour 100. Pentes, 1½ à 1. Très peu de roc en couches. Quelques gros cailloux, mais terrain ordinaire presque partout.

Stations 5842 à 5860.—Quantité de roc solide calculée à 94 pour 100, et quantité de roc fragmentaire à 60 pour 100. Pentes, 1½ à1. Exagération dans le calcul de la quantité de roc solide, au moins 100 pour 100.

ANNEXE No 3

Station 5866 à 5875.—Quantité de roc solid calculée à 78 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 20 pour 100. Pas de roc en couches ici. Plusieurs gros cailloux, mais une grande quantité de terre.

Station 5882 à 5901.—Quantité de roc solide calculée à 78 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 22 pour 100. Une gerande partie des excavations ont été faites avec une charrue tirée par deux chevaux et avec des racloirs. Il y a ici des centaines de verges de terre sans une seule pierre, grosse ou petite.

Station 6030 à 6046.—Quantité de roc solide calculée à 40 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 10 pour 100. C'est là la grande tranchée dans le sable à l'ouest du camp d'O'Brien. Sur les 95,000 verges de fouilles faites ici, il y avait au moins 80,000 verges de sable pur.

Station 6071 à 6078.—Quantité de roc solide calculée à 99 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 1 pour 100. Très peu de roc solide. Pentes, 1½ à 1.

A l'ouest de la rivière Saint-Maurice.

Station 6391 à 6394.—Quantité de roc solide calculée à 40 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 33 pour 100. Tranchée dans le sable avec quelques cailloux, et à peu près 1,500 verges de roc en couches au fond de la tranchée non encore extraites.

Station 6493 à 6504.—Quantité de roc solide calculée à 20 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 49 pour 100. Aucune trace de roc en couches et très peu de gros cailloux; du sable presque exclusivement.

Station 6506 à 6512.—Quantité de roc solide calculée à 16 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 44 pour 100. C'est là une tranche dans le sable, avec très peu de cailloux. Pente supérieure, près de 100 pieds de hauteur. Il y a ici une exagération d'au moins 90 pour 100 dans les calculs.

Station 6522 à 6548.—Quantité de roc solide calculée à 26 pour 100, et quantité de roc fragmentaire, à 49 pour 100. Terres d'emprunt. Très peu de roc solide apparaît, à part ce qui a été employé pour les drains, mais quelques gros cailloux n'ayant pas servi pour le remblai.

A cause des pluies abondantes qui sont tombées, nous n'avons pu nous rendre à l'ouest de la station n° 6600; mais il paraîtrait que la classification a été faite là de la même manière qu'aux endroits susmentionnés.

Dans tous les cas où les tranchées n'étaient pas entièrement dans des couches de roc, nous avons constaté qu'il y avait de fortes exagérations dans les quantités. M. Armstrong a inspecté ces travaux en différentes occasions, presque aussi souvent que le sous-ingénieur divisionnaire. Ses calculs et les miens ne diffèrent guère, et avant qu'il ait reçu les quantités détaillées, il ignorait que l'on avait tellement exagéré les choses. Dans plusieurs cas, notamment en ce qui concerne les tranchées dans le sable et le gravier, il avait supposé qu'il n'y aurait pas de roc du tout, sauf peut-être quelques cailloux.

L'on m'a dit qu'à l'est du fleuve Saint-Laurent, il avait aussi été fait une large part pour le roc dans les terrassements d'emprunt, où le terrain est labouré avec deux chevaux et la terre enlevée à l'aide de racloirs.

Comme je le dis plus haut, les quantités ont été ainsi exagérées non pas par suite d'une erreur de jugement, ou sur l'ordre des ingénieurs locaux ou divisionnaires, qui connaissent très bien la nature des travaux, mais bien d'après les instructions arbitraires de leur supérieur. Je crois donc qu'il serait à propos que vous inspectiez les travaux afin de pouvoir juger par vous-même de la classification qui a été faite. Ou encore vous pourriez charger le sous-ingénieur en chef de faire cette inspection. Veuillez remarquer que les chiffres ci-dessus ne s'appliquent qu'aux travaux qui ont été exécutés jusqu'au 31 août. Nous n'avons pas de données pour le mois de septembre.

Votre tout dévoué,

H. A. WOODS,
Sous-ingénieur en chef.

Q. Je désire vous interroger au sujet de l'action qui a été prise en conséquence de cette lettre. Il y a en date du 18 octobre 1907 une lettre écrite par vous à la Commission, qui y a trait.

PIECE N° 11.

OTTAWA, 18 octobre 1907.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa.

MESSIEURS,—Relativement aux estimations pour le district "B" pour le mois de septembre, que je vous transmets sous ce pli, je dois vous dire qu'à la suite de la plainte que m'a faite l'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique dans une lettre qu'il m"a écrite le 7 courant, et d'après ce que m'a dit le 12 courant, M. Doucet, notre ingénieur divisionnaire à Québec, il me semble que certaines excavations classifiées comme ayant été faites dans le roc auraient dû être classifiées autrement; mais comme vous avez entre les mains une ample garantie et que la suspension du paiement des sommes réclamées pourrait avoir de fâcheuses conséquences, j'ai approuvé ces estimations, mais avec l'entente expresse qu'avant que d'autres estimations soient approuvées une enquête minutieuse devra être faite sur la manière dont se fait la classification dans tout le district "B", et que mon approbation de ces estimations et des estimations antérieures de même nature n'empêchera pas la correction (si correction il doit y avoir) de la classification, et partant des montants alloués.

Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Eh bien, le sujet sur lequel cette lettre est basée est la plainte de M. Woods, qui est par écrit, et une déclaration verbale qui, dites-vous, vous a été faite par M. Doucet. Vous rappelez-vous quelle a été la déclaration que vous a faite M. Doucet?—R. Je ne puis pas dire que je me la rappelle.

Q. Mais votre situation au moment où vous avez écrit cette lettre était que personnellement vous ne saviez pas si la plainte de M. Woods était justifiée ou non; mais vous vouliez approuver les estimations de septembre, sans vous compromettre définitivement?—R. Pas pour suspendre les travaux.

Q. C'est le motif de cette lettre-là, et c'était la situation à votre connaissance à cette époque-là relativement au district "B".—R. Oui.

Q. Il vous a été immédiatement répondu par la lettre qui suit de M. Ryan?

PIECE N° 12.

OTTAWA, 18 octobre 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission a approuvé votre rapport au sujet des estimations des travaux exécutés par les entrepreneurs dans le district "B".

J'ai écrit aux entrepreneurs pour leur demander de se rendre à La-Tuque, le 24 courant, avec nos ingénieurs et ceux de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

ANNEXE No 3

J'ai aussi écrit au gérant général de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour l'aviser de la décision prise par la Commission et pour le prier de donner instruction à MM. Woods et Armstrong d'accompagner nos ingénieurs.

Votre tout dévoué,
P. E. RYAN,
Secrétaire.

R. Oui.

M. MACDONALD.—Vous pourriez demander à M. Lumsden de nous dire à ce moment-ci s'il y avait présent des ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique qui accompagnaient les ingénieurs de la Commission au cours de la construction.

Par M. Chrysler:

Q. Oui; M. Lumsden, vous pourriez nous donner cela. Que s'est-il passé, au début, quant au degré de surveillance exercée par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique par l'entremise de ses ingénieurs sur le travail de la construction pendant qu'il se poursuivait. Quel personnel d'ingénieurs et quelle organisation avait-elle?—R. M. Woods était le sous-ingénieur en chef, et, en tant que je le sais, elle n'avait que tout juste un homme à Québec, c'est-à-dire pour le district "B", et un autre homme à Winnipeg, à Kenora, pour le district "F"; celui-ci peut avoir un homme ou deux pour l'aider, je ne suis pas sûr de cela, mais il n'y avait qu'un ingénieur, autant que je sais.

Q. Il y avait un ingénieur dans chaque district?—R. Oui.

Q. Mais il n'y avait pas d'ingénieurs de division ni d'ingénieurs locaux?—R. Non.

Q. Et tout le temps de cet homme était-il occupé à observer la manière dont se faisait le travail?—R. Je crois qu'il allait sur la voie considérablement.

Q. C'est le motif pour lequel il était employé?—R. Oui.

Q. Et il avait la permission de la Compagnie et de vous-même, en qualité d'ingénieur en chef, de visiter le travail quand il le voudrait?—R. Oui.

Q. Et de voir ce qui se faisait?—R. Et nous lui fournissions des copies de la preuve.

M. MACDONALD.—Passez-vous par la correspondance?

M. CHRYSLER.—Oui. Je m'en vais vous démontrer comment M. Lumsden en est venu à donner cette interprétation.

Q. Alors la lettre qui suit c'est de l'histoire; elle relate ce que vous avez fait relativement à cette visite de la section "B"; la lettre est en date du 30 octobre 1907, elle est adressée à la Commission du chemin de fer Transcontinental, et voici comment elle se lit:

PIECE N° 13

OTTAWA, 30 octobre 1907.

Les Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa.

MESSIEURS,—Relativement aux lettres que M. Woods m'a écrites le 7 et le 8 courant, et à la lettre que le secrétaire m'a envoyée à la même date, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux instructions contenues dans la lettre en dernier lieu mentionnée, je suis parti de Québec en compagnie de vous-mêmes, dans la soirée du 24 courant. Nous sommes arrivés à La-Tuque dans la matinée du 25. M. Doucet, ingénieur divisionnaire, M. Grant, ingénieur-inspecteur, MM. Heustis et Hervey, sous-ingénieurs divisionnaires, M. Bourgeois, ingénieur divisionnaire, M. Matthews, ingénieur local, MM. Woods et Armstrong, ingénieurs du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et MM. O'Brien et Davis, entrepreneurs, nous accompagnaient.

Lorsque nous fûmes arrivés à l'endroit où passe le chemin de fer Québec et Lac-Saint-Jean, je me mis à l'œuvre. J'inspectai, en compagnie des ingénieurs et des entrepreneurs, une partie des gros travaux sur la ligne à partir du mille 117 jusqu'à 122½. A mesure que nous passions d'une tranchée à l'autre je me fis expliquer par l'ingénieur divisionnaire et l'ingénieur local comment ils avaient classifié les déblais, et il m'a semblé, d'après mon interprétation du cahier des charges, qu'on avait fait une trop large part pour le roc solide. L'on avait à tort, d'après moi, classifié comme roc solide les agglomérations de roc fragmentaire et de matières compactes pour l'extraction desquelles une quantité considérable d'explosifs avait été employée.

A notre retour eut lieu dans le wagon une conférence entre nous, les ingénieurs et les entrepreneurs; et d'après les déclarations faites par M. Doucet, MM. Grant, Heustis et Hervey, confirmées par des lettres de MM. Bourgeois, Matthews et Girdwood, il paraîtrait que M. Woods a fait erreur lorsqu'il a dit que "le cahier des charges avait été complètement ignoré et que les calculs avaient été beaucoup exagérés, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais d'après les instructions spéciales reçues du sous-ingénieur divisionnaire", ou, comme il le disait à la fin de sa lettre "d'après les ordres arbitraires de leur supérieur".

Après cette conférence, je priai M. Doucet de dire par écrit comment il interprétait le cahier des charges et de demander aux sous-ingénieurs divisionnaires et aux ingénieurs divisionnaires et locaux préposés à cette partie des travaux de dire aussi par écrit comment ils l'interprétaient. C'est ce qui a été fait, et je vous transmets sous ce pli une lettre de M. Doucet en date du 26 courant, ainsi que les lettres écrites à ce dernier par les sous-ingénieurs divisionnaires Heustis et Hervey, une déclaration de l'ingénieur divisionnaire Bourgeois, et les lettres des ingénieurs locaux Matthews et Girdwood. Je joins aussi à cette lettre une lettre de M. Doucet, en date du 21 courant, en réponse à la lettre de M. Woods, en date du 7 courant.

Je dois vous dire que je n'approuve pas l'interprétation que donnent aux clauses 34, 35 et 36 du cahier des charges M. Doucet et les ingénieurs sous ses ordres. A mon avis, ne doit être considéré comme roc solide que le roc qui se rencontre en couches ou en masses de plus de 1 verge cube et qui, d'après l'ingénieur, peut être plus facilement extrait par pétardement.

Roc fragmentaire (clause 35).—A mon avis, cette clause couvre toutes les pierres et tous les cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes les roches qui peuvent être enlevées avec des pics ou avec des pinces, tout le gravier compact, l'argile durcie et les autres matières qui, d'après l'ingénieur, ne peuvent être efficacement désagrégées par une charrue à soc de 10 pouces, tirée par 6 bons chevaux, mais qu'il n'est pas nécessaire de pétarder, bien que l'on doive employer des explosifs occasionnellement. Le fait que les entrepreneurs se serviront fréquemment d'explosifs afin de faciliter l'extraction de ces matières ne justifie pas la classification de celles-ci comme roc solide.

C'est là ma manière de voir, et, par conséquent, comme je vous le disais dans ma lettre du 18 courant, je refuserai à l'avenir de certifier les estimations qui ne seront pas conformes à mon interprétation du cahier des charges telle que ci-dessus indiquée, à moins que les deux parties au contrat consentent à modifier le contrat, avec l'assentiment du gouvernement. Dans tous les cas, je demande que cette correspondance soit soumise immédiatement au gouvernement.

Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN,

Ingénieur en chef.

ANNEXE No 3

Q. Or, dans cette lettre vous faites allusion dans la quatrième ligne au fait que vous êtes parti de Québec "en compagnie de vous-mêmes", et plus loin, vous dites "à notre retour eut lieu dans le wagon une conférence à laquelle étaient présents nous-mêmes, les ingénieurs et les entrepreneurs", qui entendez-vous désigner par "vous-mêmes" et "nous-mêmes"?—R. Les commissaires.

Q. Quels membres de la Commission étaient présents?—R. Ils y étaient tous, je crois, les quatre commissaires.

Q. Tous les membres de la Commission à cette époque?—R. Oui.

Q. La première question de fait dont vous parlez dans cette lettre, votre jugement, est dans le deuxième paragraphe, "il m'a semblé, d'après mon interprétation du cahier des charges, qu'on avait fait une trop large part pour le roc solide. L'on avait à tort, suivant moi, classifié comme roc solide les agglomérations de roc fragmentaire et de matières compactes pour l'extraction desquelles une quantité considérable d'explosifs avait été employée". Avez-vous quelque chose à ajouter à cela?—R. Non, c'était mon opinion dans le temps.

Q. En avez-vous changé?—R. Non.

Q. C'est encore votre opinion, d'après les apparences de l'affaire telle que vous l'avez vue alors?—R. Oui.

Q. La question de faits suivante est que vous vous êtes convaincu que M. Woods était dans l'erreur lorsqu'il a dit que: "le cahier des charges a été complètement ignoré et que les calculs avaient été beaucoup exagérés, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais d'après les instructions spéciales du sous-ingénieur divisionnaire"?—R. Oui, les ingénieurs divisionnaires ont été interrogés à ce sujet, et ils ont dit qu'il n'y avait pas eu d'exagération.

Q. Alors, si vous avez cru que les ingénieurs locaux étaient dans l'erreur pour leur classification, quelle était votre opinion quant à la cause de cette erreur. Si l'erreur ne provenait pas des instructions du sous-ingénieur en chef, quelle en était l'origine?—R. Il peut ne pas leur avoir donné d'instructions du tout.

Q. Il peut y avoir eu défaut d'instructions?—R. Naturellement, ils auraient dû me consulter quant à la classification, ou bien le sous-ingénieur divisionnaire aurait pu ne pas le faire, mais l'ingénieur divisionnaire aurait dû me consulter.

Q. Autrement vous vous êtes convaincu dans le moment que le sous-ingénieur divisionnaire ne leur donnait pas des instructions mal fondées; qu'il a pu omettre de leur donner des instructions?—R. Qu'il a pu avoir des ordres de le faire.

Q. Ensuite, l'affaire qui suit est la discussion quant au sens du cahier des charges, et vous dites ici: "je n'approuve pas l'interprétation que donnent aux articles 34, 35 et 36 du cahier des charges M. Doucet et les ingénieurs qui sont sous ses ordres". et vous donnez votre propre opinion sur la signification de ces articles, que subséquemment, ainsi que nous le verrons, vous avez suivis en donnant une interprétation officielle? —R. Oui,

Q. Et vous avez aussi prié M. Doucet, ainsi qu'il appert ici, de s'assurer?—R. Ceci était dans le paragraphe qui précède.

Q. (Lisant): "Je priai M. Doucet de dire par écrit comment il interprétait le cahier des charges, et de demander aux sous-ingénieurs divisionnaires et aux ingénieurs divisionnaires et locaux préposés à cette partie des travaux de dire aussi par écrit comment ils l'interprétaient."

Ceci a-t-il été fait?—R. Oui, je crois que la correspondance suit après cela.

Q. Et c'est pour donner suite à la suggestion que vous aviez faite dans le temps que sont venues ces réponses des ingénieurs divisionnaires et des ingénieurs locaux? —R. Oui.

Q. M. Smith désire vous demander où sont les pièces qui contiennent les réponses des ingénieurs divisionnaires et des ingénieurs locaux.

M. SMITH.—Avec lesquels vous ne vous accordiez pas?—R. Il y a une lettre de M. Huestis à M. Doucet, une autre de M. Hervey à M. Doucet, et une de M. Girdwood à M. Hervey.

M. MOSS.—La lettre de M. Hervey n'est pas à ce sujet là, n'est-ce pas?

M. CHRYSLER.—Je crois que vous ferieux mieux de laisser cela là, jusqu'à ce que ceci vienne à son tour. Cela interrompt le fil de l'histoire. Elles sont toutes ici; vous pouvez les faire identifier facilement.

Q. Alors, votre demande qui a suivi a été la lettre du 11 novembre qui est écrite par vous à la Commission?—R. Oui.

PIECE N° 14.

OTTAWA, 11 novembre 1907.

Les Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa.

MESSIEURS,—Relativement aux estimations présentées par les entrepreneurs pour le mois d'octobre, et à la demande que vous m'avez faite de les approuver, vu que, par suite de l'absence du ministre et du sous-ministre des Chemins de fer, il sera peut-être impossible de soumettre au gouvernement mes lettres du 18 et du 20 octobre et la correspondance qui y est annexée avant le milieu du mois courant, et vu que, comme je le disais dans ma lettre du 18 octobre, la suspension du paiement des sommes réclamées pourrait avoir de graves conséquences, je dois vous dire que je suis prêt à approuver les estimations en question, pourvu qu'il soit bien entendu, comme je le demandais dans ma lettre du 30 octobre, que mes lettres du 18 et du 30 octobre et la correspondance y annexée seront déposées sans retard devant le conseil des ministres, afin que toute cette question puisse être définitivement réglée avant qu'arrivent les estimations pour le mois de novembre.

Votre obéissant serviteur,
HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Q. Je suppose que le motif de cette lettre est apparent à la face même de l'écrit?—R. Je voulais notifier le gouvernement qu'il y avait divergence d'opinion entre les commissaires, l'ingénieur divisionnaire et moi-même.

Q. Et que provisoirement les estimations de novembre pouvaient être acquittées?—R. Oui.

Q. Ensuite il y a une lettre du secrétaire de la Commission au ministre des Chemins de fer, laquelle est une soumission au gouvernement du matériel de la correspondance, et ainsi de suite, relativement à cette question?—R. Oui.

PIECE N° 15.

OTTAWA, 23 novembre 1907.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de la commission, de vous adresser ci-inclus la correspondance relative à une plainte faite à notre ingénieur en chef par l'adjoint de l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique touchant la manière dont se fait, en vertu des stipulations de notre marché, la classification des déblais dans le district "B".

Ainsi que la correspondance l'établit, la plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique a eu pour effet de mettre en lumière pour la première fois depuis

ANNEXE No 3

que les travaux sont commencés le différend qui existe entre l'ingénieur en chef du Transcontinental et son personnel sur l'interprétation qu'il convient de donner aux articles du contrat relatifs à la classification.

Le paragraphe 7 de la convention, lequel reproduit l'annexe de la Loi (3 Edouard VII) sur le chemin de fer Transcontinental National, prescrit que, dans le cas de désaccord entre l'ingénieur en chef de la compagnie et le nôtre, le différend sera réglé par arbitrage. Ici, toutefois, ce n'est pas entre l'ingénieur en chef de la compagnie et l'ingénieur en chef des commissaires que le différend existe, mais bien plutôt entre M. Lumsden et son personnel, comme l'indiquent les pièces ci-jointes.

Bien que la plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique porte spécifiquement sur certaines tranchées comprises dans la partie de MM. MacDonnell et O'Brien, toute l'entreprise va se trouver affectée par l'interprétation qui sera donnée au paragraphe 34 du devis. Par suite, nos deux entrepreneurs du district "B" ont été officiellement notifiés de l'interprétation que notre ingénieur en chef donne à ce paragraphe 34 du devis, et leurs réponses contestant l'interprétation de notre ingénieur en chef, sont incluses dans la correspondance qui accompagne cette lettre.

L'interprétation des commissaires s'accorde avec celle des ingénieurs des districts "B", "C" et "F", et c'est ce qu'ils auraient décidé sans cette circonstance, que M. Lumsden, nommé dans cette affaire par l'Etat, a demandé que le ministère donnât sa décision dans l'espèce. C'est pourquoi les commissaires vous soumettent par la présente toute la question. Selon le rapport de l'ingénieur de district Doucet, en date du 16 courant (et dont une copie se trouve ici), la somme en jeu dans cette plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique n'est que de $3,547 pour les mois de juillet et d'août derniers, puisqu'il a accepté sans réserve les estimations précédentes. L'interprétation que l'on donne ici aux articles 33, 34, 35 et 36 du devis aura, cependant, une portée beaucoup plus considérable dans l'avenir; et, comme l'ingénieur en chef de la commission refuse d'approuver toute évaluation ultérieure tant que n'aura pas été rendue la décision du ministère sur l'interprétation à donner à ces articles, MM. les Commissaires vous prient respectueusement de voir à ce que cette décision soit donnée le plus tôt qu'il se pourra.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. E. RYAN,
Secrétaire.

A l'honorable M. GEO. P. GRAHAM, C.P.,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Q. Eh bien, y a-t-il dans cette lettre quelque chose que vous n'admettez pas?—R. Eh bien, la seule chose, c'est que je ne me rappelle pas lui avoir demandé une décision, non plus que rien de plus que la soumission de la correspondance au gouvernement, afin qu'il eut connaissance qu'il y avait divergence d'opinion. Je ne me rappelle pas avoir demandé une décision du gouvernement.

Q. Dans tous les cas votre lettre du 11 novembre a été produite, par laquelle vous demandez qu'il n'y ait plus de retard à soumettre vos lettres du 18 et du 30 octobre, et la correspondance y jointe, pour la considération du gouvernement?—R. Oui.

Q. C'était un point de vue différent, peut-être, mais c'est ainsi que vous l'avez exprimé. M. Ryan dit que vous avez demandé une décision. Vous n'aviez pas demandé de décision autrement que par cette lettre?—R. Pas que je sache.

Q. Alors, apparemment nous n'avons pas besoin de nous enquérir des divergences d'opinion existant entre vous, c'est-à-dire des divergences d'opinion existant entre vous et les ingénieurs divisionnaires des districts "B", "C" et "F", parce qu'elles

vont ressortir, c'est ce que dit cette lettre, des déclarations des ingénieurs divisionnaires?—R. Je le présume.

Q. Quant à leur manière de voir et à la vôtre?—R. Oui.

Q. Eh bien, cette action a été suivie du retour de toute la correspondance par le ministre dans la lettre du ministre des Chemins de fer et Canaux au président du chemin de fer Transcontinental, en date du 5 décembre 1907?—R. Oui.

PIECE N° 16.

OTTAWA, 5 décembre 1907.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 dernier, à laquelle vous joignez certains rapports de l'ingénieur en chef de la Commission touchant la classification des travaux dont la haute direction a été confiée à MM. les Commissaires.

Il semblerait que par le chapitre 71, article 9, 3 Edouard VII, la construction de la division de l'Est est mis sous la surveillance de trois commissaires; que plus tard, par un amendement qui est l'article 11 du chapitre 24, 4 Edouard VII, à ces trois commissaires il en a été ajouté un quatrième, et qu'ensemble ces quatre commissaires sont constitués en corps politique, avec pleins pouvoirs de conduire les travaux relatifs à la construction de la division de l'Est du chemin de fer Transcontinental National.

L'article 10 du chapitre 71 autorise la nomination d'un ingénieur en chef qui, par le moyen d'instructions données par les commissaires, et conformément aux prévisions du contrat, aura la direction générale des travaux dans la division de l'Est.

Il me semble donc que les commissaires et leur ingénieur en chef sont investis du pouvoir de conduire les travaux de la manière qui leur paraîtra la meilleure; les obligations de l'ingénieur en chef sont de tout point indiquées au contrat dont les diverses dispositions ont déjà reçu l'approbation du ministère. Il ne me reste donc qu'à renvoyer à votre Commission l'ensemble des papiers qui traitent de la question, en vous priant d'agir selon que les circonstances vous l'indiqueront.

Sincèrement à vous,
GEORGE P. GRAHAM,
Ministre des Chemins de fer et Canaux.

A l'honorable M. S. N. PARENT,
Président de la commission du Transcontinental,
Ottawa.

Q. Eh bien, qu'est-ce qui s'est produit ensuite? Ce qui appert ici est un rapport de vous-même en date du 16 décembre 1907, soumettant votre interprétation. Cette interprétation a subséquemment changé; éventuellement, vous les avez produites toutes les deux, je crois?—R. Oui.

PIECE N° 17.

OTTAWA, 16 décembre 1907.

A MM. les Commissaires du Transcontinental,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les lignes qui suivent, où j'énonce mon interprétation des articles 34, 35 et 36 du devis:—

ANNEXE No 3

ARTICLE 34.—EXCAVATION DE ROC SOLIDE.

"L'excavation de roc solide comprendra toutes pierres trouvées par lits ou masses de plus d'une verge cube, pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage pourra être le meilleur procédé d'enlèvement."

Je suis d'avis que les pierres trouvées par lits ou masses, comme spécifié, doivent, premièrement être du roc, et, en deuxième lieu, il faut qu'elles soient par lits, à forme conglomérée (connues sous l'appellation de pierres *plum-pudding*), des galets, pierres détachées de la couche (en masses excédant chacune une verge cube), roches liées (dont chacune mesurera plus d'un pied cube), aussi les argiles schisteuses, de celles pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage pourra être le meilleur procédé d'enlèvement.

J'annexe à la présente un diagramme explicatif de ces diverses matières, lesquelles, à mon sens, constituent tout ce qui est prévu à l'article 34.

ARTICLE 35.—PIERRES LIBRES.

"Seront classifiées comme pierres libres toutes grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes roches détachées, sur place et autrement, qui se peuvent enlever à la main, au pic ou à la barre, tous graviers cimentés, argiles durcies et autres matières qui, au jugement de l'ingénieur, ne se pourraient enlever avec une charrue de dix pouces tirée par un attelage de six bons chevaux convenablement menés; et sans qu'il y ait nécessité d'employer le sautage, bien que l'on puisse occasionnellement y avoir recours."

Sous ce titre je ferais entrer:—

(1) Toutes grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, auxquelles l'article 34 ne s'applique pas.

(2) Toutes pierres libres, sur place ou autrement, qui se peuvent enlever à la main, au pic ou à la barre, et auxquelles l'article 34 ne s'applique pas;

(3) Tous graviers cimentés, argiles durcies, et autres matières qui, au jugement de l'ingénieur, ne se peuvent enlever à l'aide d'une charrue de dix pouces tirée par un attelage de six bons chevaux convenablement menés, et sans qu'il y ait nécessité d'employer le sautage, bien que l'on puisse occasionnellement y avoir recours.

ARTICLE 36.—DÉBLAIS ORDINAIRES.

"Les déblais ordinaires comprendront la terre, le gravier libre ou autre matière de nature quelconque non classés comme roc solide ou pierre libre."

Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN,

Ingénieur en chef.

P.S.—C'est après m'être consulté avec M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur consultant du ministère, que je donne cette interprétation. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre de la Justice au point de vue du droit.

HUGH D. LUMSDEN,

Q. Le cahier des charges modifié dont nous allons parler actuellement est imprimé à la page 117; et je comprends, M. Lumsden, que nous allons abréger, si vous me permettez de le dire également pour vous—que le changement se trouve dans l'omission des mots du deuxième paragraphe: "dont chacune mesurera plus d'un pied cube, aussi les roches schisteuses. Ces mots vous les avez subséquemment omis, est-ce vrai?—R.

Non, pas les roches schisteuses; je crois qu'elles y sont encore, toutes les roches schisteuses y sont encore. " En masses excédant chacune une verge cube ", ces mots ont été omis.

M. MACDONALD.—La phraséologie est changée: "roches liées" au lieu de " morceaux de ces roches liées.

M. CHRYSLER.—Oui, "ces roches liées" sont portées au commencement. Les mots omis sont: les morceaux séparés de ces roches liées dépassant un pied cube de grosseur. Ensuite aussi, vous dites dans le post-scriptum:

"C'est après m'être consulté avec M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur consultant du ministère, que je donne cette interprétation. Est-ce correct?—R. Oui. Il y a un autre changement dans la dernière interprétation, et c'est l'omission des mots: "et auxquelles l'article 24 ne s'applique pas ".

Q. Cest-à-dire que si nous lisons de la pièce 17 vous avez omis les mots "et auxquelles l'article 34 ne s'applique pas", dans les paragraphes 1 et 2?—R. Oui.

Q. Alors la raison pour laquelle vous avez fait ce changement était que?—R. Une lettre de M. Newcombe, sous-ministre de la Justice.

Q. Et nous avons une lettre de M. Newcombe en date du 6 janvier 1908?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Vous pourriez dire, afin d'avoir la pièce 18 produite, que cette opinion de M. Newcombe a été donnée comme résultat d'une référence qui lui a été faite.

M. CHRYSLER.—Elle est marquée pièce 18 dans ce volume.

PIECE N° 18.

OTTAWA, 20 décembre 1907.

A l'honorable M. A. B. AYLESWORTH, C.P.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je suis chargé par la Commission de vous transmettre—ce que je fais par la présente—toute la correspondance relative à une plainte faite à notre ingénieur en chef par l'adjoint de l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique au sujet de la classification des matières dans le district B, et de l'interprétation des articles 33, 34, 35 et 36 du devis formulé dans l'acte relatif à la construction du Transcontinental.

Vous remarquerez que:—

(*a*) Cette plainte de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique se trouve dans une lettre de M. H. A. Woods, l'adjoint de l'ingénieur en chef de cette même compagnie, datée du 7 octobre dernier et adressée à notre ingénieur en chef;

(*b*) Les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique, ceux de la Commission et les représentants des entrepreneurs du district "B" se sont rencontrés à Québec dans la matinée du 24 octobre, et de là ils se sont rendus à La-Tuque pour y examiner sur place la plainte susmentionnée;

(*c*) Le 30 octobre, l'ingénieur en chef faisait à MM. les Commissaires rapport du résultat de ces recherches; il formulait en même temps son interprétation des articles 34 et 35 du devis et soumettait celle de l'ingénieur du district "B" et de ses aides, indiquant qu'il y a désaccord entre lui et son personnel sur le sens quil convient d'attacher aux articles relatifs à la classification;

(*d*) A la date du 13 novembre, l'ingénieur en chef soumettait à MM. les Commissaires l'interprétation donnée aux articles 34, 35 et 36 du devis par les ingénieurs de district Dunn, Molesworth et Poulin;

(*e*) Le lendemain, 14, MM. les Commissaires adressaient aux entrepreneurs du district "B" copie de la lettre où, à la date du 30 octobre dernier, l'ingénieur en chef posait son interprétation des articles du contrat relatifs à la classification;

ANNEXE No 3

(*f*) Les entrepreneurs nous ont ensuite fait parvenir des consultations d'avocats contestant l'interprétation de l'ingénieur en chef;

(*g*) Le 23 novembre dernier, MM. les Commissaires, se rendant à la prière de l'ingénieur en chef, ont transmis au ministère toute la correspondance relative à cette affaire, pour en obtenir une décision sur l'interprétation qu'il faut donner à ces articles 33, 34, 35 et 36 du devis;

(*h*) M. le Ministre des Chemins de fer et Canaux écrivait, le 5 décembre, à M. le Président de la Commission, lui renvoyant tous les papiers ayant trait à la question; dans cette même lettre M. le Ministre exprime l'opinion que les Commissaires et leur ingénieur en chef sont pleinement investis du pouvoir de conduire les travaux de la façon qu'ils jugeront la plus avantageuse, et il prie en même temps la Commission d'agir selon qu'à son avis les circonstances les commanderont;

(*i*) Il a été, à la date du 6 décembre courant, adressé à l'ingénieur en chef de la Commission, pour examen, copie de toute la correspondance;

(*j*) L'ingénieur en chef, le 16 décembre courant, écrivait à MM. les Commissaires, leur présentant une interprétation modifiée des articles 33, 34, 35 et 36 du devis, et mentionnant en même temps qu'il aimerait à connaître l'opinion du ministre de la Justice au point de vue du droit.

C'est pourquoi MM. les Commissaires, en vous faisant tenir par la présente toute la correspondance relative à cette affaire, vous prient de bien vouloir leur faire la faveur de leur faire connaître, le plus tôt qu'il se pourra, votre interprétation des articles 33, 34, 35 eet 36 du devis, dont copie est ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. E. RYAN,
Secrétaire.

M. MACDONALD.—Et la réponse de M. Newcombe est la pièce n° 19, et votre interprétation modifiée est en date du 9 janvier 1908?—R. Oui.

PIECE N° 19.

OTTAWA, 6 janvier 1908.

M. le Secrétaire de la Commission du Transcontinental.
Ottawa.

MONSIEUR,—A l'égard de votre lettre du 20 courant, à laquelle vous joignez la correspondance relative aux classifications de matières excavées et à l'interprétation donnée aux articles 33, 34, 35 et 36 du devis formulé pour l'établissement du Transcontinental, division de l'Est, j'ai l'honneur de vous dire qu'après examen des papiers soumis, je ne vois aucune raison pour ne pas accepter la classification telle que définie par l'ingénieur en chef dans sa lettre du 16 du mois dernier à MM. les Commissaires, sauf pour ce qu'il dit que les "pierres liées (chacune desquelles mesurant plus d'un pied cube).....dont l'enlèvement pourrait, au jugement de l'ingénieur, nécessiter l'mploi de la poudre", doivent être, par l'article 34, classées comme roc solide. Je ne saisis pas sur quoi l'ingénieur en chef se fonde pour limiter comme il le fait la grosseur de ces pierres. Le devis parle de pierres trouvées par lits ou masses de plus d'une verge cube pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le meilleur procédé d'enlèvement pourra être le sautage. Si des pierres liées peuvent être considérées comme une masse, et si, pour excaver il peut être plus avantageux de se servir de la poudre, je ne vois pas qu'il importe de distinguer entre celles qui ont plus et celles qui ont moins d'un pied cube; et si les pierres liées ne sont pas considérées comme une masse, la limite inférieure qui pourra les faire passer comme roc solide excède une verge cube.

Il me paraîtrait cependant que ces questions sont celles qui relèvent plutôt du génie, et que leur solution dépend surtout du jugement de l'ingénieur en égard aux termes dont se sert la convention. Je dois appeler votre attention sur l'article 15 du contrat, lequel prescrit que l'ingénieur (et ce terme d'ingénieur doit s'entendre comme il est indiqué à l'article 2) sera le seul juge des ouvrages et des matières excavées, et, en cas de différend sur ce point, sa décision sera finale. Il y a ici, comme on le voit, stipulation expresse que les questions de la nature de celles-ci seront soumises à la décision de l'ingénieur en chef. Je désire ajouter qu'il m'est très difficile de formuler un avis sur de telles généralités, attendu que trop souvent, en pareille circonstance, il échappe des faits qui, s'ils étaient connus, donneraient lieu à un décision différente. Je préférerais avoir à donner mon opinion sur un cas particulier, où toutes les circonstances de l'affaire me seraient présentées. Les pièces vous sont retournées par la présente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

PIECE N° 20.

OTTAWA, 9 janvier 1908.

A MM. les Commissaires du Transcontinental,
Ottawa.

MESSIEURS,—Il m'a été remis aujourd'hui, par le secrétaire de la Commission copie d'une lettre du sous-ministre de la Justice, datée du 6 courant, relative à mon interprétation des articles 33, 34, 35 et 36 de notre devis général. Après avoir mûrement réfléchi sur ce qu'il dit des mots " dont chacune mesurera plus d'un pied cube ", j'ai décidé, par déférence pour ses observations, que ces mots pouvaient être omis, comme aussi les suivants " auxquelles l'article 34 ne s'appliquerait pas ", dans les premier et deuxième paragraphes sous le titre " Pierres libres ".

Mon interprétation de ces articles sera donc maintenant comme il suit:—

ARTICLE 34.—EXCAVATION DE ROC SOLIDE.

" L'excavation de roc solide comprendra toutes pierres trouvées par lits ou masses de plus d'une verge cube, pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage pourra être le meilleur procédé d'enlèvement."

Je suis d'avis que les pierres trouvées par lits ou masses, comme spécifié, doivent, premièrement, être du roc, et, en deuxième lieu, il faut qu'elles soient par lits, à forme conglomérée (connues sous l'appellation de pierres *plum-pudding*), des galets, pierres détachées de la couche (en masses excédant chacune une verge cube), roches liées, aussi les argiles schisteuses, pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage pourra être le meilleur procédé d'enlèvement.

J'annexe à la présente un diagramme explicatif de ces diverses matières, lesquelles, à mon sens, constituent tout ce qui est prévu à l'article 34.

ARTICLE 35.—PIERRES LIBRES.

" Seront classifiés comme pierres libres toutes grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes roches détachées, sur place ou autrement, qui se peuvent enlever à la main, au pic ou à la barre, tous graviers cimentés, argiles durcies et autres matières qui, au jugement de l'ingénieur, ne se pourraient enlever avec une charrue de dix pouces tirée par un attelage

ANNEXE No 3

PIECE N° 20a.

NATIONAL TRANSCONTINENTAL RAILWAY
SOLID ROCK EXCAVATION

Rock in Ledges

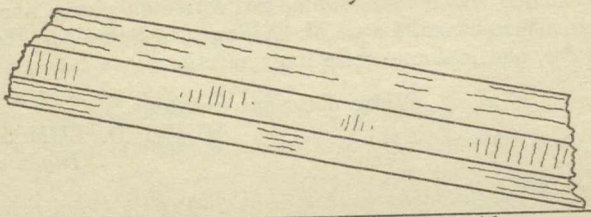

Diagram No 1

Rock in Boulders over 1 Cubic Yard

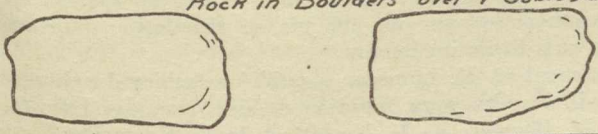

No 2

Conglomerate Rock or Plum Pudding Stone

No 3

Detached Ledge Rock in Mass over 1 Cubic Yard

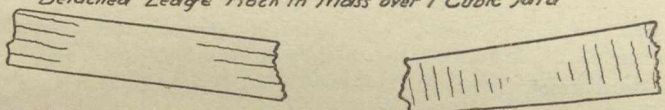

No 4

Rock in Masses of over 1 Cubic Yard (Assembled Rock)
which in the Judgment of the Engineer can be best removed by Blasting

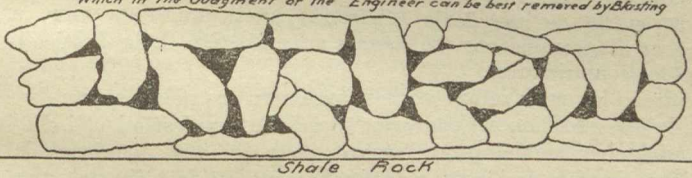

No 5

Shale Rock
which in the Judgment of the Engineer can be best removed by Blasting

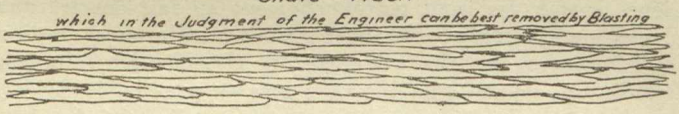

No 6

No 1. Is a mere matter of measurement by the Engineer
No 2. Is a mere matter of measurement by Rock Measurers
No 3. Is a mere matter of measurement by the Engineers
No 4. Is a mere matter of measurement by Rock Measurers
Nos 5 & 6 { To form a judgment as to whether or not it is best removed by Blasting, the Chief Engineer must view the work in progress or leave it to be decided by the Engineer in charge, whose duty it is to frequently visit the work during its operation and be governed thereby & act accordingly

Hugh D. Lumsden Chief Engineer
Ottawa ~~Draftsman~~
Jan 10/08

de six bons chevaux convenablement menés; et sans qu'il y ait nécessité d'employer le sautage, bien que l'on puisse occasionnellement y avoir recours.

ARTICLE 36.—DÉBLAIS ORDINAIRES.

" Les déblais ordinaires comprendront la terre, le gravier libre ou autre matière de nature quelconque non classée comme roc solide ou pierre libre ".

C'est après m'être consulté avec M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur consultant du ministère, que je donne cette interprétation.

Votre obéissant serviteur,
HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Par M. Chrysler:

Q. Avec cela, vous avez produit un plan?—R. Oui. (Pièce n° 20a.)

Q. Et cette interprétation et le plan ont été mis en circulation, n'est-ce pas?—R. Oui, ils ont été adressés aux divers ingénieurs.

M. MACDONALD.—Au moment où M. Lumsden a publié ce cahier des charges modifié le 9 janvier 1908, avait-il sous les yeux l'opinion de sir Alexandre Lacoste, de M. Shepley, de M. Lafleur, de M. Beaudin, de M. Nesbitt et de M. Macmaster?

Le TÉMOIN.—Je crois que je les avais.

M. CHRYSLER.—Ces opinions et les protêts des entrepreneurs étaient dans la liasse que vous aviez devant vous?—R. Je crois que je les ai tous vus. Je les avais toutes vues, je crois que je les ai toutes lues.

PIECE N° 21.

OTTAWA, 30 janvier 1908.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec.

CHER MONSIEUR,—Veuillez touver sous ce pli copie de mon interprétation des articles 34, 35 et 36 de nos devis généraux; aussi, un diagramme explicatif. Interprétation et diagramme ont été soumis au ministère de la Justice et ensuite approuvés par les commissaires.

Vous voudrez bien sans retard vérifier avec soin ces pièces et me dire si, dans votre district, la classification est conforme à cette interprétation. Si elle ne l'était pas, vous prendriez sur-le-champ des mesures pour que vos ingénieurs de division et vos ingénieurs locaux, qui sont personnellement au fait des travaux, reprennent l'affaire, et, dans la mesure où la chose peut être maintenant praticable, faire préparer un état indiquant la différence entre une classification faite comme je le dis et une classification comme celle que vous avez eu pour habitude de faire jusqu'ici. A l'avenir, toute classification devra être en conformité de mon interprétation. Il devra être fait des mesurages, et il sera tenu des notes complètes établissant telle classification sur les sections transversales où il se rencontre de grandes quantités de roches ou autres matières classifiées, ou encore du roc ou des pierres libres en galets, dont la mesure aura été prise par un aide. Bref, il faudra faire le mesurage de toutes les matières excavées, et ne pas se contenter d'établir une moyenne, sauf dans les cas où le mesurage sera impraticable au jugement de l'ingénieur dirigeant.

Bien à vous,
HUGH D. LUMSDEN.

Q. Alors l'interprétation et le plan qui l'explique (Pièce 20a) ont été distribués ou adressés à l'ingénieur divisionnaire; il y a la lettre ci-dessus adressée à M. Dou-

ANNEXE No 3

cet (Pièce 21), qui déclare que vous avez fait l'interprétation, laquelle, conjointement avec le diagramme explicatif, avait été soumise au ministère de la Justice et avait été approuvée par les commissaires; et le motif pour lequel vous l'avez adressée à M. Doucet est exprimé ici: Vous voudrez bien sans retard vérifier avec soin ces pièces et me dire si, dans votre district, la classification est conforme à cette interprétation, et suivant vos instructions; ainsi c'étaient de nouvelles instructions?—R. Oui.

Q. Adressées à cette date, le 30 janvier 1908; eh bien, avez-vous considéré cette pièce—faisant une interprétation du devis—comme faisant des modifications aux devis? —R. Eh bien, il y avait un léger changement entre ce que je. . .

M. MOSS.—Je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT.—Quelle est votre question, M. Chrysler?

M. CHRYSLER.—A-t-il considéré son interprétation comme faisant un changement dans le devis.

M. MOSS.—J'ai peine à croire que nous ayons à nous occuper de cela. M. Lumsden porte ces accusations contre les ingénieurs. Il n'est pas question de savoir ce qu'il avait dans l'esprit; c'est ce qu'il a fait qui importe ici.

M. MACDONALD.—Je crois que nous ferions mieux d'admettre la question.

M. MOSS.—Très bien, monsieur.

M. MACDONALD.—En considération de ce qu'il a fait, les mots ne parlent-ils pas par eux-mêmes?

M. CHRYSLER.—La question a cette portée; dans cette lettre du 30 janvier, il dit que les ingénieurs doivent à l'avenir faire la classification conformément à son interprétation. Je voulais lui demander ce qui est arrivé jusqu'à ce moment-ci.

M. MOSS.—Il faut qu'il y ait l'interprétation telle qu'elle a été communiquée aux ingénieurs, je suppose, et non pas telle qu'elle existe dans son esprit.

M. MACDONALD.—La contestation est sur l'interprétation de l'interprétation.

M. CHRYSLER.—Peut-être est-ce sans importance?

M. MACDONALD.—Nous ne désirons vous restreindre en aucune façon quelconque.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il vaut mieux procédéer, et qu'il vaut mieux poser la question, si vous croyez qu'elle est nécessaire, si vous croyez qu'elle est utile.

Par M. Chrysler:

Q. Qu'est-ce que vous dites, M. Lumsden?—R. A quoi?

Q. Considérez-vous que ceci ait opéré une modification au devis?—R. Non, je n'ai pas considéré que j'avais fait une modification au devis.

Q. Alors, vous aviez déjà donné des instructions particulières quant à la manière dont le travail devait être fait, ainsi que vous l'avez fait dans cette lettre du 30 janvier?—R. Non, je ne me rappelle aucunes instructions écrites antérieures au 9 janvier, mais il y a certainement eu beaucoup de conversations orales.

Q. Avec qui a eu lieu cette conversation orale? Qu'est-ce qui a pu la faire naître? —R. Dans cette visite de la section "B".

Q. En octobre 1907?—R. Oui, la visite à La-Tuque.

Q. Avez-vous jamais également visité le district "F", avant janvier 1908, veux-je dire?—R. Oui, j'y suis allé par endroits.

Q. Aviez-vous là vous-même donné des instructions aux ingénieurs?—R. Je ne puis pas dire des instructions précises. Je sais que j'ai beaucoup parlé de classification avec eux.

Q. Dans le district "F" aussi bien que dans le district "B"?—R. Oui.

Q. Antérieurement à janvier 1908?—R. Oui.

Q. Avez-vous le souvenir d'entrevues que vous avez eues avec quelqu'un des ingénieurs? Naturellement, nous avons déjà, je suppose, le cas du major Hodgins, qui est déjà développé dans celui-ci. Je ne désire pas entrer dans ce cas; tout ceci a été traité dans l'enquête antérieure?—R. Oui, monsieur.

Q. Serait-ce dans le cas du major Hodgins? Nous allons mettre cela de côté. C'est ce que vous avez dans l'esprit?—R. C'était avec le major Hodgins.

Q. Et M. Poulin lui a succédé ainsi que nous l'avons vu en octobre 1907?—R. Je crois que oui.

Q. Et vous n'aviez pas été sur les travaux?—R. Je ne crois pas que je sois allé sur les travaux d'octobre à janvier.

Q. D'octobre 1907 à janvier 1908?—R. Oui.

Q. Alors je ne veux que référer à une lettre du 14 janvier 1908, adressée par le secrétaire de la Commission à vous, vous avisant que votre lettre du 9 courant donnant votre interprétation des articls 33, 34, 35 et 36 avait été sous la considération de la Commission depuis le 10 et approuvée?—R. Oui.

Q. De sorte que vos recommandations, ainsi que nous les avons ici, ont été approuvées par la Commission le 10 janvier?—R. Le 10 janvier.

Q. Il y a une lettre adressée à M. Doucet à laquelle je devrais peut-être faire allusion. Elle accompagnait la lettre plus longue aussi du 30 janvier.

PIECE N° 22.

OTTAWA, 30 janvier 1908.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec.

CHER MONSIEUR,—A l'égard de la lettre que je vous ai écrite le 14 du courant, je vous prie d'y substituer celle qui accompagne la présente, car je me suis rendu compte qu'il peut se trouver des cas où le mesurage serait impossible; mais il doit être compris que, règle générale, le mesurage de tout déblai doit rigoureusement se faire; et, s'il arrive que vous ayez besoin, à cette fin, d'un homme de plus, vous êtes autorisé à l'engager.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN.

Q. Quel est le motif de cette lettre?—R. La lettre antérieure à celle qui suit immédiatement et qui a été envoyée, et dans laquelle ces mots n'ont pas été compris à la fin.

Q. Devons-nous lire ces deux lettres à M. Doucet en même temps comme vous autorisant?—R. Exactement. Elles ont toutes deux été adressées le même jour.

Q. Et la lettre supérieure est comprise dans la lettre inférieure, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Excepté les mots "où le mesurage serait impossible"?—R. Ces mots ont été mis dans la seconde lettre, ils n'étaient pas dans la première.

Q. Eh bien, nous somme rendus à la fin de janvier 1908. Qu'est-ce qui s'est passé après cela? Quels sont les autres embarras que vous avez eus à propos de classification? Quelle est la plainte ou la difficulté survenue?

Il y a eu une lettre de M. Woods à vous le 21 avril 1908. Il y a eu deux lettres, l'une le 21 avril. Est-ce la première, M. Lumsden?—R. Le 21 avril?

Q. Oui; il y en a une le 30 mars et l'autre le 21 avril, celle du 30 mars parle de surplus de déblais?—R. Oui.

Q. La première lettre de vous que je vois—peut-être ceci va-t-il nous amener au point que je désire—la première lettre que je trouve est une lettre du 24 avril énonçant que vous soumettez trois lettres de M. Woods, sous-ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, où il prend exception à la classification faite sur environ 153 milles du district F, et il donne une liste de 196 endroits où la classification est, prétend-on, excessive. Cette lettre est dans les termes qui suivent.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

PIECE N° 23.

OTTAWA, 24 avril 1908.

La Commission du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Je désire vous transmettre trois lettres que j'ai reçues de M. H. A. Woods, le sous-ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, la première du 21 courant, dans laquelle il n'approuve pas le classement de 153 milles du district "F" et où il cite 196 points dont le classement est trouvé surfait; la deuxième, du 23 courant, dans laquelle il rejette le classement, en général, du district "B", à l'est de la rivière Saint-Laurent. Il y mentionne surtout cinq tranchées à divers points, et désapprouve le classement des emprunts effectués pour la partie de la voie qui va du quinzième au vingt-troisième mille; la troisième lettre date du 24 mars; dans celle-ci il formule une plainte générale au sujet du classement des districts "B" et "F", mais il ne mentionne pas les points compris.

Comme il a maintenant spécifié ses objections relatives à notre classement dans les districts "B" et "F", et comme, à mon avis, ce sont là des questions qui étaient appelées à être réglées conformément à l'entente conclue entre vous et le Grand-Tronc Pacifique, le 10 janvier dernier, sous l'empire des articles 7 et 4, chap. 71, 3 Ed. VII, je vais écrire à M. Woods pour qu'il désigne un jour, le plus tôt possible, où nous pourrons avoir une entrevue soit ici, soit à Montréal, pour que nous arrêtions la date à laquelle nous soumettrons à l'arbitrage les points en litige et pour la nomination d"un troisième arbitre.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

M. CHRYSLER.—La seconde lettre est relatée, ainsi que la troisième lettre, et voici ce que vous suggérez quant à l'action qu'il s'agit de prendre:

"Comme il a maintenant spécifié les objections relatives à notre classement dans les districts "B" et "F", et comme, à mon avis, ce sont des questions qui étaient appelées à être réglées conformément à l'entente conclue entre vous et le Grand-Tronc-Pacifique, le 10 janvier dernier, sous l'empire des articles 7 et 4, chap. 71, 3 Ed. VII, je vais écrire à M. Woods pour qu'il désigne un jour, le plus tôt possible, où nous pourrons avoir une entrevue, soit ici, soit à Montréal, pour que nous arrêtions la date à laquelle nous soumettrons à l'arbitrage les points en litige et pour la nomination d'un troisième arbitre.

Q. Les lettres sont celles déjà imprimées ici, et votre recommandation est de vous rencontrer avec M. Woods et de vous arranger pour la nomination d'un tiers arbitre afin de procéder à l'arbitrage sous l'autorité des stipulations de la convention?—R. Oui.

M. MOSS.—Ne pensez-vous pas que ces lettres devraient suivre les trois lettres de M. Woods?

M. CHRYSLER.—Elles n'ont rien à faire à ma narration de ce dont M. Lumsden s'occupe. Elles peuvent constituer de la preuve pertinente; mais au moment présent je désire savoir ce qu'il entendait faire et pourquoi il l'a fait.

Q. Alors, avez-vous eu une entrevue avec M. Woods?—R. Oui, je crois que j'ai rencontré M. Woods où je devais le rencontrer, mais quelque chose m'en a empêché tout d'abord, et je crois que j'ai reçu de M. Woods une lettre me suggérant avant de procéder, d'aller visiter les travaux.

Q. Cette lettre est-elle imprimée ici. Peut-être qu'elle ne l'est pas?—H. Je n'en suis pas certain.

Q. Eh bien, peut-être que si nous en venons à cette lettre du 8 octobre, nous allons arriver à la somme de toute l'affaire. Elle est dans les termes qui suivent:

PIECE N° 24.

OTTAWA, 8 octobre 1908.

La Commission du chemin de fer Transcontinental.
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Le 22 juillet dernier j'ai écrit à M. H. A. Woods, le sous-ingénieur en chef du chemin Grand-Tronc-Pacifique, pour lui faire connaître que je ne pouvais pas accepter ses vues sur le classement, et lui proposer les noms suivants pour la nomination d'un troisième arbitre, sous l'empire des clauses 7 et 4 de la convention dans le 3e Ed. VII, chap. 71.

HENRY MCLEAN, I.C., Ottawa, Ont.
WM MCCARTHY, I.C., Winnipeg, Man.
T. E. HILLMAN, I.C., Hamilton, Ont.

Je n'ai pas encore eu de réponse à cette demande, quoique je l'aie renouvelée le 28 juillet, le 18 août et le 10 septembre, soit par lettre, soit par télégramme, et verbalement le 5 octobre.

On me dit que M. Morse est dans l'ouest, mais je suppose que si cette question n'est pas réglée immédiatement après son retour, une demande soit adressée au juge en chef de la cour suprême du Canada pour qu'il nomme un troisième arbitre, en vertu de la clause 4 de la convention précitée, afin que les points en litige soient promptement réglés, et non tenus en suspens jusqu'à l'achèvement des entreprises.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Dans l'intervalle vous aviez visité les travaux avec M. Woods?—R. Oui, des parties des travaux.

Q. Où aviez-vous été?—R. Dans une partie du district F, sur la rivière Wabigoon.

Q. A l'est ou à l'ouest?—R. A l'ouest de la rivière Wabigoon, jusqu'à un grand lac—le lac Canyon.

Q. A combien de milles? Je suppose que ceci peut-être environ 30 milles?—R. 25 milles, je crois, quelque chose comme cela.

Q. Avez-vous examiné les endroits? Je suppose qu'il y avait sur une partie des travaux des endroits qui correspondaient avec les stations qui sont mentionnées par M. Woods dans sa lettre de plainte, et qui sont imprimées ici aux pages 8 et 9 de ce rapport?—R. Je pense que oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait?—R. Je n'ai rien fait avec M. Woods.

Q. Avez-vous vu quelques-uns des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Qui avez-vous vu?—R. J'ai vu M. Bell et M. McIntosh, je crois.

Q. Qu'est-ce que fait M. McIntosh?—R. M. McIntosh était ingénieur divisionnaire.

Par M. Smith, C.R.:

Q. Pour qui?—R. Ingénieur divisionnaire.

Q. Pour les commissaires?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Je n'ai pas saisi ce que vous dites là M. Lumsden?—R. M. McIntosh était ingénieur divisionnaire, et M. Bell était ingénieur local à la rivière Wabigoon, si je me souviens bien.

ANNEXE No 3

Par le Président:

Q. Vous voulez dire que vous les avez vus?—R. Oui; j'ai été en voiture sur les travaux avec l'un ou l'autre d'entre eux.

Par M. Chrysler:

Q. Quelle est la discussion qui s'est produite en cette occasion? Y a-t-il eu des plaintes de faites par M. Woods au sujet de classement excessif?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelques-uns des détails?—R. Non; je ne puis me rappeler les détails. Je me rappelle qu'il y avait un certain nombre de tranchées où ils se plaignaient d'excessives quantités de pierre ou d'extraction de pierre.

Q. Sont-ce les tranchées que vous avez mentionnées dans la liste que vous avez donnée l'autre jour?—R. Les tranchées n'étaient pas finies à l'époque dont je parle.

Q. C'étaient des tranchées sous construction?—R. Quelques-unes. Le travail était en opération.

Q. Quand ont-elles été terminées?—R. Elles n'ont pas été terminées, je crois, avant le printemps 1909. Quelques-unes étaient terminées et d'autres ne l'étaient pas.

Q. Avez-vous donné dans le temps des instructions à M. McIntosh et à M. Bell?—R. Je sais que je les ai interrogés au sujet de leurs mesurages de pierre, et leurs réponses n'ont pas donné satisfaction; et j'ai repris la chose plus tard avec M. Poulin.

Q. Ceci c'était en 1908; dans quel mois?—R. Je crois que c'était en juin 1908.

Q. Alors avez-vous visité le district "B" avec M. Woods?—R. J'ai visité une partie du district "B" à l'est du fleuve Saint-Laurent.

Le PRÉSIDENT.—Peut-être qu'avant d'en arriver à ce district ferions-nous bien d'ajourner la séance jusqu'à demain; il n'est que six heures moins le quart.

La séance est levée.

MARDI, 10 mars 1910.

Le comité reprend sa séance à 8.10 p.m. sous la présidence de M. Geoffrion.

Reprise du témoignage de M. Lumsden.

Par M. Chrysler:

Q. Quand le comité a suspendu sa séance, M. Lumsden, je vous interrogeais au sujet d'une visite d'inspection que vous avez faite au district "B" en compagnie de M. Woods?—R. Vous m'interrogiez au sujet d'un voyage fait au district "F", je me rappelle.

Q. Je crois que, après avoir visité le district "F" M. Woods et vous êtes descendus au district "B", et que vous en avez examiné une partie?—R. A l'est du fleuve, du fleuve Saint-Laurent.

M. MACDONALD.—A l'est et au sud?

Le TÉMOIN.—A l'est et au sud.

Par M. Chrysler.

Q. A l'est et au sud du fleuve Saint-Laurent, et il y a une lettre adressée à vous qui référait à cette visite, une lettre en date du 8 juillet 1908. Nous n'avons pas besoin de nous attarder s'il n'y est question d'aucune partie du district "B" à l'ouest du Saint-Laurent. Voulez-vous seulement regarder pour voir s'il y en est question.

M. MOSS.—C'est une lettre de M. Wood.

M. CHRYSLER.—Oui, une lettre de M. Wood. Je ne sais pas si la chose est évidente à sa face, mais M. Lumsden me dit que tel est le cas. A moins qu'il y ait peut-être quelque chose dans le dernier article dont vous avez parlé qui est général. (Lisant):

> Jusqu'à présent, il ne semble pas que l'on ait fait grande attention aux objections que nous avons soulevées, ou du moins, on n'a apporté aucune modification sensible aux estimations qui nous ont été transmises depuis septembre dernier. Quelques-uns des sous-entrepreneurs ont terminé leurs travaux et d'autres achèveront bientôt les leurs. Nous ne voulons pas les payer d'après les estimations qu'ils nous ont transmises. Donc, nous désirons savoir, le plus tôt possible, quelle décision vous allez prendre à ce sujet.

Q. Ceci peut être général en application?—R. Cela peut être.

Q. Est-ce ainsi que vous l'avez compris?—R. Il déclare dans le troisième paragraphe de la fin de cette lettre que cette question de classement a été soumis à la discussion.

Q. Oui, ceci aussi est général probablement. Nous allons lire cela. C'est le troisième paragraphe de la fin. (Lisant.)

> Cette question de classement s'est discutée depuis le commencement d'octobre dernier. Vous avez maintenant visité diverses parties des travaux en voie d'achèvement tant à l'est qu'à l'ouest du fleuve Saint-Laurent, section "B", et diverses autres parties du district "F" dont le classement tel que transmis par vos aides a soulevé des objections, et, en conséquence, vous êtes en lieu de savoir si ces dernières sont fondées.

Q. Tout ce qui a précédé la mention de circonstances particulières énoncées dar la lettre se rapporte à tout——R. Tout l'est et le sud du fleuve.

Q. Il n'est pas question de cela dans votre lettre?—R. Non.

M. MACDONALD.—Non plus que dans sa déclaration au comité.

M. CHRYSLER.—La lettre est imprimée ici, et j'en ai lu tout ce qui était important.

M. MACDONALD.—Nous ferions mieux de prendre la lettre, afin de savoir exactement ce qui est en contestation.

M. CHRYSLER.—La lettre est dans les termes qui suivent:

PIECE N° 25.

MONTRÉAL, QUÉ., 8 juillet 1908.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Division de l'Est du chemin de fer National Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Me référant à notre récente visite aux travaux du district "B", à l'est de la rivière Saint-Laurent, à notre examen des classifications aux endroits que nous avons visités, et à notre conversation à ce sujet, je désire mettre en écrit ce que je vous ai exprimé verbalement, à savoir; que nous nous opposons de toutes nos forces aux classifications telles que rendues jusqu'à date.

Par exemple:

La première tranchée que nous avons visitée, entre les stations 7135 et 7142. Nous n'avons trouvé que du gravier avec, au fond, peu ou point de couche rocheuse. La classification qui en a été faite comporte cependant 7,900 verges cubes de roc solide, 12,100 verges de pierres détachées.

Stations 7146 à 7150. Mentionnées 13,000 verges cubes de roc solide, 9,200 verges de pierres détachées.

ANNEXE No 3

Ce sont des tranchées de pierres détachées dans lesquelles se trouvaient plusieurs gros cailloux. D'après moi, le chiffre du roc solide mentionné est le double de ce qu'il aurait dû être; 25 pour 100 serait une évaluation libérale.

Sont aussi mal classées les tranchées situées entre les stations 7124 et 7167, et aussi 7167 et 7170. Une très grande portion de la partie ouest de ces tranchées devrait être classée comme déblais ordinaires.

Les tranchées de gravier entre les stations 7175 et 7182 sont classées comme contenant 8,000 verges cubes de pierres détachées et 12,000 verges de déblai ordinaire. Il n'y a ici que du gravier. Quelques petites pierres ont pu s'y rencontrer, qui, si elles étaient nombreuses, ont pu être appelées pierres détachées, mais il y en avait tout au plus 10 pour 100. La classification donnée porte 40 pour 100.

Ces cas et d'autres me surprennent quelque peu; et je ne comprends pas comment un ingénieur ait pu accepter de telles classifications, à moins que le travail n'ait été exécuté dans un terrain gelé, et même alors, le classement ne devrait point varier.

Tranchées entre les stations 7085 et 7104. Classement: 7,200 verges cubes de roc solide et 9,500 verges cubes de pierres détachées. Me servant de la plus grande libéralité possible, je ne puis accorder plus de 20 pour 100 de roc solide à cette tranchée pour laquelle on aurait dû faire mention d'au moins 10 à 15 pour 100 de déblai ordinaire.

Je crois que les exemples de classement cités plus haut sont équitables pour cette partie sinon pour toute la division; dans l'ensemble, vous pouvez comprendre quel sera l'effet sur le coût de la construction.

Prenons un autre exemple plus à l'ouest, entre les stations 5940 et 5950. Classement: 44 pour 100 de roc solide, 56 pour 100 de pierres détachées. Le fond contient une petite couche de pierre; 25 pour 100 de roc solide serait une estimation libérale, à moins que l'on y comprenne aussi les cailloux. Les autres tranchées que l'on a visitées dans ces environs ne sont pas classées très haut, mais elles le sont libéralement.

La tranchée entre les stations 3880 et 3890 comprenant un mélange de déblais, est classée très haut en roc solide et en pierres détachées. Entre les sttations 3844 et 3862 le classement se lit: 14,410 verges cubes de roc solide et 3,720 verges de pierres détachées. Je ne puis pas comprendre que l'on trouve rien qui approche de ce montant; 50 pour 100 serait très libéral.

Entre les stations 3786 et 3825, la tranchée est ouverte aux deux extrémités, le classement en roc solide et pierres détachées est évalué très haut.

La tranchée qui se trouve entre les stations 3775 et 3789 semble être fortement classée comme roc solide.

Le classement de la tranchée entre les stations 3267 et 3277 indique 9,140 verges cubes de roc solide et 2,860 de pierres détachées, soit 76 pour 100 et 24 pour 100; 50 pour 100 pour les deux serait, je suis persuadé, libéral.

La tranchée entre les stations 3239 et 3247 est classée 45 pour 100 de roc solide et 55 pour 100 de pierres détachées. Cependant, ces matériaux ne figurent que très faiblement en cet endroit. Ce classement n'a aucune raison d'être. Je ne puis y trouver du roc solide, et les pierres détachées ne forment pas plus de 20 pour 100.

A l'est de la traverse à niveau du chemin de fer Québec-Central, nous trouvons une grande quantité de matériaux empruntés le long des remblais, et bien que la plupart de ces matériaux, sinon tous, aient été labourés à la charrue, et transportés à l'aide de grattoirs à manchons ou à roues, une grande partie est classée comme pierres détachées. J'admets bien qu'au fond des trous creusés pour emprunter ces matériaux il y ait des pierres, mais il n'en a été sorti qu'une faible quantité, si toutefois il en a été sorti, et d'après nos devis, je ne vois pas,

comment on pourrait classer ces matériaux. On trouve un exemple de ce classement entre les stations 1155 et 2000. Entre ces points on a compté 457 verges cubes de roc solide et 3,049 de pierres détachées. Une petite tranchée entre ces deux points contenait peut-être quelques pierres détachées; cependant je n'ai pu le remarquer en visitant les travaux.

A l'ouest de ce point l'on a emprunté une grande quantité de remblais que je n'ai pu voir. Je crois, néanmoins, que vous trouverez à ce sujet une certaine quantité de matériaux classés, alors même que ceux-ci ont été labourés avec deux ou quatre chevaux et transportés de la manière ordinaire.

Dans les données qui précèdent, quelques numéros des stations peuvent ne pas être exacts; j'avais cru que je pourrais les corriger en examinant les profils gardés à ce bureau, mais je m'aperçois que ni les numéros des stations, ni les bornes milliaires ne correspondent à celles qui se trouvent sur le terrain.

Cette question du classement s'est discutée depuis le commencement d'octobre dernier. Vous avez maintenant visité diverses parties des travaux en voie d'achèvement, tant à l'est qu'à l'ouest du fleuve Saint-Laurent, section "B", et diverses autres parties du district "F", dont le classement tel que transmis par vos aides a soulevé des objections, et, en conséquence, vous êtes en lieu de savoir si ces dernières sont fondées.

Nous sommes persuadés que ces classements tels que rendus ne sont pas conformes à nos premiers devis ni aux instructions que vous avez données à vos ingénieurs, en date du 30 janvier. Nous croyons qu'une grande partie des matériaux, classés comme roc solide dans les tranchées où se rencontrent divers matériaux, est considérée être, selon vos instructions, ce que vous appelez "des conglomérats", tels que mentionnés sur le diagramme n° 3, mais je ne puis à vrai dire appliquer ce qualificatif à aucun des matériaux des tranchées que j'ai inspectées.

Jusqu'à présent, il ne semble pas que l'on ait fait grande attention aux objections que nous avons soulevées, ou du moins on n'a apporté aucune modification sensible aux estimations qui nous ont été transmises depuis septembre dernier. Quelques-uns des sous-entrepreneurs ont terminé leurs travaux, et d'autres achèveront bientôt les leurs. Nous ne voulons pas les payer d'après les estimations transmises. Donc, nous désirons savoir, le plus tôt possible, quelle décision vous allez prendre à ce sujet.

H. A. WOODS,
Sous-ingénieur en chef.

Par M. Chrysler:

Q. Eh bien, alors, vous nous avez dit toute l'inspection que vous avez faite,—je ne me sers peut-être pas de la bonne expression—l'examen et le classement de l'ouvrage en compagnie de M. Woods; vous nous avez dit toutes les visites que vous avez faites avec lui aux travaux avant le temps où vous vous êtes assemblés en qualité d'un des arbitres?—R. Mon souvenir est que je ne suis allé avec M. Woods que trois fois, outre, peut-être, un autre ouvrage au viaduc du Cap-Rouge qui ne se rapportait pas au classement. L'un des voyages était à La-Tuque, l'un, à deux portions du district 'F'—l'un près de l'extrémité est de l'entreprise McArthur, et l'un entre la rivière Wabigoon et vers l'ouest sur une étendue de trente à trente-cinq milles, quelque chose de cette étendue, et un troisième était au sud et à l'est du Saint-Laurent.

Q. Au sujet de votre visite en compagnie de M. Woods à l'extrémité est de l'entreprise McArthur, quand a-t-elle eu lieu?—R. Immédiatement après la visite de la partie située entre Wabigoon et l'ouest, mais nous n'avons virtuellement passé que sur une tranchée.

Q. Etait-ce près de la jonction du Pacifique?—R. Oui, près de l'endroit où la jonction était censée devoir être.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez par là, afin d'éviter toute confusion. Le point de jonction a-t-il été changé de l'endroit où il avait déjà été question de l'établir?—R. Oui. Nous avons ensuite utilisé 11 milles de voie qui avaient été employés, lesquels avaient été construits par le Grand-Tronc-Pacifique comme partie de la voie principale.

Q. Cela était à l'extrémité est du chemin de fer?—R. C'était à partir de l'extrémité est de l'entreprise McArthur en allant vers l'est.

Q. Et le point de jonction a été ainsi reculé de onze milles?—R. Oui, c'est environ de onze milles.

Q. De l'endroit où il était question de le placer. Et cet endroit dont vous avez parlé était une tranchée près de l'endroit?—R. C'était, si je me rappelle bien, la première tranchée de l'entreprise McArthur à partir de l'est en allant vers l'ouest.

Q. Et c'était près du point originaire de la jonction?—R. Oui.

Q. Quand cette visite a-t-elle été faite? Ce devrait être en....?—R. Je crois que c'était en juin 1908.

Q. Et quel était le différend alors relativement à la tranchée, ou bien y en avait-il?—R. Il y a eu un différend au sujet du roc et de la pierre détachée qu'il y avait—je ne suis pas certain si cette tranchée a été mentionnée en cette affaire.

Q. J'allais le demander?—R. Je ne suis pas bien sûr si elle l'a été ou non.

Par M. Moss:

Q. En connaissez-vous le numéro?—R. Je crois que c'est environ la station 160 ou 163.

Par M. Chrysler:

Q. N'est-ce pas 178. Nous avons ici beaucoup de preuve au sujet de 178. Je ne sais pas ce que c'est.—R. C'est de 160 et quelques à 170 et quelques. Je ne suis pas certain; ce peut être celle-là.

Q. Il en est question dans le témoignage de l'un des ingénieurs locaux, son interrogatoire se fait sur la station 178. Voulez-vous prendre un moment et dire s'il en est question dans la liste que vous avez ici? Je comprends que les notes que vous avez produites l'autre jour sont des notes d'observations que vous avez faites en 1909? —R. Oui.

Q. Peu importe si vous ne le trouvez pas en ce moment, nous pouvons y voir plus tard.—R. Il en est question dans le témoignage de M. McHugh.

Q. McHugh en parle, je crois, une longue tranchée aux chutes du Pélican?—R. C'est celle-là, je crois que c'est la station 160 et quelques à 170 et quelques.

Q. Vous vous souvenez de la station 178. Eh bien, il est question de cela dans le témoignage de McHugh à la page 46 de la preuve. Naturellement vous avez visité cet endroit de nouveau, et ceci est la preuve que vous avez recueillie un an plus tard?—R. Oui.

Q. Le témoignage de McHugh est en date du 2 mai 1909. Je désirerais savoir si c'est un de ceux que nous avons déjà couverts. Si ce n'est pas un cas nouveau il va venir concurremment avec le témoignage de McHugh. Vous avez maintenant couvert, M. Lumsden....

M. MACDONALD.—Quelle preuve est-ce là dont vous avez parlé?

M. CHRYSLER.—La preuve produite par M. Lumsden.

M. SMITH.—Page 46 de la preuve.

M MOSS.—Ce n'est pas de la preuve du tout.

M. CHRYSLER.—C'est une déclaration qui a été faite devant M. Lumsden qui a été ainsi traitée.

M. MACDONALD.—Représentez-vous M. McHugh, M. Moss?

M. Moss.—Je ne puis dire que je représenté M. McHugh, je crois qu'il est en Angleterre et qu'il n'a pas d'occasion d'être représenté par qui que ce soit. Je représente les autres messieurs qui sont dans la même position, et je m'oppose très fortement à ce qu'on parle de cette déclaration ou qu'on la considère comme preuve, car je crois que nous allons démontrer que ce n'est pas de la preuve du tout.

M. Smith.—Elle n'a pas été admise comme preuve, elle a été admise seulement pour fin de référence.

Le Présldent.—Oui, pour des fins de référence.

M. Macdonald.—McHugh es-il actuellement à l'emploi du chemin de fer Transcontinental?

M. Moss.—Pas actuellement.

M. Macdonald.—Depuis quand n'y est-il plus, le savez-vous? Il est important à ce moment-ci de le savoir.

M. Smith.—M. McHugh a quitté le service, et il n'est pas donné de date.

M. Macdonald.—Vous ne savez pas quand il est parti.

M. Moss.—Je crois qu'il est très à propos que je devrais maintenant exciper à la phrase dont M. Chrysler s'est servi en parlant de cette déclaration comme de preuve, parce que la manière dont cette déclaration a été prise et les circonstances dans lesquelles la déclaration a été transcrite, je crois, sont de nature à démontrer qu'il ne faut pas du tout s'en rapporter à cette déclaration.

Le Président.—Je ne crois pas que cela puisse ici servir de preuve. Il a été entendu à une séance antérieure qu'on allait le produire et y référer devant le comité, et non la traiter comme de la preuve.

M. Moss.—Eh bien, j'ai remarqué, M. le Président, que dans une occasion on en a parlé et l'on a dit que M. Lumsden mettrait ceci de l'avant comme étant une déclaration de ce qui avait été dit en sa présence, et je crois qu'il peut être très à propos de savoir en définitive si M. Lumsden est prêt à assumer la responsabilité de dire sous serment que ce qu'il a noté alors a été dit en sa présence, parce que mes instructions sont que le mémoire est absolument inexact.

M. Chrysler.—Naturellement vous pouvez le demander à M. Lumsden. Tout ce que je fais en ce moment est d'établir une distinction entre une visite faite en 1908....

M. Macdonald.—Pour l'identifier.

M. Chrysler.—Pour l'identifier. Il en a ensuite été question en 1909. J'allais pour le moment la passer sous silence, mais je ne sais pas ce que dirait M. Lumsden si vous désiriez lui poser cette question maintenant. Je comprends que le comité a permis à M. Lumsden de produire la déclaration, la copie dactylographiée de la preuve, parce qu'il a dit que c'était une des choses qui auraient influé sur son esprit.

M. Macdonald.—Il a attaché de l'importance à la déclaration et a dit qu'elle avait influé sur sa décision, et lui avait fait perdre confiance en certains ingénieurs.

M. Moss.—Tant qu'on ne la traitera pas maintenant comme étant de la preuve faite devant le comité....

M. Macdonald.—Je crois qu'il aurait à la prouver, ou vous seriez admis à la discréditer de quelque façon.

M. Moss.—Je crois que si vous avez l'intention de vous appuyer sur cette déclaration, il va falloir la prouver à un moment quelconque.

M. Macdonald.—Je comprends que M. Chrysler ne cause que dans le but d'en arriver à de l'identification.

Par M. Chrysler:

Q. Alors, vous avez visité l'extrémité est de l'entreprise de McArthur immédiatement après avoir été à Wabigoon?—R. Oui.

Q. Vers le mois de juin 1908?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Et vous n'avez vu là à cette époque qu'une seule tranchée?—R. Une seule tranchée et un petit peu de remplissage l'avoisinant.

Q. Avez-vous vu l'ingénieur local, et avez-vous obtenu de lui des explications dans le temps.—R. Je ne l'ai que rencontré, au moment où je m'en revenais, si je me souviens bien.

Q. De sorte qu'il n'y a pas eu de discussion avec lui?—R. Je crois que j'avais fait la visite en compagnie de M. Woods avant de le rencontrer, si je me rappelle bien.

M. SMITH.—Il s'agit de McHugh?

M. CHRYSLER.—De McHugh en 1908.

Q. Eh bien, avons-nous épuisé les cas où vous avez visité l'ouvrage en compagnie de M. Woods par suite des plaintes qu'il faisait et de la correspondance que nous avons ici?—R. C'est tout ce que je me rappelle, ces trois occasions. Quand je dis trois....

Q. Vous voulez dire deux dans l'ouest et l'autre au sud et à l'est du fleuve Saint-Laurent?—R. Et une à La-Tuque.

Q. Nous avons lu avant l'ajournement une lettre dans laquelle vous avez fait rapport que vous aviez demandé à M. Woods plusieurs fois de procéder à nommer un arbitre, c'est-à-dire un tiers arbitre?—R. Oui.

Q. Quand est-ce que vous avez fini par avoir la nomination d'un arbitre?—R. Vers novembre 1908, je crois.

Q. Cela doit paraître ici quelque part (indiquant le rapport), peut-être pourriez-vous trouver la nomination?—R. C'est une lettre de M. Kelliher.

Q. Une lettre de qui?—R. De M. Kelliher, ou du moins la correspondance qui la précède immédiatement. C'est lui qui a fait la suggestion.

Q. La nomination est en date du 16 mars 1908, et l'acceptation en date du 22 mars 1908, dans les termes qui suivent:

PIECE N° 26.

OTTAWA, 16 mars 1909.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER,
Ingénieur général consultant au gouvernement,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Par la clause 7 du contrat intervenu entre le gouvernement du Canada et la compagnie du Grand-Tronc-Pacique, en date du 22 juillet 1903, qui est l'annexe au 3e, Edouard VII, chapitre 71, relativement à la construction de la division de l'Est et qui stipule que les travaux doivent être exécutés en conformité des devis approuvés par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et seront subordonnés à la surveillance, à l'inspection et à l'acceptation de l'ingénieur en chef désigné par le gouvernement et l'ingénieur en chef de la compagnie; et, au cas de désaccord quand au devis, ou au cas où les ingénieurs ne s'entendraient pas à l'égard des travaux, la controverse sera décidée par les dits ingénieurs et un tiers arbitre choisi par ces derniers.

Quelques sujets de différends ayant surgi de la part de la compagnie, nous avons donc l'honneur de vous choisir en qualité de tiers arbitre afin de décider de la controverse en question au sujet de laquelle nous n'avons pu nous entendre après avoir fait l'examen des travaux, et nous serons heureux si vous consentez à accepter la position. Si vous agréez notre offre, une soumission formelle sera préparée et vous sera transmise plus tard.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental.
B. B. KELLIHER,
Ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Par les présentes, j'accepte la nomination susmentionnée,

COLLINGWODD SCHREIBER,

Le 22 mars 1909.

Q. Alors, il y a eu de la correspondance subséquemment à cela relativement à une convention qui a été proposée de la part du Grand-Tronc-Pacifique comme faite le 14 mai 1909. Cette convention a-t-elle été faite?—R. Non; elle a été soumise par le Grand-Tronc-Pacifique, mais elle n'a jamais été acceptée.

Elle est dans les termes qui suivent:

PIECE N° 27.

Le 14 mai 1909.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
de la Commission du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Selon ma promesse, je vous envoie ci-joint, en double, une formule de contrat qui contient des questions qui doivent être réglées par arbitrage. Il s'agit de travaux qui ont été exécutés dans la division de l'Est de la part de la compagnie. Si cette formule est acceptable à l'honorable ministre des chemins de fer, veuillez m'en renvoyer une copie signée de la part du gouvernement.

E. J. CHAMBERLIN,
Vice-président et gérant général.

CONTRAT intervenu le quatorzième jour de mai, A.D. 1909.

Entre:

SA MAJESTÉ LE ROI traitant pour le Canada et représenté aux présentes par l'honorable George P. Graham, ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après désigné sous l'appellation "le Gouvernement",

D'UNE PART,

Et

La Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, ci-après dénommée "la compagnie",

D'AUTRE PART.

Attendu qu'il est stipulé dans la clause septième du contrat intervenu entre les parties susdites, en date du 29 juillet 1903, soit l'annexe au 3e, Edouard VII, chapitre 71, qui pourvoit à la construceion de la division de l'Est, subordonnée à la surveillance, à l'inspection et à l'acceptation de l'ingénieur en chef désigné par le gouvernement et de l'ingénieur en chef de la compagnie; et, au cas de désaccord quant au devis, ou au cas où les ingénieurs ne s'entendraient pas à l'égard des travaux, la controverse sera décidée par les dits ingénieurs et un tiers arbitre, à être choisi de la manière réglée en l'article quatre du présent contrat;

Et attendu qu'un désaccord est survenu entre les dits ingénieurs au sujet des devis et des travaux, et que monsieur Collingwood Schreiber, C,M.G..,a été dûment choisi comme tiers arbitre, conformément aux dispositions de la clause septième du dit contrat;

En conséquence, ce contrat fait foi que les questions qui suivent à l'égard des devis et des travaux relativement auxquels les dits ingénieurs ont été en désaccord devront être soumises pour être réglées aux dits ingénieurs et au dit M. Collingwood Schreiber comme tiers arbitre, savoir:—

ANNEXE No 3

(*a*) L'interprétation des devis telle qu'appliquée aux travaux dont il est question, selon laquelle chaque partie a, de ce chef, le droit de demander l'explication ou l'interprétation d'une clause particulière quelconque des devis qui n'ont pas déjà été approuvés par les ingénieurs, et telle explication ou interprétation, une fois donnée, devant être finale en ce qui concerne les travaux déjà faits, et devant servir de règle en ce qui a rapport aux travaux qui doivent être exécutés à une date future.

(*b*) La classification des matériaux enlevés par ordre des entrepreneurs en préparant la voie ou en accomplissant d'autres travaux d'art décrits par un des contrats de la division de l'Est.

(*c*) Le paiement aux entrepreneurs pour faire enlever les déblais de surplus de la section théorique à creuser, soit par cause d'éboulis, ou par l'emploi outré d'explosifs ou autrement, et généralement nommé surplus de déblais (*over-break*).

(*d*) Toutes les autres questions qui ne sont pas contenues dans ce qui précède, mais qui sont légalement de nature à être soumises à l'arbitrage d'après la clause 7 du dit contrat, et qui peuvent être présentées pour être réglées durant que ces questions sont à l'étude, devront toutefois préalablement être annoncées au moins dans les dix jours par les personnes qui soumettront aux autres leurs griefs.

La décision des dits arbitres ou de leur majorité sera finale et liera les parties en cause, qui s'engagent réciproquement à se conformer à ces décisions et à observer les règlements que pourront conclure les dits arbitres sous l'autorité des présentes.

Il est convenu qu'aucune des parties ne sera représentée par un avocat auprès des arbitres, relativement aux questions qui leur sont soumises en vertu d'une clause quelconque de ce contrat. Et dans le but de s'assurer de l'uniformité quant à l'interprétation des devis et dans les travaux de construction de la division de l'Est, de même que pour en hâter l'expédition et éviter un retard inutile;

Les parties conviennent en outre:—

Que le dit Collingwood Schreiber devra continuer à agir en qualité de tiers arbitre dans tous les différends futurs devant être réglés tels que pourvu d'après la clause septième du dit contrat et qui peuvent survenir entre les dits ingénieurs de temps à autre sans qu'il y ait nécessité de faire une nouvelle nomination formelle dans chaque cas particulier qui nécessitera l'arbitrage.

En foi de quoi ce contrat a été dûment exécuté par les parties.

Signé, scellé et délivré en présence de

SA MAJESTE LE ROI,

LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.
E. J. CHAMBERLIN,
Vice-président et gérant général.
HENRY PHILLIPS,
Secrétaire.

Mémoire d'une convention à conclure entre les commissaires du chemin de fer Transcontinental et la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

L'ingénieur en chef des commissaires présentera sans délai à l'approbation du sous-ingénieur en chef de la compagnie, à Montréal, des estimations mensuelles à l'usage des entrepreneurs. Si le dit sous-ingénieur en chef n'en est pas satisfait, il en donnera connaissance immédiate à l'ingénieur en chef des commissaires.

Ces ingénieurs étudieront de temps en temps les objections qui auront été soulevées et mises au dossier, et ils s'efforceront de les aplanir. Si toutefois ils ne peuvent arriver d'accord, ces points de divergence seront discutés en tout temps ou lors du paiement final, au choix des deux parties, examinés et décidés par arbitrage tel que prescrit par le contrat du 29 juillet 1903; mais pour aucune raison, sauf avec le consentement des commissaires, les paiements des estimations mensuelles ne devront pas être retardés.

S'il arrive que l'ingénieur en chef des commissaires et le sous-ingénieur en chef de la compagnie ne peuvent tomber d'accord sur le paiement final, le dit paiement sera retenu jusqu'à ce que la controverse soit décidée par arbitrage, tel que stipulé dans le dit contrat du 29 juillet 1903.

M. CHRYSLER.—Cette convention n'a pas été acceptée par....?—R. Par la Commission.

Q. Et ceci appert par une lettre qui est ainsi qu'il suit:

PIECE N° 28.

Le 15 mai 1909.

M. E. J. CHAMBERLIN,
Vice-Président et gérant général
du Grand-Tronc-Pacifique
Montréal, Qué.

CHER MONSIEUR,—J'ai dûment reçu la vôtre d'hier, ainsi que l'entente projetée touchant les questions qui doivent être soumises à l'arbitrage; et, aujourd'hui, lorsque j'ai amené ce sujet devant la Commission, messieurs les commissanres m'ont exprimé leur opinion, qui est contraire à la nécessité de cette entente; et tout ce qui est maintenant nécessaire c'est que les trois ingénieurs procèdent en vertu de la clause 7 du contrat, et qu'ils décident au sujet de la classification et du déblai, tel que spécifié dans ma lettre en date du 1er février 1909 à M. Kelliher.

HUGH D. LUMSDEN.

Eh bien, ceci semble indiquer deux ou trois choses, et je voudrais savoir si j'en tire l'inférence qu'il faut. D'abord, M. Schreiber a été nommé, ainsi qu'il appert, le 22 mars, et jusqu'à la date du 15 mai y avait-il eu quelque chose de fait sous l'autorité de cette convention?—R. Au 15 mai, je ne le crois pas.

Q. Y a-t-il eu une autre cause de retard sauf le délai de la production de cette convention proposée et de son rejet? Est-ce parce que le Grand-Tronc-Pacifique demandait de la faire mettre sous forme de convention ou plutôt pour la simple nomination d'un arbitre?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Est-ce que ceci explique le retard?—R. Je crois que le retard provenait plutôt de la température. Je suis d'opinion qu'en attendant pour le....

Q. Parce que ce n'aurait pas été un temps propice pour aller visiter les travaux d'aussi bonne heure qu'en mars ou en avril, je suppose?—R. La neige n'est pas disparue aussi vite que l'on s'y attendait.

Q. La préparation et l'offre de cette convention n'ont rien eu a faire avec le retard?—R. Nous sommes partis le 19 mai pour cet arbitrage.

Q. Et où êtes-vous allés?—R. Nous sommes allés à Fort-William, puis sur le Grand-Tronc-Pacifique jusqu'au bout de la ligne.

Q. Avez-vous là votre agenda qui indique justement combien de temps vous avez employé; avez-vous là votre itinéraire?—R. Oui (production de l'agenda).

Q. Combien de jours avez-vous passé à traverser la section "F"?—R. Nous sommes partis d'ici....

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Ou plutôt le district "F"?—R. Nous sommes partis d'ici le 19 mai, et nous avons atteint Saint-Boniface le 15 juin.

Q. C'est tout près de Winnipeg?—R. De l'autre côte de la rivière.

Par M. Clarke:

Q. Le chemin de fer se rend-il à Saint-Baniface?—R. Notre chemin y passait très près. Je crois qu'il entre dans Saint-Boniface, mais pas jusqu'à la rivière.

Par M. Smith:

Q. Vous pourriez dire quelle est la distance?—R. Environ deux milles ou deux milles et demi.

Par M. Chrysler:

Et quelle est la longueur totale de la section?—R. Virtuellement 244 milles.

Q. Quand avez-vous quitté Fort-William? Vous avez dit que vous aviez quitté Ottawa le 19 mai?—R. Nous étions chez McGillivray le———. Nous sommes partis de chez McGillivray le 22 mars.

Par M. Moss:

Q. Ce n'est pas le commencement du travail?—R. Non; ceci est en réalité sur l'ouvrage du Grand-Tronc-Pacifique, à environ cinq milles de la jonction.

Q. C'est dans les onze milles, n'est-ce pas?—R. C'est dans les onze milles.

Par M. Chrysler:

Q. Vous êtes partis de là le 22 mai?—R. Le 22 mai.

Q. Eh bien, alors, pouvez-vous nous dire de jour en jour où vous êtes allés?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous inspecté les onze milles?—R. Nous les avons inspectés, mais nous n'y sommes passés qu'en wagon. Je ne crois pas que nous soyons du tout descendus du wagon, mais nous avons regardé le classement des onze milles.

Q. Dans le wagon?—R. Oui; nous avions les chiffres et le classement qui avait été fait, et nous ne l'avons que regardé du wagon; c'est le souvenir que j'en ai.

M. CHRYSLER.—Nous allons simplement prendre les dates, s'il vous plaît, M. Moss. Produisons-les quelque part.

Q. Dites-nous de jour en jour où vous êtes allés?—R. Nous sommes partis de chez McGillivray à 7 heures 35.

Par M. Smith:

Q. Du matin?—R. Du matin; oui. Nous sommes allés de là au lac Perdu. Richan et McHugh nous ont rejoints à l'ancienne jonction.

Par M. Chrysler:

Q. Ce sont deux des hommes qui avaient rendu témoignage dans la déclaration? —R. C'est le commencement de l'entreprise McArthur.

Q. Alors, M. Lumsden, en consultant cette preuve à la page 44, ou la déclaration produite par vous comme copie de la déposition prise, je trouve Georges F. Richan, ingénieur divisionnaire, qui a été appelé et assermenté à la voie d'évitement du Lac-Perdu le 22 mai?—R. Oui.

Q. John McHugh appelé le 2 mai; il doit y avoir erreur?—R. Le 2 mai?

Q. Ce doit être le 22 mai, le même jour où Richan a été entendu?—R. Je pense que oui.

Q. Alors, êtes-vous allés plus loin que le Lac-Perdu ce jour-là?—R. Nous sommes restés là ce soir-là, et nous somes retournés à l'ancienne jonction le dimanche.

Q. Quelle date cela était-il?—R. Le 23.

Q. Quand êtes-vous repartis?—R. Nous ne sommes pas repartis, nous avons de nouveau parcouru l'ouvrage le 23, c'est-à-dire que nous l'avons tout revu de nouveau.

Q. Le dimanche?—R. Le dimanche; et nous sommes partis lundi le 24.

Q. C'est-à-dire de la jonction à la voie d'évitement du Lac-Perdu?—R. C'est-à-dire que nous l'avons parcouru le dimanche; nous étions restés au Lac-Perdu le samedi soir, et nous sommes retournés sur l'ouvrage le dimanche, et nous sommes ensuite retournés au Lac-Perdu.

Q. Etes-vous allés plus loin le dimanche?—R. Non; nous sommes de nouveau restés au Lac-Perdu ce soir-là.

Q. Quand êtes-vous repartis?—R. Nous sommes partis du Lac-Perdu à 7.45 le lundi, 24, et nous sommes arrivés à l'extrémité de la voie dans la matinée; c'est aussi loin que nous avons pu atteindre dans le même wagon.

Q. C'est le même matin?—R. Le même matin, lundi le 24.

Q. Vous êtes arrivé là dans une heure?—R. Je ne sais pas l'heure à laquelle nous sommes partis; mais nous n'avions que deux ou trois milles à aller.

Q. La voie avait alors été posée jusqu'à cet endroit?—R. La voie avait été posée jusqu'à la station 705.

Q. Oui; nous avons cela?—R. Et nous y sommes parvenus à 7.45 du matin.

Par M. Moss:

Q. C'était l'extrémité de la ligne d'acier, n'est-ce pas?—R. C'était l'extrémité de la ligne d'acier en venant de l'est.

Par M. Chrysler:

Q. Eh bien, le 24, à quelle distance vous êtes-vous rendus le 24?—R. Nous nous somme arrêtés au bureau d'une scierie vers 7.20 du soir. "Mauvais gîte", c'est la seule note que j'ai à ce sujet.

Q. Vous entendez dire que vous avez dormi dans une scierie?—R. Nous avons dormi dans le bureau désert de la scierie.

Q. Avez-vous là la station?—R. Non, je n'ai pas la station.

Q. C'était lundi le 24, êtes-vous repartis le 25?—R. Oui, nous sommes repartis à 6.55 du matin.

Q. Avez-vous la station?—R. Je n'ai pas la station.

Par M. Smith:

Q. Vous avez dit que vous ne vous êtes rendus là qu'à 7.20, en êtes-vous repartis à 6.55 du matin?—R. Nous étions arrivées là à 7.20 le soir précédent.

Par M. Chrysler:

Q. Jusqu'où vous êtes-vous rendus ce jour-là?—R. Nous nous sommes rendus aux quartiers de Richan, sur le lac "Bon" vers huit heures du soir; et nous sommes allés visiter la voie jusqu'aux tunnels; de là nous avons pris des chevaux et nous sommes revenus au camp de Richan.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. A quelle distance ceci peut-il être?—R. Je ne puis pas vous le dire d'après ces notes.

Par M. Chrysler:

Q. Donnez-nous ce que vous pouvez d'après vos notes, et s'il y a quelque chose que vous puissiez ajouter de mémoire, donnez-le nous.—R. Nous avons atteint le camp de Richan vers huit heures, et la note que j'ai est "Phillips est là comme chez lui". Son habitation était au même endroit que celle de Richan.

Q. Quel soir cela était-il?—R. C'était le soir du mardi, 25 mai.

Q. Oui, et le mercredi?—R. Le mercredi, 26, nous avons quitté le lac Bon à 7.50 et nous sommes allés vers l'est près du tunnel, c'est-à-dire nous sommes retournés avec les chevaux.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous d'autres notes sur le travail de cette journée?—R. J'ai d'autres notes, mais je ne vous donne celles-ci que de mon agenda. Nous sommes allés vers l'est jusque près du tunnel, puis nous sommes retournés au lac Bon et puis vers le campement de Ross.

Par M. Chrysler:

Q. Comment vous êtes-vous rendus là, avez-vous marché sur l'emplacement de la voie?—R. Sur l'amoncellement des déblais jusqu'au lac Pear pour la nuit, à environ trois quarts de mille au sud de la ligne.

Q. Au sud de la ligne du chemin de fer?—R. C'est la note que j'ai. M. Bell, l'ingénieur divisionnaire, nous a rejoints à l'extrémité est de son district.

Q. Vous a-t-il rejoints ce soir-là?—R. C'était évidemment ce jour-là, je ne me rappelle pas à quel temps; j'ai une note qu'après cela nous avons examiné Phillips, ceci c'est le 26.

Q. Oui; M. Phillips appert ici, ingénieur local, poste 22, division 5, appelé et examiné le 26 mai 1909. Très bien, continuez.—R. Partis du campement de Ross vers sept heures le 27: j'ai une note ici: "Ross parti se marier". Avons pris le lunch au campement 8 d'Anderson et Johnson, vers midi sur la voie du mille 62¾, et en canot au campement de Mack, qui nous a rejoints à l'extrémité de son poste; ceci nous amène jusqu'au soir du 27.

Q. Et apparemment, d'après l'indication du mille ici, vous aviez parcouru 62 milles de la voie?—R. 62¾ milles, c'est ce que j'ai.

Q. Et quelques détours?

Par M. Moss:

Q. C'est-à-dire jusqu'à cette date?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Quel est le cours qui vient ensuite?—R. Nous avons quitté le campement de Mack vers 7.30 et nous nous sommes rendus en canot jusqu'à la ligne, puis nous avons continué, marchant sur la ligne presque tout le jour, c'est-à-dire que nous avions un attelage avec nous; nous avons pris le lunch au campement d'Anderson et Johnson.

Q. Comment avez-vous pu avancer sur la ligne, y a-t-il une route charretière?—R. Non, sur l'amoncellement des déblais, la plupart du temps, quelque fois nous descendions de l'amoncellement et nous continuions, après avoir rencontré Millar, l'ingénieur local, jusqu'au campement de Bell et de Millar, à la rivière Wabigoon, à 4.30.

Q. Ceci c'est le 28?—R. Le 28.

Q. Et alors, Millar, l'ingénieur local, donne apparemment sa déposition?—R. Oui, c'est cela.

Q. Le 28 mai 1909?—R. Je puis dire que j'ai vu M. Millar la première fois que je suis allé là avec M. Woods; j'avais mentionné les noms de MM. McIntosh et Bell, mais non pas celui de M. Millar.

Par le Président:

Q. Voyagiez-vous dans le temps avec M. Woods?—R. Non; c'était lors de l'arbitrage.

Par M. Chrysler:

Q. Je ferai cette preuve dans quelque temps. Je traite ceci comme un seul homme pour le moment.—R. Nous sommes partis du campement de Wabigoon vers 7.30 et avons pris des chevaux pour nous rendre au campement de Parson, c'est-à-dire que nous sommes allés le long de la ligne en voiture jusqu'au campement de Parson, ensuite nous nous sommes rendus à la station 4456.

Q. Est-ce là la fin du jour?—R. C'est la fin du jour, ensuite nous retournons au campement de Parson, à l'extrémité est du lac Canyon.

Par M. Moss:

Q. Le campement de Parson est-il au lac Canyon?—R. Oui, à l'extrémité est du lac Canyon.

Par M. Chrysler:

Q. Ceci aurait eu lieu le 29?—R. Oui, et le lendemain, le 30, nous sommes partis du campement de Parson à sept heures du matin, en bateau à vapeur.

Q. Il y a un bateau sur le lac Canyon?—R. Oui, qui appartient à Parson.

Q. Qui appartient à l'entrepreneur?—R. Oui, nous avons abordé à 7.30 à la station 7438.

Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris par le bateau?—R. Environ une demi-heure apparemment.

Q. Et avez-vous continué le reste du jour?—R. Oui, nous avons continué le reste du jour. Le bateau a fait un tour quelque part sur le lac Canyon, je sais que nous avons pris le lunch sur le bateau; nous sommes allés sur la ligne et le bateau a fait le tour.

Q. Le bateau vous a repris ensuite?—R. Je ne crois pas que le bateau soit venu nous reprendre, mais nous avons rencontré le bateau quelque part, et nous avons pris le lunch, puis nous sommes allés au campement de Sunstrum, du côté nord du lac Flavelle, le dimanche.

Q. Ce jour-là, suivant cette date qui est exacte, M. W. W. Bell, ingénieur divisionnaire, division n° 6, a été appelé et a donné sa déposition au Lac-Canyon le 30 mai 1909. Ceci est-il exact?—R. La déposition a été donnée à bord du bateau à vapeur; je me le rappelle, nous l'avons eu à bord du bateau à vapeur pendant que nous prenions le lunch.

Par M. Moss:

Q. Vous n'avez pas interrogé M. Bell le dimanche?—R. J'ai bien peur que oui.

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez interrogé M. Bell, et vous avez examiné la voie aussi le dimanche?—R. Nous avons examiné la voie toute la journée.

ANNEXE No 3

Q. Qu'est-ce que vous avez fait le lundi matin?—R. Nous avons quitté le campement à 7.10 et nous nous en sommes allés, et nous sommes arrêtés à 4.30 à l'ouest du vieux campement de Millage, puis nous avons continué. Apparemment nous nous sommes arrêtés là pour souper, puis nous avons continué après souper jusqu'à la traverse du lac Nord-Ouest, station 1235, puis nous sommes revenus au campement pour la nuit. C'est-à-dire que nous avons soupé, nous sommes ensuite allés par la ligne, puis revenus au campement pour la nuit à la station 1235.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par le mot "traverse"?—R. Traverse du lac Nord-Ouest, c'est ce que j'ai ici.

Q. Est-ce là le nom du lac, lac Nord-Ouest?—R. Je crois que cela doit être; je ne puis le dire de mémoire.

Q. Nous ne le comprenons pas, mais probablement les ingénieurs le connaissent, et vont pouvoir nous dire où sont les stations. Et ensuite, vous êtes revenus au vieux campement de Millage?—R. Je pense que c'est ce que cela veut dire.

Q. C'était le lundi 31 mai?—R. Oui.

Q. Et puis, pour le premier juin?—R. Nous sommes partis du campement de Millage à 6.30; puis nous sommes allés passer ce que l'on appelle Reddit, et nous sommes allés à la station 650, qui est le point de division; nous étions pour en faire un point de division; nous sommes allés à la station 650 sur le lac Corn, et nous sommes revenus au campement de Mattice, sur le lac Armstrong, pour la nuit.

Q. Et le 2 juin?—R. Le 2 juin nous avons quitté le campement de Mattice, tête de la division, vers sept heures, et nous sommes allés à 2¼ milles en canot à un endroit situé sur le lac Corn, et nous avons atteint la rivière Winnipeg, et nous sommes allés à l'hotel de Holst.

Q. Ceci c'était le 2 juin?—R. C'est le soir du 2 juin.

Q. Et vous avez passé la nuit là?—R. Nous avons passé la nuit là.

Q. Quand êtes-vous arrivés à Saint-Boniface? Sommes-nous actuellement près de là?—R. Oh non, nous avons encore trois jours.

Q. Où êtes-vous allés le soir du 3?—R. Le soir du 3 nous sommes allés du côté est du trou du Puisard (*Sink hole*), à la station 7993.

Par M. Moss:

Q. Quelle a été votre journée de travail le 3?—R. De chez Holst au trou du Puisard, à la station 7993. Nous avons pris un wagon de la rivière Winnipeg en allant vers l'ouest.

Par M. Chrysler:

Q. La voie était alors posée jusqu'à la rivière Winnipeg—R. Oui, à partir de l'ouest.

Q. Alors, vous avez pu voyager plus rapidement, je suppose? Alors quand vous avez fini au trou du Puisard, le 4, où êtes-vous allés?—R. Nous sommes partis du trou du Puisard, et nous sommes arrivés à la station 8942, je crois que c'est cela, et nous y sommes arrivés à environ 6.30; nous sommes arrêtés à cette heure-là pour la nuit.

Q. Et le 5 vous a amenés à Saint-Boniface?—R. Le 5 nous a amenés à Saint-Boniface. Nous sommes allés sur la voie en réalité jusqu'à un mille ou deux du croisement du C.P.C., puis nous sommes entrés dans Saint-Boniface.

Q. Ceci est tout de la prairie, il n'y avait là rien à visiter, c'est tout du travail de prairie?—R. Tout de la prairie.

Q. A quelle distance de Winnipeg avez-vous quitté les tranchées dans le roc?—R. Vous ne quittez pas les tranchées dans le roc avant d'arriver à trois ou quatre milles à l'ouest de la traverse à Rennie, mais ce n'est pas grand'chose, elles sont comparativement petites.

Q. Rennie est l'endroit où vous croisez le Pacifique?—R. On traverse le Pacifique en réalité à deux milles à l'ouest de Rennie.

Q. A quelle distance cela est-il de Saint-Boniface? A quarante milles?—R. Oh, à plus que cela, c'est plutôt à 65 ou 70 milles.

Q. On m'a dit aujourd'hui qu'il y a 79 milles de Winnipeg à la rivière Winnipeg? —R. Combien?

Q. 79 milles.—R. Oh, il y a plus que cela.

Q. Cela peut être à un endroit différent; c'est à l'endroit où est obtenue la force hydraulique pour la ville de Winnipeg?—R. C'est passer à travers le pays, pour aller au lac du Bonne.

Q. Quelle distance y a-t-il de la rivière Winnipeg pour aller à l'endroit où vous la traversez pour venir à Saint-Boniface?—R. Je n'aimerais pas à le dire, je crois qu'il peut y avoir environ 100 milles, je l'oublie presque, c'est à environ 18 ou 19 milles ou nord de Kenora.

Q. La rivière à cet endroit coule presque vers l'ouest?—R. Je crois que c'est à 125 ou 130 milles, je ne suis pas positivement sûr de la distance.

Q. De la traverse de la rivière Winnipeg jusqu'à environ trois milles ou à cette distance du C.P.C.?—R. Trois milles à l'ouest de Rennie.

Q. A l'ouest ou à l'est?—R. A l'ouest du croisement.

Q. Y a-t-il du territoire accidenté jusqu'au croisement?—R. Oui, il y en a au croisement et à quelque deux ou trois milles du croisement.

Par M. Moss:

Q. Connaissez-vous le numéro de la station au croisement de Rennie où vous vous êtes arrêtés?—R. Non, je n'ai pas le numéro de la station.

Q. Vous parlez, en ce moment-ci de deux ou trois milles à l'ouest de Rennie?—R. Oui; c'est là le croisement.

Par M. Chrysler:

Q. Vous nous avez dit le temps qui a été employé à faire le tour de la section "F"; tout ceci est à l'ouest de la jonction?—R. Oui.

Q. Qui vous a accompagné?—R. M. Schreiber, M. Kelliher et nous avions un M. Jones, il y avait un sténographe et un autre sténographee qui était avec M. Schreiber, je ne sais pas si j'ai son nom ici ou non,—je ne puis penser à son nom au moment actuel; ce sont les gens qui était dans le wagon avec nous.

Q. Il y avait ces deux personnes, mais aviez-vous d'autres assistants ou aides?—R. A part le cuisinier; c'est-à-dire il était avec nous dans le wagon.

Q. Eh bien, mais qu'est-il arrivé au wagon? l'avez-vous laissé à la jonction et renvoyé?—R. Nous l'avons renvoyé.

Q. Et il a fait le tour et est venu vous reprendre à la rivière Winnipeg?—R. Oui.

Q. Le cuisinier n'a pas voyagé avec vous à travers le pays?—R. Non.

Q. Et pour une bonne partie de la distance, entre l'extrémité de la voie ferrée à l'est, et de la voie extrême à l'ouest, vous avez voyagé sur les travaux?—R. Oui.

Q. Et pour partir de cette distance, ainsi que vous l'avez indiqué dans l'agenda, vous vous êtes servi d'un canot?—R. Oh bien, nous ne nous sommes jamais servis d'un canot le long de la ligne, en règle générale, mais nous nous servions de canot que pour aller de la ligne au campement, ou quelque chose de ce genre.

Q. Vous avez parcouru toute la ligne, et, dans les cas où vous vous êtes servi de canot pour aller d'un endroit à un autre, vous êtes revenus et vous avez examiné toute la ligne?—R. Je ne crois pas que nous ayons sauté une partie quelconque de la ligne que je me souvienne.

Q. Pourquoi examiniez-vous toute la ligne quand il n'y avait en discussion que certaines stations dénommées: peut-être que ceci empiète cependant sur la question de l'arbitrage?—R. Je sais que j'ai examiné toute la ligne, qu'elle eût été en question ou non.

ANNEXE No 3

Q. Je ne sais pas si vous l'avez encore dans les notes ou non, mais c'était une visite des arbitres qui étaient censés agir sous l'autorité de la convention, et vous faisiez fonctions d'arbitre?—R. Oui.

Q. Et M. Schreiber et M. Kelliher étaient là en leur qualité d'arbitres?—R. Oui.

Q. Alors, vous êtes rentrés à Saint-Boniface, et cela a mis fin à votre inspection, et vous avez vu M. Poulin?—R. J'ai vu M. Poulin à Saint-Boniface.

Q. Avez-vous examiné d'autres membres du personnel?—R. Nous n'avons interrogé aucun autre membre du personnel.

Q. M. Poulin est le seul qui ait été interrogé, et c'est dans cette circonstance qu'il a fait les déclarations qui sont imprimées ici. Nous en verrons la date dans un instant.

Par M. Moss:

Q. Ceci avait lieu à Winnipeg?—R. Je n'en serais pas absolument sûr; cela aurait pu arriver à Saint-Boniface.

Par M. Chrysler:

Q. M. Poulin a été appelé à Winnipeg et interrogé le 8 juin; je crois que vous avez dit que vous étiez arrivés à Saint-Boniface le 5?—R. Oui, le samedi soir.

Q. Est-ce après ceci que vous êtes allés à la section "B"?—R. Oui, c'était après cela.

Q. Quand êtes-vous allés à la section "B"?—R. Nous sommes arrivés à Québec le mardi 15 juin.

Q. Et quand êtes-vous arrivé sur les travaux?—R. Nous avons quitté Québec à 9.30 le 16, et nous sommes arrivés à La-Tuque vers 4 heures.

Q. Ceci, c'était le 16?—R. Le 16.

Q. C'est le point de commencement, n'est-ce pas, pour cette partie du district "B"?—R. Oui, nous sommes montés à l'extrémité de la voie ferrée avant de faire du travail.

Q. Vous êtes simplement montés par le train? Où était l'extrémité de la voie?—R. Nous sommes montés au creek de Ludger Noël, vers le 141ième mille; c'est là que nous sommes allés le 16.

Q. Alors, de quel côté êtes-vous tournés; avez-vous parcouru la partie où la voie n'était pas posée plus loin?—R. Nous nous sommes promenés—je l'ai, nous sommes allés près du creek à Shea le 17 vers le 150ième mille.

Q. Etait-ce là la fin du travail?—R. Ceci est au delà des bornes où procédait l'arbitrage, mais j'ai parcouru cette distance parce que je voulais voir le travail.

Q. Les autres l'ont-ils parcouru aussi?—R. Les autres l'ont parcouru aussi.

Q. C'était en dehors de l'arbitrage?—R. C'était en dehors de l'arbitrage.

Q. Je suppose que vous aviez le droit de parcourir cette distance, si vous le vouliez, parce que vous y consacriez votre propre temps si vous vous leviez à quatre heures du matin. Où cela se trouve-t-il? Quelque part près de la rivière Saint-Maurice?—R. Pas à une grande distance. C'est près du Saint-Maurice tout le long.

Q. Alors, vous êtes revenus pour faire l'examen?—R. Nous y sommes allés; je ne sais pas à quel moment nous y sommes arrivés. Nous pouvons y être allés vers sept heures ou à peu près, et alors nous sommes partis pour revenir à pied, et il a plu pendant notre retour; il a plu une bonne partie de l'après-midi.

Q. Ceci avait-il lieu là-bas?—R. Oh non; j'ai pris des notes tout le long.

Q. Vous faisiez du travail en qualité d'ingénieur en chef? Ce n'était pas pour l'arbitrage?—R. Non.

Q. Vous avez quitté le creek à Shea à sept heures et vous êtes revenus de là à pied?—R. Oui, nous avons marché pour aller là et nous sommes revenus à pied.

M. CHRYSLER.—Quelle partie de la ligne était-ce que vous examiniez en votre qualité d'arbitres, et dont vous avez parlé dans ces notes que vous avez prises. Où cela a-t-il commencé?—R. A quelque endroit vers le 140ième mille, je crois.

Q. C'était l'extrémité de la voie ferrée à cette époque?—R. Non, je crois qu'une partie a eu lieu avant que nous ne fussions arrivés à l'extrémité de la voie ferrée. Je ne me souviens pas de la station.

Q. Et de retour jusqu'au 50ième mille? La chose a-t-elle commencé au 50ième mille? Elle a commencé à La-Tuque? Quelle distance y a-t-il pour aller à La-Tuque? —R. La-Tuque est au 115ième mille, ou quelque chose en ce genre.

Q. Alors, ceci ne couvre-t-il qu'environ 25 miles?—R. Nous sommes allés, je croirais, à environ trente milles au nord de La-Tuque en tout.

Q. Mais, en laissant de côté toute la partie que vous avez examinée en votre qualité d'ingénieur en chef, cette partie qui est l'objet de la discussion dans votre mémoire est entre le 115e mille et le 140ième mille, n'est-ce pas?—R. Non, ce que je vous ai donné c'est en revenant vers La-Tuque en partant du 150ième mille. C'est-à-dire que nous avons pris le wagon vers le 150ième mille et nous sommes revenus à pied.

Q. J'ai compris que vous avez dit que neuf milles n'ont pas été examinés par vous-mêmes et par vos compagnons ingénieurs dans le but de vous informer du classement?—R. Non.

Q. Alors, oublions-les.—R. Très bien; tout de même cela m'intéressait, pensez-le bien, tout en ne les intéressant pas.

Q. Cela n'a rien à faire avec cette enquête-ci?—R. Sauf que quelques stations que j'ai mentionnées peuvent être sur ces 50 milles.

M. MACDONALD.—Savez-vous si elles y sont ou non?—R. Nous avons tout plein à faire ici sans sortir de ce qui relève de l'enquête.

Par M. Chrysler:

Q. Regardez la page 27 (Pièce n° 2), où votre liste est imprimée.—R. J'essayais de voir si j'ai des stations dans mon agenda, mais je n'en ai pas.

Q. Regardez votre copie et suivez-moi.—R. La seule est 5052, et c'est dans ce voisinage.

Q. Qu'y a-t-il au sujet de 7036?—R. Cela se pourrait.

Q. J'entends M. Doucet qui fait la suggestion que tout ce qui dépasse 7,000 est dans sa division.

M. DOUCET.—Tout ce qui est au delà de 6,500.

Le TÉMOIN.—Oui, je crois que cela est exact. Celles qui dépassent 6,500 sont toutes en dehors.

Par M. Chrysler:

Q. Alors cette distance de 9 ou 10 milles était en dehors.—C'est plus que cela.

M. DOUCET.—18 milles?

Le TÉMOIN.—18 milles.

Q. Au delà de l'endroit où vous faisiez fonction d'arbitre?—R. Oui.

Q. Et comme membre de la commission d'arbitrage, quelle étendue avez-vous inspectée? Entre quels points?—R. Jusqu'à la station 6,500.

Q. D'où? Ne pouvez-vous pas le dire en vous basant sur le poteau milliaire?

M. PARENT.—Du mille 132.

Le TÉMOIN.—C'est là qu'elle finit, mais où a-t-elle commencé?

M. DOUCET.—115, creek Abouche, ensuite le creek Robert de 65 à 85, puis de 115 à 132.

M. CHRYSLER.—Maintenant, nous avons une donnée approximative?

Le TÉMOIN.—Je pense qu'elle l'est.

M. MOSS.—115 à 132 se trouvait compris dans l'arbitrage?

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

M. CHRYSLER.—Oui, c'est ce que je comprends.

Q. Alors, tout ce qui se rapporte aux stations numérotées plus haut que 6,500 se trouve en dehors du cadre?—R. Oui.

Q. Quoique vous ne les ayiez pas inspectées pour le compte de la commission d'arbitrage, les avez-vous inspectées d'une manière officielle pour un autre objet?—R. Bien, je voulais savoir. J'avais les notes sur la classification, et je voulais les comparer. J'ai agi en cela comme en toute autre chose.

Q. De qui avez-vous reçu ces notes?—R. Des ingénieurs sur la ligne.

Q. Vous ont-ils accompagné pour cette inspection?—R. Oui, quelques-uns.

Q. Oui?—R. Bien, je sais que M. Doucet y est venu. Je sais que M. Huestis se trouvait là.

Q. C'est un des aides de M. Doucet?—R. Oui, et puis les ingénieurs locaux s'y trouvaient aussi, les ingénieurs sur le terrain.

Q. Et c'est de cette manière que vous avez préparé les notes mentionnées ici?—R. Oui.

Q. MM. Schreiber et Kelliher se sont-ils intéressés à cette partie de la ligne?—R. Je crois qu'ils ont aussi pris des notes.

Q. Vous êtes ensuite revenus au poteau milliaire 132—je ne me rappelle plus si nous l'avons nommé; comment avez-vous inspecté cette partie laissée en arrière, au delà du mille 115. Quand l'avez-vous inspectée?—R. Oh, nous nous sommes rendus jusque-là.

Q. Combien de temps avez-vous employé à ce travail?—R. Bien, nous sommes partis de Ludger Noël à 9.45 heures du matin, le 18, sur une wagonnet, et sommes arrivés à l'extrémité du pont de la rivière St-Maurice vers trois heures moins le quart dans l'après-midi.

Q. Etait-ce au poteau milliaire 115?—R. Oh non, c'est plus loin que cela.

Q. Néanmoins, vous aviez parcouru ces 17 milles?—R. Non. Quelle est la distance au pont de la rivière St-Maurice?

M. DOUCET.—129 milles.

Q. Voulez-vous dire que vous n'aviez parcouru que trois milles?—R. Nous étions partis du mille 141, à Ludger Noël.

Q. Vous aviez là neuf milles de rails entre 141 et 132?—R. Oui.

Q. Et vous êtes arrivés à 129 dans le milieu de l'après-midi?—R. Oui, je ne suis pas certain de la distance, mais nous nous sommes rendus jusqu'à l'extrémité nord du pont de la rivière St-Maurice, ensuite nous l'avons traversé et pris un goûter. Je me rappelle cela.

Q. Avez-vous fait autre chose ce jour-là?—R. Bien, nous avons continué jusqu'au Village La-Tuque ce soir-là.

Q. Faisiez-vous une inspection de la classification entre 132 et 141, aussi bien qu'en remontant 132 à 126?—R. J'ai pris des notes sur toutes les coupes, quelles fussent ou non comprises dans l'arbitrage.

Q. Vous ne savez pas si les autres ont fait la même chose?—R. Je crois que oui, mais je ne puis l'affirmer.

Q. Ces notes se rapportent-elles aux stations situées entre le mille 132 et le mille 141?—R. Quelques-unes s'y rapportent.

Q. Connaissez-vous la station la plus rapprochée du mille 132?

M. DOUCET.—C'est à peu près 6,500.

Q. Alors, nous avons déjà examiné cela?—R. Si nous prenons 6,500, nous avons toutes les stations qui se trouvent au delà du mille 132.

Q. Alors, combien de temps avez-vous employé à inspecter le reste du district situé au nord de la rivière St-Maurice?—R. Ce soir-là, le 18, nous avons examiné la division de Bourgeois.

Q. Cela se trouvait sur la division de Bourgeois?—R. C'était sur la division de Bourgeois.

M. Moss.—Où se trouvait sa division? Connaissez-vous le mesurage?—R. Non; M. Doucet le sait.

M. Doucet.—115 à 132 se trouvait sur sa division.

M. Chrysler.—Vous rappelez-vous la déposition de Bourgeois?—R. Oui.

Q. Elle fut donnée le 18 juin?—R. Dans la soirée du 18 juin.

Q. Vous pouvez continuer?—R. (Consultant son agenda.) Le 19, nous étions à la station de garage 5521, nous y étions arrivés à 6.40 de l'après-midi.

Q. Vous avez passé la journée là, mais vous ne pouvez pas nous dire à quel mille?—R. Non, c'était à la station. Cela occupa la journée du 19. Ensuite ,le 20, qui était un dimanche, nous partîmes à 7.15 du matin. Le wagonnet fut transporté.

Q. Il y avait une brèche là?—R. Oui, il y avait une brèche. Les rails n'étaient pas posés et nous avons dû transporter le wagonnet.

Q. Vous avez traversé le brèche en marchant, n'est-ce pas?—R. Oui, nous l'avons traversée en marchant.

Q. Sur le remblai, je suppose?—R. Oui, presque toute la longueur, à l'exception le la traverse de la rivière. Je pense que ce soir-là nous sommes arrêtés à la station 4440, c'est cette station qui est indiquée ici, mais il y est dit, "j'ai fait remonter le wagonnet à l'est du lac". Nous sommes descendus en wagonnet un mille ou deux sur la ligne principale pour se sauver des moustiques. Je crois que c'est à la station 4440 que nous sommes arrêtés.

Q. Ensuite, le jour suivant, lundi le 21?—R. Lundi le 21, nous sommes partis de la station 4440 vers 7.30 heures, et nous avons atteint la rivière Batiscan, que nous avons traversée. Nous avons passé là la nuit du 21.

Q. Cela vous a-t-il amené jusqu'au mille 1153?—R. Oh, cela nous a amenés au delà, à une assez grande distance.

Q. Vous ne nous avez pas encore parlé du mille 65 au mille 85?—R. Je pense que cela se trouve dans ceci.

Q. Mais vous avez été plus loin que le 115e mille?—R. Oh, oui; le 115e mille n'est pas une grande distance de La-Tuque.

Q. A peu près 111 milles. La-Tuque est au 126e mille?—R. Oui, c'est à peu près cela.

Q. Alors, le lundi, avez-vous parcouru ces 20 milles du mille 65 au mille 85, ou avez-vous pris plus d'une journée pour faire cela?—R. Je ne puis pas dire; je ne suis pas bien familier avec le mesurage.

Q. Combien de jours cela vous a-t-il pris pour finir ce travail?—R. Nous l'avons terminé mardi le 22; à 5.30 nous avons déjeuné, parti à 6, descendu jusqu'à la rivière Charest, distance d'à peu près 50 milles de l'extrémité nord du pont de Québec.

Q. Bien, vous nous avez donné l'itinéraire que vous avez suivi sur tout le district "F" que vous aviez à inspecter, et la partie du district "B" dont il était question?—R. Oui.

Q. A quelle conclusion en êtes-vous venu?—R. J'en suis venu à la conclusion qu'il y avait eu beaucoup de classification excessive.

Q. Combien de temps après avez-vous écrit la lettre produite au début de l'enquête—je crois que c'est le 25 juin?—R. C'était le 22 juin. Je suis venu directement à Ottawa et l'ai envoyée une journée ou deux après mon arrivée.

Q. La lettre est déposée et il est inutile d'y référer. Elle contient la conclusion que vous avez tirée de votre examen. Avez-vous autre chose à y ajouter?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques modifications à y faire?—R. A quoi?

Q. A la déclaration contenue dans votre lettre déposée l'autre jour, datée le 25 juin.—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous nous fournir les noms des ingénieurs locaux ou de division de qui vous avez obtenu des informations?—R. Non, je ne puis pas vous donner les noms.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Vous nous avez donné les noms dont vous vous souveniez et ceux mentionnés dans ces lettres, comme M. Heustis, par exemple?—R. Je connais certainement les noms des autres ingénieurs, mais je ne puis dire exactement où ils sont employés, excepté les ingénieurs de district et de division, et encore, je ne pourrais pas dire exactement.

Q. Vous nous avez dit l'autre jour que deux raisons vous faisaient croire que vous aviez perdu la confiance de vos ingénieurs, dont l'une est l'inspection que vous avez faite et les notes concernant cette inspection, lesquelles sont inscrites sur la liste imprimée?—R. Oui.

Q. Je crois que vous avez aussi dit quelque part qu'il y avait d'autres endroits sur lesquels vous n'aviez aucune note?—R. Oh, je possède beaucoup plus de notes que j'en ai ici.

Q. Vous avez d'autres notes?—R. Oh, oui; j'ai des notes sur toutes les coupes, je pense, toutes les coupes sur la ligne, autant que je me rappelle.

Q. Dans cet agenda où vous lisiez, avez-vous des notes sur vos observations quotidiennes. Jusqu'ici, je ne vous ai questionné que sur vos mouvements?—H. Non, pas dans cet agenda-ci. J'en ai dans un autre livre.

Q. Vous dites que c'est à cause de vos notes et de vos observations, et l'autre cause, les dépositions qui ont été faites?—R. Les déclarations faites en ma présence.

Q. Y a-t-il d'autres déclarations qui se rapportent à cette partie des travaux à part celles déjà contenues dans les procès-verbaux des délibérations? Je les ai mentionnées ce soir en les repassant; vous les avez lues toutes, je pense?—R. Quelles déclarations voulez-vous dire?

Q. Celles qui sont imprimées; on trouve ici les déclarations de George F. Richan, M. McHugh, M. Phillips, M. Millar, M. Belle et M. Poulin, du district "F", et M. Bourgeois, du district "B".—R. Ceux-ci sont tous de nos ingénieurs qui ont déposé devant ce comité. Je crois qu'il y a aussi une déposition faite par un des ingénieurs du Grand-Tronc, M. Mann.

Q. Mais nous avons aussi les témoignages de nos propres ingénieurs, auxquels vous avez fait allusion?—R. Oui.

M. Moss.—Permettez-moi de vous interrompre pour dire que si vous avez l'intention de faire allusion à ces soi-disant témoignages, qu'il vaudrait mieux, je crois, assermenter M. Lumsden avant qu'il réponde, parce que je suis informé que la transcription qui a été imprimée est entachée d'erreurs, et qu'en plus elle n'a en aucune manière été certifiée et reconnue par ce comité. Cela serait traiter injustement ces messieurs, si on considérait cela comme leur témoignage donné sous serment.

M. Chrysler.—Je n'ai pas dit que ces pièces avaient été donnés sous serment. Je les ai appelées exposés et dépositions. Elles ont leur importance même en ne tenant pas compte de leur valeur comme témoignage, attendu que M. Lumsden prétend qu'elles ont exercé sur lui une certaine influence.

M. Moss.—Mais vous en parlez comme si c'était des déclarations. M. Lumsden n'a jamais juré que ces déclarations avaient été faites en sa présence, ou que ce fut des déclarations.

Par M. Chrysler:

Q. Vous entendez ce que dit M. Moss, M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point les déclarations des personnes dont j'ai lu les noms—nous ne nous occupons pas des autres—mais simplement des témoins dont les noms sont mentionnés, jusqu'à quel point avez-vous bien entendu les déclarations faites par ces messieurs?—R. J'ai entendu leurs déclarations, mais je ne puis dire que ce document comporte strictement leurs avancés. Je ne puis pas faire cela.

Q. Vous ne voulez pas prendre la responsabilité des notes du sténographe?—R. Non, je ne veux pas, je sais qu'elles contiennent des erreurs.

M. Moss.—Il y a de très grosses erreurs?—R. Ce que j'ai entendu, que ce fut le témoignage ou non, a été suffisant pour me convaincre que ce que j'avance est la vérité, c'est-à-dire qu'on ne tenait pas compte des dispositions des devis.

M. Chrysler.—Venons-en à cela, si possible. Parlons clairement. A quelle conclusion en êtes-vous venu après avoir fait cette inspection et avoir entendu les témoignages produits. Peut-être que vous en faites mention dans votre exposé écrit. Vous en tenez-vous à ces déclarations?—R. Je crois que cela se trouve dans le document imprimé.

Q. Alors, cela se trouve dans le passage, page 19 (pièce n° 1), des procès-verbaux du comité. Vous n'avez qu'à trouver ce passage; je sais que vous avez résumé cela dans un certain passage?—R. (Lisant la pièce n° 1), voir page 19.

J'ai démissionné comme ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental pour les raisons exprimées dans mes deux lettres du 25 et du 26 juin 1909, adressées à la Commission. Dans ma lettre du 25 juin dernier, j'ai exposé que ma récente tournée d'inspection dans des sections des districts "B" et "F", relativement à l'arbitrage, m'avait amené à la conclusion qu'on n'avait pas tenu compte du cahier des charges et méconnu mes instructions; bien au contraire, de grandes quantités de déblai qu'on aurait du classifier comme roche détachée ou déblai ordinaire, avaient été rapportées comme roche compacte, et l'on avait classifié comme roche détachée des matières qui avaient été labourées ou grattées ou qui auraient pu l'être, et qu'on aurait du classifier comme déblai ordinaire. J'ajoutai qu'à plusieurs postes, il semblait que les ingénieurs ne s'étaient guère souciés de se conformer à mes instructions et de mesurer le roc rapporté, soit en indiquant ce roc sur des coupes, ou en mesurant les différents fragments; il semblait au contraire qu'ils avaient simplement supposé le nombre de verges en calculant approximativement tout le déblai. De plus, dans certains cas où il avait été préparé des coupes indiquant de la roche stratifiée, les calculs étaient erronés, et il en est résulté qu'il a été rapporté un bien plus grand nombre de verges de roche compacte qu'il y en avait réellement. Il a aussi été rapporté dans plusieurs endroits des surplus de déblai; quand cela avait été causé par un abus d'explosifs cela n'aurait pas dû avoir lieu quand les matières excavées étaient inutiles. Dans ces circonstances je refusai de certifier toutes autres évaluations mensuelles dans les divisions "B" et "F", et démissionnai comme ingénieur en chef, disant que, étant donné qu'on méconnaissait généralement mes instructions j'avais perdu confiance en cette partie du personnel d'ingénieurs responsables du mesurage, de la classification, de la surveillance et de l'inspection de portions considérables dans le district "B" et à l'est de la traverse Rennie, dans le district "F", que j'avais récemment visitées.

J'ai basé les avancés contenus dans ma lettre de démission, à la fois sur les faits admis par les ingénieurs des travaux, en mai et en juin 1909, dans leurs témoignages assermentés rendus en ma présence, et sur mon inspection personnelle sur le terrain. Lors de ma tournée d'inspection dans les district "B" et "F", j'ai trouvé beaucoup de tranchées et de sablonnières, où la classification faite par les ingénieurs était telle, que d'après mon expérience professionnelle de près de trente années, je ne pouvais pas l'admettre. Il en a surtout été ainsi dans des tranchées où il était indiqué de la roche stratifiée et d'autres matières sur des coupes transversales, mais où il n'a pas été trouvé de semblable roche stratifiée ainsi que l'indiquaient ces profils ou coupes, sur les stations désignées par les ingénieurs travaillant sur les lieux, ou bien dans les tranchées où il était manifeste qu'il aurait dû être pris un plus grand nombre de coupes, afin que le mesurage de cette roche fût fait d'une manière plus exacte et plus précise. Dans différents endroits où il était indiqué de la roche agglomérée sur les coupes, un examen des matières dans les talus voisins n'indiqua pas de

ANNEXE No 3

roche agglomérée, ainsi que cela était exposé dans mon interprétation de la clause 34 du cahier des charges, en date de janvier 1908. D'après mes notes, prises sur le terrain à cette époque, j'ai compilé quelques exemples ou preuves de la classification répréhensible.

Relativement à ma perte de confiance en une certaine partie du personnel des ingénieurs, j'ajouterai qu'elle a été causée par leur défaut d'observer conformément à ma manière de voir, les clauses du cahier des charges, et selon mes instructions et mon interpétation des clauses 34, 35 et 36 du cahier des charges. Les ingénieurs sur les lieux, qui ont fréquemment vu les travaux pendant qu'ils étaient en cours, devraient nécessairement être les plus aptes à faire la classification, pourvu qu'ils aient l'expérience nécessaire et qu'ils soient honnêtes; et, bien que je puisse mettre en doute que quelques-uns des ingénieurs eussent l'expérience nécessaire (ainsi qu'il est démontré par la manière dont certaines coupes ont été prises), je ne discute pas l'honnêteté de leurs intentions. Cependant, étant donné que je ne puis pas approuver leur classification dans un très grand nombre d'endroits, j'ai préféré démissionner et renoncer à mon traitement plutôt que de continuer à certifier des estimations qui ne sont pas à mon avis exactes ou justifiées. Ayant été nommé ingénieur en chef par le gouvernement (contrairement au personnel des ingénieurs qui est nommé par la Commission), j'ai jugé que c'était mon devoir à l'égard du ministre des Chemins de fer, lorsque je démissionnai, de mentionner les raisons de ma conduite.

Q. Bien, désirez-vous ajouter quelque chose à cela?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. A ce propos, pouvez-vous nous donner plus de détails que vous nous en avez donné déjà?—R. En quel sens?

Q. Bien, vous dites que vous avez encore des notes.—R. Je crois que j'ai des notes sur chaque coupe, excepté une, peut-être, une ou deux, que je crois être du roc solide, à la rivière dont nous avons suivi le cours. Je ne sais pas son nom.

Q. Si vous avez des renseignements sur chaque coupe, sur quel principe vous basez-vous pour faire le choix de celles que vous nous avez mentionnées?—R. Parce que j'ai choisi celles qui paraissaient accuser la plus grande différence.

Q. Ce sont les cas les plus sérieux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cette inspection en mai, district "F", presque toute en mai, et le district "B" en juin 1909?—R. Oui.

Q. Quand les travaux de cette entreprise ont-ils commencé?—R. Je crois que c'est en 1906, mais je ne suis pas certain de la date.

Q. Les deux ont-elles été commencées vers la même date?—R. Je crois que les deux ont été commencées vers la même date.

Q. On a mentionné le nom de McArthur en rapport avec le district "F". Quel est l'entrepreneur de cette partie de "B" que vous avez examinée?—R. Macdonnell et O'Brien.

Q. Tout cela était sur leur entreprise?—R. C'était tout sur leur entreprise.

Q. Avez-vous examiné les documents imprimés qui se trouvent dans le rapport du comité sur les accusations Hodgins, ainsi que ceux produits ici, dans le but de vous assurer s'ils se rapportent à cette enquête?—R. Je crois que j'ai examiné presque tous les documents de l'enquête Hodgins et ceux de l'autre.

Q. Avez-vous aujourd'hui attiré l'attention du comité sur ceux que vous croyez importants?—R. Je crois que oui.

Q. Savez-vous s'il y a d'autres documents importants que vous n'avez pas examiné?—R. Je ne puis m'en rappeler aucun dans le moment.

Q. Bien, y a-t-il autre chose que vous désirez ajouter?—R. Non.

Q. Vous avez discuté cette question avec moi depuis la séance du comité, l'autre jour?—R. Oui.

Q. Et nous l'avons discutée assez longuement?—R. Oui.

Q. D'après mon jugement, je crois que vous avez donné au comité tous les renseignements en votre possession sur cette matière qu'on avait discuté tous deux, si non, je vous demande de bien vouloir rafraîchir ma mémoire?—R. Je ne me rappelle rien de plus.

Q. Nous avons discuté assez longuement l'interprétation des devis et la différence d'opinion existant entre vous et les autres ingénieurs, et je ne suis pas certain s'il serait profitable au comité de questionner M. Lumsden sur ce sujet. Je crois qu'il reste quelques points sur lesquels je dois le questionner. A quoi fait-on allusion dans la correspondance par " déblai excessif "; comment cela s'accorde-t-il avec les devis. On s'est plaint que dans plusieurs cas les ingénieurs accordaient une classification qui n'aurait pas dû être permise, ce qu'on a appelé dans la correspondance du " déblai excessif " ?—R. " Déblai excessif " est un terme qui n'est employé que depuis quelques années; de fait, pour cette entreprise seulement. Je ne l'ai jamais remarqué auparavant.

Par M. Smith, C.R.:

Q. Comment appelez-vous cela, glissade et éboulis?—R. Cela s'applique invariablement dans les coupes de roc—quand on enlève les talus spéculatifs.

Q. Qu'appelle-t-on glissade et éboulis?—R. Glissade et éboulis ne sont que les parties qu'on ne peut éviter. On enlève cela du pied du talus et les roches peuvent ensuite descendre. On ne peut pas éviter cela.

M. CHRYSLER.—Je crois que j'ai mis ces clauses du devis qui se rapportent aux glissades et éboulis (pièce n° 6) au commencement. Nous voulons savoir si vous pouvez nous éclairer sur ce sujet principal, 37 et 38: "L'enlèvement des matériaux provenant de glissades, d'éboulis et d'affaissement se trouvant au delà des talus dans les coupes ne saurait être reconnu, à moins que dans l'opinion de l'ingénieur de semblables cas ne peuvent être prévus par l'entrepreneur et ne peuvent être empêchés par une surveillance vigilante". Si je comprends bien, vous vouliez dire les matériaux qui se trouvent en dehors de la ligne du talus?—R. Oui.

Q. Dans le cas de matériaux qui se trouvent au-dessus de la ligne du talus, pour ainsi dire, qui tombent du flanc de la côte qui se trouve au-dessus. Il peut se faire que cela soit au delà de la ligne du talus?—R. Je ne vous comprends pas très bien.

Q. Supposons qu'une quantité de matériaux tombent d'un rocher surplombant, c'est de l'éboulis. Est-ce que cela serait du déblai de surplus?—R. Il serait très convenable de payer pour cela. J'ai compris que vous vouliez dire quelque chose surplombant la ligne du talus.

Q. Supposons qu'il en soit ainsi, cela se trouve au delà de la ligne du talus, mais cela glisse, parce que vous avez enlevé le contrefort?—R. Cela est de l'éboulis.

Q. Le devis s'applique à cela selon les circonstances?—R. Oui.

Q. A cause que ce cas est aussi mentionné quelque part, ne croyez-vous pas bon de repasser le devis? Si ces matériaux tombent dans la coupe et qu'on s'en serve pour le remblai, immédiatement la question se pose si on doit payer pour cela?—R. Oui, je crois qu'il y a une clause dans le devis.

Q. Et si ces matériaux ne sont pas utilisés, l'ingénieur décide si on doit payer. Est-ce là la signification?—R. Je crois qu'il y a une clause qui se rapporte aux matériaux pris au delà du talus.

Q. Je ne la vois pas.—R. Je n'en suis pas bien certain.

Q. Je croyais qu'il y avait une clause couvrant des cas semblables où des matières éboulées avaient été utilisées. C'est la clause qui dit que ces matières seront payées dans la classe où elles se trouvent?—R. "Seront payées dans la classe où elles se trouvent après l'éboulis sans égard à la condition primitive."

Q. Quel est le numéro de cette clause?—R. Trente-huit.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Il y a une autre clause à l'égard des matériaux non utilisés. On paie si on ne les utilise pas.

M. MACDONALD.—Ce sont des matières tirées des fosses d'emprunt, n'est-ce pas? On ne peut pas payer pour cela.

M. CHRYSLER.—Non, on ne se sert des fosses d'emprunt que pour suppléer au manquement. Je trouve cela dans les lettres, mais je ne vois pas dans le devis aucune autre clause s'y rapportant. Cela peut être la coutume parmi les ingénieurs, je n'en sais rien, mais n'existe-t-il pas une différence, qui dépend de l'emploi de ces matières. Supposons qu'une grande quantité de matières tombe, l'entrepreneur est obligé d'enlever et transporter ces débris pour remplir à l'endroit désigné par l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'on devrait payer cela dans cette classe?—R. Si c'est du roc qui s'est brisé en tombant, qu'on n'a pas pétardé pour faire tomber là, c'est très bien. D'un autre côté, si c'est au delà de la ligne du talus qu'est tombé ce roc, qui n'est pas utile, je ne crois pas qu'on doive payer.

Par M. Smith, C.R.

Q. Même quand c'est tombé accidentellement?—R. Pas si c'est de l'éboulis.

Par M. Chrysler.

Q. Si cela tombait à cause de négligence?—R. Oui.

Q. Dépendant de l'entrepreneur?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette conduite ne donnerait pas lieu à une correspondance volumineuse et une différence d'opinion, tel qu'on peut le voir par les pièces déposées qui se rapportent à la trop grande quantité d'explosifs?—R. Oui.

Q Il est préférable que vous donniez votre opinion, parce qu'il y est fait allusion dans une autre clause du devis, ainsi (lisant):

GRANDS PETARDEMENTS.

L'usage de la poudre et autres explosifs est défendue dans les grands pétardements, excepté sur un ordre écrit de l'ingénieur. Dans le cas où il résulterait de tel pétardement une perte de roche nécessaire au remblai dans le voisinage, l'entrepreneur devra, si l'ingénieur en décide ainsi, fournir à ses propres frais une quantité égale de matériaux de remplissage à celle gaspillée, et qui était destinée au remblai. Une verge de roche sera jugée suffisante pour remplacer une verge et demie de terre.

M. CHRYSLER.—Je ne crois pas avoir d'autres questions à poser à M. Lumsden, dans le moment.

Par M. Macdonald:

Q. Devons-nous comprendre que vous avez soigneusement et complètement mis Chrysler en possession des renseignements que vous possédez pour instruire le comité sur cette question?—R. Je le crois. Je ne lui ai pas donné toutes les notes que je possède sur ce sujet. Nous avons simplement discuté que ce qui est mentionné dans ces...

Q. Mais vous l'avez mis en possession des renseignements qu'il avait besoin en sa qualité de conseil pour présenter vos vues devant le comité?—R. Je ne saurais dire cela, attendu qu'il n'est pas mon avocat, mais je lui ai donné tous les renseignements en ma possession au sujet de cette affaire.

Par M. Wilson:

Q. Tous les renseignements que vous lui auriez donnés s'il eut été votre conseil?—R. Je ne dis pas cela, mais je le crois. Je ne pense pas avoir rien caché à M. Chrysler, ni avoir rien de plus à lui dire.

M. CHRYSLER.—Le comité croit-il qu'il est nécessaire de garder M. Lumsden ici. Voulez-vous le contre-interroger (à M. Smith)?

M. SMITH.—Oui, j'ai quelques questions à lui poser.

M. CHRYSLER.—M. Lumsden a hâte de partir. Il veut savoir quand il doit revenir, si on peut lui dire.

M. SMITH.—Voulez-vous partir pour longtemps?

M. LUMSDEN.—Pour quelque temps.

Le PRÉSIDENT.—Je désire faire savoir que nous siégerons demain à onze heures et quart. La salle ne sera libre que de cette heure à une heure après-midi, peut-être un peu plus tard, et je crois qu'alors nous devrons ajourner jusqu'à mardi matin.

M. SMITH, C.R. (à M. Lumsden).—Nous ne pouvons pas travailler ici le dimanche, comme vous le faites sur les travaux.

M. LUMSDEN.—C'est ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT.—Je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus.

M. MACDONALD.—Nous verrons demain.

Le comité s'ajourne.

VENDREDI, 11 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M Geoffrion.

L'examen de M. Hugh D. Lumsden se continue.

M. CHRYSLER.—M. le Président, je crois devoir dire, au sujet du témoignage de M. Lumsden, que probablement après que tous les témoins auront été entendus, à une phase quelconque, nous désirerons peut-être entendre encore M. Lumsden avant de clore ce qui s'applique à mon examen principal.

Le PRÉSIDENT.—Très bien. Voulez-vous questionner le témoin à présent, M. Smith?

M. SMITH, C.R.—Oui, M. le Président, je dois dire que ceci n'est pas un contre-interrogatoire. Je veux le questionner pour le compte de la Commission.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

Par M. Smith:

Q. Vous savez sans doute, M. Lumsden, que cette enquête a été accordée sur la demande de la Commission du Transcontinental?—R. Je le crois.

Q. Et ils veulent obtenir de vous tous les renseignements, tous les faits sur lesquels vous vous êtes basé pour donner votre démission?—R. Oui.

Q. Ils veulent avoir de vous toutes les explications sur les causes qui vous ont fait perdre confiance dans leur personnel?—R. Oui.

Q. Vous étiez l'ingénieur en chef des travaux?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. Je crois que c'est en août 1904.

Q. Etait-ce avant le commencement des études préliminaires?—R. Le Grand-Tronc avait fait des études préliminaires avant cette date. Elles ont été après remises à la Commission.

Q. Le gouvernement avait-il commencé les travaux avant la date de votre nomination comme ingénieur en chef?—R. Pas que je sache.

Q. Pratiquement, le premier mouvement du gouvernement a été de vous choisir et de vous nommer ingénieur en chef?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Maintenant, en votre qualité d'ingénieur en chef, je suppose que vous étiez revêtu de toute l'autorité que doit avoir toute personne qui remplit de telles fonctions?—R. Je le présume.

Q. C'est-à-dire que vous aviez l'entière responsabilité des travaux?—R. Je le présume, sous la Commission.

Q. C'est-à-dire qu'en vertu des termes du contrat, votre autorité s'étendait sur toutes les transactions d'affaires entre le gouvernement et les entrepreneurs?—R. Je le présume.

Q. Afin de procéder plus systématiquement, si vous avez une formule de contrat? —R. Je n'en ai pas ici.

M. CHRYSLER.—Ce n'est pas paginé de la même façon. Prenez l'autre (Passant la formule au témoin).—R. C'est l'édition de 1909 que vous avez là, n'est-ce pas?

Par M. Smith, C.R.:

Q. Oui, 1909 (Pièce n° 6). En jetant un coup d'œil sur quelques-unes des clauses du contrat, je vois que la clause 1 définit la signification du mot "travaux"?—R. Oui.

Q. (Lisant): "Dans ce contrat le mot "travail" ou "travaux" à moins que le contexte donne une interprétation différente, signifie tous les travaux et matériaux, fournitures et choses à faire et à fournir par l'entrepreneur en vertu des termes de ce contrat." C'est une acception assez large? Puis ensuite nous avons la stipulation qui veut que le mot "ingénieur" ou "ingénieur en chef", quant il se trouve dans ce contrat ou dans les devis ci-annexés, signifie l'ingénieur en chef de la Commission? —R. Oui.

Q. " Agissant comme tel directement ou par l'intermédiaire du sous-ingénieur en chef" et ainsi de suite?—R. Oui.

Q. Alors " Toutes instructions ou certificats donnés, ou décisions rendues par quelqu'un agissant sous l'autorité de l'ingénieur en chef, sont sujets à son approbation?—R. Oui.

Q. Et "peuvent être annulés, modifiés, améliorés et changés par lui?—R. Oui.

Q. Le contrat lui-même vous donne toute la latitude nécessaire dans vos relations avec les entrepreneurs, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans tous les cas où l'entrepreneur ou les commissaires ne sont pas satisfaits de la décision de l'ingénieur ou de l'inspecteur en charge des travaux, ils pourraient en appeler à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Ainsi, tel que vous l'avez dit, il y a un moment, vous teniez une autorité absolue de la Commission, dans un sens, ou du directeur général sur lequel reposait la responsabilité de cette grande entreprise?—R. Oui.

Q. Je ne lirai pas la clause 10, mais nous voyons qu'elle met la direction des travaux entre les mains de l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Les entrepreneurs doivent se conformer en tous points à ces instructions?—R. Oui.

Q. De plus, la clause 15 dit: "que l'ingénieur sera le seul juge des travaux et des matériaux en ce qui concerne la qualité et la quantité, et sa décision sur toute matière en dispute au sujet des travaux et des matériaux sera finale". Et plus loin nous voyons "que l'entrepreneur ne peut exiger aucun paiement pour une modification ou travail supplémentaire à moins que l'ingénieur soit satisfait de l'exécution de ces travaux et donne un certificat à cet effet?—R. Oui, un certificat écrit.

Q. Ensuite, il y a la clause 34, pourvoyant aux paiements; ne trouvez-vous pas que cette clause est plus claire et plus forte que ce qu'on trouve habituellement dans les contrats en ce qui concerne l'acceptation de l'évaluation des travaux faits sur un certificat de l'ingénieur. C'est d'une rédaction plus élaborée, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je ne sais pas quel avantage il y aurait à la comparer avec d'autres contrats.

Q. La comparaison n'a pas d'importance?—R. Je ne sais pas quel avantage il y aurait à la comparer avec d'autres contrats

Q. La clause 39 est importante?—R. Oui.

Q. (Lisant): Les mesurages des travaux et les certificats ne sont en aucune manière obligatoires envers les commissaires, soit comme estimation finale ou pour en déterminer le montant; ils sont sujets à être revisés par l'ingénieur avant d'émettre ses derniers certificats, et pour aucune raison on ne doit considérer que l'ouvrage est accepté et l'entrepreneur libéré de ses responsabilités à cause de cela; mais il doit, quand les travaux sont terminés, délivrer des certificats en due forme, selon l'idée et signification de cet arrangement?—R. Oui.

Q. Ainsi, les paiements faits sur évaluations de même que les mesurages ne lient pas les commissaires?—R. Non.

Q. Et en vertu de la clause 35 il y a une retenue comme garantie aux commissaires?—R. Oui.

Q. Puis, je crois qu'il y a de plus une hypothèque sur l'outillage et les machines?—R. Oui.

Q. Ainsi, votre position comme ingénieur en chef exigeait qu'il y eût une retenue sur une portion des évaluations comme garantie au gouvernement. Il y avait une garantie additionnelle de l'outillage du matériel et des machines appartenant au gouvernement?—R. Non.

Q. Il y avait aussi une stipulation que les évaluations ne liaient pas le gouvernement?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous êtes en mesure de nous dire quelque chose sur la nomination de vos divers aides. Nous allons prendre ces deux districts en question, district "B" et district "F". M. Doucet était ingénieur de district pour le district "B"?—R. Oui.

Q. J'ai cru comprendre que vous disiez qu'il était votre suppléant pour tout le district "B"?—R. Oui.

Q. Et M. Poulin était ingénieur de district pour le district "F"?—R. Oui.

Q. Il était votre suppléant pour tout le district?—R. Oui.

Q. M. Doucet a-t-il été nommé après vous?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'il a été nommé par les commissaires?—R. Oui.

Q. L'avez-vous recommandé?—R. Je crois que oui.

Q. M. Poulin aussi fut nommé sur votre recommandation écrite, comme on peut le voir dans votre lettre datée le 24 septembre 1907 adressée aux commissaires?—R. Oui.

Q. Ainsi, la nomination de ces deux aides s'est faite sur votre recommandation et avec votre entière approbation?—R. Oui.

Q. Maintenant, en ce qui concerne les autres ingénieurs nommés pour les districts "B" et "F", nous allons prendre "B" d'abord, ces ingénieurs, les ingénieurs de division et les ingénieurs locaux, ont-ils été nommés de la même manière et sur votre recommandation?—R. Bien, oui; plusieurs d'entre eux m'étaient complètement inconnus. Leurs noms m'avaient été suggérés fréquemment par les ingénieurs de district, de sorte que je les ai soumis moi-même à l'approbation des commissaires. Plusieurs d'entre eux m'étaient entièrement inconnus.

Q. Les commissaires ne nommaient pas les ingénieurs de leur propre initiative?—R. Bien, je ne dis pas qu'ils n'ont pas nommé quelques-uns des ingénieurs locaux. Il peut se faire que quelqu'un d'entre eux fût nommé sans que le le sache, mais je puis dire que s'ils l'ont été je n'en savais rien du tout.

Q. Vous dites qu'il est possible, mais vous n'en savez rien?—R. Je ne me rappelle pas bien, mais je suis enclin à le croire.

Q. Pouvez-vous vous rappeler aucun cas où les commissaires ont fait une nomination sans votre recommandation ou votre approbation?—R. Voulez-vous parler de ces deux divisions particulières.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Ces deux divisions particulières. Je veux limiter notre enquête—R. Je ne suis pas bien certain au sujet de ces deux divisions particulières.

Q. Vous comprenez sans doute, M. Lumsden, que mes instructions sont nécessairement de faire enquête sur les causes qui vous ont porté à quitter votre position et à vous faire dire que vous aviez perdu confiance dans votre personnel d'ingénieurs? —R. Oui.

Q. Et vous avez mentionné une section des districts "B" et "F"?—R. Une partie de "F".

Q. Oui, une partie de "F" et une partie de "B"?—R. Oui.

Q. C'est ce qui me force à borner mon enquête sur les causes qui vous ont influencé à démissionner; et vous ne pouvez pas vous rappeler aucune circonstance ou les commissaires du Transcontinental ont nommé un ingénieur pour les districts "B" et "F" sans vous consulter?—R. Je n'en suis pas certain maintenant.

Q. Dans tous les cas, M. Lumsden, vous n'avez jamais eu l'occasion de vous plaindre et vous ne vous êtes jamais plaint que la Commission était intervenue dans la nomination des ingénieurs?—R. Je ne le crois pas. Individuellement, des commissaires se sont objectés à certains hommes qui étaient là, mais pas moi, que je sache.

Q. Rappelez-vous que je vous ai demandé de nous donner tous les renseignements en votre possession, et je serais bien fâché de vous nuire en quoi que ce soit, mais quand vous ne savez pas une chose, ne dites donc pas "j'ai pu le faire" si vous le savez, dites-nous tout ce que vous savez; mais si vous ne pouvez pas vous rappeler, je crois qu'il serait plus juste de dire "Je ne m'en souviens pas"? —R. Bien, je vais dire cela dans ce cas-ci, je n'en suis pas certain.

Q. J'ai présentement dans la main une lettre par vous écrite le 8 septembre 1904, adressée aux commissaires du chemin de fer Transcontinental, comme suit:

PIECE N° 30.

OTTAWA, 8 septembre 1904.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental.

MESSIEURS.—Je recommande à la Commission de faire les nominations suivantes:

M. J. Butler, I.C., D.L., sous-ingénieur en chef, avec un salaire de $375 par mois et ses dépenses en voyage.

A. E. Doucet, I.C., ingénieur de division pour le district s'étendant de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec au lac Clair, avec un salaire de $333.33 par mois et ses dépenses en voyage.

A. E. Molesworth, I.C., ingénieur de division pour le district à l'ouest du lac Clair jusqu'à la frontière d'Ontario, avec un salaire de $333.33 par mois et ses dépenses et sa pension en campagne, et les ingénieurs suivants en charge de partis à un salaire de $200 par mois et leurs dépenses et leur pension en campagne:

Ben. Bourgeois,
Charles Gordon,
C. LeB. Miles,
G. R. Balloch,
E. A. Hoare,

et que C. O. Foss soit aussi nommé ingénieur en charge d'un parti, son salaire devant être fixé plus tard.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

M. F. B. WADE, C.R.,
Président, Com. du Transcontinental.

Q. Vous reconnaissez cela comme une copie fidèle de cette lettre?—R. Je crois qu'il est fort probable.

Q. Vous avez écrit la lettre suivante au secrétaire de la Commission le 13 décembre 1907:

PIECE N° 31.

OTTAWA, 13 décembre 1907.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental.

P. E. RYAN, secrétaire.

CHER MONSIEUR,—Je désire vous transmetre ci-incluses quatre copies d'une liste de changements faits dans le personnel des ingénieurs depuis le 1er janvier 1907 jusqu'à cette date.

Il n'y a eu qu'une nomination dans le personnel des ingénieurs au bureau principal, celle de M. Gordon Grant, I.C., comme inspecteur; les autres nominations ou changements sont dans les positions inférieures.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN,

Ingénieur en chef.

Q. Puis, vous aviez une liste annexée informant la Commission des changements faits dans le personnel. Je soumets ceci comme étant la pratique suivie. La Commission a toujours nommé les ingénieurs sur votre recommandation?—R. Bien, si vous parlez d'une manière générale, je n'en suis pas bien certain; peut-être pour une position inférieure, telle que celle d'ingénieur local. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il y eut des ingénieurs locaux nommés sur les divisions en question sans que je le sache.

Q. Cela est fort probable, mais voyez où je veux en venir. Je veux établir d'une manière précise et irréfutable quelle était la pratique suivie pour la nomination des ingénieurs, s'ils étaient nommés sur votre recommandation à la Commission?—R. Oui, c'était la pratique. Je ne puis pas dire qu'il n'y eut pas d'exception.

Q. Tel que vous l'avez déjà dit, il peut y avoir eu des nominations faites par les ingénieurs de division avant que vous fussiez nommé?—R. Oui.

Q. Je demande au comité la permission de déposer une autre lettre qui se trouve un peu en dehors de sa catégorie. Elle est datée le 20 juin 1906. Elle aurait dû être déposée avec les autres.

PIECE N° 32.

OTTAWA, 20 juin 1906.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental, Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Je désire vous demander de faire les nominations suivantes d'ingénieurs de division et locaux dans le district "F".

Division n° 5.

J. A. Heaman, ingénieur de division.
H. Jefferson, ingénieur local, poste 20.
J. McHugh, ingénieur local, poste 21.
W. M. Wilkie, ingénieur local, poste 22.

ANNEXE No 3

Division n° 6.

F. J. McIntosh, ingénieur de division.
W. W. Mack, ingénieur local, poste 23.
A. P. Millar, ingénieur local, poste 24.
W. F. Ross, ingénieur local, poste 26.

Division n° 7.

A. G. Macfarlane, ingénieur de division.
F. P. Moffat, ingénieur local, poste 27.
E. J. Boswell, ingénieur local, poste 28.
A. Sunstrum, ingénieur local, poste 29.
M. C. Macfarlane, ingénieur local, poste 30.
A. H. Willet, ingénieur local, poste 31.

Division n° 8.

C. LeB. Miles, ingénieur de division.
W. Harrison, ingénieur local, poste 32.
E. R. Blackwell, ingénieur local, poste 33.
G. Scott, ingénieur local, poste 34.
W. B. Mackay, ingénieur local, poste 35.

Division n° 9.

N. B. MacTaggart, ingénieur de division.
H. G. Jackson, ingénieur local, poste 36.
H. Brunlee, ingénitur local, poste 37.
E. R. Milledge, ingénieur local, poste 38.
D. A. McDougall, ingénieur local, poste 39.

Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN.

Q. Maintenant, ce sont des recommandations que vous avez faites à la Commission?—R. Oui.

Q. Elles sont toutes pour le district "F"?—R. Oui.

Q. Cela est déposé comme pièce 32?—R. Oui.

Q. Alors, l'ingénieur de district vous faisait de temps à autre des recommandations que vous adoptiez?—R. Cela se faisait généralement de cette manière, parce que je connaissais très peu de ces hommes. Je n'en avais pas entendu parler avant.

Q. Le 16 novembre 1908, vous avez écrit la lettre suivante aux commissaires:

PIECE N° 33.

OTTAWA, 16 novembre 1908.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Je désire soumettre à votre approbation la lettre ci-annexée de l'ingénieur de district Poulin, recommandant que M. T. J. McIntosh, ingénieur de division, division n° 6, soit nommé sous-ingénieur de district en remplacement de M. A. G. Macfarlane, nommé ingénieur de district, district "D", et que M. W. W. Bell, ingé-

nieur local, poste n° 26, soit nommé pour remplacer M. McIntosh. Que M. L. Johnson, le préposé aux instruments avec M. Bell, soit nommé à la place de M. Bell.

Q. Maintenant, dans ce cas-ci, vous dites aux commissaires que vous faites cela sur la recommandation de M. Poulin?—R. Oui.

Q. Et pour les autres c'est censé être sur votre propre recommandation?—R. Oui.

Q. Mais je pense que si nous voulions aller plus loin et remonter à des dates ultérieures, nous trouverions des lettres des ingénieurs de district recommandant ces hommes.

Q. Et la Commission n'a rien de plus à faire que de recevoir vos reconmmandations?—R. Oui.

Q. Et ils ne se basent pas sur la recommandation des ingénieurs de district, mais sur la vôtre?—R. Oui.

Q. Quelques-uns des ingénieurs mentionnés dans cette lettre qui vient d'être produite furent engagés pour les études préliminaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ainsi, plusieurs d'entre eux, non pas tous, avaient acquis de l'expérience sur la localité, le caractère du sol et le caractère des matériaux à enlever avant qu'ils devinssent ingénieurs sur la construction?—R. Oui, ils avaient plus de connaissances que des étrangers.

Q. Ils avaient plus de connaissances qu'un ingénieur étranger venant sur le terrain pour la première fois?—R. Oui.

Q. Tel que vous l'a demandé hier M. Chrysler, il y avait d'autres ingénieurs intéressés aux travaux, nommés par le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Les ingénieurs nommés par le gouvernement par l'intermédiaire de la Commission du Transcontinental étaient enclins, je suppose, à maintenir aussi bas que possible le coût de la construction?—R. Ils devaient l'être.

Q. C'était leur devoir de l'être?—R. Oui.

Q. Autant qu'ils peuvent l'être et être justes pour les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique n'étaient pas en relation directe avec les entrepreneurs, n'est-ce pas?—R. Non, excepté quand ils étaient eux-mêmes des entrepreneurs.

Q. Cela n'est pas arrivé dans ce district. Je veux parler de ce district?—R. Non. Je vous demande pardon.

Q. Dans le district de l'ouest, je sais, ils étaient assez étroitement intéressés? —R. Oui.

Q. Mais M. Lumsden, en tant que les districts "B" et "F", sur lesquels nous faisons enquête actuellement sont concernés, ils n'avaient aucun rapport avec les entrepreneurs?—R. Non.

Q. Ils s'appliquaient entièrement à diminuer les frais de construction, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. En autant que le loyer que devait payer le Grand-Tronc-Pacifique serait considéré comme un pourcentage sur le coût des travaux?—R. Exactement.

Q. Ainsi, vous aviez deux classes d'ingénieurs dont les devoirs consistaient à voir à ce que les travaux fussent faits à aussi bon marché qu'il était raisonnable de l'espérer?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis, dans votre lettre de démission vous avez fait une déclaration sur laquelle on est revenu plusieurs fois, à l'effet que vous aviez perdu confiance en votre personnel d'ingénieurs, et dès le premier jour de l'enquête je vous ai demandé si vous pouviez nous donner d'autres noms que ceux que vous nous avez fourni le second jour de l'enquête devant ce comité?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'on peut obtenir des renseignements dans les registres de la Commission. En examinant vos propres documents et livres de renseignements et agendas, y avez-vous remarqué les noms de quelques autres ingénieurs en qui vous avez perdu

ANNEXE No 3

confiance?—R. Je connais le nom de quelques autres ingénieurs, mais je ne sais pas exactement où ils sont stationnés.

Q. M. Lumsden, je vous ai demandé d'aller visiter le bureau de la commission dans le but de rafraîchir votre mémoire, d'examiner les registres, d'obtenir d'autres renseignements et vous procurer ces noms?—R. Oui.

Q. L'avez-vous fait?—R. Non.

Q. Bien, j'ai examiné soigneusement tous les régistres en la possession de la Commission, et on m'a fourni des états et les noms de tous les ingénieurs, locaux ou divisionnaires, qui ont fait la classification dans les divisions mentionnées sur la liste produite par vous; maintenant, je vais vous demander d'avoir la bonté d'examiner ceci, dans le but de rafraîchir votre mémoire, et vous faire dire ce que vous savez de ces différents ingénieurs. Je dépose cet état, qui fait voir autant qu'il est possible de s'en assurer par les registres en la possession de la Commission, tous les ingénieurs employés à la classification dans chaque division du district "B" où vous avez trouvé à redire? —R. (Examinant l'état, pièce 34) Je me rappelle une grande partie de ces noms, sinon presque tous, mais je ne puis dire si c'est bien là où ils sont stationnés. mais j'en conclus que c'est exact.

PIECE N° 34.

VIGNETTES MENTIONNEES PAR HUGH D. LUMSDEN.

3001–15
3033–43
3050–56
3091–94
3126–44
3210–44 — *Poste 21,* 50e au 65e mille: L. Hurtubise, ing. loc., juin 1906–mai 1908; encore employé dans une autre division.

3270–75
3516–21
3616–23 — *Poste 22,* W. R. Chisholm, ing. loc., juin 1906–juin 1907; a quitté.
E. J. Bolger, ing. loc., juin 1907–janv. 1909; chaînage 3002–3696; encore employé à un autre poste.

3851–58
3945–55
4063–71 — *Poste 23,* C. F. K. Dibblee, ing. loc., juin 1907–sept. 1908; transféré au district A.
D. S. Scott, ing. loc., sept. 1908 à date; chaînage 3696–4376; encore employé.

5239–46
5324–28 — *Poste 25,* G. E. Howie, ing. loc., juillet 1906–août 1907; a quitté.
G. B. Whitehead, ing. loc., août 1907–avril 1908; a quitté.
J. F. Pringle, ing. loc., avril 1908 à date; chaînage 4694–5760; encore employé.

5818–26
5842–28 — *Poste 26,* A. R. Matthews, ing. loc., juillet 1906–déc. 1908; a quitté.
R. Girouard, ing. loc., janv. 1909 à date; chaînage 5760–6267; a quitté.

6761–70
6774–81
6782–88
6789–93
6815–20
6824–30
6841–48 — *Poste 28,* Alan Timbrell, ing. loc., avril 1907–juin 1908; encore employé.

6920–24
6902–12
6915–17
6947–59 — H. B. Cressman, ing. loc., juin 1908 à date; chainage 6660–7160; encore employé à un autre poste.

6963–69
7033–36
7041–46
7052–62

Poste 27, E. P. Girdwood, ing. loc., déc. 1906–juin 30, 1909; chaînage 6267–6660.

Général: 5050-30–6848, postes 25, 26, 27, 28, noms comme ci-dessus.

Certifié,

A. E. DOUCET,
Ingénieur du district "B".

Q. M. Lumsden, outre les registres de la Commission, y a-t-il quelque chose qui pourrait nous indiquer quel est l'ingénieur qui a fait la classification à un endroit particulier?—R. Non; je ne puis pas le dire. Je ne puis dire l'endroit où ils étaient stationnés. C'est là mon point faible. Je puis avoir des notes à l'effet qu'un tel ou un tel se trouvait à tel poste, mais dans un grand nombre de cas ce n'était pas ceux qui faisaient la classification, ils se trouvaient simplement là. Cela s'applique aux postes où il se trouvait deux hommes; par exemple, prenez le poste 22. W. R. Chisholm s'y trouvait en juin 1907, et ensuite Bolger y était de juin 1907 à juin 1909.

Q. Existe-t-il un moyen de déterminer lequel des deux a classifié cette tranchée? Savez-vous cela?—R. Je ne le sais pas. Je crois que cela a été fait dans le bureau. On peut trouver la date de la classification et le mois où on en a fait rapport.

Q. Ce sont les dates de classification à chaque station?—R. Oui, ensuite il reste à savoir à quelle date le travail a été fait et quand a eu lieu la classification. Je ne le sais pas.

Q. C'est une difficulté que j'ai reconnue depuis le commencement—s'il est possible de fixer une date pour la classification d'une tranchée particulière?—R. Les p[ar]- files de l'évaluation doivent faire voir d'une manière générale quand le travail a été fait...

Q. D'une manière générale; mais j'entrevois pour nous des difficultés à obtenir les détails?—R. Il y en a.

Q. Je suis en frais de mettre en votre possession tous les renseignements que j'ai pu recueillir sur ces divers ingénieurs qui ont fait la clasification, et si, suivant vous, le comité peut nous aider davantage, nous serons très heureux de le faire?—R. Bien, tout ce que je puis dire, c'est que les deux ont dû faire de la classification, mais je refuse de préciser lequel a fait cette classification, ou si les deux l'ont fait. Je ne puis dire.

Q. Néanmoins, vous vous rappelez ces noms?—R. Je me rappelle les noms de plusieurs, mais il y en a beaucoup que je ne connais pas.

M. CLARKE.—Ils doivent signer quelque chose pour certifier la classification?

M. SMITH.—Il y a des certificats de progrès entre les différentes stations, mais quant à dire exactement quand la classification a été faite et quand certaine coupe a été pétardée, je crois qu'il est très difficile, sinon absolument impossible, de le dire.

M. MACDONALD.—Il me semble, M. Lumsden, que du moment que vous avez attaqué certains messieurs, la première chose qui nous reste à faire est de soumettre les noms de ces messieurs devant le Parlement. M. Lumsden devrait être plus clair et précis qu'il l'a été jusqu'à présent. Il devrait dire si tous les hommes dont il a à se plaindre sont mentionnés dans cette liste, ou s'il y en a d'autres.

M. SMITH.—C'est cela que j'essaie de savoir, et pour l'aider, j'offre à M. Lumsden tous les renseignements que je puis obtenir.

Q. Croyez-vous pouvoir puiser autre chose des rapports mensuels. Ils nous rapprocheraient des faits, n'est-ce pas?—R. Bien, vous pouvez voir par les rapports mensuels s'il y a eu une forte augmentation dans la classification.

Q. Que voulez-vous dire par "forte augmentation"?—R. Le changement fait d'une classification à une autre dans le même mois pour des travaux faits précédemment.

Q. Mais vous ne dites pas qu'une telle chose a été faite?—R. Il n'y a pas de doute que la classification a été quelques fois changée.

ANNEXE No 3

Q. Sur quelle base?—R. C'est-à-dire que dans un mois il y avait tant de verges de ... solide, tant de verges de pierre détachée et tant de verges de matières conglomérées—une quantité définie; et dans le mois suivant il y avait une certaine somme de travail de fait pour la même chose, mais dans quelques cas, la classification était changée, élevée ou abaissée, selon le cas.

Par M. Macdonald:

Q. Vous voulez dire du mois précédent?—R. Oui, cela se rapportait au mois précédent.

Par M. Smith:

Q. Mais vous ne voulez pas donner à entendre au comité que la classification variait du système ou principe sur lequel elle avait été établie?—R. Elle variait quelques fois, quand l'ingénieur de division visitait les travaux avec l'ingénieur local qui en avait fait rapport le mois précédent. Il pouvait alors changer la classification.

Q. L'évaluation de la quantité réelle ou le caractère des matériaux?—R. Exactement, il en change la classification.

Q. Il revisait, mais vous n'insinuez pas que les ingénieurs de district ou de division s'écartaient du mode ou principe établi comme base de la classification?—R. Ils ont changé les chiffres; ils ont fait d'autres chiffres.

Q. Cela peut arriver pour une revision; l'application de ce principe a pu avoir un résultat différent?—R. Oui, différent en valeur monétaire.

Q. Mais vous n'insinuez pas à ce comité qu'aucun de ces ingénieurs a changé de temps à autre le mode ou principe établi comme base sur laquelle se faisait la classification, n'est-ce pas?—R. Bien, je prétends qu'ils essayaient de s'en tenir aux devis. je ne vois rien de plus; mais il s'est fait des changements importants dans les chiffres qui ont produit ce résultat différent.

M. CLARK.—C'est-à-dire les chiffres qui se rapportent à ces travaux. Un fonctionnaire supérieur avait le privilège de reviser les chiffres?

Par M. Smith:

Q. C'est un fait reconnu que cela se fait sur tous les travaux d'art, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. MOSS.—C'est une partie de ses devoirs.

Par M. Smith:

Q. Mon savant ami, M. Moss, dit que c'est une partie de ses devoirs?—R. Oui.

Q. Ainsi, cela n'a pas eu l'effet d'influencer votre opinion et vous faire perdre confiance en eux, s'ils n'ont fait que ce qui leur était dicté par le devoir?—R. Pas de ce fait, et en tant que le résultat final était en harmonie avec l'idée que j'en avais.

Q. Et il va sans dire que dans le temps vous n'étiez pas au courant des diverses variations dans les rapports qui vous ont déplu?—R. Dans un cas ou deux seulement. Vous allez voir que dans son témoignage, un des ingénieurs, j'oublie si c'est M. Miller ou M. Bell, a dit qu'il avait élevé la classification de l'argile sur instruction de l'ingénieur de division. C'est un des cas.

Le PRÉSIDENT.—Qu'a-t-il dit?

M. SMITH.—Qu'il avait élevé la classification de l'argile.

Par le Président:

Q. Quand et où?—R. C'est dans une des dépositions.

M. MOSS.—Nous revenons encore à ce malheureux document.

Le PRÉSIDENT.—C'est un point important, je crois.

M. SMITH.—M. le Président, quand cette question est venue devant ce comité, même en ce qui concerne la déposition de pièces assermentées déposées par des ingénieurs sur les travaux, j'ai alors dit que dans mon humble opinion il n'était pas régulier de déposer cela dans les archives, et craignant que mon objection pourrait créer une fausse impression sur la sincérité de cette enquête, je n'ai pas insisté, et les documents ont été produits, non comme preuve, mais comme référence.

Par M. Smith:

Q. On m'informe que cette pièce (n° 34) n'est qu'une liste de noms d'ingénieurs en plus de ceux que vous avez mentionnés dans votre témoignage, et le seul mentionné par vous dans "B" est Bourgeois?—R. Oui, je ne sais pas lequel de ces ingénieurs locaux était sous Bourgeois ou sous un autre.

Q. Bourgeois était-il ingénieur de division?—R. Oui, c'était un ingénieur de division. M. Doucet peut le certifier, je pense.

Q. Et M. Bourgeois est un de ceux que vous avez spécialement nommés comme ayant perdu votre confiance?—R. Oui.

Q. Et je puis ajouter en passant que M. Bourgeois est un de ceux que vous avez recommandés à la Commission de nommer?—R. Oui; je ne connaissais pas M. Bourgeois, je ne l'avais jamais vu, il m'avait été suggéré par l'ingénieur de district, je crois.

Q. A tout événement, c'est sur votre recommandation que M. Bourgeois a été nommé par la Commission?—R. Oui, je le suppose, je crois que la Commission—non pas dans le cas de M. Bourgeois—je pensais justement à une nomination faite plus tard, mais pas la sienne; c'était un des premiers.

Q. Son nom est mentionné dans votre lettre; vous avez recommandé sa nomination?—R. Oui.

Q. C'est le seul dans la division "B" en qui vous avez perdu confiance?—R. Oui, en ce qui concerne la preuve produite, il est le seul qui ait donné son témoignage.

Q. Si vous le désirez, vous pouvez regarder la liste des ingénieurs dans le district "F"; on me dit que tous les noms s'y trouvent, vous pourrez nous dire si les noms de ceux que vous dites avoir perdu votre confiance s'y trouvent?—R. (Examinant la pièce 35). Je me rappelle la plupart de ces noms, mais je ne connais pas les hommes. Je ne connais pas tous les hommes; il y en a quelques-uns que je crois n'avoir jamais vus.

Q. Néanmoins, vous pouvez dire suivant votre opinion, d'après ce que vous savez, si tous les noms que vous connaissez s'y trouvent?—R. Autant que je sache, je ne me souviens d'aucun autre.

Q. Vous ne vous rappelez aucun autre ingénieur employé dans le district "F" que ceux nommés?—R. Non.

M. SMITH.—J'établirai plus tard que ces noms sont ceux de tous les ingénieurs qui ont fait la classification.

Le TÉMOIN.—Je n'ai aucune raison de douter de cette déclaration.

M. SMITH.—Je dépose ce document comme pièce n° 35. (Voir page suivante.)

Q. La pièce 34 nous donne la période durant laquelle chaque ingénieur a été employé, par exemple, le premier, Hurtubise, de juin 1906 à mai 1908?—R. Oui.

Q. En mai 1908, vous n'aviez pas encore perdu confiance en votre personnel d'ingénieurs?—R. En mai 1908, non.

Q. Conséquemment, M. Hurtubise avait quitté l'emploi des commissaires quand vous avez commencé à perdre confiance?—R. Où était stationné M. Hurtubise?

Q. 3001 à 3015 et 3033 à 3043?—R. Je n'ai pas vu ces travaux avant 1909.

Q. Ensuite, nous arrivons à M. Chisholm; il a été employé de juin 1906 à juin 1907; nécessairement, il avait quitté ce poste. Maintenant, regardez la pièce 35. Ce sont les ingénieurs du district "F"; Miles, le premier mentionné, a quitté le service en 1907?—R. Oui.

M. LUMSDEN.

Ingénieur local ou divisionnaire.	Emploi.	Poste.	De station à station.	Nommé.	Recommandation de	Encore au service ou a quitté le service.
C. Le B. Miles	Ingénieur divisionnaire.	8	7550—09—9825	Septembre, 1904	H. D. Lumsden	Quitté le service en avril 1907.
M. C. Macfarlane	" "	8	7550—09—9825	Juin, 1906	"	Encore au service.
E. Crawley	Ingénieur local	35	9293 —9825	Août, 1905	"	"
G. Scott	" "	34	8706—20—9293	Décembre, 1905	"	Quitté le service en octobre 1908.
A. Sunstrum	" "	34	8706—20—9293	Juin, 1905, 15 Septembre, 1908, Décembre, 1908	"	Encore au service comme ingénieur div. "D"
E. R. Blackwell	" "	33	8127 —8706—20	Octobre, 1904	"	Quitté le service en juin 1909.
J. F. Earle	" "	33	8127 —8706	Mai, 1906	Pas d'entrée	Encore au service.
Wm. Harrison	" "	32	7550—09—8127	Novembre, 1905	H. D. Lumsden	Quitté le service en juin 1909.
E. W. Reed Lewis	" "	32	410—15—8127	Janvier, 1906	"	Encore en service.

DISTRICT "F", DIVISION 7.

A. G. Macfarlane	Ingénieur divisionnaire.	7	410—15—2430	Janvier, 1905	H. D. Lumsden	Encore au service comme ingénieur-inspecteur.
G. L. Mattice	" "	7	410—15—2430	Avril, 1905	"	Encore au service comme ingénieur du dist. 'D'
A. H. Willet	Ingénieur local	31	360 —403	Mars, 1905, 1er jan., 1909	"	Sous-ingénieur du district "D"
R. R. C. Boyer	" "	31	360 403	Decembre, 1905	Pas d'entrée	Encore au service comme ingénieur local.
C. Tupper	" "	30	944 360	Juin, 1907	"	Quitté le service en mars 1908.
H. R. Phipps	" "	30	944 360	Juin, 1905	"	Encore au service au poste 30.
E. R. Milledge	" "	29	1414 944	Septembre, 1904	H. D. Lumsden	Encore au service comme ingénieur divisionnaire, "D", 1er avril 1909.
A. M. Phillips	" "	29	1414 944	Octobre, 1904	Pas d'entrée	Quitté le service en février 1910.
A. Sunstrum	" "	28	1950 1414	Juin, 1905	H. D. Lumsden	Encore au service comme ingénieur div. "D"
T. D. Henderson	" "	28	1950 1414	Mai, 1905	Pas d'entrée	Encore au service comme ingénieur local "D"
G. L. Mattice	" "	27	2430 1950	Avril, 1905, 1er sept. 1909	H. D. Lumsden	Encore au service comme ingénieur du dist. "D"
H. L. Bucke	" "	27	2340 1950	Janvier, 1905	"	Encore au service comme ingénieur division. "F"

DISTRICT "F", DIVISION 6.

F. J. McIntosh	Ingénieur divisionnaire.	6	2467 4762	Janvier, 1905	H. D. Lumsden	Encore au service comme sous-ingénieur du district "F".
W. W. Bell	" "	6	2467 4762	Août, 1906	"	Encore au service comme ingénieur division. "F"
W. W. Bell	Ingénieur local	26	4230 4762	Août, 1906	"	" " "
L. Johnson	" "	26	4230 4762	Janvier, 1906	"	" " "
A. P. Millar	" "	25	3503 4230	Février, 1905	"	" " "
W. W. Mack	" "	24	2971 3503	Décembre, 1905	"	" " "
W. F. Ross	" "	23	2467 2971	Janvier, 1905	"	" " "

DISTRICT "F", DIVISION 5.

J. A. Heaman	Ingénieur divisionnaire.	5	150 2467	Février, 1905	H. D. Lumsden	Quitté le service en novembre 1905.
G. F. Richan	" "	5	150 2467	Février, 1905	Pas d'entrée	Encore au service.
W. M. Wilkie	Ingénieur local	22	1920 2467	Février, 1905	H. D. Lumsden	Quitté le service en octobre 1907.
J. B. Phillips	" "	22	1920 2467	Janvier, 1905	"	Encore au service.
F. W. Pearson	" "	21	1250 1920	Juin. 1907	Pas d'entrée	"
J. W. Chappelle	" "	20	686—40—1250	Juillet, 1905	H. D. Lumsden	Quitté le service en août 1909.
J. McHugh	" "	19	150 685—45	Février, 1905	"	Quitté le service.

Q. Ainsi, ce n'est pas sa faute si vous avez perdu confiance en lui?—R. Non.

Q. Macfarlane et Crawley sont encore employés tous les deux; Scott a quitté le service en octobre 1908. Peut-être qu'une partie de son travail est soupçonnée?—R. C'est probable, je ne puis dire.

Q. Ne pouvez-vous pas le dire en examinant ces stations-là?—R. Elles n'indiquent pas la date qu'ils ont quitté ces divisions où se trouvent ces stations. Elles donnent la date de leur nomination, mais elles ne donnent pas la date où ils sont partis des stations. Par exemple, prenez celui qui vient après M. Scott—A. Sumstrum—il a été nommé en juin 1905 mais il est encore employé comme ingénieur de la division "D". Ça ne peut pas être pour ce travail; mais quand a-t-il quitté, entre ces deux emplois.

Q. Revenant de nouveau à la pièce 34, je trouve que M. Hurtubise est mentionné comme étant employé sur une autre division?—R. Oui.

Q. M. Chisholm, qui se trouvait au poste 22 est parti définitivement en juin 1907?—R. Oui.

Q. Bolger est encore employé à un autre poste; le connaissez-vous?—R. Oui.

Q. Dibblee a été transféré au district "A", vous rappelez-vous de lui—R. Je crois qu'il y a eu une permutation de "A" à "B", et une autre de "B" à "A". Je crois que c'est Dibblee, mais je n'en suis pas certain.

Q. Scott est encore à l'emploi de la Commission; Howie et Whitehead au poste 25—Whitehead a remplacé Howie et Pringle a remplacé Whitehead; Howie et Whitehead sont partis ensemble; les connaissez-vous?—R. Non.

Q. Howie partit en août 1907 et Whitehead en avril 1908. Comme cela, nous n'en parlerons pas ici, n'est-ce pas?—R. Bien, je ne saurais dire à propos d'un homme employé en avril 1908. Il n'est pas probable qu'il soit mis en cause, je ne sais pas jusqu'à quel point le travail était avancé à cette date, ou la quantité de travail fait entre chaque station.

Q. Il va sans dire que votre démission n'a pas été motivée par le fait que vous aviez perdu confiance dans des hommes qui n'étaient plus au service des commissaires? —R. Bien, j'aurais pu perdre confiance en eux à cause de la manière dont ils avaient exécuté leur travail, même après qu'ils furent partis.

Q. Oui, M. Lumsden, mais supposez qu'ils soient tous partis; vous ne voudriez pas démissionner à cause que des hommes aurait mal fait leur travail et seraient ensuite partis, n'est-ce pas?—R. Oh, non.

Q. Alors, MM. Matthews et Girouard semblent être partis; Timbrell et Cressman sont encore sur les travaux; Timbrell est à un autre poste, dans la même division, et Girouard paraît avoir été employé à ce poste 27 jusqu'à juin 1909?—R. Oui.

Q. La plupart des hommes, si non tous ceux dont vous plaignez, ont été nommés par la Commission sur votre recommandation?—R. Oui, j'en remarque plusieurs dans le district "B". Ils étaient douteux; je ne sais pas s'ils l'étaient réellement; aucun document ne l'a encore établi.

Q. Je n'ai pas vos lettres de recommandation?—R. Non.

Q. Maintenant, avant d'aller plus loin, vous connaissez bien M. Doucet, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous le connaissez depuis un grand nombre d'années, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Son nom ne se trouve pas sur la liste de ceux en qui vous avez perdu confiance?—R. Non, son nom ne s'y trouve pas.

Q. Alors, j'en conclus que vous n'avez pas perdu confiance en M. Doucet?—R. Bien, je n'ai rien à dire de la manière qu'il exerce sa surveillance sur ses subordonnés.

Q. Bien, M. Lumsden, pourquoi n'avez-vous pas mentionné son nom?—R. Bien, je n'ai pas mentionné son nom parce que je ne le croyais pas responsable de la surveillance; s'il l'est, il n'est pas mentionné; j'ai préparé un état de ceux que je croyais responsables de la surveillance. Je puis mentionner plusieurs de ces noms; pour plusieurs, je ne pourrais pas dire à quel district ils appartiennent.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Prenons d'abord le cas de M. Doucet. C'était un ingénieur très bien connu avant même d'entrer au service de la Commission?—R. Oui.

Q. Depuis un grand nombre d'années?—R. Oui.

Q. Vous avez connu M. Doucet dans vos relations avec la Société Canadienne des Ingénieurs Civils et dans plusieurs autres circonstances où l'intérêt des ingénieurs étaient en jeu, et cela depuis plusieurs années?—R. Je connais M. Doucet depuis un grand nombre d'années.

Q. Ce n'est pas à cause que vous ne vous rappeliez pas le nom de M. Doucet que vous ne l'avez pas mentionné?—R. Non.

Q. Maintenant, M. Lumsden, j'aimerais que vous nous donniez quelque chose de plus défini qu'une simple déclaration à l'effet que vous avez protesté contre tous ceux qui étaint responsables. En votre qualité de chef, vous devez être en mesure d'établir la responsabilité?—R. Bien, j'en conclus que tous à partir de l'ingénieur local jusqu'au sous-ingénieur étaient plus ou moins responsables.

Q. Bien, vous auriez dû tout d'abord dire au comité le nom de l'ingénieur de district qui était en charge du district "B"?—R. J'ai mentionné les personnes responsables. J'aurais dû tout d'abord—j'aurais dû mentionner l'ingénieur inspecteur.

Q. L'ingénieur inspecteur était M. Grant, n'est-ce pas—R. Oui. J'aurais dû les mentionner. Ils n'étaient responsables qu'à un certain degré. Les plus responsables étaient l'ingénieur local et l'ingénieur de division.

Par M. Moss:

Q. Pourquoi vous arrêtez-vous à l'inspecteur? Pourquoi n'allez-vous pas jusqu'à l'ingénieur en chef?—R. Cela retomberait sur moi, il n'y a aucun doute. Je n'ai pas...

Par M. Smith:

Q. Prétendez-vous que M. Doucet était aussi responsable que vous l'étiez?—R. Bien, non. C'est mon opinion qu'on ne pouvait pas le tenir responsable de tous les détails.

Q. On ne pouvait pas le tenir responsable?—R. Je dois dire qu'il n'était que nominalement responsable des détails, pour ses subordonnés, de la même manière que je l'étais pour ce qu'ils faisaient.

Q. Bien, s'en suit-il que vous ayez perdu confiance en M. Doucet?—R. Bien, pas comme—pas dans une certaine mesure.

Q. De dire dans une certaine mesure ne suffit pas, M. Lumsden. Avez-vous perdu confiance en son intégrité comme ingénieur?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Non.

Q. Aviez-vous perdu confiance en son honnêteté comme ingénieur?—R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Mais vous dites que dans une certaine mesure il était...?—R. J'ai perdu confiance en la manière dont il faisait exécuter les devis d'après ma propre interprétation.

Q. D'après votre interprétation?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, je puis répéter la même question à l'égard de M. Huestis, qui était sous-ingénieur du district "B". Vous connaissez M. Huestis, sans doute?—R. Je ne l'ai pas connu sur les travaux. Je le connaissais avant cela.

Q. Vous êtes venu en contact avec lui sur les travaux?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous connaissiez bien M. Huestis. Le comité vous a demandé de nommer tous ceux que vous connaissiez et vous n'avez pas mentionné son nom?—R. Non, parce que je croyais que vu qu'il était chargé de la surveillance des travaux, il se trouvait à l'abri, mais je ne saurais dire exactement maintenant dans quel district se trouvait M. Huestis.

Q. M. Huestis n'est-il pas sous-ingénieur de district?—R. Oui, pour quelque temps, du moins. Ils avaient un certain district à parcourir. Ils en ont pris chacun une partie. C'est tout ce dont je me rappelle.

Q. Mais, M. Lumsden, permettez-moi de le dire, je croyais qu'en votre qualité d'ingénieur en chef vous sauriez, vous vous en rappelleriez. Ne connaissez-vous pas les devoirs de vos subordonnés?—R. Je crois que leurs devoirs—je me rappelle que le sous-ingénieur du district "B" leur avait assigné une certaine partie de son district à surveiller. Je crois que c'est exact.

Par le Président:

Q. Voulez-vous me permettre de poser une question, M. Smith? Vous dites dans votre lettre du 26 juin 1909: "Référant à une lettre d'hier où je disais que j'avais perdu confiance dans le personnel des ingénieurs, je désire vous dire que cela ne s'applique pas à tout le personnel mais à une partie seulement?—R. Oui.

Q. Bien, il semble maintenant, et vous avez sans doute vos raisons pour dire qu'il y a une partie des ingénieurs en qui vous n'aviez pas perdu confiance, mais vous n'avez pas l'air d'en être bien certain. Vous semblez vouloir dire maintenant que vous aviez perdu confiance dans le personnel en général, dans presque tous ceux employés à ces travaux?—R. Employés aux travaux mentionnés.

Q. Quels sont ceux en qui vous n'aviez pas perdu confiance?—R. Ceux qui n'étaient pas sur ces travaux.

Q. Qui n'étaient pas sur ces travaux?—R. Oui.

Q. Dans les districts "F" et "B"?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Alors cela ne s'appliquait qu'à certaines personnes qui se trouvaient sur certaines divisions?—R. Sur les divisions que j'avais parcourues. Je n'avais pas vu les autres, et j'ignorais dans quel état elles se trouvaient.

Par M. Smith:

Q. En votre qualité d'ingénieur en chef, M. Lumsden, n'était-il pas votre devoir de vous assurer de la localité où on travaillait, qui était l'ingénieur ou le sous-ingénieur de district en charge de certaine partie des travaux. Est-ce que cela n'était pas sous votre contrôle?—R. Autant que je puis me rappeler, je n'ai pas fait de division de l'ouvrage à faire par les sous-ingénieurs de district. Je veux dire que deux ingénieurs de districts s'entendaient entre eux, chacun prenant la surveillance d'une section.

Q. Bien, vous dites autant que vous pouvez vous rappeler?—R. C'est autant que je puis me rappeler.

Q. Même pour un travail aussi considérable que celui-là, M. Lumsden, vous ne pouvez pas vous rappeler si vous l'avez fait?—R. Je ne me rappelle pas avoir donné des instructions au sujet de la division de ce district entre les sous-ingénieurs. J'ai laissé cela à la discrétion de l'ingénieur de district.

Q. Et il s'en suit que vous vous trouvez dans l'impossibilité de dire au comité quelle était l'étendue des travaux sous la direction de M. Huestis et ce qui ne l'était pas?—R. Bien, je sais—je suis sous l'impression que M. Hervey était sur les travaux avant M. Huestis, mais je ne puis vous dire exactement si M. Hervey—oh, je crois que M. Hervey était ingénieur de division.

Q. Ingénieur de division; ce n'est pas ce qu'on peut exactement appeler un subordonné?—R. Non.

Q. Il occupait une position importante?—R. Oui.

Q. Il avait sous ses ordres—je veux dire le sous-ingénieur de district—l'ingénieur de division et aussi l'ingénieur local?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. De ce fait, c'était un homme très important sur les travaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Si vous voulez bien me le permettre, je vais vous dire qu'il me paraît un peu étrange que vous ne puissiez dire rien de plus défini à ce sujet?—R. Je ne puis dire la date de la nomination de M. Huestis comme ingénieur de district.

Par M. Macdonald:

Q. Si vous vous étiez donné la peine de le chercher vous auriez pu l'apprendre avant d'écrire votre lettre, n'est-ce pas?—R. Bien, je ne me rappelais pas tous les noms dans le moment.

Q. Ne vous est-il jamais venu à l'idée en préparant cette malheureuse plainte contre les ingénieurs que vous devriez exercer plus de discrétion? (Pas de réponse.)

Par M. Smith:

Q. Ce qui me surprend, M. Lumsden, c'est que vous ne puissiez pas nous dire où M. Huestis exerçait ses importantes fonctions?—R. Je sais que M. Huestis exerçait les fonctions de sous-ingénieur des travaux que j'ai inspectés pour le compte de la commission d'arbitrage, mais je ne crois pas qu'il fut là quand j'y suis allé. Je suis sous l'impression qu'un autre ingénieur était là avant lui.

Q. Vous me placez dans une position embarrassante, M. Lumsden, quand vous dites "je suis sous l'impression". Je veux éclaircir ce sujet, je veux le pénétrer jusque dans ses moindres détails, et établir la part des responsabilités pour tout le mal qui a été exposé?—R. Oui.

Q. Je veux savoir qui en est responsable?—R. Oui.

Q. Et je veux que vous nous aidiez dans la mesure de vos forces. Vous nous avez dit que vous ne saviez pas quand M. Huestis était arrivé ni de quelle section des travaux il avait la direction?—R. Non. Je dois avouer que j'étais mêlé sur la manière que la division avait été faite. Je me rappelle que M. Hervey était sur les travaux avant lui.

Q. Je ne représente pas les ingénieurs dans cette cause, M. Lumsden?—R. Non.

Q. Ils sont représentés par d'autres conseils, mais je vous demande de bien considérer la position où se trouve M. Huestis; c'est un ingénieur de bonne réputation. Est-ce que nous ne pouvons pas le traiter plus justement en jetant plus de lumière sur cette affaire?—R. Quand j'étais là, M. Huestis avait certainement sa part de responsabilités.

Q. Dans quelle mesure—R. En tant qu'il s'agissait de surveiller les autres.

Q. Sur quelle section?—R. Bien, je crois, sur toute la section que j'ai parcourue dans le district "B".

Q. Maintenant, M. Lumsden, cela étant établi, pourquoi n'avez-vous pas mentionné M. Huestis quand le comité insistait pour vous faire nommer ceux en qui vous aviez perdu confiance?—R. Pour la raison que je ne suis pas certain maintenant si M. Huestis a inspecté tous les travaux dans le district "B", à partir de la rivière Weymontachene, mais je suis sous l'impression qu'il l'a fait.

Q. Bien, vous n'avez pas mentionné son nom parce que vous ne saviez pas s'il était en faute?—R. Je croyais qu'en sa qualité de sous-ingénieur de district il était dans une certaine mesure responsable du travail de ses subordonnés.

Q. De ses subordonnés?—R. Oui.

Q. Il vient ensuite de M. Doucet?—R. Oui.

Q. Je vais répéter la question: Avez-vous perdu confiance en M. Huestis comme ingénieur?—R. Non.

Q. En son intégrité comme ingénieur?—R. Non.

Q. En son équité comme ingénieur?—R. Non.

Q. Je vais ajouter une question suggérée par M. Moss: Avez-vous perdu confiance en son habileté comme ingénieur?—R. Bien, j'ai perdu confiance—ce qui m'a

fait perdre confiance en lui c'est à cause qu'il ne s'en est pas tenu aux devis, qu'il n'a pas tenu compte de ma manière de voir et de mon interprétation des devis.

Q. Nous arriverons là dans un moment, M. Lumsden. Néanmoins, autant que le caractère et la réputation de ces deux employés supérieurs du district "B" sont en jeu, il n'y a rien à leur reprocher, si ce n'est que... ?—R. Que je ne m'entendais pas avec eux.

Q. Parce qu'ils avaient une idée bien différente de la vôtre sur leur responsabilité?—R. Oui.

Q. Parce qu'en leur confiant des responsabilités vous leur aviez aussi accordé une certaine confiance qu'ils n'ont pas su conserver. Est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Ensuite, nous arrivons aux ingénieurs sous leurs ordres, les ingénieurs de division et les ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. Et ce que vous dites des employés supérieurs est-il applicable à ceux-là aussi?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à leur reprocher excepté qu'ils différaient d'opinion avec vous?—R. Que leur classification ne s'accordait pas avec l'idée que je m'en étais faite.

Par le Président:

Q. Je suppose que cela se résume à une différence d'opinion?—R. Une différence d'opinion sur l'interprétation des devis.

Par M. Smith:

Q. A propos de l'autorité exercée sur les ingénieurs après leur nomination, y en a-t-il eu quelqu'un de démis pendant que vous étiez là, M. Lumsden?—R. Je crois que oui. Oui, il y en a eu.

Q. Qui a recommandé leur démission?—R. J'ai reçu—je me rappelle que l'un d'eux était un M. Miles. Il fut démis sur une plainte que je reçus du sous-ingénieur, laquelle je transmis aux commissaires, et il reçut son congé.

Q. Vous avez recommandé sa démission?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il y eut un autre homme de démis?—R. Il y eut, je crois, un ou deux ingénieurs locaux du district "B" démis, mais je ne me rappelle pas avoir fait aucune recommandation à propos d'eux, ni je ne me souviens de leurs noms.

Q. On m'informe, M. Lumsden, qu'il n'y a jamais eu d'ingénieur de démis sans que vous ayiez recommandé cette démission. C'est ce qu'on me dit?—R. Je ne me rappelle pas avoir recommandé la démission de ces hommes; de fait, je crois que l'un d'eux fut démis sans que je le sache.

Q. Le major Hodgins a-t-il été démis sur votre recommandation?—R. Oui.

Par le Président:

Q. La Commission a-t-elle jamais refusé de mettre à effet une de vos recommandations pour la démission d'un ingénieur?—R. Non.

Par M. Smith:

Q. J'allais moi-même poser cette question. Pendant toute la durée de votre service, les commissaires ont-ils jamais refusé de donner effet à une de vos recommandations pour la démission d'un ingénieur?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Ainsi, la Commission nommait les ingénieurs sur votre recommandation, les démettait sur votre recommandation, et n'a jamais gardé un homme dont vous aviez recommandé le renvoi. C'est réellement la position, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'elle s'y soit opposée; de fait, je crois que je n'ai jamais fait une plainte.

ANNEXE No 3

Q. Si vous eussiez été l'ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ou de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, auriez-vous eu plus d'autorité sur vos ingénieurs que vous en aviez comme ingénieur en chef de la Commission?—R. Bien, je crois que oui.

Q. Pourquoi?—R. Parce que—voyons ce qui s'est passé à l'assemblée tenue à La-Tuque, où les commissaires, une partie de mon personnel et les entrepreneurs se trouvaient réunis, quand est survenue la question de la classification. En présence des entrepreneurs, les commissaires et une partie de mon personnel se sont mis ensemble contre moi.

Q. Bien, vous anticipez sur la question que je dois étudier dans ses moindres détails?—R. Oui.

Q. Puisque vous vous êtes engagé sur ce terrain, je fais aussi bien de vous poser la queestion. C'était au sujet de la classification de matières conglomérées, n'est-ce pas?—R. C'était à propos de l'interprétation des devis au sujet du roc solide, de la pierre détachée et des matières conglomérées.

Q. Vous ne vous trompez pas en disant cela, mais c'était à propos de matières conglomérées que la différence d'opinion existait, n'est-ce pas?—R. On n'avait pas encore entendu parler de conglomérat à cette époque.

Q. Alors, nous n'appellerons pas cela du conglomérat. Ce qui était absolument du roc solide, exclusivement, libéralement, physiquement, géologiquement ou de toute autre manière du roc solide, il ne pouvait exister aucune différence d'opinion là-dessus, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Alors, la différence d'opinion était à propos de matières qui n'étaient pas absolument et essentiellement du roc solide?—R. Oui.

Q. Bien, est-ce cela? Ne jouons pas sur les mots. Est-ce que le différend n'est pas survenu à propos de l'interprétation du devis concernant le roc solide?—R. Du roc solide et du conglomérat.

Q. Bien, c'est exactement où je veux en venir. Quand vous parlez de conglomérat, ne voulez-vous pas dire des masses de roc?—R. Non, je ne veux pas dire des masses de roc, parce que les masses de roc—ce que j'entends dire par masses, masses de roc, par opposition aux cailloux ordinaires, sont des masses de roc qui se rencontrent fréquemment au bas des falaises, de grosseur énorme, qui varient de la grosseur d'une verge ou deux à des centaines de verges, quelques fois, qui se sont détachées des lits superposés. C'est ce que je voulais dire.

Q. Me permettez-vous de vous demander, maintenant, M. Lumsden, si l'opinion que vous venez d'exprimer n'est pas l'opinion qui a présidé à votre classification du roc solide? Est-ce que cette manière de voir n'a pas en tout temps influencé et guidé votre interprétation?—R. Bien, c'est—je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par influencer ma manière de voir en tout temps.

Q. C'est la base principale de votre opinion comparée à l'opinion des autres ingénieurs?—R. Mon opinion était que cela devait être du roc, d'abord, ou de la pierre, comme je l'ai toujours compris. Je n'ai jamais entendu dire qu'on pouvait appeler roc autre chose que de la pierre de quelque description dans les contrats precédents.

Q. Vous dites qu'à cette assemblée les commissaires se sont joints aux sous-ingénieurs contre vous?—R. Oui.

Le PRÉSIDEENT.—Il n'a pas dit cela exactement. Il a dit qu'une partie de son personnel, mais non tout le personnel.

Le TÉMOIN.—Pas tout le personnel.

Par M. Clarke:

Q. Quand eut lieu cette assemblée?—R. Le 25 octobre 1907.

Par M. Smith:

Q. Dois-je comprendre que le différend se rapportant au devis spécial et à l'opinion que vous en aviez, que cela voulait dire exclusivement du roc?—R. Du roc.

Q. Quand il y est dit: "des masses de roc" cela voulait dire que c'était tout du roc?—R. Cela voulait dire que c'était tout du roc.

Q. Et vous vous en tenez toujours à cette opinion?—R. Je fais une exception pour cette partie qu'on nomme maintenant conglomérat, au sujet duquel j'eus une consultation avec M. Schreiber. Cela ressemblait à des amas de fragments de roc cimentés ensemble par d'autres matières.

Q. Vous avez plusieurs fois modifié votre opinion au sujet de cette clause du devis?—R. J'ai modifié cette clause relativement au conglomérat.

Q. Concernant la signification du roc solide?—R. Oui, je l'ai modifiée de la manière que je viens de dire.

Q. Vous l'avez, de fait, modifiée plus d'une fois?—R. Par écrit, une fois seulement, je pense, si je me rappelle bien, l'explication de La-Tuque fut donnée verbalement.

Q. Néanmoins, vous l'avez modifiée à La-Tuque, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas l'avoir modifiée à La-Tuque; la modification s'est faite après mon retour de La-Tuque.

Q. Peut-être je puis aider votre mémoire; je ne veux pas exiger trop d'elle maintenant, je veux simplement vous rappeler vos opinions, parce que cette question de roc, autant que je puisse voir, est le roc que vous avez pétardé depuis le commencement, c'est la raison du différend entre vous?—R. Oui, c'est la grande question.

Q. Et quand vous avez écrit aux commissaires que vous aviez perdu confiance dans votre personnel d'ingénieurs——R. Oui.

Q. Pour mettre la question au clair dans peu de mots, c'était à cause de l'interprétation des devis se rapportant au roc solide, n'est-ce pas?—R. Bien, si on l'appliquait au conglomérat, la pierre détachée se trouvait aussi comprise.

Q. Bien que nous l'appelions roc solide ou conglomérat, la différence——R. La différence existe aussi bien pour la pierre détachée que pour le roc solide.

Q. La pierre détachée est différemment spécifiée, et il n'y a jamais eu de différend sérieux entre vous et les ingénieurs au sujet de la signification de pierre détachée, n'est-ce pas?—R. Oui, il y en a; sous l'en-tête de pierre détachée se trouve compris l'argile durcie et le gravier conglomeré qu'on peut labourer avec six chevaux. Cela se trouve sous l'en-tête de roche détachée.

Q. On m'informe que les ingénieurs n'ont jamais différé d'opinion avec vous sur l'interprétation de pierre détachée; personne n'a jamais prétendu que ce qu'on pouvait labourer devait s'appeler du roc; quelques-uns de vos ingénieurs comprenaient-ils cela ou prétendaient-ils cela?—R. Je ne saurais dire, mais je suis convaincu qu'il y a beaucoup de matières qu'on aurait pu labourer qui furent classifiées comme pierre détachée.

Q. C'est une opinion que vous vous êtes formée après coup, n'est-ce pas?—R. Pas entièrement. J'en ai vu labourer une partie, et j'ai de bonnes raisons pour croire qu'un certain pourcentage a été classifié comme étant de la pierre détachée.

Par M. Macdonald:

Q. Classifiée après que vous l'aviez vu labourer?—R. Après que je l'eus vu labourer, oui.

Q. Où ça?—R. Près de la rivière Wabigoon.

Q. Qui était l'ingénieur en charge?—R. Je crois que c'était M. Millar, mais je ne suis pas certain si c'était lui ou M. Bell—M. Millar, je pense.

Par M. Moss:

Q. Vous dites que vous l'avez vu labourer et que subséquemment ces matières ont été classifiées comme étant de la pierre détachée?—R. Je ne sais pas; je ne puis dire. Je sais qu'une partie de cette tranchée subséquemment classifiée se composait de pierres détachées.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Il me semble que cette déclaration concorde peu avec celle contenue dans votre démission; vous dites que vous l'avez vu faire, que ça été classifié, et ensuite vous dites que vous ne savez pas si ça été classifié.—R. Je sais que dans la tranchée à laquelle je fais allusion, j'ai vu labourer avec quatre chevaux et un éboueur de 12 attelages, et que dans la même tranchée on a classifié une grande quantité de pierres détachées.

Q. Je ne suis pas directement intéressé dans l'interprétation de la classification, mais je représente plusieurs hommes de profession que vous avez entrepris de calomnier de telle manière que leur avenir se trouve sérieusement compromis. Maintenant, je vous demande au nom de la justice et des convenances de porter des accusations directes contre ces messieurs ou d'arrêter de faire des insinuations contre eux. Il ne me semble pas juste ni raisonnable que vous attaquiez M. Miller de la manière que vous l'avez fait, ou d'insinuer qu'il a classifié comme pierre détachée des matières que vous avez vu labourer, et de dire ensuite que vous ne saviez pas si cela avait été fait ou non.

M. SMITH.—M. le Président, je ne m'oppose nullement à ce que mon savant ami, M. Moss, pose au témoin qui rend maintenant son témoignage, les questions qu'il croit nécessaires, mais je veux interroger M. Lumsden systématiquement; je veux remonter jusqu'à la correspondance qui démontre la cause réelle des différends entre M. Lumsden et ses ingénieurs, parce que c'est écrit, et en lisant ces lettres attentivement, je suis resté sous l'impression, M. Lumsden, que toute la question entre vous et vos ingénieurs se résumait à la classification à accorder à des matières cimentées ensemble, des matières durcies cimentées ensemble, qui ne pouvaient s'enlever qu'au moyen de pétardement; et c'est réellement là-dessus que vous différez d'opinion avec vos ingénieurs, tel qu'il est démontré dans ces lettres où vous en appelez de leur interprétation du devis, si je me trompe en cela, je veux qu'on me corrige sur-le-champ.—R. Il y a beaucoup de vrai là-dedans.

Par M. Smith:

Q. Pour être plus franc, M. Lumsden, ce n'était pas là pratiquement toute la cause?—R. Ce n'était pas autant à propos du roc que c'était à propos de la pierre détachée, qu'on s'objectait. Tel que je le comprends, c'était à propos de l'interprétation de la pierre détachée.

Q. Nous tendons vers un but différent, je pense. Vous croyiez qu'une partie classifiée roc solide aurait dû être clasifiée pierre détachée, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous croyez qu'une partie de ces matériaux, même quand ils sont cimentés ensemble, aurait pu se dégager avec un pic, etc., et qu'il n'était pas nécessaire de pétarder?—R. Même s'il eût été nécessaire de pétarder, cela n'en aurait pas fait du roc.

Q. Très bien, c'est ce que vous prétendez?—R. Oui.

Q. Ainsi, la question du différend entre vous se résume presque entièrement à cela, que vous aviez une manière d'interpréter le devis et que M. Doucet, M. Huestis et plusieurs autres ingénieurs—et M. Poulin—en avaient une autre?—R. Oui.

Q. Et chaque fois que leur interprétation de la classification a prévalu vous les avez désapprouvés entièrement?—R. J'ai désapprouvé leur classification.

Q. Pour revenir aux commissaires, M. Lumsden, à propos de cette question particulière, quand vous dites que les commissaires se sont rangés avec vos ingénieurs subordonnés, vous savez pertinemment que les commissaires n'ont pris aucune décision quelconque à La-Tuque?—R. Excepté leurs déclarations.

Q. Ils ont écouté les déclarations?—R. Et déclaré alors qu'ils étaient du même avis.

Q. N'importe ce qu'ils ont déclaré. N'ont-ils pas subséquemment soumis cette question au ministère de la Justice?—R. Oh, après que je leur eus demandé de le faire.

Q. Néanmoins, les ingénieurs ne reçurent aucune instruction d'eux?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous voyez où cela nous amène; vous avez donné à entendre que les commissaires étaient intervenus et avaient donné des instructions?—R. Non, je n'ai jamais dit que les commissaires avaient donné des instructions.

Q. Et de fait, ils n'en avaient pas donné. Je vais maintenant vous demander d'être aussi prudent qu'il vous est possible, M. Lumsden; je veux vous donner toute la latitude possible, et je veux vous aider dans la mesure de mes forces, mais ne faites pas de déclaration de nature à être mal comprise?—R. Je vais essayer.

Q. Si ces honorables messieurs qui composent le comité étaient mis sous l'impression que les commissaires étaient intervenus, cela créerait un état de chose regrettable. Comme vous le savez, cette question a amené une longue discussion, et l'opinion des hommes de loi les plus éminents du pays a été demandée?—R. Oui.

Q. Vous savez aussi qu'on a obtenu l'opinion du ministère de la Justice?—R. Oui.

Q. Ainsi, les commissaires n'ont pris aucune décision à cette date, mais vous nous dites maintenant que les commissaires auraient dû pratiquement supprimer la chose et dire qu'il fallait s'en tenir à ce que disait M. Lumsden?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Vous ne dites pas cela, mais c'est l'idée que vous en aviez?—R. Ce que je pense, c'est que dans le cas d'une personne dans ma position, si les commissaires ne partageraient pas mes vues dans une affaire aussi importante que celle-ci, en présence des entrepreneurs et de mes employés subalternes, ils n'auraient pas dû dire quoi que ce soit avant que j'eus l'occasion de discuter avec eux l'affaire individuellement.

Q. N'est-il pas vrai que les commissaires vous ont en tout laissé décider la question de classification?—R. Bien, dans cette circonstance ils se sont rangés avec les entrepreneurs et avec mes subordonnés.

Q. Quand vous dites qu'ils se sont rangés avec eux, vous ne dites pas qu'ils ont pris une décision?—R. Ils ne prirent aucune décision, mais cela voulait dire la même chose.

Par le Président:

Q. Ils discutèrent la question?—R. Ils discutèrent la question et s'accordèrent—

Par M. Smith:

Q. Ils discutèrent ce qui devait être appelé du roc solide; naturellement, tout le monde se mêla à la discussion?—R. Sans doute.

M. CLARKE.—Etait-ce avant que fut envoyée l'interprétation du devis?

Par M. Smith:

Q. C"était avant cela, M. Clarke. Je veux démontrer que l'interprétation donnée par M. Lumsden en juin 1908 ne s'accorde pas avec l'opinion qu'il a exprimée aujourd'hui, et c'est réellement le point le plus important à éclaircir dans toute l'affaire. A cette date, M. Woods, l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique, était à La-Tuque?—R. Oui.

Q. Il y en avait d'autres aussi?—R. M. Woods y était.

Q. Et M. Armstrong, un autre ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique y était aussi?—R. M. Armstrong y était.

Q. Et la conversation était généralement engagée sur ce sujet?—R. Oui.

Q. Je fais aussi bien de vous demander maintenant si la même différence d'opinion existe dans le district "F" entre vous, les ingénieurs de dsitrict et leurs sous-ingénieurs que dans le district "B" au sujet de ces matières cimentées ou conglomérats?—R. Je crois que oui.

Q. Et la position dans ce district est du même caractère et en tout point identique à la position où on se trouve dans le district "B", n'est-ce pas?—R. Je crois que oui, pratiquement la même.

ANNEXE No 3

Q. Pratiquement la même. C'est un différend entre vous, les ingénieurs de district et les ingénieurs subordonnés au sujet de l'interprétation de cette clause du devis? —R. Oui, et de ma propre interprétation.

Q. Et de votre interprétation, c'est vrai.

Par M. Moss:

Q. J'aimerais à savoir de M. Lumsden s'il entend faire des remarques ou des plaintes concernant les qualités professionnelles, l'intégrité ou l'habileté de ces ingénieurs?—R. Je n'ai rien à dire des qualités professionnelles de quelques-uns des ingénieurs locaux.

Q. Vous ne portez pas de plainte?—R. Je ne me plains pas que quelqu'un ait commis une injustice.

Q. Et vous ne vous plaignez pas de M. Poulin non plus?—R. Non, je ne me plains pas de M. Poulin.

Q. Vous ne l'accusez pas d'incapacité ou de malhonnêteté, et pas même de manque d'attention dans son travail?—R. Non, je ne porte aucune accusation de cette nature.

Le PRÉSIDENT.—Le comité s'ajourne jusqu'à mardi matin à 11 heures.

MARDI, 15 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Geoffrion.

Suite du témoignage de HUGH D. LUMSDEN.

Par M. Smith, C.R.

Q. M. Lumsden, à la dernière réunion, quelques-unes de vos réponses m'avaient porté à la question du classement avant que je fusse tout à fait prêt à en venir là. Je désire vous poser quelques questions préliminaires avant d'en venir à la question du classement. Par ordre chronologique quelle a été la première déclaration ou la première estimation du prix de cet ouvrage?—R. Je ne puis pas dire quelle a été la première estimation.

Q. Ceci va nous ramener à environ 1903?—R. Autant que je le sais, je n'ai pas fait d'estimation en ce temps-là.

Q. Savez-vous si M. Schreiber en a fait?—R. J'ai vu qu'il a été rapporté qu'il en avait fait.

Q. Vous n'avez pas de connaissance personnelle du fait?—R. Non, je n'en ai pas de connaissance personnelle.

Q. En 1903, on me dit que M. Schreiber a donné une estimation générale du coût, soit l'estimation générale du coût par mille, ce qui était la première estimation qui ait été donnée du coût. Vous souvenez-vous de cela?—R. Je me souviens d'avoir vu une estimation de cette nature dans les journaux.

Q. A ce moment-là il n'y avait pas eu d'étude d'aucune sorte de faite?—R. Je ne le présume pas.

Q. Eh bien, alors, le premier travail qui ait été fait, est ce que l'on a appelé le tracé préliminaire?—R. Oui.

Q. Eh bien, voulez-vous en peu de mots, expliquer au comité ce que cela veut dire?—R. Oui. Le tracé préliminaire a été la première ligne qui ait été tracée à travers le pays. Bien souvent il y avait plusieurs de ces lignes qui étaient tracées approximativement parallèles les unes aux autres, et couvrant une distance probablement de huit, dix ou quinze milles parfois de distance l'une de l'autre.

Q. Quand vous dites plusieurs lignes, cela veut dire que c'étaient des tentatives, que rien n'avait été fait?—R. Non; elles n'avaient pas été décidées. C'étaient seulement des lignes préliminaires.

Q. Et elles auraient pu s'écarter dans n'importe quel endroit de huit, dix ou quinze milles?—R. Parfois il est possible qu'elles aient eu plus d'écart que cela.

Q. Ainsi, les lignes préliminaires ne sont pas de grande importance, sauf que le tracé définitif puisse y concorder?—R. Oui, et qu'elles nous ont donné une connaissance du pays.

Q. Eh bien, après les lignes préliminaires, quelle est la démarche suivante pouvant aider au tracé d'un chemin?—R. Nous avons fait le choix de ce que nous avons cru être la meilleure ligne, et puis un tracé préliminaire.

Q. C'est ce que vous appelez le tracé préliminaire?—R. Oui.

Q. Il n'y a eu rien de définitif quant à cela non plus?—R. Non.

Q. Oh, vous pourriez dire, si vous le voulez, sur quoi a été fondé le tracé préliminaire. Etait-il le résultat d'un arpentage ou d'une détermination de niveau ou quoi?—R. Non, bien souvent, non. Nous connaissions le pays dans bien des cas.

Q. Ainsi, les lignes préliminaires ont été tracées, je suppose, sans étude du tout?—R. Dans un bien grand nombre de cas.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose qu'il est pris des notes de ces voyages et fait rapport de ce qui se voit, n'est-ce pas?

Par M. Smith, C.R.:

Q. Dites-nous ce que signifient ces lignes préliminaires pour ce qui est des travaux de génie. Combien de travail cela représente-t-il?—R. Cela signifie que les lignes ont généralement été tracées au moyen d'instruments, avec l'aide d'instruments quelconques, soit une lunette méridienne, et dans quelques cas mesurées, et les niveaux déterminés.

Q. Ainsi, vous obtenez une espèce de profil?—R. Nous obtenons une idée de la distance et des diverses élévations.

Q. Ainsi, après le premier tracé, vous avez eu ce qui s'appelle un tracé revisé, n'est-ce pas?—R. Oui, généralement.

Q. De quoi cela résulterait-il?—R. Il est le résultat du choix des meilleures lignes d'essai que nous avions, des lignes préliminaires.

Q. Puis, après le tracé revisé, vous avez encore eu à établir le tracé définitif?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous n'avez naturellement eu rien à faire avec la première estimation de M. Schreiber?—R. Non.

Q. Eh bien, quelle est l'estimation suivante qui a été donnée au gouvernement, au parlement, après la première estimation de M. Schreiber? Je suppose que le premier travail de M .Schreiber a été en réalité une estimation d'après sa connaissance du pays, de ce que devrait coûter un tel chemin?—R. Oui, je ne connais rien de cette affaire.

Q. Eh bien, alors, pouvez-vous nous dire quelle est l'estimation suivante qui a été faite?—R. La première estimation que je me souviens d'avoir faite a été—je ne me rappelle pas la date—mais elle se montait, je crois, à environ $114,000,000.

Q. Pour quelle partie du chemin?—R. Concernant tout le chemin. Je ne puis être certain ni quant aux chiffres ni quant à la date.

Q. Vous entendez dire entre Moncton et Winnipeg?—R. Entre Moncton et Winnipeg.

M. CLARKE.—C'est la première estimation qui a été faite?

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Q. C'est la première chose que vous connaissiez?—R. La première que je me rappelle.

Q. Vous ne vous rappelez pas que M. Schreiber ait fait une estimation générale de cela, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en sais rien. Je ne me rappelle pas ce qu'elle était.

Q. Alors, c'est en 1904, à la fin de 1904 que vous avez fait l'estimation?—R. Oh non, à une date beaucoup plus éloignée.

Q. Pouvez-vous fixer la date à laquelle vous avez fait la première estimation.—R. Pas la première estimation pour le gouvernement. La première estimation dont je parle est allée au gouvernement, je crois que c'est ce que vous m'avez demandé.

Q. Oui, c'est ce que je vous ai demandé. Avant que vous ayez fait du tout une estimation, avant l'estimation qui a été adressée au gouvernement?—R. J'ai eu des estimations de divers ingénieurs divisionnaires de leurs diverses divisions avant cette date, je crois.

Q. Pourriez-vous dire en quelle année?—R. Je ne puis pas le dire assurément, mais je crois que ce doit être au commencement de 1906.

Q. Quand ont commencé en réalité les arpentages, les travaux de l'arpentage?—R. En 1904, dans l'automne de 1904.

Q. Et votre estimation, je suppose, était basée jusqu'à un certain point, sur ces arpentages, n'est-ce pas?—R. Mon estimation a été faite, compilée sur les estimations des différents districts.

Q. Serait-ce en 1906?—R. Je crois que c'était au printemps—je n'en suis pas certain—je crois que c'était en... Mon estimation était plus tard que cela, mais je crois que j'avais des estimations de divers ingénieurs divisionnaires, peut-être en 1906, qui n'ont pas été adressées au gouvernement.

Q. Avez-vous à l'heure actuelle des notes de ces estimations?—R. Personnellement, je n'en ai pas. Je n'ai pas de doute qu'elles sont au bureau.

Q. Vous rappelez-vous comment elles s'accordaient avec l'estimation que vous avez subséquemment adressée au gouvernement?—R. La plupart des estimations, elles ont été largement augmentées au chiffre d'estimations subséquentes.

Q. Vous souvenez-vous de la raison de l'augmentation?—R. Eh bien, je ne puis pas me rappeler autre chose que le fait que je présume que l'on a trouvé que le pays était plus accidenté que l'on ne s'y était attendu.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du chiffre dont l'estimation a été augmentée dans la seconde...—R. Je ne puis pas le dire à ce moment-ci.

Q. Avez-vous fait rapport à la Commission dans le temps?—R. Je ne m'en souviens pas. Pour certains districts; il y avait dans quelques districts une différence beaucoup plus grande que dans d'autres.

Q. Vous dites qu'on le trouverait dans le bureau de la Commission?—R Je n'en suis pas certain. Il y en a eu un, on devrait le trouver.

Q. Il ne saurait y en avoir que si vous leur avez fait un rapport, n'est-ce pas?—R. Je ne le suppose pas.

Par M. Macdonald:

Q. Vous avez fait à la Commission un rapport par année, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai fait un rapport tous les ans à la Commission.

Q. Peut-être que pour nous aider, vous pourriez nous donner ce rapport, chaque rapport pour chaque année. Vous pouvez fixer les dates relativement aux estimations de M. Lumsden. Nous aurions quelque chose d'un peu plus déterminé que ce que M. Lumsden nous donne, quant à la date à laquelle ces estimations ont été faites.

Par M. Smith, C.R.:

Q. Pouvez-vous vous rappeler, M. Lumsden, si vous avez jamais fait rapport à la Commission des quantités et des estimations que vous avaient données les divers ingénieurs?—R. Je ne puis en être certain, mais je crois que oui. Je crois que cela doit être dans les rapports annuels.

Q. Eh bien, nous ferions mieux de consulter quelques rapports?—R. Je ne saurais le dire pour sûr.

Q. (A M. Parent). Avez-vous quelques-uns des rapports antérieurs à 1909?

M. PARENT.—Non.

Par M. Smith:

Q. Je puis avoir besoin de revenir sur ce point, M. Lumsden. Eh bien, dans tous les cas, vous avez fait en définitive une estimation qui a été adressée au gouvernement?—R. Je crois que oui.

Q. Comme résultat des renseignements que vous avaient donnés vos ingénieurs divisionnaires?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité comment cela a été préparé par vos ingénieurs divisionnaires?—R. Cela a été préparé d'après leurs estimations, leurs mesurages et leurs calculs.

Q. Comment cela a-t-il été préparé d'après leurs mesurages?—R. Cela a été préparé, je le présume, d'après les mesurages de lignes centrales, non pas d'après les mesurages de sections transversales.

Q. N'est-ce pas vrai qu'une grande partie en a été préparée comme estimation d'après les lignes préliminaires?—R. Il peut y en avoir eu de préparé.

Q. J'ai dans l'esprit que j'ai lu dans une de vos lettres des instructions de préparer les estimations de quantités selon les lignes préliminaires, s'il le faut.—R. Il peut y avoir eu des parties où, dans le temps, il n'y avait pas autre chose que les ligens préliminaires.

Q. Pouvez-vous vous rappeler d'avoir écrit à vos ingénieurs divisionnaires des instructions de prendre leurs quantités sur les lignes préliminaires?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. J'ai à la main copie d'une lettre en date du 23 novembre 1905, adressée par vous-même à M. C. E. Doucet, ingénieur de district à Québec, et produite comme:

PIECE No 36.

OTTAWA, 23 novembre 1905.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district, à Québec.

CHER MONSIEUR.—Je suis désireux d'avoir aussitôt que possible les plans et les profils ainsi que les quantités pour couvrir environ 100 milles à l'ouest du pont de Québec, ou, dans tous les cas, les quantités sur cette distance, même si ces quantités devaient être prises sur les lignes préliminaires, afin que nous soyions en position d'adjuger des entreprises après le 15 janvier.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN,

Q. Eh bien, M. Lumsden, quelle valeur peuvent avoir des quantités prises sur des lignes préliminaires?—R. Cela dépend de la nature du pays où elles ont été prises.

Q. Si vos lignes préliminaires sont, ainsi que vous nous l'avez dit il y a un instant, à une distance de 8, 10 ou 15 milles, ou peut-être même, dans certains cas, de 20 milles du tracé définitivement choisi, le quantités prises sur les lignes préliminaires

ANNEXE No 3

ne sauraient naturellement pas être un guide bien sûr?—R. Non, à moins qu'elles aient été prises dans le voisinage immédiat d'un tracé.

Q. Naturellement, vous savez qu'il y a eu beaucoup d'écarts. Quand je parle de grand écart, je veux parler de milles?—R. Dans certains cas.

Q. Dans un grand nombre de cas, des écarts d'un mille ou de plusieurs milles?—R. Oui.

Q. En sorte que le tracé définitif du chemin pourrait donner des quantités entièrement différentes de celles du tracé préliminaire?—R. Cela se pourrait.

Q. Et peut-être en donne?—R. Oui, en donne peut-être. Cela dépend de la nature du pays; si c'est une région accidentée de côtes abruptes où il faut travailler dans le défaut de la côte, ou quelque chose de ce genre, la ligne préliminaire peut être bien trompeuse pour les quantités.

Q. Et ces quantités transmises au gouvernement, en tant qu'alors elles étaient prises sur des lignes préliminaires, ne signifiaient que ceci, c'est qu'elles étaient les meilleurs renseignements que vous aviez dans le moment, mais qu'il fallait absolument ne pas s'y fier comme indiquant les véritables quantités?—R. C'étaient les meilleurs renseignements que nous avions dans le temps.

Q. Sauf que si le caractère du pays demeurait le même, elles ne pouvaient en aucune façon servir de guide, n'est-ce pas?—R. Eh bien, elles pouvaient jusqu'à un certain point servir de guide, mais elles pouvaient vous induire en erreur.

Q. Seriez-vous surpris, en votre qualité d'ingénieur, de voir que les quantités calculées sur une ligne préliminaire, même si vous avez un profil, ne sont pas même approximativement semblables aux quantités de la ligne telle que définitivement déterminée?—R. Je ne serais pas surpris, il peut se présenter sur la ligne préliminaire quelque chose qu'il est impossible de mettre à exécution.

Q. Je ne critique pas cela, mais ce à quoi je veux en venir est ceci; dans les quantités que vous avez calculées, et que vous avez obtenues de vos ingénieurs divisionnaires, il y a une différence considérable entre ces quantités et les quantités réelles telles qu'elles se sont révélées?—R. Oui.

Q. Je désire savoir s'il y a un moyen raisonnable d'en rendre compte, et je suis frappé, en tant qu'elles sont basées sur des lignes préliminaires, que ces quantités ne sont pas les quantités de la ligne définitive du tout, n'est-ce pas?—R. Oh, elles pourraient ne pas l'être du tout.

Q. Eh bien, après que ces quantités eussent été envoyées, et même après le tracé définitif, savez-vous qu'il est survenu des changements à la ligne?—R. Oui.

Q. Qui ont transporté le tracé définitif même à une assez grande distance de ce que nous aurions considéré comme le tracé revisé définitif?—R. Oui, dans certains cas.

Q. Je suppose que ce fait ne ferait qu'ajouter à l'incertitude, le défaut d'exactitude des quantités originairement produites?—R. Oui.

Q. Ceci pourrait rendre compte des grandes divergences?—R. Cela pourrait faire beaucoup de différence.

Q. Pouvez-vous nous dire où ont été faits ces changements, c'est-à-dire des changements dans le tracé définitif?—R. Je ne pourrais pas vous les dire tous; mais je puis vous dire qu'un endroit en particulier se trouvait à La-Tuque.

Q. C'est un endroit où il y a eu beaucoup de critique au sujet d'un classement excessif, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ainsi cet endroit ne se trouvait pas du tout dans le tracé définitif?—R. Le changement s'est présenté par suite du changement du niveau.

Q. Et les quantités qui se sont en réalité trouvées en cet endroit peuvent avoir été entièrement différentes des quantités qui ont fait la base des estimations quand la ligne se trouvait dans un endroit entièrement différent?—R. Oh, certainement.

Q. En tant que ces estimations ont été faites, M .Lumsden, ont-elles été faites conformément à la pratique usuelle du génie?—R. De quelle manière?

Q. Eh bien, en se basant sur les renseignements qui sont donnés de temps en temps?—R. Oh, je le crois.

Q. Y aurait-il eu une différence si vous aviez construit le chemin pour la Compagnie du Pacifique, du Grand-Tronc ou du Canadian-Northern, ou pour toute autre compagnie?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez simplement suivi ce qui se fait habituellement parmi les ingénieurs de chemins de fer, qui se basent sur les renseignements donnés, et les corrigent de temps en temps?—R. Oui.

Q. Eh bien, dans ces estimations qui ont été préparées par vous, vous rappelez-vous qu'il y a eu certaines omissions qu'il a fallu réparer plus tard?—R. Quand vous dites préparées par vous, vous voulez parler des estimations que je dis avoir préparées?

Q. Oui.—R. Il peut y en avoir eu, je ne me rappelle pas cela.

Q. Prenez la section "B", par exemple, dont nous nous occupons maintenant?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des allocations pour la traction dans cette première estimation?—R. Je ne saurais dire; je ne suis pas certain qu'il y en ait eu.

Q. Mais, si vous essayez de vous en souvenir, pouvez-vous vous rappeler le fait qu'on a découvert cela plus tard, et que vous avez dû y porter remède?—R. C'est possible, je ne m'en souviens pas, cependant.

Q. Comment?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappelez-vous que M. Doucet a attiré votre attention sur le fait, et vous a dit que s'il n'y était pas porté remède vous seriez à la merci des entrepreneurs dans leurs réclamations pour la traction?—R. Je me rappelle l'affaire de la traction de trains, et je m'imagine que c'était avant que l'estimation eut été préparée, mais je ne suis pas certain de la date.

Q. On me dit que c'était subséquent aux estimations, et que rien n'a été prévu dans les estimations pour la traction?—R. Ceci, je n'en suis pas certain, je ne me souviens pas.

Q. Ceci va peut-être rafraîchir votre mémoire, M. Lumsden. Vous dites que vous vous rappelez l'affaire de la traction?—R. Oui.

Q. C'était naturellement après que les entreprises eurent été adjugées?—R. Oui.

Q. Eh bien, alors, si c'était après l'adjudication des entreprises, il faut que cela ait été longtemps après les estimations?—R. Pas nécessairement.

Q. Mais vous n'avez pas adjugé vos entreprises, M. Lumsden, avant d'avoir remis vos estimations?—R. Je sais ce dont vous parlez actuellement. Si vous parlez des estimations produites quand les entreprises ont été adjugées——

Q. Bien avant l'adjudication des entreprises?—R. C'étaient les estimations produites au moment où les entreprises ont été adjugées et couvrant ces entreprises.

Q. Dans les estimations que vous avez adressées au gouvernement, elles lui ont été adressées longtemps avant l'adjudication des entreprises, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas. Les estimations dont je parle, je ne pense pas qu'elles l'aient été. Je crois que c'est après que l'entreprise eut été adjugée. Je parle de l'estimation d'environ $114,000,000. Je ne me rappelle pas le chiffre exact.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous fait une estimation des quantités et tout cela avant que le contrat n'eût été demandé et les soumissions demandées pour chaque entreprise?—R. Oui; j'ai pensé que vous parliez tout le temps des estimations que j'ai adressées au gouvernement.

Par M. Smith:

Q. Alors, vous avez fait une estimation des quantités avant l'adjudication d'aucune entreprise?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Ces estimations étaient-elles antérieures à celles de $114,000,000?—R. Oui, toutes antérieures.

Par M. Smith:

Q. Vous avez fait une affaire de traction, dites-vous, que, je crois, vous avez fait confirmer par un arrêté du conseil?—R. Oui.

Q. Cela est devenu nécessaire parce que cela avait été omis de l'estimation antérieure?—R. Oui; nous avons fixé un prix spécial pour la traction.

M. MACDONALD.—Il vaut mieux employer le mot "convention". "Affaire" n'a pas de signification. "Contrat" ou "convention" est le terme d'affaires pour nous.

Par M. Smith:

Q. Oui, on me dit qu'un seul article de traction s'élève, pour 150 milles, à un million de dollars?—R. Je ne puis pas le dire; je ne me rappelle pas le montant.

Q. La traction, je suppose, arrive quand, au lieu d'avoir une coupe, vous avez une grande dépression et tout à remplir. Sur une étendue de lac ou une dépression vous avez à la remplir et à porter la ligne au niveau, voici l'occasion où se présente la question de traction?—R. Oui, ou quelquefois il n'y a pas de matière autre que du roc à extraire, et il nous faut amener du sable ou du gravier ou le meilleur matériel que vous puissiez avoir pour faire le remplissage au lieu d'emprunter de la pierre.

Q. Pour une distance quelconque?—R. Oui; des milles.

Q. Cet article seul peut être un article très considérable?—R. Oui, considérable.

Q. D'après ce que vous savez de cette section, 150 milles du district "B", seriez-vous en état de me dire si mes instructions sont vraisemblablement près de la vérité, quand je dis que cela s'élève à plus d'un million de dollars sur ces 150 milles?—R. Un million de dollars de différence, vous voulez dire?

Q. Oui.—R. Je ne saurais dire. Cela se pourrait.

Q. La même chose s'est présentée dans le district "F" relativement à la traction, une forte somme?—R. Oui.

Q. Mes instructions sont qu'elle s'est élevée à plus d'un million et demi dans le district "F"?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne pouvez nous donner ces faits?—R. Non.

Q. Eh bien, dans la section "F", vous rappelez-vous si, dans l'estimation, il a été pourvu au surplus de déblai?—R. Je ne pense pas.

Q. Il est arrivé que c'est devenu dans le district "F" une bien forte somme, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans le district "B", je comprends qu'il n'y a pas eu beaucoup de surplus de déblai?—R. Non.

Q. Mais dans le district "F", le surplus, me dit-on, s'est élevé à 30 ou 40 pour 100?—R. C'est à cela que je me suis opposé.

Q. Vous vous êtes opposé, vous avez pensé qu'il était trop élevé?—R. Beaucoup trop haut.

Q. Et n'avait pas été prévu dans les estimations?—R. Le surplus de déblai qu'il y avait n'était pas, je crois, prévu dans les estimations premières pour l'adjudication de l'entreprise.

Q. Et, naturellement, il y a eu une très forte somme pour le surplus?—R. Il y en aurait eu, mais je ne crois pas que cela serait monté à 30 ou 40 pour 100.

Q. A combien cela se serait-il élevé?—R. Je ne pourrais pas dire, parce que je n'avais jamais rien accordé auparavant pour surplus de déblai, sauf pour des éboulis qui se sont présentés en réalité, et cela aurait pu être approximativement mesuré.

Q. Dans tous les cas, quelle que soit la somme à laquelle il s'élève, le surplus rend compte d'autant d'écart?—R. Cela rend compte d'autant.

Q. D'autant de l'écart qu'il y a entre les estimations et le coût réel?—R. Oui.

Q. Ainsi, toutes ces considérations démontrent qu'il existait des raisons spéciales pour rendre compte des grandes divergences existant entre les estimations et le coût réel des travaux, sans égard aux questions de classement ou d'interprétation du devis, ou de quelque chose de ce genre.—R. Oh, il en existait indubitablement.

Q. Vous dites qu'il en existait. Il y en avait une très grande quantité, M. Lumsden?—R. Eh bien, je ne puis pas dire quant à la traction. Il pourrait y en avoir eu beaucoup, mais je crois plutôt qu'il ne saurait y en avoir autant relativement au surplus de déblai, excepté quant à un autre article qui, je crois, peut n'avoir pas été pris en considération dans le district "F", et c'est l'emprunt de pierre.

Q. C'est un autre article qui peut n'avoir pas été prévu dans les estimations?—R. Je ne crois pas.

Q. Ceci sélèverait à une somme considérable, n'est-ce pas?—R. Oui, l'emprunt de pierre s'élèverait à beaucoup.

Q. C'est un élément de plus pour rendre compte des divergences entre les estimations et le coût réel des travaux sans égard aux discussions qu'il peut y avoir eu entre vous et les ingénieurs?—R. Naturellement, ceci rend compte d'une partie.

Q. Etes-vous en état de nous dire, M. Lumsden, si, dans le district "F"", l'estimation a été préparée à peu près au niveau ou à un pied au-dessous du niveau par le major Hodgins dans les tranchées de roc?—R. Je ne peux pas vous dire pour sûr, mais je suis plutôt porté à croire qu'elle n'a été préparée qu'au niveau. Je ne puis cependant le dire absolument. Je ne suis pas certain si le pied a été pris ou non, je ne saurais le dire.

Q. S'il le fallait, il serait à propos de descendre à un pied plus bas, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pour les fins du ballastage?—R. Oui.

Q. Supposons, ainsi que le disent mes instructions, que le major Hodgins n'ait calculé qu'au niveau, ceci rendrait compte alors du coût pour une forte différence, n'est-ce pas, que ce pied de surplus?—R. Cela rendrait compte pour beaucoup.

Q. Et c'est un autre élément qui rend compte des divergences, avant que nous n'en venions aux discussions qui se sont présentées entre vous et vos ingénieurs?—R. Oui.

Q. Et, M. Lumsden, on me dit que dans le district "F" il n'y a pas eu d'estimation de faite pour la largeur additionnelle requise où il fallait des voies d'évitement, pouvez-vous vous rappeler cela?—R. Je ne puis dire de mémoire si dans l'estimation originaire il y a eu estimation ou non.

Q. Je suppose que, si c'est le cas, ceci constitue un article tout à fait important?—R. Oui, dans certains cas, cela fait un item assez important.

Q. Et ceci rend compte d'une autre divergence?—R. Oui.

Q. C'est le major Hodgins, je comprends, qui a fait l'estimation pour le district "F"?—R. Oui, avant que l'entreprise n'eût été adjugée. c'est-à-dire l'entreprise McArthur.

Q. Et, en tant que vous le saviez alors, vous avez simplement pris les chiffres et vous les avez adressés au gouvernement tel qu'il les avait donnés?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Eh bien, retournons à la question de classement.

Par M. Macdonald:

Q. Puis-je ici vous poser une question? Je vois que l'autre soir, M. Lumsden, le ministre des Chemins de fer a déposé devant la Chambre un état que d'après les Débats, il appelle ici: "La quantité estimée par les ingénieurs, du roc solide, de la pierre détachée et des déblais ordinaires dans chacune des entreprises". Je désirerais seulement savoir en général pour mon information personnelle la manière dont on est arrivé à cette estimation. Je suppose que vous avez définitivement fait une estimation et que

ANNEXE No 3

vous en avez fait rapport à la Commission dans chaque cas, n'est-ce pas?—R. Oui, d'après les renseignements reçus des districts.

Q. Et non pas d'après votre connaissance personnelle des conditions?—R. J'ai eu bien peu de connaissance personnelle.

Q. Bien peu de connaissance personnelle. Vous avez exercé votre jugement à faire ces estimations, virtuellement sur les études préliminaires ou sur les tracés des ingénieurs?—R. Oui, sur le tracé le plus correct que nous avions dans le temps. Dans quelques cas nous pouvons n'avoir pas eu les tracés pour tout, au moment où l'entreprise a été adjugée.

Q. Pourriez-vous nous dire, M. Lumsden, quand ces estimations ont été préparées? Examinez-les (lui présentant un exemplaire des *Débats* du 11 mars 1910, page 5388). Je veux dire quand avez-vous préparé cette estimation dont vous avez fait rapport à la Commission?—R. Je ne pourrais pas donner la date de cela.

Q. Eh bien, à peu près? Je suppose qu'elle a dû être préparée avant la demande des soumissions, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

M. MACDONALD.—Je suppose que l'on pourrait facilement vérifier cette date. Dans tous les cas l'estimation a été faite avant la demande des soumissions.

M. MOSS.—Je suggérerais, M. le Président, que M. Smith fasse préparer des détails de ceci, il les produira plus tard.

M. MACDONALD.—Peut-être la Commission, M. Smith, eu égard au fait que l'état est dans les *Débats* et devrait être réuni au dossier de cette affaire-ci, pourrait par votre entremise se procurer tous les renseignements quant aux dates et à tous les faits concomitants qui rendraient la chose intelligible pour le comité.

M. SMITH.—Je vais obtenir de la Commission qu'elle parcoure cet état tel qu'il se trouve aux *Débats*, à la page 5388, et qu'elle le compare avec les raports annuels qui lui ont été adressés par l'ingénieur en chef, et alors nous pourrons donner ces rapports à M. Lumsden pour rafraîchir sa mémoire. Je ne crois pas qu'il soit à propos de le faire à ce moment-ci.

M. MACDONALD.—Pas à ce moment-ci. Le meilleur moyen serait de faire mettre sous une forme exacte et claire tous les renseignements relatifs à l'affaire, et de ne pas être à la merci de la mémoire, parce qu'il est impossible de constituer un dossier, ou d'en juger du tout, à moins de le déposer de cette manière.

Par M. Smith:

Q. Eh bien, avant l'ajournement du comité vendredi, vous nous disiez, M. Lumsden, que vous aviez eu certaines difficultés avec les membres de la Commission lors de votre voyage à La-Tuque?—R Oui.

Q. Sur une question de classement?—R. Oui.

Q. Je pense que vous nous avez dit que vous n'aviez rien fait du tout, qu'ils ont simplement, en conversation générale avec d'autres personnes présentes, exprimé leur opinion?—R. Oui, ils ont donné leur opinion en présence des entrepreneurs et de mes subalternes.

Q. Sur la construction et le cahier des charges?—R. Oui.

Q. M. Woods était là et il a donné son opinion?—R. M. Woods, je crois, et M. Armstrong. Eh bien, je ne suis pas sûr si M. Armstrong, son aide, était là ou non, je pense qu'il y était.

Q. Ils y étaient tous les deux, je comprends?—R. Je le crois.

Q. Les commissaires se sont-ils jamais mêlés de vos affaires au sujet du classement?—R. Je ne puis pas dire qu'ils se soient mêlés de mes affaires.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir écrit la lettre du 24 septembre 1907 qui a été marquée pièce 8, et qui se trouve à la page 103 des procédures imprimées de l'enquête?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre, vous avez discuté la question du classement (lisant):

"Quant au classement, ceci, suivant moi, devrait être la même chose, quelque puisse être le prix de l'entreprise, parce que la matière transportée ne s'en trouve pas changée.

Relativement au roc, il ne saurait y avoir de difficulté à en arriver à sa qualité, sauf quant à la quantité qu'il y a en dehors des pentes régulières, ce qui est inévitable à cause des éboulis.

Les tranchées mixtes, qui se composent de déblai ordinaire, sont beaucoup plus difficiles à classifier, et l'ingénieur local qui voit le travail de jour en jour et qui fait les mesurages, est dans la meilleure position pour faire du tout un classement équitable, mais il y a souvent une vaste divergence d'opinion entre les ingénieurs d'expérience quant à ce classement, mais aucun roc ne devait être alloué sauf celui qui est en réalité dans les tranchées."

Or, il y a une autre suggestion qui a été faite, vu que les entrepreneurs semblaient perdre de l'argent à cet endroit-là—R. Ceci, c'est le paragraphe qui suit, voulez-vous dire?

Q. Le paragraphe qui suit?—R. Oui.

Q. Il y a souvent une grande différence d'opinion entre les ingénieurs d'expérience quant à ce classement?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous dites dans cette lettre. Vous dites aussi qu'il ne faudrait pas admettre de roc autre que celui qui se trouve dans les tranchées?—R. Oui.

Q. (Lisant):

Les ingénieurs chargés des travaux où les entrepreneurs perdent de l'argent sont dans une position vraiment désagréable, mais on ne saurait s'attendre à ce qu'ils fassent leur classement différemment de ce qu'il serait si les entrepreneurs faisaient de l'argent. Ils sont cependant bien exposés à le faire quand ils savent que l'estimation ne couvre pas le prix de revient des travaux.

Puis, il y a une suggestion qui est faite dans le paragraphe qui suit, et dans une autre clause de la lettre vous dites (lisant):

"ou si vous n'êtes pas en état de le faire, en me donnant des instructions par écrit de classifier toute la matière autre que le roc solide, ou le sable facile à travailler, le gravier ou la fondrière, sous la rubrique de l'article 5, roc fragmentaire, et de me servir d'emprunt de pierre au lieu de chevalets partout où il n'est pas possible de se procurer à une distance raisonnable des déblais ordinaires pour faire des terrassements, ou de payer pour des chevalets réguliers le prix de revient plus 10 pour 100.

Ce sont des suggestions qui ont été faites pour venir au secours des entrepreneurs, qui semblent perdre de l'argent?—R. Oui, dans le temps.

Q. A ce moment-là. Les gages étaient élevés?—R. Oui.

Q. Et vous dites que, d'après votre manière de voir le cahier des charges, il était impossible à n'importe quel entrepreneur de faire de l'argent?—R. Je n'ai pas pensé qu'ils pussent l'exécuter pour l'argent convenu.

Q. Eh bien, voulez-vous regarder à une lettre qui a été produite ici comme pièce 9. C'est une lettre à vous adressée par M. Ryan, le secrétaire de la Commission du chemin de fer Transcontinental. Nous n'avons pas besoin de parler du premier paragraphe, mais le second parle de votre recommandation contenue dans votre lettre à laquelle ceci est une réponse, c'est-à-dire contenue dans la pièce 9 (lisant):

Relativement aux autres recommandations contenues dans votre lettre du 24 courant au sujet de la situation du district "F", je dois vous dire que vous êtes revêtu de l'autorité nécessaire, aux termes de la loi du chemin de fer Transcontinental, pour traiter toutes les affaires de classement, la construction de chevalets temporaires ou l'emprunt de pierre, etc., etc., et que vous êtes conséquemment en état de procéder

ANNEXE No 3

relativement à ces affaires ainsi que d'après votre jugement vous le trouverez mieux, en ayant la perspective de parachever les travaux le plus tôt possible.

"Les commissaires n'ont eu le rapport d'aucun cas de différend entre les entrepreneurs et les ingénieurs au sujet des affaires dont il est question dans votre rapport".

Eh bien, cette lettre des commissaires vous réfère toute la question de classement? —R. Oui.

Q. Et elle déclare qu'elle est de votre ressort exclusif aux termes de la loi du chemin de fer Transcontinental?—R. Oui.

Q. Et, naturellement, M. Lumsden, vous n'êtes pas en état de nous dire que les commissaires vous aient jamais rien dit de différent de cela? Cette question a été laissée entre vos mains par les commisaires?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils aient fait quelque chose...

Q. C'est-à-dire que vous n'avez jamais entendu dire qu'ils aient...?—R. Ils ont donné des instructions.

Q. Cette lettre, pièce 9, représente exactement l'attitude des commissaires à votre égard, relativement aux questions de classement?—R. Oui, mais je n'avais pas le droit de changer le cahier des charges.

Q. Oh non, ceci est une autre affaire. Ce qui m'intéresse surtout amintenant, c'est de vous faire dire au comité si cette lettre représente exactement l'attitude que les commissaires ont gardée en tout temps à votre égard, au sujet des questions de classement, et je crois que vous avez dit que oui?—R. Oui.

Q. Il y a dans une lettre du major Hodgins, adressée le 9 novembre 1907 à M. Parent, une suggestion qui est quelque peu semblable à celle contenue dans la letttre pièce 8.

M. CHRYSLER.—Je ne crois pas que ceci ait été produit ici comme pièce. J'ai cru que cette affaire était surtout personnelle à M. Hodgins, et qu'elle n'avait rien à faire avec cette enquête.

PIECE N° 37.

KENORA, Ont., 9 novembre 1907.

L'hon. S. N. PARENT,
Ottawa.

CHER MONSIEUR.—J'ai été surpris de voir dans les journaux les raisons que vous avez invoquées pour mon renvoi, et je ne puis arriver qu'à la conclusion que M. Lumsden ne vous a pas représenté les circonstances telles qu'elles étaient, et ce que je me proposais de faire sauf l'approbation de la Commission.

Vous a-t-il dit que la situation était sérieuse, que le sous-entrepreneur Dutton (le sous-entrepreneur le plus fort de McArthur) menaçait de quitter le travail et d'abandonner son entreprise s'il n'obtenait pas quelques-unes des promesses qui lui avaient été faites par M. Grant, et à moins que je ne fisse quelque chose pour lui garantir qu'il ne perdrait pas d'argent, que cela ne valait pas la peine qu'il perdît son temps. Il a aussi dit que M. J. D. McArthur lui avait déclaré que les ingénieurs tenaient leurs ordres de la Commission. (L'ingénieur Tye confirme ces dires.)

J'ai dit à ceux qui étaient présents que j'avais compris que le jour où j'ai quitté Ottawa l'ingénieur en chef avait reçu des ordres de faire quelque chose pour régler les différends et faire faire les travaux.

L'ingénieur en chef est arrivé, mais il n'a rien suggéré, il a approuvé le classement que les entrepreneurs qualifiaient de trop bas; il n'a pas donné de conseils, mais il s'est assis et il a écouté ce que tout le monde avait à dire.

J'ai suggéré que le meilleur moyen de régler les cas de matériel en différend, autre que le roc, était de s'en assurer le coût, et de classifier assez de roches frag-

mentaires pour permettre aux entrepreneurs de s'en tirer quittes, en ajoutant 10 pour 100 pour l'usage des outils, les frais de bureau et le profit. L'ingénieur en chef a déclaré qu'il n'avait pas le droit d'en agir ainsi, et a admis qu'il fallait faire quelque chose.

J'ai alors proposé que je donnerais les ordres, et que j'en serais responsable jusqu'à ce qu'il eût soumis l'affaire à la Commission. Il a convenu de cela et il m'a dit de me rappeler qu'il ne pouvait me donner aucun pouvoir. Je lui dis que s'il soumettait le cas avec instance à la Commission, celle-ci en conviendrait, parce que c'était une saine proposition d'affaires.

Messieurs A. G. MacFarlane, Willett, Hazlewood, Tye, l'ingénieur en chef et moi-même étions au campement de Willet dans le temps. Les deux premiers ont dans leur agenda des notes de ce qui s'est passé. En justice pour moi, vous devriez demander des copies de ces notes.

J'ai dit à l'ingénieur en chef que je croyais que c'est ce que voulait la Commission, si nous pouvions croire ce que Grant avait dit, et que ceci le mettrait en demeure de dire si elle le soutenait ou non, l'air était plein de rumeurs.

J'ai dit à l'ingénieur en chef que je ferais ainsi que l'avait conseillé les commissaires Young et Reid; ils m'avaient dit d'assumer autant de responsabilité que je le pouvais, et de pousser les travaux de l'avant, et dans tous les cas, de ne pas retarder les travaux en attendant une décision d'Ottawa. L'ingénieur en chef a admis que c'était une bonne manière de sortir d'embarras, et il m'a répété: je ne puis pas vous donner de pouvoirs. J'ai répondu: vous pouvez vous procurer les pouvoirs quand vous retournerez à Ottawa et me télégraphier. Il a alors résolu de mettre un terme à son inspection de district et de s'empresser de retourner à Ottawa, afin que je pusse savoir ce que la Commission avait décidé avant que les estimations fussent produites. En attendant, il était compris que je devais procéder si je n'avais pas de nouvelles de lui. Nous avons calculé que je devais avoir un message en cinq jours, et il aurait fallu environ trois mois pour régler tous les différends compris dans l'énumération que j'avais donnée, les entrepreneurs et les ingénieurs ne seraient pas restés à discuter sur de petites choses, de la terre était de la terre, et la roche fragmentaire était sans détermination dans le cahier des charges, à cause de l'épreuve à la charrue. Le gros de l'entreprise était pour du roc solide, et n'était pas compris. Quant je lui ai dit que je ne permettrais pas de comprendre du roc solide, il était parfaitement satisfait.

Nous sommes allés à Winnipeg ensemble, et il a eu le temps de changer d'opinion et de me dire de ne pas le faire s'il l'avait voulu. Au lieu de cela, il m'a rappelé un cas à peu près semblable qui était survenu sur la ligne courte du Pacifique à travers le Maine, quand il prit la direction de l'ouvrage et que M. James Ross prit l'entreprise; et j'ai compris qu'il allait se servir de cet argument dans sa démonstration devant la Commission pour justifier ma manière de voir.

J'ai expliqué tout ceci à M. Young à Winnipeg, et il m'a dit que les commissaires ne pouvaient pas faire ce que pouvait faire un conseil de direction de chemin de fer, parce que celui-ci n'a pas à soumettre son action au Parlement. C'était une nouvelle pour moi.

Si la responsabilité que j'ai prise de retenir les hommes à l'ouvrage, d'arrêter les vains discours, et de régler les différends jusqu'au moment où la Commission aurait eu la soumission devant elle de l'affaire et aurait pu en délibérer, et à prendre les moyens de soumettre l'affaire à la Commission par l'entremise de l'ingénieur en chef, et si, dans mon jugement, j'ai cru que je faisais bien, si ceci est une contravention sérieuse, pourquoi l'ingénieur en chef ne s'y est-il pas opposé pour ce motif, et en sa qualité d'ingénieur en chef, ne m'a-t-il pas ordonné de ne pas le faire, et si j'y avais persisté ne m'a-t-il pas renvoyé?

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Tout ce que je désire, c'est un traitement équitable, et si j'ai eu des divergences d'opinion avec la Commission et quelques-uns des ingénieurs, j'ai fait de mon mieux durant les trois années que j'ai travaillé pour les commissaires.

Bien à vous,

A. E. HODGINS.

Par M. Smith:

Q. Dans la lettre qui précède, le major Hodgins dit (lisant):

J'ai suggéré que le meilleur moyen de régler les cas de matériel en différend autre que le roc, était de s'en assurer le coût, et de classifier assez de roche fragmentaire pour permettre aux entrepreneurs de s'en tirer quittes, en ajoutant 10 pour 100 pour l'usage des outils, les frais de bureau et le profit. L'ingénieur en chef a déclaré qu'il n'avait pas le droit d'en agir ainsi et a déclaré qu'il fallait faire quelque chose.

J'ai alors déclaré que je donnerais les ordres, et que j'en serais responsable jusqu'à ce qu'il eût soumis l'affaire à la Commission", et aisi de suite. Eh bien, avez-vous approuvé cette recommandation du major Hodgins?—R. Oui.

Q. En avez-vous parlé à la Commission?—R. Oui.

Q. Vous avez adressé cette lettre-ci à la Commission, par votre correspondance du 19 novembre 1907?

PIECE N° 38.

OTTAWA, 19 novembre 1907.

L'honorable S. N. PARENT,
Président.

CHER MONSIEUR,—Relativement à l'avant-dernier paragraphe de la lettre adressée à vous par le major Hodgins, le 9 courant, je puis dire que le major Hodgins a, ainsi qu'il le dit, assumé la responsabilité de donner des instructions à ses ingénieurs divisionnaires, même bien que je lui eusse dit que je ne les approuvais pas et que je ne les approuverais pas sans autorisation par écrit de la Commission, et que là et alors je ne lui ai pas dit de n'en rien faire, ou que personnellement il connaissait les sentiments des sous-entrepreneurs ou leurs intentions mieux que moi, ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 27 août. Je n'ai pas abrégé mon voyage d'inspection pour me hâter de revenir à Ottawa, et j'ai fait mon rapport verbal aux commissaires le 19 août. Le major Hodgins a sans doute cru que, en donnant ces instructions il faisait ce qu'il croyait le mieux comme expédient temporaire en attendant une décision, qui lui a été adressée par le télégraphe le 24 août, et je puis dire que l'émission de ces ordres par lui n'a pas été une raison pour moi de suggérer un changement des ingénieurs divisionnaires.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN.

Q. Pouvez-vous mettre la main sur la réponse de M. Parent à cette lettre? Dans tous les cas, vous rappelez-vous le fond de la réponse de M. Parent? C'était au fond qu'il n'existait aucun pouvoir de changer le cahier des charges, que les entreprises devaient être exécutées en entier, et que personne n'avait le droit de s'interposer entre les termes du devis ou du contrat?—R. Je ne m'en souviens pas. Je ne peux pas dire oui ou non. Je ne me rappelle pas la lettre, elle doit être quelque part, je suppose.

M. SMITH.—Si la lettre de M. Parent, du 24 août 1907, n'a pas déjà été produite, je vais la produire comme pièce.

PIECE N° 39.

BUREAU DU PRÉSIDENT, 24 août 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN,—
Ingénieur en chef.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus, vous trouverez copie d'un mémoire que j'ai envoyé aujourd'hui au secrétaire de la Commission et copie de sa réponse, qui s'explique d'elle-même.

Il devient évident pour moi que les affaires du district "F" n'ont pas été conduites ainsi qu'elles devaient l'être. Ce fait s'est principalement imposé à la Commission à la suite de conversations que nous avons eues avec M. Hodgins, ingénieur chargé des travaux, et aussi à la suite de plaintes fréquentes faites par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique concernant le progrès non satisfaisant de l'ouvrage dans cette section. Dans le but d'obtenir des renseignements plus complets sur les diverses parties des travaux qui sont actuellement en cours, notamment dans le district "F", la Commission a trouvé qn'il était à propos de nommer un ingénieur-inspecteur, qui se tiendrait au courant ainsi qu'il est désiré, et M. Gordon Grant a été appelé à remplir ces fonctions. Il a parcouru le terrain et a fait un rapport qui a été soumis à la Commission, lequel indique que l'ingénieur chargé du district "F" et son personnel d'aides, à peu d'exceptions près, n'ont pas donné au travail qu'ils avaient en mains toute l'attention que l'on pouvait raisonnablement attendre d'eux. Entre autres choses, il a été déclaré que depuis le commencement de la construction l'ingénieur divisionnaire ni ses aides n'avaient jamais parcouru les travaux ainsi qu'ils auraient dû le faire. Au dire de l'inspecteur, dont il a été fait rapport à la Commission, le classement des ouvrages a été défectueux. Dans son rapport, fait en réponse à celui de M. Grant, M. Hodgins suggère comme remède à ce défaut que les ingénieurs locaux soient chargés de voir au classement. Pour ma part, je ne suis pas du tout d'accord avec cette manière de voir. Cette conduite ne serait sans doute pas de nature à amener l'uniformité voulue, et, si nous en jugeons par l'expérience que nous avons en ce moment, nous allons probablement avoir autant de manières différentes de classifier l'ouvrage qu'il y a d'ingénieurs. Dans certains cas, le classement serait trop sévère, et dans d'autres, pas assez.

Et de plus, quelques ingénieurs, d'après leur manière de voir, pourraient être portés à mettre sous la rubrique arbitraire de "compulsoire" des choses qui devraient être dûment classifiées. Cette conduite ne peut être admise dans aucun cas, vu qu'elle est entièrement contraire aux contrats.

Il y a une lettre de M. Hodgins qui vous a été adressée à la date du 6 courant, et qui aurait dû être soumise à la Commission, ainsi que la pièce n° 4 qui y est jointe, de façon à donner tous les renseignements possibles sur le sujet. C'est incidemment qu'elles ont été portées à notre connaissance. Il semblerait, d'après ce qui y est contenu, que, après que certains articles eurent été classifiés, on a jugé nécessaire de faire un changement, et d'autres classements ont été faits, lesquels, paraît-il, ont reçu son approbation. Un tel état de choses indique qu'il y a sûrement eu de la négligence quelque part dans l'administration de ce district, et de la considération de ces événements il résulte naturellement que l'ingénieur divisionnaire n'est pas en état de conduire des travaux de la nature de ceux qui lui sont actuellement confiés. Dans les circonstances, il est du devoir de l'ingénieur en chef de prendre les mesures qu'il faut pour mettre fin à des conditions qui existent depuis trop longtemps déjà. Parmi les points de première importance qui exigent que vous vous en occupiez se trouve qu'il faut que vous trouviez et que vous suggériez aux divers ingénieurs divisionnaires et aux autres ingénieurs un moyen d'assurer autant que possible un classement uniforme conformément

ANNEXE No 3

aux plans et devis sur lesquels les contrats sont passés avec les entrepreneurs. Il est esentiel qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point. Sur ce point, je pourrais indiquer que la Commission n'a jamais autorisé personne, et qu'elle ne peut le faire, à passer outre en quoi que ce soit la lettre de nos contrats et de notre cahier des charges, qui sont le seul guide que l'on peut suivre, et que pour aucune raison il ne peut être payé aux entrepreneurs et aux sous-entrepreneurs aucune somme qui n'y est pas prévue. En même temps, il faut se rappeler que les entrepreneurs ont droit à un classement équitable et raisonnable, basé ainsi qu'il a déjà été dit. Nous ne pouvons les priver de ce qui leur appartient à bon droit sous l'autorité des contrats et du cahier des charges.

Il a été dit par vous que le major Hodgins avait déclaré qu'il avait modifié le devis de certains articles des travaux afin de se conformer à nos désirs. En ce cas, il devrait sans retard être averti qu'aucun tel changement ne saurait se faire, vu que les instructions en ce sens doivent venir directement de vous, et de plus, vu que les commissaires ne lui ont jamais encore donné d'instructions de cette nature, et qu'ils n'ont jamais exprimé le désir que M. Hodgins fît de telles modifications de façon à gêner le droit qu'il a de faire le classement juste et raisonnable, basé sur le cahier des charges.

De plus, afin d'éviter le risque qu'il se présente à l'avenir des difficultés, il devrait être établi comme règle, autant que possible, que le classement reçoive l'approbation de l'ingénieur qui représente la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique aux divers endroits où ces travaux se font.

En définitive, comme des pièces expliquant divers changements faits dans certaines estimations du district "F" ont été ajoutées aux estimations après qu'elles eurent été adoptées et sans que nous les ayons vues, je dois renoncer à toute responsabilité de certifier les dites estimations avant qu'elle n'aient été fournies avec une complète explication de l'affaire.

En attendant une réponse à votre prochaine convenance.

Bien à vous,

S. N. PARENT,

Président.

Par M. Smith:

Q. La lettre de M. Parent ne paraît pas, naturellement, être une réponse à la lettre du mois de novembre, puisqu'elle porte la date du 24 août, mais elle traite du même sujet. (lisant):

> "Entre autres choses, il a été déclaré que depuis le commencement de la construction, l'ingénieur divisionnaire ni ses aides n'avaient jamais parcouru les travaux ainsi qu'ils auraient dû le faire. Au dire de l'inspecteur, dont il a été fait rapport à la Commission, le classement des ouvrages a été défectueux. Dans son rapport fait en réponse à celui de M. Grant, M. Hodgins suggère comme remède à ce défaut que les ingénieurs locaux soient chargés de voir au classement. Pour ma part, je ne suis pas du tout d'accord avec cette manière de voir. Cette conduite ne serait sans doute pas de nature à amener l'uniformité voulue, et si nous en jugeons par l'expérience que nous avons en ce moment, nous allons probablement avoir autant de manières différentes de classifier l'ouvrage qu'il y a d'ingénieurs. Dans certains cas, le classement serait trop sévère, et dans d'autres, pas assez. Et de plus, quelques ingénieurs, d'après leur manière de voir, pourraient être portés à mettre sous la rubrique arbitraire de "compulsoire" des choses qui devraient être dûment classifiées. Cette conduite ne peut être admise dans aucun cas, vu qu'elle est entièrement contraire aux contrats.

Cette assertion était dans la lettre du 24 août adressée à vous-même. Eh bien, le sens de "compulsoire" tel qu'il est suggéré dans la lettre du major Hodgins, n'est-ce pas de prendre le prix de revient plus 10 pour 100?—R. Plus 10 pour 100.

Q. C'est ce que vous appelez "compulsoire"?—R. Oui.

Q. Et le président dans cette lettre réprouve toutes ces méthodes arbitraires de classement, et il pose le principe général que le contrat doit être suivi? Ceci est correct, n'est-ce pas?—R. Oui, mais je crois qu'il n'admet pas que l'ingénieur local fasse le classement.

Q. Il ne réprouve pas cela?—R. (lisant) "Pour ma part, je ne suis pas du tout d'accord avec cette manière de voir."

Q. Oh, attendez un instant?—R. A cet égard M. Hodgins, répondant au rapport de M. Grant, suggère dans son rapport que pour porter remède à tous ces défauts, ce soit l'ingénieur local qui soit chargé du soin de voir au classement.

Q. Eh bien, dans tous les cas, il pose le principe que le contrat doit être suivi?—R. Oui.

Q. Dans la lettre que nous avons lue il y a un instant, votre lettre du 24 septembre, vous avez dit qu'il devait y avoir une différence considérable d'opinion même entre les ingénieurs d'expérience quant au classement?—R. Oui.

Q. Les ingénieurs locaux ne sont pas les hommes qui ont la plus vaste expérience, n'est-ce pas?—R. Pas généralement.

Q. Ce sont des commençants, n'est-ce pas?—R. En règle générale.

Q. Ce sont, si l'on peut dire, les inférieurs du personnel des ingénieurs?—R. Oui.

Q. De là vous montez aux ingénieurs de division, et d'eux, aux ingénieurs de district?—R. Au sous-ingénieur de district.

Q. Au sous-ingénieur de district, et, de là, à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Ces ingénieurs qui sont appelés ingénieurs locaux, ce sont des jeunes gens qui viennent de partir de l'école, n'est-ce pas, un grand nombre d'entre eux?—R. Oui.

Q. Ils n'ont naturellement pas l'expérience qu'ont les hommes plus âgés?—R. Non.

Q. Si on les laisse à eux-mêmes sans qu'il soit établi une norme absolue pour le classement, je suppose que vous ne seriez pas surpris de trouver entre eux assez de marge de variation?—R. Je n'en serais pas surpris.

Q. Ainsi, d'après cette lettre de M. Parent, ce qu'il désirait, je suppose, c'est qu'une règle fût établie comme guide pour ces ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. M. Chrysler attire mon attention sur un billet écrit par vous à M. Hodgins:—

PIECE N° 40.

24 août 1907.

M. A. E. HODGINS,
Ingénieur de district,
Kénora, Ont.

CHER MONSIEUR,—Je vous ai envoyé aujourd'hui un télégramme chiffré, le voici: "Completed worshipped obligato argumentative Joseph international transferable drag environ cluck naval beguile assign perplexing convicted antechamber specifications overturned worshipped obligato beguile aria calumniation memoralized drag environ significant beguile object antechember transferrable requirable thunder examine wretched likewise stoned till helper soothing clucking."

Il se traduit ainsi:—Les commissaires n'approuveront pas les instructions données aux ingénieurs de division. La classification devra se faire d'après les clauses du contrat et les devis, autrement je ne pourrai pas les accepter. Les ingénieurs de division devront être avertis de faire leurs classifications en conséquence et accompagner leur estimation d'une lettre déclarant qu'ils ont agi ainsi.

Votre dévoué,
HUGH D. LUMSDEN.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Vous aviez assurément parlé de la chose aux commissaires, et eu une conférence avec eux, quand vous avez télégraphié à M. Hodgins?—R. Oui.

Q. Et la position qu'ils ont prise tout le temps, a été que le classement devait tout le temps se faire conformément au contrat et au cahier des charges?—R. Oui.

Q. Il y a une lettre de M. Parent au major Hodgins qui se lit ainsi (lisant):

PIECE N° 41.

OTTAWA, 21 novembre 1907.

Major A. E. HODGINS,
Kenora, Ont.

CHER MONSIEUR,—L'ingénieur en chef nous a adressé une réponse à votre lettre, et je vous en adresse une copie ci-jointe, ainsi que je vous l'avais promis.

Bien à vous,
S. N. PARENT,
Président.

Ceci a trait à sa lettre du 9 novembre, pièce n° 37, où est traitée la question du classement. Maintenant, s'il peut exister de grandes différences d'opinion entre les ingénieurs les plus expérimentés dans les affaires de classement, je suppose, qu'il est raisonnable de supposer que la marge de variation doit être encore plus grande parmi les jeunes ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. Et votre opinion ainsi qu'exprimée dans vote lettre est que même parmi les ingénieurs les plus expérimentés, il peut y avoir des différences?—R. Quelquefois il peut y en avoir.

Q. Ceci semble indiquer qu'il est nécessaire que soit établie une norme, si elle n'est pas absolument établie par le cahier des charges, ou si elle est établie dans le cahier des charges, de quelque interprétation du cahier des charges, n'est-ce pas?—R. Oui, si vous ne le faites pas, la norme en ceci est le mesurage.

Q. Eh bien, il y a en ceci beaucoup plus que la question du mesurage?—R. Il y a la matière en conglomération, qui en fait partie, mais pas dans le roc ni dans les roches fragmentaires.

Q. Oh, le roc. Je comprends qu'il n'y a pas beaucoup de différence au sujet de ce qui est en réalité, géologiquement et physiquement, du roc solide entre vos ingénieurs et vous, il n'y a pas beaucoup de différence entre vous?—R. Pas pour le roc en lits.

Q. Non. La différence se présente quand vous en venez à de la matière conglomérée, c'est là la racine de la position, n'est-ce pas?—R. Vous dites "matière conglomérée". Je dis que la matière conglomérée n'est pas du roc.

Q. C'est ce que je désire vous demander. C'est là la différence d'opinion qui existe entre vous et vos ingénieurs? Je ne dis pas que vous avez raison ou qu'ils ont raison; le point auquel je veux en venir est de mettre franchement devant le comité quelle est la base de la différence qui existe entre vous et vos ingénieurs subalternes. Je veux en arriver à ceci aussi clairement que je le puis avoir. Or, sur la question de roc réellement solide il n'y a pas, je suppose, entre vous de différence, n'est-ce pas?—R. Non, c'est simplement une question de mesurage de roc solide.

Q. Ce mesurage a été fait dans tous les cas, n'est-ce pas?—R. Eh bien, il aurait dû être fait; je ne sais pas s'il a été fait dans tous les cas.

Q. Eh bien, mes instructions sont qu'il a été fait dans tous les cas. Etes-vous en état de nier cela? Savez-vous qu'il ne l'a pas été?—R. Je crois que dans un de ces états vous allez voir que le roc solide et les roches fragmentaires n'ont pas été mesurés dans tous les cas.

Q. Ah. M. Lumsden, vous voyez que nous discutons à bâtons rompus. J'en viendrai plus tard à votre interprétation?—R. Je crois que je suis sous l'impression qu'il

est dit aussi que dans un cas particulier on n'a pas mesuré le roc en lits, dans l'un de ces cas, je ne saurais me rappeler lequel.

Q. Dans tous les cas, mes instructions sont que le roc en lits a toujours été mesuré?—R. En règle générale, il l'a toujours été.

Q. Et ce n'est pas pour cela que vous avez perdu confiance en vos ingénieurs?—R. Sauf en un ou deux cas, ou en passant par des tranchées dont on disait que c'était du roc en lits, on ne pouvait en comparant le roc à la surface avec les tranchées transversales arriver à les faire concorder.

Q. Nous discuterons cela plus tard, mais vos ingénieurs n'émettaient pas du tout une prétention contraire à votre manière de voir relativement au roc solide?—R. Relativement au roc en lits.

Q. Relativement au roc en lits. Je vais en parler conformément à votre manière de voir autant que possible. Où il y a une différence, c'est lorsque vous en venez, non pas au roc solide ou au roc en lits, ainsi que vous l'appelez, mais au roc ou aux roches réunies ensemble, conglomérées ensemble?—R. Oui, c'est là qu'est la différence principale.

Q. C'est là l'affaire principale?

M. CLARKE.—Y a-t-il des divergences quant aux cailloux seuls?

Par M. Smith:

Q. Il y avait aussi une différence, naturellement, au sujet du mesurage de certains cailloux?—R. Oui.

Q. Vous nous avez remis, M. Lumsden, ce petit livre d'"instructions générales aux ingénieurs civils" au sujet des arpentages et de la construction, lequel a été produit comme pièce 7; j'ai parcouru ce livre et je n'y ai rien trouvé qui puisse y être considéré comme des instructions au sujet du classement?—R. Non; il n'y a pas grand chose à ce sujet.

Q. Nous pouvons dire qu'il n'y a rien dans ce livre, en tant qu'il s'agit d'instructions aux ingénieurs au sujet du classement; cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas regardé ce petit livre. Je crois qu'il y a bien peu de chose concernant le classement, suivant mon souvenir.

Q. S'il y a quelque chose, je serais très heureux que vous nous le fissiez voir, parce que je crois que nous partons du même point, M. Lumsden, que voyant qu'il est possible qu'il y ait de pareilles divergences d'opinion parmi les ingénieurs il serait, pour bien dire, hautement désirable qu'une interprétation normale fût établie; ainsi, si elle était établie dans ce petit livre d'instructions générales, je crois que ce serait un fait bien utile de la mettre devant le comité; mais je n'y trouve rien?—R. Je ne crois pas qu'il y ait rien de ce genre.

Q. Je n'y trouve seulement "pas grand'chose", mais je n'y trouve rien du tout au sujet du classement.

Par M. Moss:

Q. Ces instructions doivent avoir été publiées avant que le cahier des charges ait été complété?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. C'est un livre d'instructions pour les études préliminaires et la construction réunies ensemble?—R. Je crois que ceci a dû être publié tout à fait au début.

Q. Je crois que l'exemplaire que j'ai est daté de janvier 1907 au bas; je suppose qu'il y a eu de temps en temps de publiées des éditions de ce livre?—R. Pas que je me rappelle.

Par M. Smith:

Q. Vous avez regardé ce livre, M. Lumsden?—R. Oui; je n'y vois rien.

Q. Il ne s'y trouve rien quant au classement; eh bien, voulez-vous vous rappeler la lettre dans laquelle M. Woods parle du fait que le classement n'est pas fait par les

ANNEXE No 3

ingénieurs locaux suivant les principes, mais en obéissance aux instructions arbitraires du supérieur; vous rappelez-vous cela?—R. Je me souviens de cette lettre.

Q. Voulez-vous m'en donner la date? Elle a été produite?—R. Elle est de septembre ou d'octobre 1907, je crois.

Q. Je désire mettre ceci au clair, M. Lumsden, cette lettre (pièce 10, page 106 de la preuve) est datée Montréal, 7 octobre 1907, et adressée à vous-même par M. Woods, se plaignant du classement. Au dernier paragraphe, M. Woods dit: "Ainsi que je l'ai déjà dit ces classements excessifs ne sont pas le résultat d'une erreur de jugement, ni la suite d'une décision des ingénieurs locaux ou divisionnaires, qui sont bien au courant du caractère des travaux, mais ils proviennent des ordres arbitraires de leur supérieur"; Eh bien, qu'est-ce que cela signifie?—R. Vous trouverez une réponse partielle à cette assertion dans ma lettre adressée aux commissaires en octobre, où je parle de cette assertion de M. Woods et où je dis qu'il est dans l'erreur.

Q. Pouvez-vous mettre la main sur cette lettre? C'est une accusation bien sérieuse à faire pour M. Woods, n'est-ce pas, M. Lumsden?

Q. M. Woods dans cette lettre, dit: "ne sont pas le résultat d'une erreur de jugement ni à la suite de la décision des ingénieurs locaux ou divisionnaires, qui sont parfaitement au courant du caractère des travaux", et il veut dire quelqu'un de supérieur aux ingénieurs divisionnaires?—R. (Lisant de sa propre lettre en réponse) "ou, ainsi qu'il le dit à la fin de sa lettre, viennent d'ordres arbitaires de leur supérieur".

Q. Mais pour revenir à la lettre de M. Woods, il dit que l'erreur n'est pas le résultat d'une erreur de jugement ni la suite d'une décision des ingénieurs locaux ou divisionnaires?—R. Oui, précisément.

Q. De sorte qu'il essaie de frapper quelqu'un de plus élevé que les ingénieurs locaux ou divisionnaires?—R. Apparemment.

Q. Ceci voudrait dire soit l'ingénieur de district, le sous-ingénieur de district ou l'ingénieur-inspecteur?—R. Ou l'ingénieur en chef.

Q. Ou l'ingénieur en chef, précisément. Eh bien, c'était tout de même porter une accusation sérieuse, n'est-ce pas? Que cela avait été fait par suite d'ordres arbitraires? —R. Eh bien, j'étais sous l'impression qu'à cette assemblée il a donné des explications à ce sujet, ou qu'il l'avait retirée, ou quelque chose de ce genre, verbalement.

Q. N'a-t-il pas, en présence de tous ces messieurs, fait une rétractation bien complète de la chose?—R. Il l'a retirée. Mon souvnir est qu'il a complètement retiré cette assertion.

Q. Vous rappelez-vous que quelque chose a été dit au sujet d'une lettre à écrire pour la retirer?—R. Je ne me souviens pas de la lettre.

M. PARENT.—Il devait écrire une lettre.

Le TÉMOIN.—Je me rappelle que M. Doucet m'a parlé ensuite au sujet de l'écriture d'une lettre, et je ne me rappelle pas qu'il devait écrire une lettre. Je ne me rappelle pas moi-même la conversation qui a eu lieu dans le temps.

Par M. Smith:

Q. Ce à quoi j'en viens est ceci: en 1907, y a-t-il eu des ordres arbitraires de donnés par les supérieurs à quelques-uns des ingénieurs, ou y avait-il eu à cette époque une interprétation du cahier des charges pour la direction des ingénieurs locaux? —R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu, pas d'interprétation par écrit. Elle peut avoir été verbale; il peut en avoir été question verbalement à un moment ou à l'autre. Autant que je me rappelle, je n'ai pas fait d'interprétation écrite.

Q. Et pour ce qui vous regarde, et pour ce qui regarde votre connaissance de vos ingénieurs, êtes-vous en état de dire s'il y avait un peu de vérité dans l'accusation de M. Woods, que le classement avait été fait sur des instructions arbitraires des supérieurs?—R. Non, je ne sais rien de ces instructions.

Q. Croyez-vous que de ces instructions aient jamais été données?—R. Non, je ne puis pas dire que je le crois.

Q. Avez-vous des raisons de soupçonner qu'il y en ait jamais eu de données?—R. Je ne puis pas dire qu'il y en ait eu.

Q. De sorte que, en août 1907, le cahier des charges a été laissé aux ingénieurs, et sauf les changements d'opinion qui naturellement se présentent même chez des ingénieurs d'expérience, pour me servir de vos propres paroles?—R. Eh bien, mais ils devaient consulter leurs ingénieurs divisionnaires, et l'ouvrage devait être parcouru par eux.

Q. Les ingénieurs divisionnaires avaient quelque peu plus d'expérience que les ingénieurs locaux?—R. Ils étaient censés en avoir davantage.

Q. Mais ils n'avaient pas d'expérience de même nature que l'ingénieur de district ou l'ingénieur en chef?—R. Eh bien, ils étaient censés avoir plus d'expérience dans la région où ils travaillent.

Q. Et même parmi les gens de grande expérience, il peut y avoir de grandes divergences d'opinion?—R. Oui.

Q. Ainsi donc, il n'y avait pas de fixé de norme dont on eût pu attendre l'uniformité à l'été, ou jusqu'à l'été de 1907?—R. Non, si ce n'est de quelques districts en particulier, les sous-ingénieurs divisionnaires devaient tous voir à ce que les classements fussent toujours à peu près les mêmes dans les divers districts et dans les diverses régions.

Q. Quand le travail a-t-il été commencé et quand les classements se sont-ils commencés comme faisant partie des travaux du génie?—R. Eh bien, je devrais dire en 1906. Mon souvenir est que c'est en 1906. La première entreprise a été adjugée en avril ou en mai 1906.

Q. Alors les ingénieurs avaient fait des classements en 1906 et en 1907 sans avoir devant eux une interprétation autorisée du cahier des charges?—R. Non, ils avaient le devis.

Q. Et au risque de me répéter bien, bien souvent, ce devis c'est le cahier des charges dont vous nous avez parlé, et vous avez dit dans votre lettre que j'ai lue il y a un instant que même des ingénieurs de grande expérience pouvaient avoir de vastes divergences d'opinion dans l'interprétation?—R. Dans quelques classements, oui.

Q. Vous avez visité certaines parties du travail de temps en temps, n'est-ce pas?—R. Oui, toutes les parties.

Q. Quand avez-vous fait la première visite à une partie du travail, et quelle a été la première partie visitée?—R. Je ne puis me souvenir de la première partie, soit que ce soit dans le district "F" ou dans le district "B". Je crois que l'emplacement du viaduc Capital était l'un des premiers endroits; ceci c'était dans le district "B".

Q. Vous avez parcouru environ cinq milles près de La-Tuque?—R. Oh, oui; ceci doit-être en octobre 1907.

Q. Mais je crois que, si mes instructions sont exactes, vous êtes allé là d'abord en juillet?—R. Nous sommes allés à La-Tuque; puis nous avons parcouru à pied une petite partie de la ligne.

Q. Ceci serait en juillet 1907, et encore en octobre 1907?—R. Oui.

Q. Et naturellement vous avez dû alors voir le classement qui avait été fait?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez alors été en état de déterminer quelque chose du principe sur lequel le classement avait été basé?—R. Oui; je ne me suis pas accordé avec le classement en octobre, je sais cela.

Q. C'est à ce propos, M. Lumsden, que je désire que vous rafraîchissiez votre mémoire. Avez-vous dans ce temps-là trouvé qu'il y avait un défaut dans le classement?—R. Oui, il m'a semblé que la somme proportionnelle du roc était trop forte.

Q. L'avez-vous dit aux ingénieurs? Avez-vous dit à l'ingénieur divisionnaire ou à l'ingénieur local que vous ne vous accordiez pas alors avec le travail fait?—R. Je n'ai rien dit en présence de M. Woods, je ne le pense pas, mais je n'aimerais pas à faire d'assertion sur ce point. Je crois que j'en ai parlé à M. Doucet.

ANNEXE No 3

Q. Je désirerais avoir de la chose, des souvenirs plus distincts, M. Lumsden; mes instructions sont que vous n'avez donné à aucun des ingénieurs dans le temps votre manière de voir?—R. Je n'y puis rien, mais je crois que je l'ai dit, et je l'ai certainement dit aux commissaires.

Q. En juillet 1907?—R. Oh, non, non, pas en juillet 1907.

Le PRÉSIDENT.—Il parle d'octobre.

Le TÉMOIN.—Je parle d'octobre 1907.

Par M. Smith:

Q. Mais, vous y étiez allé en juillet 1907?—R. Oui, mais mon souvenir est que je n'ai pas remarqué de classement en juillet 1907. Nous y sommes montés pour voir le classement.

Q. Vous devez vous être rappelé le classement que vous aviez vu jusque-là?—R. Je l'aurais pu, et si je n'avais pas eu les rapports je ne l'aurais pas su.

Q. Mais, M. Lumsden, en allant là en votre qualité d'ingénieur en chef, quelle est naturellement la première chose que vous avez regardée? Quelle est la première chose dont vous vous soyez assuré?—R. C'est le tracé.

Q. Ce n'est pas ce qui devait déterminer le coût des travaux?—R. A cet endroit-là, le tracé, c'est l'un des endroits où le tracé a été changé.

Q. Est-ce que le tracé n'est pas en réalité la première chose que vous auriez remarquée?—R. Mon sonvenir à ce sujet est que nous sommes partis, j'oublie ce pourquoi était notre première visite, mais je suis sous l'impression que c'était pour voir le tracé de La-Tuque, où les deux lignes avaient été changées.

Q. A cette époque avez-vous dit quelque chose à quelqu'un des ingénieurs particulièrement au sujet du classement?—R. Je ne sais pas si je l'ai fait en juillet.

Q. Leur avez-vous posé des questions quant au principe d'après lequel ils faisaient le classement?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous avez vous-même approuvé le cahier des charges?—R. Oui.

Q. Et naturellement vous étiez bien au courant des stipulations du cahier des charges quant au classement en particulier?—R. Oui, j'ai cru que je l'étais.

Q. Et quant au classement du roc?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'à ce moment-là vous deviez savoir que sur ces classements il peut y avoir de vastes divergences d'opinion parmi les ingénieurs d'expérience; ne vous est-il pas venu à l'idée de dire quelque chose à quelqu'un des ingénieurs dans le temps, de leur demander comment ils classifiaient?—R. Vous voulez dire en juillet?

Q. En juillet?—R. Je ne me rappelle pas que je l'aie fait.

Q. Eh bien, alors, venons-en au mois d'octobre; le major Hodgins était-il là avec vous, en juillet, quand vous y êtes allé en juillet 1907?—R. Je crois qu'il y était.

Q. Pouvez-vous vous rappeler pourquoi il y est allé avec vous?—R. Je crois qu'il lui a été demandé d'y aller. Je ne me rappelle pas maintenant. Je crois qu'il y est allé la fois dont vous parlez. Ce que je me rappelle bien, c'est que nous y sommes allés en bateau.

Q. Sa présence à cet endroit avait-elle quelque chose à faire avec la question du classement?—R. Je ne me rappelle pas qu'elle eût quelque chose à y voir.

Q. Ce qui s'est présenté, n'est-ce pas ceci? le major Hodgins et quelques ingénieurs divisionnaires sont allés là, dans le but spécial d'y discuter avec vous la question des classements, et de s'efforcer d'en venir à un principe normal?—R. Je ne me rappelle pas que cela ait été l'objet de la visite.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelque discussion de ce genre.

Par M. Macdonald:

Q. Etait-ce l'objet d'aucune visite?—R. A la seconde visite, celle d'octobre, nous avons discuté le classement, mais je ne me le rappelle pas de juillet.

Par M. Smith:

Q. M. Hodgins était-il là en octobre aussi?—R. Non.

Q. Je crois que vous nous avez donné la liste de ceux qui étaient présents—quelques ingénieurs du Grand-Tronc, et M. Doucet et M. Heustis?—R. Oui, les ingénieurs du Grand-Tronc étaient là, lors du voyage en bateau également, c'est-à-dire lors du voyage en bateau à vapeur.

Q. Eh bien, le major Hodgins a basé ses accusations sur ce qu'il a appris dans cette visite à La-Tuque en juillet?—R. Je crois que je me rappelle avoir vu quelque chose de ce genre dans les journaux, c'est tout ce que je m'en rappelle.

Q. Eh bien, alors, le cahier des charges dont il a été question à maintes reprises est-il exactement dans les mêmes termes ques les devis généralement acceptés pour la construction des chemins de fer sur ce continent?—R. Je ne connais pas de devis modèle, la plupart des chemins de fer ont le leur propre.

Q. Eh bien, prenez par exemple le chemin de fer du Pacifique, il a une certaine formule de devis?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il s'accorde avec les termes du cahier des charges qui a servi dans ce cas-ci?—R. Non.

Q. Pourriez-vous nous dire, en termes généraux, en quoi ils diffèrent relativement au classement?—R. Quant au roc?

Q. Oui.—R. Je crois qu'il ne fait que parler de roc.

Q. Dans sa position originaire?—R. En lits ou en cailloux, en masses.

Q. Dans leur position originaire, ou quelque chose de ce genre?—R. Je ne puis m'en rappeler les termes en ce moment. Je crois qu'il n'y a que deux articles de mentionnés, c'est le roc en lits, et les cailloux et les morceaux fragmentaires.

Q. Vous n'en avez pas une copie en votre possession?—R. Je n'ai pas ici de copie de ce devis. J'en ai une copie, mais je ne sais pas où je puis la retrouver.

Le PRÉSIDENT.—Une copie de quoi?

M. SMITH.—De la soumission du C.P.C.

Par M Smith:

Q. Il y a une association avec un nom bien long, M. Lumsden, "The American Railway Engineers Maintenance of Way Association"?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous savez tout ce qu'il en est?—R. Oui, je la connais, je n'y appartiens pas.

Q. Est-ce un corps de beaucoup d'influence?—R. Je le crois.

Q. Aux Etats-Unis. Avez-vous jamais eu l'occasion d'examiner la formule modèle du devis adopté par cette organisation?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il semble qu'il y est dit que le roc solide devrait comprendre le roc en lits solides ou en masses, dans sa position originaire, qui peut le mieux s'enlever par le minage, et les cailloux ou la roche fragmentaire qui mesurent une verge cube ou plus? —R. Oui.

Q. Aviez-vous ceci sous les yeux quand vous avez préparé ce cahier des charges, ou quand vous l'avez approuvé?—R. Je ne le crois pas.

Q. En passant, avez-vous préparé ce cahier des charges, ou l'avez-vous simplement approuvé?—R. La plus grande partie de la préparation a été faite par M. Butler et par M. Woods.

Q. Avez-vous fait des stipulations du cahier des charges que vous avez approuvé pour le Transcontinental des comparaisons avec les termes d'autres devis, soit du chemin de fer du Pacifique, soit de l'Association Américaine, soit d'autres corps?—R. Je ne me rappelle pas que j'en aie fait.

Q. Naturellement vous voyez tout de suite la différence qu'il y a dans la phraséologie de ce paragraphe du devis américain, "le roc en lits solides ou en masses, dans sa position originaire, qui peut le mieux s'enlever par le minage?—R. Ce n'est

ANNEXE No 3

pas masses dans la position originaire, mais en masses, ce pourrait être une masse de roc en lit qui serait tombée d'un précipice; il ne se trouverait pas dans sa position originaire, parce qu'il est sorti de la masse, mais c'est encore une masse de roc.

Q. Mais vous remarquez, quelle que soit l'interprétation que vous donnez à ces mots, qu'il y a une variante avec la phraséologie dont se sert le Transcontinental?—R. Oui.

Q. Etes-vous en état de dire de mémoire si la phraséologie employée dans la formule ordinaire de devis du Pacifique ne diffère pas aussi de celle employée par le Transcontinental?—R. Oh, elle diffère de celle employée par le Transcontinental.

Q. Vous avez eu une grande expérience avec le chemin de fer du Pacifique?—R. Oui.

Q. Virtuellement, ils ne tiennent compte que du roc solide, n'est-ce pas?—R. Oh, oui, ils ont tenu compte des cailloux aussi, des cailloux comme roc solide, et des cailloux comme roc fragmentaire.

Q. Mais je veux dire que, sous l'appellation de roc solide, le chemin de fer du Pacifique virtuellement ne compte que le roc en lits et les cailloux de plus d'une verge cube?—R. Ou la roche fragmentaire.

Q. De plus d'une verge cube?—R. De plus d'une verge cube.

Q. Il n'y a pas eu de question de roche conglomérée?—R. Non, il n'y a pas eu de travail désigné sous l'appellation de " roche conglomérée ".

Q. Ni rien de cette nature dans le chemin de fer du Pacifique?—R. Non.

Q. Eh bien, vous comprenez, M. Lumsden, que je pose toujours les questions avec un profond respect, n'est-il pas vrai que votre manière de voir sur toute la question a naturellement subi une grande influence par votre expérience antérieure sur le chemin de fer du Pacifique?—R. Oh, je crois que cela est naturel.

Q. Et qu'il n'y avait pas de travail connu sous le nom de "roche conglomérée" ou de " matières conglomérées " non plus que rien de ce genre?—R. Oh, oui, ils en avaient, je crois qu'ils ont eu dans certains cas de la matière conglomérée.

Q. Votre manière de voir a été dès le début, n'est-ce pas, que vous aviez virtuellement à traiter de deux classes de matériaux quand il s'agissait de traiter de roc, l'une est le roc solide en lits, et l'autre est la masse de plus d'une verge cube de mesurage?—R. Oui.

Q. Que, si je puis dire, M. Lumsden, cette idée dans une grande mesure représente votre manière de voir toute la question? Cela est, n'est-ce pas?—R. L'idée que c'est du roc dirige ma manière de voir dans une large mesure, ce que je sais être du roc.

Q. Si je ne vous pose pas la chose équitablement, vous allez me corriger, mais je vois que votre opinion a été, et je crois que je puis dire, est encore, que ce classement de roc, ce classement de roc solide, traite de deux choses, l'une de roc solide en lits en place, et l'autre de masses fragmentaires mesurant une verge cube?—R. De roc?

Q. Oui, de roc?—R. De roc.

Q. Ne suis-je pas dans le vrai quand je comprends que c'est votre manière de voir? —R. Oui—veuillez le dire encore une fois, je ne suis pas très....

M. SMITH.—Le sténographe va lire la question.

(Question lue par le sténographe).

R. C'est le mot "masse" qui m'ennuie.

Q. C'est un mot incommode, n'est-ce pas. N'est-ce pas là le mot incommode de toute l'affaire?—R. Le mot "masse", ainsi que je le comprends dans le cahier des charges, et que je le comprends encore, avait trait à des masses de roc qui n'étaient pas des cailloux, mais avaient été détachées du lit.

Q. Et votre opinion était que cela voulait dire masses de roc solide?—R. De roc solide.

La séance est levée à une heure de l'après-midi.

MARDI, 15 mars 1910.

Le comité se réunit à 4 heures du soir sous la présidence de M. Geoffrion.

Reprise du témoignage de Hugh D. Lumsden.

M. MOSS.—Avec la permission de M. Smith, M. le Président, je vais produire copie du devis général de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique pour 1897, que M. Lumsden vient de voir, et lui demander si le classement qui est donné ici est conforme à l'espèce de classement auquel il a été habitué sur le chemin de fer du Pacifique. Il se lit ainsi qu'il suit: (lisant).

Classement, article 26. Le classement se classe en trois catégories, savoir: le roc solide, le roc fragmentaire et la terre, et il se paie suivant les définitions qui suivent:—

27. Roc solide. "Toutes les pierres et cailloux trouvés dans les déblais qui mesurent plus de 27 pieds cubes, et toute la pierre solide de carrière qui exige du minage pour l'enlever, sont réputés du roc solide.

28. Le roc fragmentaire comprend toute espèce de schiste, steatite ou autre pierre qui au sens de l'ingénieur peut être enlevée avec le pic ou la pince sans minage, ainsi que les pierres libres de plus d'une verge cube et de plus de deux pieds cubes".

R. Mon sonvenir est que nous en avions de plus d'un pied cube.

Q. "Article 29. Terre. "Tous les autres déblais, de quelque sorte qu'ils soient sont appelés déblais de terre". J'ai compris que vous aviez dit il y a quelques instants que, bien que la phraséologie n'ait pas été exactement la même dans tous les cas, que c'était là la nature générale des devis auxquels vous avez été accoutumé quand vous travailliez au chemin de fer du Pacifique?—R. Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT.—Allez-vous produire la copie?

M. MOSS.—Le sténographe a pris les citations; il n'est pas nécessaire de la produire.

M. CLARKE.—Quelle en est la date?

M. MOSS.—La date de ceci est en 1897.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, à l'ajournement et depuis que je vous ai posé quelques questions au sujet de la préparation des estimations, je remarque que la question a été discutée à la Chambre des Communes, et dans les *Débats*, à la page 5372, je remarque que M. Haggart dit:

"Il y a d'abord une étude préliminaire, puis il y a un tracé. Le devoir des ingénieurs dans un tracé est de s'assurer non seulement de la quantité de ce qui est contenu, dans le prisme, mais de ce qui le compose. Comment ont-ils fait? L'honorable ministre dit qu'ils regardent la surface. Pas du tout. Ils creusent des fosses d'épreuve dans toute l'étendue du chemin jusqu'à la ligne de niveau, et ils doivent savoir à dix pour cent près le classement qu'il faut".

Est-ce qu'il a été fait quelque chose de ce genre relativement au Transcontinental? —R. Je sais que cela a été fait, mais pas très souvent.

Q. Est-ce qu'il a été fait quelque chose de ce genre relativement au Transcontinental?—R. Je ne me rappelle pas que cela ait été fait.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous jamais eu des instructions de le faire faire?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Comme question de fait, est-ce du tout praticable dans ce pays?—R. Eh bien, ce n'est pas très souvent fait dans le pays. Cela se fait en Angleterre, je puis dire, je crois, dans une large proportion, mais je ne crois pas que cela se fasse souvent dans ce pays.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que cela s'est fait?—R. Je sais que des fosses d'épreuve ont été faites.

Q. Sur ce continent?—R. Sur ce continent.

Q. Mais ceci est par exception. Ce n'est pas la règle?—R. Je sais que cela a été fait, mais je ne crois pas que cela se fasse généralement.

Q. Est-ce du tout praticable. Prenez cette ligne de Moncton à Winnipeg, cela aurait-il été praticable,—quand je dis praticoble, naturellement, cela veut dire est-ce possible?—R. La chose serait possible, mais je ne crois pas qu'elle serait...

Q. Aurait-elle été praticable?—R. Je ne crois pas qu'elle aurait pu se faire très bien.

Par M. Clarke:

Q. Pourquoi ne pourrait-on pas le faire ici aussi bien qu'en Angleterre?—R. La raison pour laquelle on le fait en Angleterre, c'est qu'on y prend tellement plus de temps. Ainsi que je le comprends, pour avoir l'approbation du département, il faut donner tous ces détails.

Par M. Smith:

Q. Je comprends aussi que les distances dans la chère petite île ne sont pas tout à fait aussi grandes?—R. Non.

Q. Quels peuvent être les frais d'une telle entreprise?—R. Cela coûterait assez d'argent.

Q. Beaucoup d'argent?—R. Oui; et beaucoup de temps.

Q. Quelle en serait la valeur pratique?—R. Eh bien, vous en auriez probablement une estimation préliminaire plus exacte du travail.

Q. Eh bien, le creusement de fosses d'épreuve vous donnerait-il la somme du tout à dix pour cent près?—R. Eh bien, si elles étaient creusées assez souvent elles le pourraient. Il en coûterait une somme énorme pour le faire.

Q. Un ingénieur construisant un chemin de fer dans ce pays pensera-t-il à en agir ainsi?—R. Je ne le crois pas.

Q. Et en tant, M. Lumsden, qu'il est question de l'argent du peuple, cela ferait-il un sou de différence?—R. Non; je ne sais pas; je ne crois pas, si l'entreprise était adjugée, que cela pût faire une parcelle de différence.

Q. Ceci pourrait vous amener d'avance un peu plus près du prix de revient?—R. Cela vous amènerait d'avance un peu plus près du coût réel.

Q. Maintenant qu'il s'agit de la dépense d'argent public, cela aurait-il quelque effet sur le résultat pratique?—R. Il me semblerait qu'il en coûterait plus pour faire creuser des fosses d'épreuve pour commencer, c'est-à-dire que si vous voulez avoir une estimation bien complète du travail, qu'il n'en coûterait pour faire mesurer l'ouvrage au fur et à mesue que vous avancez.

Q. Eh bien, je pense que nous parlions au sujet de votre opinion sur le sens de roc solide dans le cahier des charges. Vous avez remarqué dans bien des cas, et vous avez cité un bon nombre de cas, exemples de classement, qui dans votre opinion ne se conformaient pas à votre manière de voir?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez dit aussi bien franchement que vous aviez confiance à l'honnêteté des ingénieurs de district et de division, et dans la limite de ce que vous pouvez savoir, des ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. Alors, il doit y avoir dans le système quelque chose qui diffère de votre manière de voir?—R. Je suppose que cela doit être.

Q. Il est raisonnable de supposer que quand l'honnêteté des ingénieurs est en question et est établie, et que nous trouvons une somme considérable, et non pas une différence accidentelle ici et là, il y a indication suffisante qu'il y a divergence entre la manière de voir qui a déterminé ce classement et la manière de voir que vous avez exprimée ce matin?—R. Oui, je désire faire remarquer, relativement à ma manière de m'exprimer au sujet de roc ce matin, que ceci avait trait à l'opinion que j'avais quand a eu lieu cette discussion de La-Tuque.

Q. C'était en octobre 1907?—R. En octobre 1907; mais que subséquemment, après conférence avec M. Schreiber, j'ai ajouté au roc solide le roc conglomeré.

Q. Cela, dites-vous, a été le résultat d'une conférence avec M. Schreiber?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il modifié votre opinion à vous du cahier des charges?—R. Eh bien, j'ai pensé que ce mot même employé dans le cahier des charges, " masses ", avait été mis pour couvrir la question de roches en masse.

Q. Et après la plainte de M. Woods en date du 7 octobre 1907, vous avez écrit aux commissaires, le 18 octobre 1907, une lettre (voir pièce n° 11, page 108 de la preuve)?—R. Oui.

Q. Où vous dites: "Je puis dire que d'après la plainte faite par le sous-ingénieur en chef du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique dans une lettre à moi adressée le 7 courant, et d'après les déclarations verbales à moi faites le 12 courant par M. Doucet, notre ingénieur de district à Québec, il me semblerait que certain matériel qui est classifié comme roc solide devrait être classifié autrement; cependant, comme la somme des garanties que vous détenez pour le parachèvement de l'ouvrage me semble amplement suffisante, et que la rétention des estimations qui couvrent jusqu'à cette date, sans avis aux entrepreneurs, pourrait être une affaire sérieuse, j'ai approuvé ces estimations avec l'entente bien arrêtée qu'avant que d'autres estimations soient données, il soit donné du temps et qu'une enquête complète soit faite au sujet du classement dans le district "B", et que mon approbation de ces estimations ou de toutes estimations antérieures de même nature ne saurait préjudicier à la reconsidération et à la correction nécessaire du classement, et conséquemment de la somme estimée pour

Par M. Smith:

Q. De quoi voulez-vous parler quand vous dites: "Du matériel qui est classifié comme roc solide devrait être classifié autrement"?—R. Du matériel conglomeré.

Q. Vous avez parlé de ce qui était en réalité la difficulté entre vous et les ingénieurs divisionnaires et les autres ingénieurs?—R. Oui.

Q. Vous parlez là de la déclaration verbale de M. Doucet?—R. Oui.

Q. Je suppose que je suis dans le vrai quand je présume que dans toute l'affaire il n'y a jamais eu de dissimulation. M. Doucet vous a toujours exprimé franchement sa manière de voir sur le sujet?—R. Je me rappelle que M. Doucet m'a écrit une lettre à ce sujet.

Q. Les autres ingénieurs vous ont-ils également fait preuve d'une candeur absolue en discutant l'affaire avec vous?—R. Plusieurs ont écrit des lettres pour dire comment le classement avait été fait.

Q. Et ils vous ont donné franchement et ouvertement leur manière de voir sur ce qu'ils avaient fait?—R. Autant que je puis le savoir.

Q. Vous pouvez parler de quelques-unes de ces lettres. Il y a une lettre en date du 26 octobre 1907 à vous adressée par M. Doucet?—R. Oui.

Q. C'était une réponse à une demande écrite par vous à M. Doucet et aux autres ingénieurs de donner par écrit leur manière de voir?—R. Je l'oublie. C'était une demande.

Cette lettre est produite comme
M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

PIECE N° 42.

QUÉBEC, 26 octobre 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai déjà eu l'occasion de vous indiquer verbalement comment la classification des travaux de terrassement avait été faite par les ingénieurs dans le district "B",—classification sur laquelle ont été basées les estimations qui vous ont été transmises tous les mois depuis que les travaux sont commencés.

Afin de vous faire connaître d'une manière claire et concise comment nous avons procédé, j'ai l'honneur de vous dire: (1) que nous avons classifié comme roc solide tout le roc en couches, tous les cailloux mesurant plus d'une verge cube, toutes les masses de petits cailloux et toutes les matières compactes que, d'après nous, il était plus facile d'enlever par pétardement; (2) que nous avons classifié comme roc fragmentaire tous les cailloux détachés mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et tout ce qui, d'après nous, ne pouvait être labouré dans le sens pratique du mot.

Je n'ai jamais eu l'occasion d'imposer mes vues à mes aides. Tous ont approuvé ma manière de voir. Nous avons pris toutes les précautions voulues pour en arriver à une juste classification des terrassements, et les grandes quantités d'explosifs que l'on a employées montrent qu'il n'y a pas eu exagération dans les calculs quant au roc solide. J'ai conféré de la chose à maintes reprises avec mes sous-ingénieurs de district, et ceux-ci, à leur tour, ont inspecté les travaux avec les ingénieurs de district et locaux et ont classifié les terrassements suivant leurs convictions et d'après leur manière d'interpréter le cahier des charges.

Je vous envoie sous ce pli les rapports de mes aides sur cette importante question

Votre tout dévoué,
A. E. DOUCET,
Ingénieur de district.

Cette lettre que vous a adressée M. Doucet et que nous avons produite comme pièce 42 dit (lisant):

"J'ai déjà eu l'occasion de vous indiquer verbalement comment la classification des travaux de terrassement avait été faite par les ingénieurs dans le district "B", classification sur laquelle ont été basées les estimations qui ont été transmises tous les mois depuis que les travaux sont commencés.

"Afin de vous faire connaître d'une manière claire et concise comment nous avons procédé, j'ai l'honneur de vous dire:

1° Que nous avons classifié comme roc solide tout le roc en couches, tous les cailloux mesurant plus d'une verge cube, toutes les masses de petits cailloux et toutes les masses compactes que, d'après nous, il était plus facile d'enlever par pétardement continu?—R. Oui.

2° Que nous avons classifié comme roc fragmentaire tous les cailloux détachés mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube. et tout ce qui, d'après nous, ne pouvait être labouré dans le sens pratique du mot?—R. Oui.

Q. Jusqu'à cette date, 26 octobre 1907, vous n'aviez pas donné aux ingénieurs votre interprétation du cahier des charges?—R. Pas autrement qu'en conversation.

Q. C'était en octobre, n'est-ce pas?—R. C'était deux ou trois jours avant cela.

Q. Cela faisait réellement partie de la discussion?—R. Oui.

Q. Partie de cette discussion?—R. Oui.

Q. De sorte que, jusqu'à ce moment, les ingénieurs locaux et les ingénieurs de district, ainsi que les ingénieurs divisionnaires, étaient sans déclaration écrite de vous donnant votre interprétation du cahier des charges?—R. Je ne me rappelle pas qu'ils en aient eue.

Q. Naturellement vous le sauriez?—R. Eh bien, je crois que je le saurais.

Q. Et la déclaration verbale n'a eu lieu que deux ou trois jours auparavant; c'était en réalité une partie de la discussion sur la classification?—R. Oui.

Q. Pour ce que vous en savez, il n'y a pas eu de déclaration verbale de votre manière de voir antérieurement à cette date?—R. De ce que j'employais?

Q. De votre manière de voir aux ingénieurs?—R. Il a pu y avoir une conversation d'occasion avec l'un ou l'autre d'entre eux, mais je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Il n'y a eu de données par vous aucunes instructions systématiques?—R. Non, pas que je me rappelle.

M. MACDONALD.—A quelle date cela est-il?

M. SMITH.—Cela est le 26 octobre 1907.

Q. M. Doucet dit dans cette lettre: "Je n'ai jamais eu l'occasion d'imposer mes vues à mes aides, tous ont approuvé ma manière de voir. Nous avons pris toutes les précautions voulues pour en arriver à une juste classification des déblais, et les grandes quantités d'explosifs que l'on a employées démontrent qu'il n'y a pas eu d'exagération dans les calculs quant au roc solide."

Eh bien, nous considérons une lettre de la même date, 26 octobre 1907, adressée par M. Huestis à M. Doucet, que nous allons produire:

PIECE N° 43.

QUÉBEC, 26 octobre 1907.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre par laquelle vous me demandez de vous dire comment j'ai interprété les clauses du cahier des charges concernant les excavations dans le roc solide et dans le roc fragmentaire, je vous ferai remarquer que dans la clause 34 se trouvent les mots suivants: "Seront considérés comme excavations dans le roc solide . . .", ce qui indique évidemment que l'on veut parler d'autre chose à part le roc proprement dit. Plus loin, se rencontre le mot "masses", qui, selon moi, couvre tout ce qui doit être assimilé au roc, et par conséquent j'ai toujours considéré ce mot "masses", dans la clause 34, comme s'appliquant aux masses de matières (pas nécessairement des masses de roc) qui pouvaient être plus facilement enlevées par pétardement.

Dans le district "B", j'ai appliqué ce mot "masses" plus particulièrement au gravier compact, parce qu'il pouvait être enlevé plus facilement par pétardement. Clause 35—roc fragmentaire.—J'ai considéré comme roc fragmentaire tout ce qui n'aurait pu être labouré (dans le sens pratique du mot) avec une charrue tirée par 6 chevaux. Le roc solide et la terre entremêlée avec le roc fragmentaire étaient mesurés et classifiés en conséquence.

Dans toutes les conversations que j'ai eues avec les ingénieurs divisionnaires ou locaux, je leur ai expliqué que c'est ainsi que je procédais.

Relativement à l'approbation, par M. Woods, le sous-ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, de la classification des travaux dans la section assignée à O'Brien et Martin, je dois vous dire que j'étais à La-Tuque lorsque M. Woods inspecta les travaux à cet endroit, au mois de juin, et M.

ANNEXE No 3

Grant m'a donné à entendre que M. Woods était allé là à la demande de M. John W. Armstrong pour approuver ou condamner la classification qui avait été faite. Or, comme il n'a pas condamné la classification, j'en ai conclu qu'il l'avait approuvée, et depuis ce moment je n'ai eu aucune raison de douter qu'il ne fût satisfait de mon mode de procéder.

M. Woods a déclaré, lors de son voyage à La-Tuque, que son interprétation du cahier des charges différait de la mienne. Dans tous les cas, M. Armstrong m'a dit que lorsqu'il inspecta les travaux, au commencement d'octobre, en compagnie de M. Woods, ce dernier jugea que les terrassements aux stations 5950-5969, pour lesquels M. Bourgeois avait calculé 88 pour 100 de roc solide et 12 pour 100 de roc fragmentaire, représentaient 100 pour 100 de roc solide. Or, comment a-t-il pu en venir à cette conclusion, étant donné qu'il y a, à l'extrémité est, une tranchée où il ne s'est pas rencontré de roc du tout?

Votre tout dévoué,
H. F. HUESTIS,
Sous-ingénieur de district.

Par M. Smith:

M. Huestis dit là-dedans:

—En réponse à votre lettre par laquelle vous me demandez de vous dire comment j'ai interprété les clauses du cahier des charges concernant les excavations dans le roc solide et dans le roc fragmentaire, je vous ferai remarquer que dans la clause 34 se trouvent les mots suivants: "Seront considérées comme excavations dans le roc solide...", ce qui indique évidemment que l'on veut parler d'autre chose à part le roc proprement dit. Plus loin, se rencontre le mot "masses", qui, selon moi, couvre tout ce qui doit être tssimilé au roc, et par conséquent j'ai toujours considéré ce mot "masses", dans la clause 34, comme s'appliquant aux masses de matières(pas nécessairement des masses de roc) qui pouvaient être plus facilement enlevées par pétardement.
R. Oui.

Q. C'est l'interprétation qui est donnée par M. Huestis, à l'article 34 du cahier des charges, et cette interprétation, je le déclare, ne diffère pas de celle donnée dans la lettre de M. Doucet à vous; elle est en substance la même?—R. Elle paraît être beaucoup la même.

Q. Sauf que M. Huestis donne une petite raison, donne un peu plus de raisons pour sa manière de voir, dans la discussion des termes employés dans l'article?—R. Oui.

Q. M. Huestis dit de plus: "Dans le district "B", j'applique le mot "masses" plus particulièrement au gravier compact, vu qu'il s'enlève le mieux par le pétardement et par le pétardement continu?—R. Oui.

Q. Vous remarquez que M. Doucet ainsi que M. Huestis se servent des mots "pétardement continu" ou "pétardement non interrompu" pour le distinguer du pétardement incident ou accidentel.

M. SMITH.—Je crois que mon ami, M. Chrysler, attire mon attention au fait que le cahier des charges emploie les mots "bien que l'on ait occasionnellement recours au pétardement", c'est sous la rubrique de roc fragmentaire. Ceci établirait une différence entre le pétardement occasionnel et le pétardement continu?—R. Eh bien, parfois vous vous servez de pétardement bien souvent, dans les excavations ordinaires de fait, si vous y trouver votre avantage.

Q. Ceci ne suffirait pas aux termes du cahier des charges, suivant l'interprétation donnée par M. Huestis, pour porter le roc fragmentaire au classement du roc solide. Cela ne suffirait pas?—R. Je ne crois pas que le pétardement puisse suffire dans aucun cas à porter la matière compacte au classement du roc solide.

Q. Vous ne croyez pas que cela puisse arriver?—R. Non, pas d'autre matière compacte que le roc.

Q. Très bien. Nous en arrivons assez bien à voir ce qu'est la différence, et c'est ce que je vise à mettre clairement devant le comité—je ne vais pas tenter de décider ce qui est bien et ce qui est mal, mais de mettre clairement devant le comité votre manière de voir et celle de vos ingénieurs avec lesquels vous ne vous accordez pas?—R. Oui.

M. CLARKE.—Ce mot "occasionnellement" se trouve dans le cahier des charges sous la rubrique "roc fragmentaire" et "excavations ordinaires".

M. SMITH.—C'était seulement pour établir la différence entre le pétardement occasionnel et le pétardement continu.

M. CLARKE.—S'il est seulement occasionnel, il peut y avoir excavation ordinaire?

M. MOSS.—Cela se peut et cela ne se peut pas.

M. SMITH.—Dans tous les cas, s'il n'a été qu'occasionnel, il est clair que le pétardement ne change pas le cahier des charges. La raison pour laquelle j'en parlais c'est qu'il y a une différence entre le roc solide et le roc fragmentaire.

M. Huestis dit: "Article 35," roc fragmentaire", je considère comme roc fragmentaire toute matière qui ne pourrait raisonnablement ni judicieusement être labourée par une charrue traînée par six chevaux; et cette tranchée, suivant moi, se compose entièrement de roc fragmentaire et de roc solide d'après le mesurage réel, à l'exception que s'il se trouve dans une tranchée un filon de déblai ordinaire, ce filon doit être être classé comme déblai ordinaire par mesurage réel." Différez-vous de cette opinion? —R. Je diffère quant au roc solide. Je ne vois pas d'où vient le roc solide.

Q. Dans tous les cas vous différez de cette manière de voir?—R. Oui.

Q. Alors nous continuons. Prenez maintenant la lettre de M. Harvey adressée à A. E. Doucet, ainsi qu'il suit:

PIECE N° 44.

QUÉBEC, 26 octobre 1907.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec.

CHER MONSIEUR.—Je dois vous dire que j'interprète comme suit les articles 34, 35 et 36 du cahier des charges:—

Article 35, roc fragmentaire.—Je considère comme roc fragmentaire toutes matières qui pour une raison quelconque ne peuvent être, pratiquement parlant, labourées par 6 chevaux ou enlevées sans pétardement par-ci par-là.

Article 34, roc solide.—Je considère comme roc solide toutes matières en couches ou en masses de plus d'une verge cube qui, d'après moi ,peuvent être plus facilement enlevées par un pétardement ininterrompu, quelle que soit la manière dont les entrepreneurs procèdent.

Article 36, déblai ordinaire.—Cela n'a pas besoin d'explications.

Je base les instructions que je donne à mes subalternes sur mon interprétation du cahier des charges telle que ci-dessus indiquée.

Votre tout dévouée,
C. L. HERVEY,
Sous-ingénieur de district.

Par M. Smith:

M. Hervey dit:

Je dois vous dire que j'interprète comme suit les articles 34, 35 et 36 du cahier des charges:—

Article 35, roc fragmentaire.—Je considère comme roc fragmentaire toutes matières qui pour une raison quelconque ne peuvent être, pratiquement parlant,

ANNEXE No 3

labourées par 6 chevaux ni enlevées sans pétardement par-ci par-là. Quand je dis, ne peuvent être labourées, ni enlevées sans pétardement par-ci par-là, je veux dire enlevées d'une manière satisfaisante ou d'une façon qui convienne à des ouvriers sans qu'il soit besoin de pétardement par-ci par-là, suivant moi, ou labourées d'une façon satisfaisante qui convienne à des ouvriers suivant moi.

C'est sa manière de voir quant au roc fragmentaire.

M. CLARKE.—Quelle est sa position.

M. SMITH.—C'est un sous-ingénieur de district. Il signe en cette qualité.

Q. Vous différez de cette manière de voir, je suppose, quant au roc fragmentaire, n'est-ce pas?—R. Non, "pour une raison quelconque" je considère que le labourage avec six chevaux signifie à cause de la dureté de la matière; elle est si dure qu'on ne peut la labourer. Ce peut-être une matière qui est assez molle que vous ne pouvez la labourer. Je ne considère pas que ceci soit du roc fragmentaire.

Q. Comment peut-elle être assez molle pour ne pas pouvoir être labourée?—R. Parce que les chevaux ne peuvent y monter.

Q. Les chevaux y enfoncent?—R. Oui; vous ne pouvez pas labourer une fondrière.

Q. Et avec cette modification, je prends comme admis que la définition du roc fragmentaire est passablement exacte suivant votre propre manière de voir?—R. Sauf le pétardement par-ci par-là, je pense que quand de la matière devient si dure qu'on ne peut le labourer avec six chevaux, il faut que vous veniez à vous servir de poudre ou d'explosifs.

Q. Eh bien, si elle ne peut être labourée par six chevaux, alors, je suppose que vous l'élevez du classement du déblai ordinaire à celui de roc fragmentaire?—R. Exactement, si on ne peut la labourer avec six chevaux.

Q. C'est virtuellement ce que M. Harvey dit?—R. Sauf qu'il intercale pétardement par-ci par-là avant qu'il n'ait été question de roc fragmentaire.

Q. Il fait dépendre la chose de l'incapacité de labourer d'une façon satisfaisante qui convienne à des ouvriers?—R. Oui.

Q. Ces qualificatifs ne vous frappent-ils pas comme étant raisonnables. Quand il est dit " ne peut-être labourée par six chevaux ", je crois qu'il est raisonnable de supposer que cela signifie " labourée d'une façon qui convienne à des ouvriers ".—R. Il faut que l'on puisse labourer, mais non en prendre quelques morceaux à la fois, comme je les ai vus faire l'année dernière.

Q. Non pas, que l'on pourrait en gratter un morceau ici et là, vous ne considérez pas que ce soit là de la matière à labourer?—R. Non, seulement dans un petit filon.

Q. Venons-en à l'article 34 dans la même lettre, "roc solide". Je considère comme roc solide toutes matières en couches ou en masses de plus d'une verge cube qui, d'après moi, peuvent être plus facilement enlevées par un pétardement ininterrompu, quelle que soit la manière dont les entrepreneurs procèdent?—R. Je ne m'accorde pas avec ceci. Je ne considère pas comme roc solide les matières en couches ou en masses de plus d'une verge cube.

Q. Vous vous en tenez à cela, il faut que ce soit du roc?—R. Il faut que c'ait été de la pierre de quelque sorte.

Q. Du roc ou de la pierre?—R. Oui.

Q. Eh bien, nous allons passer à la lettre de M. Bourgeois, en date du 26 octobre. C'est plutôt un état qu'une lettre ou une déclaration. Elle est produite comme:

PIECE N° 45.

26 octobre 1907.

Benjamin Bourgeois, ingénieur divisionnaire pour la division n° 7, déclare ce qui suit:—

Voici comment j'interprète l'article 34 du cahier des charges:—

Le roc solide comprend tout le roc en couches, les cailloux mesurant une verge cube ou plus et les masses de roches liées ensemble, ou d'autres matières

dures qu'il faut pétarder continuellement pour pouvoir les enlever, lorsqu'elles mesurent une verge cube ou plus dans la masse (indépendamment de la dimension de chaque morceau de roc séparé ou de chaque partie individuelle des autres matières agglomérées).

J'interprète la clause 35 comme suit:—

Le roc fragmentaire comprend toutes les matières qui peuvent être enlevées avec des pics, des pelles ou des pinces, mais qui ne peuvent être labourées et qu'il faut pétarder par-ci par-là.

Voici comment j'interprète la clause 36:—

Les déblais ordinaires comprennent tous déblais qui peuvent être labourés et enlevés à la pelle.

Voici comment a été faite la classification dans la division n° 7:

Le roc en couche a été mesuré et la qualité exacte en a été notée; l'on a fait la même chose pour les cailloux à la surface mesurant une verge cube ou plus et non compris dans les sections transversales.

Pendant quelques mois, au début des travaux, un des hommes a été exclusivement occupé à mesurer, tous les jours, les cailloux de 1 verge cube ou plus dans les tranchées, et les cailloux de 1 verge cube ou plus qui se trouvaient à la surface du sol et qui n'étaient pas compris dans les sections transversales. Cela nous a permis d'établir la proportion des cailloux dans chaque tranchée, cette proportion variant de 30 à 90 pour 100 de la quantité totale des matières rencontrées dans les tranchées. Après cela, nous avons calculé les proportions pour lesquelles entraient les masses de roches compactes et les autres matières dures qu'il fallait pétarder pour pouvoir les désagréger.

Nous avons fait mesurer les cailloux de moins de 1 verge cube et de plus de 1 pied cube en même temps que les gros cailloux, ce qui nous a permis d'établir la proportion des cailloux à classifier comme roc fragmentaire pour chaque tranchée, et nous avons aussi calculé la proportion des matières qui ne pouvaient être labourées dans chaque tranchée, mais qui ne pouvaient être assimilées à du roc solide.

Toutes les autres matières ont été classées dans la catégorie des déblais ordinaires.

J'ai pris communication de la lettre de M. H. A. Woods, le sous-ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, à M. Lumsden, l'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental, en date du 7 octobre dernier. Dans cette lettre, M. Woods se plaint que le cahier des charges a été complètement ignoré, et il ajoute qu'il a été alloué beaucoup trop pour roc solide, non pas par suite d'une erreur de jugement ni sur l'ordre des ingénieurs divisionnaires ou locaux, mais d'après les instructions spéciales reçues du sous-ingénieur de district.

Sa plainte se rapporte aux tranchées pratiquées aux stations 5818 à 5826, 58442 à 5860, 5866 à 5875, 5882 à 5901, 6030 à 6046, 6071 à 6078, 6391 à 6394, 6493 à 6504, 6506 à 6512 et 6522 à 6548.

Ma réponse à ces accusations de M. Woods est que la classification des terrassements pour toutes les tranchées en question a été faite par les ingénieurs locaux et par moi-même au meilleur de notre jugement et d'après notre manière d'interpréter le cahier des charges, et non d'après les instructions spéciales ou arbitraires du sous-ingénieur de district et d'aucun autre fonctionnaire supérieur.

J'ajouterai que M. Armstrong, qui est l'ingénieur du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour le district "B", a inspecté les travaux et qu'il ne s'est jamais plaint à moi de notre classification.

J'ai 33 ans d'expérience comme ingénieur, et j'ai procédé dans ce cas-ci comme je l'avais fait lorsque j'étais au service de compagnies de chemins de fer.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Je conteste les chiffres donnés par M. Woods dans sa lettre. Ces chiffres sont erronés et ne sont pas justifiés par les fréquentes inspections des travaux que les ingénieurs locaux et moi avons faites.

Je prétends qu'il est impossible pour M. Woods ou un autre ingénieur de classifier ces travaux après une seule inspection des tranchées en question. Je considère que les classifications que les ingénieurs locaux et moi-même avons faites dans les différentes sections étaient justes et impartiales, et je persiste dans cette opinion en dépit des inspections faites par des ingénieurs du dehors après que les travaux eurent été terminés ou presque terminés.

Je déclare que mes supérieurs, notamment les commissaires, l'ingénieur en chef ou les ingénieurs et sous-ingénieurs de district, ne m'ont jamais forcé de classifier les terrassements de telle ou telle manière.

Au mois de juin dernier, l'ingénieur en chef du chemin de fer Transcontinental inspecta une partie des travaux avec les ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, MM. Woods et Armstrong, l'ingénieur de district, M. Doucet, et moi-même, et il ne trouva alors rien à redire à la classification qui avait été faite par les ingénieurs locaux et par moi; et les estimations furent approuvées en conséquence.

Nous avons depuis invariablement suivi la même méthode de classification.

Votre tout dévoué,
BENJ. BOURGEOIS,
Ingénieur divisionnaire.

Par M. Smith:

M. Bourgeois dit: "Le roc solide comprend tout le roc en couches, les cailloux mesurant une verge cube ou plus et les masses de roches liées ensemble, ou d'autres matières dures qu'il faut pétarder continuellement pour pouvoir les enlever lorsqu'elles mesurent une verge ou plus dans la masse (indépendamment de la dimension de chaque morceau de roc séparé ou de chaque partie individuelle des autres matières agglomérées). Eh bien, ces termes indiquent l'endroit où il s'écarte de votre opinion, n'est-ce pas?—R. "Ou d'autres matières dures." Je ne suis pas de cet avis.

Q. Il dit: même si chaque morceau de roc ou pierre détachée n'atteint pas nécessairement le mesurage d'une verge cube?—R. C'est-à-dire aggloméré.

Q. Et c'est la lettre qui vous a été écrite?—R. Ce devrait être "roc solide."

Q. Le roc fragmentaire comprend toute la matière qui peut être enlevée à la main, au pic, à la pince ou à la pelle qui ne peut être labourée mais peut requérir du pétardemnt par-ci par-là. Que pensez-vous de cette définition?—R. Je pense que le roc fragmentaire peut requérir du pétardement ininterrompu.

Q. Du pétardement ininterrompu?—R. Oui; "comprend toutes les matières qui peuvent être enlevées à la main, avec des pics, des pinces ou des pelles, qui ne peuvent être labourées et qu'il faut pétarder par-ci par-là". Je crois que quand la matière devient si dure qu'elle ne peut plus être labourée, il faut du pétardement ininterrompu.

Q. Voulez-vous me permettre de garder la suite de ces lettres assez longtemps pour vous demander si, étant donné qu'il faut du pétardement ininterrompu, et que la matière est en masses de plus d'une verge cube, les masses étant de plus d'une verge cube, la dépense de l'entrepreneur serait la même que si la matière était suivant votre manière de voir—du roc?—R. Non, je ne crois pas que cela occasionnerait autant de frais; c'est beaucoup plus facile à miner.

Q. Ce serait plus facile à miner, et vous ne pensez pas qu'il faudrait une aussi forte charge?—R. Exactement; une quantité de la matière viendrait à tomber, à se briser en menus morceaux et à descendre.

Q. Dans le cahier des charges les mots employés sont: "derrière un attelage de six bons chevaux bien tenus en main; et sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement"?—R. Oui.

Q. Je lis actuellement du cahier des charges?—R. Oui.

Q. Article 35. Comment allez-vous réconcilier les mots "et sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement"?—R. C'est-à-dire la matière pourrait être labourée sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement.

Q. Attendez un instant. Vous remarquez qu'il y a point et virgule après les mots bien tenus en main?—R. Cela se peut; je n'ai pas ici le cahier des charges.

Q. N'avez-vous pas le cahier des charges?—R. Non, je n'ai pas le cahier des charges. Oh, en voici une copie. (Copie remise au témoin.)

Q. C'est à la page 39. Comment réconciliez-vous l'emploi de ces mots dans le cahier des charges lui-même "et sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement" avec l'assertion que vous venez de faire qu'il faudrait beaucoup de pétardement?—R. Parce que je ne vois pas d'autre manière, s'il y a de la matière agglomérée. Si elle est dure, on ne peut la labourer du tout, elle aurait dû d'abord être classée roc solide. Je dis que si c'est de la matière agglomérée, il ne devrait pas en être question à cet endroit du tout, car je ne vois pas comment on peut la traiter sans pétardement si on ne peut la labourer. Pourquoi pas? Si l'on a l'intention de la mettre sous l'en-tête roc solide, il aurait fallu la mettre dans la colonne de "roc solide", sous l'en-tête "roc solide".

Vous ne me suivez pas bien, M. Lumsden, je vous demande si vous pouvez réconcilier ces mots: "et sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement" avec votre... R. Je reconnais que le point et virgule m'ennuie un peu, parce que j'assume que cela signifie "labourée" avec une charrue à niveler de dix pouces traînée par un attelage de six bons chevaux bien tenus en main, sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement.

Q. Vous croyez que c'était là l'intention?—R. Je sais que le pétardement—j'ai souvent vu du pétardement employé dans des déblais ordinaires s'il y a avantage de le faire.

Q. Oui, mais alors il est ininterrompu?—R. Non, il n'est pas ininterrompu, il n'est employé que par-ci par-là dans les déblais ordinaires, mais je crois que s'il y a de la matière agglomérée il peut virtuellement devenir ininterrompu.

Q. Vous comprenez que je n'essaie pas du tout un seul instant de vous mettre dans la confusion. Vous dites qu'en voyant ceci ainsi qu'il est imprimé là, que le point et virgule placé comme il l'est vous ennuie un peu. Ne trouvez-vous pas qu'il est difficile de dire, en fait, que quand un contrat ou plutôt le cahier des charges se sert des mots "sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement", ne trouvez-vous pas qu'il est un peu difficile d'y mettre votre interprétation qu'il peut falloir du pétardement ininterrompu?—R. Mais ceci suit immédiatement après une épreuve de ce qui est du déblai ordinaire, et " sans qu'il soit nécessaire d'en venir au pétardement ". En le lisant de cette manière, cela fait—je le lis comme se rattachant au labour.

Q. C'est votre manière de voir dans tous les cas?—R. C'est ma manière de voir.

M. MACDONALD.—Est-ce le cahier des charges qui a été interprété par sir Alexandre Lacoste?

M. SMITH.—Oui; j'en arrive à cela.

Q. Eh bien, dans la déclaration de M. Bourgeois il est dit: Le roc solide comprend tout le roc en couches, les cailloux mesurant une verge cube ou plus, et les masses de roches liées ensemble, et d'autres matières dures qu'il faut pétarder continuellement pour pouvoir les enlever, lorsqu'elles mesurent une verge ou plus dans la masse (indépendamment de la dimension de chaque morceau de roc séparé ou de chaque partie individuelle des autres matières agglomérées).—R. Pardonnez-moi; quelle page cela est-il.

Q. C'est au haut de la page 197 de l'enquête. C'est simplement une autre manière de dire la manière de voir avec laquelle vous ne vous accordez pas.—R. Je ne m'accorde pas avec " d'autres matières " classées sous le titre de roc.

Q. Il faut que ce soit du roc suivant votre manière de voir?—R. Il faut que ce soit du roc ou des masses de roc.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Du roc géologique?—R. Oui. Je veux dire que ce que je connais comme du roc est de la pierre d'une certaine espèce.

Par M. Clarke:

Q. Cela comprend-il les cailloux?—R. Cela comprend les cailloux.

M. MACDONALD.—Celá veut dire roc géologique, roc dans le sens géologique.

Par M. Smith:

Q. Vous voulez dire le roc en couches?—R. Le roc en couches ou les quartiers de roc en couches.

Q. Ou les cailloux d'une verge cube?—R. Oui.

Q. Alors M. Bourgeois dit aussi (Lisant)

Le roc fragmentaire comprend toutes les matières qui peuvent être enlevées à la main, avec des pics, des pinces ou des pelles, mais qui ne peuvent être labourées et qu'il faut pétarder par-ci par-là.

Q. C'est virtuellement une répétition du cahier des charges. Il ne l'amplifie pas du tout?—R. Non.

M. CLARKE.—J'ai compris que les cailloux étaient en discussion aussi, au delà d'une verge cube.

M. CHRYSLER.—Par exemple quand ils sont conglomérés.

M. SMITH.—M. Lumsden a changé cela dans sa définition de pierre agglomérée, et a dit que ce pourrait être une verge cube de pierre.

Le TÉMOIN.—Du moment que c'est du roc.

Par M. Clarke:

Q. Il n'y a pas de question s'il s'agit d'une verge cube de roc solide?—R. De roc solide.

M. CLARKE.—C'est-à-dire des cailloux.

Par M. Smith:

Puis il y a une lettre adressée par M. Allan R. Matthews, qui est ingénieur local au poste n° 26, à M. Doucet, qui est dans les termes qui suivent:

PIECE N° 46.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district.
Québec.

CHER MONSIEUR.—Voici comment j'interprète l'article 34 du cahier des charges

Le roc solide comprend tout le roc en couches, les cailloux mesurant une verge cube ou plus et les masses de roches liées ensemble, ou d'autres matières dures qu'il faut pétarder continuellement pour pouvoir les enlever, lorsqu'elles mesurent une verge cube ou plus dans une masse (indépendamment de la dimension de chaque morceau de roc séparé ou de chaque partie individuelle des autres matières agglomérées).

J'interprète l'article 35 comme suit:—

Le roc fragmentaire comprend toutes les matières qui peuvent être enlevées avec des pics, des pelles ou des pinces, mais qui ne peuvent être labourées et qu'il faut pétarder par-ci par-là.

Voici comment j'interprète l'article 36:—

Les déblais ordinaires comprennent toute excavation dans les parties du sol qui peuvent être labourées et enlevées à la pelle.

Voici comment les terrassements ont été classifiés dans la division n° 26: Le roc en couches a été mesuré et la quantité en a été notée; l'on a fait la même chose pour tous les cailloux à la surface mesurant une verge cube ou plus et non compris dans les sections transversales.

Pendant trois mois, au début des travaux, un des hommes a été exclusivement occupé à mesurer, tous les jours, les cailloux de 1 verge cube ou plus dans les tranchées, et les cailloux de 1 verge cube ou plus qui se trouvaient à la surface du sol et qui n'étaient pas compris dans les sections transversales. Cela a permis à M. Bourgeois et à moi d'établir la proportion des cailloux dans chaque tranchée, cette proportion variant de 30 à 90 pour 100 de la quantité totale des matières rencontrées au cours des déblais.

Après cela, nous avons calculé les proportions pour lesquelles entraient les masses de roches compactes et les autres matières dures qu'il fallait pétarder pour pouvoir les désagréger.

J'ai fait mesurer les cailloux de moins de 1 verge cube et de plus de 1 pied cube en même temps que les gros cailloux, ce qui a permis à M. Bourgeois et à moi d'établir la proportion des cailloux à classifier comme roc fragmentaire pour chaque tranchée, et nous avons aussi calculé la proportion des matières qui ne pouvaient être labourées dans chaque tranchée, mais qui ne pouvaient être assimilées à du roc solide.

Toutes les autres matières ont été classées dans la catégorie des déblais ordinaires.

Votre tout dévoué,
ALLAN R. MATTHEWS,
Ingénieur local, poste 26.

Dans la lettre qui précède, M. Matthews dit: (Lisant.)

Voici comment j'interprète l'article 34 du cahier des charges:

Le roc solide comprend tout le roc en couches, les cailloux mesurant une verge cube ou plus et les masses de roches liées ensemble, ou d'autres matières dures qu'il faut pétarder continuellement pour pouvoir les enlever, lorsqu'elles mesurent une verge cube ou plus dans une masse (indépendamment de la dimension de chaque morceau de roc séparé ou de chaque partie individuelle des autres matières agglomérées).

C'est une légère variante de la déclaration, mais c'est en substance la même chose que les définitions qui ont précédé?—R. L'objection que j'y trouve est " ou d'autres matières dures ".

Par M. Clarke:

Q. Votre idée est que cela rentre sous le titre " gravier conglomeré, argile durcie ou autres matières mentionnées à l'article 35 du cahier des charges?—R. Oui, argile durcie ou gravier conglomeré Cela vient sous l'article qui suit—roc fragmentaire.

Par M. Moss:

Q. J'ai pensé que vous aviez dit que cela viendrait comme déblai ordinaire, parce qu'il n'y a pas d'autre endroit pour le mettre?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Par M. Clarke:

Q. Cela dépend si cela peut se faire sans pétardement.—R. Je dis que quand le terrain devient si dur qu'on ne peut plus le labourer. C'est-à-dire que si l'on peut le

ANNEXE No 3

labourer avec une charrue de dix pouces de soc traînée par un attelage de six bons chevaux bien tenus en main, c'est du déblai ordinaire. Quand on dépasse cela et qu'on ne peut labourer, alors cela devient de la matière conglomérée. Afin d'enlever cela, je ne sais pas que vous puissiez le faire sans avoir recours au pétardement.

Par M. Smith:

Q. Maintenant, voulez-vous regarder votre lettre du 30 octobre 1907 adressée aux commissaires et marquée Pièce 13, page 109 de la preuve. Vous avez donné dans cette lettre un compte rendu de la réunion à La-Tuque?—R. Oui.

Q. Avez-vous la lettre devant vous?—R. Oui.

Q. (Lisant):

MESSIEURS,—Relativement aux lettres que M. Woods m'a écrites le 7 et le 8 courant, et à la lettre que le secrétaire m'a envoyée à la même date, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux instructions contenues dans la lettre en dernier lieu mentionnée, je suis parti de Québec, accompagné de vous, dans la soirée du 24 courant. Nous sommes arrivés à La-Tuque dans la matinée du 25. M. Doucet, ingénieur de district, M. Grant, ingénieur-inspecteur, MM. Huestis et Hervey, sous-ingénieurs de district, M. Bourgeois, ingénieur divisionnaire, M. Matthews, ingénieur local, MM. Woods et Armstrong, ingénieur du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et MM. O'Brien et Davis, entrepreneurs, nous accompagnaient.

Eh bien, cette réunion de La-Tuque est la réunion à laquelle vous avez dit que les commissaires ou quelques-uns d'entre eux avaient exprimé certaine manière de voir touchant l'interprétation des ingénieurs de district?—R. Oui.

Q. De sorte que quand vous adressiez ce rapport aux commissaires, naturellement vous leur parliez de quelque chose qui leur était familier; ils y étaient présents?—R. Oui.

Q. Vous dites (lisant):

Lorsque nous fûmes arrivés à l'endroit où passe le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, je me mis à l'œuvre. J'inspectai, en compagnie des ingénieurs et des entrepreneurs, une partie des gros travaux sur la ligne à partir du mille 117 jusqu'à 122½. A mesure que nous passions d'une tranchée à l'autre je me fis expliquer par l'ingénieur divisionnaire et l'ingénieur local comment ils avaient classifié les déblais, et il m'a semblé, d'après mon interprétation du cahier des charges, qu'on avait fait une trop large part pour le roc solide. L'on avait à tort, d'après moi, classifié comme roc solide les agglomérations de roc fragmentaire et de matières compactes pour l'extraction desquelles une quantité considérable d'explosifs avait été employée.

R. Oui.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer de ce que le classement avait été, à part de le demander à l'ingénieur local?—R. Je n'ai fait aucunes démarches sauf de prendre leurs renseignements.

Q. Les renseignements qu'ils ont donnés?—R. Oui, et ce que j'ai vu sur le terrain.

Q. Vous dites dans votre lettre: "il m'a semblé"...?—R. Oui.

Q. D'après mon interprétation du cahier des charges"?—R. Oui.

Q. "Qu'on avait fait une trop large part pour le roc solide"?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des mesurages?—R. Non, je n'en ai pas fait. Je n'ai pas fait de mesurages, j'ai simplement vu ce qui en était d'après les apparences.

Q. Et pouviez-vous dire combien de temps avant votre visite à cet endroit le classement avait été fait?—R. Le classement dans certains endroits—je veux dire que le travail marchait dans un bon nombre d'endroits.

Q. Et dans d'autres, il avait été fait combien de temps auparavant?—R. Quelque temps auparavant dans quelques parties.

Q. Quelque temps veut-il dire un an ou six mois plus tôt?—R. Je pense qu'une partie du travail doit avoir été faite un an auparavant.

Q. Eh bien, où le classement marchait en réalité, vous avez pu voir exactement où se trouvait la différence, n'est-ce pas?—R. Je pouvais mieux voir.

Q. Oui.—R. Où le travail marchait, je n'avais pas le classement, parce qu'il n'avait pas été fait.

Q. Mais vous pouviez voir la classe des matières?—R. Je pouvais voir la classe des matières, oui.

Q. Et vous avez pu voir qu'il y avait de la matière conglomérée ainsi que ce que vous avez déjà défini comme étant du roc solide?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes opposé à ce que l'on classifiât comme roc solide de la matière qui d'après vous n'en était pas?—R. Je l'ai fait dans le temps.

Q. Avez-vous dans le temps, M. Lumsden, formulé l'opposition sur le terrain?—R. Je crois que oui.

Q. A quelques-uns des ingénieurs qui n'étaient pas là?—R. Eh bien, je dois l'avoir fait. Je ne sais pas si c'était en réalité sur le terrain, mais entre cet endroit et Québec; j'en suis assez sûr.

Q. L'avez-vous formulée à M. Doucet, par exemple?—R J'en ai parlé à M. Doucet.

Q. En avez-vous formulé une opposition dans le temps à M. Doucet, ou à M. Huestis ou aux autres qui se trouvaient là?—R. Sur le terrain, je n'en suis pas certain, je ne puis me rappeler si je l'ai faite ou non, mais je suis convaincu que j'en ai parlé immédiatement après.

Q. Dans tous les cas, vous en avez parlé dans cette lettre du 30 octobre que je suis actuellement à citer?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous donner d'autres détails quelconques sur ce qui s'est passé entre vous et quelques-uns des ingénieurs sur le terrain au sujet du classement?—R. Lors de ce voyage?

Q. Oui.—R. Je ne me rappelle pas les détails.

Q. Soit sur le terrain ou dans le train?—R. Il y a eu une discussion dans le wagon ainsi que je l'ai dit déjà. Cela était relativement au classement immédiatement après l'ouvrage fait.

Q. Quand vous dites qu'il y a eu une discussion?—R. Ils m'ont demandé d'en donner mon interprétation, et je l'ai donnée oralement.

Q. Oralement. Eh bien, dans cette lettre vous procédez à dire (lisant):

Après cette conférence, je priai M. Doucet de dire par écrit comment il interprétait le cahier des charges et de demander aux sous-ingénieurs de district et aux ingénieurs divisionnaires et locaux préposés à cette partie des travaux de dire aussi par écrit comment ils l'interprétaient. C'est ce qui a été fait, et je vous transmets sous ce pli une lettre de M. Doucet en date du 26 courant ainsi que les lettres écrites à ce dernier par les sous-ingénieurs de district Huestis et Hervey, une déclaration de l'ingénieur divisionnaire Bourgeois et des lettres des ingénieurs locaux Matthews et Girdwood. Je vous transmets aussi sous ce pli copie de la lettre de M Doucet, en date du 21 courant, en réponse à la lettre de M. Woods, en date du 7 courant.

Eh bien, ce sont les lettres sur lesquelles j'ai attiré votre attention?—R. Oui.

Q. Puis vous continuez à dire (lisant):

Je dois vous dire que je n'approuve pas l'interprétation que donnent aux articles 34, 35 et 36 du cahier des charges M. Doucet et les ingénieurs sous ses ordres. A mon avis, ne doit être considéré comme roc solide que le roc qui se rencontre en couches ou en masses de plus de 1 verge cube et qui, d'après l'ingénieur, peut être plus facilement extrait par pétardement.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

C'est la définition que vous avez donnée par écrit?—R. Oui.

Q. Du sens de roc solide dans le cahier des charges?—R. Oui.

Q. Et vous exprimez là votre dissentiment de la manière de voir que je viens de citer, de la manière de voir des autres ingénieurs soumis à votre direction? Dans ce paragraphe que je viens de lire, vous parlez de ce que j'ai lu de la lettre de M. Doucet, et des lettres des autres messieurs?—R. Oui.

Q. Puis vous donnez votre définition du roc fragmentaire (lisant):

Roc fragmentaire (clause 35).—A mon avis, cette clause couvre toutes les pierres et tous les cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube et toutes les roches qui peuvent être enlevées avec des pics ou avec des pinces, tout le gravier compact, l'argile durcie et les autres matières qui, d'après l'ingénieur, ne peuvent être efficacement désagrégées par une charrue à soc de 10 pouces, tirée par 6 bons chevaux.

Enlevées, je suppose, cela devrait être (lisant):

mais qu'il n'est pas nécessaire de pétarder, bien que l'on doive employer des explosifs occasionnellement.

Q. Vous citez là simplement les termes du cahier des charges?—R. Oui, mais j'ai supprimé le point et virgule.

Q. Vous supprimez le point et virgule et vous changez la ponctuation?—R. La ponctuation.

Q. (lisant):

Le fait que les entrepreneurs se serviront fréquemment d'explosifs afin de faciliter l'extraction de ces matières ne justifie pas la classification de celles-ci comme roc solide.—R. Oui.

Q. En d'autres termes, bien que le cahier des charges porte "sans qu'il soit besoin d'avoir recours au pétardement", s'il faut en arriver à plus de pétardement que le pétardement par-ci par-là, cela ne change pas du tout le classement?—R. Je ne pense pas que cela en fasse du roc solide.

Q. En d'autres termes, le pétardement n'a rien à faire dans la détermination de la règle de classement?—R. Non, je ne pense pas que les explosifs aient quoi que ce soit à faire avec la détermination du classement.

Q. Alors, pour continuer (lisant):

C'est là ma manière de voir, et, par conséquent, comme je vous le disais dans ma lettre du 18 courant, je refuserai à l'avenir de certifier les estimations qui ne seront pas conformes à mon interprétation du cahier des charges telle que ci-dessus indiquée, à moins que les deux parties au contrat ne consentent à modifier le contrat, avec l'assentiment du gouvernement. Dans tous les cas, je demande que cette correspondance soit soumise immédiatement au gouvernement.

R. Oui.

Q. Vous nous dites que vous n'avez jamais demandé au gouvernement une décision sur cette question?—R. Non.

Q. Mais vous avez, dans cette lettre, demandé que la correspondance——R. Oui.

Q. C'est-à-dire que les lettres de votre aide et des ingénieurs locaux et divisionnaires fussent référées au gouvernement?—R. Oui, afin qu'il pût voir qu'il y avait divergence entre nous.

M. SMITH.—Peut-être, malgré que c'est prendre les choses un petit peu hors d'ordre, que je puis maintenant référer——

M. CHRYSLER.—Je n'en suis pas certain, mais la liasse ne contenait-elle pas aussi ces opinions?

M. SMITH.—J'en viens là, mais je veux actuellement parler de la lettre du ministre des Chemins de fer adressée à M. Parent, le président de la Commission.

M. CLARKE.—Avant que vous quittiez le classement, je désirerais poser une question.

Par M. Clarke:

Q. Supposons que vous ayez un caillou d'une verge ou plus, qui pourrait s'enlever plus facilement au moyen d'un traîneau à pierre que par le pétardement, comment classifiez-vous cela?—R. Eh bien, je le classifierais comme roc.

Par le Président:

Q. Comme roc solide?—R. Oui, s'il y avait plus d'une verge.

Par M. Clarke:

Q. Mais quel sens donnez-vous à ceci "qui peut le mieux s'enlever par le pétardement", dans le paragraphe 34. Ce n'est que ce qui peut le mieux s'enlever par le pétardement qui est du roc solide?—R. Eh bien, je dirais que ceci a trait à certaine espèce de schiste qui peut s'enlever autrement que par le pétardement. Il y a des schistes qui peuvent se labourer.

Q. Tout le roc trouvé en lits, je suppose, est du roc solide, quelque grosseur qu'il ait?—R. Oh, oui.

Q. Puis il est dit: ou les masses de plus d'une verge cube, qui au jugement de l'ingénieur, peuvent le mieux s'enlever au moyen de pétardement"; si un caillou peut le mieux être enlevé de la même manière?—R. Eh bien, quand on en arrive à une verge cube, il est assez difficile de l'enlever sans pétardement, dans la région où vous travaillez.

Q. Il n'est pas probable que ceci se présente?—R. Je veux dire que c'est un morceau lourd à transporter.

Q. Est-ce qu'on fait sauter une seule pierre?—R. Très souvent on le fait. Quelquefois on ne le fait pas. Il y a rarement des machines qui peuvent la manipuler sans la faire sauter.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a environ 110 livres au pied cube?—R. 140 ou 150, et quelquefois 160—entre 160 et 170.

Par M. Clarke:

Q. Je serais porté à croire que l'on peut y mettre une couple d'attelages doubles plus vite que l'on ne peut la forcer et la faire sauter?—R. Cela peut dépendre de l'endroit où l'on se trouve. Dans quelques endroits on peut y mettre la pince et la renvoyer dehors, mais cela pèse deux tonnes, de fait cela pèse plus de deux tonnes.

Par M. Smith:

Q. La lettre dont je parle maintenant est la pièce 16, page 113 de nos procédures (lisant la lettre au témoin). Dans cette lettre, le ministre des Chemins de fer réfère à la loi, et renvoie la correspondance à la Commission, en disant que, sous l'autorité de la loi, les commissaires et l'ingénieur en chef ont l'entière direction de toutes ces affaires, et que le gouvernement ne devrait pas s'en mêler; c'est à peu près ce à quoi cette lettre se réduit?—R. Oui.

Q. Eh bien, c'est la manière dont a été traitée par le gouvernement votre demande contenue dans votre lettre du 30 octobre; et je crois que je suis dans le vrai quand je dis que cette lettre du 30 octobre adressée aux commissaires contient la première interprétation écrite que vous ayez faite du cahier des charges?—R. Oui, cela est vrai.

Q. C'est la première interprétation écrite que vous ayez faite du cahier des charges?—R. Oui, je le crois.

ANNEXE No 3

Q. Et dans cette interprétation vous ne traitez de roc conglomeré en aucune façon?—R. Non.

Q. Non plus que des masses, sauf ce que vous dites de roc trouvé en masses?—R. Oui.

Q. Et je crois aussi que vous nous avez dit que deux fois depuis lors vous aviez eu l'occasion de modifier votre manière de voir sur cette interprétation?—R. Je l'ai modifiée.

Q. Deux fois, je crois, que vous m'avez dit. Vous avez dit que vous l'aviez modifiée, d'abord au sujet du roc conglomeré?—R. Du roc conglomeré, et ensuite sur les dimensions du roc conglomeré.

Q. Et que vous l'aviez modifiée plus tard relativement aux dimensions des quartiers qui composent le roc conglomeré?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous avez dit à M. Chrysler que vous aviez eu devant vous les opinions de certains avocats sur l'interprétation du cahier des charges?—R. Oui.

Q. Je suppose que, d'accord avec plusieurs ingénieurs, vous n'avez pas une bien haute opinion des connaissances de certains avocats sur une question de génie?—R. Je n'en ai pas.

Q. C'est bien souvent le cas; mais voulez-vous me suivre un instant pendant que je vais vous demander de regarder les opinions de certains savants avocats, dans le but de comparer l'opinion de ces divers avocats avec la manière de voir de vos ingénieurs de district, sous-ingénieurs de district, ingénieurs divisionnaires et ingénieurs locaux, avec lesquels vous ne vous êtes pas accordé? Eh bien, nous allons produire la consultation de messieurs Shepley et Lafleur; il ne semble pas y avoir de date, mais dans une lettre qui la suit, il en est parlé comme d'une opinion en date du 9 novembre. Je suppose que c'est le 9 novembre 1907; c'est la consultation de M. Shepley de Toronto et de M. Lafleur de Montréal.

PIECE N° 47.

Le devis annexé au contrat entre M. M. P. Davis et la Commission du chemin de fer Transcontinental contient 4 articles (33, 34, 35 et 36) classifiant les déblais sous chefs: "Déblais de roc solide", "déblais de roc fragmentaire" et "déblais ordinaires". Ces 4 articles se lisent comme suit:—

"33. Les terrassements seront classifiés sous les chefs suivants: "déblais de roc solide", déblais de roc fragmentaire" et "déblais ordinaires".

"Déblais de roc solide.

"34. Les déblais de roc solide comprendront toutes fouilles dans le roc rencontré en couches ou masses de plus de 1 verge cube qui, au jugement de l'ingénieur, pourront être plus facilement extraites par pétardement.

"Roc fragmentaire.

"35. Toutes les pierres et tous les cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et tout le roc fragmentaire qui pourra être enlevé à la main, au pic ou à la pince, tout le gravier cimenté, l'argile durcie et les autres matières qui ne pourront, au jugement de l'ingénieur, être labourées avec une charrue à soc de 10 pouces, tirée par 6 bons chevaux, mais qu'il ne sera pas nécessaire de pétarder, bien que l'on se serve occasionnellement d'explosifs, seront classifiés comme roc fragmentaire".

"Déblais ordinaires.

"36. Par "déblais ordinaires" l'on entend tous déblais dans la terre, dans le gravier meuble et dans les autres matières non classifiées comme roc solide ou roc fragmentaire".

D'après ce qui nous a été dit, des pierres et des cailloux dout la dimension variait de quelques pouces cubes à plusieurs verges cubes ont été rencontrés en masses soudées ensemble par du gravier ou d'autres matières, et que ces masses ne

pouvaient être expéditivement et économiquement désagrégées et extraites que par pétardement.

Les ingénieurs subalternes chargés de surveiller les travaux ont jugé que l'extraction de ces masses tombait dans la catégorie des "déblais de roc solide", et les estimations périodiques ont été basées sur cette interprétation du devis, et les sommes qu'elles représentaient ont été payées.

Il s'agit maintenant de savoir si cette classification est correcte et, dans le cas où elle serait incorrecte, si les estimations périodiques peuvent être revisées par l'ingénieur en chef, et si l'on peut exiger de l'entrepreneur le remboursement de l'excédent de prix qui lui a été payé sur cette base.

Nous somms d'avis, en premier lieu, que le devis pour les terrassements devait, dans l'intention de ceux qui l'ont rédigé, comprendre tous les genres de déblais, et, par conséquent, que l'extraction des matières du genre de celles ci-haut mentionnées doit nécessairement être classée dans une des trois catégories indiquées dans le devis.

Nous sommes aussi d'avis que le mot "comprendront", dans l'article 34, est équivalent au mot "signifieront". Nous croyons que tout le roc (qu'il soit disposé en couches sans aucune solution de continuité ou qu'il se présente sous la forme de cailloux ou de roches soudés ensemble par du gravier, de l'argile ou d'autres matières), tombe sous l'article 34 s'il peut être plus facilement extrait par pétardement. Le mot "pétardement", dans ce devis, signifie, d'après nous, un pétardement continuel, ou un pétardement constituant la méthode d'extraction principale et fondamentale, par opposition au pétardement occasionnel dont il est parlé dans l'article 35.

Par conséquent, à notre avis, la classification faite par les ingénieurs subalternes est correcte, et il n'y a pas lieu de reviser les estimations périodiques.

Une question plus difficile est celle de savoir si, dans le cas où cette opinion serait erronée, l'ingénieur en chef aurait le droit de reviser les certificats et les estimations passés. D'après ce qui nous a été dit, il est impossible de classifier les déblais après que les travaux sont terminés; la classification doit nécessairement être faite à mesure que les travaux avancent.

La phraséologie des articles 34 et 39 du contrat tend fortement à indiquer que la classification, dans ces circonstances, doit être finalement déterminée avant que les mesurages périodiques ne soient faits. Les déblais doivent être mesurés et les estimations faites sur la base des prix convenus; or les prix convenus ne peuvent, d'après la nature des choses, être déterminés avant que la classification n'ait été faite. Il ne sera pas nécessaire d'examiner du tout cette question si notre opinion sur la question principale est correcte, mais nous sommes portés à croire que, dans les circonstances, la classification ne devrait pas être revisée.

GEO. F. SHEPLEY,
E. LAFLEUR,

Par M. Smith:

Relativement aux mots qui suivent:

D'après ce qui nous a été dit, des pierres et des cailloux dont la dimension variait de quelques pouces cubes à plusieurs verges cubes ont été rencontrés en masses soudées ensemble par du gravier ou d'autres matières, et que ces masses ne pouvaient être expéditivement et économiquement désagrégées et extraites que par pétardement.

Je suppose qu'ils décrivent raisonnablement la matière dont nous traitons, n'est-ce pas?—R. Dans bien des cas; je crois qu'il y a nombre de cas de cette nature.

Q. Ne diriez-vous pas que c'est une description équitable?—R. De quelque cas, pas de tous.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. De la grande majorité des cas?—R. Non; il y a un très grand nombre de cas où il n'y a pas du tout de grosses masses de roc.

Q. C'est une autre question; s'il n'y a pas de grosses masses de roc, alors c'est bien à côté de la question qui se présente quand nous traitons de roc congloméré?—R. Eh bien, si vous allez parler de roc congloméré seul, je le comprends, ou de roc seul.

Q. (Lisant):

Les ingénieurs subalternes chargés de surveiller les travaux ont jugé que l'extraction de ces masses tombait dans la catégorie des "déblais de roc solide", et les estimations périodiques ont été basées sur cette interprétation du devis, et les sommes qu'elles représentaient ont été payées.

Il s'agit maintenant de savoir si cette classification est correcte et, dans le cas où elle serait incorrecte, si les estimations périodiques peuvent être revisées par l'ingénieur en chef, et si l'on peut exiger de l'entrepreneur le remboursement de l'excédent de prix qui lui a été payé sur cette base.

Nous sommes d'avis, en premier lieu, que le devis pour les terrassements devait, dans l'intention de ceux qui l'ont rédigé, comprendre tous les genres de déblais, et, par conséquent, que l'extraction des matières du genre de celles ci-haut mentionnées doit nécessairement être classée dans une des trois catégories indiquées dans le devis.

C'est-à-dire sous le titre de roc solide, de roc détaché ou de tout déblai?—R. Oui.

Q. (Lisant):

Nous sommes aussi d'avis que le mot "comprendront", dans la clause 34, est équivalent au mot "signifieront".

Vous pouvez vous rappeler, je crois, que c'est M. Huestis ou M. Hervey qui ont aussi parlé du mot "comprendront" dans la définition?—R. L'un ou l'autre en a parlé, je ne sais pas lequel.

Q. (Lisant):—

Nous croyons que tout le roc (qu'il soit disposé en couches sans aucune solution de continuité ou qu'il se présente sous la forme de cailloux ou de roches soudées ensemble par du gravier, de l'argile ou d'autres matières) tombe sous l'article 34 s'il peut être facilement extrait par pétardement. Le mot "pétardement", dans ce devis, signifie, d'après nous, un pétardement continuel ou un pétardement constituant la méthode d'extraction principale et fondamentale, par opposition au pétardement occasionnel dont il est parlé dans l'article 35.

Maintenant, j'assume que vous ne partagez pas cette opinion?—R. Non, je ne la partage pas.

Q. Vous connaissez peut-être ces deux messieurs, M. Shepley et M. Lafleur?—R. Je connais M. Shepley. Je crois que j'ai rencontré M. Lafleur, mais je ne sais pas si je le connais personnellement.

Q. Savez-vous que ces deux messieurs occupent tous deux une très haute position dans la profession?—R. Oh, je le crois.

Q. Mais, dans tous les cas, vous n'avez pas une haute considération pour leur opinion dans cette affaire?—R. Je n'en conviens pas.

Q. Je ne pense pas que nous devions traiter la question de savoir si ces estimations pouvaient être corrigées ou non; ceci ne se présente pas. M. Chrysler m'a demandé si votre réponse signifie que vous ne vous êtes pas accordé avec leur opinion dans le temps, ou si c'est maintenant que vous ne vous accordez pas?—R. Dans le temps, j'ai différé d'opinion, et j'en diffère actuellement de la plus grande partie; mais vous pourriez en extraire des parties que j'admets, si vous mettez la matière comme

étant une masse de roches soudées ensemble et virtuellement se touchant l'une l'autre et soudées ensemble.

Q. Mais, en fait, vous en avez différé dans le temps, et vous en différez encore pour la plus grande partie?—R. Pour la plus grande partie, oui.

Q. Et cela, naturellement, est la plus grande question qui existe entre vous et vos ingénieurs?—R. C'est l'une des principales questions.

Q. Nous produisons la lettre du 13 novembre 1907, signée conjointement par M. Shepley et M. Lafleur (pièce 48), qui parle de l'opinion que nous venons de discuter.

PIECE N° 48.

MONTRÉAL, 13 novembre 1907.

M. M. P. DAVIS,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Dans notre lettre en date du 9 courant, nous n'avons pas exprimé notre opinion quant à la classification du roc fragmentaire faite par les ingénieurs locaux dans le district "B".

Nous sommes d'avis qu'il n'y a aucune erreur dans l'interprétation de l'article 35 du devis pour la construction du chemin de fer Transcontinental, division Est, et que c'est avec raison que les ingénieurs considèrent comme roc fragmentaire toutes les matières qui, à leur jugement, ne peuvent être labourées dans le sens pratique du mot. Si, par exemple, une étendue de terrain donnée était tellement couverte de roches et de cailloux mesurant moins de 1 verge cube qu'elle ne pourrait être labourée avec une charrue à soc de 10 pouces, tirée par 6 bons chevaux, cette étendue de terrain tomberait indubitablement dans la catégorie du roc fragmentaire, bien que les matières liant ensemble les roches et les cailloux ne fussent pas du gravier cimenté ou de l'argile durcie.

Par M. Smith:

Q. Différez-vous de ceci?—R. Oui; j'en diffère.

Q. Vous n'avez pas d'hésitation à exprimer votre désapprobation de cette manière de voir?—R. Je n'en conviens pas, si les pierres peuvent être enlevées à la main, avec des pics ou des pinces.

Q. Ils continuent:—

Il nous semble que l'on ne peut raisonnablement prétendre que lorsque l'enlèvement préalable de ces roches et cailloux a rendu le sol labourable, les travaux doivent être classés dans la catégorie des déblais ordinaires (clause 36). Nous sommes d'opinion qu'un terrain donné doit être pris tel qu'il existe à son état naturel pour déterminer la classification, et non après qu'il a été artificiellement traité; autrement n'importe quelles matières pourraient, par des moyens artificiels, être mises dans une condition telle qu'on pût les labourer.

Vos dévoués,

GEO. F. SHEPLEY,
E. LAFLEUR.

Par M. Smith:

Q. Vous différez aussi de ceci?—R. Je n'en conviens pas.

Q. Eh bien, voyons l'opinion de M. Ritchie, qui est dans les termes qui suivent:

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

PIECE N° 49.

TORONTO, 12 novembre 1907.

M. M. P. DAVIS,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai lu attentivement le cahier des charges annexé au contrat passé entre vous et la Commission du chemin de fer Transcontinental et faisant partie de ce contrat, et en réponse à la question que vous me posez, je dois vous dire que je suis d'opinion que, d'après l'article 34 du cahier des charges, tout le roc rencontré en masses de plus de 1 verge cube, bien que les roches composant la masse puissent mesurer individuellement moins de 1 verge cube, doit être classifié comme roc solide, pourvu que les roches formant les parties constituantes de la "masse" soient liées ou soudées ensemble au point de constituer une "masse" solide, et que cette "masse" ne puisse être, au jugement de l'ingénieur, facilement extraite sans pétardement.

Je crois que les mots "une verge cube", dans l'article 34, doivent être interprétés comme s'appliquant à la "masse", et non pas nécessairement aux roches individuelles composant la masse. Si cet article 34, intitulé "déblais de roc solide", devait, dans l'intention de ceux qui ont rédigé le devis, couvrir seulement le roc en couches et les roches ou cailloux mesurant plus de 1 verge cube, alors il était inutile de parler des "masses".

A mon avis, le mot "masses" a été inséré pour couvrir les cas où le roc, bien que non solide dans l'acception rigoureuse du mot, se rencontrerait en si grande quantité en "masses" de plus de 1 verge cube, qu'il serait pratiquement impossible, au jugement de l'ingénieur, de l'extraire sans pétardement.

Cette manière de voir est, je crois, confirmée par le fait que la clause 35, intitulée "roc fragmentaire", ne couvre pas les pierres ou cailloux mesurant une verge cube ou plus, et il est à présumer que l'on voulait que la clause 34, qui se rapporte aux déblais de roc solide, s'appliquât à ces pierres et cailloux.

Quant à l'article 39 et d'autres clauses du contrat, je ne crois pas que l'on puisse raisonnablement prétendre que, dans le cas où il y aurait des erreurs dans les mesurages ou dans la classification, l'ingénieur en chef ne pourrait pas corriger ces erreurs lorsqu'il donnerait son certificat définitif, à moins qu'il ne fût pratiquement impossible, après l'exécution des travaux, de déterminer la nature des déblais et d'en faire une classification exacte.

Votre tout dévoué,

G. H. RITCHIE.

Par M. Smith:

M. Ritchie dit:

J'ai lu attentivement le cahier des charges annexé au co[illegible] entre vous et la Commission du chemin de fer Transcontinental et faisant partie de ce contrat, et en réponse à la question que vous me posez, je dois vous dire que je suis d'opinion que, d'après la clause 34 du cahier des charges, tout le roc rencontré en masses de plus de 1 verge cube, bien que les roches composant la masse puissent mesurer individuellement moins de 1 verge cube, doit être classifié comme roc solide, pourvu que les roches formant les parties constituantes de la "masse" soient liées ou soudées ensemble au point de constituer une "masse" solide, et que cette "masse" ne puisse être, au jugement de l'ingénieur, facilement extraite sans pétardement.

R. Eh bien, si c'est une masse de roc, ainsi que je le démontre dans ma description, je serais presque d'accord. C'est assez près de ce que mon interprétation voulait dire, dans tous les cas.

Q. C'est-à-dire que vous êtes venu à cette manière de voir, par la suite?—R. Oui.

Q. Mais cette manière de voir exprimée ici par M. Ritchie était tout à fait en désaccord avec la manière de voir que vous aviez jusqu'en octobre 1907?—R. Oui.

Q. Radicalement en désaccord?—R. Si c'était une matière autre que du roc.

M. CLARKE.—C'est la même chose que les trois autres avocats?

M. SMITH.—Virtuellement, oui.

Par M. Smith:

M. Ritchie procède à raisonner son opinion:

Je crois que les mots "une verge cube", dans la clause 34, doivent être interprétés comme s'appliquant à la "masse", et non pas nécessairement aux roches individuelles composant la masse.

Q. Etes-vous venu à l'endroit ou vous différez maintenant de sa manière de voir? —R. Je diffère de sa manière de voir un peu dans la partie qui précède.

"Pourvu que les roches qui forment la partie constituante de la masse soient ainsi soudées." Eh bien, il pourrait y avoir deux tiers de béton, et seulement un tiers de roc.

Q. Alors, vous différez de lui entièrement?—R. Je suis porté à différer de lui pour lors; mais si c'étaient des roches agglomérées, se touchant l'une l'autre et soudées, je m'accorderais avec lui.

Q. Mais il vous faudrait changer beaucoup son opinion, avant de vouloir y abonder, je le présume.—R. Je devrais la modifier.

Q. (Lisant): Si cet article 34, intitulé "déblai de roc solide", devait, dans l'intention de ceux qui ont rédigé le devis, couvrir seulement le roc en couches et les roches ou cailloux mesurant plus de 1 verge cube, alors il était inutile de parler des "masses."

R. Eh bien, je crois que le mot "masses" se rapportait au roc qui n'était pas des cailloux, mais des masses de quartiers de roc en couches.

Q. Je comprends cependant que vous avez modifié cette manière de voir. C'était votre manière de voir en octobre 1907, mais vous n'y persistez pas aujourd'hui?—R. Je persiste encore à dire que "masses" peut se rapporter et devait se rapporter aux quartiers détachés de roc en couches.

Q. Mais je suppose que vous seriez disposé à étendre ceci un peu?—R. Je l'ai étendu dans mon interprétation subséquente à une masse de roc qui, je suppose, se composait, d'environ deux tiers de roc dans tous les cas, ou quelque chose de ce genre, deux tiers de roc, et de la matière cimentée.

Q. Vous avez subséquemment admis que cette manière de voir, que cela signifiait des masses de quartiers de roc en couches, serait insoutenable? Vous avez admis cela? —R. Je l'ai admis, mais plus à cause d'avoir vu et lu et parcouru ces opinions.

Q. Eh bien, ceci est très instructif?—R. Qu'il peut y avoir eu un malentendu.

Q. Je pense qu'il est juste pour nous, si vous persistez encore dans votre manière de voir originaire, que vous nous le disiez; or, y persistez-vous, oui ou non? Votre opinion réelle a-t-elle été influencée ou modifiée par l'examen des opinions des avocats ou des autres?—R. Eh bien, entre les opinions des avocats et les opinions des ingénieurs, et la consultation que j'ai eue avec M. Schreiber, j'ai résolu de changer cette partie qui a trait au roc solide.

Q. Vous dites que vous avez résolu d'en changer?—R. Oui.

Q. Mais les opinions ne sont réellement pas affaires de choix ou d'évolution, n'est-ce pas? Avez-vous été convaincu?—R. Je sais ce que j'ai compris au début quand le devis a été préparé, que ce n'était que du roc.

Q. De sorte que réellement, tandis que par déférence pour les autres nombreuses opinions exprimées, vous pouvez avoir consenti à modifier votre opinion exprimée, vous

ANNEXE No 3

êtes en réalité comme la femme: "Convainquez-là malgré elle, elle garde toujours quand même la même opinion", n'est-ce pas?—R. Oui; j'ai gardé cette opinion jusqu'à ce que je me sois consulté avec M. Schreiber, et que j'ai vu les différentes manières de voir adoptées par les savants avocats et par les ingénieurs, et je l'ai modifiée, ainsi que vous le savez, jusqu'à concurrence dans mon subséquent....

Q. Vous vous sentez toujours profondément convaincu dans votre sens intime que votre première manière de voir était la véritable manière?—R. Eh bien, ma première manière de voir était celle que, quand la première interprétation a été donnée, j'ai certainement compris que c'était tout du roc solide.

Q. J'espère que je n'ennuie pas le comité par l'examen de ces opinions d'avocats, mais c'est là que se trouve réellement le point culminant de toute l'affaire.

M. MACDONALD.—Procédez.

Alors M. Ritchie continue:

A mon avis, le mot "masses" a été inséré pour couvrir les cas où le roc, bien que non solide dans l'acception rigoureuse du mot, se rencontrerait en si grande quantité en "masses" de plus de 1 verge cube, qu'il serait pratiquement impossible, au jugement de l'ingénieur, de l'extraire sans pétardement.

M. Ritchie semble attacher une assez grande importance à l'opinion de l'ingénieur, que la matière s'enlèverait le mieux au moyen du pétardement?—R. Oui.

Q. Vous ne pensez pas que la question du pétardement ait en réalité quoi que ce soit à faire pour déterminer le classement?—R. Non, je ne crois pas que l'emploi des explosifs ait quoique ce soit à faire avec la détermination du classement.

Q. Il y a deux manières possibles de voir le même devis, mais elles sont radicalement différentes, n'est-ce pas, M. Lumsden?—R. Je le suppose.

Par M. Clarke:

Q. Le mot pétardement n'a-t-il aucun sens dans l'article 34, si ce que vous venez de dire est exact—que vous ne donnez aucune importance au mot pétardement pour le classement?—R. Pas pour le classement de la matière.

Par M. Smith:

Q. Pourquoi a-t-il été inséré, M. Lumsden?

M. MACDONALD.—Peut-être M. Lumsden n'a-t-il pas l'un des cahiers des charges pour voir ce que M. Clarke veut dire. (Cahier des charges remis au témoin, page 39.)

Le TÉMOIN.—(lisant): 34. "Le roc solide comprend tout le roc trouvé en couches, ou les masses de plus d'une verge cube, qui, au sens de l'ingénieur, s'enlèvent le mieux au moyen de pétardement."

Par M. Smith:

Q. Mais ce que M. Clarke, je crois, voudrait vous faire dire, et ce que j'essayais de tirer de vous, M. Lumsden, c'est la portée du sens de l'expression pétardement dans l'article 34, et jusqu'à quel point elle influe sous les autres mots. Est-elle mise dans l'article dans un but particulier?—R. Eh bien, je ne puis répondre à cette question; pourquoi l'expression est là.

Par M. Clarke:

Q. Parce que j'ai compris que vous avez dit il y a un instant, en prenant un caillou, par exemple, que ce caillou doit toujours être pétardé?—R. Pas toujours.

Q. Eh bien, généralement, et que les couches vous les classeriez roc solide, soit que l'on put mieux les enlever au moyen du pétardement ou non; j'ai recueilli l'impression que tout le roc dans une couche se trouve compris; si je n'ai pas raison, dites-le?—R. Eh bien, vous pouvez rencontrer du roc en couches qui n'a pas besoin de

pétardement, parce qu'il est tellement effrité; c'est la seule raison que je puisse voir pour laquelle l'expression se trouve ici, que vous pouvez avoir du roc en couches qui est exposé à la température, et des parties peuvent en être enlevées sans pétardement.

Par M. Chrysler:

Q. Comment classifiez-vous cela, M. Lumsden?—R. Eh bien, je serais porté à le classer comme étant du roc.

Par le Président:

Q. Du roc solide?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Même s'il n'est pas nécessaire de l'enlever au moyen du pétardement?—R. Oh, oui.

Par M. Clarke:

Q. Alors, suivant cela, le roc se rapporte aux masses; le roc trouvé dans les couches?—R. Non; les couches sont l'endroit où cela est particulièrement nécessaire.

Q. Mais vous appelez cela du roc, qu'il faille le pétarder ou non, le roc trouvé en couches?—R. Je dis que c'est du roc.

Par M. Smith:

Q. Aimeriez-vous à substituer les mots " à propos de l'enlever au moyen du pétardement"? Cela rendrait-il votre manière de voir?—R. Je ne le sais pas; je ne vois pas l'utilité particulière du mot "pétardement" et des mots "qui peuvent le mieux s'enlever au moyen de pétardement". Je ne vois pas actuellement le bien particulier que cela peut faire.

Q. Ceci aide à en venir à ce qu'est en réalité la différence d'opinion.

M. MACDONALD.—Suivant la phraséologie qu'il y a ici, l'épreuve de ce qui est du roc solide dépend extrêmement du fait si l'on peut l'enlever par le pétardement ou non.

M. SMITH.—On serait tenté de le croire.

M. MACDONALD.—M. Smith, voici ce que signifie cette phraséologie—que le déblai de roc solide signifie non seulement du roc solide qui est du roc solide, mais l'expression est étendue de façon à comprendre "tout le roc trouvé en couches ou en masses de plus d'une verge cube" qui " peuvent le mieux s'enlever au moyen du pétardement"; et l'épreuve de savoir si le déblai est dans le sens de déblai de roc solide" est de savoir si le pétardement est le meilleur moyen de l'enlever.

M. SMITH.—Et cela est laissé au jugement de l'ingénieur.

M. MACDONALD.—Je le suppose.

Par M. Smith:

Q. Mais, M. Lumsden, je comprends que vous venez de nous dire que, après avoir considéré cette question, comme vous avez dû la considérer très mûrement, après toute cette divergence d'opinion, et après toute cette discussion, vous devez avoir donné beaucoup de considération soigneuse et mûrie à cet article du cahier des charges, et votre opinion bien arrêtée est actuellement que ces mots " qui peuvent le mieux s'enlever au moyen du pétardement " sont réellement mis là sans aucun mtoif, vous ne voyez pas pourquoi ils sont là du tout?—R. Sauf que vous pouvez avoir du roc en couches qui a été fendillé, et qui n'a pas besoin de pétardement.

Q. M'avez-vous dit il y a un instant que réellement vous ne voyiez pas pourquoi ces mots étaient là?—R. Je ne vois aucun bien que ces mots puissent faire à cet endroit.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Je comprends que vous avez dit que si vous trouviez encore cette espèce de chose, vous l'appelleriez roc solide?—R. Pas s'il est concassé ainsi que le roc l'est quelquefois, alors qu'il peut être enlevé à la main, au moyen de pics ou de pinces.

Par M. Macdonald:

Q. Cette phraséologie ne me paraît pas susceptible d'une autre interprétation que celle qu'elle ne signifie pas seulement du roc solide géologique. Mais vous avancez, et dans cette phraséologie il est entendu que cela comprend autre chose qui est du roc, s'il est en couches ou en masses de plus d'une verge cube—et ce roc est d'une nature telle que le pétardement est la meilleure manière de l'extraire—quand vous le trouvez de cette manière vous dites que c'est du roc solide? Je ne l'ai jamais considéré de près jusqu'à ce moment.—R. Je vous demande pardon.

Q. Il me semble que votre manière de voir, j'aimerais à avoir votre interprétation, est que déblai de roc solide ne signifie pas seulement le roc solide même, c'est-à-dire du roc solide géologiquement. Mais vous continuez et vous dites en plus que ces mots " qui peuvent le mieux être enlevés au moyen du pétardement ", comprennent tout le roc qui est trouvé en couches ou en masses de plus d'une verge cube, et pour lequel vous trouvez que le pétardement est le meilleur moyen de l'enlever, cela aussi est du roc solide, et doit être classé de cette manière?—R. Oui.

Q. Vous convenez de cela?—R. Je conviens de cela si c'est du roc en couches ou en masses de plus d'une verge cube où il faut employer des explosifs.

Par M. Smith:

Q. Même si vous avez des masses qui sont soudées ensemble, et où la masse est plus grande qu'une verge cube vous dites que ce doit être du roc, et que la matière d'agglomération ne peut——?—R. Non, j'ai déjà dit dans mon interprétation ce que cela signifie, ceci serait du roc congloméré.

Par M. Clarke:

Q. Vous accordez-vous avec les avocats qui disent que le mot " comprendront " dans l'article 34 du cahier des charges, qui traite de déblai de roc solide, équivaut au mot " signifieront " tout le roc.

M. SMITH.—Ceci est dans l'opinion de M. Shepley et de M. Lafleur.

Par M. Clarke:

Q. C'est-à-dire que dans leur opinion ils le limitent au roc solide, ou bien est-ce que c'est du roc solide que l'on comprend généralement et qu'il contient quelque chose de plus?—R. A quelle partie avez-vous fait particulièrement allusion, M. Smith.

M. SMITH.—C'est M. Clark qui a posé la question.

Par M. Clarke:

Q. Vous voyez que l'opinion a été qu'il est équivalent de dire que le roc solide signifie tout le roc qui est en couches, c'est-à-dire que ce qui est décrit ici comme étant du roc en couches et en masses constitue toute la définition du roc solide?—R. Oui.

Q. On pourrait dire que cela veut aussi dire que, s'il y a ce qui est généralement connu géologiquement comme roc solide, le roc comprend quelque chose de plus, c'est-à-dire du roc en couches et en masses.—R. Oui, je l'ai pris comme signifiant quelque chose de plus dans mon interprétation définitive.

Par M. Smith:

Q. Dans votre interprétation définitive?—R. Oui.

Q. S'ils ont plus d'une verge cube, mais il dit là mesurant une verge cube ou plus.

Q. M. Ritchie dit de plus: "La manière de voir que j'adopte est je crois renforcée par le fait que l'article 35 intitulé "Pierre détachée" ne va pas jusqu'à comprendre et ne couvre pas les grosses roches et les cailloux qui mesurent une verge cube ou plus, et probablement l'intention a été de les couvrir par l'article 34, qui s'applique aux "déblais de roc solide". Voyez-vous la signification de cette référence à l'article 35?—R. Ainsi que je le comprends, les grosses roches et les cailloux de plus d'une verge cube sont du roc solide.

M. CHRYSLER.—C'est-à-dire les masses.

Par M. Smith:

Q. Le roc fragmentaire ne s'étend pas, ainsi qu'il le dit là, de façon à couvrir les grosses roches ou les cailloux qui mesurent une verge cube?—R. Non, parce qu'ils sont sous le chef de roc solide.

Q. Voyez-vous dans sa référence à l'article 35 quelque chose qui affermit la manière de voir qu'il a exprimée relativement à l'article 34?—R. Je ne vois pas comment vous pouvez les mettre ensemble dans les articles 35 et 34.

Par M. Clarke:

Q. Ce qu'il veut dire par là c'est qu'il n'y a rien dans l'article 34 pour dire que le roc d'une verge cube tombe dans la définition du roc solide, parce que l'article 35 est restreint aux roches d'un pied cube à une verge cube; par conséquent, s'il y a une verge cube cela tombe sous l'article 34. Je crois que c'est là son argument; naturellement, vous admettez cela dans tous les cas, que cela vient sous l'article 34?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Vous avez devant vous pour examen l'opinion de sir Alexandre Lacoste?—R. Oui, je le crois.

Q. Elle est maintenant produite comme pièce n° 50. Sir Alexandre Lacoste a été pendant bien des années juge en chef de la cour d'appel de la province de Québec, le connaissez-vous?—R. Non, je ne le connais pas, je crois que je l'ai rencontré, mais je ne saurais le dire.

Q. Vous le connaissez de réputation, naturellement, comme juriste de très haute position; vous connaissez sa réputation, naturellement?—R. Je crois que oui.

Q. Et vous aviez son opinion, que nous produisons maintenant comme pièce 50, quand vous avez donné votre interprétation définitive?—R. Oui; je l'ai lue.

PIECE N° 50.

MONTRÉAL, 20 novembre 1907.

M. M. P. DAVIS,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—M. Davis a passé un contrat avec la Commission du chemin de fer Transcontinental pour la construction de la section "B" de ce chemin de fer. D'après ce contrat, des paiements équivalents à 90 pour 100 de la valeur des travaux exécutés doivent être faits aux entrepreneurs tous les mois sur un certificat écrit de l'ingénieur attestant que les travaux pour lesquels le certificat est

ANNEXE No 3

donné ont été faits à sa satisfaction et indiquant la valeur des dits travaux, et après approbation de ce certificat par la Commission.

Au mois d'octobre, l'ingénieur en chef fut informé que la classification établie dans le contrat sous les trois chefs "déblais de roc solide", "déblais de roc fragmentaire" et "déblais ordinaires", avait été complètement ignorée et que l'on avait beaucoup trop alloué pour roc solide et roc fragmentaire, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais d'après les instructions reçues du sous-ingénieur de district.

Une inspection des travaux fut faite par le sous-ingénieur en chef, M. Woods, et M. Armstrong, l'un des ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et ces deux ingénieurs confirmèrent les renseignements donnés à l'ingénieur en chef, M. Lumsden. La correspondance échangée entre l'ingénieur en chef et ses subalternes écarte toute idée de fraude et de conduite arbitraire de la part du sous-ingénieur de district. Cette correspondance montre que les ingénieurs locaux ont agi de bonne foi et ont appliqué le contrat à ceci: les ingénieurs ont-ils donné une juste et correcte interprétation au devis et particulièrement aux clauses 33, 34, 35 et 36 concernant la classification des terrassements?

M. Doucet, ingénieur de district, nous indique l'interprétation que les ingénieurs dans le district "B" ont donnée aux clauses définissant ce que l'on entendait par roc solide et par roc fragmentaire et d'après laquelle les estimations périodiques ont été faites depuis le début des travaux. Voici comment ils auraient interprété la chose :"Roc solide:—tout le roc en couches et tous les cailloux ainsi que les matières liées ensemble qui, à notre jugement, pouvaient être plus facilement extraits par l'usage continuel d'explosifs". "Roc fragmentaire:—tous les cailloux détachés de plus de 1 pied cube et de moins de 1 verge cube et toutes les matières qui, à notre jugement, ne pouvaient être labourées dans le sens pratique du mot".

M. Huestis, sous-ingénieur de district, Hervey, sous-ingénieur, Bourgeois, ingénieur de division, et Allen A. Matthews, ingénieur local, donnent aux articles relatifs à la classification une interprétation qui corrobore celle de M. Doucet.

A mon sens, les ingénieurs locaux ont bien interprété le contrat. Pour les fins de l'entreprise, les expressions "roc solide" et "roc détaché" ont une signification spéciale. Le ros solide ne comprend pas seulement ce que l'on entend généralement par cette expression, mais aussi toute roche ou masse de matières mesurant plus d'une verge cube, pour l'enlèvement desquelles le sautage sera peut-être le procédé le plus avantageux; et l'expression "roc détaché" comprend les pierres et galets mesurant de un pied cube à une verge cube, et toute pierre détachée qui se peut enlever à la main, au pic, à la barre ou à la pelle; toute matière, en un mot, que la charrue ne peut enlever, pourvu qu'il n'y ait pas nécessité (sauf occasionnellement) d'avoir recours au sautage. Cette nécessité du sautage semble établir la distinction entre le déblai de roc solide et celui du roc détaché. C'est pourquoi les classifications faites par l'ingénieur local me paraissent régulières, et les estimations n'ont pas besoin d'être revisées.

Malgré l'article 39 du contrat, les estimations seraient, à vrai dire, concluantes; en effet, la classification des matières étant laissée au jugement de l'ingénieur qui assiste à l'exécution des travaux, lesquels, une fois terminés, font radicalement perdre à ces matières leur état premier, il serait presque impossible de reviser la décision de l'ingénieur.

Si toutefois il y avait eu fausse interprétation évidente du contrat, les estimations pourraient être revisées; mais il faudrait que cela fût bien établi, et la preuve en incomberait aux commissaires.

Bien à vous,

A. LACOSTE, C.R.

Q. Jettons maintenant les yeux sur cette opinion, et voyons comment elle concorde avec les opinions de M. Doucet et des autres (lisant):

Au mois d'octobre, l'ingénieur fut informé que la classification établie dans le contrat sous les trois chefs "déblais de roc solide", "déblais de roc fragmentaire" et "déblais ordinaires", avait été complètement ignorée et que l'on avait beaucoup trop alloué pour roc solide et roc fragmentaire, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais d'après les instructions reçues du sous-ingénieur de district.

Une inspection des travaux fut faite par le sous-ingénieur en chef, M. Woods, et M. Armstrong, l'un des ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et ces deux ingénieurs confirmèrent les renseignements donnés à l'ingénieur en chef, M. Lumsden. La correspondance échangée entre l'ingénieur en chef et ses subalternes écarte toute idée de fraude et de conduite arbitraire de la part du sous-ingénieur de district.

Cette partie de l'opinion, je suppose, vous l'admettez?—R. Oui.

Q. (Lisant):

Cette correspondance montre que les ingénieurs locaux ont agi de bonne foi et ont appliqué le contrat à ceci: les ingénieurs ont-ils donné une juste et correcte interprétation au devis et particulièrement aux clauses 33, 34, 35 et 36 concernant la classification des terrassements?

Vous admettez, je suppose, qu'il n'y a rien pour démontrer que les ingénieurs locaux avaient agi de mauvaise foi?—R. Non.

Q. Et vous vous accordez avec sir Alexandre Lacoste, pour dire que d'après la correspondance il est convaincu qu'ils ont agi de bonne foi, et la seule question qui se présente est de savoir s'ils ont bien interprété le cahier des charges; ceci, je suppose, vous l'admettez, M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Sir Alexandre Lacoste continue:

M. Doucet, ingénieur de district, nous indique l'interprétation que les ingénieurs dans le district "B" ont donnée aux clauses définissant ce que l'on entendait par roc solide et par roc fragmentaire, et d'après laquelle les estimations périodiques ont été faites depuis le début des travaux. Voici comment ils auraient interprété la chose:

Alors, sir Alexandre cite de la lettre de M. Doucet:

"Roc solide:—tout le roc en couche et tous les cailloux ainsi que les matières liées ensemble qui, à notre jugement, pouvaient être plus facilement extraits par l'usage continuel d'explosifs." "Roc fragmentaire:—tous les cailloux détachés de plus de 1 pied cube et de moins de 1 verge cube et toutes les matières qui, à notre jugement, ne pouvaient être labourées dans le sens pratique du mot."

MM. Huestis, sous-ingénieur de district, Hervey, sous-ingénieur, Bourgeois, ingénieur de division, et Allen A. Matthews, ingénieur local, donnent aux articles relatifs à la classification une interprétation qui corrobore celle de M. Doucet.

Sir Alexandre a équitablement résumé la manière de voir de vos ingénieurs subalternes?—R. Je le suppose.

Q. (Lisant):

A mon sens, les ingénieurs locaux ont bien interprété le contrat. Pour les fins de l'entreprise, les expressions "roc solide" et "roc détaché" ont une signification spéciale. Le roc solide ne comprend pas seulement ce que l'on entend généralement par cette expression, mais aussi toute roche ou masse de matières mesurant plus d'une verge cube, pour l'enlèvement desquelles le sautage sera peut-être le procédé le plus avantageux; et l'expression "roc détaché" comprend les pierres et galets mesurant de un pied cube à une verge cube, et toute pierre détachée qui se peut enlever à la main, au pic, à la barre ou à la pelle;

ANNEXE No 3

toute matière, en un mot, que la charrue ne peut pas enlever, pourvu qu'il n'y ait pas nécessité (sauf occasionnellement) d'avoir recours au sautage. Cette nécessité du sautage semble établir la distinction entre déblai de roc solide et celui du roc détaché.

Eh bien, vous avez l'opinion de l'ex-juge en chef qui fait de l'emploi des explosifs, virtuellement le facteur déterminant le classement. Ceci ne s'accorde pas avec ce que vous avez dit il y a un instant, que vous ne pouviez réellement pas voir pourquoi cela avait été mis là?—R. Je ne m'accorde pas avec cela, je n'admets pas que l'emploi des explosifs fait la différence du classement.

Q. (Lisant): "Les classifications faites par l'ingénieur local me paraissent régulières."

Par M. Macdonald:

Q. Pardonnez-moi un instant, il y a là une observation de M. Lumsden, qui dit que l'emploi d'explosifs pour désagréger de la matière qui est trouvée soudée en une masse solide n'a pas de signification du tout?—R. Je vous demande pardon.

Q. Vous dites que le fait qu'il peut être fait usage d'explosifs pour désagréger de la matière qui est soudée ensemble ou trouvée en couches jusqu'à concurrence de plus d'une verge cube, n'a pas de signification du tout?—R. Je ne crois pas que le fait d'employer des explosifs afin de l'enlever convertit de la terre en roc fragmentaire. ou du roc détaché en roc solide.

Q. Mais supposons que la matière est trouvée soudée ensemble et qu'il est nécessaire de recourir au pétardement pour la désagréger, est-ce que le fait qu'il vous faut avoir recours au pétardement n'a pas de signification aux termes de l'article 34?—R. Je crois que, aux termes de l'article 35, vous chargeriez du gravier et du sable—

Q. Excusez-moi, ne vous occupez pas de l'article 35 dans le moment; considérez-vous que le fait que vous êtes obligé d'avoir recours au pétardement pour désagréger des matières que vous trouvez cimentées ensemble n'a pas de signification relativement à l'interprétation?—R. Relativement au roc, je ne puis pas dire qu'il eût une signification.

Q. Si vous avez du roc en couches de plus d'une verge cube, pour employer vos propres termes, parce que c'est vous qui avez tiré cette conclusion; supposons que vous avez du roc que vous avez trouvé en couches de plus d'une verge cube, si ce roc peut s'enlever sans pétardement ce n'est pas du roc solide, suivant l'assertion que vous venez de faire, mais si vous avez recours au pétardement pour l'enlever, et s'il est miné pour l'enlever, alors, aux termes de l'article 34, il devient du roc solide?—R. Oui, mais c'est relativement à l'autre matière que j'ai des objections.

Q. Alors le fait que vous êtes obligé d'avoir recours au pétardement pour enlever du roc stratifié a une signification au point de vue de l'interprétation?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Etes-vous d'accord, M. Lumsden, avec la manière de voir de sir Alexandre Lacoste que le "roc solide et le roc fragmentaire" ont une signification particulière pour les fins du contrat?—R. Je ne puis le voir de cette façon.

Q. Vous ne le voyez pas de cette façon; vous préférez, en interprétant le contrat, prendre ces termes littéralement; c'est l'idée, n'est-ce pas? Je puis voir qu'il y a une différence radicale d'opinion entre votre manière de voir et celle de vos sous-ingénieurs? —R. Oh, oui.

Q. Je veux tirer cela au clair autant que je le puis. Vous n'allez pas donner une signification spéciale aux mots "roc solide" et "roc fragmentaire" à raison du contexte du contrat ou à raison d'autres mots qui y sont joints dans le contrat; c'est votre manière de voir en interprétant ce devis, n'est-ce pas?—R. Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

Q. Sir Alexandre Lacoste commence ici par nous dire à la page 214:—

"A mon sens les ingénieurs locaux ont fait une interprétation juste du contrat. Pour les fins de l'entreprise, les expressions "roc solide" et "roc fragmentaire" ont une signification spéciale".

Maintenant, si je vous comprends bien, vous ne voulez pas donner à ces mots de sens spécial; vous pensez que la véritable interprétation du devis est qu'ils doivent strictement avoir le sens littéral de "roc solide" et "roc fragmentaire". Si vous ne me suivez pas, naturellement dites-le, et si je puis être plus clair, j'essaierai?—R. Je ne comprends pas tout à fait ce que vous voulez me faire répondre; à quelle question voulez-vous que je réponde.

Q. Je désire que vous me donniez simplement votre opinion sur ce point: quand vous prenez un devis de cette espèce, et qu'il y est question de "roc solide" dans l'article 34, et de "roc fragmentaire" dans l'article 35?—R. Oui.

Q. Vous accordez-vous avec sir Alexandre Lacoste pour dire que ces mots doivent recevoir une interprétation particulière à cause de leur emploi dans un paragraphe particulier du devis et à raison de l'emploi d'autres mots liés avec eux?—R. Bien, je suppose qu'il le faudrait.

Q. Vous devez avoir admis la manière de voir de sir Alexandre au moins jusqu'au point où vous avez modifié votre première impression?—R. Oui.

Q. Vous avez consenti à modifier votre première manière de voir déjà exprimée?—R. Oui.

Q. Alors, quand vous en venez à la question de classement, à raison de l'*emploi* du pétardement?—R. Oui.

Q. La question de M. Macdonald a été rédigée de façon à tirer de vous la *raison* pour laquelle vous différez de sir Alexandre Lacoste quand il dit: "la nécessité *du* sautage semble établir la distinction entre le déblai de roc solide et le déblai de *pierres* détachées", pouvez-vous développer la raison que vous avez de différer de cette *manière* de voir? Nous trouvons qu'il est question de roc solide et de pierres détachées?—R. Oui.

Q. Et nous trouvons, relativement à ces matières, des stipulations concernant le sautage?—R. Oui.

Q. Eh bien, l'opinion de sir Alexandre est que ces stipulations concernant le sautage ont une importance assez grande pour virtuellement déterminer leur influence?—R. Eh bien, je ne le crois pas.

Q. Je sais que vous ne le croyez pas; mais pourquoi n'y donnez-vous pas le *même* effet, où a-t-il tort en d'autres termes?—R. Eh bien, parce que je prenais l'article 35, "roc détaché" ou ce qui vient sous le chef de roc détaché, si vous arrivez à *de la* matière qui ne peut être labourée par un attelage de six chevaux, et qui, *si on* pouvait la labourer, serait du déblai ordinaire, quand vous en venez à *de la matière* aussi dure que cela, vous ayez à vous servir d'explosifs pour la manier *avantageuse*ment.

Par M. Clarke:

Q. Alors cela devient du roc détaché?—R. Alors cela devient du roc détaché.

Par M. Smith:

Q. Je suppose que personne ne songe à passer sous silence dans l'article 35, la stipulation relative au labourage avec six chevaux; vous ne pouvez pas omettre ces mots de l'article?—R. Non.

Q. Ils ont leur influence pour déterminer ce qui doit se classer comme roc détaché?—R. Oui.

Q. Les deux mots anglais qui signifient "détaché" et "roc" ont chacun un sens défini?—R. Oui.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Et quand vous donnez à ces mots "roc détaché" le sens du contrat, vous êtes obligé de référer au labourage avec six chevaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas besoin d'en revenir au pétardement de la même façon? —R. Je dis que le pétardement est une nécessité dans un cas, vous ne pouvez la manier, je ne sais pas comment vous allez la traiter d'autre façon si vous ne pouvez la miner.

Par le Président:

Q. Vous semblez vous attacher à l'ancienne théorie; bien que vous ayez modifié votre ancienne manière de voir après avoir eu l'opinion des avocats, vous pensez que votre ancienne opinion est encore la meilleure?

M. SMITH.—M. Lumsden a droit à son opinion, et il y tient noblement, mais ce que j'essaye de démontrer c'est le point sur lequel se trouve la différence dans cette opinion.

Par M. Smith:

Q. Eh bien, nous allons passer à une autre opinion, vous connaissez M. Beaudin, de Montréal——

Par M. Clarke:

Q. Avant que vous ne passiez à un autre sujet, permettez-moi une question au sujet de ce qu'a été la différence d'opinion au sujet de la classification des matières. A quelle partie vous opposez-vous de ce qui a été classifié comme roc solide? Appelleriez-vous cette matière du gravier cimenté?—R. Je vous demande pardon.

Q. Comprenez-vous le point que je soulève—en tenant compte de la matière au sujet de laquelle a surgi la divergence?—R. Oui.

Q. Qui a été classifiée par les ingénieurs de district comme du roc solide?—R. Oui.

Q. Vous pourriez appeler cela du gravier cimenté, cela viendrait-il sous ce chef? —R. J'appellerais cela,—où il n'y a qu'une petite quantité de roc et une grande quantité de gravier, ceci viendrait sous le chef de roc détaché; si cela est...

Q. C'est à peine mon point; ce que je désire c'est de savoir si oui ou non la matière en question qui est classée comme roc solide est du gravier cimenté, serait-ce la bonne définition de cette matière?—R. Quelques-unes de mes objections sont à ce que de la matière que j'appelle du gravier cimenté soit classifiée comme roc solide, cela pourrait se trouver dans de la matière de ce genre, peut-être.

Q. Ce que vous appelez de l'argile durcie, a-t-il été classé comme du roc solide?—R. Non, de l'argile durcie ne peut être classée comme du roc solide.

Q. Cela n'a pas eu lieu?—R. A moins que ce n'ait été une grande quantité d'argile contenant bien peu de roches.

Q. Ce que vous pensez, votre point de départ, c'est que de la pierre entourée d'une grande quantité d'argile durcie, formant une masse, a été classée comme du roc?—R. Oui.

Q. Que vous classeriez comme argile durcie?—R. Oui, mais d'un autre côté, j'admets que, s'il s'agit de roches cimentées ensemble soit par de l'argile ou du gravier cimenté, alors il faudrait classer la matière comme roc.

Par M. Smith:

Q. Mais l'usage ininterrompu du pétardement ne peut avoir d'influence sur la détermination de la question de savoir s'il faut la classer comme tel ou non?—R. Je ne crois pas que le pétardement ait quoi que ce soit à y voir.

Par le Président:

Q. Dans le cas dont vous parlez comme pouvant être classé comme roc solide vient celui d'une couche qui pourrait le mieux être enlevée au moyen du pétardment?—R. Peut-être de gros cailloux.

Q. Ceci pourrait être transporté sans pétardement, je crois que j'ai compris que ceci serait pris comme roc solide, mais vous prenez une couche où il y a de gros morceaux qui pourraient être enlevés même sans pétardement, ceci devrait être classé comme roc solide?—R. Ce n'est que très rarement que vous trouvez du roc stratifié que vous pouvez enlever autrement qu'au moyen du pétardement, mais vous pourriez rencontrer des parties très exposées de roc que vous pourriez transporter à quelques verges sans pétardement.

Par M. Chrysler:

Q. Au moyen de pics et de pinces?—R. Au moyen de pics ou de pinces.

Par M. Smith:

Q. Puis il y a l'opinion de M. Beaudin qui abonde dans l'opinion de M. Lafleur, ceci va être——

Q. Vous ne connaissez pas M. Beaudin, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le connais pas.

(PIECE N° 51.)

MONTRÉAL, le 18 novembre 1907.

M. M. P. DAVIS,
Central Chambers,
Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai examiné le devis annexé au contrat passé entre vous et les commissaires du chemin de fer Transcontinental; j'ai vu ce que dit M. Lafleur, C.R., des articles 33, 34, 35 et 36, qui traitent de la classification des matières, et j'abonde entièrement dans les conclusions auxquelles il s'est arrêté.

Il me paraît que cette classificattion doit se faire à mesure que le travail s'exécute, et que l'ingénieur en chef ne peut pas reviser la décision de ses subordonnés, moins encore quand le paiement est effectué. A mon avis, une cour de justice refuserait de s'immiscer dans la classification faite par les ingénieurs subalternes, à moins qu'il ne soit allégué par la partie adverse et positivement prouvé par elle que cette classification a été, de connivence avec l'entrepreneur, frauduleusement faite.

Respectueusement à vous,
S. BEAUDIN.

Q. Naturellement, vous n'avez jamais eu l'occasion....?—R. C'est une question de droit, je ne suis pas. . .

Q. Mais vous n'avez jamais eu l'occasion de soupçonner que l'affaire était faite par fraude et avec la connivence de l'entrepreneur?—R. Non, oh, non

Q. Cet élément de fraude, je présume, d'après votre déclaration toute franche, peut être entièrement éliminé?—R. Personnellement, je ne connais pas de fraude.

Q. Vous n'avez pas eu de raison de soupçonner qu'il y ait eu fraude du tout.—R. Je n'ai pas de raison d'attribuer de fraude du tout.

Le comité s'ajourne à onze heures du matin demain.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

MERCREDI, le 16 mars 1910.

Le comité se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Geoffrion, au fauteuil.

Reprise du témoignage de M. LUMSDEN.

Q. M. Lumsden, vous aviez aussi devant vous, quand vous avez modifié votre manière de voir, l'opinion de M Donald MacMaster, je crois?—R. Je crois que oui.

Q. Je vais la produire comme:

PIECE N° 52.

DANS L'AFFAIRE DU

Contrat relatif à la construction du chemin de fer National Transcontinental (division de l'Est),

et

Du devis y annexé.

On demande ce qui constitue "déblai de roc solide", au sens de ce devis et du contrat. La question de classification est réglée par trois articles de l'acte, que voici, sous leurs titres respectifs:—

"CLASSIFICATION.

"99. Le terrassement sera communément classifié sous les titres qui suivent:—"Déblai de roc solide", "Pierres détachées" et "Déblais ordinaires".

DÉBLAI DE ROC SOLIDE.

"34. Déblai de roc solide comprendra toutes pierres trouvées par lits ou masses de plus d'une verge cube, lesquelles, au jugement de l'ingénieur, pourraient être le mieux enlevées pour le sautage.

"PIERRES DÉTACHÉES.

"Seront classifiés comme pierres détachées toutes grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes roches détachées, en place et autrement, qui se peuvent enlever à la main, au pic ou à la pince, tous graviers cimentés, argiles durcies et autres matières qui, au jugement de l'ingénieur, ne se pourraient enlever avec une charrue de dix pouces tirée par un attelage de six bons chevaux convenablement menés; et sans qu'il y ait nécessité d'employer le sautage, bien que l'on puisse occasionnellement y avoir recours.

"DÉBLAIS ORDINAIRES.

"Les déblais ordinaires comprendront la terre, le gravier libre ou autre matière de quelque nature que ce soit non classée comme roc solide ou comme pierres détachées.

"Déblai de roc solide" est défini par l'article 34. Il ne peut exister que bien peu de doute sur ce qu'il faut comprendre dans l'acte par l'expression "pierres trouvées par lits". Mais que veut dire "masses de plus d'une verge

cube"? Quel que soit le sens qu'on y attache, il faudra considérer cela comme "déblai de roc solide" toutes les fois qu'au jugement de l'ingénieur le sautage serait le meilleur procédé d'enlèvement. L'expression "masses de plus d'une verge cube" veut-elle dire une pierre ou un caillou mesurant plus d'une verge cube? Evidemment non, puisque, si telle eût été l'intention du rédacteur, rien de plus aisé pour lui que de l'exprimer, car nous trouvons à l'article 35 qu'il y est expressément fait mention de "grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube". Le rédacteur pouvait donc, dans cet article 34, au lieu des mots dont il s'est servi, dire, comme il le fait plus loin: "Déblai de roc solide comprendra toutes pierres trouvées par lits et toutes grosses roches et cailloux mesurant plus d'une verge cube". Mais ce n'est pas ainsi que le rédacteur s'exprime, et ces mots, par conséquent, ne peuvent pas se lire dans le devis. De ce que le rédacteur ne s'est pas servi de ces mots, il résulte nécessairement qu'il faut donner à l'expression "déblai de roc solide" une interprétation autre que celle-là, et que les mots "masses de plus d'une verge cube" peuvent comprendre des matières autres que du roc et des roches de grosseur moindre qu'une verge cube chaque fois que les matières gisant en masses de la grosseur mentionnée sont de celles pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage serait le procédé d'enlèvement le plus avantageux. Si l'on avait voulu comprendre dans la classification relative au roc solide que du roc solide seulement, il n'était pas besoin d'employer d'autres mots pour définir cette catégorie de matières que les mots "roc solide".

Pour ce qui touche aux pierres détachées, on ne dit pas "déblai de pierres détachées", mais simplement "pierres détachées". Si pour déblai de roc solide on avait entendu que ce serait du roc solide et rien autre chose, on se serait contenté, comme description, d'écrire "roc solide" simplement. Cette conclusion est confirmée par l'article 33 du devis, lequel, sous le titre "classification", porte que: "Le terrassement sera communément classifié sous les titres suivants: "Déblai de roc solide", "Pierres détachées" et "Déblais ordinaires". Ici, cependant, les pierres détachées sont décrites simplement comme telles, tandis que l'on se sert du mot "déblais" pour les deux autres catégories de matières.

Il ne m'est rien demandé pour le moment quant à ce qui regarde les déblais ordinaires, mais cette différence dans les expressions fait voir que "déblai de roc solide" doit comprendre quelque chose de plus que du roc solide simplement, et ce quelque chose est évidemment cette masse de matière mesurant plus d'une verge cube, et pour laquelle, au jugement de l'ingénieur, le sautage pourrait être le meilleur procédé d'enlèvement. Je n'ai pas le moindre doute que ce ne soit là, dans l'acte, la vraie interprétation des mots "déblai de roc solide", et que les tribunaux, consultés, en décideront ainsi.

DONALD MACMASTER.

MONTRÉAL, le 31 octobre 1907.

Par M. Smith:

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur cette opinion, et voir comment M. MacMaster interprète l'article 34 du devis. Vous voyez qu'il commence par citer les articles du devis, puis il donne sa manière de voir.

Q. "Déblai de roc solide" est défini par l'article 34. Il ne peut exister que bien peu de doute sur ce qu'il faut comprendre dans l'acte par l'expression "pierres trouvées en couches". Vous convenez de cela, je crois?—R. Oui.

Q. Aussi, le roc n'est pas parfaitement défini, mais bien compris en substance? —R. Oui.

Q. Mais que veut dire "masses de plus d'une verge cube"? Quelque soit le sens qu'on y attache, il faudra considérer cela comme "déblai de roc solide" toutes les fois qu'au jugement de l'ingénieur le sautage serait le meilleur procédé d'enlèvement.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Vous convenez de l'importance que M. MacMaster donne au pétardement?—R. Je diffère avec l'opinion que le pétardement est....

Q. L'expression "masses de plus d'une verge solide" veut-elle dire une pierre ou un caillou mesurant plus d'une verge cube?

M. MACDONALD.—Il dit qu'il diffère de M. MacMaster. Nous aimerions à savoir ce qu'il veut dire par-là. Je n'ai pas été capable de découvrir ce qu'il veut dire. Il dit qu'il diffère de M. MacMaster.

M. SMITH.—Il diffère d'avec M. MacMaster quant à l'importance du pétardement pour déterminer la matière de toute façon.

M. CHRYSLER.—Je crois que nous ferions mieux de le lui demander.

Par M. Smith:

Q. Nous avons eu de la discussion hier, M. Lumsden, quant à l'importance de cette stipulation du devis concernant le pétardement?—R. Oui.

Q. Tant dans l'article 34 que dans l'article 35. Avez-vous réfléchi plus avant depuis notre dernière réunion sur l'importance qu'il faut donner à la stipulation concernant le pétardement?—R. Je n'y ai pas réfléchi depuis notre dernière réunion, pas depuis hier.

Q. Je crois que le comité aimerait à connaître plus pleinement votre manière de voir?—R. Ma manière de voir est que la somme des explosifs employés ne constitue pas la différence entre une matière et l'autre. C'est-à-dire que, si l'entrepreneur emploie une grande quantité d'explosifs, soit pour les déblais ordinaires, soit pour ce qui s'appelle roc détaché, ceci n'en fait pas du roc solide.

M. MACDONALD.—Ceci dépasse la question. La question est—le cahier des charges ne dit rien des quantités; c'est au jugement de l'intérieur qu'est laissée la question de savoir quel est le meilleur moyen d'enlever la matière. C'est la règle.

Par M. Smith:

Q. Voici la question; naturellement nous sommes tous d'accord avec vous, mais qu'une opération soit du pétardement ou non, cela ne change pas la composition chimique?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Et en considérant un contrat avec une stipulation concernant certaines substances, et ces substances dont il est question relativement à la stipulation qu'elles ne peuvent être enlevées qu'au moyen du pétardement, à coup sûr la stipulation quant au pétardement a quelque chose à faire à la détermination de ce qu'elles sont aux termes du contrat, non pas ce qu'elles sont chimiquement, mais le sens qu'elles doivent avoir aux termes du contrat?—R. Je crois que oui. Sous les termes de "roc", il n'est solide que s'il faut le pétarder.

Q. Nous commençons à voir de la même manière sur cette question. Votre manière de voir a été tout le temps que le pétardement n'avait rien à y faire, et même, après toute la discussion qui a eu lieu hier, vous ne savez pas que le mot "pétardement" a été inséré du tout?—R. Dans certains cas, je ne vois pas le bien qu'il peut faire.

Par M. Macdonald:

Q. Les termes disent "la règle sur la manière dont vous allez classer certaine matière doit être posée par l'ingénieur, qui décide si cette matière peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement. Cela n'est-il pas vrai, M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Mais si les ingénieurs décident qu'il y a de la matière qui peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement, la matière décrite dans cet article du devis, alors vous faites le classement en conséquence.

M. CLARKE.—Il est restreint au roc.

M. MACDONALD.—Je parle de matière décrite qui peut le mieux s'enlever. Je ne désire que découvrir ce qu'à été l'entente.

Par M. Smith:

Q. M. MacMaster continue: "L'expression "masses de plus d'une verge cube" veut-elle dire une pierre ou un caillou mesurant plus d'une verge cube? Evidemment non, puisque, si telle eût été l'intention du rédacteur, rien de plus aisé pour lui que de l'exprimer, car nous trouvons à l'article 35 qu'il y est expressément fait mention de "grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube". Le rédacteur pouvait donc, dans cet article 34, au lieu des mots dont il s'est srevi, dire, comme il le fait plus loin: " Déblai de roc solide " comprendra toutes pierres trouvées par lits et toutes grosses roches et cailloux mesurant plus d'une verge cube". Mais ce n'est pas ainsi que le rédacteur s'exprime, et ces mots, par conséquent, ne peuvent pas se lire dans le devis."

Qu'avez-vous à dire à cela?—R. Que les masses comprennent des masses détachées de roc en couches et des cailloux de plus d'une verge cube. Cela se trouve dans l'article 34.

Q. C'est votre manière de voir?—R. Oui.

Q. Pourquoi cela n'a-t-il pas été dit en termes exprès si c'était l'intention?—R. Eh bien, pour la même raison, pourquoi n'a-t-il pas été dit que la matière cimentée, si on la prend comme du roc solide et si elle a besoin de pétardement, n'a pas été mise dans la colonne du roc.

Q. Quand il s'agit de masses ou seulement de verges cubes?—R. J'ai dit des masses de roc, soit des cailloux, du roc détaché ou du roc stratifié.

Q. Tous les cailloux doivent mesurer une verge cube?—R. Ou plus.

Q. C'est votre opinion arrêtée?—R. Oui, sauf quand elle est modifiée par ce changement de l'interprétation.

Q. Votre modification a seulement eu lieu par déférence à un concert d'opinions contre vous, mais cela n'a pas changé votre opinion réelle?—R. C'est ce qu'en était mon interprétation avant que j'aie fait ce...

Q. Et, de fait, c'est encore votre opinion?—R. En interprétant la chose littéralement, ou en suivant ceci littéralement avec mes propres idées.

Q. Strictement, aujourd'hui, c'est votre opinion?—R. Oui, mais j'ai donné cette interprétation.

Q. Vous avez donné cette interprétation par déférence pour M. Schreiber, et pour nombre d'autres qui ont conféré avec vous?—R. Oui, et pour M. Newcombe.

Q. Vous n'avez pas changé cette manière de voir?—R. Quand j'ai fait ce changement, je dis qu'il y avait des raisons pour qu'il y eût divergence d'opinion.

Q. Cependant, votre opinion est encore claire?—R. Mon opinion est encore virtuellement la même.

Q. Puis M. MacMaster continue: De ce que le rédacteur ne s'est pas servi de ces mots, il résulte nécessairement qu'il faut donner à l'expression " déblai de roc solide" une interprétation autre que celle-là, et que les mots "masses de plus d'une verge cube " peuvent comprendre des matières autres que du roc, et des roches de grosseur moindre qu'une verge cube chaque fois que les matières gisant en masses de la grosseur mentionnée sont de celles pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage serait le procédé d'enlèvement le plus avantageux. C'est exactement le contraire de la manière de voir que vous venez d'exprimer?—R. Oui.

Q. " Si l'on n'avait voulu comprendre dans la classification relative au roc solide que du roc solide seulement, il n'était pas besoin d'employer d'autres mots pour définir cette catégorie de matières que les mots ' roc solide '". Vous voyez l'idée qu'il y a là?—R. Sauf qu'il aurait fallu donner des dimensions quant à ce que peut être le roc solide.

Q. Excédant une verge cube?—R. Oui, il devrait y avoir un classement.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Nous n'allons pas entrer dans cette opinion. Puis nous avons une opinion de l'ex-juge Wallace Nesbitt. Nous allons la produire:—

PIECE N° 53.

TORONTO, 26 novembre 1907.

MM. MACDONALD ET O'BRIEN,
Montréal, P.Q.

MESSIEURS,—Dans l'affaire du contrat relatif à la construction du Transcontinental (division de l'Est) et du devis y annexé.

On me demande mon opinion sur le sens qu'il faut attacher au texte du devis en ce qui touche à la classification des matières. Quatre articles traitent de cette classification, lesquels sont les suivants:—

CLASSIFICATION.

33. Le terrassement sera communément classifié sous les titres qui suivent:— " Débai de roc solide ", " Pierres détachées " et " Déblais ordinaires ".

DÉBLAI DE ROC SOLIDE.

34. Déblai de roc solide comprendra toutes pierres trouvées par lits ou masses de plus d'une verge cube, lesquelles, au jugement de l'ingénieur, pourraient être le mieux enlevées par le sautage.

PIERRES DÉTACHÉES.

35. Seront classifiés comme pierres détachées toutes grosses pierres et cailloux mesurant plus d'un pied cube et moins d'une verge cube, et toutes roches détachées, en place ou autrement, qui se peuvent enlever à la main, au pic ou à la pince, tous graviers cimentés, argiles durcies et autres matières qui, au jugement de l'ingénieur, ne se pourraient enlever avec une charrue de dix pouces tirée par un attelage de six bons chevaux convenablement menés; et sans qu'il y ait nécessité d'employer le sautage, bien que l'on puisse occasionnellement y avoir recours.

DÉBLAIS ORDINAIRES.

36. Les déblais ordinaires comprendront la terre, le gravier libre ou autre matière de quelque nature que ce soit non classée comme roc solide ou comme pierres détachées.

Ces articles embrassent dans leur généralité toutes les matières à enlever pour la parfaite exécution des travaux dont l'entrepreneur se charge à l'article 4, et, dans cette vue, une signification artificielle a nécessairement été donnée à chacune des expressions génériques " roc solide ", " pierres détachées " et " déblais ordinaires ", c'est-à-dire ce que l'on appelle habituellement " de la terre ". Il est certaines matières que la classification ne touche point, pour lesquelles une définition n'est pas donnée, telle par exemple que le " gumbo ", et dans ces cas l'ingénieur accorde généralement ce qu'il considère juste pour le travail fait. L'ingénieur, à mon avis, est tenu de toujours faire entrer sous quelqu'un des trois titres précités les matières quelconques qui se rencontrent sur le terrain. On me dit qu'il s'est trouvé des déblais formés de pierres et de cailloux de grosseur variable et liés ensemble par un ciment, pour lesquels il faut avoir recours au sautage, et qui, dans le fait, sont plus difficiles à traiter que le roc solide.

Il s'agit de savoir s'il faut classer ces matières dans la catégorie des pierres détachées, comme l'indique une lettre que j'ai devant moi de M. Lumsden à MM.

les Commissaires, ou s'il ne faut pas les classer comme roc solide, ainsi que l'ont fait les ingénieurs en charge des travaux.

D'après l'article 35, où se trouve défini ce qu'il faut entendre par "pierres détachées", je crois que l'intention du contrat est de traiter comme déblais ordinaires toutes matières susceptibles d'être déplacées à l'aide de six chevaux attelés à une charrue de dix pouces; que les graviers cimentés, les argiles durcis et autres matières dont l'enlèvement nécessite à l'occasion l'emploi de la poudre pour suppléer à l'insuffisance du pic, etc., sont des "pierres détachées"; mais que, pour ces matières qui constituent des masses de plus d'une verge cube, pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage sera le meilleur procédé d'enlèvement, elles tombent sous l'application de l'article 34 et doivent être classifiées comme "roc solide". Ces matières ne sont expressément décrites ni par l'article 34 ni par l'article 35, et l'on pourrait conclure de là qu'il faut les entrer comme "déblais ordinaires", parce que toute matière non expressément classifiée comme "roc solide" ou "pierres détachées", est nécessairement classifiée comme "déblais ordinaires". Une telle interprétation répugnerait, je crois, au sens commun, et c'est pourquoi je pense que ces matières doivent, comme je l'ai dit, entrer comme "roc solide" ou comme "pierres détachées". A mon sens, elles se classent tout naturellement sous le titre de "roc solide", et c'est ce qui ressort assez clairement de ce qu'énonce l'article 34; il y est dit en effet que par "roc solide" il faudra comprendre, etc., et l'emploi du mot "déblai comprendra" indique assez que ce n'est pas seulement du "roc solide" que l'on classera comme tel. Pour les mots "masses de plus d'une verge cube", pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage sera le meilleur procédé d'enlèvement, ils s'appliquent à ces agrégations de matières constituant un tout solide, à ces corps de matières concrète, à ces morceaux de plus d'une verge cube, pour lesquels ,au jugement de l'ingénieur, le meilleur procédé d'enlèvement serait le sautage.

A mon avis, de telles masses si parfaitement cohérentes sont de celles que les parties ont entendu comprendre dans la définition de "roc solide". Apparemment que M. Lumsden a pensé que cette expression devait s'entendre au sens propre, tandis que pour moi il me paraît que les parties ont voulu faire entrer dans cette définition toute matière nécessitant, non pas seulement par occasion, mais à proprement parler de façon continue, l'emploi de la poudre, et le plus sûr garant de cette nécessité est bien celui qui est là sur le terrain pour surveiller les opérations. Pour me résumer, l'expression "déblai de roc solide" comprend, outre le roc solide proprement dit, ces masses de matières qui nécessitent non pas occasionnellement mais toujours l'emploi de la poudre.

La question pourrait sans doute également se poser d'une autre manière, et avec le même résultat. Ces matières dont nous parlons ici ne sont-elles pas en fait du roc au sens strict de l'article 34? Ce mot "roc",—il convient de ne pas l'oublier—est un terme de signification technique en matière de construction de chemin de fer. Le mot n'est pas employé ici au point de vue du géologue non plus que du carrier, mais au point de vue du terrassier. Qu'est-ce que du roc considéré de ce point de vue? Il y a indication de la chose dans ces propres articles que nous sommes en train d'examiner. Pour du roc solide, le meilleur moyen de l'enlever, c'est la poudre; les pierres détachées peuvent se déplacer à la main, au pic ou à la pince; les graviers cimentés, compris dans la définition des pierres détachées ne peuvent s'enlever à la charrue, il y faut le sautage. Est-ce que ces dispositions n'indiquent pas suffisamment que la base fondamentale de la classification réside dans le procédé nécessaire à l'enlèvement de la matière? Est-ce que, pour lors, l'expression "roc solide" ne s'appliquerait pas à des matières de la nature de celles dont il est ici question, qui ne se peuvent enlever sans le recours au sautage? Pour moi, je n'hésite pas à dire que tel est mon avis. La matière ne sera peut-être pas du roc au sens que le géologue ou le carrier atta-

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

chent à ce mot, mais c'est du roc au sens où ce mot est employé par les entrepreneurs de chemin de fer et par les ingénieurs. Par exemple, une roche à peine grosse comme la tête d'un homme est à coup sûr du roc solide, mais parce qu'elle se peut manier d'une certaine façon, elle devient " pierre détachée ". Un morceau d'argile durcie n'est pas du " roc ", mais parce qu'il se peut manier d'une certaine façon, il est qualifié de " pierre détachée ". Et de même on appellera " roc solide " une masse dont le déplacement nécessite l'emploi de la poudre, tout comme la pierre trouvée en lit est appelée du roc solide.

Bien à vous,
WALLACE NESBITT, C.R.

Par M. Smith:

Q. Aviez-vous cette opinion devant vous, M. Lumsden, quand vous avez consenti à la modification?—R. Oui.

Q. Si vous voulez me suivre, je vais lire de la dernière pièce:

> Ces articles embrassent dans leur généralité toutes les matières à enlever pour la parfaite exécution des travaux dont l'entrepreneur se charge à l'article 4, et, dans cette vue, une signification artificielle a nécessairement été donnée à chacune des expressions génériques "roc solide", "pierres détachées"et "déblais ordinaires ", c'est-à-dire ce que l'on appelle habituellement " de la terre ".

Vous nous avez dit il y a un instant que vous considériez ces termes descriptifs comme définissant la formation réelle géologique ou chimique, ou la qualité ou la composition de la matière?—R. Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

Q. Il y a un instant vous avez dit que le roc solide signifie le roc, et que vous n'étiez pas pour y donner une signification artificielle, parce qu'elle se trouve être mentionnée dans le contrat?—R. S'il avait été explicitement dit dans le contrat que la matière cimentée doit être considérée comme du roc, je la traiterais comme du roc.

Q. Vous dites que cela n'a pas été dit?—R. Cela n'a pas été dit.

Q. Vous dites que vous ne donnez à ces mots que leur sens littéral géologique?—R. Je ne puis appeler roc détaché de la matière cimentée, autrement qu'aux termes du devis.

Q. Seulement pour vous rappeler ce que vous avez dit il y a un instant ou deux, que vous considérez ces divers termes comme décrivant certaines formations ou compositions physiques, et que vous n'y donniez pas une signification artificielle aux termes de ce contrat?—R. Je ne le fais pas, hors le cas où les termes sont spécialement indiqués comme étant différents.

Q. Du roc solide, n'est-ce pas?—R. Je ne le fais pas—je n'en prends pas un grand nombre, mais le roc solide ou des quartiers détachés de roc.

Q. Cela reste encore du roc solide, même si c'est détaché?—R. Non. Mon idée est qu'il faut que la quantité soit aussi grande que ce que l'on peut mettre ensemble, sans qu'elle soit réellement tassée à la main.

Q. Cela signifie une verge cube en volume; du roc stratifié tombe sous le coup de votre description, ainsi que vous la donnez actuellement?—R. Ce que j'ai ajouté subséquemment:

> Il est certaines matières que la classification ne touche point, pour lesquelles une définition n'est pas donnée, telle par exemple que le "gumbo", et dans ces cas l'ingénieur accorde généralement ce qu'il considère juste pour le travail fait. L'ingénieur, à mon avis, est tenu de toujours faire entrer sous quelqu'un des trois totres précités les matières quelconques qui se rencontrent sur le terrain.

Q. Je suppose que vous convenez de cela?—R. Oui.

Q. Ces trois chefs sont censés épuiser toutes les classes de déblais ou de matière conglomérée?—R. Il pourrait se faire qu'il se présente des cas d'exception.

Q. Ces cas doivent-ils être placés sous l'un ou sous l'autre de ces chefs?—R. Il peut se présenter des cas d'exception où vous pouvez être obligé de le faire moyennant le prix de revient plus 10 pour 100, où il est impossible de le faire à cause du travail qui se fait sous l'eau.

Q. Vous n'avez pas de stipulation dans le contrat qui traite de rien de cette classe? —R. Je crois que nous avons une stipulation.

Q. Dans vos trois classes d'ici de déblais ordinaires, cela comprend toute la terre, le gravier libre et autre chose?—R. La matière de toute sorte.

Q. De quelque nature qu'elle soit, excepté le roc solide ou le roc détaché?—R. Oui.

Q. Conséquemment le résidu, quel qu'il soit, s'il n'en est pas autrement, tombe sous le chef des déblais ordinaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de stipulation pour les travaux compulsoires ni rien d'autre?—R. Aucune stipulation pour rien autre chose pour ce qui a trait à la matière.

Q. Dans le contrat, il n'y a pas de stipulation pour les travaux compulsoires?—R. Il peut se présenter des cas où vous pouvez être nécessairement obligé d'avoir recours au mot compulsoire. Vous ne pourriez pas le faire en le mesurant.

Q. Pourquoi ne pourriez-vous pas le faire?—R. Parce qu'il y a des sujets dans le contrat qui doivent être faits de cette manière-là.

Par M. Macdonald:

Q. Quel est ce dix pour cent dont vous parlez?—R. C'est ce que je dis.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a dans le contrat une stipulation quant aux travaux compulsoires?—R. Vous attaquez cependant un morceau de travail; cela peut-être de la terre, du sable ou du roc, et à cause de la présence de l'eau ou de quelque autre circonstance vous faites un prix spécial pour ce travail.

Par M. Macdonald:

Q. Cela n'a rien à faire avec le classement?—R. Non.

Par M. Smith:

Q. Dans tous les cas, ces trois chefs épuisent le sujet, pour ce qui a trait à la matière?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Faites-vous sauter la *gumbo*?—R. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de bien à le faire sauter.

Par M. Smith:

Q. Voici ce que dit M. Nesbitt relativement à la matière: "On me dit qu'il s'est trouvé des déblais formés de pierres et de cailloux de grosseur variable et liés ensemble par un ciment, pour lesquels il faut avoir recours au sautage, et qui, dans le fait, sont plus difficiles à traiter que le roc solide.

C'est-à-dire par les ingénieurs qui sont chargés des travaux?—R. Oui.

Q. Il a posé la question franchement?—R. Oui.

Il s'agit de savoir s'il faut classer ces matières dans la catégorie des pierres détachées, comme l'indique une lettre que j'ai devant moi de M. Lumsden à MM. les Commissaires, ou s'il ne faut pas les classer comme roc solide ainsi que l'ont fait les ingénieurs en charge des travaux.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

D'après l'article 35, où se trouve défini ce qu'il faut entendre par "pierres détachées", je crois que l'intention du contrat est de traiter comme déblais ordinaires toutes matières susceptibles d'être déplacées à l'aide de six chevaux attelés à une charrue de dix pouces; que les graviers cimentés, les argiles durcies et autres matières dont l'enlèvement nécessite à l'occasion l'emploi de la poudre pour suppléer à l'insuffisance du pic, etc., sont des "pierres détachées"; mais que, pour ces matières qui constituent des masses de plus d'une verge cube, pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage sera le meilleur procédé d'enlèvement, elles tombent sous l'application de l'article 34 et doivent être classifiées comme "roc solide".

Vous différez de cette manière de voir?—R. Je suis porté à dire que si c'était la le cas, cela aurait dû être classé sous le chef "roc solide".

Q. Puis-je d'abord vous poser une question? Y a-t-il du gravier cimenté du tout dans cette région? Qu'est-ce que vous appelez gravier cimenté?—R: J'ai vu du gravier cimenté.

Q. N'est-il pas vrai que là où l'on trouve des masses cimentées ensemble, ce sont des gros ou des petits cailloux pour ainsi dire, et qu'il n'y a rien sur toute la route qui est exactement désigné sous le nom de gravier cimenté?—R. Je crois qu'il doit y avoir du gravier cimenté.

Q. En avez-vous déjà vu?—R. Je ne puis dans le moment spécifier un endroit où j'ai vu du gravier cimenté, pas ce que j'appellerais du gravier cimenté.

Q. Or, il n'y a rien, M. Lumsden, dans toute cette région, il n'y a pas du tout de matière qui puisse à bon droit être nommée du gravier cimenté?—R. Je n'aimerais pas à dire cela.

Q. Que lorsque cette matière est soudée ensemble, ce sont de petits cailloux ou de gros cailloux, mais non pas du gravier?—R. Tout ce que je puis dire c'est que je me rappelle avoir vu dans certaines tranchées qu'il a été fait rapport comme de roc conglomeré de matière qui n'avait que l'apparence de simple gravier.

Q. Naturellement, vous avez vu cela après?—R. Je l'ai vu après qu'on y eût travaillé.

Q. Après que les changements atmosphériques y eussent opéré pendant longtemps? —R. Naturellement; nous y avons creusé en certains cas à une profondeur de trois ou quatre pieds.

Q. Cela semblait être rien autre chose que du gravier?—R. Et du sable et quelques pierres.

Q. Nous en viendrons à cela plus tard.

Par M. Clarke:

Q. J'ai compris que vous avez dit hier en réponse à une de mes questions qu'il y avait beaucoup de matière classifiée comme roc solide qui n'était, dans votre opinion, que du roc conglomeré?—R. Oui, elle est venue sous le chef roc solide, pour avoir été mise comme roc conglomeré. Naturellement, cela en a fait du roc solide.

Q. Vous dites que c'était du gravier cimenté? J'ai compris que vous dites maintenant que vous ne saviez pas qu'il y avait du gravier cimenté?—R. C'était de la matière qui serait venue sous le titre de gravier cimenté.

Par M. Smith:

Q. Qu'est-ce que vous appelez gravier cimenté?—R. Le gravier cimenté est une matière qui ne peut pas se labourer.

Q. Il faut que nous ayions quelque chose de plus formel que cela . Qu'est-ce qui le compose? Quelle en est la matière?—R. Du gravier.

Q. Quelle grosseur a le gravier?—R. Je suis porté à dire qu'il y a diverses grosseurs de gravier.

Q. Ceci va justement nous amener à l'endroit où je veux avoir votre manière de voir. Il doit y avoir une grosseur où la chose cesse d'être du gravier et est considérée

comme étant de la pierre ou du roc ou des cailloux, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas s'il y a une règle établie pour la grosseur du gravier.

Q. Si nous avons une quantité de matières soudées ensemble, dont les parcelles ont un diamètre d'un demi-pouce, je suppose que vous n'auriez pas de difficulté à dire que c'est du gravier?—R. Non.

Q. Mais si vous avez de la matière composée de pierres de quatre ou cinq pouces de diamètre, vous n'appelez pas cela du gravier, n'est-ce pas?—R. Ceci peut s'appeler du gravier, oui, monsieur, quatre ou cinq pouces, oui.

Q. Quate ou cinq pouces de diamètre?—R. Ce serait du gros gravier.

Q. Remontez un peu. Dites, si nous avions 8 ou 9 pouces de diamètre, l'appelleriez-vous encore du gravier?—R. Eh bien, dans ce cas, cela devient alors d'assez gros gravier; c'est-à-dire si c'est tout du gravier.

Q. Naturellement je ne suis pas ingénieur, M. Lumsden, mais je suis porté à croire que des pierres de neuf pouces de diamètre deviennent, ainsi que vous le dites, du gravier pas mal gros?—R. Oui, je suis porté à le dire.

Q. De fait, vous ne songeriez pas à le traiter de gravier. Y a-t-il un ingénieur qui traiterait cela de gravier cimenté?—R. Je ne crois pas que vous puissiez bien dire que c'est du gravier.

Q. La ligne de démarcation doit être quelque part en dessous de ces chiffres. Où est-elle, car si vous parlez de pierres de 6 vouces de diamètre comme de gravier conglomeré ou gravier cimenté, ceci peut rendre compte de la divergence qui existe entre vous et quelques-uns des autres?—R. Ce que je dis c'est qu'une pierre, disons de six pouces, ou une demi-douzaine de pierres de 6 pouces, dans une verge de pierres plus petites, ne sauraient l'empêcher d'être du gravir.

Q. Supposons que la majorité des pierres atteignent ce chiffre, vous dites que vous ne traiteriez pas la matière de gravier.—R. Non, je ne crois pas que c'en soit, pas à moins que les pierres ne fussent d'environ six pouces ou de moins; je ne dirais pas que cela serait du roc conglomeré.

Q. Vous traiteriez cela de gravier cimenté?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. La grosseur des pierres est la même pour le gravier cimenté et pour le gravier non cimenté.—R. La grosseur des pierres est la même.

Par M. Smith:

Q. La question que je pose est celle-ci: Des gens qui sont allés sur le terrain m'ont dit qu'il n'y a pas dans cette région de matière connue sous le nom de gravier cimenté?—R. Eh bien, je ne puis pas dire qu'il n'y a pas de matière de ce genre.

Q. Mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'en existe pas jusqu'à un certain point? —R. Je sais qu'on m'a dit qu'il en a été fait rapport comme de gravier cimenté; que la matière était cimentée.

Q. Mais d'après vos propres observations, vous ne savez pas si c'en est ou non? —R. je ne me rappelle pas dans le moment l'endroit où vous pourriez réellement en dire que c'est du gravier cimenté.

Q. Vous avez dit que quelqu'un vous en a informé, eh bien, qui est-ce?—R. J'ai entendu employer l'expression qu'il en avait été fait rapport comme de matière cimentée.

Par M. Moss:

Q. De matière cimentée?—R. De matière cimentée.

Q. Pas du gravier cimenté?—R. Matière cimentée peut être l'expression dont on s'est servi.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Qu'est-ce que le gravier cimenté? Qu'est-ce qui constitue le ciment?—R. C'est ce à quoi je ne puis pas répondre.

Par M. Smith:

Q. Ce peut être de l'argile; ce peut être de la matière durcie. Le sable pourrait s'y ajouter pour y faire comme du mortier, je suppose.

M. CLARKE.—Cela devient du béton, je suppose.

Par M. Moss:

Q. C'est du roc dans son essence, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que cela puisse jamais devenir du roc.

Q. Cela devient-il un conglomérat?—R. Non, je ne le crois pas; le roc conglomeré est un roc exceptionnellement dur.

Q. Le roc conglomeré se prépare de cette façon.—R. Le roc conglomeré est en apparence du gravier.

Q. Le roc conglomeré a été à une époque du gravier.—R. Oui, mais il semble s'être soudé de quelque façon.

Q. Tout ce que vous savez c'est qu'il est assez souvent soudé quand il s'agglomère? —R. Quand il est cimenté il se brise par dehors, au lieu de suivre les pierres; il se brise.

Q. Vous nous avez dit hier qu'il en coûterait moins à un ingénieur de traiter de la matière cimentée qui contient de petites pierres qu'autrement. Maintenant, en causant avec quelques-uns des ingénieurs depuis hier, j'aprends d'eux que cette matière est beaucoup plus difficile à travailler, que les instruments s'y brisent, et qu'elle est plus dure à forer qu'il n'est difficile de forer le roc solide, le roc stratifié ou le roc schisteux?—R. Vous parlez de la matière cimentée?

Q. Oui; c'est la matière la plus difficile à travailler?—R. Pas si elle n'est pas tournée en cailloux

Q. Avec de la matière cimentée accompagnée de cailloux?—R. Oui, si vous mettez les cailloux dedans, ceci est partie de——

Q. Il devient alors bien difficile de la forer ou de la traiter?—R. Ce n'est pas la raison pour laquelle nous avons fait ce changement dans le roc, dans mon interprétation définitive, c'est que le fait de forer des pierres de gros volume et des petites couches de matière plus tendre rend le forage bien difficile.

Q. Votre foret s'y brise bien souvent?—R. On est exposé à ce que les trous viennent croches et arrivent à s'obstruer.

Q. C'est une des raisons pour lesquelles vous avez modifié votre interprétation définitive?—R. C'en est une partie.

Q. Dans tous les cas, je présume, ou je puis présumer, qu'il est notoire parmi les ingénieurs que du roc conglomeré de cette espèce contenant des cailloux, sans compter les cailloux eux-mêmes, s'ils sont assez gros pour qu'on les appelle cailloux, est une matière bien difficile à traiter?—R. Oui; mais si vous mettez un petit caillou dans une verge de matière, vous pouvez l'atteindre, ou ne pas l'atteindre.

Q. Si vous forez une matière et que vous ayez une verge cube d'une autre matière, cela n'ajoute rien au raisonnement. Nous parlons de matière conglomérée telle qu'il s'en trouve là, des quartiers de cailloux de diverses grosseurs qui sont soudés ensemble; si vous avez du roc cimenté, vous savez qu'il va être bien difficile de la traiter?—R. S'il est ainsi dit dans le roc conglomeré, c'est difficile; mais s'il ne s'agit que de pierres d'un petit volume ce n'est pas difficile.

Q. Vous ne feriez pas de forage du tout s'il n'y avait pas de pierres?—R. Vous pourriez forer.

Q. Pourquoi?—R. Si c'est de la matière que vous ne pouvez pas labourer; je ne sais pas comment vous pourriez la désagréger à moins de la faire sauter.

Q. Eh bien, si c'est de la matière de cette espèce je suppose que vous auriez jusqu'à un certain point à la classer en tenant compte du pétardement, n'est-ce pas?—R. Vous la classeriez—si c'est de la matière cimentée, et si vous ne pouvez la labourer—je dirais que c'est de la pierre détachée.

Q. Pourvu que ce soit de la pierre?—R. Ce serait de la pierre détachée aux termes du devis.

Q. Qu'il y ait dedans du roc ou non?—R. Qu'il y ait dedans des pierres ou non, si c'est du gravier cimenté ou de l'argile durcie.

Q. Si ce n'est que de l'argile?—R. S'il n'y a que de l'argile, et non du gravier cimenté, ce serait du déblai ordinaire.

Q. Ainsi vous ne donnez pas à chacun des mots du devis leur sens littéral, vous en interprétez quelques-uns relativement au reste du devis, quand il le faut. Eh bien, prenons l'opinion de M. Nesbitt (lisant):

> D'après l'article 35, où se trouve défini ce qu'il faut entendre par pierres détachées, je crois que l'intention du contrat est de traiter comme déblais ordinaires toutes matières susceptibles d'être déplacées à l'aide de six chevaux attelés à une charrue de dix pouces; que les graviers cimentés, les argiles durcies et autres matières dont l'enlèvement nécessite à l'occasion l'emploi de la poudre pour suppléer à l'insuffisance du pic, etc., sont des pierres détachées; mais que, pour ces matières qui constituent des masses de plus d'une verge cube, pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage sera le meilleur procédé d'enlèvement, elles tombent sous l'application de l'article 34 et doivent être classifiées comme roc solide. Ces matières ne sont expressément décrites ni par l'article 34 ni par l'article 35, et l'on pourrait conclure de là qu'il faut les entrer comme déblais ordinaires, parce que toute matière non expressément classée comme roc solide ou pierres détachées l'est nécessairement comme déblais ordinaires. Une telle interprétation répugnerait, je crois, au sens commun, et c'est pourquoi je pense que ces matières doivent, comme je l'ai dit, entrer comme roc solide ou comme pierres détachées. A mon sens, elles se classent tout naturellement sous le titre de roc solide, et c'est ce qui ressort assez clairement de ce qu'énonce l'article 34. Il y est dit en effet que par roc solide il faudra comprendre, etc., et l'emploi des mots " excavation de roc solide comprendra " indique assez que ce n'est pas seulement du roc solide que l'on classera comme tel. Pour les mots, " masses de plus d'une verge cube ", pour lesquelles, au jugement de l'ingénieur, le sautage sera le meilleur procédé d'enlèvement, ils s'appliquent à ces agrégations de matières constituant un tout solide, à ces corps de matière concrète, à ces morceaux de plus d'une verge cube, pour lesquels, au jugement de l'ingénieur, le meilleur procédé d'enlèvement serait le sautage.

Le vocabulaire de M. Nesbitt a ajouté quelque chose aux termes descriptifs de cette matière, qu'est-ce que vous en pensez maintenant?—R. Je ne m'accorde pas avec lui quand il dit que des masses d'autres matières—gravier cimenté ou argile durcie—même si elles ont besoin de pétardement, deviennent du roc solide.

Par M. Macdonald:

Q. Vous semblez dire que ces choses changent de substance quand elles sont classifiées, M. Lumsden. Continuellement en le disant, vous en parlez de cette façon. Y a-t-il une différence entre le classement de la matière sous l'un de ces trois chefs, et la matière elle-même qui réellement change de nature et devient du roc solide, du roc conglomeré, ou de la pierre détachée, suivant le cas? Vous semblez en parler comme si la matière elle-même changeait de nature au lieu de la classification; est-ce là ce que vous voulez dire? Vous avez, il y a un instant employé la manière de dire:

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

"que vous ne pensiez pas que cela eût pu la faire devenir roc solide". Devons-nous comprendre que vous voulez dire par-là que vous ne considérez pas que la matière elle-même ait changé, ou que le classement a changé?—R. Je veux dire que la chose n'entrait pas sous l'en-tête de roc solide.

Q. Pour les fins du classement?—R. Pour les fins du classement.

Par M. Smith:

Q. Supposons que vous avez un béton dans lequel les pierres ne sont pas plus grosses que deux pouces, supposons que vous avez un véritable béton?—R. Ce n'est...

Q. Comment classeriez-vous cette matière cimentée solidement ensemble?—R. Si c'est du béton aussi dur que du béton, je devrais en faire un prix spécial. Si c'était du béton qu'il faut enlever—par exemple, s'il fallait enlever toute une construction en béton, je crois qu'il nous faudrait en faire un prix ou convenir avec l'entrepreneur de l'appeler roc.

Q. Le devis lui-même vous fournirait-il le moyen de faire ce classement?—R. Si c'était du béton fait artificiellement, je crois que je ferais——

Q. Nous ne disons pas béton fait artificiellement, mais ce qui équivaut le béton, des masses de petites matières, des pierres de deux pouces assez complètement soudées ou cimentées ensemble pour en faire une matière équivalente au béton?—R. Je crois....

Q. Vous seriez obligé de faire un prix spécial?—R. Je pense que oui.

Q. Eh bien, dans le paragraphe qui suit, M. Nesbitt critique votre manière de voir, M. Lumsden, et je crois que vous avez le droit que l'on vous donne l'occasion de répondre. Vous avez droit de répondre maintenant.

> A mon avis, de telles masses si parfaitement cohérentes sont de celles que les parties ont entendu comprendre dans la définition du "roc solide". Apparemment que M. Lumsden a pensé que cette expression devait s'entendre au sens propre, tandis que pour moi il me paraît que les parties ont voulu faire entrer dans cette définition toute matière nécessitant, non pas seulement par occasion, mais à proprement parler de façon continue, l'emploi de la poudre, et le plus sûr garant de cette nécessité est bien celui qui est là sur le terrain pour surveiller les opérations. Eh bien, M. Nesbitt a eu l'occasion de vous critiquer ici?—R. Oui.

Q. Je crois que vous lui devez, ainsi qu'au comité de répondre à sa manière de voir, M .Lumsden, sur ce point—Que dites-vous?—R. Je ne puis pas admettre que des masses puissent se prendre pour autre chose que du roc, ou, ainsi que je l'ai dit dans la dernière interprétation que j'en ai donnée, des masses de roc cimentées ensemble.

Q. La seule chose que vous ayez à dire c'est que vous êtes entièrement en désaccord avec le juge Nesbitt?—R. Je ne puis pas dire que je m'accorde avec lui.

Q. Puis il résume (lisant):

> Pour me résumer, l'expression "déblai de roc solide" comprend, outre le roc solide proprement dit, ces masses de matières qui nécessitent, non pas occasionnellement, mais toujours, l'emploi de la poudre.

Et vous êtes adverse à cela?—R. Oui, je le réprouve excepté aux termes de mon....

Q. Dans les limites de votre interprétation modifiée?—R. Dans les limites de mon interprétation modifiée.

Q. Le juge Nesbitt continue::—

> La question pourrait sans doute également se poser d'une autre manière, et avec le même résultat. Ces matières dont nous parlons ici ne sont-elles pas en fait du "roc" au sens strict de l'article 34? Ce mot "roc"—il convient de ne pas l'oublier—est un terme de signification technique en matière de construction de chemin de fer. Le mot n'est pas employé ici au point de vue du géologue non plus que du carrier, mais au point de vue du terrassier. Qu'est-ce que du roc

considéré de ce point de vue? Il y a indication de la chose dans ces propres articles que nous sommes en train d'examiner. Pour du roc solide, le meilleur moyen de l'enlever, c'est la poudre; les pierres détachées peuvent se déplacer à la main, au pic ou à la pince; les graviers cimentés, compris dans la définition des pierres détachées ne peuvent s'enlever à la charrue, il y faut le sautage. Est-ce que ces dispositions n'indiquent pas suffisamment que la base fondamentale de la classification réside dans le procédé nécessaire à l'enlèvement de la matière? Est-ce que, pour lors, l'expression "roc solide" ne s'appliquerait pas à des matières de la nature de celles dont il est ici question, qui ne se peuvent enlever sans le recours au sautage? Pour moi, je n'hésite pas à dire que tel est mon avis. La matière ne sera peut-être pas du roc au sens que le géologue ou le carrier attachent à ce mot, mais c'est du roc au sens où ce mot est employé par les entrepreneurs de chemin de fer et par les ingénieurs.

R. Ce n'a jamais été mon—ce n'a jamais été mon expérience avant ceci, que d'autre matière que la pierre puisse s'appeler roc.

Q. Et ce raisonnement du juge Nesbitt ne vous fait pas d'appel du tout?—R. Pas de cette manière, non.

Q. Prenez ce bel exemple (lisant):—

> Par exemple, une roche à peine grosse comme la tête d'un homme est à coup sûr du roc solide, mais parce qu'elle se peut manier d'une certaine façon, elle devient "pierre détachée". Un morceau d'argile durcie n'est pas de la pierre, mais il est ainsi qualifié pour la raison qu'il se peut manier d'une certaine façon. Et de même on appellera "roc solide" une masse dont le déplacement nécessite l'emploi de la poudre, tout comme la pierre trouvée en couches est appelée du roc solide.

R. Je n'admets pas la dernière partie.

Q. Eh bien, alors, ceci complète les opinions des avocats en général. C'est après que toutes ces opinions eurent été consultées par vous que vous avez consulté M. Collingwood Schreiber?—R. Oui.

Q. M. Schreiber avait-il aussi devant lui toutes ces opinions?—R. Je ne puis pas dire s'il les avait ou non.

Q. Aviez-vous eu des nouvelles du ministère de la Justice avant de donner votre interprétation modifiée?—R. Oui.

Q. Et cela vous a-t-il influencé de quelque façon?—R. Cela m'a porté à prendre les dimensions dont doivent être les pierres pour le faire....

Par le Président:

Q. La commission a-t-elle eu de l'influence en vous ou vous a-t-elle convaincu!—R. Elle n'a eu sur moi aucune influence. J'ai pensé—mon idée à moi est restée de garder un pied de roc, mais M. Schreiber n'a pas paru croire que c'était nécessaire, et M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice, n'a pas cru que c'était nécessaire, et j'ai pensé que les ingénieurs connaissaient le gravier du roc, et je l'ai laissé aller.

Par M. Smith:

Q. M. Schreiber a-t-il jamais donné une interprétation par écrit? A-t-il donné du tout son opinion par écrit sur cette question? Je n'ai pas pu la trouver ici, M. Lumsden?—R. Je ne crois pas que son opinion soit ici.

Q. Alors tout ce qu'il avait à dire, il vous l'a dit verbalement?—R. Non; il me l'a donné par écrit.

Q. L'avez-vous gardée; avez-vous sa lettre ici?—R. Non; je ne crois pas l'avoir.

Q. L'avez-vous conservée?—R. Elle est quelque part, je puis avoir la lettre.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. L'opinion de M. Schreiber a-t-elle jamais été donnée aux commissaires?—R. Ce n'est pas dans la forme d'une opinion. C'est simplement un devis rédigé en ses propres termes.

Par M. Clarke:

Q. Son interprétation du devis régulier?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Vous l'a-t-il remise?—R. Il me l'a remise—soit qu'il me l'ait remise ou qu'il me l'ait adressée. Je pense qu'il me l'a remise.

Q. Etait-elle sous forme d'une lettre adressée à vous, ou simplement l'assertion de son interprétation?—R. Je ne puis pas dire si une lettre l'accompagnait ou non. Je sais qu'elle est sous la forme d'une interprétation, mais je ne suis pas sûr si elle était accompagnée d'une lettre ou non.

Par le Président:

Q. Et cela vous a été remis simplement, vous ne l'avez pas remise aux commissaires?—R. Je ne l'ai pas remise aux commissaires, non plus que la lettre. Du moins je ne crois pas que j'aie eu cette lettre, ou cette interprétation si ce n'est pas une lettre.

Par M. Smith:

Q. Il y a une lettre en date du 20 décembre 1907, adressée à l'honorable A. B. Aylesworth, par le secrétaire de la Commission, produite comme Pièce 18, page 115 de cette preuve. Nous n'allons pas relire cette lettre. Vous l'avez lue, M. Lumsden, et elle réfère toute la question au ministère de la Justice?—R. Oui.

Q. Eh bien, jetez les yeux sur la lettre de M. Newcombe en date du 6 janvier 1908 adressée aux commissaires, produite comme Pièce 19. Veuillez nous dire si c'est l'opinion du sous-ministre de la Justice que vous aviez devant vous?—R. C'est la lettre à laquelle j'ai référé.

Q. M. Newcombe paraît virtuellement aller plus loin de votre manière de voir que n'importe lequel des avocats, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il dit: (lisant)

> MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 20 dernier, avec laquelle vous soumettez de la correspondance au sujet des déblais et de l'interprétation des articles 33, 34, 35 et 36 du devis pour la construction de la division Est du chemin de fer National Transcontinental, j'ai l'honneur de dire que sur considération des pièces soumises je ne vois pas de raison de différer du classement donné par l'ingénieur en chef par sa lettre à la Commission le 16 dernier, sauf quant à l'assertion que le "roc conglomeré" (les quartiers séparés de ce roc conglomeré excédant *un pied cube* en volume). . .—R. Oui.

Q. Qui de l'avis de l'ingénieur peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement" doit être classifié comme du roc solide aux termes de l'article 34. Je ne comprends pas sur quel principe l'ingénieur en chef limite le volume aux quartiers qui excèdent un pied cube.—R. Oui.

> "Le cahier des charges parle de roc trouvé en couches ou en masses de plus *d'une verge cube,* qui de l'avis de l'ingénieur peut le mieux s'enlever au moyen de pétardement. Si le roc conglomeré peut être considéré comme une masse de roc, et s'il peut le mieux s'enlever au moyen de pétardement, je ne vois pas pourquoi, aux termes du devis, il est important que les quartiers séparés dépassent un pied cube en volume ou y soient inférieurs, et si le roc conglomeré

n'est pas considéré comme une masse, la limite minima du volume qui veut être classé comme roc solide dépasse une verge cube."

C'est virtuellement une chose ou l'autre. La chose doit se rapporter à la masse ou se rapporter au roc?—R. Oui.

Q. C'est sa manière de voir, et, si vous traitez le roc conglomeré comme la masse, il est tout à fait sans importance que les quartiers séparés aient un pied cube ou non? —R. Eh bien, la raison pour laquelle j'ai mis un pied cube a été d'empêcher toute possibilité de ce dont nous parlons, que du gros gravier soit pris pour du roc solide.

Q. C'est-à-dire que vous différez du sous-ministre de la Justice?—R. Non, non; j'ai admis cela, et j'ai rayé la . . .

M. CLARKE.—Où est la lettre du 16 décembre, la produisez-vous?

M. SMITH.—Elle est produite comme Pièce 17 à la page 114 de la preuve.

M. CHRYSLER.—C'est la première forme de l'interprétation.

Par M. Smith:

Q. La lettre (pièce 17) a été la première interprétation que vous ayez donnée du devis?—R. Non, sauf l'interprétation que je donne dans ma lettre

Q. A la Commission. Très bien.—R. A la Commission.

Q. La première interprétation de toutes, je crois, se trouve dans votre lettre du 30 octobre? (Pièce 13, page 109 de la preuve). Cela a été votre première interprétation écrite du devis?—R. Oui, je le crois.

Q. Eh bien, dans cette lettre, naturellement, se trouve exprimée votre opinion réelle? C'est que tout le roc trouvé en couches et en masses qui est du roc solide?—R. Oui.

Q. C'est avant que vous ayez eu du tout une manière de voir modifiée? C'est réellement la vraie chose, c'est le roc solide et rien autre chose?—R. Oui.

Q. Alors, l'interprétation qui vient ensuite se trouve dans la pièce 17, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. (lisant):

> Le déblai de roc solide comprendra tout le roc trouvé en couches ou en masses de plus d'une verge cube, qui au dire de l'ingénieur peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement.
>
> Je suis d'opinion que le roc trouvé en couches ou en masses, ainsi qu'il est dit, doit d'abord être du roc, et secondement, doit être en couches, en forme conglomérée (connue sous le nom de poudingue), des cailloux ou du roc en couches en quartiers (chaque quartier excédant une verge cube en volume), du roc conglomeré (les morceaux séparés de ce roc conglomeré devant avoir plus d'un pied cube en volume), ainsi que le roc schisteux qui, au sens de l'ingénieur, peut le mieux s'enlever au moyen de pétardement.—R. Oui.

Q. Eh bien, la modification qu'il y a ici est celle par rapport au roc conglomeré. C'est, je crois, la première fois que vous ayez parlé de roc conglomeré, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. Vous stipulez que les quartiers doivent excéder un pied cube en volume?—R. Non.

Q. Le devis même ne parle pas de roc conglomeré?—R. Non.

Q. Qui a suggéré l'expression?—R. M. Schreiber, je crois,

Q. Et la première fois que cette expression de roc conglomeré est employée c'est dans votre lettre du 16 décembre 1907?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous pris un pied cube? Vous dites que c'est pour empêcher le classement du gravier cimenté?—R. Le gros gravier.

ANNEXE No 3

Q. Le gros gravier; mais je pense que vous nous avez dit il y a un instant qu'il y a toute une délimitation entre le gravier et des pierres d'un pied cube?—R. Il y a une délimitation.

Q. Comment?—R. Il peut y avoir une délimitation.

Q. Eh bien, qu'est-ce que vous alliez faire avec la matière de moins d'un pied, mais qui est évidemment au-dessus du gravier? N'y pourvoyiez-vous en aucune façon? —R. Il semble—il paraît par ceci que je n'y pourvois pas.

Q. Eh bien, en résumé, ceci est clair, vous ne l'aviez pas du tout pris en considération?—R. Eh bien, je suis tombé sur ceci ensuite, ainsi, ceci n'a pas eu d'effet là-dessus.

Q. Jusqu'à ce moment, vous n'aviez établi aucune disposition pour cette classe de matière, c'est-à-dire de quartiers détachés de moins d'un pied cube en volume?—R. Non.

Q. Mais au-dessus du gravier?—R. De plus de six pouces et de plus d'un pied, vous pourriez dire...

Q. Vous pouvez le dire si vous voulez?—R. Je ne dis pas cela, mais c'est ce que je comprends, ce que vous vouliez dire.

Q. Je ne fais qu'admettre comme étant votre opinion que des pierres de six pouces sont du gravier. J'aurais pensé qu'en y songeant vous auriez appelé gravier une substance moins grosse?—R. J'ai dit alors que je croyais que six pouces auraient donné du gravier assez gros.

Q. Et puis, nous avons une autre interprétation.

Par M. Clarke:

Q. Comment l'appelez-vous quand il est trop gros pour s'appeler du gravier, du roc conglomeré?—R. De la pierre détachée? Je ne sais pas ce que cela devient.

Q. Je ne parle pas ici du tout de votre classement, mais en termes généraux, si vous rencontrez une masse de matière qui est trop grosse pour s'appeler du gravier, quel nom y donnez-vous?—R. Si ce n'est pas de la matière cimentée du tout. Supposez que vous sortiez dans les champs, et que vous trouviez une masse de matière qui est trop grosse pour s'appeler du gravier, comment l'appelleriez-vous?—R. Je l'appelle des pierres.

M. CHRYSLER.—L'argile de cailloux est l'expression dont on se sert quand il y a des cailloux et des pierres.

Le TÉMOIN.—Des petits cailloux.

M. CLARKE.—Ou du roc conglomeré, je suppose.

Par M. Smith:

Q. Eh bien, dans tous les cas, M. Lumsden, après avoir considéré toutes ces opinions, et après avoir sérieusement pris en considération votre consultation avec M. Schreiber, et l'interprétation écrite quelle qu'elle soit que vous a donnée M. Schreiber, vous en êtes arrivé à votre interprétation définitive, ou pour mieux dire, définitivement revisée, contenue dans votre lettre du 9 janvier 1908?—R. Oui.

Q. Elle était accompagné d'une copie au bromure. Pièce 20a?—R. Oui.

Q. Laissez-moi voir si j'ai les faits correctement. Jusqu'à cette date, le 9 janvier 1908, vous n'avez jamais donné aux ingénieurs une interprétation des articles 34, 35 et 36 du devis?—R. Non, pas en ma qualité de—j'ai pu causer avec eux de quelque partie, de quelque partie en particulier à un moment ou à un autre.

Q. Avec un ou plusieurs ingénieurs?—R. Oui, je puis en avoir causé avec un des ingénieurs, mais je n'ai jamais donné d'instructions générales que je me rappelle avant cette date.

Q. De sorte que, jusqu'au 9 janvier 1908, nous avions ces jeunes ingénieurs locaux qui classifiaient chacun suivant la manière dont il comprenait le devis?—R. Oui, sous

la direction des ingénieurs divisionnaires et des ingénieurs de district et de leurs aides.

Q. Et ce devis, vous nous l'avez déjà dit plusieurs fois, était d'une nature telle que, même parmi des ingénieurs de grande expérience, il pouvait y avoir de vastes divergences d'opinion quant à l'interprétation?—R. Cela se peut.

Par M. Macdonald:

Q. Il ne s'est pas soulevé de question au sujet de classification jusqu'à ce moment-là, janvier 1908?—R. En septembre qui a précédé, je crois que c'est cela, la première plainte du Grand-Tronc....

Par M. Smith:

Q. Naturellement, il y avait eu avec les ingénieurs du chemin de fer Transcontinental, d'assez bonne heure en 1907, des questions au sujet du classement?—R. Du Transcontinental?

Q. Oui, par l'entremise de ses ingénieurs.

Par M. Chrysler:

Q. Du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui, c'est ce que je dis. En juin ou juillet je ne me rappelle pas les dates.

Par M. Smith:

Q. Au moins six mois avant cela?—R. Oui, quelque temps avant cela.

Q. Eh bien, alors, nous avons votre interprétation définitive (lisant):

Je suis d'opinion que le roc trouvé en couches ou en masses, ainsi qu'il est dit, doit (d'abord) être du roc, et (ensuite) être en couches, en forme de conglomération (connu sous le nom de poudingue), des cailloux ou du roc en couche détachée (chaque quartier dépassant en volume une verge cube.)

Q. Ensuite, nous avons le roc conglomeré. Aussi le roc schisteux, qui au sens de l'ingénieur s'enlève le mieux au moyen de pétardement. Ceci est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pas de restriction du tout quant à la grosseur?—R. Non.

Q. Si c'est du roc?—R. Si c'est du roc.

Q. Du roc conglomeré de trois pouces?—R. Je ne dis pas que trois pouces d'épaisseur soit du roc conglomeré. Je crois que si cela va à trois pouces c'est du gravier.

Q. Eh bien, tout ce qui peut s'appeler roc conglomeré sans tenir compte de la grosseur des morceaux peut être classé comme roc solide à quelle condition?—R. A la condition qui est exprimée ici, c'est-à-dire que la matière devrait être semblable à ce qui est donné dans ce diagramme explicatif.

Q. J'en arrive au diagramme. D'abord, quelle est la condition, et la condition unique dont vous faites dépendre le classement de cette matière comme roc solide?—R. De ce qu'elle est composée de roc.

Q. Oh, pas du tout, M. Lumsden, lisez de nouveau.—R. Eh bien, mon opinion est que " le roc trouvé en couches ou en masse " cela doit être du roc.

Q. Je parle de roc conglomeré?—R. Mais c'est le terme général qui couvre toutes ces expressions, il faut d'abord que ce soit du roc.

Q. Relisez ceci ensemble, "du roc trouvé en couches ou en masses ainsi qu'il est dit doit (d'abord) être du roc et (ensuite) être en couches, en forme de conglomération, etc., (connue sous le nom de poudingue)?—R. Oui.

Q. Ceci nous amène au roc en pâté, puis "les cailloux ou le roc conglomeré désagrégé (en quartiers excédant chacun une verge cube en volume), c'est une autre affaire?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Puis vous avez le "roc conglomeré" ainsi que le "roc schisteux"?—R. Oui.

Q. Eh bien, alors quelle est la condition unique que vous imposez vous-même pour classifier le "roc solide"? Lisez? Quelle est-elle?—R. "Le roc conglomeré ainsi que le roc schisteux, qui au sens de l'ingénieur peuvent le mieux s'enlever au moyen du pétardement".

Q. Est-ce que vous-même n'imposez pas comme condition unique le pétardement?—R. Qu'il faut l'enlever au moyen du pétardement.

Q. Si au sens de l'ingénieur il peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement, et si c'est du roc conglomeré sans égard à sa grosseur, si au sens de l'ingénieur il peut le mieux s'enlever au moyen du pétardement, il est classé comme roc solide, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Vous-même vous avez mis ici l'épreuve unique qu'au sens de l'ingénieur il est le mieux enlevé au moyen du pétardement?—R. Mais j'ai expliqué cela, j'ai annexé le diagramme.

Q. Les termes dont vous vous êtes servi dans cette interprétation revisée semblent être raisonnablement clairs, M. Lumsden; pourquoi nécessitaient-ils une élucidation au moyen d'un diagramme?—R. Simplement pour démontrer que l'intention a été qu'il faut que ce soit une masse de roc. La raison pour laquelle j'ai retranché,—une autre raison pour laquelle j'ai retranché les dimensions a été que, s'il était dit une quantité de petites pierres et une quantité de grosses pierres, cela pourrait donner lieu à discussion.

Q. Qui a dessiné le diagramme?—R. Je crois que de fait c'est M. Schreiber qui a dessiné le diagramme, je crois qu'il en a fait l'original.

Par M. Wilson:

Q. Je crois qu'il porte votre signature, M. Lumsden?—R. Oui, il a tracé le diagramme original, mais je l'ai refait.

Q. Est-ce sous vos instructions qu'il a tracé cela?—R. Non, ce n'est pas sous mes instructions qu'il a tracé cela; non, non. J'ai en réalité dessiné, ou plutôt j'ai fait dessiner celui que vous avez ici, mais il a été pris sur un des dessins de M. Schreiber.

Par M. Smith:

Q. Alors, je comprends, que cette copie au bromure, Pièce 20a, qui est destinée à exemplifier votre interprétation définitivement revisée a en réalité été préparée par M. Collingwood Schreiber?—R. Pas celle-ci exactement, mais c'en est une semblable.

Q. Mais vous l'avez copiée ou vous en avez pris une impression, mais il en a fait le dessin?—R. Je ne sais pas si une copie en a été réellement faite ou non. Je crois qu'il se peut que ce ne soit pas une copie réelle de l'original, mais c'en est bien près.

Par M. Macdonald:

Q. L'a-t-il préparé pour cette fin particulière, ou l'a-t-il fait pour quelque autre fin?—R. Je crois qu'il l'a préparé pour cette fin; je ne le sais pas.

Par M. Wilson:

Q. Vous pensez que c'était pour exemplifier votre définition du 19 janvier 1908?—R. Oh, cela a été fait avant cela. Ceci a été fait avant que la première définition fût faite.

Par M. Smith:

Q. M. Collingwood Schreiber, qui vous a fourni la déclaration écrite de votre interprétation définitive, et qui a fait ce dessin pour exemplifier votre interprétation définitive, est le monsieur qui a été choisi pour être tiers arbitre entre la Commission et le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. C'est la même personne?—R. Oui.

Q. Quand ce dessin a-t-il été préparé, le savez-vous?—R. Je pense que c'est en décembre. Je n'en suis pas certain.

M. WILSON.—Il porte une date.

M. MOSS.—C'est la date où il a été publié.

Par M. Smith:

Q. La première date est le 17 décembre, qui est rayée, puis c'est le 10 janvier?—R. Je pense qu'il a été fait avant cela.

Q. Ainsi, quand M. Collingwood Schreiber est entré dans ses fonctions comme arbitre pour décider toutes les questions se soulevant entre les deux arbitres, il n'était pas du tout étranger aux questions, n'est-ce pas?—R. Non, pas étranger au devis dans tous les cas.

Q. Et il n'avait pas donné son opinion sur la question principale soulevée, mais il a fait une déclaration par écrit de l'interprétation et il avait en réalité tracé le dessin pour exemplifier la manière de voir—il avait fait tout cela; et cependant il était l'arbitre ou le tiers arbitre indépendant pour arbitrer toutes ces questions de classement; n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Etes-vous en état de dire, M. Lumsden, si l'interprétation revisée qui est la Pièce 20, page 117 de la preuve, a été rédigée par vous-même ou par M. Schreiber?—R. Oh, ceci a été rédigé par moi-même.

Q. Il n'y en a pas de partie qui soit de sa rédaction?—R. Je ne le pense pas; je n'en ai pas de souvenir. Cependant, je la lui ai fait voir, je suis presque convaincu que je l'ai toute rédigée moi-même, et puis je la lui ai fait voir.

Q. Vous avez dit dans votre lettre à la Commission que vous vous étiez consulté avec M. Schreiber?—R. C'est à la suggestion des commissaires que j'ai consulté M. Schreiber.

Q. Leur avez-vous jamais dit que M. Schreiber avait préparé le diagramme?—R. Je pense que j'ai pu le faire; je ne puis en être certain.

Q. Ne dites pas: "je pense que j'ai pu"; si vous ne le savez pas, dites que vous ne le savez pas?—R. Eh bien, je ne le sais pas; je suis sous l'impression que je leur ai dit.

Q. Savez-vous quelque chose de la quantité de roc conglomeré du district "F" et du district "B"?—R. Non, je ne le sais pas de mémoire.

Q. Mes instructions sont que dans le district "F" la somme réelle du roc conglomeré est en réalité bien petite?—R. Eh bien, je ne le sais pas. Je ne connais pas du tout les quantités totales.

Q. Vous en rappelez-vous assez pour être en état de nous dire si c'était un chiffre important ou non?—R. Oh, je croirais qu'il y en avait toute une somme.

Q. Quelle somme de roc réel classifié ou de roc conglomeré y a-t-il dans le district "F"?—R. Dans le district "F" il n'y en avait qu'une petite proportion.

Q. Bien petite?—R. Je ne pourrais pas dire quelle proportion c'était. Je n'ai jamais tenté de la calculer.

Q. On me dit que la somme totale du roc conglomeré du district "F" n'est que de sept pour cent de tout le classement de roc solide?—R. Cela se peut; je n'aimerais pas à le dire, mais il y avait, je sais, une très forte proportion de roc solide.

Q. Dans le district "B" il pourrait y avoir environ de 45 à 50 pour 100 du classement de roc qui est du roc conglomeré?—R. Je n'en connais pas la proportion; je ne puis pas le dire.

Q. Etes-vous allé sur la partie du chemin qui a été construit par le Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg?—R. A l'ouest de Winnipeg, non.

Q. Vous n'y êtes pas allé du tout?—R. Non; je n'en ai pas parcouru un pied. Je suis allé sur des parties du pays, mais pas sur le chemin de fer.

Q. Vous ne savez rien du classement?—R. Je ne sais rien du classement à l'ouest de Winnipeg. La seule partie construite par le Grand-Tronc-Pacifique est

ANNEXE No 3

une partie construite à la jonction du lac Supérieur d'à peu près 11 milles. C'est le seul tronçon de construction du Grand-Tronc-Pacifique que j'aie parcourue. C'est entre Fort-William et Winnipeg.

Q. Qu'y a-t-il au sujet du classement sur ces 11 milles? Comment soutient-il la comparaison avec le classement du reste du chemin?—R. Vous entendez dire comment soutient-il la comparaison avec le classement du Transcontinental?

Q. Oui.—R. Je crois que c'est beaucoup la même chose. Suivant moi, il est tout aussi mauvais.

Q. La distance est à peu près de 11 milles?—R. Onze milles et demi ou quelque chose de ce genre.

Q. Dites-nous exactement où sont ces 11 milles?—R. Ces onze milles et demi vont de l'extrémité est de l'entreprise McArthur vers l'est pour onze milles et demi, en allant vers Port-Arthur. C'est-à-dire, ils ont été originairement construits pour aller vers Port-Arthur ou Fort-William, mais ils ont ensuite été pris comme partie de la ligne-mère, de sorte que le chemin de fer va de 247 milles à l'est de Winnipeg sur une distance plus à l'est de onze milles et demi.

Par M. Clarke:

Q. Ce n'est pas une partie de l'entreprise McArthur?—R. Non, ils rejoignent l'entreprise McArthur.

Q. Toujours dans le district "F"?—R. Oui; ils se joignent à l'entreprise McArthur.

Par M. Smith:

Q. Et comment le Grand-Tronc-Pacifique en est-il venu à être l'entrepreneur de ce tronçon?—R. Il construisait l'embranchement de Fort-William à cette jonction, et après qu'il eut été adjugé les entreprises et fait l'ouvrage, il s'est trouvé qu'en allongeant seulement la ligne d'entier parcours d'environ un tiers de mille, ou de cette longueur environ, nous utiliserions la partie de l'embranchement qu'il avait construit pour la ligne mère, et nous serions exemptés de l'exploitation d'environ 11 milles de chemin pour tout le temps à venir.

M. CHRYSLER.—Les deux côtés du triangle n'étaient qu'un petit peu plus longs que le troisième côté. Voici ce qu'il en est.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous réellement parcouru les onze milles et demi vous-même?—R. Je les ai parcourus; mais je les ai parcourus en train. Je n'y ai pas employé beaucoup de temps. Nous n'allions probablement qu'à deux ou trois milles à l'heure, et nous avions les quantités dans les différentes tranchées que nous traversions. J'avais parcouru à pied cette distance antérieurement. J'avais parcouru à pied une partie de cette entreprise plusieurs mois auparavant.

Q. Les commissaires vous avaient demandé de leur faire un rappport spécial sur ce sujet, n'est-ce pas?—R. Je ne m'en souviens pas. Je puis en avoir fait un rapport. Je sais que je pensais que leur classement était mauvais; je me souviens de cela.

Q. A-t-il été fait sur le même principe?—R. Je ne puis rien vous dire sur le principe d'après lequel il a été fait. Je ne suis pas certain que cela a été fait sur le même classement, mais je le présume.

Q. Et le roc conglomeré a été classé?—R. Je ne puis rien vous dire à ce sujet. Je ne sais pas s'ils avaient du roc conglomeré.

Q. Tout ce que vous savez c'est que vous avez considéré que c'était tout aussi mauvais que le reste?—R. Dans le temps, j'ai considéré que c'était aussi mauvais que le reste sur l'autre ligne.

Par M. Macdonald:

Q. Classé sur la même ligne?—R. Oui.

Le comité s'ajourne à 12 heures 40 du matin.

JEUDI, le 17 mars 1910.

Le comité s'est réuni à 3.30 p.m. sous la présidence de M. Geoffrion.

L'interrogatoire de M. Hugh Lumsden se continue:

Par M. Smith:

Q. Nous étions à examiner le plan dessiné sur papier bleu annexé à votre interprétation de janvier 1908 (Pièce 20 A); l'avez-vous sous les yeux?—R. Oui.

Q. Ce plan dessiné sur papier bleu ne traite que du déblai de roc solide?—R. Oui.

Q. Vous n'y montrez pas de roc qui ressemble à des pierres détachées?—R. Non.

Q. Vous représentez, dans le premier dessin du diagramme, du roc en couches?—R. Oui.

Q. Il n'y eut, sans doute, aucune divergence d'opinions à cet égard?—R. Non.

Q. Et vous représentez, dans le deuxième dessin du diagramme, des cailloux ayant une dimension de plus d'une verge cube?—R. Oui.

Q. Je ne crois pas qu'il y eut divergence d'opinions à cet égard?—R. Non, pas au sujet des cailloux.

Q. Et, dans le troisième dessin de ce plan dessiné sur bleu, ce sont des roches conglomérées et du poudingue?—R. Oui.

Q. Savez-vous si tous les employés sur la ligne furent au courant de ces détails?—R. Je ne le crois pas; je n'en ai pas vu.

Q. Lorsque vous en avez fait mention, votre but était, je suppose, d'insérer tous les détails possibles, afin de se précautionner contre toutes les matières que l'on pourrait trouver?—R. Je ne pouvais pas mentionner tous les genres de rocs que l'on pouvait trouver, mais j'ai fait mention de celui qui ressemblait au gravier.

Q. Mais, d'après ce que vous dites maintenant, je comprends que tous ces détails ont été insérés sans que vous connaissiez l'état des choses?—R. Non, je n'en connaissais pas l'existence jusqu'alors.

Q. Et, d'après votre connaissance personnelle, c'était un cas exceptionnel que de les voir?—R. Je ne sais pas; je n'en ai jamais vu.

Q. Vous n'en avez jamais vu?—R. J'en ai vu, mais non sur cet ouvrage.

Q. Ainsi, le quatrième dessin du plan dessiné sur papier bleu représente un amas de roc stratifié détaché ayant une dimension de plus d'une verge cube; je suppose qu'il n'y a encore aucune divergence d'opinions à cet égard?—R. Oh! je ne le crois pas, si ce n'est qu'il y a divergence d'opinions au sujet du mot " amas ".

Q. Mais si c'était du roc stratifié détaché, je suppose qu'il n'y aurait entre vous aucune divergence d'opinions à cet égard?—R. Non, je ne crois pas qu'il y en aurait.

Q. Vous n'avez jamais entendu de divergence d'opinions à cet égard?—R. Non, pas au sujet du roc stratifié détaché.

Q. Alors, nous pouvons aborder le dessin 6, qui représente de la roche schisteuse et qui, selon l'opinion de l'ingénieur, devrait être enlevée par le sautage?—R. Oui.

Q. La roche schisteuse, telle que représentée sur votre plan dessiné sur papier bleu, ne causerait pas, je suppose, de divergence d'opinions entre vous?—R. Non, il peut y avoir divergence; en tout cas, il peut y avoir une différence entre la roche schisteuse, car vous pouvez parfois labourer certaine roche schisteuse.

Q. Mais vous ne vous souvenez pas d'aucune divergence survenue au sujet de la roche schisteuse?—R. Non.

ANNEXE No 3

Q. De sorte que, en procédant par élimination, nous pouvons revenir au dessin 5 de ce plan dessiné sur papier bleu, lequel est réellement le point de départ de toute l'affaire, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est celui que j'ai ajouté.

Q. Mon savant ami, M. Moss, me suggère de vous demander comment vous classeriez la roche schisteuse si on pouvait l'enlever par le pic et par la pelle, sans sautage; j'entends la matière qui apparaît dans le dessin 6 de votre plan dessiné sur papier bleu?—R. De la roche schisteuse?

Q. Vous venez de dire que vous aviez vu de la roche schisteuse que l'on pourrait labourer?—R. Oui.

Q. Supposons que l'on pourrait la labourer ou l'enlever au moyen du pic et de la pelle, sans sautage?—R. Si le sautage l'enlevait plus facilement, je crois que je dirais que c'est du roc.

Par M. Moss:

Q. Si elle était enlevée plus facilement?—R. Si le sautage l'enlevait plus facilement, je crois qu'il me faudrait l'appeler du roc.

Q. Et si elle était plus facilement enlevée par le labourage, comment l'appelleriez-vous?—R. Même si elle était plus aisément enlevée par le labourage, je crois qu'il me faudrait l'appeler du roc.

Par M. Smith:

Q. Déblai ordinaire, pierres détachées, ou lequel?—R. Ce peut être un sujet de discussion. Je n'ai jamais envisagé les choses de cette façon, et j'ai cru que c'était du déblai ordinaire.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous trouvé des endroits où le labourage conviendrait mieux que le sautage?—R. Il conviendrait mieux quand le sol est peu profond, lorsqu'il n'y a que six pouces ou un pied à enlever du fond de la tranchée.

Par M. Smith:

Q. En tout cas, vous admettez, M. Lumsden, que tout en ayant cette interprétation explicite, les propositions qui en découlent sont fort difficiles à résoudre?—R. Oh! oui.

Q. Et je constate, d'après vos réponses, que vous ne pouvez pas démontrer s'il serait préférable de les enlever par le sautage?—R. C'est ce qu'elle dit ici—s'il est préférable de les enlever par le sautage.

Q. C'est là votre interprétation?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez mis une note au bas de ce plan dessiné sur papier bleu, relativement aux quatre premiers dessins "est une simple affaire de mesurage"?—R. Oui, c'est sur le premier plan.

Q. Les nos 1, 2, 3 et 4 sont tous les mêmes?—R. Oui, l'un est "par l'ingénieur" et l'autre "par les mesureurs de roc".

Q. Que ce soit par les ingénieurs ou les mesureurs de roc, c'est une simple affaire de mesurage?—R. Oui.

Q. Je vois que, au sujet des nos 5 et 6, vous ne dites pas que c'est une simple affaire de mesurage; vous dites: "afin de se former une opinion sur cette question, savoir, si le sautage est préférable ou non, l'ingénieur en chef devra examiner l'avancement dans l'ouvrage ou en laisser la responsabilité à l'ingénieur dirigeant, à qui incombe le devoir de faire de fréquentes inspections pendant la durée de l'ouvrage; il devra se soumettre à cette décision et agir en conséquence"?—R. Oui.

Q. Vous n'y ajoutez pas que c'est une simple affaire de mesurage?—R. Je vois que je n'en parle pas.

Q. Aviez-vous quelque raison de ne pas l'inclure?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous pensé que c'était plus difficile de mesurer cela que les autres classements que vous avez mentionnés?—R. Je ne sais trop si j'y pensais ou non; je ne me souviens pas d'avoir entrevu des difficultés au sujet du mesurage.

Q. Votre plan dessiné sur papier bleu n'est pas censé avoir été fait sur échelle?—R. Non.

Q. En sorte que le dessin lui-même ne fournit aucune indication de la dimension des matières représentées, pas plus que lorsque vous parlez par-ci par-là, d' "une verge cube"?—R. Oui, mais dans le dessin 4, aux endroits qui représentent des pierres ayant plus d'une verge cube, bien que la dimension ne soit pas tout à fait exacte, les rocs placés plus bas ont beaucoup plus qu'un pied cube. Ils n'ont pas été mesurés sur l'échelle.

Q. Mais vous ne dites pas la quantité qui excède la verge cube?—R. Non, mais l'autre roc paraît d'autant plus gros qu'il y aura d'excédent sur la verge cube.

Q. Pendant que nous sommes à traiter de ce sujet, je pense que nous ferions aussi bien d'admettre que ce plan dessiné sur papier bleu est tout simplement un dessin théorique?—R. Rien autre chose.

Q. Il n'est pas censé représenter les conditions qui existent actuellement?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire si l'on trouve quelquefois des matières formant un corps aussi compact que celui-là?—R. Oh! oui, vous pouvez en trouver, et, de fait, vous en trouvez qui forment un corps aussi compact que celui-là.

Q. Mais vous ne diriez pas que la moyenne formerait un corps aussi compact que celui-là?—R. Voici, vous trouvez souvent des matières qui semblent avoir été lancées—disons dans une tranchée ou dans un fossé—et qui les remplissent de pierres différentes mises confusément en une masse.

Q. Mais lorsque vous parlez de déblai de ces matières situées le long de la ligne du chemin de fer, vous ne vous attendez pas, je suppose, à ne trouver que des matières de ce genre?—R. Pas dans cette forme, certainement.

Q. Dans cette forme ou en amas aussi compact que celui-là?—R. En amas aussi compact que celui-là. Sans doute quelques morceaux peuvent être plus éloignés des autres, mais je crois que, en général, ils sont en contact avec les autres.

Q. En tout cas, votre plan dessiné sur papier bleu a été soumis à l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Et M. Woods, dans sa lettre du 20 février 1908, écrit:

PIECE N° 54.

20 février 1908.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef de la division de l'Est,
Chemin de fer National Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 courant, liasse 7787, dans laquelle vous me communiquez votre interprétation des articles 34, 35 et 36 de nos devis, accompagnée du plan dessiné sur papier bleu, des explcations de ce plan, et d'une copie des instructions destinées aux ingénieurs.

Nous sommes satisfaits de votre interprétation des devis et de vos instructions, qui sont explicites. Je ne connais pas la date de l'émission de ces instructions ni celle de leur mise en vigueur; mais selon les rapports que j'ai reçus de mes aides de Winnipeg et de Québec, il ne semble pas que l'on ait fait rapport d'aucun changement antérieur dans le classement du travail, le pourcentage des matériaux classés s'augmentant continuellement.

ANNEXE No 3

Nous savons qu'en certaines parties de la ligne le travail précédemment évalué n'avait pas été classé conformément à vos dernières instructions, et qu'il avait été surestimé en ce qui concerne le roc solide et les pierres détachées. Ce fait avait été signalé à vos ingénieurs de district, mais apparemment sans résultat. Si vos instructions ont été suivies quand les estimations de janvier ont été faites, nous ne pouvons certainement pas accepter les classements tels qu'ils ont été appliqués à certaines parties du travail.

H. A. WOODS,
Sous-ingénieur en chef.

Il n'y avait qu'un seul plan dessiné sur papier bleu?—R. Je puis lui en avoir envoyé deux copies, je n'en suis pas sûr.

Q. En tout cas, il n'avait rien autre chose devant lui que ce que vous avez soumis aux ingénieurs?—R. Non.

Q. M. Woods dit: " et d'une copie des instructions destinées aux ingénieurs. Nous sommes satisfaits de votre interprétation des devis et de vos instructions, qui sont explicites". M. Woods a-t-il jamais retiré cette approbation de votre interprétation?—R. Pas que je sache.

Q. Il la considéra toujours comme satisfaisante; alors, vous avez envoyé à vos ingénieurs de district cette interprétation accompagnée du plan dessiné sur papier bleu?—R. Oui,

Q. Avez-vous, M. Lumsden, envoyé une lettre semblable à tous les ingénieurs?—R. Je ne puis l'affirmer, mais je crois l'avoir fait.

Q. Vous l'avez probablement envoyée?—R. Je le crois.

Q. Aux ingénieurs de district?—R. Oui, aux ingénieurs de district.

Q. Voulez-vous reparder cette copie dactylographiée de la letre du 14 janvier 1908, que vous avez envoyée à M. Doucet:

PIECE N° 55.

Liasse 7787.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec.

OTTAWA, 14 janvier 1908.

CHER MONSIEUR,—Veuillez trouvez sous ce pli copie de mon interprétation des articles 34, 35 et 36 de notre devis général, ainsi qu'un diagramme explicatif. Interprétation et diagramme ont été soumis au ministère de la Justice et ensuite approuvés par les commissaires.

Vous voudrez bien sans retard vérifier avec soin ces pièces, et me dire si, dans votre district la classification est conforme à cette interprétation. Si elle ne l'était pas vous prendriez sur-le-champ des mesures pour que vos ingénieurs de division et vos ingénieurs locaux, qui sont personnellement au fait des travaux, reprennent l'affaire, et, dans la mesure où la chose peut être maintenant praticable, faire préparer un état indiquant la différence entre une classification faite comme je le dis et une classification comme celle que vous avez eu pour habitude de faire jusqu'ici. A l'avenir toute classification devra être en conformité de mon interprétation. Il devra être fait des mesurages, et il sera tenu des notes complètes établissant telle classification sur les sections transversales où il se rencontre de grandes quantités de roches ou autres matières classifiées, ou encore du roc ou des pierres détachées en cailloux dont la mesure aura été prise par un aide. Bref, il faudra faire le mesurage de toutes les matières déblayées et ne pas se contenter d'établir des pour-cent.

Je me propose de réunir ici, jeudi, le 23 courant, les ingénieurs de districts chargés maintenant de la construction, et j'aimerais que vous preniez des dispositions pour vous y trouver.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN.

Q. Vous vous souvenez d'avoir écrit cette lettre?—R. Oui; je crois en avoir écrit une autre tout à fait semblable, à cette exception près qu'il y avait quelque chose ajouté à la fin. Je crois qu'il y en a une copie ici.

Q. Je le crois; nous y reviendrons tout à l'heure. Celle-ci contient l'interprétation que vous avez envoyée à M. Doucet, en sa qualité d'ingénieur de district. Vous dites: "Interprétation et digramme ont été soumis au ministère de la Justice et ensuite approuvés par les commissaires" ?—R. Oui.

Q. Voici votre interprétation des devis généraux: "Vous voudrez bien sans retard vérifier avec soin ces pièces et me dire si dans votre district la classification est conforme à cette interprétation. Si elle ne l'était pas, vous prendriez sur-le-champ des mesures pour que vos ingénieurs de division et vos ingénieurs locaux, qui sont personnellement au fait des travaux, reprennent l'affaire, et, dans la mesure où la chose peut être maintenant praticable, fassent préparer un état indiquant la différence entre une classification faite comme je le dis et une classification comme celle que vous avez eu pour habitude de faire." Vous deviez alors avoir quelque connaissance du genre de classification du district "B"?—R. Que voulez-vous dire? Quelque connaissance? J'y étais allé en octobre précédent.

Q. Ainsi qu'au mois de juillet précédent?—R. Et en juillet précédent. En juillet, je n'ai pas vu grand'chose de la classification que j'ai vue en octobre.

Q. En sorte que vous savez quelque peu si la classification que l'on avait pour habitude de faire était, de fait, conforme à cette nouvelle interprétation?—R. Non, pas à la nouvelle interprétation; le n° 5, représentant des pierres unies confusément en une masse, n'a été inséré qu'après mon voyage.

Q. Mais voici ce que je veux dire: après avoir examiné le terrain, en votre qualité d'ingénieur en chef qui connaît l'ouvrage qu'il lui faut accomplir, vous savez si l'on a obéi ou non à ces instructions?—R. Bien, la lettre de M. Doucet me fit comprendre qu'en octobre on n'avait pas obéi à cette interprétation—pas celle-ci, mais celle émise en octobre.

Q. Celle que vous avez émise postérieurement?—R. Non, la première; je savais qu'on n'y avait pas obéi.

Q. Mais vous ne saviez pas s'ils avaient agi en conformité avec votre nouvelle interprétation?—R. Je ne connaissais pas la différence que causerait l'addition de ces pierres unies confusément en une masse.

Q. Vous lui avez d'abord demandé de faire des recherches afin de constater si, oui ou non, la classification était conforme à cette interprétation?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas su si elle l'était ou non?—R. Bien, je ne l'ai pas su de façon certaine. J'avais vu un petit morceau de l'ouvrage—

Q. N'est-ce pas un fait avéré, M. Lumsden, qu'après tout ce qui a été dit et fait, et que, tout en vous donnant la considération et l'importance dues à vos opinions et ainsi de suite, que votre nouvelle interprétation fut rédigée dans le but de paraître partager les opinions existantes chez vos ingénieurs de district?—R. En ce qui concerne ce n° 5,—ces pierres différentes unies confusément en une masse—c'était un ajouté à mes plans antérieurs.

Q. Et cela fut fait dans le but de mettre en harmonie votre interprétation et les demandes faites par vos ingénieurs de district?—R. Bien, je ne puis dire que ce fut fait dans le but de rétablir l'harmonie, mais cela tranchait une question sujette, à mon point de vue, à discussion.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Laquelle avait été d'abord soulevée avec vous par vos ingénieurs de district, M. Doucet et autres?—R. Oui.

Q. Puis, vous continuez dans cette lettre: "A l'avenir toute classification devra être en conformité de mon interprétation. Il devra être fait des mesurages et il sera tenu des notes complètes établissant telle classification sur les sections transversales où il se rencontre de grande quantités de roches ou autres matières classifiées, ou encore du roc ou des pierres détachées en cailloux dont la mesure aura été prise par un aide. Bref, il faudra faire le mesurage de toutes les matières déblayées et ne pas se contenter d'établir des pour-cent"?—R. Oui.

Q. Vous savez que, avant cela, certaines matières ont été classifiées suivant le pourcentage?—R. Oui, on me l'avait dit.

Q. Je suppose que vous saviez que c'était un fait avéré?—R. Oui, je le sais d'après les rapports reçus.

Q. Je suppose que vous saviez aussi que c'est la règle générale de tous les contrats—qu'il y a une certaine quantité de matériaux classés au moyen du pourcentage?—R. Pas toujours.

Q Je ne dis pas "toujours", M. Lumsden?—R. Je sais que cela a été fait.

Q. Il faut s'y conformer dans presque tous les contrats, vous savez,—estimations plutôt que—?—R. Oui, dans la plupart des contrats.

Q. C'est la manière adoptée pour la réussite du classement?—R. Je ne suis pas prêt à admettre cela. Je sais que l'on a procédé de cette façon et même sur de l'ouvrage auquel j'étais intéressé.

Q. Complètement à part de celui-ci?—R. A part de celui-ci.

Q. Maintenant, en ce qui concerne le résultat de votre lettre du 14 janvier (Pièce 55), vous rappelez-vous la décision prise par les ingénieurs de district?—R. Je ne puis dire que je m'en rappelle. Je me souviens avoir reçu de M. Doucet une lettre me disant que l'ouvrage fait jusqu'ici—ou expressions semblables—l'avait été conformément aux instructions.

M. Moss.—Cela date de plus tard.

Par M. Smith:

Q. Oui, un peu plus tard. Mais, en ce qui concerne l'affaire des mesurages, vous vous souvenez que vos ingénieurs de district vinrent à Ottawa dans l'intention de vous rencontrer?—R. Oui, nous avons eu une réunion à Ottawa.

Q. C'était le 29 janvier 1908?—R. Je ne me rappelle pas de la date.

Q. Vous rappelez-vous que lors de cette réunion, M. Dunn, l'ingénieur de district du district "A", M. Doucet, l'ingénieur de district du district "B", M. Molesworth, l'ingénieur de district du district "C", et M. Poulin, l'ingénieur de district du district "F", étaient tous présents?—R. Je n'en suis pas sûr. Je sais qu'une réunion a eu lieu; je ne sais pas s'ils étaient tous présents ou non.

Q. Et je vois que les commissaires eux-mêmes étaient aussi présents; vous rappelez-vous de ce fait?—R. Je ne me rappelle pas de ce fait; je sais qu'une réunion a eu lieu et je m'en souviens; je ne me souviens pas des personnes présentes.

Q. Et ces quatre districts étaient les seuls où l'on travaillait dans ce temps—A, B, C et F?—R. Je ne crois pas que, dans ce temps, on fit de l'ouvrage dans le district C; ce devrait être D.

Q. M. Doucet partage votre opinion que l'on ne travaillait pas alors dans le district C, mais l'ingénieur de district, M. Molesworth, était présent?—R. Oui.

Q. En sorte que l'on ne travaillait alors que dans les districts A, B et F?—R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous le genre de discussion que vous avez eue avec ces ingénieurs de district?—R. Je ne puis dire que je m'en rappelle.

Q. Vous souvenez-vous qu'ils vous ont démontré que votre lettre du 14 janvier, demandant des mesurages dans tous les cas, exigeait réellement une impossibilité des

ingénieurs locaux?—R. Je constate, d'après une lettre postérieure que je leur ai envoyée, que des suggestions m'avaient été soumises; mais je ne me rappelle pas des débats; en tout cas, je sais qu'il y eut quelque chose de ce genre.

Q. Vous pouvez peut-être vous rappeler que c'était la raison principale de votre réunion, et que ce fut le point principal du sujet de la discussion entre vous?—R. Je ne sais pas quel fut le point principal de la discussion lors de cette réunion, mais, jugeant d'après la lettre que j'ai immédiatement envoyée ensuite, je crois que c'est le point principal.

Q. Pouvez-vous vous rappeler de la discussion qui eut lieu, lors de cette réunion, entre vos ingénieurs de district et vous-même, au sujet du dessin n° 5 de votre plan dessiné sur papier bleu et annexé à votre interprétation?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vos ingénieurs, en général, accueillirent favorablement votre interprétation, n'est-ce pas?—R. Réellement, je ne me rappelle que très peu de cette réunion. Ma mémoire—je ne me rappelle actuellement d'aucun fait se rapportant à la réunion. Quand a-t-elle eu lieu?

Q. Le 29 janvier 1908?—R. De quelle date est mon interprétation?

Q. Le 14 janvier, la lettre qui l'envoya aux ingénieurs fut écrite le 14?—R. Je ne puis me rappeler aucun détail de cette réunion.

Q. Vous vous rappelez qu'à la suite de cette réunion vous avez écrit certaines lettres portant toutes deux la date du 20 janvier 1908; vous pouvez examiner ces deux lettres, déjà produites comme Pièces 22 et 21 (pp. 119, 120), et nous dire si vous vous souvenez de les avoir écrites à la suite de votre conférence avec vos ingénieurs, laquelle eut lieu le 29 janvier?—R. Bien, je ne puis dire que je me souviens de les avoir fait écrire à la suite de cette réunion, mais en constatant qu'elles furent écrites à cette date, je me hasarderai à dire qu'elles le furent.

Q. Et qu'elles traitent de la question?—R. C'est pratiquement, je crois, la même lettre que celle dont vous venez de me montrer une copie dactylographiée.

M. CHRYSLER.—Mot à mot, excepté cette dernière phrase.

Par M. Moss:

Q. Doutez-vous qu'elles le furent?—R. Je veux dire que lorsqu'on a attiré mon attention sur ce fait, je ne connaissais pas la raison de cet envoi; mais je me hasarderai à l'admettre.

Q. Vous reste-t-il des doutes?—R. Je ne puis dire qu'il ne m'en reste pas, mais j'accepte ce qu'elles disent.

Par M. Smith:

Q. La première de ces lettres, Pièce 22 (page 120), dit: "Pour ce qui concerne la lettre que je vous ai écrite le 14 courant, je désire lui substituer la lettre ci-incluse, car j'ai pris en considération le fait qu'en certaines circonstances les mesurages sont impraticables; mais il faut bien comprendre qu'il faudra tenir des notes complètes, soit au sujet des sections transversales ou des mesurages, et que le mesurage doit être considéré comme la règle de tout l'ouvrage, et s'il vous arrive d'être forcé de requérir les services d'un aide supplémentaire pour ce faire, permission vous en est donnée."

Cela signifie sans doute que certaines circonstances rendent les mesurages impraticables?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la règle doit être "que le mesurage doit être considéré comme la règle de tout l'ouvrage"; qu'entendez-vous par "qu'il faudra tenir des notes complètes soit au sujet des sections transversales ou des mesurages?"—R. Les mots sections transversales signifient que cela doit paraître sur les feuilles de sections transversales, ce qui équivaut au mesurage, mais l'autre signifie les mesurages des cailloux ou de pierres détachées qui n'apparaissent pas sur la feuille de section transversale et doivent être notés.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Et la lettre que vous leur avez envoyée est la même que celle que je vous ai lue, datée le 14 janvier, à cette exception près que vous avez changé la dernière clause de la lettre, ou plutôt vous avez ajouté à la dernière clause de la lettre "à l'exception des cas où, suivant le jugement de l'ingénieur dirigeant, les mesurages sont impraticables"?—R. Oui.

Q. En sorte que, dans cette lettre contenant des instructions, vous modifiez davantage les opinions que vous aviez exprimées, et vous ordonnez maintenant que les mesurages seront la règle générale excepté dans les cas où l'ingénieur local ou l'ingénieur dirigeant, quel qu'il soit, pense autrement?—R. Oui.

Q. Quand les mesurages sont impraticables?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. "Ingénieur dirigeant" signifie ingénieur local, n'est-ce pas?—R. Je pense qu'on peut le considérer comme tel, mais je crois que l'ingénieur de division aurait à décider si l'ouvrage peut être mesuré ou non.

Par M. Smith:

Q. C'était l'ingénieur local demeurant là où il avait élu domicile qui était sous la surveillance de l'ingénieur de division; vous vous confiez, dans cette lettre, à son jugement pour——R. Pour savoir si c'est un cas exceptionnel ou non.

Q. Vous ne dites rien au sujet "du cas exceptionnel", vous dites "si c'est praticable ou non"?—R. Je vous demande pardon.

Q. Il doit décider si c'est praticable ou non?—R. (Il lit): "A l'avenir, toute classification devra être faite en conformité de mon interprétation. Il devra être fait des mesurages et il sera tenu des notes complètes établissant telle classification sur les sections transversales où il se rencontre de grandes quantités de roches ou autres matières classifiées, ou encore du roc ou des pierres détachées en cailloux dont la mesure aura été prise par un aide. Bref, il faudra faire le mesurage de toutes les matières déblayées et ne pas se contenter d'établir des pour-cent, à l'exception du cas——"

Q. "A l'exception du cas où, suivant le jugement de l'ingénieur dirigeant, les mesurages sont impraticables"?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Lumsden, commençons au commencement pour ce qui concerne les mesurages. Les premiers mesurages sont faits par l'ingénieur chargé de ce genre d'ouvrage?—R. Vous parlez de mesurages; qu'entendez-vous par mesurages?

Q. Bien, vos sections transversales donnent les dimensions, etc.—R. On chaîne la ligne, c'est là le premier mesurage.

Q. On la chaîne longitudinalement?—R. Oui.

Q. On en fait le chaînage?—R. Oui.

Q. L'on fait alors, je suppose, les sections transversales?—R. Oui.

Q. Et cela se fait avant l'enlèvement de toute matière?—R. Oui, c'est ce qui devrait être fait.

Q. Et je crois que vous nous avez dit que ces sections transversales seraient faites à un pied au-dessous du niveau?—R. Non, pas dès le commencement.

Q. A quelle profondeur?—R. Aucune, il n'y avait pas été fait de nivellement.

Q. Voulez-vous dire qu'aucun nivellement ne serait fait avant l'enlèvement des matières?—R. Non, mais que les sections transversales seraient faites avant que les matières ne fussent enlevées.

Q. Quelle serait la longueur de cette section transversale?—R. Elle serait assez longue pour couvrir tout l'ouvrage à faire.

Q. Qu'elle en serait la profondeur, à quel niveau?—R. Elle n'aurait aucune profondeur, mais serait placée sur la surface du terrain de chaque côté du centre de la ligne; l'on place d'abord une section transversale à la surface, ensuite on trace la tranchée et l'on introduit les chevilles dans les inclinaisons du terrain où les pentes garanties par les matières qui s'y trouvent.

Q. Ainsi, c'est en enlevant ces matières que vous faites ces sections transversales?—R. Oui.

Q. Maintenant, je suppose que cette section transversale vous ferait connaître le montant exact des matières y contenues—quel qu'il soit?—R. Oui.

Q. Savez-vous maintenant que l'on a soigneusement gardé et conservé chaque partie de l'ouvrage fait sur ces sections transversales?—R. Oh, on aurait dû le faire.

Q. Mais vous ne saviez pas que c'est un fait avéré?—R. Je le crois, mais je ne puis dire que tout était complété; je ne crois pas,—je suis sûr que tout n'était pas complété.

Q. Vous voulez parler de leur nombre?—R. Vous faites maintenant allusion à ces pièces spéciales, n'est-ce pas?

Q. Oui, je veux connaître tout l'ouvrage fait du commencement à la fin—tout l'ouvrage fait depuis le commencement.—R. Je ne crois pas que cela puisse se faire, car l'ouvrage n'est pas fini.

Q. Et là où l'ouvrage a été fait?—R. L'on peut encore y travailler.

Q. Tout l'ouvrage qui fut sujet à la critique?—R. Oh! c'est une autre question.

Q. Alors parlons-en?—R. Ce——

Q. En ce qui concerne tout l'ouvrage sujet à critique, n'est-ce pas un fait avéré que l'on a fait des sections transversales?

M. MAQDONALD.—C'est tout ce que nous voulons savoir.

Par M. Smith:

Q. Que l'on a fait des sections transversales, qui sont aujourd'hui conservées et classées, de l'ouvrage au sujet duquel on a soulevé des objections?—R. Je le suppose.

Q. De sorte que lorsqu'on parle des mesurages comme étant impraticables ou des estimations par pourcentages, on n'entend pas, sans doute, évaluer le contenant total ou autre chose de ce genre?—R. Non.

Q. Ce sont les sections transversales qui le démontrent, n'est-ce pas?—R. La contenance totale.

Q. Mais lorsqu'on trouve différents genres de matières dans une tranchée, l'une qu'on enlève au moyen de déblai ordinaire, une autre composée de pierres détachées, une autre composée de ce que vous appelez des pierres liées confusément en une masse, et d'autres composées de roc stratifié, il faut, pour établir la proportion, évaluer par le pourcentage?—R. Puis-je dire qu'il devrait y avoir, comme règle générale, une ligne de démarcation entre ces classifications différentes des sections transversales?

Q. Etes-vous sûr que l'on n'a pas agi de cette façon aux endroits où il était possible d'établir une ligne de démarcation?—R. Non.

Q. Savez-vous que l'on a agi de cette façon?—R. Je ne puis le dire.

Q. Non. Parlons maintenant des cas où l'on peut se servir de mesurage. D'abord, pour ce qui concerne les cailloux, vous prenez la mesure du caillou par verge cube?—R. Oui.

Q. Cela sera mesuré par un mesureur de roc, n'est-ce pas?—R. Oui, ou parfois par un ingénieur.

Q. Je suppose qu'un mesureur de roc ne connait pas grand'chose de la trigonométrie?—R. Il peut en savoir quelque peu ou rien du tout. Ce peut être un jeune aide qui connaît quelque chose de la trigonométrie.

Q. Puisque vous parlez de la contenance cubique d'un caillou, comment procède-t-on?—R. Il se sert généralement du ruban d'arpenteur.

Q. Du ruban d'arpenteur? Ils mesurent la longueur et la circonférence?—R. Le meilleur moyen, lorsqu'il peut l'employer, est de mesurer la circonférence en deux directions différentes.

Q. Mais supposons qu'il soit enfoncé dans le sol?—R. Il ne peut probablement le mesurer tant que la terre l'environnant n'aura pas été enlevée.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Et si le sautage fait voler la terre et le caillou jusqu'au ciel, il sera assez difficile d'en prendre la mesure?—R. On pourrait le mesurer après le sautage.

Q. Vous savez, comme fait avéré, que la chose est tout à fait impossible?—R. S'il était réduit en pièces; mais, en général, lorsqu'on rencontre des cailloux, on enlève la terre qui l'entoure avant le caillou.

Q. Mais considérons le cas où les matières moins dures sont enlevées?—R. Oui.

Q. Et qu'il place le ruban d'arpenteur autour?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas, après tout, qu'une question d'évaluation; ce n'est pas un mesurage exact, c'est tout simplement un guide?—R. Cela dépend de ce que vous entendez par "mesurage exact".

Q. Prenez un caillou ayant une forme irrégulière?—R. Vous n'en connaissez pas toute la contenance.

Q. Vous n'en connaissez pas la contenance cubique; vous faites une estimation approximative?—R. Vous en connaissez approximativement la contenance cubique.

Q. A la fin, vous faites une estimation approximative; c'est ce que vous pouvez obtenir de mieux, n'est-ce pas?

Q. Un ingénieur expérimenté, comme vous, par exemple, qui se rendrait dans l'une des tranchées et y apercevrait un caillou?—R. Oui.

Q. Et le regarderait,—ne seriez-vous pas plus capable de faire une estimation plus exacte de sa contenance cubique que le mesureur de caillou qui place son ruban d'arpenteur autour?—R. Peut-être que si, peut-être que non. Cela dépend de l'expérience que le mesureur peut avoir.

Q. Ne pourriez-vous pas, d'un coup d'œil, juger de la circonférence et de la longueur?—R. Je pourrais former une conjecture sur sa dimension, mais s'il était expérimenté et avait pris les mesures, il aurait une meilleure chance que moi de ne pas se tromper.

Q. Mais enfin, ce n'aurait été que son estimation?—R. Oui, mais il aurait pris des mesures et je ne l'aurais pas fait.

Q. Laissez-moi vous demander si vous ou tout ingénieur expérimenté ne pourriez pas nous donner une meilleure estimation de la contenance cubique d'un caillou de forme irrégulière qu'un mesureur de cailloux, même s'il faisait une douzaine de mesurages avec le ruban?—R. Je pourrais probablement former une conjecture sur sa dimension, mais je préférerais le mesurer.

Q. Si vous le pouviez?—R. Si je le pouvais.

Q. N'est-ce pas un fait avéré que vous seriez bien près de trouver sa contenance cubique?—R. En tout cas, je le croirais.

Q. Parce que vous ne pourriez jamais le mesurer de façon sûre et exacte?—R. Ce serait fort difficile de trouver la mesure exacte.

Q. Voici ce que je désire savoir: croyez-vous que ce soit chose praticable et raisonnable d'exiger des mesurages exacts de ces terrains septentrionaux où l'on est à construire un chemin de fer?—R. Non, pas si l'on exige la fraction d'un pied ou la fraction d'un pouce; on ne peut les faire avec exactitude.

Q. Mais est-ce que ce n'est pas presque impossible pour un ingénieur de faire une estimtion de la dimension sans en avoir pris la mesure?—R. Oh! il pourrait faire une estimation.

Q. Sans qu'il y ait probabilité de se tromper ou de faire une grave erreur?—R. Tout cela dépend entièrement de son expérience.

Q. Et l'erreur serait très grande en comparaison des mesurages que pourrait faire le mesureur de caillou ordinaire?—R. Je ne pourrais dire ce que pourrait faire le mesureur de caillou ordinaire, mais s'il était expérimenté, il ne se tromperait pas de beaucoup.

Par le Président:

Q. De quelle façon agiriez-vous vous-même dans un cas semblable?—R. Je voudrais avoir un homme sur les lieux qui prendrait des mesures aussi exactes que possible pendant la durée de l'ouvrage.

Par M. Smith:

Q. Vous nous dites que vous préférez le mesurage?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la manière de procéder des ingénieurs pour ce qui concerne tous les cailloux détachées?—R. Je présume qu'ils auraient dû les mesurer.

Q. L'on m'a dit qu'ils avaient été mesurés?—R. S'ils ont été mesurés, on en a gardé des mémoires authentiques, et c'est ce que nous demandions.

Q. Mais, parlons maintenant, M. Lumsden, de ces pierres cimentées en une masse; je désire vous poser quelques questions au sujet de leur mesurage?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne trouvez pas dans ce pays une formation très régulière, n'est-ce pas? Vous trouvez souvent une formation irrégulière?—R. Elle est quelquefois fort irrégulière.

Q. Elle est fort irrégulière. Supposons que vous avez une tranchée à faire et que, dès le commencement, vous trouvez une surface très irrégulière, de quelle façon vous proposez-vous de mesurer les pierres cimentées en une masse, que l'on pourrait trouver sur les lignes de la section transversale? Comment procéderiez-vous; quels moyens emploieriez-vous?—R. Lorsqu'on atteint ces cailloux, cette masse de cailloux, sur le terrain à déblayer, l'on prend note de l'endroit où ils sont situés et l'on essaie de les mesurer; s'il n'y en a que quelques verges, il vous faudrait les mesurer comme si c'était des cailloux, mais en masse.

Q. Combien de pieds de matières un coup de mine peut-il enlever?—R. Cela dépend de la dimension du coup de mine.

Q. Dans le cours ordinaire de l'ouvrage?—R. Cela dépend entièrement de la dimension du coup de mine.

Q. Ce que je désire savoir, c'est la quantité que l'on emploie dans un coup de mine sur l'ouvrage ordinaire; vous connaissez la dimension des pétards?—R. Je ne connais pas la dimension des pétards dont on s'est servi sur cet ouvrage.

Par M. Macdonald:

Q. D'après votre expérience; quelle était la dimension du coup de mine?—R. La dimension du coup de mine dépend entièrement du genre de matières à enlever.

Q. D'après votre expérience d'ingénieur et sachant qu'on n'enlève pas toute une montagne au moyen de la dynamite?—R. Cela est arrivé sur cet ouvrage que, d'un seul coup de mine, l'on a enlevé au delà de 40,000 verges cubes; on dit que cela est arrivé.

Q. Où était-ce?—R. Au lac Canyon; ce n'était pas sur la ligne; on l'enleva afin de le placer sur la ligne et de remplir un lac.

Q. C'est que je veux savoir, ce ne sont pas les choses extraordinaires; nous voulons parler de l'ordinaire et de l'usuel, et j'irai plus loin et je dirai, des méthodes adoptées pour miner. Prenez les méthodes ordinaires pour miner et prenez, par exemple, un léger coup de mine et un fort coup de mine?—R. Oui.

Q. Dites-nous quels genres de matières ces coups de mine enlèvent en général?—R. Cela dépend entièrement du genre des matières; en certains cas, vous pouvez rencontrer des matières, y placer un fort coup de mine qui n'en enlèvera que très peu, et en d'autres cas il enlèvera tout.

Q. Je suppose que ce n'est pas chose extraordinaire que d'enlever un millier de pieds au moyen d'un coup de mine?—R. Un millier de pieds?

Q. Un millier de verges au moyen d'un coup de mine?—R. Bien, cela prendra un assez fort coup de mine; cela dépend, toutefois, du genre des matières et du montant de l'explosif employé.

ANNEXE No 3

Q. Comment introduit-on les explosifs; donnez-nous-en un résumé et les principes élémentaires pour le bénéfice de l'avocat, sinon du comité?—R. L'on introduit un explosif à une certaine profondeur du niveau du terrain, cela dépend du genre des matières.

Q. Qu'entend-on par un "T"; j'ai entendu quelqu'un parler d'un "T"?—R. Je ne puis vous dire ce que l'on entend par un "T".

Q. Qu'entendriez-vous par cette expression?—R. Je ne sais pas ce que l'on entend par un "T".

Q. Je suppose que cela signifiait que l'on faisait un trou et qu'on l'élargissait sous la forme d'un "T"?—R. Je ne le connais pas sous ce nom.

Q. Connaissez-vous la manière de préparer un coup de mine?—R. J'en connais la manière; il faut enfoncer l'explosif et ensuite l'élargir.

Q. C'est cela; comment cela s'appelle-t-il?—R. *Coyoting;* c'est ainsi que je l'ai entendu nommer.

Q. C'est la même chose; je crois que *coyoting* est la même chose que le "T"?—R. Je ne crois pas l'avoir entendu nommer "T", mais je l'ai entendu appeler *coyoting.*

Q. Je suppose qu'on l'appelle "T" parce qu'il a quelque chose de la forme du "T"; il s'enfonce et s'élargit?—R. Oui.

Q. Maintenant, un explosif semblable doit enlever une grosse masse de matières?—R. Si les matières sont de celles que l'on peut enlever; quelquefois l'on est trompé et les matières ne sont presque pas enlevées.

Q. Je le sais, et quelquefois il y en a plus d'enlevées qu'on ne s'y attendait. Dans tous les cas, il faut enlever une certaine quantité de matières, même s'il faut une douzaine de coups de mine pour le faire?—R. Oui.

Q. Maintenant, supposons que 500 à 1,000 verges seraient enlevées?—R. Oui.

Q. Consistant en matières différentes?—R. Oui.

Q. Ou de formation différente?—R. Oui.

Q. Vous avez dans ce millier de verges ce que l'on peut appeler déblai ordinaire et une quantité de pierres cimentées en une masse, et, peut-être aussi, en morceau de roc stratifié, pouvez-vous me dire comment l'on pourra mesurer exactement ce qui a été enlevé de chaque classe par le pétardement?—R. L'on ne pourra mesurer exactement ce qui a été enlevé, mais toute cette pierre enlevée sera maniée de nouveau.

Q. Où va-t-elle?—R. Sur un remblai, probablement.

Q. Mais quelques-unes disparaissent dans l'air et on ne les revoit jamais, n'est-ce pas?—R. Elles ne se rendent pas bien loin.

Q. Mais je ne suppose pas qu'après le pétardement la formation sera exactement la même qu'auparavant?—R. Non.

M. Moss.—Les pierres cimentées en une masse se briseraient et ne seraient plus les mêmes?

Par M. Smith:

Q. Oui, les pierres cimentées en une masse ne seraient plus unies après le pétardement?—R. Non.

Q. Voici ce que je désire savoir: y a-t-il un moyen possible de déterminer ou d'estimer la proportion du roc solide et celle des pierres cimentées en une masse, si on n'examine pas le terrain avant le pétardement, ainsi que les deux côtés déchiquetés, le fond et la surface qui reste; c'est le seul moyen, n'est-ce pas?—R. C'est à peu près cela, excepté ceci: que toutes les matières, quelles qu'elles soient, que l'on a fait sauter, sont là; quant au roc stratifié, il est probable que l'on peut se former une opinion par l'effet produit sur le coup de mine à la surface.

Q. Nous pouvons peut-être commencer par là. Maintenant, si vous constatez que les deux côtés montrent du roc stratifié jusqu'au fond, et que le fond est composé de roc stratifié, et que les lignes de ce roc ou une partie considérable correspondent à la section tranversale vous pourriez alors vous former une opinion au moyen du mesurage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais voici ce que je veux savoir: Quand vous dites à vos ingénieurs: "Vous devrez mesurer"...—R. Oui.

Q. "Toutes ces pierres cimentées en une masse"?—R. Oui.

Q. Je voudrais que vous me disiez si c'est physiquement possible de le faire?—R. On ne le pourrait pas s'il fallait mesurer chaque cent pieds de la surface, c'est-à-dire seulement en petites quatités; mais lorsqu'il forme de grosses masses, quand il y a des couches, comme cela arrive souvent, vous pouvez le mesurer dans la section transversale comme le roc stratifié.

Q. N'est-il pas vrai que non seulement ce ne serait pas un cas exceptionnel de trouver un endroit que vous ne pourriez pas mesurer, mais que ce serait une exception si vous pouviez le mesurer?—R. Je ne vois pas pourquoi ce serait un cas exceptionnel quand vous pouvez le mesurer.

Q. Etes-vous expérimenté dans ce genre d'ouvrage?—R. Je n'ai jamais tenté de mesurer des pierres cimentées en une masse; je n'ai jamais eu de classification semblable.

Par M. Macdonald:

Q. C'est-à-dire, dans votre expérience personnelle, sur votre propre ouvrage?—R. Je n'ai jamais mesuré de pierres cimentées en une masse.

Par M. Smith:

Q. Que venez-vous de dire?—R. Je n'ai jamais mesuré, sur mon ouvrage, des pierres différentes cimentées en une masse; on ne m'a jamais imposé de telles conditions.

Q. Votre expérience antérieure de là-bas a une grande influence sur vos idées, n'est-ce pas? Il ne s'agissait alors que de roc solide stratifié?—R. Il fallait s'occuper d'autres choses que le roc solide stratifié.

Q. J'entends que, pour ce qui concerne le déblai du roc solide, vous pensiez que c'était pratiquement du roc stratifié?—R. Je pourrais ajouter au sujet de ce que vous avez dit relativement à l'emploi de forts coups de mine, qu'il faut ensuite manier de nouveau toutes les matières, et, si l'on y trouve beaucoup de cailloux, la mine n'aura pas dérangé les plus gros; elle les aura dégagés, et probablement qu'il y en aura un ou deux dans le voisinage immédiat qui seront réduits en pièces, mais le reste restera à sa place et l'on pourra en connaître le nombre et les mesurages.

Par M. Macdonald:

Q. Cet exposé n'est-il pas fortement théorique, parce que, de fait, vous n'avez jamais fait de mesurages?—R. C'est-à-dire que vous faites allusion aux pierres cimentées en une masse?

Q. Oui, certainement.

Par M. Smith:

Q. Nous nous occupons plus des pierres cimentées en une masse que de toute autre chose; je puis vous dire, afin que nous puissions nous comprendre parfaitement l'un et l'autre, que mes instructions sont que le roc stratifié a dans tous les cas été mesuré, mais qu'il est difficile de mesurer les pierres cimentées en une masse. Maintenant, je comprends que vous avez toujours cru et partagez encore l'opinion au sujet des pierres cimentées en une masse?—R. Généralement, pour ce qui concerne la classification.

Q. Généralement, pour ce qui concerne la classification. Maintenant, supposons qu'ils ont une grosse tranchée à faire, commencent-ils aux deux bouts?—R. Ils peuvent le faire ou non.

ANNEXE No 3

Q. Je suppose qu'ils le font fréquemment?—R. Oh, oui.

Q. Ils commencent souvent aux deux bouts, et vous avez une formation fort irrégulière, une variété de formation, des pierres différentes qui sont plus ou moins étroitement unies, puis des pierres détachées, et vous pouvez rencontrer du roc solide stratifié, ou bien une quantité d'autres matières sujettes à être classées comme déblai ordinaire; combien faudrait-il de temps pour faire une tranchée creuse et longue?—R. Je ne puis vous le dire, cela dépend de son total.

Q. Cela prendrait-il un mois pour faire cette tranchée?—R. Je ne puis vous le dire; cela dépend du total de la tranchée.

Q. Combien de temps faut-il pour faire une bonne longue coupe?—R. Peut-être trois, quatre ou six mois.

Q. Vous connaissez des coupes qui prendront trois mois?—R. Je sais des coupes qui ont réellement pris un an ou plus.

Q. L'ingénieur local est sur le terrain chaque jour, n'est-ce pas?—R. Il est probablement sur le terrain presque tous les jours, dans tous les cas.

Q. Il est sur quelque partie du terrain chaque jour?—R. Sur quelque partie du terrain, certainement.

Q. Il voit les déblais enlevés chaque jour à la poudre, au pic ou à la pelle?—R. Il ne le voit pas chaque jour.

Q. Mais il voit ce travail tous les deux ou trois jours; il voit à partie de ce travail tous les jours. Naturellement, il ne peut voir à chaque détail tous les jours, mais il est sur le terrain et il peut dire s'il y a eu deux pieds d'enlevés aujourd'hui, ou cinq pieds demain?—R. Oui.

Q. Et il est sur le terrain, et il tient note des matériaux pendant trois mois, comme vous l'avez dit, sur une coupe de six mois. Ne croyez-vous pas que cet homme est mille fois dans une meilleure position?—R. Certainement.

Q. N'est-il pas en meilleure position que n'importe qui pour faire une classification?—R. Certainement.

Par le Président:

Q. M. Lumsden, dans les districts B et F, diriez-vous que le terrain, généralement, est difficile pour les fins de la construction de chemins de fer? C'est-à-dire ces deux districts seraient-ils, à votre avis, spécialement difficiles?—R. Oui, et je ne dirai pas non. D'après ce que j'ai vu du district "B", il s'y trouve une partie de très mauvais terrain. Dans le district "F", on trouve du terrain rocheux, coûteux à enlever, que l'on rencontre partout dans le pays; c'est du roc. Il y a aussi beaucoup de travail à faire dans le district "B", mais ce travail n'est pas aussi difficile.

Par M. Smith:

Q. Ce district est de la formation laurentienne, n'est-ce pas?—R. Non, cette région comprend plusieurs terrains de différente nature.

Q. Vous y trouvez toutes espèces de roches?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Ce qu'on appelle "Québec"?

Par M. Moss:

Q. La Vallée du Saint-Laurent?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Celui qui voit la coupe immédiatement après le coup de mine peut se faire une meilleure idée que n'importe qui se serait trouvé là plus tard?—R. Oui.

Q. Et, en suivant le travail dans ses divers progrès, quels qu'ils soient, tous les deux ou trois jours, qu'il s'agisse de roc, de schiste, de roche cimentée ou autre matière, cette personne est naturellement mieux en état de savoir plus qu'une autre qui aurait examiné les travaux plus tard?—R. Il me semble.

Q. C'est ce que vous entendez par votre lettre du 24 septembre, Pièce 8, à la page 103, et qui se lit comme suit:

> Les déblais mêlés, comprenant du déblai ordinaire, de la roche détachée ou des matières cimentées, sont plus difficiles à classifier, et l'ingénieur local, qui voit aux travaux jour par jour, et qui fait les mesurages, est en meilleur état de faire une bonne classification. Il y a souvent une grande différence d'opinion entre des ingénieurs bien expérimentés quant à la classification, mais il ne devrait pas être alloué de roc excepté ce qui se trouve réellement dans les tranchées.—R. Mesurages mêlés.

Q. Oui, mais l'ingénieur n'est-il pas dans la meilleure position pour faire une classification raisonnable?—R. Oui.

Q. Pour faire une classification raisonnable; est-ce une classification exacte?—R. Non.

Q. Il fait sa classification d'après les mesures prises par lui de jour en jour. Il est en position de faire une estimation juste, n'est-ce pas?—R. Oui, il devrait l'être.

Q. C'est ce que cela veut dire?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Y a-t-il quelqu'un pouvant aussi bien faire une bonne classification que l'ingénieur qui se trouve là chaque jour?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous avez écrit quelque chose dans ce genre à M. Woods, le 15 mai 1908. Veuillez lire la lettre suivante, en date du 15 mai 1908, écrite par vous à M. H. A. Woods.

PIECE N° 56.

OTTAWA, 15 mai 1908.

M. H. A. WOODS,
Sous-ingénieur en chef du chemin de fer G.T.P.,
Montréal, P.Q.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'hier, je dois dire que votre interprétation du sens de la citation y contenue, "Je me croirais obligé, etc., etc.", n'est pas la mienne. Ce que j'entends dire est que si, après examen des travaux, lorsqu'une tranchée aura été pratiquement terminée, je pensais que la classification paraissait excessive, je ne serais pas disposé à ignorer la classification faite par l'ingénieur qui a surveillé les travaux jour par jour, et dire quelle devrait être cette classification sans pouvoir établir mes idées par des mesurages exacts et l'observation des matériaux trouvés dans les pentes et de ceux pris de cette tranchée, ce qui nécessiterait le creusage de sections de remblais et des déchets aux endroits où ils ont été transportés. Cela prendrait beaucoup de temps, mais donnerait une bonne idée de la grande quantité de roc solide ou d'autres matériaux classifiés qui pourraient être reportés dans la tranchée. Je suis certainement sous l'impression qu'il faudrait parcourir les 153 milles (196 objections) du district "F", et une partie considérable du district "B" à l'est de la rivière, et je suis encore convaincu que la manière la plus prompte et la plus satisfaisante de régler cette question serait pour nous de choisir de suite un tiers arbitre, s'il est possible, ou de le faire nommer, si nous ne pouvons nous entendre, afin que les trois arbitres puissent examiner les travaux et, du moment, régler toutes les questions soulevées, sans avoir à faire un nouvel examen, ce qui arriverait si deux de nous ne pouvions nous entendre

ANNEXE No 3

au sujet de même 10 pour 100 des objections soulevées, et s'il fallait de nouveau soumettre à l'inspection d'un tiers arbitre les coupes ou sections.

N'ayant reçu que ce matin votre demande de vous rencontrer à Montréal aujourd'hui ou demain, des engagements antérieurs m'empêchent de le faire. J'espère que vous m'informerez bientôt quand il vous sera agréable de me rencontrer ici ou à Montréal. Je m'efforcerai de le faire si me le permet l'enquête Hodgins qui se fait actuellement.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

Les Commissaires du chemin de fer Transcontinental.

Vous dites en cette lettre: "En réponse à votre lettre d'hier, je dois dire que votre interprétation du sens de la citation y contenue, "Je me croirais obligé, etc., etc.", n'est pas la mienne. Ce que j'entends dire est que si, après examen des travaux, lorsqu'une tranchée aura été pratiquement terminée, je pensais que la classification paraissait excessive, je ne serais pas disposé à ignorer la classification faite par l'ingénieur qui a surveillé les travaux jour par jour, et dire quelle devrait être cette classification sans pouvoir établir mes idées par des mesurages exacts et l'observation des matériaux trouvés dans les pentes et de ceux pris de cette tranchée, ce qui nécessiterait le creusage de sections des remblais et des déchets aux endroits où ils ont été transportés. Cela prendrait beaucoup de temps, mais donnerait une bonne idée de la grande quantité de roc solide ou d'autres matériaux classifiés qui pourraient être reportés dans la tranchée. Je suis certainement sous l'impression qu'il faudrait parcourir les 153 milles (196 objections) du district "F", et une partie considérable du district "B" à l'est de la rivière, et je suis encore convaincu que la manière la plus prompte et la plus satisfaisante de régler cette question serait pour nous de choisir de suite un tiers arbitre, s'il est possible, ou de le faire nommer, si nous ne pouvons nous entendre."

C'est ce que vous entendiez en écrivant à M. Woods relativement à la position de celui qui était sur le terrain et qui a vu les travaux se faire jour par jour?—R. Oui.

Q. Veuillez aussi lire l'extrait suivant des procès-verbaux de l'assemblée tenue par les commissaires du chemin de fer Transcontinental, à Ottawa, le 14 juillet 1909. (Il lit):

PIECE N° 57.

L'honorable S. N. Parent au fauteuil.

L'ingénieur en chef a fait un rapport verbal disant qu'il serait impossible de donner une estimation de la somme engagée dans le différend au sujet de la classification, vu que, lorsque les notes des ingénieurs ne s'accordent pas avec l'apparence actuelle des travaux, il faudrait faire de nouveaux mesurages; que les ingénieurs qui ont fait l'examen des travaux n'ont pas été interrogés ni requis de produire leurs livres indiquant la classification mensuelle des travaux à mesure qu'ils avançaient; qu'il est encore d'avis que les ingénieurs locaux qui suivent les travaux de jour en jour sont les mieux en état de faire la classification, s'ils sont capables et honnêtes; en tant que leurs connaissances sont concernées, ils sont les meilleurs hommes, et, toutes choses égales, ils sont les meilleurs juges du travail, le voyant faire jour par jour.

Certifié conforme.

P. E. RYAN,
Secrétaire.

Par M. Smith:

Q. C'est un résumé exact, M. Lumsden, du rapport verbal que vous avez fait à l'assemblée des commissaires?—R. Et que les ingénieurs qui ont fait la classification

des travaux n'ont pas été interrogés ni requis de produire leurs livres. Quelques-uns des ingénieurs ont été interrogés.

Q. Vous parlez maintenant des procédures en arbitrage?—R. Oui.

Q. L'assemblée devant laquelle vous avez fait votre rapport a eu lieu après votre démission, mentionnée dans la lettre dont vous avez parlé plusieurs fois; vous avez assisté à cette assemblée, vous y avez fait ce rapport verbal, et vous étiez à cette époque encore d'avis que ces hommes étaient les mieux qualifiés pour faire la classification? —R. J'ai dit la même chose plusieurs fois.

Q. Avez-vous fait alors contre les ingénieurs plus qu'une plainte disant qu'ils différaient d'avis avec vous?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait, sauf que nous avons constaté des erreurs. J'entends des erreurs dans les sections transversales, ce qui me paraît être des erreurs.

Q. Ce qui paraît être des erreurs?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Des erreurs mathématiques?—R. Non, pas mathématiques. Elles peuvent l'avoir été. Je ne puis dire comment les erreurs ont été faites. C'est-à-dire que nous ne pouvions faire correspondre les couches de roc indiquées sur les sections transversales avec celles indiquées sur le terrain.

Par M. Smith:

Q. Je suppose qu'il peut y avoir eu erreur de votre part de même en déterminant l'emplacement exact?—R. La seule chose—les ingénieurs sur le terrain nous ont indiqué un certain endroit, par exemple, et nous présumions qu'ils nous indiquaient l'endroit exact. Nous examinions alors la couche de roc de chaque côté de la coupe; mais si l'indication ne s'accordait pas avec les sections transversales, nous en arrivions à la conclusion qu'il y avait défaut quelque part.

Q. Des erreurs de cette nature seraient très possibles?—R. Oh, certainement.

Q. Les ingénieurs, je suppose, sont humains, ils sont hommes comme les avocats et autres?—R. Je l'espère.

Q. Ils sont exposés à faire des erreurs de temps à autre?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas constaté de grandes erreurs nulle part?—R. Nous avons trouvé des endroits ou les sections transversales n'avaient pas apparemment été assez marquées pour arriver à une très juste estimation de la quantité.

Q. Une très juste estimation?—R. Une juste estimation de la quantité.

Q. Quelle doit être la précision?—R. Il faut être précis partout où il y a un changement marqué dans l'inclinaison, pour le roc, longitudinalement, j'entends.

Q. Aviez-vous devant vous une coupe pour vous indiquer la forme originaire du terrain? Qu'est-ce qui vous a porté à supposer que les sections transversales n'étaient pas indiquées assez fréquemment?—R. Il est bien difficile d'expliquer le fait, à moins que vous ne fussiez dans la tranchée même; mais les sections transversales sont prises, disons, à une élévation égale, et la section transversale suivante est prise, disons, à 60 pieds plus loin, plus 60 pieds.

Q. Oui?—R. L'un posté à la station nous indiquait 10 pieds de roc de chaque côté de la coupe; l'autre nous disait 5 pieds de roc de chaque côté de la coupe sur une distance de 60 pieds. Entre les deux endroits, la roche descendait plus bas que la coupe. Nous ne pourrions donner qu'un exemple.

Q. Naturellement. Mais, M. Lumsden, l'ingénieur sur le terrain ne voyait-il pas les variations; n'était-il pas en meilleure position de parler de la section transversale, de dire où elle devait se faire?—R. Oui, naturellement, c'est ce que je dis. Mais, dans ce cas, c'est un endroit où la roche s'abaisse en dessous de la surface et apparaît de nouveau environ 5 pieds plus loin.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Parlez-vous d'un cas dont vous vous rappelez, ou d'un exemple que vous voulez citer?—R. Je parle d'un cas dont je me rappelle, mais je ne puis donner exactement l'endroit. Je pense que je pourrais le faire en consultant mes notes. Je mentionne seulement un ou deux cas de ce genre venus à ma connaissance. Si les sections transversales avaient été mises à mi-distance, sur une élévation égale de 30 pieds, cela ferait une grande différence dans la quantité de roc.

Par M. Moss:

Q. Voudriez-vous avoir l'obligeance de voir vos notes à ce sujet, car je serais très intéressé à savoir où ce trouve cet endroit?—R. Je pense que je puis le savoir.

Q. Ne vous en inquiettez pas dans le moment.

Par M. Smith:

Q. Je suppose que j'ai droit de croire que les sections transversales ne sont pas indiquées à égales distances, qu'elles le sont suivant la formation du terrain?—R. C'est comme elles devraient être indiquées; mais elles le sont souvent à des localités de niveau égal. Dans tous les cas, qu'elles le soient d'un endroit à l'autre, elles sont indiquées à tous les cent pieds et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Q. Je suppose qu'il est à votre connaissance qu'elles ont été indiquées très souvent de 10 à 10 pieds de distance?—R. Oh, oui. On a pu les indiquer de 5 à 5 pieds de distance.

M. MACDONALD.—Indiquer quoi?

M. SMITH.—Les sections transversales, suivant la formation et la nature de la région.

Par M. Smith:

Q. Je ne comprends pas par votre témoignage, M. Lumsden, que cette critique soit générale. Vous avez mentionné un ou deux cas?—R. Je ne serais positif sur le nombre des endroits; il n'y en avait pas un grand nombre.

Q. Ce que je désire, ce que désirent les honorables membres du comité, c'est d'établir le principe d'après lequel le travail a été fait; si l'on trouve un tort, le désir du comité est de le réparer. Un cas exceptionnel, où une section transversale a été indiquée plus souvent, ne veut rien dire; mais je désire savoir de vous si vous faites une critique générale des travaux?—R. Non.

Q. Vous savez aussi, M. Lumsden, je suppose, que des sections transversales ont été fréquemment indiquées. Je ne sais combien ont été prises à moins de dix pieds d'intervalle, mais je comprends qu'un grand nombre ont été indiquées à tous les dix pieds. Cela s'accorde-t-il avec ce que vous savez?—R. On devrait les indiquer soudans une région très rocheuse. Cela dépend de la couche du roc.

Q. Cette région était très inégale et difficile?—R. Il faut faire les sections transversales aussi souvent qu'il est nécessaire pour arriver à une approximation de la quantité d'ouvrage fait.

Q. Cela doit être laissé au jugement de l'ingénieur qui surveille les travaux?—R. Personne autre ne peut le faire. La roche est probablement enlevée avant que....

Q. Lorsque le roc est enlevé, les conditions sont entièrement changées, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. En examinant les travaux une fois terminés, vous ne pourriez dire quelle était la formation. Le pourriez avant l'exécution des travaux?—R. En examinant la surface dans le voisinage des travaux que vous êtes à inspecter, dans le voisinage de la tranchée qui vient d'être pratiquée, en examinant les matériaux enlevés, on peut se faire une idée.

Q. Une idée, c'est tout? Vous n'avez rien de certain sur quoi baser votre opinion?—R. Cela dépend de l'expérience de celui qui fait le travail dans une certaine mesure, je crois.

Q. N'est-ce pas un fait que les pentes changent avec la température?—R. Oui, certainement.

Q. Elles sont lavées, les matériaux sont lavés et emportés, de sorte que l'apparence change très vite avec la température?—R. Oui.

Q. Je suppose aussi que les matériaux peuvent être transportés d'un endroit à un autre, si vous avez à remplir un chevalet ici ou là. Je crois que nous avons dit l'autre jour que le transport est quelquefois très long?—R. De quoi voulez-vous parler? Des matériaux transportés par train?

Q. Oui.—R. Oui, monsieur, mais ces matériaux ne seraient pas tirés de la tranchée.

Q. Pourquoi?—R. Si le terrain avait été abaissé, ils ne le tireraient pas de la tranchée; ils creuseraient dans les côtés de la tranchée, pas dans la tranchée originaire.

Q. Ce serait les matériaux qui seraient tirés de la tranchée?—R. Non.

Q. Il pourrait en être ainsi?—R. Si les matériaux étaient tirés de la tranchée d'abord, il faudrait changer l'emplacement et transporter ensuite les matériaux par wagons.

Q. A tout événement, une partie des matériaux de la tranchée est transportée?—R. Quels matériaux?

Q. Les matériaux tirés de la tranchée?—R. Il faut tous les transporter. Ils sont transportés au remblai le plus proche qu'il faut faire; s'ils comprennent de la roche, il y a beaucoup de roche dans le remblai, s'il y a beaucoup de cailloux, ils paraissent à l'extérieur du remblai. Nous avons vu cela dans bien des cas.

Q. Et ce remblai peut se trouver à 5 ou 500 pieds?—R. Oh, oui.

Q. Comment peut-on dire, M. Lumsden, d'où viennent les matériaux qui se trouvent dans un remblai de manière à se former intelligemment une opinion?—R. Vous pouvez le dire fréquemment en suivant les travaux. Les remblais sont faits continuellement.

Q. C'est environ tout ce que vous pouvez dire?—R. Si les matériaux sont enlevés continuellement et si le remblai est en règle générale fait continuellement, car vous ne pouvez y monter avant qu'il soit fait; vous pouvez dire approximativement d'où les matériaux ont été apportés.

Par M. Moss:

Q. Même pour arriver à ce résultat, vous devez faire tous les mesurages et les recherches dont vous parlez dans votre lettre?—R. A M. Woods?

Q. Oui. même pour trouver une approximation, il faut faire ces travaux?—R. Oui, il faut creuser dans les remblais.

Par M. Smith, C.R.:

Q. Et si vous devez vous former une opinion pour vous appuyer, vous devez faire tous les mesurages et prendre tous les renseignements au sujet de l'endroit d'où viennent les matériaux; vous devez d'abord prendre toutes les mesures, obtenir ensuite tous les renseignements au sujet de l'endroit d'où viennent les matériaux soumis à votre examen, ou plutôt creuser dans les côtés et faire une foule d'autres choses, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et vous avez alors une approximation grossière?—R. On a alors une idée.

Q. J'ai des notes portant qu'en diverses occasions, vous avez exprimé la même opinion à l'effet que les ingénieurs engagés à faire les travaux sont les personnes les mieux qualifiées pour faire la classification, mais je ne fatiguerai pas le comité. Je citerai simplement une fois de plus la déclaration que vous avez produite ici, Pièce n° 1, page 71 du procès-verbal de ce comité. Vous y dites:

"A l'égard de mon manque de confiance dans une certaine partie du personnel des ingénieurs, je puis dire que cela est dû à leur défaut de suivre confor-

ANNEXE No 3

mément à mes vues, les termes du devis général et mes instructions et mon interprétation des articles 34, 35 et 36. Les ingénieurs, sur le terrain, qui voyaient fréquemment les travaux à mesure qu'ils avançaient, doivent nécessairement être les mieux qualifiés pour faire la classification, pourvu qu'ils aient l'expérience nécessaire et qu'ils soient honnêtes; et bien que je puisse douter que quelques-uns d'entre eux aient l'expérience nécessaire, comme le fait voir la manière dont certains calculs ont été faits, je ne mets pas en doute l'honnêteté de leurs intentions.

Cela, je suppose, devait être une déclaration délibérée de votre part, quand vous l'avez déposée devant ce comité comme votre déclaration écrite?—R Oui.

Q. Et vous êtes encore d'avis que les ingénieurs qui ont dirigé les travaux sont les personnes les plus aptes à faire la classification, pourvu qu'ils soient capables et honnêtes, et vous avez déjà déclaré plusieurs fois que vous ne mettez pas en doute leur honnêteté—R. Non.

Q. Cela se résume à ceci, que vous mettez en doute la capacité de certains ingénieurs sur ces travaux, n'est-ce pas?—R. Je ne sais comment vous le comprenez, je sais que je ne puis m'accorder avec eux.

Q. Mais dans cette déclaration vous dites qu'ils sont indubitablement les personnes les mieux qualifiées, qu'ils sont capables et honnêtes, et vous ne mettez pas leur honnêteté en doute?—R. Oui.

Q. Conséquemment, cela se résume à leur capacité, n'est-ce pas?—R. Je pense que oui.

Q. Leur aptitude à faire la classification?—R. Oui.

Q. Tout cela est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, autant que je puis voir.

Q. En examinant les remblais après l'ouvrage fait, et spécialement lorsque les travaux sont terminés depuis quelque temps, pouvez-vous obtenir une idée définie de ce qu'était la nature du sol avant que les matériaux eussent été enlevés?—R. Si vous ne regardez que ce que vous voyez à l'extérieur, vous pouvez être grandement trompé; mais je pense qu'en creusant à une profondeur de trois ou quatre pieds à l'endroit où les matériaux ont été pris, vous vous faites une assez bonne idée du sol qui se trouvait dans le voisinage.

Q. Vous vous faites une idée; mais vous avez déjà déclaré que, dans ces tranchées mélangées le sol varie beaucoup, et que, ordinairement, le sol peut n'être pas le même au centre que sur les côtés?—R. Il peut n'être pas le même; mais, règle générale, le sol court dans une sorte de formation. Il n'est pas d'ordinaire de nature à bossuer dans la tranchée du milieu puis de suivre une courbe.

Q. Comme question de fait, n'en est-il pas ainsi. On m'informe que tel est exactement le cas?—R. Je n'ai pas eu l'expérience de trouver le sol ainsi.

Q. Je pense que vous nous avez dit que vous n'avez pas eu d'expérience dans ce pays en particulier?—R. Non, pas dans ce pays en particulier, mais j'en ai eu dans un bon nombre de pays semblables.

Q. Vous n'avez jamais eu à faire de classification le long de lignes semblables à ce Transcontinental?—R. J'ai été dans un pays beaucoup semblable.

Q. Où?—R. Les deux pays sont assez éloignés l'un de l'autre.

Q. Ils sont très éloignés l'un de l'autre?—R. Oui.

Q. Mais dans ce pays en particulier, vous n'avez jamais eu occasion de faire de classification?—R. Non; j'ai examiné des classifications dans plusieurs parties du pays. Dans l'Etat du Maine, il y a une classification assez semblable à celle dans Québec.

Q. La région n'est pas si loin au nord, ni aussi rocheuse?—R. Le terrain est assez rocheux.

Q. Vous ne diriez pas que le sol est aussi rocheux que dans la partie septentrionale de la province de Québec, par exemple?—R. Une partie de la ligne dans le Maine est très rocheuse.

Q. Très rocheuse, dites-vous?—R. Oui.

Q. On me dit que dans un grand nombre de ces tranchées il y avait la variation la plus frappante, et que le sol sur les côtés ne donnerait pas réellement une indication de ce qu'il était au milieu avant d'être enlevé?—R. Je ne puis dire.

Q. En tant que le sol du centre de la tranchée différait de celui des côtés, je suppose que ce ne serait pas une indication, naturellement?—R. Non, ce ne serait pas une indication.

Q. N'est-il pas vrai que ces différentes formations se fondent l'une dans l'autre, pour ainsi dire, que la ligne de démarcation n'est pas très distincte?—R. Quelquefois oui, quelquefois non.

Q. Je suppose que c'est tout ce que vous pouvez dire à ce sujet, pratiquement; quelquefois les formations sont abruptes et la ligne de démarcation est distinctement marquée; d'autres fois elles se fondent presque imperceptiblement l'une dans l'autre?—R. Quelquefois, il serait très difficile de déterminer la ligne exactement.

Q. Dans des cas de cette nature, après avoir fait les mesurages, il vous faudrait faire une estimation de quelque sorte, lorsqu'une formation se fonde dans l'autre; dans ces cas vous ne pourriez faire plus qu'une estimation: Il y a ici "20 pour 100 de cette matière, et ici 24 pour 100", n'est-ce pas?—R. On peut arriver à cette estimation de très près en prenant la proportion de pierre.

Q. Votre interprétation éliminerait entièrement la question de dimension des pierres?—R. Exactement la grosseur des pierres?

Q. En déférence pour l'opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice et autre conseil et ainsi de suite?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous pourriez avoir du roc cimenté contenant de très petites roches?—R. Eh bien, il pourrait y avoir beaucoup de petites roches.

Q. Il y aurait une très grande quantité de petites roches?—R. Oui.

Q. Avez-vous, en passant, établi la proportion de pierre ou de roche que doit contenir le roc cimenté?—R. Cela dépendrait de la grosseur des roches.

Q. Cela dépendrait de la grosseur des roches?—R. Oui; j'entends que la proportion dépendrait de la grosseur des roches, qu'elles soient très grosses ou très petites.

Q. Supposons que vous ayiez des roches toutes de la même forme?—R. Disons toutes circulaires.

Q. Sphériques?—R. Oui.

Q. La proportion ne serait-elle pas la même, que les roches fussent petites ou grosses?—R. Il me semble que les vides seraient moindres avec les petites roches qu'avec les grosses.

Q. Si les roches étaient absolument rondes, les vides ne seraient-ils pas exactement les mêmes?—R. Je ne pense pas que les vides seraient exactement les mêmes. Une chose, c'est que s'il y a des grosses et des petites roches mêlées, il y a beaucoup plus de...

Q. Vides?—R. Non; vous en avez beaucoup plus en taillant la pierre que si les roches étaient exactement de la même grosseur.

Q. Vous rappelez-vous avoir discuté avec M. Doucet la question de proportion de roche?—R. Je me rappelle avoir eu une conversation avec M. Doucet à ce sujet, mais je ne me rappelle pas les détails.

Q. Vous rappelez-vous la suggestion qu'il doit y avoir 50 pour cent de roche?—R. Je me rappelle qu'il a été suggéré 50 pour 100, mais je ne pense pas avoir convenu de cette proportion; je pense avoir dit 60 ou 65 pour 100, quelque chose comme cela; je ne sais la proportion exacte. Je pense que si vous prenez des sphères et les mettez dans un espace carré; prenez une verge cube plutôt, disons que vous prenez une verge cube et la remplissez de sphères, cela ferait environ 65 ou 66 pour 100, et les autres 35 seraient des vides.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Cela ne serait-il pas une proportion très élevée, M. Lumsden?—R. Je ne pense pas que cela serait une proportion très élevée, non si vous prenez des roches de grosseur différente et les placez comme elles viennent.

Q. Vous devez aussi faire la part pour les formes irrégulières?—R. Oui, très souvent; les formes irrégulières permettent de placer les petites roches.

Q. Elles permettent aussi de placer les matériaux cimentés en une assez grande proportion?—R. Oui.

Q. Avec des formes irrégulières, ou supposons même du point de contact dans chaque cas, supposons qu'elles se touchent, vous pouvez avoir un espace considérable pris par les matériaux cimentés, quels qu'ils soient?—R. Oh oui, c'est possible.

Q. J'ai ici quelques notes, M. Lumsden, prises dans Trautwine; c'est une autorité bien reconnue, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est un auteur bien connu.

Q. Veuillez voir si vous convenez de ces chiffres: "Une verge cube solide brisée en fragments déchirés". Il dit que le solide sera de 52.6 pour 100 et les vides de 47.4 pour 100.—R. Combien?

Q. Le solide de 52.6 pour 100 et les vides 47.4 pour 100?—R. Oui.

Q. Il ajoute que si ces matériaux sont empilés négligemment en 1.75 verge cube, la roche solide sera de 37 pour 100 et les vides de 63 pour 100. Soigneusement empilés en 1.6 verge cube, le solide sera de 63 pour 100 et les vides de 37 pour 100. Puis il en vient aux moëllons Il dit que des moëllons grossièrement dégrossis—. R. Cela n'a rien à faire avec le sujet.

Q. Attendez un instant. Des moëllons négligemment taillés—en 1.5 verge cube donnent 67 pour cent de solide et 33 pour cent de vides. Les moëllons travaillés—avec quelque soin, en 1.25 verge cube donhent 80 pour 100 de solide et 20 pour 100 de vides. Que pensez-vous de ces chiffres?—R. Je ne puis dire ce que j'en pense. Je n'ai jamais examiné les chiffres.

Q. Vous hasarderiez-vous de différer des chiffres?—R. Je ne puis dire ni oui ni non. Je n'ai jamais pensé à ces chiffres.

Q. Il me semble que ces chiffres serviraient quelque peu à faire l'estimation de la proportion de solide dans cet amas de roche. D'abord, d'après quel principe diriez-vous que les roches se toucheraient si elles étaient naturellement cimentées?—R. Vous pourriez avoir seulement deux ou trois pieds de roche et une verge de matériaux cimentés s'ils ne se touchaient pas.

Q. Mais en supposant que vous ayiez assez de matériaux à ciment—disons suffisamment de matières à ciment—pour en faire une masse qui, de l'avis de l'ingénieur, ne peut être enlevée qu'en minant, d'après votre interprétation modifiée, il faudrait la classifier comme roc solide?—R. Non, je ne le ferais pas, à moins qu'il n'y ait une grande proportion de roche.

Q. Vous n'avez pas donné le moindre indice de la proportion de roche?—R. Je pense qu'il devrait y avoir dans les environs de ce qui est représenté dans ce tableau, disons environ 60 pour 100—de 60 à 65.

Q. Soixante pour cent?—R. Je n'ai pas pris la proportion, mais les roches doivent se toucher; ce serait une masse de roches comme si elles avaient été empilées ensemble et cimentées.

Q. Eh bien, M. Lumsden, lorsque vous étiez à reviser ces interprétations afin d'enlever tout doute et de mettre entre les mains des ingénieurs quelque chose pour les guider sûrement, ne vous est-il pas venu à l'esprit de leur donner une proportion quelconque du roc?—R. Non, cela ne m'est pas venu à l'esprit.

Q. Si vous l'aviez fait, cela les aurait-il mis en meilleure position pour remplir vos désirs?—R. C'est possible.

Q. Je ne fais pas ceci pour les défendre, mais je désire comprendre pourquoi ils n'ont pas rempli vos instructions s'ils ne l'ont pas fait. Leur avez-vous jamais fait connaître verbalement la proportion du roc qu'il devait y avoir?—R. La seule conver-

sation que je me rappelle avoir eue au sujet de la proportion de la roche a été échangée avec M. Doucet.

Q. Je puis vous dire que j'ai posé une question à M. Doucet, et son souvenir était que vous aviez convenu de 50 pour 100?—R. Je n'ai jamais convenu de 50 pour 100. Je me rappelle distinctement que M. Doucet a mentionné 50 pour 100.

Q. Vous vous rappelez qu'il vous a mentionné ce chiffre?—R. Je me rappelle qu'il m'a mentionné ce chiffre. Je pense que c'est pendant le voyage, lorsque nous sommes allés pour l'arbitrage.

Q. Le moëllon est pratiquement de la pierre à muraille, n'est-ce pas?—R. Oui, de la pierre non dégrossie.

Q. De la pierre non dégrossie? Si les moellons négligemment dégrossis ne donnent que 67 pour 100 de roc solide et 33 pour 100 de vides, sûrement on ne peut arriver à la formation naturelle aussi exactement que vous le feriez?—R. Je vous ai dit n'avoir jamais prétendu indiquer la proportion sur ces chiffres, mais simplement, lorsque les roches se touchaient, quelle était la proportion.

Q. Avez-vous dit à M. Doucet que vous ne partagiez pas son avis au sujet des 50 pour 100?—Je ne me rappelle pas la conversation, mais je me rappelle les paroles de M. Doucet—je suis à peu près certain qu'il a parlé de 50 pour 100—je crois qu'il a dit quelque chose à l'effet que les ingénieurs du Grand-Tronc y avaient agréé.

Q. Je voulais justement demander si l'on a acquiescé à cette demande ou non?—R. Je n'en sais rien. Je sais que, dans le temps, je ne me suis pas entendu avec M. Doucet.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous déclaré, M. Lumsden, que vous ne pouviez vous entendre?—R. Je le crois.

Par M. Smith:

Q. Vous n'en êtes pas très sûr?—R. Je me rappelle quelque chose au sujet des 50 pour 100, et j'ai un vague souvenir qu'il a été dit quelque chose au sujet du chemin de fer Grand-Tronc.

Q. Vous vous rappelez-vous M. Doucet vous avoir dit qu'il avait compris d'un ingénieur, l'un des ingénieurs de district du Grand-Tronc-Pacifique, que les ingénieurs supérieurs avaient accepté 50 pour 100?—R. Je ne puis me rappeler. Je me souviens de quelque chose au sujet des 50 pour 100, mais je ne puis me rappeler les détails.

Q. C'est dans le bureau à Ottawa que la question des 50 pour 100 a été discutée?—R. Je pensais—ma mémoire est que M. Doucet m'a parlé de la question lorsque je suis allé voir les travaux à Québec. Cela doit être en juin, je suppose.

Par M. Moss:

Q. M. Lumsden, vous parlez de l'époque de l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Mais M. Doucet dit que, six mois avant cette époque, il s'est trouvé dans votre bureau et que vous avez alors soulevé la question?—R. Oh, je ne me rappelle pas de cela.

Q. Vous ne vous rappelez aucunement cette conversation?—R. Non, je ne m'en souviens aucunement. Je mentionnais. . .

Q. A l'époque de l'enquête Hodgins, vous rappelez-vous?—R. Non.

Par M. Smith:

Q. Venons maintenant aux pentes. Quelles instructions, s'il en est, avez-vous données à l'effet de maintenir les pentes au cas ou le roc cimenté serait enlevé?—R.

ANNEXE No 3

Je ne me rappelle pas avoir donné d'instructions spéciales au sujet de talus dans le roc cimenté. Les instructions comprennent le roc et la terre, comme les instructtions générales. Mais je crois qu'on fait allusion à la roche détachée et les matières cimentées, mais je ne n'en suis pas positif. Les donne-t-on comme 1 à 1½.

Q. Oui.—R. (Il lit): "Pierre détachée, 1 à 1. Pierre solide, ¼ à 1 pouce".

Q. Maintenant, voulez-vous assurer que, dans toutes les tranchées, qui devaient être classifiées sous votre interprétation revisée comme déblai de roc solide, des talus de ¼ à 1 devaient être continués?—R. Non; je ne pense pas qu'ils résisteraient.

Q. C'est le point. Résisteraient-ils?—R. C'est douteux. Cela dépendrait combien solidement ils sont cimentés. Ils n'est pas probable qu'ils résisteraient.

Q. J'ai ici un dessin sur papier bleu que je vous prierais d'examiner (il le passe au témoin). Le dessin est déposé comme Pièce n° 58.

Q. C'est naturellement une section transversale?—R. Non, non.

Q. C'est simplement un plan explicatif.

LE PRÉSIDENT.—Qu'est-ce?

M. SMITH.—C'est un plan indiquant où il y a des roches. Si l'on veut maintenir le talus de ¼ à 1, on s'expose à ce que les roches tombent sur la voie en tout temps. On ne peut garder ces talus du tout. C'est le point que je veux établir; en examinant les talus, on ne peut dire quelle est la classification.

Par M. Smith:

Q. Vous venez de nous dire, M. Lumsden, que vous ne pensez pas que les côtés puissent tenir à ¼ à 1?—R. A moins qu'ils ne soient particulièrement cimentés.

Q. En supposant qu'ils fussent très bien cimentés à l'époque de la classification?—R.——

Q. Exposés à la température?—R. Oui.

Q. Aux pluies, à l'affouillement et toutes choses de cette sorte. Ne serait-il pas extrêmement dangereux de tenter d'entretenir ces talus lorsque vous avez coupé le roc?—R. Ce serait probablement dangereux de les maintenir à ¼ à 1.

Q. Ne faut-il pas donner aux talus l'inclinaison suivant la nature du sol?—R. Oui, certainement. Il faut en venir à cela.

Q. Et si le terrain est très détaché par l'action de la mine, il faut alors, je suppose, donner une pente longue?—R. Le terrain prendrait une pente de lui-même. Il tomberait.

M. CHRYSLER.—Il tomberait.

LE TÉMOIN.—Il tomberait.

Par M. Smith:

Q. Une grande partie ne tomberait pas immédiatement, mais vous ne pouvez pas laisser le terrain dans cet état?—R. Le terrain tomberait éventuellement.

Q. Et en votre qualité d'ingénieur, naturellement vous feriez diminuer ce qui doit tomber plus tard, n'est-ce pas?—R. Oui, il faut le faire.

Q. Vous ne laisseriez jamais rien sur les talus qui pourrait tomber sur un train ou en avant des wagons?—R. Certainement non.

Q. Examinant plus tard les talus, pourriez-vous dire si l'inclinaison était de 1½ à 1? Vous ne pourriez dire exactement quelles matières ont été retirées de cette tranchée?—R. On ne peut dire positivement quelles matières ont été retirées de la tranchée.

Q. Parlons maintenant du surplus de déblai. Vous avez dit que vous ne saviez pas la quantité de surplus de déblai qu'il y avait dans le district "B"?—R. Non; je ne me rappelle pas.

Q. Dans le district "B", je comprends qu'il y a eu beaucoup moins de surplus? R. Dans le district "B"?

Q. Oui.—R. Je ne crois pas que la quantité ait été grande.

Q. Dans le district "F"?—R. Que le montant considérable....

Q. Le grand montant de surplus de déblai se trouve là. Ce que vous dites du roc aggloméré et de l'enlèvement de ce qui doit tomber ne s'appliquerait-il pas au roc fissuré? Lorsque vous avez du roc très fissuré, et qu'il y a de l'argile dans les fissures, ne faut-il pas enlever tout ce qui peut être enlevé?—R. Naturellement.

Q. Oui?—R. C'est-à-dire....

Q. Oui.—R. La question est de savoir pourquoi elles doivent être enlevées, pourquoi elles sont prêtes à tomber, et si elles ont été désagrégées par trop d'explosifs.

Q. Alors, c'est à l'ingénieur de décider si on a fait usage de trop de matières explosives? Cela reste sous sa responsabilité?—R. Oh, oui.

Q. Supposant des couches minces d'argile ou des couches de roc très fissuré, le résultat serait-il grandement autre que s'il s'y trouvait absolument du roc solide?—R. Cela dépendrait de la stratification du roc.

Q. Exactement. Mais vous pouvez supposer une stratification qui apporte une grande quantité de matières?—R. Qui deviennent éboulis.

Q. Oui.—R. Oui.

Q. Alors la quantité de surplus de déblai peut dépendre principalement de deux choses: de l'usage d'une quantité excessive de matières explosives ou de la stratification du roc?—R. Oui.

Q. Après l'examen que vous avez fait du district "F", pouvez-vous dire à quelle cause doit être attribuée le surplus de déblai?—R. A peu près seulement. Je n'ai pas fait de mesurage.

Q. Mais, M. Lumsden, je comprends que vous avez trouvé que c'était une faute sérieuse?—R. Oui, et c'est une faute pour tout le temps à venir.

Q. Une faute sérieuse dans le district "F"? Comment prétendez-vous que c'est une faute pour tout le temps à venir?—R. Je veux dire que lorsque le roc est très désagrégé, il s'éboulera pendant des années en certains endroits.

Q. Dans le district "F"?—R. Dans le district "F". Je veux dire en certains endroits particuliers des tranchées.

Q. Avez-vous pris des notes à ce sujet?—R. Non, je n'ai pas de notes. J'en ai au sujet de quelques endroits où le roc était très désagrégé, mais je n'ai pas de notes particulières.

Q. Avez-vous pris note d'un endroit quelconque où il y a danger de voir le roc s'ébouler?—R. Non. Je dis que le roc s'éboulera éventuellement; mais cela n'arrivera peut-être que dans plusieurs années.

Q. Mais si cela doit arriver, est-il sûr de laisser le terrain en cet état?—R. Il peut être sûr de le laisser ainsi pendant un certain temps, mais une grande partie, certainement, tombera par suite de la gelée qui aura duré quelque temps.

Q. Vous n'êtes pas disposé à prendre la responsabilité de laisser un endroit quelconque exposé?—R. Non, rien de ce qui peut s'ébouler prochainement Mais avec les années, les choses changeront Le roc s'éboulera par les mines; cela est certain. Cela prendra du temps, mais la gelée le fera s'ébouler.

Q. Vous n'avez pas vu cela, naturellement, avant que le pétardement ait été fait? —R. Non.

Q. Comment pouvez-vous dire, M. Lumsden, que cela résulte d'un trop fort emploi d'explosifs?—R. Eh bien, dans certains cas, c'est simplement en constatant comment le roc a été brisé.

Q. Mais vous n'avez pas vu le roc auparavant. Vous ne saviez pas comment il était fissuré?—R. Mais on pouvait voir la fissure en regardant ce qui avait été désagrégé. On peut distinguer une ancienne fissure d'une nouvelle faite par des explosifs.

Q. Avant de l'avoir vue jamais?—R. L'une parait faite par les intempéries, tandis que c'est le contraire pour l'autre.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Depuis combien de temps se faisait le travail sur la division "F", lorsque vous y êtes allé?—R. Oh, à peu près—une partie de "F" la partie de roc de la division "F", je n'en ai rien vu, je suppose, avant un an après le commencement des travaux.

Q. Plus d'un an après, n'est-ce pas?—R. Non, pas la première fois que j'y suis allé. Je suis retourné en revenant de Kenora.

M. MACDONALD.—Avez-vous atteint un point, M. Smith, où vous pouvez terminer?

M. SMITH.—Je puis le faire dès maintenant si vous le désirez.

M. MACDONALD.—Très bien, alors.

Le témoin est remercié.

M. MACDONALD—Avant l'ajournement, permettez-moi de dire quelques mots, M. le Président. Il est à la connaissance de tous qu'il a été fait mention hier, à la Chambre des communes, d'une motion proposée par M. Lennox, en sa qualité de membre du comité, le 22 février, et qu'une question a été soulevée au sujet du rapport des procédures de ce comité soumis à la Chambre—rapport fait le même jour. Comme, naturellement, tous les députés présents au Parlement le savent, bien que ceux ne connaissant pas les règles du Parlement l'ignorent, la discussion en Chambre était faite simplement pour induire en erreur ceux qui ne savent pas que le devoir de préparer un rapport de ce comité, ou de tout autre comité, est imposé à celui qui se trouve alors secrétaire de ce comité. Parlant pour moi-même—et, je le pense, pour les autres membres du comité qui sont présents à l'exception de vous, M le Président, nous ne connaissions rien du rapport préparé par le secrétaire, et je mentionne le fait simplement pour demander que le secrétaire, par votre ordre, informe le comité de ce qu'il a fait en la matière.

Le PRÉSIDENT.—M. Todd, pourriez-vous faire au comité quelque rapport à ce propos?

Le SECRÉTAIRE.—M. le Président, mon souvenir de ce qui s'est passé ce jour-là est ceci: le comité levait sa séance et il y avait conséquemment confusion. M. Lennox se leva et lut, ou proposa la motion à l'effet "que le comité recommandait que ses procès-verbaux et les témoignages reçus par lui soient imprimés et transmis à la Chambre, jour par jour". Je vous ai de suite fait remarquer, monsieur, qu'il y avait quelque chose de singulier au sujet de la motion, qu'il me semblait . . .

M. MACDONALD.—Cela était après la levée de la séance du comité. Vous n'avez rien dit à ce sujet en ma présence ou à ma connaissance. Je n'en ai rien entendu dire.

Le SECRÉTAIRE.—La suggestion était d'avoir l'autorisation de faire imprimer les témoignages. M. Lennox proposa alors sa motion, mais, en même temps que la proposition de cette motion de faire imprimer les témoignages, il fut suggéré de faire le rapport chaque jour. Je n'ai pas très bien compris la phraséologie de la motion, mais je savais qu'il y avait quelque chose de particulier à ce sujet. J'en ai parlé alors au Président et je lui ai dit: "Nous avons les pouvoirs nécessaires pour faire les rapports en vertu de l'ordre relatif aux rapports, parce que cet ordre nous donne pouvoir de faire rapport en tout temps; c'est-à-dire que nous pouvons faire rapport chaque jour, ou deux fois par jour, si nous le désirons". Le président a répondu: "Oui, je pense qu'il y a eu erreur, et que la motion veut simplement dire la chose ordinaire, recommander l'impression des procès-verbaux". Pour m'assurer de la chose, je suis allé voir M. Lennox et je lui ai demandé s'il n'avait pas fait erreur au sujet du *rapport* chaque jour. Il m'a dit: "Non. J'y ai pensé et j'ai adopté cette phraséologie après réflexion. Je désire que vous l'écriviez comme je l'ai donnée". J'ai dit: "Très bien, je l'écrirai de même". J'ai pensé que M. Lennox entendait faire entrer la motion aux procès-verbaux comme il l'avait lue; je l'ai inscrite ainsi, comme question de fait elle appert au procès-verbal de ce comité en date du mardi, 22 février. Ce que voulait dire M. Lennox, cependant, comme je l'ai appris plus tard, c'est que je devais inscrire la résolution dans le rapport du comité à la Chambre. Je n'ai pas compris cela dans le temps.

M. MACDONALD.—Il dit que c'est ce qu'il entendait.

Le SECRÉTAIRE.—Je n'ai pas compris cela. Et je puis dire que ce n'est pas la coutume de la Chambre d'ordonner aux comités de faire rapport chaque jour; et, à ma connaissance, depuis la date de la Confédération, il n'a pas été de coutume, dans les comités spéciaux, de faire chaque jour un rapport des témoignages rendus devant eux. L'un des principes de la procédure parlementaire est que, lorsqu'une question est renvoyée à un comité pour examen, elle doit être examinée; et lorsque le comité a terminé son enquête, il doit faire rapport à la Chambre. C'est une pratique tout à fait extraordinaire d'ordonner à un comité de faire rapport jour par jour de ses procédures ou des témoignages reçus devant lui. J'ai lu les Journaux de la Chambre pour trouver un précédent dans ce sens, et je ne puis en trouver un depuis la Confédération. Il peut s'en trouver un dans les Journaux de la Chambre, mais je n'ai pu voir que celui du comité des Comptes publics en 1902. Dans ce cas la question, absolument la même, "de faire rapport chaque jour", fut posée par un membre du comité, et les procédures du comité furent rapportées à la Chambre comme septième rapport du comité des Comptes publics pour cette année-là. Ce rapport, cependant, ne fut pas agréé par la Chambre. C'est le seul précédent que je puis trouver sur la matière.

M. MACDONALD.—Ce n'est pas réellement un précédent.

Le SECRÉTAIRE.—Non, ce n'est pas un précédent. Dans le cas que nous sommes à étudier, la procédure est tellement extraordinaire que je n'ai pu prévoir la portée de la motion de M. Lennox. J'en ai causé avec le président du comité et nous en sommes venus à la conclusion que M. Lennox avait fait erreur, ou voulait se servir de sa motion plus tard, et que si nous inscrivions cette motion en entier dans le rapport, ce serait simplement demander à la Chambre de nous donner le droit que nous possédions,—celui de faire rapport en tout temps, lorsque nous le désirerions. En conséquence, j'ai préparé le rapport demandant la permission de faire imprimer les témoignages, mais en omettant l'autre partie de la motion, parce que nous, le président et moi, croyions qu'elle était superflue. Ce n'est que plus tard que j'ai commencé à me rendre compte qu'il y avait quelque chose de plus dans la motion. C'était indubitablement une méprise de ma part; mais à cause d'un manque d'expérience dans la procédure de ce genre, je n'ai pas saisi le point dans le temps.

Une autre question a été soulevée devant la Chambre: celle de la limitation par le comité, de l'impression d'exemplaires des témoignages pour les membres du comité et non pour tous les membres de la Chambre, comme paraissait le demander la motion de M. Lennox. La phraséologie du rapport était que les témoignages soient imprimés "pour l'usage du comité". Je puis dire à ce propos qu'il n'a pas été question de limitation. Il y a une règle de la Chambre disant qu'il ne peut être fait d'impression que sur la recommandation du comité des impressions, et, conséquemment, un comité comme celui-ci ne peut convenablement recommander que des impressions soient faites pour toute la Chambre. Si un comité désire faire imprimer son procès-verbal et les témoignages, ce ne doit être que pour son propre usage.

M. MACDONALD.—Si la Chambre veut les témoignages, elle doit agir elle-même.

Le SECRÉTAIRE.—Oui, elle agit elle-même, soit en envoyant la matière devant le comité des impressions pour qu'il fasse son rapport, soit en suspendant la règle—comme dans le cas présent—et le fonctionnaire compétent donne à l'imprimerie l'autorisation nécessaire pour le nombre d'exemplaires requis pour la distribution. Comme question de fait, dans les cas de cette nature il est touojurs imprimé—comme cela a été fait dans le cas présent—un nombre d'exemplaires suffisant, non seulement pour l'usage du comité, mais aussi pour en fournir au moins un exemplaire à chaque député lorsque la preuve est formellement rapportée à la Chambre.

M. CLARKE.—On ne donne pas d'exemplaires maintenant.

Le SECRÉTAIRE.—Parce que la preuve n'a pas encore été rapportée à la Chambre, mais lorsqu'elle le sera, on fournira un exemplaire à chaque député. Je ne sais s'il est

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

nécessaire de parler de la signature qui apparaît au rapport en discussion. Le 22 février, M. Geoffrion me dit qu'il ne serait probablement pas présent lors de la réunion de la Chambre, et que, s'il ne l'était pas, je devais donner le rapport à M. Clarke et lui demander de le présenter pour lui. Lorsque la Chambre s'est réunie, M. Geoffrion n'était pas présent; conséquemment, j'ai passé le rapport à M. Clarke, qui l'a signé; mais au lieu d'y mettre son propre nom, il mit le nom de M. Geoffrion, sous l'impression, je présume, qu'il était nécessaire d'apposer le nom du président au rapport, bien que ce ne soit pas obligatoire.

M. MACDONALD.—Je suppose que M. Clarke était autorisé à ce faire?

LE PRÉSIDENT.—Naturellement, il y était autorisé par moi.

LE GREFFIER.—Voilà l'explication comment la difficulté a pris naissance.

J'ai exprimé à M. Lennox le regret que ma stupidité, si je puis parler ainsi, ou le manque de compréhension ou d'appréciation du point qu'il soulevait ait nui de quelque manière à ses plans; mais en autant que je suis concerné—et en autant que le président est concerné, j'en suis sûr—tout mal ou toute injustice résultant de l'omission dans le rapport des mots " et rapportée à la Chambre " a été fait sans intention.

M. MACDONALD.—Devons-nous comprendre, M. Todd, que vous avez recherché tous les précédents, sur une question de cette nature, depuis 1867 jusqu'à cette date, et que vous ne pouvez pas trouver de précédent qu'une résolution comme celle de M. Lennox ait été adoptée par la Chambre?

LE SECRÉTAIRE.—Sauf celui de 1902 que j'ai cité.

M. MACDONALD.—Mais dans ce cas la résolution n'a pas été adoptée.

LE SECRÉTAIRE.—Elle n'a pas été adoptée. Mes recherches se sont nécessairement bornées aux index généraux des Journaux de la Chambre des communes.

M. MACDONALD.—Les moyens d'information qui vous étaient accessibles ainsi qu'aux députés.

LE SECRÉTAIRE.—Il est possible que si je prenais ces journaux et si je parcourais chaque numéro depuis les dernières quarante années, je trouverais un ou deux cas; mais j'en doute, parce que s'il y avait des cas semblables ils seraient indiqués dans les index généraux.

LE PRÉSIDENT.—En vue de la déclaration faite par le secrétaire, quel est le plaisir du comité?

M. MACDONALD.—Comme je le comprends, quelques membres de l'opposition ont suggéré qu'ils désirent avoir quelque discussion en Chambre à ce sujet, et il serait très malheureux de priver ces messieurs de faire leurs discours. Je proposerais, en conséquence, que le secrétaire prépare et soumette au comité, à sa prochaine séance, pour sa prise en considération, un rapport de la preuve et des procédures devant le comité depuis la date du dernier rapport. Je fais cette motion en vue de considérer ce que nous devrions faire en conséquence du pouvoir général à nous conféré par la Chambre dans l'ordre de renvoi demandant de faire rapport de temps à autre.

M. CLARKE.—Dites-vous depuis le dernier rapport? Il y a eu des témoignages rendus avant cette date.

LE PRÉSIDENT.—Le secrétaire peut préparer un rapport comprenant les procédures depuis le commencement jusqu'à cette date, et nous verrons ce que nous présenterons à la Chambre.

LE SECRÉTAIRE.—Nous pourrions présenter les numéros 1 à 5 de la preuve.

M. MACDONALD.—Préparez un rapport et soumettez-le au comité à sa prochaine séance. Nous déciderons alors ce que nous ferons. Ma motion est que vous prépariez un rapport pour le soumettre au comité à sa prochaine séance.

LE PRÉSIDENT.—Avez-vous le temps de préparer ce rapport pour demain?

LE SECRÉTAIRE.—Oui.

M. MACDONALD.—Je comprends que ma motion est adoptée?

LE PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion de M. Macdonald. Est-ce le plaisir du comité de l'adopter?

La motion est déclarée adoptée.

M. MACDONALD.—Avant de nous séparer, je puis dire, au sujet de cette question soulevée par M. Lennox, en autant que je me rappelle des procédures à la séance ci-dessus mentionnée, que la motion a été faite justement au moment où nous quittions la salle de comité, et je ne me rappelle pas, M. le Président, que vous ayiez déclaré que cette motion était adoptée. Plusieurs membres de la presse étaient alors ici et surveillaient les procédures. Ils déclarent positivement que la motion n'a pas été adoptée.

Le PRÉSIDENT.—Je sais que les choses étaient en confusion à l'occasion de la séance ci-dessus mentionnée, lorsque M. Lennox a fait sa motion. Comme c'est généralement le cas à pareil moment, tous étaient debout et se préparaient à partir. La motion a été lue, ou faite verbalement sinon lue, par M. Lennox, et je pense qu'elle a été proposée. Cependant, je n'ai pas un souvenir à ce sujet, et j'ai expliqué hier à la Chambre comment la chose est arrivée. Maintenant, nous allons faire un rapport, et je pense que chacun sera satisfait.

Comité ajourné.

VENDREDI, 18 mars 1910.

Le comité s'est réuni à onze heures du matin. M. Geoffrion, président, au fauteuil.

L'interragotoire de M. Hugh D. Lumsden est continué.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, on vous a demandé, à la dernière séance du comité, depuis combien de temps les travaux sur le district "F" étaient commencés lorsque vous les avez visités la première fois, et je crois que vous avez dit environ un an?—R. Je ne puis être positif au sujet de la longueur de temps, je n'en suis pas certain. J'ai vu des travaux dans le voisinage de Winnipeg, sur la prairie, peu après que le contrat eut été passé, mais je ne me rappelle pas la date, je pourrais trouver la date en consultant mon agenda.

Q. Aviez-vous une raison pour ne pas visiter les travaux plus tôt?—R. Comme je le dis, j'ai visité la partie des travaux sur la prairie de bonne heure assez dans la première saison.

Q. Mais comme vous aviez la pleine responsabilité des travaux, naturellement vous pouvez me corriger si j'ai tort, j'aurais pensé que vous deviez faire de fréquentes visites.—R. J'aurais aimé pouvoir aller visiter les travaux plus fréquemment; mais j'étais tellement occupé à mon bureau, et ayant autant d'aides, je n'ai pas fait les visites aussi fréquement que j'aurais voulu.

Q. Ne vous semble-t-il pas maintenant que si vous aviez pu visiter les travaux plus fréquemment plusieurs de ces divergences d'opinions ne seraient pas survenues?—R. Quelques-unes de ces divergences ne seraient probablement pas survenues, ou elles auraient pu avoir été réglées plus tôt.

Q. Par exemple, toute cette différence du surplus de déblai dont nous avons parlé, qui est un item considérable dans le district "F", si vous eussiez été là et si vous eussiez pu inspecter la nature des matériaux que l'on enlevait, ne pensez-vous pas qu'il y aurait eu probablement beaucoup moins de chance de divergence?—R. Pas dans le cas de surplus de déblai, je pense. Je ne pouvais pas dire d'avance ce que serait le surplus.

ANNEXE No 3

Q. Mais, M. Lumsden, je suppose qu'il doit y avoir une différence si vous vous occupez d'une tranchée de 10 pieds ou d'une tranchée de 50 à 60 pieds de profondeur; il doit y avoir une grande différence?—R. Il y a une différence dans chaque tranchée.

Q. Que diriez-vous du maintien des talus de ¼ à 1, en supposant que vous ayiez à faire une tranchée très profonde?—R. Ils ne sont jamais exactement de ¼ à 1, pas dans le roc.

Q. Considériez-vous qu'il soit sûr de maintenir un pareil talus dans une tranchée aussi élevée—de ¼ à 1?—R. Cela dépendrait du roc.

Q. Si vous aviez été là, si vous aviez pu faire des visites plus fréquentes et voir les travaux, ne pensez-vous pas qu'il est probable qu'il y aurait moins d'occasion pour ces divergences d'avis entre vous et vos ingénieurs?—R. Je ne puis rien dire du surplus de déblai de roc, parce qu'il faudrait voir ce qu'il y avait dans la tranchée.

Q. Combien de visites en tout avez-vous faites au district "F"?—J'ai quelques notes ici, je pense.—R. Environ cinq ou six, je crois.

Q. Autant que cela, M. Lumsden?—R. Je le crois; je veux dire des parties du travail.

Q. J'ai une note disant que vous avez visité le district "F" entre le 23 octobre et le 4 novembre?—R. En quelle année?

Q. 1908?—R. J'ai visité diverses parties.

Q. Quand?—R. Du moins c'est là mon impression, mais je puis trouver cela dans mon journal; je ne puis dire la date de mémoire.

Q. Pourriez-vous me donner les dates exactes?—R. Je pourrais le faire d'après mon journal, mais je n'ai pas ici celui de cette année-là.

Q. Puis-je vous demander de consulter votre journal et de dire au comité combien souvent et quand vous avez visité lé district "F", et donner les mêmes renseignements relativement au district "B"?—R. Oui.

Q. Je vous dis franchement quel est mon objet; c'est simplement de démontrer que si vous aviez pu visiter ces districts plus souvent, les occasions de diverger d'opinion avec vos ingénieurs eussent été grandement réduites?—R. Cela peut être; je puis dire que relativement au temps pendant lequel j'ai visité les travaux, je ne l'ai pas séparé pour les différents districts; j'ai simplement compté le nombre de jours pendant lesquels j'ai été absent d'ici, par affaire, chaque année, et tout ce que je me rappelle c'est que, en 1908, j'ai été absent 61 jours; pendant les autres années c'était, je crois—je peux m'en assurer en consultant le memorandum.

Q. Parlant du déblai de surplus, à tout événement vous êtes allé plusieurs fois au district "F"?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que vous y êtes allé assez souvent pour dire quelque chose de la formation et de la nature des matériaux?—R. J'ai vu les travaux pendant qu'ils se faisaient ou après.

Q. Si vous aviez vu les travaux lorsqu'ils se faisaient, cela serait bien différent, d'après ce qu'on me dit?—R. Vous pourriez voir où le roc a été pris, sa stratification, même après qu'ils ont été faits.

Q. L'on me dit que l'opinion unanime des ingénieurs et des entrepreneurs est que ce sont les matériaux les plus difficiles que l'on ait jamais tenté d'enlever dans les travaux de chemin de fer sur ce continent; c'est leur opinion, c'est ce qu'ils me disent. —R. Je ne vois rien qui les rende spécialement difficiles.

Q. Ils disent que, dans les diverses tranchées, ils ont rencontré du granit, du trapp et souvent trouvés ensemble les matériaux les plus difficiles et les plus durs. En avez-vous vu?—R. Je puis avoir vu du trapp, je ne me rappelle pas dans le moment. Je ne pense pas que c'est un roc bien différent de celui que le chemin de fer Pacifique-Canadien a traversé sur la rive nord du lac Supérieur ou dans des endroits situés entre Portage-du-Rat et Fort-William.

Q. Vous savez qu'il y a du granit sur cette ligne?—R. Je n'ai pas rencontré beaucoup de granit.

Q. De la pierre très lourde et difficile à transporter?—R. Il y a beaucoup plus de gneiss que de granit sur cette ligne.

Q. Comment diffère-t-il du granit?—R. Les deux sont pratiquement de la même composition, mais le gneiss est laminé en feuilles, et le granit ne l'est pas.

Q. C'est une pierre très difficile à transporter, n'est-ce pas?—R. C'est une pierre dure, qui nécessite beaucoup de forage, mais pas aussi dure que le roc.

Q. Lorsqu'un entrepreneur se trouve vis-à-vis d'un lot présentant des difficultés, je suppose qu'il a le droit d'y mettre une charge de dynamite assez forte, selon son opinion, pour faire sauter l'obstacle, ou en tout cas de ne prendre aucun risque et creuser plus profond?—R. C'est généralement ce qu'un entrepreneur fait.

Q. Supposons qu'il ne mette pas une charge suffisante pour faire sauter ces matériaux, qu'arrive-t-il?—R. Il faut qu'il recommence.

Q. Et c'est tout?—R. Cela est possible.

Q. Comme question de fait, est-ce tout?—R. Cela dépend des circonstances, je ne saurais dire.

Q. N'est-ce pas un fait, M. Lumsden, que si un entrepreneur fait sauter une charge de dynamite et que celle-ci manque son effet, il lui faut trois fois plus de temps pour faire son travail?—R. Oh, quelquefois, il perd du temps.

Q. Tout de même, cette charge de dynamite produira quelque effet, n'est-ce pas?—R. Probablement.

Q. Vous dites probablement; les chances sont de 500 contre 1 qu'elle aura quelque effet?—R. Oui, je dis que probablement elle aura quelque effet.

Q. Cela veut dire qu'il lui faudra complètement remplir ce trou, ou recommencer tout son travail et prendre beaucoup plus de temps?—R. Ça ne devrait pas prendre plus de temps que l'opération première; il n'aura qu'à percer plus de trous, opération qui ne nécessite pas plus de temps que pour le premier barrage.

Q. Oui, mais la charge l'aura détruit à ce point, sans avoir fait sauter le roc, que ce sera véritablement une perte de temps?—R. Oui, ça lui occasionnera une perte de temps.

Q. Sans compter la perte des explosifs?—R. Sans doute, c'est une perte s'ils font explosion, mais dans le cas contraire——

Q. S'ils font explosion, mais ne font pas l'ouvrage que l'on s'attendait d'eux dans l'enlèvement du roc, l'entrepreneur subit la perte de ces explosifs et de son temps, beaucoup de son temps, n'est-ce pas?—R. Oui, il perdra de son temps.

Q. Maintenant, n'est-ce pas naturel et prudent pour un homme d'employer de suite des explosifs en quantité suffisante?—R. C'est à lui de juger de la chose.

Q. Bien, comme ingénieur, diriez-vous qu'un homme soit coupable de s'être servi d'une quantité excessive d'explosifs s'il excède d'un léger pourcentage ce que théoriquement il aurait dû employer pour faire sauter ce roc?—R. Mon opinion est que si les devis font mention qu'il ne sera rien payé pour l'excédent de ces quantités, il fait la chose à ses risques.

Q. Tout de même, vous montreriez-vous aussi sévère que cela? Cet homme doit exécuter son entreprise dans un temps déterminé, le limiterez-vous aux quantités que théoriquement il est supposé devoir se servir?—R. Je ne connais aucune quantité théorique dans les explosifs.

Q. En tout cas, vous devez posséder un étalon quelconque ou théorie afin de déterminer si un homme se sert de la quantité suffisante. Quand vous disez excessive, c'est que vous jugez d'après une idée ou quelque chose que vous avez dans votre esprit, n'est-ce pas?—R. Tout dépend du roc—la quantité d'explosifs, la nature du roc et de sa couche.

Q. Vous nous avez parlé hier de faire sauter toute une montagne ou quelque chose de ce genre; où était-ce?—R. Sur un endroit du lac Canyon. Elle était de 80 à 100 pieds en deçà de la voie, sur une haute falaise sur le bord du lac. Ils ont mis une grosse charge, et j'ai compris qu'ils en avaient fait sauter 43,000 verges en un endroit.

M. LUMSDEN

ANNEXE No 3

Q. Je ne crois pas que vous les ayez payés pour toute cette besogne?—R Ils ont été payés pour une certaine partie de——

Q. Quelle partie?—R. Pour environ 15,000 ou 16,000 verges qui ont pu servir comme remplissage.

Q. Vous les avez payés pour toute cette partie qui devait être enlevée pour l'accomplissement des travaux ou dont l'on pouvait raisonnablement se servir?—R. Nous les avons payés pour toute partie qui s'était déversée dans le remblai.

Q. Dans les trous de mine profonds, je suppose qu'il y a plus de chance que l'étendue de terrain brisé soit plus considérable que dans ceux de moindre dimension?—R. Oui.

Q. Je m'imagine que vous savez qu'ils en ont fait sauter de très grande profondeur? —R. Oui, il y en a eu.

Q. Si je ne me trompe, il y avait une tranchée immédiatement avant le tunnel qui mesurait au delà de 80 pieds?—R. Je n'aimerais pas confirmer la chose, mais c'est possible. Je sais qu'il y en avait de très fortes.

Q. Et ne croyez-vous pas que ces tranchées profondes augmentent la proportion de ces surplus de déblais?—R. Il y en a certainement plus que dans les tranchées moins profondes.

Q. Vous nous dites maintenant que vous avez visité cinq ou six fois le district "F", mais que vous n'avez pu——R. Si vous voulez parler de cette partie du district "F" entre Rennie et Superior-Junction, j'y suis peut-être allé quatre fois, mais je n'en suis pas positif. Quand vous parlez du district "F", section des prairies, j'y suis allé plusieurs fois, mais pas sur l'autre.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que ce surplus de déblai s'applique aussi bien aux remblais argileux qu'à ceux de roc?—R. C'est du roc. Le surplus ici est tout de roc.

Q. Le talus est plus prononcé que ¼ à 1 dans l'argile?—R. Il est de 1½ à 1 dans l'argile et de ¼ à 1 dans le roc.

Par M. Smith:

Q. Quand vous dites cette partie du district "F", vous avez voulu dire toute la partie "F" à laquelle vous vous étiez objecté?—R. Oui, j'ai dû y être quatre ou cinq fois—je puis le dire par mon journal.

Q. Y compris votre visite avec les arbitres?—R. Oui, je crois qu'avec celle-là j'y suis allé cinq fois, mais je n'en suis pas certain. Je préférerais relire mon journal.

Par M. Moss:

Q. En plus de votre journal avez-vous d'autres notes sur les observations que vous avez faites?—R. Oui, mais elles sont détachées.

Q. Concernant les différentes visites?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous les retrouver?—R. Quelques-unes, oui; mais je ne sais pas si je pourrais les recueillir toutes.

Par M. Smith:

Q. En tout cas, vous y êtes allé disons quatre fois?—R. Je ne suis pas positif sur le nombre de fois.

Q. Mais lorsque vous aurez consulté votre journal, vous pourrez le dire?—R. Oui.

Q. Durant ces visites, vous avez observé comment les travaux étaient exécutés? —R. Oui.

Q Vous avez observé comment l'on minait et comment la classification était faite généralement?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelque objection?—R. Oui.

Q. A quelques-uns des ingénieurs?—R. Oui.

Q. A qui, M. Lumsden?—R. Vous parlez maintenant du district "F".

Q. Oui?—R. Je me souviens d'avoir fait une objection tout à fait au bout du district "F", McArthur.

Q. A qui?—R. A M. Poulin, je crois qu'il était l'ingénieur de district.

Par M. Moss:

Q. Quand était-ce?—R. En juin 1909, je crois.

Par M. Smith:

Etait-ce votre première visite?—R. C'était ma première visite à l'extrême est.

Q. Pouvez-vous vous souvenir de ce que vous avez dit à M. Poulin—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Vous rappelez-vous ce que à quoi vous vous objectiez?—R. A ce que à la première tranchée trop de roc était retombé dedans.

Par M. Clarke:

Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez trouvé ou ce que vos observations vous ont permis de conclure?—R. Je crois que je le pourrais à l'aide de mes notes.

Q. Ce qui est certain c'est que vous vous êtes plaint à M. Poulin que trop de roc était retombé dans la tranchée?—R. Oui, dans cette tranchée-là; c'est la seule que j'aie vue lors de ma première visite.

Q. Vous souvenez-vous de ce que M. Poulin vous a dit?—R. Je crois que M. Poulin n'y était allé qu'une seule fois. Je me souviens d'une conversation ou allusion dans laquelle il a dit. . .

Q. Etait-ce le même endroit qui avait été classifié par le major Hodgins?—R. Oui, je crois que la plus grande partie avait été classifiée par lui.

Q. De sorte que vous faisiez la discussion sur des travaux exécutés par un homme qui les avait abandonnés?—R. Mais le même ingénieur local se trouvait sur les lieux, le même qui en avait fait la classification première.

Q. Comment avez-vous suivi la chose? L'avez-vous abondonnée à ce point?—R. Non.

Q. L'avez-vous reprise plus tard?—R. La plus grande partie de ce travail avait été faite avant que je fasse ma classification.

Q. De sorte que vous n'avez fait observer à M. Poulin que ce que son prédécesseur avait fait?—R. Et j'ai aussi attiré son attention—je ne puis me rappeler ma conversation avec M. Poulin, mais je sais que j'ai attiré son attention sur ce sujet.

Q. Bien; dans votre visite subséquente, dans le district "F", avez-vous découvert quelques irrégularités?—R. Je crois me souvenir avoir parlé de surplus de déblai.

Q. A qui?—R. A . Poulin.

Q. Est-ce que vous ne pouvez pas, M. Lumsden, nous dire quelque chose de plus positif, de plus défini, au lieu de dire je crois que je lui ai parlé de telle chose? La question est assez importante pour que vous nous disiez sur quels points vous portiez objection?—R. Je ne puis me rappeler d'avoir parlé d'aucun endroit en particulier, mais en général de tous les surplus de déblais.

Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait? Qu'avez-vous dit à M. Poulin?—R. Je ne puis me rappeler ce que je lui ai dit, si ce n'est d'éviter les trop fortes charges.

Q. Lui avez-vous désigné un endroit particulier?—R. C'est ce que je dis, je ne puis vous indiquer aucun endroit en particulier, et conséquemment je ne puis. . .

ANNEXE No 3

Q. A vos visites subséquentes, en supposant que vos notes prouveront que vous y êtes allé trois ou quatre fois?—R. Oui.

Avez-vous pris aucune action définitive au sujet de la classification du surplus de déblai ou de toute chose qui eût pu être matière de discussion avec les autres ingénieurs?—R. Je suis certain de leur avoir parlé de ce surplus de déblais.

Q. Bien, vous êtes convaincu de cela; leur avez-vous donné vos instructions par écrit; vous êtes-vous plaint de leurs rapports; comme ingénieur en chef, leur avez-vous démontré qu'ils se trompaient?—R. Je faisais mes plaintes à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, à qui je demandais de faire une enquête.

Q. Et cela était tard, n'est-ce pas?—R. Bien, j'ai commencé...

Q. En septembre 1907?—R. 1907, il y a eu peu de fait avant 1906.

Q. Ils avaient été un an sur les travaux?—R. En dehors de la section des prairies, très peu d'ouvrage avait été fait.

Q. Ils ont commencé en juin 1906, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

Q. Mais ils avaient été une quinzaine de mois à ce travail avant qu'aucune plainte ne fut faite de la part du Grand-Tronc-Pacifique?—R. La chose est possible.

Q. Parlez-nous de vos visites dans le district "B"?—R. Dans cette partie dont il est fait mention, je crois n'y être allé que deux fois avant...

Q. Avant l'arbitrage?—R. Oui, avant l'arbitrage.

Q. Les travaux dans le district "B" ont commencé à peu près en même temps, en juin 1906?—R. Je le crois.

Q. Et si je ne me trompe, vous nous avez dit que votre première visite là avait eu lieu à peu près treize mois plus tard?—R. Je crois que c'était en juin ou juillet 1907.

Q. Oui, et vous y êtes retourné une autre fois avant l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Bien, lors de ces deux visites, vous avez dû parler de classification avec vos ingénieurs?—R. J'en ai certainement parlé à ma seconde visite.

Q. Oui, mais à votre première?—R. Je ne m'en souviens pas du tout; je ne me rappelle pas avoir beaucoup parlé....

Q. En juillet 1908 ou à peu près, vous avez fait l'inspection d'environ 150 milles du district "B" sur la rive sud?—R. Oui, j'en ai parcouru une grande partie.

Q. L'on m'a dit près de 150 milles?—R. Je ne pourrais déterminer la distance, mais sur la rive sud j'ai fait un examen approfondi.

Q. Avez-vous trouvé des erreurs dans la classification de ces 150 milles?—R. Je ne me suis pas accordé avec les gens du Grand-Tronc, pas plus qu'avec mes propres ingénieurs dans certaines circonstances, mais je n'ai jamais déclaré à la Compagnie du Grand-Tronc que je différais d'opinion avec mes ingénieurs.

Q. N'avez-vous pas dit à vos hommes, en termes très positifs, que pratiquement vous étiez d'accord avec eux quant à cette classification?—R. J'ai dit que je ne m'accordais pas avec les ingénieurs du Grand-Tronc, mais j'espérais que lorsque cet arbitrage aurait lieu ils seraient en mesure de montrer toutes les données qu'ils prétendaient avoir prises; à cette époque ils n'avaient pas encore toutes les coupes transversales et établi la différence entre le déblai ordinaire, le roc détaché et les matériaux cimentés, et je me rappelle parfaitement d'une chose, c'est d'avoir discuté avec ces ingénieurs le fait que je n'avais jamais vu de charrue attelée de six chevaux.

Q. Je présume qu'il serait parfois malaisé de se servir d'une charrue à six chevaux pour certains de ces travaux?—R. Oui, dans certains endroits, et je suis convaincu qu'il y a d'autres endroits où la charrue n'a jamais été employée.

Q. Vous ne pourriez pas vous servir d'une charrue de six chevaux le long des murailles d'une maison?—R. Non, pas avec aise.

Q. Comme question de fait, M. Lumsden, et ceci s'applique aussi bien au district "F" qu'au district "B", n'est-ce pas que l'emploi de la charrue avec six ou quatre chevaux n'est presque pas praticable pour la plus grande partie de ces travaux?—R. Pour certaines parties, oui, mais il y a eu de longues étendues de terrain, de Québec

allant vers l'est dans le district " B ", où ils se sont beaucoup servi de la charrue; vous attaquez une autre partie des travaux maintenant.

Q. Je veux que ma question s'applique à tous les travaux en général pour cette raison—à tous les travaux maintenant sous considération?—R. Oh, vous faites allusion à ce qui est présentement sous considération?

Q. Sous considération jusqu'à un certain point, ainsi que je vais vous le démontrer dans un instant?

M. MACDONALD.—M. Lumsden ne porte aucune accusation contre les ingénieurs de cette partie.

M. SMITH.—La partie que je discute est jusqu'à un certain point virtuellement sous considération, parce que je prétends démontrer que la classification sur ces 150 milles est exactement, pratiquement et identiquement la même que celle faite dans le district " B ".

Par M. Smith:

Q. Le but de ma question c'est de démontrer que l'emploi d'une charrue avec six chevaux, quoique parfaitement pratique sur un terrain propice, était absolument inapplicable ici à cause de la nature des travaux et du terrain. Maintenant, j'aimerais que vous me répondiez aussi franchement que vous l'avez fait jusqu'ici, si dans votre opinion ceci n'est pas le cas?—R. Il y a certaines parties qui ne permettraient pas l'emploi de telle charrue, mais ailleurs la chose est possible, puisque l'on s'en est servi.

Q. Mais n'est-ce pas un fait, que proportionnellement parlant, il y a très peu d'endroits où l'on pourrait tenter l'expérience de la charrue avec six chevaux?—R. On pourrait la tenter en maints endroits, et de fait elle l'a été.

Q. Où ça?—R. Dans " B " et " F ",—vous vous trouvez sur la rive sud.

Q. Combien de terrain ont-il réussi à défoncer, 20, 30 ou 40 pour 100 de l'étendue?—R. 10 ou 15 milles dans le district " B ", peut-être plus.

Q. Je ne crois pas.—R. Bien, je ne sais pas ce qu'il y a dans le district "B", probablement 10 ou 15 milles, peut-être plus.

Q. Qui pourraient être labourés?—R. Oui, mais à moins de consulter la carte, je ne saurais dire.

Q. Dites-moi, aussi près que possible, M. Lumsden, suivant en cela les lignes tracées par le comité et sans vous écarter de la partie maintenant sous considération, combien de milles à peu près ont été labourés dans le district "B"; vous pourriez nous dire combien il y en a eu sur le côté sud et combien sur le côté nord?—R. Vous parlez maintenant du district " B " tout entier?

Q. Oui?—R. Je ne saurais pas préciser sans avoir la carte.

Q. Quand vous dites 10 ou 15 milles, de quelle partie parlez-vous?—R. Je parlais de cette partie qui fait le sujet de l'enquête actuelle, cette partie nord au bout des 50 milles que j'ai parcourue lors de l'arbitrage pour le district " B ".

Q. Peut être qu'il y avait là 10 ou 15 milles qui pouvaient être labourés?—R. Je le crois.

Q. C'est-à-dire que sur ces 100 milles ou plus, il y avait—R. Je ne crois pas que le point en litige couvrait une superficie de 100 milles; c'était moins de 100 milles.

Q. Du 50eme au 150eme mille?—R. Je ne crois pas que ça allait à 150 milles. Je ne crois pas que les stations allaient jusqu'à 150.

Q. 149½; c'est passablement près?—R. Oh, bien. . .

Q. Vous voyez, M. Lumsden, que la proportion est très petite?—R. Un septième.

Q. Vous dites?—R. Un peu moins qu'un septième.

Q. Je veux en venir à ceci, que lorsque vous établissez une règle pour déterminer une classification et que vous l'adaptez aux appareils de labourage, cena ne vous semble-t-il pas évident que la proportion de un septième seulement rend la chose peu pratique?

ANNEXE No 3

—R. Oh, en certains endroits il est très difficile de se servir de la charrue et dans d'autres complètement impossible.

Q. Ceci, M. Lumsden, est une vieille expérience basée sur des conditions parfaites et qui est venue de l'autre côté?—R. Je crois que possiblement l'idée vienne de là.

Q. Oui, à cause de la nature du terrain qui est plus propice pour cela qu'ici. Par l'autre côté, j'entends de l'autre côté de l'Atlantique?—R. Oh non; non pas de l'autre côté de l'Atlantique, mais de l'autre côté des lignes, des Etats-Unis.

Q. Du sud?—R. Oui, du sud.

Q. Où la chose est bien plus pratique qu'ici?—R. Il y a certaines parties dans le contrat qui nous occupe présentement où la charrue aurait pu être passablement bien utilisée.

Q. Je présume qu'elle pourrait être utilisée avec profit dans la section des prairies, mais non dans les sections rocailleuses?—R. Oui.

Q. Bien, quand a eu lieu votre visite subséquente à La-Tuque, en septembre ou octobre?—R. En 1908.

Q. Oh, en 1908?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à vos ingénieurs, alors, au sujet de la classification?—R. C'est après cela que j'ai fait connaître mon interprétation.

Q. Vous parlez maintenant de l'occasion où les commissaires et les ingénieurs du Grand-Tronc étaient là?—R. Oui.

Q. N'aviez-vous pas visité cette partie des travaux avant cela?—R. Oui, j'y étais allé avant cela.

Q. Et je crois, M. Lumsden, que c'était en 1907; n'êtes-vous pas allé à La-Tuque, avec ces commissaires en 1907?—R. Oui, je vous demande pardon, c'était en 1907.

Q. Il n'y a eu qu'une seule visite avant cela?—R. Oui, une seule.

Q. Dites-nous, si vous vous rappelez, lors de cette visite a-t-il été question de la classification?—R. Je ne puis me rappeler présentement; je ne me souviens que très peu des conversations qui y ont eu lieu.

Q. Y avait-il quelque différence au sujet de la classification des 150 milles sur le côté sud avec ceux de la partie nord du Saint-Laurent?—R. Je ne puis préciser en quoi consistait la différence; en autant que je me souviens, le côté nord était plus rocailleux que le côté sud.

Q. Je veux en venir à ceci: la divergence d'opinions entre vous et les ingénieurs n'a pas été accidentelle, mais bien le résultat de la mise en opération d'un système régulier, système qui a été pratiqué dans les deux sections? En principe, les ingénieurs ne partageaient pas vos vues?—R. Oui.

Q. Et je crois que la même chose s'applique à "F"?—R. Oui, il y avait divergence d'opinion.

Q. Ils ont adopté un système et l'ont suivi très consciencieusement, n'est-ce pas, quoique vos vues étaient toutes différentes des leurs?—R. La chose paraît être ainsi.

Q. C'est ce qui est arrivé. Maintenant, du fait que vous n'avez pris aucune action subséquente contre vos ingénieurs lors de vos visites, ceux-ci n'étaient-ils pas en droit de croire que vous ne désapprouviez pas leur classification?—R. A cette époque, je leur ai parlé personnellement de leur classification, mais pas devant les ingénieurs du Grand-Tronc. Je parle maintenant des voyages que j'ai faits avec M. Woods, en 1908, un dans le district "B", à l'est de la partie dont vous parlez maintenant, au sud-est de la rivière, et les autres dans deux parties du district "F".

Par M. Moss:

Q. Est-ce que ceci est également en dehors de cette enquête?—R. Non, une partie du district "B" est en dehors, mais le district "F" en fait partie.

Par M. Smith:

Q. Mais par le fait que vous n'avez pris aucune action définitive, vos ingénieurs devaient supposer naturellement que vous approuviez leur vues?—R. Non, pas d'après mes instructions verbales.

Q. A combien d'entre eux en avez-vous parlé?—R. Certainement à plusieurs, y compris l'ingénieur du district; ici, je parle plus particulièrement du district "F".

Par M. Clarke:

Q. Qu'en est-il résulté? Ont-ils consenti à faire quelques changements, ou que sont devenues vos instructions?—R. Je ne sais pas s'il n' ya pas eu quelques changements de faits.

Par le Président:

Q. Savez-vous ou non si des changements ont été faits?—R. Je crois qu'il y en a eu.

Q. Alors, si je comprends bien, lors de vos visites, vous avez tout simplement discuté avec eux la classification?—R. Oui, je me souviens....

Q. Et leur avez dit ce que vous en pensiez?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Après cette assemblée à La-Tuque, vous avez écrit à vos ingénieurs de district? —R. Oui.

Q. Leur demandant de vous transmettre leur interprétation de la chose?—R. Oui.

Q. Je présume que vous connaissiez d'avance leur interprétation, n'est-ce pas?— R. Je crois que je connaissais celle de M. Doucet; il me l'avait dite verbalement. Je ne connaissais pas celle des autres.

Q. Dites-nous un peu quelque chose du système établi dans "B" et "F". Certains districts sont loués à des entrepreneurs?—R. Des portions de district.

Q. Des parties de district? Bien, sur la partie "F" combien y a-t-il d'entrepreneurs?—R. Une seule maison.

Q. Rien qu'une?—R. Oui.

Q. Quelle est-elle?—R. Macdonald et O'Brien. Non; vous avez dit "F"?

Q. Oui—R. Je vous demande pardon, c'est J. D. McArthur.

Q. Je suppose qu'ils accordent des sous-contrats pour certaines parties de leurs travaux?—R. Oui.

Q. Est-ce généralement la coutume?—R. Oui.

Q. Accorde-t-on généralement des sous-contrats à des gens dont les moyens sont plus limités et, partant, qui ne peuvent exécuter les gros contrats?—R. Je crois qu'en certains cas, il y a eu jusqu'à trois ou quatre sous-contrats.

Q. Oui.—R. C'est-à-dire qu'un homme sous-loue à un autre, et celui-ci à un troisième, et ainsi de suite.

Q. Et finalement, vous arrivez à un petit entrepreneur qui n'a qu'une station?— R. Bien, je ne sais pas jusqu'à quel point l'on a pu aller dans certains cas.

Q. Ces gens ont dû demander de bien bas prix?—R. Personnellement je n'en sais rien.

Q. Je veux connaître, d'après ce que vous savez, quel système est employé. En tout cas, vous n'avez rien à faire avec ces derniers entrepreneurs?—R. Excepté dans le cas où je les vois à l'œuvre.

Q. Et ce n'est qu'incidemment?—R. Oui.

Q. Vous n'avez aucune occasion de les voir à l'œuvre?—R. Non.

Q. Maintenant, ces sous-entrepreneurs sont des gens à crédit limité?—R. Je ne saurais vous le dire, mais je le crois.

Q. L'on peut supposer que si un individu n'entreprend qu'une petite section ou station, c'est qu'il n'est pas financièrement en état d'exécuter un contrat considérable?

ANNEXE No 3

—R. Je crois que si ses moyens le lui permettaient, il entreprendrait plus qu'une petite station, ou renoncerait tout à fait à s'occuper de ces travaux.

Q. Et ils font des prix très bas, m'a-t-on dit?—R. Je ne saurais vous dire jusqu'où.

Q. En tout cas, ces petits entrepreneurs ont besoin d'être payés plus tôt?—R. C'est à présumer

Q. Et c'est l'entrepreneur principal qui les paye, dès que les estimations sont passées?—R. Je ne sais pas, mais je le suppose.

Q. Mais n'est-ce pas comme cela, règle générale?—R. Quelquefois non, car souvent il y a des troubles entre eux.

Q. Comme question de fait, dans cette partie du district "F", n'est-ce pas que ces petits entrepreneurs ont été payés avant que les gros reçoivent leur argent?—R. La chose est possible, mais personnellement je n'en sais rien.

— Q. Maintenant, si la classification était surfaite, elle profiterait surtout au petit entrepreneur, n'est-ce pas?—R. Oui, si les termes de son contrat avec son entrepreneur principal sont identiques aux termes de votre contrat avec l'entrepreneur principal.

Q. Il va s'en dire qu'ils ne seront pas exactement dans les mêmes termes, car si un homme sous-loue un contrat, c'est pour en retirer certains profits?—R. Sans doute.

Q. Tout petits qu'ils soient?—R. Possible.

Q. Mais règle générale, il ne sous-louera pas, s'il n'y trouve pas son profit?—R. Probablement, non.

Q. Cet excédent de classification, s'il existe, sera d'abord et surtout profitable aux petits entrepreneurs?—R. Oui, si ces derniers ont passé leurs contrats dans les mêmes termes et conditions que nous avec les entrepreneurs principaux.

Q. Sans doute, il lui a fallu suivre les mêmes devis?—R. C'est une question. Tout de même, les probabilités sont de ce côté.

Q. De toute votre expérience, avez-vous jamais entendu parler d'un entrepreneur ayant obtenu un contrat sous certaines conditions et spécifications, le sous-louer à un autre sous des conditions et spécifications différentes?—R. Je ne puis me rappeler aucun cas.

Q. La chose est-elle jamais arrivée?—R. Je suis convaincu qu'elle a eu lieu; un individu sous-loue une partie de son contrat, disons un contrat mixte pour du roc cimenté, du roc détaché et déblai ordinaire, d'après les mêmes conditions à lui imposées, mais spécifiant que le roc solide et détaché serait enlevé au même prix, ou quelque chose de ce genre. Je ne dis pas que rien de tel a eu lieu ici, mais la chose est possible.

Q. Doit-il faire le même ouvrage?—R. Oui, mais d'après une spécification différente.

Q. Cela veut dire, que l'entrepreneur impose au sous-entrepreneur des conditions plus sévères?—R. Possible.

Q. Mais ceci n'a pas été fait ici?—R. Non, mais vous m'avez posé une question à ce sujet; je ne puis dire si la chose a été faite ici.

Q. Dans quelle position serait un entrepreneur qui paierait son sous-entrepreneur d'après certaines estimations basées sur le devis, lequel plus tard, serait changé avant que lui-même ne reçoive ses fonds?—R. Tout dépend du changement dans la classification: si elle est mise plus élevée, il perd de l'argent, mais si elle est abaissée, son bénéfice augmente.

Q. Il est généralement convaincu qu'elle sera abaissée?—R. Pas toujours, mais souvent.

Q. Vos ingénieurs de district n'étaient-ils pas plutôt portés à hausser la classification?—R. Il peut se faire qu'ils l'aient été.

Q. Il peut se faire qu'ils l'aient été?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu dire qu'ils aient fait cela? N'est-ce pas un fait que lorsqu'il y avait une divergence d'opinion, la classification était abaissée plutôt qu'élevée?—R.

Je ne me souviens pas de cas où elle a été haussée; je sais bien qu'elle l'a été en certains cas, mais l'a-t-elle été avant que la chose paraisse dans les estimations ou non, je n'en sais rien.

Q. Vous souvenez-vous d'une certaine discussion qui est survenue au sujet de roc solide et de roc détaché sous l'eau, ce qu'on appelle "*train fill*"?—R. Oui, je me rappelle que l'on avait demandé des prix spéciaux pour le roc qui se trouvait sous l'eau.

Q. Vous souvenez-vous que deux ans après que les sous-entrepreneurs eurent fini leurs travaux et été payés, certains changements ont été faits?—R. "*Train-fill*"?

Q. Oui, consistant en roc solide et détaché sous l'eau?—R. Non, je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Prenez cet autre item de roc solide et détaché sous l'eau, vous rappelez-vous?—R. Je me rappelle parfaitement certains changements au sujet de roc solide et détaché dans les assises de ponts ou plutôt de diversion de courants aux sites de ponts, sous l'eau.

Q. Et ces changements ont été faits deux ans après que les entrepreneurs eurent été payés?—R. Oh, non, pas que je sache.

Q. Bien, ceci m'amène à la question sachant que ces cas existaient, que les sous-entrepreneurs seraient payés immédiatement après la passation des estimations, ne vous est-il pas venu à l'idée, M. Lumsden, alors que la première plainte a été portée par les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique, de vous transporter sur les lieux immédiatement, pour y étudier la question et la régler d'une manière définitive?—R. Vous me demandez si l'idée m'en est venue?

Q. Oui?—R. J'ai certainement pensé qu'elle devrait être réglée aussitôt que possible, dès que les plaintes eurent été faites en due forme.

Q. Maintenant, voici une question des plus vitales: celle de déterminer le coût de construction de ce chemin de fer; pourquoi, M. Lumsden, du moment que des difficultés avaient surgi au sujet de la classification, n'avez-vous pas appelé M. Kelliher et ne lui avez-vous pas dit: "Il faut que nous réglions cette question immédiatement, car d'elle en dépend le coût de construction?—R. Quand cette dispute est survenue, j'ai essayé de la faire régler, et après que j'ai eu examiné une certaine partie des travaux avec M. Woods, et le fait est, avant de m'y rendre, j'ai essayé de faire nommer un troisième arbitre afin de régler toute la chose en une seule fois, c'est-à-dire, au lieu de faire tout le travail pour nous accorder sur certains points et différer d'opinion sur d'autres, d'avoir un troisième arbitre pour régler la question d'une manière finale.

Q. Bien, dans l'été de 1907, les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique *ont fait* des plaintes, et cependant pendant toute l'année les choses ont semblé...R. *Les premières* plaintes...

Q. Les choses ont semblé traîner sans essai de solution. Pourquoi cela?—R. Les premières plaintes faites par les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique étaient plutôt générales, elles n'étaient pas définies; elles comportaient surtout que la classification était surélevée et parlaient des excédents de déblai, mais elles ne précisaient rien. Au meilleur de mes souvenirs les premières plaintes définies qui nous sont parvenues portaient sur cette partie mentionnée dans le voisinage de La-Tuque, et cela était dans l'automne de 1907.

Q. Quand ces plaintes ont été faites en premier lieu, si vous les aviez prises en considération et si vous aviez réglé l'affaire là, tous ces troubles subséquents ne seraient pas arrivés?—R. Comme question de fait, la première fois que la question nous a été soumise sous une forme définie ça été lors de notre assemblée à La-Tuque où j'ai donné mon opinion sur la manière dont la classification avait été faite. Rien ne pouvait être fait pendant l'hiver; il nous a fallu attendre que la neige eût disparu, et comme je l'ai déjà dit, j'ai parcouru des parties du district "F" et "B" au commencement de juin 1908.

M. LUMSDEN

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous aussi soulevé des objections au sujet de l'enlèvement de matières gelées?—R. C'est possible.

Q. Parlant de matières gelées, cela fait rappeler qu'elles ont soulevé certaines objections?—R. Je n'ai aucune objection sérieuse contre le paiement pour leur enlèvement, surtout si l'on n'a pas eu à enlever autre chose.

Q. Vous croyez que—R. En tout cas, elles n'existent qu'en petites quantités.

Q. Je ne crois pas que soit une question sérieuse?—R. Ce n'est pas une question sérieuse; le fait est, qu'à la première année, durant l'hiver de 1907, dans le district "F", alors que les travaux étaient en retard, en parlant avec le major Hodgins et pour avancer les travaux, nous avons permis, que dans le cas où les entrepreneurs auraient beaucoup de déblai à faire pendant l'hiver, de faire compter comme matières gelées le roc détaché qu'ils devaient transporter pour avoir accès à ces déblais. Cela se passait dans l'automne de 1907, je crois.

Q. Je dois comprendre que ce n'est pas là une question sérieuse?—R. Non, la question des matières gelées n'a pas d'importance.

Q. Et ce n'est pas cela qui vous a amené à——R. Non, les matières gelées n'ont pas——

Q. Soulevé d'objections sérieuses.

Par M. Clarke:

Q. Ce n'est pas sur cela que vous avez basé votre décision?—R. Non.

Par M. Smith:

Q. Maintenant, M. Lumsden, si au lieu d'être l'ingénieur en chef du Transcontinental, vous eussiez été l'ingénieur en chef du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc ou du Canadien-Nord ou de toute autre compagnie, et que vos ingénieurs n'eussent pas suivi vos instructions, qu'auriez-vous fait?—R. Je les aurais démis.

Q. Pourquoi n'avez-vous dans le cas actuel démis aucun des ingénieurs avec lesquels vous différiez d'opinion?—R. D'abord, je ne pouvais pas le faire sans les amener devant les commissaires qui avaient le pouvoir de les démettre. J'aurais pu les suspendre, mais il n'y avait alors aucun cas flagrant de désobéissance.

Q. Il a dû y avoir quelque chose d'extraordinairement flagrant pour vous avoir forcé à offrir votre démission?—R. Oh, ceci a eu lieu après que j'ai fait une inspection complète des travaux et que j'ai vu dans quel état ils étaient. Dans mes visites antérieures, il n'y avait rien auquel on ne pût facilement remédier.

Q. Et cela malgré que vous ayiez fait l'inspection des travaux en entier?—R. A l'époque de l'arbitrage.

Q. En compagnie des arbitres?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas alors démis vos ingénieurs, sachant qu'ils faisaient fausse route?—R. Parce que je savais que leur opinion s'accordait plus que la mienne avec celle des commissaires.

Q. Le département de la Justice a-t-il confirmé votre opinion?—R. Je ne le crois pas, le département n'a semblé favoriser aucune opinion.

Q. N'est-il pas vrai que l'opinion des commissaires concordait avec celles de tous les avocats consultés, opinions qui ont été lues l'autre jour, ainsi qu'avec celle du ministère de la Justice, et que la seule, avec laquelle elle ne s'accordait pas, ç'a été la vôtre?—R. Je ne puis me rémémorer l'opinion du ministère de la Justice, j'aimerais la relire.

Q. Est-ce que l'opinion du ministère de la Justice n'a pas été même plus forte que les autres?—R. J'aimerais que vous m'indiquiez en quoi elle a été plus énergique.

Q. Avec plaisir.—R. Mais elle ne se présente pas de cette façon à mon souvenir.

Q. Prenez la pièce n° 19.—R. Oui.

Q. (Lisant):

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 20 courant, dans laquelle vous soumettez la correspondance concernant la classification pour déblais faits, et demandez l'interprétation des articles 33, 34, 35 et 36 du devis général quant à la construction de la division est du chemin de fer National Transcontinental, j'ai bien l'honneur de vous dire qu'après avoir étudié les documents qui m'ont été soumis, je ne vois aucune raison pour différer d'opinion avec l'ingénieur en chef, telle qu'énoncée dans sa lettre du 16 courant aux commissaires, excepté en ce qui regarde la pierre détachée mais mise en tas, chaque pierre n'exédant pas en dimension un pied cube, laquelle, d'après le jugement de l'ingénieur en chef est plus facile à miner, pour la classifier comme déblai de roc solide d'après l'article 34. Je ne comprends pas d'après quel principe l'ingénieur en chef fixe la limite de dimension à pas plus d'un pied cube.

R. Oui, mais il corrobore mon interprétation excepté en ce qui regarde les dimensions de chaque pierre séparément.

Q. Bien, est-ce que les ingénieurs n'ont pas approuvé votre interprétation telle que revisée?—R. Si les ingénieurs?

Q. Tous?—R. Ils sont censés l'avoir fait, oui.

Q. Comment?—R. Oui.

Q. Les ingénieurs approuvaient votre interprétation, telle que vous la leur avez fait connaître?—R. Ils n'en ont jamais parlé, ni contre, ni en faveur.

Q. Bien, à cette assemblée tenue à Ottawa le 29 janvier 1908, n'est-ce pas un fait que les ingénieurs ont approuvé votre interprétation telle qu'amendée?—R. La chose est possible. Je me souviens de l'assemblée, mais aucunement des détails.

Q. Les commissaires n'ont-ils pas expressément approuvé.... R. Oui, ils ont approuvé.

Q. Votre interprétation?—R. Oui.

Q. M. Lumsden, je vous prierais d'expliquer plus clairement votre réponse quand vous dites que vous avez préféré donner votre démission plutôt que de démettre les ingénieurs qui différaient d'opinion avec vous, parce que l'opinion des commissaires était en leur faveur, plutôt qu'en la vôtre?—R. Elle l'était en 1908, ou plutôt en 1907. Ils favorisaient les ingénieurs et les entrepreneurs plutôt que moi.

Q. Mais quand vous dites "qu'ils approuvaient leur interprétation", comment pouvez-vous savoir cela, puisque vous avez admis qu'ils n'avaient pris aucune action? —R. Mais ils le disaient qu'ils étaient de leur côté; ils l'ont dit dans leur lettre; ils ont déclaré l'avoir dit et qu'ils prétendaient qu'il en était ainsi.

Q. Dans quelle lettre ont-ils dit cela?—R. Dans une lettre au ministre de la Justice; je crois qu'elle était du secrétaire.

Q. Ça n'était pas une lettre aux ingénieurs?—R. Oh, non.

Q. Ils n'ont jamais prétendu devoir en faire une loi?—R. Oh, non, ça n'était pas une lettre aux ingénieurs; ceux-ci n'avait rien à y voir.

Q. Vous nous avez avoué franchement, que les commissaires n'étaient jamais intervenus dans vos affaires avec les ingénieurs?—R. Ils ne l'ont pas fait non plus.

Q. Non?—R. Mais je ne crois pas qu'ils aient agi avec justice à mon égard par rapport au contrôle que je dois exercer sur les ingénieurs.

Q. En écrivant au ministère de la Justice?—R. Non, avant cela, en approuvant la classification.

Q. Oui, mais nous parlions tout d'abord de la lettre?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que le fait pour eux d'avoir écrit au ministère de la Justice, enlevait de votre contrôle sur les ingénieurs?—R. Parce que le tout avait paru dans l'enquête Hodgins.

Q. Bien, vous dites maintenant que c'est le fait que les commissaires s'étaient formé une certaine opinion en 1907 qui vous a forcé à donner votre démission plutôt que de démettre vos ingénieurs?—R. Bien, le nombre d'ingénieurs était si considé-

ANNEXE No 3

rable, et j'étais seul—et pour être correct, je vous avouerai que j'ai toujours regretté de n'avoir pas donné ma démission alors; j'aurais dû le faire, je le sens maintenant, en janvier 1908.

Par M. Macdonald:

Q. Avant que votre interprétation modifiée soit publiée?—R. Oui, avant que je n'aie apporté aucun changement à mon interprétation.

Par M Smith:

Q. Si vous eussiez démissionné alors, en 1907, vous est-il possible de nous dire sur quoi vous auriez justifié votre démission?—R. Simplement parce que je ne m'accordais ni avec les commissaires, ni avec les ingénieurs.

Q. Vous n'auriez certainement pris cela pour une raison sérieuse? Si vous eussiez été à l'emploi d'une autre compagnie de chemin de fer, le fait que vous ne vous seriez pas accordé avec les autres ingénieurs vous aurait-il forcé de démissionner?—R. Pas autant ma différence d'opinion avec les ingénieurs qu'avec les directeurs de la compagnie.

Q. Mais vous avez dit, M. Lumsden, que lorsque la question de classification est survenue, les commissaires vous l'ont référée et vous ont dit que vous aviez l'autorité et le pouvoir de régler toutes ces affaires de classification; qu'ils n'étaient jamais intervenus entre vous et vos ingénieurs; sûrement cela démontrait assez de confiance en vous de leur part pour que vous restiez avec eux?—R. Ils ont dit dans leur lettre au commencement de l'hiver 1907-8, lettre à laquelle je faisais allusion dans les documents envoyés au ministre de la Justice, qu'ils s'accordaient avec—que si je n'avais pas été nommé par le gouvernement, ils auraient ordonné en conséquence.

Q. Avec les opinions exprimées?—R. Des autres ingénieurs.

Q. Et du conseil?—R. Et du conseil

M CLARKE.—Quelle est cette lettre?

Par M. Smith:

Q. Peut-être voudrait-il mieux l'inclure ici. M. Lumsden, voulez-vous tourner à la page 115 de l'enquête?—R. Oui.

Q. Dites-nous si c'est la lettre à laquelle vous faites allusion (Pièce n° 18).—R. Bien c'en est une, mais je ne crois pas que ce soit la vraie.

M. CLARKE.—Il n'y a rien dans cette lettre qui exprime aucune opinion?—R. Ce n'est pas celle-là.

Par M. Smith:

Q. Prenez la pièce n° 15?—R. Oui, j'ai la lettre.

Q. Est-ce bien celle dont vous parliez, M. Lumsden?—R. Oui, c'est elle. (Lisant):

"L'interprétation des commissaires touchant le paragraphe 34 du devis général de construction s'accorde avec celle des ingénieurs des districts "B", "C" et "F", et dès le début ils étaient tentés d'en ordonner son adoption".

Q. Continuez?—R. (Lisant):

"Mais M. Lumsden ayant été nommé par le gouvernement, nous a demandé que ce dernier donnât son opinion concernant l'interprétation des articles 33, 34, 35 et 36 des spécifications générales de construction, et les commissaires soumettent présentement le tout afin d'obtenir une décision".

Je ne puis voir où j'ai jamais demandé que le gouvernement donne sa décision; j'ai demandé que la correspondance fût soumise au gouvernement.

Q. Mais, M. Lumsden, elle ne pouvait être soumise au gouvernement sans aucun but?—R. Je voulais simplement qu'il prît connaissance qu'il existait un différend entre moi et les ingénieurs au sujet de la classification.

Q. En tout cas, quel manque d'égards y avait-il envers vous, en cela?—R. Je n'ai pas dit que l'on m'avait manqué d'égards, ils avaient parfaitement le droit de différer d'opinion avec moi, s'ils le jugeaient à propos, mais ils ne m'ont aucunement aidé pour mon contrôle des ingénieurs.

Par M. Macdonald:

Q. Pourquoi n'avez-vous pas alors écrit vous-même au gouvernement racontant vos griefs?—R. C'est ce que j'ai dit, je regrette de ne m'être pas retiré alors.

Q. C'est-à-dire que vous regrettez de n'avoir pas écrit?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Alors, si je comprends bien, vous regrettez de n'avoir pas démissionné quand cette lettre du 23 novembre 1907 a été envoyée au ministre des Chemins de fer par les commissaires?—R. iBen, vers cette époque.

Q. Et à cause du résultat de cette lettre?—R. Je ne suis pas positif du résultat, mais je me trouvais être en désaccord avec les commissaires et avec mes propres ingénieurs.

Q. Si vous étiez décidé à démissionner alors au lieu de débattre la question avec vos ingénieurs de la manière ordinaire, n'aviez-vous pas pris en considération leur position; c'est-à-dire leur position au point de vue de leur profession?—R. Parlez-vous de ma démission en juillet dernier?

Q. Oui.—R. Bien, je ne vois pas en quoi cela les affecte.

Q. Vous croyez que cela ne les affecte pas?—R. Je vous demande pardon; j'ai mal compris ce que vous vouliez dire.

Q. Vous faites allusion, M. Lumsden, à une divergence d'opinions au sujet de la classification, etc., puis vous ajoutez qu'ayant perdu confiance dans votre bureau d'ingénieurs?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que neuf personnes sur dix, comprendront par-là, M. Lumsden?—R. Il peut y avoir quelque chose là-dedans. Pas ce que vous dites, mais quelque chose peut se réfléter sur eux.

Q. Quelle serait la nature de ces réflexions?—R. Bien, j'ai expliqué cela aussi bien que possible dans mon mémorandum au commencement de cette enquête.

Q. Voyons, M. Lumsden, vous occupiez la plus haute position comme ingénieur en rapport avec cette entreprise nationale, entraînant la dépense de sommes fabuleuses de deniers, et voici que vous offrez votre démission au gouvernement en disant que vous n'avez pas confiance dans vos ingénieurs?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que 19 personnes sur 20 comprendraient par-là? Est-ce que tous ceux qui liraient le rapport de votre démission, tous les membres du parlement, ne deviendraient pas convaincus, qu'il y a eu malversation, d'autres ne soupçonneraient-ils pas le vol?—R. Non, j'ignore ce que le peuple en aurait déduit.

Q. Croyez-vous que tous ne tireraient pas la même conclusion?—R. Je ne puis dire ce qui pourrait ou ne pourrait pas arriver. Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre en viendraient à cette conclusion.

Q. La majorité, n'est-ce pas?—R. Ça, je ne puis le dire.

Par le Président:

Q. Vous n'y aviez pas songé?—R. J'y ai songé, lorsque j'ai déclaré devant vous qu'ils ne faisaient pas la classification selon mes vues et instructions—selon mes vues à moi d'interpréter le contrat.

Par M. Smith:

Q. Bien, si vous aviez déclaré dans votre lettre, que vous démissionniez à cause de divergence d'opinion, vous auriez épargné à ces messieurs beaucoup de discrédit et empêché que leur caractère d'intégrité soit attaqué?—R. Vous dites?

ANNEXE No 3

Q. Entre les ingénieurs?—R. Si j'avais à écrire de nouveau cette lettre, je ne porterais aucune plainte du tout, plutôt que d'avoir tout ceci; j'aurais dû tout simplement démissionner et rien de plus. Mais j'ai cru qu'il était de mon devoir d'expliquer ma démarche, et c'est ce que j'ai essayé de faire.

Par le Président:

Q. Peut-être qu'au lieu de dire que vous avez perdu confiance dans vos ingénieurs, vous diriez maintenant que vos vues et les leurs ne s'accordant pas, vous préférez vous retirer?—R. Oui.

Q. C'est probablement ce que vous feriez?—R. Peut-être me servirais-je d'autres—

Q. Si vous aviez à recommencer?—R. Je me servirais probablement d'autres termes.

Par M. Clarke:

Q. Le désaccord entre les avocats et le sous-ministre de la Justice au sujet de votre interprétation a-t-il eu quelqu'influence sur vous?—R. Pas du tout; je ne m'en suis pas occupé. Vu que les opinions des avocats avaient été transmises aux entrepreneurs, je ne m'en suis plus occupé.

Q. Bien, je crois que c'est le fait que votre première interprétation n'avait pas été adoptée qui vous fait dire que vous auriez dû démissionner alors?—R. Non, non.

Q. Pourquoi donc, n'avez-vous pas démissionné alors?—R. Parce que j'étais en désaccord avec les commissaires et un grand nombre de mes ingénieurs.

Par M. Moss:

Q. Cela a été suivi par vos instructions modifiées?—R. Oui, mais je parle de chose avant cela. C'est alors que j'aurais dû démissionner.

Par M. Clarke:

Q. C'est ce que je veux savoir: l'opinion du ministère de la Justice concordait-elle avec celle des ingénieurs?—R. L'opinion du ministère de la Justice confirme mon interprétation touchant le devis de ces—avec la limite de grosseur du roc qui était classifié comme roc aggloméré.

Q. Y avait-il un autre désaccord entre vous et les ingénieurs?—R. Bien, notre désaccord a pris naissance dans la classification des masses de matière cimentée sans avoir égard au roc. Du moins c'est ce que je comprends. L'interprétation de M. Doucet donnera une meilleure explication. Elle est là-dedans (il montre les procès-verbaux imprimés); elle a été donnée en octobre 1907.

Q. Quelle sorte de masse cela serait-il?—R. Bien, c'est une masse de matière cimentée, où il n'y a pas nécessairement de roc ou nécessairement de roches agglomérées.

Q. Qu'aurait-elle pu être encore? Je n'en connais pas la formation?—R. Ces masses peuvent être composées de glaise et de graviers.

Q. Bien, en supposant que ce fût de la glaise, devait-elle être classée comme étant du roc solide?—R. Il me faudrait lire le rapport de M. Doucet....

Q. C'est justement ce que je veux savoir et c'est ce qui a causé votre désaccord à La-Tuque en 1907?—R. Oui.

Q. Il y avait désaccord au sujet de la dimension des pierres?—R. Il n'y en a pas été question.

Q. Vous dites?—R. Cela était venu lors de ma première interprétation, en janvier.

Q. Vous dites maintenant qu'ils classifiaient les autres matières cimentées ou glaise comme déblai de roc solide?—R. Sous la rubrique "masses". Si c'était une masse de....

Q. Vous n'êtes pas positif qu'ils aient déclaré ou non que ces masses de glaise devaient être classés comme roc solide?—R. Je ne le crois pas, je ne saurais le dire

sans revoir la phraséologie de l'interprétation de M. Doucet. Elle est là (il montre les procès-verbaux).

Q. A-t-il prétendu que le gravier ordinaire devait rentrer sous cette rubrique?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous n'avez pas dit encore, en quoi consistait ce désaccord?—R. Dans les masses de glaise. Sans revoir ce document, je....

Q. Vous n'êtes pas positif?—R. Sans relire ce document, je ne puis le dire.

Q. Je ne sais pas à quoi vous faites allusion. J'aimerais à voir la prétention qui a causé votre désaccord. Peut-on trouver cela dans quelque lettre de M. Doucet?—R. Oui, à la page 249 des témoignages, pièce n° 42, du 26 octobre 1907.

(Lisant):

"Toute masse de roches fragmentaires et de matières cimentées."

Q. Qui devraient être enlevées au moyen d'explosifs?—R. Oui.

Q. Etait-ce dans cette partie de la lettre qu'était votre objection?—R. Mon objection était celle-ci, que, à moins qu'il n'y eût une forte proportion de roc, ces masses prises ensemble ne pouvaient être classifiées comme roc solide.

Q. Les mots "pris ensemble" sont ceux auxquels vous vous êtes objecté?—R. Oui, matière cimentée.

Par M. Moss:

Q. Dès le début, si je ne me trompe, vous avez déclaré qu'aucune matière cimentée, quelle que soit la quantité de gravier y contenue, devrait être classifiée comme roc solide?—R. Oui, c'est ma prétention. Ce doit être du roc solide si les dimensions dépassent une verge et de la pierre au delà d'une verge. C'est ce que j'ai prétendu dès le début.

Q. Vous avez modifié cette prétention en disant que ce doit être du roc aggloméré, tel que défini dans votre....?—R. Après que nous eûmes inséré le roc arsemblé.

Q. Par roc assemblé, qu'entendiez-vous? Toute la question est dans la signification de ces mots?—R. Cela était le principe.

Q. Là est le véritable désaccord avec vos ingénieurs?—R. En autant que le roc est concerné.

Q. En tout cas, c'est le seul point où vous pouviez prétendre que les commissaires s'accordaient avec les ingénieurs plutôt qu'avec vous?—R. Oui.

Q. C'est la seule question à laquelle peut s'appliquer la prétention, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, dans la lettre du 30 octobre 1907 que vous avez écrite aux commissaires....?—R. Oui, pièce n° 13, page 109.

Q. Il était fait mention de l'entrevue de La-Tuque?—R. Oui.

Q. Elle a été envoyée immédiatement après l'entrevue de La-Tuque?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand vous étiez là, n'avez-vous porté aucune plainte quelconque?—R. Non.

Q. Du fait qu'ils différaient d'opinion avec vous?—R. Non, aucunement.

Q. Comme question de fait, lorsque ces messieurs étaient dans leur char, ont-ils fait autre chose que de lire ce qui concernait les sections 34 et 35 et d'en exprimer verbalement leurs vues avec vous?—R. Pas à moi seul, mais à tous les entrepreneurs et ingénieurs.

Par M. Moss:

Q. Et les gens du Grand-Tronc y étaient aussi?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Q. Plus tard, lorsque vous avez modifié votre interprétation, les commissaires l'ont formellement approuvée par écrit?—R. Oui.

Q. L'ont-ils plus tard désavouée de quelque manière?—R. Pas que je sache.

Q. De sorte que rien ne pouvait vous faire soupçonner qu'ils ne vous approuvaient pas subséquemment à cela?—R. Ce que je sentais à l'époque de cette assemblée d'octobre et plus tard....

Q. Mais subséquemment à leurs lettres....?—R. Je sais qu'ils l'on fait.

Q. Concernant votre interprétation?—R. Ils l'ont fait.

Q. Et même alors ils n'ont rien décidé, ni essayé de prendre une décision?—R. Non.

Q. Ils vous ont tout simplement confirmé comme ingénieur en chef?—R. Oui.

L'examen subséquent de M. Lumsden est ajourné.

JEUDI, 31 mars 1910.

Le comité se réunit à onze heures a.m., sous la présidence de M. Geoffrion.

M. HUGH D. LUMSDEN continue son témoignage.

Par M. Smith, C.R.:

Q. M. Lumsden, au risque de me répéter, je veux vous poser une ou deux questions que j'ai omis de vous faire plus tôt. Lorsque les officiers du Grand-Tronc-Pacifique eurent refusé d'accepter la classification faite en 1907, avez-vous eu avec M. Woods d'autres entrevues ou d'autres consultations que celles mentionnées déjà dans votre témoignage?—R. Je ne peux répondre à cela immédiatement. J'avais souvent rencontré M. Woods, et il peut y avoir eu quelque conversation, il est bien possible qu'il y en ait eu, cependant je ne me souviens pas d'une seule à ce moment.

Q. Avez-vous eu quelque entrevue spéciale avec lui pour déterminer le montant d'argent que cette classification excessive mettait en jeu?—R. Je me rappelle quelque chose au sujet du montant en jeu. Je me rappelle quelque chose—je crois qu'il y a eu quelque correspondance au sujet du montant mis en cause jusqu'à une certaine date.

Q. Pourriez-vous nous donner la date?—R. Non, je ne peux vous donner cette date.

Q. Etes-vous capable de nous indiquer la correspondance?—R. Je crois que l'une des lettres produites dans l'enquête de Hodgins fait mention de cela, je n'en suis pas sûr, j'ai vu cela quelque part dans les lettres.

Q. Vous rappellez-vous avoir vous-même fait quelque suggestion au sujet du montant en cause?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappellez-vous avoir fait à M. Woods une offre de lui accorder une somme de $100,000, et de déduire cette somme du montant à être payé aux entrepreneurs?—R. Non, je ne me rappelle pas cela.

Q. Seulement un montant rond?—R. Je ne me souviens pas de cela—cent mille piastres?

Q. Oui?—R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

Q. Vous rappellez-vous avoir rencontré M. Woods avec MM. Grant, Huestis et Doucet au bureau de M. Doucet? C'était avant votre voyage à La-Tuque.—R. Je me rappelle avoir rencontré—je pense qu'ils étaient tous dans le bureau de M. Doucet, je me rappelle pas cela—je ne me rappelle pas cela.

Q. A cette même occasion vous souvenez-vous d'avoir discuté avec M. Woods la classification de l'argile durcie?—R. Je ne me souviens pas de cette discussion, mais je me rappelle—soit cette fois-là ou une autre fois—que M. Woods a déclaré avoir vu de l'argile durcie aussi dure que du roc, ou quelque chose comme cela; je ne peux dire si c'est à cette occasion-là ou à une autre.

Q. A cette même occasion, M. Woods n'est-il pas allé encore plus loin, et ne vous a-t-il pas dit qu'il avait coutume de classifier l'argile durcie comme du roc?—R. Je ne me rappelle pas cela, je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous vous rappellez qu'il a dit que——?—R. Je ne dis pas si c'est à cette occasion, car je ne me rappelle pas au juste dans quelle occasion il l'a dit, mais je me rappelle qu'une fois M. Woods a dit avoir vu de l'argile durcie aussi dure que du roc.

Q. Aussi dure que du roc?—R. Ou quelque chose comme cela.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire...?—R. Je ne peux pas vous dire la date, si c'est à l'occasion dont vous parlez ou non.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler quelles circonstances l'ont amené à dire cela?—R. Je ne me rappelle pas comment il a été appelé à dire cela.

Q. Naturellement, c'était au sujet de la discussion sur la classification, n'est-ce pas, cela a dû être?—R. Probablement.

Q. Vous n'êtes pas capable de nous dire s'il n'est pas allé plus loin et s'il n'a pas dit soit que lui-même en avait vu classifier comme roc solide ou qu'il avait l'habitude de la classifier comme roc solide?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait déclaré cela.

Par le président:

Q. Dans quel but disait-il avoir vu de la terre durcie aussi dure que du roc?—R. Je ne peux dire pourquoi il disait cela alors.

Q. Si cette terre était aussi dure que du roc, je suppose qu'il voulait dire qu'elle pouvait être classifiée comme tel?—R. Je ne peux dire maintenant quelle était son intention.

Par M. Smith:

Q. Il était alors le principal ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique, n'est-ce pas?—R. Il était assistant ingénieur en chef.

Q. Et il a fait la plus grande partie de l'ouvrage?—R. Il a fait la plus grande partie de l'ouvrage qui nous concernait.

Q. Sa référence à la terre durcie viendrait naturellement en parlant de classification, n'est-ce pas?—R. C'est ce que je pense.

Q. Maintenant, le président a fait la même question, quelle serait la déduction naturelle que vous, comme ingénieur, feriez d'une déclaration comme celle faite par M. Woods?—R. Je ne peux dire ce que M. Woods voulait dire.

Q. Qu'entendriez-vous par ces paroles, que c'est aussi dur que de la roche?—R. Je comprendrais qu'il a vu de l'argile cuite aussi dure que de la brique.

Q. Et qu'il la considérerait comme étant de la pierre?—R. Je ne peux pas dire comment il la considérerait.

Q. Lors de votre voyage à La-Tuque, avez-vous pris quelques renseignements pour trouver le montant alors en discussion?—R. Je ne le crois pas,—de quelle visite à La-Tuque voulez-vous parler?

Q. Je parle de votre visite de 1907?—R. En octobre 1907.

Q. Oui, n'avez-vous pas pris quelques notes alors?—R. Je n'ai pas pris de notes pouvant m'aider à trouver quoi que ce soit.

Q. Ensuite, vous êtes allé de nouveau à La-Tuque en 1908, au mois d'août?—R. Je n'ai rien pour le mois d'août 1908; je ne crois pas être allé là.

Q. Je vais seulement aider votre mémoire, vous y êtes allé au mois d'août 1908, pour établir la cour?—R. Au mois d'août 1908?

ANNEXE No 3

Q. Oui.—R. Je n'ai aucune mention de cela ici, je vais être obligé de chercher cela. Je n'ai aucune mention de deux visites en 1907.

Q. Oui. A l'une ou l'autre de ces occasions, lors de ces deux visites en 1907, n'avez-vous pas pris quelques notes pour régler cette question si possible?—R. Je ne crois pas avoir pris de notes pour déterminer les quantités. Il se peut que j'aie quelques notes, mais je n'ai pas été capable d'en trouver donnant mon opinion sur l'ouvrage.

Q. Avez-vous...?—R. Quelle date du mois d'août était-ce?

Q. Avez-vous eu quelque discussion avec M. Woods au sujet de la classification du matériel dans les talus?—R. Les talus?

Q. Oui?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu une discussion, cependant il est bien possible que j'en aie eu une.

Q. M. Woods n'a-t-il pas attiré votre attention sur la question des talus dans des lettres en 1907?—R. C'est possible, je n'en suis pas sûr, je crois que c'est bien possible qu'il l'ait fait.

Q. Que pensez-vous des matières classifiées placées dans les talus?—R. Nous allons mettre de côté d'abord la question du roc schistique; quant aux roches compactes, qu'en pensez-vous pour les talus?—R. Tout dépendrait absolument des matières dont seraient composés les talus

Q. Naturellement, vous ne soutiendriez pas que tout le matériel classifié comme roc solide pourrait nécessairement avoir une pente de ¼ dans 1?—R. Non, pas suivant l'interprétation que je donne à cette clause au sujet de la roche solide.

Q. Mais c'est ce que vous auriez fait avant de donner à cette clause l'interprétation que vous lui donnez maintenant?—R. Oui, si c'est du roc solide la rampe devrait être d'environ ¼ à 1.

Q. Mais vous n'avez pas fait d'exception en disant que tout dépendrait de la qualité des matières?—R. Oui

Q. Et nécessairement toute la question reste soumise au jugement de l'ingénieur chargé des travaux?—R. Bien, je le suppose.

Q. Et il déciderait, d'après les cailloux qui resteraient, et ainsi de suite, quelle devrait être la pente du talus pour être en sûreté, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est ce qu'il devrait faire.

Q. Avez-vous donné quelques instructions aux ingénieurs au sujet des talus après que M. Woods eut attiré votre attention sur cette question?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Toute tentative de laisser des talus composés de roches compactes et de cailloux exposés à tomber occasionnerait un grand danger, n'est-ce pas, dans une rampe de ¼ dans 1?—R. Il serait à peu près certain qu'une partie plus ou moins grande descendrait.

Q. Puis-je aider votre mémoire quelques instants au sujet de l'enquête Hodgins. Le major Hodgins a été renvoyé par vous?—R. Oui, d'après des instructions des commissaires.

Q. Sur votre recommandation?—R. Oui, j'ai recommandé de faire un changement.

Q. Et les accusations portées par le major Hodgins sur lesquelles il y a eu enquête par un comité du parlement, ont été portées immédiatement après que vous l'eussiez renvoyé?—R. Dans un délai de trois ou quatre mois.

Q. Et je suppose que vous n'avez pas de doute que ces accusations sont la conséquence de son renvoi par vous?—R. Je ne puis dire ce qu'il a pensé.

Q. Soupçonnez-vous que les accusations ont été portées....?—R. Je ne peux pas donner la raison pour laquelle il a porté ces accusations.

Q. Bien, ses accusations pour la plus grande partie étaient à propos de la classification, n'est-ce pas?—R. Oui, je ne me rappelle pas d'une manière certaine quelles étaient ses accusations.

Q. Je suppose que vous vous rappelez une communication publiée dans un journal appelé le "Colonist"?—R. Cette communication renferme ses accusations.

Q. Oui?—R. Je ne crois pas l'avoir jamais lue.

Q. Bien, vous étiez le plus intéressé, au point de vue de votre profession, dans le résultat de cette enquête, n'est-ce pas?—R. Bien, j'y étais intéressé jusqu'à un certain point.

Q. Oui, vous l'étiez naturellement comme ingénieur en chef. Et toute accusation au sujet de la classification faite sur vos travaux tomberait sous votre responsabilité naturellement, serait du plus grand intérêt professionnel pour vous, n'est-ce pas?—R. Bien, c'est ce que je suppose.

Q. Alors, je suppose que vous vous étiez intéressé à l'enquête et que vous l'avez suivie, n'est-ce pas?—R. Je ne l'ai pas suivie personnellement.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder à la page 228 des procès-verbaux de l'enquête Hodgins, un peu au-dessus du milieu de la page? (Il lit)):

Par M. Murphy:

Q. Avez-vous eu une autre conversation, tel que vous le dites, avec tout autre commissaire sur la même question?—R. Au sujet d'un voyage à Québec?

Q. Non.—R. Au sujet de Québec.

Q. Non.—R. Au sujet de la classification pour Québec.

Q. Non, au sujet de vos déclarations dans le *Colonist* que les commissaires vous demandaient de changer vos opinions basées sur une expérience d'un grand nombre d'années dans la construction et de permettre la classification de Québec; je veux savoir quels sont les commissaires avec qui vous avez parlé et qui vous ont demandé de changer vos idées au sujet de la classification. Vous nous avez dit avoir eu une conversation à ce sujet avec M. Young.—R. Je n'ai pas dit qu'ils m'avaient demandé de changer la classification, mais que c'était ce qu'ils voulaient que je fasse.

Q. " Ils voulaient que je change mes idées ", qui voulait cela?—R. M. Young. Et ainsi de suite. Et encore (Il lit).

Q. Quels sont les autres?—R. M. Reid, il m'a suggéré de faire comme M. Doucet. M. Reid et M. Young étaient les deux seuls commissaires qui m'ont laissé entendre d'imiter M. Doucet ou de me servir des données de Québec, et M. Grant m'a suggéré la même chose.

Q. Un moment, vous dites "La base de tout le trouble entre les commissaires et moi était au sujet de la classification, ils voulaient que je change mes idées basées sur une expérience d'un grand nombre d'années dans la construction", qui sont-ils?

Q. Maintenant vous remarquerez que tout le fonds de l'enquête Hodgins était sur la question de classification?—R. Oui, c'est ce qu'il paraît.

Q. Vous remarquerez la même chose à la page 230. (Il lit).

Q. Et c'est là la question, en autant que vous pouvez vous rappeler?—R. Il parla surtout de l'ouvrage dans Québec et de la manière dont M. Young arrangeait cela, et je lui dis qu'il était mieux de mettre cela de côté. Il me dit "vous feriez mieux de venir et de voir, ou venez et voyez par vous-même", je ne sais pas au juste comment il l'a dit. Dans tous les cas, il voulait que je voie par moi-même. Je lui dis: "Si M. Doucet était ici il agirait comme je le fais, et si j'étais dans Québec je ferais ce que M. Doucet a fait; il n'y a qu'un moyen de faire la classification, et nous travaillons tous les deux d'après les mêmes spécifications."

Q. Il ressort finalemnt du témoignage du major Hodgins qu'on lui demandait ou qu'on lui suggérait d'employer la même règle que celle employée dans les devis pour Québec. Vous rappelez-vous cela?—R. Je me rappelle quelques paroles, on en a parlé.

Q. Et ensuite encore aux pages 356 et 357, on fait mention de votre interprétation de janvier 1908, (Il lit).

Et il attache le diagramme à la lettre.

Q. Vous y avez pris les extraits que vous venez de citer?—R. Roc en blocs de plus d'une verge cube, roc cimenté, qui, au jugement de l'ingénieur peut être plus

ANNEXE No 3

facilement enlevé par le pétardement—le diagramme montre des blocs de toutes les dimensions; ils sont mis dans la même classe. M. Hodgins: Alors cette opinion et différente de celle du 16 décembre. R. A quelle page est-ce?

Q. A la page 356, je lis maintenant vers le milieu de la page?—R. Oh oui, je vois.

Q. (Il lit):

M. Hodgins: Alors cette opinion est différente de celle du 16 décembre. Oui, il change au sujet du roc cimenté, et il ne donne pas la dimension exacte. Ici, il voulait parler de vous, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le major Hodgins dit ceci: "Oui, il change son opinion au sujet du roc cimenté et il ne donne pas les dimensions exactes" ?—R. Oui.

Q. C'est vous dont il parle?—R. Oui, c'est ce que je crois.

Par M. Lennox:

Q. Il oublie la question de dimension?—R. En fait il a refusé de s'occuper de la question de roche compacte?—R. Oui.

Q. C'est l'opinion du major Hodgins?—R. Oui.

Q. Ensuite, il continue:

Par M. Murphy:

Q. Il en donne une définition, n'est-ce pas, Major?—R. Il en donne une définition: le sous-ministre de la Justice l'a corrigé, et il. . .

Q. Il n'en est pas fait mention dans cette lettre du 9 janvier, et il y est référé plus tard?—R. Le trouble est qu'il ne dit pas ce qu'est du roc cimenté; dans son opinion donnée avant ceci il disait ce que devait être du roc cimenté. L'avez-vous ici?

Q. Tout est là, je crois. C'était là le point principal. M. Lumsden devrait expliquer ce qu'est du "roc cimenté"; mais je dirais que les mots "roc cimenté", c'est-à-dire en admettant que M. Lumsden a raison dans l'interprétation qu'il donne des avis, il change l'interprétation des devis, il change l'interprétation qu'il a donnée aux ingénieurs, ils sont obligés de l'accepter, et s'ils veulent une explication plus complète ils doivent aller le trouver. Si c'est assez explicite, je suppose qu'ils peuvent se servir de leur propre jugement, mais ils ne peuvent donner une autre interprétation de roc cimenté que celle donnée dans ce diagramme qui se lit comme suit: "N° 5. Roc en blocs de plus d'une verge cube (roc cimenté) qui, au jugement de l'ingénieur peut être plus facilement enlevé par la mine." Cela peut et ne peut pas comprendre la classification de cette coupe"?—R. Oui. L'examen continue. Question par M. Murphy:

Q. Mais plus loin on mentionne de quelle dimension les cailloux doivent être?—R. Non.

Par M. Lennox:

Q. Comment voyez-vous que cela est expliqué, est-ce là où il est dit, comme vous lisez, "de plus d'une verge cube de diamètre"?—R. Il ne dit pas "de diamètre", mais "roc en blocs", ce sont les mots; et ce mot "blocs" revient de nouveau, et ensuite entre guillemets "roc cimenté", voyez-vous?

Q. Il est assez difficile de savoir ce qu'il veut dire.—R. Maintenant, si chaque morceau de roc cimenté, doit être pris et traité séparément, M. Lumsden aurait dû le dire, mais il ne le fait pas; il dit "roc en blocs", et ensuite entre guillemets "roc cimenté"; c'est-à-dire que par "roc en blocs" il veut dire "roc cimenté", et c'est là la question, voyez-vous. Pour le n° 5, vous pouvez discuter de deux manières différentes. Il ajoute ici au bas, il transporte sur les épaules de l'ingénieur conduisant les travaux son autorité d'arbitre officiel, en disant: "Pour décider s'il

serait préférable ou non de se servir de la mine, l'ingénieur en chef doit voir les travaux accomplis, ou en laisser la décision à l'ingénieur en charge des travaux". La mention que l'ingénieur en chef doit voir les travaux accomplis voudrait dire qu'il doit les voir assez souvent pour les connaître assez pour former son jugement. Ensuite il continue:—

Par M. Murphy:

Q. Je crois, major, que la dimension des blocs dont vous parlez est traitée dans une lettre du sous-ministre de la Justice en date du 6 janvier 1908?—R. Oui.

Q. Dans laquelle il dit...R. Il mentionne cette question ici.

Q. Il dit: "Les devis mentionnent le roc en bancs ou en blocs de plus d'une verge cube, qui, au jugement de l'ingénieur peut être plus facilement enlevé par la mine. Si "le roc cimenté" peut être considéré comme une masse de roc, et s'il peut être enlevé plus facilement par la mine, je ne vois pas pourquoi, d'après les devis, il est important de décider si chaque bloc séparé est de plus ou de moins d'un pied cube?—R. Il a raison.

Q. Et si le "roc cimenté" n'est pas regardé comme une masse, la plus petite parcelle qui puisse être classifiée comme roc solide dépasse une verge cube. Il me semble, néanmoins, que toutes ces questions sont des questions de génie civil en grande partie, et leur solution dépend surtout du jugement de l'ingénieur, tout en considérant les expressions employées dans ce devis.—R. Il nous donne deux points là et rien autre chose. Il nous donne deux points pour faire le travail.

Q. Et l'ingénieur en chef adopte la même manière de voir dans sa lettre du 9 janvier qui commence comme suit: "Le secrétaire m'a remis une copie d'une lettre du sous-ministre de la Justice en date du 6 du courant, au sujet de mon interprétation des clauses 33, 34, 35 et 36 de nos devis généraux." Après avoir soigneusement examiné ses remarques au sujet des mots après "roc cimenté" chaque partie distincte de roc cimenté mesurant plus d'un pied cube, j'en ai conclu, par condescendance à ses remarques, que ces mots entre guillemets peuvent être omis, de même que les mots "non compris dans la clause 34" dans les item 1 et 2 sous l'en-tête de "roc détaché".

Ensuite il continue à donner son interprétation?

Maintenant, lisons sa réponse à ceci:—

Oui; bien, quant à la question du sous-ministre, le sous-ministre dit: "Si le "roc cimenté" peut être considéré comme une masse de roc et s'il peut être plus facilement enlevé par la mine, je ne vois pas pourquoi selon les devis il importe que chaque partie de cette masse mesure plus ou moins d'un pied cube, et si le "roc cimenté" n'est pas considéré comme une masse, la plus petite quantité qu'on puisse classifier comme roc solide dépasse une verge cube." Le sous-ministre dit "si", et M. Lumsden en donnant sa troisième opinion ne mentionne aucune dimension. Par conséquent, suivant mon avis, l'ingénieur sous les ordres de M. Lumsden, doit suivre l'interprétation de M. Lumsden de son mieux, à moins qu'il ne reçoive une autre interprétation de M. Lumsden.

Par M. Hodgins:

Q. C'est-à-dire sans s'occuper de la dimension?—R. Sans s'occuper de la dimension.

Je veux maintenant vous demander, M. Lumsden—car cette enquête est faite sur les accusations portées par Hodgins du mois d'avril au 25 juin 1908, et qu'on a attiré l'attention sur les difficultés soulevées par votre interprétation de janvier 1908—pourquoi n'avez-vous pas fait quelques démarches pour éclairer ce point, pourquoi n'avez-vous pas pris quelque moyen d'en venir à une entente avec vos ingénieurs au sujet de ces questions qui présenteraient de la difficulté, particulièrement pour les ingénieurs les

ANNEXE No 3

plus jeunes et les moins expérimentés?—R. Je sais que j'ai eu des entretiens avec eux de temps en temps, mais je ne leur ai pas donné d'instructions écrites.

Q. Vous voyez que dans ce témoignage du major Hodgins que je viens de vous lire, lui, le major, ingénieur ayant prêté serment montre les difficultes d'un ingénieur ayant à suivre votre interprétation de janvier 1908, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'il fait.

Q. Bien, c'est ce que j'aurais pensé?—R. Je n'ai lu une grande partie de ce témoignage que depuis ces derniers deux mois.

Q. Mais vous ne pouviez pas être indifférent aux procédures de l'enquête Hodgins? —R. Il est possible que j'y aurais pris plus d'intérêt si j'avais connu tout ce trouble.

Q. J'aimerais à avoir une explication de ceci: pourquoi, alors que le major Hodgins soulevait toutes ces questions, pourquoi, alors qu'il discutait en détail toutes les difficultés, et qu'il faisait connaître toutes les difficultés qu'un jeune ingénieur devait rencontrer, malgré tous ses efforts pour suivre votre interprétation, pourquoi n'êtes-vous venu à leur secours en——R. Si je n'avais pas lu——

Q. En les rencontrant et en expliquant toute la question, faisant éviter tout ce trouble?—R. Si j'eusse lu ce témoignage dans le temps, cela aurait pu attirer mon attention sur ces points et j'aurais peut-être fait quelque chose, mais je ne l'ai pas lu.

Par M. Chrysler:

Q. Vous n'assistiez pas à ce témoignage?—R. Non, je n'ai été ici qu'une heure ou deux, je pense, une fois pendant l'enquête.

Par M. Smith:

Q. Vous rappelez-vous la lettre du président de la Commission en date du 24 août 1908?—R. En est-il fait mention?

Q. Dans une lettre adressée à vous en date du 24 août 1907, M. Parent dit: (Il lit):

> Quant à moi, je ne partage pas du tout cette opinion. Une telle politique ne produirait certainement pas l'uniformité voulue, et si nous jugeons d'après notre présente expérience là nous aurions bien probablement autant de moyens différents de classification que nous aurons d'ingénieurs.—R. Où lisez-vous à peu près?

Q. Je lis aux trois-quarts de la page 220 des procès-verbaux imprimés de ce comité.—R. Oh oui, je vois maintenant.

> Q. (Il lit): Dans certains cas, la classification serait trop sévère, et pas assez sévère dans d'autres. Et encore, certains ingénieurs, de leur propre jugement, pourraient être portés à mettre sous le titre de "force majeure" des item qui devraient être régulièrement classifiés. Dans aucun cas, on ne peut tolérer cette pratique, car elle est tout à fait contraire aux contrats.

Cette lettre, dès le mois d'août 1907, attirait votre attention sur la nécessité d'avoir une entente sur la classification, n'est-ce pas?—R. Tout était censé être fait d'après les devis et le contrat.

Q. Mais, M. Lumsden, le fait de modifier votre opinion par trois fois différentes était une preuve que le devis n'était pas suffisant, n'est-ce pas?—R. Je....

M. CHRYSLER.—Est-ce vrai qu'il a modifié son opinion trois fois?

M SMITH.—Je crois avoir raison sur ce point.

M. CHRYSLER.—Je ne me rappelle que deux fois.

Le TÉMOIN.—Les changements furent tous—furent faits du mois d'octobre au mois de janvier, dans une seule année.

Par M. Smith:

Q. Il peut y avoir divergence d'opinion pour décider si l'une des manières de voir que vous avez exprimée était une modification, mais il ne peut y avoir de doute que vous avez changé votre manière de voir?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Au moins à deux occasions différentes au sujet des devis?—R. C'est-à-dire que vous avez eu, ou exprimé, je devrais dire, trois opinions différentes au sujet de quelques clauses des devis? C'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, si vous comprenez que le pied—le fait de retrancher ce pied la dernière fois est un changement, cela fait trois fois.

Q. Cela ferait trois fois. Et vous avez adopté cette manière de voir à la suggestion du sous-ministre de la Justice, je crois?—R. Oui.

Q. Ou du ministère de la Justice. Bien, alors, certainement, M. Lumsden, si vous, l'ingénieur en chef, avez eu l'occasion, avec votre expérience d'avoir pas moins de trois interprétations des mêmes clauses des spécifications, n'est-il pas tout à fait évident que les devis seuls n'étaient pas suffisants pour guider un jeune ingénieur sans expérience?—R. Ils n'étaient pas aussi clairs qu'ils auraient pu l'être.

Q. Bien, ne serait-il pas juste d'exprimer cette opinion en des termes une peu plus énergiques?—R. Il y avait moyen de différer d'opinion sur ces devis pas de doute là-dessus.

Q. Lorsque vous et d'autres ingénieurs éminents différiez d'opinion, et lorsque l'opinion que vous aviez n'était pas partagée par un avocat qui interprétait ces documents comme des documents doivent être interprétés...—R. Oui.

Q. Il est évident que les devis ne seraient que d'un faible secours pour des ingénieurs tels que ceux qui auraient à exécuter des travaux sur le chemin? C'est exact, n'est-ce pas?—R. Bien, je dois dire que c'est exact pour ceux n'ayant que bien peu d'expérience.

Q. Lorsque des hommes de la plus grande expérience ont eu du trouble avec ces devis, vous ne pouvez vous attendre à trouver une grande différence parmi les jeunes ingénieurs résidents?—R. Oui.

Q. Bien, alors, après avoir vu toutes ces difficultés, après avoir consulté d'autres ingénieur éminents, et après avoir lu les opinions d'un grand nombre d'avocats, vous en êtes arrivé à votre interprétation de janvier 1908?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici où je veux en venir: même après cette interprétation, nous voyons que le major Hodgins sous serment jure que l'interprétation donnée n'est pas suffisante pour permettre aux ingénieurs de faire la classification?—R. Je vois par ce que j'ai lu aujourd'hui que c'est ce qu'il dit.

Q. C'est ce qu'il affirme sous serment, n'est-ce pas?—R. Je le suppose.

Q. Son témoignage est donné sous serment. Voici où je veux en venir: pourquoi, M. Lumsden, n'avez-vous pas pris au mois de juin 1908 un moyen raisonnable pour éclaircir toute cette difficulté?—R. Bien, j'avais un ingénieur inspecteur qui était censé aller partout et voir à ce que tout soit fait d'après mon interprétation.

Q. Vous avez pris le parti de démissionner dans une lettre dont les termes pouvaient perdre le personnel entier dans l'estime publique?—R. Non. Ce n'est pas mon avis.

Q. Quand vous avez dit, par exemple, que vous aviez perdu confiance en tout le personnel, est-ce que cela ne revient pas au même pratiquement?—R. Mais, dans....

Q. Vous avez ensuite rectifié cette lettre par un post-scriptum ou plutôt par une seconde lettre, le jour suivant, disant que cela ne visait pas tout le personnel. En considérant maintenant cette affaire sans parti-pris—je sais bien qu'il m'est impossible de vous faire accepter mes mots ou de vous influencer le moins du monde—mais en considérant toute chose avec calme et sans passion, n'aurait-il pas été plus juste de votre part, au lieu de provoquer tout ce qui est arrivé—ces divergences de vues et votre attention ayant été spécialement attirée par l'enquête Hodgins—n'aurait-il pas été plus juste envers ces ingénieurs, de les réunir et de discuter avec eux et d'arranger cette

ANNEXE No 3

affaire, au lieu de faire peser sur eux par les termes dont vous vous êtes servi, des accusations si graves que le parlement se trouva dans la nécessité d'entreprendre immédiatement une enquête?—R. Mais je n'ai pas.... Je regrette maintenant d'avoir employé cette expression, que j'avais perdu confiance, je me suis servi des mots qui me sont venus alors. Je regrette d'avoir dit "ayant perdu confiance". Je sentais qu'ils.... Je ne pouvais acepter leur classification telle que je l'ai vue.

Par M. Macdonald:

Q. Vous trouvez maintenant l'expression que vous avez employée malheureuse?—R. Oui. "Ayant perdu ma confiance en eux" est probablement quelque peu malheureux, parce qu'elle retombe sur eux, mais je ne l'ai pas dit dans cette intention.

Par M. Smith:

Q. Je vais maintenant vous poser une question ou deux au sujet de matières congelées. Le major Hodgins et quelques autres ingénieurs ne s'accordaient pas sur cette question, je crois?—R. Oui.

Q. Quelles étaient vos vues au sujet de la classification des matières congelées, ou plutôt ne devait-on les classifier du tout?—R. Je me rappelle que lorsque le major Hodgins était là, dans l'automne de 1907, je crois, on a essayé d'activer le plus possible le travail en consentant à estimer comme roche détachée toutes les matières aux extrémités des tranchées qu'on ne pouvait enlever que par la mine, et cela pour les coupes ouvertes pendant les mois d'hiver.

Q. Quant à ce qui concerne M. Poulin, l'ingénieur du district "F", vous avez naturellement recommandé sa nomination comme vous l'avez déjà dit, et vous savez dans quelles circonstances cette nomination a été faite?—R. Oui.

Q. Et qu'il était obligé de terminer les travaux à une date fixe?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y a eu dans la conduite de M. Poulin pour vous induire à perdre confiance en lui? Vous avez attaché beaucoup d'importance à son nom en le nommant, je crois, à la première ou à la seconde réunion de ce comité. Ne pensez-vous pas que vu les circonstances dans lesquelles il a été nommé.... R. Je ne crois pas qu'il aurait dû changer les devis.

Q. Vous ne croyez pas qu'il les a changés?—R. Bien, pas les devis; je ne vois pas comment il a pu permettre de classifier comme roche détachée un lot de terre argileuse qui avait été labourée et enlevée au moyen de grattoirs.

Q. Mais avez-vous eu connaissance de cela comme un fait certain?—R. Tout ce que j'en sais, je le sais par ce que l'on m'a dit sur le terrain, par les ingénieurs sur les lieux.

Q. Vous n'en avez eu aucune connaissance personnelle?—R. Non, excepté ce que m'ont dit les ingénieurs sur les lieux, et à de certains endroits où le terrain paraissait avoir été labouré et gratté, j'ai demandé comment on avait enlevé ces matières, et la réponse a été qu'elles avaient été labourées et grattées; j'ai demandé quel rapport on en avait fait"? et la réponse a été qu'on avait alloué cinquante pour cent comme roche détachée.

Q. Voulez-vous nous donner les noms de ces ingénieurs?—R. Je crois que cela se trouve dans la preuve déjà faite, mais je peux vous donner cela plus en détail, j'ai les détails pour les différents endroits.

Par M. Clarke:

Q. Ces ingénieurs étaient-ils les ingénieurs sur les lieux lors de cette classification?—R. Oui.

Q. Etaient-ils les ingénieurs locaux?—R. Les ingénieurs locaux.

Q. Ceux qui étaient là lorsque cette classification a été faite?—R. Pour certains cas ils étaient présents, pour d'autres ils n'étaient pas là.

Q. N'avaient-ils pas fait d'abord la classification?—R. Oui.

Q. Comment pouvaient-ils classifier cela comme roche détachée lorsque ce terrain n'avait été que labouré sans avoir été miné?—R. Je ne peux pas dire comment ils ont fait cela—ils disent . . .

Q. Cela me paraît tellement erroné que je ne peux comprendre comment ils ont pu faire cela, et j'aurais pensé que vous auriez demandé une explication?—R. Je me suis informé pourquoi on avait fait cela.

Q. Quelle réponse ont-ils donnée?—R. Qu'ils avaient reçu des instructions de M. Poulin.

Q. C'est-à-dire des instructions de classifier cela comme roche détachée?—R. Non, non, de classifier, d'allouer une certaine proportion de roche détachée dans les tranchées dans l'argile.

Par M. Smith:

Q. S'il s'y trouvait des matières congelées?—R. Non, même sans cela.

Par M. Clarke:

Q. Ils ont dit avoir reçu instruction de classifier une certaine proportion, cinquante pour cent, comme roche détachée, si je vous ai bien compris?—R. Oui.

Q. Je crois que nous devrions avoir les noms de ces ingénieurs.

Par M. Smith:

Q. Oui, nous voulons avoir les noms de ces ingénieurs?—R. Je vais être obligé d'avoir recours à mon agenda.

Q. Oui, voyez votre agenda et donnez-nous les noms de ces ingénieurs.—R. (Après avoir consulté l'agenda). La note que j'ai ici ne se rapporte pas à ce que je pensais. Je crois que M. Poulin lui-même dans son témoignage, a mentionné ce cinquante pour 100. Je vois que la note à laquelle je pensais se rapporte à M. Miller, mais cela ne touche pas le sujet en question.

Par M. Moss:

Q. Vous dites que vous pensez que M. Poulin a mentionné cela dans son témoignage; dites-vous cela d'après ce document écrit qui a été produit en preuve, ou de mémoire?—R. Je parle d'après le document qui a été produit. Je ne sais pas si vous appelez cela preuve ou non.

Q. Personnellement vous ne vous rappelez rien à part cela?—R. En le lisant j'étais sous l'impression qu'il était à peu près exact, sauf quelques mots.

Par M. Smith:

Q. C'est là toute la question, il n'y a rien autre chose pour soutenir l'opinion que vous venez d'exprimer?—R. Je croyais que cette note se rapportait à cela; je vais vous lire les notes que j'ai prises sur le terrain en juin 1908.

Q. Si ces choses ne se rapportent pas à cette déclaration, vous pourriez les mettre de côté et les produire plus tard.—R. J'étais pour les réserver jusqu'à ce que M. Moss me les demande.

Q. Ai-je raison de comprendre que c'est la seule chose que vous avez eue pour baser l'opinion que vous venez d'exprimer que M. Poulin avait classifié de l'argile comme roc?—R. Non, non, pas de l'argile comme roc, mais comme roche détachée.

Q. Bien, de l'argile comme de la roche détachée, c'est la principale accusation que je sache que vous portez contre M. Poulin, et elle est basée sur le témoignage même de M. Poulin et sur rien autre chose?—R. Je crois savoir que le témoignage de quelques-uns des autres ingénieurs mentionne la même chose.

ANNEXE No 3

Q. Bien, M. Lumsden, vous venez de nous dire que vous étiez sous l'impression d'avoir perdu confiance en M. Poulin parce qu'il avait classifié comme roche détachée ce qui était de l'argile?—R. Je dis que dans le district de M. Poulin nous avons trouvé classifié comme roche détachée un terrain qui avait été labouré et enlevé au moyen de grattoirs.

Q. Un terrain labouré et enlevé au moyen de grattoirs?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il a eu quelque chose à faire avec cette classification? S'il avait donné quelques instructions à ce sujet?—R. De mémoire, et seulement de mémoire, je crois que quelques ingénieurs ont déclaré qu'ils avaient reçu instruction de faire une allouance de cinquante pour cent.

Q. Mais vous me dites maintenant que vous n'avez que l'impression que certaines choses ont été dites par quelques ingénieurs. Certainement vous aviez quelque chose de plus précis que cela?—R. Mon embarras est de me rappeler les noms des ingénieurs. Je sais que des ingénieurs m'ont dit cela.

Par M. Clarke:

Q. Peut-être vous rappelez-vous avoir discuté cette question avec M. Poulin pour avoir une explication après avoir entendu ces déclarations?—R Cela fut la dernière chose, ce prétendu témoignage de M. Poulin a été la dernière fois que j'ai vu M. Poulin avant de démissionner, je n'ai pas discuté cette question avec lui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne lui avez pas demandé d'explication avant de démissionner?—R. Non, je suis venu directement de Winnipeg et je suis allé examiner les travaux dans Québec, et j'ai démissionné le jour de mon retour de Québec.

Par M. Smith:

Q. Sans discuter la question avec M. Poulin?—R. Sans discuter la question de nouveau avec M. Poulin, en autant que je peux me rappeler.

Q. Agiriez-vous de cette manière dans les affaires ordinaires, M. Lumsden?—R. Si j'avais continué j'aurais eu certainement une explication.

Q. Voici ce que je veux dire: auriez-vous recours à des moyens aussi extrêmes tel que de donner votre démission et porter une accusation aussi accablante sans discuter la question avec les ingénieurs?—R. J'ai démissionné parce qu'il y avait tant de choses et tant d'endroits où je différais d'opinion avec eux que j'en ai conclu qu'il n'y avait pas moyen pour moi de concilier toutes ces opinions diverses.

Q. Il y avait tant de divergences entre vous parce que vous ne suiviez pas la même méthode, pratiquement vous suiviez encore les mêmes méthodes que vous aviez énoncées?—R. Non.

Q. Bien que vous ayez changé d'opinion par déférence à d'autres opinions émises, n'est-ce pas?—R. Non, j'adhérais encore à ma première opinion, j'étais prêt à permettre la roche détachée, c'était probablement le seul point sur lequel il y avait divergence.

Q. Bien, Maintenant, dans le courant des affaires ordinaires, prendriez-vous le moyen extrême, tel que vous avez fait ici, sans discuter la question avec les personnes intéressées?—R. C'est ce que j'ai fait cependant, et j'en ai subi les conséquences.

Q. Mais, pardonnez-moi de vous le dire, vous n'avez rien souffert, vous n'êtes pas celui qui a souffert?—R. Si je n'ai pas souffert du fait de me trouver sans ouvrage, je ne sais pas qui a souffert.

Q. Ces personnes ont souffert dans leur dignité professionnelle?—R. Eh bien, ainsi que je l'ai dit au début, je retire tout ce qui a trait à leur honnêteté et à leur intégrité.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre du 20 mai 1909, que vous avez envoyée à M. Macfarlane. (Il présente le document au témoin.)

PIECE N° 59.

EN ROUTE POUR FORT-WILLIAM, ONT.

OTTAWA, 20 mai 1909.

M. A. G. MACFARLANE,
Ingénieur de district,
North-Bay, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 19 du mois courant que vous m'avez donnée hier soir et contenant une copie de la lettre de M. R. R. Holland datée du 14 courant, je dois vous dire relativement à l'achèvement du contrat de Fauquier pour 50 milles cette année que je n'ai pas donné d'ordre pour que cela soit fait.

La classification des matières enlevées ne doit pas se faire d'après le coût; cependant il faut tenir soigneusement compte autant que possible des dépenses occasionnées par l'enlèvement des matières.

Quant à la classification, vous avez déjà mon interprétation des clauses qui s'y rapportent, et j'y dis clairement que toute matière pour être classifiée comme roc doit contenir du roc—d'une espèce ou de l'autre.

S'il a été ordonné aux entrepreneurs par écrit (et cet ordre doit avoir été approuvé par moi) de faire certains travaux dans un temps déterminé, et que dans un temps ordinaire ces travaux ne devraient être classifiés que comme déblai ordinaire, mais vu la congélation de certaines portions il soit impossible de les labourer ce qui les met dans la classe des roches détachées ou roche cimentée, on peut allouer comme roche cimentée ou roche détachée les parties ainsi congelées. Là où l'on trouve des matières plus tendres qui peuvent se travailler à la charrue ou au pic et à la pelle elles ne peuvent être classifiées que comme déblai ordinaire.

Bien à vous,
H. D. LUMSDEN.

Q. Dans le dernier paragraphe de cette lettre vous dites:

S'il a été ordonné aux entrepreneurs par écrit (et cet ordre doit avoir été approuvé par moi), de faire certains travaux dans un temps déterminé, et que dans un temps ordinaire ces travaux ne devraient être classifiés que comme déblai ordinaire, mais que vu la congélation de certaines portions il soit impossible de les labourer, ce qui les met dans la classe des roches détachées ou roches cimentées, on peut allouer comme roche détachée ou roche cimentée les portions ainsi congelées.

Sont-ce là des instructions formelles pour l'ingénieur du district "T"?—R. Oui.

Q. Vous posez-là bien clairement le principe que lorsqu'il s'agit de matières congelées, pour décider s'il faut permettre de les classifier ou non, il faut prendre en considération le délai accordé pour l'achèvement du contrat et les instructions données aux ingénieurs?—R. Bien, cela dépendrait si l'entrepreneur a eu un délai suffisant pour faire ces travaux avant qu'il ne gèle.

Q. Oui, parfaitement.—R. S'il a négligé de les faire lorsqu'il aurait pu, s'il a eu un temps suffisant pour les faire pendant les mois d'été on ne doit pas classifier ces matières comme matières congelées.

Q. Alors cela revient à dire cela?—R. Mais si vous le pressez pour faire hâter certains travaux lorsque le terrain est gelé, alors qu'il pourrait les faire à une époque où il ne serait pas gelé, je crois qu'il est juste de lui accorder une certaine considération.

Q. Dans tous les cas cela est certain?—R. Oui.

Q. C'est-ce que veut dire la lettre que je viens de vous demander de produire?—R. Oui.

Q. Si le temps accordé pour compléter le contrat n'était pas suffisant sans faire de l'ouvrage l'hiver?—R. Oh, je ne veux pas—ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Eh bien, supposons que vous...—R. S'il a eu assez de temps pour faire les travaux les plus faciles et qu'il ne l'a pas fait, alors rien ne devrait lui être alloué pour les matières congelées

Q. C'est dire la même chose d'une autre manière. Mais supposons que vous donniez à un homme un contrat qui doit être complété dans un certain délai et qu'il est matériellement impossible pour cet homme de terminer ce contrat dans le délai fixé à moins qu'il ne travaille l'hiver...—R. Oui.

Q. Que diriez-vous de cela?—R. Bien, il ne devrait pas faire—les travaux les plus faciles devraient être faits en été et les travaux les plus durs en hiver.

Q. Mais supposons qu'il soit obligé de travailler l'été et l'hiver pendant le délai, alors d'après le principe que vous avez posé dans cette lettre, lui permettriez-vous de classifier les matières congelées?—R. Je le ferais si je l'obligeais de faire durant l'hiver des travaux légers qu'il aurait pu faire—qu'il pourrait faire durant l'été suivant.

Par M. Moss:

Q. Tous les travaux sont faits sous votre direction et sous la direction des ingénieurs?—R. Ils devraient l'être, oui.

Q. Quant aux moyens à prendre pour faire l'ouvrage?—R. Oui, c'est comme cela que cela devrait se faire.

Q. Assurément, cela n'a rien à faire avec les ingénieurs?—R. Mais quelquefois, l'entrepreneur n'a pas les hommes qu'il lui faut pour faire la partie la plus facile de l'ouvrage en été.

Q. Si l'ingénieur ordonne à l'entrepreneur d'enlever des matières congelées, alors ces matières congelées doivent être estimées d'après le système de classification de l'ingénieur en chef, sans tenir compte du fait que l'entrepreneur soit en retard dans son contrat ou non?—R. Je ne dis pas cela. Si l'entrepreneur avait pu faire les travaux les plus faciles qui ont été déterminés pour lui, mais qu'il attend à l'hiver, je ne pense pas qu'il devrait être payé pour les matières congelées.

Q. Alors, il me semble que vous accordez une grande latitude au personnel des ingénieurs dans l'interprétation des droits des entrepreneurs?—R. Je crois que si——

Q. Certainement, il doit y avoir là une réclamation pour des dommages pour un entrepreneur qui accomplit son contrat?—R. Je suppose le cas où les travaux ont été déterminés. L'ingénieur a tracé la partie des travaux les plus faciles que l'entrepreneur doit faire et l'entrepreneur n'a pas assez d'hommes pour les faire pendant les mois d'été lorsqu'ils devraient être faits, et il attend à l'hiver. Alors il veut faire les travaux et se faire payer pour les matières congelées.

Q. Si vous le laissez continuer?—R. Naturellement, pendant ce temps les travaux ont été mis en retard.

Par M. Smith:

Q. Bien, prenons le cas de M. Poulin. La date fixée pour l'achèvement du contrat était expirée, je crois, avant qu'il ait été envoyé là?—R. C'est bien possible.

Q. Et alors, vous avez donné à M. Poulin des instructions de presser les travaux. —R. Oui.

Q. Qu'avait à faire M. Poulin dans les circonstances?—R. Il n'avait pas instruction de changer les devis.

Q. Mais pourquoi avez-vous écrit cette lettre à M. Macfarlane? C'était afin de poser un principe, n'est-ce pas?—R. Je pense que M. Macfarlane était—c'était dans un autre district, naturellement.

Q. Néanmoins, cela posait un principe au sujet de la classification?—R. Oui, c'est-à-dire si nous obligions l'entrepreneur à faire les travaux en hiver.

Q. N'est-ce pas là toute la question? Bien, lorsque vous avez envoyé M. Poulin là, la date de l'achèvement du contrat était déjà passée?—R. Oui.

Q. Maintenant, n'est-ce pas vrai, M. Lumsden, que vous avez donné instruction à M. Poulin de presser les travaux?—R. Oui.

Q. A plusieurs reprises?—R Oui. Il reçut l'ordre de presser les travaux.

Q. Vous lui avez vous-même donné instruction de hâter l'achèvement de ce contrat?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez nommé M. Poulin à cette position, ou plutôt lorsque vous avez écrit spécialement pour recommander la nomination de M. Poulin, ne l'avez-vous pas choisi parce que vous le croyiez le plus capable de hâter l'achèvement de ces travaux?—R. Je croyais qu'il pouvait presser ces travaux, certainement.

Q. Et vous lui avez donné instruction de presser les travaux?—R. Oui.

Q. Alors, qu'avait-il à faire lorsqu'il se présentait des matières congelées? Devait-il dire "Non, attendez à l'été prochain pour faire cela"?—R. Je ne porte pas de plainte au sujet des matières congelées.

Q. Alors, ce serait plus facile si vous étiez capable de dire que pour la division de M. Poulin vous ne le blâmez pas au sujet des matières congelées mais pour autre chose?—R. Seulement au sujet de la classification de l'argile des excavations et des coupes—pour avoir alloué un pour cent de roches pour ces travaux.

Par M. Moss:

Q. Est-ce là tout ce qu'il y a à reprocher à M. Poulin?—R. C'est tout pour cette question. Et ensuite il y a à lui reprocher quelque chose au sujet du déblai et dans quelques cas il y a eu ce que j'imagine être un excédent dans le cubage des roches schistiques. C'est une question, mais je n'ai pas fait de cubage.

Q. Alors vous ne portez pas d'accusation contre M. Poulin au sujet des matières congelées? Est-ce cela que nous devons comprendre?—R. Pas au sujet des matières congelées.

Q. Il n'y a pas de difficultés dans ce district au sujet des matières congelées?—R. Pas à ma connaissance. Il n'y en a pas, en autant que je le sais, en grande quantité.

Q. Rien qui mérite la critique.

M. SMITH.—Cela règle la question pour la partie concernant les matières congelées dans tous les cas. Maintenant, je pourrais....

M. CLARKE.—Je croyais qu'il avait dit dans son témoignage avant ceci qu'il n'avait pas de plainte à faire pour la question des matières congelées.

Q. Cela met de côté la question des matières congelées pour le district "F". Maintenant, je voudrais aussi éclaircir la question des matières congelées pour le district "B". Vous avez publié, comment appelle-t-on cela? Une formule connue comme formule 4, un diagramme sur papier bleu, que je vous présente maintenant et produis comme pièce n° 60. Voulez-vous examiner les mots effacés au crayon? (Le diagramme est remis au témoin.)—Je vois les mots "matières congelées".

Q. Cette formule est la formule 4 qui a été envoyée par vous, n'est-ce pas?—R. Je ne peux le dire; je suppose qu'elle l'a été.

Q. Maintenant, voulez-vous prendre connaissance de la lettre datée du 21 septembre 1908, que M. Doucet vous a écrite, qui sera produite comme pièce n° 61. (Le document est remis au témoin.)—R. Oui, je vois cette lettre.

Q. Comme cette lettre est courte, je vais vous la lire, M. Lumsden. (Il lit.)

PIECE N° 61.

QUÉBEC, 21 septembre 1908.

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je remarque que sur le diagramme sur papier bleu que vous m'avez envoyé et se rapportant à votre lettre circulaire aux ingénieurs *re* méthode

ANNEXE No 3

pour faire les états estimatifs, que les "matières congelées" paraissent être un item distinct. Je crois qu'il ne serait pas sage de transmettre un tel item à nos ingénieurs du district "B", car en agissant ainsi ce serait ouvrir la porte à un grand nombre de réclamaions excessives de la part des entrepreneurs.

S'il vous plaît de me laisser savoir votre avis sur cette question avant que j'envoie la lettre circulaire.

Votre bien dévoué,

A. E. DOUCET,

Q. Ensuite vous avez écrit à M. Doucet une letre datée du 23 septembre, dont je vous passe l'original, et qui sera marquée comme pièce n° 62?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre vous dites (Il lit):

PIECE N° 62.

OTTAWA, 23 septembre 1908.

A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec, P.Q.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 21 du courant *re* méthode pour faire les états estimatifs, je dois vous dire que je vous suis bien obligé d'avoir attiré mon attention sur cette question. Ce diagramme sur papier bleu vous a été envoyé, paraît-il, hors de ma connaissance, et n'a pas été envoyé aux autres districts. En autant que je me rappelle, je n'ai jamais vu auparavant cette feuille de papier, et j'ai donné instruction d'en retrancher les mots "matières congelées". J'avais lu la lettre circulaire et elle m'a paru satisfaisante.

Bien à vous,

HUGH D. LUMSDEN.

R. Oui.

Q. Maintenant, en autant qu'il s'agit de matières congelées dans le district "B", vous ne pouvez avoir rien à reprocher à M. Doucet?—R. Je ne me souviens de rien.

Q. Après avoir attiré votre attention à ce sujet?—R. Oui.

Q. Ainsi nous n'avons absolument rien à faire avec la question des matières congelées dans le district "B"?—R. Personnellement je ne me souviens d'aucune question de matières congelées.

Q. Je veux vous faire une autre question, M. Lumsden, au sujet de la lettre que M. Woods vous a écrite en date du 7 octobre 1907. Nous avons référé plusieurs fois à ce paragraphe.

"Réellement, les devis ont été complètement mis de côté et une allouance excessive a été faite, non pour raison d'erreur de jugement, mais, comme je le comprends, par instructions spéciales de l'ingénieur de district."

Ceci est la pièce n° 10; vous feriez aussi bien, si vous le voulez, de prendre cette lettre et de lire plus loin. Ceci est le paragraphe que j'ai indiqué. (Le document est transmis au témoin).—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que M. Woods avait retiré cela lors de la rencontre à La-Tuque?—R. D'après ce que je me rappelle, il a dit verbalement qu'il retirerait cela, et je pense que M. Doucet s'attendait à avoir une rétractation par écrit; je ne me rappelle pas si alors M. Woods a promis de la faire par écrit.

Q. Pourquoi dites-vous que M. Doucet s'attendait à avoir une rétractation par écrit?—R. Parce que je me souviens que M. Doucet m'a parlé de cela plus tard.

Q. Vous ne vous rappelez pas que M. Woods a promis d'écrire une lettre rétractant cela?—R. Je ne me—je ne suis pas certain s'il l'a dit.

Par M. Moss:

Q. Vous ne vous rappelez pas si une promesse a été faite en votre présence ou non? —R. Je ne me rappelle pas d'une manière certaine, mais je pense . . .

Par M. Chrysler:

Q. Cette fois-là M. Woods a-t-il retiré verbalement son assertion?—R. Si je me rappelle bien, il l'a retirée.

Par M. Smith:

Q. Maintenant, dans la déclaration que vous avez produite devant ce comité vous avez fondé votre démission en grande partie sur la déclaration faite devant les arbitres lorsque vous êtes allé avec M. Collingwood Schreiber et M. Kelliher pour statuer au sujet de certaines différences dans la classification?—R. Oui.

Q. Ces déclarations se trouvent au n° 2 des procès-verbaux de ce comité à la page 44; on a permis de les produire afin que les membres du comité puissent y référer?—R. Oui.

Q. Les commissaires du Transcontinental—je change un peu l'ordre des choses—protestèrent contre la manière dont l'arbitrage se faisait, après que vous eussiez travaillé quelque temps avec les deux autres arbitres, n'est-ce pas?—Vous vous rappelez cela?—R. Vous dites qu'après...

Q. Je dis qu'après que vous eussiez fait une partie de l'arbitrage avec M Schreiber et M Kelliher?—R. Oui.

Q. Les commissaires du Transcontinental protestèrent énergiquement?—R. Oui.

Q. Contre l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Vous avez été très mécontent qu'ils agissent de cette manière, n'est-ce pas?—R. Non, je ne sais pas si je l'ai été. J'ai reçu ce protêt après avoir démissionné.

Q. Ainsi ce protêt n'a pas été l'une de vos raisons pour démissionner?—R. Non.

Q. Vous saviez, avant de démissionner, qu'ils protestaient bien sérieusement contre la manière dont l'arbitrage se faisait, avant de recevoir leur protêt par écrit?—R. J'ai pu le savoir. Je ne me rappelle pas si je l'ai entendu dire ou non.

Q. Naturellement, vous vous souvenez de la clause 7 du contrat statutaire entre la Commission du chemin de fer Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique, c'est la clause qui traite de l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Dans cette clause il est stipulé que les travaux doivent être faits d'après les devis et doivent être soumis à la révision, l'inspection et l'acceptation par l'ingénieur en chef nommé par le gouvernement et par l'ingénieur en chef de la compagnie, et dans le cas d'une différence au sujet des devis, ou dans le cas où les dits ingénieurs ne s'accorderont pas au sujet des travaux, le point en litige devra être jugé par les dits ingénieurs et un troisième arbitre qui sera choisi de la manière déterminée au paragraphe 4 de ce traité?—R. Oui.

Q. Et le paragraphe 4, vous vous en souvenez, déclare (Il lit):

"—et dans le cas où les dits ingénieurs ne s'accorderont pas, la question sera décidée par les dits ingénieurs et un troisième arbitre choisi par eux, et au cas où ils ne pourront s'accorder sur le choix d'un tiers-arbitre, le juge en chef de la cour Suprême du Canada pourra nommer le dit troisième arbitre, et le jugement de la majorité sera final".

R. Oui.

Q. Je ne veux pas vous demander comment vous interprétez cela, mais comme ingénieur vous comprenez que cet arbitrage doit être absolument final, décisif, et qu'il lie le Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires du chemin de fer Transcontinental?—R. Je le croirais.

ANNEXE No 3

Q. Naturellement, c'est un fait sur lequel il ne peut y avoir de doute, n'est-ce pas? L'objet et le but de ces deux clauses 4 et 7 était de former un tribunal pour juger en dernier ressort et régler toute divergence de vues entre les commissaires du chemin de fer Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique?—R. C'est ce que je suppose.

Q. Et vous n'avez aucun doute de cela?—R. Eh bien, je ne peux dire que j'en doute.

Q. Alors c'était sans doute ce que vous compreniez lorsque vous avez été nommé l'un des arbitres: que votre jugement devait absolument être final entre les commissaires du chemin de fer Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Bien, c'est ce que je comprenais, mais comme vous me le montrez maintenant, j'ai eu connaissance de tant d'arbitrages qui n'étaient pas décisifs, bien que faits dans à peu près les mêmes termes.

Q. M. Lumsden, vous savez parfaitement qu'il ne devait pas y avoir d'appel de votre jugement; les commissaires du chemin de fer Transcontinental ne pouvaient amener cette question devant les cours?—R. Je ne crois pas qu'ils le pouvaient.

Q. S'il y a divergence de vues entre nous voyons où elle est, mais lorsqu'il n'y en a pas allons aussi vite que possible. Maintenant la sentence que vous, M. Shreiber et M. Kelliher, et les trois arbitres, auriez prononcée aurait été décisive contre le gouvernement, n'est-ce pas?—R. C'est ce que je m'imagine.

Q. Elle déterminerait le montant sur lequel l'intérêt serait payé par le Grand-Tronc-Pacifique lorsqu'il commencerait à mettre ce chemin en service?—R. Je crois que c'était l'intention.

Q. Bien, maintenant, déciderait-elle de tout différend entre les commissaires du chemin de fer Transcontinental et les entrepreneurs?—R. Je ne le pense pas.

Q. C'est un autre point qui est tout à fait évident. C'est évident, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'elle aurait—je ne crois pas qu'elle aurait effet pour les entrepreneurs.

Q. Très bien, maintenant je veux en venir à ce point: l'entrepreneur devait être payé d'après les estimations provisoires et d'après la quantité de travail fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Sans tenir compte de tout arbitrage entre le Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires du chemin de fer Transcontinental?—(Pas de réponse.)

Q. Il devait être payé pour l'ouvrage fait?—R. Oui.

M. CHRYSLER.—Payé d'après le certificat de l'ingénieur.

Par M. Smith:

Q. Il devait être payé pour l'ouvrage fait, c'est-à-dire d'après l'estimation provisoire—ce qui est toujours fait—et d'après les dernières estimations?—R. Oui, d'après les dernières estimations. C'est pourquoi j'hésitais, parce que les estimations peuvent toujours être revisées.

Q. C'est parfait, mais néanmoins il doit être payé pour l'ouvrage fait et cela sera fixé d'après le contrat?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire d'après l'estimation provisoire tel qu'approuvée ou revisée par l'estimation finale?—R. Oui.

Q. Maintenant, supposons que l'entrepreneur ne s'accorde pas avec les commissaires quant à la quantité de l'ouvrage, ou supposons que l'estimation faite par les ingénieurs lui donne droit d'avoir un certain montant, la sentence des arbitres n'aurait rien à faire dans ses relations avec les commissaires du chemin de fer Transcontinental?—R. Je ne crois pas que l'entrepreneur se trouve compris là.

Q. Maintenant, l'entrepreneur a une position définie, et il doit être payé pour les travaux qu'il a faits tel qu'établi par les termes de son contrat, c'est clair?—R. Oui.

Q. Maintenant, supposons que le montant accordé par les arbitres en réglant les questions en litige entre le chemin de fer Transcontinental et le Grand-Tronc-Pacifique

ait été moindre que le montant payé aux entrepreneurs, qu'en serait-il résulté?—R. Si le montant était moindre?

Q. Oui?—R. Quelqu'un serait obligé de payer les entrepreneurs.

Q. Supposons, par exemple, qu'après un arbitrage, il soit décidé que la classification a été excessive?—R. Oui.

Q. Et qu'il y a un excédent de classification pour un million de piastres?—R. Oui.

Q. Le résultat serait que l'entrepreneur ayant été payé d'après l'estimation, le Grand-Tronc-Pacifique paierait l'intérêt sur une somme plus petite d'autant sur le coût actuel, ce serait la conséquence, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'il semble.

Q. Ne dites pas "c'est ce qu'il semble". Vous savez que c'est le cas?—R. Je ne crois pas qu'ils paient plus que cela.

Q. C'est sur ce point qu'ils se baseraient pour payer. Ils ne paieraient pas sur un montant plus élevé que celui accordé par l'arbitrage?—R. Non.

Q. Et si le montant réel à être payé par les commissaires dépassait le montant adjugé par l'arbitrage, le gouvernement et le peuple de ce pays aurait une somme sur laquelle il ne recevrait pas du tout d'intérêt?—R. Oui.

Q. De sorte que les commissaires du Transcontinental étaient intéressés au plus haut degré dans cet arbitrage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je voulais simplement établir ce point avant d'en venir aux détails de l'arbitrage, et s'ils ont protesté, je parle des commissaires du Transcontinental et s'ils ont agi énergiquement au sujet de cet arbitrage, ils ne l'ont fait que parce qu'ils avaient le plus grand intérêt de faire leur devoir envers leur pays?—R. Oh, oui.

Q. Parce qu'ils pourraient se trouver dans la position d'être condamnés par la cour de l'Echiquier à payer aux entrepreneurs un montant beaucoup plus considérable peut-être que les arbitres n'auraient accordé entre eux-mêmes et le Grand-Tronc-Pacifique, les commissaires du Transcontinental——

M. CLARKE.—Et qui étaient arbitres entre les entrepreneurs et les Commissaires?

M. CHRYSLER.—L'ingénieur en chef; dans le contrat il y avait droit d'appel à la cour de l'Echiquier.

M. CLARKE.—Il n'était pas juge en dernier ressort?

M. CHRYSLER.—Non.

M. SMITH.—Le contrat dit:

> Que tous les points discutés qui pourront survenir entre les parties à ces présentes sur toute question se rapportant ou provenant de ce traité, et dont la décision n'est pas spécialement confiée ici à l'ingénieur, seront soumis à la cour de l'Echiquier du Canada.

M. CHRYSLER.—Cela réfère à la section 15, qui dit:

> L'ingénieur sera le seul juge des travaux et du matériel tant sous le rapport de la qualité que sous celui de la quantité, et sa décision sur toutes les questions discutées au sujet de l'ouvrage et du matériel sera finale.

M. CLARKE.—Mais, au sujet de cette classification, la décision de M. Lumsden aurait dû être finale.

M. CHRYSLER.—Je crois que vous avez probablement raison.

Par M. Smith:

Q. En réponse à M. Chrysler, M. Lumsden, vous avez fait allusion à la difficulté que vous avez eue pour amener le Grand-Tronc-Pacifique à soumettre ces questions à un arbitrage, et vous avez mentionné quelques lettres de M. Woods et aussi de M. Kelliher proposant différentes choses plutôt que d'avoir recours à un arbitrage; vous rappelez la difficulté que vous avez eue pour les amener à se soumettre à un arbitrage?—R. Oui.

Q. Et ensuite il y a eu plus de difficulté pour s'entendre sur le choix du troisième arbitre?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Néanmoins, vous avez expliqué à M. Chrysler que l'arbitrage a été enfin accepté et que le bureau a été finalement constitué?—R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous eu quelques réunions, et si oui, combien, avant d'aller sur le terrain?—R. Je ne le pense pas.

Q. Avant de commencer l'inspection pour les fins de l'arbitrage n'avez-vous pas eu quelques entrevues pour poser les principes d'après lesquels vous deviez procéder?—R. Je ne peux pas vous donner les détails de cela.

Q. De quel point commun êtes-vous partis? Vous alliez faire une enquête sur les divergences de vues entre le Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires au sujet de la classification?—R. Oui.

Q. Bien, quelle ligne de conduite avez-vous adoptée avant de partiræ—R. J dis que je ne pense pas que nous ayons eu une seule réunion comme arbitres.

Q. Avant de commencer la visite du terrain, quelle ligne de conduite avez-vous prise sur laquelle vous vous êtes entendus?—R. Je ne puis le dire.

Q. Alors, je vais poser la question clairement. Ont-ils accepté votre interprétation du mois de janvier 1908?—R. Je ne me souviens pas qu'ils aient spécialement mentionné ces interprétations.

Q. Vous nous avez dit deux fois, je pense, et la lettre de M. Woods a été produite pour montrer que M. Woods agissant pour le Grand-Tronc-Pacifique, acceptait votre interprétation du mois de janvier 1908?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous êtes allés pour juger si la classification était bien faite ou non, si elle était trop basse ou trop haute, comme critérium avez-vous pris votre interprétation mois de janvier 1908.

Q. Seulement vous?—R. Bien, les autres aussi, je crois.

Q. Mais vous dites ne pas vous rappeler?—R. Bien, je ne peux pas dire que nous ayons jamais dicuté—je ne me souviens pas d'avoir discuté la classification séparément.

Q. Mais vous ne partiez pas avec ces deux arbitres—— ?—R. M. Schreiber connaissait la classification, je le sais; l'interprétation que j'en donnais.

Q. Mais certainement vous ne partiez pas pour inspecter le chemin avec ces deux arbitres ayant trois idées du critérium à adopter?—R. Je ne suppose pas cela.

Q. Voici où je veux en venir: ne pouvez-vous pas faire un effort de mémoire assez pour vous rappeler si oui ou non votre interprétation du mois de janvier 1908, a été adoptée comme critérium?—R. Je suppose qu'elle l'était, mais je ne me souviens pas d'avoir discuté cela.

Q. Et vous ne vous rappelez pas que le sujet soit venu du tout sur le tapis?—R. Je ne m'en souviens pas. Nous pouvons avoir discuté les devis de temps en temps.

Q. Vous pouvez avoir discuté cela?—R. A différentes reprises, sur les travaux.

Q. Mais le fait que vous nous dites qu'il est possible que vous ayez discuté cela ne nous aide pas du tout?—R. Ma mémoire ne me rend pas le service de mentionner particulièrement les jours ou les dates où de tels sujets peuvent avoir été discutés.

Q. Ne vous occupez pas des dates et dites-nous si vous avez discuté le principe ou la ligne de conduite à suivre?—R. Vous m'avez demandé si nous avions discuté cela avant de partir, avant d'aller sur les travaux, et je ne peux pas dire si nous l'avons fait, mais je suis certain que nous avons discuté les devis à différentes reprises sur les travaux.

Par le Président:

Q. Avant de commencer l'arbitrage vous étiez-vous entendu sur un critérium?—R. Je ne me souviens pas d'avoir discuté les devis avant d'avoir commencé l'arbitrage.

Par M. Smith:

Q. Lorsque vous avez commencé cet arbitrag aviez-vous chacun les mêmes documents en votre possession, dans vos mains pour ainsi dire?—R. Je ne peux pas dire si nous les avions ou non.

Q. Qu'aviez-vous en votre possession lorsque vous êtes parti pour faire cet arbitrage se rapportant à cette affaire?—R. Bien, tout ce que je me souviens d'avoir eu était la lettre de M. Kelliher suggérant M. Schreiber, et la lettre de M. Schreiber accceptant la position d'arbitre.

Q. Vous deviez avoir d'abord les devis?—R. Oh, j'avais les devis.

Q. Le contrat et les devis?—R. Oui.

Q. Et je suppose que les deux autres arbitres devaient les avoir aussi?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous s'ils les avaient?—R. Je ne peux jurer qu'ils les avaient, mais je pense qu'ils les avaient.

Q. Je suppose que vous deviez avoir aussi votre interprétation du mois de janvier 1908, avec le diagramme sur papier bleu?—R. Oui.

Q. Maintenant, les autres avaient-ils cela?—R. Je suis à peu près certain que M. Schreiber les avait et je n'en suis pas positif—je ne me rappelle pas positivement d'avoir vu M. Kelliher avec l'un de ces documents.

Q. Alors, vous êtes sûr que vous les aviez, vous pensez que M. Schreiber les avait, et vous ne savez pas si M. Kelligher les avait?—R. Je ne suis pas certain au sujet de M. Kelliher.

Q. Maintenant, voulez-vous dire aux membres du comité sur quelles questions vous alliez juger?—R. Sur les points en discussion entre le Grand-Tronc-Pacifique et nous-mêmes.

Q. Oh, ce n'était pas si vague que cela, ce n'était pas tout à fait aussi vague que cela, n'est-ce pas?—R. Sur lesquels ils avaient porté des plaintes par écrit.

Q. Bien, qu'est-ce que cela comprenait?—R. Cela comprenait certaines parties dans le district " B " et certaines parties dans le district " F ".

Q. Aviez-vous une liste des plaintes? C'est là où je veux en venir. Vous deviez savoir quels étaient les termes de votre arbitrage.—R. Oui. Je sais que j'ai parcouru—en parcourant cela j'ai tout parcouru sans me demander si c'était en litige, s'il y avait divergence sur cette partie ou non. C'est-à-dire que j'ai examiné chaque coupe en passant, ou chaque remblai ou chaque excavation. Avec l'idée, veux-je dire, que nous puissions retrancher plus tard les parties où il n'y avait pas de discussion et j'avais alors un rapport de tous les travaux.

Q. Et ils sont allés avec vous, je suppose?—R. Oui, et ils ont fait la même chose, je crois.

Q. Vous n'aviez pas alors une liste des questions sur lesquelles vous deviez juger?—R. J'avais une liste des stations sur lesquelles nous étions pour juger.

Q. Le autres l'avaient-ils?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous cette liste, ou une copie, ou où pouvons-nous la trouver?—R. Dans ce rapport-ci. (Indiquant la réponse S, document 42a.)

Q. C'est la réponse au Parlement, liste qui se trouve à la page 8?—R. Oui, c'est cela.

Le comité s'ajourne.

VENDREDI, 1er avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Geoffrion, président.

L'interrogatoire de M. Lumsden est repris.

Par M. Smith, C.R.:

Q. Vous nous avez dit hier que vous n'aviez pas de convention ou d'entente avec les arbitres pour une interprétation commune des devis lorsque vous avez commencé l'arbitrage?—R. Je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu.

ANNEXE No 3

Q. Et je crois que vous avez dit aussi que vous n'aviez pas devant vous une liste des coupes pour lesquelles il y avait discussion?—R. Bien, je ne suis pas certain de cela, si j'en avais une ou non.

Q. Bien, au sujet du district "B"?—R. En autant que le district "B" est concerné, je crois que j'en avais une, mais je parle maintenant des travaux dans le district "B" et dans le district "F".

Q. Il était entendu naturellement que l'arbitrage pour le district "B" devait se terminer au 132e mille à l'ouest de Québec, n'est-ce pas?—R. Oui, jusqu'à une certaine station, quelque part vers 132.

Q. Cent trente-deux milles à l'ouest de Québec, mais vous êtes allés sur tout le chemin?—R. Pas sur tout le chemin, non. Nous sommes allés jusque vers le 150e mille. Nous sommes allés jusqu'à la rive d'un cours d'eau, dont j'oublie le nom, quelque part dans les environs de 150.

Q. Les arbitres avec vous n'avaient pas d'autres choses que les devis, en autant que vous vous en souvenez?—R. Oh, ils avaient—je pense qu'ils avaient l'Acte, et une chose ou l'autre. Je ne peux pas dire tous ce qu'ils avaient, mais je suis à peu près certain qu'ils avaient l'Acte, une copie de l'Acte.

Q. Je crois vous avoir demandé si vous aviez rédigé vous-même les devis. Vous rappelez-vous m'avoir répondu?—R. Je pense que oui. Réellement je ne les ai pas rédigés moi-même. M. Butler et M. Woods surtout les ont rédigés, mais je les ai signés après qu'ils eurent été rédigés et je les ai parcourus.

Q. Ils ont été faits par M. J. Butler, le sous-ministre des Chemins de fer maintenant décédé?—R. Oui, lui et M. Woods les ont compilés en grande partie, je le sais.

M. CHRYSLER.—M. Butler n'était pas alors sous-ministre des Chemins de fer; il était assistant ingénieur en chef de la Commission du chemin de fer Transcontinental.

Par M. Smith:

Q. M. Butler était alors l'assistant-ingénieur de la Commission du chemin de fer Transcontinental, n'est-ce pas?—R. Oui, il était assistant-ingénieur en chef.

Q. M. Butler était alors votre assistant?—R. Oui.

Q. Et d'après vos souvenirs c'est lui qui a rédigé les devis?—R. Bien, en grande partie. Lui et M. Woods ont passé beaucoup de temps sur les devis, plus que moi.

Q. La question de classification doit avoir été discutée entre vous et M. Schreiber et M. Kelliher avant que vous partiez pour faire votre inspection?—R. Je ne m'en souviens pas avant notre départ.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler avoir eu quelques conservations avec eux, soit tous les deux, soit l'un d'eux?—R. Oh, il est possible que j'aie parlé avec M. Schreiber personnellement de cela longtemps avant cela.

Q. Mais vous ne vous souvenez pas d'avoir eu quelques entretiens avant votre départ?—R. Pas immédiatement avant notre départ pour l'arbitrage, je ne me souviens d'aucun entretien.

Q. Alors, je vous pose cette question—ayant l'arbitrage en vue—avez-vous eu quelque entretien avec eux pour en arriver à une base ou à un critérium pour l'interprétation?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Quelle est la première chose que vous avez faite pour faire l'arbitrage?—R. Nous sommes allés sur les travaux.

Q. Vous n'avez eu aucune réunion avant d'aller sur les travaux?—R. Excepté sur le train en y allant. Je ne crois pas—je ne suis pas certain si nous nous sommes rencontrés à Ottawa avant de partir, si j'ai vu M. Kelliher ici. Je me souviens d'avoir vu M. Kelliher une fois dans le bureau de M. Schreiber, mais je crois que c'est quelque temps avant notre départ.

Q. Et votre visite officielle comme arbitres a été d'abord au district "F"?—R. Oui.

Q. Vous avez parcouru tout le district "F", mais vous n'avez examiné que la partie en cause?—R. Seulement depuis la jonction, depuis la partie est du contrat de

McArthur; nous n'avons fait un examen détaillé que jusqu'à peu de distance au delà de Rennie.

Q. Et ensuite vous êtes revenus chez vous?—R. Oui, nous avons pris le train jusqu'à Winnipeg, et ensuite nous sommes revenus ici.

Q. Et vous êtes allés sur la section de Québec, c'est-à-dire sur la section "B" plus tard?—R. Oui.

Q. Naturellement vous n'avez pas rendu de sentence?—R. Non.

Q. Mais vous avez terminé votre inspection en autant que la visite du chemin se trouvait concernée?—R. Bien, il y a beaucoup de choses que nous n'avons pas terminées, ou que nous ne pouvions terminer, par exemple des travaux qu'il fallait mesurer de nouveau avant que nous puissions déterminer les quantités.

Q. Mais en autant qu'il vous fallait visiter ces deux sections, vous ne pensiez devoir faire d'autres visites, vous aviez terminé vos visites?—R. Je ne peux pas dire cela. Je croyais qu'il serait nécessaire pour un ou deux items de les voir de nouveau.

Q. Pour un ou deux item?—R. Quelques item.

Q. Quand avez-vous commencé votre voyage au district "F"?—R. Bien, il me faudra regarder le——

Q. Vous avez votre agenda devant vous, s'il vous plaît de le regarder?—R. Nous sommes partis en mai le——mes notes montrent que nous sommes partis le 22 mai.

Q. 1909?—R. 1909, oui.

Q. Où êtes-vous allés ensuite?—R. Nous sommes allés à Port-Arthur et sur le Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à la jonction.

Q. C'était l'endroit où vous deviez commencer vos recherches?—R. Oui. Depuis l'extrémité ouest du contrat de McArthur.

Q. Et qui vous accompagnait?—R. M. Schreiber, M. Kelliher, et nous avions deux secrétaires.

Q. Qui étaient-ils?—R. M. Jones, et le secrétaire de M. Schreiber, M. Loftus.

Q. Qui est M. Jones?—R. Il était mon secrétaire.

Q. Rendus à l'endroit où vous deviez commencer votre enquête, qu'avez-vous fait?—R. Nous—mon impression est que nous avons d'abord rencontré M. Poulin et quelques-uns des ingénieurs. Je crois que c'est à Fort-William ou à Port-Arthur qu'ils se sont joints à nous.

Q. Etes-vous allés sur une partie des travaux?—R. Oh oui, nous sommes allés sur cette partie du chemin depuis l'extrémité est du contrat de McArthur.

Q. Jusqu'où?—R. Jusqu'à un peu au delà de Rennie.

Q. Et combien de milles était-ce?—R. Quelque chose comme cent et—*je pense que* c'est 174, ou quelque chose comme cela.

Q. Et combien de jours avez-vous pris pour faire cela?—R. Environ deux semaines à peu près, quelque chose comme deux à trois semaines, un peu plus de deux semaines, je crois.

Q. Alors vous avez commencé le 19 mai?—R. J'ai ici le 22 mai.

Q. Vous êtes arrivés à St-Boniface le 5 juin?—R. Le 5 juin, oui.

Q. Qu'avez-vous fait le premier jour?—R Le premier jour? Il faut que je regarde mes notes (il consulte son agenda).

Par M. Chrysler:

Q. M. Lumsden, les dates et autres renseignements, ont été donnés par vous auparavant, et sont, je pense, au n° 5 de la preuve, page 132. Je crois que vous avez consulté votre agenda lorsque vous avez donné ces informations. Peut-être qu'en référant au témoignage vous serez capable de voir les dates plus rapidement?—R. A la page 132?

Q. Oui. La date que vous cherchez est là.

M. SMITH.—Le 26 mai.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Le TÉMOIN.—Le 22 mai nous avons parcouru environ sept milles et demi sur le contrat McArthur. C'est-à-dire que nous sommes allés à la station 550 quelque part vers 556, et nous sommes partis de 166 environ.

Par M. Smith:

Q. Combien de temps avez-vous pris pour faire ces sept milles et demi?—R. Bien, nous sommes passés par-là plus tard. Nous sommes retournés sur des parties de ces travaux le lendemain.

Q. Avez-vous parcouru à pied ces sept milles et demi?—R. Je crois que nous nous sommes servis du char.

Q. Les rails étaient-ils posés là?—R. Oui.

Q. Et vous avez regardé du char?—R. Non, nous sommes descendus du char à chaque coupe.

Q. Depuis combien de temps ces coupes avaient-elles été faites sur ces sept milles et demi?—R. Oh, quelques-unes d'entre elles avaient été faites depuis un an et demi ou deux ans, parties de ces coupes. D'autres étaient relativement de date récente.

Q. Combien y avait-il de coupes sur ces sept milles et demi?—R. Je ne peux pas vous le dire.

Q. Avez-vous vos notes ici?—R. Je peux voir pour les différentes coupes et trouver cela.

Q. Bien, voyez vos notes. Je veux savoir combien de coupes vous avez examinées ce jour-là.

Par M. Moss:

Q. Quels sont ces numéros, M. Lumsden, 155 à 5?—R. En commençant à la première station la première coupe était la station 160, plus 40 à 186. Je ne pense pas que cela se trouve là, je ne sais pas si cela se trouve ou non dans cette liste

Q. Non, il ne parait pas que cela y soit?—R. Il y en avait environ vingt.

Par M. Smith:

Q. Environ vingt coupes?—R. Environ vingt coupes.

Q. Maintenant, d'après vos notes dites-nous le temps que vous avez pris pour examiner ces vingt coupes les 22 et 23 mai?—R. Je ne peux pas trouver l'heure à laquelle nous sommes partis pour aller sur ces travaux, parce que nous étions venus sur le Grand-Tronc-Pacifique le même jour.

Q. Comme question de fait, cela n'a pris que quelques heures?—R. Environ—je crois que cela a pris six ou sept heures.

Q. En tout?—R. La première journée. Ensuite le lendemain nous sommes retournés sur ces travaux.

Q. Mais vous avez fait l'instruction le premier jour?—R. Non, non. Nous sommes retournés le jour suivant dans le but de compléter notre inspection.

Q. Alors donnez-nous le temps complet. Combien d'heures avez-vous passées là le jour suivant ou y avez-vous été du tout?—R. Je n'ai pas l'heure à laquelle nous sommes partis pour y retourner le dimanche matin. Le dimanche matin était le 23, et je n'ai pas l'heure à laquelle nous sommes partis, mais j'ai l'heure à laquelle nous sommes revenus dans l'après-midi. Nous sommes revenus à Lost Lake à 2.15 heures—2.30, je veux dire.

Q. Ainsi, vous ne savez pas à quelle heure vous êtes partis?—R. Je ne sais pas à quelle heure nous sommes partis. Je suppose que c'est entre huit et neuf heures, mais je n'en suis pas certain. Je ne sais pas à quelle heure nous sommes partis de Lost Lake le matin.

Q. Maintenant, en plus des vingt coupes, avez-vous quelques notes sur l'inspection de quelques puits de remplissage sur ces sept milles et demi?—R. J'ai une note " déblai de roc " à 242, station 242 je crois que c'est.

Q. Sur ces sept milles et demi?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, est-ce qu'il n'y en avait pas plus?—R. Je regarde justement mes notes pour voir si nous n'en avons pas trouvé plus. Oui, j'ai un autre puits de remplissage à la station 521 plus 96.

Q. Je vous demande pardon, que dites-vous?—R. Je trouve un autre puits de remplissage à 521 plus 96.

Q. Il fallait les inspecter comme les vingt coupes?—R. Bien, nous n'avons pas examiné tous les puits de remplissage. Nous avons inspecté toutes les tranchées, mais je ne suis pas certain d'avoir inspecté tous les puits de remplissage. Nous en avons inspecté quelques-uns, mais je ne suis pas certain si nous en avons ou non inspecté la plus grande partie.

Q. Y avait-il discussion entre le Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires pour ces vingt coupes?—R. Je ne le pense pas. Je ne peux le dire de mémoire.

Q. Alors, les arbitres eux-mêmes inspectaient ce qui était en litige et ce qui ne l'était pas?—R. Dans tous les cas, c'est ce que j'ai fait. Je suis allé dans chaque coupe.

Q. Je suppose que vous étiez tous ensemble là?—R. Je crois qu'ils ont fait cet examen eux aussi. Ils l'ont fait en autant que je le sais.

Q. Etes-vous en état, maintenant, soit en référant à vos notes ou autrement, de dire aux membres de ce comité combien de temps vous avez pris pour visiter les coupes en litige?—R. Oh, je ne puis faire de distinction entre le temps employé sur l'une ou sur l'autre.

Q. Pouvez-vous dire aux membres de comité quelle était la longueur de ces coupes? —R. Je peux en donner la longueur d'après mes notes, mais non de mémoire.

Q. Pouvez-vous en donner la longueur et la profondeur?—R. Je peux en donner la longueur d'après mes notes, mais non la profondeur.

Q. Pouvez-vous dire combien de coupes étaient en discussion sur ces vingt?—R. Non, pas de mémoire.

Q. Bien, d'après vos notes ou d'après tout autre renseignement?—R. Non, parce que je les ai toutes ici sans avoir remarqué celles qui étaient en discussion.

Q. Il n'est pas possible pour vous de nous donner la profondeur de ces coupes?—R. En examinant le profil.

Q. Vous n'avez rien dans vos notes?—R. Je n'ai rien dans mes notes pour me donner la profondeur des coupes.

Q. Et rien dans vos notes pour en donner la longueur?—R. Oui, j'ai les renseignements pour en donner la longueur. J'ai les renseignements où elles commencent et où elles finissent.

Q. Donnez-nous un aperçu de la longueur de ces coupes?—R. La première coupe est de 160 plus 40 à 186, et serait de près d'un demi-mille de long.

Q. La tranchée elle-même serait de près d'un demi-mille de long?—R. Tout près d'un demi-mille de long.

Q. Je veux vous demander si vous aviez quelques moyens pour distinguer les coupes sur lesquelles il y avait discussion de celles où il n'y en avait pas?—R. Oui. En cherchant dans les notes que nous avions, toutes celles sur lesquelles il y avait discussion. En les prenant une à une ici je peux les trouver. Je ne les ai pas mises à part ici.

Q. Bien, vous dites que cette première coupe était d'environ un demi-mille de long?—R. Oui.

Q. De mémoire pourriez-vous nous donner un aperçu de sa profondeur moyenne? —R. Sa profondeur moyenne était probablement d'environ huit ou neuf pieds.

ANNEXE No 3

Q. Huit ou neuf pieds?—R. Neuf pieds. Ce peut être plus. Je ne peux pas être certain. Certaines parties, les extrémités, étaient basses, mais d'autres parties peuvent avoir été probablement de 15, 12 ou 15 pieds.

Q. Combien de temps faudrait-il pour faire cette tranchée, pour enlever les matériaux?—R. Oh, je ne peux pas vous dire combien de temps il a fallu pour cela. Ils ont pris du temps parce qu'ils l'ont abandonnée. Ils ont commencé les travaux et les ont arrêtés.

Q. Dites-nous vaguement combien de temps à peu près, rien ne dépend de cela? —R. Je ne peux pas vous dire combien de temps ils ont pris pour faire cette tranchée. Je sais que j'ai vu beaucoup de monde y travailler.

Q. Six semaines, un mois, ou combien de temps?—R. Des mois.

Q. Combien, donnez-nous une idée?—R. Peut-être huit ou dix mois, je ne sais combien de temps.

Q. Maintenant, il y a eu des ingénieurs locaux sur les travaux durant les huit ou dix mois qu'il a fallu pour faire cette tranchée?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit déjà qu'ils faisaient généralement l'inspection tous les jours ou tous les deux jours?—R. Oui.

Q. Qu'ils étaient à quelque endroit des travaux tout le temps?—R. Je le suppose.

Q. Combien de temps vous et vos co-arbitres avez-vous pris pour faire l'inspection de cette tranchée d'un demi-mille?—R. Je ne peux pas vous dire combien de temps.

Q. Ce n'était qu'une sur vingt?—R. C'était une sur vingt environ.

Q. Vous n'avez pas dû prendre beaucoup de temps, M. Lumsden. Combien de temps avez-vous passé là?—R. Nous avons parcouru cette tranchée deux fois. Comme je le dis nous y sommes allés le premier jour et nous y sommes allés le second jour. Le second jour nous avons pris quelques hommes avec nous et nous avons fait quelques sondages.

Q. Avez-vous été un quart d'heure?—R. Nous y avons été beaucoup plus longtemps que cela le deuxième jour.

Q. Combien de temps?—R. Je ne peux pas vous le dire. Je ne peux pas vous dire combien de temps.

Q. Avez-vous fait quelques mesurages?—R. Pas pour les quantités. Nous avons fait quelques mesurages pour trouver les endroits où nous avons creusé.

Q. Cette tranchée avait été terminée depuis un an et demi à deux ans avant que vous y soyez allés?—R. Oh, non.

Q. Depuis combien de temps?—R. Je ne peux pas dire depuis combien de temps. Je ne pense pas qu'elle ait été finie depuis aussi longtemps que cela.

Q. Depuis combien de temps, une année?—R. Je crois qu'elle était terminée depuis un an.

Q. Je suppose que l'apparence des talus avait changé considérablement durant cet espace de temps, n'est-ce pas?—R. Quelque peu, j'oserais dire.

Q. La température changerait l'apparence des matériaux?—R. Oui, c'est ce qui arriverait pour quelques-uns.

Q. Le roc cimenté, même d'après votre définition amendée de janvier 1908—le roc cimenté de la surface serait le plus exposé à cette désintégration, n'est-ce pas?—R. Pas le roc lui-même.

Q. Pas le roc lui-même?—R. Il fallait que cela soit du roc.

Q. Il devait être cimenté?—R. Je sais qu'il est cimenté. Une partie descendrait en bas du talus ,mais il y aurait encore du roc là.

Q. Je le sais, M. Lumsden, mais je pense que nous nous sommes entendus au sujet de la signification de votre interprétation et c'est après avoir accepté l'avis de M. Newcombe——R. Oui.

Q. Que la dimension de la roche n'était pas la question, s'il était cimenté ensemble comme une masse solide.... R. Et qu'il ne s'y trouve pas de gravier ou de sable.

Q. Si le tout était cimenté ensemble comme une masse solide.... R. Oui, et qu'il ne contienne ni gravier, sable ou argile.

Q. Le volume des cailloux n'avait que peu d'importance?—R. En autant qu'ils ne forment qu'une masse de roches.

Q. N'est-il pas vrai que cette formation serait exposée à la désintégration d'après les conditions de la température?—R. Les matériaux les plus tendres qui s'y trouvent le seraient certainement.

Q. Oui.—R. S'ils y avait de l'argile ou du sable qui serait lavé un peu.

Q. Prétendriez-vous pour un instant, M. Lumsden, qu'en allant là un an après vous trouveriez les mêmes matériaux?—R. Vous ne pourriez pas trouver les mêmes matériaux parce qu'ils avaient été enlevés. Mais vous pourriez trouver les matériaux contigus sur les talus, et en creusant un peu au delà du talus naturel, en creusant quatre ou cinq pieds, vous pourriez voir quels étaient les matériaux.

Q. Quelle partie de ces matériaux verriez-vous?—R. Vous verriez seulement où vous voudriez creuser. Cela dépendrait de la quantité de sondages que vous voudriez faire.

Q. Combien de sondages avez-vous faits?—R. Nous avons creusé probablement—

Q. Avez-vous quelques notes sur ce que vous avez trouvé en creusant?—R. Je vais voir si j'en ai ici (consultant l'agenda) j'ai le 23 mai. C'est le dimanche que nous y sommes retournés.

Q. Oui.—R. Nous avons creusé jusque vers la ligne du *sub-grade* à une largeur de 18½ pieds nord. C'est-à-dire en mesurant approximativement du centre en allant au nord. Cela nous indique six pieds de roc cimenté dans le talus à la station 173.

Q. Vous dites que cela a montré six pieds de roc cimenté?—R. " Six pieds de roc cimenté. Du côté nord nous avons trouvé deux ou trois petits cailloux qui peuvent être classifiés comme roche détachée. Terrains sablonneux avec beaucoup de petites roches qui peuvent se travailler aisément au pic et à la pelle. Du côté sud presque la même chose. Un peu de matériaux congelés à 22½, disons à deux pieds de profondeur. Contrat pour du sable et des petites roches. Station 176".

Q. Indiquez-vous les endroits où vous avez creusé?—R. Oui. Le creusage à la station 173. Le creusage suivant est à la station 176.

Q. Je veux que vous nous disiez ce que vous avez creusé. De quelle dimension était votre puits?—R. Oh, probablement environ deux pieds de large par quatre à cinq pieds. C'est-à-dire peut-être de quatre à cinq horizontalement.

Q. Deux pieds de large par quatre à cinq pieds. Combien de sondages avez-vous faits sur cette tranchée d'un demi-mille?—R. Bien, en voici un.

Q. Combien d'autres?—R. Station 176. Les notes disent: " *Quelques petites* roches. Creusé des deux côtés à 19.7 pieds au sud et à 17.7 au nord à *3.3* pieds de profondeur. Ils indiquent 10 pieds de roc cimenté ". J'ai ici une autre note. Je trouve un autre puits de remplissage. Je ne savais pas avoir examiné le puits de remplissage: "459 en grande partie du sable et de l'argile, au sud, congelés."

Q. Maintenant, je veux que vous disiez combien de sondages vous avez faits sur cette tranchée d'un demi-mille?—R. Deux, en autant que je vois. Je n'en ai donné que deux.

Q. Etaient-ils à peu près de même grandeur?—R. Je ne peux pas dire la grandeur exacte.

Q. Deux pieds par quatre ou cinq?—R. Deux pieds de largeur par quatre ou cinq pieds à une profondeur de trois ou quatre pieds.

Q. A une profondeur de trois pieds exactement. Et dans les deux cas vous avez trouvé une certaine quantité de roches cimentées?—R. Non, nous n'en avons pas trouvé.

Q. Je pensais que vous aviez dit avoir trouvé du roc cimenté?—R. " Ils indiquaient six pieds de roc cimenté ". C'est la note que j'ai, et " du côté nord nous avons trouvé deux ou trois petits cailloux qu'on pourrait classifier comme roche détachée. Terrain sablonneux, avec un grand nombre de petites roches qui peuvent se travailler

ANNEXE No 3

aisément au pic et à la pelle. Presque la même chose du côté sud. Un peu de terrain congelé, disons deux pieds en descendant; sable compact et petites roches".

Q. Savez-vous si cette coupe était l'une de celles auxquelles le Grand-Tronc s'objectait?—R. Je ne suis pas parfaitement certain. Je pense que oui, mais je ne suis pas parfaitement certain.

Q. Avez-vous jamais vu cette coupe pendant les travaux?—R. Je l'ai vue une fois auparavant, oui.

Q. Une fois?—R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. C'était le 4 juin 1908.

Q. C'était à peu près un an avant?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous vu alors?—R. Les deux extrémités de la tranchée étaient ouvertes, mais relativement il n'y avait qu'une bien petite partie de la tranchée de faite alors.

Q. Combien?—R. Je dis une petite partie relativement. Un quart aurait pu être fait. Les deux extrémités étaient ouvertes, je me rappelle cela.

Q. Avez-vous, en juin 1908, fait quelqu'objection à la classification?—R. La classification? Lorsque nous sommes allés là nous n'avons pas trouvé l'ingénieur en charge des travaux, M. McHugh, mais nous l'avons rencontré un moment avant de les quitter, je lui ai parlé et je lui ai posé des questions au sujet de la classification; et si je ne me trompe pas j'en ai aussi parlé à M. Poulin plus tard.

Q. Avez-vous pris quelqu'action après votre visite de juin 1908?—R. Je n'ai pas pris d'action à ce sujet, parce que les travaux se faisaient.

Q. Si vous aviez une tranchée d'un quart de mille de long, dont le quart serait complété, vous pourriez alors voir la nature de la classification et sur quel principe elle a été faite?—R. Je me souviens de m'être plaint que je ne pouvais pas voir d'où venait tout le roc.

Q. Est-ce que c'est tout ce que vous avez fait à ce sujet?—R. C'est tout ce que je me rappelle avoir fait meaintenant.

Q. Si vous n'étiez pas satisfait de la classification, M. Lumsden, pourquoi n'avez-vous pas fait quelques démarches pour l'arrêter et la changer?—R. Parce que les ingénieurs sur les travaux pouvait la corriger. Je leur ai dit ce que j'en pensais, qu'il paraissait y avoir trop de roc.

Q. Qu'ont-ils dit?—R. Je ne peux pas le dire. Je ne me rappelle pas ce qu'ils ont dit.

Q. Et avez-vous mis la question de côté sans faire plus que cela?—R. Je ne me rappelle pas avoir fait autre chose que leur dire que cela ne me paraissait pas correct.

Q. Seriez-vous prêt, M. Lumsden, comme homme de profession, à former une opinion sur cette coupe d'un demi-mille d'après l'inspection que vous y avez faite et d'après ces deux sondages de deux pieds?—R. Bien, je me suis certainement formé une opinion du terrain d'après les informations que j'ai eues.

Q. Alors, maintenant——?—R. Je me suis formé une opinion de cette tranchée.

Q. Maintenant dites-nous franchement, M. Lumsden, ce que vaut cette opinion?—R. Bien, cela dépend du prix que vous y attachez vous-même. Je me suis satisfait.

Q. Vous-même? Quelle valeur pensez-vous qu'elle a?—R. Bien, en autant que j'y suis intéressé, je pense qu'elle valait assez. Je veux dire——

Q. Dans une coupe d'un demi-mille vous faites deux sondages de deux pieds par trois ou quatre de profondeur?—R. Oh non. Pas deux sondages, des sondages à deux stations. Cela veut dire deux sondages à chaque station, quatre, c'est-à-dire.

Q. Dites que cela en fait quatre?—R. C'est un sondage de chaque côté.

Q. Dites que cela en fait quatre ou dix, comme vous voudrez?—R. Je dis que vous pouvez vous former une opinion d'après cela.

Q. Peut-on se fier à une telle opinion?—R. Ce n'est pas un mesurage.

Q. Peut-on s'y fier du tout?—R. Vous vous formez une opinion. Si on vous dit qu'il y a du roc là, et qu'en creusant vous trouviez du roc—disons à deux endroits—vous ne pouvez certainement vous imaginer que tout est exact.

Q. Je veux vous poser cette question, M. Lumsden: Vous nous avez déjà dit bien franchement et bien honnêtement à plusieurs occasions que vous n'attribuiez pas de malhonnêteté—— ?—R. Non.

Q. Aux ingénieurs qui faisaient la classification?—R. Non.

Q. Maintenant, je vous le demande, et je voudrais avoir de vous une réponse aussi franche, si l'opinion que vous avez formée là résisterait pour un instant contre une classification faite par des hommes sur les lieux durant huit ou dix mois, des hommes dont vous ne mettez pas en doute l'honnêteté le moins du monde? Votre opinion résisterait-elle contre une classification faite jour par jour par des ingénieurs honnêtes se trouvant sur les lieux?—R. Je ne peux pas accepter leur classification. Je veux dire que je ne peux accepter leur classification telle que je l'ai trouvée. Etant sur les lieux je ne pouvais l'accepter.

Q. Vous êtes allé là un an plus tard, et presque deux ans plus tard dans quelques cas?—R. Une partie des travaux a pu être faite deux ans plus tôt.

Q. Naturellement durant ce temps il y a eu des changements à la surface; vous admettez cela, n'est-ce pas?—R. Il y aurait eu quelques changements.

Q. Et il s'agissait d'une coupe qui aurait pris, vous dites, probablement de huit à dix mois?—R. Je ne sais pas combien de temps.

Q. Qui a été inspectée tout le temps par les ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. Et vous ne mettez pas leur honnêteté en doute le moins du monde?—R. Non.

Q. Alors, quelle est la conclusion, M. Lumsden?—R. Bien, je ne pouvais admettre avec eux qu'il y eut autant de roc, dans beaucoup de cas, autant de roches cimentées qu'ils le pretendaient. Pas d'après l'expérience antérieure que j'avais eue sur de semblables travaux. Je peux me tromper. C'est mon opinion formée sur les travaux avec l'information que j'avais et d'après ce que j'ai vu sur le terrain.

Q. Je veux être absolument juste, M. Lumsden, dans toutes les questions que je vous pose, mais vous avez justement dit que vous basiez votre opinion, d'après votre expérience, sur d'autres travaux, et ainsi de suite?—R. Oui.

Q. Est-ce juste de faire cela?—R. Bien, je crois que des travaux antérieurs—si vous avez eu l'habitude d'examiner des coupes du même genre c'est certainement un avantage d'en voir quelques-unes après leur achèvement.

Q. Mais lorsque vous en venez à récuser la classification faite par des ingénieurs dont vous admettez l'honnêteté?—R. Je n'ai pas——Je ne mets pas du tout leur honnêteté en doute, mais en même temps je ne peux pas accepter leur classification.

Par M. Moss:

Q. Parlez-vous maintenant de cette tranchée en particulier, M. Lumsden?—R. Au sujet de cette tranchée en particulier.

Par M. Smith:

Q. Nous sommes à discuter complètement cette coupe d'un demi-mille. Vos connaissances et vos expériences antérieures ne vous donneraient pas d'informations au sujet des matières qui se trouvaient dans cette tranchée et qui en avaient été enlevées, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais pas dire quelles matières avaient été enlevées.

Q. Non?—R. Tout ce que je pourrais dire ce sont les matières se trouvant voisines de celles qui ont été enlevées

Q. Et vous pourriez dire ce qu'il y avait là à la surface ou vous pourriez dire ce qu'il y avait en autant que vous voudriez bien creuser sous la surface?—R. Oui.

Q. Et sur cette coupe d'un demi-mille vous n'avez voulu creuser qu'à deux stations?—R. Ce sont toutes les notes qu'il me semble avoir.

Q. Les sondages ont-ils été faits le dimanche ou le jour précédent?—R. Le dimanche.

Q. Ce jour-là?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. N'est-ce pas le cas, M. Lumsden, que si vous vouliez avoir toutes les informations possibles maintenant il vous faudrait mettre à nu tous les talus le long de cette coupe d'un demi-mille et même alors vous n'auriez pas de renseignement au sujet des matières enlevées? N'est-ce pas la vérité?—R. Bien, je pense qu'on peut trouver beaucoup au sujet des matières qui ont été enlevées de là—quant aux matières mêmes qui ont été mises dans le remblai—en autant qu'il s'agit de roc, si c'était du roc ce roc doit se trouver encore dans le remblai.

Q. Si c'était du roc cimenté?—R. Si c'était du roc cimenté il s'y trouverait la proportion de roc cimenté là où le roc a été mis.

Q. C'est-à-dire si vous vouliez tout enlever les matériaux du remblai, mais cela coûterait aussi cher que la construction du chemin?—R. Cela pourrait vous coûter probablement plus cher si les trains circulaient. Dans ce cas il vous en coûterait plus pour faire cela.

Q. De sorte que pour déterminer—en autant qu'il est possible de le faire maintenant—ce qu'il y avait dans cette tranchée cela vous coûterait probablement autant que le creusage de cette tranchée, ou bien près. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Bien, si vous l'enleviez complètement. Mais vous pourriez en enlever des parties, prendre une section de dix pieds ou quelque chose comme cela dans le remblai pour voir quelle proportion de roc s'y trouve.

Q. Mais vous n'êtes pas pour juger une tranchée d'un demi-mille par dix pieds, n'est-ce pas?—R. Vous pourriez choisir une demi-douzaine d'endroits, creuser là et voir quelle est la moyenne.

Q. Maintenant on m'informe que cette première coupe d'un demi-mille n'a jamais été en discussion entre le Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires?—R. Je ne suis pas certain si elle l'était; comme je vous l'ai dit d'abord je ne suis pas certain que cette coupe était l'une de celles où il y avait discussion.

Q. Alors, je suppose que le temps employé sur cette coupe a été gaspillé?—R. Il n'a pas été gaspillé en autant que j'y étais intéressé.

Q. Regardez la liste, simplement pour être exact, et voyons si cette coupe était sous litige ou non?—R. (Après avoir consulté la liste). Non, elle n'est pas mentionnée ici; il ne paraît pas qu'elle soit ici, la première station mentionnée ici est 262.

Q. Maintenant passons au 24 mai. Où êtes-vous allés le jour de la fête de la Reine—avant d'en venir à cela, M. Lumsden, vous dites que dans votre opinion il y avait trop de roc dans cette tranchée d'un demi-mille, qu'on avait alloué trop de roc?—R. Oui.

Q. Combien aurait-on dû en allouer?—R. Je ne peux pas dire cela maintenant—je ne peux pas en donner la quantité.

Q. Quelle était votre idée, quelles notes avez-vous à ce sujet pour vous donner un aperçu de la quantité qu'on aurait dû allouer?—R. Je vous demande pardon, je trouve, en regardant plus loin, que j'ai fait deux autres sondages sur cette tranchée.

Q. Combien cela en fait-il en tout?—R. Cela fait, je pense, un à 178 et un à 180, je ne vous ai pas donné ceux-ci d'abord; cela fait quatre endroits, c'est-à-dire huit sondages que nous avons faits.

Par le Président:

Q. Avez-vous dit qu'il y avait discussion sur cette tranchée?—R. Non, il n'y avait pas de discussion sur cette tranchée.

Q. Quel pouvait être le but des autres arbitres de faire des essais dans cette coupe?—R. Ils avaient décidé d'essayer toutes les coupes où nous passions.

Par M. Smith:

Q. Vous êtes allé dans cette coupe avec M. Woods?—R. Oui.

Q. En juin 1908?—R. Oui.

Q. Bien maintenant, M. Woods a dû alors être certainement satisfait de la classification sur cette tranchée parce qu'elle n'a pas été discutée et qu'elle n'était pas comprise dans l'arbitrage?—R. Je remarque qu'elle n'est pas comprise dans l'arbitrage, cependant il l'a discutée avec moi, je me rappelle cela, bien qu'il ne la mentionne pas dans la liste qu'il m'a donnée.

Q. Lorsqu'il est allé spécialement avec vous dans le but de faire un examen de cette tranchée pour sa satisfaction en juin 1908, certainement s'il eût trouvé quelque chose à reprocher là nous la trouverions comprise dans la liste des points en litige pour être soumise à l'arbitrage?—R. Il ne paraît pas l'avoir comprise dans la liste qu'il m'a envoyée.

Q. Quelle est la déduction naturelle?—R. Je ne peux pas vous le dire.

Q. N'est-ce pas qu'après avoir visité les lieux et après avoir fait l'examen spécial qu'il a fait il n'a pas jugé à propos de faire quelque suggestion au sujet de cette coupe? —R. Je ne peux dire quelle était son intention, s'il l'a oubliée ou si votre raisonnement est juste, je ne peux pas le dire.

Q. Combien de temps en tout avez-vous pris pour parcourir cette coupe d'un demi-mille?—R. Je ne pourrais le dire—je ne peux pas dire cela, plusieurs heures, je crois; nous avons passé là la plus grande partie de notre journée de dimanche, au moins un temps assez long.

Par M. Moss:

Q. Combien de temps avez-vous passé là samedi en vous en allant?—R. Je pense que nous avons pris tout l'après-midi du samedi.

Q. Vous avez passé tout le samedi après-midi sur cette coupe?—R. Oh, non, pas sur cette coupe.

Q. Mais combien de temps avez-vous passé sur cette coupe?—R. Le samedi après-midi? Je ne peux pas vous dire combien de temps nous y avons été, pas bien longtemps le samedi après-midi.

Q. L'avez-vous parcourue en marchant?—R. C'est ce que nous avons certainement fait le deuxième jour, mais je n'en suis pas certain pour le samedi après-midi.

Par M. Smith:

Q. Vous avez employé beaucoup de temps sur cette tranchée, mais vous ne pouvez dire exactement combien de temps?—R. Oui.

Q. Vous pensez que cela forme plusieurs heures?—R. Oui, je crois que cela forme deux ou trois heures, mais je ne peux pas le dire positivement.

Q. L'apparence de cette tranchée était-elle différente de ce que vous avez vu en juin 1908?—R. Oui, je n'ai vu que les deux extrémités en juin 1908.

Q. Quant aux deux extrémités, comment cela paraissait-il, quelle était la différence?—R. Bien, il y avait beaucoup de différence, les rails étaient placés d'un bout à l'autre la deuxième fois, et la première fois que j'y suis allé les talus n'étaient pas faits.

Q. Les talus n'étaient pas faits du tout?—R. Non.

Par M. Moss:

Q. Ne travaillaient-ils pas à cette coupe sur le dessus aussi bien qu'aux extrémités?—R. Non, ils ne travaillaient pas à une des extrémités, ils se préparaient justement à recommencer, ils y avaient travaillé mais l'avaient abandonnée, il s'agit de l'extrémité est.

Q. Elle était finie deux mois après votre voyage de juin?—R. Bien, alors——

Q. Elle était complétée deux mois après votre voyage de juin?—R. Alors cela a dû prendre beaucoup moins de temps. D'après mes souvenirs les deux extrémités étaient ouvertes et une partie considérable n'était pas faite.

Q. Je ne veux pas interrompre?—R. Je ne le sais, je n'ai pas de notes à ce sujet.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Q. Où se trouvait la tranchée suivante sur ces sept milles et demi?—R. Station 232 à la station 238—je ne sais si celle-ci était en litige, je pense——

Q. Quelle est la longueur de cette tranchée?—R. Environ 600 pieds, 600 et quelques pieds.

Q. Vous souvenez-vous de la hauteur?—R. Non.

Q. L'aviez-vous vue auparavant, en juin 1908?—R. Non, je n'ai vu qu'une coupe en juin 1908.

Q. Savez-vous quand la seconde tranchée a été commencée ou terminée?—R. Non, je ne connais rien de ces dates.

Q. Combien de temps avez-vous pris pour cette coupe? Quand l'avez-vous inspectée?—R. Le samedi, je ne sais si j'y suis retourné le dimanche ou non. J'ai trouvé un autre sondage pour cette coupe, cela en fait cinq. Ils étaient disséminés dans mes notes.

Q. Est-ce dans la coupe d'un demi-mille?—R. C'est dans la coupe d'un demi-mille.

Q. Veuillez dire au sténographe ce qu'il y a au sujet de ce nouveau sondage, de sorte que nous aurons tout cela dans la preuve?—R. A la station 182, nous avons creusé aussi à la station 182.

Q. Nous avez-vous dit quel était le nombre total des verges dans cette coupe d'un demi-mille?—R. Non.

Q. En avez-vous un aperçu?—R. Oui. Quarante-trois mille verges.

Q. Vous en êtes à la seconde coupe qui était de 600 pieds? Qu'avez-vous fait là?—R. Je ne peux pas vous en donner les détails.

Q. Avez-vous fait quelques sondages là?—R. Oh non, nous n'y avons pas fait de mesurages.

Q. Vous n'avez pas fait de sondages?—R. Attendez un instant, je vais être obligé de regarder. (Après avoir consulté son agenda.) Non, je n'ai pas de sondages pour cet endroit.

Q. Et pas de mesurages?—R. Non, pas de mesurages.

Q. Avez-vous quelques notes qui indiqueraient combien de temps vous êtes resté sur cette seconde tranchée?—R. Non.

Q. Cette deuxième tranchée n'est pas en discussion?—R. Je ne le pense pas. (Après avoir consulté son agenda.) Non.

Q. La seconde tranchée n'étant pas en discussion quel intérêt avaient les arbitres à y aller?—R. Ils voulaient examiner——ils ont examiné chaque tranchée à mesure que nous avancions absolument comme je l'ai fait par tout le district " F ".

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. Ils auront à donner leurs propres raisons. Je ne les expliquerai pas pour eux.

Par le Président:

Q. Le troisième arbitre était M. Schreiber?—R. Oui.

Q. Il n'a pas insisté en examinant ces tranchées à faire faire un sondage la première fois qu'il y a passé?—R. Oh oui, c'est ce qu'il a fait.

Q. Mais vous avez dit il n'y a que quelques instants n'avoir pas fait de sondage du tout dans la deuxième tranchée?—R. Dans la deuxième tranchée?

Q. Oui.—R. Je suppose qu'il n'y avait pas là de roche cimentée, et s'il y en avait, ils n'ont pas voulu faire de sondages.

Par M. Moss:

Q. C'est à la demande de M. Schreiber que le premier sondage a été fait dans la tranchée d'un demi-mille?—R. Je ne sais pas si c'est M. Schreiber ou un autre qui a demandé cela. Je sais que j'ai demandé de faire des sondages à certains endroits.

Par M. Smith:

Q. Nous avons eu deux coupes, maintenant continuez. Quelle est la longueur de la coupe suivante?—R. 244, plus 50 à 247. La suivante est d'environ 250 pieds mais est complètement dans le roc.

Q. Etait-ce du roc?—R. Bien, je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez absolument rien à lui reprocher?—R. Je n'ai pas de notes sur cette coupe.

Q. Ainsi vous pensez que probablement celle-là....?—R. Je ne trouve pas de note.

Q. Vous ne savez pas combien de temps vous y avez passé?—R. Je ne peux pas dire le temps pour une seule de ces coupes.

Q. La suivante maintenant?—R. 260 à 267 plus 50.

Q. Quelle longueur cela donne-t-il?—R. 750 pieds.

Q. Vous ne vous souvenez pas de cette coupe particulièrement?—R. Je ne me souviens particulièrement d'aucune de ces coupes.

Q. C'est seulement d'après vos notes que vous êtes capable d'en parler?—R. C'est tout.

Q. Qu'avez-vous fait dans cette coupe?—R. Je n'ai pas de notes montrant que nous avons fait quelque chose dans cette coupe.

Q. Vous n'avez pas fait de mesurages?—R. Pas fait de mesurages.

Q. Et vous n'avez pas fait de sondage?—R. Pas fait de sondage.

Q. 750 pieds donnent une bonne petite tranchée, n'est-ce pas?—R. Oh, oui. Une grande partie de cette coupe était de roc solide.

Q. Combien de temps y avez-vous passé?—R. Je ne peux pas vous le dire.

M. CLARKE.—Aucune de ces coupes n'est discutée, n'est-ce pas?

M. CHRYSLER.—Celle-ci est sous discussion, 260 se trouve justement dans cette coupe.

Q. Vous n'avez pas de notes disant combien de temps vous avez passé sur cette coupe?—R. Je n'ai pas de notes disant combien de temps j'ai passé sur une seule de ces coupes.

Q. Quelles notes avez-vous sur cette coupe?—R. J'ai seulement les rapports qui ont été faits. J'ai la quantité de roc, la quantité de roche détachée et la quantité de déblai.

Q. Cela avait été rapporté?—R. Cela avait été rapporté.

Q. Et vous n'avez pas du tout de remarques?—R. Je n'ai pas d'autres remarques.

Q. Vous ne dites pas si dans votre opinion, ou vous n'avez pas d'idée s'il n'y en avait pas trop, ou autre chose, n'est-ce pas?—R. Pas au sujet de cette coupe, ou de la coupe suivante.

Q. Où était la coupe suivante?—R. 268 plus 50 à 273 plus 55.

Q. Oui?—R. C'est environ 500 pieds.

Q. Auriez-vous quelqu'objection à nous lire les notes que vous avez?—R. (Il lit). "260 à 267 plus 50. R. 6810." R. veut dire roche. "R.D. 1418."

Par le Président:

Q. R.D. veut dire roche détachée, je suppose?—R. "Roche détachée 1418," j'ai "O B.", je suppose que c'est pour "over-break", ou déblai.

Par M. Smith:

Q. Alors le Grand-Tronc-Pacifique ne fait pas d'objection à cette dernière coupe—que nous allons appeler la quatrième?

M. MOSS.—C'en est une où il y a discussion, 260 à 267, n'est-ce pas?

M. CHRYSLER.—Il y a discussion sur la coupe dont il parle à ce moment.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Le TÉMOIN.—Parlez-vous de la station 268 plus 50 ou de la station 273 plus 75? Je donne les stations, de laquelle voulez-vous parler? Je vous ai donné les cubages pour 260 à 267 plus 50. Je n'ai que les cubages ici.

M. Moss.—C'est contre cela que l'on proteste.

Par M. Smith:

Q. Et pas de remarques du tout? Vous ne dites pas ce qu'il devrait y avoir ou si c'est trop?—R. Je n'ai pas une seule note pour ces deux dernières coupes. Sauf que j'ai "un peu de déblai, accepté."

Q. Un peu de déblai accepté?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, nous avons combien de coupes? C'est la cinquième que nous avons. Maintenant où est la sixième?—R. 302 à 311.

Q. Maintenant, c'en est une sur laquelle il y a discussion.

Q. Quelle est la longueur de cette coupe?—R. 900 pieds.

Q. Vous dites que cette coupe dont vous parlez maintenant, 302 à 311 a environ 900 pieds de long?—R. Environ 900 pieds de long.

Q. Cette tranchée est dans le roc, et il a fallu du temps pour la faire, n'est-ce pas? —R. Oh oui.

Q. Combien de temps à peu près a-t-on dû prendre pour la creuser?—R. Oh, je ne peux pas vous dire combien de temps.

Q. Quelques mois peut-être?—R. Probablement.

Q. Avez-vous quelque note montrant le temps que vous avez passé dans cette coupe? —R. Je peux vous dire que j'ai le montant complet de roc solide, 19,519; de roche détachée, 1,799, mais au-dessus de "roc solide" j'ai tranchée.

Q. Avez-vous fait quelques sondages dans cette tranchée?—R. C'était tout du roc par lit, nous n'avons pas creusé, nous ne pouvions pas creuser; la majeure partie était une masse de roc schistique. J'ai le montant total du roc solide, 19,519, de roche détachée 1,799, mais au-dessus de "roc solide" j'ai "R.C. 5,305."

Q. Que veut dire cela?—R. Je suppose que de ces 19,519, je suppose que 5,305 verges sont portées dans les décomptes comme roche détachée.

Q. Quel reproche faites-vous à cela?—R. "Extrémité ouest, 1,000 dans le déblai." Naturellement ces 1,000 verges ne sont pas un mesurage, il y avait beaucoup de déblai à l'extrémité ouest.

Q. Que voulez-vous dire par déblai?—R. Roc enlevé; le déblai, je suppose était de roc, dont une grande partie a été enlevée, "retranché 5,305 roche détachée, et déblai, 4,967".

Q. Quand vous dites que vous supposez que le déblai était de roc, vous ne savez pas s'il était de roc ou non?—R. Je ne peux pas dire pourquoi le "R" n'est pas là, mais, comme la coupe était presque complètement dans le roc, je suppose que c'était du roc, mais je ne peux pas le dire.

Q. Je suppose que vous n'avez pas de reproche spécial à faire contre cela, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas avoir cela sur ma liste.

Q. C'était l'une des coupes où il y avait discussion et vous n'avez ni sondage et ni mesurages?—R. Je n'ai pas de mesurages.

Q. Et pas de sondages, comme vous nous l'avez dit?—R. Je n'ai pas de sondages—au moins il me faut regarder jusqu'à dimanche; je ne pense pas avoir de sondages. (Il consulte son agenda.) Non, je n'ai pas de sondages là.

Q. Lorsque vous dites "retranché" là, que voulez-vous dire par cela? Les arbitres étaient-ils pour retrancher cela?—R. Je ne sais pas ce qu'ils étaient pour faire; j'ai retranché le déblai.

Q. Etiez-vous pour reviser toute la classification dans cette coupe?—R. Je ne peux pas dire si c'était cela ou non, je ne peux pas le dire d'après cela.

Q. Voulez-vous nous aider en nous disant d'après vos souvenirs et vos notes à quelle conclusion vous en êtes arrivés au sujet de cette tranchée?—R. Je le peux; je

peux vous dire quelle était mon opinion, que le roc solide devrait être à 9,247. J'ai une note de cela. Je trouve que la roche détachée est de 200 et le déblai ordinaire 6,905.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cela?—R. Tout simplement en regardant; je n'ai pas fait de cubage.

Q. Comment avez-vous obtenu un résultat aussi exact que ces chiffres le démontrent?—R. Parce que j'ai pris leurs données de l'excavation totale.

Q. Vous avez pris les mesurages mêmes faits par les ingénieurs?—R. Le total.

Q. Vous avez pris le montant total des matériaux enlevés, et ensuite vous avez seulement changé les proportions de roc solide, de roche détachée et d'excavation commune?—R. Oui.

Q. D'après quel principe avez-vous fait cela?—R. Oh, ce n'était que des conjectures de ma part, je n'ai pas fait de mesurages.

Q. Bien, les arbitres ont accepté vos conjectures?—R. Je ne peux pas dire si dans ce cas ils les ont acceptées ou non.

Q. Se sont-ils entendus avec vous?—R. Je ne peux pas vous le dire, je n'ai pas de notes à ce sujet. Il leur faudra s'expliquer eux-mêmes, je ne le peux pas.

Q. Avez-vous discuté avec eux?—R. Je crois qu'il est probable que nous avons discuté.

Q. Vous n'avez aucune note pour vous aider à nous dire combien de temps vous avez pris pour faire l'inspection de cette coupe?—R. Comme je vous l'ai dit, je ne peux pas vous dire combien de temps nous avons pris pour faire l'inspection d'une seule de ces coupes. En autant que je le sais, nous avons pris plus de temps, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, pour la première coupe que pour toute autre.

Q. Savez-vous, ou êtes-vous capable de dire si vous êtes descendu du tout de votre char dans cette coupe?—R. Je pense être descendu du char à chaque coupe, au moins dans ces parages.

Q. Vos souvenirs ne sont pas bien précis pour savoir si vous êtes descendu à chaque coupe?—R. Je crois être descendu.

Q. Maintenant, auriez-vous la bonté de nous parler de la coupe suivante?—R. 314 plus 30 à 318 pls 60.

Q. Celle-ci était aussi sous discussion; c'est l'une de celles soumises à l'arbitrage. La station 316 a quelque chose laissé en blanc au haut de la page 8 des rapports. Quelle est la longueur de cette coupe?—R. 430 pieds.

Q. Vous n'avez fait que passer dans cette coupe; vous ne pouvez pas nous dire combien de temps vous avez été là, ni rien autre chose?—R. Non, je ne peux pas vous dire combien de temps.

Q. Il n'y a pas eu de sondages faits dans cette coupe?—R. Non.

Q. Et pas de mesurages?—R. Et pas de mesurages.

Q. Quelle note avez-vous au sujet de ce qu'était la classification et de ce qu'elle aurait dû être?—R. Bien, j'ai 1,646 verges de roc cimenté, 1,398 de roc schistique et 908 de roche détachée; ce sont les chiffres dont on a fait rapport et qui m'ont été donnés.

Q. Par les ingénieurs?—R. Par les ingénieurs.

Q. Qu'avez-vous à dire de cela?—R. Bien, j'ai ici 1,398 de roche schistique, c'est ce qui d'après moi aurait dû être mis 2,554 de roche détachée et 1,000 verges d'excavation commune.

Q. Comment en êtes-vous arrivés à ces chiffres précis? Avez-vous pris une proportion ou le pour cent, ou quel autre moyen?—R. Je n'ai pas pris de pour cent, mais seulement dans beaucoup de cas un montant approximatif.

Q. Un à peu près?—R. Un aperçu de la quantité.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Il doit y avoir eu une convention entre vous et les autres arbitres?—R. Presqu'invariablement il y a eu discussion.

Q. Et vous devez en être venus à une entente entre vous trois?—R. Oui, le plus souvent.

Q. C'est de cette manière que vous avez eu ces montants différents, n'est-ce pas? —R. Quelquefois chacun de nous faisait ses calculs, et ensuite nous comparions nos notes.

Par M. Smith:

Q. Et ensuite vous preniez la moyenne?—R. Oui.

Q. Avez-vous suivi cette règle, M. Lumsden?—R. Pas invariablement, mais nous l'avons suivie bien souvent.

Q. Bien fréquemment?—R. Oui.

Q. Mais chacun faisait son examen, et disait: "J'estime qu'il y a telle quantité", et ensuite vous mettiez ces trois résultats dans un sac, vous les mêliez et vous preniez la moyenne, n'est-ce pas cela?—R. Je crois que cela s'est fait pour quelques cas.

Q. Oui, et dans un grand nombre de cas, et cela a été fait sans mesurages?—R. Sans mesurages; les seuls mesurages dont nous nous sommes servis ont été les quantités totales.

Q. Et sans sondages dans le côtés, sans aucune autre chose?—R. Il n'a pas été fait de sondages là.

Q. Maintenant savez-vous quand cette coupe-ci et les quelques dernières coupes dont vous venez de parler ont été terminées?—R. Non, je ne me souviens de rien sur ce sujet.

Q. Avez-vous vu ces coupes en juin 1908?—R. Non.

Q. Maintenant, parlez de la coupe suivante?—R. Station 331 plus 80 à 334, je l'ai.

Q. Jusqu'à 340, c'est 331 à 340 ici, vous allez trouver cela à la page 8 des rapports? —R. 331 à 340—cela me paraît être 331 plus 80 à 334, mais je crois que cela est mis pour 341.

Q. Oui, probablement, c'est probablement ce qu'il y a ici. De quelle longueur serait cette coupe?—R. 920 pieds.

Q. Quelles notes avez-vous à ce sujet?—R. J'ai 5,256 verges de roc——

Par M. Chrysler:

Q. Permettez-moi de vous demander, ce sera commode, de nous dire avant de commencer quels chiffres vous allez nous donner d'abord?—R. Les chiffres qui m'ont été donnés sur le terrain.

Q. Vous donnez ces chiffres d'abord, et ensuite vous donnez les chiffres tels que corrigés par vous?—R. Oui.

Q. Ces premiers chiffres sont les chiffres qui vous ont été donnés sur le terrain?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Les chiffres qui vous ont été donnés par l'ingénieur local?—R. Oui, ou par quelqu'un.

Q. Quels sont les chiffres?—R. 5,256 verges de roc.

Q. Est-ce du roc solide?—R. Du roc solide, sur lequel le déblai était de 1,229, et j'ai "laissé faire".

Q. Vous avez en note "laissez faire".

Q. M. CHRYSLER.—C'est-à-dire "pas de changement".

Par M. Smith:

Q. Vous pensez que cela était à peu près exact?—R. Oui.
Q. De sorte que nous pouvons mettre cette coupe de côté?

Par M. Moss:

Q. Cela veut-il dire que les autres arbitres étaient prêts à laisser faire?—R. Je le suppose.
Q. (Il lit). "335 plus 60 à 343". Celle-ci me paraît comprendre une partie de l'autre.

Par M. Chrysler:

Q. Vous l'avez divisée en deux, mais c'est une continuation de la même coupe. Votre chiffre de 341 doit être faux. Vous devez avoir 334 là.
Q. Ce dernier chiffre doit avoir été 334. 331 plus 80 à 334, j'imagine. Alors la suivante est 335 plus 60 à 343.

Par M. Smith:

Q. Quelle était la longueur de cette coupe, M. Lumsden?—R. Environ 740 *pieds.*
Q. Cela donne 920 et 740 pieds?—R. Cette dernière coupe est de 740 pieds, *oui.*
Q. Cela ferait en tout 1,060 pieds. Avez-vous fait quelques sondages dans cette coupe?—R. Non.
Q. Avez-vous fait quelques mesurages?—R. Non.
Q. Vous n'avez aucune note disant combien de temps vous avez pris à l'examiner? —R. Non, je vous ai dit que je n'avais pas de note donnant le temps employé pour aucune de ces coupes.

Par M. Chrysler:

Q. Quels sont les chiffres?—R Les chiffres que j'ai sont "3,005 verges *de roc*", c'est-à-dire par lits continus—,"360 verges de roc cimenté, et 428 verges *de roche* détachée".

Par M. Smith:

Q. Qu'avez-vous dit à ce sujet?—R. "Retranchez le roc cimenté et *appelez-le roche* détachée. Faisant 3,005 verges de roc solide et 788 de roche détachée".
Q. Tout ce que vous avez à suggérer pour cette coupe est de retrancher 360 verges de roc cimenté et de le classifier comme roche détachée?—R. Oui.
M. Moss.—Je comprends que c'est un jugement et non pas une suggestion.

Par le Président:

Q. Les autres arbitres ont-ils accepté ces chiffres, ont-ils tout simplement pris vos renseignements?—R. Ils avaient leurs propres renseignements et nous avons comparé nos notes.
Q. Ceci est le résultat des trois opinions, n'est-ce pas?—R. Pas dans chaque cas, dans la majeure partie des cas.
Q. Mais pour le cas présent?—R. Oui, en autant que je le sais.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que personne n'a gardé un memorandum des coupes sur lesquelles vous aviez rendu jugement et de celles sur lesquelles aucune décision n'avait été prise?—R.

ANNEXE No 3

Je crois que cela a été fait pour les quelques fois où nous ne nous sommes pas entendus.

Q. Seulement dans quelques cas?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vous n'avez fait aucun sondage dans cette coupe, n'est-ce pas?—R. Non, effectivement elle est dans le roc. Pas complètement, mais une grande partie est dans le roc.

Par M. Smith:

Q. Vous vous êtes simplement entendus, vous trois, à retrancher le roc cimenté? —R. Oui.

Q. D'après quel principe?—R. Je n'ai pas vu de matières là paraissant être du roc cimenté.

Q. Mais vous étiez prêts à le classifier comme roche détachée?—R. Oui.

Q. Certainement vous avez dû voir du roc si vous étiez prêts à le classifier comme roche détachée?—R. Oh, nous l'avons tous mis comme roche détachée au lieu d'en mettre une partie comme roc cimenté.

Q. N'est-il pas évident que vous deviez avoir du roc là puisque vous étiez capables de mettre du roc cimenté au lieu de roche détachée et de classifier le tout comme roche détachée?—R. Ces matières peuvent avoir été bien difficiles à labourer. Il se peut qu'il ait été impossible de les labourer.

Q. Néanmoins les matières, la masse doit avoir été là?—R. Il faut qu'il y ait eu là quelques matières, la quantité doit avoir été là parce que les mesurages étaient exacts.

Q. Vous n'avez pas de note vous disant qui a suggéré cela?—R. Non.

Q. De retrancher comme vous le dites le roc cimenté?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas pris de mesurages là?—R. Je n'ai pas fait de mesurages du tout.

Q. Bien, la dixième coupe maintenant, où se trouve-t-elle?—R. 353 à 365 plus 30.

Q. Oui, celle-ci était en litige aussi?—R. Oui.

Q. Combien de pieds y avait-il là?—R. 1,230 pieds.

Q. Le seul moyen que nous ayons pour avoir la profondeur est de regarder le profil?—R. C'est tout.

Q. Quelle note avez-vous à son sujet?—R. Les chiffres que j'ai eus d'eux me paraissent être: "850 verges en roc et en cailloux, 1,157 verges de roche détachée, 1,700 verges de déblai commun".

Q. Oui, et qu'est-ce que cela devrait être dites-vous?—R. Bien, j'ai 500 verges de roche détachée et le reste est de déblai commun.

Q. 500 verges de roche détachée?—R. Oui, et le reste, de déblai commun.

Q. Et comment en êtes-vous arrivé à cela?—R. Tout simplement en regardant la coupe.

Q. Simplement par harsard?—R. Oui, en grande partie par hasard.

Q. Bien, ce doit être parce que vous n'avez pas pris de mesurages?—R. Non, non, nous n'avons pas pris de mesurages.

Q. Vous n'avez pas fait de sondages?—R. Non, je n'ai trouvé nulle part d'indication de roc.

Q. A la surface?—R. A la surface, ou au bas des remblais.

Q. Et vous ne savez pas depuis combien de temps elle était complétée avant que vous alliez là?—R. Non.

Q. Depuis au delà d'un an probablement?—R. Je ne peux pas dire si c'est cela ou non.

Q. La plus grande partie avait été terminée depuis au delà d'un an?—R. Je ne peux pas dire définitivement quand aucune de ces coupes avait été terminée.

Par M. Moss:

Q. Nous avez-vous donné toutes vos notes à ce sujet?—R. Je vous ai donné toutes mes notes à ce sujet.

Par M. Smith:

Q. Vous étiez là au mois de mai et cette coupe aurait été terminée l'automne précédent, n'est-ce pas?—R. Je le suppose, je ne peux pas vous le dire. Une partie de ces travaux a été terminée, je crois, durant l'hiver, mais je ne peux rien vous dire pour chaque station.

Q. Bien, maintenant, donnez-nous ce que vous avez sur la coupe suivante, M. Lumsden, je veux avoir toutes ces différentes coupes. Nous allons appeler cette coupe 11 dans ces sept milles et demi. Quelle en est la longuur?—R. Station 372 plus 75 à 382.

Q. Oui, combien de pieds?—R. Oh, 625.

Q. Avez-vous fait quelques mesurages, ou d'abord, avez-vous fait quelques sondages?—R. Non, je n'ai aucune note de sondages.

Q. Et vous n'avez fait de mesurages dans aucune de ces coupes?—R. Non.

Q. Quelle note avez-vous de ce que vous avez fait là?—R. J'ai en note les quantités qui m'ont été données: "roc cimenté 302, roc solide 1,834, roche détachée 1,443, déblai commun 1,078".

Q. Ce sont les chiffres qui vous ont été donnés par l'ingénieur local?—R. Oui, par quelqu'un. Ce n'a pas été l'ingénieur local dans ce cas.

Q. Ont-ils été donnés d'après les estimations, croyez-vous?—R. Oh, je le pense.

Q. Probablement ils ont été pris dans les estimations?—R. Ils nous ont été donnés par l'un des ingénieurs, soit l'ingénieur de division, l'un des ingénieurs sur le chemin.

Par M. Moss:

Q. Et ils ont été pris dans le rapport de l'ingénieur régulier?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Et que dites-vous de la classification?—R. Bien, j'ai.... mon opinion est que c'était roc solide, 1834, roche détachée, 1,745, déblai ordinaire, 1,078.

Q. Bien, alors, tout ce que vou savez fait a été de mettre le roc cimenté avec la roche détachée?—R. Avec la roche détachée.

Q. C'est cela exactement?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Vous dites que c'était votre opinion? Etait-ce l'opinion des arbitres?—R. D'après mes souvenirs, c'était l'opinion des arbitres, je crois.

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez pris les 302 verges de roc cimenté et vous les avez ajoutées à la roche détachée?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que c'est la décision à laquelle les arbitres en sont venus là sur les lieux? —R. Oui, sur les lieux.

Q. Vous avez prononcé ce jugement immédiatement sur les lieux?—R. Oui.

Q. Et il fallait en arriver là, naturellement, sans consultation entre vous et les ingénieurs, soit de district ou de division?—R. Généralement, oui.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Q. Simplement, vous trois, vous avez dit que vous prendriez le roc cimenté et que vous le mettriez comme roche détachée?—R. Nous n'avons vu aucun signe qui aurait pu nous faire reconnaître le roc cimenté.

Q. Les mots "roche détachée" veulent dire quelque chose, n'est-ce pas?—R. Oh, oui.

Q. Vous deviez avoir là du roc que vous pouviez classifier comme roche détachée? —R. Cela aurait pu être des matières cimentées, cela aurait pu être de l'argile durcie, ou cela aurait pu être du gravier cimenté.

Q. Pour pouvoir classifier comme roche détachée, il fallait qu'il y ait du roc là? —R. Cela aurait pu être des matières cimentées ensemble, de l'argile durcie, ou cela pouvait être du gravier cimenté.

Q. Cela pouvait être des petites pierres qui auraient été prises en masse compacte, mais que la gelée durant l'hiver ou une chose ou l'autre aurait désintégrées?—R. C'est possible; je ne peux pas vous le dire.

Q. Et c'est le rapport que les autres arbitres consentaient à faire avec vous?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, donnez-nous la coupe suivante. Nous allons dire que c'est la douzième?—R. Quelle est la dernière station que je vous ai donnée?

Q. La dernière fois vous nous avez donné 375 à 382?—R. Ensuite, j'ai un puits d'excavation, mais je ne crois pas que vous vouliez avoir cela.

Q. Qu'avez-vous à dire de ce puits d'excavation?—R. La note est "laissez passer." Aucune objection n'a été faite contre ce puits d'excavation.

Par M. Clarke:

Q. Comment étaient choisis ces puits? Etaient-ils choisis par les entrepreneurs? —R. Oh, comme règle, ils sont choisis par les ingénieurs, ou si les entrepreneurs les trouvent, ils demandent aux ingénieurs de les faire traverser par le chemin avant de commencer les travaux; mais comme règle, ils sont choisis par les ingénieurs.

Q. Ils sont toujours choisis ou approuvés par les ingénieurs?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'ils prennent l'argile lorqu'ils peuvent en avoir?—R. Naturellement, ils prennent les meilleurs matériaux qu'ils peuvent avoir; c'est ce qu'ils sont censés faire.

Par M. Smith:

Q. Bien, maintenant, passez à la coupe suivante. Nous allons dire que cette coupe est la douzième. Donnez-nous la station, la longueur, et le reste?—R. La station est 401 plus 25.

Q. 401?—R. Oui, c'set une de celles où il n'y a pas de discussion.

Q. Elle n'est pas en litige, mais vous l'avez inspectée?—R. Oui.

Q. Quelle était la longueur de cette coupe?—R. 650 pieds.

Q. Et quelles sont vos notes à ce sujet?—R. J'ai en note que le rapport que j'ai eu était roc cimenté, 708, roche détachée 650; et déblai ordinaire, 173.

Q. Et d'après vous, quels montants auraient dû être rapportés?—R. J'ai d'autres chiffres—roc solide, je crois que c'est 5,650, mais les chiffres ne sont pas distincts, et je ne suis pas absolument certain au sujet du roc solide, mais je crois que ce doit être cela, parce que je n'ai pas de roc solide ailleurs.

Q. Et d'après vous quels devraient être les chiffres? Pouvez-vous distinguer les chiffres?—R. C'est ce que j'essaie justement de faire; à déduire de ces 5,650 il y avait 1,536 pour du déblai.

Q. Et à quelle entente les arbitres en sont-ils venus avec vous à ce sujet?—R. Roc solide, 4,124; roche détachée, 708; déblai ordinaire, 2,349.

Q. Maintenant, c'est ce que les autres arbitres ont consenti à allouer?—R. Je le suppose.

Q. En d'autres termes, M. Lumsden, sans aucun mesurage, sans sondages dans les pentes des talus, mais simplement en regardant cette coupe?—R. Oui.

Q. Longtemps après qu'elle eût été terminée, par une simple conjecture, comme vous l'admettez; par une conjecture, vous admettez que ce n'est que cela, vous allez mettre de côté la clessification des ingénieurs en l'honnêteté desquels vous avez confiance, qui classifiaient les matériaux jour par jour à mesure que les travaux avançaient?—R. Une fois sur le terrain je ne pouvais accepter la classification.

Q. N'est-ce pas que cela revient au même?—R. Comme je le dis, je ne pouvais accepter la classification telle que faite—telle que rapportée ici.

Q. Dites-le moi si je me sers de mots trop forts; n'est-ce pas la même chose? Vous avez des ingénieurs là dont vous n'avez pas de raison de mettre en doute l'honnêteté, vous n'avez aucune hésitation au sujet de leur honnêteté; il a fallu des mois pour faire cette coupe, c'est exact, n'est-ce pas?—R. Je ne peux rien dire pour cette tranchée; il a fallu des mois pour un grand nombre de coupes.

Q. Un grand nombre de coupes ont demandé des mois, et les ingénieurs résidents faisaient la classification sur ces travaux à mesure qu'ils avançaient, et vous venez un an après, alors que tout est terminé, vous jetez un coup d'œil sur ces coupes, et vous substituez votre propre jugement, que vous reconnaissez n'être qu'une simple conjecture?—R. Oui.

Q. A la classification faite jour par jour par ces ingénieurs qui étaient sur les lieux?—R. Bien, étant sur le terrain je n'ai pas pu m'entendre avec eux—je ne peux rien dire de plus ici maintenant.

Q. Mais, M. Lumsden, est-ce que je donne les faits tels qu'ils sont, n'est-ce pas que cela revient à la même chose?—R. Je n'ai pas pris de mesurages, la proportion n'est qu'une conjecture.

Q. Et les autres arbitres n'ont pas fait de mesurages?—R. Les autres arbitres n'ont pas fait de mesurages.

Q. Et vous avez fait la même chose dans les coupes sur lesquelles il n'était pas fait d'objection, et qui n'était pas soumises à l'arbitrage?—R. Oh oui.

Q. Ainsi le—?—R. Sur cette portie de "F", je les ai toutes prises.

Q. Vos quantités sont les mêmes quantités en totaux que celles dont les ingénieurs ont fait rapport?—R. C'est ce qu'elles sont censées être.

Q. Parce qu'ils y avaient pratiqué des coupes transversales et fait un relevé complet de toutes les quantités, il ne peut y avoir de doute sur les mesurages, au moins?—R, Pas dans ces cas.

Q. Vous aviez 708 verges de roc cimenté, et vous dites simplement "Nous n'appellerons pas cela du roc cimenté, nous allons dire que c'est de la roche détachée".—R. Oui.

Q.. C'est le jugement que vous substituez au jugement des ingénieurs locaux, jugement rendu sur les lieux pendant que les travaux se faisaient?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Pourquoi changer cette décision?—R. Qu'y avait-il dans la nature des matières pour vous amener à changer cela en déblai ordinaire?—R. Parce que nous ne pouvions rien voir là que nous pouvions appeler du roc cimenté.

Q. C'est du roc qu'il faut miner?—R. Il ne paraissait pas nécessaire d'avoir eu recours au sautage. Cela ne semblait pas être du roc du tout. Naturellement, quant à cette tranchée spéciale, je ne peux me rappeler particulièrement chaque coupe.

Par M. Smith:

Q. Néanmoins, vous substituez votre décision, et vous dites que, "bien que vous, l'ingénieur local, qui avez fait la classification des travaux quand ils se faisaient, jour par jour, avez classifié comme roc solide ,5,650 verges, nous, venant un an après,

ANNEXE No 3

lorsque tout est changé, mettons notre jugement à la place du vôtre, en disant nous n'appellerons pas cela 5,650 verges mais 4,124?—R Oui, nous n'avons tenu compte que de la roche schisteuse.

Par M. Chrysler:

Q. Je veux expliquer cela un peu plus clairement, M. Lumsden. Je crois que c'est un exemple assez intéressant de la manière dont la dispute a été réglée, de sorte que j'aimerais à ce que les notes montrent clairement ce qu'on en a fait. Vous avez accepté les 708 verges de roc cimenté comme roche détachée, c'est le changement apparent?—R. C'est ce qu'il me semble.

Q. Vos notes ne portent aucune mention, n'est-ce pas, aucune remarque au sujet des matières, pourquoi vous l'avez classifié comme roche détachée au lieu de roc cimenté?—R. Non, la seule note que j'ai sont les chiffres. S'ils sont entrés, ils ne causeront que de la confusion. Je veux dire que si je lis les quantités et qu'elles sont prises en note ce ne serait que répéter la même chose. Les chiffres que j'ai sont roc solide 4,124, roche détachée 708, déblai ordinaire 823 plus 1,536 pour du déblai dans le remblai.

Q. Alors pour en venir à ma question: vous avez décidé d'allouer comme roche détachée les 708 verges que les estimations provisoires faites par l'ingénieur classifiaient comme roc cimenté?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de changement dans la quantité?—R. Non.

Q. Ensuite il n'y a pas de changement dans la quantité de roc solide? Il y a 5,650 verges dont 1,536 sont du déblai. N'est-ce pas vrai?—R. Oui. C'était ce qui——

Q. C'était du roc solide d'abord?—R. Oui.

Q. Mais étant du déblai vous avez trouvé qu'il ne fallait pas le payer comme roc solide?—R. Non.

Q. Mais de le payer comme déblai ordinaire. N'est-ce pas cela? N'est-ce pas le fait pour commencer? Je veux simplement vous demander pourquoi ce changement dans un moment?—R. Oui, j'essayais justement de comprendre les chiffres.

Q. Vous avez dit qu'il fallait ajouter les 1,536 verges aux 823 de déblai ordinaire. Maintenant je vais vous montrer comment on en est arrivé à former les 823 verges. On a pris les 650 verges de roche détachée portées aux décomptes par l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Et les 173 de déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Cela fait 823 verges?—R. Oui.

Q. Et à cela, vous avez ajouté les 1,536 verges de déblai ordinaire qui étaient le déblai dans le roc solide?—R. Oui.

Q. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'il me semble.

Q. Est-il juste que 1,536 verges de roc transporté hors de la ligne du talus ne soient classifiées que comme déblai ordinaire?—R. Bien, vous voyez que d'après cette note 500 verges ont été mises de côté. Les chiffres le démontrent, il y avait 1½ de roc et si vous mettez cela équivalent à 1½ de terre, je veux dire que si vous changez 1½ de roc en 1½ de terre vous arrivez à 1,536 verges. Je crois que vous verrez que c'est cela qui a été fait.

Q. Mais vous avez dit que le déblai était de 1,536 verges?—R. 500 verges de déblai ont été enlevées, ce qui laisse 1,036 verges. Prenez la demie de 1,036 et ajoutez-la à cela.

Par M. Smith:

Q. Quel est le résultat de cela, M. Lumsden? Vous refusez d'accepter le déblai?—R. Nous refusons d'accepter le déblai.

Q. En premier lieu, et ensuite qu'en faites-vous?—R. En retranchant la partie qui a été enlevée.

Q. En retranchant 500 verges?—R. En retranchant la partie qui a été enlevée et ensuite en allouant 1½ fois sa valeur en terre pour le déblai.

Par M. Clarke:

Q. Mais les autres matières étaient du roc, n'est-ce pas, les 500 verges?—R. C'était tout du roc.

Par M. Chrysler:

Q. Tout du roc?—R. 500 verges de ces matières avaient été jetées d'un côté, mais nous avons pris approximativement 1,000 verges.

Q. D'après le principe que 1,000 verges de roc dans le remblai vaudraient autant que 1½ fois autant de terre?—R. Oui.

Q. Vous avez alloué 1,500 verges de déblai ordinaire pour 1,000 de roc. Est-ce permis d'après quelque section des devis, y a-t-il quelque règle pour cette méthode de mesurer le déblai?—R. Oh, pas pour mesurer le déblai, mais lorsque le déblai était employé dans le remblai.

Q. Il fallait accorder à l'entrepreneur pour cela comme pour autant de déblai, dans tous les cas?—R. Oui, il fallait lui accorder cela s'il n'y avait rien autre chose que du roc.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous quelques notes pour quelques puits de remplissage près de là?—R. J'ai une note d'un puits de remplissage quelque part au-dessus de la station 375 et celui que je vous ai donné en dernier lieu. Je ne peux pas dire exactement à quelle station.

Q. Quelle distance cela faisait-il pour le charroyage?—R. Je ne peux pas vous le dire. J'ai les stations où se trouvaient les puits de remplissage. Il y a une excavation entre les stations 382 et 401.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que l'allouance pour le déblai ne devrait pas être laissée au jugement de l'ingénieur, pour décider si, avec une précaution ordinaire, l'entrepreneur n'aurait pas pu éviter de le faire tomber, ou si la faute ne dépendait pas de l'emploi excessif des explosifs?—R. Oui.

Q. Bien, quelles matières aviez-vous pour baser votre jugement dans ce cas; jugiez-vous d'après l'apparence?—R. Simplement d'après l'apparence—de la manière dont le roc était placé.

Par M. Clarke:

Q. Cela s'appliquerait-il aux 1,500 verges? Est-ce quelque chose qui aurait pu être évité, ou cela s'applique-t-il seulement aux 500? Les 500 verges ont été mises de côté?—R. Les 1,500 verges étaient au delà des talus.

Q. C'est quelque chose qui aurait pu être évité, toutes ces 1,500 verges?—R. Pour cette coupe spécialement, je ne peux pas le dire maintenant. Cela paraît avoir été notre opinion sur le terrain, en voyant cela.

Par M. Chrysler:

Q. Si cela avait été inévitable il aurait fallu payer pour cela comme du roc?—R. Oui.

Q. Nonobstant cette faute de la part de l'entrepreneur, vous vous êtes servis de ce déblai dans le remblai, et il a droit d'être payé pour cela au prix du déblai de terre?

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. C'est porté comme déblai ordinaire au lieu de roc, mais si c'est du roc?—R. Il a été employé à la place d'excavation commune qui aurait pu être charroyee par chemin de fer ou prise dans un puits de remplissage.

Par M. Chrysler:

Q. M. Lumsden, des chiffres ont été donnés dans un rapport de la Commission montrant les quantités des différentes classes de matériaux estimés avant que les contrats n'aient été accordés. Savez-vous quelle information la Commission avait pour faire ces états estimatifs? Pouvez-vous nous dire quelque chose à ce sujet? Avez-vous fait cela vous-même?—R. A quel temps dit-on que cet état estimatif a été fait?

Q. Avant que les contrats ne soient accordés?—R. Je n'ai pas fait d'estimations avant que les contrats soient accordés.

Q. Savez-vous qui les a faits?—R. Je ne crois pas—je ne me rappelle pas qu'aucun état estimatif ait été fait par un des ingénieurs du chemin de fer Transcontinental pour sa construction.

Par M. Macdonald:

Q. Il y a eu des chiffres déposés devant la Chambre par lesquels on déclarait que le coût total estimé du chemin devait être d'un certain montant. Quand ont-ils été faits?—R. Je crois qu'ils ont été faits longtemps avant que j'aie eu quelque chose à faire avec le chemin.

Par M. Chrysler:

Q. Y avait-il un calcul des quantités?—R. Il en avait un lorsque les contrats ont été adjugés.

Q. C'est ce que je vous demande?—R. Oh, oui.

Q. Qui l'a préparé?—R. Il a été préparé dans le bureau.

Q. Il a été préparé sous votre surveillance, dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Vous pouvez rendre témoignage à ce sujet?—R. En voyant les papiers.

Q. Nous pouvons les faire produire pour rafraîchir votre mémoire?—R. Oui. Je croyais que vous vouliez dire avant cela.

Q. Non, avant que les contrats ne soient adjugés?—R. Oh, il y en avait un lorsque les contrats ont été adjugés. Je croyais que vous vouliez parler d'avant cela.

Le comité s'ajourne.

LUNDI, 4 avril 1910.

Le comité se réunit à 4 heures p.m. sous la présidence de M. Geoffrion, président.

On continue l'audition du témoignage de M. HUGH D. LUMSDEN:

Par M. Smith:

Q. Le dernier chiffre que vous nous avez donné était de 401.25; aviez-vous terminé ce que vous aviez à dire là-dessus?—R. C'était à 407 plus 75.

Q. Je crois que nous l'avons désigné du nom de tranchée?—R. 650 pieds oui, ça serait cela.

Q. 407 plus 75; où se trouvait l'autre tranchée après celle-là? Nous parlons toujours des premiers sept milles et demi?—R. Laquelle voulez-vous que je prenne? Les tranchées dont il est question ici?

Q. Toutes celles qui ont été visitées; vous avez dit qu'il y avait 20 coupes dans ces 7½ milles et 3 puits de remplissage, vous avez dit je crois?— R. 417 à 430.

Q. Quelle était la longueur de cette tranchée?—R. 1,300 pieds.

Q. Qu'avez-vous fait là?—R. Nous l'avons parcourue et regardée.

Q. Parcourue en marchant?—R. Parcourue en marchant.

Q. Avez-vous fait quelques creusages ou pris quelques mesurages?—R. Non.

Q. A quelle conclusion en êtes-vous venu?—R. J'ai estimé qu'il y avait en cailloux 678 et en déblais ordinaires 12,747.

Q. Est-ce là l'estimation que vous avez faite tous les trois?—R. Je crois que oui, mais je ne suis pas positif de la chose, parce que nous devions revoir cela encore et nous n'avons jamais comparé nos notes après cela.

Q. Mais vous avez expliqué au comité comment vous établissiez vos moyennes dans la plupart des cas?—R. Oui, dans la majorité des cas nous avons fait nos moyennes sur les lieux.

Q. C'est-à-dire que vous avez fait la moyenne de votre calcul, de celui de M. Schreiber et de celui de M. Kelliher?—R. Je ne sais pas; M. Kelliher et moi en parlions ensemble d'abord, puis nous en parlions ensuite avec M. Schreiber.

Q. Mais pour me servir de vos propres paroles c'était dans chaque cas une estimation?—R. Je suppose que oui; nous ne prenions aucun mesurage.

Q. Quelles autres notes avez-vous sur cette tranchée?—R. Je n'ai que des notes; j'ai: cailloux 678, pour couvrir les fragments de rocher; ce sont les seules notes que j'ai.

Q.Qu'a-t-on donné pour cela dans le rapport?—R. 678 verges de roche conglomérée; 11,052 de cailloux et 1,695 de déblais ordinaires.

Q. Combien en tout?—R. 678 de cailloux et 12,747 de déblais ordinaires.

Q. Vous avez éliminé tous les cailloux?—R. Non, pas tous les cailloux, j'ai éliminé la roche conglomérée.

Q. Pouvez-vous dire combien de temps avant votre visite cette tranchée se trouvait terminée?—R. Non, je n'ai aucune idée de la chose.

Q. Combien ça leur prendrait-il de temps pour faire cette tranchée de quelques 1,300 pieds?—R. Je ne sais pas, je ne puis vous dire; il y a environ 13,000 verges à extraire.

Q. Ça prendrait des mois pour la faire?—R. Ça leur a pris probablement trois ou quatre mois.

Q. Et les rapports de l'ingénieur sur place sur lesquels les progrès des travaux ont été estimés furent au jour le jour pendant les trois ou quatre mois, selon le cas?—R. Je suppose que oui.

Q. Suis-je bien fondé à dire qu'ils ont été faits sur des mesures prises?—R. Je ne puis vous dire cela. Ils sont supposés être faits d'après les mesures prises.

Q. Voulez-vous continuer, je vous prie; je veux que nous en finissions avec ces 7½ milles; où se trouvait l'autre tranchée?—R. 469 plus 70 à 461 plus 77.

Q. Quelle en serait la longueur?—R. Ce serait 207 pieds.

Q. Ni cette tranchée, ni celle dont vous venez de parler en dernier lieu n'ont été contestées par le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Non.

Q. Elles n'étaient pas en litige?—R. Non.

Q. Pour cette courte tranchée, je suppose que vous suiviez la même règle, et alors vous n'avez pris aucun mesurage ni fait de creusages?—R. Nous n'avons pris aucun mesurage.

Q. Quelles notes avez-vous là-dessus?—R. Je l'ai notée comme étant toute de déblais ordinaires.

ANNEXE No 3

Q. Et comment était-elle classée auparavant?—R. 4,017 de cailloux et 355 de déblais ordinaires.

Q. Il n'y avait pas de roche conglomérée?—R. Il n'y a eu aucun rapport de roche conglomérée de fait là.

Q. Alors vous avez tout simplement éliminé le classement fait par l'ingénieur sur place pour les cailloux?—R. Oui, nous avons fait un classement.

Par M. Moss:

Q. Ceci fut aussi reconnu par les arbitres, je suis sous cette impression?

M. CHRYSLER.—M. le Président, je ne suis pas bien sûr s'il est convenable de faire l'enquête sur les débats des autres arbitres, d'après le texte du mandat dont nous a chargé la Chambre, et je crois qu'il est de mon devoir d'en donner le texte: l'ordre de la Chambre, qui se trouve à la troisième page des débats de ce comité est ainsi rédigé:

> Bien que la Chambre ne croit pas qu'il soit opportun de prendre des mesures qui pourraient être préjudiciables à la position d'aucune des parties intéressées à l'arbitrage dont les débats se poursuivent actuellement entre la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires, les dites allégations faites par le dit Hugh D. Lumsden, etc., devraient être étudiées par un comité de cette Chambre".

Je crois donc qu'il est raisonnable que mon savant ami interroge aussi complètement qu'il le désire M. Lumsden sur les notes qu'il a de l'examen qu'il a fait des travaux et sur ses propres observations relatives à ces travaux, et sur tout ce qu'il a à nous dire de ses démarches là; mais je fais la suggestion que le comité décide qu'il ne soit pas demandé à M. Lumsden si M. Schreiber ou M. Kelliher s'accordaient avec lui. Ils accomplissaient de fait le travail d'arbitres, du moins dans certaines de ces tranchées. Pour les autres, il n'y avait peut-être qu'un intérêt relatif, mais dans tous les cas, dans les circonstances où ils ont agi comme arbitres, il me semble qu'il n'est pas désirable qu'une enquête soit faite ici sur leur travail.

M. SMITH.—M. le Président, j'aurais voulu être du même avis que M. Chrysler que les questions que nous examinons sont encore *sub judice*. Mais au contraire, l'arbitrage dont nous parlons n'a eu aucun résultat par suite de la démission de M. Lumsden: en conséquence aucune des questions que nous étudions ne se trouvent devant aucun tribunal mais uniquement devant ce comité.

M. MACDONALD.—M. Smith, il y avait un autre tribunal, je comprends—M. Grant et M. Kelliher et M. Schreiber, et ils siégeaient conformément à la loi. N'est-ce pas exact?

M. CHRYSLER.—C'est ce que je comprends d'après nos débats.

M. CLARK.—Ont-ils fait quelque chose dans cette question?

M. CHRYSLER.—Ils ne se sont pas encore réunis. Ils n'ont pas commencé leurs travaux d'arbitrage.

M. SMITH.—La suggestion est-elle que cette preuve exercera une influence sur le bureau central? Est-ce là la suggestion?

M. CLARKE.—Je comprends que cela dépasse la limite du mandat, c'est bien ce que pense M. Chrysler.

M. CHRYSLER.—Ça dépasse la limite de notre mandat.

M. SMITH.—Le mandat veut que nous n'intervenions pas pour causer du préjudice aux débats de ce bureau d'arbitrage qui était alors constitué et qui accomplissait son travail; mais nous sommes en présence de ce fait, que dans la déclaration présentée par M. Lumsden à ce comité, à sa première ou deuxième séance, dans laquelle il dit qu'il fut influencé à écrire sa démission et particulièrement à en dire les causes par ce qui s'est déroulé durant les débats de l'arbitrage. A quel point M. Lumsden fut-il influencé par l'attitude et l'opinion des autres arbitres me semble mis en jeu par les déclarations que M. Lumsden a faites volontairement—je sais que ce n'est pas en réponse à mes questions—qu'ils ont comparé leurs notes en examinant les terrains; ils firent chacun une estimation, et dans la majorité des cas, ils prirent ces trois estimations, lesquelles,

pour se servir des propres termes de M. Lumsden n'étaient que des "à peu près" et que les chiffres qui sont dans les notes de M. Lumsden actuellement représentent le résultat des moyennes faites avec les "à peu près" ou estimations des trois arbitres Il me semble qu'il est très important que ce comité sache exactement ce qui a été fait. Ce comité serait alors en mesure d'apprécier quelle influence tout cela a pu exercer sur M. Lumsden pour le décider à envoyer sa démission dans les conditions où il l'a donnée. Je suis bien d'avis que ce ne serait pas juste pour nous de faire ici quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à tout tribunal constitué légalement si ces questions avaient été soumises à ce tribunal; mais je crois qu'en autant que la démission de M. Lumsden est basée sur son examen sur le terrain, et que ces notes représentent non seulement son examen mais les résultats—que dirons-nous—le quotient ou la moyenne de trois opinions diverses, il me semble que nous ne dépassons pas les attributions de notre mandat en nous informant des faits qui s'y rattachent.

M. Moss.—Rien qu'un mot, M. le Président, sur la question. C'en est une dans laquelle je crois, que je suis, au nom de mes clients, intéressé vitalement. Vous vous rappelez que M. Lumsden, dans les motifs de sa démission a fait allusion aux déclarations qu'auraient faites des ingénieurs sur le terrain. Ces déclarations furent faites en présence, et dans la plupart des cas, en réponse à des questions posées par les deux autres arbitres; il me semble très important pour les ingénieurs, en faisant leur preuve, qu'ils sachent quelle était l'attitude de ces deux autres arbitres durant ces prétendus débats d'arbitrage. Je ne veux pas aller plus avant dans la question qu'il est nécessaire, mais je crois que si l'on ne permet pas à M. Smith de poser ces questions, j'aurais à demander au comité la permission de les poser à ce point de vue.

Le Président.—Je crois, bien entendu, qu'il ne serait pas convenable de divulguer aucune partie de la preuve faite par les parties sur les lieux; mais je vois que M. Lumsden, dans sa déclaration, dit:—

> J'ai basé les déclarations contenues dans ma démission autant sur les faits reconnus par les ingénieurs sur le terrain, en mai et juin 1909, au cours de leurs déclarations assermentées et faites en ma présence, que sur mon examen personnel sur le terrain.

Tout en ayant mes propres vues, bien entendu, je vais voir ce que les autres membres du comité vont dire—si, oui ou non, il serait mieux de rechercher quelle sorte d'examen personnel fut fait sur les terrains, ce qu'il a vu et de quelle façon il a procédé.

M. Chrysler.—Je suis d'accord pour cela, mais la question poussée plus loin et à laquelle je me suis arrêté était ce que M. Schreiber a dit à M. Lumsden et ce que M. Kelliher a dit, ou bien s'ils étaient du même avis que lui. Quant à ses propres observations sur le terrain et ses notes et toute autre chose et toute autre expérience gagnée alors était tout à fait dans l'ordre, je n'aurai pas d'objection à cela.

M. Moss.—Ne sera-t-il pas admissible sur ce terrain rétréci que l'on demande simplement à M. Lumsden si ces notes représentent le résultat de ses propres observations ou les observations conjointes de ses collègues avec les siennes.

Le Président.—Vous pourrez peut-être aller jusque là.

M. Moss.—Je crois que c'est bien là jusqu'où la question a été.

M. Clarke.—Est-ce que je dois comprendre que ces matières sur lesquelles vous vous informez sont celles à propos desquelles il dit qu'il a perdu confiance.

M. Moss.—Oui.

M. Clarke.—Sur ces différentes matières.

M. Smith.—Oh, oui, entièrement.

M. Clarke.—Elles ne sont pas dans la déclaration qu'il a soumise à ce comité.

M. Smith.—En ce qui me concerne, je ne poserai pas d'autres questions sur ce sujet—à savoir si ses notes sont les siennes propres ou une moyenne.

Le Président.—Je crois que vous pouvez aller jusque là.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

M. MACDONALD.—Est-ce que ces points dont vous parlez ne sont pas inclus dans le dossier qu'il a remis au comité.

M. CHRYSLER.—Je crois que oui. Il y en a que je ne puis assimiler. Ils ne sont pas dans les notes.

M. CLARKE.—Ils sont dans les rapports.

M. MOSS.—Il y en a qui sont dans les rapports.

M. CHRYSLER.—Je crois que M. Lumsden a expliqué qu'il les a mis comme illustrations.

M. LUMSDEN.—Oui.

Par M. Clarke:

Q. Je comprends qu'il en a beaucoup d'autres dans son cahier de notes. Est-ce le cas?—R. Un grand nombre d'autres.

M. CLARKE.—C'est bien entendu que le comité n'est pas censé faire un travail d'arbitrage; si c'était le cas il faudrait les examiner toutes. Je crois que si on en examine un nombre suffisant pour bien se rendre compte de la procédure suivie par les arbitres sur les points sur lesquels ils se sont trouvés en désaccord avec les ingénieurs sur place et les ingénieurs de district, ça suffirait. Ce n'est pas votre idée de les examiner toutes.

M. SMITH.—Non, ce n'est pas mon idée de revoir tous les 7½ milles.

Le PRÉSIDENT.—Combien de tranchées avez-vous encore?

M. SMITH.—Environ vingt en tout. Il y en a encore six.

M. CLARKE.—D'après les représentations de M. Lumsden il me semble qu'il a dû y avoir fraude de la part des ingénieurs sur place. Je ne vois pas comment on pourrait dire qu'ils agissent honnêtement si ce que dit M. Lumsden dans son rapport est exact, par exemple que l'on mettait des fragments de rochers où il n'y en avait pas un seul de visible, comme il le dit. Ailleurs il dit qu'il y avait beaucoup de cailloux et ce n'est que du sable et de la glaise. Si un rapport était fait donnant des cailloux lorsque ce n'était que du sable et de la glaise, je ne vois pas comment un ingénieur pouvait déclarer que c'était des cailloux.

M. SMITH.—Ce sont là, bien entendu, des questions à examiner soigneusement. Si ces messieurs vont sur le terrain un an et demi ou deux après que le travail a été fait, que le nivellement et tout est terminé, il se peut très bien qu'au début ce fût du roc vif et que si un examen approfondi était fait l'on trouverait, dans les environs des talus ou quelque part assez de roc pour établir ce fait; mais comme l'a dit M. Lumsden, à ce comité, ça coûterait autant pour faire des recherches que de construire le chemin à niveau, et c'est là justement le point que je désire soumettre à ce comité.

M. CLARKE.—C'est la raison pour laquelle je voudrais que M. Lumsden soit aussi précis qu'il le pourra. J'ai demandé l'autre jour quels étaient les ingénieurs qui avaient fait cela, et il n'a pas pu me donner de noms. Si, de propos délibéré, il y a eu des rapports faits donnant du sable pour des cailloux, ça serait un fait dont on pourrait prendre note.

M. SMITH.—Il me semble que oui.

M. MOSS.—Bien entendu, si vous examinez une tranchée deux ans après qu'elle a été faite, son apparence est toute changée.

M. CLARKE.—Ça peut être, mais il faut que nous sachions où nous en sommes dans la question de contradiction.

Le PRÉSIDENT.—Je crois, M. Smith, qu'une fois que vous en aurez fini avec les six tranchées de ces 7½ milles, vous pourrez parfaitement bien établir quelle fut la procédure, et cela sera bien suffisant.

M. MACDONALD.—Nous ne pouvons aller au delà de notre mandat, pas plus que nous ne devons empiéter sur les devoirs des arbitres, parce que toute conclusion à laquelle nous arriverons n'aurait aucune valeur. En même temps tout ce qui relève des raisons qui lui ont fait perdre confiance doit être su par nous, bien entendu.

M. SMITH.—Et, bien entendu, je puis aussi attirer l'attention du comité sur ceci, que la majorité de ces vingt tranchées ne furent jamais discutées par le Grand-Tronc Pacifique et ne furent jamais soumises à l'arbitrage parce que ce ne fut qu'au sujet de matières sur lesquelles il y avait conflit qu'il y eut arbitrage. Maintenant nous avons la preuve que ces arbitres ont passé leur temps avec M. Lumsden sur des tranchées qui n'étaient pas discutées, qui n'étaient pas soumises à l'arbitrage; et je veux savoir combien de temps fut employé à l'examen des tranchées en litige.

Le PRÉSIDENT.—Vous pouvez procéder, mais bornez-vous simplement à demander à M. Lumsden si ceci est son examen propre ou bien s'il ne s'est pas accordé avec les autres.

Par M. Smith:

Q. Quelle est la tranchée suivante?—R. 471, plus 85 à 475 plus 20.

Q. Quelle était la longueur de cette tranchée?—R. 335 pieds, j'estime. Il faut que je fasse les déductions de mémoire tout le temps. C'était une petite tranchée.

Q. Quelles notes avez-vous là?—R. Mes notes sont 117 verges de cailloux et 1,817 de déblais ordinaires.

Q. Qu'est-ce que c'était?—R. 117 verges de roc vif, 1,536 de cailloux et 302 de déblais ordinaires.

Q. Est-ce que ces chiffres représentent votre estimé ou un estimé moyen combiné?—R. Je ne puis vous dire cela. Ce sont mes vues; j'en ai pris note.

Q. Ce que vous avez dit au sujet des autres est exact—vous n'avez pas pris de mesurages?—R. Je n'ai pris aucun mesurage dans cette tranchée.

Q. Etait-ce celle-là qui était à l'arbitrage?—R. Non.

Q. Alors passons à la tranchée suivante?—R. 481 à 488 plus 8.

Q. Elle n'était pas à l'arbitrage?—R. Non.

Q. Quelle en était la longueur?—R. 708 pieds.

Q. Quelles notes en avez-vous prises?—R. J'ai 3,463 verges de déblais ordinaires et 100 verges de cailloux pour couvrir les fragments de roche possible; c'était mon idée de ce qu'il y avait.

Q. Etes-vous sûr que ce soient là vos chiffres?—R. Ce sont mes notes, je le sais; je présume que ce sont mes chiffres.

Q. Pourquoi cette présomption, puisque dans la majorité des cas vous avez fait une moyenne?—R. Non pas, mais comme je vous le dis, nous avons pris des notes tous les trois. M. Kelliher et moi discutions les choses généralement, quelquefois avec M. Schreiber quelquefois sans lui, mais comme règle nous en parlions tous les trois.

Q. Ces notes représentent les moyennes entre vous et M. Kelliher, n'est-ce pas?—R. Oui, entre M. Kelliher et moi comme règle; très souvent avec M. Schreiber, mais pas dans chaque cas.

Par M. Moss:

Q. M. Kelliher et vous ne vous entendiez pas?—R. En un ou deux cas nous ne nous sommes pas entendus.

Par M. Smith:

Q. Ceci simplifierait les choses si nous étions assurés que ces notes représentent la moyenne entre vous et M. Kelliher?—R. Je crois que oui.

M. CHRYSLER.—Il ne vous a pas dit ce que la chose réelle était.

Par M. Smith:

Q. Quelle était la chose réelle telle que déterminée?—R. 3,207 verges de cailloux et 350 de déblais ordinaires.

ANNEXE No 3

Q. Je suppose qu'il aurait fallu plusieurs mois pour faire une tranchée de 700 pieds?—R. Ça prendrait probablement un mois et demi ou deux mois.

Q. Maintenant, passons à la suivante?—R. 492 plus 30 à 494 plus 3.

Q. Elle n'était pas constestée?—R. Non, ce n'est qu'une tranchée de 99 pieds, il n'y a que 511 verges que j'ai qualifiées toutes de cailloux.

Q. Comment a-t-elle été portée?—R. J'ai 50 verges de roc vif et 461 de cailloux.

Q. De sorte que tout ce que vous avez fait là a été de retrancher les 50 verges de roc vif inscrites par les ingénieurs?—R. Et de les remplacer par des cailloux.

Q. Maintenant, la suivante?—R. 497 plus 30 à 506 plus 30.

Q. C'est celle qui était contestée et qui était devant les arbitres?—R. Oui.

Q. Quelle en était la longueur?—R. 900 pieds.

Q. En avez-vous fait un examen spécial ou bien l'avez-vous parcourue tout simplement comme les autres?—R. Je n'ai pas fait de creusage.

Q. Vous l'avez simplement parcourue comme les autres?—R. Oui.

Q. Naturellement, vous n'avez pris aucune mesure?—R. Nous n'avons pris aucune mesure; je n'ai aucune note de cela.

Q. Comment avez-vous changé la classification alors—R. J'ai la classification telle qu'elle m'a été donnée, 4,909 verges de roche conglomérée, 5,479 verges de roc vif, chaîne de rochers, 3,303 verges de cailloux et 35 verges de déblais ordinaires.

Q. Comment l'avez-vous inscrite?—R. J'ai mis 4,895 de roc vif, 7,493 de cailloux et 1,388 de déblais ordinaires.

Q. Vous n'avez pas fait de changement matériel là?—R. J'ai changé en retranchant—il y avait 1,493 verges en parapet qui au début furent comptées comme roc vif.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous retranché tout cela? Avez-vous retranché tout ce paragraphe?—R. Non, je ne crois pas. Je crois qu'il a été entré.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous des notes qui indiquent que ce soit là vos propres vues?—R. Non.

Q. Ou les vues de vous trois, ou quoi?—R. Je n'ai aucune note séparée là-dessus.

Par M. Moss:

Q. Vous avez retranché de la roche conglomérée là, n'est-ce pas?—R. Oui, la roche conglomérée a été mise comme cailloux.

Par M. Smith:

Q. Les notes de l'ingénieur sur place indiquaient en chiffres différents, chaîne de roc vif et roche conglomérée?—R. Oui.

Q. Ceci établirait le fait qu'ils ont dans chaque cas mesuré les chaînes de rocher?—R. Il est à présumer que les chaînes de rocher ont été mesurées dans chaque cas.

Q. Vous n'avez aucun doute là-dessus?—R. Il y a deux ou trois cas où nous n'avons pas pu trouver la chaîne de rocher—je ne sais rien pour ces 7 milles—nous n'avons pu trouver la chaîne de rocher sur la coupe transversale.

Q. Un ou deux cas seulement?—R. Plusieurs cas.

Q. Plusieurs cas dans un très grand nombre de cas; il n'y avait rien de systématique là-dessus?—R. Non, il y a un cas ou deux où nous n'avons pas vu la chaîne de roc, mais où nous avons trouvé des fragments en provenant, dans le talus.

Q. De sorte que c'était bien d'accord avec votre interprétation, telle que vous l'avez de nouveau affirmée par votre lettre du 30 janvier, qu'ils ont mesuré toutes les chaînes de rocher et qu'ils ont mesuré la roche conglomérée partout où ils ont pu, ça serait bien d'accord avec cela?—R. La difficulté que j'ai rencontrée a été que là où ils

ont donné de la roche conglomérée, nous n'avons pas trouvé de traces de cette roche sur la coupe transversale.

Q. Bien entendu, vous ne l'avez pas vue avant qu'elle soit minée et déblayeé?—R. Non, je ne l'ai pas vu avant le déblai.

Q. Et, bien entendu, les ingénieurs qui l'ont classifiée l'ont vue?—R. Certainement, ils ont eu l'occasion de la voir.

Q. Et ils ont pu non seulement la voir avant le déblai, mais ils en ont vu les déblais anguleux immédiatement après le déblaiement?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Quelle sorte de matières trouviez-vous près de la classification? Bien entendu ils ne lui donnent pas le nom de roche conglomérée, aussi vous le classifierez comme roc vif?—R. C'est entré comme roc vif.

Q. Alors quelles sortes de matières trouveriez-vous près de l'endroit d'où ils auraient pris ce qu'ils qualifient de roc vif?—R. Dans bien des cas du sable, des gravois et des petits fragments de rocher et quelquefois de l'argile et des petits fragments de roche.

Par M. Smith:

Q. Il est alors très possible que de l'argile et des petits fragments de rocher ou du sable et des petits fragments de rocher ont pu, d'après votre définition, être de la roche conglomérée—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi pas?—R. Pas si c'était $\frac{2}{3}$ sable et $\frac{1}{3}$ roche.

Q. Comment allez-vous pouvoir déterminer s'il y a $\frac{2}{3}$ sable?—R. Si vous trouvez du roc là et seulement $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{5}$ de roche et le reste en sable vous n'allez certainement pas supposer que c'était de la roche conglomérée.

Q. Mais êtes-vous allé là et avez-vous examiné la tranchée où ces talus furent faits et vu les substances qui en ont été tirées?—R. Je n'ai pas vu les substances qui en ont été tirées mais nous avons vu celles qui y touchaient.

Q. Et vous m'avez dit que pour une douzaine, ou combien—une douzaine de tranchées différentes—de fait il n'y en a eu qu'une où vous avez creusé à la surface?—R. Oui, dans les autres, non.

Q. Et voulez-vous, M. Lumsden, dire à ce comité qu'en allant là un an après ou deux ans après les travaux faits, vous vous formeriez votre opinion en regardant les talus sans déranger la surface du tout et diriez "j'ai vu certains fragments de rocher"?—R. Oh, non.

Q. Et sable et glaise?—R. Je ne dis pas cela sauf pour celui où nous avons creusé, de ce que nous avons trouvé.

Q. Vous n'en avez creusé qu'un?—R. Nous n'en avons creusé qu'un sur les tranchées dont vous avez parlé.

Q. Mais c'est sur celle qui n'était pas contestée?—R. Je sais que M. Woods a contesté cette tranchée.

Q. Vous savez qu'elle n'était pas soumise à l'arbitrage?—R. Je savais qu'elle n'était pas soumise à l'arbitrage.

Q. Et vous dites à ce comité qu'en regardant un côté du talus un an ou deux après vous pouvez reviser la classification....?—R. Mais, je ne dis pas....

Q. D'hommes qui étaient sur le terrain, qui ont vu les matériaux avant leur enlèvement et au moment où ils ont été enlevés?—R. Je pouvais voir qu'ils ne ressemblaient nullement à ce que j'avais l'habitude de voir où il y avait de la roche conglomérée. Ce n'était que mon opinion. C'est ce que je dis, j'ai pu me tromper; et conséquemment plutôt que de continuer j'ai donné ma démission.

Q. Il y avait du sable et des petits fragments de rocher dans l'argile. Ceci aurait pu être de la roche conglomérée lorsqu'ils formaient corps?—R. Non, à moins qu'il n'y ait eu une bien plus forte proportion de roche dedans que de sable et d'argile.

ANNEXE No 3

Q. Eh bien, à la surface vous ne pensez pas qu'il y avait une proportion suffisante de roche?—R. Dans bien des cas il y avait très peu de roche.

Q. Il y avait très peu de roche à la surface extérieure autant que vous avez pu voir?—R. J'ai vu toutes les tranchées où nous n'avons pas creusé.

Q. Tout ce que vous avez vu était la surface extérieure?—R. Tout ce que j'ai vu à la surface extérieure était à l'extérieur.

Q. Si ça avait été aplani, est-ce que ça n'aurait pas pu être aplani par des matériaux plus petits?—R. Dans quelques cas.

Q. Est-ce que ça n'aurait pu être aplani par des matériaux plus petits?—R. De plus petits matériaux auraient roulé pardessus.

Q. Vous pensez qu'ils auraient roulé pardessus. Et vous basez votre opinion là-dessus pour condamner vos ingénieurs?—R. J'ai simplement formé mon opinion sur ce que j'avais vu dans d'autres tranchées et ce que je savais y être s'y trouvait.

Par le Président:

Q. C'est ainsi que vous avez procédé?—R. C'est ainsi que j'ai procédé. Nous n'avons pas dans chaque cas creusé le talus.

Par M. Smith:

Q. Vous n'avez creusé qu'une fois sur seize?—R. Il y en avait un grand nombre.

Par M. Clarke:

Q. Dans un cas de ce genre n'attireriez-vous pas l'attention des ingénieurs qui ont fait la classification pour en avoir une explication?—R. Dans quelques cas, je crois que nous l'avons fait. Dans d'autres non.

Q. Eh bien passons à la suivante?—R. 513 à 518 plus 75.

Q. C'est une autre de celles qui sont contestées, qui sont à l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Quelle en était la longueur?—R. Ça serait-il 600 verges?—R. Non, 575 pieds.

Q. Ce que vous avez dit s'applique à cela; vous n'avez pris aucune mesure, ni fait aucun creusage?—R. Non, pris aucune mesure.

Q. Comment avez-vous corrigé la classification là d'après votre manière de voir?—R. Il y avait 956 verges de chaîne de rocher et 995 verges de cailloux dans le rapport qui nous a été donné.

Q. Oui.—R. Et je l'ai traité comme étant 480 verges de roc vif et 1,900 verges de cailloux.

Q. C'est-à-dire que vous avez pris la quantité totale qu'ils vous avaient donnée?—R. La même quantité totale.

Q. Oui.—R. Et modifié la classification.

Q. Modifié la classification rien qu'en la parcourant et en la regardant?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il encore dans ces premiers 7½ milles? Il y en a 17 maintenant. Donnez-nous les autres trois, quelle était la suivante?—R. La suivante est un puits de remplisage. Elle a été laissée telle, je n'y ai pas fait de changement.

Q. Pourquoi?—R. Je ne sais pas. Je n'ai pas de changement noté.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas changée comme vous avez changé les autres?—R. Je ne puis vous dire la raison. Je n'ai pas de changement dans mes notes. J'ai été démarqué.

Par M. Moss:

Q. Ce sont là toutes vos notes sur ce puits de remplissage?—R. J'ai un puits de remplissage 5,013 verges de cailloux, station 521 plus 96, mais elle est démarquée. Je n'en ai pas de notes.

Par M. Smith:

Q. Donnez-nous la tranchée suivante?—R. La tranchée suivante est 563 plus 80 à 566.

Q. N'avez-vous pas examiné de 528 à 547? C'est une de celles qui sont contestées? —R. Oh, je vois, j'ai 529 à 547 entre guillemets sous l'autre.

Par M. Chrysler:

Q. Sous celle du puits de remplissage?—R. Mêlée avec celle du puits de remplissage.

Par M. Smith:

Q. Et elle ne l'a pas gênée?—R. Elle ne l'a pas gênée, je l'ai démarquée.

Q. La suivante est 553?—R. Plus 80 à 556.

Q. Oui, combien est-ce, 1,300 pieds?—R. C'est-à-dire 1,200 pieds. C'était une bien longue. Avez-vous fait un examen spécial?—R. Nous avons creusé dans celle-là.

Q. Vous avez creusé?—R. Oui.

Q. Avez-vous des notes de ce creusage?—R. Oui, la station 558 plus 50.

Q. Combien en avez-vous creusé?—R. Nous avons creusé trois pieds et neuf pouces au fond. C'était une tranchée dans laquelle les coupes transversales—je parle de mémoire—les coupes transversales partaient exactement aux côtés de la tranchée et s'élevaient en pic au centre et il n'y avait rien de visible sur les bords qui puisse être montré et ça suivait la courbe, puis autour de la courbe sur un parcours de deux à trois cents pieds et le seul endroit où nous pûmes avoir une chance de voir ce qu'il y avait dedans, fut de creuser au milieu de la voie, pratiquement entre les dormants. Nous avons creusé là à 558 plus 50, six pieds au sud du centre du devant 3.8 pieds, bon ballast. D'après les apparences toute cette tranchée est de déblais ordinaires, mais il se peut qu'il y ait eu quelques verges de roche fragmentaire.

Q. Quelle était la situation de cette tranchée?—R. Elle était sur un côteau de pente très accentuée.

Q. De quel côté est sa face?—R. Elle fait face au nord. C'est-à-dire qu'il y a un lac au nord, si je me rappelle bien.

Q. Elle fait face au Lac Perdu?—R. Sur le Lac Perdu.

Q. Et le lac s'étend sur une superficie de cinq à six milles?—R. Je ne sais pas qu'il soit aussi grand que cela, mais c'est un lac de bonne grandeur.

Q. Il y a une longue éclaircie à cette tranchée du lac?—R. Oui, il y a une longue éclaircie au nord-ouest.

Q. Appeleriez-vous cela une tranchée sur versant de côteau?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit l'autre jour que vous n'aviez rien trouvé à redire au sujet de matières gelées dans le district "F"?—R. Dans le district "F"? Non, dans le district "B".

Q. Et vous avez dit que vous n'aviez rien non plus contre le district "F"?—R. Je n'ai pas dit ne rien avoir à redire au sujet de matières gelées, je ne soulevais pas d'objection spéciale au sujet de matières gelées.

Q. Dans une tranchée de cette nature, à quelle profondeur le gel pénètre-t-il?—R. Ça dépend de l'époque où la neige tombe, combien il en tombe avant la gelée. En certaines saisons il peut y avoir peu de gel et en d'autres saisons beaucoup.

Q. Cette tranchée était très exposée, n'est-ce pas, comme question de fait?—R. Oui, cette tranchée était beaucoup exposée.

Q. Les probabilités sont que le gel pénètrera profondément là, n'est-ce pas?—R. Ça se pourrait.

Q. Savez-vous quand les travaux ont été faits dans cette tranchée?—R. Non, je ne puis dire.

ANNEXE No 3

Q. Vous rappelez-vous avoir donné des instructions pour faire faire le nivellement de 40 milles de la jonction du Lac-Supérieur-Ouest, vous rappelez-vous avoir donné des instructions spéciales?—R. Je ne me rappelle pas bien, mais c'est probable que j'en ai données pour activer la construction.

Q. De façon à ce que les rails puissent être posés aussitôt que.... R. Que la neige serait fondue.

Q. Aussitôt que le Grand-Tronc-Pacifique se rendrait de Fort-William à la jonction du Lac-Supérieur?—R. Oui.

Q. Dans l'automne de 1908?—R. Je crois que c'est probable.

Q. Vous ne savez pas réellement quand ces travaux furent faits?—R. Non.

Q. Fut-il fait une suggestion, pendant que vous étiez là, d'enlever une bordure au sud de cette même tranchée, à l'aide d'une pelle mécanique à vapeur?—R. Non, mais je me rappelle avoir pensé qu'il y aurait beaucoup de ballast à tirer de cette même tranchée.

Q. Je présume qu'une pelle mécanique peut travailler dans des terrains bien durs? —R. Oui.

Q. Dans certains cas elle pourrait fonctionner dans des matières que vous classifieriez comme cailloux?—R. Oh, oui. Parfois en faisant sauter à la mine vous pouvez enlever ce que vous appelleriez roc vif.

Q. Prenons une pelle mécanique de 60 à 70 tonnes?—R. Elle soulèverait des matières bien dures.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose qu'auraient dit les entrepreneurs qu'ils n'essaieraient pas d'employer la pelle mécanique?—R. Non.

Q. Qu'ils ne pourraient pas s'en servir?—R. Non, je ne me rappelle pas cela.

Q. Si ces matières étaient absolument gelées lorsqu'elles furent extraites et que vos instructions étaient d'activer ces 40 milles, comment les classifieriez-vous?—R. Je ne pense pas. Je ne vois pas comment il aurait pu se trouver tant de matières gelées là parce que la tranchée dans une partie était très profonde. Mes souvenirs sont que cette tranchée devait avoir en amont une hauteur de 30 à 35 pieds et diminuait de l'autre côté, à l'extérieur il y en avait peu très probablement parce qu'on les avait enlevées à l'aide de pelles et de brouettes pendant que j'étais là.

Q. Combien de temps le gel dure-t-il dans cette région?—R. Il demeure très tard parfois en certaines saisons.

Q. Je suppose jusqu'au mois de juin?—R. Oui, ça se pourrait.

Q. Lorsque vous avez parlé de la profondeur de cette tranchée, d'un côté. Vous nous avez dit pue c'était une tranchée sur côteau?—R. Oui.

Q. De sorte que ce n'est pas une critique juste de votre part que de dire qu'elle était profonde et pas exposée?—R. Oh, mais oui, un des côtés l'était. Bien entendu je n'ai pu dire la profondeur du centre lorsque j'étais là puisqu'il avait été enlevé. Mais je me souviens que du côté en amont ça devrait mesurer de 25 à 30 pieds.

Q. Savez-vous que cette tranchée a été commencée en mars dans le but....?—R Je ne sais pas quand elle a été commencée ni quand elle a été terminée.

Q. Vous dites que la tranchée aurait de 30 à 35 pieds?—R. Je ne cite que de mémoire, 25 ou 30 pieds au maximum du côté en amont.

Q. Vous n'avez aucune idée de la profondeur qu'elle avait au centre?—R. Non.

Q. Mes renseignements sont qu'elle était beaucoup plus profonde que vous dites et qu'elle avait 40 pieds?—R. Ça se peut. Comme je dis je ne cite que de mémoire.

Q. Et que l'ouverture mesurait 140 pieds de largeur sur 40 de hauteur?—R. Cette tranchée? Je ne pense pas que ce soit celle-là. Je ne pense pas que le côté le plus bas ait jamais mesuré plus de 6 à 8 pieds de hauteur.

Q. Cette même tranchée que nous discutons?—R. Comme je dis, je n'ai jamais vu la tranchée avant qu'elle ne soit faite.

Q. Bien, supposons que vous ayez trois pieds de gel, cela ferait 15 verges, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De cailloux à la surface pour chaque pied de longueur? Et ça vous donnerait 1,500 verges pour chaque cent pieds, n'est-ce pas?—R. Je ne sais, je ne calcule pas.

Q. J'ai la mauvaise station?—R. Il me semblait.

Q. Vous n'avez pas tenu compte quand vous avez dit que ça devrait être classifié déblais ordinaires que ça aurait pu être des matières gelées?—R. Oh, il peut y avoir eu des matières gelées dedans.

Q. Savez-vous qu'elle a été commencée au mois de décembre?—R. Je ne sais pas quand elle a été commencée, ni quand elle a été terminée.

Q. N'aviez-vous aucun renseignement là-dessus?—R. Non, pas quand elle fut terminée.

Q. N'avez-vous pas su cela des ingénieurs sur ce terrain?—R. Je n'en ai pas de notes. Je ne me souviens pas en avoir eu.

Q. Vous en êtes-vous informé des ingénieurs?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Bien, M. Lumsden, quand vous vous êtes trouvé en face de ce que vous appelez une tranchée extraordinaire?—R. Ils ont produit des coupes transversales de cette tranchée.

Q. Qui voulez-vous dire par ils?—R. Les ingénieurs sur place.

Q. Mais ne vous est-il pas venu à l'idée de les questionner sur ce que leur classification différait de ce qui vous semblaient les apparences?—R. Ce qui m'ennuyait c'était les coupes transversales qui étaient très curieuses.

Par M. Moss:

Q. Quelle était le nom de l'ingénieur sur place, à cette tranchée, M. Lumsden?—R. Je crois que c'était McHugh, mais je n'en suis pas positif.

Q. McHugh a eu un incendie, mais il n'était pas au camp?—R. Oui, McHugh a eu un incendie dans son camp.

Q. Quatre ou cinq mois avant l'arbitrage, et a perdu toutes ses notes; ses notes ont été brûlées?—R. Oui, mais il a produit, il avait des coupes transversales de cette tranchée, je me rappelle très bien.

Par M. Smith:

Q. Et vous ne lui avez pas posé de questions?—R. Bien, je ne suis pas prêt à dire que nous n'avons pas posé de questions. Je crois que nous avons interrogé McHugh et je pense que son témoignage est là (désignant le dossier imprimé). (Pièce 3a, page 46 de la preuve.)

Par M. Chrysler:

Q. Voyons, ceci est une des illustrations tirées de vos notes, M. Lumsden, telle que données, du moins des extraits de vos notes. Est-ce que ces extraits qui ont été disposés comme Pièce justificative n° 2 "Illustrations d'endroits où les matériaux donnés comme roc vif auraient dû être des cailloux", n'ont pas été copiés de votre cahier de notes?—R. Oui.

Q. Et l'original de cette pièce est tiré des notes que vous lisez de votre cahier de notes?—R. Oui.

Q. Si vous regardez à la page 30 vous trouverez la station dont nous venons de parler dans vos notes. C'est la seconde du bas (il lit): "Roc vif, 4,730; cailloux, 9,672; déblais ordinaires, 2,807"?—F. Oui.

Q. Ces chiffres sont-ils dans vos notes?—R. Oui.

Q. Alors la note qui s'y rapporte est celle-ci: (il lit): "Station 558—50. Avons creusé 6 pieds au sud du centre de devant, 3.8 pieds; bon ballast; d'après les apparences toute cette tranchée est de déblais ordinaires, mais il peut y avoir quelques verges de roc fragmentaire". Que sont 3 pieds 8, trois décimales 8?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Alors, ça c'est votre note?—R. Oui, c'est la même note que j'ai ici.

Q. Qu'avez-vous fait avec cette tranchée particulière? Avez-vous changé la classification ou l'avez-vous laissée avec cette note pour la classifier plus tard?—R. Autant que je puis voir, je n'ai pas —(il cherche—je ne trouve aucune autre note là-dessus.

Q. Vous ne trouvez pas d'autre note sur cette tranchée?—R. Non.

Q. Maintenant, le profil que l'on vous a montré, vous n'en avez aucune note?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous le profil de cette tranchée?—R. Je m'en souviens.

Q. Vous vous souvenez que c'est le genre de tranchée dont M. Smith a parlé, une tranchée de flanc de côteau sur le côté sud du Lac Perdu?—R. Oui.

Q. Il est bien en votre mémoire?—R. Oui.

Q. Qui vous a montré le profil?—R. Un des ingénieurs locaux ou bien un ingénieur sur le terrain.

Q. Vous ne connaissez pas son nom?—R. Je ne sais si c'était McHugh ou si c'était....

Q. Est-ce que l'ingénieur de la division vous accompagnait alors?—R. Je crois que oui.

Q. Comment s'appelait-il?—R. Richan, je crois.

Q. Il était responsable avec McHugh de la classification de cette tranchée?—R. Oui, il y a eu quelques changements dans certaines divisions, mais je crois qu'il était là tout le temps ou presque tout le temps.

Q. Est-ce que cela fait une différence, disons que les travaux aient duré plus de deux ans, 1907-1908, que l'ingénieur de la division soit employé un an en 1907 et qu'un autre ingénieur vienne en 1908 prendre sa place. Est-ce que l'ingénieur de la seconde année n'est pas responsable de la classification au cas où les travaux n'ont pas été terminés et que l'estimation finale n'a pas été faite?—R. Oui, là où les travaux n'ont pas été terminés.

Q. C'était le cas ici, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui, je ne sais pas quand il est allé là; je ne sais pas la date.

Q. Si M. Richan était là ayant remplacé un ingénieur de division précédent, Richan serait responsable de la classification telle qu'elle était quand vous avez visité la tranchée, n'est-ce pas?—R. Richan serait dans la même position que s'il ne l'avait pas vue quand il y avait des travaux. S'il ne l'avait pas vue; il serait dans la même position que nous.

Q. Sauf que sa présence là le rendrait plus renseigné que vous sur cette tranchée?—R. Oui.

Q. Mais il avait l'autorité, je veux dire le droit de corriger le travail de son prédécesseur ou s'il ne le corrigeait pas de son propre chef, c'était son devoir de vous dire s'il croyait qu'il y avait des erreurs?—R. Oui, ou de faire son rapport à l'ingénieur du district.

Q. Que vous rappelez-vous de particulier au sujet de cette coupe transversale? —R. Ce qui a été donné comme roc n'était pas du tout visible sur aucun côté. Ça commençait, autant que je m'en souviens, exactement à 10 ou 11 pieds du centre d'un côté et à 10 ou 11 pieds du centre de l'autre côté, puis s'élevait en formant pic au centre.

Par M. Moss:

Q. Parlez-vous maintenant de ce que vous vous rappelez de cette coupe transversale?—R. Je parle simplement de ce que je me rappelle de cette coupe transversale.

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez vu plus d'une coupe transversale?—R. D'après mes souvenirs il y avait trois ou quatre coupes transversales, je ne puis dire le nombre; je cite absolument de mémoire.

Q. Ce que vous illustrez là pourrait être sur la coupe transversale une masse de roc, plus large à la base et s'élevant en pyramide?—R. Oui.

Q. Sur la coupe transversale?—R. Oui.

Q. Que voulez-vous dire en disant quelque chose de particulier? Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier en ceci? Est-ce que ce n'est pas l'apparence ordinaire des... R. Qu'elle devrait avoir suivi le centre de la courbe, sur un parcours, de deux ou trois cents pieds, je crois, sans jamais ressortir sur le côté, mais se trouvant sur le bord extrême, le contournant sur un parcours de trois cents pieds.

Q. Mais, comment sont désignées les quantités relatives de roc, de roc vif, de cailloux et de déblais ordinaires sur ces coupes transversales. Elles doivent, dans une certaine mesure, être conventionnelles?—R. Elles sont désignées par une ligne sur la coupe transversale.

Q. Mais en autant que votre coupe transversale n'est prise que de distance en distance elle ne peut qu'établir une moyenne?—R. Elle montre ce qui existe à l'endroit où elle a été prise.

Q. Elle montre la ligne actuelle du rocher au point où la coupe transversale a été prise?—R. Oui.

Q. Bien, où se trouvaient ces coupes transversales maintenant? A qui incombe le devoir de les avoir?—R. Je suppose qu'il y en a des copies ici, maintenant; je ne le sais pas, je ne puis vous dire.

M. CHRYSLER.—Je suppose que nous pouvons les avoir.

Q. Est-ce que je comprends que vous dites, M. Lumsden, qu'un ingénieur de district ou un ingénieur de division qui va là est responsable du travail fait avant son arrivée, de tout travail qu'il n'a pas vu?—R. Je crois qu'il serait dans la même situation que nous en ce qui a trait à la connaissance de la façon dont les travaux se sont faits.

Q. Parlant de sa responsabilité, a-t-il eu quoi que ce soit à faire avec? Il n'en a fait aucun rapport?—R. Non, mais s'il a été là et s'il s'est aperçu que les rapports étaient incorrectes....

Q. Il serait obligé de faire un rapport?—R. C'est ce que je veux dire, il serait obligé de le rectifier.

Q. Vous ne prétendez pas qu'il avait juridiction?—R. Je veux dire que s'il s'était rendu là et avait constaté les erreurs, c'était son devoir de les corriger.

Q. Il devrait faire rapport de la chose à ses supérieurs?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Serait-ce son devoir d'y aller.

Par M. Chrysler:

Q. Comme je le comprends, la façon d'opérer est celle-ci, un rapport mensuel est fait par l'ingénieur local?—R. Oui.

Q. Et il est cumulatif?—R. Oui.

Q. Puis il est approuvé par l'ingénieur de division?—R. Oui.

Q. Puis il est cumulatif, c'est-à-dire que le mois de juillet comprendrait les travaux faits de janvier à juillet?—R. Il montre le travail fait de janvier à juin et ce qui a été fait en juillet séparément.

Q. Mais ce qui a été fait de janvier à juin, y compris le travail fait durant le mois courant?—R. Oui.

Q. Mais supposons qu'un changement survienne en août, qu'un nouvel ingénieur arrive, il est responsable d'abord de l'exactitude du rapport d'août?—R. Je ne crois pas que vous puissiez le tenir responsable de l'exactitude des travaux avant août.

Q. Est-ce qu'il ne le certifie pas quand il fait son rapport d'août. N'envoie-t-il pas un rapport des travaux de janvier à juillet inclusivement avec sa certification?—R. Il le certifie sur la foi du rapport de son prédécesseur, et je présume....

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Il le certifie tel qu'envoyé précédemment?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. S'il sait qu'il est incorrect, quel est son devoir?—R. Je crois qu'il devrait le porter à l'attention de l'ingénieur de district.

Q. Pas le corriger lui-même?—R. S'il y faisait une correction il devrait la signaler à l'ingénieur de district.

Q. Comment pourrait-il la corriger?—R. Il pourrait y trouver une erreur marquante.

Par M. Smith:

Q. S'il trouve une faute de chiffres, un chiffre mis pour un autre quelque chose de ce genre?—R. Il peut trouver des erreurs très matérielles. Une erreur de 1,000 verges ou quelque chose comme cela dans l'addition.

Q. Ce serait son devoir d'y attirer l'attention de ses supérieurs quelle que soit l'erreur?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire par-là qu'un ingénieur se rendant là aurait juridiction pour réviser les quantités rapportées par deux ou trois ingénieurs avant lui?—R. Ça dépendrait s'il pouvait les réviser.

Q. Comment pourrait-il dire?—R. S'il ne prenait que des coupes transversales et les trouvait justes.

Q. Comment pourrait-il dire la quantité totale? Comment pourrait-il juger de la classification?—R. Il serait peut-être plus perdu dans les quantités totales.

Q. Il serait bien perdu dans la classification?—R. Il le serait quelque peu.

Par M. Chrysler:

Q. Prenons ce cas de la station dont nous venons de parler, si au milieu des travaux de cette tranchée un nouvel ingénieur était arrivé trouvant le travail à moitié fait, serait-ce son devoir de continuer à classifier du roc vif et des cailloux s'il n'y en avait pas du tout?—R. Certainement non.

Par M. Moss:

Q. Si les rapports à cette date donnaient une certaine quantité du roc vif et une certaine quantité de cailloux et qu'il continue, et pour les nouveaux travaux faits sous sa surveillance il doit classifier d'après son jugement, mais pour les travaux qui ont déjà été rapportés voulez-vous dire qu'il a le droit de faire des changements dans les rapports?—R. Je crois que s'il juge que les rapports précédemment faits sont incorrects, il devrait y attirer l'attention de ses supérieurs.

Q. S'il croyait qu'ils sont incorrects, ce serait son devoir d'attirer l'attention de son supérieur, et ce supérieur agirait, mais l'ingénieur local ou l'ingénieur de division n'aurait aucun droit de modifier tout rapport déjà fait, n'est-ce pas? Ça serait hors de leur juridiction n'est-ce pas?—R. Vous parlez du cas où un nouvel ingénieur arriverait? Oui.—R. Je crois que s'il trouvait quoi que ce soit de pas correct il devrait immédiatement avertir son supérieur.

Q. Ça serait mal pour lui de le corriger dans son propre rapport.—ça ne serait pas non plus son devoir, ça serait mal pour lui d'agir ainsi?—R. S'il le corrigeait, il devrait en avertir son supérieur en lui en donnant la raison.

Q. Comme question de discipline dans le service, devrait-il la corriger du tout?—R. S'il savait qu'il y a erreur, ça ne serait pas une faute pour lui de la corriger et de rapporter la chose à ses supérieurs.

Q. La chose serait-elle régulière?—R. Je crois que le meilleur plan serait de signaler l'erreur à son supérieur.

Q. Allons, soyez franc avec moi, ne serait-ce pas irrégulier pour lui de la corriger?—R. Je ne dirais pas ce que j'aurais envie de faire mais j'attirerais l'attention de mon supérieur à la chose.

Q. C'est ce que vous voudriez que vos inférieurs fassent?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Mais ça ne démontre rien autre chose que ceci: si un étranger était dans une de ces tranchées et voyant l'enlèvement de certaines matières, qui seraient à ne pas s'y tromper de la terre et qu'il saurait qu'on les désigne comme du roc, si un étranger se trouvait là, ça serait un devoir d'avertir quelqu'un?—R. Probablement que ça ne serait pas un étranger, parce qu'il aurait quelque chose à faire avec les travaux.

Q. Mais c'est le devoir de tout honnête homme d'empêcher la fraude. Voulez-vous prétendre un seul instant qu'un nouvel ingénieur allant là aurait le droit de modifier les chiffres rapportés de mois en mois? S'il croyait à une fraude, ça serait son devoir de faire faire une enquête?—R. Oui.

Q. C'est tout ce qui en ressort n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voyons à ce système. Les rapports sont faits d'une façon volumineuse n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est un document très long, n'est-ce pas, d'une verge et demie ou d'une verge de large au moins?—R. Oui, c'est une bien longue feuille.

Q. Avec une longue ligne de chiffres?—R. Oui.

Q. Et comme l'a signalé mon ami, M. Chrysler, c'est là que l'on porte la classification à date et en total?—R. Oui.

Q. Et là se trouve le total pour ce mois. La différence représente le travail fait durant ce mois. Chaque mois montre le total, n'est-ce pas cela?—R. Je crois qu'il y a réellement trois totaux: le total rapporté précédemment, le total durant le mois et le total à la fin du mois.

Q. Puis cela est certifié par l'ingénieur local?—R. Oui.

Q. Qui autre le certifie?—R. L'ingénieur de division.

Q. Et l'ingénieur de district doit aussi le certifier?—R. Oui.

Q. Il doit le signer chaque mois?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Qu'est-ce que l'ingénieur de division peut avoir à y faire?—R. Il est censé passer sur les travaux une fois ou deux par mois.

Par M. Smith:

Q. Il est supposé se rendre là et se rendre compte de la classilcation, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. Et l'ingénieur de district d'une façon plus générale, peut-être, a une surveillance plus générale, mais il porte une certaine mesure de responsabilités, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. A tout événement, chacun de ces trois ont à certifier et signer un de ces rapports mensuels?—R. Je ne sais pas si l'ingénieur de district signe les rapports individuels ou tout simplement le sommaire.

Q. Chacun de ces rapports est certifié et signé d'abord par l'ingénieur résident, puis par l'ingénieur de district, chaque estimé mensuel?—R. J'ai mes doutes pour dire si après avoir été envoyés par l'ingénieur résident à l'ingénieur de la division, s'ils sont signés après ou non par l'ingénieur de district.

ANNEXE No 3

Q. Oui, ils sont tous signés. Puis ils vous sont ensuite envoyés comme ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Alors l'ingénieur en chef doit porter une responsabilité du même genre que celle de l'ingénieur de district?—R. Oui.

Q. Sur ces rapports, bien entendu, les paiements sont faits? Faites-vous un rapport du progrès accompli vous-même, comme ingénieur en chef?—R. Nous faisons plutôt un sommaire, condensé en moins d'espace.

Par M. Clarke:

Q. Je ne suis pas bien renseigné sur ces coupes transversales. Quand sont-elles faites? Est-ce avant le déblaiement?—R. Elles ne sont pas généralement faites avant que le déblaiement ne soit bien avancé.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, à propos de ces estimations mensuelles ou rapports—après qu'il vous ont été remis—je ne dirai pas ce qu'ils font maintenant, après qu'ils vous étaient remis, qu'en faisiez-vous? Les signiez-vous?—R. Pas les longues feuilles dont vous parlez, non.

Q. Vous dites que vous en faisiez un sommaire?—R. On faisait le sommaire d'après d'autres feuilles, pas des longues feuilles.

Q. De quoi étaient-elles faites?—R. En ce qui me concerne je voyais rarement ces longues feuilles.

Q. Mais de quoi étaient-elles faites?—R. De l'ingénieur de district qui était près de moi.

Q. A tout événement vous les certifiiez finalement pour les ingénieurs et les signiez?—R. Je ne les certifiais pas aux ingénieurs.

Q. Vous les certifiez aux commissaires?—R. Oui.

Q. Chaque mois, telles qu'approuvées par vous?—R. Oui.

Q. Avant que le bureau des commissaires puisse les approuver, il fallait qu'elles soient signées et approuvées par vous?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. A quelle époque l'ingénieur local du chemin de fer fait-il son inspection?—R. Je vous demande pardon?

Q. A quelle époque l'ingénieur local du chemin de fer fait-il son inspection?

Par M. Chrysler:

Q. Pour le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Ils avaient des hommes sur les travaux.

Par M. Clarke:

Q. Tout le temps?—R. Tout le temps; un ou deux hommes dans le district.

Q. Compare-t-il ses notes avec l'ingénieur de la Commission au fur et à mesure?—R. Ils les comparaient presque tout le temps; je crois qu'ils étaient continuellement en rapport avec les ingénieurs sur les travaux.

Par M. Moss:

Q. Est-ce qu'ils avaient des copies des rapports mensuels?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Comme question de fait, est-ce que ces rapports ou estimations mensuelles ne sont pas dans chaque cas envoyés au Grand-Tronc-Pacifique?—R. Je crois que oui; oui, ils sont envoyés.

Q. De sorte que le Grand-Tronc-Pacifique a ses ingénieurs sur les lieux et ils ont la plus grande latitude possible pour inspecter?—R. Oui.

Q. Et en plus ils reçoivent les rapports mensuels, les longues feuilles, avec tous les détails et tous les renseignements que les commissaires ont chaque mois transmis au Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Ils obtiennent cela, je comprends des ingénieurs de district?—R. Ils sont donnés sur les lieux.

Par M. Clarke:

Q. Comment les contestations se sont-elles élevées? Etait-ce de l'inspection faite par l'ingénieur local du Grand-Tronc-Pacifique ou par quelque officier supérieur?—R. Ce furent des protestations faites par les ingénieurs du Grand-Tronc.

Q. Lesquels, les ingénieurs locaux?—R. Non, elles furent faites par des hommes qu'il y avait sur les lieux à l'assistant-ingénieur en chef à Montréal, M. Woods.

Q. Ces protestations furent-elles faites au temps de la classification par les ingénieurs locaux de la Commission?—R. De temps à autre, après que la classification eut été faite.

Par M. Moss:

Q. Savez-vous quelque chose de ces objections par les ingénieurs locaux du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Non, je sais que les objections de M. Woods me furent envoyées.

Q. Vous ne savez rien des objections de l'ingénieur local?—R. Non.

Q. Ne nous donnez pas votre témoignage sur ce que vous ignorez?—R. Je l'ignore.

Par M. Clarke:

Q. Savez-vous s'il a eu ces objections de ses subordonnés?—R. Non.

Par M. Moss:

Q. Je ne comprends pas exactement comment ou pourquoi la chose a été soulevée, mais il me semble que M. Lumsden jette certains doutes sur quelques ingénieurs quand il dit que c'était leur devoir de retourner et de réviser les travaux qui avaient déjà été certifiés?—R. Je vous demande pardon, je n'ai pas voulu dire rien de semblable.

Q. C'est l'impression que m'ont faites vos premières réponses et je voudrais entièrement éclaircir la chose maintenant afin de ne pas avoir à y revenir. Suis-je bien fondé à dire maintenant que vous n'avez pas songé un moment à laisser entendre que c'était du devoir d'un nouvel ingénieur allant sur des travaux déjà certifiés, de faire toute critique ou inspection des travaux déjà faits; de faire aucun changement dans les chiffres, ou de faire aucune enquête?—R. Je crois qu'il serait parfaitement en droit de faire toute critique qu'il voudrait, qui lui semblerait juste.

Q. Etait-ce son devoir de faire aucune critique ou enquête—R. S'il voyait quelque chose de mal il devrait le dire à son supérieur.

Q. S'il voyait quelque chose de mal c'était son devoir d'y attirer votre attention, mais était-ce son devoir d'aller là afin de voir si quelque chose allait mal?—R. Il devrait être à parcourir le même terrain où l'autre homme se trouvait.

Q. Je sais, mais il n'aurait pas de meilleur moyen que vous pour dire si quelque chose allait mal. L'ouvrage étant déjà fait?—R. Non. Sauf qu'il serait sur les lieux tout le temps. Il aurait plus de temps pour surveiller si quelque chose allait mal.

Q. Pensez-vous qu'il y ait quelqu'un qui ait signé ici comme homme nouveau et qui n'ait pas fait son devoir au sujet des travaux déjà faits?—R. Non, je ne le suppose pas. Ce n'était nullement dans mon esprit.

ANNEXE No 3

M. Moss.—Je ne vois pas pourquoi ce sujet a été amené, car nous en avons parlé pendant une demi-heure.

M. Chrysler.—Je crois qu'il est important de savoir que quand un ingénieur s'en va, son successeur est censé avoir une certaine responsabilité de ce qui a été fait depuis le début.

M. Moss.—Comment en a-t-il? Est-ce que M. Lumsden dit qu'il a une certaine responsabilité de ce qui a été fait avant, ou bien est-ce que la responsabilité n'est pas mise au compte de l'ingénieur en chef?

Le Témoin.—C'est une question difficile pour moi à répondre et dire s'il a une responsabilité quelconque.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire, si je comprends bien, qu'une fois le travail terminé, si un nouvel ingénieur vient il n'est pas obligé de repasser et examiner les travaux faits précédemment. S'il parcourt le chantier et constate qu'il y a quelque chose qui ne va pas, c'est son devoir d'en faire rapport?—R. Oui.

Q. Mais il n'est pas obligé de repasser et examiner les travaux faits. Est-ce bien là ce que vous voulez dire?—R. Je ne crois pas qu'il soit obligé de repasser et examiner les travaux faits précédemment, mais il est obligé de faire rapport.

Par M. Moss:

Q. A tout évènement vous ne voulez pas laisser entendre maintenant qu'un ingénieur manque à son devoir, pour des choses qu'il n'a pas faites avant sa venue sur les lieux?—R. Non, je n'ai pas voulu dire cela.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que l'ingénieur de district garde copie des certificats envoyés à l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Une dernière question pour résumer le sujet; vous avez dit que ce serait son devoir, s'il trouvait quelque chose de mal, et je crois que vous venez de nous dire qu'il serait en bien meilleure position que vous, allant là pour faire un examen, du fait qu'il en saurait plus à cause de sa présence plus fréquente que vous qui n'avez fait que parcourir le terrain?—R. Oui.

Q. C'est bien clair?—R. Oui, j'ai dit cela.

Q. Qu'il aurait plus d'occasions, serait mieux renseigné et en bien meilleure position que vous qui n'avez fait que parcourir le terrain?—R. Oui.

Q. Mais vous avez ajouté au sujet de la classification qu'il y serait bien perdu?—R. Il serait à peu près dans la même situation où nous nous sommes trouvés.

Q. Il ne serait pas dans la même position, s'il en savait beaucoup plus long sur le sujet; il serait dans une bien meilleure position que vous. Il aurait beaucoup plus de temps pour se renseigner.

Q. De sorte qu'il serait dans une bien meilleure position parce qu'il aurait eu plus d'occasions et plus de renseignements que vous. Ça c'est clair.—R. Il se serait trouvé sur les travaux plus que moi.

Q. Mais vous avez ajouté, et ce sont vos propres paroles, je ne les ai pas suggérées, qu'il serait bien perdu dans la classification?—R. Vous avez commencé à partir d'une coupe tronsversale de tranchée puis vous êtes passé à la classification.

Q. Vous avez parlé de la question des mesurages?—R. J'ai mentionné le total des mesurages de la coupe transversale de la tranchée.

Q. Puis vous avez dit qu'il aurait les mesurages de la coupe transversale?—R. Oui.

Q. Puis quand nous venons à cette question de classification, vous ajoutez ces paroles, qu'il serait bien perdu dans la classification?—R. Il serait perdu tout comme nous l'étions.

Q. Alors, vous seriez d'autant plus perdu, en proportion?—R. N'étant pas demeuré autant que lui sur les travaux.

Q. En proportion a-t-il eu plus de connaissance de l'état des travaux que vous?—R. Non.

Q. Finissons-en avec les tranchées. Quelle était la dernière? Nous étions à la 18e, je crois?—R. Quel est le dernier numéro que vous avez?

Q. 555 plus 80 à 556.—R. 571 à 577 plus 20.

Q. 571 à quoi?—R. A 577 plus 20, 623.

Q. Ceci était aussi à l'arbitrage?—R. C'était aussi à l'arbitrage.

Q. Quelles notes avez-vous là-dessus?—R. J'ai 5,794 de chaîne de rocher, 812 verges de roche compacte, 4,412 verges de cailloux, 410 verges de déblais ordinaires.

Q. C'est ce que les ingénieurs vous ont donné?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Roc vif, 5,794 verges?—R. 5,794 et 1,599 verges détachées en plus.

Par M. Smith:

Q. Comment avez-vous changé cela? Qu'en avez-vous fait?—R. Mes notes sont 4,000 verges de roc vif, 1,000 verges de cailloux et 7,513 verges de déblais ordinaires.

Q. Que faites-vous de ce qui est détaché en plus?—R. C'est compté une fois et demie de plus que les déblais ordinaires, dans les déblais ordinaires.

Q. Sur quel principe?

M. CHRYSLER.—Simplement parce qu'il a été utilisé dans le talus pour combler quelque chose?—R. J'ai une note sur cette tranchée. "Pas de mauvais gravier ceci".

Par M. Smith:

Q. A quoi cela a-t-il servi, pour du ballast?—R. Oui, du ballast.

Q. C'était évidemment une tranchée dans le roc, quand vous avez fait cette estimation de 4,000 de roc vif et 1,000 de cailloux?—R. Il y avait du roc dedans; ça aurait pu se trouver à un bout et l'autre se trouver tout en gravier.

Q. Vous ne pouvez dire où il se trouvait à l'origine?—R. Non, je ne me rappelle pas cette tranchée particulière. Tout ce que je sais c'est qu'il m'a semblé qu'il y avait environ 8,000 verges d'autres matières que de la roche dedans.

Q. Vous voulez dire qu'il vous a semblé qu'il y avait de ces matières là?—R. Oui.

Q. Bien entendu vous ne savez pas ce qu'il y avait dedans?—R. Je n'ai pas vu les matières mêmes.

Q. Maintenant savez-vous si ce sont là vos vues personnelles?—R. Je n'ai aucune note spéciale à ce sujet.

Par M. Moss:

Q. Vous avez mis toutes les verges détachées en plus comme déblais ordinaires?—R. Non pas tout à fait tout.

Q. Il y a eu de la perte?—R. La différence est qu'apparemment nous avons alloué 165 verges de roc détaché en plus et mis le reste comme déblais ordinaires.

Q. En déblais ordinaires, vous n'avez pas mesuré pour cela, bien entendu?—R. Oh, non, non.

Par M. Macdonald:

Q. Sur quel principe vous êtes-vous basé pour la division?—R. Si ce n'était du roc nécessairement détaché en plus et que l'on s'en serait servi pour combler une coulée, il devrait leur être payé ce que ça vaut comme déblais ordinaires.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Vous avez expliqué cela l'autre jour.

M. SMITH.—La question de M. Macdonald allait un peu plus loin que cela.

M. MACDONALD.—Oui, comment a-t-il fait la division?

Par M. Smith:

Q. Sur quel principe avez-vous changé 5,794 de roc vif en 4,000 verges de roc vif?—R. En déduisant le roc détaché en plus d'abord, sauf les 165 verges qui furent laissées dans le rapport.

Q. Est-ce que c'est là le seul changement, pratiquement avec ce roc détaché en plus?—R. En déduisant le roc détaché en plus moins 165 verges.

Par M. Moss:

Q. Vous avez choisi 165 verges par ce même principe de conjectures?—R. Les 165 verges n'étaient purement qu'une évaluation.

Par M. Smith:

Q. Vous n'avez pas connaissance d'aucun chiffre?—R. Nous ne les avons pas mesurés.

Q. Est-ce que c'est la dernière tranchée de ces 7½ milles?—R. Je crois que oui.

Q. Voyez si vous en avez d'autres?—R. Ceci est au delà des 7½ milles, je ne sais pas si c'est inclus dans les sept milles ou non.

Par le Président:

Q. Vous avez dépassé les sept milles?—R. Oui, je les ai dépassés.

Par M. Smith:

Q. Vous nous avez dit que vous aviez vu vingt tranchées durant cette première journée de travail?—R. J'ai dit environ vingt, j'ai pu me tromper.

Q. Je croyais que vous les aviez comptées?—R. Je les ai comptées, mais il y a une tranchée par exemple qui entre dans l'autre que j'ai omise, je puis en avoir compté une de plus ou une de moins, j'ai compté jusque là où nous nous sommes arrêtés le premier soir, mais celle-ci est au delà.

Q. Vous avez commencé l'inspection le 22 mai et vous l'avez refaite le 23?—R. Oui, nous avons commencé un samedi et nous en sommes restés là jusqu'au dimanche soir—jusqu'au dimanche après-midi, nous étions de retour à 2.30 p.m.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire combien d'heures en tout vous êtes restés sur ces travaux?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire à quelle heure vous avez commencé les 22?—R. Pas sur ces travaux.

Q. Vous y étiez pendant quelques heures le 22 et quelques heures le 23 et c'est là pratiquement tout ce que vous pouvez nous dire?—R. Je ne puis vous dire à quelle heure j'ai commencé le 23, je sais que lorsque nous sommes revenus au Lac Perdu il était 2.30 heures de l'après-midi.

Q. De sorte que vous n'avez pu y être plus d'une demi-journée?—R. Ça, c'est le second jour, le dimanche.

Q. De sorte que si vous étiez de retour au Lac Perdu vers 2.30 vous n'avez pu être sur les travaux que durant l'avant-midi de cette journée?—R. Attendez une minute (Il consulte ses notes). J'ai une tranchée dans ceci qui est au-delà du lac, mais elle a été, elle peut être incluse dans ces sept milles.

Q. Etait-ce durant la première journée de travail?—R. Non, c'était le deuxième jour, le dimanche, après notre retour au Lac Perdu, que nous avons apparemment parcouru cette tranchée.

Q. Dites-nous ce que c'était?—R. Station 611 plus 25 à 619 plus 25.

Q. Etait-elle à l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Quelle longueur est-ce, 700 pieds?—R. 800 pieds.

Q. Quelle notes avez-vous là-dessus?—R. J'ai les rapports qui m'ont été donnés, qui donnent 3,612 roc vif, 2,408 de cailloux et 1,915 de déblais ordinaires.

Q. Combien de roc vif—3,612?—R. 3,612 j'ai cela en roc, je ne puis dire si c'était en chaîne de rocher ou non, vous savez.

Q. Et quoi en cailloux?—R. 2,408.

Q. 2,408 en cailloux?—R. 2,408 et 1,915 en déblais ordinaires.

Q. Donnez-moi toutes les notes que vous avez sur cette tranchée?—R. " McHugh dit qu'il a classifié la tranchée par moyennes ".

Q. Est-ce la seule note que vous ayez?—R. Oh, non.

Q. Qu'avez-vous de plus?—R. Mon mémoire de ce qui m'a paru être est 135 verges de roc vif en fragments de rocher, 3,800 de cailloux et 4,000 verges de déblais ordinaires.

Q. Maintenant, pouvez-vous nous indiquer comment vous vous êtes pris pour faire votre estimé de cette tranchée?—R. Je ne puis vous donner aucun détail sur ce qui m'a guidé.

Q. Vous n'avez rien à nous donner?—R. Rien excepté ce que j'ai vu là.

Q. Qu'avez-vous vu?—R. Je n'ai pas vu beaucoup de roc, c'est tout ce que j'en juge par ces notes.

Q. Jusqu'où l'avez-vous cherché?—R. Je ne puis dire jusqu'où.

Q. Avez-vous creusé quelque part là?—R. Non, je n'en ai aucune note.

Q. Alors, je comprends que vous avez écarté la classification de 3,612 verges de roc?—R. Oui.

Q. Vous l'avez tout simplement toute retranchée et vous ne pouvez nous dire sur quoi vous avez basé votre décision pour faire un changement si radical que cela?—R. Je ne puis vous dire sur quoi je me suis basé sans être sur le terrain.

Le PRÉIDENT.—Est-ce la dernière tranchée?

M. SMITH.—C'était la dernière tranchée de ce district.

Par M. Smith:

Q. Pouvez-vous nous dire plus spécialement à propos de cette tranchée, c'était 612 n'est-ce pas?—R. 611 plus 25.

M. CHRYSLLR.—619 plus 25.

Par M. Smith:

Q. Pouvez-vous nous dire si ces chiffres sont ceux de votre opinion personnelle ou votre opinion mise en moyenne avec celle de M. Kelliher?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Ça serait très important pour nous si vous pouviez nous dire cela?—R. Je ne puis vous dire cela parce que je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous nous dire ceci, le fait est, n'est-ce pas que votre opinion s'accordait plus souvent pour la classification que celle de M. Kelliher?—R. Quelquefois oui, parfois non—je ne parle pas de cette tranchée en particulier parce que je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Prenez en général, dans l'ensemble, ce n'était pas votre opinion?—R. Pas invariablement.

Q. Je ne dis pas invariablement, je dirais généralement?—R. Je ne dirai pas généralement, je ne sais pas, dans certains cas nous n'étions pas d'accord, dans certains endroits j'étais au-dessous de ses chiffres, ailleurs au-dessus.

Q. Le fait que vous aviez une moyenne établie qu'il y avait une différence, ce que je veux savoir c'est ceci—vous savez que ses prétentions étaient grandes n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas qu'elles l'étaient dans tous les cas, je ne le crois pas.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Pas dans tous les cas, mais dans la plupart des cas?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu de très grands écarts dans la plupart des cas.

Q. Des écarts très grands?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai qu'il réclamait partout plus que vous ne vouliez allouer?—R. Non, pas partout.

Q. Avez-vous eu des renseignements particuliers sur cette tranchée spéciale depuis cette visite?—R. Non, pas que je sache.

Q. Avez-vous des renseignements quelconques au sujet d'un examen complet qui a été fait et de l'entier découvrement de cette tranchée depuis?—R. Non, je n'en ai pas entendu un seul mot.

Q. Maintenant, je crois que vous nous avez dit que vous ne pouviez nous donner aucun renseignement sur le temps que vous avez passé sur ces tranchées qui sont contestées et le temps passé sur les tranchées qui ne sont pas contestées?—R. Non.

Q. Pourquoi vouliez-vous l'opinion de M. Kelliher sur ces choses qui n'étaient pas contestées?—R. Je ne voulais pas son opinion sur cela.

Q. Pourquoi les aurait-il examinées, pourquoi?—R. Lui et M. Schreiber voulaient examiner tous les travaux en les parcourant.

Q. Avez-vous fait une moyenne de votre opinion avec M. Kelliher et dans nombre de cas avec M. Schreiber, pas dans tous les cas, je sais, mais je comprends que dans tous les cas ces notes représentent la moyenne de votre estimation avec celle de M. Kelliher et, dans nombre de cas, l'opinion moyenne de vous trois?—D. Oui, dans quelques cas.

Q. Bien, pourquoi ces messieurs ont-ils exprimé une opinion quelconque sur ces cas?—R. Vous aurez à leur demander, je ne puis vous dire; ils firent dès le début la suggestion que nous examinions chaque tranchée, ce que nous avons fait.

Q. Je ne leur demanderai pas cela, mais je vous demanderai ceci: Pourquoi avez-vous inscrit dans vos notes, la moyenne de votre estimation avec celle de M. Kelliher quand il n'avait rien à faire avec la chose?—R. Simplement parce que nous avons débuté comme cela, et que nous avons continué tout du long, que ce soit sur des tranchées contestées ou non, en autant qu'il s'est agi de cette partie.

M. MACDONALD.—Avez-vous apprécié l'importance du fait que, d'après la loi, ce qui vous était soumis comme arbitres n'était que les parties actuellement contestées?—R. Le pays considère cette clause de l'entente comme une protection sur toutes ces questions, et je puis dire que je ne puis très bien concevoir que vous ayez été au delà des items contestés et les ayez mêlés avec le reste des travaux. Pourquoi avez-vous fait cela?—R. Oh, personnellement, j'aurais voulu examiner toutes les tranchées, en autant que la chose m'intéressait.

Q. Mais, vous saviez que M. Schreiber et M. Kelliher n'avaient rien à faire avec le reste?—R. Oh, non, ils n'avaient rien à faire certainement.

Q. Je ne vois pas pourquoi la chose a été faite. Cela aurait été dans les intérêts du pays si vous leur aviez dit que vous n'étiez là que pour traiter des questions contestées par le Grand-Tronc-Pacifique.

Par M. Smith:

Q. Même en supposant, M. Lumsden, que vous ayiez voulu vous renseigner pour vous-même, pourquoi avez-vous mis dans vos notes la moyenne de vos opinions, pourquoi n'avez-vous pas mis votre opinion?—R. Comme règle, j'ai mis mon opinion, mais parfois je n'inscrivis rien tant que nous n'avions pas discuté la chose.

Q. Mais vous nous avez dit que ces chiffres représentaient la moyenne de votre opinion avec celle de M. Kelliher, et que dans certains cas, vous appeliez M. Schreiber, et dans ces cas les chiffres représentent la moyenne de vos trois opinions?—R. Oui.

Q. C'est là où je veux en venir, pourquoi vous auriez inscrit ces chiffres, la moyenne de votre opinion avec celle de M. Kelliher au lieu de garder des notes de votre propre opinion?—R. Mais je l'ai inscrite, c'est ce que je dis; c'est tout ce que j'ai maintenant; je ne puis rien y faire.

Q. Je vois cela, mais vous saisissez de suite, M. Lumsden, que j'aurais préféré avoir de vous aujourd'hui des notes de votre propre opinion, prises sur les lieux, pendant que vous aviez les travaux sous vos yeux?—R. Je puis vous donner ma propre opinion sur la plus grande partie du district "B", mais je ne puis vous la donner sur le district "F", parce que nous avons parcouru ce district ensemble, mais non pas le district "B".

Q. Vous voyez, nous sommes ici en pleine enquête dans les chiffres établissant ce qu'était votre opinion?—R. J'ai accepté les chiffres de mes notes.

Q. C'est-à-dire la moyenne établie?

M. Moss.—C'était un compromis.

Q. Comme le dit mon savant ami, M. Moss, c'était un compromis, mais lorsque votre opinion différait de celle de M. Kelliher, nous ne savons rien des raisons qui vous divisaient. Il peut se faire qu'il y ait eu nombre de cas où votre opinion était plus conforme que la sienne à la classification telle que donnée, mais nous n'en avons aucune trace. Je suppose que vous admettrez que c'est regrettable?—R. Bien, j'aurais pu inscrire et son opinion et la mienne, c'est tout.

Q. Est-ce que ces notes furent inscrites sur les lieux au cours de l'inspection?—R. Dans chaque cas elle furent notées sur les lieux, elles furent inscrites à la fin de chaque tranchée comme règle.

Q. A la fin de la tranchée?—R. Oui, aussitôt que nous avions parcouru une tranchée nous discutions la chose puis nous inscrivions nos notes.

Q. A la fin d'une tranchée d'un demi-mille; ça serait une bonne marche là-bas; ne preniez-vous pas de notes avant la fin?—R. Nous regardions la tranchée en la parcourant, montant quelquefois au-dessus pour bien examiner le terrain.

Par M. Moss:

Q. Enleviez-vous un montant rond à la fin de la tranchée ou en enleviez-vous au fur et à mesure que vous avanciez ça et là?—R. Ça dépendait de la nature de la tranchée; dans plusieurs cas ce ne fut pas difficile de déviner ce qui restait.

Q. Vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour délibérer en parcourant une tranchée de cette nature?—R. Nous ne la mesurions pas, je ne prétends pas cela.

Par le Président:

Q. Comment soutenez-vous que votre opinion se rapprochait plus de la classification de vos ingénieurs que celle de M. Kelliher?—R. Très peu.

Q. Très peu?—R. Très peu.

Q. Voulez-vous dire que dans des cas M. Kelliher pensait que vos propres ingénieurs avaient raison pendant que vous croyiez qu'ils avaient tort?—R. Je n'irai pas si loin que cela, mais dans quelques cas son calcul du montant de matières de première classe était moindre que le mien.

Q. Dois-je comprendre que dans la plupart des cas vous pensiez que la classification faite par vos ingénieurs était juste plutôt que celle de M. Kelliher, plus que ne l'était celle de M. Kelliher?—R. Je puis difficilement dire cela de mémoire.

Q. Vous ne pouvez pas?—R. Non.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous tenu compte dans toutes ces 19 ou 20 tranchées du fait que les travaux avaient été faits sur la tranchée où elle était gelée quand l'excavation fut faite, ou bien non?—R. Je ne me rappelle pas avoir tenu compte du gel.

Q. Si vous en aviez tenu compte, je suppose que vous en auriez des notes?—R. Je suppose que oui; je n'en ai pas.

Q. Ces notes furent-elles dictées à votre sténographe ou secrétaire, ou furent-elles écrites sur le moment?—R. Elles sont écrites par moi, toutes de ma main.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous dicté des notes au secrétaire qui était avec vous?—R. Je crois que j'ai dicté une partie de celles-ci, mais je n'en suis pas sûr. J'ai commencé à en faire une copie, mais je ne l'ai jamais terminée.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que c'est là le même cahier que vous aviez sur les lieux, M. Lumsden?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Vous êtes certain de ne pas avoir tenu compte de la question des matières congelées?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Ni de l'époque à laquelle ils furent extraits?—R. Je ne sais rien de l'époque de l'extraction.

Q. Bien, supposons que d'après vos instructions la chose se soit faite en hiver; vous leur avez donné ordre d'activer tout, comme vous le disiez tantôt, que diriez-vous de matières congelées là?—R. Ça dépendrait de la nature de la tranchée.

Q. Mais d'après vos instructions, cela serait classifié?—R. Si l'entrepreneur avait deux ou trois ans pour faire ces tranchées peu profondes et qu'il ne les avait pas faites, je ne crois pas que parce qu'il est poussé à la fin de ses travaux et qu'il ait à faire ces tranchées peu profondes en hiver qu'il ait le droit d'être payé pour le gel.

Q. Je crois que vous nous avez dit que vous êtes venu et avez ordonné d'activer les travaux sur ces tranchées?—R. Si l'entrepreneur n'avait pas eu le temps de les faire avant; mais s'il était appelé subitement à faire des travaux qu'il a eu amplement le temps de faire et que, pour une raison ou une autre, il ne les a pas faits.

Q. Vous avez admis qu'il y avait une certaine proportion des travaux qu'on avait ordonné de pousser et vous admettez que dans ce cas il devrait y avoir classification dans ces conditions?—R. J'admets que durant l'automne de 1907, quand M. Poulin se rendit là je consentis à cela, si les tranchées étaient ouvertes et s'il était nécessaire d'activer l'ouvrage pour couvrir les tranchées.

Q. M.Poulin est allé là en octobre 1907?—R. Oui.

Q. Et a pris charge comme ingénieur de district?—R. Oui.

Q. La date de la terminaison des travaux était expirée alors, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui.

Q. Bien, d'après votre raisonnement il ne pouvait être alloué rien pour les matières congelées, si la date du contrat était expirée, sûrement, vous ne pouviez rien allouer, d'après le raisonnement que vous faites maintenant?—R. Il n'y avait aucune raison pour empêcher d'allouer pour des matières congelées si vous le vouliez.

Q. Ce n'est pas une question de vouloir; c'est une question de ce qui est juste d'après ce que vous disiez tantôt?—R. Ce que j'ai dit c'est qu'en 1907 il y avait une quantité de travaux à ouvrir avant l'hiver.

Par M. Clarke:

Q. Travaillait-on l'hiver ordinairement?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. A tout évènement, M. Poulin avait instructions d'activer les travaux?—R. Oui.

Q. Et il n'avait pas instructions d'autoriser la classification de certaines matières congelées?—R. Oui, à l'ouverture des tranchées cet hiver.

Q. C'est-à-dire durant l'hiver de 1907-08?—R. De 1907-08.

Q. N'est-il pas vrai que la plupart des tranchées que vous discutez furent faites en hiver?—R. Je ne puis vous dire.

Q. N'est-ce pas vrai que cela ferait une très grande différence dans tout ce que vous nous avez dit si elles l'avaient été?—R. Cela ne ferait rien en tant qu'il s'agirait

de roc, cela ferait quelque chose pour les cailloux et matériaux formant corps cimenté.

Q. Et le roc conglomeré?—R. Sûrement du roc, c'est du roc.

Q. Cela ferait une très grande différence pour ce que vous nous avez dit aujourd'hui des valeurs?—R. Dans les cailloux et les déblais ordinaires cela aurait fait quelque différence.

Q. Et malgré cela vous n'en avez nullement tenu compte?—R. Non, pas à ma souvenance; je ne me rappele pas avoir du tout tenu compte du gel.

Par M. Moss:

Q. Vous avez raison de dire que parce qu'il pourrait y avoir du roc conglomeré qui aurait pu se cimenter par le froid; des fragments de roc détachés, s'ils étaient gelés ensemble seraient, d'après votre définition du roc conglomeré n'est-ce pas?—Bien, s'ils étaient...

Q. S'ils répondaient autrement à votre définition de roc conglomeré, le ciment formé par le froid serait tout aussi dur que tout autre ciment n'est-ce pas?—R. Si on ne pouvait l'enlever qu'en le faisant sauter, cela serait une bonne excuse pour l'appeler du roc.

Par M. Clarke:

Q. Et en serait-il de même pour les cailloux, si on ne pouvait l'enlever qu'en le faisant sauter, cela serait une bonne excuse pour l'appeler du roc.

Par M. Clarke:

Q. Et en serait-il de même pour les cailloux, si on ne pouvait les enlever qu'en les faisant sauter, je suppose?—R. C'est ce que je disais là, qu'en autant qu'il s'agit de matières congelées, en ouvrant ces tranchées où il y avait de l'argile et spécialement des matières humides si c'était fait pour pousser les travaux de l'avant et sortir du roc, les parties peu profondes de la tranchée seraient payées comme cailloux quand durcies par le froid.

Par M. Moss:

Q. Mon point est que des cailloux peuvent par le froid être transformés en roc vif?—R. Je ne prendrais pas des cailloux pour du roc vif, mais ils pourraient former la base pour une réclamation de roc cimenté si c'était tout du roc.

Q. Si vous aviez des fragments de roc de plus d'un pied cube et en-dessous d'une verge cube pris profondément ensemble par le froid, cela serait du roc conglomeré?—R. Il pourrait y avoir une raison de le prendre pour du roc conglomeré.

Le comité lève la séance à 6 heures.

Le comité reprend la séance à 8.30 p.m.

L'examen de M. Hugh D. Lumsden se continue.

Par M. Smith:

Q. Nous discutions, M. Lumsden, le premier jour des travaux d'arbitrage c'est-à-dire le dimanche 23 mai?—R. Samedi et dimanche.

Q. Je ne veux pas fatiguer le comité en repassant en détail tout ce qui a été fait à cet arbitrage; pouvez-vous nous dire si la même méthode a été suivie pour tous les autres travaux par le bureau d'arbitrage sur le district "F"?—R. A peu près la même. Dans des endroits nous avons creusé, dans d'autres non, pour trouver le roc conglomeré.

Q. Je suppose que je suis fondé à dire que vous n'avez pas creusé souvent, n'est-ce pas?—R. Dans quelques tranchées nous avons creusé, probablement dans....

Q. Dans combien de tranchées avez-vous creusé?—R. Je ne puis vous dire exactement le nombre.

ANNEXE No 3

Par le Président:

Q. Vous avez procédé à peu près de la même façon?—R. A peu près de la même façon.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que toutes les tranchées où vous avez creusé ont été désignées en détail? —R. Je ne suis pas certain. Vous voulez dire dans la déclaration que j'ai faite?

Q. Oui.—R. Je ne suis pas certain, oui ou non. J'en ai un grand nombre ici.

Par M. Smith:

Q. Suis-je fondé au point de dire que vous n'avez fait aucun mesurages?—R. Non, nous n'avons fait aucun mesurage, sauf les mesurages au cordeau où nous avons creusé.

Q. Quand vous parlez de mesurage au cordeau, que voulez-vous dire?—R. Je veux dire que nous trouvions la station, quel que soit l'endroit où elle se trouvait, disons la station 1510—et à l'opposé de cette station 1510 il y avait disons probablement dix pieds du fond, où l'on disait qu'il y avait du roc conglomeré, ou qu'il pouvait s'en trouver au fond. Alors nous avons creusé de la ligne du centre jusqu'au côté, tant de pieds et nous avons creusé trois, quatre ou cinq pieds dans le talus.

Q. Mais combien de fois avez-vous fait cela?—R. Comme j'ai dit, dans certaines tranchées nous avons fait cela dans quatre ou cinq endroits, c'est-à-dire une d'un côté, une de l'autre.

Q. Combien de tranchées?—R. Je ne puis dire sans les compter.

Q. Je veux éviter d'ennuyer le comité en repassant en détail les diverses tranchées, ce qui nous prendrait probablement deux ou trois semaines, autant que je puis en juger, et je désire si je puis résumer la question en établir la base; alors, pouvez-vous nous dire si cela était la règle ou non, ou combien de fois vous avez creusé?—R. Nous avons creusé dans nombre de tranchées, je ne puis vous dire combien sans les compter, en repassant mes notes et en les comptant, pour savoir combien.

Q. Je ne veux pas laisser le sujet sans l'examiner raisonnablement, mais je ne veux pas demander au comité dt siéger ici nuit et jour pour examiner ces tranchées en détail; vous m'avez aidé jusqu'ici en me disant que vous n'avez fait de mesurages nulle part?—R. Nous n'avons fait aucun autre mesurage, sauf au cordeau à ces endroits.

Q. Et autant que vous avez changé la classification, ce fut par évaluation ou conjecture à l'examen des conditions que vous avez trouvées?—R. Oui, c'était simplement mon opinion de la chose.

Q. Maintenant, pour raccourcir le débat, voulez-vous donner au comité une idée de la fréquence et quand vous avez fait des creusages?—R. Bien, je puis repasser mes notes.

Q. Combien de temps vous faudrait-il pour cela?—R. Je crois qu'en examinant celles-ci, je puis me rendre compte.

Le PRÉSIDENT.—Vous atteindrez votre but peut-être si le témoin admet avoir procédé de la même façon ailleurs que pour des 7½ milles.

M. SMITH.—Oui, monsieur le Président, mais je suis exposé à cette désagréable difficulté que, s'il y a des déclarations générales on pourra dire que je n'ai pas examiné la chose justement et entièrement. Voilà l'ennui. Je veux raccourcir le débat s'il est possible.

Par M. Smith:

Q. Est-ce que votre ingénieur de district, M. Poulin, était avec vous durant ce voyage d'arbitrage?—R. Il y était. Il n'a pas été là tout le temps. Il était avec nous tout le temps mais pas toujours sur les lieux en même temps que nous. Il fut de tout le voyage.

Q. Avez-vous fait des creusages après le second jour?—R. Oh, oui, je crois.

Par M. Moss:

Q. Après le troisième jour?—R. Je vais jeter un coup d'œil et je vais vous dire quel jour. (Après avoir examiné son cahier de notes.) Je vois que nous avons creusé à la station 1441, par exemple, dans une couple d'endroits. C'est une de celles qui ne sont pas mentionnées ià.

Par M. Smith:

Q. Ça c'est bien loin? Laissez-moi savoir si vous avez creusé du tout sur cette division n° 5; ça nous mène à 2456?—R. Y compris celles déjà mentionnées.

Q. Oh, oui, vous n'avez pas à repasser celles-là?—R. La station 1751 en est une autre. Cela fait deux.

Q. Combien avez-vous creusé là?—R. Creusé jusqu'au roc vif et n'avons trouvé que de l'argile; pas de roc conglomeré.

Q. Combien en avez-vous creusé?—R. Deux pieds, trois pieds; je n'ai pas la profondeur que nous avons creusée là.

Q. Ni la longueur?—R. Ni la largeur.

Q. Ni la profondeur, ni la largeur de vos creusages?—R. Non.

Q. Cette tranchée était-elle contestée?—R. 1751,1762.

Q. Ceci fait deux creusages depuis votre premier jour de travail?—R. Oui.

Q. Vous nous avez donné une note à ce sujet, n'est-ce pas?—R. La note que j'ai donnée est 1755—c'est quatre stations.

Q. Avez-vous une note du creusage?—R. La seule note que j'ai est: "Creusé de la surface au roc vif, trouvé de l'argile mais pas de roc conglomeré".

Par M. Smith:

Q. Que voulez-vous dire par "Creusé de la surface au roc vif"?—R. Il y avait du roc au fond de la tranchée.

Q. Il y avait du roc là?—R. Il n'y a pas de doute qu'il y avait du roc là.

Q. Vous avez creusé deux pieds et trouvé du roc vif?—R. Oui, sur le dessus du roc vif, sur le côté de la coupe; je présume que c'est cela.

Q. Quand avez-vous creusé encore? La division 5 nous mène à 2456-2468?—R. (Examinant son cahier de notes). Station 2371 plus 90, 2376 nous avons creusé encore.

Q. Cela fait trois fois que vous avez creusé; avez-vous des notes de ce qu'était cette coupe; quelle largeur à la surface et quelle longueur?—R. Nous avons creusé sur 15½ pieds sur 3½ pieds de profondeur du côté sud et 15½ pieds sur le côté nord sur 3 pieds 3 de profondeur.

Q. Ceci c'est 2371?—R. 2371 plus 90; c'est la station 2375 en réalité.

Q. Quelle est la profondeur de la tranchée là?—R. Je ne puis vous dire la profondeur totale de la tranchée.

Par M. Moss:

Q. C'est-à-dire que votre puits était à 15 pieds du centre?—R. Notre puits se trouvait dans la pente à 15 pieds du centre, 15½ pieds.

Par M. Smith:

Q. Je suppose que le puits n'avait que deux pieds de profondeur?—R. 3 pieds 2.

Par M. Moss:

Q. Ceci signifierait que le puits avait 15 pieds de longueur?—R. Non, non. Le puits avait environ 4 pieds 2 ou 5 pieds de longueur, creusé sur le bord du côté de la tranchée.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Etait-ce dans la pente?—R. Oui, station 2403, c'est-à-dire dans la tranchée de 2403 à 2409 nous avons creusé là à la station 2407.

Q. Quelle longueur et quelle profondeur?—R. Je n'ai ni la longueur ni la profondeur de celle-là; aucune allusion à la profondeur, mais pas de roche conglomérée là, il n'y a pas de doute là-dessus.

Par M. Moss:

Q. Ceci ne semble pas être dans votre protestation?—R. Plusieurs ne sont pas dans la mienne.

M. SMITH.—C'est-à-dire, à l'arbitrage.

M. MOSS.—Non, mais elles ne sont pas dans la protestation de M. Lumsden.

M. LUMSDEN.—Non, cela me mène à la station 2409.

Par M. Clarke:

Q. Où commencent-ils à numéroter les stations? Commencent-ils à l'est du district?—R. Non, le numérotage où nous sommes commence à environ trois milles à l'est d'où le contrat McArthur a commencé et il a été poursuivi à quelque distance plus loin, et puis il y a eu une brisure dans le chaînon.

Q. Il ne correspond pas aux districts?—R. Non, il ne correspond pas avec le milage actuel; c'est-à-dire autant que j'ai pu le constater sur cette division.

Par M. Smith:

Q. Combien de tranchées cela fait-il en tout? Est-ce quatre ou cinq?—R. Quatre ou cinq, je ne suis pas sûr.

Q. Voulez-vous nous dire combien il y a de tranchées dans cette division?—R. Je ne puis vous le dire sans les compter.

Q. Je regrette d'avoir à vous demander de les compter.

Par M. Moss:

Q. Je suppose que le dessin de profil l'indiquera?—R. Le profil les montre toutes. Vous pouvez les compter bien plus vite sur le profil que je ne le puis.

Par M. Smith:

Q. Je n'ai pas le profil par devers moi?—R. Où voulez-vous que je commence? Du commencement des travaux?

Q. Non des 7½ milles?—R. A quelle station vais-je commencer.

M. CHRYSLER.—Je crois que M. Poulin peut le dire rapidement par son profil.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, M. Poulin va vous montrer le profil et si vous pouvez compter les tranchées plus rapidement ainsi, vous le voudrez bien?—R. (Après avoir examiné le tracé du profil au fur et à mesure que M. Poulin le déroule) 58. Il y a quantité de ces tranchées qui n'ont que 8 ou 10 verges cubes. Vais-je les compter?

Q. Comptez tout ce qu'il y a sur le profil?—(M. Lumsden continue à compter jusqu'à 100).

Q. Où est-ce ceci?—R. Je comprends que j'ai commencé à la division 5. (Il continue à compter). Il semble y en avoir 126.

Q. Vous reconnaissez le profil, je suppose que vous le connaissez?—R. Mais je ne le sais pas par cœur, je suppose que le profil est exact.

Q. Vous n'avez rien à dire du profil?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Et vous trouvez 126 tranchées en plus des 20 dont vous avez déjà parlé?—R. Oui.

Q. Et dans les 126 tranchées vous n'avez fait de creusages que sur quatre ou cinq?—R. Cinq ou six, quatre ou cinq, oui.

Q. Alors sur les autres 120 ou 121 vous n'avez pas creusé?—R. Nous n'avons pas creusé.

Q. Et il n'a pas été fait de mesurages sur aucune de ces tranchées?—R Non.

Q. De sorte que si je demande à ce comité de m'entendre vous questionner sur chacune de ces tranchées, votre réponse serait la même qu'auparavant sur toutes ces tranchées?—R Je ne pense pas que vous trouviez que j'aie un si grand nombre de tranchées, parce qu'il y en avait de si petites que je n'en ai pas tenu compte.

Q. Mais ce sont les tranchées indiquées sur le profil?—R Oui.

Q. Et vous avez dû examiner tout ce qu'il y a sur le profil?—R. Oui.

Q. Et si nous prenions une semaine pour passer toutes ces différentes tranchées, si je vous questionnais sur toutes, votre réponse serait la même—que vous n'avez pris aucun mesurage ni fait de creusage sauf sur quatre ou six de ce nombre?—R. Autant que j'en puis juger par mes notes sur cela.

Q. Et je suppose que je puis en conclure que vos notes représentent la moyenne de vos conjectures avec M. Kelliher et quelquefois l'opinion de M. Schreiber, et moyenne des trois?—R. Oui.

Q. Et comme vous le dites, ceci formerait l'estimation?—R. C'es-à-dire mon opinion.

Q. C'est une estimation?—R. Bien, ce ne sont pas des mesurages, il n'y a pas de doute.

Q. Allons au fond—c'est une estimtion pure et simple?—R. Je veux dire que c'est exactement ce que je pensais sur les lieux, ce que j'imaginais qu'il y avait dans les travaux, mais je n'ai pris aucune mesure et je ne puis dire exactement le nombre de verges qu'il y avait.

Q. Si je me rappelle bien le mot "estimation"est celui que vous avez employé?—R. Je crois m'être servi du mot "estimation" par inadvertance.

Q. Si vous avez une raison pour l'avoir employé par inadvertance, je voudrais que vous nous le disiez?—R. Non, sauf que c'est—

Q. C'est une estimation, n'est-ce pas?—R. Jusqu'à un certain point c'en est une.

Q. Pas à un certain point, mais entièrement une estimation?—R. Eh bien, ce n'est pas d'après des mesurages, c'est fait de—

Q. Bon, je suis désolé de vous ennuyer M. Lumsden et vous demander les mêmes renseignements sur la division 6, la division 7 et la division 8 du "F"; dites-nous combien vous avez fait de creusages sur la division 6?—R. Dites-moi où s'étend la division.

Q. De 2474 à 4686; de 4686 à 4694 il y a une tranchée?—R. J'ai un creusage à 2479 plus 90. J'ai du roc conglomeré là. J'ai creusé à 3547 plus 50.

Q. C'était évidemment une station non contestée? Cette station ne l'était pas?—R. Non, la tranchée courait de 3540.75 à 3556.80.

Q. 3540 à 3542 est celle dont on se plaint ici (en consultant la liste imprimée)?—R. Vous savez que ceci peut se trouver sur l'autre dans la continuation du numérotage.

Q. Il n'y a rien jusqu'à 3446 qui soit dans l'arbitrage; comment expliquez-vous cela?—R. A moins que ce ne soient des chiffres en duplicata. C'est sur la division 6, station 3752. C'est-à-dire entre une tranchée entre la station 3446 plus 30 à 3579 plus 10.

Q. Pouvez-vous dire la profondeur et la longueur de ces tranchées?—R. Pas la profondeur. Je puis vous dire la longueur par ces stations.

Q. Avez-vous des notes sur ce qu'était cette tranchée?—R. Je sais ce qu'on a donné comme s'y trouvant.

ANNEXE No 3

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. J'ai 4,900.

Q. Non, dans la tranchée où vous avez creusé?—R. La note que j'ai dit "Creusé jusqu'à 10 pieds de la surface sur le côté nord. Rien que de l'argile".

Q. Qu'entendez-vous par creusé jusqu'à 10 pieds de la surface?—R. Environ 10 pieds de la surface en bas de la pente, environ 10 pieds.

Q. A quelle profondeur avez-vous creusé?—R. Je ne puis dire. Nous avons creusé à 10 pieds de la surface.

Q. C'est-à-dire dans la pente?—R. Oui.

Q. Est-ce en longueur?—R. C'est verticalement.

Par M. Clarke:

Q. Un pied à un pied et demi?—R. Probablement nous avons creusé de trois à quatre pieds de chaque côté.

Par M. Smith:

Q. Probablement, mais vous ne savez pas?—R. Non, je ne crois pas pouvoir me le rappeler maintenant.

Q. C'est trois que nous avons sur cette division? Continuez s'il vous plaît maintenant?—R. Avons creusé à 3,958 plus 25.

Q. Qu'avez-vous trouvé là?—R. Je n'ai aucune dimension des creusages faits.

Q. Vous n'avez aucune dimension des creusages du tout?—R. Pas là.

M. CLARKE.—C'est la station 3958 plus 25 là.

M. SMITH.—3957.

Le TÉMOIN.—Non, 3958 plus 25.

M. SMITH.—Nous l'avons ici 3957; dans la partie à l'arbitrage.

Par M. Moss:

Q. Que dites-vous sur vos creusages?—R. (Lit) "Avons creusé à 3958 plus 25. sud. N'avons pas trouvé de roc congloméré.

Q. Vous avez creusé et pas trouvé de roc congloméré?

Par M. Smith:

Q. Avez-vous les grandeurs de vos creusages?—R. Les dimensions des creusages, je ne les ai pas. "Avons creusé à station 4099 plus 75".

Q. Ceci ne semble pas être mentionné comme étant à l'arbitrage. Il doit y avoir erreur typographique là. Vous voyez à la 2ème colonne de la page 9, (voir document 42a) c'est "4075 à station 4070". Il doit y avoir une erreur?—R. Oui, je vois de 4070.

Q. Cela doit être une erreur typographique?—R. Je crois que oui.

Q. Peut-être c'est celle dont vous parlez?—R. C'est le 4096. La tranchée à 4096 plus 65 à 4100 plus 75.

Q. Quelle est la grandeur du creusage?—R. Je n'ai aucune dimension.

Q. Vos notes ne disent pas si c'est 2, 6 ou 8 pieds?—R. Je vois ceci (lit): "Un bon nombre de roches et de gravier. Pas de roc congloméré".

Q. Sûrement, M. Lumsden, si vous avez trouvé un bon nombre de roches, vous avez pu avoir du roc congloméré quand la classification fut faite?—R. Non, si une forte proportion était du gravier et du sable.

Q. Si vous avez trouvé un bon nombre de roches?—R. Vous trouverez un bon nombre de roches.

Q. Vous aviez du sable et de l'argile qui étaient cimentés ensemble. Sûrement cela serait du roc congloméré, n'est-ce pas?—R. Pas à moins qu'il y ait une forte proportion de roches.

Q. Pas à moins qu'il y ait une forte proportion de roches. Qui va pouvoir dire ce qu'est une forte proportion quand vous venez examiner le travail deux ans après?—R. Les matériaux que nous avons remués n'avaient pas été remués avant.

Q. Quoi?—R. Les matériaux que nous avons remués n'avaient pas été remués avant.

Q. Les pentes avaient été égalisées?—R. Ceci est à l'intérieur. C'est à l'intérieur des pentes qui avaient été égalisées.

Q. Mais vous n'avez pas creusé avant?—R. Nous avons comme règle creusé 3 ou 4 pieds.

Q. Ceci ne nous menait pas à l'intérieur de l'égalisation des pentes?—R. Cela menait à l'intérieur de ce qui avait été égalisé.

Q. Comment cela? Ça dépend de votre pente. Vous pouviez pénétrer ou non?—R. Ces pentes furent pour la plupart comptées, où il y avait à compter de 1½ à 1.

Q. Vous avez déjà expliqué au comité que vous ne pouviez pas compter 1½ à 1 de pente dans le roc conglomeré, que cela serait dangereux de faire ça?—R. De quoi parlez-vous? Vous voulez dire de 1¼ à 1. Je dis de 1¼ à 1.

Q. Ces pentes étaient à angle de 1½ à 1?—R. Il y en avait de plus accentuées. Il a pu s'en trouver de 1 à 1 ou ¼ à 1.

Q. Avez-vous un état de ce qu'était alors le degré de ces pentes?—R. Je ne puis vous dire ce qu'étaient les tranchées en particulier, je ne sais pas trop si la plupart ne furent pas tirées des pentes.

Q. Dites-vous au comité que vous avez creusé deux pieds et que vous avez atteint des matières qui n'avaient jamais été remuées?—R. Comme règle cette pente faisait ceci (il illustre du geste.) Nous dirons 1½ à 1. En allant jusqu'à 4 pieds il y....

Q. Vous n'avez pas dit avoir creusé 4 pieds?—R. Je ne l'ai pas dit. Nous avons creusé de 3 à 4 pieds et probablement dans certains endroits il y a 5 pieds ou plus. C'est-à-dire que cela serait comme un morceau triangulaire enlevé ainsi (illustrant du geste.)

Q. Vous avez parlé de deux pieds. Il y a un instant, comme question de fait, vous avez dit 2 pieds probablement?—R. Nous avons creusé toutes profondeurs, je ne puis vous dire les détails de tout sauf pour les chiffres que j'ai ici. Si vous allez sur les lieux et creusez,vous en verrez plus en 5 minutes que je puis vous en dire en un jour.

Q. Mais je veux voir si je ne puis avoir quelque idée de ce que vous avez exactement fait, si c'était 2 pieds ou 4 pieds?—R. Je ne puis vous dire si, à cet endroit, nous avons creusé 2 pieds ou 4. Nous avons creusé jusqu'au sol primitif à tout événement.

Q. Comment avez-vous pu juger si vous n'êtes allé là que près de deux ans après?—R. Un grand nombre de ces travaux étaient en cours d'exécution pendant que j'étais là; ils n'étaient pas terminés.

Q. Si vous vouliez indiquer cela à mesure que nous avançons, nous sauverions beaucoup de temps?—R. Mais vous m'avez fait sauter pardessus toute la division. Un grand nombre de travaux n'étaient pas terminés quand nous sommes arrivés là.

Q. Un grand nombre de ces travaux avaient été faits deux ans avant que vous n'y alliez?—R. Il y en avait, mais un grand nombre de ces travaux étient en cours d'exécution.

Q. Est-ce que la division 6 diffère matériellement de la division 5?—R. Il y avait beaucoup plus de travaux en cours sur la division 6 que sur la division 5. Ils posaient les rails sur la division 5. Mais pas sur la division 6. Les rails étaient posés sur des parties de la division 5 mais pas sur cette partie de la division 6.

Q. Qu'est-ce que vous avez dans vos notes sur cela?—R. Je vous ai dit que je n'avais pas de notes sur cela.

Q. Très bien. Donnez-nous le creusage suivant ce que vous avez. Est-ce que M. Poulin était là quand vous avez creusé; l'ingénieur de district?—R. Je ne puis l'affir-

ANNEXE No 3

mer d'une façon positive. Il était avec nous, mais pour dire s'il était avec nous au moment du creusage, je ne le puis.

Q. Très bien, donnez-nous le creusage suivant?—R. (Il lit) "Avons creusé côté à 4233 plus 50".

Q. Nous avons 4,235 à 4,240 comme section contestée et à l'arbitrage?—R. J'ai une note "4228 plus 80 à 4240 plus 57". A la station 4233 plus 50 j'ai noté "Creusé en bas du côté nord. Pas de roc conglomeré 2.

Q. Avez-vous des notes de ce que vous avez creusé? Avez-vous une note sur la largeur de votre creusage?—R. Non.

Q. Ou la profondeur?—R. Non.

Q. Ou la longueur?—R. Non.

Q. Donnez-nous le creusage suivant?—R. (Il lit) "Avons creusé à station 4429 plus 80".

Q. C'est évidemment une partie qui n'est pas à l'arbitrage?—R. Non, il semble que non.

Q. Bien qu'avez-vous trouvé là?—R. Tout ce que j'ai se lit (il lit): "Avons creusé côté sud; pas de conglomeré".

Q. Pas de conglomeré?—R. Non.

Q. N'y a-t-il rien sur le creusage, la longueur, la largeur ou aucun autre détail?—R. Non.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous fait des réductions là, M. Lumsden? Qu'avez-vous fait à cette tranchée?—R. J'ai (il lit): "Avons alloué 19,965 verges de roc, 130 verges de cailloux et 5,591 de remplissage de trains".

Q. C'est ce que vous avez alloué?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que les rapports donnaient?—R. 16,965 verges de roc.

Par M. Smith:

Q. Vous avez alloué 3,000 verges de plus que les rapports?—R. Le roc détaché en plus dans ce cas-ci n'a pas été déduit de ces chiffres. Il y en avait 6,994 verges.

Par M. Moss:

Q. Montrez-nous ce que vous avez fait avec cela?—R. Le rapport que j'ai donné 16,965 verges de roc. De roc détaché en plus il y a 6,994 verges et 130 verges de roc conglomeré. De cela j'ai fait: roc 19—

Q. Ce sont là vos chiffres, pas ceux du rapport de l'ingénieur?—R. J'en ai fait 19,965 verges de roc vif, 130 verges de cailloux et pris 3,994 verges du roc détaché en plus et l'ai compté 1½ à 1, au train plein.

Q. Ceci a-t-il eu l'assentiment des autres arbitres?—R. Je ne me rappelle pas.

Par M. Smith:

Q. M. Kelliher a dû le confirmer?—R. Je présume que oui.

Q. C'était la moyenne de vos conjectures?—R. Je présume que oui, je n'en ai aucune note.

Par M. Chrysler:

Q. C'est-à-dire que du roc détaché en plus vous en avez fait 3,000 verges de roc vif?—R. Nous en avons alloué 3,000 verges comme roc vif.

Q. L'ingénieur de division en aurait alloué 6,994?—R. Oui.

Q. On avait rapporté cela?—R. Il avait rapporté cela.

Par M. Smith:

Q. Comme roc détaché en plus—R. Comme roc détaché en plus.

Par M. Chrysler:

Q. Le reste de 3,994 verges de roc détaché en plus ont été allouées par vous comme?—R. Comme 5,591 verges de remplissage de trains.

Q. Mais il avait rapporté cela. L'ingénieur local avait rapporté 5,991 verges de remplissage de trains, n'est-ce pas?—R. Non, il n'a fait aucun rapport de remplissage de trains.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, quelle est la réduction que vous avez faite là?—R. Bien, elle augmente le total des verges de 1,997 verges, mais elle réduit....

Q. Vous augmentez, comme question de fait, le mesurage de votre coupe transversale, n'est-ce pas?—R. Vous augmenteriez le produit du mesurage de la coupe transversale si vous allouiez 1½.

Q. Vous avez augmenté le produit du mesurage de la coupe transversale à cause du roc détaché en plus?—R. Pour une partie du roc détaché en plus.

Par M. Moss:

Q. Les dollars et les sous accusent une diminution?—R. Une diminution.

Q. Mais pas très sensible dans ce cas-ci—R. Il y en aurait parce qu'il y a une différence entre le roc vif.

Par M. Smith:

Q. Une différence entre le roc vif et le remplissage de trains? Mais vous avez alloué 1½ à 1 comme remplissage de trains?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner d'autres creusages sur cette division?—R. Station 4596 plus 14 à 4597 plus 80.

Q. C'était évidemment une autre tranchée non contestée et pas à l'arbitrage?—R. Non. J'ai une note à ce sujet (Il lit): "Avons creusé ici. Pas de roc conglomeré. Pas de profondeur, pas de largeur".

Par M. Moss:

Q. Avez-vous tailladé cela de la même façon?—R. Il n'y avait que mille, un peu plus de 1,000 verges en tout dans cette tranchée.

Q. L'avez-vous réduite?—R. Nous l'avons réduite de 157 verges de roc conglomeré que nous avons mis comme cailloux. C'est tout ce qui a été fait.

Par M. Smith:

Q. C'est tout dans cette section?—R. C'est tout dans celle-là.

Q. Cela nous mène bien près de la fin de la division 6?—R. C'est jusqu'à la station 4694.

Q. Très bien, nous avons maintenant huit creusages que vous avez faits sur cette division 6. Je vous demanderais maintenant de regarder le profil et de nous dire combien il y avait de tranchées sur cette division 6?—R. (après examen du profil) 152.

Q. De sorte que, M. Lumsden, vous avez creusé dans huit tranchées sur 152?—R. Oui.

Q. Mais pour être absolument juste vous nous dites que certaines des tranchées étaient là?—R. Certaines des tranchées et un grand nombre de coupes profondes dont

ANNEXE No 3

il est question, étaient en cours d'exécution pendant que nous étions là. Elles n'étaient pas terminées.

Q. Je comprends par ce que vous nous avez déjà dit, qu'aucun mesurage ne fut fait sur la division 6?—R. Je n'ai fait aucun mesurage.

Q. Pas un seul? Que pouvez-vous nous dire sur la division 7, d'après vos notes, au sujet du nombre de tranchées dans lesquelles vous avez fait des creusages?—R. Station 1585 plus 50, c'est en recul du chaînage.

Q. Que voulez-vous dire par recul du chaînage?—R. Ça recommence de nouveau; ça va à reculons.

Q. 1580 à 1593 sont contestés dans la division 7?—R. Oui, j'ai 1592 à 1579 à reculons; c'est la même tranchée.

Q. C'est la même tranchée et c'est votre premier creusage?—R. Un autre creusage à 1584 sur la même tranchée.

Q. C'est la même?—R. La même tranchée, mais deux creusages dans la même tranchée. "En creusant trois pieds de profondeur". C'est la note que j'ai sur le premier.

Q. Quel est le suivant?—R. Il n'a pas trouvé de roc conglomoré sur le second.

Q. Pas de dimensions?—R. Pas de dimensions.

Q. Dans aucun des deux cas?—R. J'ai trois pieds de profondeur pour le premier, mais pas de dimensions pour le second.

Par M. Chrysler:

Q. Comment font-ils le mesurage dans le rapport?

Par M. Moss:

Q. Qu'avez-vous fait avec les rapports, M. Lumsden?—R. Où?

Q. Où vous avez fait ces creusages au 1583?—R. Les rapports qui m'ont été remis donnent: roc 14,258; roc détaché en plus 4,390; cailloux 7,562; déblais ordinaires 363.

Q. C'était une grosse tranchée, n'est-ce pas?—R. Plus de 20,000 verges dedans.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. J'ai 13,258 verges de roc vif, 8,562 verges de cailloux et 363 verges de déblais ordinaires rejetés; rejeté partie du roc détaché en plus parce qu'il a été gaspillé.

Par M. Smith:

Q. C'est tout ce que vous avez fait là?—R. Oui.

Q. Il ne semble pas qu'il y ait de discussion au sujet du roc congloméré là?—R. Non, il n'y avait pas de roc congloméré là.

Par M. Moss:

Q. Vous avez ballotté une partie du roc détaché en plus?—R. Roc détaché en plus.

Par M. Smith:

Q. Quel montant avez-vous balloté pour me servir de l'expression?—R. 3,890 verges de roc détaché en plus il y avait là, mais j'ai mis je me suis mêlé dans ces chiffres.

Par M. Moss:

Q. Vous avez balloté tout le roc détaché en plus?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Laissez-moi vous poser une question, M. Lumsden. La seule différence que vous avez faite alors est que vous avez enlevé 1,000 sur les 14,258 de roc vif et vous l'avez ajouté aux cailloux?—R. Oui.

Q. Vous avez laissé les déblais ordinaires à 363?—R. Oui.

Q. Et vous avez retranché entièrement les 3,890 verges de roc détaché en plus?—R. Oui.

Q. Sur quel principe?—R. Parce qu'il était gaspillé.

Q. Vous avez retranché tout le roc détaché en plus?—R. Oui, j'ai le total du roc détaché en plus—j'ai 3,890 verges enlevées comme perdues.

Q. C'est le total du roc détaché en plus?—R. Oui, c'est le total.

Q. Comment avez-vous pu former une opinion?—R. Vous pouvez former une opinion.

Q. Mais comment pouvez-vous dire en allant là si longtemps après, s'il y a eu surcharge de dynamite qui a dégagé tant de roc? Comment avez-vous pu vous former aucune opinion?—R. Vous pouvez vous former une opinion. Je ne dis pas dans quelle proportion d'exactitude, mais vous pouvez vous former une opinion dans une tranchée vingt ans après, quand la charge de dynamite a été forte.

Q. Vous pouvez vous faire une opinion sur tout, mais lorsqu'un ingénieur se forme une opinion ce n'est pas comme un avocat? L'opinion d'un avocat peut être très inexacte, mais l'opinion d'un ingénieur est censée être exacte?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire si cette opinion était exacte?—R. Je puis dire que vous pouvez vous former une bonne opinion pour savoir si la charge de dynamite était trop forte ou non, de nombreuses années après.

Q. Comment calculeriez-vous cela?—R. Cela dépendrait du genre de roc où elle aurait été placée.

Par M. Clarke:

Q. Où étaient les déchets?—R. Je ne puis dire au juste sur cette tranchée, s'ils avaient été tirés sur les côtes ou charroyés, perdus sur les côtés ou perdus sur la surface.

Par M. Moss:

Q. Dans les rapports faits par les ingénieurs tout est désigné par roc détaché en plus, sauf quand la coupe suit exactement l'alignement théorique du prisme?—R. Oui.

Q. Et vous avez tout déduit?—R. Dans ce cas-ci nous avons tout déduit,

Q. Réduit les enerepreneurs au prisme théorique?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Mille verges que vous avez prises du roc vif pour les ajouter aux cailloux?—R. C'est le mille verges que je cherchais.

Q. C'est le mille verges que vous avez pris du roc vif et mis au compte de cailloux. Ce que je veux vous demander c'est si, comme ingénieur, vous croyez cela possible, si cela serait juste, légitime et honnête d'exiger des entrepreneurs d'avoir la coupe transversale théoriquement exacte quand ils se servent d'explosifs puissants? Comment pourriez-vous dire que cinq, dix ou quinze pieds, enlevés de cette coupe théorique serait chose raisonnable? Comment pourrez-vous le voir en la regardant après?—R. Par la façon dont la roche repose.

Q. Mais vous ne voyez pas le roc quand la mine y est placée?—R. Vous ne voyez pas le roc quand la mine y est placée, mais vous voyez de quelle façon les couches du roc vont, si ce sont des couches horizontales, verticales ou en plans inclinés.

Q. Entreprendriez-vous de dire théoriquement ce qu'une charge de dynamite va enlever de roc?—R. Non, vous ne pouvez dire exactement ce qu'une charge va déplacer.

Q. Si vous ne pouvez le dire théoriquement, pouvez-vous l'estimer approximativement?—R. Vous pouvez imaginer ce que vous allez faire.

Q. C'est de l'imagination après tout?—R. Vous ne pouvez dire exactement ce que vous allez déplacer.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Est-ce juste d'exiger de l'entrepreneur la coupe théorique du prisme dans un cas semblable?—R. Tout ce que je puis dire c'est que dans des cas comme celui-ci nous ne payons jamais pour la pente, sauf quand il y a eu, à ne pas s'y méprendre, éboulis.

Q. Mais votre contrat voyait au paiement de cela?—R. Non, nous ne payons rien en dehors de la pente de la coupe, sauf quand il y a éboulis caractérisé.

Par M. Smith:

Q. Vous nous avez donné ces deux premiers creusages....

Par M. Chrysler:

Q. N'est-ce pas: Ce n'est pas une question de ce qui est juste, je suppose que c'est une question de stipulation dans le contrat. Ce contrat stipule qu'il y aura mesurage de roc en dedans des lignes des pentes, excepté dans les cas où l'explosion du roc en arrière des lignes des pentes n'est pas causée par l'emploi d'une charge excessive de dynamite par le contracteur. N'est-ce pas là le contrat que nous discutons?—R. Ce n'en sont pas les termes exacts.

Q. Je n'en ai peut-être pas les termes exacts? Mon impression sur cela—vous pouvez me reprendre et nous aurons les termes propres—l'entrepreneur a-t-il droit aux travaux de roc en arrière des lignes des pentes si le roc a sauté sans négligence de sa part en le minant.

M. SMITH.—Sans l'emploi excessif d'explosifs.

Par M. Chrysler:

Q. "Inévitable", je crois que c'est cela. Cela dépendra beaucoup de la direction des couches du roc et de son clivage?—R. Oui.

M. Moss. (Lisant):

Matériaux détachés, éboulis et chutes s'étendant au delà des pentes des tranchées ne seront pas payés à moins que, dans l'opinion de l'ingénieur, ces accidents ne se soient produits hors du contrôle de l'entrepreneur et n'auraient pu être prévenus en exerçant soin et diligence.

Par M. Chrysler:

Q. Ceci confirme la clause suivante qui dit: "Vous n'allouerez rien en dehors de la ligne de la pente". C'est juste. Je veux dire mon interprétation est exacte?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. M. Lumsden, vous avez émis une circulaire en date du 11 février 1909 relative au roc détaché en plus?—R. Oui. Je ne me rappelle pas ce que c'était.

Q. Nous la mettrons comme pièce justificative au dossier.

PIECE No 63.

Les Commissaires du chemin de fer Transcontinental,

Bureau de l'ingénieur en chef.

A tous les ingénieurs:

On m'a demandé d'expliquer les termes "roc détaché en plus dans les tranchées" et de donner mes vues à ce sujet, je puis dire que cette expression en est

une dont, d'après mon expérience, on ne se sert que depuis quelques années et elle n'apparaît pas dans aucun de nos contrats ou devis.

Mon interprétation est qu'elle signifie le roc dans les tranchées en dehors des pentes régulières de ¼ à 1 que les entrepreneurs peuvent avoir à enlever pour des causes diverses.

Les coupes du roc sont tracées par l'ingénieur local et des limites de pentes sont placées, et les entrepreneurs ont droit à tout le roc enlevé par eux jusqu'aux pentes désignées entre les marques faites par l'ingénieur et après qu'il a déposé ce roc où l'ingénieur le lui a indiqué. L'entrepreneur a droit également à être payé pour l'enlèvement de matières détachées ou éboulis qui se produisent en dehors des marques faites, pourvu, que dans l'opinion de l'ingénieur sur les lieux, la chose se produise hors du contrôle de l'entrepreneur. Voyez la clause 37 des devis. Quand du roc en dedans des marques de pentes a été perdu par suite de fortes charges explosives et que les matériaux sont nécessaires aux talus, il faut les traiter conformément à la clause 13 des devis.

J'attire votre attention sur les clauses suivantes: Dans le contrat la clause 6 met comme partie au contrat les dessins attachés au contrat qui donnent des dessins caractéristiques de coupes de roche. Dans les devis la clause 4 donne les dimensions et la clause 5 les pentes que l'on peut donner aux tranchées à faire. La clause 13 défend l'emploi de charges excessives d'explosifs, sauf dans de certaines conditions. La clause 18 dit que les pentes de toutes les excavations doivent être coupées juste, etc. La clause 19 traite de la perte des matières, excepté tel qu'indiqué. Les clauses 37 et 38 pourvoient aux matériaux détachés ou éboulis se produisant en dehors des pentes. La clause 120 pourvoit à l'enlèvement de roc épars dans les tunnels, aux frais de l'entrepreneur.

Aux endroits où l'emploi de roc de remplissage a été approuvé par moi et le roc en dehors des pentes des tranchées adjacentes pour lequel l'entrepreneur n'aurait pas eu droit d'être payé, et qui a été utilisé aux talus, ce roc devra être payé au tarif de roc de remplissage, mais aucun frais de transport de ce roc de remplissage nécessaire ne devra être alloué. L'ingénieur de division et l'ingénieur local sur les lieux devraient être les meilleurs juges de ce qui peut être appelé roc détaché en plus ou non, et auquel l'entrepreneur aurait droit de paiement. Comme règle, on constatera qu'un des côtés de la tranchée est susceptible de glisser ou se détacher par suite du clivage du roc et de la position des couches tandis que ce danger n'existe pas de l'autre côté. Quand le roc se détache par suite de charges excessives d'explosifs et qu'il faut l'enlever en dehors des pentes régulières, on ne devrait rien allouer, sauf dans les cas déjà indiqués, où l'on s'en sert pour les talus qui auraient été faits autrement avec des déblais ordinaires ou matériaux transportés par trains, et dans ce cas le roc devrait être payé à sa valeur équivalente pour ces talus.

HUGH D. LUMSDEN.
Ingénieur en chef.

Ottawa, 11 février 1909.

Q. Dans cette circulaire je vois que vous dites:

"L'ingénieur de division et l'ingénieur local devraient être les meilleurs juges de ce qui peut être appelé roc détaché en plus ou non, et auquel l'entrepreneur aurait droit de paiement. Comme règle, on constatera qu'un des côtés de la tranchée est susceptible de glisser ou se détacher par suite du clivage du roc et de la position des couches, tandis que ce danger n'existe pas de l'autre côté. Quand le roc se détache par suite de charges excessives d'explosifs et qu'il faut l'enlever en dehors des pentes régulières, on ne devrait rien allouer, sauf dans les cas déjà indiqués, où l'on s'en sert pour les talus qui auraient été faits autrement avec des déblais ordinaires ou matériaux transportés par trains, et dans ce cas le roc devrait être payé à sa valeur équivalente pour ces talus."

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Voulez-vous, s'il vous plaît regarder la circulaire que vous avez envoyée et dire si elle exprime vos vues sur le roc détaché en plus?—R. C'est la circulaire.

Q. C'est la circulaire que vous avez envoyée M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Et je suppose qu'elle contient ce que sont encore vos vues sur le roc détaché en plus?—R. Oui.

Q. "Où cela a été causé par des charges excessives d'explosifs"?—R. Oui, mais lisez en la première partie, la première longue clause, je crois.

Q. (Lisant):

"Les coupes du roc sont tracées par l'ingénieur local et des limites de pentes sont placées, et les entrepreneurs ont droit à tout le roc enlevé par eux jusqu'aux pentes désignées entre les marques faites par l'ingénieur et après qu'il a déposé ce roc où l'ingénieur le lui a indiqué. L'entrepreneur a droit également à être payé pour l'enlèvement de matières détachées ou éboulis qui se produisent en dehors des marques faites, pourvu, que dans l'opinion de l'ingénieur sur les lieux, la chose se produise hors du contrôle de l'entrepreneur. Voyez la clause 37 des devis."

Q. Ceci est d'allouer un et demi pour déblais ordinaires?—R. C'est-à-dire en dedans des pentes. ou partie de la tranchée qui a été enlevée par la charge.

Par M. Moss:

Q. C'est-à-dire où la charge a tout pulvérisé?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Dans un cas vous avez parlé de matériaux perdus par suite de charges excessives d'explosifs et plus loin dans la dernière clause vous parlez de l'emploi de charges excessives. Vous voulez dire la même chose, n'est-ce pas?—R. Que dit la dernière partie qui se rapporte aux charges excessives.

Q. Cette dernière dit:

"On ne devrait rien allouer, sauf dans les cas déjà indiqués, où l'on s'en sert pour les talus".—R. Oui.

Q. De sorte que cela se résume à ceci, que c'est une question si dans l'opinion de l'ingénieur local le roc pris en dehors des pentes, enlevé en dehors des pentes, les pentes théoriques, ou prismatiques, ou coupes transversales, comme vous voudrez les appeler, si ce roc a été détaché par imprudence ou emploi de charges excessives d'explosifs, l'ingénieur peut l'allouer, sauf là où il a servi aux talus, jusqu'à proportion même de 1½ pour 100?—R. La proportion signifierait quel genre de matériaux seraient obtenus. Si au lieu de roc de surplus ou de roc détaché en plus il était nécessaire d'emprunter du roc pour faire ce talus, cela serait payé comme du roc vif: D'un autre côté si d'autres matériaux étaient minés ils ne seraient payés que pour ce qu'ils sont.

Par M. Chrysler

Q. Dans le cas spécial que nous discutons, M. Lumsden, la raison d'enlever les 3,890 verges de roc détaché en plus dépend non seulement de sa situation en dehors des pentes, du fait qu'il a été enlevé, disons par explosions négligentes, mais aussi sur l'emploi qui a été fait du roc en dehors des pentes?—R. Ma note indique qu'il a été perdu.

Par M. Moss:

Q. Mais alors il aurait fallu qu'il y eût le fait d'explosion excessive avant que vous ne puissiez mettre l'entrepreneur en défaut?—R. Je ne puis dire dans ce cas particulier.

Q. C'est le résultat de votre interprétation il faut qu'il y ait eu emploi excessif d'explosifs avant que vous ne mettiez l'entrepreneur en défaut, même s'il sortait de la

pente théorique?—R. Quelquefois sans explosion excessive, ils sortent de la pente théorique.

Q. Avant que vous ne trouviez défaut il faut qu'il y ait explosion excessive?—R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous juger s'il y a explosion excessive ou non?—R. Comme l'on peut juger sur les lieux si l'on voit un amoncellement de vingt ou trente verges de roc miné, lancées à quarante ou cinquante pieds, vous pouvez le dire.

Q. L'avez-vous vu dans cette coupe?—R. Non, je ne puis dire s'il y en avait ou non.

Q. C'est ce dont nous parlons?—R. Vous parlez d'une façon générale. Immédiatement avant cela je croyais que vous parliez généralement.

Q. Je parle de cette coupe. Vous tenez les ingénieurs au prisme exact ici, et apparemment vous dites ils étaient en faute de n'avoir pas tenu l'entrepreneur au prisme exact. Je veux savoir de vous la raison exacte de cela?—R. Je ne puis dire comment cela s'est perdu dans ce cas-ci.

Par M. Smith:

Q. Regardez la lettre datée du 25 février 1909, de M. Woods, sous-ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique, qui vous est adressée et dites s'il approuve votre interprétation du roc détaché en plus?—R. Oui, il l'approuve.

Q. Nous déposerons ceci comme pièce justificative n° 64.

PIECE N° 64.

MONTRÉAL, QUÉ., 25 février 1909.

M. HUGH LUMSDEN,
Ingénieur en chef du Transcontinental,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 24 février, registre 8530, en réponse à ma lettre du 23 au sujet du roc détaché en plus dans le district " F ", et je note la copie qui était incluse de votre interprétation sur ce que signifie roc détaché en plus, et qui a été communiquée à tous les ingénieurs des travaux.

L'explication donnée dans votre circulaire est satisfaisante, et je suis certain qu'il n'y aura pas d'objections de la part de cette compagnie si ces instructions sont suivies.

A ce sujet, je note également, au campement 31 qu'on a alloué un item de 3,053 verges cubes de roc détaché en plus dans le tunnel, et un autre item de même nature sur un des autres campements. Si ce roc détaché en plus est dans le portail du tunnel, je ne vois rien dans les devis qui permette de l'allouer. Ayez l'obligeance de donner votre attention également à cette question et obliger,

Votre dévoué,
H. A. WOODS,
Ingénieur en chef adjoint,
Chemin de fer du Grand-Tronc.

Q. Maintenant, ceci est la station 1580? Voulez-vous la regarder et voir si vous n'avez pas fait d'autres creusages sur la division n° 7? Vous ne nous avez donné que deux creusages sur la division 7?—R. Un autre creusage au 1396.

Q. Ce n'est évidemment pas celui qui est contesté?—R. Etes-vous sur le n° 7 maintenant?

Q. Division n° 7, oui. Vous nous avez donné deux creusages à 1580?—R. Oui; puis à 1396.

Q. C'est évidement celui qui n'est pas contesté. Il n'était nullement à l'arbitrage? —R. Non.

ANNEXE No 3

Q. Qu'avez-vous à cet endroit-là?—R. Des deux côtés tout sable au nord; un fragment de rocher et quelques petites pierres et gravier au sud; pas de roc conglomeré.

Q. Quelles sont les dimensions de votre creusage?—R. Je n'ai pas de dimensions.

Q. Quel que soit votre creusage vous avez trouvé de la pierre?—R. Tout sable du côté nord, et du côté sud nous avons trouvé un fragment de rocher et quelques pierres.

Q. Il n'est pas dit "petites" mais tout simplement "pierres"?—R. "Fragment de rocher, pierres et gravier d'un côté".

Q. Et vous n'avez aucune idée si c'était deux pieds, un pied, sept pieds?—R. Non, je ne puis vous donner les dimensions.

Q. Donnez-nous le suivant. Avant que nous passions celui-là, dites-nous comment vous avez changé les devis, quels sont vos rapports et combien?—R. Quelle station était-ce cela?

Q. Ce n'est pas une de celles qui soit du tout contestée?—R. Les rapports tels que je les ai eus, et tels que je les ai donnés: Roc 5,226, dont 1,965 était du roc conglomeré.

Q. 1,976?—R. Non, 1,965 et à part cela roc détaché en plus 3,324.

Q. Cela c'est quelque chose de séparé?—R. Ce roc détaché en plus est en dehors de....

Q. Oui?—R. J'ai considéré cela comme roc, 49,223.

Q. Oui?—R. C'est-à-dire en allouant la moitié du roc détaché en plus.

Q. Allouant la moitié du roc détaché en plus?—R. Oui, c'est-à-dire chaîne de rocher et moitié du roc détaché en plus.

Par M. Chrysler:

Q. N'allouant pas le roc conglomoré?—R. Non, en mettant le roc conglomoré avec 484 verges de cailloux, avec cailloux.

Q. Donnez-nous les cailloux, maintenant?—R. 484 verges de cailloux.

Par M. Smith:

Q. Comme tout le reste cela fut fait sur simple estimation?—R. C'est mon opinion de ce qui existait.

Q. Maintenant, donnez-nous les autres tranchées que vous avez sur cette division?—R. Avons creusé à 1289.

Q. Un creusage à 1289?—R. "Avons creusé à station 1289", c'est la note que j'ai et la note dit "avons creusé à station 1289 pas roc conglomeré.

Q. Avez-vous aucune dimension des creusages ou quoi que ce soit?—R. Non.

Q. Et s'en est une qui n'est nullement à l'arbitrage?—R. Non.

Par M. Chrysler:

Q. Avez-vous fait quelque chose avec les rapports ici, ou non?—R. Je n'ai rien fait ici; je n'ai pas séparé le roc de la chaîne de rocher du roc conglomeré.

Par M. Smith:

Q. Aviez-vous les chiffres de ce rapport dans votre livre?—R. J'ai le total du roc mais pas de roc de chaîne de rocher séparé du roc conglomeré.

Q. Vous n'avez aucun changement dans le roc ici?—R. Je n'en ai calculé aucun.

Q. Avez-vous encore d'autres creusages?—R. Je n'en ai pas d'autres ici, il faut que j'aille dans l'autre livre, station 520 qui n'est pas dans celui-ci.

Q. C'en est évidemment pas un qui soit dans cette liste?—R. Oh, oui, ça y est, il y a un 520 ici

Par M. Moss:

Q. Mais c'est dans l'autre division?—R. 520 à 514 non, ce n'est pas un de ceux-là, je ne le crois pas.

Par M. Smith:

Q. C'est évidemment un qui n'était pas du tout contesté; les gens du Grand-Tronc-Pacifique n'y ont jamais fait d'objection, ce n'en est pas une qui était à l'arbitrage? —R. Je ne crois pas quelle le soit.

Q. Avez-vous du creusage là?—R. Oui.

Q. De quelle grandeur était le creusage?—R. Il n'y en a pas de notes.

M. Moss.—Qu'avez-vous fait avec le rapport?

Par M. Smith:

Q. Avez-vous changé le rapport là?—R. J'ai ce rapport y compris un puits de remplissage à l'ouest, et je ne puis vous donner les chiffres pour la tranchée.

Par M. Chrysler:

Q. Ni si vous avez fait des changements?—R. Je ne puis vous dire quels changements j'ai faits. Je vois une note au bas. " Cela comprend le puits de remplissage à l'ouest", je ne puis vous donner les chiffres pour la tranchée. Jai un autre creusage là au 294.

Par M. Smith:

Q. Mais, 294 est évidemment un autre endroit qui n'était pas du tout contesté; il n'y avait aucun arbitrage là?—R. Il semble en être ainsi.

Q. Oui ceci vous mène bien près de la fin de la division n° 7, n'est-ce pas?—R. Je crois que je suis sorti de cette division maintenant.

Q. C'est la fin de la division n° 7 alors, n'est-ce pas, M. Lumsden?—R. C'est la fin de la division n° 7.

Q. Donc nous avons 226 tranchées dans la division n° 7 et dans ce nombre vous avez un creusage à une des tranchées contestées et qui est soumise à l'arbitrage, puis nous avons cinq autres creusages à des stations dont aucune n'est à l'arbitrage, c'est exact, n'est-ce pas?—R. Je présume que oui.

Q. Maintenant voulez-vous dire avant que le comité s'ajourne combien de tranchées il y avait sur la division 7?—R. (Après avoir examiné le profil) 226.

Q. Ainsi donc, pour résumer nous avons entre les stations 1580 et 1593 deux creusages, un creusage de fait sur une tranchée contestée ou à l'arbitrage et dans cinq autres qui ne sont pas du tout à l'arbitrage?—R. Oui.

M. Smith.—Maitenant, si le comité veut nous souffrir quelques minutes encore, cela ne sera pas long et nous pourrons en finir avec la division n° 8 dans " F ".

Par M. Smith:

Q. Dans la division 8 voulez-vous nous dire, M. Lumsden, combien de creusages vous avez faits?—R. J'ai un creusage là à la station 8817 plus 45—je ne puis le trouver, je ne sais où cela se trouve.

Q. C'est peut-être cela, il y a un 8824 à 8827 dans la division 8.—R. 8824?

Q. Ce n'est probablement pas du tout dans la division n° 8?—R. 8824. La division n° 8 semble se terminer à 8826.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Peut-être que M. Lumsden n'a pas du tout de creusage dans la division n° 8?—R. Oh, oui, ceci est bien loin de la division; apparemment je n'ai rien là.

Par M. Smith:

Q. Vous n'avez pas du tout de creusages dans la division n° 8?—R. Pas sur ce profil.

Q. Voulez-vous examiner le profil de la division 8 et voir combien il y a de tranchées?—R. (Après avoir examiné le profil) M. Smith voulez-vous que j'examine toute cette division? Je suis rendu maintenant à la fin de ce que sont les chiffres donnés dans les plaintes.

Q. C'est tout ce qui est nécessaire, parce qu'il est inutile d'examiner aucunement ce qui est contesté. Je veux abréger le plus possible?—R. Il y a 52 tranchées à cet endroit.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous passé sur toute la division?—R. Non.

Q. Etes-vous allé jusqu'à Rennie?—R. Je ne sais pas si je l'ai parcourue jusqu'à Rennie—non, ce n'est pas à Rennie.

Q. Est-ce que cela comprend toute la division n° 8, est-ce que c'est toute la division n° 8?—R. Oh, non, cela ne va que jusqu'à la fin des plaintes.

Par M. Smith:

Q. Si je comprends, je crois que vous n'avez objecté que jusqu'à Rennie, n'est-ce pas? Vous avez dit que c'est dans la partie jusqu'à Rennie que vous avez perdu confiance?—R. Oui, mais ceci n'est pas jusqu'à Rennie.

Q. C'est à la fin de la partie à l'arbitrage, celle à laquelle le Grand-Tronc-Pacifique avait objection?—R. C'est à la fin des plaintes ici.

Q. Alors, allons-y. Vous avez 52 tranchées à ce point?—R. Oui.

Q. Peut-être que ça sera bien, en autant que vous avez fait objection vous-même à Rennie, peut-être vaudra-t-il mieux que vous nous disiez combien de tranchées il y avait de ce point jusqu'à Rennie. Cela ne vous prendra pas longtemps n'est-ce pas?—R. Je vais recommencer et les compter de ce point, vous voulez?

Q. Oui, c'est cela. (Après avoir examiné le profil).—R. Il y en a 71.

Q. Est-ce jusqu'à Rennie?—R. Environ 70 jusqu'au bout du profil.

Q. Ceci ne nous mène pas jusqu'à Rennie?—R. Pas tout à fait, il manque 10 milles environ.

Q. Il y a, vous dites, environ 70 tranchées et cela vous mène à 10 milles en deçà de Rennie?—R. Oui.

Q. Et sur toute la division n° 8 vous n'avez jamais fait de creusages d'après vos notes?—R. Oh, oui, comme je vous l'ai dit j'en ai d'énormes au delà de ce profil.

Q. Combien de creusages avez-vous?—R. Je ne suis rendu qu'à un, il faudra que je revienne en arrière et trouver—8817, c'est celle que je vous ai donnée.

M. CHRYSLER.—Oui, c'est celle que j'ai ici.

Par M. Smith:

Q. C'est celle que vous avez donnée et c'en est une autre qui n'était pas contestée?—R. Je ne crois pas en avoir d'autre, je suis certain que je n'en ai plus.

Q. Pour résumer, M. Lumsden, sur les divisions 5, 6, 7, et 8 vous n'avez fait aucun mesurage?—R. Nous n'avons fait aucun mesurage.

Q. De fait, durant toute votre visite, pendant votre voyage d'arbitrage vous n'avez fait aucun mesurage?—R. Non, sauf les mesurages que j'ai pris afin de tirer l'alignement, mais ce ne sont pas des mesurages pour quantités.

Q. Et les creusages que vous avez faits pour l'examen des pentes, ce qui restait, vous nous l'avez donné?—R. Oui, à ma connaissance, je vous les ai donnés.

Q. Et il n'y en a pas d'autres?—R. En autant que je le sais il n'y en a pas d'autres.

Q. Et vous avez examiné très soigneusement vos notes jour par jour?—R. Je n'en ai pas trouvé d'autres.

Q. Vous êtes parfaitement certain qu'il n'y en a pas d'autres?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait d'autres.

Q. Et les chiffres que vous nous avez donnés de vos notes représentent la moyenne de votre propre opinion avec celle de M. Kelliher et aussi de M. Schreiber dans certains cas?—R. Ils sont dans chaque cas ce que je pensais.

Q. Ce que vous étiez prêt à accepter comme compromis?—R. Oui, ce que j'ai éventuellement mis comme mes chiffres.

Q. Eventuellement?—R. Bien exactement. Alors je crois, M. le Président, que nous allons ajourner maintenant.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 hrs a.m., mardi, 12 avril.

MARDI, 12 avril 1910.

Le comité se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Geoffrion.

On continue l'interrogatoire de M. Hugh D. Lumsden:—

Par M. Smith:

Q. Lors de l'ajournement, M. Lumsden, nous avions achevé d'examiner les procédures dans l'arbitrage du district "F". Veuillez maintenant nous dire exactement quand vous avez commencé l'examen du district "B". Au bas de la page 137 du n° 5 des procès-verbaux du comité, vous constaterez qu'en réponse à la question: "Quand vous êtes-vous rendu à la section "B", vous avez répondu: "Nous nous rendîmes à Québec, mardi, le 15 juin"?—R. Oui.

Q. Et vous avez commencé, avec les autres arbitres, le travail d'inspection de la section "B", le 16?—R. Oui, nous atteignîmes l'extrémité de la voie le 16, au mille 141.

Q. C'est là que vous avez commencé le travail?—R. A partir de là nous avons marché.

Q. Quelle distance?—R. De huit à neuf milles.

Q. Vous dites ici que le samedi, vers 4.50 heures du matin vous avez marché jusqu'au ruisseau à Shea, au 150e mille?—R. Oui.

Q. Cette partie n'était pas en litige entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental?—R. Non.

Q. Quel était votre but en dépassant la limite de l'arbitrage?—R. Personnellement, je ne refusais pas d'y aller et les autres arbitres voulaient aller plus loin, jusqu'au bout du mille 150.

Q. Bien que cette partie ne fût en aucune manière soumise à l'arbitrage?—R. Non; je ne les ai pas consultés pour cette partie, je ne l'ai pas parcourue avec eux; c'est-à-dire que nous n'avons pas comparé nos notes.

Q. Ont-ils pris des notes?—R. Je le crois.

Q. Sur cette partie, bien qu'il n'en fût pas question?—R. Je crois qu'ils ont pris des notes.

ANNEXE No 2

Q. D'après vos notes, pouvez-vous nous dire le temps que vous avez passé sur la partie en litige et sur celle qui ne l'était pas?—R. Il semble que j'aie passé la journée du 17 et une partie de la matinée du 18 sur la partie qui n'était pas en litige.

Q. On m'informe que sur la section " B " le litige ne s'étend que sur 32 milles environ; est-ce exact?—R. Il me faudrait examiner les stations avant que d'affirmer.

Q. Le document parlementaire 42a, page 1, vous renouvellera peut-être la mémoire. Dans cette lettre que vous adresse M. Woods, il semble être question de la partie s'étendant entre les milles 115-132—entre la rivière Batiscan vers l'ouest sur quinze à vingt milles, et, plus tard, des milles 115 à 132. Il paraît donc que ce soit depuis la rivière Batiscan jusqu'au mille 132; combien cela ferait-il en tout?—R. Je ne me souviens pas au juste de la distance depuis la rivière Batiscan.

M. DOUCET.—Du 65e au 85e mille, vingt milles; puis du 115e au 132e, dix-sept milles.

Le TÉMOIN.—Trente-sept milles à peu près.

Q. Cela paraît comprendre toutes les parties sur lesquelles on a porté les plaintes soumises à l'arbitrage?—R. Cela semble ainsi.

Q. Mais d'après vos réponses aux questions de M. Chrysler, vous et les autres arbitres avez parcouru plus de cent milles?—R. Oui.

Q. Vous avez dû sans doute passer plus d'une journée sur 63 milles? Vous nous dites que vous y avez passé une journée et une partie du jour suivant?—R. Oh, mais c'était à l'extrémité nord; c'était à partir de l'extrémité nord jusqu'à l'endroit où commençait le litige.

Q. Quelle était la distance?—R. Dix-huit milles d'après les chiffres que voici.

Q. J'ai raison, n'est-ce pas, de croire que la déclaration que vous avez déposée ici—que vous aviez perdu confiance aux ingénieurs et à leur personnel à la suite de votre visite lors de l'arbitrage—se rapporte à cette tournée arbitrale dont vous parlez maintenant?—R. Oui.

Q. C'est par suite de ce que vous avez vu alors?—R. En cette occasion et précédemment sur la section " F ".

Q. Il s'agit ici de la tournée dans le district " B " qui vous a fait perdre confiance au personnel des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Sur les 18 milles que vous avez parcourus en moins de deux jours qu'avez-vous fait? De quelle nature a été votre examen?—R. Le même qu'au district " F ". Nous y avons fait ce que nous avions déjà fait sur le district " F ", mais je ne saurais dire si nous avons creusé. Je ne m'en souviens pas.

Q. Veuillez consulter le profil et nous dire combien il y a de coupes sur ce parcours de 18 milles?—R. Je ne saurais les compter sur le profil.

M. Huestis vous fera voir le profil; veuillez nous dire combien de creusements vous avez pratiqués sur ces 18 milles?—R. Je ne sache pas qu'on ait pratiqué de creusements sur ces 18 milles (examinant le profil). Je n'en vois ici aucune mention.

Q. Si on avait creusé vous l'auriez certainement indiqué?—R. Je le crois.

Q. Nous pouvons donc tenir pour acquis qu'on n'a pas creusé?—R. Je ne crois pas qu'on y ait creusé.

Q. Puis, quant aux mesurage, en avez-vous fait?—R. Non.

Q. Aucun?—R. Je ne me souviens d'aucun.

Q. Si vous aviez fait des mesurages vous les auriez naturellement indiqués dans vos notes?—R. Je suis convaincu que je n'ai rien mesuré.

Q. M. Huestis vous donnera le profil—je voudrais savoir au juste quelles sont les coupes sur ces 18 milles?—R. (Examinant le profil) 100, environ.

Q. Veuillez maintenant nous indiquer très clairement entre quels points s'étendent ces 18 milles?—R. Du 132e au 150e mille, à ce que je crois.

Q. D'après le profil, M. Lumsden, il me semble que quelques-unes de ces coupes sont très profondes?—R. Quelques-unes; d'autres le sont très peu.

Q. Mais à prendre ces 18 milles dans l'ensemble, ne représentent-ils pas un travail très considérable?—R. Oh, il y a là beaucoup d'ouvrage.

Q. Non seulement beaucoup d'ouvrage; je veux dire un travail très considérable, une construction très difficile?—R. C'est un travail considérable.

Par M. Clarke:

Q. C'est le long de la rivière Saint-Maurice?—R. En partie.

Par M. Smith:

Q. De sorte qu'en moins de deux jours vous et les autres arbitres avez examinés 100 coupes dans le roc et vous n'avez.... R. Je ne sais pas si elles se trouvaient toujours dans le roc; des coupes....

Q. La plupart devaient être dans le roc en ce pays-là?—R. Sans doute il y a beaucoup de roc; je ne dirais pas que la plupart étaient ce que j'appelle des coupes dans le roc.

Q. Je ne veux pas vous astreindre à une formule spéciale, M. Lumsden; il est acquis que dans le temps que vous indiquez ici, c'est-à-dire une partie de la journée du 16 et une partie du 17, vous avez examiné 100 coupes s'étendant sur 18 milles, dont quelques-unes, dites-vous, étaient profondes et considérables, sans avoir une seule fois entamé la surface du talus?—R. Je ne crois pas.

Q. Veuillez nous renseigner maintenant sur les autres 20 ou 19 milles que vous avez parcourus?—R. De quels 19 milles parlez-vous?

Q. Quinze à vingt milles de la rivière Batiscan en allant vers l'ouest; c'est-à-dire du 132e au 115e mille en revenant en arrière?—R. C'est la continuation de ce que j'ai donné.

Q. C'est cela? (M. Huestis présente le profil)—R. (Après avoir examiné le profil) Il y a là 46 coupes.

Q. 46 coupes sur 17 milles?—R. Sur 17 milles.

Q. Je ferai la même remarque au sujet de ces coupes. N'étaient-elles pas extraordinairement profondes et difficiles?—R. Quelques-unes étaient très difficiles.

Q. Eh, bien, d'après mes renseignements, ces 17 milles sont la partie la plus difficile dans toute la construction du Transcontinental?—R. Je ne suis pas en mesure d'affirmer quant aux quantités excavées, mais c'est un ouvrage très considérable.

Q. En votre qualité d'ingénieur, pensez-vous qu'il soit possible d'inspecter ce que vous admettez être d'une construction très difficile et ce qui est, d'après mes renseignements, la partie la plus difficile de tout le Transcontinental, en vous promenant sur un wagonnet ou en marchant, sans rien mesurer et sans entamer le terrain—pensez-vous, comme ingénieur, que vous pouviez vous faire une idée juste de la nature des coupes excavées?—R. Je me suis certainement fait une opinion à ce sujet.

Q. Un grand nombre de ces coupes demandent un travail de plusieurs mois, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Et les ingénieurs doivent examiner chaque jour les matières enlevées?—R. Sans doute.

Q. Pensez-vous qu'il soit raisonnable de soutenir votre opinion formée d'après ce jour le jour par les ingénieurs locaux à mesure que le travail se faisait?—R. Je ne puis que dire que je ne l'approuve pas.

Q. Quelle partie avez-vous examinée ensuite dans le district "B"?——R. Nous avons continué en nous dirigeant vers le sud.

Q. Ces 17 milles dont vous venez de parler étaient compris dans l'arbitrage, je crois?—R. Oui.

Q. Maintenant, dites quelle partie vous avez examinée ensuite?—R. Nous cheminions constament vers le sud ou l'est.

Q. Dites-nous combien de temps vous avez consacré à l'examen de ces 17 milles?—R. Une partie du 18 et une partie du 19 juin.

ANNEXE No 2

Q. Combien d'heures?—R. Je ne puis dire exactement combien d'heures, mais les deux tiers de deux jours, je pense. A peu près cela, je crois. Un jour et un tiers en tout probablement.

Q. Sur une partie extrêmement difficile?—R. Oui.

Q. Vous vous souvenez avoir, en 1907, parcouru 6 ou 7 milles de ces 17 milles?—R. Oui.

Q. Si j'ai bonne mémoire?—R. Oui, nous avons parcouru sept milles. C'est le souvenir qui m'en reste. Je ne connais pas la distance exacte.

Q. Eh bien, 5, 6 ou 7 milles, plus ou moins?—R. Oui.

Q. Et vous avez alors examiné plusieurs coupes classifiées comme de roc rapproché?—R. Il n'était pas question alors de roc rapproché. Cette classification de roc rapproché ou prétendu tel ne date que de 1908.

Q. Je ne vous parle pas de la désignation. mais de la chose?—R. Les mêmes matières peut-être?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Et vous vous souvenez que lorsque vous avez parcouru ce terrain vous avez soulevé la même objection à la classification roc pour ce que vous appeliez roc rapproché?—R. Non, je ne puis dire que je me suis opposé à la classification parce qu'il y avait là d'autres matières que du roc.

Q. Conformément à vos idées d'alors?—R. Oui.

Q. Et je ne crois pas me tromper en disant: conformément aussi à vos idées d'aujourd'hui quant à ce qui constitue le roc? La proposition est-elle juste?—R. Elle l'est en ce qui regarde ce qui est vraiment du roc.

Q. Vous vous êtes opposé à la classification.—R. Oui.

Q. C'était en octobre, je crois.—R. Oui, octobre 1907.

Q. C'est donc en janvier 1908 que vous avez donné votre interprétation, en vous servant d'une expression nouvelle?—R. Oui.

Q. Roc rapproché?—R. Oui.

Q. Naturellement, il n'était pas question d'une chose nouvelle?—R. Non.

Q. Mais c'était une nouvelle expression?—R. Oui.

Q. Après avoir donné cette interprétation en janvier 1908, avez-vous fait de nouvelles objections quant à la classification sur ces cinq, six ou sept milles dont vous vous étiez plaint?—R. Je ne me souviens pas d'avoir fait d'opposition spéciale.

Q. N'est-il pas vrai que votre interprétation modifiée des devis rectifiait ce dont vous vous étiez plaint dans cette classification?—R. Je ne crois pas qu'elle rectifiait ce dont je m'étais plaint; loin de là. Elle n'en rectifiait qu'une partie.

Q. Si la chose n'était pas complètement rectifiée, avez-vous pris des mesures pour rectifier la classification?—R. J'ai cru que les ingénieurs prendraient des mesures pour rectifier cette classification.

Q. Eh bien, M. Lumsden, vous avez parcouru le terrain et vous vous êtes formé une opinion, ou il vous est resté une impression—vous me corrigerez si je fais erreur—et cette opinion ou cette impression serait plus juste en 1907 qu'en 1909, n'est-il pas vrai? Ce qui vous a frappé en 1907 serait naturellement plus clair pour vous alors que deux ans plus tard?—R. Il en serait ainsi pour les coupes faites en 1907.

Q. Oui, naturellement?—R. Oui.

Q. Et même pour les coupes qui n'étaient pas exactement en œuvre; vous nous avez dit plusieurs fois au cours de votre témoignage que le temps produit des changements?—R. Oui.

Q. L'influence du climat et autres causes. Conséquemment, plus vite vous examinez l'ouvrage et plus l'impression qui vous en reste est juste?—R. Cela dépend, si le travail fait est entièrement dans le roc, je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence.

Q. Si le travail est tout roc et que vous voyiez les côtés de la coupe, si la pente du talus d'un quart pour un, le changement sera moindre que si elle est d'un à un et demi?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous avez donné votre interprétation modifiée en janvier 1908?—R. Oui.

Q. Pourquoi donc, puisque vous ne pensiez pas que cette interprétation modifiée rectifiait tout ce dont vous vous plaigniez en 1907, n'avez-vous pas pris d'autres mesures?—R. J'ai écris aux ingénieurs d'en prendre, de se conformer à mon interprétation s'ils ne l'avaient pas déjà fait.

Q. Et c'est tout ce que vous avez fait?—R. C'est tout ce dont je me souvienne en ce moment.

Q. Et vous n'êtes pas allé sur les lieux?—R. Je ne m'y suis pas rendu jusqu'à ce que....

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé sur les lieux où l'on fait le travail?—R. Eh, bien, je n'y suis pas allé. Je ne suis pas allé là, c'est vrai.

Q. Il me semble que lorsqu'il s'agissait d'une partie du travail qui, d'après tous les débats qui ont eu lieu, paraît exceptionnellement difficile, vous auriez dû prendre des mesures pour établir une règle quant à la classification?—R. J'ai cru que les devis modifiés fixaient la règle.

Q. Maintenant, tout ce que vous pouvez dire au comité c'est que votre interprétation modifiée ne rectifiait qu'une partie de ce dont vous vous plaigniez, à votre avis? —R. Oui.

Q. Je ne vous demanderai pas de donner les chiffres, cela serait ennuyeux et peu utile à mon sens, mais avez-vous inscrit dans votre cahier de notes, de station en station, les rapports que vous receviez des ingénieurs locaux pour les placer ensuite dans votre estimation?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas vous-même calculé les quantités, comme vous l'avez fait pour le district "F"?—R. Je l'ai fait de la même manière.

Q. Quant à la partie comprise dans l'arbitrage, vous adoptiez la moyenne entre votre estimation et celles de MM. Kelliher et Schreiber?—R. Je ne dirai pas que nous avons adopté l'opinion moyenne, je ne crois pas que nous l'avons fait dans chaque cas. Lorsqu'il y avait divergence nous discutions et deux d'entre nous, souvent tous les trois, nous arrivions à une entente.

Q. Si vous et M. Kelliher ne pouviez pas arriver à une moyenne, ou vous entendre sur une opinion moyenne, vous en preniez note dans votre cahier?—R. Oui.

Q. Et si vous ne pouviez vous entendre vous appeliez M. Schreiber et vous en arriviez tous les trois à une décision?—R. C'est le souvenir qui m'en est resté.

Q. Et ces chiffres étaient absolument arbitraires, de simples conjectures n'est-il pas vrai?—R. Ils étaient arbitraires et n'exprimaient qu'une opinion qui n'était pas basée sur des mesurages.

Q. Je veux maintenant faire comprendre au comité quelle était la nature de l'ouvrage que vous examiniez et le temps que vous avez consacré à cet examen; veuillez donc nous dire quelle est l'autre partie que vous avez examinée—dites-le d'après vos notes?—R. Vous voulez dire à partir du 115e mille au sud.

Q. Oui. Au sud de ces 17 milles dont nous venons de parler, pour fixer l'endroit plus clairement. Ai-je raison de croire que cette partie est celle qui porte le nom de La-Tuque?—R. Cette partie dont nous venons de parler est la division de La-Tuque.

Q. Dites quelle partie vous avez parcourue ensuite?—R. De la rivière Batiscan jusqu'au centième mille, je crois. Voulez-vous que je vous donne le nombre de coupes entre le 115e mille et la rivière Batiscan.

Q. Sur la partie qui reste pour compléter votre examen des cent milles. Je veux, pour couper court, que vous nous disiez combien il y avait de coupes et combien de temps vous avez employé à les examiner?—R. De la station 1085 au 1115, il y a 127 coupes en tout.

Q. Cette dernière partie dont vous parlez maintenant n'est pas en litige?—R. Non.

Q. Est-ce que cela finit votre parcours?—R. Non, monsieur, cela va du 85e au 115e mille.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Donnez simplement le nombre total des coupes, ce sera plus simple?—R. Le nombre total des coupes entre....

Q. Le total des coupes dans tout ce qui reste des cent milles que vous avez parcourus avec les arbitres. Cela épargnera du temps?—R. Il y a 193 coupes, mais cela ne comprend pas tout.

Q.Eh bien, donnez-nous le nombre de coupes que vous avez examinées sur ce parcours de cent milles?—R. 246 coupes.

Q. Est-ce le total?—R. Cela ne comprend pas la première partie. C'est le total à partir du 115e mille.

Q. Combien dites-vous?—R. 246.

Q. Combien de temps avez-vous consacré à l'examen de cette partie de la voie qui comprend ces 246 coupes?—R. Autant que je puis le savoir, deux jours et demi ou deux jours et trois quarts.

Q. Naturellement, vous n'avez pas travaillé continuellement pendant ces deux jours et trois quarts. Vous ne travailliez pas tout le temps?—R. Nos heures de travail étaient assez longues.

Q. Je n'en doute pas?—R. Par exemple, nous commencions à six heures du matin.

Q. En deux jours et demi vous avez inspecté cent milles?—R. 246 coupes.

Q. 246 coupes s'étendant sur combien de milles? Combien de milles représentent ces 246 coupes?—R. Environ 65 milles, je crois.

Q. 65 milles?—R. Oui.

Q. Et vous avez non seulement inspecté mais aussi changé la classification de ces coupes?—R. J'ai inscrit ce que je croyais devoir être leur classification.

Q. Et cela est vrai en ce qui regarde le district "F" et tout le district "B": vous avez non seulement inspecté, mais classifié de nouveau?—R. Eh bien, j'ai inscrit mon idée de la classification d'après ce que je voyais sur le terrain.

Q. Quels renseignements avez-vous demandés aux ingénieurs du district "B" lorsque vous avez inspecté les travaux?—R. Je ne crois pas que nous leur avons demandé grand chose.

Q. Saviez-vous qu'ils avaient des photographies de quelques-unes des principales coupes au moment où elles furent faites?—R. J'ai vu quelques photographies.

Q. Dans ce temps-là?—R. Je ne sais pas si c'était dans ce temps-là, mais j'en avais vu.

Q. Tout ce que vous avez demandé aux ingénieurs ce fut le rapport fait pour chaque coupe, puis vous avez couché sur le papier vos propres idées, ou celles qui représentaient une moyenne et ce fut là votre classification?—R. C'était généralement comme cela.

Q. C'est ce que vous faisiez en général?—R. Oui.

Q. Quand vous avez commencé le travail aviez-vous une copie du projet d'entente quant à l'effet de l'arbitrage?—R. Un projet d'entente?

Q. Oui?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Voyez page 130 de la preuve?—R. Oui, je ne me rappelle pas avoir eu cela avec moi; mais je me souviens de l'avoir vu auparavant.

Q. Les autres arbitres portaient-ils avec eux ce document?—R. Pas que je sache.

Q. Vous savez sans doute que ce projet d'entente n'a jamais été exécuté?—R. Non, il n'a jamais été exécuté.

Q. Vous vous souvenez que le paragraphe A de cette entente donnait aux arbitres le pouvoir de lier les parties par leur interprétation des devis quant aux travaux déjà faits ou que l'on ferait à l'avenir?—R. Je ne me souviens pas de cela. L'entente n'a jamais été exécutée et je n'y ai jamais porté aucune attention?

Q. Je veux constater, M. Lumsden, si ce document n'a pas influencé la tournée arbitrale dont vous venez de parler, cette tournée qui vous a fait perdre confiance en vos ingénieurs; constater si ce document n'a pas eu quelque influence sur vous?—R.

Aucune sur moi; je n'ai jamais pensé à ce projet d'entente, que je sache, et je ne crois pas que les autres y ont pensé.

Q. Vous l'aviez envoyé aux commissaires pour qu'ils l'exécutent?—R. Non, je n'ai pas fait cela. Je l'ai remis aux commissaires.

Q. Vous l'avez remis aux commissaires?—R. Quand je dis que je l'ai remis aux commissaires, je parle de mémoire, je ne me souviens plus au juste comment le document est tombé entre mes mains.

Q. Vous vous souvenez qu'il a été rédigé par le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Par leurs avocats?—R. Oui.

Q. Vous pourrez aussi vous rappeler ceci, que M. Parent, le président, a refusé absolument de l'exécuter, à cause de son contenu?—R. Je crois avoir recommandé qu'il ne soit pas exécuté.

Q. Qu'il ne soit pas exécuté?—R. Je le crois.

Q. Vous souvenez-vous être allé vous-même, de votre propre mouvement, obtenir l'opinion de M. Newcombe, à ce sujet?—R. Non, je ne me souviens pas de cela.

Q. Ne vous rappelez-vous pas être allé demander à M. Newcombe si ce document devait être exécuté, s'il était de nature à lier la Couronne, et ainsi de suite?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas être allé d'abord au bureau de M. Newcomb, au ministère de la Justice, près du Golf Club, puis à la maison de M. Newcombe, pour obtenir son opinion sur ce projet d'entente?—R. Je me rappelle très bien être allé voir M. Newcombe, mais je ne me souviens pas si c'était au sujet de ce projet d'accord ou à propos d'autre chose. Je me souviens très bien du jour ou j'ai suivi M. Newcombe jusqu'au terrain du Golf, mais je ne me souviens plus quel était mon but en ce faisant.

Q. Vous ne vous souvenez plus de l'opinion qu'il vous a donnée?—R. Non, je ne me souviens pas de cela.

Q. Quelle que soit l'opinion que vous ait communiquée M. Newcombe, vous souvenez-vous, le jour après que vous l'avez obtenue, d'avoir envoyé à M. Schreiber ce projet d'accord qui n'avait pas été exécuté par la Couronne, que M. Parent avait refusé d'accepter?—R. Je crois lui avoir envoyé ou lui avoir remis une copie de cet accord projeté.

Q. Et il l'avait en sa possession, que le document fût ou non dans ses mains, pendant la visite que vous avez faite avec lui et à la suite de laquelle vous avez perdu confiance en vos ingénieurs?—R. Je ne me souviens pas s'il l'avait ou non; je ne me rappelle pas qu'on y ait fait allusion.

Q. Vous rappelez-vous avoir, suivant les instructions du président, écrit à M. Chamberlin que les commissaires refusaient d'accepter cet accord?—R. Je crois que oui, sans être trop positif.

Q. La lettre est ici?—R. Je crois avoir écrit.

Q. Page 131 et suivantes. C'est la pièce n° 28?—R. Oui.

Q. Eh, bien, après avoir écrit cette lettre, pièce 28, n'avez-vous pas envoyé ce projet d'accord à M. Schreiber?—R. Je ne saurais dire si je lui ai envoyé l'accord ou si je lui ai remis une copie de ce qui était proposé par le Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Dites, M. Lumsden, quel était votre but en remettant à M. Schreiber ce projet d'accord qui avait été rejeté par le président de la Commission et après que vous aviez, sur les instructions du président de la Commission, écrit à M. Chamberlain qu'il ne serait pas exécuté au nom de la Couronne, après avoir aussi obtenu l'opinion de M. Newcombe, quel qu'il fût? Quel était votre but en mettant M. Schreiber en possession des termes de cet accord?—R. Je ne me souviens pas si c'était avant ou après cette lettre que j'ai remis à M. Schreiber une copie de cet accord ou de cet accord projeté; je ne saurais dire, je ne me souviens pas.

Q. Changeons maintenant brusquement de sujet; certaines parties de cet ouvrage étaient tout à fait exceptionnelles, n'est-il pas vrai. Voyez le paragraphe n° 41, page

ANNEXE No 2

40 des devis?—R. "Les matières excavées des puits de fondation seront déposées sur le remblai à moins qu'il en soit autrement ordonné".

Q. La dernière ligne dit: "Le roc solide ainsi excavé sera payé trois fois le taux mentionné dans la cédule, article 4"?—R. Oui.

Q. Ne vous souvenez-vous pas qu'une certaine quantité d'ouvrage de ce genre a été faite été faite avant que cette clause fût mise dans les devis?—R. Je crois que oui.

Q. Cette clause 41 était une modification des devis; elle ne se trouvait pas dans ceux annexés au premier contrat?—R. Cette dernière partie de la clause 41 était, je crois, une modification, car elle mentionnait un prix pour le roc solide.

Q. On stipulait que cette matière serait payée trois fois le prix règlementaire?—R. Oui.

Q. Qu'aviez-vous fait et qu'aviez-vous sanctionné avant cette modification quant aux contrats ne contenant pas cette clause?—R. Je ne saurais dire ce que j'avais sanctionné avant cela.

Q. Vous avez fait rapport sur l'ouvrage fait en l'estimant à trois fois le prix règlementaire, n'est-il pas vrai?—R. Je me souviens que deux entreprises dans les districts "B" et "F", je crois, avaient été accordées avant cette modification dans les devis et que j'ai agi comme si la clause s'y était trouvée; c'est-à-dire la clause accordant pour le roc solide trois fois le prix stipulé à l'article 4.

Q. Vous avez essayé de déterminer la valeur de l'ouvrage?—R. Cette clause se trouvait dans les autres contrats et j'ai agi de même ou du moins j'ai essayé d'agir de même pour les deux précédents.

Q. Et vous étiez convaincu que ce n'était pas trop payé; que le travail valait la somme?—R. Je croyais que le travail valait la somme payée.

Q. Je désire vous poser une question au sujet des onze milles construits par le Grand-Tronc-Pacifique; c'était dans le district "F"?—R. Oui.

Q. Et vous avez inspecté ces onze milles et demi?—R. Oui; nous n'y avons pas consacré beaucoup de temps. Nous ne sommes pas descendus du wagon dans cette partie du trajet.

Q. Avez-vous passé beaucoup de temps sur aucune partie?—R. Nous avons marché sur certaines autres parties.

Q. Que dites-vous de la classification de ces onze milles et demi?—R. Eh bien, d'après ce que j'ai vu de la classification, comme je l'ai dit, elle était tout aussi mauvaise que la nôtre sinon plus mauvaise.

Q. M. Lumsden, avant de clore votre témoignage, pouvez-vous nous donner d'autres renseignements indiquant pourquoi ce chemin—peut-être vaudra-t-il mieux limiter la question aux parties qui font l'objet de l'enquête—pourquoi les districts "F" et "B" coûtent plus que l'estimation d'abord soumise au parlement?—R. Je ne saurais vous répondre à moins que vous me disiez quels sont les chiffres qu'on a soumis au parlement.

Q. $56,000,000 d'abord——R. Je ne connais rien de ces contrats, mais je comprends qu'il y avait une estimation qui a servi de base à ce qu'on a soumis aux entrepreneurs.

Q. En premier lieu l'estimation dont il a été question était celle—je ne devrais peut-être pas l'appeler une estimation—préparée par M. Schreiber; ces chiffres sont les premiers qu'on a soumis au parlement?—R. Les $54,000,000?

Q. Vous nous avez dit que vous n'aviez aucune idée quant à.... R. Non, je n'en connais rien.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne savez pas comment on est arrivé à ce chiffre?—R. Je ne sais pas comment on a calculé, mais il est possible qu'on ait basé le calcul sur ce qu'ont coûté des voies ferrées dans ce même pays avec des pentes d'un par cent en usage jusqu'à présent. C'est peut-être ainsi qu'on a procédé, mais je n'en sais rien.

Par M. Smith:

Q. C'est une explication probable?—R. Je ne sais pas si c'est l'explication, mais c'est celle qui se présente à l'esprit.

Q. Vous savez qu'il n'y avait pas d'arpentages? C'est seulement l'opinion d'un ingénieur qui, sans sortir de son bureau, calcule qu'un chemin de fer pourrait être construit à ce prix. Ce n'est pas autre chose?—R. En autant que je puis le savoir, ce n'est pas autre chose.

Q. Alors les premières estimations, à proprement parler, seraient les premiers chiffres....

Par M. Macdonald:

Q. Avant cela, au moment où on a donné l'estimation de $54,000,000, on ne possédait pas assez de renseignements pour établir une estimation exacte?—R. Je ne crois pas.

Par M. Smith:

Q. Alors les premières estimations, à proprement parler, seraient celles que vous ont fournies vos ingénieurs régionaux et divisionnaires sur les lignes préliminaires?—R. Quelquefois sur le tracé préliminaire quelquefois sur le tracé définitif.

Q. Et le chiffre, si je me souviens bien, était de $114,000,000?—R. Ce chiffre de $114,000,000 a été établi après l'obtention de certains renseignements définitifs. La première estimation—celle basée sur les estimations individuelles des divers contrats—comprend la première et la seconde des entreprises concédées; lorsque nous eûmes établi la somme dans laquelle les $114,000,000 étaient compris, nous avions déjà obtenu certaines données nouvelles en sus de celles que nous possédions lors de la concession de ces entreprises.

Par M. Macdonald:

Q. Pouvez-vous nous dire, M. Lumsden, quelle était l'estimation du coût, sur la base des entreprises déjà adjugées? Le coût total?—R. Nous n'avons pas calculé les totaux. Chaque entreprise était estimée séparément et nous n'établissions de totaux qu'après avoir obtenu de plus amples renseignements sur plusieurs, les premières concédées indiquant un chiffre plus élevé que les calculs primitifs; ce sont ces derniers chiffres qui ont servi à établir le total de $114,000,000. C'est le souvenir qui m'en reste.

Q. Vous n'aviez donc pas de chiffres plus exacts quant aux entreprises non adjugées au moment où vous faisiez cette estimation qu'auparavant. Vous supposiez tout simplement que les choses iraient comme auparavant?—R. Nous n'avons fait de modifications, à ma connaissance, que pour les parties où un travail considérable avait déjà été accompli.

Par M. Chrysler:

Q. C'est-à-dire sur les premières entreprises, celle de McArthur, district "F" et celles de Macdonald et d'O'Brien, district "B". Vous aviez alors adjugé des entreprises dans le Nouveau-Brunswick et le travail s'y poursuivait?—R. Je ne me souviens pas de cela. Je sais que nous avions de nouveaux renseignements sur ces deux entreprises.

Q. Celles ou vous pouviez juger par l'ouvrage déjà accompli?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Dans tous les cas, M. Lumsden, permettez-moi de vous poser une question générale tout d'abord: n'est-il pas vrai qu'en construisant un chemin de fer, particu-

ANNEXE No 2

lièrement dans un pays comme celui-là, vous êtes constamment à rectifier la ligne?—R. Oui.

Q. Prenez, par exemple, le C.P.C., les rails ne couvrent-ils pas qu'une bien petite portion du tracé primitif? On l'a rectifié par deux fois, n'est-il pas vrai?—R. Cela dépend; dans certaines parties du pays il en est ainsi, dans d'autres non; dans certains cas la ligne suit pendant assez longtemps le tracé primitif.

Q. N'est-il pas notoire parmi les ingénieurs que la ligne du C.P.C. a été fréquemment rectifiée même depuis sa construction?—R. Dans bien des parties, mais non pas partout, comme vous le dites.

Q. Je n'ai pas dit partout, mais les renseignements que j'ai obtenus des ingénieurs du dehors sont que le tracé a été ainsi rectifié; n'est-ce pas vrai?—R. Sans doute, comme je l'ai dit, plusieurs sections ont été rectifiées bien des fois.

Q. Et à plus forte raison doit-il en être ainsi lorsque vous tracez une voie absolument nouvelle dans un pays tout nouveau?—R. Il en est ainsi, mais vous ne devez pas oublier que nous construisions nous un chemin à pentes douces, tandis que les anciennes voies étaient à pentes raides, et que les changements, surtout dans ces dernières années, étaient surtout destinés à les adoucir.

Par M. Chrysler:

Q. Et les courbes, sans doute?—R. Et les courbes.

Par M. Smith:

Q. Quant aux pentes, vous dites que les chiffres qu'on a donnés pour les premiers 54 milles représentaient des pentes d'un pour 100?—R. Je ne saurais dire s'il en est ainsi ou non, ce n'est qu'une explication; il est possible qu'on ait calculé ainsi.

Q. Construire à pentes de quatre-dixièmes coûte beaucoup plus, sans doute?—R. Beaucoup plus.

Q. Combien plus: deux ou trois fois autant?—R. La différence du coût m'a étonné moi-même; je ne saurais dire la différence au juste, mais elle est énorme.

Q. Sans parler de la classification ou d'autre chose de ce genre, vous avez été étonné de la différence dans le travail?—R. Oui, il y a beaucoup plus d'ouvrage dans une voie où la pente est de quatre-dixièmes que dans celle où elle est de 1 pour 100, dans certaines parties du pays cette différence est énorme.

Q. Et les pentes de ce chemin de fer sont de quatre-dixièmes?—R. Oui.

Q. Jusqu'à présent dans le pays et à la seule exception de la présente voie, l'étalon ordinaire a été de 1 pour 100?—R. Je ne saurais dire au juste si c'est une règle, mais il est généralement reconnu qu'une pente de 1 pour 100 est assez satisfaisante.

Q. Vous nous avez déjà expliqué que partout où le tracé préliminaire comportait des rectifications pour établir les pentes, les estimations quant au coût de l'ouvrage devaient varier aussi?—R. Elles devaient varier, oui.

Q. Vous nous avez dit aussi, je crois, qu'en certains endroits la ligne définitive était établie jusqu'à dix milles parfois du tracé préliminaire sur lequel on avait basé les premières estimations?—R. Quant à cela, je ne puis dire.

Q. Il n'y a rien...?—R. Je ne saurais me prononcer sur ce point.

Q. Il n'existe rien qui démontre le contraire—et d'abord vous nous avez dit que la différence allait jusqu'à plusieurs milles en certains endroits?—R. Nos lignes préliminaires s'éloignaient de plusieurs milles entre elles, mais je ne puis dire que nos estimations étaient basées sur ces lignes divergentes; je ne puis dire cela.

Q. Vous savez qu'en plusieurs endroits les estimations étaient basées sur le tracé préliminaire?—R. Oui, je sais qu'on s'est servi pour cela du tracé préliminaire.

Q. Et vous savez aussi que les tracés ont beaucoup varié avant la construction définitive?—R. Très souvent.

Q. Ce que vous ne pouvez affirmer c'est la différence réelle dans les diverses rectifications qui ont eu lieu?—R. Non, je ne puis dire.

Q. Personne, sans doute, ne pourrait dire cela de mémoire, mais il me semble que vous devez pouvoir dire ceci: que le tracé préliminaire ne saurait donner une indication juste de l'importance de l'ouvrage sur le tracé finalement adopté?—R. Je ne saurais dire s'il en serait ainsi ou non; il pourrait quelquefois en être ainsi et quelquefois pas.

Q. Oui, mais si la chose arrive autrement que je le dis, ce n'est qu'une coïncidence?—R. On s'efforce en général d'établir le tracé préliminaire aussi près que possible de ce qui semble devoir être le tracé final et ainsi les estimations peuvent jusqu'à un certain point s'accorder.

Q. Cela est possible, mais s'il arrive ainsi c'est par hasard?—R. Oui.

Q. Et si vous construisez la ligne à 4, 5 ou 6 milles à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud du tracé préliminaire, tout en obtenant les mêmes résultats quant au coût, c'est aussi un hasard?—R. Oui.

Q. On nous dit maintenant que le coût dépassera $114,000,000; il en est ainsi sans doute?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne savez pas?—R. Non.

Q. Voici ce que je veux savoir: pouvez-vous nous dire si les quantités excavées, c'est-à-dire les quantités en pieds cubes et sans tenir compte de la classification, les quantités véritables comprises dans les lignes des sections transversales, ne dépassent pas de beaucoup les estimations?—R. Je ne saurais dire positivement, mais je puis dire ceci, que si ces quantités étaient estimées comme étant du roc à être enlevé en laissant un talus de ¼ pour 1 et qu'on découvrait ensuite que la matière n'étant pas du roc le talus serait de 1½ pour 1, la quantité excavée en serait accrue énormément.

Q. Et ce serait là sans doute le résultat naturel de votre interprétation revisée de janvier 1908 alors que vous avez établi la nouvelle distinction ou expression de "roc rapproché"?—R. Dans certains cas ce résultat en découlerait.

Q. Et cela sans vous donner à vous ou à aucun autre ingénieur matière à critique?—R. Cela pourrait y donner lieu dans certains cas, sans doute.

Q. Et cela augmenterait aussi énormément les quantités, comme vous venez de le dire?—R. Oui, cela augmenterait de beaucoup les quantités.

Q. Pouvez-vous dire de mémoire, M. Lumsden, si cette estimation de $114,000,000 comprenait les rails?—R. Il est difficile de répondre de mémoire; je suis sous l'impression que oui.

Q. Comprenait-elle les traverses?—R. Je crois que oui; je crois me souvenir que cette estimation comprenait tout.

Q. Vous avez découvert ensuite qu'elle ne comprenait pas tout?—R. Je ne m'en souviens pas; je ne puis me rappeler ce qu'on avait omis.

Q. Comprenait-elle les ponts d'acier?—R. Je suis sous l'impression que oui, mais mon idée sur ce point n'est pas claire.

Q. Comprenait-elle les stations?—R. J'étais sous l'impression que tout était compris, mais je ne puis dire de mémoire ce que comportaient les chiffres.

Q. Sur quels chiffres cette estimation était-elle basée?—R. Je crois qu'ils se trouvent au bureau du Transcontinental; personnellement, je n'ai point de chiffres que je sache; je puis en avoir dans des cahiers, mais je ne sais pas.

Q. Voulez-vous chercher?—R. Chercher serait inutile, je le crains bien, car mes papiers ne sont pas classifiés et je ne crois pas pouvoir les trouver.

Par M. Moss:

Q. Vous pouvez les examiner au bureau?—R. On pourrait les chercher au bureau.

Q. Et en les examinant la mémoire vous reviendrait?—R. C'est possible, si je les voyais; je ne sais pas.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Macdonald:

Q. Il existe sans doute au bureau certains documents qui indiqueront ce qui était compris dans l'estimation?—R. Il en est ainsi, je crois. Ces documents doivent indiquer ce qui était compris.

Par M. Moss:

Q. Je voudrais bien que M. Lumsden ait la bonté d'examiner cela pendant l'ajournement?—R. Si on veut apporter ici les documents je les examinerai.

Par M. Smith:

Q. Pouvez-vous dire si cette estimation comprend les têtes de ligne de Québec et de Winnipeg?—R. J'incline à croire que la tête de ligne de Winnipeg n'était pas comprise alors, c'est le souvenir qui m'en est resté.

Q. Maintenant, M. Lumsden, vous nous avez parlé de cette tournée d'arbitrage. Quand avez-vous tout d'abord décidé de vous démettre comme ingénieur en chef?—R. Je ne puis vous dire la date exacte. Je me suis décidé avant d'en finir avec le district "B".

Q. Avant de commencer cette tournée d'inspection arbitrale avec M. Schreiber et M. Kelliher, aviez-vous la pensée de démissionner?—R. Je ne puis dire qu'il en fut ainsi; je ne me souviens pas d'avoir formé alors aucun projet définitif.

Q. Avant cette tournée arbitrale dois-je comprendre qu'il n'y avait ni friction, ni difficulté entre vous et vos ingénieurs?—R. Non, je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Quand vous êtes ainsi parti en tournée arbitrale, vos relations personnelles avec les ingénieurs régionaux et divisionnaires ou autres, que vous avez pu rencontrer, étaient-elles amicales et sans friction?—R. Je le crois.

Q. Bien qu'il existât depuis longtemps entre vous une divergence quant à l'interprétation des devis, d'après votre interprétation de janvier 1908, vous n'avez pas eu d'autre difficulté avec vos ingénieurs?—R. Je ne me souviens d'aucune difficulté.

Q. Vous rappelez-vous quelque circonstance où vos ingénieurs régionaux ou autres aient revoqué votre autorité en doute?—R. Non.

Q. En aucune manière?—R. Non.

Q. Ils ont reçu vos instructions et après la modification de votre interprétation vous n'avez jamais été en divergence avec eux jusqu'au moment de l'arbitrage?—R. Je crois avoir causé avec eux d'une ou deux affaires dans les voyages que j'ai faits en 1908.

Q. Mais c'étaient là des choses exceptionnelles?—R. Des questions qui se présentaient sur le terrain.

Par M. Moss:

Q. Dans tous les cas, vous ne vous êtes pas plaint?—R. Eh bien, je leur ai parlé de classification et de différentes choses.

Par M. Smith:

Q. Puisque vous n'aviez eu aucun différend au sujet du système de classification et puisqu'il n'est survenu aucune controverse entre vous et vos ingénieurs au sujet de cette question générale de la classification, je dois conclure qu'il n'est survenu entre vous ni différend ni malentendu?—R. Non, si ce n'est que j'insistais pour que tout le roc fût mesuré et qu'en premier lieu, dans certains cas, on ne l'a pas mesuré.

Q. Le fait est qu'avant d'entreprendre cette enquête vous avez écrit à M. Woods que vous ne pouviez songer à contester la classification de gens qui classifiaient sur place à mesure que le travail avançait. La lettre est au dossier?—R. J'ai dit à M. Woods que je ne m'accordais pas avec lui.

Q. Que vous ne pouviez vous accorder avec lui?—R. Oui.

Q. Ne lui avez-vous pas dit aussi dans cette lettre qui est au dossier que sans mesurages et creusements, des mesurages et des creusements considérables, il serait impossible pour vous de contester la classification de vos ingénieurs?—R. Je ne dirai pas que je lu ai dit cela; je lui ai dit quelque chose de ce genre, mais je ne me souvins pas des détails.

Q. Veuillez, M. Lumsden, consulter la page 254 des procédures du comité?—R. Oui.

Q. Cette lettre est la pièce n° 56?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre vous dites:

"Je veux dire que si, en examinant l'ouvrage, par exemple, une coupe à peu près terminée, la classification me paraissait excessive, je ne serais pas prêt à ignorer la classification d'un ingénieur qui a suivi l'ouvrage au jour le jour et dire ce que devrait être cette classification, sans pouvoir appuyer mon opinion par le mesurage et l'examen des matières se trouvant au delà du talus ainsi que les matières enlevées à l'endroit où elles ont été déposées. Cela demanderait beaucoup de temps, mais nous obtiendrions ainsi du surcroît de roc solide ou d'autre matière classifiée dans une coupe donnée".

—R. Oui.

Q. C'était là votre opinion le 15 mai 1908?—R. Oui.

Q. Et vous nous dites que vous avez parcouru, avec M. Kelliher et M. Schreiber, tout le terrain du district "B", cent milles et des centaines de coupes, que vous avez traversé les coupes à pied, sans les mesurer et sans creuser une seule fois dans les talus sur toute l'étendue de ces cent milles?—R. Je ne suis pas prêt à admettre que nous n'avons pas creusé dans les talus sur ces cent milles; je ne l'ai pas dit.

Q. Je vous ai demandé si vous l'aviez fait?—R. Votre question se rapportait aux premiers neuf milles.

Q. J'entendais qu'elle s'applique au district tout entier?—R. Nous ne parlions pas alors du district entier, mais des premiers neuf milles.

Q. Je vous poserai donc de nouveau la question, M. Lumsden, au sujet de tout le district?—R. Et je serai obligé de consulter de nouveau mon cahier. Je suis d'opinion que nous avons creusé une ou deux fois.

Q. Je crois qu'il vaut la peine de savoir où ces creusements ont eu lieu?—R. Je me souviens bien de certains creusements, mais je ne puis dire de mémoire même le nombre de stations où ces creusements ont eu lieu.

Q. Vous pouvez, à l'ajournement, consulter vos notes et découvrir si vous avez creusé dans quelques-unes de ces coupes? Il est près d'une heure et je désire conclure alors, si c'est possible; je vous saurai donc gré si vous voulez consulter vos notes avec soin et constater si vous pouvez trouver là un seul creusement?—R. Je me souviens de certain creusement sans me rappeler positivement où, ni le numéro de la station; je ne sais pas au juste où c'était, quelque part aux environs de la rivière Saint-Maurice.

Q. Dans tous les cas vous avez perdu confiance en vos ingénieurs par suite de cet examen que vous avez fait avec les autres arbitres; vous nous l'avez dit plusieurs fois? —R. Oui.

Q. Comment conciliez-vous cette déclaration avec votre lettre du 15 mai?—R. De quelle manière.

Q. Vous n'avez certainement rien mesuré sur la section "E"?—R. Non.

Q. Vous n'avez certainement rien mesuré sur la section "F"?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien mesuré à aucune station des deux districts?—R. Non.

Q. Eh, bien, dans votre lettre vous déclarez que vous ne sauriez vous former une idée, que vous n'étiez pas prêt à ignorer la classification de vos ingénieurs sans faire de véritables mesurages?—R. C'est pour cela que j'ai démissionné.

ANNEXE No 2

Q. Pourquoi?—R. Parce que je ne pouvais m'accorder avec eux. Ils avaient fait des mesurages, mais dans mon opinion je ne pouvais m'accorder avec eux.

Q. Votre opinion reposait-elle sur des données que vous déclarez dans votre lettre du 15 mai être absolument insuffisantes?—R. Mon opinion s'est formée d'après mon expérience sur le terrain, c'est ainsi qu'elle s'est formée.

Par M. Macdonald:

Q. Vous ne possédiez pas les mêmes données que les ingénieurs?—R. Je ne prétends pas avoir eu les mesurages ou les mêmes données, mais je me suis formé une opinion simplement....

Par M. Smith:

Q. Vous disiez tantôt que la classification de ces 11½ milles du district "F", construits par le Grand-Tronc-Pacifique était mauvaise sinon pire que les autres parties?—R. Je ne l'approuvais pas davantage et je n'aurais pas voulu la sanctionner.

Q. Mais, M. Lumsden. n'avez-vous pas sanctionné les estimations et payé les frais de construction?—R. Je l'ai fait, de même que j'ai fait pour les autres parties du travail.

Q. Eh, bien, prenons ces 11½ milles en particulier; c'est le Grand-Tronc-Pacifique qui a construit cette partie?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la classification était aussi mauvaise ou pire que dans toutes les autres parties des districts "F" ou "B"?—R. Oui.

Q. Et cependant vous avez sanctionné cette classification et payé le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui, avant de l'avoir vue.

Q. Qu'avez-vous fait après l'avoir vue?—R. Rien, j'ai démissionné.

Q. Ai-je raison de croire que vous avez démissionné parce que, entre autres choses, vous avez trop payé au Grand-Tronc-Pacifique?—R. Non, non, non.

M. Parent, le président de la Commission, m'informe que vous avez envoyé spécialement pour examiner ces onze milles et demi avant de les payer et que vous avez écrit de Winnipeg sanctionnant le travail et ordonnant le paiement?—R. Je ne suis pas allé examiner ces onze milles et demi, que je sache.

Q. Le président ne vous a-t-il pas demandé de le faire, ne vous a-t-il pas recommandé de le faire et n'y êtes-vous pas allé?

M. PARENT.—La Commission vous l'a demandé.

Q. C'est la Commission qui vous a donné ces instructions et vous avez écrit de Winnipeg que tout était bien et de payer?—R. Je me souviens en avoir parcouru une partie et en avoir payé une partie au Grand-Tronc-Pacifique, 70 pour 100 environ ou 75 pour 100, mais je ne possédais alors ni les mesures ni autres données.

Q. En fait, n'avez-vous pas télégraphié de Winnipeg de payer 75 pour 100 et n'avez-vous pas ensuite autorisé le paiement ou dit aux Commissaires de payer les autres 25 pour 100?—R. Je ne puis répondre à cette question directement, mais je sais que j'ai envoyé là un ingénieur pour parcourir les travaux et faire rapport.

Q. En parlant de la différence entre les pentes d'un pour 100 et de quatre-dixièmes pour 100, vous nous avez dit que la différence dans le coût serait très considérable. Pourquoi le gouvernement construirait-il une voie à pentes de quatre-dixièmes au lieu de 1 pour 100?—R. Parce que tel chemin diminue les dépenses d'exploitation pour les locataires du chemin.

Q. L'avantage permanent est plus considérable que la différence dans le coût en premier lieu, n'est-ce pas là l'idée?—R. C'est l'idée.

Q. Il était prudent sans doute de construire un chemin de premier ordre?—R. Je le crois.

Q. On me demande de vous poser une autre question au sujet de votre lettre de démission, M. Lumsden? Combien de temps après votre retour de cette visite d'arbi-

trage avez-vous préparé votre lettre de démission?—R. Peu de temps après; je ne me souviens pas au juste, mais c'était un jour ou deux après.

Q. Aviez-vous dans votre esprit quelque autre raison pour démissionner que celle mentionnée dans votre lettre de démission?—R. Je ne me souviens pas de tout ou même d'une partie de ce qui me passait dans l'esprit alors; je sais que j'étais très mécontent.

Q. Vous rappelez-vous avoir préparé une lettre de démission le jour d'avant la transcription de la lettre finale, ou peut-être deux jours avant, donnant votre démission et alléguant que vous aviez demandé une augmentation de traitement et six mois de congé; ni l'un ni l'autre ne vous ayant été accordé vous donniez votre démission? —R. Je ne m'en souviens pas; je puis avoir rédigé quelque chose de ce genre, mais je sais que si je l'ai fait je ne m'en suis jamais servi. Si j'ai bonne mémoire, j'ai préparé deux ou trois projets.

Q. Pouvez-vous dire de mémoire si vous avez rédigé ou dicté une telle lettre, donnant cette raison-là pour votre démission?—R. Je ne puis dire si je l'ai fait ou non; je puis avoir rédigé des douzaines de lettres pour les changer ensuite; j'ai, je le sais, préparé pour le comité des lettres que j'ai retirées ensuite.

Par M. Macdonald:

Q. Chacune donnant une raison différente pour votre démission?—R. Je puis avoir donné d'autres raisons, je ne sais pas si je l'ai fait ou non.

Par M. Smith:

Q. Est-il vrai que vous aviez demandé une augmentation de traitement et un congé?—R. Il est vrai que j'avais demandé une augmentation de traitement, mais cette demande avait été faite dix-huit mois auparavant.

Q. Et était-il vrai que vous aviez demandé un congé de six mois?—R. J'ai demandé un congé, je ne sais pas pour quel temps.

Q. Et ces deux faits ont eu leur influence dans votre désir de démissionner?—R. Je sais que j'étais—je ne dirai rien.

Par le Président:

Q. Je n'ai pas très clairement compris votre réponse d'il y a un instant au sujet de votre lettre à M. Woods qu'on a lue. Comment se fait-il que vous avez changé d'avis; ayant déclaré dans cette lettre que vous ne pouviez pas partager son opinion et qu'avant de contredire vos ingénieurs il vous faudrait prendre toutes les précautions possibles quant aux mesurages et aux autres moyens de vérifier la classification; cependant, en parcourant le terrain, vous n'avez pas jugé à propos de vous procurer ces mesurages et les autres données; d'où vient ce changement d'avis?—R. Il y avait tant de différence; si ce n'avait été qu'une petite différence.

Q. Mais vous avez dit à M. Woods dans votre lettre que vous ne pouviez adopter sa manière de voir, qu'avant que vous fussiez en désaccord avec vos ingénieurs il vous faudrait prendre toutes les précautions possibles quant aux mesurages, aux creusements, etc., autant que je me souviens du contenu de la lettre; pourquoi, étant sur le terrain, n'avez-vous pas jugé à propos de procéder aux mesurages et aux creusements que vous jugiez nécessaires? Vous avez peu creusé et vous n'avez évidemment rien mesuré; vous aviez donc changé d'avis après avoir écrit cette lettre?—R. J'ai trouvé une différence beaucoup plus grande que je ne supposais.

Q. Mais comment pouviez-vous constater une telle différence?—R. C'était simplement mon opinion.

Q. Sans avoir rien mesuré?—R. Sans avoir mesuré.

Q. Et sans avoir creusé.—R. Sans avoir creusé.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Macdonald:

Q. Je voudrais savoir exactement ce que nous devons croire au sujet de la rédaction de ces différentes lettres de démission. Avez-vous écrit d'autres lettres que celle-ci?—R. Je ne puis dire que j'en ai écrit, je puis en avoir rédigé.

Q. C'est ce que j'entends, vous en avez rédigé?—R. Je puis avoir fait cela.

Q. Et dans ces autres lettres ainsi rédigées vous donniez pour votre démission des raisons autres que dans celle-ci?—R. Je ne me souviens pas des raisons que je donnais, je ne sais plus si elles étaient les mêmes ou autres.

Q. Veuillez faire un effort de mémoire et essayer de vous rappeler si vous avez rédigé au moins une lettre autre que celle-ci?—R. Je ne m'en souviens pas, je ne me souviens pas d'en avoir écrit; je me souviens d'avoir écrit une lettre environ un an auparavant, mais je ne saurais dire ce qu'elle contenait.

Q. Eh bien, il y a de cela environ un an?—R. Un an et demi.

Q. Il y a un an et demi vous écriviez une lettre de démission?—R. Ce n'était pas une lettre de démission.

Q. Je parle de lettres de démission. Vous avez résolu cette fois-ci de démissionner?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes mis à rédiger des lettres motivant votre démission?—R. Oui.

Q. En avez-vous rédigé plusieurs?—R. Peut-être, je ne me souviens plus de ce que j'ai fait à ce sujet.

Q. Pouvez-vous nous dire si vous aviez d'autres raisons que celles que vous donnez ici?—R. Je ne puis vous dire maintenant s'il y avait d'autres raisons ou non.

Q. Avez-vous quelque idée là-dessus?—R. Je ne me rappelle pas la rédaction de toutes ces lettres.

Q. Aviez-vous d'autres raisons dans votre esprit?—R. Je ne puis dire si j'en avais ou non.

Q. Vous ne pouvez pas le dire; la raison que vous donnez en dernier lieu est votre manque de confiance en vos ingénieurs, et vous regrettez cette expression que vous jugez malheureuse?—R. Oui, je la regrette, et si j'avais à écrire de nouveau, je me servirais probablement d'autres expressions.

Par M. Moss:

Q. Quelqu'un vous a-t-il conseillé quant à la rédaction de cette lettre?—R. Cela, je crois, c'est mon affaire.

Q. Je ne désire pas aller plus loin, si vous n'aimez pas à dire si quelqu'un vous a conseillé?—R. Non, j'aime mieux ne pas le dire.

Q. Je voudrais seulement vous demander, M. Lumsden, afin que s'il y a d'autres documents nous puissions les avoir ici, si nous possédons maintenant tout le dossier de l'arbitrage; nous avons maintenant cette prétendue preuve et votre cahier des notes, est-ce là le dossier entier de l'arbitrage à part les notes que peuvent avoir M. Schreiber et M. Kelliher?—R. Oui, en autant que je puis savoir.

Q. Il n'y a pas d'autres pièces officielles?—R. Pas à ma connaissance.

Le comité s'ajourne à 1 p.m.

12 avril 1910.

Le comité se réunit à 3.30 p.m.

On continue l'interrogatoire de M. HUGH D. LUMSDEN.

Par M. Moss:

Q. M. Lumsden, vous nous avez dit ce matin, je crois, que le dossier de cette tournée arbitrale sur les districts "F" et "B" se composait uniquement des notes de

votre cahier dont il a été question ici et des notes du sténographe que vous avez déposé au commencement de l'enquête?—R. Oui.

Q. Et aussi des notes que M. Kelliher et M. Schreiber peuvent avoir consignées dans leurs cahiers?—R. Je ne puis me souvenir d'autre chose.

Q. Le conseil des arbitres ne semble pas avoir eu de secrétaire officiel?—R. Je ne crois pas.

Q. Et ce jeune homme qui a pris les notes sténographiques lors de l'examen des ingénieurs est un M. Jones, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Il était sténographe dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Et il vous servait de secrétaire particulier?—R. Oui.

Q. Est-il resté avec vous pendant toute la tournée?—R. Oui, je le crois.

Q. Quand a-t-il d'abord été question de sténographier les témoignages?—R. Je crois que c'était avant notre départ. Nous l'avons amené avec l'idée que nous pourrions désirer un compte rendu sténographique.

Q. Cela ne semble pas avoir été définitivement arrêté?—R. Je ne me souviens pas de notre conversation à ce sujet, mais je crois que nous l'avons amené pour le cas ou nous en aurions besoin.

Q. Avait-il de l'expérience dans ce genre de travail—la transcription des témoignages?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous saviez bien qu'il n'en avait point?—R. Je ne crois pas. Je veux dire que je ne crois pas qu'il avait de l'expérience.

Q. On n'avait pas nommé de sténographe officiel pour le conseil d'arbitrage?—R. Non, pas que je sache.

Q. Et on ne lui a payé que son traitement de secrétaire particulier?—R. Je crois que oui.

Q. A-t-il été assermenté?—R. Je ne me souviens pas.

Q. S'il l'avait été, vous le sauriez sans doute?—R. Je ne me souviens pas qu'il ait été assermenté.

Q. Les témoins ont-ils été assermentés?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. Par M. Schreiber, je crois.

Q. Si j'ai bien compris, les témoignages transcrits par M. Jones et déposés par vous forment toute la preuve prise lors de cet arbitrage?—R. Je ne crois pas. Il y avait, je crois, le témoignage d'un des ingénieurs du Grand-Tronc, M. Mann.

Q. Ce témoignage a-t-il été sténographié?—R. Je le crois.

Q. Et transcrit?—R. Je le crois.

Q. Où l'a-t-il donné? Etait-ce à Lost-Lake?—R. Je crois qu'il se trouve avec les autres dépositions, mais je n'en suis pas certain. Je ne me souviens pas de l'endroit où on l'a pris.

Q. Nous l'avons ici, sans doute?—R. Vous l'avez, je crois. (Le greffier présente la pièce n° 3*a*).

M. CHRYSLER.—D'où vient cette copie, M. Todd? Est-ce M. Lumsden qui l'a déposé devant le comité?

Le GREFFIER.—Oui.

M. CHRYSLER.—Faisait-elle partie de son dossier?

Le GREFFIER.—Oui.

M. CHRYSLER.—Cette pièce a été déposée avant ma comparution devant le comité, de sorte que je ne sais pas comment la chose a été faite.

Le GREFFIER.—Le témoignage de M. Mann n'a pas été imprimé parce que le comité a décidé de n'imprimer que ce dont M. Lumsden parlait dans son mémoire.

M. MOSS.—Je ne désirais pas me servir de cette déposition, mais m'enquérir des procédures des arbitres.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. Alors, à l'exception de la déposition de M. Mann, tout ce qu'on a pris sous serment c'est le témoignage de ces messieurs dont vous avez présenté les dépositions? —R. Je le crois.

Q. Voyons si je me forme une idée juste de la procédure adoptée. En premier lieu, avant votre départ pour le district "F",vous n'aviez rien arrêté quant à la procédure, est-ce exact?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Avez-vous discuté la question de procédure?—R. Si nous l'avons fait, il ne m'en reste aucun souvenir.

Q. Si elle n'avait pas été très peu importante, vous vous en souviendriez, sans doute?—R. Je le crois.

Q. Puis arrivés à la première coupe, vous avez tout simplement commencé là—Vous êtes descendus de voiture et vous avez parcouru la coupe à pied—était-ce là la procédure?—R. Oui.

Q. Et vous avez discuté avec les deux autres arbitres la liste des coupes en litige? —R. Je ne crois pas, pas au début.

Q. Je crois me souvenir que vous avez dit ne pas savoir s'ils avaient des listes ou non?—R. Je ne puis dire positivement si nous avions des listes.

Q. Vous ne savez pas si vous en aviez une vous-même?—R. J'en avais une, je crois.

Q. Vous ne l'avez pas consultée?—R. Je ne crois pas.

Q. En parcourant les diverses coupes, vous n'avez pas distingué entre celles qui étaient en litige et celles qui ne l'étaient pas?—R. Non.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous vous réserviez de les distinguer ensuite?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez rien dit de cela aux deux autres arbitres?—R. Je ne me rappelle aucune discussion à ce sujet.

Q. En ce qui vous regarde vous avez agi absolument comme si tout le district était en litige?—R. Dans la pratique, nous avons examiné également toutes les coupes.

Q. Mais vous avez pris des notes et ils ont pris des notes, du moins M. Kelliher; M. Schreiber a-t-il pris des notes?—R. Je ne crois pas qu'il ait pris de notes.

Q. M. Kelliher en prenait-il régulièrement?—R. Oui.

Q. Et vous en avez pris—vous et M. Kelliher—sur les coupes qui n'étaient pas en litige absolument comme sur celles qui l'étaient?—R. C'est ce dont je me souviens.

Q. Et vous nous avez dit je crois que dans la plupart des cas vous vous accordiez quant à la réduction ou dans le changement dans la classification?—R. Oui.

Q. En ce qui regardait ces coupes, on en avait disposé—vous étiez d'opinion que vous en aviez disposé?—R. Là où il n'y avait pas de mesurages à faire.

Q. Je veux dire la plupart des coupes; quand vous vous accordiez sur une certaine réduction ou une certaine classification, cela mettait fin à la dispute en ce qui concernait cette coupe?—R. Oui, lorsqu'il n'y avait pas de mesurages à prendre, lorsqu'il n'était pas question de mesurer de nouveau.

Q. Dans un certain nombre de coupes il était question de mesurer de nouveau; quelques-unes de vos notes contiennent je crois les mots "mesurer de nouveau"?—R. Oui.

Q. Dans ce cas-là on devrait mesurer de nouveau; eh! bien, M. Poulin, vous a-t-il accompagné tout le voyage sur le district "F"?—R. Je le crois.

Q. Mais on ne l'a pas consulté du tout et on ne lui a pas demandé d'explications avant son interrogatoire à Winnipeg?—R. On lui a demandé bien peu de choses, si toutefois on lui a demandé quelque chose. Il est possible qu'on lui ait posé certaines questions sur le terrain.

Q. Il me dit qu'on ne lui a rien demandé?—R. En général, on ne lui a rien demandé, je le sais, mais en même temps j'ai pu ou un autre a pu lui poser une question sur un point particulier; je ne me souviens pas.

Q. Il dit qu'on ne lui a pas posé une seule question; vous ne contredisez pas cela? —R. Je ne dis pas le contraire, je ne me souviens pas.

Q. M. McIntosh vous a-t-il accompagné sur toute sa division, ou comment?—R. Je ne me souviens pas jusqu'où M. McIntosh nous a accompagnés; je ne me rappelle pas qu'il ait été là.

Q. En général, lorsque vous parcouriez une division, l'ingénieur divisionnaire vous accompagnait-il?—R. Je me souviens que M. Richan m'a accompagné. Je ne me souviens pas, mais il me semble maintenant que M. McIntosh n'était pas alors l'ingénieur divisionnaire.

Q. Il était l'assistant?—R. Il était assistant-ingénieur divisionnaire, je crois, et je ne pense pas qu'il se trouvât là; sans être positif, je ne crois pas.

Q. Puis les ingénieurs locaux des différents postes vous accompagnaient-ils sur leur partie du porcours?—R. Je crois que oui, règle générale.

Q. Leur a-t-on posé des questions sur le terrain?—R. On peut leur en avoir posé parfois, mais on ne les a pas consultés.

Q. On ne leur a pas demandé d'expliquer les classifications?—R. Je ne me souviens pas qu'on leur ait demandé des explications.

Q. Ils disent que non?—R. Je ne me souviens pas qu'on leur ait demandé d'expliquer la classification.

Q. A tout événement, vous ne leur avez pas demandé d'explications?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Q. Si vous l'aviez fait vous vous en souviendriez?—R. Eh, bien, je puis leur avoir demandé quelque chose dans certaines coupes, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Dans tous les cas ce n'était pas la pratique de le leur demander?—R. Non, je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Et ils n'ont fait que présenter leurs rapports?—R. Oui, ils me donnaient les chiffres de leurs rapports.

Q. Où vous les donnaient-ils?—R. Sur la ligne.

Q. Avaient-ils là leurs coupes transversales?—R. Oui.

Q. Vous ne regardiez pas les rapports du tout; vous ne preniez que les chiffres qu'ils vous donnaient?—R. Nous prenions les chiffres qu'ils nous donnaient.

Q. Pour chaque coupe?—R. Pour chaque coupe.

Q. Examiniez-vous les coupes transversales?—R. Par endroits, pas dans chaque cas.

Q. Vous n'avez pas dû en examiner beaucoup?—R. Nous les regardions en général lorsqu'il était question de ce roc assemblé.

Q. Etait-ce là où il vous semblait, d'après l'apparence du talus, qu'il pouvait être douteux qu'il se trouvât en cet endroit du roc assemblé que vous demandiez à voir les coupes transversales?—R. Oui.

Q. Avez-vous des notes indiquant en combien d'endroits vous avez demandé les coupes transversales?—R. Non, je n'ai pas de note, si ce n'est que certains endroits, sinon la plupart, sont mentionnés dans cette liste.

Q. Il n'est pas question de coupes transversales dans la liste?—R. Je crois que oui.

M. CHRYSLER.—En certains cas on mentionne qu'une coupe transversale paraît erronée ou qu'elle doit être examinée et corrigée.

Le TÉMOIN.—Oui.

M. Moss (lisant).—"Exemples d'endroits où les coupes transversales sont erronées quant au rebord du roc"; est-ce cela.

M. CHRYSLER.—Oui, puis il est question de coupes transversales dans ses notes; par exemple, il s'en trouve trois, page 30 (Pièce n° 2) dans "B".

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

M. Moss (lisant).—"X-sections not O.K." (Les sections transversales ne sont pas exactes.)

M. CHRYSLER.—Oui, et plus bas la même remarque. Plus loin encore, pour le district "F".

Par M. Moss:

Q. Veuillez examiner et me dire, M. Lumsden, en combien d'endroits vous avez trouvé les sections transversales inexactes? Vous semblez les avoir tous mentionnés dans votre liste?—R. Je ne sais pas s'il s'y trouvent tous ou non. La plupart y sont, je crois. Il me faudrait quelque temps pour les examiner tous. Je veux dire si j'étais obligé de les compter, car je ne suis pas sûr s'ils sont tous ici.

M. CHRYSLER.—Mais vous avez ici une liste des endroits indiquant les points où les ingénieurs n'ont pas mesuré le roc par coupes transversales; c'est à la page 31. Page 29 (Pièce n° 2) vous avez des dessins des endroits où les indications des coupes transversales quant aux affleurements de roc sont inexactes.

Par M. Moss:

Q. Nous reviendrons à cela tantôt; je n'occuperai pas le temps maintenant à vous les faire compter, mais peut-être me direz-vous d'après quel principe vous avez choisi ces exemples que vous donnez dans la pièce 2?—R. Je n'ai agi d'après aucun principe. J'ai simplement parcouru mes notes et j'ai choisi ce qui me paraissait indiquer la plus grande différence.

Q. Et vous avez fait ce choix sans distinguer les endroits en litige de ceux qui ne l'étaient pas?—R. Je n'ai pas toujours examiné pour voir ce qui était en litige et ce qui ne l'était pas.

Q. Avez-vous en aucun cas fait cette distinction?—R. Je crois en avoir recherché quelques-uns plus tard pour voir.

Q. Mais vous les avez insérés tout de même?—R. On les a insérés.

Q. En les choisissant—ne perdons pas de temps?—R. J'ai commencé à distinguer les endroits en litige de ceux qui ne l'étaient pas, mais je ne l'ai fait qu'en partie, puis j'ai cessé.

Q. Vous avez cessé tout à fait?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous les avez déposés il n'y avait aucune distinction entre les points qui étaient ou qui n'étaient point en dispute?—R. Je ne crois pas qu'il y avait distinction.

Q. Pour revenir aux procédures de l'arbitrage, les ingénieurs étant présents avec leurs mesurages et leurs sections transversales et les présentant lorsqu'ils en étaient requis par vous ou par les autres arbitres, qui est-ce qui conduisait cette partie—M. Schreiber, M. Kelliher ou vous-même?—R. Tantôt l'un, tantôt l'autre. J'ai demandé à voir les coupes transversales.

Q. Et on ne leur a pas demandé d'explications sur le terrain au sujet de ces sections transversales?—R. Je me souviens qu'on en a demandé en certains endroits où nous ne trouvions pas les affleurements. Je me souviens qu'on leur a demandé comment et pourquoi, les coupes transversales indiquant des affleurements de roc à certaines stations, nous ne les trouvions pas sur le terrain. Je me souviens du cas d'un ingénieur....

Q. Qui était-il?—R. Je ne me rappelle plus si c'était M. Millar ou M. Bell—c'était un ingénieur du district "F"—où nous ne pouvions pas trouver l'affleurement. J'ai appris plus tard de M. Poulin qu'on l'avait trouvé; j'ai compris cela il y a quelques jours. Dans le temps nous n'avons pu trouver l'affleurement, ni lui, ni M. Millar.

Q. Vous n'avez pas creusé?—R. Quelque peu.

Q. Pas assez avant?—R. Ils l'ont sans doute trouvé, nous point. J'ignore les détails de la découverte.

Q. Alors, cette conversation avec M. Bell ou M. Millar est la seule conversation ou demande d'explications qui ait eu lieu sur le terrain?—R. Je ne me rappelle pas, je ne me rappelle pas qu'on leur ait fréquemment demandé des explications à propos de choses que nous ne comprenions pas.

Q. Cela ne se faisait pas, ce n'était pas la règle?—R. Non, je ne crois pas.

Q. D'après mes renseignements on leur a dit qu'ils ne devaient rien dire; vous souvenez-vous de cela?—R. Je crois qu'il était entendu que nous n'aurions pas de discussion avec eux sur le terrain.

Q. Rien n'a été dit ou discuté en leur présence?—R. Non.

Q. D'après quel principe avez-vous choisi les messieurs que vous avez examinés? —R. D'après aucun principe, que je sache.

Q. Vous ne semblez pas avoir examiné tous les ingénieurs?—R. Non.

Q. Prenez, par exemple M. Richan?—R. M. Richan a été examiné.

Q. Pourquoi l'avez-vous choisi pour l'examiner?—R. Je ne me souviens pas. Je ne puis vous donner de raison. Je ne me rappelle pas.

Q. La même remarque s'applique-t-elle à tous ceux qu'on a examinés?—R. La même chose, autant que je m'en souviens, s'appliquait à tous. Je ne crois pas que nous suivions un système en les examinant.

Q. M. Richan semble avoir été le premier examiné le 22 mai?—R. Je ne saurais dire si c'était M. Richan ou M. McHugh. C'était l'un ou l'autre.

Q. Le témoignage de M. Richan vient en premier lieu dans les notes; il a sans doute été examiné le premier?—R. J'oublie, je ne sais plus lequel a passé le premier.

Q. Etaient-ils présents ensemble?—R. Je ne suis pas sûr.

Q. Cet examen a eu lieu dans le wagon privé?—R. Je le crois.

Q. Sur la voie de garage de Lost Lake?—R. Je le crois.

Q. C'est donc immédiatement avant leur examen qu'on a proposé que M. Jones agisse en qualité de sténographe pour transcrire leurs témoignages?—R. Je ne saurais dire si c'était immédiatement avant, ou si la chose a été décidée dans le wagon, c'est-à-dire décidé que si nous prenions des témoignagnes il agirait comme sténographe.

Q. Savez-vous que M. Jones n'est pas compétent pour prendre des témoignages en sténographie?—R. Il n'est pas un sténographe tel qu'on en exige devant les tribunaux.

Q. Existe-t-il une différence entre la preuve prise devant un tribunal et celle que vous preniez là?—R. Il nous était loisible d'y consacrer plus de temps.

Q. Mais est-ce ce que vous avez fait?—R. Je ne sais pas, je ne puis faire de comparaison.

Q. En autant qu'il est possible d'en juger par les fragments de notes qu'il nous a donnés le feu semble avoir été assez vif?—R. C'était peut-être un peu trop rapide pour lui. Je ne saurais dire.

Q. Apparemment, dans chaque cas, c'est M. Schreiber qui a pris la part dirigeante dans la transquestion de ces messieurs?—R. Cela me semble probable.

Q. Vous savez qu'il en est ainsi, n'est-il pas vrai?—R. Oui, je me souviens qu'il a questionné plus que les autres.

Q. Et l'examen semble avoir été conduit sans égard pour aucun principe?—R. Je ne connais aucun principe quelconque à cet égard.

Q. M. Schreiber semble avoir choisi quelque point particulier ou quelque partie supposée du travail et s'être attaché à transquestionner sur ce point particulier; la proposition est-elle juste?—R. Je ne puis dire cela; je ne puis dire que j'ai remarqué quelque chose de particulier.

Q. Prenez M. Richan, par exemple. M. Richan est ingénieur divisionnaire de la division 5, district " F ", et on l'a examiné uniquement sur la coupe de la station 176? —R. Eh bien, c'était la première coupe.

ANNEXE No 2

Q. Si vous étudiez son témoignage vous verrez qu'il en est ainsi, à l'exception d'une question que vous lui avez posée sur la coupe au 459; veuillez lire son témoignage, page 44 des procédures. Vous verrez vers le milieu de la page 44 qu'il parle de cette coupe à la station 178?—R. Oui.

Q. Puis vous l'avez questionné, bas de la page 45, au sujet de cette tranchée à 459 plus 461.77. Or, il ne paraît pas que vous parliez de ces deux coupes dans la liste des coupes qui a donné lieu à votre démission?—R. Il est possible que non, car je n'ai pas mentionné toutes les coupes, je ne prétendais pas le faire.

Q. Mais j'aurais cru que vous auriez mentionné les coupes au sujet desquelles vous aviez précisément questionné ces messieurs, s'il y avait là quelque chose de louche? —R. Eh, bien, j'aurais pu les mentionner, mais je vois que je ne l'ai pas fait.

Q. Vous aviez examiné cette coupe auparavant, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Avec Woods?—R. Oui.

Q. Et vous n'aviez exprimé aucune plainte à ce sujet?—R. J'en ai parlé à M. McHugh alors, je ne l'ai vu qu'au moment de notre départ; je crois avoir parlé de cette coupe à M. Poulin plus tard, c'est-à-dire après ma visite avec Woods.

Q. Et qu'avez-vous dit?—R. Je lui ai parlé de....

Q. Roc assemblé?—R. Je ne sais pas si on appelait cela roc assemblé, mais de la classification en général.

Q. Etait-il ou n'était-il pas question de roc assemblé?—R. Eh bien, je crois bien que le roc assemblé faisait partie de la classification.

Q. N'était-ce pas la chose principale?—R. J'oublie maintenant; je ne puis me souvenir de ce qui formait la partie principale.

Q. Cette coupe au 178 était longue d'un demi-mille?—R. Une longue coupe.

Q. J'ai essayé de découvrir, en lisant le témoignage de M. Richan, ce qui vous a fait perdre confiance en lui et je ne trouve rien; pouvez-vous m'indiquer ce que c'est? —R. Je ne sais pas quant à ce témoignage; j'ai simplement perdu confiance d'après la classification et l'état général de l'ouvrage.

Q. Examinons les choses un peu plus en détail. Vous avez perdu confiance?—R. Je ne l'ai pas mentionné en particulier comme ayant perdu confiance en lui, mais j'avais perdu confiance en tous ceux qui....

Q. Vous n'aviez pas perdu confiance en lui?—R. Ce ne fut que subséquemment.

Q. Je ne connais rien de subséquent?—R. Je n'ai pas mentionné de noms dans ma lettre de démission.

Q. Mais le sien devait se présenter à votre esprit?—R. Oh, je pensais à lui comme aux autres.

Q. L'avez-vous nommé dans votre déclaration du 23 février?—R. Oui. Ces pièces sont au dossier.

Q. Vous avez dit dans cette déclaration que vous aviez perdu confiance dans une partie du personnel des ingénieurs et que les faits qui donnaient lieu à votre démission reposaient "sur les faits admis par les ingénieurs sur le terrain en mai et juin 1909, dans leurs déclarations sous serment faites en ma présence et aussi sur mon examen personnel du terrain"?—R. Oui.

Q. Je veux tout d'abord vous questionner au sujet de M. Richan. Quelle admission a-t-il faite sous serment qui a motivé la perte de votre confiance?—R. Aucun des faits qu'il a admis sous serment, que je sache.

Q. Veuillez examiner sa déposition et dire ce qu'il y a là qui vous a fait perdre confiance en lui? (Il présente la déposition de M. Richan au témoin).—R. (Après avoir lu la déposition). Je ne vois rien de particulier dans cette déclaration sous serment.

Q. Moi non plus, il reste donc acquis qu'il ne se trouve rien dans le témoignage de M. Richan qui vous a fait perdre confiance en lui?—R. Je ne vois rien de cette nature dans la déclaration sous serment.

Q. En ce qui le regarde donc, la chose se réduit à ce que vous avez dit ici au sujet de votre examen personnel du terrain?—R. Oui.

Q. Il était ingénieur divisionnaire de la division n° 5 qui comprenait, je crois, 45 milles du district; est-ce exact?—R. Je le crois. Je ne connais pas la distance exacte; c'est cela, approximativement, je crois.

Q. Et il y a là 150 coupes—R. C'est probable.

Q. Et vous avez dit, je crois, ce matin, à M. Smith, que jusqu'au moment de cette tournée d'arbitrage vous n'aviez pas lieu de vous défier ou de manquer de confiance dans les divers ingénieurs?—R. Non, je n'en avais pas vu assez.

Q. Dans tous les cas vous n'aviez pas jusqu'alors perdu confiance en M. Richan?—R. Non. J'avais eu quelque discussion avec M. Poulin au sujet de cette coupe dont vous parlez à laquelle, je crois, M. Richan était intéressé.

Q. Il agissait d'après les instructions de M. Poulin et en parfait accord avec M. Poulin, en autant que vous le savez, n'est-ce pas?—R. En autant que je le sais.

Q. Sur toute cette division la principale difficulté ne portait-elle pas sur le roc assemblé?—R. Roc assemblé et roc détaché.

Q. Eh bien, M. Lumsden, nous en tenant autant que possible à M. Richan et en mettant autant de suite que nous pouvons dans nos idées, veuillez me dire ce que vous entendez par roc rapproché, car j'écoute depuis plusieurs jours et je dois avouer que je ne comprends pas ce que vous voulez dire par ces mots?—R. Je sais ce que j'entends par cette expression.

Q. Qu'entendez-vous?—R. Je veux dire une masse de roc plus gros que du gravier et cimenté ensemble de telle sorte qu'il est nécessaire de l'entamer en minant.

Q. Dois-je donc comprendre que cette masse rocheuse doit contenir un certain pourcentage de galets?—R. Je veux dire qu'il doit....

Q. Dans la masse?—R. Elle doit se composer pratiquement entièrement de galets.

Q. Entièrement de galets?—R. Entièrement de galets cimentés ensemble.

Q. Avez-vous un pourcentage quelconque dans l'esprit?—R. Eh bien, je ne sais pas quel pourcentage de roc vous établiriez pour cela; la chose dépendrait de la grosseur des galets.

Q. Vous avez dit "pratiquement tout en galets"; cette expression est peu précise. Vous connaissez sans doute le pourcentage de la pierre dans un mur en maçonnerie?—R. Je ne saurais dire de mémoire.

Q. Vous vous souvenez d'un débat sur le pourcentage de matière solide et de vide dans une pyramide de boulets de canon? Vous souvenez-vous de ce débat?—R. Je me souviens d'un débat à ce sujet, oui.

Par M. Chrysler:

Q. Il existe un autre exemple que vous connaissez peut-être mieux. Dans la fabrique du béton, un fragment de pierre concassée est censé toucher un autre fragment, c'est le devis ordinaire?—R. Certains devis sont ainsi, d'autres n'en font point mention.

Q. C'est une formule familière qui donne une idée du pour 100 des vides?—R. Oh, bien, il y a des vides différents—1, 3 et 5; 1, 3 et 4; 1, 3 et....

Q. 1, 2 et 5....?—R. 1, 2 et 5, je sais.

Q. C'est la formule commune. Cela donne-t-il le pour cent des vides entre les pierres? Le ciment ne prend guère d'espace?—R. Très peu.

Q. Et le sable remplit le reste?—R. Oui.

Q. Et la proportion du sable est de 5 sur 7, n'est-ce pas?—R. Non pas de 5 sur 7.

Q. De 2 sur....?—R. De 2 sur 5.

Q. Serait-ce de 2 sur 7?—R. Elle peut être de 1, 2 et 5, de 1, 2 et 6, de 1, 2 et 7.

Q. Si vous examinez les devis pour le béton vous y trouverez à peu près la solution que vous cherchez. Je crois que le roc représenterait environ 40 pour 100 de la masse.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. Je trouve à la page 44 des devis: "Béton pour piliers, culées et grosses masses. Ce béton se composera pour une partie de ciment Portland, pour trois parties de sable, pour six parties de pierre concassée ou de gravier passé au crible" et ainsi de suite. Cela semble donner six parties de pierre concassée pour quatre parties de sable et ciment?—R. Le ciment occupe bien peu d'espace.

Q. Il va dans les vides?—R. Dans les vides.

Q. Je ne vois pas comment une partie de ciment occuperait moins d'espace qu'une partie de pierre.

M. CLARKE.—A la page 44 des procédures du comité, on désigne M. Richan comme ingénieur divisionnaire, division 5, district 5.

M. MOSS.—C'est une faute d'impression dans la preuve.

Le TÉMOIN.—Il se trouve plusieurs fautes d'impression dans la preuve, ce devrait être district "F".

Par M. Moss:

Q. D'après ce que je viens de lire le devis du béton serait de six parties de pierre et de quatre de sable et de ciment?—R. Cela se peut.

Q. Il y aurait là 60 pour 100 de pierre?—R. Environ 60 pour 100.

Q. Quel était le pour 100 dans le roc rapproché, était-ce plus ou moins?—R. Je ne sais pas quant au plus ou moins. Le roc rapproché est de différentes grosseurs et peut ne pas être cimenté comme le seraient des pierres de même grosseur.

Q. Quel est votre critérium? Avez-vous un critérium dans l'esprit?—R. Je n'ai pas indiqué le pour 100 du roc.

Q. Comment l'ingénieur pouvait-il savoir si c'était ou non du roc assemblé?—R. Si toutes les pierres se touchaient.

Q. Où trouverait-il cela?—R. Simplement par le dessin.

Q. Par le dessin?—R. Oui.

Q. Quel devait être le contact ou devait-il y avoir contact?—R. Les pierres devaient se toucher.

Q. Toute pierre touchant une autre pierre?—R. Toutes les pierres doivent se toucher, l'une doit toucher à l'autre, absolument comme si vous mettiez le tas dans une boîte; elles devraient alors se toucher.

Q. Vous ne dites rien de tout cela dans vos diverses interprétations?—R. Je ne crois pas l'avoir dit. On les indique là comme se touchant.

Q. Eh bien, je veux mainenant savoir s'il était nécessaire que chaque galet dans la masse touche à un autre galet sur plus d'un point?—R. Un galet pourrait ne toucher qu'à un autre galet, lequel toucherait un troisième. Un galet pourrait n'avoir qu'un seul point de contact avec d'autres.

Q. Il faut qu'il y ait contact avec un autre galet. Faut-il pour chaque galet qu'il y ait contact avec plus d'un autre galet?—R. Je crois que cela serait nécessaire.

Q. Eh bien, pas nécessairement?—R. Je ne sais pas comment vous les placerez à moins d'en faire un pont ou une construction.

Q. Nous n'allons pas au chemin de fer pour revoir les œuvres de la nature. Nous parlions de cette matière telle qu'elle se trouve sur les lieux. Vous avez cette matière et j'essaie de découvrir ce qui vous paraît être le critérum essentiel du roc rapproché?—R. Mon idée était....

Q. J'en suis arrivé à ceci que les galets doivent se toucher?—R. Oui.

Q. Vous dites que chaque galet doit être en contact avec plus d'un seul autre?—R. Je ne vois pas comment vous allez former une masse de roc si chaque galet ne touche pas à plusieurs autres.

Q. Eh bien, commençons d'une autre manière. C'est en premier lieu une masse de matière cimentée ensemble?—R. Une masse de roc.

Q. Eh bien, s'ils sont cimentés ensemble ils formeront masse dans tous les cas?—R. Si c'était un gravier cimenté ce ne serait pas du roc.

Q. Attendez un peu?—R. Je dis une masse de roc.

Q. Je ne cherche pas à vous faire tomber dans un piège. Vous me suivez à mesure que nous avançons. Le roc rapproché, pour commencer—il peut y avoir d'autres qualités requises—est une masse de matière cimentée ensemble, n'est-il pas vrai?—R. C'est cela.

Q. Une masse de matière cimentée ensemble?—R. Oui.

Q. Elle se compose de roc ou de galets et en partie de la matière qui les cimente?—R. Oui.

Q. Et ces deux matières doivent nécessairement s'y trouver en proportions variables?—R. Oui.

Q. Avez-vous étudié cette question au point de vue géologique?—R. Je ne puis dire que je l'ai fait.

Q. Connaissez-vous quelque chose de cette formation?—R. Oui, un peu.

Q. N'est-ce pas une formation glaciaire?—R. Pour certaines parties, oui.

Q. Ce roc rapproché n'est-il pas de formation glaciaire?—R. Oui.

Q. Et si je comprends bien, il a été déposé il y a bien des années par l'action des glaciers répandus sur le continent pendant la période glaciaire, sur les masses rocheuses de cette partie du pays?—R. C'est ce qui....

Q. C'est ce qui est admis en théorie?—R. Admis en théorie.

Q. Et cette matière ainsi détachée est emportée par la glace et déposée en diverses régions de différentes manières?—R. Déposée dans l'eau le plus souvent.

Q. Déposée dans l'eau le plus souvent?—R. Cela a dû être.

Q. Une grande partie n'a-t-elle pas été déposée dans les vallées?—R. Dans les vallées, oui.

Q. Et la matière menue, sable ou argile, n'est-elle pas d'après les géologues, formée de la même matière que les galets ainsi détachés?—R. Je ne suis pas en mesure de dire.

Q. C'est ce que je trouve dans le livre du professeur Peikie?—R. Cela se peut.

Q. N'est-il pas une autorité reconnue?—R. Une autorité reconnue, oui.

Q. Et cette matière ainsi détachée est enlevée et déposée en tas ou étendue sur les rochers?—R. Oui.

Q. Et elle est cimentée ensemble soit par l'action de l'eau soit par quelque agent chimique, par la pression mécanique ou par toutes ces causes?—R. Je ne saurais dire comment elle a été cimentée.

Q. Mais la distribution des galets dans la matière menue varie beaucoup?—R. Quelquefois il n'y a pas de galets, parfois ils sont rares et parfois nombreux.

Q. Je veux dire qu'il y a variation sur de courtes distances?—R. Oui.

Q. La distribution est très irrégulière?—R. Oui.

Q. Il est impossible naturellement, en ouvrant une tranchée, de déterminer avant d'avoir miné, l'exacte position de ces galets?—R. Non.

Q. Vous n'avez ni rayons X ni autre chose de ce genre vous permettant de constater s'il y a vraiment contact ou non?—R. Non.

Q. Maintenant me direz-vous que vous imposiez à vos ingénieurs, comme l'épreuve devant les guider dans la classification du roc rapproché, que tous les galets composant la masse fussent vraiment en contact les uns avec les autres?—R. C'était là mon idée. Que ce devait être une masse de galets en contact les uns avec les autres.

Q. Comment pouvaient-ils constater qu'il y avait contact?—R. Lorsqu'ils se mettent au travail sur la face d'une tranchée ils peuvent voir ce qui en est jusqu'à un certain point.

Q. Ils peuvent voir là où ils travaillent seulement, mais ils ne peuvent voir le reste?—R. Ils ne peuvent voir en dedans.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Et vous nous avez dit que la distribution est très irrégulière?—R. Elle est irrégulière.

Q. Eh, bien, comment un ingénieur, lorsqu'un entrepreneur est à creuser une tranchée dans cette matière, dont il ne voit qu'une petite partie en face...?—R. Il voit les coupes.

Q. Il voit les faces, oui, et il perce une mine de 20 ou de 30 pieds peut-être?—R. Il peut ne pas aller aussi loin que cela.

Q. Il pourra pénétrer de 10, 20 ou 30 pieds?—R. Oui.

Q. Il ne peut pas dire après l'explosion si les pierres se touchaient auparavant?—R. Non, non pas quant à celles qui ont sauté, mais il pouvait voir ce qu'il y avait devant lui avant le coup de mine et il peut voir ce qui reste devant lui après.

Q. Ce n'est pas ce qui est en face de lui qu'il doit classifier, mais ce qui a été enlevé?—R. Je le sais.

Q. Pouvez-vous nous dire comment il devra s'y prendre?—R. Par ce qu'il voit en face et ce qui reste sur les côtés?

Q. Et vous dites que vous prétendez que ce dessin et votre lettre d'explication voulaient dire que les galets composant cette matière cimentée, que vous appelez roc rapproché, devaient se toucher et chacun être en contact avec plusieurs autres?—R. Exactement comme l'indique le dessin, c'était là mon intention.

Q. Vous ne l'avez pas dit?—R. Je crois que c'était parfaitement clair. Le dessin est très clair. La seule question est quant aux dimensions. On ne donne pas d'échelle et on ne mentionne pas les grosseurs.

Q. N'est-il pas vrai que vous ne trouvez pas les galets distribués de cette manière dans une formation rocheuse de ce genre?—R. Il est possible que vous ne les trouviez pas dans l'exacte position indiquée là, mais on trouve des endroits où les galets sont aussi rapprochés que cela.

Q. Vous ne les trouverez que dans ce qu'on peut appeler une formation exceptionnelle, non pas dans une formation régulière? Dans la matière dont vous parlez on ne trouve jamais les galets aussi rapprochés dans ce pays-là?—R. Vous les trouverez parfois très rapprochés.

Q. Oh, parfois, mais pas souvent?—R. Non, pas souvent.

Q. Les galets dans le dessin paraissent avoir été empilés là à la main aussi rapprochés que de la maçonnerie ou davantage?—R. Ils sont assez rapprochés.

Q. Beaucoup plus rapprochés que vous les trouverez sur le terrain?—R. Oh, bien, je ne sais pas. Ils sont probablement un peu plus rapprochés que vous les trouverez, règle générale.

Q. Beaucoup plus rapprochés?—R. Je ne sais pas. Cela dépend de la forme des pierres.

Q. Les trouverez-vous paquetés comme dans une boîte de briques comme s'ils étaient destinés à s'emboîter les uns dans les autres?—R. Ils sont probablement un peu plus rapprochés qu'on doit s'attendre à les trouver au naturel.

Q. Pensez-vous que les ingénieurs devaient attendre jusqu'à ce qu'ils rencontrent une formation comme celle-là avec les pierres ainsi entassées pour leur donner cette classification?—R. Si elles formaient une masse de galets, mais si elles étaient moins rapprochées, je pense qu'ils auraient pu leur accorder la classification de roc rapproché.

Q. Mais vous dites qu'elles doivent se toucher?—R. C'est exact.

Q. Comment les ingénieurs peuvent-ils savoir?—R. Ils peuvent le savoir par ce qu'étaient les morceaux avant et après l'explosion de la mine.

Q. Comment pouvaient-ils savoir d'après votre dessin que vous teniez le contact pour essentiel? Vous ne regardiez pas comme essentielle cette forme extrêmement rapprochée?—R. J'indique là le contact des pierres.

Q. Et vous indiquez une formation extrêmement rapprochée?—R. Dans ce cas-là les galets se trouvaient extrêmement rapprochés.

Q. Je vous dis que les proportions dans ce dessin ayant été établies elles indiquent 80 pour 100 de roc solide et 20 pour 100 de vides ou de matières pour le cimenter. Savez-vous cela ou ne le savez-vous pas?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de 80 pour 100 à ce propos?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Vous souvenez-vous que M. Schreiber en ait parlé?—R. Je ne me souviens pas des 80 pour 100.

Q. M. Schreiber a-t-il jamais dit 80 pour 100?—R. Je ne m'en souviens pas.

M. Schreiber a préparé le dessin?—R. C'est lui qui l'a préparé.

Q. Et vous dites que M. Schreiber n'a pas parlé de cela?—R. Jamais, à ma connaissance, je ne l'ai entendu dire 80 pour 100.

Q. Jamais?—R. Non.

Q. Et bien si, en fait, cela comporte 80 pour 100 de roc solide et 20 pour 100 de vides, vous ne considéreriez pas cette condition comme essentielle?—R. Non. Non pas 80 pour 100. Mon idée aurait plutôt été 70 pour 100.

Q. Je crois que vous vous trompez en disant que ce devrait être 70 pour 100?—R. Je veux dire que des galets rapprochés, de grandeur peut-être uniforme, représenteraient entre 65 et 70 pour 100. Si toutefois il y avait uniformité de grandeur.

Q. Pensez-vous que le contact des galets est un critérium raisonnable?—R. Comment?

Q. Pensez-vous que le contact des galets entre eux est un critérium raisonnable à adopter?—R. Je le crois.

Q. Ne serait-il pas possible qu'il n'y eut pas vraiment contact entre les galets et que la proportion de matière solide fût cependant plus considérable que là où il y a contact?—R. Je ne sais pas.

Q. Serait-ce possible?—R. Pas si les galets étaient environ de même grosseur, je ne crois pas que la chose serait alors possible.

Q. S'ils étaient de même grosseur en général mais de formes variables ne serait-il pas très possible de le loger dans le même espace?—R. Je crois qu'il vous faudrait les arranger mieux qu'ils ne le sont pour les y loger.

Q. Eh bien, je crois que la chose peut se faire. Je vous demande si vous ne croyez pas que la chose soit possible?—R. C'est peut-être possible, mais je ne sais pas comment vous vous y prendriez.

Q. Où avez-vous pris cette idée de la nécessité d'un contact entre les galets pour former du roc rapproché? Est-ce M. Schreiber qui en a conçu l'idée?—R. L'idée ne vient pas de M. Schreiber que je sache.

Q. Avez-vous discuté ce dessin avec lui avant qu'il l'eût fait?—R. Non, pas avant, mais au moment où il l'a fait.

Q. Vous voulez dire après qu'il l'eût fait?—R. Après qu'il l'eût fait.

Q. Et sur quoi a porté la discussion?—R. Seulement sur ce fait que ce devait être une masse de galets.

Q. A-t-il parlé du contact?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question du contact ou de la grosseur.

Q. Rien n'a été dit au sujet du contact ou de la grosseur?—R. Je ne me souviens de rien au sujet du contact ou de la grosseur.

Q. Est-ce donc votre idée que les galets devaient mesurer un pied ou plus?—R. C'est ce que je voulais insérer et ce que j'ai inséré. L'idée était mienne.

Q. C'était votre idée appliquée au dessin de M. Schreiber?—R. Cela ne s'appliquait pas au dessin de M. Schreiber. C'était mon idée que les pierres devaient mesurer un pied ou plus.

Q. Aviez-vous cette idée avant que M. Schreiber eut fait son dessin ou vous est-elle venue ensuite?—R. Après avoir vu le dessin.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Et était-ce là votre idée de ce que le dessin voulait indiquer?—R. Non, pas de ce que le dessin voulait indiquer, mais c'était mon idée de fixer un pied—que chaque morceau détaché devait mesurer un pied ou plus.

Q. Essayons de découvrir si nous le pouvons comment l'idée s'est développée dans votre esprit. Si j'ai bonne mémoire, vous nous avez dit n'avoir pas pensé que ces matières se composant de galets cimentés ensemble devaient être classifiées comme étant du roc solide à moins que les galets ne mesurent plus d'une verge?—R. C'était..

Q. C'était votre première idée, je crois?—R. Oui.

Q. Vous avez constaté que vos ingénieurs avaient adopté une classification différente?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes rencontré avec eux et vous avez discuté la chose?—R. Oui.

Q. On a abordé la question et obtenu toutes les opinions?—R. Oui.

Q. Et vous avez en conséquence modifié votre interprétation?—R. Oui.

Q. Et vous avez distribué cet imprimé en bleu accompagné de vos instructions écrites?—R. Oui.

Q. Eh bien, cet imprimé, le dessin qu'il contenait avait été préparé par M. Schreiber?—R. Oui.

Q. Je voudrais maintenant revenir en arrière et vous demander exactement ce qui a eu lieu entre M. Schreiber et vous quand ce dessin a été préparé et comment il se fait que ce soit lui qui l'ait préparé?—R. Sur la proposition des commissaires j'ai consulté M. Schreiber.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne puis me rappeler ce que je lui ai dit.

Q. Dites-le-nous en substance?—R. Je ne me souviens plus d'aucun détail de la conversation.

Q. Lui avez-vous demandé de préparer un dessin ou est-ce lui qui a voulu le faire? —R. Je l'ai vu une ou deux fois et après la première fois—dans une conférence subséquente il m'a dit qu'il avait préparé un dessin pour démontrer ce qu'il voulait dire.

Q. Alors c'est lui qui a inventé l'expression "roc rapproché". D'où venait-elle? —R. Je crois plutôt que j'en suis l'auteur, sans être positif.

Q. N'en réclamez pas la paternité s'il y a doute car c'est un enfant fort indocile? R. Je le sais. Je ne suis pas certain quant à l'origine de l'expression.

Q. Alors M. Schreiber a préparé un dessin?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il expliqué tout ce que ce dessin signifiait, à part son apparence?— R. Je ne me souviens d'aucun des détails.

Q. Qui donc a composé la légende qui accompagne ce dessin: "Roc en masses de plus d'une verge cube, roc rapproché qui, dans l'opinion de l'ingénieur, doit être enlevé à la mine"?—R. Je crois que ces mots sont de M. Schreiber de même que le dessin. Bien des choses sont comprises là-dedans mais je ne sais pas si celle-ci en est une.

Q. Qui a composé ces notes qui se trouvent au bas, nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6?—R. Permettez-moi de regarder un instant. (M. Moss présente le dessin au témoin). M. Schreiber, je crois.

Q. Vous savez que tout est de M. Schreiber. Alors cette interprétation est réellement celle de M. Schreiber et non pas la vôtre?—R. Il a préparé cela et je crois y avoir changé un ou deux mots, mais je ne sais pas au juste lesquels.

Q. Pas de grande conséquence?—R. Dans celui que vous avez là maintenant, je crois qu'il y a un mot de changé dans le numéro 2 ou 3—je crois qu'il y a un mot de changé; "roc friable" ne se trouvait pas dans la version de M. Schreiber. Je crois que c'est moi qui ai inséré ces mots.

Q. Pourquoi avez-vous mis là "roc friable"? Cette formation n'est pas stratifiée? —R. Je l'ai inséré là simplement pour rendre la chose complète.

Q. Je ne sais pas—peut-être est-ce présomptueux de ma part de vouloir critiquer, mais j'aurais supposé qu'il ne s'agissait nullement ici de roche conglomérée ou friable. Ces deux espèces de roches sont stratifiées, n'est-il pas vrai?—R. Il y a certaine roche friable, une matière du moins qui porte ce nom qui peut être enlevée à la charrue.

Q. Comment devrait-on classifier cela?—R. Ce ne serait pas du roc si on pouvait l'enlever à la charrue et sans miner.

Q. Ce serait du roc tout de même; mais il ne serait pas classifié comme tel?—R. Reste à savoir si on peut appeler roc ce qui serait assez mou pour être labouré.

Q. Comment l'entendez-vous d'après les devis de l'entreprise?—R. Oui.

Q. Géologiquement parlant, ce serait de la roche?—R. Oui.

Q. Il serait peut-être difficile de décider si on doit classifier cette matière comme roc solide, roc détaché ou déblai ordinaire n'est-il pas vrai?—R. C'est pourquoi j'ai mentionné là la roche friable qui doit être classifiée comme roc pour les fins d'excavation.

Q. Il y a donc des degrés dans la dureté du roc?—R. Oui.

Q. On ne trouve pas dans la nature ces matières distinctement séparées, n'est-ce pas? On les trouve mêlées?—R. On les trouve rarement mêlées, c'est-à-dire rarement la roche friable avec le gneiss.

Q. Ce n'est pas ce que je prétends, mais vous trouvez des matières de dureté variable et il est très difficile de les classifier exactement?—R. Cela se peut; dans certains cas la dureté de la roche est variable.

Q. Dans ce cas il serait difficile de dire si les galets sont cimentés ensemble ou s'il n'y a là que des galets et gravier?—R.

Q. Les galets qui ont été soumis à une pression quelconque sont maintenus par de la terre, n'est-il pas vrai?—R. Ils peuvent l'être, mais ils ne sont pas nécessairement cimentés.

Q. Pour en juger il faut savoir s'il est nécessaire de miner pour les enlever?—R. Non.

Par M. Clarke:

Q. Coment les classifier?—R. S'il n'est pas nécessaire de miner, si ce sont de petits galets c'est de la roche détachée, s'ils dépassent une verge en grosseur on les classifie roc solide.

Par M. Moss:

Q. Prenons le cas de cailloux de plus d'une verge mais assez petits pour être des galets, la difficulté devient sérieuse. Vous les trouverez peut-être sur un lit de sable comme une grève ou quelque chose de ce genre?—R. Oui.

Q. Vous les placeriez sans doute dans la classe de roc détaché?—R. S'ils mesuraient plus d'un pied.

Q. S'ils mesuraient plus d'un pied?—R. Oui.

Q. Entre un pied et une verge ce serait du roc détaché?—R. Oui.

Q. Accordez-vous cette classification seulement pour le roc ou aussi pour le sable que vous enlevez avec le roc?—R. Pour le roc seulement.

Q. Vous enlevez le roc, puis le sable compte pour du déblai ordinaire?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Comment calcule-t-on? Est-ce en mesurant ou par simple estimation?—R. La règle établie c'est de mesurer, mais dans la pratique on ne fait qu'estimer.

Par M. Moss:

Q. Cela ne sera pas praticable?—R. Ce serait praticable mais on ne le fait presque jamais.

Q. En théorie, un ingénieur pourrait le faire, mais sur le terrain le peut-il?—R. Cela se pourrait, mais il faudrait avoir un homme qui ne ferait que cela.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Il faudrait beaucoup de temps pour arriver à une exactitude mathématique?—R. La seule manière que je connaisse c'est d'avoir un homme qui ne s'occupe que de cela.

Q. Même alors il faudrait beaucoup de temps?—R. On mesure simplement. Ce ne serait pas très exact à la fin.

Q. Cela ne se fait pas dans notre pays?—R. En général, non.

Q. Vous ne blâmeriez donc pas un ingénieur qui ne mesurerait pas chaque galet? R. Je crois qu'il devrait en mesurer assez pour se former une idée de la masse et ne pas procéder constamment au jugé.

Q. Il doit contrôler ses estimations en mesurant de temps en temps?—R. En mesurant la pierre excavée à titre de roche détachée.

Q. Mais vous n'exigeriez pas qu'il mesurât tous les galets de la tranchée?—R. Non, pas s'il mesure de temps en temps afin de pouvoir contrôler.

Q. Passons maintenant des galets reposant sur le sable ou entourés de sable à ceux enfouis dans la glaise. Si on peut les enlever au pic et à la pince c'est encore du roc détaché?—R. Oui.

Q. Et la glaise est du déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. A moins que cette glaise soit si dure qu'on ne puisse la labourer?—R. Oui.

Q. Dans ce dernier cas ce serait aussi du roc détaché?—R. Oui.

Q. Supposons maintenant que la glaise soit dure au point qu'il est impossible de l'enlever sans miner, quelle serait la classification?—R. Cela dépendrait. Si les pierres se touchaient toutes et formaient une masse si dure qu'il faudrait miner, je dirais que c'est du roc rapproché.

Q. Vous voulez dire la glaise si dure?—R. Je veux dire la glaise si dure que les galets se touchent et que la glaise est dure au point qu'il faut miner. Ce serait alors du roc rapproché.

Q. Je ne puis comprendre ce principe des galets se touchant. Cette conclusion est-elle logique ou raisonnable?—R. Je le crois. Je ne vois pas pourquoi vous n'insisteriez pas pour qu'une proportion considérable de cette matière soit de roc ou de pierre.

Q. C'est là une question de proportion. Il ne s'agit pas de savoir la disposition des galets et s'ils se touchent. Je puis faire erreur, mais il me semble que c'est très arbitraire.—R. S'ils se touchaient le pour cent de la pierre serait peut-être moindre.

Q. Pas nécessairement. Si vous enlevez de grosses pierres qui se touchent presque le pour cent de solide sera bien plus considérable que s'il n'y avait que de petites pierres?—R. Cela dépendrait de leur forme.

Q. Pourquoi tenir au principe du contact. Le pour cent ne formerait-il pas une base plus raisonnable?—R. Je ne sais pas. Il serait plus facile de juger des pierres qui se touchent que du pour cent de celles qui ne se touchent pas.

Q. Non pas le pour cent des pierres qui se touchent—le pour cent de la pierre enlevée de la coupe?—R. Oui. Il est plus facile de dire si les pierres se touchent que de juger du pour cent de la pierre dans une masse.

Q. Vous avez en face la tranchée ouverte?—R. Oui.

Q. La partie inférieure se compose surtout de galets et de glaise cimentés de telle sorte qu'il faut miner pour les enlever?—R. Oui.

Q. Or, la disposition est variable. Par endroits les galets se touchent, ailleurs ils ne se touchent pas. Quelquefois il y a presque contact, mais sur d'autres points les galets sont rares. Vous sauriez que la disposition deviendrait différente dès que vous auriez pénétré quelques pieds, n'est-il pas vrai?—R. Très probablement.

Q. Comment alors les classifier?—R. Par les différentes couches.

Q. Si vous placez votre mine et en enlevez vingt pieds, comment pourrez-vous juger?—R. Vous ne pouvez juger de ce que vous avez enlevé en minant sans mesurer le roc ainsi enlevé.

Q. Vous ne sauriez dire alors si oui ou non les galets se touchaient avant d'avoir été enlevés?—R. S'ils se touchaient, il est probable qu'en les empilant ils se toucheront encore.

Q. Je n'entreprends pas ici un exercice gymnastique, mais j'essaie de découvrir en vous interrogeant comment un ingénieur expert ferait son travail d'après les devis. Je ne cherche pas à vous tendre un piège?—R. Je ne puis voir quelle différence il y a à dire que les pierres se touchent ou qu'elles se touchent à peu près partout.

Q. Voulez-vous dire un vrai contact?—R. Un vrai contact.

Q. Un vrai contact?—R. Disons contact.

Q. Vous exigez un vrai contact?—R. Oui.

Q. Evidemment je m'exprime mal ou bien je ne comprends pas du tout. Mesureriez-vous la face de la tranchée avant de faire partir la mine?—R. J'examinerais la face de la tranchée pour savoir si tout les galets se touchent....

Q. Il n'y aurait pas contact sur toute la face. Sur certaines parties ce contact aurait lieu sur d'autres points?—R. Vous pourriez trouver une couche de deux ou trois pieds ou il y aurait contact partout, puis une autre couche d'où le roc serait complètement absent.

Q. Et une autre couche où il y aurait contact pour partie seulement?—R. Pour partie seulement.

Q. Et vous en trouverez d'autres où il n'y a pas de contact. Les couches peuvent être irrégulières?—R. Règle générale, on trouve cette matière par couches.

Q. Leur disposition n'est-elle pas assez irrégulière?—R. Parfois.

Q. Que feriez-vous dans ce cas?—R. Je prendrais la proportion telle qu'elle se présente avant le coup de mine, puis j'examinais la face de la coupe nouvellement découverte.

Q. S'il y avait vraiment contact, votre classification serait roc solide?—R. Si le tout était cimenté.

Q. Que feriez-vous du reste?—R. Si c'était une matière si dure qu'il était impossible de la labourer et contenant des pierres, alors ce serait du roc détaché et les autres matières du déblai ordinaire.

Q. Qu'il y eût dans cette matière des pierres ou non vous lui donneriez le classification de roc détaché s'il était impossible de la labourer?—R. Je lui accorderais la classification de roc détaché si on ne pouvait la labourer.

Q. Dans ce cas, dans le roc solide vous comptez non seulement la pierre mais la matière qui la cimente?—R. Dans le roc rapproché.

Q. Dans le roc rapproché?—R. Oui, si les galets se touchent le reste est classifié roc.

Q. Et si les galets ne se touchent pas tout devient roc détaché?—R. Devient roc détaché.

Par M. Clarke:

Q. Pas les galets?—R. Pas s'ils mesurent plus d'une verge cube, seulement s'ils sont de moindre grosseur.

Q. S'ils ne se touchaient pas, vous devriez mesurer ceux-là et le reste serait du roc détaché?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Alors, si je comprends bien, la chose se résume à ceci, que lorsque vous avez envoyé à vos ingénieurs ce diagramme que vous mentionnez, pièce 21, page 118, "l'excavation du roc solide comprendra tout roc se trouvant en couches ou en masses de plus d'un pied cube, qui, au jugement de l'ingénieur, doit être enlevé en minant. Je suis d'opinion que le roc trouvé ainsi en masses doit (premièrement) être du roc et (secondement) qu'il doit être en couches de formation conglomérée (connue sous le

ANNEXE No 2

nom de pierre dite poudingue) galets ou roches d'affleurement déplacés (en morceaux dépassant chacun une verge cube en grosseur), roc rapproché, aussi roc friable qui, au jugement de l'ingénieur doit être enlevé en minant. J'annexe un diagramme pour expliquer la définition ci-dessus, laquelle, dans mon opinion, comprend tout ce qui tombe sous la clause 34, roc solide"?—R. Oui.

Q. Puis vous avez annexé cet imprimé en bleu qui dit: "Roc en masses de plus d'une verge cube, roc assemblé, qui dans l'opinion de l'ingénieur, doit être enlevé en minant"?—R. Oui.

Q. Vous faites voir ce dessin où les pierres, comme vous le dites, doivent se toucher, puis vous dites aux nos 5 et 6, "pour juger s'il convient ou non d'enlever la matière en minant, l'ingénieur en chef doit voir lui-même l'ouvrage en cours d'exécution ou s'en rapporter à l'ingénieur chargé du travail, lequel devra s'y rendre fréquemment afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause?—R. Oui.

Q. Vous nous dites que vos ingénieurs devaient comprendre par-là qu'à moins que les galets fussent vraiment en contact dans cette matière cimentée, on ne devait pas la classifier comme roc solide?—R. C'était là mon idée.

Q. C'est ce que vous vouliez leur faire comprendre?—R. Oui.

Q. Et parce qu'une certaine partie de la matière a été classifiée ou en partie classifiée comme roc solide là où il n'y avait pas vraiment contact entre les galets, vous les blâmez et vous avez perdu confiance en eux?—R. Ce n'est pas seulement cela.

Q. Mais c'était une des raisons?—R. Une des raisons.

Q. Une des raisons?—R. Une des raisons.

Q. Parce qu'ils n'avaient pas compris que le contact entre les galets était, à votre avis, une condition essentielle?—R. Que ce devait être une masse de galets.

Q. Tout est une masse. Ce n'était pas une masse de galets?—R. Il se pourrait que ce fût une masse de galets sans matière dans les intervalles.

Q. Non, ce ne pouvait être une masse de galets; ce ne pouvait être une masse solide de galets?—R. Il s'agit néanmoins d'une masse de galets.

Q. Ce serait un tas de galets ou une pile de galets.

Par M. Clarke:

Q. Sans doute cela ne se présente jamais?—R. Excepté dans un tas de pierres.

Q. Qu'on aurait placé artificiellement?—R. Sans doute, quelquefois.

Par M. Moss:

Q. On trouverait cela sur une grève, sans doute?—R. Vous les trouverez quelquefois au pied de promontoires rocheux avec aucune matière entre eux.

Q. Ils ne se trouvent pas en une masse?—R. Ils sont simplement entassés.

Q. C'est un tas ou un entassement de galets?—R. Un tas de galets.

Q. Cela ne correspond pas à l'idée de masses telle qu'elle est exprimée aux devis. Le mot "masse" telle qu'elle se trouve dans le devis comporte cohésion, n'est-il pas vrai?—R. Il n'en est pas ainsi à mon avis.

Q. Assurément, oui?—R. Vous pouvez rencontrer une masse de pierres détachées entre lesquelles il n'y a aucune cohésion. Ce n'est pas précisément une masse de galets, mais une masse de pierres d'affleurement qui se sont détachées et qui ont roulé de la montagne, peut-être.

Q. C'est une masse à part. Il y a cohésion entre ses parties. C'est une masse de galets?—R. Vous pouvez les appeler un tas de galets si vous voulez.

Q. A moins qu'ils soient cimentés ensemble vous ne parleriez pas d'un entassement de galets comme d'une masse au sens des devis?—R. Peut-être que non; vous pouviez vous opposer à l'expression "masse" en ce qui regarde les pierres seulement.

Q. Je ne voudrais pas faire ici des distinction trop subtiles, mais il me semble que le mot " masse " dans les devis comporte cohésion dans la masse?—R. Dans la masse, oui

Par M. Clarke:

Q. Mais il n'y a pas cohésion entre toutes les parties de la masse.

M. CLARKE.—Je crois que oui. Sans doute je comprends qu'une masse de roc doit mesurer plus d'une verge cube; cela veut dire qu'il doit y avoir cohésion dans toute la masse.

Le TÉMOIN.—Il faut que ce roc soit tout d'un morceau.

Q. Tout d'un morceau?—R. Précisément, un seul rocher.

Par M. Clarke:

Q. J'avais compris qu'il disait également que s'il y avait une quantité de galets en tas, ce serait aussi une masse.

Par M. Moss:

Q. Il dit que ce serait une masse au sens des devis; est-ce juste?—R. C'est-à-dire s'ils étaient plus faciles à détacher. Je ne sais pas ce que vous pourriez appeler une masse au sens des devis; la définition pourrait être obscure.

Q. Vous n'auriez certes pas permis à vos ingénieurs de classifier comme roc rapproché un tel tas de galets qu'aucune matière ne cimenterait?—R. Non.

Q. Cela n'est pas douteux?—R. Non.

Q. Alors il n'est pas tout à fait exact, lorsqu'il s'agit d'une masse de galets cimentés ensemble de cette manière, il n'est pas tout à fait exact, à votre avis, d'en parler comme d'une masse de roches. C'est une masse composée de la roche et de la matière qui la cimente?—R. La roche forme la principale partie.

Q. C'est le principal ingrédient?—R. Oui.

Q. Mais la matière qui la cimente est un autre ingrédient?—R. Un autre ingrédient dans le roc rapproché.

Q. Alors la question se réduit à ceci: une de vos raisons pour perdre confiance en M. Richan, par exemple, est que lorsque vous lui avez envoyé cet imprimé en bleu avec les instructions, il n'a pas su comprendre que vous regardiez le contact entre chaque galet dans une masse, entre chaque roche dans la masse, comme une condition essentielle?—R. Je n'ai pas pu approuver la classification qu'il a faite.

Q. Parce qu'il n'a pas toujours exigé le contact entre les pierres?—R. Il m'a semblé que beaucoup de ces matières étaient du gravier et du sable—il m'a paru qu'on avait classifié comme roc rapproché ce qui était du gravier et du sable.

Q. C'est ce qui vous a semblé d'après les bords de la coupe?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelque endroit où les galets ont été classifiés comme roc rapproché alors que, d'après votre jugement, c'était une erreur?—R. Vous parlez de la partie de l'ouvrage confiée à M. Richan.

Q. Oui?—R. Je ne me souviens pas des points précis ni des numéros des stations, mais je sais qu'il existe de ces endroits.

Q. Je puis vous dire où M. Richan travaillait?—R. Attendez, je vous le dirai en cherchant.

Q. M. Richan s'occupait des stations 659 à 1931, d'après mes renseignements?—R. Station 553 plus 80 jusqu'à 556.

Q. Ce n'est pas là son ouvrage?—R. Oui; la première entrée de la page 27.

Q. Est-ce le travail de Richan?—R. Oui, page 27.

Q. Eh, bien, votre note indique que vous avez creusé là six pieds au centre de la voie; 3·8 pieds de bon ballast, etc.?—R. Oui.

Q. Je vous demande s'il existe quelque endroit où vous avez vu des galets sur les talus ou les bords de la coupe ayant reçu la classification de roc rapproché alors que vous jugiez que c'était une erreur. Est-ce clair?—R. Non, je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire. Voulez-vous dire là où j'ai vu des galets sur les bords de la

ANNEXE No 2

coupe et où je ne jugeais pas que ce devait être du roc rapproché? Est-ce ce que vous voulez dire.

Q. Oui?—R. Je ne saurais dire—je puis regarder si j'en trouverai trace à une autre station.

Q. Existe-il un tel endroit?—R. Oh, nous apercevions un galet ici et là.

Q. Pardon?—R. Nous avons sans doute vu des galets.

Q. Dans la plupart des cas vous trouviez des galets?—R. Nous trouvions un ou deux galets.

Q. Projetant des bords des coupes?—R. Non, mais en creusant.

Q. Vous ne vous attendiez pas à en trouver beaucoup dans un trou profond de 3.8 pieds de large, d'un ou deux pieds, comme vous nous l'avez dit?—R. Eh bien, ce serait à peu près....

Q. Si vous trouviez un ou deux galets dans un pied ou plus, ce serait à peu près tout ce que vous pouviez espérer, n'est-il pas vrai?—R. Non, car nous enlevions environ le tiers d'une verge.

Q. Si vous enleviez la terre rapportée et que vous trouviez un ou deux galets, n'est-ce pas tout ce à quoi vous pouviez vous attendre?—R. Cela dépend de ce que vous entendez par terre rapportée ou nivelée.

Q. Qu'entendez-vous par nivelage?—R. Eh bien, ce terrain aurait pu être nivelé en enlevant une partie du sol, ou bien le nivelage a pu se faire par l'éboulement du terrain supérieur sur la surface inférieure primitive.

Q. Cela dépend de la manière dont on a pratiqué la coupe?—R. Oui, et des matières qu'on y a rencontrées.

Q. Cette terre rapportée aurait pu être plus épaisse au fond de la coupe?—R. C'est possible.

Q. Cela pourrait arriver fréquemment, sans doute?—R. Ce n'est pas très probable sauf sur les points où des éboulements ont eu lieu.

Q. Ne vous occupez pas à chercher cela si vous ne savez pas au juste où se trouve cette station; je ne veux pas prendre du temps inutilement?—R. Je repassais simplement ces notes. J'ai ici: "station 1383, pas de galets visibles".

Q. C'est à dire sur les bords de la coupe?—R. Sans doute.

Q. C'est à dire que ne voyant pas de galets sur les bords de la coupe vous condamniez la classification?—R. Si nous n'en apercevions pas sur les bords du talus...

Q. Si vous n'en aperceviez pas sur les bords du talus tel qu'il apparaissait alors?—R. Ou au pied du remblai où ces matières avaient été placées.

Q. Oh, oui, le remblai où on a placé les matières excavées?—R. Oui.

Q. Mais vous ne savez pas où cette matière est allée; comment avez-vous constaté qu'on l'avait mise dans le remblai?—R. Je ne pouvais pas savoir l'endroit exact du remblai, mais j'en pouvais voir la base et vous auriez pu voir s'il y avait là ou non des galets.

Q. Prenez, par exemple, cette coupe d'un demi-mille, dont vous avez parlé?—R. Je puis vous donner des renseignements sur cette coupe d'un demi-mille, ce que je ne croyais pas pouvoir faire auparavant, quant aux galets; j'ai retrouvé une note.

Par M. Clarke:

Q. Comment procède-t-on à la construction, pose-t-on des rails sur le remblai?—R. Quelquefois, et dans le cas particulier dont parle M. Moss, on avait posé des rails.

Q. Comment fait-on; transporte-t-on les matières pour les déposer sur le remblai?—R. Ils avaient posé les rails dans la coupe et les wagons transportaient la terre pour la déposer au dehors. Quelquefois on fait usage de wagons avec un mouvement de bascule en côté, quelquefois aussi les matières se déchargent par l'avant.

Q. Sur le remblai?—R. Oui; on construit ordinairement un viaduc temporaire sur chevalets, puis on le remplit. Je constate qu'à l'extrémité ouest de la coupe les galets étaient empilés du côté nord de la voie, formant un tas profond de six pieds et long de 400.

M. Chrysler:

Q. Quelle est cette coupe? Est-ce celle qui porte le n° 178 dans la preuve?—R. Oui, c'eest la première coupe du district et elle a un demi-mille de longueur.

Par M. Clarke:

Q. Quelle est sa plus grande profondeur?—R. Seize pieds, si j'ai bonne mémoire, de 16 à 18 pieds peut-être.

Par M. Moss:

Q. Qu'avez-vous dit au sujet de ces cailloux?—R. Ils ne semblaient pas avoir été placés dans le remblai, mais empilés à côté sur une longueur de 400 pieds et une profondeur de six pieds.

Q. Que signifiait cela?—R. Cela signifiait qu'on ne les avait pas placés dans le remblai, qu'on ne les avait pas utilisés.

Q. On ne les avait pas utilisés; il y avait donc plus de cailloux qu'on en pouvait mettre dans le remblai?—R. On les a placés là parce que c'était la manière la plus facile de s'en débarrasser.

Q. Affirmez-vous cela?—R. Je ne saurais dire, mais c'est une pratique assez commune de transporter les cailloux hors d'une coupe et de les entasser sur les côtés.

Q. Le remblai n'est pas alors terminé; un bon ingénieur laisse-t-il des cailloux projetant hors du remblai?—R. En général,les cailloux roulent jusqu'au bas du remblai, surtout si vous vous servez de wagons basculant de côté.

Q. Se servait-on là de ce genre de wagon?—R. On s'en servait là dans le temps.

Q. Ils s'en servaient, vous le savez?—R. Oui.

Q. Vous avez vu là des cailloux?—R. J'ai vu des cailloux.

Q. Donnez-nous le texte de votre note?—R. " Station 169, vu face de la coupe extrémité est; station 180 x 10, coupe dans le sable, sable mouvant, quelques galets, roc et roche détachée". Voilà la note que j'ai prise, non pas dans ma dernière tournée, mais dans ma tournée précédente.

Q. Où se trouve la note au sujet du roc et des cailloux?—R. C'est dans cette même tournée.

Q. Mais il s'agit de votre avant-dernière tournée?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé de cela aux ingénieurs?—R. Je me souviens d'avoir parlé à M. Poulin de cette coupe.

Q. Vous en avez parlé à M. Poulin?—R. Après l'époque que j'ai indiquée.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne me souviens pas. Je lui ai parlé de classification.

Q. Lui avez-vous parlé de la non utilisation des cailloux?—R. J'oublie si je lui ai parlé des cailloux ou non.

Par M. Clarke:

Q. Que signifirait cela? Qu'on aurait trouvé assez de matières pour construire la voie sans employer ces cailloux?—R. Je crois qu'on a pu trouver assez de matière sans les employer, mais au moment dont je parle la coupe n'était pas achevée et ces cailloux gaspillés étaient entassés sur une longueur de 400 pieds.

Q. M. Richan n'était-il pas ingénieur divisionnaire?—R. Il était ingénieur divisionnaire.

Q. Qui était ingénieur résident?—R. M. McHugh était ingénieur résident.

Q. Vous ne semblez pas avoir attaché une grande importance à la non utilisation des cailloux, vous ne blâmez pas les ingénieurs pour cela?—R. Non, mais pour donner une idée....

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Cela indiquerait qu'il y avait beaucoup de cailloux dans la coupe?—R. Cela l'indique, oui, mais aussi que parmi les gros cailloux bien peu formaient le roc solide.

Q. Non pas dans l'état où vous les avez vus, mais ils ont pu être cimentés ensemble avant d'avoir été minés?—R. La proportion serait peut-être de 800 verges—non, pas 800 verges, il n'y en avait pas autant que cela.

Q. Ce que je voudrais découvrir—il est sans doute intéressant d'obtenir tous les renseignements possibles—ce que je voudrais découvrir c'est la portée de ce fait?—R. Vous me questionnez au sujet de cet endroit particulier, des cailloux que j'y ai trouvés et ce dont j'ai pris note.

Q. Oui, c'est juste, mais cela nous aidera-t-il à découvrir si la classification était ou non convenable?—R. Non; je ne crois pas qu'on arrive par là à ce résultat.

Q. Je ne le crois pas. Eh bien, M. Lumsden, avez-vous jamais en aucun temps avant la présente enquête, expliqué à qui que ce soit que le contact des cailloux entre eux dans le roc rapproché était une partie essentielle de votre définition?—R. Je ne me souviens pas d'avoir parlé du contact entre les roches.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Ce doit être une masse de roc.

Q. Naturellement, votre définition était que....R. Qu'il fallait que ce soit comme si la pierre avait été jetée dans la coupe puis cimentée par quelque autre matière.

Q. Mais ce n'est pas le sens—à qui avez-vous dit cela?—R. Je ne sais pas au juste, je me souviens l'avoir dit à un ingénieur.

Q. Qu'il fallait que la pierre fut comme si elle avait été jetée dans la coupe?—R. Il fallait que ce fut une masse de pierres qu'on pourrait appeler de la roche cimentée.

Q. Eh bien, si vous aviez de la pierre cimentée, plusieurs pierres cimentées ensemble bien que sans aucun contact, ce serait encore une masse de pierres cimentées ensemble, n'est-il pas vrai?—R. Une masse de pierres, comme si on les avait jetées dans la coupe puis cimentées.

Q. C'est là le point, avez-vous jamais dit à qui que ce soit qu'elles devaient être comme jetées dans la coupe puis cimentées?—R. Je me souviens d'avoir dit à quelqu'un " Comme si la coupe était remplie de pierres cimentées ensemble ".

Q. Est-ce l'expression dont vous vous êtes servi?—R. Je ne suis pas prêt à dire que je me suis servi de ces mots, mais c'est le sens de ce que j'ai dit.

Q. Ce que vous dites maintenant, si je comprends bien, c'est que la pierre devait être disposée comme si elle avait été entassée puis noyée dans du ciment?—R. Du ciment, oui.

Q. Cela ne se trouve pas dans la nature, sans doute, ce n'est pas ainsi que travaillent les glaciers?—R. Oh, je ne sais pas, vous trouverez là du bien gros gravier.

Q. Du gros gravier, comment?—R. Entre les pierres.

Q. Et cimenté ensemble?—R. Oui ou non, c'est variable.

Q. On trouve du gros gravier entre les pierres?—R. Non, vous trouverez les pierres en masses qui semblent avoir été jetées là.

Q. Oh, vraiment?—R. Oui et les vides remplies de matière plus menue.

Q. Et les vides remplis par des pierres plus petites; sont-elles cimentées ensemble?—R. C'est possible.

Q. Mais en est-il généralement ainsi?—R. Règle générale je ne crois pas qu'elles soient cimentées.

Q. Règle générale, lorsqu'il il y a du gravier, les pierres ne sont pas vraiment cimentées ensemble?—R. Je ne crois pas qu'elles le soient, règle générale.

Q. Et, en fait, vous nous avez dit, je crois, que ce ne serait pas chose ordinaire que de trouver dans ce pays-là des pierres cimentées ensemble et aussi rapprochées que l'indique votre dessin?—R. Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de cette pierre cimentée.

Q. Puis, je vous ai demandé à qui vous avez parlé de pierres jetées en tas?—R. Je ne suis pas prêt à répondre à cela; je me souviens d'en avoir parlé à un ingénieur, je ne sais pas lequel—un ou plusieurs.....

Q. Vous n'avez jamais donné à cela une explication systématique?—R. Non.

Q. Etait-ce le sens de l'interprétation, ou bien le sens du dessin a-t-il été discuté lors de l'arbitrage?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Savez-vous si M. Schreiber avait la même idée quant au sens de ce dessin; avez-vous discuté la chose avec lui?—R. C'est lui qui a fait le dessin.

Q. Quant au contact des pierres son opinion était-elle identique à celle que vous exprimez?—R. Je ne me souviens de rien quant aux pierres, je n'ai aucun souvenir d'avoir discuté avec lui le contact des pierres.

Q. Vous semblez avoir caché ce secret dans votre propre cœur?—R. J'ai tiré l'idée du dessin.

Q. Vous avez constaté que dans le dessin les pierres se touchaient; n'est-il pas possible que vous ayez donné au dessin une portée trop littérale?—R. Je ne sais pas s'il en est ainsi, je ne veux pas dire que les pierres doivent être aussi rapprochées qu'elles le sont là.

Q. Si vous insistez sur le contact dans chaque cas pourquoi n'insisteriez-vous pas sur un aussi grand rapprochement entre les pierres qu'on l'indique là?—R. Pas nécessairement.

Par M. Clarke:

Q. S'il y avait deux, trois ou quatre cailloux séparés de six pouces, vous ne réduiriez pas la classification à cause de cela?—R. S'il n'y avait que trois ou quatre petits cailloux, cela ne formerait pas une verge.

Q. Je veux dire en supposant pu'il y aurait une masse de cailloux cimentés enble, mais sans contact absolu en certains cas?—R. Vous ne pourriez peut-être pas voir le contact dans chaque cas, mais si le contact était général.

Q. C'est ainsi que je comprends votre idée; ce que vous voulez dire c'est une masse de pierre?—R. Une masse de pierre.

Q. Se composant principalement de pierre?—R. Principalement de pierre.

Q. Mais vous n'insisteriez pas sur le contact dans tous les cas?—R. Vous ne pourriez pas voir; il se pourrait qu'il y eut de petites pierres entre deux ou trois grosses qui ne sembleraient pas se toucher.

Par M. Moss:

Q. Si je comprends bien, vous n'exigez pas le contact entre chaque pierre individuellement, mais vous voulez que dans la pratique il y ait contact pour chacune de ces pierres et que vous refusez de leur donner la classification de roc rapproché si elles sont seulement près les unes des autres?—R. Je veux dire que s'il y avait une forte proportion de sable, de glaise ou d'autre matières entre les pierres....

Q. Mais quelle proportion?—R. Je dis une forte proportion.

Q. Vous n'avez jamais fixé cette proportion dans votre esprit?—R. Je n'ai jamais fixé le pour 100.

Q. Et M. Schreiber l'a-t-il fait?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous jamais discuté cette proportion avec M. Doucet?—R. Si j'ai bonne mémoire, M. Doucet m'a questionné quant à une proportion de 50 pour 100.

Q. Oui?—R. C'était au temps de l'arbitrage.

Q. Est-ce lui qui vous a questionné? N'est-ce pas vous qui lui avez demandé? —R. Non, mon souvenir c'est que M. Doucet m'a parlé, qu'il m'a demandé s'il n'y avait pas une entente au sujet de 50 pour 100.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Que je n'en avais pas entendu parler.

Q. Ce que M. Doucet me dit, M. Lumsden, c'est que vous l'avez appelé dans votre bureau, en juin 1908, ou que étant dans votre bureau, vous lui avez demandé ou vous lui avez dit que vous voudriez savoir quelle proportion de roc solide et de matière cimentée on classifiait comme roc rapproché, que vous lui avez demandé si ce n'était

ANNEXE No 2

pas 50 pour 100, qu'il a répondu oui et la plupart du temps davantage?—R. Je ne me souviens pas de cela, je ne m'en souviens pas.

Q. La conversation a pu avoir lieu sans que vous vous en souveniez?—R. Je me souviens qu'un jour M. Doucet m'a posé une question alors que nous procédions à l'arbitrage du district B.

Q. L'été dernier alors?—R. Oui—qu'il a parlé d'une entente au sujet de 50 pour cent de roc solide et j'ai compris que cette entente était avec les ingénieurs du Grand-Tronc ou quelque chose de ce genre.

Q. Avez-vous admis que 50 pour cent était une proportion convenable?—R. Je ne me souviens pas de ce que je lui ai dit, je ne me souviens pas qu'il ait été question de 50 pour cent.

Q. Je veux aller plus avant que cela. Vous n'avez jamais fixé de pour cent dans votre esprit?—R. Je n'ai jamais fixé de pour cent.

Q. Et vous nous dites que cela devait être, que c'était une question de pour cent, que vous pensez que le contact réel n'était pas pratique dans tous les cas, mais que vous n'avez jamais fixé de pour cent; est-ce bien poser le cas?—R. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de pour cent.

Q. La proposition est-elle juste—le sténographe vous lira la question (La question est lue)?—R. Je le crois, d'après mon souvenir, et bien, je ne puis dire que ce soit une question de pour cent, mais c'est à cela que se résume vraiment la question.

Q. La chose se résume au pour cent?—R. C'est à cela que la question se résume.

Q. Causons maintenant pendant quelques instants du roc rapproché, n'est-il pas vrai ,que règle générale, le roc rapproché est plus docile à enlever que le roc d'affleurement?—R. Oh, cela dépend.

Q. Eh bien, en minant n'est-il pas surtout important d'obtenir l'uniformité de résistance dans la matière à enlever?—R. Je crois que le percement et la mine peuvent quelquefois être plus difficiles dans le roc rapproché que dans le roc solide.

Q. N'est-ce pas aussi plus difficile, plus dispendieux et plus embarrassant de fixer la force de la mine?—R. C'est possible.

Q. Eh bien, on me dit qu'il en est ainsi et vous ne jugez pas devoir exprimer mon opinion?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque expérience pratique à ce sujet?—R. Au sujet du roc rapproché? Non.

Q. Vous n'avez pas d'expérience à ce sujet?—R. Je n'avais jamais entendu parler de roc rapproché auparavant.

Q. C'est que vous ne rencontrez pas sans doute cette formation souvent dans notre pays?—R. On rencontre souvent de la glaise et des cailloux.

Q. Mais non pas la formation cimentée?—R. Pas ce que j'appelle cimentée.

Q. Vous ne trouvez pas en grande quantités les matières que l'on rencontre dans ce pays-là?—R. J'ai trouvé des matières semblables à celles qui se trouvent sur cette voie.

Q. En grandes quantités?—R. En quantités considérables.

Q. Mais jamais en quantités se rapprochant du cas qui nous occupe?—R. Pas autant, car la voie est plus longue.

Q. Où avez-vous trouvé ces matières?—R. Dans le Maine.

Q. Vous avez trouvé là des dépôts rocheux?—R. Je parle d'une expérience d'il y a bien des années.

Q. Vous ne vous souvenez plus des devis sur lesquels vous travailliez alors?—R. Je sais qu'il n'était pas question de roc rapproché. Je ne me souviens plus s'il était question de matières cimentées.

Q. Vous ne vous souvenez plus comment vous avez classifié ces matières?—R. Je ne me souviens plus.

Q. C'est là votre seule expérience?—R. J'en ai vu beaucoup dans les montagnes.

Q. Mais sous cette classification?—R. De roc rapproché.

Q. Oui?—R. Je n'en avais jamais entendu parler auparavant.

Q. Tous les cailloux sont-ils cimentés ensemble?—R. J'ai entendu parler de beaucoup de cailloux dans de la glaise.

Q. Mais cimentés ensemble de manière à requérir la mine?—R. Sans doute certaines personnes jugeraient devoir entamer à la mine ce que d'autres pourraient enlever autrement sans trop de difficulté.

Q. Vous êtes celui qui avez établi cette interprétation et nous parlons maintenant de matières que j'ai raison de croire et qui, d'après ce que je comprends, vous admettez que l'on trouve sur cette voie se composant de cailloux cimentés ensemble?—R. Oui.

Q. De manière à requérir la mine?—R. Oui.

Q. Je vous demande s'il n'est pas avéré qu'on rencontre cette matière en quantités considérables sur ce chemin?—R. Oui.

Q. Je vous demande si vous l'avez rencontrée sous la même forme ailleurs?—R. Oui.

Q. Et vous me répondez que vous en avez rencontré dans l'état du Maine?—R. Oui.

Q. En grande quantité?—R. En quantités considérables, aussi dans les montagnes au défilé de Crow's Nest.

Q. En construisant la voie dans le défilé de Crow's Nest?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien construit dans le défilé de Crow's Nest?—R. J'étais sur la construction là.

Q. C'était au début de la construction?—R. J'y suis resté près d'une année, je crois.

Q. Vraiment?—R. Oui—je n'y suis pas resté jusqu'à la fin de la construction.

Q. Et il ne s'est pas élevé de difficulté quant aux matières?—R. Aucune dont je puisse me souvenir.

Q. Vous ne vous souvenez pas de la classification?—R. Non, je ne me souviens plus des devis.

Par M. Chrysler:

Q. Je crois que ce n'était que roc et terre?—R. Roc détaché et terre, je crois.

Q. Roc détaché et terre?—R. Je crois que oui.

Q. Il y avait là une matière qu'on appelait "gumbo" et une autre matière collante qui restait cimentée jusqu'à ce qu'elle fut mouillée; on lui donnait un autre nom au défilé Crow's Nest.

M. CLARKE.—Etait-ce ce qu'on appelle "hardpan"?

M. CHRYSLER.—Non, c'était une matière plastique très difficile à enlever, on ne pouvait ni creuser ni miner.—R. C'est comme à Lethbridge et au pont Sainte-Marie; en la voyant et sur une photagraphie on aurait dit du roc solide et les morceaux s'enlevaient avec des cassures nettes; ce n'était que de la glaise; mouillée elle devenait molle et on s'en débarrasait en la faisant pousser par des hommes dans les fossés.

Par M. Moss:

Q. En fait, votre expérience a été plutôt dans la location et l'arpentage des voies ferrées que dans la vraie construction, n'est-il pas vrai?—R. Je ne sais pas, j'ai fait beaucoup de construction.

Q. Vous avez fait beaucoup de construction?—R. J'ai vraiment fait beaucoup de construction et je puis vous en parler si vous le désirez.

Q. Cela me ferait plaisir?—R. J'ai surveillé la construction de Toronto à Perth, de Smith's-Falls à Vaudreuil, de Lennoxville à Farnham, cette partie de six milles de Farnham à Lennoxville et dans l'état du Maine, la partie de Holeb à Mattawankeag.

ANNEXE No 2

Q. En quelle capacité?—R. Dans la partie d'Ontario et de Québec j'étais ingénieur en chef, dans le Nouveau-Brunswick et la partie orientale du Canada j'étais ingénieur en chef dirigeant la construction.

Q. Quand ces chemins ont-ils été construits?—R. Ceux d'Ontario et de Québec en '82, '83 et '84, je crois, bien que je puisse bien me tromper quant aux dates; c'était dans les '80, entre '80 et '85 et '86, et dans le Maine en 1887 et 1888; je parle de mémoire et je puis me tromper d'une année ou deux.

Q. Eh bien, depuis lors avez-vous fait de la construction, en distinguant ce travail du travail d'arpentage?—R. Oui. De Rigaud à Alfred sur cette ligne d'ici à Montréal, puis j'ai surveillé la construction d'embranchements au Manitoba.

Q. Mais toujours avec le C.C.P.?—R. C'était tout pour le C.C.P. J'ai surveillé la construction des lignes de Régina à Prince-Albert, de Calgary à Edmonton et de Calgary à Macleod et j'ai été attaché à la construction au défilé du Crow's Nest pendant environ un an après le commencement de la construction, je ne suis pas positif quant au temps

Q. Etait-ce sur le C.C.P.?—R. Toujours sur le C.C.P.

Q. De sorte que votre expérience dans la construction se borne au C.C.P.?—R. Oui.

Q. Quels étaient alors les ingénieurs en chef du C.C.P.?—R. M. Peterson occupait ce poste une partie du temps.

Q. Et pendant le reste du temps qui était ingénieur en chef?—R Le reste? je ne me souviens plus de qui.

Q. Etait-ce M. Tye?—R. Non, je ne crois pas avoir travaillé sous M. Tye; je n'ai jamais été sur le personnel de Crow's Nest, mais sur la ligne de Robson.

Q. Etait-ce M. Kelly?—R. C'était peut-être M. Kelly. Je ne voudrais pas affirmer sans consulter mes notes.

Q. Quant à la difficulté d'enlever le roc rapproché, M. Lumsden, vous avez dit que la chose pourrait peut-être être plus difficile, n'est-ce pas plus difficile, règle générale? N'est-ce pas un travail qu'on aborde avec plus de crainte que le roc d'affleurement?—R. Je ne voudrais pas, je ne puis dire cela.

Q. Vous n'êtes pas préparé à exprimer une opinion pour ou contre?—R. Non, pas quant au coût.

Q. Il n'est sans doute pas injuste de dire que toute classification de matière dans ces entreprises est une tentative artificielle d'obtenir une échelle approximative de prix ou du coût de l'ouvrage?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. C'est la base de toute classification; l'idée de toute classification est de diviser là la grosse en trois classes de manière à ce que l'entrepreneur puisse être payé de son travail avec une juste marge de profit?—R. Je ne puis m'accorder avec vous entièrement sur ce point.

Q. J'ai lu le rapport des procédures de la société des ingénieurs, que je n'ai pas du reste devant moi, la société des ingénieurs américains; certains ingénieurs bien connus semblent poser en principe que la classification servant de base aux devis doit se rapprocher autant que possible de la division qui assurera à l'entrepreneur le paiement et un juste profit?—R. Le coût plus un juste profit serait la meilleure base d'un contrat.

Q. Ce n'est pas ce que je veux dire, le meilleur contrat pour qui?—R. Pour tous les intéressés.

Q. N'est-ce pas là le genre d'accord adopté dans certains cas récents?—R. Je le crois, je l'ai entendu dire, mais je n'en ai pas fait l'expérience.

Q. Ce serait un contrat idéal que de construire un chemin de fer au prix coûtant plus dix pour cent, disons?—R. Oui, au prix coûtant plus un certain pour cent.

Q. Mais dans ce cas vous vous mettez entièrement entre les mains de l'entrepreneur, n'est-il pas vrai?—R. Non, pas si vous surveillez, en tenant compte du coût, si vous avez quelqu'un qui s'occupe de cela.

Q. Je vois. Tout va bien si on procède de cette manière, mais lorsqu'on adopte une classification, le but de cette classification est d'arriver aussi près que possible à payer un juste prix pour les différentes classes de matières?—R. Il en serait ainsi ostensiblement.

Q. C'est le but, on peut ne pas réussir, mais c'est le but?—R. Oui, ce serait sans doute le but.

Q. L'idée d'un devis c'est de pourvoir à tout et de fixer un prix qui comprendra le coût de l'ouvrage bien fait plus un juste profit?—R. Oui.

Q. Et dans la pratique on y arrive par une classification assez large faite dans ce but; je veux dire que vous classifiez aussi exactement que possible?—R. Oui.

Q. Sans doute, une fois le cadre de votre classification préparé ce n'est pas à l'ingénieur à tenir compte du coût de l'ouvrage?—R. Non.

Q. Excepté au cas—je crois qu'il est juste de le dire—au cas de doute dont il devrait tenir compte si tout n'était pas clair dans son esprit. Dans une telle occasion l'ingénieur n'aurait-il pas raison de dire: "Le cas est bien difficile à déterminer et le travail ayant été fait bon marché je mettrai ceci dans la classification inférieure," ou bien, si l'ouvrage est dispendieux, "je le mettrai dans la classification supérieure"? —R. Je ne comprends pas exactement cela.

Q. N'existe-il pas des cas où la classification est nécessairement douteuse?—R. Il en est où la classification est douteuse.

Q. Serait-il juste dans un cas de ce genre que l'ingénieur se laisse guider par le coût de la construction, le coût de l'ouvrage?—R. Je crois que oui s'il y a vraiment beaucoup de doute.

Q. Ce n'est sans doute pas un principe à adopter en général, car cela pourrait devenir dangereux?—R. C'est précisément pour cela que je n'aime pas à répondre à la question ainsi posée; il pourrait être dangereux de lui donner le droit de faire de tels changements.

Q. Ce n'est pas ce que je veux dire, mais lorsqu'il survient un cas où le doute est inévitable, il serait juste que l'ingénieur se laisse guider par le coût de l'ouvrage?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Quelqu'un a dit que le doute devait être résolu en faveur de l'entrepreneur? —R. Oui.

Q. Je veux dire que si au cours de cette enquête il survient un cas ou le doute est inévitable quant au sens du devis vous accorderiez à l'entrepreneur le bénéfice du doute?—R. Je crois que j'accorderais à l'entrepreneur le bénéfice du doute.

Q. Vous l'avez dit, je crois?—R. Je crois que oui.

Le comité lève sa séance à 6 p.m.

12 avril 1910.

Le comité se réunit à 8.15 du soir.

On continue à entendre le témoignage de M. Hugh D. Lumsden.

Par M. Moss:

Q. Changeant de sujet pendant quelque temps, M. Lumsden, voudriez-vous consulter vos notes sur la section "B", stations 6034 à 6040 à La-Tuque?—R. J'ai ici les stations 6030 à 6040.

ANNEXE No 2

Q. Veuillez les consulter et nous les lire. Cela faisait partie de l'arbitrage, je crois?—R. 6030 à 6040. Le rapport qu'on m'a envoyé de là était—roc 101,749.

Q. Roc solide?—R. Solide; roc détaché 16,113; déblai ordinaire 73,153.

Q. Est-ce une des coupes dont vous donnez des détails ici?—R. Non, je suis assez certain du contraire.

Q. Ce n'est pas une de celles auxquelles la compagnie s'est opposée?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Veuillez nous lire la note que vous avez à ce sujet?—R. 6030 à 6040, roc solide 101,749, roc détaché 16,113, déblai ordinaire 73,153.

Q. C'est une coupe importante?—R. Une très longue coupe. Vers la station 6037, 12 pieds de talus de chaque côté. 6036, affleurement—un semble d'une classification "à peu près juste", mais je n'en suis pas sûr; puis j'ai écrit: "impossible à classifier; devrions consulter la coupe transversale avant de rien décider. Elle n'est pas finalement mesurée". C'est la note que j'ai prise à ce sujet.

Q. C'est une des coupes où vous n'avez pas.... ?—R. C'est une de celles où je n'ai rien fait.

Q. Avez-vous vu les notes de M. Schreiber sur cette coupe?—R. Pas que je sache.

Q. Vous ne vous souvenez pas de ce qu'il en a dit?—R. Je ne m'en souviens pas. J'ai noté moi-même ce que je viens de lire.

Q. Voici maintenant ce qu'on dit être une photographie de cette coupe, stations 6034 à 6040, à La-Tuque, après le minage; reconnaissez-vous l'endroit?—R. Non, je ne le reconnaîtrais pas.

Pièce 66, grande photographie de l'excavation.

M. CHRYSLER.—Est-ce le commencement de l'excavation.

M. DOUCET.—Oui.

M. Moss (à M. Doucet). Vous travaillez dans ce sens-là (en indiquant sur la photographie)?

M. DOUCET.—Oui.

Par M. Moss:

Q. M. Lumsden, comment pensez-vous que cela devrait être classifié?—R. Je ne puis vous le dire maintenant, je pourrais mieux juger sur le terrain.

Q. Vous ne pourriez pas mieux juger sur le terrain après que la coupe est terminée; ceci représente une coupe au cours de l'excavation?—R. Je ne saurais rien dire quant à ce qu'on doit penser. Cela me semble comme si on avait déjà enlevé la partie supérieure.

M. CHRYSLER.—Est-ce de la matière cimentée.

M. MOSS.—C'est un mélange de roc d'affleurement et de roc rapproché.

Par M. Moss:

Q. Ceci ne vous donne aucune idée?—R. Je ne saurais juger par cela.

Q. Que dites-vous de celle-ci (Pièce 65, photographie)?—R. Il y a là beaucoup de roc.

M. MOSS.—M. Doucet peut maintenant identifier ces photographies. Que représentent-elles?

M. DOUCET.—Ce sont des photographies prises de 6030 à 6046.

Par M. Moss:

Q. M. Lumsden, regardez cette photographie (Pièce 66): voilà le talus après l'enlèvement des matières et un nivellement sommaire, et voici (Pièce 65) la face de la coupe; n'existe-t-il pas une différence notable après l'achèvement du travail?—R. Il existe une différence entre l'extrême droite et la gauche de la Pièce 65.

Q. Celle-là fait voir les bords de la coupe après l'excavation faite, mais avant le nivellement, n'est-il pas vrai?—R. Je ne sais pas. On dirait qu'on a nivelé à droite, mais pas à gauche.

Q. M. Doucet dit qu'il y a eu là nivellement sommaire; est-ce bien cela?—R. Je ne puis dire sans voir; il me semble qu'on a enlevé là une partie du talus.

Q. Les bords de la coupe semblent être en roc très solide?—R. On dirait ici de la roche d'affleurement.

Q. Ou bien de la roche d'affleurement mêlée à de la roche rapprochée et enlevée à la mine?

Par M. Wilson:

Q. Cette partie-là a-t-elle été minée ou était-elle naturellement ainsi (indiquant le côté droit de la photographie)?

M. Moss.—Cet amas de roches et de cailloux au centre de la photographie représente, si j'ai bien compris les matières détachées par les coups de mine et que l'entrepreneur enlève maintenant, avec des wagons sur une voie temporaire. Les talus à droite et à gauche indiquent des parties de la coupe de même nature après l'enlèvement des matières et le nivellement sommaire mais non final des bords. Est-ce cela, M. Doucet?

M. Doucet.—Oui.

M. Chrysler.—Sans vous interrompre, voulez-vous permettre à M. Wilson de regarder la photographie (Pièce 66)? Voilà, d'après ce que nous dit M. Moss, l'apparence des matières dures supérieures, quelles qu'elles soient, après l'enlèvement de la terre.

M. Moss.—M. Doucet fera mieux d'expliquer cette Pièce 66.

A. E. Doucet est assermenté.

Par M. Moss:

Q. M. Doucet, cette Pièce 66 représente exactement la même coupe que la Pièce 65, mais avant l'enlèvement des matières du fond?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-on enlevé?—R. La partie à droite. La surface de droite à gauche.

Q. Indiquez approximativement par une ligne la surface primitive? (Le témoin trace une ligne au crayon sur la photographie.)

Q. De quoi se composerait cette matière?—R. De déblai ordinaire jusque-là. Cette partie-là a été enlevée.

Q. Ceci représente la coupe avant qu'on ait entamé le roc solide?—R. Oui.

Q. Lequel se compose en partie de roc d'affleurement?—R. Oui. On a miné à l'avant plan.

Q. Et le reste se compose de roc d'affleurement et de roc rapproché?—R Oui.

Par M. Wilson:

Q. Que peuvent mesurer ces blocs approximativement, après avoir été minés?—R. Ils ne mesurent pas les blocs séparément; ils prennent les niveaux à la surface et mesurent la profondeur.

Par M. Moss:

Q. Ils mesurent le trou fait par le coup de mine?—R Oui.

M. Chrysler.—Ils mesurent dans le solide.

M. Wilson.—Mais non les blocs séparément.

M. Chrysler.—La différence entre la hauteur et la ligne de la pente.

Note.—La photographie, Pièce 65, ne représente pas la station 6034—6040, mais la station 5992-5991.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. Ceci est une photographie (Pièce 67) représentant la coupe à la station 6040; est-ce la même coupe que nous avons étudiée dans la Pièce 66?—R. Oui.

Q. Elle indique le creusement de la coupe jusqu'au niveau voulu?—R. Oui.

Q. Et apparemment l'enlèvement d'un mélange de roc d'affleurement et de roc rapproché?—R. Oui, voici du roc rapproché à gauche et voilà du roc d'affleurement (indiquant la droite, en haut) Le coup de mine l'a brisé.

Q. Que voit-on à l'avant-plan?—R. C'est du roc rapproché, et plus avant dans la coupe on trouve du roc solide.

Q. Cela s'étend sur toute la coupe?—R. C'est probablement ici que M. Lumsden a pris sa note de 10 à 12 pieds de roc d'affleurement.

M. LUMSDEN.—J'ai une note qu'à la station 6057 il y a de 10 à 12 pieds de roc d'affleurement de chaque côté.

Par M. Moss:

Q. (A M. Doucet).—Voici cette même coupe 6040, à la même station, d'un autre point de vue (Pièce 68); qu'est-ce qu'on représente ici?—R. Ceci c'est l'autre extrémité de la coupe (indiquant le côté gauche de la photagraphie) de l'ouest regardant vers l'est.

Q. Quelle matière voit-on là?—R. Cela c'est du roc solide, excepté à la surface où il y a de l'excavation ordinaire.

Par M. Moss:

Q. Veuillez, M. Lumsden, regarder la photographie et me dire....R. Je n'aimerais pas dire d'après une photographie ce qui est roc rapproché et ce qui ne l'est pas.

Q. Ne pourriez-vous pas juger aussi bien d'après une photographie?—R. Non, je ne le pourrais pas.

Q. Vous pouvez mieux juger par une photographie prise dans le temps qu'en regardant l'ouvrage deux ans plus tard?—R. Peut-être de l'extérieur. Mais vous ne sauriez dire quelles matières vous avez là. Il semble y avoir là beaucoup de pierre (indiquant le haut de la photographie) mais ici il ne semble pas de même.

Q. Vous nous dites que vous ne voudriez pas.... R. Je ne voudrais pas baser ma classification sur une photographie.

Q. Mais aimeriez-vous mieux la baser sur une photographie prise pendant que l'ouvrage se faisait ou sur la vue de la coupe complétée et nivelée?—R. J'aimerais voir les deux, je crois; mais j'aimerais avoir une photographie sur le terrain et l'examiner du point où elle a été prise.

Q. Saviez-vous dans le temps que ces photographies existaient?—R. Je ne connaissais pas l'existence de celles-ci en particulier, mais je savais qu'il existait des photographies, car j'en ai vu.

Q. Vous n'avez pas cherché à vous en procurer pour l'arbitrage?—R. Non.

Q. Elles auraient pu vous être de quelque utilité si vous les aviez eues en mains?—R. C'est possible.

Q. Je crois que oui?—R. Je crois que cela se pourrait.

Par M. Moss (à M. Doucet):

Q. Voici, M. Doucet, une autre photographie de 6040 (Pièce 69); que représente-t-elle?—R. Le second creusement.

Q. Quelle en est la profondeur?—R. Environ 20 pieds.

Q. Expliquez tout d'abord ce que vous entendez par un creusement.—R. Lorsque vous commencez le travail dans une coupe profonde de 40 ou 50 pieds, comme c'est probablement le cas ici, vous entamez tout d'abord jusqu'à une profondeur d'une vingtaine

de pieds; c'est ce qu'on appelle le creusement supérieur. On creuse jusqu'à cette profondeur sur toute la longueur de la coupe et les matières sont enlevées dans des tombereaux; puis on commence un autre creusement.

Q. Comme les étages d'une maison?—R. Oui. Dans la coupe dont nous parlons il y a eu trois creusements. (*Voir* Pièce n° 104, page .)

Q. La pièce 69 représente le travail du premier creusement?—R. Du second creusement.

Q. Quel genre de matière trouve-t-on là?—R. Du roc rapproché. Le creusement supérieur représente de l'excavation ordinaire et le second du roc rapproché.

Q. On dirait ici du roc solide?—R. Non, c'est du roc rapproché.

Par M. Moss (à M. Lumsden):

Q. Vous ne reconnaissez pas cela du tout (Pièce 69)?—R. Non, je ne puis dire que je le reconnais.

Par M. Moss (à M. Doucet):

Q. Revenons à la Pièce 65, M. Doucet; elle indique la coupe à la station 5992-5991 au moment du creusement inférieur?—R. Oui, c'est lors du creusement inférieur.

Par M. Moss (à M. Lumsden):

Q. Voudriez-vous consulter vos notes sur ce point, M. Lumsden?—R. 5983 à 5998, roc, 101,565; roc détaché, 12,573; déblai ordinaire, 2,577.

Q. Que dites-vous de cela?—R. "La classification roc semble avoir été trop libérale, mais impossible à dire. Beaucoup de roc détaché et de cailloux".

Q. Quel était le montant?—R. Je n'en ai pas pris note.

Q. Vous ne savez pas ce que disent les arbitres?—R. Je n'ai pas de décision sur ce point.

Q. Quand vous étiez là, le bord de la coupe ressemblait-il à ce que vous voyez du côté droit de la pièce?—R. Vraiment, je ne me souviens pas de cette coupe en particulier et de son apparence.

Q. Je dois vous dire, M. Lumsden, qu'elle me semble extraordinaire et toute une révélation que la différence que l'on trouve dans l'apparence de ces coupes au temps de la construction et plus tard?—R. Oh, il y a une différence, c'est certain.

Q. Une différence très, très marquée?—R. Il y a une différence, cela ne fait pas de doute.

Q. Et pour l'œil ordinaire dans tous les cas elles présentent une apparence entièrement différente?—R. Oui.

Q. Et il serait très difficile pour un ingénieur, même pour un ingénieur d'expérience comme vous, en voyant la coupe terminée comme elle est représentée du côté droit de l'image, de juger de la classification?—R. Eh, bien, vous ne pouvez avoir que votre propre opinion à ce sujet, voilà tout.

Q. Avez-vous une base, des raisons pour former une opinion?—R. Excepté de découvrir et de voir les endroits où on a placé les matières excavées.

Q. Qu'en est-il de ces endroits? Avez-vous des notes sur ces endroits où l'on a placé les matières excavées?—R. Non, je n'ai pas de notes à ce sujet; mais il est facile de voir ces matières sur les remblais si on les y a placées ou bien ailleurs, si on ne les a pas utilisées.

Q. Si on les place dans un remblai on ne les voit pas?—R. On voit le dehors du remblai.

Q. Mais le dehors du remblai est nivelé?—R. Non, pas; règle générale, on ne cherche pas à égaliser le talus d'un remblai; on y jette tout simplement les matières qui forment un talus à pente naturelle; il en est ainsi, règle générale, le nivellement est rare.

ANNEXE No 2

Q. Le sable se trouve toujours sur le haut d'un remblai?—R. Non, souvent, règle générale, les pierres roulent jusqu'au pied du remblai, lorsqu'il y a beaucoup de pierre dans une excavation.

Q. Cela dépend entièrement, n'est-il pas vrai, de la manière dont les matières sont placées sur le remblai?—R. Cela dépend jusqu'à un certain point du mode de formation du remblai.

M. CHRYSLER.—L'ordre des dépôts.

Le TÉMOIN.—Règle générale, là où il y a beaucoup de roc, une quantité considérable roule jusqu'au pied du talus tout le long du remblai.

Par M. Moss:

Q. Est-ce sur cela que se base votre critique de la classification?—R. Non, ce n'est là qu'un point.

Q. Quels sont les autres?—R. Eh, bien, d'après ce qu'on voit—d'après ce que j'ai vu.

Q. Vous voyez ces bords qui présentent une apparence toute différente de celle qu'ils présentaient au moment du creusement?—R. Oui.

Q. Et il n'y a rien autre chose, en autant que je puis le découvrir qui pourrait servir à vous guider dans une revision de la classification?—R. Simplement ma propre opinion, voilà tout.

Q. Mais, M. Lumsden, il me semble qu'un homme dans votre position, un homme qui a entrepris les responsabilités dont vous étiez revêtu, lorsqu'il se forme une opinion sur une question concernant des millions de dollars doit assurément étayer son opinion sur une base quelconque?—R. Mon opinion se base sur mon expérience; pratiquement, voilà tout, avec ce que j'ai vu sur le terrain.

Q. Analysons cela; qu'avez-vous vu sur le terrain?—R. Eh, bien, j'ai vu les bords des coupes et les remblais.

Q. Avez-vous vu autre chose?—R. Je ne crois pas, sauf dans le cas des grandes coupes; je ne crois pas avoir vu grand'chose à part cela.

Q. Quant aux talus des remblais, dans bien des cas, dites-vous, ils se composaient de sable et de gravier?—R. Les remblais, oui.

Q. Je veux dire les bords des coupes?—R. Quelquefois de sable, quelquefois de gravier, quelquefois de beaucoup de pierres.

Q. Quelquefois des cailloux, mais pas assez rapprochés, suivant votre opinion pour former du roc rapproché; est-ce exact?—R. Oui.

Q. Puis vous nous dites que les bords de la coupe présenteraient une toute autre apparence?—R. Cela peut se faire ou non, suivant les matières.

Q. Mais en les regardant, vous ne pouvez pas dire s'il y a ou non une différence? Vous ne pouvez pas dire si le bord se trouve ou non dans son premier état?—R. Eh, bien, on peut se faire une idée si les mtières supérieures ont ou non déboulé.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Cela dépend de la coupe.

Q. Vous ne pouvez pas en juger dans tous les cas?—R. Dans certains cas le sable et le gravier des parties supérieures peuvent recouvrir tout le bord d'une coupe.

Q. Vous ne semblez pas avoir fait la distinction entre les coupes ou vous pouviez juger et celles ou vous ne pouviez pas?—R. J'ai jugé d'après ce que j'ai vu sur le terrain.

Q. D'après ce que j'ai compris en parcourant vos notes, vous avez entrepris la revision de presque chaque coupe?—R. Je ne l'ai pas fait dans le cas actuel—dans le cas dont vous parlez maintenant.

Q. Mais vous l'avez fait dans un grand nombre de cas?—R. Dans un grand nombre de cas.

Q. Et vous vous basiez uniquement sur l'apparence des bords de la coupe et sur ce que vous trouviez au pied du remblai?—R Sur ce que j'ai vu sur le remblai.

Q. Dans une demi-douzaine de cas ou vous avez creusé?—R. Nous n'avons pas creusé du tout dans les remblais, mais toujours dans les bords de la coupe.

Q. Vous n'avez jamais creusé dans le remblai?—R. Non.

Q. Vous n'avez donc connaissance de ce que contenait le remblai que par ce qui s'offrait à vos yeux?—R. Excepté ce qui était visible.

Q. C'est donc sur cet examen que vous avez basé votre critique de la classification?—R. Oui.

Q. Et quelle était la nature de cette critique? Etait-ce qu'on avait classifié roc rapproché alors que la matière n'était pas vraiment en contact?—R Je ne pourrais dire s'il en était ainsi ou non.

Q. Vous ne sauriez dire s'il en était ainsi ou non?—R. Cette matière ne m'a pas semblé devoir être classifiée comme roc rapproché.

Q. Pouvez-vous dire qu'il ne vous a pas paru que ces matières pussent jamais avoir été en contact?—R. Les matières voisines, d'après ce que j'ai vu, ne m'ont pas semblé devoir entrer dans la catégorie de roc rapproché.

Q. Permettez-moi de vous poser cette question: vous avez parcouru cet ouvrage avec les arbitres et vous avez pris ces notes ou, dans un grand nombre de cas tout au moins, vous vous êtes accordé avec M. Kelliher quant à un compromis de reclassification?—R. Oui.

Q. Et en autant que je puis comprendre vous étiez sous l'impression que cela terminait l'affaire pour ce qui regardait le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Dans certains cas seulement.

Q. Dans les cas ou vous étiez d'accord?—R. Dans certains cas.

Q. Chaque fois que vous vous accordiez avec M. Kelliher cela terminait l'affaire pour ce qui était de l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Alors, quelle était votre intention à l'égard des entrepreneurs? Alliez-vous tenter de changer la classification à l'encontre des entrepreneurs?—R. Je n'avais pas songé au sort des entrepreneurs.

Q. Vous n'aviez pas songé du tout au sort des entrepreneurs?—R. Non.

Q. Qu'alliez-vous faire au sujet des coupes auxquelles le Grand-Tronc-Pacifique ne s'objectait pas et que vous aviez reclassifiées?—R. J'en avais pris note seulement pour démontrer pour les comparer avec les autres coupes, au cas où il aurait surgi quelque difficulté à l'avenir.

Q. Pourquoi avez-vous permis aux arbitres de...?—R. Les arbitres désiraient le faire—ils le voulaient; ils en ont fait la proposition.

Q. Ils en ont fait la proposition?—R. Oui.

Q. Et vous avez acquiescé?—R. Ils ont proposé de parcourir les cent milles en entier. Je parle du district "B".

Q. Quelle raison vous ont-ils donnée pour cela?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. J'ai dit que s'ils désiraient faire cela je ne m'y opposais pas, mais que je ne m'entendrais avec eux que pour les parties en litige.

Q. Avez-vous dit la même chose pour le district "F"?—R. Je n'ai pas dit cela pour le district "F". Nous avons commencé au commencement et continué jusqu'à la fin.

Q. Quelle était la différence entre les deux districts?—R Les commissaires m'avaient parlé dans l'intervalle, me recommandant de ne pas discuter avec les arbitres les travaux contre lesquels le Grand-Tronc-Pacifique n'avait pas protesté.

Q. N'est-il pas vrai que les commissaires avaient attiré assez fortement votre attention, avant votre départ pour le district "F" sur la nécessité de vous en tenir aux points en litige?—R Nous ne devions nous prononcer que sur les points en litige avec le Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Les commissaires vous avaient donné sur ce point des instructions bien définies?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Après une discussion où ils avaient rejeté le projet d'entente avec le Grand-Tronc-Pacifique?—R. C'était entendu dès avant que le projet d'entente leur fut soumis, si j'ai bonne mémoire.

Q. C'est-à-dire qu'ils ont rejeté le projet d'entente parce qu'il remettait tout en question?—R. Ils ont refusé d'agréer le projet d'entente, et moi de même.

Q. Pour la même raison?—R. Oui. Je ne me souviens pas pourquoi exactement, mais je ne doute pas que ce ne fut en partie pour cela.

Q. Voyons si vous ne pourrez pas vous en souvenir. Je constate par la Pièce n° 28 que vous avez renvoyé le projet d'entente en alléguant qu'il n'était pas nécessaire et que tout ce qu'il fallait c'est que les trois ingénieurs procèdent, sous la clause 7, à l'entente et à l'arbitrage des questions de classification et de creusements supplémentaires tel que mentionné dans votre lettre à M. Kelliher en date du 1er février 1909?—R. Oui.

Q. Eh, bien, j'essayais de comprendre pourquoi vous aviez permis aux arbitres de parcourir tout le district "F" sans distinguer entre les parties en litige et celles qui ne l'étaient pas?—R. On a proposé de parcourir le tout et je ne voyais pas de raison pour ne pas le faire.

Q. Vous ne trouviez aucune raison pour qu'ils ne le parcourent pas en entier?—R. J'ai pensé qu'il n'y aurait aucun inconvénient s'ils voulaient voir.

Q. Vous avez discuté avec eux et vous avez pris des notes chemin faisant?—R. J'en ai causé avec eux.

Q. A chaque coupe que vous inspectiez?—R. A chaque coupe sur la section "F".

Par M. Macdonald:

Q. Quel intérêt avaient-ils en ces différentes coupes au sujet desquelles on avait fait aucune objection?—R. Je ne sais pas quel intérêt, si ce n'est de savoir ce pour quoi ils devaient payer.

Par M. Moss:

Q. S'ils avaient consenti à payer, quel droit avaient-ils à s'enquérir davantage? Ils avaient approuvé les comptes sans les contester?—R. Dans tous les cas je ne me suis pas opposé à leur inspection.

Q. Non seulement vous ne vous y êtes pas opposé, mais vous êtes allé avec eux?—R. Je les ai accompagnés.

Q. Et vous vous êtes accordé avec eux que la classification était erronée sur divers points?—R. Lorsqu'elle m'a paru telle.

Q. Et vous avez fait cela sans même consulter vos propres ingénieurs quant à leur manière de classifier?—R. Je l'ai fait dans la plupart des cas.

Q. Dans tous les cas?—R. Je ne puis dire dans tous les cas car dans certains cas de roc détaché on plutôt de glaise durcie, de glaise qu'on a dû labourer, je leur ai demandé.

Q. Vous les avez mis à la question dans le wagon pullman mais jamais vous ne les avez consultés comme un chef doit consulter ses subordonnés?—R. Nous leur avons fréquemment demandé sur le terrain s'il y avait eu ou non labourage.

Q. Vous n'avez pas pris note de ce qu'ils ont dit?—R. J'ai pris deux ou trois notes, je crois.

Q. De ce que les ingénieurs vous ont dit sur le terrain?—R. De ce qu'ils m'ont dit sur le terrain.

Q. Vous n'avez pas demandé les notes de travail des ingénieurs?—R. Non. Les seules notes que je me souviens avoir demandé sont celles de la mesure des cailloux.

Q. La mesure des cailloux?—R. Oui, à plusieurs reprises.

Q. N'est-il pas vrai que sur le district "F" M. Poulin a essayé plusieurs fois de donner des explications et que M. Schreiber l'a fait taire?—R. C'est possible, je ne...

Q. N'est-ce pas la vérité?—R. Je ne me souviens pas de la question dont vous parlez. Je crois que M. Poulin avait parfaitement le droit de parler si nous le lui demandions.

Q. Il était désireux de vous renseigner, mais vous ne lui avez pas permis de le faire?—R. Je pense qu'il se peut qu'il en soit ainsi.

Q. Quelle était donc votre intention à l'égard de ces coupes auxquelles le chemin de fer ne s'objectait pas, mais dont vous avez revisé la classification? Etait-ce votre intention de la reviser ou de tenter de faire à l'encontre des entrepreneurs?—R. Je ne puis dire quelle était mon intention. Je ne me souviens pas de ce qu'était alors mon idée de ce qu'on devait faire. Je sais que notre intention était de nous servir seulement de ce qui regardait les coupes en litige.

Q. Votre temps n'était-il pas fort limité pour cet arbitrage?—R. J'admets que nous procédions assez rapidement.

Q. Et ne vous a-t-il pas paru que n'ayant que peu de temps à votre disposition, il vaudrait mieux le consacrer à examiner parfaitement les coupes en litige plutôt que de le consacrer à celles qui ne l'étaient pas et au sujet desquelles le Grand-Tronc-Pacifique n'avait aucun droit d'être consulté?—R. Cela pourrait me paraître ainsi maintenant.

Q. Ne vous en semble-t-il pas ainsi maintenant?—R. Cela me semble plutôt ainsi maintenant, mais je n'y ai pas songé dans le temps.

Q. En fait vous avez creusé presque exclusivement sur les coupes qui n'étaient pas en litige?—R. On a creusé plus sur la première coupe que partout ailleurs bien qu'elle ne fut pas en litige.

Q. Il est vrai, je crois, si j'ai bonne mémoire, que vous avez creusé presque exclusivement dans les coupes qui n'étaient pas en litige?—R. Je ne me souviens plus maintenant du nombre en litige.

Q. Alors sur cette première coupe où vous avez surtout creusé avez-vous discuté avec M. Schreiber et M. Kelliher le principe de la classification?—R. Pas à ce que je me souvienne.

Q. Vous ne vous souvenez de rien de ce qui s'est dit à ce sujet?—R. Non, je ne me souviens pas.

Q. C'en est une, je crois, où vous vous êtes tous accordés quant à une nouvelle classification?—R. Je ne suis pas sûr si nous nous sommes accordés tout d'abord ou non.

Q. Mais ce fut là, n'est-il pas vrai, le résultat final de votre débat?—R. Je le crois. Je crois que nous nous sommes accordés, si j'ai bonne mémoire.

Q. Et vous ne pouvez pas nous dire à quel résultat vous vous proposiez d'arriver? —R. Non.

Par le Président:

Q. Quand vous avez parcouru le travail avec les arbitres et que vous avez trouvé quelque chose qui vous a semblé erronné, pourquoi n'avez-vous pas interrogé quelqu'un quant à la classification, M. Poulin, par exemple?—R. Je ne saurais préciser pourquoi, si ce n'est que M. Schreiber et M. Kelliher disaient qu'ils ne voulaient pas de discussion sur le terrain. C'est le souvenir qui m'en reste.

Q. Mais ne croyez-vous pas qu'il eu mieux valu, quand vous trouviez des erreurs, demander à l'ingénieur en charge, sur le terrain et devant les arbitres, ses raisons pour avoir classifié de telle ou telle manière?—R. Dans certains cas, avec les hommes qui avaient eux-mêmes fait la classification, il aurait sans doute mieux valu en agir ainsi.

Q. Et pourquoi ne leur avez-vous pas demandé?—R. Eh, bien, je dirai maintenant que nous aurions mieux fait de leur demander, mais dans bien des cas ceux qui avaient fait la classification ne se trouvaient pas sur le terrain.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. N'est-il pas vrai qu'ils y étaient dans la plupart des cas?—R. Je ne crois pas. La plupart y étaient, je crois, dans le district "F", mais non pas dans le district "B".

Q. Dans chaque district vous aviez avec vous l'ingénieur du district?—R. Oui.

Q. M. Poulin ou M. Doucet, deux ingénieurs de grande expérience?—R. Oui.

Q. Qui avaient pris à tâche de se familiariser avec tous les détails de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il aurait mieux valu les consulter?—R. Comme les choses se trouvent maintenant, je crois qu'il aurait mieux valu le faire.

Q. Vous rappelez-vous avoir discuté avec M. Kelliher, sur le district "B", en présence de M. Huestis et de M. Doucet sur l'imprimé en bleu de janvier 1908. (Pièce 20a)? C'est-à-dire l'imprimé qui accompagnait votre interprétation des devis?—R. Oui.

Q. Où M. Kelliher a déclaré qu'il n'était pas prêt à accepter cet imprimé?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Ne vous reste-t-il aucun mémoire d'un débat?—R. Je ne me souviens pas que M. Kelliher ait rien dit de tel. Je ne me souviens pas qu'on ait discuté l'imprimé.

Q. Vous ne vous souvenez pas?—R. Non.

Q. En fait, lorsque vous avez fait cette nouvelle classification, M. Kelliher a-t-il accepté votre interprétation de janvier 1908?—R. Oui, en autant que je le sache.

Q. En autant que vous le savez?—R. Oui. Je ne me souviens pas....

Q. Vous ne savez pas s'il l'a accepté ou non?—R. Je ne saurais dire positivement, je ne me souviens pas qu'il m'ait dit qu'il s'y objectait.

Q. Vous n'avez eu aucun débat avec lui?—R. Je ne me souviens pas qu'il se soit opposé à ma classification.

Q. N'a-t-il pas été question d'une lettre écrite par M. Woods acceptant votre interprétation et M. Kelliher n'a-t-il pas dit que Woods n'avait pas autorité pour cela?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Eh, bien, M. Lumsden, en autant que je puis le constater, l'arbitrage semble avoir été fait sans aucun principe reconnu quant à la nouvelle classification? Vous ne semblez pas avoir discuté, mais vous avez regardé tous les trois puis vous avez chacun enlevé quelque chose de votre classification afin de pouvoir tomber d'accord? Est-ce exact?—R. Je ne puis dire cela. Je ne me souviens d'aucune divergence entre nous quant à mon interprétation.

Q. Mais vous n'avez eu aucune discussion? Ils semblent ne pas avoir connu votre interprétation ou n'en avoir tenu aucun compte.—R. Je ne sais pas.

Q. En ont-ils tenu compte?—R. Je ne sais pas si M. Kelliher en a tenu compte ou non. Je ne me souviens pas qu'il se soit opposé à mon interprétation.

Q. Ne vous occupez pas de votre interprétation. Ont-ils discuté avec vous au sujet de la nouvelle classification?—R. Oh, par endroits nous ne nous accordions pas.

Q. Comment le désaccord est-il survenu, quel en était le sujet?—R. Quant aux quantités de certaines matières.

Q. Avez-vous discuté avec lui au sujet du roc rapproché?—R. Je ne puis dire, je ne puis me souvenir.

Q. Vous ne vous souvenez d'aucune discussion au sujet du roc rapproché dans tous les cours de l'arbitrage?—R. J'ai discuté au sujet du roc rapproché, mais je ne me souviens d'aucune dispute à ce sujet avec M. Kelliher.

Q. Quelle discussion avez-vous eu avec les arbitres au sujet du roc rapproché?—R. Oh, simplement quant à la partie qui devait être ainsi classifiée.

Q. Avez-vous discuté sur ce qui constituait le roc rapproché?—R. Je ne me souviens d'aucune discussion sur ce qui le constituait, mais sur la quantité qui devait entrer dans cette catégorie.

Q. Vous ne savez pas si oui ou non ils se faisaient la même idée que vous sur ce qui constituait le roc rapproché?—R. Je ne puis dire ce qu'ils avaient dans l'esprit.

Q. Eh, bien, revenons à M. Richan, vous nous avez dit que rien dans son témoignage vous a fait perdre confiance en lui. Qu'y avait-il donc dans son ouvrage, à part la question du roc rapproché?

Par M. Chrysler:

Q. Veuillez donc identifier son ouvrage si vous allez vous en occuper. Peut-être M. Poulin pourra le faire.

M. MOSS.—M. Poulin n'est pas ici.

M. MACDONALD.—M. Richan est ici.

Par M. Chrysler:

Q. Quelles sont les stations afin que nous puissions les identifier par les notes? —R. Je puis vous le dire approximativement.

Q. Très bien!—R. A partir de la station 160.

M. MOSS.—168, dit M. Richan.

M. CHRYSLER.—Jusqu'où?

M. MOSS.—168 à 2468.

Le TÉMOIN.—J'ai 2466; c'est pratiquement la même chose.

M. MOSS.—Ce devrait être 2468.

Par M. Chrysler:

Q. Quelle division?—R. Division 5, district "F".

Q. Il était ingénieur de la division?—R. Ingénieur divisionnaire.

Par M. Moss:

Q. Pourquoi avez-vous perdu confiance en M. Richan sur le terrain? Quelle en a été la raison?—R. Simplement parce que je ne pouvais pas approuver la classification.

Q. Dites-nous de quelle manière?—R. Si vous voulez consulter ces notes vous verrez.

Q. Nous prendrons les échantillons que vous avez produits ici. Prenez page 29?—R. Page 29 il y a....

Q. Il n'y a rien à son sujet page 27?—R. Oui, page 27 il y a....

Q. Page 28?—R. Les détails sont à la page 28, oui.

Q. Voyez au haut de la page 28. Ce sont là sans doute deux échantillons dont vous avez fait votre choix comme étant les plus remarquables?—R. Oui.

Q. Prenez les stations 553.80 à 566. M. McHugh y était ingénieur local?—R Je le crois.

Q. Savez-vous quand le travail a été commencé et terminé?—R. Je ne le sais pas.

Q. On me dit qu'il a été commencé en décembre 1907 et terminé en septembre 1908, une période de dix mois; est-ce exact?—R. Peut-être.

Q. Vous ne pouvez pas dire?—R. Je ne puis pas dire.

Q. En existe-t-il quelque trace? Peut-on voir par le profil?—R. Je crois que le profil de progrès nous en donnera quelque idée.

Q. Le profil que vous avez là ne l'indiquerait-il pas?—R. Je crois que oui, si c'était le profil de progrès.

Q. C'était donc de ce travail que nous parlions lorsque vous avez creusé six pieds au sud du centre de la voie, 3.8 bon ballast. D'après l'apparence la coupe est toute d'excavation ordinaire, mais on y a trouvé peut-être quelque verges de roc en galets. Le creusement s'est fait non pas dans le remblai, mais dans le bord de la coupe?—R. Non, on a creusé au fond de la coupe tout à côté des traverses.

Station 6034–6040. – Surface de la coupe D. R. McDonald à La-Tuque, mentionnée par M. Hodgins, avril 1908. La partie supérieure de la vignette montre la coupe telle que l'a vue le major Hodgins en juin 1907.

Station 6040.—Coupe D. R. McDonald, à La Tuque, mentionnée par M. Hodgins, extrémité ouest, avril 1908. La vignette représente la coupe telle qu'elle est à présent, après l'enlèvement de gradins et que M. Hodgins a parcourue le 20 juin 1907.

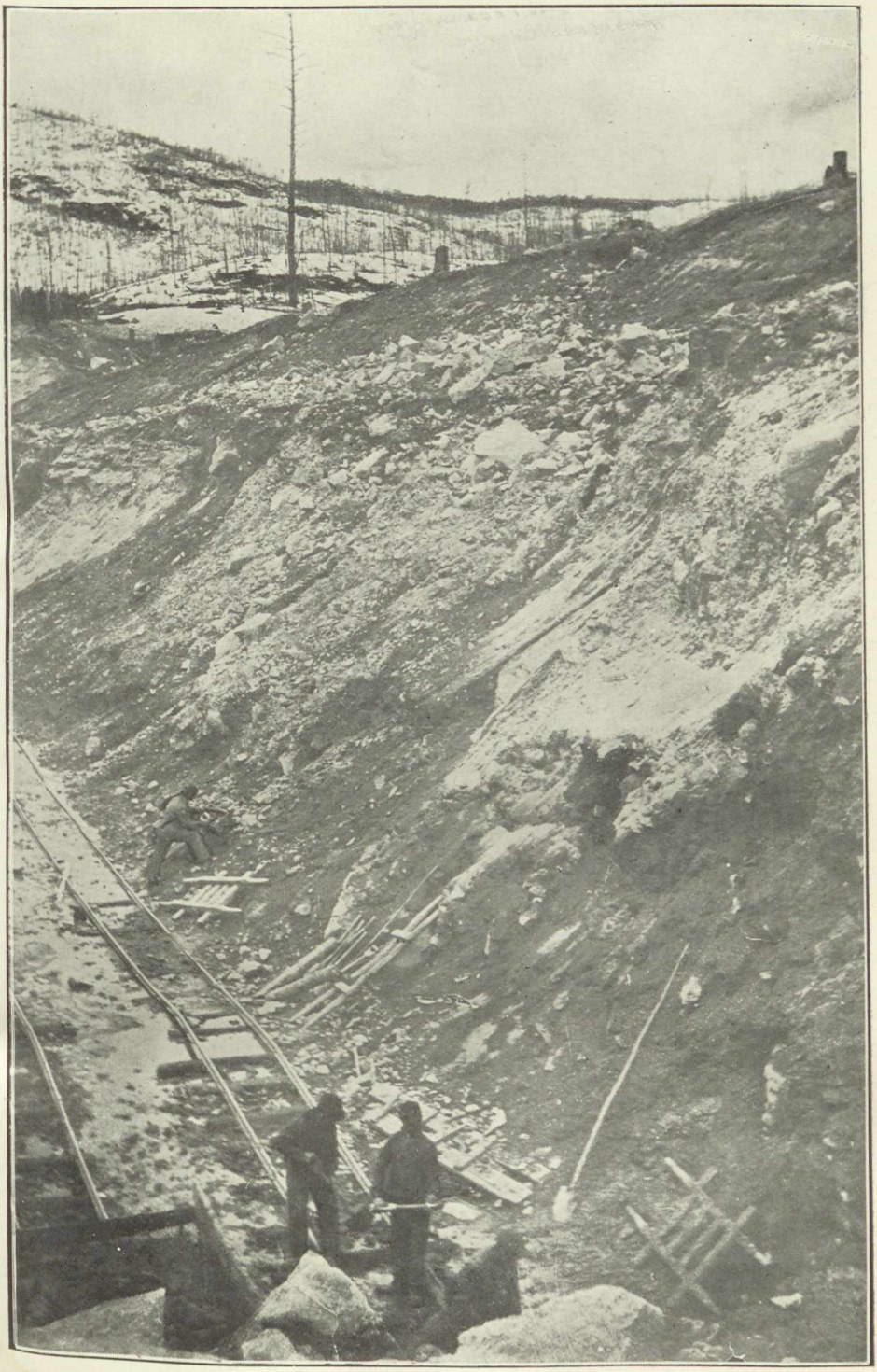

Station 6040.—Coupe D. R. McDonald à La-Tuque, mentionnée par M. Hodgins, extrémité ouest, avril 1908. En haut de la vignette, le gradin supérieur parcouru par le major Hodgins, le 21 juin 1907.

Station 6034.—Coupe de D. R. McDonald à La-Tuque, extrémité est de la coupe, avril 1908. En haut de la vignette, la coupe telle qu'observée par le major Hodgins en juin 1907.

ANNEXE No 2

M. CHRYSLER.—Le témoignage déjà donné se trouve aux pages 336 et 337 de la preuve et commence au bas de la page 336.

Par M. Moss:

Q. Nous avez-vous dit comment vous aviez reclassifié cette coupe?

M. CHRYSTER.—Vous trouverez la même chose en regardant au milieu de la page 339.

Par M. Moss:

Q. Comment avez-vous établi la classification nouvelle?—R. Il semble que je n'ai pas cette nouvelle classification. Je ne la trouve pas ici. Je trouve ici la note.

Q. Vous ne semblez pas avoir trouvé matière à critiquer là?—R. Excepté que la note dit que tout est à critiquer. Je ne vois pas les chiffres des changements ici.

Q. La plus grande partie des matières qu'on prétend avoir enlevé de cette coupe semble avoir été de la pierre détachée enlevée l'hiver apparemment?—R. Je ne me souviens pas; je ne pourrais pas vous dire quand on l'a enlevée.

Q. Si les chiffres que je vous ai donnés sont exacts, on a pu classifier cela "matière congelée ou roc détaché"?—R. Cela se pourrait.

Q. Cela serait tout à fait conforme à vos instructions?—R. Je ne puis dire combien il y avait d'un côté; il y avait une certaine quantité de roc détaché.

Q. Dans une coupe de ce genre au flanc d'un côteau, il y a beaucoup de gelée par un temps froid; il est impossible de recouvrir le travail la nuit. La gelée pénètre bien avant?—R. La gelée pénètre quelques pouces chaque nuit.

Q. Sans doute la gelée serait considérable? Je veux dire au cours de l'ouvrage?—R. Oui, si on coupe sur la face du côteau comme je crois qu'ils l'ont fait. Je ne sais vraiment pas ce qu'ils faisaient.

Q. C'est ce que vous nous avez dit qu'ils avaient fait?—R. Je ne les ai pas vus y travailler.

Q. Etes-vous prêt à dire qu'il n'y a rien dans cette coupe qui vous a fait perdre confiance en M. McHugh?—R. Je ne puis approuver la classification qu'on y a faite.

Q. Pouvez-vous la désapprouver? Avez-vous les données nécessaires pour cela?—R. Je le crois.

Q. Que pensez-vous que la classification devrait être?—R. Je crois qu'on a accordé beaucoup trop de roc. Je ne puis voir de roc, tout au plus quelques cailloux détachés.

Q. Vous avez creusé quelques pieds, puis vous avez regardé le bord de la coupe et le remblai; avez-vous regardé le remblai dans ce cas-ci?—R. Je ne me souviens pas du remblai dans ce cas particulier.

Q. Eh bien, êtes-vous prêt à dire sur ces données...?—R. C'était mon opinion, qu'on aurait pas dû compter autant de roc. Cela ne m'a pas paru possible.

Q. Aviez-vous le droit d'avoir une opinion?—R. Mon opinion peut ne pas être la bonne.

Q. Vous aviez droit à votre opinion, mais aviez-vous le droit d'exprimer une opinion comme celle que vous avez fait connaître dans le cas qui nous occupe?—R. Je voudrais au sujet de ce travail-ci, constater s'il n'existe pas des coupes transversales de la tranchée. Je crois que c'est ici que toutes les coupes transversales se terminent sur le bord de la tranchée sur plusieurs centaines de pieds.

Q. Sans doute chacun a droit à son opinion?—R. C'est ce que je pense.

Q. Mais si un homme occupant une position de grande responsabilité dans une entreprise nationale exprime une opinion, il semble qu'il ne doive le faire qu'à bon escient, car il peut causer beaucoup de désordre et d'injustice s'il s'exprime à la légère et sans réflexion, et en ce qui concerne M. Richan, il me semble vraiment que nous n'avons rien trouvé jusqu'à présent pour justifier votre insinuation, en votre qualité officielle d'ingénieur en chef—peut-être en votre qualité particulière de M. Lumsden

avez-vous le droit de penser ce qui vous plaît de M. Richan, mais en tant qu'ingénieur en chef de l'entreprise je ne trouve rien qui aurait pu vous porter à exprimer un manque de confiance en M. Richan?—R. Je ne pouvais pas approuver sa classification.

M. CHRYSLER.—Vous n'avez pas encore obtenu sa réponse à la question quant à la classification et comment il se proposait de la fixer.

Le TÉMOIN.—Je ne trouve pas mes notes à ce sujet.

M. CHRYSLER.—C'est transcrit là dans les notes. Voyez page 339:

Q. Alors la note à ce sujet se lit comme suit: 558-50. Creusé six pieds au sud du centre du front 3·8 bon ballast; d'après l'apparence cette coupe semble être toute d'excavation ordinaire, mais on y a trouvé peut-être quelques verges de roc en galets? Qu'est-ce que 3·8, trois, point décimal, huit?—R. Oui".

M. MOSS.—Puis je lui ai demandé s'il avait fait quelque autre changement dans la classification. Il a dit: "Je ne trouve pas d'autres notes à ce sujet".

M. CHRYSLER.—Il n'y a pas autre chose.

Par M. Clarke:

Q. Cela veut-il dire six pieds du centre de la voie?

Par M. Moss:

Q. Six pieds du centre de la voie.

LE TÉMOIN.—Six pieds au sud du centre de la voie.

Par M. Clarke:

Q. Les rails étaient posés quand vous y êtes allé?—R. Ils étaient posés jusqu'à environ un mille plus loin. Nous avons creusé à l'extrémité des traverses.

Par M. Chrysler:

Q. On ne semble pas avoir interrogé M. Richan au sujet de cette coupe lors de l'enquête rapportée à la page 44. Comme M. Moss l'a fait remarquer cet après-midi, l'enquête porte sur la tranchée à la station 178 et au bas de la page 45 sur 459 plus 461·77. Vous rappelez-vous avoir demandé à M. Richan d'expliquer la présente classification? Il avait mesuré ou accordé là plus de 14,000 verges de roc?—R. 5,730 verges de roc solide et 9,672 verges de roc détaché. De quelle station parlez-vous?

Q. De cette même station dont parle M. Moss, au haut de la page 28, station 553 plus 80 jusqu'à 566. Vous dites avoir creusé au 558 plus 50 et votre verdict sur ce point, en autant que vaut votre opinion d'alors, était que toute la coupe était de l'excavation ordinaire?—R. Excepté quelques verges de roc en galets.

Q. Avez-vous demandé à M. Richan dans le temps?—R. Je suis sous l'impression que les coupes transversales étaient faites. J'aimerais voir cela.

Q. Nous devrions voir cela. Il vaudra peut-être mieux laisser la chose jusqu'alors. Vous ne vous rappelez pas maintenant comment s'explique la différence, et cette différence est grande?—R. Je ne m'en souviens pas maintenant, M. Chrysler,

Q. Fort bien!

Par M. Moss:

Q. Veuillez consulter ce profil et dire si vous constatez là le temps où le travail a été fait?—R. D'octobre à juin, autant que j'en puis juger.

Q. D'octobre 1907 à juin 1909?—R. Je ne puis dire l'année; je suppose que c'est cela. Ce profil est en date du 23 mars 1908. C'est-à-dire que la partie coloriée porte cette date, le document lui-même n'en porte pas.

Q. Ainsi que vous l'avez dit à M. Chrysler, vous n'avez rien demandé à M. Richan au sujet de cette coupe?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir questionné au sujet du

ANNEXE No 2

temps des travaux. Je me souviens de quelque chose au sujet de la coupe transversale de la tranchée, mais mon souvenir n'est pas clair.

Q. Avez-vous demandé quelque chose à M. McHugh?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Le travail était terminé plus d'un an avant votre visite?—R. En juin, oui, environ un an.

Q. Et l'apparence en a pu changer complètement?—R. Quelque peu.

Q. Pardon?—R. Quelque peu, le degré du changement dépend de la nature de la coupe. Si elle se compose de sable ou de gravier superposé à de la roche, surtout à de la roche rapprochée, elle peut beaucoup changer d'apparence. Il est bien difficile de dire s'il en est vraiment ainsi. Le résultat est variable et la pierre peut être recouverte ou rester exposée.

Q. Commnt pourriez-vous dire en regardant ce qui était arrivé?—R. Seulement en regardant la pente de la pierre, pour juger s'il y avait eu beaucoup d'érosion.

Q. Pouvez-vous juger exactement ainsi?—R. Peut-être, pas toujours; il est possible de se tromper.

Q. Pourriez-vous former une idée qui vous autoriserait à mettre en doute la réputation d'un homme de profession?—R. J'ai formé ma propre opinion.

Q. Votre opinion était-elle finale et concluante?—R. Je trouve cela dans mes notes, c'est tout ce que je puis dire, qu'il m'a paru....

Q. Vous proposiez-vous de faire une nouvelle enquête ou en aviez-vous finalement disposé?—R. Je suis sous l'impression qu'il y avait quelque chose au sujet de la coupe transversale dont j'ai parlé.

Q. Nous les aurons demain matin et vous les consulterez à votre gré?—R. Oui.

Q. Eh bien, vient ensuite....

Par M. Chrysler:

Q. Je crois qu'il serait sage de consigner une note que M. McHugh a été examiné à la page 46 et que son examen a porté exclusivement sur 178, en autant qu'il semble porter sur une partie quelconque de l'ouvrage, et que M. McHugh n'a pas été interrogé au sujet de 558.50?—R. Oui, je crois que c'était l'ouvrage de M. McHugh.

Par M. Moss:

Q. Maintenant que M. Chrysler a porté cela à notre attention—ce sera peut-être un peu anticiper—mais j'aimerais vous soumettre le témoignage de M. McHugh et vous demander s'il s'y trouve quelque chose qui vous a fait perdre confiance en lui. On semble ne l'avoir interrogé que sur la station 178?—R. Je ne vois rien dans son témoignage écrit.

Q. Rien dans le témoignage écrit de M. McHugh ne vous a fait perdre confiance en lui?—R. Non.

Q. En fait et en autant que vous pouvez comprendre ces témoignages, M. Lumsden, ils semblent avoir été conduits par M. Schreiber et aussi par M. Kelliher un peu à la manière d'un examen de collège?—R. Ils ne sont pas avocats.

Q. Plutôt que dans le but de découvrir les vraies conditions de l'ouvrage, n'est-il pas vrai?—R. Je ne puis dire cela.

Par M. Chrysler:

Q. Eh bien, vous constatez qu'en autant que l'examen de M. McHugh porte sur quelque point particulier, il s'agit exclusivement de la station 178?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Je vois qu'on lui a demandé—M. Schreiber semble avoir eu, lui aussi, cette idée du contact des pierres. L'avez-vous remarqué?—R. Je l'ai remarqué dans son témoignage.

Q. Il a posé cette question: "Veuillez donner la nature du roc que vous avez trouvé là?—R. Le roc dans cette coupe était ce que j'appellerais, suivant l'interprétation de l'ingénieur en chef, du roc rapproché, roc solide déposé en couches au fond de la couche. Au meilleur de ma connaissance c'était du roc rapproché.

"Q. Ces roches se touchaient-elles?—R. Dans certains cas, oui, dans d'autres, non".

Q. M. Schreiber semble donc avoir eu dans la tête cette idée de contact?—R. Son diagramme indique cela.

Q. C'est tout en ce qui regarde M. McHugh.

Par M. Chrysler:

Q. Eh bien, j'achevais pour le n° 558 en autant qu'il en est question dans la preuve. Nous poursuivrons cette partie de l'enquête maintenant ou plutôt demain matin?—R. Nous aurons alors les coupes transversales.

Q. 891.50 et 898.50. Voilà une autre partie où M. Richan est intéressé. La note est là "coupe toute de sable et de gravier; très peu de pierres". Savez-vous quand on a terminé cette coupe?—R. Non.

Q. Je puis vous dire qu'on l'a terminée en février 1908?—R. Je ne trouve pas cela ici. L'extrémité est semble avoir été commencée en mars.

Q. En mars 1907?—R. Travail fait en avril, mai, juin et juillet et l'extrémité ouest de la coupe semble avoir été commencée en avril et continuée en mai et juin—je suis un peu mélangé quant aux couleurs. Je ne suis pas très sûr de la date, mais à une extrémité on semble avoir commencé en mars et à l'autre en avril. Cela paraît avoir commencé en mars.

Q. En mars 1907?—R. Je ne puis dire l'année, depuis mars jusqu'à janvier suivant.

Q. Je vois; alors ce travail a dû être terminé 18 mois avant votre arbitrage??—R. Je ne saurais dire s'il en est ainsi.

Q. N'y a-t-il rien sur le profil qui indique l'année?—R. Je ne puis dire d'après ce profil en quelle année on a fait le travail; je ne fais que supposer que les couleurs sont les mêmes que les autres dans le même cas—ne sont-ce pas les couleurs de 1908, M. Richan? Ce sont les couleurs de 1908, n'est-il pas vrai?

M. RICHAN.—1907, monsieur.

R. Ce sont celles de 1907—eh bien, alors cela a dû....

Le PRÉSIDENT.—L'heure de l'ajournement approche.

Par M. Moss:

Q. Voulez-vous rechercher toutes les parties dont vous désirez voir les coupes transversales ou autre chose de ce genre, M. Lumsden; efforcez-vous s'il vous plaît de déterminer d'avance?—R. En voici une.

Q. C'en est une dont vous vous souvenez?—R. C'est le seul dont je me souvienne où je voudrais obtenir la coupe tranversale; je suis bien certain que c'est l'endroit. Je pense que c'est l'endroit, mais je n'ai pas de note à ce sujet.

Q. Peut-être vaudrait-il mieux en finir avec la station 898.50 qui semble avoir été terminée en janvier 1908?—R. Il paraît en être ainsi, mais je ne saurais juger de la date par les couleurs, pas avec ces couleurs-ci.

Q. Quel a été le résultat de votre visite? Avez-vous vous et les autres arbitres réduit la classification, qu'avez-vous fait?—R. Le rapport que j'ai ici indique 1159, roc en galets; 649, roc détaché et 35,000, excavation ordinaire.

Q. 35,132 excavation ordinaire, pour être exacts?—R. 35,132 excavation ordinaire.

Q. Avez-vous réduit ou changé cela?—R. Oui, j'ai réduit cela à 59 verges de roc, 200 verges de roche détachée et le reste excavation ordinaire.

Q. Vous avez fait cela?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Vous ne vous êtes pas enquis à ce sujet auprès de M. Richan ou de M. Chapelle, l'ingénieur dirigeant à ce sujet?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Q. Vous ne vous en souvenez pas maintenant naturellement, d'après l'apparence de la coupe?—R. Il ne m'en reste pas le moindre souvenir.

Q. Prétendez-vous que vous avez pu déterminer après que la coupe était terminée, s'ii avait pu s'y trouver ou non 1,100 verges de galets sur un total de 40,000 ou de 43,000 verges?—R. Eh, bien, j'aurais dû voir au moins quelques galets.

Q. Il y avait 2 pour cent de galets?—R. J'aurais dû alors voir quelques galets à l'entrée de la coupe.

Q. Avec 2½ pour cent de galets; vous auriez pu les voir ou ne les pas voir. Vous pensiez-vous en droit de dire qu'il n'y avait pas eu là des galets, parce que vous n'avez pas constaté leur présence un an et demi après la terminaison des travaux?—R. Je me serais attendu à voir quelques galets, même s'il n'y en avait eu que 2 pour cent.

Q. Deux pour cent de la coupe principale?—R. Oui, mais, règle générale, on laisse les galets à l'entrée de la coupe.

Q. Et c'était votre seule raison pour retrancher ces mille verges?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que ma note est ici et que je n'ai pas de détails.

Q. Et quant au roc détatché, vous ne sauriez dire si, oui ou non, il a été enlevé à l'état congelé?—R. Non. je ne saurais dire.

Le comité s'ajourne.

MERCREDI, 13 avril 1910.

Le comité se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Geoffrion.

M. HUGH D. LUMSDEN continue son témoignage.

Par M. Moss:

Q. Je vous questionnais hier soir au sujet de la longue coupe à Lost Lake, n° 558, et vous avez dit qu'avant de donner votre réponse vous désiriez consulter les coupes transversales?—R. Oui.

Q. Les avez-vous maintenant examinées?—R. Oui.

Q. La question en devient-elle plus claire?—R. Non, mais je voulais m'assurer que je ne me trompais pas d'endroit et je sais maintenant que ce sont bien les coupes transversales que j'ai examinées sur le terrain.

Q. Vous avez creusé à 558.50?—R. Oui.

Q. Vous avez creusé six pieds au sud du centre de la voie à une profondeur de 3 pieds 8 pouces et vous avez trouvé que c'était du bon ballast?—R. Oui.

Q. Dans quelle partie de cette coupe longue d'un demi-mille avez-vous creusé?—R. Là où on avait dessiné les sections transversales.

Q. Je comprends que c'était à 558.50, mais est-ce à l'entrée, au milieu ou à la fin de la coupe?—R. C'est vers le milieu, si j'ai bonne mémoire.

Q. On nous a dit hier que c'était une coupe dans un coteau?—R. Dans un coteau.

Q. Et sur les rives d'un lac?—R. Oui.

Q. Et savez-vous, nous avez-vous dit hier soir quand on l'a terminée?—R. Je ne sais pas, j'ai cru pouvoir le dire d'après le profil, personnellement je ne sais pas.

Q. Oui, je crois que vous nous avez dit qu'elle avait été terminée dans l'été de 1908?—R. A l'automne, en novembre, si j'ai bonne mémoire.

Q. Vous avez dit août ou septembre, je crois?—R. Il me semble qu'on a commencé en mai et terminé à l'automne.

Q. Non, je ne crois pas—ce que vous avez dit hier soir est sans doute exact?—R. C'est ce que j'avais pensé alors d'après le profil; je ne l'ai pas vu depuis, c'est probablement exact.

Q. Après avoir consulté la coupe transversale, à part le creusement dont vous avez parlé, qu'y a-t-il qui vous porte à croire qu'il n'y avait là que de l'excavation ordinaire?—R. Le tout ou la majoure partie m'a paru être d'assez bon ballast.

Q. C'est sur le flanc d'un coteau?—R. Au flanc d'un coteau.

Q. Eh, bien, vous nous dites que toute la coupe était de l'excavation ordinaire, mais qu'il pouvait s'y trouver quelques verges de roc en galets?—R. Je crois vous avoir donné lecture de la note que j'ai prise.

Q. La note imprimée à la page 28?—R. "Gravier et sable, généralement gravier", oui, c'est la note.

Q. Eh bien, que concluez-vous de cela?—R. Ce fut là mon jugement alors que j'étais sur le terrain, c'est tout ce que je puis dire.

Q. Vous reste-t-il quelque souvenir de l'apparence de la coupe?—R. J'ai quelque souvenir, pas très clair, ayant vu tant de coupes, mais je me souviens d'avoir regardé celle-ci.

Q. Vous ne semblez pas avoir fait de réduction ici?—R. Je n'en ai pas pris note.

Q. Savez-vous si on a fait là quelque réduction?—R. Je ne puis dire.

Q. Et vous nous avez dit que vous ne vous êtes pas enquis si le travail a été fait en tout ou en partie alors que la terre était congelée?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Q. Je vous ai demandé, je crois, et si je ne me trompe c'est ce qui vous a fait penser aux coupes transversales, s'il y a quelque chose dans cette coupe qui vous avait fait perdre confiance en M. Richan, et ce que c'était?—R. Simplement que je ne pouvais approuver sa classification d'après ce que j'avais vu.

Q. Parce que vous n'avez pas trouvé de galets?—R. Je n'en ai pas trouvé.

Q. Vous n'avez pas trouvé de galets ou de roche en creusant 3 pieds huit pouces dans le talus et parce que les bords de la coupe se composaient surtout de gravier?—R. Ce qui m'a paru être d'assez bon ballast.

Q. Je vois. Vous souvenez-vous de quoi se composait la couche supérieure?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas?—R. Non.

Q. Naturellement cela ne se pouvait pas, si le bord de la coupe était tout couvert de gravier vous ne pouviez pas remarquer la formation supérieure?—R. Je ne crois pas être allé au sommet, au centre de la coupe.

Q. En supposant que la formation serait à peu près comme suit: une couche considérable de terre et de gravier au-dessus, avec, en-dessous, une matière cimentée contenant des galets en grande quantité; si on enlevait tout cela, le gravier tendrait sans doute, au cours d'une année, à descendre et à recouvrir les galets?—R. C'est possible, cela pourrait retomber.

Q. Ne serait-ce pas la tendance naturelle?—R. Cela dépendrait de la manière de creuser les bords, si les bords....

Q. Si les bords étaient coupés de 1 pour 1?—R. De 1 pour 1 il pourrait en être ainsi, mais de 1½ pour 1 la chose serait douteuse. Tout dépendrait de la matière, si elle était assez adhérente pour comporter la pente de 1 pour 1.

Q. Vous ne vous souvenez pas assez de l'endroit pour dire s'il en était ainsi?—R. Non, je ne prétends pas le dire, je ne me souviens pas être allé au sommet de cette coupe.

Q. Vous n'en avez pas pris note à cette époque?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait.

Q. Je crois me souvenir, M. Lumsden, que dans une partie de votre témoignage, en parlant de la coupe qui nous occupe, vous avez fait allusion à une section transversale indiquant le roc rapproché s'élevant en forme de cône sur la voie du chemin

ANNEXE No 2

de fer?—R. Oui, je croyais que c'était la même coupe, sans en être sûr, mais je constate par la coupe transversale que j'avais raison.

Q. Attachez-vous un sens à cela? Je veux dire, croyez-vous cette indication inexacte?—R. Non, sauf qu'il est un peu singulier que cette formation se termine toujours au niveau même du coteau. Je veux dire que si vous regardez ici (indiquant la coupe transversale) vous verrez que cette pente se termine à 11 pieds du centre et c'est là que commence la pente naturelle du coteau; c'est la même chose ici, mais non pas là. Ce n'est que la coïncidence. Je n'en dis pas davantage. Dans cette coupe transversale, sa formation se termine à 11 pieds; je crois que c'est cela, oui, 11 pieds.

Q. N'est-il pas vrai, M. Lumsden, que la coupe était faite au flanc d'un coteau et sur le bord d'un lac?—R. Oh, oui.

Q. Autour d'une courbe?—R. Ce n'était pas sur la berge même; comme vous le verrez ici (indiquant le diagramme) il restait un espace assez considérable entre la tranchée et la ligne des eaux.

Q. C'est très près des bords du lac?—R. Oh, à cent pieds près.

Q. Et la voie suivait le contour du coteau, de la base du coteau?—R. La courbe, oui.

Q. S'il se trouvait là un cône de galets ne serait-il pas très naturel qu'on en fit usage?—R. Cela se pourrait; je ne dis pas que ce cône de galets ne se trouvait pas là.

Q. J'ai supposé, d'après la manière dont vous avez donné votre témoignage, que c'était certainement une chose dont vous doutiez beaucoup?—R. C'est parce que cinq sur sept de ces coupes transversales se terminent exactement à la pente du coteau.

Q. Je vois.—R. C'est la seule chose qui m'ait paru singulière, mais je constate qu'il en était autrement pour deux de ces places.

Par M. Chrysler:

Q. Pour trois, je crois?—R. Trois, je devrais dire.

Q. Et un de ces plans n'indique pas le ligne?—R. Non.

Q. Celui-ci indique la ligne, je crois, M. Lumsden; il indique là de la matière cimentée; puis la terre se trouve là?—R. C'est exact.

Q. Et celui-ci ressemble à l'autre, c'est marqué "roc rapproché"?—R. Roc rapproché et gravier cimenté, c'est ce qu'on a indiqué là.

Q. Il n'indique pas la ligne de division entre ces matières?—R. Il ne l'indique pas, c'est le seul point.

M. Moss.—Il vaudra mieux identifier ces coupes transversales. (Les coupes transversales 16 et 17 sont produites comme pièces 70 et 71 respectivement.)

Par M. Chrysler:

Q. C'est de celles-là que parle M. Lumsden; naturellement, les autres sont plus ou moins de convention. Il ne se trouve pas de lignes droites comme cela, mais tout le contenu de l'excavation se trouve dans cet espace (indiquant la coupe transversale). Voilà les lignes de la pente; eh bien, il a composé un dessin indiquant la proportion de terre ici, le roc rapproché en forme triangulaire là, le gravier plus loin; et la limite du roc rapproché se termine, vous le voyez...?—R. Précisément à 11 pieds du centre de la voie, ce qui est la moitié de la largeur de la coupe.

Q. Il en est de même ici?—R. Ici également et aux autres endroits; je crois que c'est la même chose ici et encore là (indiquant).

Q. C'est une ligne verticale?—R. Ligne verticale ici et diagonale là (indiquant la coupe transversale).

Par M. Moss:

Q. Eh bien, M. Lumsden, ces lignes sur les coupes transversales ne prétendent pas reproduire l'état de la matière au naturel?—R. Je ne dis pas qu'elles peuvent être exactes.

Q. L'idée c'est d'indiquer approximativement les quantités?—R. Oui, d'indiquer la position approximative où se trouvent les matières.

Q. Et dans un endroit où le roc rapproché est mêlé à d'autres matières, où il était nécessaire d'en déterminer une partie par estimation, suivant vos instructions, ne placeriez-vous pas ces matières dans la coupe transversale d'une manière conventionnelle afin de tout indiquer?—R. Je me rapprocherais autant que possible de l'état naturel du terrain.

Q. Mais il vous faudrait tout de même recourir à la convention?—R. Je ne pourrais pas placer les matières exactement ou elles se trouvaient, mais je pourrais les placer à peu près.

Q. Et dans les circonstances il serait assez naturel pour un ingénieur, ne sachant pas où ces matières se trouvaient, de l'indiquer sur le bord...?—R. Je ne vois pas que cela soit nécessaire du tout.

Q. Ce serait de sa part une chose peu naturelle?—R. Il ne serait pas nécessaire pour lui de partir du bord—de l'intersection du coteau avec la formation qu'il indique.

Q. Naturellement, cela ne serait pas nécessaire?—R. Je veux dire qu'il n'est pas probable, comme cela se trouve dans le cas actuel, qu'il ferait cela.

Q. Je veux qu'il soit bien clair que vous ne soupçonnez aucun motif sinistre ou quoi que ce soit de ce genre?—R. Cela est impossible, je n'ai jamais vu l'ouvrage.

Q. Il me semble que si un homme avait dans l'esprit un projet sinistre, ce serait une manière bien sotte d'essayer de le mettre à exécution, car ces plans ont dû vous être remis un mois avant votre visite?—R. Je ne les avais pas vus avant de visiter les travaux.

Q. Ils étaient là?—R. Je doute qu'ils fussent du bureau chef ici. M. Poulin en avait des copies, je crois. Je ne pense pas qu'ils se trouvaient ici. Je ne suis pas positif.

Q. C'était certainement leur destination?—R. On les aurait sans doute à la fin envoyé au bureau chef.

Q. Et ils seraient parvenus au bureau chef avant l'arbitrage, n'est-il pas vrai?—R. J'en doute.

Q. Peut-on s'en assurer?—R. On vous le dira au bureau chef; moi, je ne le puis pas, mais je suis à peu près certain que M. Poulin en avait des copies au bureau du district à Winnipeg.

Par M. Clarke:

Q. Quelle est la largeur d'une coupe à la base?—R. Vingt-deux pieds lorsqu'elle est dans la terre, vingt pieds lorsqu'elle est dans le roc.

Par M. Moss:

Q. C'est donc une chose—pour se placer à un autre point de vue—de nature à attirer l'attention et les commentaires?—R. Comme j'en fais maintenant.

Q. Quelque chose de particulier?—R. Oui.

Q. Et ce n'est pas ainsi qu'agirait un homme qui aurait en tête quelque projet sinistre?—R. Je le crois pas.

M. CLARKE.—Lorsqu'on enlève le roc de cette ligne-là (indiquant les coupes transversales) le fait-on voir par des coupes transversales successives?

M. CHRYSLER.—Ces deux pages indiquent sept coupes transversales successives.

M. CLARKE.—A quelle distance les unes des autres?

M. CHRYSLER.—50 pieds.

M. MOSS.—M. Richan expliquera sans doute cela. En fait, ce sont là des endroits où on a mesuré par estimation et ce sont des dessins de convention pour indiquer à peu près la position des matières, ainsi que M. Lumsden l'a expliqué.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. Nous continuerons maintenant, M. Lumsden ,sur le travail de M. Richan, jusqu'à la station 1383-1397, où vous dites: "Fosse à ballast; pas de galets en vue; tout sable et un peu de glaise"?—R. Oui.

Q. Quel jugement avez-vous porté sur ce travail?—R. Que tout était de l'excavation ordinaire, sauf 427 pieds de roc détaché.

Q. Vous avez retranché le roc solide, converti le roc solide en roc détaché et le roc détaché en terre?—R. Oui.

Q. Savez-vous quand le travail a été terminé?—R. Non.

Par M. Clarke:

Q. Selon vos notes le tout ne devrait-il pas être de l'excavation ordinaire: pas de galets, puits de ballast, tout sable?—R. J'ai accordé 427 verges pour des galets qui se trouvaient peut-être là.

Par M. Moss:

Q. Pourquoi avez-vous classifié cela roc détaché?—R. Parce que je ne voyais pas aux environs, de pierres assez grosses pour former du roc solide.

Q. Il y avait là des galets gros d'une verge ou plus qu'on a dû miner; vous ne les auriez pas vues?—R. Non, vous ne les auriez pas vues, mais vous en auriez vu quelques-unes sans doute, aux environs du remblai construit avec ces matériaux.

Q. Pensez-vous?—R. On aurait pu les voir ou ne les pas voir.

Q. Lorsqu'il s'agit de 58,000 verges de matières et que l'ingénieur accorde 427 verges de galets, est-il probable que vous verriez ces galets?—R. Je pourrais ne pas les voir.

Q. Et c'est parce que vous ne les avez pas vus que vous les avez classifiés roc détaché, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Si vous les aviez classifiés roc détaché parce que vous ne les aviez pas vus, comment pouviez-vous savoir qu'ils ne mesuraient pas une verge ou plus?—R. Je ne pouvais pas dire.

Q. De quel droit alors avez-vous, sans vous enquérir, réduit ce roc solide en roc détaché?—R. Simplement parce que je n'ai pas vu de roc solide aux environs—de galets assez gros pour former du roc solide.

Par M. Clarke:

Q. Ni assez gros pour du roc détaché?—R. Non, ni assez gros pour du roc détaché.

Q. Ne s'ensuivrait-il donc pas que tout devait être du déblai ordinaire si vous n'avez rien vu qui peut être classifié roc solide ou détaché?

Par M. Moss:

Q. Est-il vrai ou vous souvenez-vous que la tranchée traverse le lac en cet endroit?—R. Cette coupe?

Q. Ou plutôt le remblai sortant de la coupe?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. M. Richan me dit qu'en cet endroit le remblai à cette extrémité est sous l'eau?—R. Je ne me souviens pas. Je n'ai pas de note à ce sujet.

Q. Si c'était vrai, la plupart des galets ne seraient-ils pas sous l'eau?—R. Très probablement.

Q. Et on ne les verrait pas?—R. S'ils étaient sous l'eau on ne les verrait probablement pas.

Q. Maintenant, en examinant la chose au point de vue de ce que nous avons entendu, ce que vous avez fait vous semble-t-il raisonnable?—R. Eh, bien, je sais que c'est ce que j'ai fait.

Q. Je vous demande maintenant votre opinion en tant qu'ingénieur. Pensez-vous que c'était une manière raisonnable d'agir?—R. Mon opinion sur le terrain était qu'il en devait être ainsi; que c'était un fait; c'est tout ce que je puis dire.

Q. J'aimerais que vous en disiez plus, M. Lumsden, s'il vous plaît?—R. Je ne vois pas comment je pourrais en dire davantage. Je ne puis exprimer d'opinion sans visiter de nouveau le terrain.

Q. Je vous demande de considérer la chose non pas comme si vous y étiez personnellement intéressé, mais impartialement et comme un étranger et de dire si vous pensez que, dans les circonstances décrites par vous, lorsque vous allez inspecter une coupe, que vous ne voyez pas de galets et qu'on y a accordé 427 verges de roc solide—ce qui veut dire que les galets mesuraient plus d'une verge—vous en arrivez à conclure qu'il existait peut-être cette quantité de galets, mais vous réduisez ces galets de la grosseur d'une verge à de moindres dimensions—un pied ou plus?—R. Oui.

Q. Considérant la chose ainsi, l'action était-elle raisonnable, était-il juste envers les ingénieurs que d'en agir ainsi sans vous enquérir?—R. J'aurais pu sans doute prendre plus de renseignements sur le terrain.

Q. Ne pensez-vous pas que vous auriez dû le faire?—R. Eh, bien, je crois que j'aurais pu le faire.

Q. Puis quant au roc détaché, c'était une coupe importante que cette coupe 1383? 58,000, cela comporte une tranchée considérable?—R. Oui, une assez grosse tranchée.

Q. Vous n'avez pas creusé là, je crois?—R. Non.

Q. Et vous ne vous êtes pas enquis si cette classification comportait des matières congelées?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous avez jugé, comme dans les autres cas, par l'apparence des bords de la coupe?—R. Par ce que j'ai vu sur le terrain, voilà tout.

Q. Que pouvait-il y avoir là en plus de l'apparence de la coupe?—R. Seulement la surface du sol et la surface des bords, ainsi que du remblai, le pied du remblai.

Q. Puis la station suivante—2315-2323—c'était, je crois, une de celles en litige; quelle quantité avez-vous accordé là, vous et les arbitres?—R. Je n'ai aucunes quantités quant à celle-là; il n'y a pas de changement; je n'ai que la note que voici: (Lisant). "Quelque chose de défectueux ici. Le roc ne compose pas plus d'une moitié de la matière dans la coupe; l'autre moitié est de l'excavation ordinaire".

Q. Jugiez-vous toujours de la même manière?—R. De la même manière.

Q. Vient ensuite la fosse d'alimentation à la station 1145; Rockey Lake. Vous nous avez dit, je crois, que vous n'aviez pas de quantités pour cette partie; que cela avait été approuvé par la Commission?—R. Je crois qu'il y a deux stations 1145; il me semble que celle-ci est la seconde; je ne sais pas si celle-ci se trouvait sous la surveillance de M. Richan. Je crois que c'est une autre station 1145. Oui, j'ai ici "Rocky Lake". Je ne crois pas que cela fasse partie du travail de M. Richan. C'est bien plus à l'ouest que la partie de M. Richan.

Q. Ne nous en occupons pas alors. Voilà tout pour le travail de M. Richan quant aux matières classifiées roc solide, lesquelles, dites-vous, auraient dû venir sous la rubrique roc détaché ou excavation ordinaire?—R. C'était là mon idée.

Par M. Clarke:

Q. Trouve-t-on deux stations 1145 dans le même district?—R. Oui.

M. CHRYSLER.—Pas dans la même division, mais dans le district "F".

Q. Les stations commencent-elles à 0 dans chaque division?—R. Non, pas nécessairement; elles ont quelquefois commencé à 0, puis, par suite de revisions ou de changements, une autre équippe à 40 ou 50 milles plus loin commencera aussi à 0.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. Les numéros commencent surtout avec les entreprises?—R. Non, ce n'est pas le cas pour la station dont il s'agit, car les stations étaient presque toutes terminées lorsqu'on a accordé les entreprises.

Q. Nous avons donc devant nous tous les cas que vous mentionnez dans la division de M. Richan où on a accordé du roc solide alors que c'était, à votre dire, du roc détaché ou de l'excavation ordinaire; avant de quitter ce sujet, vous avez dit hier soir avoir vu un tas considérable de galets hors de l'extrémité de la longue tranchée?—R. Oui.

Q. C'était à l'extrémité est?—R. A l'extrémité est et du côté nord.

Q. Et vous dites n'avoir pas vu de galets dans le remblai?—R. Je me souviens d'en avoir vu bien peu dans le remblai.

Q. Vous en avez vu au pied du remblai, mais peu; maintenant, savez-vous comment on a construit ce remblai?—R. Il n'est resté en mémoire qu'on y travaillait avec des wagons basculant de côté.

Q. Combien de ces wagons à bascule? Combien avaient-ils de voies?—R. Je ne me souviens plus du nombre de wagons à bascule.

Q. Quand vous parlez de wagons basculant de côté, cela pourrait donner au comité une fausse impression, car j'en ai conçu une moi-même hier soir. Ils circulent sur des voies étroites, n'est-il pas vrai?—R. Oui. Voie de 30 pouces, quelque chose comme cela.

Q. On commence par descendre au centre, puis on revient par une autre voie?—R. Parfois il en est ainsi. Quelquefois aussi on va toujours de l'avant avec une seconde voie pour ramener les wagons vides. Ils posent des doubles voies en certains endroits pour rendre la circulation possible.

Q. On établit parfois trois voies?—R. Je ne sais pas, je n'ai vu cela que très rarement.

Q. On me dit qu'en cet endroit on travaille sur trois voies, que les wagons vont jusqu'à l'extrémité du remblai et rejettent les matières en avant; est-ce que je m'exprime clairement?—R. Je n'ai vu là, à ma connaissance, que des wagons basculant de côté.

Q. Ces wagons basculent de côté, mais on les fait basculer au bout du remblai en construction?—R. Ils rejetaient les matières de chaque côté d'une voie temporaire.

Q. Voulez-vous dire qu'ils n'allaient pas jusqu'au bout?—R. Ils remplissaient graduellement jusqu'au bout.

Q. Vous voulez dire lorsque vous êtes allé là?—R. En juin 1908.

Q. Jusqu'où était-on rendu? Ne faisait-on pas commencer le remblai?—R. Oh, il était déjà avancé.

Q. D'après mes renseignements on a travaillé plus tard sur trois voies?—R. On peut avoir posé trois voies, je ne sais pas. Je ne me souviens pas du nombre de voies alors que j'étais là, mais je crois qu'il n'y en avait que deux, s'il y en avait deux.

Q. En supposant qu'il en serait comme je l'ai dit et que le remblai serait construit de cette manière sur trois voies et en basculant les wagons à l'extrémité?—R. Je ne puis comprendre pourquoi on travaillait sur trois voies.

Q. En supposant qu'il n'y en eut que deux?—R. Mon idée c'est qu'on n'aurait pas construit un viaduc pour deux voies. On ne construirait le viaduc que pour une seule voie, puis on en poserait une autre sur le remblai à mesure que celui-ci deviendrait assez large.

Q. Ce serait là votre idée?—R. Ce serait mon idée; je ne sais pas ce qu'on a fait.

Q. Vous ne vous êtes pas informé?—R. Non.

Q. En supposant qu'ou aurait procédé de l'autre manière et qu'aussitôt le travail commencé, on aurait travaillé sur le remblai même et posé la voie à mesure que le remblai se formait?—R. Je crois qu'il eut été incommode de faire cela avec des wagons basculant de côté.

Q. Cela a pu être ou n'être pas incommode; en supposant qu'on ait travaillé ainsi, le roc et les galets étant jetés au bout du remblai resteraient naturellement au centre, n'est-il pas vrai?—R. Oui, si on les jetait à l'extrémité, sans doute, mais si on les jetait de côté, les galets devraient rouler assez loin.

Q. Quelques-uns pourraient rouler en dehors du remblai?—R. Sans doute et quelques autres apparaîtraient à la base du remblai.

Q. Si on les rejetaient à l'extrémité, vous ne devriez en avoir que fort peu à l'extérieur?—R. On n'en verrait pas beaucoup.

Q. Et s'il en était ainsi cela expliquerait parfaitement les apparences dont vous avez pris note en cet endroit?—R. Cela expliquerait pourquoi nous n'avons vu que peu de galets.

Q. Alors, au sujet de ces cailloux, que vous dites qui étaient empilés à l'extrémité de l'une des tranchées, ils étaient à 558, n'est-ce pas?—R. Quelque part vers la station 180, je n'en ai pas l'inscription.

Q. Qu'avez-vous dans vos notes au sujet des cailloux, encore une fois?—R. C'est à l'ouest de 180.

Q. Qu'avez-vous dans vos notes?—. (Lisant) "A l'extrémité ouest des tranchées, pierres 400 pieds de longueur sur 6 pieds d'épaisseur." Cet amas se composait de cailloux.

Q. Et vous vous en rappelez? Je me rappelle avoir vu à cet endroit un gros amas de pierres.

Q. Cet endroit serait l'extrémité de la grande tranchée? L'amas est au delà de la tranchée.

Q. Au delà de la grande tranchée?—R. Oui.

Q. A l'ouest de l'extrémité de la grande tranchée?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, à cet endroit, l'amas était étendu plus loin que la pile de rails d'acier?—R. Je ne me rappelle pas si, oui ou non, cet amas était étendu ainsi; je ne m'en rappelle pas.

Q. C'est ce qu'indique le profil de M. Richan?—R. Peut-être. Au temps où ces cailloux étaient là, je ne crois pas qu'il y avait d'élargissement au temps où je me rappelle.

Q. Maintenant, si vous avez une tranchée, ou quand vous venez à dresser la pente vous avez, ici et là, des cailloux qui dépassent la face de la coupe, et qui semblent dangereux à l'ingénieur parce que ces cailloux peuvent se déloger, alors s'il est soigneux, il donnera à l'entrepreneur l'ordre de les enlever, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et, ces cailloux ne seront pas enlevés et mis dans le remblai; on se sert de cailloux simples comme ceux-là?—R. On ne fait pas cela avant que la coupe soit terminée.

Q. Et la manière de bien conduirt ces travaux est d'empiler ces pierres ou de s'en servir en dehors de la coupe?—R. C'est ce que l'on fait généralement; mais, dans ce cas-ci, la tranchée n'était pas terminée; elle n'était pas dressée.

Q. La tranchée n'était pas aplanie?—R. Je parle de cette pile de pierres; ce mémoire n'a pas été fait dans le mois de juin 1908—le 4 juin 1908.

Q. M. Richan m'a dit que ce que vous avez vu là était une partie de l'amas?—R. Bien, il peut en avoir fait partie plus tard; l'amas a été élargi après; mais certainement il ne contenait que des pierres détachées, seules, sans mélange de terre, du côté nord de ce qui était alors l'amas.

Q. Etaient-elles séparées de l'amas qui avait été charroyé à cet endroit?—R. Il n'y avait pas de terre du tout dessus. Elles étaient toutes à cet endroit, comme si elles avaient été déboulées de la partie terreuse de l'amas. C'est la manière dont j'ai cru voir cela.

Q. Vous n'avez pas alors pris de renseignements?—R. Non, pas alors.

Q. Vous n'avez jamais fait de recherches?—R. Non, je ne crois pas en avoir fait.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Les avez-vous cherchées quand vous êtes allé comme arbitre afin de savoir ce qui en avait été fait?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Pourquoi avez-vous pris cette note?—R. Bien, à ce temps, j'ai pris des notes parce que j'ai remarqué cette pile énorme de 400 pieds contenant seulement des cailloux qui avaient été jetés à côté de l'amas.

Q. Avez-vous vu en cela un sujet d'enquête?—R. Non, pas à ce temps-là, parce que l'ouvrage n'était pas terminé. Tout ce que j'ai remarqué c'est qu'il était étrange de trouver tant de cailloux.

Q. Quelle est votre note parfaite au sujet de cete tranchée en juin 1908?—R. Je vous l'ai donnée.

Q. Je ne crois pas que vous nous ayez donné le reste de cette note?—R. Je crois que je vous ai donné le mémoire entier de ce que je possédais à ce sujet hier.

M. CHRYSLER.—Il a dit qu'il y avait un amas de cailloux mesurant 400 pieds de longueur sur six de hauteur était empilé à l'entrée de cette tranchée sur le côté de la rampe. Je ne sais pas s'il a donné des renseignements à ce sujet.

Par M. Moss:

Q. Est-ce la seule note que vous ayez sur cette tranchée?—R. J'ai cru vous l'avoir donnée.

Q. Je ne crois pas que nous ayons eu la note de juin 1908?—R. C'était la note prise en 1908 que je vous donnais hier soir.

Q. Avez-vous d'autres notes relatives à cette tranchée à part celle qui a trait à ces pierres?—R. Oui. Je vous ai aussi donné ce mémoire.

Q. Donnez-le nous maintenant?—R. A ce temps la station 169 était la face de la coupe; cela se trouvait à partir de l'ouvrage qui se continuait vers l'est.

Q. Quelle note avez-vous au sujet de la direction est?—R. (Lisant) "Station 169, rampe de l'est de la tranchée. A l'extrémité est de la tranchée partant de l'ouest, disons station 180 plus 10, coupe dans le sable, sable fin, et quelques cailloux. Le roc se composait de roc détaché". C'est exactement la note en question.

Q. Que signifie-t-elle?—R. Elle indique la présence de quelque rochers durs et de quelques cailloux de roc détachés.

Q. Et ceci se trouvait à la station 180 plus 10?—R. Cela suit 180 plus 10.

Q. Quel degré d'avancement avait alors la tranchée?—R. Bien, conformément à ces notes, une longueur d'environ 1,500 pieds ne serait pas ouverte; 1,100 pieds de longueur au centre de la tranchée.

Q. Etiez-vous mécontent de la classification en ce temps-là?—R. Oui; je me rappelle que, lorsque j'ai rencontré M. McHugh je lui ai demandé comment il faisait sa classification, comment il avait obtenu tant de roc, et je crois avoir questionné M. Poulin à ce sujet.

Q. Et leur explication vous a satisfait, n'est-ce pas?—R. Non, pas en ce temps-là, j'en ai, plus tard, parlé à M. Poulin.

Q. Avez-vous exprimé votre mécontentement à ce sujet?—R. Je l'ai exprimé à M. Poulin.

Par M. Clarke:

Q. Ils travaillaient en allant de l'ouest à l'est?—R. Au temps où je fais allusion, quand j'ai vu l'endroit, le travail se faisait à l'extrémité est, et ils tiraient des rails. Le travail de l'extrémité est, avait été abandonné au temps où je fais allusion; on était occupé à placer des rails pour reprendre à l'extrémité est. Ils travaillaient à partir de la partie ouest.

Q. La distance de 1,100 pieds était particulièrement l'endroit où le travail était rendu à partir de l'extrémité ouest jusqu'à l'est?—R. Où le travail était rendu dans la direction de l'est.

Q. La différence entre 169 et 180?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. De 169 à 180 il y aurait environ 1,100 pieds?—R. Oui. C'est exactement ce que je crois qui a été laissé de la coupe, aussi.

Q. Et vous veniez de remarquer la face de l'est, telle qu'elle était à ce moment-là?—R. A l'extrémité ouest. Cent quatre-vingt est l'extrémité ouest. C'est l'extrémité est de la coupe; c'est-à-dire, l'extrémité est de la tranchée vue de l'ouest.

Q. En venant de l'ouest?—R. En venant de l'ouest, et l'autre serait l'extrémité ouest de la coupe venant de l'est.

Q. Ce serait l'extrémité de la coupe telle qu'elle était alors—l'extrémité ouest de la partie non travaillée?—R. De la partie qui ne contenait pas de coupe; oui.

Q. De la partie non travaillée, telle qu'elle se trouvait à ce temps?—R. Oui.

Q. Et vous n'examiniez alors que la surface telle qu'elle paraissait?—R. Je n'examinais que ce que je voyais ià en ce moment.

Q. Vous n'avez pas pris de renseignements alors sur la nature du déblai qui avait auparavant été enlevé?—R. Non.

Q. Vous n'avez passé aucune remarque?—R. Non, si ce n'est ce que je viens de remarquer, ce que j'ai ici; c'est tout ce que je puis dire maintenant.

Q. Vous ne vous rappelez pas les circonstances?—R. Bien, je me rappelle y avoir été.

Q. Vous avez, comme vous le dites, fait des remarques à M. McHugh et à M. Poulin, vous ne vous rappelez pas exactement ce que vous leur avez dit?—R. Non.

Q. Et la question en est restée là, n'est-ce pas?—R. Si je me rappelle bien, M. Poulin devait, sous peu, se rendre à cet endroit, et il devait s'occuper de la chose.

Q. Il y a une note au bas de l'imprimé bleu de la coupe transversale de la station 554 plus 25, "2823·7 verges cubes déduites d'un total servant de remblai". Que signifierait cette note?—R. Cela signifierait que des pierres auraient été enlevées de la coupe pour servir de remblai, et que le montant payé pour ce travail serait pour du remblai.

Q. Et, par conséquent, il a été déduit des bulletins comme.... R. N'y avait-il pas d'emprunt à cette station?

Q. Il paraît y avoir une fosse d'emprunt à la station 548.—R. Non, mais il y avait une fosse d'emprunt plus loin à l'est de ce point de la coupe, si je me rappelle bien.

Q. La note qui indique que 2823·7 verges cubes ont été soustraites du total indiquerait-elle qu'il y a eu de la pierres extraite de la coupe transversale et utilisée comme remblai?—R. C'est ce que la note paraîtrait indiquer.

Q. Et alors elle ne pourrait être.... R. Chargée.

Q. Elle ne pourrait être chargée à titre de roc?—R. Non.

Q. Cela indiquerait qu'il se trouve à cet endroit une quantité considérable de roche, n'est-ce pas?—R. Une partie peut se trouver dans les fosses d'emprunt. Je parle de mémoire, mais je me rappelle qu'il y avait une fosse d'emprunt vers l'extrémité est de cette coupe.

Q. Il y a là une fosse d'emprunt?—R. C'est ce que j'avais à la mémoire qu'il y avait quelque part une fosse d'emprunt et que la majeure partie de cette pierre venait de cette fosse d'emprunt.

Q. Cette fosse d'emprunt, naturellement, était située tout près de l'emplacement? —R. Oui.

Q. Et cela indiquerait qu'il y avait beaucoup de pierre dans le voisinage immédiat, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris ce fait en considération lorsque vous avez condamné cette tranchée?—R. Je ne m'en rappelle pas.

M. CLARKE.—Les entrepreneurs sont payés pour la pierre qui provient des fosses d'emprunt, n'est-ce pas?

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

M. CHRYSLER.—Lorsqu'ils peuvent se procurer de la terre, ils doivent en faire usage et ils sont payés le prix de la terre. C'est le cas, n'est-ce pas M. Lumsden?

Le TÉMOIN.—Oui.

M. CHRYSLER.—Il ne devrait pas y avoir eu d'emprunt de roche ni de matériaux plus durs que ceux que l'on classifie comme étant de déblai ordinaire.

M. CLARKE.—Si ce n'est qu'avec les instructions de l'ingénieur.

Par M. Clarke:

Q. Je suppose alors que, si l'entrepreneur prenait de la roche dans une fosse d'emprunt, avec l'approbation de l'ingénieur, il serait payé selon la classification de la roche?—R. Oui. Il y a des cas où nous approuvons l'emprunt de pierre pour faire la rampe, mais c'est un cas de prise de roche pour remblayer, et en ce cas, l'entrepreneur est supposé fournir la pierre et faire le remblai, ce qui commande un plus haut prix que celui du roc ordinaire.

Par M. Moss:

Q. Mais, M. Lumsden, votre explication touchant la fosse d'emprunt ne tiendra pas, n'est-ce pas?—R. Parce que si la pierre avait été extraite de la fosse d'emprunt, elle ne devrait pas paraître dans le rapport du tout?—R. Elle ne devrait pas être dans le rapport, mais elle devrait être déduite des quantités de la fosse d'emprunt.

Q. De sorte que, cette note indiquerait que la roche aurait été extraite de la ligne même?—R. Cette coupe et ces fosses d'emprunt ou un grand nombre de celles-ci n'avaient-elles pas été prises ensemble et montré ensemble sur la coupe transversale?

Q. Je ne le sais pas, vous avez, là, la coupe transversale.—R. Dans quelle section dites-vous que se trouve la coupe?

Q. Station 554 plus 25. C'est la dernière pièce n° 72.—R. Oui, 554 plus 25.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a deux coupes transversales sur cette feuille?—R. Oui. Cette coupe est représentée ici comme ayant été de 75 pieds de largeur à cet endroit. C'est la coupe transversale avec la fosse d'emprunt et cela ne semble pas être une tranchée du tout.

Le talus est inférieur à un de base pour 1, c'est-à-dire la pente qui a été donnée. Il me semble qu'il y a à cette station une fosse d'emprunt.

Q. Vous dites que c'est une coupe transversale d'une fosse d'emprunt?—R. Oui, d'une fosse d'emprunt.

Q. Alors, cela ne nous avance pas du tout. Elle se trouvait dans le voisinage immédiat. L'extrémité est de cette tranchée.

Q. Et la signification de cela serait qu'il y avait là une fosse d'emprunt d'où l'on retirait de grandes quantités de pierres?—R. Oui, c'est peut-être pour avoir de la pierre pour le remblai que cette mesure a été prise.

Par M. Clarke:

Q. Dans ce cas, les entrepreneurs sont payés plutôt pour le remblai?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Alors, M. Lumsden, nous allons prendre, sur la partie des travaux confiés à M. Richan, les points où les matériaux qui ont été classés comme étant du roc détaché et qui auraient dû être, d'après vous, classés comme déblais ordinaires. Nous les trouvons à la page 29 des témoignages. Maintenant, prenez la station 659 plus 15 à 662. A cet endroit, le classement est de 2,324 verges de roc détaché, 405 de déblai ordinaire, Votre note porte: "Tout du déblai ordinaire, sauf, peut-être cinq verges de roc détaché", et une question à la suite. C'est tout ce que j'ai de note.

Q. C'est tout ce que vous avez de note sur cette coupe?—R. Oui.

Q. C'était une petite coupe?—R. Oui.

Q. Elle fait partie de la division de M. Richan, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voyez si vous pouvez la trouver sur ce profil? Station 659 plus 15 est ce que je trouve.—R. (Après avoir examiné le profil). Ce profil ne semble pas, du tout, correspondre avec mes notes ni avec les chiffres qui suivent. Je me demande s'il n'est pas possible qu'il se soit trouvé là une fosse d'emprunt? A moins qu'il y ait eu une fosse d'emprunt, et je ne l'ai pas inscrit comme emprunt, c'est la seule explication que je puisse en donner.

Q. Vous ne pouvez rien nous dire du tout à ce sujet?—R. A moins que ce ne soit une fosse d'emprunt, et je n'ai pas cela dons mes notes. Je ne puis dire quelle autre raison pourrait être donnée. Il ne semble pas y avoir de coupe à cet endroit.

Q. Ceci semble avoir été protesté par le chemin de fer, 659 à 667?—R. Bien, il y a une coupe de 659 plus 50.

Q. Oui, jusqu'où s'étend-elle?—R. A 667.

Q. Une très petite coupe, n'est-ce pas?—R. Elle est peu profonde.

Q. Quelle profondeur a-t-elle?—R. La profondeur maximum est d'environ 6 pieds.

Q. Quelle serait sa longueur?—R. Environ 750 pieds.

Q. Une longue coupe peu profonde?—R. Oui. Je vais vous dire où je crois qu'il y a erreur. Mes chiffres devraient être 659 plus 50 à 667.

Q. Si le terrassement a été fait en hiver, le déblai serait tout gelé, n'est-ce pas? —R. Il y aurait une grande partie des déblais qui seraient gelés, s'ils étaient enlevés en hiver.

Q. Virtuellement tous?—R. Oh, non, pas tous.

Q. Presque tous?—R. Cela dépendrait si les déblais étaient secs ou non. S'ils étaient secs, ils ne seraient pas gelés.

Q. Ils pourraient l'être?—R. La gelée aurait des effets sur l'extrémité. Il n'est pas probable que la gelée aurait pénétré au fond de la tranchée du milieu.

Q. Naturellement, vous n'avez pris aucun renseignement là-dessus?—R. Non, je ne sais pas quand ces déblais ont été enlevés, à quel temps de l'année.

Q. Alors, s'il y avait eu ce que l'on appelle du roc détaché, il ne pourrait se voir dans un talus de cette nature après 7 mois?—R. Je crois que vous verriez des pierres détachées soit sur la face de la coupe ou à la base du talus ou à la surface du terrain avoisinant.

Q. Vous ne nous avez pas dit ce que vous avez vu à ces endroits?—R. Non, je ne saurais vous le dire.

Q. Vous vous contentez de dire d'une manière qui semble arbitraire que le déblai se composait de déblai ordinaire?—R. C'est ainsi qu'il m'a paru. C'est tout ce que je puis dire.

Q. Alors, c'est tout ce que contiennent vos notes à ce sujet (lecture). " Tout du déblai ordinaire, sauf, peut-être, cinq verges de roc détaché ".—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas où vous avez pris vos cinq verges de roc détaché?—R. Non.

Q. Alors, la station 815 est une fosse d'emprunt?—R. Oui.

Q. Vos notes à cet endroit se lisent " Tout du déblai ordinaire "?—R. Bien, mes notes se lisent " 2,100 de déblai ordinaire ".

M. CLARKE.—Que signifie le signe pour cent qui se trouve avant " déblai ordinaire 1,050 " à la page 29?

Par M. Moss:

Q. Est-ce exact ce que l'on voit dans les témoignages imprimés?—R.—(lecture)—" Station 815 emprunt: 1,050 verges de roc détaché, 1,050 de déblai ordinaire ". J'ai un signe de pourcentage, et au-dessous, "2,100 verges de déblai ordinaire".

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Cela signifie que l'ingénieur avait pris un pourcentage et compté cinquante pour cent de roc détaché et cinquante pour cent de déblai ordinaire?—R. Cinquante pour cent de déblai ordinaire.

Q. Mais, si vous regardez à la page 29 des témoignages imprimés vous verrez qu'il y a un signe de pourcentage avant le déblai ordinaire?—R. Bien, je suppose que c'est ainsi que ce signe se trouve là. Je ne crois pas l'avoir fait en vue de placer le signe du pourcentage en avant du " déblai ordinaire ". Cinquante pour cent ont été obtenus.

Q. Ce signe ne vaut rien sur la page imprimé de votre bulletin?—R. Non; j'ai la même marque dans mes notes, et c'est peut-être comment la chose est arrivée.

Q. Vous nous pouvez nous dire ce que contenait le déblai de cette tranchée?—R. R. Non, je ne puis vous dire ce qu'il y avait dans cette tranchée.

Q. Si le sol était du sable ou de la glaise?—R. Tout ce que je sais, c'est que je le croyais à ce temps-là.

Par M. Clarke:

Q. Que signifie votre signe de pourcentage?—R. Que ce rapport était un rapport de pourcentage.

Q. Préparé par les ingénieurs?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Station 1080 plus 15 à 1086. Ceci correspond aux dispositions que vous avez prises de la même manière abrégée? C'est tout " déblai ordinaire "?—R. Oui

Q. Vous ne pouvez nous en dire rien de plus?—R. Je n'ai plus de notes à ce sujet.

Q. Vous ne vous rappelez rien du tout relativement à la tranchée?—R. Non, rien du tout.

Q. Cette station 1093 plus 80 à 1096 plus 50. Vos notes n'indiquent " pas de pierre en vue "?—R. Aucune.

Q. Bien, avez-vous réduit le classement en cela?—R. J'ai " 1092 déblai ordinaire ".

Q. Vous avez tout inscrit à titre de déblai ordinaire?—R. Tout à titre de déblai ordinaire.

Q. Et votre note indique, " aucune pierre en vue "?—R. Aucune pierre en vue.

Q. Et vous ne vous rappelez pas du tout cette tranchée?—R. Non, je ne me la rappelle pas.

Q. Et, naturellement, vous n'avez pris aucun renseignement à ce sujet?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Maintenant, les stations 1383 à 1397

M. CHRYSLER.—Vous n'avez pas besoin de voir à ces faits. Ces chiffres sont identiques à ceux qui sont inscrits au troisième item de la page 28. Ils sont répétés sous un autre titre.

Par M. Moss:

Q. Maintenant, station 1499 à 1508?—R. J'ai tout classé cela comme déblai ordinaire.

Q. Et la seule note que vous ayez à ce sujet est...?—R. "Il n'y a pas un cailloux".

Q. Vous n'avez rien autre chose dans vos notes?—R. Non.

Q. Mais vous avez tout changé en déblai ordinaire?—R. J'ai tout inscrit comme étant du déblai ordinaire.

Q. Savez-vous quand cela a été enlevé?—R. Non.

Q. Cette tranchée aussi devait être longue et peu profonde?—R. (Après l'examen du profil.) Il n'y a pas du tout de tranchée ici à 1499. Je crains que ce soit plus loin sur l'autre chaînage. Non, ce ne peut être, non plus sur l'autre chaînage. Oh, c'est une fosse d'emprunt, c'est cela, c'est une fosse d'emprunt et non une tranchée.

Par M. Chrysler:

Q. Bien, M. Lumsden, un emprunt—votre remarque maintenant "il n'y a pas un cailloux", mais si une fosse d'emprunt est choisie sous la direction de l'ingénieur et que les matériaux durcissent, soit de la glaise ou des gravois, ce qui ne peut être enlevé sans charrue, avec plus de six chevaux ou à la dinamite, vous classeriez cela comme roc dtaché, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne savez pas ce que c'était?—R. Je ne sais pas ce que c'était.

Q. Si ce n'est qu'il n'y avait pas de cailloux?—R. Qu'il n'y avait pas de cailloux, mais ce qui m'a paru être du déblai ordinaire. Réellement, c'est tout ce que j'en puis dire.

Q. L'ingénieur ne choisirait pas de tels matériaux, je suppose, s'il pouvait en avoir de meilleurs pour une fosse d'emprunt?—R. Il ne les choisirait pas.

Q. Ce serait une question de fait et laissée à la discrétion de l'ingénieur?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Alors, de 1726 à 1742. Voulez-vous regarder à cela sur le profil et voir quelle en est le classement?—R. Oui. C'est un muskeg, un terrain bas.

Q. Est-ce une tranchée ou un remblai?—R. C'est un remblai. C'était tout une une fosse d'emprunt.

Q. Votre nom porte, muskeg ou déblai ordinaire?—R. Déblai ordinaire.

Q. Qu'est-ce que cela signifie? C'est un remblai qui traverse ce muskeg?—R. Oui.

Q. Et vous en jugez en regardant le talus, n'est-ce pas?—R. J'ai porté mon jugement en regardant à la fosse d'emprunt et au talus.

Q. Bien, de quelle fosse d'emprunt proviendrait ce remblai? Y avait-il une fosse d'emprunt tout près du muskeg?—R. C'était évidemment une fosse d'emprunt dans le muskeg.

Q. Alors, vous ne savez pas du tout à quel temps de l'année ce déblai a été enlevé?—R. Non.

Q. Et vous ne vous rappelez de rien touchant le déblai que pouvait contenir la fosse d'emprunt?—R. Non ,si ce n'est que je suppose parce que j'ai en note qu'il s'agissait d'un "muskeg", c'était un emprunt de muskeg, c'est-à-dire qu'un muskeg aurait été emprunté pour construire le talus.

Q. Faites-vous cela?—R. Très souvent. Si vous ne pouvez trouver rien autre chose dans les environs, vous prenez un muskeg.

Q. Ce n'est pas très satisfaisant?—R. Non, ce ne l'est pas; cette sorte de terrain enfonce beaucoup.

Par M. Clarke:

Q. Trouvez-vous de la pierre dans les muskegs?—R. Très rarement. Vous y trouvez de temps à autre de la pierre.

Par M. Moss:

Q. Si un ingénieur ordonnait de faire du terrassement et que le muskeg devant servir à cette fin fût gelé, il serait classé comme étant du roc détaché?—R. S'il était forcé de le faire au temps où la terre serait gelée, probablement que ce classement serait fait, mais, je ne vois pas pourquoi l'on ferait servir un muskeg à moins d'une circonstance où la seule partie qui ne serait pas terminée, serait cet endroit en particulier, ou quelque chose comme cela.

Q. Nous avons vu tout cela auparavant, mais M. Poulin a été envoyé là avec instruction de compléter les travaux le plus tôt possible?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Ils étaient en retard après le départ de M. Hodgins. Les opérations étaient suspendues et M. Poulin a été envoyé sur les lieux avec instructions de finir les travaux, parce que ce point était le lieu de rencontre qui devait être terminé avant la continuation du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui.

Q. Et, en se conformant à ses instructions, il serait très juste de sa part, si, selon sa discrétion, il pensait pousser plus tôt les travaux en ordonnant le terrassement en hiver ce qu'il aurait préféré faire en été s'il avait eu plus de temps?—R. Il y a des sortes de travaux que vous ne feriez pas en hiver à moins d'y être bien obligé.

Q. Si l'on vous pressait pour sauver du temps. M. Poulin a été poussé à se hâter pendant tout le temps qu'il a conduit les travaux de ce district?—R. Oui, mais vous ne pourriez vous imaginer qu'une personne irait faire l'hiver des travaux qui pourraient se faire en été.

Q. Ne penseriez-vous pas faire des travaux en hiver qui auraient pu être faits ou pourraient être faits en été, s'ils étaient encore à faire et que vous voudriez les terminer?—R. Si l'hiver arrivait—si l'hiver vous surprenait, alors vous seriez contraint d'en agir ainsi.

Q. La question de savoir si les travaux pouvaient être effectués en été n'avait aucun rapport avec le cas de M. Poulin du tout?—R. C'était une question qui devait être du ressort de l'entrepreneur.

Q. Je m'occupe de M. Poulin, M. Richan et M. Pearson, les ingénieurs qui étaient responsables de ce classement. Ces trois ingénieurs sont ceux qui avaient la responsabilité de ce classement?—R. Oui.

Q. Et je m'occupe maintenant de la question de M. Poulin qui a ordonné l'exécution des travaux en hiver. Maintenant je dis que, si ces travaux devaient être exécutés, c'était, dans les circonstances, une chose parfaitement juste ou ce pourrait être dans telle occasion une chose raisonnable de la part de M. Poulin d'ordonner les travaux en hiver?—R. Il pourrait avoir ordonné de conduire les travaux en hiver.

Q. Bien, alors, conformément à vos instructions, ayant ordonné l'accomplissement de ces travaux en hiver, d'après telles instructions, la seule chose qui lui restait à faire, ou à l'ingénieur dirigeant, était d'abord de classer les déblais gelés à titre de roc détaché, n'est-ce pas?—R. Vous dites conformément à mes instructions. Les seules instructions que je me rappelle d'avoir données pour payer du déblai à titre de roc détaché étaient à l'ouverture des tranchées.

Q. Nous avons déjà examiné ce qu'étaient vos instructions?—R. Vous faites allusion à une lettre dans laquelle il était dit que, si le entrepreneurs étaient forcés de faire les travaux en hiver lorsqu'il serait pour les faire en été, il serait payé au taux du roc détaché.

Q. Conformément à ces instructions, la seule chose que ces messieurs pouvaient faire était de classer les déblais en qualité de roc détaché, n'est-ce pas?—R. Oui, si les ingénieurs les forçaient de faire ces travaux en hiver.

Q. S'ils leur donnaient l'ordre de faire ces travaux en hiver. C'est ce que vous voulez dire par les forcer?—R. S'ils les faisaient.

Q. S'ils les faisaient en hiver?—R. Oui.

Q. Ce ne serat pas une question à juger par l'ingénieur, par l'ingénieur dirigeant ou par l'ingénieur de dstrict si, dans les circonstances, l'entrepreneur aurait bu effectuer les travaux en été?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Voulez-vous faire entendre que l'ingénieur directeur des travaux doit décider si l'entrepreneur a tort ou raison?—R. C'est à l'ingénieur de division à donner son jugement. En supposant que l'entrepreneur ait eu l'entreprise pendant trois ou quatre années, que durant cette période il n'ait pas touché aux travaux légers, mais qu'il ait exécuté les gros travaux, réservant les premiers pour la fin, pour l'hiver, alors je ne pense pas qu'il devrait en avoir le bénéfice.

Q. L'ingénieur dirigeant ou l'ingénieur de division ne sont pas des hommes pour?—R. L'ingénieur de district aurait pu laisser à l'entrepreneur une année ou plus pour compléter le travail.

Q. Si le travail avait été donné à faire et qu'il n'eût pas été exécuté?—R. Oui.

Q. Mais dans un cas tel que celui-ci, où vous donnez ordre à M. Poulin de faire exécuter le travail, vous ne prétendiez pas que M. Poulin dût s'occuper de savoir comment M. Hodgins avait fait exécuter le travail, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas de quelle manière Hodgins l'a fait faire.

Q. N'y avez-vous pas vu par vous-même?—R. Non.

Q. Vous avez biffé du rapport cet item des matériaux gelés, sans jamais vous préoccuper de savoir si l'entrepreneur était fautif ou non, en la manière que vous l'avez dit?—R. En autant que je le sache, l'entrepreneur était en faute ou M. Poulin pouvait être en faute pour obliger leurs subalternes à faire le travail dans la suite. Je sais que le contrat avait été conclu deux ou trois ans avant l'exécution du travail.

Q. Vous saviez qu'il n'avait pas été complété dans le temps fixé?—R. Oui.

Q. Il y avait à cela plusieurs raisons?—R. Oui.

Q. Vous en connaissez probablement un certain nombre de ces raisons, vous en ignoriez peut-être d'autres, et peut-être les connaissiez-vous toutes?—R. Je sais que la principale difficulté consistait à trouver des manœuvres.

Q. Il y avait aussi difficulté à obtenir les plans, n'est-ce pas, à obtenir les instructions, m'a-t-on dit. Les travaux n'ont pas été commencés?—R. Dès que le contrat avait été passé, il n'y avait pas de raison pour empêcher de commencer le travail.

Q. Quoiqu'il en soit, la faute ne retombe pas sur l'ingénieur, pas plus que sur l'ingénieur dirigeant, ni l'ingénieur de district, à moins qu'il ne soit prouvé?—R. Je ne puis rien en dire, parce que je n'en suis pas certain.

Q. Je veux éclaircir cette question avec vous. A moins qu'il ne soit prouvé que l'ingénieur de district ou l'un des trois ingénieurs aient donné ordre à l'entrepreneur d'exécuter un travail en particulier durant l'été, des instructions raisonnables, qui auraient pu être mises à exécution d'une manière raisonnable, et que l'entrepreneur ait failli à son devoir en ne les exécutant pas, alors qu'il aurait pu, raisonnablement les exécuter, et que, conséquemment il a été obligé, par la suite, de le faire en hiver. C'est tout ce que ces ingénieurs locaux pouvaient faire, n'est-ce pas?—R. Je le pense.

Q. Vous ne diriez pas, par exemple, étant donné le simple fait que l'entrepreneur n'a pas terminé toute son entreprise dans le temps fixé, que l'ingénieur directeur, l'ingénieur de division ou l'ingénieur de district seraient justifiés en déclarant que l'entrepreneur a failli à ses obligations, et en le forçant à finir son travail en hiver, ne lui permettant même pas de classer les matériaux autrement que de déblai ordinaire. Vous n'approuveriez pas une telle conduite de la part des ingénieurs locaux, n'est-ce pas?—R. Je crois que cela dépendrait des circonstances.

Q. Mais c'est à la Commission à juger la question de défaut, si l'entrepreneur n'a pas rempli les conditions de son contrat, peut-être même que c'est une question des cours de justice. Ce n'est pas à chacun des ingénieurs sur la ligne à juger si, oui ou non, l'entrepreneur est en défaut. Si l'entrepreneur avait désobéi formellement aux ordres de l'ingénieur, celui-ci pourrait peut-être en faire une question personnelle, mais ce n'est pas à lui à s'immiscer dans tous les points, pour savoir si l'homme est fautif ou non. N'est-ce pas là du sens commun?—R. Je pense que si l'entrepreneur n'avait pas eu assez d'hommes sur les travaux, ou s'il n'avait pas poussé ceux-ci assez vivement, l'ingénieur pouvait formuler une plainte contre lui.

Q. S'il n'observe pas ces points de ses obligations, la Commission peut y remédier en vertu des stipulations du contrat. Elle peut lui enlever les travaux ou agir à son égard de diverses manières; mais c'est là un sujet qui n'a aucun rapport avec le classement. Il ne convient pas à un ingénieur de mêler ces deux choses, n'est-ce pas? Nous aboutirions à un système intolérable si telle était le cas?—R. Il y aurait une limite à cela. Un homme peut faire tous les gros travaux de ses tranchées durant l'été et réserver ses travaux légers pour l'hiver.

Q. C'est à l'ingénieur à ordonner ce qu'il faut faire?—R. Il le devrait.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Il le devrait?—R. Il devrait lui ordonner d'exécuter les travaux légers pendant l'été.

Q. Si le temps est propice, et s'il ne lui ordonne pas de faire exécuter tous les travaux, gros et légers, et qu'il lui enjoint de pousser le travail à l'épouvante et de le terminer en hiver, il faut qu'il le paie en conséquence?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que ceci n'est pas un peu théorique? Nous ne savons pas si c'est une explication de l'item ou non.

Par M. Moss:

Q. Je ne pense pas que ce soit théorique du tout, de cette manière. Je vais vous produire des preuves qui vous démontreront qu'une grande partie des matériaux était gelée, que ce travail a été exécuté par ordre de l'entrepreneur M. Poulin, parce qu'il y avait nécessité de hâter l'achèvement de l'entreprise, et je veux vous prouver que M. Lumsden n'a pas tenu compte de ce point?—R. Je suis prêt à répondre que je n'ai pas tenu compte des matériaux gelés.

Q. Je veux que vous alliez un peu plus loin que cela, si vous le pouvez, si vous pensez que vous avez le droit d'agir ainsi. Prenez la chose à ce point de vue: Voici les ingénieurs directeurs des travaux contre lesquels ces accusations ont été portées et dont vous n'acceptez pas les classements. Vous avez revisé ces classements, vous ne les acceptez pas, car vous dites que ce qui a été classé comme pierres détachées aurait dû être compté comme déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Maintenant, nous arrivons à ce point, et l'on m'apprend qu'il sera démontré, avec preuve à l'appui, qu'une grande partie de ce qui a été classé comme pierres détachées, est due au fait que ces matériaux étaient gelés quand ils ont été déblayés?—R. Oui.

Q. Et je vous demande, en votre qualité d'ingénieur en chef, si ce classement de matériaux gelés, comme pierres détachées, ne pourrait pas être justifié, en supposant que l'ingénieur ait donné ordre à l'entrepreneur d'exécuter le travail en hiver, et qu'il y ait eu nécessité d'effectuer ce travail pendant cette saison, par suite des ordres que vous aviez donné à M. Poulin de presser l'achèvement du travail?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question à première vue, je ne la comprends pas très bien.

Q. Elle est peut-être trop longue. Je pense qu'elle est importante.

Par M. Chrysler:

Q. Il s'agit de savoir si l'on peut justifier l'ingénieur qui paie comme pierres détachées ce qui n'était que matériaux ordinaires, mais gelés au temps du déblaiement? —R. J'ai certainement donné des instructions semblables quand il fallait ouvrir des tranchées, ou pour forcer les entrepreneurs à exécuter un travail qu'ils n'auraient pu faire en été.

Q. Vous vous servez du mot "forcer". Vous voulez dire donner des ordres?—R. Oui, donner des ordres.

Par le Président:

Q. Supposons que cette fois vous ayez donné ordre à M. Poulin de se rendre sur les lieux et qu'il ait dit de faire exécuter le travail durant l'hiver, indépendamment du fait que M. Poulin savait que l'entrepreneur aurait pu être en défaut, s'il avait reçu ordre d'exécuter les travaux pendant l'hiver, n'était-ce pas de son devoir de rapporter ces matériaux comme gelés, tel qu'il l'a fait, quitte à laisser à la Commission la question de toute réclamation supplémentaire, ou toute réclamation de la part de

l'entrepreneur; et M. Poulin n'était-il pas justifié, en ce cas, d'avoir rapporté, comme il l'a fait, que ces matériaux étaient gelés, afin de laisser à la Commission la question de toute réclamation ou réduction?—R. En autant que je puis me rappeler mes instructions, je ne me souviens pas de lui avoir rien dit au sujet de son rapport où il avait classé de pierres détachées ce qui était des matériaux gelés, car en cet endroit de la ligne le terrain était marécageux et une grande partie des matériaux a été classée comme pierres détachées.

Par M. Moss:

Q. Vous rappelez-vous que vous avez rayé de votre formule imprimée la colonne des matériaux gelés?—R. Oui.

Q. En conséquence il ne pouvait en rester rien dans les rapports?—R. Non. à moins qu'on n'y ait mentionné quelque chose pour matériaux gelés.

Q. Etait-ce l'habitude de le faire?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous jamais donné ordre de le faire?—R. Non.

Q. Cette partie marécageuse ne différait pas dans le rapport d'aucune autre partie de même nature rapportée précédemment?—R. Non, c'est pourquoi, lorsque j'ai vu qu'à ce sujet la moitié des matériaux avait été classée comme pierres détachées, je m'y suis opposé.

Q. Sans investigation, sans doute?—R. Oui, sans examen en autant que je le sache.

Par M. Chrysler:

Q. Dans ce cas-ci, les pierres détachées excèdent les matériaux ordinaires?—R. Oui, c'est presque le double, ainsi ce n'est pas 50 pour cent. C'était quelque autre pourcentage.

Le comité suspendit sa séance à 1 heure après-midi.

Le comité se réunit à 3.30 p. m.

L'interrogatoire de M. HUGH LUMSDEN est repris.

Par M. Moss:

Q. Maintenant, M. Lumsden, prenons la page 29. La station suivante du travail de M. Richan va de 1837 à 1841, et votre note telle qu'imprimée ici portait que tout était "deblai ordinaire"?—R. Oui, fosses d'emprunt.

Q. Fosses d'emprunt? C'est tout ce que vous avez marqué, n'est-ce pas "tout déblai ordinaire"?—R. C'est tout ce que j'ai marqué, 4,357, déblai ordinaire.

Q. Vous l'avez tout compris sous déblai ordinaire?—R. Oui, tout sous déblai ordinaire.

Q. Maintenant, pour ce qui est des fosses d'emprunt, votre méthode de déblai était la même que celle des tranchées, n'est-ce pas, vous vous êtes contenté d'y jeter un coup d'œil?—R. Oui, en certains cas je n'ai aucune note qui indique que ceci en était un, vous pouvez voir qu'ils ont été labourés et la terre enlevée à la pelle à cheval.

Q. Ces fosses ont été travaillées à la charrue et à la pelle à cheval?—R. Oui, les déblais ont été exécutés à la charrue et à la pelle à cheval.

Q. Vous ne pourriez pas dire que tout a été fait de la sorte?—R. On peut dire que le dernier a été travaillé de cette manière, on voit encore les traces de la pelle à cheval.

Q. Oui, mais cela ne suffit pas et ne montre pas que, il n'y a pas eu d'autres matériaux enlevés autrement?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez rien en dire de mémoire?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. De la station 1913 à 1931, c'est de la pierre détachée, de 6,197 à 6,762 du déblai ordinaire?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Ce classement reste tel qu'il a été compris dans le rapport, et vous y avez inscrit une note; " emprunt de marais, déblai ordinaire "?—R. Oui, déblai ordinaire.

Q. C'est le même cas que le précédent, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et ce que vous avez dit à son sujet s'y appliquerait, si ces matériaux ont été déblayés quand ils étaient gelés?—R. Si les entrepreneurs ont été obligés de les enlever quand ils étaient gelés, il devait y avoir une raison pour le faire.

Q. Vous aviez donné instructions expresses à M. Poulin de pousser activement les 40 milles à l'ouest de Pacific-Junction?—R. Je ne puis dire la date de ces instructions.

Q. C'était immédiatement après le départ du major Hodgins, alors M. Poulin prit le travail?—R. Si je me rappelle bien, M. Poulin avait eu ordre d'abord de pousser vivement les travaux, ensuite de pousser une partie de la partie est, afin de permettre au Grand-Tronc-Pacifique de construire la voie dès que les rails seraient arrivés à la jonction.

Q. Ces instructions étaient personnelles?—R. C'est ce que j'en sais, mais je ne suis pas certain de la date donnée, c'est quelque temps après que M. Poulin s'y rendit de la partie est des 40 milles.

Q. M. Poulin devrait le savoir?—R. Oui.

Q. Et naturellement ces instructions donnaient droit à M. Poulin d'ordonner le déblai de ces matériaux gelés?—R. S'il y avait nécessité, et si la chose ne pouvait se faire autrement.

Q. Si cela ne pouvait se faire autrement. Maintenant, M. Lumsden, on m'a dit, et vous pouvez le savoir, ou l'ignorer, si tel est le cas ou non, que dans ce pays, un grand nombre de tranchées qui à leurs extrémités étaient composées de rochers massifs, renfermaient des creux et des parties qui en été seraient classées comme déblai ordinaire; est-ce que cela ne serait pas dans un état plus ou moins gelé, désagrégeant la première couche rocheuse d'une autre portion de couche rocheuse?—R. Cela peut arriver.

Q. Savez-vous s'il existait ou s'il n'existait pas des creux?—R. Je ne puis pas dire si cette tranchée en renfermait, mais je sais qu'il y avait des cas de ce genre.

Q. Je ne mentionne maintenant aucune tranchée en particulier, mais il y avait des cas semblables?—R. Oui.

Q. Et lorsqu'il se rencontre des cas de ce genre, vous admettrez, je suppose que l'ingénieur a la liberté de pouvoir donner ordres à l'entrepreneur d'arrêter les travaux et d'attendre le dégel ou de les continuer, d'enlever cette couche, de la classer comme pierres détachées, et de se rendre jusqu'à l'autre lit rocheux qui pourrait être enlevé avantageusement en hiver?—R. S'il n'avait pas pu enlever la lisière en été.

Q. Mais ce ne serait pas là enlever une lisière, s'il existait un creux profond de ces matériaux, et une autre couche au delà?—R. Non, si le creux était pratiqué dans le sens vertical, si la tranchée était de 20 à 30 pieds de profondeur, et si le creux y descendait de 15 pieds environ.

Q. Vous n'appelleriez pas cela enlever des lisières?—R. Ce serait plutôt un creusage.

Q. Pour un cas de ce genre, vous ne vous attendez pas à ce que l'ingénieur arrête les travaux, que l'entrepreneur enlève son matériel et y revienne en été?—R. Mais si ce creux a une profondeur de 15 pieds et qu'à la surface 3 ou 4 pieds en sont gelés, c'est un grand creux.

Q. On ne peut en connaître la profondeur avant d'y avoir travaillé?—R. On ne peut en connaître la profondeur avant de le sonder, ni en déterminer le volume.

Q. Non. Alors, nous devons, je crois, parcourir toutes les stations mentionnées dans votre rapport.

M. CHRYSLER.—Un moment, regardez plus bas, et vous verrez la répétition de la même chose, dans les exemples des coupes transversales où l'on voit que les couches de roche mentionnées différaient des données, dans le district " F ", quelques-unes pou-

vaient être les mêmes et d'autres différentes, mais partout où les coupes transversales montrent qu'il y a erreur, la chose prend de l'importance.

M. Moss.—Oui, je n'avais pas remarqué cela.

Par M. Moss:

Q. Nous avons des exemples qui prouvent que les coupes transversales pratiquées pour reconnaître les couches rocheuses ont donné lieu à erreur, et nous y voyons la section de 627·50 à 638·50, "couche rocheuse 1646, pierres assemblées 4266, pierres détachées 11290, déblai ordinaire 343". Quelle note avez-vous donnée à cela, M. Lumsden?—R. "634.25, pas de pierres assemblées". Station 635.25 pas de couche rocheuse telle que montrée par la coupe transversale. Creusé dans les endroits où McHugh disait qu'il y avait une couche rocheuse au côté nord, mais on n'en a pas trouvé".

Q. Vous n'avez pas trouvé de couche rocheuse sur le côté nord?—R. Non. Creusé en certains endroits où McHugh disait qu'il existait une couche rocheuse sur le côté nord, mais il n'y en avait pas". C'est la seule note que j'en aie.

Q. Qu'avez-vous fait de ce classement, l'avez-vous réduit?—R. On m'en avait demandé explication; j'en ai écrit une note, ce que j'ai est "1646 roche" et la demande "s'il y en a"; les mots "s'il y en a" sont inscrits à la suite, comme s'il avait été question de remesurer.

Q. Saviez-vous que M. McGillivray, agissant sous les instructions de M. Poulin, était actuellement occupé au remesurage?—R. Je ne m'en souviens pas, je sais qu'il avait été question de remsurer, mais je ne savais pas que ces travaux étaient sous mesurage quand nous étions là.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Je ne me souviens d'aucun mesurage en ce temps-là.

Q. Vous avez dit que vous avez creusé aux endroits où McHugh a déclaré que ces couches rocheuses se trouvaient du côté nord, mais qu'elles n'ont pu être retrouvées?—R. Oui.

Q. A quels endroits avez-vous creusé?—R. Je n'ai pas d'autres données, je sais que c'était du côté nord—je pense que c'était de ce côté.

Q. A quelle profondeur avez-vous creusé?—R. Je n'ai pas les dimensions du creusage.

Q. McHugh ne se trouvait-il pas présent quand vous creusiez?—R. Je crois qu'il était avec nous, car la note porte: "Où McHugh avait dit qu'il y avait une couche rocheuse, du côté nord".

Q. Ce n'est pas lui qui avait la charge du creusage, il ne dirigeait pas ces travaux?—R. Je ne m'en souviens pas; tout ce dont je me souviens c'est que nous avons creusé à l'endroit où il avait dit qu'il y avait une couche rocheuse.

Par M. Clarke:

Q. Que dit-il quand vous n'avez pas trouvé de couche rocheuse en cet endroit?—R. C'est tout ce que j'en sais.

Par M. Moss:

Q. Vous n'en avez pas un mémoire?—R. Non, je ne me souviens pas des endroits.

Q. Station 553·80 à 566, c'est une vieille amie, nous l'avons déjà vue?—R. C'est celle que nous avions ce matin, ce sont les coupes transversales de ce matin.

Q. Qu'est-ce que les coupes transversales ont révélé en cet endroit?—R. Elles ont servi à démontrer que nous n'avons pu découvrir de pierres assemblées à cet endroit.

Q. En creusant?—R. Après avoir creusé.

Q. Après un seul creusage?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. C'est-à-dire que vous n'avez pas pu trouver de pierres assemblées sur les rampes?—R. Elles n'étaient pas sur les côtés des rampes, elles étaient dans le centre. A l'endroit où nous avons creusé il n'y avait pas de pierres assemblées sur les rampes; elles étaient toutes dans le centre.

Q. Alors vous ne savez pas si ces pierres détachées ont été sorties en hiver ou non?—R. Je ne sais rien des dates.

Q. Avez-vous entendu dire que Richan a perdu dans un incendie les notes qu'il avait prises sur cette section?—R. Ce n'était pas M. Richan, M. McHugh.

Q. M. McHugh?—R. Oui, je sais que ses notes ont été brûlées.

Q. Et savez-vous qu'il a fait ces coupes transversales le mieux qu'il a pu de mémoire?—R. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de cela; c'est possible qu'il l'ait fait.

Q. C'est tout ce qu'il pouvait faire, si ses notes ont été brûlées?—R. Naturellement, puisqu'il avait perdu ses notes, à moins qu'il en ait eu un duplicata quelque part.

Q. C'est tout ce qu'il pouvait faire de mieux?—R. Je n'ai rien qui m'indique qu'il ait fait ses notes de mémoire; je sais que sa maison a été brûlée.

Q. Et c'est peut-être ce qui servirait à indiquer que ces pierres assemblées commençaient à la marque de 11 pieds?—R. Je ne sais pas; je n'en puis rien dire.

Q. Nous avons encore des points cités ici; c'est encore sur les travaux de M. Richan; à la page 31, "exemples de points où l'ingénieur n'a pas mesuré la pierre soit par coupes transversales, soit par mesurage des sections particulières." Nous avons maintenant la station 1503.50 à 1507, rocher 435, pierres détachées 652, et votre mémoire à ce sujet porte: "l'ingénieur sur les lieux a déclaré que le rocher massif n'avait pas été mesuré?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, à cet endroit, il y avait du roc massif ou de la pierre assemblée?—R. Je suis sous l'impression que ce n'était pas sur les travaux de M. Poulin; c'est je crois sur l'autre 1500, je pourrai vous le dire dans un moment.

Q. Cet homme du nom de Pearson était un des employés de Richan, n'est-ce pas?—R. 1503-50 à 1507 ne se trouve pas sur la section de Richan.

Q. Je le crois, je l'ai marqué?—R. C'est loin de là, vers l'ouest.

Q. Quel était l'ingénieur qui dirigeait les travaux à cet endroit? Le nom que j'ai ici est Pearson?—R. Je n'en suis pas certain; je puis vous le dire; je suis d'opinion que 1503 dont la note fait mention ne se trouve pas sur le travail de Richan.

Q. Alors on n'est pas sur le travail de Richan du tout?—R. Non.

Q. Nous n'en parlerons plus. En regardant la liste de la page 31 on ne trouve aucune de ces stations sur le travail de Richan, n'est-ce pas? Ou bien, cette station 611 est-elle à lui?—R. 611.

Q. L'avant dernier item de la page, station 611.25 à 619.25 se trouve sur le travail de Richan?—R. 611.25 à 619.25, rocher 3,612.

Q. Je vois 3,615 ici dans l'imprimé?—R. Pierres détachées 2,408. Ceci semble être une erreur; il faut que j'additionne trois verges quelque part; il y a une erreur de chiffre, j'en ai pris note, "McHugh dit que ceci était classé par pourcentage."

Q. M. McHugh ne semble pas avoir été examiné devant le sténographe à ce sujet? —R. J'ai simplement pris cette note sur le terrain.

Q. Savez-vous ce qu'elle signifie? Je veux dire, vous rappelle-t-elle dans quel état se trouvaient les travaux à cet endroit?—R. Non, je ne me souviens pas dans quel état était la tranchée, je ne me rappelle pas du tout cette tranchée.

Q. Cette note n'est pas destinée à censurer ou à critiquer McHugh, parce que vous ne semblez pas l'avoir changée?—R. Il semble que l'on ait fait mention de roc plus que de tout le reste.

Q. Si cette tranchée contenait de la pierre assemblée, mêlée à de la pierre détachée et du remblai ordinaire, McHugh pouvait la mesurer par pourcentage, n'est-ce pas?—R. Non, s'il y avait moyen de faire autrement.

Q. C'est lui qui en était le juge?—R. M. Richan et lui.

Q. Vous ne voulez pas dire maintenant qu'il aurait dû l'être?—R. Je ne puis pas le dire pour cette tranchée en particulier, car je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne pouvez pas dire si c'était bien ou non; cette note n'était qu'un simple mémoire?—R. C'était un mémoire; il n'y avait pas eu de mesurage?

Q. C'est un mémoire et non une critique?—R. J'ai écrit au-dessus une note qui porte: "toute la glaise a été classée comme pierres détachées"; c'est ce que j'ai écrit dans la note qui précède celle-là; ceci se rapporte évidemment à la tranchée ou aux matériaux d'emprunt précédent.

Q. Cette note porte qu'il a classé toute la glaise comme pierres détachées?—R. C'est la note que j'ai ici.

Q. Vous ne savez pas s'il l'a dit oui ou non?—R. Je ne puis pas me rappeler maintenant qu'il l'ait dit; tout ce que je puis dire, c'est que j'ai cette note ici.

Q. Il n'a probablement pas voulu dire qu'il avait classé toute la glaise comme de la pierre détachée, mais toute la glaise de ce point en particulier?—R. Je ne puis dire ce qu'il entendait; je ne m'en souviens pas, il m'est arrivé de voir la note là.

Q. Ce serait là une bonne interprétation de cette note, n'est-ce pas? Je ne puis pas croire qu'un ingénieur pourrait classer de pierres détachées ce qui n'est que de la glaise?—R. Je ne pense pas qu'il l'eût fait.

Q. Vous ne pensez pas qu'il l'aurait fait, n'est-ce pas? Est-ce que cela ne veut pas dire qu'il a classé de pierres détachées toute la glaise de ce point en particulier?—R. Je ne puis dire ce qu'il entendait par là; je ne me rappelle pas du tout les faits.

Q. Y a-t-il quelque chose dans ces notes que vous pourriez déclarer comme de nature à vous faire perdre confiance en M. McHugh?—R. Je n'ai pas approuvé son classement, c'est tout.

Q. Vous n'approuvez pas son classement, mais vous n'êtes pas en mesure de dire—avez-vous fait quelque reclassement à cet endroit?—R. Sur 611.25 j'ai une note du classement tel que je le pensais.

Q. Oui, qu'était-ce?—R. 135 verges de cailloux, 3,800 verges de pierres détachées, et 4,000 verges de déblai ordinaire.

Q. Ce classement donne un total supérieur à l'autre, n'est-ce pas?—R. Absolument le même.

Q. Vous ne pouvez rien nous dire du principe d'après lequel vous avez effectué ce reclassement?—R. Je me suis contenté d'y regarder.

Q. Nous avons maintenant fini avec Richan, ou y aurait-il excédent de déblai sur le travail de Richan de la section 1130 à 1126?

Par M. Chrysler:

Q. Il y a là trois stations, 2, 3 et 4, oh oui, et à l'autre colonne, en commençant en haut de la première colonne, 1965, jusqu'en bas, et 2 3 et 4 à la deuxième colonne?—R. Je pense qu'elles sont toutes dans l'autre district je vous le dirai sous peu.

Q. Que dites-vous de cette station, 394 à 394.20?

M. Moss.—C'est une autre division?—R. 1414 est une autre division, ces divisions vont en nombre décroissant, et ces districts étaient dans le même cas.

Par M. Moss:

Q. Alors, M. Lumsden, ceci est la fin des critiques que vous avez faites sur la division de M. Richan?—R. Je le pense.

Q. Quant à ce qui le regarde, lui, vous nous avez dit qu'il n'y avait rien en son témoignage, quelle que soit sa valeur, qui a contribué à vous faire perdre confiance en lui?—R. Je ne vois rien.

ANNEXE No 2

Q. Tout ce que vous avez à dire de lui c'est que vous n'approuvez pas son classement?—R. Je n'ai pas approuvé son classement.

Q. Et votre désapprobation n'a pris naissance qu'à la suite de la visite que vous avez faite aux travaux pendant les examens de cette arbitration?—R. Oui, et à la suite de l'examen de l'autre tranchée.

Q. La tranchée précédente?—R. C'est sur cette tranchée qu'il y avait tant....

Q. Et votre investigation s'est bornée à ce que vous nous avez dit, vous vous êtes contenté de parcourir les travaux, de creuser ces trous dans les endroits indiqués?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas fait de mesurage?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas eu de consultation avec les ingénieurs?—R. Pas plus que je l'ai dit au sujet d'un ou deux item que j'ai mentionnés ici.

Q. Maintenant, M. Lumsden, supposons qu'au lieu d'avoir adopté la ligne de conduite que vous avez suivie, de démissionner et de lancer ces accusations contre les ingénieurs, vous fussiez demeuré au service de la Commission et que vous eussiez essayé de reconstituer votre personnel à votre goût, pensez-vous que vous vous seriez cru justifié par cette investigation et ce classement de renvoyer M. Richan du service de la Commission?—R. Telle n'a pas été ma façon d'agir du tout, mais comme je semblais différer d'opinion avec tous, j'ai pensé que je ferais mieux de démissionner.

Q. Bien que vous ayez pu vous tromper et qu'ils aient eu raison?—R. Exactement, j'ai pris le parti de démissionner, en tous cas, c'est ce que j'ai fait.

Q. Naturellement, vous avez impliqué ces messieurs; je ne veux pas m'y attarder plus longtemps qu'il est nécessaire, ni faire trop de bruit, mais vous avez compromis ces hommes, et il est indispensable que leur réputation soit dégagée pour ce qui concerne ces travaux; on peut dire, à juste titre, que vous n'auriez pas pris sur vous, après une investigation telle que celle que vous avez effectuée, de renvoyer M. Richan du service de la Commission, ou de demander à la Commission de le renvoyer?—R. Je ne le crois pas.

Q. Et, en préparant votre lettre de démission, vous n'avez pas eu l'intention de déclarer que M. Richan est un incapable ou bien qu'il ne méritait pas de continuer le travail qu'il effectuait alors?—R. J'ai simplement dit, ou plutôt, je ne me rappelle plus ce que j'ai dit tout d'abord, mais dans mon explication au commencement de cette enquête, j'ai simplement dit que je n'approuvais pas son classement. Je n'ai pas attaqué l'honnêteté ni l'intégrité de ces messieurs.

Q. Pour tirer cette question au clair, ne diriez-vous pas que votre lettre ne contenait rien qui fût de nature à compromettre M. Richan en le faisant passer pour un incapable et impropre au travail qu'il faisait?—R. Je ne crois pas que ma lettre allait jusque là; je n'ai pas eu l'intention de le dire.

Q. Certainement que vous n'avez pas pu baser un tel jugement sur une investigation telle que celle que vous avez faite cette fois-là?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ce serait agir trop à la légère que d'agir de la sorte après une pareille investigation. Est-ce que M. McHugh serait impliqué de la même manière?—R. Je ne sais rien de M. McHugh. Je n'approuve pas son classement, pas plus que celui des autres.

Q. Vous traitez tous les ingénieurs de la même manière?—R. Je ne connaissais pas suffisamment aucun d'eux pour dire rien qui....

Q. Rien qui?—R. Qui montrerait qu'ils sont déshonnêtes ou que je ne les emploierais pas de nouveau.

Q. Vous ne diriez pas non plus, je suppose qu'ils sont incompétents?—R. Pour cela il me faudrait y penser, je ne les connais pas tous.

Q. Vous dites?—R. Il me faudrait y réfléchir, je ne connais parmi eux aucun que je pourrais appeler incompétent; cependant, je ne tiendrais pas à engager un ou deux d'entre eux.

Q. Quoiqu'il en soit, vous n'avez toujours pas voulu faire entendre cela quand vous avez préparé votre lettre de démission?—R. Non, je n'avais pas cette intention.

Q. Et, naturellement, vous nous avez dit plusieurs fois que vous ne leur attribuiez aucune idée de fraude ou de malhonnêteté, ni rien de la sorte?—R. Non, je ne me suis jamais arrêté à cette idée.

Q. Vous rappelez-vous que M. Poulin a demandé à voir une copie de son interrogatoire tel que pris en note par le sténographe?—R. Oui, je crois que je m'en souviens.

Q. Vous vous souvenez qu'il a relu ces notes et qu'il les a trouvées inexactes?—R. J'ai oublié...

Q. Et qu'il y a fait des corrections?—R. Je me rappelle qu'il a demandé à voir sa déposition; je ne me souviens pas des corrections.

Q. On m'a dit qu'il y a fait des corrections?—R. Au fait, je ne m'en souviens pas.

Q. Quoiqu'il en soit, c'est une copie inexacte que vous avez mise au dossier?—R. C'était tout ce que j'avais en ma possession.

Q. Etait-ce la version originale?—R. Oui, l'originale.

Q. Et vous n'y avez fait aucune correction pour correspondre aux siennes?—R. Je ne me souviens pas des corrections, mais je me rappelle qu'il avait demandé une copie de sa déposition.

Q. En parlant de M. Poulin—car c'est lui et M. Doucet qui sont les hommes avec qui vous traitiez directement—avez-vous rien à redire contre ce qu'ils ont déclaré devant les arbitres?—R. (Après avoir lu les réponses de M. Poulin telles qu'imprimées à la page 54 des témoignages). J'ai relu ces témoignages.

Q. Y trouvez-vous quelque chose qui vous ferait dire que vous avez perdu confiance en M. Poulin?—R. Je ne crois pas qu'il aurait dû donner instructions de mentionner 50 pour 100 de glaise et 50 pour 100 de roc, s'il l'a fait, 50 pour 100 de glaise devrait être classé comme pierres détachées.

Q. Ceci se trouve à la page 55, n'est-ce pas?—R. Oui; voici ce qu'il y est dit:

> Q. Avez-vous, en quelque cas, donné instructions à quelqu'un de vos ingénieurs de classer les fosses d'emprunt de glaise, labourées à l'aide de quatre ou six chevaux, comme pierres détachées?—R. J'ai donné instruction à mon ingénieur de division pour cette partie des travaux, au delà de la rivière Wabigoon, de classifier les fosses d'emprunt qui étaient labourées à l'aide de quatre ou six chevaux mais chaque fois que je me suis rendu sur ces travaux, j'ai vu labourer à l'aide de huit chevaux et quelques fois six. Les hommes qui étaient venus de l'Ouest pour travailler à cet endroit, menaçaient de s'en aller, à moins qu'on ne leur accordât les pierres détachées dans leur classement. Après consultation avec les ingénieurs de division et directeurs des travaux, nous sommes venus à la conclusion qu'il serait juste de leur accorder 50 pour 100 de pierres détachées et 50 pour 100 de déblai ordinaire dans ces fosses d'emprunt.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Je n'ai pas approuvé sa classification ni le surplus de déblai; mais, ceci était général.

Q. Il n'y avait rien de particulier dans ces témoignages?—R. Non.

Q. Quant à la question de pourcentage de glaise dans les fosses d'emprunt, ce n'était pas une question d'une très haute importance, n'est-ce pas? Il n'y avait pas une grande quantité de ces matériaux?—R. Il y en avait beaucoup, je ne puis en donner le montant de mémoire, je ne le connais pas.

Q. Que dites-vous lorsque les matériaux ou une partie de ces matériaux sont enlevés en labourant à l'aide de quatre ou six chevaux, selon le cas, et que l'entrepreneur trouve qu'il n'est pas possible de l'enlever comme cela se fait—parce que l'on ne peut pas creuser le sillon voulu, la charrue ne pouvant pénétrer plus de deux ou trois pouces—croyez-vous que dans ce cas le déblai devrait être classé comme déblai ordinaire?—R. Je pense que les devis doivent mentionner la profondeur qu'il faut labourer, si l'on peut y entrer la charrue et la pelle attelée de quatre chevaux, d'une manière raisonnable.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Q. Mais, comme question de fait, n'y a-t-il pas un moyen de savoir ce qui constitue ou ne constitue pas un labourage raisonnable?—R. Je ne sais pas quelle profondeur de sillon vous considéreriez comme raisonnable.

Q. Vous ne vous êtes jamais arrêté à considérer cela?—R. Non.

Q. Vous n'admettez toujours pas que tracer un sillon de deux pouces de profondeur soit un labourage raisonnable?—R. Ce serait considéré comme un labourage très dur.

Q. Ce ne serait pas un labourage commercial?—R. Non.

Q. En supposant qu'il fallût pousser les travaux le plus activement possible, et peut-être pour la raison que le montant à faire n'était pas très considérable, et que pour plus de commodité, on l'eût exécuté à la charrue, en labourant tel que décrit, serait-il juste de payer l'entrepreneur sur le pied de déblai ordinaire seulement?—R. Non, s'il ne peut pas labourer plus profondément, mais je ne puis parler que de ce que j'ai vu du labourage en cet endroit.

Q. Vous n'avez pas vu les charrues en opération?—R. Oui, je les ai vues à l'œuvre.

Q. Quand?—R. Lors du premier voyage que j'ai fait.

Q. Où les avez-vous vues à l'œuvre?—R. Je puis vous nommer la section et la tranchée.

Q. Vous en avez pris note, n'est-ce pas?—R. J'ai une note dans mon carnet. (Il consulte son carnet). Ce travail a été effectué en juin 1908: "Parti du campement de M. McIntosh le 7, j'ai monté à la tranchée de la station 3830". Je ne sais pas s'il en a été fait mention dans (la liste imprimée) ou non—"de là j'ai suivi la ligne jusqu'à la rivière Wabagoon, et de cet endroit j'ai traversé et pris vers l'est de la rivière jusqu'à la section 3,777. Je ne puis voir pourquoi autre chose que du déblai ordinaire peut être classé pour les tranchées renfermant de la glaise. A la section 3,788 il y a douze pelles à cheval, à roues attelées de deux paires de chevaux à l'œuvre, une charrue attelée de quatre chevaux fait du labour et le tout fonctionne sans difficulté."

Q. Combien de temps a duré le labourage après votre départ?—R. Quel labourage?

Q. Combien de temps êtes-vous resté en cet endroit?—R. Je n'y suis pas resté plus d'un quart d'heure en tout. Je me suis rendu un peu au delà, jusqu'au bout du remblai et suis revenu sur mes pas. Je vais vous lire les notes en entier: " Et le tout fonctionne sans difficulté, à part l'endroit de la coupe rocheuse"—il y avait une couche de rocher, à l'ouest de la tranchée—"il ne semble pas qu'il y ait de cailloux, sauf peut-être vers l'est, près de la section 3,786". C'est la note que j'ai prise sur cette tranchée.

Q. A quelle profondeur avait-elle été creusée en ce temps-là?—R. Elle avait été presque toute creusée. De fait les ouvriers avaient atteint le fond dans la partie inférieure, ils étaient occupés à niveler la partie ouverte de la pente se dirigeant vers l'est, vers l'endroit où avait été entassé le remplissage.

Q. Les ouvriers labouraient au bas de la côte?—R. Oui, vers le bas de la côte.

Q. Savez-vous combien de temps ils ont labouré après votre départ?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Avez-vous discuté cette question avec quelqu'un?—R. J'en ai parlé avec l'ingénieur qui était alors sur les lieux.

Q. Qui était cet ingénieur?—R. Je crois que c'était M. Miller.

Q. M. Lumsden, voulez-vous regarder vos notes et nous dire ce que vous avez sur cette tranchée lors du voyage d'arbitrage?—R. J'ai 3,784 plus 20 à 3,796 plus 62; roc 3,636; surplus de déblai 888; pierres détachées 9,792; déblai ordinaire 6,750.

Par M. Chrysler:

Q. Ce surplus de déblai est-il compris parmi le roc?—R. Je n'ai aucune note pour me renseigner si le roc y était compris ou non.

Par M. Moss:

Q. Dans quelle division est-ce? Est-ce dans la division n° 6?—R. Oui, je crois que c'est dans le n° 6. Celle qui fut pendant un certain temps la division de McIntosh.

Q. Alors qu'en avez-vous fait? L'avez-vous classée de nouveau? Sont-ce là les rapports?—R. Voici ce que j'ai d'inscrit: "Roc de fond, 3,924; pierre détachée, 720; déblai ordinaire, 16,650."

Q. Comment se fait-il, M. Lumsden, qu'il n'appert pas que le Grand-Tronc ait protesté contre cela?—R. Non, je vois qu'il ne l'a pas fait.

Q. Et ce n'est pas mentionné par vous comme....?—R. Non, je ne l'ai pas mentionné.

Q. Mais, je croirais que si c'était comme vous le dites....?—R. Eh bien! c'est tel que je le dis, mais je veux dire que j'ai pu avoir négligé de mettre....

Q. Si cela vous avait frappé, vous l'auriez mentionné comme un de vos item?—R. Non, je ne parais pas avoir mentionné celui-là, mais il se trouve que j'ai cette note.

Q. Alors l'on constate le fait que le labourage en cet endroit a été trouvé impraticable et que les chevaux ont dû en être retirés peu après, votre critique n'en serait pas exacte, n'est-ce pas?—R. Eh bien! en autant que j'en ai vu j'étais correct, j'en suis satisfait; je ne saurais dire ce qui aurait pu arriver après, ni avant.

Q. Mais quand vous vous êtes opposé à l'arbitrage, vous n'avez fait aucune enquête à ce sujet?—R. Pas en ce temps-là. La coupe était faite.

Q. Mais vous n'avez pas fait d'enquête à cette époque pour savoir combien de labourage avait été fait?—R. Non.

Q. N'aurait-ce pas été là une précaution raisonnable à prendre?—R. Bien, comme je vous le dis, la coupe était très avancée quand je l'ai vue. De fait, la partie supérieure de l'extrémité ouest où se faisait les travaux, dans la partie la plus élevée il y avait des endroits où l'on touchait le roc.

Q. Mais vous n'avez fait aucune enquête pour savoir combien en avait été labouré avant cela?—R. Non, mais alors le travail était relativement récent. On pouvait voir où la charrue avait passé.

Par M. Macdonald:

Q. Qui était l'ingénieur surveillant pour le Grand-Tronc?—R. Un nommé Mann.

Q. Mais il n'a fait aucune plainte particulière à ce sujet?—R. Pas que je sache. Je ne sais pas si cette plainte-ci vient du Grand-Tronc ou non.

Par M. Moss:

Q. J'aimerais que vous vous assuriez de cela, si c'est dans le rapport, page 9, (document parlementaire 42a)?—R. Non. Je ne le vois pas ici. 3784 plus 20 à 3796.

Par M. Chrysler:

Q. C'est couvert par la réclamation générale ici de 3701 à 3800?—R. Oh! oui, c'est un fait.

Q. 71, 72 coupes, fosses d'emprunt, etc.?—R. Oui. Je n'avais pas remarqué que ça y était inclus.

Q. Ils ne pouvaient y perdre beaucoup là; il a mis cent stations toutes dans une seule?—R. Bien, cela comprend nombre de fosses d'emprunt qui se trouvent à l'ouest de la rivière, du moins je le présume.

Q. C'est-à-dire que 71, 72 veulent dire des milles; c'est-à-dire 2 milles de 71, 72?—R. Oui.

Q. Alors l'item suivant est le mille 73?—R. 3800 à 3850.

ANNEXE No 2

Par M. Moss:

Q. Voyons, M. Lumsden, je vous parlais du cas où vous auriez une coupe dont le labour est plus difficile qu'à l'ordinaire, où l'on pourrait entrer la charrue de manière à creuser un sillon convenable et où l'on constaterait que ce travail épuise très vite les chevaux de l'entrepreneur, vous n'appelleriez pas cela faire du labour d'une manière ordinairement raisonnable, n'est-ce pas?—R. Eh bien! sans connaître toutes les circonstances, il est très difficile pour moi de vous donner une opinion.

Q. Voici le point: Le fait que l'endroit a été labouré, ce qui pourrait en faire un cas *prima facie,* pour ainsi parler, de déblai ordinaire, ne serait pas concluant?—R. Non, mais vous ne trouverez qu'une très petite partie du labour qui serait aussi dure que cela. Le reste pourrait en être tout assez facile.

Q. Ou vous pourriez avoir seulement une très petite partie facile et le reste dur? —R. Cela se pourrait.

Q. Il est raisonnable de dire que le fait que le terrain a été labouré....?—R. C'est là ce que dit le devis—c'est labouré et râclé.

Q. Non, on dit labouré...?—R. Par un attelage de six chevaux bien menés.

Q. Cela doit vouloir dire labouré d'une manière ordinaire?—R. Oui, je crois que cela veut dire que vous ne sauriez prendre un pouce.

Q. Ne perdons pas de temps à ce sujet, car je ne crois pas qu'il y ait divergence d'opinion entre nous. Le fait que la coupe a été enlevée ou qu'une partie en a été enlevée au moyen d'une charrue, ne serait pas en soi concluant quant à la classification, bien que cela pourrait donner *primâ facie* l'idée que c'est du déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Et si c'était extraordinairement dur et enlevé avec une extrême difficulté, il serait raisonnable de l'admettre à titre de pierre détachée bien qu'on l'eût enlevé avec une charrue; cela serait laissé à l'opinion honnête de l'ingénieur pour en décider, n'est-ce pas?—R. Je le crois. Je crois qu'il devrait y avoir de la latitude dans cette direction.

Par M. Macdonald:

Q. En ce qui concerne cette coupe particulière, il n'appert pas qu'elle a été spécialement mentionnée?—R. Elle est incluse.

Q. Mais il y a une relation générale au relevé général des coupes et le reste?—R. Elle n'est pas specialement mentionnée.

M. Moss.—Non, il y a une centaine de stations mentionnées.

Par M. Chrysler:

Q. Je voulais avoir ceci d'une façon un peu plus précise en référant au devis même et voir si vous avez appliqué l'épreuve voulue. Ce qu'il dit, c'est que la pierre détachée est celle qu'on peut, qu'elle soit en place ou autrement, enlever à la main, au pic ou à la barre; cela, si je le comprends bien, est une épreuve pour la pierre détachée?—R. Oui.

Q. Puis, " tout sable cimenté, terre glaise durcie et autres qu'on ne saurait, d'après le jugement de l'ingénieur, labourer avec une charrue à soc de 10 pouces, tirée par un attelage de six bons chevaux bien conduits; alors, l'épreuve du labourage s'applique au sable cimenté, à la glaise durcie et autres semblables?—R. Oui.

Q. Et la question n'est pas de savoir comment on l'a de fait enlevée mais si, dans le jugement de l'ingénieur, elle peut être enlevée?

M. Moss.—Le mieux enlevée.

M. Chrysler.—Non pas le mieux; " Ne saurait, dans le jugement de l'ingénieur, être labourée avec une charrue à soc de 10 pouces "; est-ce là la vraie construction?—R. Oui.

Q. On laisse au jugement de l'ingénieur la question de la dureté du sol; il est indifférent de savoir comment l'entrepreneur l'enlève de fait; suivant le jugement de l'ingénieur. est-ce que cela veut dire un labourage fait d'après un bon travail ordinaire? Cela se trouve réellement compris dans la question de M. Moss. Est-ce, dans le jugement de l'ingénieur, la manière convenable d'enlever la matière; n'est-ce pas là la question?—R. Je ne crois pas que vous puissiez dire cela, parce que, dans nombre de ces cas, on n'a fait aucune tentative de labourer, ils l'enlevaient de la surface et on ne pouvait compter que sur le jugement de l'ingénieur pour savoir si on aurait pu le labourer.

Q. C'est là la preuve; il ne s'agit pas de savoir si on s'est ou non servi de charrue?—R. Non. Dans un très grand nombre d'endroits, on n'a pas tenté d'employer la charrue.

Q. Si le terrain était si dur que cela, n'aurait-ce pas été la bonne manière de s'y prendre, alors on devrait le classer comme pierre détachée?—R. Oui.

Q. Et si on l'a enlevé d'autre façon et que, dans le jugement de l'ingénieur, on aurait pu convenablement l'enlever avec une charrue traînée par six chevaux, alors c'est du déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Puis en ce qui concerne cet endroit particulier, sur quoi avez-vous basé votre décision pour réduire les 9,000 verges de pierre détachée à un déblai ordinaire?—R. Simplement sur ce que j'ai vu.

Q. Ce que vous avez vu quand vous êtes allé là en 1909, c'est la coupe labourée?—R. Oui.

Q. Puis vous avez compté sur votre observation durant la courte période de temps que vous aviez été sur les lieux quand le travail s'y faisait en juin 1908?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Puis, M. Lumsden, M. Clarke a bien voulu attirer mon attention à un item, page 29, dans le district " F ", au bas de ce second assemblage de détails, station 3497, 3 fosses d'emprunt?—R. Oui.

Q. Pierre détachée, 34,575; déblai ordinaire, 30,750?—R. Oui.

Q. Votre note à ce sujet, telle qu'imprimée ici, est " Labouré et râclé "; avez-vous quelque autre chose à ce propos?—R. J'ai "Labouré et râclé", et j'ai aussi "64,855 verges de déblai ordinaire ". C'est là ce que j'ai d'inscrit.

Par M. Chrysler:

Q. C'est le montant qui est alloué ici pour la pierre détachée, 34,575; c'est probablement ce qu'on voulait dire?—R. 34,575 et 30,750.

Q. Alors, dans ce cas, vous avez réduit la pierre détachée à du déblai ordinaire.

Par M. Moss:

Q. Alors sur quoi vous basiez-vous là?—R. Vous dites que c'était labouré et râclé; comment savez-vous cela? Par l'apparence?—R. Quant à cet endroit particulier je ne saurais dire. Je crois que nous avons demandé à quelqu'un qui se trouvait sur les lieux, comment on l'avait enlevé. Je ne puis parler d'une façon positive quant à cette place.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous l'avez demandé ou non à l'ingénieur?—R. Non, j'ai simplement la note; "Labouré et râclé".

Q. Vous ne pouvez dire ce que cela veut dire?—R. Non.

Par M. Clarke:

Q. Ce n'était pas d'après vos propres observations?—R. Il y avait quelques endroits où l'on pouvait dire qu'on avait labouré et râclé, parce qu'on pouvait encore voir sur le terrain les marques où le râcloir avait passé.

ANNEXE No 3

Q. Ce que je veux dire c'est que vous ne l'avez pas vu labourer de fait?—R. Non, je ne l'ai pas vu labourer. Le seul labourage que j'aie vu faire, de fait, est sur la coupe à laquelle j'ai référé en juin 1908.

Par M. Moss:

Q. Voyons, M. Lumsden, vous ne sauriez dire du tout en regardant l'apparence de la fosse d'emprunt si ç'a été labouré et râclé ou non?—R. Je ne saurais dire ce que le dessus en aurait pu être.

Par M. Chrysler:

Q. Maintenant pourriez-vous nous dire si le labourage a été fait par un attelage de 8 chevaux au lieu d'un de 6?—R. Non.

Par M. Clarke:

Q. N'est-il pas probable qu'il y aurait eu plus de 6 chevaux, si on l'a labouré?—R. Je crois que le témoignage de la plupart des ingénieurs—je ne saurais le dire quant à cet endroit particulier—a été à l'effet que très peu d'attelages en avaient plus de 4, mais que quelques-uns en avaient 6.

Par M. Moss:

Q. Comme question de fait, c'est un cas assez rare de conduire un attelage à 6 chevaux?—R. C'est un travail des plus rudes de mener six chevaux.

Q. Vous avez parlé de M. Poulin et vous avez dit qu'il n'aurait pas dû faire cet arrangement qui alloue aux entrepreneurs cinquante pour cent pour déblai ordinaire et cinquante pour cent pour pierre détachée?—R. Non, pas dans les fosses d'emprunt toutes de terre glaise.

Q. Il ne l'a pas alloué dans toutes les fosses d'emprunt de glaise?—R. Sur une certaine étendue qui, d'après moi, comprend ce droit de péage au mille ici indiqué.

Q. D'après ce que vous avez dit je conclus que vous ne condamneriez pas ce système dans chaque cas. Cela pourrait être justement la chose à faire dans une fosse d'emprunt de glaise où l'on rencontrerait une difficulté extraordinaire dans le labourage telle que nous avons décrite, mais on a tout de même établi que ce serait plus promptement enlevé par une charrue? Dans un cas de ce genre, vous ne diriez pas qu'il serait mauvais d'avoir une entente avec l'entrepreneur pour faire allouer cinquante pour cent de déblai ordinaire et cinquante pour cent de pierre détachée?—R. Il faudrait d'abord voir l'ouvrage fini. Le travail devrait d'abord être fait. On n'en saurait rien dire—comment il pourrait labourer resterait incertain. On ne devrait pas faire d'avance un marché d'après lequel on lui allouerait cinquante pour cent de pierre détachée dans une fosse d'emprunt de terre glaise.

Q. La preuve ne démontre pas que le marché a été fait d'avance. La preuve fait voir qu'on a enlevé certaines matières qu'on a rapportées comme déblai ordinaire et que les entrepreneurs ont protesté et menacé de quitter l'ouvrage. Alors M. Poulin y a vu et il a dit: "Je crois que ceci n'est pas juste. Je vais allouer cinquante pour cent de ceci comme déblai ordinaire et cinquante pour cent comme pierre détachée"?—R. Je ne vois pas qu'il soit conforme au devis d'en agir ainsi.

Q. Cela le serait si le labourage a été fait d'après ce que M. Chrysler a appelé conditions ordinaires?—R. Si c'était un terrain excessivement dur et que la charrue ne pût s'y enfoncer qu'à deux pouces de profondeur, il y aurait là matière à réfléchir, mais je comprends qu'il y avait une entente qui leur allouait cinquante pour cent pour les fosses d'emprunt et les coupes.

Q. Vous êtes-vous jamais informé au sujet de la nature de cette entente, parce que vous avez paru éviter de répondre à la question de M. Schreiber? Vous ne l'avez pas examinée ni vérifiée davantage vous-même?—R. Je suis sous l'impression sans entrer dans la preuve...

Q. Vous n'avez pas, je crois, posé aucune question à M. Poulin. Il semble avoir d'abord été pris à partie par M. Schreiber puis par M. Kelliher. Et cela fait ressortir le seul item en preuve au sujet duquel vous voudriez critiquer du tout M. Poulin, à part de l'item général concernant une différence d'opinion quant à sa classification?—R. Le déblai est une autre affaire.

Q. Qu'avez-vous dit au sujet de ce déblai?—R. Eh bien, je croyais qu'il y avait une grande quantité de déblai allouée qui n'aurait pas dû l'être. C'est tout ce que je puis en dire.

Q. C'est là une question de jugement?—R. Une affaire de jugement et de mesurage.

Q. Naturellement, M. Poulin serait correct quant au mesurage. Vous n'avez pas pris de mesures, vous?—R. Non, mais je veux dire le mesurage des travaux pour lesquels on ne devait pas payer.

Q. Est-ce une affaire de mesurage de ce qui ne devait pas être payé?—R. Oui.

Q. Vous semblez l'avoir rejeté sans aucun arbitrage?—R. Quelques fois.

Q. Bien, chaque fois, n'est-ce pas? Vous n'avez jamais pris aucune mesure?—R. Non. Je n'ai jamais pris aucune mesure. Quelques fois nous avions les mesures de tous les déblais. D'autres fois nous mettions tout de côté, puis nous avions les mesures. D'autres fois encore nous ne les avions pas et nous n'en rejetions qu'une partie.

Q. Sans aucune façon?—R. Oui.

Q. Quand vous rejetiez tout le déblai vous réduisiez l'affaire au prisme théoritique, n'est-ce pas, à n'importe quel montant indiqué par le prisme théoritique?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un entrepreneur pourrait jamais enlever du roc ou toute autre matière au prisme exact?—R. Il ne saurait enlever du roc au prisme exact mais il accepte son contrat avec cette entente; il ne doit pas être payé pour la partie extérieure des pentes.

Q. Si cela provient de causes inévitables?—R. Excepté dans le cas de glissades ou d'éboulis.

Q. C'est, du moins, là votre idée à ce sujet. Maintenant, quant à M. Poulin, je crois que vous nous avez dit que vous le connaissiez depuis nombre d'années?—R. Oui.

Q. Et que vous aviez une très haute opinion de son expérience et de son habileté comme ingénieur?—R. Oui.

Q. Il a été recommandé personnellement par vous pour la position?—R. Oui.

Q. Et sans cette divergence d'opinion vous n'auriez acune plainte à faire à son sujet?—R. Non.

Q. Et vous diriez à son égard la même chose que vous dites concernant M. Richan, que, s'il avait été question pour vous de rester en fonctions, vous n'auriez pas songé à demander le renvoi de M. Poulin?—R. Non.

Q. Pourrions-nous dire la même chose au sujet des autres ingénieurs qui sont mentionnés ici au cours de la preuve prise? Par exemble, M. Philips, vous rappelez-vous de lui, le connaissez-vous?—R. Je ne connais rien des autres. J'en connais quelques-uns et il y en a d'autres que je ne connais pas.

Q. Vous rappelez-vous de Phillips?—R. Je ne me rappelle pas beaucoup de lui.

Q. Y a-t-il quoique ce soit dans son témoignage?—R. Je ne me souviens de rien.

Q. Vous ne l'auriez pas fait marquer pour renvoi?—R. Je ne me rappelle pas du témoignage de M. Phillips ni de plusieurs autres de là-bas du tout. (Après avoir lu les dépositions imprimées prises par les arbitres.) Je ne vois pas grand'chose au sujet de M. Phillips.

Q. Il est très difficile d'en faire queue ou tête, elle semble avoir été mal rapiécetée, été très mal pris. Vous n'y voyez rien qui vous aurait porté à suggérer le renvoi de M. Phillips si vous étiez resté ingénieur en chef?—R. Eh bien, non—il ne semble pas admettre avoir mesuré le roc en cailloux à la surface, avoir entrepris de mesurer le roc solide en cailloux à la surface, dans le premier cas.

ANNEXE No 3

Q. Vous n'êtes pas en état de dire, naturellement, si cette déposition de Phillips a été correctement transcrite ou non?—R. Je ne saurais dire maintenant si elle l'est ou non.

Q. Il est très difficile d'en faire queue ou tête, elle semble avoir été mal rapiècetée. Il m'est très difficile d'en comprendre quelque chose. Vous rappelez-vous aucunement de Phillips avant cette affaire?—R. Non, je ne sais si je le connaîtrais si je le voyais.

Q. Vous n'entreprendriez certainement pas, je suppose, de critiquer un homme d'après votre mémoire sur un rapport de ce genre, pris de cette manière?—R. Je juge d'après ce témoignage tel que je l'ai ici, qu'ils ont dû faire une conjecture sur les roches amassées sans s'occuper des pourcentages antérieurement pris des roches de fond.

Q. Eh bien, maintenant.... R. C'est tout ce que je peux en faire.

Q. Vous ne faites que conjecturer sur ce que cela veut dire?—R. Je suis à m'imaginer ce que cela veut dire.

Q. Ce n'est guère compréhensible?—R. C'est tout ce que j'y puis comprendre.

Q. Ce n'est pas clair et nous ferions peut-être mieux de faire venir ici M. Phillips et savoir ce qu'il a voulu dire. Que dites-vous de M. Millar, avez-vous relu son témoignage? Pouvez-vous dire si son témoignage a été bien transcrit ou non?—R. (Après avoir lu les dépositions.) J'ai tout lu cela.

Q. Pouvez-vous dire si cela a été pris correctement ou non?—R. Je ne saurais dire si c'est correct, il me serait impossible de le faire.

Q. Vous ne savez pas si c'est correct ou non?—R. Je ne saurais être certain si c'est correct

Q. Il n'est pas très facile de le comprendre, n'est-ce pas? Admettant qu'il a été correctement transcrit qu'en diriez-vous?—R. Eh bien! je ne suis pas d'accord quant à la classification.

Q. Sous quels rapports?—R. Où il....

Q. Voyez au bas de la page 51 des procès-verbaux imprimés de ce comité.—R. (Lisant): "2. Dans les fosses d'emprunt 3499 à 3517, 34,575 verges de pierre détachée et 32,280 verges de déblai ordinaire, formant un total de 96,855 verges cubes"....

Q. Cela ne saurait être correct, le total?—R. 34,000 et 32,000? Cela devrait être 66,000.

Q. Cela devrait être 66,000?—R. 66,000. Eh bien! il dit que la fosse d'emprunt a été labourée et puis il dit: "Des fois il y en avait quatre et quelques fois jusqu'à huit". Il s'agit de chevaux. (Lisant):—

"Q. En avez-vous jamais vu huit?—R. Non, je n'en ai jamais vu huit, j'en ai vu six".

Puis M. Schreiber demande:

"Q. Avez-vous jamais vu plus de six chevaux sur une charrue?—R. Non, monsieur".

Q. C'est là ce qui, je pense, a été mal transcrit.—R. C'est possible. Si le labour a été fait par six chevaux ou moins, il ne saurait certainement pas y en avoir eu la moitié en pierre détachée.

Q. Tournez maintenant à la page 52. (Lisant):—

"Q. Veuillez répondre à la question. Comment en êtes-vous arriver à la classification?—R. A en juger par la manière que les chevaux pouvaient réussir à la tâche.

"Q. Est-ce qu'il n'y avait pas six chevaux pour le faire?—R. Oui, il y en avait six".

M. Schreiber semble avoir cru que cela réglait la question—le fait que six chevaux avaient suffi à faire le travail. Ces fosses d'emprunt seraient les mêmes dont M. Poulin s'occupait, n'est-ce pas?—R. Dans les mêmes environs, à proximité de Wabigoon, je crois.

Q. Et ce que vous avez dit des autres s'appliquerait à celles-ci, je suppose; si le travail est extraordinairement difficile à la charrue, il serait raisonnable d'allouer de la pierre détachée?—R. Dans la proportion qu'il a été ainsi difficile.

Q. Cette partie qui en a été si difficile, vous la concéderiez comme pierre détachée et vous alloueriez la partie facile à titre de déblai ordinoire?—R. Je crois que cela devrait se faire dans des cas exceptionnels. C'est-à-dire qu'il vous faut avoir quelque type de dureté pour servir de base.

Q. Cela dépendrait des circonstances, je suppose?—R. Cela dépendrait du jugement de l'ingénieur.

Q. Il en reviendrait à cela?—R. Oui.

Q. Nous ferions peut-être mieux de remettre la considération de ces choses jusqu'à ce que nous ayons entendu de M. Poulin et de M. Millar quelles étaient les circonstances. Et que dites-vous de Bell? Vous ne savez pas si Bell a été correctement rapporté ou non?—R. Non, je ne saurais le dire. Il n'y a, à mon point de vue, aucune objection.

Q. Puis en ce qui concerne Bourgeois?—R. Quant à Bourgeois, j'ai plus d'hésitation à son sujet que pour tout autre.

Q. En tant que Bourgeois est concerné, on m'informe qu'il a protesté contre son examen. Il n'était pas assez familier avec l'anglais pour être examiné dans cette langue et il a demandé à être examiné en français. M. Schreiber lui a dit qu'il devait procéder et se faire examiner en anglais?—R. Je crois qu'il a, de fait, demandé d'être examiné en français.

Q. Et M. Schreiber n'a pas voulu le faire? Est-ce que cela n'est pas vrai?—R. Je le crois. Je ne crois pas qu'aucun de nous trois comprenait le français.

Q. Il y avait là une foule de gens qui comprenaient le français—R. Je le suppose.

Q. Il ne serait pas juste de le juger du tout d'après cet examen?—R. C'est possible, bien que je crois, je dois le dire, qu'il comprenait parfaitement bien l'anglais.

M. MACDONALD.—Bourgeois a quitté le service.

M. MOSS.—Alors nous n'avons pas besoin de passer notre temps à nous occuper de lui.

Par M. Moss:

Q. Maintenant, vous n'avez pas porté d'accusation contre M. Doucet, aucune accusation précise?—R. Non.

Q. Et vous ne faites pas présentement de suggestion à l'effet qu'il n'était pas parfaitement compétent et capable de prendre soin du travail?—R. Non.

Q. Maintenant, en ce qui concerne tous ces hommes, cela se résume à ceci: Il y avait divergence d'opinion entre vous et les deux ingénieurs de district, M. Doucet et M. Poulin, au sujet de certaines questions de classification et après qu'ils se furent mis à l'œuvre et que leurs instructions eurent été suivies par leurs ingénieurs subordonnés, vous, constatant leur situation et croyant qu'ils n'avaient pas compris vos instructions, tel que vous l'auriez voulu, vous avez jugé que le meilleur moyen à prendre pour vous, c'était de résigner?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Et vous avez pris ce moyen?—R. Oui.

Q. Et c'est une question d'opinion si leur interprétation de vos instructions ou ce que vous pensiez que voulaient dire vos instructions est correct?—R. Je crois que j'avais raison. Ils croient qu'ils ont raison, je suppose.

Q. Et moi, je suppose que vous admettrez, du moins, que vous n'avez pas mis votre interprétation si claire qu'il n'y avait pas lieu pour une différence d'opinion?—R. Oh, oui.

Q. Je voudrais seulement vous poser une ou deux questions au sujet de ces lettres de M. Poulin et de M. Doucet immédiatement après l'arbitrage. Dans sa lettre

ANNEXE No 3

M. Poulin proteste contre l'arbitrage et comme je me propose de lui demander de venir donner témoignage au sujet des données de cette lettre, j'aimerais à vous la faire parcourir et voir ce que vous avez à en dire. Elle se lit comme suit:

OTTAWA, 22 juin 1909.

L'honorable S. N. PARENT,
Président de la Commission du chemin de fer
National Transcontinental, Ottawa.

CHER MONSIEUR.—J'ai l'honneur de présenter à votre Commission un rapport touchant l'inspection des travaux de terrassement et un essai de reclassification fait par les inspecteurs, MM. Schreiber, Kelliher et notre ingénieur en chef, M. Lumsden, à partir de Lake Superior Junction jusqu'à dix milles à l'ouest de Rennie, distance d'environ 195 milles, telle inspection ayant eu lieu du vendredi soir, le 21 mai, au samedi le 5 juin de cette année.

Je ne connais pas la teneur des rapports des dits inspecteurs; mais en ma qualité d'ingénieur en charge de cette division, je dois protester contre la manière dont cette inspection a été faite, car elle a été tout à fait insuffisante et trop superficielle pour permettre de former une idée juste de ce qu'étaient les matériaux dans le temps où le travail a été accompli.

J'ai accompagné les inspecteurs toute la journée, mais comme j'ai été informé qu'il ne devait y avoir aucune explication, je me suis tenu à une distance respectueuse. En deux occasions où M. Mann, du Grand-Tronc-Pacifique, faisait des commentaires sur les travaux, j'ai essayé d'expliquer et de donner des raisons et des arguments; mais on m'a donné à entendre que ce ne serait pas toléré. Tout de même M. Mann a eu le droit de faire des commentaires sur tous les travaux, tandis qu'on ne m'a jamais demandé une explication avant d'arriver à Winnipeg. Vendredi soir, le 21 mai, nous avons parcouru une partie des 11 milles construits par le G. T. P., à partir du nouveau raccordement du lac Supérieur jusqu'à la traverse Sioux-Lookout, distance d'environ six milles en suivant les tranchées lentement dans le wagon pendant que je lisais les quantités trouvées dans les estimés pour chaque tranchée telles qu'elles m'avaient été retournées par le G. T. P. Samedi, nous avons atteint l'extrémité est du contrat de la McArthur Co, vers dix heures a.m., après nous être arrêtés trois ou quatre fois sur le parcours des cinq milles, et nous nous sommes rendus à l'extrémité du dixième mille du contrat de McArthur.

Samedi, le 23, nous sommes retournés examiner la première tranchée et nous nous sommes rendus à l'endroit où la voie d'acier se termine, au 13e mille. Lundi nous avons marché jusqu'au 25e mille. Mardi, le 25 mai, nous avons atteint la balise du 39e mille et nous nous sommes rendus en voiture au 43e mille, à Good Lake au poste de la division. L'ingénieur de division Richan et MM. McHugh et Philips nous ont accompagnés et ont lu les quantités et montré les coupes transversales au besoin. La seule question que m'a posée M. Schreiber au sujet des travaux a été pour savoir comment je rapporterais certaine partie d'une certaine coupe. Quand j'ai répondu "roc assemblé", il a répondu, "Vous vous trompez, l'ingénieur en chef a voulu dire qu'il devrait y avoir au moins 80 pour 100 de grosses masses de roc". Je n'ai rien dit, mais je me demandais comment il connaissait si bien l'interprétation que donnait à cela l'ingénieur en chef, en lui-même apparemment, mais dont il ne nous avait pas parlé dans ses instructions.

Le 26 nous sommes retournés en voiture au 39e mille et nous nous sommes rendus au 52e mille partie à pied et partie en voiture. Le lendemain au 62e mille et ainsi de suite jusqu'à ce que nous ayons atteint la rivière Winnipeg, qui se trouve au 135e mille, distance que nous avons parcourue en voiture et à pied dans une proportion moyenne de 12 à 13 milles par jour.

Les arbitres ont demandé les quantités aux ingénieurs dirigeants ou de division, ils ont marché à travers les coupes de rochers, en des endroits ils ont fait creuser un peu dans les talus de déblais mélangés, en sortant des tranchées dans le roc, puis M. Kelliher et M. Lumsden prenaient leurs notes. M. Schreiber n'a pas pris de notes, mais de temps à autre, il suggérait de tenir compte de certains montants de déblai ou de pertes dans les coupes sans savoir, ni même demander la raison pour laquelle ces travaux avaient été faits. La balance des quarante-cinq milles a été parcourue en deux jours et demi.

Je maintiens humblement que, bien qu'il pût y avoir quelques points à vérifier et peut-être à corriger sur quelques sections et dont j'ai pris note, un examen superficiel tel que celui qu'ont fait les trois arbitres à la fin de mai et au commencement de juin, alors qu'il y avait eu une température idéale et un temps des plus sec pendant près de six semaines, après que la majeure partie des tranchées et la région avoisinante s'égouttaient depuis une année ou plus, ces messieurs, malgré leurs connaissances et leur expérience, ne peuvent se former une opinion juste et correcte parce que les déblais, tels que nous les avons vus dans les pentes des coupes, différaient quant à leur nature et leur état de ce qu'ils avaient été au temps du terrassement et qu'il est irraisonnable et injuste d'essayer de reclassifier le travail et de passer un jugement final d'après des données obtenues au cours d'un examen aussi superficiel.

De plus, le tout semble reposer sur une interprétation différente que donnent nos ingénieurs et ceux du G.-T.-P. sur le Transcontinental (mais non sur les travaux du G.-T.-P.), non seulement sur le devis mais aussi sur la vraie interprétation de la lettre et du diagramme qui nous ont été fournis par l'ingénieur en chef dans ses instructions de janvier 1908.

J'ai pris la direction de la division "F" en octobre 1907. Les données de l'achèvement de l'entreprise furent adoptées. Votre commission, par l'entremise de son ingénieur en chef et de son assistant, m'a donné instruction de hâter l'achèvement des travaux. J'ai donné des instructions à cet effet et j'ai aussi dit de classifier les travaux selon l'état et les conditions où se trouveraient les matériaux au moment de leur enlèvement, et je considère que j'ai agi, non seulement selon l'esprit des devis mais strictement à la lettre et selon l'interprétation particulière qui nous a été donnée par l'ingénieur en chef le 19 janvier 1908.

S. R. POULIN,
Ingénieur de division.

Dans cette lettre il dit:—

"CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter à votre commission un rapport touchant l'inspection des travaux de terrassement et un essai de reclassification fait par les inspecteurs, MM. Schreiber, Kelliher et notre ingénieur en chef, M. Lumsden, à partir de Lake Superior Junction jusqu'à dix milles à l'ouest de Rennie, distance d'environ 195 milles, telle inspection ayant eu lieu du vendredi soir, le 21 mai, au samedi soir, le 5 juin de cette année.

Je ne connais pas la teneur des rapports des dits inspecteurs; mais en ma qualité d'ingénieur en charge de cette division, je dois protester contre la manière dont cette inspection a été faite, car elle a été tout à fait insuffisante et trop superficielle pour permettre de former une idée juste de ce qu'étaient les matériaux dans le temps où le travail a été accompli.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. Est-ce que cela est correct?—R. Je ne me rappelle pas des circonstances.

Q. Je crois que vous nous avez déjà dit que l'on avait donné à entendre à M. Poulin qu'on ne voulait pas son intervention, que les ingénieurs n'avaient pas la permission de dire quoi que ce soit?—R. Il ne devait y avoir aucune discussion sur les travaux.

Q. Tel était le projet?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que M. Mann a eu la permission de faire des commentaires?—R. M. Mann nous a dans quelques cas fourni des quantités, si je me le rappelle bien, c'est-à-dire les ingénieurs à l'œuvre, dans un ou deux cas; il manquait quelques détails et M. Mann avait les quantités et ceux-là les ont plus tard confirmées.

Q. (Lisant):—

"J'ai accompagné les inspecteurs toute la journée, mais comme j'ai été informé qu'il ne devait y avoir aucune explication, je me suis tenu à une distance respectueuse. En deux occasions où M. Mann, du Grand-Tronc-Pacifique, faisait des commentaires sur les travaux, j'ai essayé d'expliquer et de donner des raisons et des arguments, mais on m'a donné à entendre que ce ne serait pas toléré. Tout de même M. Mann a eu le droit de faire des commentaires sur tous les travaux, tandis qu'on ne m'a jamais demandé une explication avant d'arriver à Winnipeg". Cela est correct?—R. M. Kelliher posait fréquemment des questions à M. Mann.

Q. Sans aucune protestation de votre part?—R. Je ne me souviens pas d'aucune protestation.

Par M. Smith:

Q. Est-ce que toutes ces dispositions des ingénieurs entendues par les arbitres sont censées faire partie de la preuve devant ce comité.

Le PRÉSIDENT.—Non, on a décidé que l'on pourrait seulement y référer.

M. SMITH.—Vous avez lu des extraits de cette lettre et je ne crois pas que le sténographe l'a prise au fur et à mesure qu'elle a été lue.

M. MOSS.—J'ai présenté la lettre entière pour la preuve.

Q. Vous nous avez dit que M. Mann faisait des commentaires?—R. M. Kelliher posait souvent des questions à M. Mann au sujet des travaux.

Q. M. Mann n'était pas employé aux travaux quand ceux-ci étaient inspectés. Il était ingénieur général pour le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Il les avait parcourus grand nombre de fois.

Q. (Lisant):—

"Vendredi soir, le 21 mai, nous avons parcouru une partie des onze milles construits par le G. T. P., à partir du nouveau raccordement du Lac Supérieur jusqu'à la traverse Sioux-Lookout, distance d'environ six milles, en suivant les tranchées lentement dans le wagon, pendant que je lisais les quantités trouvées dans les estimés pour chaque tranchée telles qu'elles m'avaient été retournées par le G. T. P. Samedi, nous avons atteint l'extrémité est du contrat de la McArthur Company, vers dix heures a.m., après nous être arrêtés trois ou quatre fois sur le parcours des cinq milles et nous nous sommes rendus à l'extrémité du dixième mille du contrat de McArthur. Est-ce là un rapport correct de ce qui s'est passé?—R. Je croyais que c'était le même jour que nous avions parcouru les travaux de McArthur. Oh, il dit "une partie des onze milles." Je crois que nous en avons parcouru une partie.

Q. Environ six milles?—R. Oui.

Q. Alors cela est correct, le rapport de ce qui s'est passé?—R. Oui.

Q. (Lisant):—

"Samedi, le 23, nous sommes retournés examiner la première tranchée et nous nous sommes rendus à l'endroit où la voie d'acier se termine, au 13e mille." —R. Le 23 était un dimanche.

Q. Oui. (Lisant) :—

"Lundi nous avons marché jusqu'au 25e mille. Mardi, le 25 mai ,nous avons atteint la balise du 39e mille et nous nous sommes rendus en voiture au 43e mille, à Good Lake au poste de la division. L'ingénieur de division Richan et MM. McHugh et Phillips nous ont accompagnés et ont lu les quantités et montré les coupes transversales au besoin. La seule question que m'a posée M. Schreiber au sujet des travaux a été pour savoir comment je rapporterais certaine partie d'une certaine coupe. Quand j'ai répondu "roc assemblé," il a répondu, "Vous nous trompez, l'ingénieur en chef a voulu dire qu'il devrait y avoir au moins 80 pour cent de grosses masses de roc." Je n'ai rien dit, mais je me demandais comment il connaissait si bien l'interprétation que donnait à cela l'ingénieur en chef, en lui-même apparemment, mais dont il ne nous avait pas parlé dans ses instructions."

Que dites-vous de cela?

R. Je n'ai pas entendu cela. De fait, je n'ai jamais entendu mentionner 80 pour cent avant hier ou la veille. On l'a mentionné ici.

Q. (Lisant:—

"Le 26, nous sommes retournés en voiture au 39e mille et nous nous sommes rendus au 52e mille, partie en voiture et partie à pied. Le lendemain au 62e mille et ainsi de suite jusqu'à ce que nous ayons atteint la rivière Winnipeg qui se trouve au 135e mille, distance que nous avons parcourue en voiture et à pied dans une proportion moyenne de 12 à 13 milles par jour."

Cela est exact en substance?—R. Je le crois.

Q. (Lisant) :—

"Les arbitres ont demandé les quantités aux ingénieurs dirigeants ou de division, ils ont marché à travers les coupes de rochers; en des endroits ils ont fait creuser un peu dans les talus de déblais mélangés, en sortant des tranchées dans le roc, puis M. Kelliher et M. Lumsden prenaient leurs notes. M. Schreiber n'a pas pris de notes, mais de temps à autre il suggérait de tenir compte de certains montants de déblai ou de pertes dans les coupes, sans savoir ni même demander la raison pour laquelle ces travaux avaient été faits. La balance des quarante-cinq milles a été parcourue en deux jours et demi."

Est-ce cela une description correcte des faits?—R. Je le crois.

Q. (Lisant) :—

"Je maintiens humblement que, bien qu'il pût y avoir quelques points à vérifier et peut-être à corriger sur quelques sections et dont j'ai pris note, un examen superficiel tel que celui qu'ont fait les trois arbitres à la fin de mai et au commencement de juin, alors qu'il y avait eu une température idéale et un temps des plus sec pendant près de six semaines, après que la majeure partie des tranchées et la région avoisinante s'égouttaient depuis une année ou plus, ces messieurs, malgré leurs connaissances et leur expérience, ne peuvent se former une opinion juste et correcte parce que les déblais, tels que nous les avons vus dans les pentes des coupes, différaient quant à leur nature et leur état de ce qu'ils avaient été au temps du terrassement et qu'il est irraisonnable et injuste d'essayer de reclassifier le travail et de passer un jugement final d'après des données obtenues au cours d'un examen aussi superficiel. De plus, le tout semble reposer sur une interprétation différente que donnent nos ingénieurs et ceux du G.-T.-P. sur le Transcontinental (mais non sur les travaux du G.-T.-P.), non seulement sur les devis mais aussi sur la vraie interprétation de la lettre et du diagramme qui nous ont été

ANNEXE No 3

fournis par l'ingénieur en chef, dans ses instructions de janvier 1908."

Que dites-vous de cela?—R. Je ne suis pas d'accord sur ce point.

Q. Vous croyez qu'il est parfaitement raisonnable de reclassifier cette voie de la manière que vous l'avez fait?—R. Je crois avoir formé un jugement qui me justifierait d'avoir agi comme je l'ai fait.

Q. Vous l'avez reclassifiée?—R. J'ai résigné ma position. Je puis vous donner ma raison pour avoir résigné ma position. Je l'ai fait parce que je ne pouvais admettre la classification.

Q. Vous avez résigné votre position après avoir complété votre expédition d'arbitrage?—R. Pas après que nous eûmes complété notre arbitrage.

Q. Après que vous avez complété votre règlement de la majeure partie des travaux, après en avoir décidé; vous avez complété toute cette inspection?—R. Oui, mais je ne suis jamais entré dans les quantités dans l'arbitrage.

Q. Votre travail d'arbitrage était complet à l'exception de quelques coupes qui avaient été remises pour plus ample considération?—R. A propos de certaines coupes j'avais fait ma décision.

Q. Un grand nombre?—R. Un grand nombre.

Q. Vous aviez formé votre décision et vous étiez d'accord avec M. Kelliher?—R. Oui.

Q. Et avec M. Schreiber?—R. Oui.

Q. Et il n'y aurait pas eu d'autre enquête au sujet de celles-ci?—R. Je ne sais pas. Dans quelques-unes d'entre elles il aurait pu y en avoir.

Q. Vous ne paraissez pas avoir fait aucun mémorandum pour vous guider dans le cas d'une enquête nouvelle. Je ne vois pas comment vous auriez pu le dire, parce que vous ne semblez pas vous être rappelé quoi que ce soit à ce sujet.—R. Je ne me rappelle pas grand'chose des coupes particulières maintenant.

Q. Il n'y a pas si longtemps de cela?—R. Il y a déjà près d'un an.

Q. Croyez-vous, oui ou non, que ce voyage a fourni des données suffisantes, comme le dit M. Poulin, pour justifier une reclassification des travaux?—R. Je crois, d'après ce que j'en sais maintenant, que si je devais recommencer, j'obtiendrais de plus amples informations sur le terrain.

Q. Beaucoup plus amples?—R. Eh bien, je le pourrais.

Q. Si vous le faisiez de nouveau, vous prendriez une manière d'agir différente; vous examineriez plus amplement les ingénieurs sur le terrain?—R. C'est là ce que je veux dire.

Q. Et vous rechercheriez les raisons des classifications différentes. Si quoi que ce soit vous semblait demander une explication, vous demanderiez cette explication sur le champ? Est-ce le cas?—R. Oui, jusqu'à un certain point, c'est cela.

Q. En d'autres mots, si vous recommenciez, vous conduiriez l'enquête ou vous verriez à ce qu'elle fût conduite d'une façon plus sympathique au travail; c'est-à-dire que vous ne laisseriez pas la Commission conserver une attitude si distante à l'égard de ceux qui ont la charge des travaux et vous vous tiendriez plus au courant pour découvrir ce qu'ils avaient en tête et ce qu'ils avaient fait?—R. Je crois qu'il aurait été préférable de l'avoir fait; je puis dire cela.

Q. Puis M. Poulin continue en déclarant qu'il a pris la direction de la division "F" en octobre 1907?—R. Oui.

Q. Il continue comme suit, (lisant):—

"J'ai pris la direction de la division "F" en octobre 1907.Les données pour l'achèvement de l'entreprise furent adoptées. Votre commission, par l'entremise de son ingénieur en chef et de son assistant, m'a donné instruction de hâter l'achèvement des travaux. J'ai donné des instructions à cet effet et j'ai aussi dit de classifier les travaux selon l'état et les conditions où se trouveraient les matières au moment de leur enlèvement?—R. Je ne sais pas quelles instructions il a données".

Q. C'étaient là pour lui les instructions convenables voulues à donner dans les circonstances. Un nouvel ingénieur se rendant sur les lieux avec instruction de presser les travaux n'aurait pu donner aucune autre instruction que celles-là?—R. Je ne sais pas jusqu'à quel point il pouvait faire aucun changement dans les devis.

Q. Mais les devis demandaient la classification de l'état des matières dans le temps même où elles étaient enlevées. C'est là ce que veut dire tout devis?—R. On ne précise aucun temps pour l'enlèvement.

Q. Non, mais c'est la condition où elles se trouvent quand on les enlève; cela doit assurément être le critérium. Toutes ces matières sont sujettes à changer plus ou moins, n'est-ce pas?—R. Il y a très peu de changement dans le roc.

Q. Il n'y a pas de très grand changement dans les rochers en chaîne, mais je n'aurais pas cru qu'on pût discuter le fait que le déblai dans la forme qu'on l'enlève doit être le criterium de sa classification.

Par le Président:

Q. Si on l'enlève en hiver, il pourrait y avoir, je suppose, quelque changement. S'il est enlevé en hiver, il pourrait être gelé.

Par M. Moss:

Q. Dans ce cas où vous trouvez M. Poulin se rendant sur les lieux avec instructions de presser ces travaux et d'en finir, il ne serait pas tenu d'entrer dans des détails pour savoir si les entrepreneurs sous son prédécesseur auraient pu ou non faire le travail plus tôt. Son affaire à lui, c'était de le faire faire?—R. C'est son affaire de faire compléter les travaux.

Q. Et la seule ligne de conduite qu'il pouvait suivre, c'était d'en faire rapport d'après les conditions dans lesquelles ils étaient à l'époque où ils devaient être faits, laissant aux commissaires le soin de régler toute question de défaut. N'est-ce pas là l'attitude propre et raisonnable qu'il avait à prendre?—R. Cela paraît être vrai, mais pourrait bien ne pas l'être.

Q. S'il avait adopté toute autre ligne de conduite, il est probable qu'il y aurait eu beaucoup de trouble, de délais, de conflits et peut-être des litiges. Est-ce que cela n'aurait pas été probable?—R. Cela dépendrait.

Q. Je vous demande votre opinion?—R. Je ne puis dire ce que l'entrepreneur aurait fait.

Q. Puis il termine. (Lisant):—

"Et je considère que j'ai agi, non seulement selon l'esprit des devis, mais strictement à la lettre et selon l'interprétation particulière qui nous a été donnée par l'ingénieur en chef, le 19 janvier 1908.

S. R. POULIN,

Ingénieur de division."

Cela ne soulève aucun commentaire?—R. Non.

Q. Je vais produire la lettre de M. Doucet, en date du 23 juin, adressée à M. Parent, touchant l'inspection de la Division "B" et je vous prie d'en suivre la lecture que je vais en faire. Elle est comme suit:

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

PIECE N° 74.

QUÉBEC, 23 juin 1909.

A l'honorable S. N. PARENT,
Président, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que le conseil d'arbitres nommé pour s'enquérir au sujet des plaintes portés par les ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique relativement aux prétendues surclassifications faites par mes ingénieurs sur certains points spécifiés de la division "B", a fait une inspection précitée de notre ligne à partir du 150e mille jusqu'au 50e mille à l'ouest du pont de Québec. Les points spécifiés étaient comme suit:—

A partir de la rivière Batiscan (65e mille) vers l'ouest jusqu'au 85e mille, et du 115e mille dans la direction ouest jusqu'au 132e mille. Dans le premier calcul des milles, il n'y a eu aucune plainte sur les détails, mais on a dit que, comme les ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique n'avaient pas été munis des quantités totales de gradation, ils n'étaient pas en mesure de juger d'aucune tranchée particulière, bien que les pourcentages de toute la distance aient paru excessivement forts, tant de pierre détachée que de roc solide. Entre les 115e et 132e milles, cependant, des illustrations de la classification ont été données dans les tranchées suivantes:

Stations 5818 à 5826,
" 5842 à 5860.
" 5866 à 5875.
" 5882 à 5901.
" 6030 à 6046.
" 6071 à 6078.
" 6391 à 6394.
" 6493 à 6504.
" 6506 à 6512.
" 6522 à 6548.

Les plaintes ont été portées par l'assistant de l'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique en octobre 1907, avant l'interprétation de la classification donnée par notre ingénieur en chef, M. Lumsden, en janvier 1908, laquelle interprétation a été acceptée par M. Woods, l'assistant de l'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, agissant en son nom.

Vendredi, le 11 juin, j'ai reçu une dépêche de notre ingénieur en chef me disant que les arbitres, agissant d'après les termes d'un contrat passé avec le Grand-Tronc-Pacifique, seraient à Québec le mardi matin, et qu'ils se proposaient de commencer leur inspection au 150e mille à l'ouest de Québec, la limite ouest des contrats de Hogan et Macdonald, et de procéder dans la direction de l'est.

Le 14 juin, notre ingénieur en chef m'a télégraphié que la présente inspection serait bornée aux endroits où il y avait eu du contredit le ou avant le 8 juillet 1908, et plus tard, que les arbitres ne partiraient de Québec que le mercredi matin.

En nous en allant à La-Tuque, j'ai dit à l'ingénieur en chef que nous arrêterions au 132e mille, soit la station 6660, vu que c'était le point le plus éloigné au sujet duquel il y avait eu de la controverse avant juillet 1908. L'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique parlant, je suppose, pour les arbitres, vu qu'aucun des deux autres n'a présenté d'objection, dit qu'ils montaient jusqu'au 150e mille, soit 18 milles plus à l'ouest que le point autorisé par leur commission. Dans les circonstances, je n'avais qu'à donner des ordres de se rendre en chars jusqu'au bout de la ligne actuelle au mille 140½. On ne m'a demandé aucune question au sujet des travaux, comment on en était arrivé à obtenir cette classifi-

cation ni quelle était sur ce point l'interprétation de nos ingénieurs. Jeudi, nous sommes partis à cinq heures du matin et sommes arrivés au 150e mille à neuf heures. La première tranchée que nous avons visitée consistait en matières classifiées dont mille verges ressortaient du calcul de nos ingénieurs comme étant du roc. M. Schreiber s'est tourné vers moi et m'a demandé de lui indiquer où se trouvaient les mille verges de roc massif. Je lui répondis que la coupe se composait de matières classifiées dont les cailloux étaient dans les remblais. On m'a demandé d'indiquer où pouvaient se trouver 1,000 verges de pierres dont la grosseur serait d'une verge cube, en moyenne; ce à quoi j'ai répondu que, les matières étant classifiées, il importait peu que les pièces de rocher fussent d'une verge cube chacune, du moment que la masse consistait en roches, petites et grosses, cimentées ensemble; M. Kelliher, l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, a ensuite répliqué que, si je lisais les devis, je verrais que, pour être classées comme roc, les pièces devaient mesurer chacune une verge cube. J'ai tout de suite compris que les arbitres avaient pris le parti de rejeter tout ce que notre ingénieur en chef avait rapporté être du roc, sauf la chaîne de roc et les pierres détachées dont chacune mesurait une verge cube, et que dans les inspections subséquentes des travaux, il me serait inutile de prendre part. Par conséquent, je me suis borné à précéder les arbitres et à donner aux ingénieurs de division et aux ingénieurs dirigeants l'ordre de leur fournir tous les renseignements qu'ils possédaient touchant les quantités totales trouvées pour chaque tranchée. La méthode adoptée par les arbitres pour la classification consistait à marcher ou à passer en wagonnet dans les coupes. A chaque bout, M. Schreiber et M. Kelliher avaient un entretien, laissant généralement notre ingénieur en chef de côté. M. Schreiber, personnellement, ne prenait pas de notes et se contentait de laisser cette partie du travail à M. Kelliher. Le soir, sur le wagon, M. Kelliher donnait ses notes au sténographe qui avait mission de les copier au clavigraphe et de les présenter à l'arbitre en chef, M. Schreiber. Le travail de la journée consistait à parcourir à pied ou en wagonnet, une distance de 13 à 29 milles sur le chemin de fer et à évaluer quelle pourrait être la classification en procédant à l'inspection des coupes et des fosses d'emprunt de la manière la plus superficielle. Une grande partie des travaux était complétée depuis deux ans, et nos ingénieurs en étaient à s'étonner comment aucun homme pourrait faire une classification juste dans cinq minutes de temps quand cela leur avait pris deux ans ou plus pour pouvoir classifier honnêtement la qualité des matériaux. Comme cela avait pris tant de temps pour constituer l'arbitrage, un grand nombre de nos ingénieurs avaient quitté l'ouvrage ou avaient été transférés dans d'autres sections, de sorte que sur la moitié au moins des travaux inspectés, les arbitres n'ont pas eu l'avantage de profiter de l'expérience acquise par les ingénieurs qui avaient en réalité fait la classification. Tout en ne voulant pas prétendre que le rapport de toutes les coupes tel que fait, est exact,—puisque, pour bien classifier les déblais, il faut visiter fréquemment les travaux au cours de la construction,—je puis cependant assurer qu'une inspection superficielle telle que celle qui a été faite est tout à fait sans valeur.

Ci-joint un relevé du nombre de verges de roc de pierres détachées et de déblais ordinaires classifiés au cours des six jours qu'a duré le voyage, et je suis forcé de conclure que si l'inspection n'a pas produit des résultats parfaitement justes, elle doit certainement détenir le record au point de vue de l'expédition.

Les arbitres m'ont montré des travaux de maçonnerie qui laissaient à désirer, et j'ai promis de les faire rectifier. Ils m'ont admis que les coupes de rocher avaient, en général, été bien enlevées et que l'ouvrage en béton était très bon. Je dois aussi m'occuper de certaines pertes de déblais de rocher près de la rivière du Milieu.

A. E. DOUCET,
Ingénieur de division.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Je vais lire de cette lettre (Pièce 74) de M. Doucet en date du 23 juin 1909. (Lisant):

"CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que le conseil des arbitres nommé pour s'enquérir au sujet des plaintes portées par les ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, relativement aux prétendues surclassifications faites par nos ingénieurs sur certains points spécifiés de la Division "B", a fait une inspection à la hâte de notre ligne à partir du 150e mille jusqu'au 50e mille à l'ouest du pont de Québec. Les points spécifiés étaient comme suit.—

"A partir de la rivière Batiscan (65 milles) vers l'ouest jusqu'au 85e mille, et du 115e mille dans la direction ouest jusqu'au 132e mille. Dans le premier calcul des milles, il n'y a eu aucune plainte sur les détails, mais on a dit que comme les ingénieurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique n'avaient pas été munis des quantités totales de gradation, ils n'étaient en mesure de juger d'aucune tranchée particulière, bien que les pourcentages de toute la distance aient paru excessivement forts tant de pierre détachée que de roc solide". Est-ce que cela est correct?—R. Je crois que cela est correct en autant que je le puis dire.

Q. (Lisant):—

"Entre les 115e et 132e milles, cependant ,des illustrations de la classification ont été données dans les tranchées suivantes." Puis il détaille ces illustrations et il continue: (Lisant):—

"Les plaintes ont été portées par l'assistant de l'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique en octobre 1907, avant l'interprétation de la classification donnée par notre ingénieur en chef, M. Lumsden, en janvier 1908, laquelle interprétation a été acceptée par M. Woods, l'assistant de l'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, agissant en son nom". Ceci est correct?—R. Oui.

Q. (Lisant):—

"Vendredi, le 11 juin, j'ai reçu une dépêche de votre ingénieur en chef me disant que les arbitres, agissant d'après les termes d'un contrat passé avec le Grand-Tronc-Pacifique, seraient à Québec le lundi matin et qu'ils se proposaient de commencer leur inspection au 150e mille à l'ouest de Québec, la limite ouest des contrats Hogan et Macdonell, et de procéder dans la direction de l'est." Vous avez envoyé une dépêche de ce genre?—R. Je suppose que cela est vrai.

Q. (Lisant):—

"Le 14 juin, notre ingénieur en chef m'a télégraphié que la présente inspection serait bornée aux endroits où il y avait eu du contredit, le ou avant le 8 juillet 1908, et plus ard, que les arbitres ne partiraient de Québec que le mercredi matin." Cela est correct, je suppose?—R. Oui, je le suppose.

Q. (Lisant):—

"En nous en allant à La-Tuque, j'ai dit à l'ingénieur en chef que nous arrêterions au 132e mille, soit la station 6,660, vu que c'était le point le plus éloigné au sujet duquel il y avait eu de la controverse avant juillet 1908."—R. Excusez-moi; c'est là la raison pourquoi j'ai hésité. Quant à cette dépêche au sujet du 150e mille—je ne sais si cela est correct ou non. Je me demandais seulement si cela mentionnait la dépêche.

Q. Cela est sans importance?—R. La seule question était de savoir si c'était 150 ou 132.

Q. Je ne suppose pas que cela fasse grande différence?—R. Non.

Q. (Lisant):—

"L'ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, parlant je suppose, pour les arbitres, vu qu'aucun des deux autres n'a présenté d'objection,

dit qu'ils montaient jusqu'au 150e mille, soit 18 milles plus à l'ouest que le point autorisé par leurs commission". Cela est correct?—R. Je le crois.

Q. (Lisant):—

"Dans les circonstances, je n'avais qu'à donner des ordres de se rendre en chars jusqu'au bout de la ligne actuelle au mille 140½. On ne m'a demandé aucune question au sujet des travaux, comment on en était arrivé à obtenir cette classification ni quelle était sur ce point l'interprétation de nos ingénieurs". Cela est-il correct?—R. Oui.

Q. (Lisant):—

"Jeudi, nous sommes partis à 5 heures du matin et sommes arrivés au 150e mille à neuf heures. La première tranchée que nous avons visitée consistait de matériaux classifiés dont mille verges étaient résultées, du calcul de nos ingénieurs, comme étant du roc. M. Schreiber s'est tourné vers moi et m'a demandé de lui indiquer où se trouvaient les 1,000 verges de roc. Je lui répondis que la coupe se composait de matières classifiées dont les cailloux étaient dans les remblais. On m'a demandé d'indiquer où pourraient se trouver 1,000 verges de pierres dont la grosseur serait d'une verge cube, en moyenne; ce à quoi j'ai répondu que, les matières étant classifiées, il importait peu que les pièces de roc fussent d'un pied cube chacune, du moment que la masse consistait en roches, petites et grosses, cimentées ensemble; M. Kelligher, l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, a ensuite répliqué que, si je lisais les devis, je verrais que, pour être classées comme roc, les pièces devaient mesurer chacune une verge cube." Vous rappelez-vous cette conversation?—R. Je ne puis dire que je me rappelle la conversation.

Q. (Lisant):—

"J'ai tout de suite compris que les arbitres avaient pris le parti de rejeter tout ce que notre ingénieur en chef avait rapporté être du roc, sauf la chaîne de roc et les pierres détachées dont chacune mesurait une verge cube et que dans les inspections subséquentes des travaux il me serait inutile de prendre part. Par conséquent, je me suis borné à marcher en avant des arbitres et à donner aux ingénieurs de division et aux ingénieurs dirigeants l'ordre de leur fournir tous les renseignements qu'ils possédaient touchant les quantités totales trouvées pour chaque tranchée. La méthode adoptée par les arbitres pour la classification consistait à marcher ou à passer en chars à bras dans les coupes. A chaque bout, M. Schreiber et M. Kelliher avaient un entretien, laissant généralement notre ingénieur en chef. M. Schreiber, personnellement, ne prenait pas de notes et se contentait de laisser cette partie du travail à M. Kelliher".

Est-ce là une description correcte de ce qui s'est passé?—R. Jusqu'à ce que nous ayons atteint le 132e mille.

Q. Est-ce que cela est limité au 132e mille?—R. Quand je fus arrivé au 132e mille, je parcourus avec eux les sections en controverse.

Q. M. Doucet ne parle que jusqu'au mille 140½ parce que vous n'êtes pas allé plus loin que cela avec lui.—R. Cela est vrai.

Q. M. Doucet dit qu'en déclarant cela, il voulait parler des 100 milles complets; généralement parlant, M. Schreiber et M. Kelliher conféraient entre eux deux et vous laissaient parfaitement de côté?—R. Cela était parfaitement juste jusqu'à ce que nous ayons atteint la section contestée, et alors je me tins plus avec eux et quand nous sommes revenus à la partie incontestée, à l'extrémité sud, je fis de nouveau la même chose et je me tins à part.

Q. M. Doucet a pensé qu'on vous avait déjà laissé de côté même dans la partie contestée?—R. Non, je fus en consultation avec eux dans la section contestée.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Q. (Lisant) :—

" Le soir, sur le wagon, M. Kelliher donnait des notes au sténographes qui avait mission de les copier au clavigraphe et de les présenter à l'arbitre en chef, M. Schreiber."—R. Je crois que cela est correct.

Q. (Lisant) :—

" Le travail de la journée consistait à parcourir à pied ou en wagonnet une distance de 13 à 29 milles sur le chemin de fer et à évaluer quelle pourrait être la classification en procédant à l'inspection des coupes et des fosses d'emprunt de la manière la plus superficielle. Une grande partie des travaux était complétée depuis deux ans, et nos ingénieurs en étaient à s'étonner comment aucun homme pouvait faire une classification juste dans cinq minutes de temps quand cela leur avait pris deux ans ou plus pour pouvoir classifier honnêtement la qualité des matériaux. Comme cela avait pris tout le temps pour constituer l'arbitrage, un grand nombre de nos ingénieurs avaient quitté l'ouvrage ou avaient été transférés dans d'autres sections, de sorte que sur la moitié au moins des travaux inspectés, les arbitres n'ont pas eu l'avantage de profiter de l'expérience acquise par les ingénieurs qui avaient en réalité fait la classification. Tout en ne voulant pas prétendre que le rapport de toutes les coupes, tel que fait, est exact,—puisque, pour bien classifier les déblais, il faut visiter fréquemment les travaux au cours de la construction,—je puis cependant assurer qu'une inspection superficielle, telle que celle qui a été faite, est tout à fait sans valeur."

Je suppose que vous n'êtes pas entièrement d'accord avec lui sur ce point. Cela a un peu de valeur, bien que ce soit de beaucoup en-dessous de la moyenne?—Cela dépend à quel point de vue vous l'envisagez.

Q. (Lisant) :—

"Ci-joint un relevé du nombre de verges de roc, de pierres détachées et de déblais ordinaires classifiés au cours des six jours qu'a duré le voyage et je suis forcé de conclure que si l'inspection n'a pas produit des résultats parfaitement juste, elle doit certainement détenir le record au point de vue de l'expédition.

Les arbitres m'ont montré des travaux de maçonnerie qui laissaient à désirer, et j'ai promis de les faire rectifier. Ils m'ont avoué que les coupes de rocher avaient, en général, été bien enlevées et que l'ouvrage en béton était très bon. Je dois aussi m'occuper de certaines pertes de déblais de rocher près de la rivière du millieu.

A. E. DOUCET,
Ingénieur de division.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que nous allons maintenant ajourner.

Le comité s'est levé à 6 p.m.

Le 13 avril 1910.

Le comité se réunit de nouveau à 8.30 p.m.

M. GORDON GRANT, ingénieur en chef, chemin de fer Transcontinental, est assermenté.

Par M. Chrysler:

Q. Vous êtes l'ingénieur en chef de la Commission du chemin de fer Transcontinental, M. Grant?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous été nommé?—R. En juillet dernier.

Q. Il y a une lettre du président de la Commission, imprimée dans le rapport à la page 38, dans laquelle M. Parent annonce à M. Woods le fait de votre nomination?—R. Oui.

Q. Elle est en date du 21 juillet 1909; à quelle date votre nomination est-elle venue en force?—R. Je ne le sais pas.

Q. Elle était en force alors, parce que M. Parent dit que vous aviez été nommé pour remplacer M. Hugh D. Lumsden. Je n'ai pas l'intention de produire toutes ces lettres, parce que nombre d'entre elles se rapportent à la question de la nomination d'un nouveau conseil d'arbitres. Vous avez pris la place de M. Lumsden comme ingénieur en chef après sa démission?—R. Oui.

Q. Aviez-vous été antérieurement à l'emploi de la Commission du Transcontinental?—R. Oui, depuis le mois de mai 1905.

Q. Quelle était votre position immédiatement avant votre nomination d'ingénieur en chef?—R. J'étais ingénieur surveillant.

Q. Et combien de temps aviez-vous été ingénieur surveillant?—R. Environ deux ans

Q. Cela serait de....?—R. Cela serait depuis le mois de mai 1907.

Q. Aviez-vous été avant cela employé à ces travaux en quelque autre capacité?—R. J'ai été assistant-ingénieur de division.

Q. Dans quelle division?—R. Dans la division "B".

Q. Sous M. Doucet?—R. Oui.

Q. Maintenant les lettres et les documents qui sont imprimés dans ce rapport (Documents parlementaires, n° 42a) semblent donner un compte rendu qui suffira à mes fins de ce qui s'est passé à propos de la question de classement dans ces deux districts B et F, après votre nomination d'ingénieur en chef, et je veux m'occuper de cela en premier lieu. Sur la même page du rapport il y a une lettre qui vous est adressé par le secrétaire des commissaires du Transcontinental, en date du 21 juillet, vous conseillant d'écrire à M. Woods, l'assistant-ingénieur en chef du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, à Montréal, pour l'informer de votre tournée d'inspection projetée dans les districts F et B et le prier de vous accompagner "afin que vous puissiez avoir une opportunité d'apprendre jusqu'à quel point vous pourriez tomber d'accord sur les questions contestées dans ces districts". Vous avez reçu cette lettre?—R. Je l'ai reçue.

Q. Vous semblez avoir écrit le même jour une lettre qui suit celle-là et qui est datée du 21 juillet; vous avez écrit à M. Woods une lettre qui est aussi imprimée sur la page 38 du même rapport, et vous exposez votre position:

"Mon prédécesseur, dans la position d'ingénieur en chef de cette division est du chemin de fer Transcontinental National, avant de démissionner, a suspendu le paiement des évaluations des entrepreneurs dans les divisions "F" et "B", parce qu'il a différé d'opinion avec les ingénieurs de ces divisions sur la question du classement. Il est donc nécessaire que je visite immédiatement les travaux dans ces divisions où il y a contestation afin de juger personnellement du classement alloué.

Les travaux d'après le contrat de M. McArthur dans la division "F" sont d'une nécessité tellement urgente que je me propose de visiter tout de suite cette division et j'ai informé ce jour même les commissaires de mes intentions à cet égard".

Puis plus bas dans la même lettre:

"Je n'ai pas besoin de vous faire voir la nécessité absolue de redresser les griefs dans la division "F" afin d'assurer l'achèvement de cet anneau nécessaire entre votre division de l'ouest et votre embranchement de Fort William, de telle sorte que votre compagnie puisse être en état de participer au transport de la récolte de cette saison."

M. GRANT.

ANNEXE No 3

Q. Puis vous avez reçu une réponse de M. Woods accusant réception de la lettre du 21, la lettre imprimée immédiatement à la suite sur la page 39; sans lire cette lettre, la réponse de M. Woods disait en substance que, pour des raisons qu'il donnait, il ne pourrait pas vous accompagner pour les fins indiquées à moins d'avoir la sanction du président Hays, qui est absent dans le moment." Tout est contenu dans cette seule ligne; je ne veux pas encombrer les archives, parce qu'il y a correspondance entre M. Grant et M. Woods touchant la question de savoir comment le nouveau conseil d'arbitrage devrait être constitué ou s'il devrait tout recommencer à neuf ou bien continuer sans rien reprendre; cela n'est pas nécessaire pour nos fins présentes.

M. MACDONALD.—Ce n'est pas ce que vous voulez savoir.

M. CHRYSLER.—Non, je veux seulement savoir ce que M. Grant a fait pour régler cette question de classement.

Par M. Chrysler:

Q. Alors, M. Grant, le 24 juillet, vous avez fait rapport aux commissaires du chemin de fer Transcontinental auxquels vous avez envoyé une copie de votre lettre du 21 juillet et une copie de la réponse de M. Woods en date du 22 juillet. Puis, plus loin, vous exposez ce que vous vous proposez de faire dans les circonstances.

"Comme l'ingénieur de division Poulin sera ici lundi, et vu qu'il est important que j'aille immédiatement examiner les travaux, je me propose de partir d'ici mardi, le 27 courant, pour parcourir la ligne en compagnie de l'ingénieur de division et de ses assistants, accompagnés de l'entrepreneur ou de tel représentant qu'il aura choisi; aussi des sous-entrepreneurs intéressés."

R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous pris quelque action à cet effet?—R. Oui.

Q. Alors nous en arrivons à une lettre, page 44, de la même réponse en date du 24 août, qui contient un rapport aux commissaires concernant votre inspection de la division "F", et aussi de la division "B"—non, vous faites rapport de la division "B", mais vous ne le visitez pas.—R. Non, je ne l'avais pas visitée à cette date.

Q. Pas entre ces dates?—R. Non.

Q. Voulez-vous nous dire ce que vous avez fait alors entre les dates de ces lettres, du 24 août vous semblez avoir visité la division "F"?—R. J'ai parcouru l'entreprise McArthur avec l'ingénieur et j'ai examiné la question des surplus de déblai et de classement.

Q. Avec M. Poulin ?—R. Avec M. Poulin et dans chaque division avec l'ingénieur divisionnaire et l'ingénieur local.

Q. Oui. Maintenant, je veux que vous mettiez les notes, M. Grant, et je veux que vous conserviez bien dans votre mémoire ce fait: vous êtes l'ingénieur en chef agissant d'après ces contrats et ce sera votre devoir de déterminer, entre les commissaires du chemin de fer Transcontinental et les entrepreneurs, le montant auquel ont droit les entrepreneurs, dans certaines limites, va sans dire, il y a appel possible de votre décision, mais cela dépend finalement en grande partie de votre jugement. Vous êtes aussi, comme nous le verrons tout à l'heure, le nouvel arbitre, d'après la clause 7 de la convention entre le gouvernement du Canada et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, pour régler certains différends?—R. Oui.

Q. Je ne veux vous demander et je ne veux pas que vous répondiez à aucune question qui pourrait affecter votre liberté d'action ou votre liberté de jugement dans l'une ou l'autre de ces capacités. Je ne crois pas convenable qu'on vous demande de répondre à des questions de ce genre-là, mais en dedans de ces limites j'aimerais savoir ce que vous avez constaté dans cette tournée d'inspection que vous avez faite à cette date, entre le 24 juillet et le 24 août?—R. Eh bien, comme M. Lumsden avait refusé de signer les évaluations, je crus qu'il était expédient pour moi d'aller examiner les travaux et voir de moi-même si sa prétention était correcte ou non,

vu que je venais justement d'être nommé ingénieur en chef et, avant de les signer, je désirais examiner ces travaux qu'il avait récemment inspectés et voir par moi-même dans quel état ils étaient. En conséquence, je m'y suis rendu.

Q. Oui; alors vous avez fait ce rapport qui est ici. Je vais produire ce rapport parce qu'il semble pertinent et nous verrons à la longue s'il y a quelque chose que vous pourriez ajouter à ce rapport.

Rapport produit:

PIECE N° 75.

OTTAWA, 24 août 1909.

La Commission du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Comme vous le sayez, mon prédécesseur, M. Lumsden, a refusé les estimés mensuels des mois de mai et juin, du district " F ", et du mois de juin dans le district "B", prétendant que ses instructions sur le classement, etc., avaient été ignorées par son personnel. Il m'a fallu visiter cette partie du district " F " inspecté par M. Lumsden et voir par moi-même si, oui ou non, il était vrai que son personnel avait ignoré ses instructions.

Pour mon inspection du district " F " je désire dire ce qui suit:—

Au sujet des surplus de déblai de rocs. Je suis d'avis que l'on a donné de ces surplus en chiffre plus élevé qu'il est d'habitude de le faire pour la construction de chemins de fer au Canada, et j'ai des notes de toutes les tranchées taillées dans le rocher, à ce sujet.

En ce qui concerne le classement, j'ai aussi des notes de toutes les tranchées pour lesquelles l'interprétation des devis par mon prédécesseur, ainsi que ses explications du diagramme sur papier bleu, ont été, à mon avis, mal compris ou mal interprétés par quelques-uns des ingénieurs en charge du travail.

Quant à la prétention de M. Lumsden que ses instructions étaient méconnues, tous les ingénieurs que j'ai vus le nient de la manière la plus formelle, déclarant qu'ils ont suivi au meilleur de leur connaissance et jugement l'interprétation de M. Lumsden au sujet de ces devis et le diagramme explicatif du classement du mois de janvier 1908, et qui a été aussi approuvé par M. Woods, l'assistant de l'ingénieur en chef de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

M. MACDONALD.—Quelle est cette référence à M. Woods?

M. CHRYSLER.—"L'interprétation de M. Lumsden au sujet de ces devis et le diagramme explicatif du classement du mois de janvier 1908, et qui a été aussi approuvé par M. Woods, l'assistant de l'ingénieur en chef de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique."

Par M. Chrysler:

Q. Avant de lire le reste de la lettre, je voudrais vous poser une question ou deux au sujet de cela. Je ne crois pas qu'il soit convenable de vous interroger sur des détails des notes que vous avez prises quant au classement dans les tranchées ou sur les endroits où vous croyez que le diagramme explicatif sur papier bleu a été mal compris ou mal interprété, excepté si vous désirez donner des informations; si vous croyez que cela ne vous embarrassera dans votre conduite comme ingénieur en chef. Mais pouvez-vous dire ceci: Avez-vous constaté qu'il y avait des cas dans lesquels les instructions et l'interprétation de M. Lumsden semblent avoir été mal comprises?—Je l'ai constaté.

Q. Mal comprises ou mal interprétées, les deux ou lequel des deux?—R. Oh, l'un et l'autre, j'oserais dire.

M. MOSS.—Fait-il une distinction?

M. GRANT.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Bien, je ne saurais dire, je suppose que M. Grant a voulu faire une distinction; n'est-ce pas?—R. Je crois que quelques-uns des ingénieurs ont mal compris ce que M. Lumsden voulait dire par "roc assemblé."

Q. Par roc assemblé. Quelle est la nature de l'erreur qui a été faite?—R. Dans certains cas, ce serait dû au diagramme sur papier bleu dans mon opinion—l'idée est de le classer comme il semblait être sur l'imprimé bleu, et je crois que dans quelques cas ils l'ont surclassifié pour cette raison.

Q. C'est-à-dire qu'ils ont alloué plus de roc assemblé que vous le considériez convenable d'après ceci?—R. Oui.

Q. D'après l'interprétation?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. C'est-à-dire qu'ils ont classé du roc tel que placé dans le diagramme?—R. Oui.

Q. L'acceptant littéralement?—R. L'acceptant littéralement.

Q. Et se guidant sur le dessin pour le classer?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que cela n'aurait pas pour effet de diminuer la quantité de roc assemblé dont ils feraient rapport?—R. Bien, dans ces cas, d'après mon opinion, cela l'a augmentée.

Q. Cela a augmenté la quantité; vous pourriez expliquer comment cela s'est fait sans mentionner l'entrepreneur ou l'ingénieur, simplement comme illustration, si vous le pouvez.—R. Eh bien, je crois que dans des cas où l'on faisait de forts sautages une grosse masse de ce roc était soulevée et une partie en aurait dû être rapportée comme de la pierre détachée.

Q. A cause de sa condition originale ou bien parce qu'il se trouvait par la suite perdu?—R. Parce qu'il avait été trop facilement enlevé.

Q. Trop facilement enlevé?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela veut dire qu'il y a eu des cas où l'on s'est servi d'explosifs dans du sol qui aurait peut-être pu être labouré?—R. Oh, non, on n'aurait pas pu le déblayer avec la charrue.

Q. Il n'aurait pu être labouré? Ce n'était pas là la question.—R. Non, les pierres n'étaient pas assez grosses pour être inscrites comme du roc.

Q. Pas assez rapprochées peut-être?—R. Ni assez rapprochées.

Q. Mais c'étaient des matières cimentées dont l'enlèvement exigeait l'usage d'explosifs?—R. Oui, mais pas constamment.

Q. Pas constamment, exactement, on considérait cela, dans le langage des devis, du sautage irrégulier?—R. Oui.

Q. Et vous croyez qu'il y a eu des cas dans la division "F" où les ingénieurs ont admis comme roc solide ce que vous considérez devoir être alloué comme de la pierre détachée?—R. Oui.

Q. A cause de cette différence?—R. Vu qu'il n'est pas nécessaire de pétarder d'une façon continue pour son enlèvement.

Q. N'exigeant pas un sautage constant, c'est là la distinction. Puis vous déclariez ici qu'en autant que vous avez pu le constater en conversant avec les ingénieurs, c'est ce que cela veut dire par rapport au paragraphe suivant, ils vous ont dit qu'ils avaient suivi l'interprétation de M. Lumsden au meilleur de leur habileté et de leur jugement et vous avez accepté cette explication?—R. Je l'ai acceptée, oui.

Q. Elle vous a paru sincère et digne de croyance, au sujet du surplus....

Par M. Clarke:

Q. A ce propos, quelle était la véritable différence, quelle était le malentendu au sujet de l'interprétation des devis? Etait-ce parce que les ingénieurs croyaient que, bien qu'une partie eût pu être enlevée sans sautage, ils pouvaient le classer comme du roc?—R. C'est du roc assemblé que vous voulez dire, vous référez au roc assemblé?

Q. J'ai compris que vous disiez qu'il y avait des parties de la masse qu'il fallait pétarder et d'autres où le sautage n'était pas requis et qu'ils ont classifié le tout comme du roc.—R. Bien, voyez-vous, ils faisaient le classement au pourcentage. Vous pourriez rencontrer une coupe que vous appelleriez de la matière mélangée, vous y placeriez un pétard et feriez sauter une grosse masse de cette matière, puis l'ingénieur dirait qu'il y a 50, 60 ou 70 pour cent de roc et que la balance est de la pierre détachée.

Q. Qu'y avait-il de mal à cela?—R. Ils ont pu dire en certains endroits 60, 70 ou 80 pour cent où cela aurait dû être 30 ou 40,

Par M. Clarke:

Q. C'était là une erreur dans l'application des devis?—R. Une erreur de jugement.

Q. Ce ne serait pas là mal comprendre les devis?—R. Ce serait mal comprendre ce diagramme sur papier bleu.

Par M. Macdonald:

Q. Ils justifiaient leur classement par ce tableau de diagramme sur papier bleu?—R. Il n'y avait pas de roc assemblé sur les travaux avant ce diagramme.

Q. Et ils référaient à ce tableau disant que c'était là ce qu'ils avaient trouvé puis ils faisaient leur classification en conséquence?—R. Cette matière a toute été rapportée dans les évaluations comme du roc assemblé.

Q. Elle ne présentait pas l'apparence indiquée sur le diagramme dans le cas auquel vous référez avant d'avoir été soulevée par les explosifs?—R. Oh, oui, elle y ressemble.

Par M. Moss:

Q. M. Grant n'était pas là dans le temps où on l'enlevait; il n'y est allé qu'après que tout a été complété—n'est-ce pas?—R. J'y avais été mais je n'en ai pas vu beaucoup avant les deux derniers voyages que j'ai faits dans cette division; je les ai faits en hiver et je ne pouvais voir grand'chose.

Par M. Clarke:

Q. Je ne comprends pas encore tout à fait. Ce que je voulais dire est ceci: y avait-il une certaine formation de roc qu'ils prétendaient devoir classer comme du roc solide et que M. Lumsden a déclaré ne pas devoir l'être, ou bien était-ce de leur part une simple erreur de jugement pour en appliquer l'interprétation?—R. Vous parlez des ingénieurs employés sur les travaux?

Q. Oui.—R. Je crois qu'ils ont surestimé la matière mélangée.

Q. Est-ce parce qu'ils n'ont pas compris les devis tels qu'interprétés par M. Lumsden ou une erreur de jugement dans leur application?—R. C'était une erreur de jugement dans l'application de ce qu'il avait voulu dire par son papier bleu.

Q. Y avait-il aucune différence entre les ingénieurs sur les travaux et M. Lumsden sur la question de savoir ce que l'on devait appeler du roc solide et ce qu'on devait classer comme de la pierre détachée?—R. Il y a évidemment une différence d'opinion entre les ingénieurs et M. Lumsden quant à ce qui est appelé du roc assemblé.

Q. Quelle est cette différence?—R. Je ne le sais pas.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Avez-vous enfin réussi à comprendre la signification de roc assemblé?—R. Pas encore en tant que l'interprétation de M. Lumsden peut en être.

Par M. Clarke:

Q. Ce n'est pas tant la fausse interprétation des devis que leur fausse application?

Par M. Macdonald:

Q. C'est-à-dire en supposant qu'ils savaient ce qu'en voulait dire M. Lumsden et réellement ils ne le savaient pas?—R. Non.

M. Moss.—M. Grant lui-même ne sait pas ce que c'était.

Par M. Macdonald:

Q. Ce ne serait qu'une erreur de jugement de leur part, s'ils avaient su ce que M. Lumsden voulait dire?—R. S'ils avaient su ce qu'il voulait dire, ç'aurait été une désobéissance à ses instructions.

M. Macdonald.—Oui, c'est cela, ç'aurait été un cas de désobéissance à ses instructions, s'ils avaient su ce qu'il voulait dire.

M. Smith, C.R.—Même avec une parfaite connaissance de ce qu'il avait voulu dire, ç'aurait pu être une erreur de jugement, sans être une désobéissance.

M. Clarke.—Ils auraient pu commettre une erreur dans les évaluations, est-ce cela que vous comprenez?

M. Macdonald.—Ils ont eu une manière de voir différente de celle de M. Lumsden en ce que veut dire du roc assemblé.

M. Moss.—A en juger d'après ce qu'est aujourd'hui le témoignage de M. Lumsden. —R. Il ne nous en avait jamais donné une interprétation auparavant.

Par M. Moss:

Q. Vous supposez, votre compréhension de ce qu'il a voulu dire est basée sur son témoignage?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas plus d'idée de ce qu'il voulait dire, avant cela, qu'aucun autre? —R. Non.

Par M. Chrysler:

Q. Excepté d'après la lecture du papier bleu?—R. Oui.

Q. Et ses instructions....

Par M. Macdonald:

Q. Est-ce un nouveau terme?—R. Je n'en ai jamais entendu parler avant qu'on l'eût employé sur ces travaux, roc assemblé.

Q. D'après votre expérience antérieure comme ingénieur, on le classait comme du roc solide?—R. Oui.

Q. Rien d'étonnant à ce qu'ils n'aient pas su ce qu'il voulait dire alors, si c'était un terme nouveau?—R. Il n'y a pas un seul ingénieur sur les travaux qui le connaisse, de ceux à qui j'en ai parlé.

Par M. Clarke:

Q. Je ne comprends pas que ce terme ait été employé soit dans le devis soit dans l'interprétation de celui-ci par M. Lumsden?—R. Il n'est pas employé dans le devis.

M. CHRYSLER.—Il y a le papier bleu.

M. MACDONALD.—Il parle de roc assemblé.

M. MOSS.—Il dit, "Du roc en masses de plus d'une verge cube, du roc assemblé qui, d'après le jugement de l'ingénieur, pourrait être mieux enlevé par pétardement".

Par M. Clarke:

Q. Je ne comprends pas qu'ils prétendent devoir classer comme roc solide toute autre chose que ce qui, d'après M. Lumsden, devait être classifié comme tel?—R. Les ingénieurs?

Q. Oui?—R. Non, ils ne le prétendent pas.

Q. Donc, il n'y a aucune différence dans l'interprétation?—R. La différence est dans l'interprétation de M. Lumsden de son propre diagramme comparée à l'interprétation que lui ont donnée les ingénieurs; c'est là comment je l'ai compris.

Q. Je ne comprends pas encore quelle différence il y a dans l'interprétation. Quelle classe de roc est-ce que les ingénieurs sur les travaux ont déclaré devoir être classifié comme roc solide et que M. Lumsden n'a pas dit devoir être ainsi classé?

M. MACDONALD.—En d'autres mots, vous pourriez peut-être poser ainsi la question: Qu'entendait M. Lumsden par du roc solide comme vous le comprenez et qu'est-ce que les ingénieurs entendaient par cela? Nous y arriverons mieux ainsi

M MOSS.—Je ne crois pas que M. Lumsden ait jamais dit ce qu'il entendait par du roc assemblé en dehors de ce qui est indiqué dans cette lettre et le diagramme, avant cette enquête.

M. CLARKE.—M. Grant a déclaré dans sa lettre ici qu'il croyait, d'après son examen, qu'ils avaient mal interprété ou mal compris le devis ou l'interprétation de ce dernier par M. Lumsden. Je n'ai pas pu encore me mettre dans la tête quelle a été la différence. J'ai compris que vous disiez que, dans certains cas d'après votre jugement, ils ont classifié plus de roc solide qu'ils l'auraient dû faire, mais je ne comprends pas qu'il y ait eu aucune information particulière qu'ils ont appelée du roc solide et que M. Lumsden n'a pas qualifié de roc solide.—R. Dans sa tournée d'arbitrage, M. Lumsden, en autant que je le comprends, n'a rien alloué comme roc solide excepté le roc en chaînon et les cailloux de plus d'une verge cube, ce que je considère n'être pas conséquent avec son propre diagramme.

Q. Oui, mais d'après ce diagramme qu'il a produit faisant voir le roc en une masse cimentée?—R. Oui.

Q. Il classerait cela comme du roc solide?—R. Non, il ne l'a pas fait lors de son voyage d'arbitrage.

Q. Mais il le fait dans son devis et dans son interprétation?—R. Oui.

M. MOSS.—Où les cailloux sont réellement en contact.

Par M. Clarke:

Q. Oui ou tout comme. Y a-t-il quoi que ce soit que les ingénieurs dirigeants ont classé comme roc solide à part cela et qui n'était pas du roc solide dans les limites des devis?—R. Oui, dans certains cas, ils ont classé comme roc solide de la glaise gelée et des cailloux.

Q. C'est là une chose à part?—R. Oui.

Q. Mais ont-ils fait cela dans le cours ordinaire des travaux?—R. Dans le cours ordinaire des travaux, non.

Par M. Moss:

Q. La glaise gelée était classée comme roc solide, n'est-ce pas?—R. Dans certains cas je vois qu'on l'a classée comme roc solide, mais en quantité très limitée.

ANNEXE No 3

M. CHRYSLER.—N'allons pas oublier,—il est vrai que le témoin est ici pour être examiné,—mais je ne voudrais pas demander à M. Grant, vu la position particulière qu'il occupe, de décider ici une question qu'il doit régler plus tard.

M. CLARKE.—Je voulais avoir une idée bien nette de ce qu'il a voulu dire par "comprenant mal les instructions."

M. MACDONALD.—Je crois que le témoin devrait être protégé, mais il pourrait dire s'il y a eu mauvaise foi; quant à son opinion sur la question de savoir si le classement industriel a été bien ou mal fait, il doit la réserver pour agir plus tard.

M. CHHRYSLER.—C'est là mon sentiment à ce sujet. Puis je voulais vous interroger au sujet de cet autre paragraphe du rapport, avant d'aller plus loin: "Au sujet du surplus de déblais de rocs. Je suis d'avis que l'on a donné de ces surplus un chiffre plus élevé qu'il est d'habitude de le faire pour la construction de chemins de fer au Canada, et j'ai des notes de toutes les tranchées taillées dans le rocher, à ce sujet." Maintenant, le devis est-il le même qu'on a eu l'habitude d'avoir dans la construction d'autres chemins de fer au Canada, en ce qui concerne le surplus de déblais?—R. Oui, je le crois.

Par M. Chrysler:

Q. Est-il le même?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire—nous en avons parlé ici à cette table—d'après la manière dont cet avis est rédigé, a-t-on eu l'intention d'allouer quelque chose pour la matière en arrière des lignes du talus? C'est la clause 37. Maintenant, ne répondez pas à ceci si cela doit vous déranger de quelque façon dans le règlement des difficultés qui vous sont soumises—d'autres que des matières de glissades, éboulements et affaissements. Saisissiez-vous mon point? Il y a toujours, comme je le comprends, plus ou moins de matière de rebut en arrière de la ligne du talus, vu l'impossibilité dans laquelle se trouve l'entrepreneur,—que ce soit de la terre ou du roc, mais plus particulièrement du roc,— de revenir à la ligne du talus sans prendre plus de la matière qui se trouve en arrière; comprenez-vous que ce devis donne à un entrepreneur, dans ce cas cité à titre d'échantillon, aucun droit d'être payé pour la matière en arrière de la ligne du talus?—R. On peut payer pour ce qui est communément appelé surplus de déblai dans ce devis d'après la clause 37 et la clause 38.

Q. Qu'est-ce alors qu'on appelle communément surplus de déblai, comme vous le dites?—R. C'est la matière qui s'écroule et pour laquelle l'entrepreneur n'est pas responsable. On a l'autorisation de la rapporter d'après la clause 37, et l'ingénieur est autorisé à la classer d'après la clause 38.

Q. On ne paierait pas pour de la matière brisée, même sur le dessus du roc en arrière de la ligne des talus, si elle s'affaissait et si on l'employait?—R. Oui, c'est-à-dire si elle s'écroulait et qu'elle n'eût pas été délibérément brisée par un pétardement excessif; dans ce dernier cas on n'est pas supposé la payer.

Q. J'ai dessiné une ébauche d'une inégalité, à titre d'illustration, se trouvant en arrière de la ligne des talus dans une muraille de roc ordinaire, mais naturellement ce à quoi vous référez dans cette lettre est de beaucoup plus grand que cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Oui?—R. Voici, dans certaines coupes de roc, la formation du rocher est tellement faible qu'il tombera en dépit de toutes les précautions que l'entrepreneur pourrait prendre pour le maintien en place. Les ingénieurs peuvent donner ordre de l'abattre pour la sécurité de la ligne.

Q. Voici une illustration, je suppose, d'un cas qui peut se produire—il y en a des vingtaines—(Pièce 76). En revenant à ce point, tout le roc vif, si par exemple la stratification est ainsi disposée ou la fente du rocher, vous pourriez transporter tout cela dans la surface AA?—R. Cela pourrait plisser. Il pourrait y avoir une fissure du terrain et cela tomberait dans la tranchée. On appellerait cela un affaissement inévitable.

Q. Et pour savoir si l'on doit allouer cela ou non, il faudrait considérer si le pétardement a été fait d'une façon négligente ou non; c'est là une manière de considérer la question?—R. L'entrepreneur peut le faire sauter comme ceci (indiquant l'illustration, pièce 76).

Q. Cela ne serait pas alloué?—R. Non.

Q. Nous allons en faire un diagramme; ceci est la surface BB; si l'on fait un usage excessif d'explosifs pour le faire sauter, on ne le reconnaîtrait pas pour un surplus de déblai. Je mets la base de la coupe ici. Comment appelez-vous cela?—R. C'est la pente inférieure.

Q. Cette glissade se produit toujours, mais c'est un cas qui peut se produire et qui se produit fréquemment sans qu'il y ait de la faute de qui que ce soit; la matière de AA glisse et, d'après les conditions mentionnées dans les clauses 37 et 38, il faut le payer?—R. Il doit être payé.

Par M. Moss:

Q. Payé à titre d'"overbreak'?

Q. L'expression "overbreak" n'est pas mentionnée dans le contrat; c'est de l'argot professionnel de conversation, je suppose?—R. On l'emploie simplement comme terme facile à résumer.

M. CLARKE.—Glissades, éboulements et affaissements de terre.

Q. Du jargon professionnel?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. BB, tel qu'indiqué sur le diagramme, est une sorte de matière pour laquelle on ne devrait pas payer dans des circonstances ordinaires, qu'on a fait sauter bien en arrière de la ligne des talus par pure négligence?—R. Ou bien délibérément.

Par M. Clarke:

Q. Peuvent-ils régler cela assez bien par les pétards—dire à quelle distance un pétardement peut s'étendre?—R. Oui, ces contremaîtres savent comment charger le fourneau très exactement quant au résultat de l'explosion d'après le montant d'explosifs qu'ils y mettent.

Par M. Macdonald:

Q. Après, cependant c'est une question d'estimation, n'est-ce pas—purement une question d'estimation plutôt que de mesurage pour savoir combien allouer d'après AA et combien d'après BB dans le classement?—R. Oh! oui, l'ingénieur doit se baser en grande partie sur sa connaissance des travaux.

Par M. Chrysler:

Q. Puis, pour revenir à cette lettre, ce que vous avez fait par rapport à l'entreprise n° 21 dans la division "F", l'entrepreneur étant M. J. B. McArthur, est ici établi. Vous déclarez:—

Pièce 75 (suite):—

"Les garanties détenues par les Commissaires, le 1er juin 1909, pour l'exécution satisfaisante de l'entreprise McArthur, d'après le rapport de mon prédécesseur, sont les suivantes:—

Entreprise n° 21, J. B. McArthur, 246·6 milles.

10 pour 100 retenu à la fin d'avril 1909	$ 624,165 37
Estimations du mois de mai	305,048 57
Evaluation du matériel et des fournitures de l'entrepreneur	750,000 00
Total	$1,679,212 94

TYPICAL ROCK CUTTING

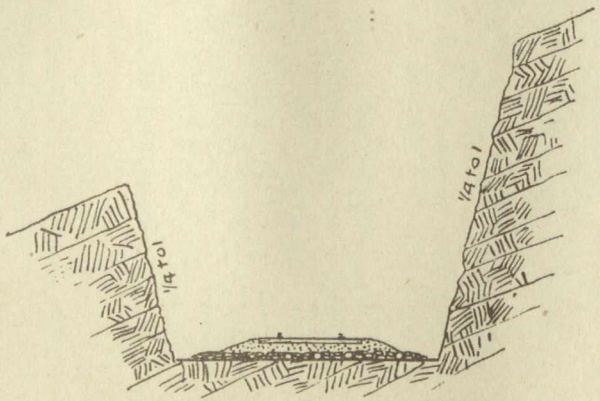

ROCK CUT ILLUSTRATING WHAT IS CALLED
AVOIDABLE AND UNAVOIDABLE OVERBREAK

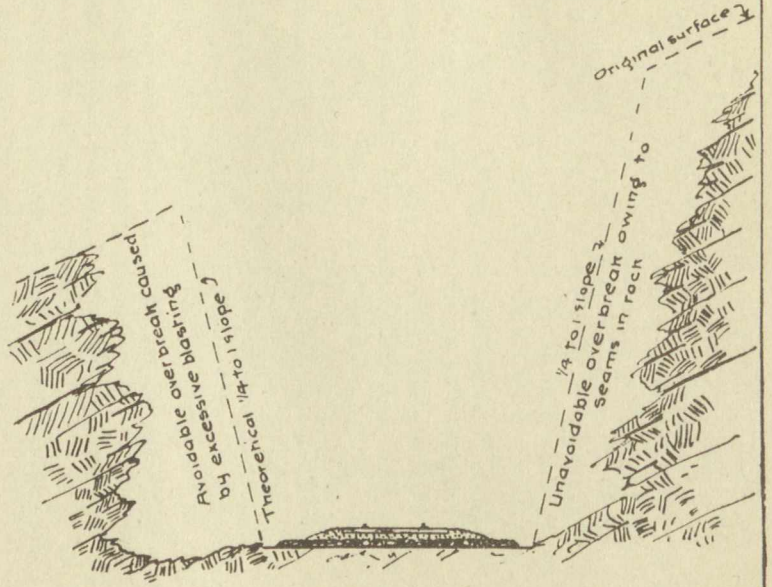

LUMSDEN ENQUIRY - EXHIBIT 76

ANNEXE No 3

D'après ce que je sais, après avoir inspecté moi-même l'état des choses au district "F" contre lequel M. Lumsden avait fait des objections, j'approuve le paiement complet des évaluations de McArthur pour le mois de mai, et 75 pour 100 des estimations de juin, mais je conseille de retarder les autres paiements jusqu'à ce que je puisse calculer, à l'aide de mes notes le montant exact que comprendront les déductions à faire pour le surplus de déblai ou de classement qu'ont fourni les ingénieurs; je vous transmettrai alors à titre de renseignements, un rapport en détail qui comprendra chaque tranchée où des déductions ont été effectuées soit en ce qui concerne le surplus de déblai de roc ou de classement".

Puis il y avait dans la division "F" d'autres entrepreneurs auxquels vous référez dans le paragraphe suivant et voici ce que vous dites à leur sujet:—

" Relativement aux entreprises d'O'Brien, Fowler & McDougall dans la division "F", les garanties originales sont encore en dépôt et le travail n'est pas près d'en avoir atteint le chiffre. Dans les circonstances, je suis fortement d'avis que les paiements de leurs évaluations n'auraient jamais dû avoir été suspendus, vu qu'il y aura amplement du temps pour effectuer tous rajustements ou révisions qu'on pourrait trouver nécessaires avant que les paiements derniers soient même pris en considération et le Grand-Tronc-Pacifique n'a produit aucune objection aux travaux de ces entrepreneurs. Je me propose, en conséquence, d'approuver immédiatement les évaluations de ces entrepreneurs".

Maintenant, voulez-vous expliquer l'état de choses qui a donné lieu à cette lettre au sujet des évaluations, l'état de choses créé par la ddémission de M. Lumsden?—R. Je crois que cela est expliqué dans ma lettre que vous avez lue il y a quelque temps.

Q. Cette lettre-ci?—R. Non, la première lettre.

Q. Alors nous avons cela; je sais ce que vous voulez dire?—R. La lettre en date du 21 juillet.

Q. Il avait résigné, suspendant le paiement des évaluations des entrepreneurs? —R. Oui.

Q. Et vous aviez à vous occuper, temporairement du moins, de permettre la continuation des évaluations?—R. Oui.

Q. Dans le but d'éviter de retenir leur argent, je suppose, improprement ou injustement, jusqu'à ce que vous ayez fait une enquête dans la matière?—R. Je voulais m'assurer dans quel état étaient les travaux avant de signer aucune évaluation.

Q. Alors vous n'avez signé aucune évaluation du tout avant d'avoir d'abord examiné la division?—R. Non.

Q. Et ayant fait cela, vous avez fait cette recommandation?—R. Oui.

Q. Puis au sujet de la division "B" qui suit dans le paragraphe suivant:—

" Quant à la division "B", j'ai une connaissance personnelle d'une partie des travaux dans cette division et bien que quelques-unes des coupes peuvent avoir été surclassées, je suis convaincu que le montant ainsi dépensé ne s'élevera pas à celui des évaluations et garanties en mains, ces dernières à la date du 1er juin 1909, ont été rapportées par mon prédécesseur comme suit:—

Sans donner de détails, il suffira peut-être de donner les....

Par M. Clarke:

Q. Tout reste à point jusqu'à l'approbation finale?

M. CHRYSLER.—J'arrive à cette question. J'étais sur le point de lui demander: le seul entrepreneur dont l'entreprise est contestée ici parmi ceux mentionnés est l'entreprenur ou la riason sociale mentionnée dans le contrat n° 10—MacDonnell & O'Brien, 100 milles, 10 pour 100 retenu et avec leur évaluation d'installation, faisant un total de $793,534.89.

Par M. Chrysler:

Q. Puis vous ajoutez:—

Afin d'assurer le progrès des travaux et vu que mon inspection de la division "F" a duré beaucoup plus de temps que je ne l'avais anticipé et que la même chose pourrait se répéter dans la division "B", j'approuverai le paiement de 75 pour 100 des évaluations de juin dans ce district en attendant que je complète mon inspection du district que je me propose de faire tout de suite.

GORDON GRANT,
Ingénieur en chef.

C'est là l'inspection de la division "B"?

M. Moss.—Je n'ai pas compris, M. Chrysler, pourquoi on fait aucune distinction entre Macdonnell & O'Brien et les autres entrepreneurs.

M. Chrysler.—Parce qu'ils couvrent un territoire de 100 milles à La-Tuque.

M. Moss.—Les 100 milles auxquels le Grand-Tronc-Pacifique a fait objection?

M. Chrysler.—Oui, les seuls au sujet desquels M. Lumsden a donné quelque témoignage.

M. Moss.— M. Grant n'a pas fait la distinction. Il a payé 75 par cent et a retenu la balance pour tous.

M. Chrysler.—Oui, mais le témoignage de M. Lumsden réfère évidemment au contrat de Macdonell & O'Brien dans la division "B", comme je le comprends. S'il y a aucune référence aux autres ils sont là.

M. Moss.—Je voulais seulement avoir des renseignements; je ne comprenais pas.

Par M. Chrysler:

Q. Plus tard avez-vous de nouveau visité la division "B"?—R. Oui.

Q. Votre rapport à ce sujet semble être contenu dans votre lettre du 14 septembre?—R. Oui.

Q. Elle est adressée aux commissaires du chemin de fer Transcontinental et se lit comme suit:

"Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

Messieurs.—Au sujet de mon récent voyage d'inspection de l'entreprise MacDonnell et O'Brien dans le district "B", du mille 50 au mille 150 à l'ouest du pont de Québec, et du mille 150 au mille 163 de l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique, cette dernière entreprise s'étendant du mille 150 au mille 200 à l'ouest du pont de Québec, je puis dire que la déduction que je me propose de faire sur les "13 milles de l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique pour surplus de déblai et sur classification sera approximativement de $15,000, et sur les 100 milles de l'entreprise Macdonnell et O'Brien, approximativement de $272,000.

Comme c'est là une forte somme d'argent, dont la déduction en un seul coup embarrasserait sérieusement les entrepreneurs et vu que nous ,dans tous les cas, sommes amplement protégés par le montant de notre dépôt-garantie de 10 pour cent, je me propose de payer les 25 pour cent retenus sur les évaluations du Grand-Tronc pour juin, de payer en plein les évaluations de juillet et de déduire les $15,000 de l'évaluation d'août.

Par rapport aux $272,000 à déduire de l'entreprise Macdonnell et O'Brien, je vais déduire les 25 pour cent encore détenus sur leur évaluation de juin, payer en plein l'évaluation de juillet, déduire l'évaluation totale d'août et déduire 50 pour cent de l'évaluation de septembre, la balance devant être déduite de l'évaluation d'octobre."

Maintenant, c'était là le règlement financier—le règlement temporaire?—R. Le règlement temporaire.

ANNEXE No 3

Q. Le règlement temporaire que vous avez fait de ces deux entreprises dans la division "B", est-ce que le règlement était définitif en ce qui concerne ces deux entrepreneurs dans la division "B" ou l'entrepreneur, M. J. B. McArthur, dans la division "F"?—R. Non, il ne l'était pas.

Q. Dans quelle position vous trouviez-vous vis-à-vis de ces entrepreneurs après en avoir ainsi agi?—R. Dans la plupart de ces tranchées je n'ai fait que traverser sans faire aucun creusement ou autres travaux. Tout a été remis à plus tard pour le règlement final et définitif en tant que le classement est concerné. Rien de ce que j'ai fait était final.

Q. Et en autant qu'il s'agit de ces trois entreprises, il n'y a eu aucune évaluation finale?—R. Pas encore.

Par M. Macdonald:

Q. Avez-vous fait un examen nouveau?—R. Non, j'ai ordonné qu'on mesure de nouveau les tranchées et l'on est à le faire.

Par M. Chrysler:

Q. Mais en ce qui concerne le classement, s'il appert que des erreurs ont été commises dans la classification?—R. Cela sera réglé plus tard par le mesurage et non sur de simples conjectures.

Q. Cela peut être réglé plus tard, et est-ce que cela sera réglé?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Peut-on faire cela d'une manière précise?—R. On le peut dans les cas où il y aura eu une différence d'opinion quant à la roche de fond et le roc assemblé. Dans nombre de ces tranchées tout a été rapporté pour du roc vif et on n'a fait aucune distinction entre le roc de fond et le roc assemblé.

Q. Ils sont dans la même classe, n'est-ce pas?—R. Ils sont de la même classe en autant que l'argent est en jeu, mais l'on ne saurait contester le roc de fond, mais il pourrait y avoir une différence d'opinion sur la question de savoir combien il y a de roc assemblé dans une tranchée.

Par M. Moss:

Q. Mais comment pouvez-vous le dire quand il est déplacé, si je puis parler ainsi?—R. Parce que, dans nombre de cas, il y a une ligne distincte entre la pierre détachée et le roc assemblé.

Q. C'est-à-dire dans le talus, c'est ce que vous voulez dire?—R. Dans le flanc du talus, dans le côté de la tranchée, mais tant que la roche de fond n'a pas été séparée du roc assemblé, vous ne pouvez dire combien de roc assemblé l'ingénieur a rapporté; ainsi pour faire, cela, il faut mesurer de nouveau la tranchée et séparer les différentes sortes de roc.

Q. Vous devez enlever la surface de la tranchée afin d'obtenir l'évaluation?

Par M. Chrysler:

Q. D'après ce que vous dites, alors, le but du mesurage est de séparer, afin de faire un juste classement, les quantités qui ont été rapportées comme étant du roc en deux parties—roc de fond et roc assemblé?—R. Oui.

Q. Et quand cela aura été fait, vous pourrez vérifier le roc de fond, croyez-vous, d'après les apparences du terrain? Vous pourrez alors mesurer de nouveau le roc assemblé et voir si cela excède le roc assemblé qui paraît sur le bord de la tranchée; puis séparer cela des autres pierres détachées ou des déblais ordinaires?—R. Il reste sur le dessus.

Q. Croyez-vous que cela puisse être fait? Pouvez-vous obtenir les faits?—R. Cela peut se faire dans la majorité des cas où il y a eu quelque contestation.

Par M. Macdonald:

Q. Ce n'est pas une vérification absolue, mais seulement une vérification approximative?—R. Elle l'est dans nombre de cas; elle serait absolue.

Par M. Clarke:

Q. C'est--dire si la tranchée est de même nature que les talus?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Vous semblez référer à cela dans le paragraphe suivant de votre lettre, de votre rapport:—

"Il faudra faire des mesurages considérables dans quelques endroits avant de pouvoir constater et déduire le surplus de déblais et la surclassification, mais dans quelques cas j'ai déduit une somme brute pendant le mesurage, afin que les déductions que j'ai faites puissent être moindres après qu'on aura mesuré de nouveau".

R. Très correct.

Q. Pourriez-vous les mettre en argent? Ce que je veux dire, votre jugement est-il encore le même qu'en septembre 1909: Croyez-vous encore que le montant qui est mentionné ici $272,000, est un montant fantaisiste?—R. Je crois qu'il est excessif.

Q. Mais vous avez réservé cette somme, tel qu'expliqué dans cette lettre?—R. Oui.

Q. Et, à votre point de vue, cela couvrira tout changement qui sera fait comme résultat des mesurages plus précis que vous êtes à faire ou que vous avez faits? Les avez-vous déjà faits?—R. Ils ont été faits. Nous avons un homme spécialement engagé à les faire.

Par M. Macdonald:

Q. Un ingénieur spécial, parfaitement qualifié?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Puis dans le paragraphe suivant, vous dites:

"Je désire vous informer aussi que, en autant que le district "B" est concerné, j'ai, depuis le 1er juin dernier, inspecté, à l'exception de quelques coupes de sable, tous les travaux à partir du pont de Québec, mille 0, à l'ouest jusqu'au 225e mille, et je puis dire que du mille 0 au mille 50, je n'ai rien trouvé à redire du classement qui a été alloué, et du mille 163 au mille 225 le classement qu'on a alloué est aussi correct, et aucun surplus de déblai n'a été rapporté sur cette partie de la voie."

Q. Alors le reste est soumis à vérification?—R. On est à le mesurer de nouveau.

Q. La fin de la lettre réfère au Nouveau-Brunswick et à la partie de la voie à l'est du pont de Québec. Puis il y a une évaluation plus récente contenue dans la lettre juste en-dessous de cela, au sujet de l'entreprise McArthur—la lettre est en date du 14 septembre; c'est une lettre courte et nous allons la produire. Elle réfère à ce sujet seulement.

ANNEXE No 3

PIECE N° 77.

" OTTAWA, 14 septembre 1909.

Aux Commissaires du chemin de fer Tronscontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS,—Relativement à mon récent voyage d'inspection, de l'entreprise de J. B. McArthur, dans le district "F", je désire vous informer que les réductions que je me propose de faire pour rapports excessifs en ce qui regarde le surplus de déblai et le surclassement, seront d'environ $370,000, mais cette somme sera peut-être moindre après que les mesurages auront été effectués.

En conséquence, je me propose de signer les estimations de progrès de J. D. McArthur jusqu'à date, après en avoir déduit la somme que je viens de mentionner.

Je suis à adresser un rapport à l'ingénieur de district qui demandera à ses ingénieurs dirigeants de déduire en détail le montant mentionné plus haut de leurs estimations. J'ajouterai que, dans certains cas où les mesurages n'ont pas été finalement effectués, dans les tranchées inachevées, et où, à mon avis, l'on a adopté un classement exagéré, j'ai simplement déduit une somme brute, et, quand les mesurages définitifs seront faits, l'ingénieur de district balancera le compte suivant le taux de classement que nous nous sommes entendus d'allouer.

GORDON GRANT,
Ingénieur en chef."

Q. Maintenant, c'est là une détermination de la position, relativement à l'entreprise McArthur, ultérieure à celle contenue dans votre lettre du 28 août. Dans l'intervalle qu'avez-vous fait? Voyez-vous, dans votre lettre du 24 août vous disiez virtuellement que vous ne saviez pas exactement ce qu'il serait convenable d'allouer ou de retenir jusqu'à ce que vous eussiez considéré, parcouru vos notes ,mais que, en attendant, vous signeriez les estimations; maintenant, comme je comprends cette lettre du 14 septembre, vous aviez décidé quelque chose; aviez-vous dans l'intervalle revisé vos notes?—R. Quand j'ai écrit cette lettre?

Q. Peut-être ne l'avez-vous pas fait? Vous aviez par devers vous quelques détails qui vous ont décidé à fixer un chiffre?—R. Oui, j'avais calculé les réductions possibles quand j'ai écrit cette lettre.

Q. Qu'avez-vous à dire alors de cette somme de $370,000? Quelle est votre opinion à ce sujet? Est-elle la même qu'elle fut alors—que cela serait suffisant approximativement?—R. Oh, je crois que je me suis mis au-dessous de la note. C'était là mon intention.

Q. Ce que vous en avez dit ici se résume à ceci: que ce serait $370,000 approximativement, mais ça pourrait être moins après les mesurages?—R. Parce que dans toute coupe où il fallait mesurer de nouveau, j'ai simplement déduit une somme brute des estimations.

Q. Il y a là matière à revision?

M. MACDONALD.—Je voulais demander si ces questions ont été déterminées définitivement ou si ces montants devront être de nouveau estimés?

Par M. Chrysler:

Q. Il y a une revision de cette estimation. Dans votre lettre du 20 septembre vous dites:

PIECE 78.

" OTTAWA, 20 septembre 1909.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS.—Pour faire suite à ma lettre du 14 du courant au sujet de ma récente inspection de la division "F" et sur les estimations régulières desquelles j'ai dit que je déduirais $370,000 dus à M. McArthur, je dois vous informer que, depuis que je vous ai adressé cette lettre, j'ai revisé les chiffres; et, le montant maintenant à déduire est de $359,488.96 et mon comptable m'a depuis fait connaître que M. Lumsden avait déjà déduit $140,086.80 des estimations de mars sur l'entreprise McArthur, et $17,000 de ces estimations d'avril, mais pour quelle raison je ne le sais, cependant, je suppose que c'était pour du surplus de déblai mais il n'en a laissé ni mémoire ni note montrant dans quelle partie de quel sous-entrepreneur ou de quelle tranchée il voulait faire déduire ce montant.

En conséquence comme je trouve que pour les fins actuelles et jusqu'à ce que l'arbitrage ait eu lieu, la retenue de cette somme est suffisante, j'ai signé les estimations de McArthur jusqu'à date, après les déductions de $359,488.96, moins les montants déduits antérieurement par M. Lumsden, à savoir, $157,086.80, qui formeront une déduction de $202,402.16 pour ma part.

GORDON GRANT,

Ingénieur en chef."

Q. Ainsi, c'est la révision complète à date?—R. Maintenant, comment cela tient-il à date? L'a-t-on changé depuis?—R. Il y a eu depuis tout un montant déduit à la suite de l'arbitrage.

Q. A quel arbitrage faites-vous allusion?—R. A l'arbitrage régulier quand nous sommes allés sur les lieux.

Q. Vous avez fait partie d'une commission d'arbitrage avec le Grand-Tronc-Pacifique; vous étiez un des arbitres avec M. Kelliher d'autre part et M. Schreiber comme troisième arbitre?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Ce serait tout aussi bien d'ignorer toute référence à tout ce qui réfère à ceci. Nous n'avons rien qui nous permette dans l'instance à référer à cela du tout et nous de vons nous en tenir tout à fait en dehors de cela.

Par M. Chrysler:

Q. En tant que vous êtes concerné, vous à titre d'ingénieur en chef et les entrepreneurs, est-ce là l'état de choses actuel?—R. Cet état de choses existe encore.

Q. Et pour ce qui concerne l'entreprise Macdonnell et O'Brien dans la section "B"?—R. Le mesurage n'a pas été complété à cause des conditions climatériques. Quand la neige est venue nous n'avons à nous en occuper davantage.

Par M. Macdonald:

Q. Que dites-vous de l'entreprise O'Brien et McDougall?—R. Toutes les difficultés ont été réglées, à l'exception d'une ou deux tout à fait secondaires, entre le Grand-Tronc-Pacifique et moi-même.

Q. En dehors de l'arbitrage?—R. Cela a été réglé en dehors de l'arbitrage.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Mais il y a encore d'autres questions soumises à l'arbitrage?—R. A propos de l'entreprise McArthur seulement.

Par M. Macdonald:

Q. Je parlais de l'entreprise O'Brien et McDougall?—R. Il n'y a aucun litige dans la division " F ", excepté ceux de l'entreprise McArthur.

Q. Tout est réglé sur tous les autres travaux?—R. Tout est réglé sur l'entreprise O'Brien et McDougall.

M. CHRYSLER.—Je crois, si le comité le permet, que c'est tout ce que je veux demander à M. Grant sur ce sujet. Naturellement, M. Grant est ici présent et il pourra nous donner tous les renseignements en tout temps où nous voudrons le rappeler. Si vous voulez, M. Smith, contre-interroger le témoin, vous pouvez le faire; j'ai clos mon interrogatoire pour ce qui me concerne.

M. SMITH.—Je ne veux pas me servir de l'expression " contre-interroger ", mais j'aimerais poser à M. Grant quelques questions. Je ne sais pas si le comité entend siéger plus longtemps ce soir.

M. MACDONALD.—Nous allons siéger un peu plus tard car nous avons commencé un peu tard.

Par M. Smith:

Q. M. Grant, vous avez eu une expérience considérable en votre qualité d'ingénieur?—R. Depuis 1889.

Q. Et vous avez agi à titre d'ingénieur sur plusieurs travaux?—R. C'est vrai.

Q. Vous pourriez peut-être nous dire l'étendue de votre expérience, M. Grant, et sa nature?—R. J'ai parcouru l'Amérique du Sud en 1882 et j'ai travaillé sur les chemins de fer jusqu'en 1887. De 1887 à 1890 j'ai travaillé sur le chemin de fer Intercolonial. De 1890 à 1893 sur le chemin de fer Pacifique-Canadien. De 1892 à 1896 dans les Etats-Unis, et de 1896 à 1905 sur le chemin de fer Pacifique-Canadien.

Par le Président:

Q. En quelle capacité? De quelle branche avez-vous des connaissances spéciales? —R. Dans la construction surtout.

Par M. Macdonlad:

Q. Vous avez travaillé dans la construction tout ce temps-là?—R. Entièrement.

Par M. Smith:

Q. Vous nous avez déjà dit que vous aviez été ingénieur de division dans le district "B"?—R. Non, sous-ingénieur de division.

Q. Sous-ingénieur de division dans le district "B",et vous avez été plus tard ingénieur-inspecteur de quelle partie de cette ligne?—R. Bien, j'étais censé l'être pour toute la ligne. J'étais sujet aux instructions de M. Lumsden qui pouvait m'envoyer où il voulait.

Q. Quand vous dites "pour toute la ligne", voulez-vous dire de Moncton à Winnipeg?—R. Oui.

Q. Non pas pour la division ouest?—R. Non pas à l'ouest de Winnipeg.

Q. En votre qualité d'ingénieur-inspecteur avez-vous parcouru la ligne de temps à autre?—R. Je l'ai fait.

Q. Et, plus particulièrement, avez-vous parcouru le district "B" et le district "F"?—R. J'ai fait un voyage par tout le district "F" en juillet 1907. J'ai parcouru une partie en mars 1908 et une autre partie en novembre 1908.

Q. Voulez-vous dire au comité quelle était la nature de l'examen que vous avez fait des tranchées dans le district "F"?—R. Eh bien, d'abord, je l'ai examiné plus particulièrement en juillet 1907, quand j'ai parcouru tout le district. En mars 1908, il y avait de trois à quatre pieds de neige sur le sol et je n'ai pu voir que très peu du classement. Et cela s'appliquerait au mois de novembre; mais au lieu de trois pieds il y avait à peine trois pouces de neige.

Q. En 1907, quand vous y êtes allé pour la première fois, à quel point en étaient rendus les travaux?—R. Il y en avait à peu près 18 pour 100 complétés.

Q. Vous étiez donc alors en état de pouvoir juger de la nature de la matière que les entrepreneurs avaient en mains?—R. Oui.

Q. Et je suppose que vous avez dû avoir quelque impression de la nature du classement que les ingénieurs étaient à faire?—R. Oui. Je l'ai considéré trop bas dans le temps.

Q. Vous trouviez que les ingénieurs classifiaient trop bas?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par cela?—R. Je croyais que ce qu'ils rapportaient comme déblai ordinaire aurait dû l'être à titre de pierre détachée.

Q. Maintenant, ce que vous nous dites du district "B", c'était votre connaissance personnelle ou comment l'avez-vous su? Durant quelle période avez-vous été stationné dans la division "B"?—R. A titre d'ingénieur-inspecteur?

Q. A n'importe quel titre. Comme sous-ingénieur de division ou comme ingénieur-inspecteur?—R. J'ai été sous-ingénieur de division d'octobre 1905 à mai 1907. Depuis le commencement des travaux jusqu'à mai 1907, j'ai eu une connaissance considérable du classement qu'on y faisait. J'ai quitté en mai 1907 et jusqu'alors il n'y avait eu aucune contestation quant au classement avec le Grand-Tronc ni aucun autre.

Q. Jusques à quand?—R. Jusqu'au mois de mai.

Q. 1907?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Dans "B"?—R. Dans "B". La première contestation faite par le Grand-Tronc a été la lettre de M. Woods, en date du 7 octobre. J'ai fait une inspection de ces travaux en août 1908 et j'ai alors fait rapport tant à l'ingénieur de la division qu'à l'ingénieur en chef qu'à mon avis le classement était trop élevés pour les travaux à l'ouest de La-Tuque.

Par M. Smith:

Q. A l'ouest de La-Tuque?—R. Est-ce là la partie dont il est ici question?—R. Oui.

Q Est-ce là la dernière inspection que vous avez faite du district "B"?—R. Ce fut ma dernière inspection avant la tournée d'arbitrage de M. Lumsden.

Q. Y étiez-vous présent—R. Oui.

Q. Et vous ne l'avez pas vu depuis?—R. Je l'ai revu depuis, oui.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: Je veux que vous lisiez les sections 34, 35 et 36 des devis, qui vous sont des plus familières naturellement, et que vous disiez au comité si un ingénieur, un jeune ingénieur local, ayant à traiter les diverses formations géologiques dont il devait s'occuper pour le classement en ce district, si d'après ces devis, selon votre opinion, il aurait des instructions suffisantes pour classifier avec un assez bon degré de précision ou avec un assez bon degré de certitude?—R. Sans aucune instruction spécifique de son supérieur?

Q. Oui?—R. Non.

ANNEXE No 3

Q. Du fait qu'il y avait divergence d'opinion et que M. Lumsden, l'ingénieur en chef, a cru devoir publier pour les ingénieurs une interprétation spéciale de ces clauses, ou du moins de l'une d'entre elles, je considère que ces clauses des devis n'étaient pas un guide suffisant pour les ingénieurs novices. Ai-je raison en cela—R. Non.

Q. Hein?—R. Non.

Q. Vous croyez que je n'ai pas raison?—R. Non. Pas d'après moi.

Q. Mais avez-vous compris la question?—R. Je l'ai comprise.

Q. Je dis si cela avait été un guide suffisant..?—R. Oh, si cela avait été ?

Q. Je dis que si cela avait été un guide suffisant, aucune interprétation spéciale n'eût été nécessaire, la différence d'opinion ne se serait pas déclarée?—R. Voilà, je ne crois pas qu'il était nécessaire que M. Lumsden publiât son opinion.

Q. Oh, vous ne croyez pas que cela était nécessaire?—R. Non.

Q. Mais vous nous avez déjà dit que ces spécifications—prises aussi mal qu'elles sont faites, et ayant dans votre idée les formations spéciales dont vous avez une connaissance personnelle—il y aurait grande difficulté pour un jeune ingénieur de classer la matière que vous saviez exister et qu'il a rencontrée? Est-ce que cela est correct?—R. Je crois qu'un ingénieur devrait être instruit. La meilleure manière de l'instruire est d'aller dans une tranchée, agir et ne pas lui écrire de lettres.

Q. Oui. Je suis d'accord d'avec vous là-dessus; mais tâchons de nous comprendre parfaitement sur ce sujet. Vous avez eu les devis (lisant):

"L'excavation de roc vif comprendra tout roc trouvé en couches ou masses de plus d'une verge cube...."

Je comprends que l'emploi de ces deux mots signifie qu'il y a quelque différence entre les couches et les masses? Il y a là une distinction que l'on a voulu faire, n'est-ce pas? Cela ne veut pas dire des masses de roc en couches parce que le roc en couches et clair et distinct en soi, n'est-ce pas?—Oui, il l'est.

Q. Alors l'emploi du terme masses veut dire quelque chose qui diffère du roc de fond, n'est-ce pas, ou du roc en chaînon? Maintenant, comment un ingénieur, un jeune ingénieur local, avec les meilleures intentions du monde, pourrait-il distinguer entre l'une ou l'autre de ces choses?—R. Sans avoir reçu d'instructions?

Q. Oui.—R. Je crois qu'il devrait y penser deux fois.

Q. Il devrait y penser deux fois, mais, pour mettre la chose plus nettement, il serait en grave difficulté, n'est-ce pas?—R. Eh bien! il serait obligé à demander à son supérieur.

Q. C'est à cela que j'en arrive maintenant. Je suis toujours à vous demander, M. Grant, de penser spécialement à la formation, à la classe de la matière, son union, si elle est cimentée en masses, toute cette classe de matière que vous savez être là. Et maintenant avec cette connaissance, vous nous dites que le jeune ingénieur devrait être instruit pour faire sa distinction entre le roc trouvé en couches ou en masses. Cela est correct, n'est-ce pas?—R. Tout ce que l'ingénieur local doit recevoir en fait d'instructions, c'est au sujet de la matière mixte, comment la classer convenablement. On devrait l'instruire à cette fin.

Q. Et bien, maintenant, M. Grant, je suppose que nous allons inclure, n'est-ce pas, dans les masses ce dont vous venez de parler comme de la matière mixte?—R. Oui.

Q. Prenons à présent les interprétations de M. Lumsden, en janvier 1908?—R. Oui.

Q. Enlèvent-elles la difficulté qui existe dans l'esprit d'un jeune ingénieur?—R. Pas d'après mon avis. Non, elles ne l'enlèvent point.

Q. Pourriez-vous amplifier quelque peu cette réponse? Vous avez eu bon nombre d'années d'expérience comme ingénieur, et en réponse à M. Chrysler, ou peut-être à M. Clarke, vous avez dit que vous ne connaissiez pas encore la signification qu'on vouloir attacher à ce papier bleu avec les notes enplicatives?—R. Non.

Q. Ceci est vrai, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas ce que M. Lumsden voulait dire.

Q. Supposons le cas d'une douzaine d'ingénieurs, M. Grant, qui prendraient ce papier bleu avec les notes explicatives, pourraient-ils tous comprendre tout de suite ce qu'il veut dire ou n'y aurait-il pas divergence d'opinion entre eux sur sa signification?—R. Référez-vous au papier bleu de M. Lumsden?

Q. Son papier bleu, son interprétation de janvier 1908?—R. Je ne crois pas qu'aucun d'eux pourrait arriver à la même conclusion quant à ce que cela voudrait dire.

Q. Même des ingénieurs d'expérience?—R. Même des ingénieurs experts.

Q. Alors comment de jeunes ingénieurs locaux pourraient-ils y arriver, eux qui, je le suppose, ne sont pas choisis dans les classes des plus expérimentés, n'est-ce pas?—R. Non, ils ne le seraient pas, de jeunes ingénieurs locaux.

Q. S'il ne devait y avoir probablement pas deux opinions semblables chez une douzaine d'ingénieurs expérimentés, comment des ingénieurs novices pourraient-ils être certains quant à l'interprétation voulue ou comment classer d'après celle-ci?—R. Ils ne le pourraient pas.

Q. Dans votre lettre du 24 août vous parliez de ces tranchées dans lesquelles "l'interprétation des devis par mon prédécesseur, de même que son diagramme, sur papier bleu, ont à mon avis été mal compris ou mal interprétés par quelques-uns des ingénieurs sur les travaux". Est-ce que cela vous a quelque peu surpris qu'ils aient été mal compris ou mal interprétés?—R. Non, parce que je savais comme ingénieur-inspecteur, qu'ils étaient mal compris et mal interprétés, et j'en ai informé l'ingénieur en chef. L'année avant qu'il fût allé arbitrer je savais qu'ils avaient été mal compris d'un bout à l'autre de la ligne.

Q. Qu'a fait M. Lumsden quand vous l'avez informé?—R. Rien du tout, à ma connaissance.

Q. Tout a été laissé dans l'état nébuleux pour le jeune ingénieur qui devait se tirer d'affaires au meilleur de sa connaissance?—R. En autant que je le sais.

Q. Veuillez donc nous dire maintenant en quoi ces devis étaient indéfinis, je veux dire dans quels détails les interprétations de ces devis par M. Lumsden étaient indéfinies?—R. Voulez-vous parler de son papier bleu?

Q. Son papier bleu et les notes explicatives?—R. Bien, il vous donne un tableau d'après lequel on doit classer. Cela est indéfini et il laisse à l'ingénieur de se servir de son jugement pour tout classer d'après le tableau.

M. CLARKE.—Ce n'est pas non plus un tableau mobile comme dans les vues animées.

Par M. Smith:

Q. Est-ce que ce papier bleu offre un guide spécial au sujet des diverses classes de matière massée que le jeune ingénieur est sujet à rencontrer?—R. Non. Parce que le guide de l'ingénieur, autant qu'il s'agit de matière massée, dépend grandement de la dureté de la matière au sujet de laquelle il ne trouve aucun guide dans ce tableau. La difficulté de l'enlever y a plus à faire que de la regarder.

Q. Et il n'y a aucune échelle ni dimension indiquées dans le papier bleu, n'est-ce pas?—R. Non. Il n'y a aucune échelle pour indiquer les dimensions des rocs. Les rocs pourraient être très petits et de là encore beaucoup plus difficiles à enlever que s'ils étaient plus gros et la matière qui les réunit moins cimentée.

Q. Eh bien, sur le tout, n'êtes-vous pas surpris que cette fausse interprétation des devis existe?—R. Je ne suis pas surpris que les ingénieurs et M. Lumsden aient eu une divergence d'opinion.

Q. Je suis d'accord avec M. Chrysler pour apprécier la délicatesse de votre position à titre d'ingénieur en chef et aussi d'arbitre, aussi devrez-vous, M. Grant, vous servir de votre propre discrétion pour répondre à aucune de mes questions. Vous dites que, d'après votre avis, on a surclassé et vous en donnez pour exemple que de grandes masses ont subi la mine dont une partie aurait dû avoir été rapportée comme pierres

ANNEXE No 3

détachées. Maintenant, vous serait-il possible de vous faire une idée exacte de la matière telle qu'elle était avant les pétardements?—R. Où?

Q. L'explosion dont vous avez parlé en disant qu'une partie en aurait dû être rapportée comme pierres détachées?—R. Voilà, si vous parlez de la division "B", j'ai basé mon opinion sur divers voyages que j'y ai faits avant que M. Lumsden l'ait visitée.

Q. Oui?—R. Et d'après les conversations que j'ai eues tant avec l'ingénieur de la division qu'avec ceux employés sur les travaux, mon opinion sur le classement de cette partie des travaux avait été formée longtemps avant que je devienne ingénieur en chef.

Par M. Macdonald:

Q. Et quelle était cette opinion?—R. Que l'estimation était trop élevée dans nombre de cas j'ai vu ces travaux quand tout était en opération.

Par M. Smith:

Q. Elle était trop élevée en matières massées ou en matières mixtes?—R. Oui. Il n'est aucunement question d'autre matière.

Q. Vous ne suggéreriez pas pour un instant qu'il y ait eu aucune surclassification dans la roche de fond, par exemple?—R. Non.

Q. La seule question, d'après vous, est en ce qui concerne la matière qui, ayant subi la mine, aurait dû être rapportée comme pierres détachées au lieu de roc vif? —R. Oui.

Q. Maintenant, permettez-moi de vous poser la question ainsi: d'après l'interprétation donnée à ces clauses par M. Lumsden en 1908, illustrée dans son papier bleu?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un jeune ingénieur serait justifié ou non s'il classait la matière fraîchement enlevée par une explosion comme roc assemblé?—R. Non pas excepté s'il eût été suffisamment cimenté pour le justifier de le faire.

Q. Oui, mais nous parlons maintenant de la matière qu'on faisait sauter?—R. Oh, bien...

Q. Parce que je me servais de votre propre illustration et du fait qu'il y avait eu explosion je présumais qu'il y avait là quelque preuve qu'on avait pu l'enlever autrement.—R. Un entrepreneur ne peut faire sauter du sable et du gravier s'il croit pouvoir embêter l'ingénieur au point de les lui faire reconnaître pour du roc vif.

Q. Maintenant, dans quels cas avez-vous constaté que cette matière qu'on a dû enlever par sautage n'aurait pas dû être enlevée par ce moyen?—R. Dans nombre de cas.

Q. Alors vous étiez d'avis que la faute consistait à avoir recouru au pétardement quand cela n'était pas nécessaire?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous alors fait quand vous l'avez constaté?—R. J'en ai fait rapport à l'ingénieur.

Q. A M Lumsden?—R. A M. Doucet.

Q. Ceci, avez-vous dit, a eu lieu plus d'une année avant son interprétation?—R. C'était un an après son interprétation.

Par M. Clarke:

Q. Un an, dites-vous?—R. Bien, c'était six mois après son interprétation.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous fait un rapport de la chose par écrit?—R. J'en ai fait un rapport par écrit plus tard à M. Lumsden après qu'il n'eut pris aucune action sur mon rapport verbal.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Lumsden à ce sujet?—R. J'en ai eu.

Q. Qu'en a-t-il dit?—R. Rien.

Q. Il n'y a prêté aucune attention?—R. Il n'y a prêté aucune attention en autant que je le sache.

Q. Avez-vous alors pris quelque mesure pour l'empêcher à l'avenir?—R. Oui. J'ai demandé à M. Lumsden la permission d'y retourner et M. Doucet et moi avons parcouru les travaux de nouveau et le classement a été réduit dans nombre de tranchées.

Q. Vous avez fait cela de votre propre initiative?—R. Oui.

Q. Pas sur celle de M. Lumsden?—R. Non.

Q. Alors ai-je raison de comprendre que, d'après votre réponse, c'est M. Doucet et vous ensemble qui avez fait les corrections?—R. Oui.

Q. Ce dont vous avez parlé?—R. Nous l'avons corrigé mais mon opinion est qu'on pourrait le corriger encore davantage.

Q. On pourrait le corriger davantage? Sans entrer du tout dans les chiffres M. Grant, pouvez-vous nous donner une idée de l'étendue de ce dont vous avez parlé, ou pouvez-vous nous donner aucune idée de l'étendue qui n'a pas encore été corrigée? M. Doucet et vous en avez corrigé ensemble, je comprends, la principale partie?—R. Oui.

Q. Que vous aviez trouvée mal faite? Maintenant pouvez-vous nous dire quel est le montant de ce qui n'a pas été rectifié—R. En argent ou en verges?

Q. Nous avons parlé de pourcentages. Donnez-nous quelques idées du pourcentage.—R. Voulez-vous parler de l'entreprise complète?

Q. Non. Il ne s'agit pas de l'entreprise entière, nous parlons de la partie contestée de la division "B" et de la division "F", jusqu'à quel point y a-t-il eu d'après vous....?—R. De la surclassification?

Q. Oui.—R. Oh! je ne sais pas. A tout hasard je dirai peut-être un pour 100.

Q. Cela ne dépasserait pas deux pour 100?—R. Non. Je ne le crois pas.

Par M. Macdonald:

Q. C'est-à-dire ce qu'il reste encore à rectifier?—R. Oui.

Q. Ou est-ce le tout ensemble?—R. Ce qu'il reste encore à corriger.

Par M. Smith:

Q. C'est par hasard que vous fixez cela autour d'un pour cent et vous êtes certain que cela n'est pas?—R. Oh! je ne saurais l'assurer, je ne le dis qu'à peu près. La chose est....

Q. Avez-vous contaté aucune classification inférieure?—R. Oui, j'en ai trouvé, et cela n'a pas encore été rectifié.

Par le Président:

Q. Quel pourcentage y aurait-il dans la classification inférieure?—R. Quand j'ai parcouru la ligne à titre d'ingénieur en chef, je ne me suis occupé que de la surclassification. J'ai aussi examiné la classification inférieure mais je n'ai rencontré aucun classement parce que je n'avais pas avec moi de représentant du Grand-Tronc. C'est là une question encore sujette à considération.

Par M. Moss:

Q. Quand vous avez parlé de un et de deux pour cent, alors sous considération, cela veut dire un ou deux pour cent des tranchées ou de l'ouvrage?—R. Je veux dire un ou deux pour cent de la quantité enlevée sur l'entreprise.

ANNEXE No 3

Q. De toute la quantité enlevée?—R. Oui.

Q. Qu'il faudrait considérer? Vous ne voulez pas dire qu'il y aurait une rectification d'un ou deux pour cent? Il y aurait un ou deux pour cent de la quantité enlevée à reconsidérer?—R. Je veux parler de la contention quant au classement d'un ou deux pour cent sur la somme totale des travaux faits.

Par le Président:

Q. Vous dites que cela pourrait se monter à un pour cent?—R. Oui.

Q. Un jugement à tout hasard, çaurait pu être un pour cent?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Ce que je suis anxieux de savoir est au sujet de la proportion, grande ou petite. Maintenant, M. Grant, êtes-vous tout à fait certain qu'il y a eu de la classification inférieure?—R. Dans certaines tranchées, oui, j'en suis sûr.

Q. Maintenant, quand vous avez mentionné un certain pourcentage, cela ne devrait pas naturellement, être considéré comme un engagement de votre part, mais je désirerais faire soumettre au comité quelque idée à propos d'une proportion très importante ou très faible; vous avez dit probablement un ou sûrement pas plus de deux pour cent. Vous voulez dire, ou avez-vous voulu dire cela de la matière enlevée des tranchées?—R. Je veux parler du déblai enlevé, d'après l'entreprise.

Q. C'est-à-dire la matière qu'on devait classer?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Et cette question au sujet d'un ou deux pour cent concerne le roc vif, la pierre détachée et le déblai ordinaire?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Comment calculez-vous la classification inférieure et la surclassification dans d'autres? L'expliqueriez-vous par la différence entre ingénieur ou par le fait qu'un ingénieur s'est trompé d'une façon ou de l'autre?—R. C'est le même ingénieur qui s'est trompé des deux manières. Vous trouverez une coupe sousclassée par un ingénieur qui aurait pu surclassifier une coupe voisine.

Par M. Smith:

Q. Je crois avoir une question raisonnable à poser, afin de tout éclaircir dès maintenant, serait celle-ci: comment expliquez-vous la surclassification et le sous-classement?—R. Par le manque d'expérience des ingénieurs locaux.

Q. Sous quel rapport?—R. En ce qui concerne la matière mixte.

Q. Que dites-vous de l'interprétation du 8 janvier et du caractère indéfini des devis? Jusqu'à quel point contribuent-ils comme cause de cela ou comme raison pour l'expliquer?—R. Je crois que l'interprétation en est responsable pour la plus grande partie.

Q. Je suppose que cela comprendrait le caractère indéfini des devis antérieurement à l'interprétation?—R. Je ne sais pas quelle raison il a eu pour l'écrire.

Par M. Macdonald:

Q. Les devis mêmes ne sont pas aussi précis?—R. D'après moi, les devis sont corrects.

Par M. Smith:

Q. M. Grant, vous nous avez dit déjà que tout jeune ingénieur local devrait être instruit en ce qui concerne la matière mixte ou du roc en masses?—R. Il devrait recevoir des instructions sur tout travail d'après n'importe quel devis.

Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez jamais entendu parler du terme "roc assemblé"? N'est-ce pas un fait que dans le pays que traverse cette voie vous rencontrez une proportion beaucoup plus considérable de matière massée que vous en trouveriez dans une construction ordinaire de voie ferrée?—R. Oui, en autant que le district "B" est concerné.

Q. Dons la division "F" de même?—R. Non.

Q. Est-ce là une formation ordinaire, ce que l'on est convenu, je suppose, d'appeler du roc assemblé? Considérez-vous cela une formation ordinaire?—R. Vous ne le rencontrez pas dans les mêmes proportions dans la division "F" que dans le district "B".

Q. Ne le trouvez-vous pas dans de beaucoup plus grandes proportions dans la division "F" que vous le feriez si vous étiez à 300 milles au sud de cette ligne—R. On en rencontre plus que sur le C.P.R., mais c'est virtuellement tout entier dans les 50 milles à l'est de l'entreprise McArthur.

Par M. Macdonald:

Q. De quel point?—R. Du mille 0 au mille 50 ou 60.

Q. Où est le mille 0?—R. A Superior Junction.

Q. De cet endroit à 50 milles à l'ouest?—R. Oui, et la balance de l'entreprise est de roc à fond plus ou moins.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que nous devrions ajourner.

M. SMITH.—Nous finirons l'interrogatoire de M. Lumsden demain puis nous reprendrons celui de M. Grant.

Le comité s'est ajourné à 10.35 p.m.

JEUDI, 14 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 a.m., M. Geoffrion au fauteuil.

Suite de l'interrogatoire de M. HUGH D. LUMSDEN.

Par M. Moss:

Q. M. Lumsden, M. Huestis, l'assistant-ingénieur de division, pour la division "F", a transmis à la Commission des notes du voyage d'arbitrage, datées de Québec, le 23 juin 1909, lesquelles je produis maintenant comme suit:—

PIECE N° 79.

QUÉBEC, 23 juin 1909.

NOTES DU VOYAGE DES ARBITRES AU DISTRICT "B".

Du 16 au 22 juin 1909.

Nous reçumes avis que les arbitres, entendus avec le Grand-Tronc-Pacifique, arrivaient à Québec le mardi matin, 15 juin. On nous pria de faire les préparatifs

ANNEXE No 3

pour avoir un train spécial qui partirait de Québec à 9.30, le mardi matin, pour se rendre à La-Tuque où nous devions inspecter les tranchées sur le classement desquelles avaient surgi des difficultés.

Les tranchées dont il s'agit ne s'étendaient pas au delà du 132e mille. Dans la soirée du lundi, à une heure avancée, je reçus un télégramme me demandant de remettre le voyage jusqu'au mercredi matin, 16 juin. MM. Schreiber et Lumsden arrivèrent le mardi matin et vers 10 heures, M. Lumsden vint au bureau de la division et nous dit que l'autre arbitre, M. Kelliher, partirait de Montréal ce jour-là, à midi. Il nous pria de faire préparer un train spécial qui partirait à 10 heures du soir ou à une heure quelconque pourvu que nous puissions être certain d'arriver au 132e mille à la pointe du jour, le mercredi matin, le 16 du courant. Il ajoutait qu'il était convenu entre M. Schreiber et lui-même que l'inspection ne s'étendrait pas plus loin vers le nord et qu'elle ne comprendrait que les parties des travaux contre lesquelles il y avait des objections. En conséquence, les préparatifs du train furent effectués; les ingénieurs et les entrepreneurs étaient avertis d'être prêts. A 5 heures de l'après-midi, M. Lumsden, par message télégraphique, donna contre-ordre et retarda le départ du train spécial de Québec jusqu'au mercredi, le 16, à 9.30 du matin.

Nous quittâmes Québec, le mercredi matin, et arrivâmes à La-Tuque vers 3 heures de l'après-midi, et à l'extrémité de la voie ferrée (au 140½ mille) à 7.30 du soir.

Le mercredi soir, M. Lumsden entra dans notre wagon et nous dit que les arbitres désiraient se rendre jusqu'au 150e mille, bien que ce point fût au delà des endroits qui faisaient le sujet des controverses, mais qu'il ne prendrait de notes que sur les parties au sujet desquelles il y avait des différends, et que nous partirions à 5 heures, le lendemain matin, car M. Schreiber voulait se mettre en route de bonne heure. Sans autre renseignement ou avis, les arbitres passèrent le long de notre wagon à 4.40 du matin et se dirigèrent vers le nord, pendant que nous déjeunions.

Pour nous, MM. Doucet, Doheny, Fotheringham et moi, nous partîmes à 5 heures a.m. précises, mais ne pûmes rejoindre les trois qui nous avaient devancés avant d'atteindre le campement de Craig et Thompson, au 150e mille. En route nous fîmes la rencontre de l'ingénieur en charge des travaux, M. Paris, et de l'ingénieur de division, M. Darcy.

Pendant que nous étions au campement de Craig, nous entendîmes appeler d'environ un quart de mille plus loin, et peu de temps après M. Kelliher descendit et, à brûle pourpoint, nous demanda nos notes, etc. Nous nous rendîmes tous à pied le long de la ligne, et j'expliquai à M. Lumsden que je n'avais pas apporté de notes qui concernaient cette partie de la ligne, vu qu'il m'avait fait savoir que cet endroit ne serait pas soumis à l'arbitrage d'une manière officielle, et que je pensais que ce voyage était plutôt une affaire de curiosité ou le désir de voir jusqu'à quel point étaient avancés les travaux. Cependant, M. Paris (l'ingénieur dirigeant les travaux), avait ses notes et, appuyé par M. Fotheringham (l'ingénieur de division du Grand-Tronc-Pacifique), il les lut; elles s'appliquaient à une certaine distance, donnant les limites de chaque tranchée et le nombre de verges cubes de roc vif, de pierres détachées et de déblai ordinaire, donnés jusqu'à date.

M. Lumsden et Kelliher inscrivirent ces notes dans un carnet et, voyant que M. Schreiber ne prenait aucune note, je lui demandai: "Vous ne prenez aucune donnée sur cette section, M. Schreiber"? et il répondit: "non", par là je demeurai persuadé que cette partie n'était pas destinée à l'arbitrage.

Quant au roc vif décrit comme "roc assemblé", M. Kelliher déclara ouvertement que ce pays ne "contenait pas de roc assemblé, rien que des cailloux et du sable"; il s'était formé cette opinion soit avant de venir, soit en parcourant les dix

milles à une vitesse moyenne de 2½ à 3 milles à l'heure, en examinant les talus achevés.

Comme cette déclaration ranimait tout bonnement la question déjà si discutée de l'interprétation des devis, et vu que son opinion différait de la nôtre, il était inutile d'aller plus loin, c'est pourquoi nous continuâmes à prendre un peu le devant et laissâmes l'ingénieur dirigeant fournir simplement les chiffres, le numéro de la station de chaque tranchée et dire si le déblai était du roc en couches, ou ce que lui (l'ingénieur dirigeant) appelait roc assemblé.

En général, les arbitres ont procédé de la même manière dans la visite de toute la division, ils ont recueilli les chiffres et les numéros de stations que leur fournissait chaque ingénieur dirigeant; ils passaient à travers la tranchée, et prenaient des notes.

M. Kelliher et M. Schreiber se tenaient toujours ensemble, et M. Kelliher inscrivait les notes dans son carnet. M. Lumsden prenait des notes à part; M. Schreiber n'en prit aucune, (c'est-à-dire qu'il n'en écrivait aucune).

A ma connaissance, on ne se donna pas la peine de prendre des notes entre le 132e et le 150e mille, sauf en deux cas. Une fois, M. Kelliher questionna l'ingénieur dirigeant, M. Cressman, sur la matière cimentée, il monta sur les talus qui étaient achevés, détacha du pied quelques cailloux et dit: "Appelez-vous cela du roc cimenté? M. Cressman répondit alors que ce n'en était plus, mais qu'il y avait eu changement depuis deux ans sous l'action des intempéries.

A un autre endroit il fit creuser au pic et à la pelle un trou d'environ un pied de profondeur dans le flanc du talus.

Près du 132e mille, à la tranchée de la station 6576-92, l'ingénieur dirigeant, M. Girdwood, fut interrogé pour savoir comment il était arrivé à trouver ses 1,174 verges cubes de roc vif; il répondit que c'était en mesurage des cailloux, et il s'appliqua à faire croire aux arbitres que chacun de ces cailloux contenait une verge cube, mais je sais qu'il n'y croyait pas, et M. Bourgeois me dit plus tard que tel n'était pas le cas, que la tranchée dont il s'agit ne contenait qu'une agglomération de cailloux cimentés ensemble. M. Girdwood avait mesuré tous ces cailloux pendant quelque temps, pour arriver à déterminer le pourcentage de roc vif contenu dans cette tranchée, basé sur notre interprétation de "roc assemblé", vu que ces pierres se trouvaient cimentées les unes aux autres.

M. Kelliher et M. Schreiber déclarèrent que chaque caillou devait mesurer une verge cube, et alors je répliquai que M. Woods m'avait dit que ce n'était pas rigoureusement nécessaire que ces cailloux mesurassent une verge cube ou 27 pieds cubes exactement, mais que partout où l'on trouvait un caillou de cette dimension, séparé ou détaché, et que deux ou trois hommes ne pouvaient manier, on pouvait conclure qu'il contenait une verge cube. M. Kelliher répondit que M. Woods n'avait rien à y voir; que ce n'était pas lui qui avait préparé les devis, et que ceci n'était pas compris dans les devis.

Voici un compte rendu de chaque jour de travail:

Le 17 juin.—Inspection du 150e au 140e mille et demi; marche de 20 milles, de 5 heures a.m. à 6 heures p.m.

Le 18 juin.—Inspection du 140½ au 122½ mille; en wagonnet et par le train, 18 milles; de 7 a.m. à 3.30 p.m.

Le 19 juin.—Inspection du 122½ au 111e mille; marche de 11½ milles, de 9 heures a.m. à 6 heures p.m.

Le 20 juin.—Inspection du 111e au 92e mille; 12 milles en wagonnet; marche de 7 milles, de 7.30 a.m. à 6 p.m.

Le 21 juin.—Inspection du 92e au 65e mille; 27 milles en wagonnet, de 7.30 a.m. à 5 heures p.m.

Le 22 juin.—Inspection du 65e au 50e mille; 15 milles aller et 11 milles retour en wagonnet de 6 heures du matin à midi.

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

Ce qui précède montre avec quelle exactitude se faisait l'inspection. Quelques-unes des tranchées furent classées sans même arrêter le wagonnet, les notes se prenaient en route.

Nous avions des photographies des différentes tranchées en voie de construction, mais on ne nous questionna aucunement et l'on ne nous demanda pas d'en montrer. Le seul ingénieur interrogé, sous serment, fut M. Bourgeois qui, malheureusement, se trouvait malade et sous les soins du médecin, incapable d'accompagner les arbitres sur la ligne.

H. E. HUESTIS,
Assistant de l'ingénieur de division.

Q. Il dit dans la lettre ci-dessus:

"Nous reçûmes avis que les arbitres, entendus avec le Grand-Tronc-Pacifique, arriveraient à Québec le mardi matin, 15 juin. On nous pria de faire les préparatifs pour avoir un train spécial qui partirait de Québec à 9.30, le mardi matin, pour se rendre à la Tuque où nous devions inspecter les tranchées sur le classement desquelles avaient surgi des difficultés.

Les tranchées dont il s'agit ne s'étendaient pas au delà du 132e mille. Dans la soirée de lundi, à une heure avancée, je reçus un télégramme me demandant de remettre le voyage jusqu'au mercredi matin, le 16 juin. MM. Schreiber et Lumsden arrivèrent le mardi matin et, vers 10 heures, M. Lumsden vint au bureau de la division et nous dit que l'autre arbitre, M. Kelliher, partirait de Montréal ce jour-là, à midi. Il nous pria de faire préparer un train spécial qui partirait à 10 heures du soir ou à une heure quelconque pourvu que nous puissions être certains d'arriver au 132e mille à la pointe du jour, le mercredi matin, le 16 du courant. Il ajoutait qu'il était convenu entre M. Schreiber et lui-même que l'inspection ne s'étendrait pas plus loin vers le nord et qu'elle ne comprendrait que les parties des travaux au sujet desquelles il y avait contestation."

Est-ce que cela est correct?—R. Je ne saurais le dire quant aux arrangements que j'ai faits avec M. Schreiber. Je ne me rappelle pas.

Q. Ç'a pu avoir eu ou ne pas avoir eu lieu?—R. Ç'a pu avoir eu lieu ou non. Je ne suis pas certain si M. Schreiber et moi-même n'avons pas cru que cela ne valait pas la peine d'y aller, mais après qu'ils se sont rencontrés, je crois qu'ils ont alors conclu d'aller plus loin. Je ne suis pas prêt à dire s'ils l'ont ou ne l'ont pas fait.

Q. M. Huestis dit que cela s'est fait. Vous n'êtes pas en état de le contredire?—R. Je ne saurais dire s'ils l'ont fait oui ou non.

Q. Puis ensuite:

"En conséquence, les préparatifs du train furent effectués; les ingénieurs et les entrepreneurs étaient avertis d'être prêts. A 5 heures de l'après-midi, M. Lumsden, par message téléphonique, donna contre-ordre et retarda le départ du train spécial de Québec, jusqu'au mercredi, le 16, à 9.30 du matin.

Nous quittâmes Québec, le mercredi matin, et arrivâmes à La-Tuque vers 3 heures de l'après-midi, et à l'extrémité de la voie ferrée (au 140½e mille) à 7.30 du soir.

Le mercredi soir, M. Lumsden entra dans notre wagon et nous dit que les arbitres désiraient se rendre jusqu'au 150e mille, bien que ce point fût au delà des endroits qui faisaient le sujet des controverses, mais qu'il ne prendrait de notes que sur les parties au sujet desquelles il y avait discussion, et que nous partirions à 5 heures, le lendemain matin, car M. Schreiber voulait se mettre en route à bonne heure."

Q. Est-ce que cela est correct?—R. Je ne saurais répondre à cela; je ne prenais pas de notes comme les autres arbitres, mais j'ai pris des notes tout de même.

Q. Vous rappelez-vous d'être monté dans les chars et d'avoir parlé aux ingénieurs? —R. Je me rappelle être monté dans le char et avoir dit quelque chose, mais je ne me souviens pas d'avoir dit que je ne prendrais pas de notes.

Q. Vous ne sauriez vos rappeler de quoi il s'agissait?—R. Non, je ne saurais me rappeler aucune conversation.

Q. (Lisant):

"Sans autre renseignement ou avis, les arbitres passèrent le long de notre wagon à 4.40 du matin et se dirigèrent vers le nord, pendant que nous déjeunions.—R. Oui.

"Pour nous, MM. Doucet, Doheny, Fotheringham et moi, nous partîmes à 5 a.m. précises, mais ne pûmes rejoindre les trois qui nous avaient devancés avant d'atteindre le campement de Craig et Thompson, au 150e mille. En route nous fîmes la rencontre de l'ingénieur en charge des travaux, M. Paris, et de l'ingénieur de division, M. Darcy.

"Pendant que nous étions au campement de Craig, nous entendîmes appeler d'environ un quart de mille plus loin, et peu de temps après M. Kelliher descendit et, à brûle-pourpoint, nous demanda nos notes, etc.'

Vous rappelez-vous cela?—R. M. Kelliher avait pris de l'avance pour rejoindre les ingénieurs. Je me rappelle ce fait, mais je n'ai entendu aucune partie de leur conversation.

Q. Vous n'étiez pas là?—R. Je n'y étais pas.

Q. (Lisant):

"Nous nous rendîmes tous à pied le long de la ligne et j'expliquai à M. Lumsden que je n'avais pas apporté de notes qui concernaient cette partie de la ligne, vu qu'il m'avait fait savoir que cet endroit ne serait pas soumis à l'arbitrage d'une manière officielle et que je pensais que ce voyage était plutôt une affaire de curiosité ou le désir de voir jusqu'à quel point étaient avancés les travaux. Cependant, M. Paris (l'ingénieur dirigeant les travaux) avait ses notes et, appuyé par M. Fotheringham, (l'ingénieur de division du Grand-Tronc-Pacifique) il les lut, elles s'appliquaient à une certaine distance, donnant les limites de chaque tranchée et le nombre de verges cubes de roc vif, de pierres détachées et de déblai ordinaire, donnés jusqu'à date.

"MM. Lumsden et Kelliher inscrivaient ces notes dans un carnet et, voyant que M. Schreiber ne prenait aucune note, je lui demandai: "Vous ne prenez aucune donnée sur cette section, M. Schreiber?" et il me répondit: "Non", par là je demeurai persuadé que cette partie n'était pas destinée à l'arbitrage.

"Quant au roc vif décrit comme "roc assemblé", M. Kelliher déclara ouvertement que ce pays ne "contenait pas de roc assemblé, rien que des cailloux et du sable"; il s'était formé cette opinion soit avant de venir, soit en parcourant les dix milles à une vitesse moyenne de 2½ à 3 milles à l'heure, en examinant les talus achevés".

Vous rappelez-vous cette déclaration?—R. Je ne puis me la rappeler.

Q. Vous pouvez concevoir qu'elle a été faite?—R. Je ne saurais dire si elle a été faite ou non.

Q. (Lisant):—

"Comme cete déclaration ramenait tout bonnement la question si discutée de l'interprétation des devis, et vu que son opinion différait de la nôtre, il était inutile d'aller plus loin, c'est pourquoi nous continuâmes à prendre un peu le devant et laissâmes l'ingénieur dirigeant fournir simplement les chiffres, le numéro de la station de chaque tranchée et dire si le déblai était du roc en couches ou ce que lui (l'ingénieur dirigeant) appelait roc assemblé.

"En général, les arbitres ont procédé de la même manière dans la visite de toute la division, ils ont recueilli les chiffres et les numéros de stations que leur

ANNEXE No 3

fournissait chaque ingénieur dirigeant; ils passaient à travers la tranchée et prenaient des notes ".

R. La seule partie contestée, la partie où il y avait controverse était, où il n'y avait pas controverse je n'en ai pas conféré avec M. Kelliher.

Q. Je croyais que vous nous aviez dit l'autre jour que vous n'aviez pas eu de conférences dans nombre de cas?—R. Pas au sujet d'endroits incontestés, pas à propos des premiers huit milles, qu'importe ce que cela voulait dire.

Q. Je crois que vous avez dit cela. Peut-être n'aviez-vous pas l'intention de le faire?—R. Je n'en avais certainement pas l'intention. Je me suis tenu à l'écart en autant qu'il s'agissait de discuter des sections où il n'y avait pas de contestation.

Q. Vous voulez dire que vous n'avez eu aucune conversation du tout au sujet des parties où il n'y avait pas de contestation?—R. Je me suis tenu à l'écart d'eux et j'ai pris mes propres notes. Je réfère ici à la division " B ".

Q. Vous référez à la division " B "?—R. Oui.

Q. Cela ne s'applique pas à la division " F ".—R. Non.

Q. La division "F"? Vous les avez parcourues l'une et l'autre indistinctement?—R. Oui.

Q. (Lisant) :—

"M. Kelliher et M. Schreiber se tenaient tujours ensemble, et M. Kelliher écrivait les notes dans son carnet. M. Lumsden prenait des notes à part; M. Schreiber n'en prit aucune, (c'est-à-dire qu'il n'en écrivait aucune).

R. Cela est correct, je crois.

Q. (Lisant) :—

" A ma connaissance, on ne se donna pas la peine de prendre des notes entre le 132e et le 150e mille, sauf en deux cas. Une fois, M. Kelliher questionna l'ingénieur dirigeant, M. Cressmen, sur la matière cimentée, il monta sur les talus qui étaient achevés, détacha du pied quelques cailloux et dit: " Appelez-vous cela du roc cimenté" M. Cressman répondit alors que ce n'en était plus, mais qu'il y avait eu changement par suite du mauvais temps."

Vous rappelez-vous cet incident?—R. Je ne me rappelle pas l'incident, mais c'est tout à fait possible.

Q. (Lisant) :—

"A un autre endroit, il fit creuser au pic et à la pelle un trou d'environ un pied de profondeur dans le flanc du talus."

R. Comme je vous l'ai dit hier, je me rappelle que nous avons creusé; je ne saurais me rappeler où c'était.

Q. Du 132e au 150e mille, il n'y avait aucune contestation quant au terrain?—R. Non.

Q. (Lisant) :—

Près du 132e mille, à la tranchée de la station 6,576-92, on s'enquit auprès de l'ingénieur dirigeant, M. Girdwood, pour savoir comment il éait arrivé à trouver ses 1,174 verges cubes de roc vif et il répondit "en mesurage des cailloux"et il s'appliqua à faire croire aux arbitres que chacun de ces cailloux contenait une verge cube, mais je sais qu'il n'y croyait pas, et M. Bourgeois me dit plus tard que tel n'était pas le cas, que la tranchée dont il s'agit ne contenait qu'une agglomération de cailloux cimentés ensemble. M. Girwood avait mesuré tous ces cailloux pendant quelque temps pour arriver à déterminer le pourcentage du roc vif contenu dans cette tranchée, basé sur notre interprétation de rocs assemblés vu que ces pierres se trouvaient cimentées les unes aux autres."

Avez-vous aucun souvenir à ce sujet?—R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Est-ce que la section 6,576 est une de celles que vous avez mentionnées?—R. Il me faudrait consulter mes notes. Je ne la remarque pas, mais je considérerai mes

notes. Je n'ai aucune note spéciale à ce sujet plus qu'il était contestable. J'ai en tête de la page, à partir du commencement des plaintes faites; il s'agit des tranchées.

Q. 6,576?—R. De 6,576 à 6,592.

Q. C'est là où la difficulté a commencé?—R. Oui.

Q. C'est là où le territoire contesté a commencé?—R. Oui, je crois que c'est là une station mentionnée dans la plainte de M. Wood.

Q. (Continuant à lire):—

"M. Kelliher et M. Schreiber déclarèrent que chaque caillou devait mesurer une verge cube et alors je répliquai que M. Woods m'avait dit que ce n'était pas rigoureusement nécessaire que ces cailloux mesurassent une verge cube ou 27 pieds cubes exactement, mais que partout où l'on trouvait un caillou de cette dimension séparé ou détaché, et que deux ou trois hommes ne pouvaient manier, on pouvait conclure qu'il contenait une verge cube. M. Kelliher répondit que M. Woods n'avait rien à y voir; que ce n'était pas lui; que ce n'était pas lui qui avait préparé les devis"

Vous rappelez-vous cet incident?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Puis il donne un compte-rendu de chaque jour de travail que je suppose être correct? Vous pourriez le relire pour nous épargner la peine de le faire.

Par M. Macdonald:

Q. Que lisez-vous là?

M. Moss.—C'est le rapport de M. Huestis du voyage d'arbitrage dans la division "B"?—R. En autant que je le sais, ceci est correct, mais le mien est par stations et celui-ci est fait par milles et je ne saurais établir une juste comparaison.

Q. Je suppose qu'il est, tout de même, approximativement correct?—R. Je le crois.

Q. Il dit ensuite:

"Ce qui précède montre avec quelle exactitude se faisait l'inspection. Quelques-unes des tranchées furent classées sans même arrêter le wagonnet, les notes se prenaient en route".

Est-ce que cela est correct?—R. Je crois que ce l'était.

Q. (Lisant):

"Nous avions des photographies des différentes tranchées en voie de construction, mais on ne nous questionna aucunement et l'on ne nous demanda pas d'en montrer. Le seul ingénieur interrogé, sous serment, fut M. Bourgeois qui, malheureusement, se trouvait malade et sous les soins du médecin, incapable d'accompagner les arbitres sur la ligne".

R. Cela est correct.

Q. Pour revenir à la division "F", vous rappellez-vous une tranchée connue sous le nom de Dutton Cut, station 148 à 160 au mille 132.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce là la seconde série de chiffres?—R. C'est la seconde série des chiffres. Quelle station était-ce, M. Moss?

Par M. Moss:

Q. 148 à 160 au mille 132. Peut-être cela pourra servir à vous rafraîchir la mémoire à ce sujet?—R. J'ai les stations 138 à 131. Je les ai de 144 plus 50 à 161.

M. CHRYSLER.—Cela la comprend.

Par M. Moss:

Q. Vous rappelez-vous nous avoir dit que, du 25 février au 5 mars 1908, vous aviez fait une visite à la division "F"?—R. Oui, je crois y être allé. Je crois qu'à la

ANNEXE No 3

date du 3 mars 1908 j'ai laissé un ordre à 805 de conduire au camp Fire, grande tranchée.

Q. C'est la tranchée Dutton?—R. C'est la coupe Dutton, je crois.

Q. Vous êtes allé là sur la requête de M. Poulin?—R. M. Poulin était avec moi, ainsi que M. McFarlane et M. Hazelwood.

Q. On me dit que c'est sur la demande de M. Poulin que vous avez visité cette coupe, parce qu'il voulait avoir votre opinion vu que c'était une des tranchées les plus difficile de toute l'entreprise?—R. C'est la tranchée au sujet de laquelle je me suis entendu avec M. Poulin; en autant que je puisse me le rappeler, nous devions en fixer le coût à tout hasard.

Q. Cela est correct, vous êtes allé là sur sa demande?—R. Je crois que c'était sur sa demande; je le crois.

Q. Je parle de ce que vous vous rappelez?—R. Je crois que ce l'était.

Q. C'était, comme question de fait, une des coupes les plus difficiles de toute l'entreprise?—R. Oui, une tranchée des plus rudes.

Q. Vous avez alors discuté la question sur la tranchée avec M. Poulin, MM. McFarlane et Dutton?—R. Oui.

Q. Qui était ce M. Dutton?—R. M. Dutton était le sous-entrepreneur; je n'ai pas ici le nom de M. Dutton, mais je crois qu'il y était. M. McFarlane et M. Hazelwood y étaient.

Q. Il fut là et alors entendu entre vous et M. Dutton que vous recommanderiez aux Commissaires de payer un prix spécial pour l'enlèvement d'une partie de cette tranchée?—R. Oui.

Q. Avec l'entente que l'entrepreneur y emploierait jour et nuit une équipe complète afin de la finir plus tôt?—R. Oui.

Q. Et vous avez donné instruction aux ingénieurs dirigeants de préparer un rapport de la tranchée?—R. Oui.

Q. Donnant les explications voulues et avec l'entente que vous recommanderiez de faire un arrangement spécial et que vous obtiendriez un arrêté en conseil qui couvrirait ce paiement?—R. Oui, il y avait certaines stations spécifiées entre autres. Je n'ai pas inclus le tunnel, mais cela comprenait la tranchée qui se trouvait quelque peu à l'est du tunnel.

Q. Alors M. Poulin a fait un rapport le 17 mars, vous rappelez-vous cela?—R. Je me souviens d'avoir obtenu un état de compte; je ne saurais me rappeler la date à laquelle je l'ai eu.

Q. Peu de temps après vous avez reçu un rapport expliquant la situation et vous avez alors réitéré votre promesse de recommander tel prix et d'obtenir un arrêté en conseil qui l'approuverait?—R. Je ne me rappelle pas avoir promis d'obtenir un arrêté en conseil, mais il aurait fallu l'avoir.

Q. Vous avez recommandé de réclamer un arrêté en conseil qui, naturellement, devait être nécessaire pour donner une ratification à vos arrangements?—R. Je me rappelle distinctement avoir déclaré que la tranchée devait être ainsi réglée et vu que cela était clairement une exception à ce contrat, il fallait le soumettre aux commissaires pour le faire ensuite approuver par le Gouverneur en conseil, je suppose.

Q. Vous avez compris cela?—R. Oui.

Q. Naturellement, cela saute aux yeux?—R. Oui.

Q. L'entrepreneur a continué sur la foi de cette entente?—R. Je le crois.

Q. Et il a employé toute une équipe jour et nuit et la tranchée a été de fait complétée en décembre 1908?—R. Je ne sais pas à quelle date elle a été complétée.

Q. Complétée longtemps avant?—R. Complétée bien avant que la voie ferrée fût rendue là.

Q. Il y a maintenant longtemps qu'elle a été complétée, depuis plus d'un an?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais fait quoi que ce soit pour faire régler cette entente?—R. Non, je ne l'ai jamais complétée.

Q. En avez-vous jamais fait rapport à la Commission ou l'avez-vous recommandée?—R. Je ne me rappelle avoir rien mis par écrit. J'ai pu en avoir parlé.

Q. Vous n'avez rien fait pour tenir votre promesse?—R. Je ne le crois pas, pas par écrit.

Q. Avant d'entrer dans le mérite de la question—il y a eu nombre d'autres ententes de ce genre et qui n'ont pas été poussées à bonne fin?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu nombre de cas.

Q. N'y a-t-il pas eu quelque entente au sujet de roc en caisson ou quelque chose de ce genre, du rocher sous l'eau?—R. Il a été question de roc en déblais pour fondations qu'on devait payer trois fois le prix des pierres détachées.

Q. Du rocher sous l'eau pour fondations?—R. Oui.

Q. C'est là ce que je veux dire?—R. Cela a été inclus dons les entreprises subséquentes, mais non pas dans celle de McArthur ni de Macdonald et O'Brien.

Q. Vous avez pris cet arrangement avec les ingénieurs, n'est-ce pas?—R. Il y a eu quelque discussion avec l'Auditeur général à ce sujet; il a pris, je crois, la question en considération et, dans une lettre aux Commissaires, j'ai déclaré que j'avais pris ce point de vue de la chose; qu'on devait leur accorder tout autant qu'on le faisait aux entrepreneurs qui ont pris des contrats pour des travaux semblables.

Q. Mais vous n'avez jamais rien fait pour supporter cette entente; c'était réellement une entente prise avec les entrepreneurs avant qu'ils continuassent leurs travaux?—R. Ils avaient continué beaucoup d'ouvrages avant cela.

Q. Alors, parlant du devis de cette tranchée Dutton, ne croyez-vous pas que vous auriez dû faire davantage?—R. La raison pour laquelle je n'ai pas fait plus, c'est qu'il y avait des questions que j'ai eu à considérer au sujet des mesurages. Je ne saurais me rappeler clairement aujourd'hui ce que ceux-ci étaient.

Q. Je ne vois pas ce que les mesurages ont eu à faire avec cela?—R. Les mesurages y ont eu grandement à faire.

Q. Je veux dire que s'il y a eu une entente bien nette qu'un certain prix devait être payé si l'on pouvait passer outre.—R. Il s'agissait d'une masse de....

Q. C'était à tant la verge, $1.25 par verge cube?—R. Il y avait eu une certaine quantité de l'ouvrage fait antérieurement à cela, et il y avait une certaine portion de la tranchée qui ne se trouvait pas incluse, une complétion de coupe, qui allait de telle station à une autre. J'avais quelques doutes et je me suis demandé si l'on n'avait pas inclus dans la tranchée plus qu'on avait eu l'intention à l'origine.

Q. Avez-vous jamais tenté d'éclaircir ces doutes?—R. Je ne saurais me rappeler. J'ai écrit plusieurs lettres à ce sujet, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Dans tous les cas, vous n'avez rien fait avant d'avoir démissionné pour régler la question?—R. Non, je n'ai pas fait régler cela.

Q. Maintenant, pour changer de sujet et revenir à votre liste de stations que vous avez critiqué dans vos rapports, voir page 30, vous avez quelque cinq stations portant la note "à mesurer de nouveau"?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous maintenant si cela veut dire que vous avez ordonné de remesurer l'ouvrage ou pouvez-vous me dire exactement ce que cela signifie?—R. Cela voulait dire qu'on devait mesurer de nouveau avant de donner aucune décision. C'est là ce que je me rappelle pas.

Q. Eh bien! savez-vous que ces tranchées étaient déjà à être mesurées de nouveau d'après les instructions de l'ingénieur de la division?—R. Je ne saurais le dire positivement. Je me rappelle que quelqu'un m'a dit qu'on devait les remesurer ou quelque chose dans ce sens; quelques-unes d'entre elles, je ne saurais dire lesquelles.

Q. On vous a dit qu'il y avait un certain nombre de coupes?—R. Oui, une tranchée. Il serait possible qu'il y en eut eu davantage.

Q. Au sujet desquelles on avait donné instruction à l'ingénieur de division de mesurer de nouveau?—R. Oui.

M. CHRYSLER.—Parlez-vous de "B" ou de "F"?

M. LUMSDEN.

ANNEXE No 3

M. MOSS.—C'est de "F" que je parle.

M. CHRYSLER.—Juste en dessus de "B", il y en a un lot.

M. MOSS.—Oui.

M. CHRYSLER.—Cela se rapporte à "F".

M. MOSS.—Cela se rapporte à "F", oui.

Q. La même chose s'appliquait à "B", n'est-ce pas?—R. Oui, il y a aussi quelques cas dans "B".

Q. Où l'on avait déjà donné des instructions?—R. Je ne me rappelle pas si l'on avait donné des instructions ou non, mais je sais qu'il y avait des endroits que nous croyions devoir faire mesurer de nouveau.

Q. Dans ce cas-ci, M. Lumsden, mettant de côté la question de roc assemblé et tout différend au sujet de l'interprétation du classement d'une œuvre de cette importance, vous vous attendriez à quelque différence d'opinion entre ingénieurs?—R. Oui.

Q. Quant au classement, et vous devriez vous attendre à découvrir possiblement des divergence ou certaines inexactitudes, peut-être dans les mesurages, etc.—R. Oui.

Q. Vous ne sauriez vous attendre à trouver le travail parfait?—R. Non.

Q. Et pour résumer et parler au point de vue général, serait-il raisonnable de dire que tout le résultat de votre voyage d'arbitrage, tel qu'il a été, fut simplement, en dehors des questions qui auraient pu surgir au cours de votre tournée d'inspection, de vous convaincre que vous ne pouviez vous entendre avec vos ingénieurs sur la question de l'interprétation de vos devis?—R. Je n'ai pas été d'accord avec eux sur la question de la classification, voilà tout.

Q. C'est là réellement le fond de toute cette histoire?—R. Oui.

Q. Et c'est là ce qui vous a de fait poussé à donner votre résignation?—R. Oui.

Q. M. Lumsden, à propos de ces dépositions faites par les ingénieurs, n'est-ce pas un fait qu'au cours des témoignages M. Schreiber a interrompu plus d'une fois coupant court aux explications des ingénieurs?—R. Vraiment, je ne saurais me rappeler de cela.

Q. Et qu'il a donné instruction au sténographe de retarder certaines parties de leurs explications?—R. Je ne me souviens pas de cela. Je ne puis dire que cela n'a pas eu lieu et je ne saurais dire le contraire. Je ne m'en rappelle pas.

M. MOSS.—C'est tout, M. Lumsden.

Par M. Chrysler:

Q. Je voudrais, M. Lumsden, vous demander seulement deux ou trois choses, dont l'une au sujet des quantités ou estimations quant au coût préparées avant d'accorder les contrats. Cela a été fait, je crois que vous l'avez dit, d'après vos instructions?—R. Oui, cela s'est fait immédiatement avant l'octroi des entreprises.

Q. Maintenant, quand ces entreprises ont-elles été accordées? Les deux entreprises les plus en vue ici, celle de McArthur dans la division "F" et celle de de Macdonnell et O'Brien dans la division "B", ont été parmi les premières, je pense?—R. Elles ont été les premières.

Q. Elles ont été naturellement les premières?—R. D'après ma mémoire, elles furent les premières.

Q. Vous rappelez-vous quand elles ont été accordées?—R. Je crois que ce fut de bonne heure en 1906.

Q. Nous pourrons peut-être nous procurer cette date, mais je ne crois pas qu'elle ait encore été donnée à l'enquête.

M. MACDONALD.—Non, mais il serait à souhaiter d'avoir cette date et celle du commencement des travaux, et quelques autres faits de ce genre qui pourraient servir d'index.

M. CHRYSLER.—Oui, nous n'avons rien ici, jusqu'à l'examen des travaux commencé en 1907.

M. MACDONALD.—Oui, il nous faudrait une sorte de récit chronologique.

Par M. Chrysler:

Q. Pouvez-vous dire cela d'après vos notes ou seulement de mémoire? Ou peut-être devons-nous le demander?—R. Je crois que vous pourriez l'avoir d'une façon beaucoup plus sûre des commissaires, je n'ai pas les dates exactes au sujet des entreprises.

M. MACDONALD.—M. Smith verra à obtenir cela de la Commission, sans doute, afin d'avoir dans les archives un état indiquant les dates de chacune des démarches successives en ce qui concerne ces entreprises particulières auxquelles se rapportent les lettres de M. Lumsden.

M. SMITH.—Il n'y aura aucune difficulté à ce sujet?—R. Oh non, il n'y aura aucune difficulté à ce propos, les Commissaires ont cela.

M. CHRYSLER.—Voyez-vous, M. le Président, il est inutile de nous attarder à demander à M. Lumsden de parler de mémoire de ces dates.

Le PRÉSIDENT.—Non, non.

M. CHRYSLER.—Mais je veux savoir de lui, avant de clore son interrogatoire, ce qu'il connaît personnellement de la démarche faite pour vérifier les quantitées. Nous obtiendrons plus tard les dates qui s'y rapportent.

Par M. Chrysler:

Q. Maintenant, les quantités, tel qu'il appert dans sa déposition, ont fait le sujet de quelque rapport à la Chambre et on les a citées. Les quantités et le coût probable dont vous avez parlé, préparés avant l'octroi des entreprises, ne l'avaient pas été dans le but de faire aucun rapport à la Chambre, je suppose; ils avaient été faits dans le but de fournir des informations d'après lesquelles on devait décider entre les différentes soumissions?—R. Oui.

Q. Ceci est correct?—R. C'est correct.

Q. C'est au sujet de ces informations que je veux vous interroger. Maintenant, quelles informations avez-vous obtenues avant de demander des soumissions, parce que vous auriez eu ces informations, n'est-ce pas, avant de demander les soumissions ou les avez-vous eues dans l'intervalle?—R. Nous en avions la plus grande partie avant, mais nous avons pu en recevoir dans l'intervalle. On faisait à cette époque tous les arpentages, ainsi que les tracés, soit temporaires soit finals.

Q. Et quelle partie en était finale? Dans quels districts aviez-vous terminé le tracé d'une façon définitive?—R. Je crois que le tracé était terminé dans certaines parties des deux districts; il ne l'était pas dans d'autres parties.

Q. Dans les divisions "B" et "F"?—R. Tant dans "B" que dans "F".

Q. Cette question réfère à l'estimation entière du coût du chemin, aussi voudrions-nous savoir exactement où vous en étiez dans les arpentages des autres divisions, tout aussi bien, si vous pouvez nous le dire; combien d'arpentage final aviez-vous en mains à cette époque?—R. Vous référez maintenant à d'autres entreprises que ces deux-ci?

Q. Oui?—R. Dans certains cas nous avions beaucoup plus d'informations que dans d'autres, c'est-à-dire que nous avions passé plus de temps sur certaines portions d'arpentage que dans d'autres.

Q. Oui, vous avez distribué vos divisions à partir de "A" jusqu'à "F"?—R. Oui.

Q. "A" se trouve....R. Le Nouveau-Brunswick.

Q. Et jusqu'à la ligne de la frontière?—R. Jusqu'à la ligne de frontière de Québec.

Q. A la ligne de frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec. Avez-vous des informations complètes de la division "A", un arpentage complet?—R. Au temps où nous accordions les entreprises?

ANNEXE No 3

Q. Oui?—R. Je crois qu'il y a eu peut-être des changements faits après que les entreprises ont été accordées.

Q. C'est-à-dire dans "A"?—R. Dans "A"; je crois qu'il y en a eu peut-être dans toutes.

Q. Des changements de localisation?—R. D'emplacement, parfois, ils étaient très légers et parfois ils auraient pu l'être plus.

Q. Et dans "B"?—R. Je crois que c'était beaucoup semblable dans "B".

Q. En partie de localisation finale et partie de localisation partielle?—R. Même dans des endroits où nous supposions avoir des localisations finales, il y avait certains endroits où nous avons considéré plus tard qu'il fallait faire des améliorations et des changements y ont été faits.

Q. Dans certaines parties vous n'aviez qu'un arpentage préliminaire, même dans "B", est-ce le cas?—R. Je crois que cela est possible en ce qui concerne les deux premières entreprises, mais je pense que nous avions le tracé de la plus grande partie de "B" pour les entreprises subséquentes qu'on a accordées.

Q. Une localisation finale sujette à tels changements qu'on a faits plus tard avant d'accorder d'autres entreprises dans la division "B"?—R. Je le crois.

Q. Alors en aviez-vous dans "C", disons dans le printemps de 1906?—R. Dans "C"?

Q. Oui, dans la division "C", un arpentage d'emplacement final de la division "C"?—R. Non.

Q. La division "C" commençait à Weymontachêne?—R. A l'origine, elle commençait à Weymontachêne et se rendait tout près de l'extrémité est du Lac Abbitibi, à l'est de l'extrémité est du Lac Abbitibi.

Q. Avez-vous eu un arpentage préliminaire du district?—R. Je crois que nous en avons eu un.

Q. De sorte que vos connaissances, au printemps de 1906, en ce qui concerne la division "C", ne vous avaient été fournies que par l'arpentage préliminaire?—R. Cela pourrait être un fait, car la location n'a pas été finie avant.

Q. Quand la localisation finale a-t-elle été terminée?—R. Je ne crois pas qu'elle ait été finie avant janvier dernier.

Q. Janvier 1909, elle n'a pas été complétée avant cela?—R. Pas finalement complétée, il y a eu quelques révisions.

Q. On compte y faire encore des révisions?—R. Oui.

Q. Dans la localisation finale de la division "C". Maintenant, la division "D" commençait à l'extrémité est du lac Abbitibi et se poursuivait jusqu'à un endroit à l'est du Lac Nepigon, n'est-ce pas?—R. Oui, j'oserais dire jusqu'à environ—je ne saurais dire la différence en milles.

Q. Mais quelques milles, une centaine peut-être?—R. Plus de cent milles.

Q. A plus de cent milles à l'est du Lac Nepigon, et jusqu'où vos arpentages étaient-ils complétés dans la division "D", au printemps de 1906?—R. Je crois que nous avions la localisation à travers la plus grande partie de la division, mais je n'en suis pas certain.

Q. Etait-ce préliminaire ou final?—R. Nous avions eu une première localisation vers 1906, je crois.

Q. Une première localisation. Alors la division "E" partait de l'est, à une centaine de milles, dites-vous, à l'est du Lac Nepigon et se continuait à la limite est de la division "F", qu'on a décrite, à un endroit....?—R. Vers la hauteur des terres, immédiatement à l'ouest de la partie nord-ouest du Lac Nepigon.

Q. Avez-vous fait un arpentage final de la division "E"?—R. Non, je ne crois pas que nous avions un arpentage final en 1906, pas dans le printemps de 1906.

Q. Quand fut préparé le rapport de l'estimation dont vous parliez l'autre jour en réponse à M. Smith?—R. Il faudra que je fasse des recherches. Je crois que ce fut dans l'automne de 1908.

Q. Dans l'automne de 1908?—R. C'est-à-dire les $114,000,000 environ, je ne me rappelle pas le montant exact.

Q. Mais vous n'avez pas eu d'examen spécial fait des données, ou bien est-ce que cela a été compilé des données que vous aviez déjà cueillies pour d'autres fins?—R. Cette estimation fut faite d'après les informations les plus récentes que nous avons obtenues à l'époque où elle fut faite.

Q. La date à laquelle elle fut faite et le degré de progrès de ces informations varieraient d'après les divisions et ils différeraient grandement même dans chaque division, n'est-ce pas?—R. Qu'entendez-vous par varier?

Q. Je veux dire que vous aviez des informations plus complètes dans certaines divisions que dans d'autres?—R. Oui.

Q. Et quant à certaines divisions, vous n'aviez pas même des informations complètes—R. Non.

Q. Dans l'automne de 1908?—R. A l'automne de 1908.

Q. Par exemple, d'après ce que vous avez dit, vous n'aviez pas d'informations complètes, même les renseignements complets que vous auriez dû avoir avant d'accorder les entreprises, quant à la division "C", parce que vous dites que la ligne y a été changée?—R. Je crois que probablement, depuis le printemps de l'année dernière, il y a eu quelques changements dans le tracé au sujet des premières lignes; je ne saurais l'affirmer, car je ne le sais pas.

Q. Alors, avant d'accorder les entreprises, au printemps de 1906, quelles informations aviez-vous au sujet des parties de la division "B" et de la division "F", au sujet desquelles nous avons entendu des témoignages? Quelle était la nature des informations que vous avez obtenues quant au coût avant de demander des soumissions?—R. Nous avions un profil de tout le chemin.

Q. Oui.—R. Certaines parties auraient pu en avoir été prises seulement de l'arpentage préliminaire, mais je ne saurais...

Q. Vous parlez maintenant de parties de "B" et de "F" sur lesquelles vous deviez accorder des entreprises?—R. Oui. Je crois que la plus grande partie en avait été tracée, mais il aurait pu s'y trouver des sections qui ne l'étaient pas.

Q. La plus grande partie en avait été tracée, mais il aurait pu y avoir des sections qui ne l'étaient pas?—R. Pas tracées définitivement.

Q. Pas tracées définitivement. Vous aviez un profil pour tout le chemin et une partie du profil aurait pu avoir été basée...?—R. Non sur des tracés définitifs.

Q. Des tracés non définitifs. Maintenant vous aviez un plan, naturellement?—R. Oui, un plan l'accompagnait.

Q. Un plan indiquant où la voie devait reposer sur le sol?—R. Oui.

Q. Et le profil devait indiquer, avec autant d'exactitude que les informations que vous aviez en mains pouvaient vous le permettre, le niveau, les montées et les descentes?—R. Oui.

Q. De la voie. Est-ce là sur le profil, est-ce qu'il indique aussi la surface du terrain?—R. Il indique la surface du terrain, c'est cela, et le niveau.

Q. Indique-t-il aussi la surface du terrain tel que complétée?—R. Il indique la surface du terrain et le niveau de la ligne qu'on se propose de construire.

Q. Alors il indique deux lignes, le niveau de la voie complétée et la véritable surface du terrain en autant que vos informations vous permettent de la donner?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela serait raisonnablement précis si l'on ne faisait aucun changement dans le tracé?—R. Oui, cela devrait l'être.

Q. Cela correspondrait de très près à la quantité de matières que vous auriez à faire enlever si la ligne y était construite?—R. Oui, pourvu qu'il n'y eût pas beaucoup de travail supplémentaire à y faire.

Q. Ce sont là les différentes choses au sujet desquelles je voulais vous interroger. Prenons le cas idéal, si le tracé n'était pas changé et que votre profil fût correct, vous

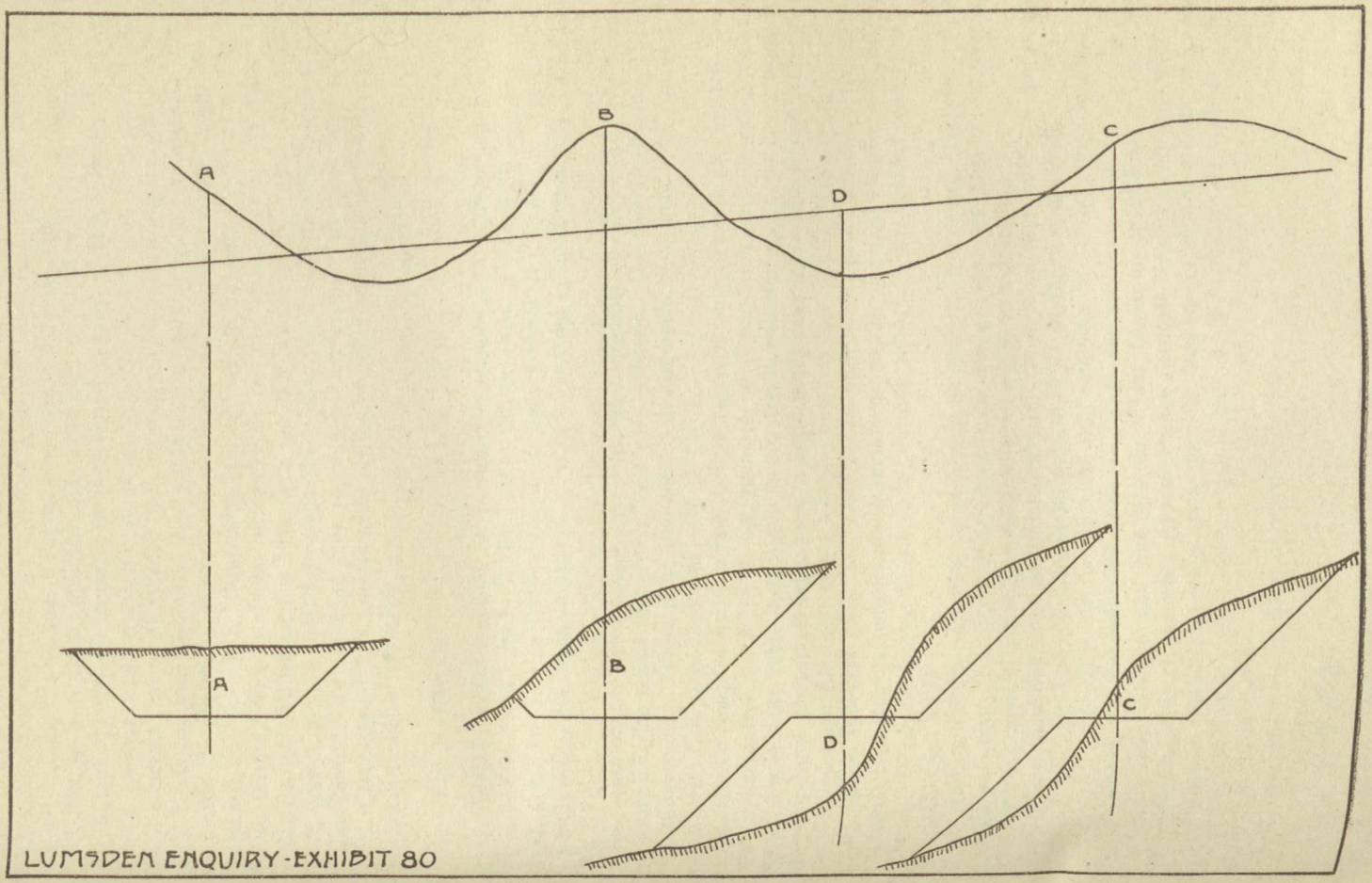

LUMSDEN ENQUIRY - EXHIBIT 80

ANNEXE No 3

seriez en état de déterminer très exactement les quantités de matières à enlever, à l'exception de deux ou trois dérangements à prévoir. Maintenant, un de ceux-ci, dites-vous, s'il n'y avait pas trop d'ouvrages sur les côtés?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous expliquer quel effet cela pourrait avoir?—R. Parce que le profil indique le centre de la ligne, indique le niveau proposé dans le centre de la ligne. S'il y a quelque côté très à pic et qu'on indique, disons, que deux pieds de tranchée, il pourrait y avoir de 40 à 50 pieds de coupe à l'entrémité supérieure de la pente.

Q. Vous pourriez démontrer cela par deux ou trois sections explicatives. Prenez une feuille de papier et donnez-nous en deux ou trois illustrations typiques.—R. (Dessinant une ébauche). Supposons que ceci soit la ligne de niveau et ceci la surface du terrain, voici le niveau du centre de la ligne à ce point-ci. (Pièce n° 80).

M. SMITH.—Pourriez-vous l'illustrer par des lettres, parce qu'une fois imprimé avec la preuve, si vous ne le faites pas, il n'y aura pas moyen de référer à ce dessin.

Le TÉMOIN.—Je vais vous montrer une section transversale prise dans "A".

M. CHRYSLER.—C'est une tranchée ordinaire que vous nous montrez là?—R. C'est une courte tranchée ordinaire.

Par M. Chrysler:

Q. Avec le même montant du terrain sur chaque côté, correspondant à la hauteur au centre de la ligne?—R. De l'un et l'autre côtés. Cela est "A".

Q. C'est une section transversale de la ligne à l'endroit marqué "A" sur l'esquisse du profil?—R. Ceci est la surface du terrain ici et voici la ligne de niveau. (Il l'indique).

Q. Maintenant, donnez-nous une esquisse indiquant où elle serait très basse et une autre où elle serait très élevée, cela sera suffisant. (Le témoin dessine une section transversale). Voici donc une section transversale de ce que vous pouvez trouver au point "B" dans le dessin?—R. A "B".

Q. Quelle comparaison y aura-t-il entre l'excavation ici et celle des sections transversales ordinaires à "A"?—R. La quantité de l'excavation sera de beaucoup augmentée, mais, d'un autre côté il y a une autre illustration que vous devez avoir ici; celle-ci indique un remplissage, mais à deux pieds plus loin vous pourriez être dans une tranchée.

Q. Bien, appelons cela "D", c'est là un endroit du profil auquel vous référez. Maintenant mettez une section transversale de ce qui devrait, d'après vous, se présenter à "D". (Le témoin dessine un croquis). C'est là une section transversale à "D"?—R. Oui, à "D".

Q. Indiquant une quantité considérable de matière à enlever. Maintenant, sur le profil, au point "E", il y a apparemment un remplissage?—R. Oui un remplissage, apparemment, mais il pourrait y avoir une tranchée considérable.

Q. Vous pourriez nous donner encore une illustration, indiquant ce qui se produirait à "C", si....?—R. Si cela se présentait de la façon contraire?

Q. Oui, de façon contraire; si, bien qu'il semble y avoir une tranchée considérable, le terrain s'aplanissait?—R. Oui.

Q. Et cela indique une quantité de déblai beaucoup inférieure à l'état normal?—R. Oui, mais la quantité de remplissage pourrait être beaucoup plus grande.

Q. Oui, la quantité de remplissage pourrait être beaucoup plus grande. La raison de l'erreur est que le profil n'indique que la hauteur de la surface du terrain....?—R. Au centre de la ligne.

Q. Au centre de la ligne du chemin de fer.

Par M. Moss:

Q. Je ne comprends pas bien cela—ce point-ci indiqué ici(montrant l'esquisse)?—R. Oui, ceci représente la surface originaire du terrain, la partie ombrée, ceci étant

le centre de la ligne ici; ceci représente une tranchée de 8 pieds, mais à 2 pieds de cela, à gauche, elle se change en un grand trou; et au lieu de creuser à travers cela, tel qu'ici représenté, il faut le remplir et cela devient une terrasse au lieu d'une tranchée.

M. CHRYSLER.—C'est à la section transversale " C " que vous référez. Cela suffit pour en faire l'illustration; la quantité réelle comparée à la quantité estimée par le profil dans le centre de la ligne du chemin de fer est sujette à varier considérablement quand il y a beaucoup de travail à faire sur les côtes?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Et cela ne peut être évalué, cela peut varier suivant les différentes localités?—R. Oui.

Q. Alors pouvez-vous nous dire une autre source d'erreurs?—R. Les écroulements souterrains.

Q. Les écoulements souterrains, maintenant, en quoi ceci cause-t-il des erreurs?—R. Bien, le profil....

Q. Le profil ne montre-t-il aucune élévation et aucun remplissage?—R. Le profil démontre probablement trois ou quatre pieds de remblais, et les quantités sont prises pour ces trois ou quatre pieds de remblai, mais plus tard on découvre, il est possible que ces mesurages aient été faits durant l'hiver, qu'au lieu de baisser de trois pieds, ça peut baisser de quarante pieds.

Q. Ce peut être quelque vieux lac ou marais que vous appelez un écoulement souterrain, une dépression du terrain en partie comblée?—R. Oui.

Q. Ça ne paraîtrait pas tant que le terrain ne serait pas déblayé?—R. Bien, ça pourrait paraître.

Q. Si vous dites que ceci arrive parce que la levée des plans a été faite en hiver, ça pourrait se voir l'été suivant, mais bien souvent pas avant l'époque des travaux?—R. Et bien souvent les remblais ont été construits et ne se sont écroulés que des années plus tard.

Par M. Moss:

Q. Quelquefois pas avant que la ligne soit en opération?—R. Fréquemment l'écroulement n'a lieu que lorsque la ligne est en opération.

Q. Vous avez une croûte permanente sur le dessus, et cet écroulement souterrain en dessous?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Y a-t-il d'autres causes de variation dans la quantité élevée? Naturellement, vous avez déjà indiqué dans votre témoignage que lorsqu'un changement de tracé est fait, ça peut la changer?—R. Une autre chose, c'est la connaissance de la composition véritable du sol. Une tranchée peut être montrée, et elle peut être prise comme étant toute de sable, même sur les lieux, et si des puits de sondage n'ont pas été percés, comme ils le sont très souvent, il se peut que l'on considère que c'est du sable, et que l'on découvre ensuite que les quatre-cinquièmes sont de roc.

Q. Et la quantité enlevée sera diminuée par le fait que la pente est plus perpendiculaire dans une tranchée de roc?—R. Oui, la quantité totale.

Q. La quantité totale de verges de déblai sera diminuée par le changement?—R. Oui.

Q. Et au lieu d'une quantité de terre il apparaîtra une grande quantité de roc?—R. Oui.

Q. Et autrement—là où vous comptez trouver du roc et en faites l'estimation, si vous n'y trouvez pas de roc mais une grande quantité de déblai, le mesurage est augmenté, comme vous l'avez expliqué?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Par le fait que le talus est beaucoup plus grand, ceci est démontré dans ces photographies?—R. Oui.

Q. Bien, en faisant le rapport, ou en évaluant, je pense que vous nous avez dit que vos ingénieurs vous envoyaient des relevés à cette fin?—R. Oui.

Q. Vous avez dit quelque chose à M. Smith au sujet de ce que vous le leur aviez demandé dans tous les districts?—R. Nous avons eu des estimations de la proportion, de chaque ingénieur de district.

Q. C'était par l'intermédiaire des ingénieurs de district?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. C'est-à-dire, avant que le contrat fut fait?—R. Avant que le contrat fut fait.

Q. Sont-ce les mêmes ingénieurs qui avaient ensuite charge des districts?—R. Règle générale.

Par M. Chrysler:

Q. Dans le district "B" M. Doucet a été là depuis le commencement?—R. Il a été là depuis le commencement. M. Poulin n'y a pas été (dans le district "F").

Q. Le major Hodgins était autrefois dans le district "F"?—R. Oui.

Q. Et quant à "A"?—R. Bien, il y a eu un changement dans "A" depuis que le contrat a été donné. M. Dunn y est allé tout d'abord, et maintenant c'est M. Foss.

Q. Y a-t-il eu quelque changement dans "C"?—R. Non, seulement "C" était court, je crois que le même ingénieur de district est encore là.

Q. Qui est-ce?—R. M. Molesworth.

Q. Molesworth a été déplacé, je pense?—R. Bien, je pensais qu'il y était encore; je ne sais pas.

Q. M. Doucet dit qu'il est l'ingénieur de district pour "C"; et qui est l'ingénieur de "D"?—R. M. McFarlane l'était, mais je ne suis pas certain s'il y est encore ou non.

Q. Y a-t-il eu quelque changement de fait dans "D" pendant que vous étiez chef?—R. Oui. M. Poulin était originairement sur "D".

Q. M. Poulin était l'ingénieur donné en premier lieu dans "D"?—R. Oui.

Q. Et il prit la place du major Hodgins dans "F"?—R. Oui.

Q. Alors M. Poulin était probablement l'ingénieur de district dans "D" quand les estimations furent faites, de fait avant que les contrats fussent accordés?—R. Je ne me souviens pas; je le pense.

Q. Et qui était ingénieur de district dans "E"?—R. Armstrong était ingénieur de district dans "E".

Q. Quel est son premier nom? Est-ce Harry?—R. Non, non, pas Harry; j'oublie.

Par M. Moss:

Q. T. Armstrong, est-ce cela?—R. Non.

M. POULIN.—T. S.

Le TÉMOIN.—T. S.; c'est cela.

Par M. Chrysler:

Q. Y a-t-il eu quelque changement là?—R. Non. Pas que je sache. Je ne puis me rappeler si oui ou non M. Armstrong était là quand la première estimation a été faite, avant que le contrat soit accordé, parce que M. Perry était sur ce district, mais il est mort; je ne me rappelle pas au juste si M. Armstrong...

Q. Maintenant, les détails du calcul de $114,000,000. Les avez-vous en votre possession?—R. Non.

Q. Ou sont-ils en la possession des Commissaires?—R. Ils sont en la possession des Commissaires.

Q. En autant que vous êtes concerné en faisant vos estimations, les avez-vous faites correctement, au meilleur de la connaissance que vous aviez ou que vous pouviez obtenir à ce temps-là?—R. Oui.

Q. Et au meilleur de votre jugement à ce sujet, basé sur telle connaissance?—R. Oui. C'est ce que je me rappelle.

Q. Nous avez-vous dit quand vous aviez été nommé?—R. Je crois me rappeler que c'est en août 1909.

Q. Et vous avez été constamment l'ingénieur en chef jusqu'au temps de votre démission?—R. Oui.

M. CHRYSLER.—Je pense que c'est tout, M. Lumsden, ce que j'ai à vous demander maintenant. J'allais dire que M. Grant a donné son témoignage, et il est possible que d'autres témoignages soient donnés par d'autres ingénieurs durant le cours de l'enquête, et auxquels vous désirerez probablement donner quelques explications ou réponses, et naturellement vous pouvez faire comme vous l'entendrez, mais tout sera imprimé et vous pouvez le relire à vos loisirs, et voir s'il y a quelque chose que vous aimeriez à dire à ce sujet. Vous n'étiez pas ici hier soir; voilà pourquoi je vous dis cela. M. Grant a fait allusion à certaines choses que vous aimeriez probablement à considérer, et, en dehors de choses qui vous sont personnelles, nous désirerions peut-être vous rappeler en réponse aux déclarations des ingénieurs que nous n'avons pas encore entendus; mais c'est tout ce que j'ai à vous demander pour le moment.

M. MACDONALD.—Il y a une ou deux questions que j'aimerais à poser à M. Lumsden.

Par M. Macdonald:

Q. M. Lumsden, je voulais seulement voir si nous pouvions obtenir un compte rendu exact au sujet de certaines choses qui ont été devant la Chambre relativement à cette question des estimés. Je trouve que le 4 avril 1908, M. Ryan, secrétaire de la Commission a fourni au ministre le renseignement suivant que la longueur totale de la ligne de Winnipeg à Québec serait de 1,803.55 milles et que le coût moyen par mille serait de $63,427, et l'estimation du coût total, non compris le pont de Québec ou les terminus à Winnipeg ou les usines à l'est de Winnipeg ou terminus à Québec, serait de $114,393,765.85?—R. Je vous demande pardon, est-ce en avril 1908?

Q. Oui.—R. Bien, j'ai dit que je pensais que c'était dans l'automne de 1908, et ç'aurait dû être en avril. C'est l'estimation à laquelle j'ai référé en faisant les calculs avec M. Chrysler.

Q. En 1908?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Lumsden, la longueur totale de ce Transcontinental était indiquée comme étant de 1,803.55; les points sur lesquels portait plus particulièrement votre critique se rapportaient au contrat de J. D. McArthur, qui est le contrat n° 21, comme je le vois par le rapport, et au contrat de Macdonell et O'Brien dans la section "B"?—R. Oui.

Q. Maintenant, il y a deux contrats, numérotés 12 et 13 dans ce rapport, de Macdonell et O'Brien; voulez-vous le regarder et voir lequel de ces contrats est celui sur lequel porte votre critique? (Passant le rapport au témoin).

M. MOSS.—Il y a là trois contrats Macdonell et O'Brien.

M. MACDONALD.—Oui, mais deux dans "B".

Le TÉMOIN.—C'est le n° 10.

Par M. Macdonald:

Q. Voulez-vous me dire, en regardant ce rapport, quel serait le nombre de milles dans le n° 10?—R. Le nombre de mille paraît être de 100.1.

ANNEXE No 3

Q. Puis le nombre de milles du contrat McArthur?—R. J'y trouve 247 avec un point décimal.

Q. Nous comprenons qu'en ce qui concerne le reste du district, quelqu'opinion critique que vous ayiez pu avoir, elle n'a là aucun rapport, mais a rapport seulement à ces contrats particuliers?—R. Non.

Q. Dans cette lettre M. Ryan dit, faisant allusion à cette estimation de $63,427 du mille: "Ce calcul est basé sur des quantités estimées par des ingénieurs de district, et des prix de contrats en autant que des contrats ont été accordés." Maintenant, cette estimation, que naturellement vous avez faite, je présume pour la remettre au secrétaire, vous avez allégué qu'elle était basée sur des estimations faites par les ingénieurs de district à ce temps-là?—R. Oui.

Q. Et ce seraient eux qui pourraient le mieux nous dire les conditions dans lesquelles les estimations sont faites, je suppose?—R. Oui.

Q. Vous avez simplement fait... R. Je les ai résumées.

Q. Quels seraient les deux ingénieurs de districts, à ce temps-là, qui ont fait les estimations—d'abord dans la section "B" Macdonell et O'Brien; quel est l'ingénieur de district qui les a faites?—R. M. Doucet.

Q. Et dans la section "F"?—R. C'est M. Poulin, je pense. C'est M. Poulin qui a fait la deuxième que nous ayions rédigée.

Q. Je me rappelle que, dans le comité Hodgins, le major Hodgins avait fait les estimations?—R. Oh, oui. C'était celle faite quand le contrat a été accordé. Nous en avons fait faire, subséquemment, en autant que je me rappelle, la revision de certaines parties qui furent cette estimation dont vous parlez maintenant.

Par M. Moss:

Q. Une révision a été faite par M. Poulin?—R. Je le pense.

Par M. Macdonald:

Q. En sorte que l'estimation préliminaire sur laquelle des soumissions ont été demandées dans la section "F", ou dans le contrat n° 21 aurait été faite par le major Hodgins?—R. Oui.

Q. Cette estimation fut subséquemment revisée par M. Poulin quand il entra en fonction?—R. Oui.

Q. Et M. Doucet serait responsable de l'estimation au contrat n° 10, section "B"?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si, durant le temps où vous étiez ingénieur en chef, vous avez jamais fait aucune estimation subséquente pour le renseignement de la Chambre, et que vous auriez fournie? J'ai vu qu'on avait déclaré, ici, dans un débat à la Chambre à ce sujet, qu'aucune estimation n'avait été faite depuis ce temps-là?—R. Je ne m'en rappelle aucune.

Q. Voici la déclaration— "L'estimation faite par M. Lumsden était d'environ $63,000 le mille, et aucun changement n'a été apporté à cette estimation depuis?—R. Je ne me rappelle pas avoir fait aucun amendement.

Q. Cette estimation à laquelle il est référé, $63,500 le mille serait celle dont je parle?—R. C'est la dernière estimation totale que je me rappelle.

Q. Maintenant, il y a eu des changements de localité, je suppose, durant le cours de la construction?—R. Oh, oui, sur les deux sections.

Q. Et je suppose que cette estimation de $63,427 le mille n'avait égard à aucune de ces conditions qui pourraient entraîner une plus grande dépense, et à quelques-unes desquelles vous avez fait allusion?—R. Bien, cette estimation a été faite après qu'une bonne partie de la construction fut faite sur ces deux-là, et prenant en considération ces conditions dans une certaine mesure. Le travail qui n'avait pas été fait, ne pouvait être pris en considération.

Q. Naturellement, vous n'avez pas fait vous-même les examens effectifs et fondés sur l'expérience sur lesquels ces chiffres sont basés?—R. Non.

Q. Vous avez simplement pris les données qui vous ont été fournies par vos subordonnés?—R. Oui.

Q. Et vous êtes incapable de dire, d'après votre propre connaissance, jusqu'à quel point cet examen était effectif et défini; vous deviez vous en rapporter à ce qu'ils vous disaient?—R. Oui, certainement.

Q. Connaissez-vous quelques puits de sondage faits par eux?—R. Je ne puis me souvenir personnellement.

M. Moss.—Je pense que M. Lumsden nous a dit qu'aucune instruction n'était donnée par lui pour creuser des puits de sondage.

M. Chrysler.—Je pense que c'est déjà entré.

M. Moss.—Ils coûteraient plus que la construction du chemin de fer.

Par M. Macdonald:

Q. Alors je suppose que M. Poulin et M. Doucet sont les messieurs qui peuvent nous renseigner, quant à l'exactitude ou suffisance et l'état complet de ces estimés sur ces contrats particuliers, mieux que n'importe qui?—R. Ils connaissent tous les détails; moi je ne les connais pas.

Q. Et ils peuvent nous fournir toutes les données?—R. Oui.

M. Smith.—Avec la permission du comité j'aimerais à poser une ou deux questions.

Par M. Smith:

Q. Si ma mémoire est bonne, M. Lumsden, je pense que vous nous avez dit que le régulateur de construction dans ce pays, jusqu'au temps de la construction de ce Transcontinental, était d'un dégré de un pour cent?—R. Bien, je ne pense pas avoir dit cela; j'ai dit que je pensais qu'il n'y avait pas de régulateur, mais que l'usage coutumier était de construire à un dégré de un pour cent.

Q. Avez-vous quelque connaissance d'aucun chemin de fer, antérieurement au Transcontinental, qui ait été construit sur un dégré de quatre-dixièmes?—R. Pas de la longueur du Transcontinental.

Q. Quelques chemins de fer, depuis que le Transcontinental a été commencé, ont adopté un degré de quatre-dixième et ont amélioré leurs chemins en conséquence?—R. En effet. Quelques-uns d'entre eux ont été des quatre-dixièmes.

Q. Mais jusqu'au temps de la construction ou le commencement de ce Transcontinental, connaissez-vous quelque chemin de fer au Canada qui ait été construit sur un modèle aussi élevé qu'un degré de quatre-dixièmes?—R. Je ne dirais pas que le Michigan Central, sur parties, dans le sud-ouest d'Ontario peut ne pas avoir été construits à ces degrés-là; mais elles étaient exceptionnelles, et comparativement de bien courte distance.

Q. Je vous ai demandé de parcourir vos notes et de nous dire quels creusages vous aviez fait faire dans le district "B" lorsque vous avez visité ce district avec les autres arbitres?—R. Je pense avoir expliqué aujourd'hui que la seule place de creusage était celle mentionnée....

Q. Je n'ai pas entendu votre témoignage à ce sujet?—R. Je pensais qu'il y avait eu des travaux de creusage; je me souvenais d'un creusage, et je présume que c'est celui auquel M. Kelliher a été référé par M. Moss.

Q. M. Grant a été interrogé par M. Chrysler hier soir au sujet d'une lettre datée le 26 août 1909, adressée à M. B. B. Kelliher, ingénieur en chef du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique, qui n'a pas été produite comme exhibit, mais est à la page 46 du rapport, Gazette Sessionnelle 42a dans laquelle M. Grant dit que les Commissaires

ANNEXE No 3

du chemin de fer le Transcontinental se sont objectés et ont protesté contre les procédés des arbitres comme étant abusifs et illégaux, pour la raison suivante, à savoir:

"(A) Qu'ils étaient basés en tout ou en partie sur un projet de convention daté le 14 mai 1909, lequel avait été rejeté, et qui defait, n'avait aucune existence".

Nous ne sommes pas, naturellement, concernés dans les procédés des arbitres au delà de ce que votre opinion peut avoir été influencée par ces procédés-là et par ce que vous avez vu et avez fait par suite de l'inspection faite avec ces autres arbitres. Je vous ai demandé si les autres arbitres avaient sur eux des copies de ce projet de convention qui avait été rejeté par les Commissaires du Transcontinental?—R. Pas que je sache, il se peut qu'ils en aient eu; je ne me rappelle pas les avoir jamais vus.

Q. S'ils en avaient eu, ceci aurait naturellement influencé leurs vues et leurs procédés au cours de cette tournée d'inspection à laquelle vous avez pris part?—R. Je ne me rappelle pas qu'ils aient jamais fait allusion à ce second arrangement, ce projet de construction.

Q. L'exhibit 28, qui se trouve à la page 131 du n° 5 des procédés devant cette Commission, est une courte lettre de vous à M. Chamberlin, dans laquelle vous déclarez que l'arrangement proposé, couvrant certains points d'arbitrage, a été soumis aux Commissaires, et qu'ils ont été d'opinion que tel arrangement était inutile; que tout ce qui était requis était que les trois ingénieurs devaient procéder d'après la clause 7 de l'arrangement?—R. Oui.

Q. C'était la lettre du 15 mai 1909, avisant le vice-président du Grand-Tronc-Pacifique que ce projet d'arrangement était rejeté par les Commissaires?—R. Oui.

Q. Bien, il y a une lettre de vous à M. Collingwood Schreiber, qui se lit comme suit:—

PIECE N° 82.

17 mai 1909.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus veuillez trouver un projet d'arrangement tel que soumis par E. J. Chamberlain dans une lettre à mon adresse, datée le 14 courant.

H. D. LUMSDEN".

R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous envoyé ce projet d'arrangement à M. Schreiber, alors que deux jours auparavant vous aviez avisé M. Chamberlin que ce projet avait été rejeté par les Commissaires?—R. Je ne puis me rappeler aucune raison, excepté, je présume, que je lui aurait parlé de la chose et qu'il m'aurait demandé de le voir—je n'en ai aucun souvenir positif.

Q. Naturellement vous admettrez que s'ils avaient agi d'après ce projet d'arrangement, les procédés auraient été bien différents, n'est-ce pas?—R. Oui, mais cet arrangement n'a jamais été signé par qui que ce soit.

Q. Il a été signé par le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui, mais n'a jamais été signé par qui que ce soit au nom de la Commission.

Q. Et si cet arrangement eût de quelque manière servi à guider les procédés, ces derniers eussent été bien différents?—R. Oh, oui.

Q. Ce que je voulais savoir c'était pourquoi vous mettiez M. Schreiber en possession de cet arrangement projeté deux jours après que vous aviez avisé le Grand-Tronc-Pacifique de son rejet?—R. Je ne puis dire au juste, mais j'imagine que j'ai pu dire à M. Schreiber que telle chose avait été soumise, et qu'il m'a demandé de la voir. Je ne puis me rappeler aucun détail.

La séance est levée à 12.45

JEUDI, 14 avril 1910.

La séance se continue à 3.30 heures, sous la présidence de M. Geoffrion.

L'examen de M. GORDON GRANT se continue.

Par M. Smith:

Q. M. Grant, l'on vous a demandé, ce que c'était que du roc assemblé, particulièrement dans le sens de l'interprétation du 8 janvier 1908, et je pense que vous nous avez répondu que vous ne pouviez pas dire?—R. Je ne puis dire ce que M. Lumsden entendait par roc assemblé.

Q. Aucun ingénieur de l'endroit pourrait-il définir, d'après l'interprétation de M. Lumsden accompagné de son plan imprimé, ce qu'on y entendait par roc assemblé?—R. Je ne le crois pas, à moins que M. Lumsden ne prit la peine de le lui expliquer.

Q. Mais M. Lumsden n'était pas souvent en contact avec les ingénieurs de l'endroit?—R. Non. Il ne l'était pas, excepté lorsqu'il était sur l'ouvrage.

Q. Sur l'arbitrage?—R. Non. Avant cela il a parcouru la ligne plusieurs fois, en différents voyages dans "B" et "F" et aussi dans "A".

Q. Je pense qu'il nous a dit n'avoir fait que deux visites, lesquelles il décrit complètement dans son témoignage?—R. Bien, je suis allé deux fois avec lui dans "B".

Q. Comme question de fait, M. Lumsden a-t-il donné quelqu'instruction quant à la signification du roc assemblé?—R. Pas à ma connaissance, à qui que ce soit sur l'ouvrage.

Q. Vous êtes, comme vous l'avez dit, assistant ingénieur et ingénieur inspecteur?—R. Oui.

Q. Si quelqu'instructions avaient été données par M. Lumsden, l'auraient-elles été à votre connaisance?—R. Bien, je n'ai jamais rencontré un ingénieur qui ait admis avoir reçu aucune instruction de M. Lumsden au sujet de la classification, et je le leur ai tous demandé, comme ingénieur inspecteur et depuis que je suis ingénieur en chef.

Q. M. Lumsden vous a-t-il jamais expliqué clairement, à vous-même, ce qu'il entendait par roc assemblé?—R. Non. Et je le lui ai demandé plusieurs fois.

Q. Et je pense que vous nous avez dit hier que vous aviez attiré son attention sur le fait qu'il y avait une grande diversité d'opinion parmi les ingénieurs classificateurs quant à la signification de roc assemblé?—R. En effet.

Q. Si je me rappelle bien, vous avez dit que c'était environ un an avant cette question d'arbitrage?—R. Dans le mois d'août 1908, de retour d'un voyage sur le district "B".

Q. Et malgré que vous ayiez attiré son attention sur ce point, a-t-il pris quelques mesures pour mettre hors de doute le sens de son interprétation ou de son plan imprimé?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous étiez en positon d'en entendre parler si cela eût été fait, n'est-ce pas?—R. Je l'aurais su par les ingénieurs s'il avait écrit des lettres à cet effet. Il n'y a pas de lettres sur la file dans le bureau.

Q. Et il ne s'est pas rendu sur l'ouvrage pour leur donner ses instructions personnellement?—R. Non. Pas entre le mois d'août 1908, et le mois de juillet 1909.

Q. Nous avons entendu certaine analyse par M. Lumsden, sur la question de la proportion de roc devant entrer dans la formation de ce qui a été appelé roc assemblé. Avez-vous jamais eu aucune conversation avec lui quant à quelle proportion de roc il devait y avoir dans ce roc assemblé?—R. Je ne puis le jurer, mais je suis sous l'impression que j'ai eu une conversation avec M. Lumsden relativement à quelle proportion il était consentant d'allouer. Je ne me souviens pas au juste, c'est-à-dire, je ne...

Q. Pas suffisamment bien pour le dire?—R. Pas suffisamment bien pour le dire que j'ai eu telle conversation. Je suis sous l'impression que M. Lumsden et moi avons discuté la chose après l'avoir discutée avec M. Doucet à Québec.

ANNEXE No 3

Q. Il est raisonnable que vous soyez sur vos gardes en rendant votre témoignage, mais voulez-vous dire aux membres de la commission ce que vous savez quant à la discussion de la question parmi les ingénieurs, et quant à aucun résultat ou aucune décision de la question parmi eux touchant la proportion de roc qu'il devrait y avoir dans le roc assemblé?—R. Bien, cela a été discuté sur l'ouvrage, mais en autant que je suis intéressé je suis consentant à allouer une masse suffisamment dure pour justifier des explosions continuelles pour l'enlever, si la proportion de roc y contenue était en moyenne entre cinquante et cent pour cent. Je me guiderais plutôt sur la difficulté de l'enlever au lieu de turlupiner sur le pourcentage du roc, pourvu qu'il dépassât cinquante.

Q. Dans le devis où le mot "masses" est employé, et dans l'interprétation donnée par M. Lumsden, il n'est aucunement question de rocs se touchant les uns des autres, n'est-ce pas?—R. Non, il n'en est pas question.

Q. Pouvez-vous dire comme ingénieur quel serait pour un entrepreneur le coût des travaux dans cette matière, et si ce coût dépendrait du fait que le roc se touche, ou bien de la solidité, et de la dureté, et de la résistance de la masse?—R. Bien, ce soi-disant roc assemblé en plusieurs cas est plus dispendieux à percer que les couches de roc, parce que le trou se remplit il faut parfois percer deux ou trois différents trous avant d'en obtenir un suffisamment profond pour qu'il soit effectif, et les autres sont perdus parce que les forets collent, ou pour quelqu'autre raison.

Q. Cette augmentation du coût n'a pas lieu avec les couches de roc vif?—R. Non. Bien que l'on puisse perdre un trou dans le roc vif, le roc assemblé n'éclate par aussi bien parfois que le roc vif. On peut y perdre pour cette raison-là.

Q. Vous pouvez perdre les coups?—R. Oui.

Q. M. Chrysler m'a suggéré de vous demander, en supposant que vous ayiez cette formation et que vous vous ayiez un trou de percé, quelle serait la longueur d'un pareil trou?—R. La profondeur, voulez-vous dire?

Q. Oui. Dix pieds?—R. Entre dix et quarante.

Q. Percez-vous jusqu'à quarante pieds?—R. Oui.

Q. Pour un coup?—R. Oui.

Q. Bien, alors, supposant que vous ayiez percé un trou d'au-delà de dix pieds, disons d'environ vingt pieds, et que vous ayiez dans ce trou une certaine épaisseur de sable. Supposant que ce soit des couches de roc assemblé, quel serait l'effet sur votre explosion si la matière plus molle était à moitié de la profondeur?—R. Bien, je ne dirais pas que c'est du sable, mais le foret peut être rendu à vingt ou trente pieds de profondeur et rencontrer alors un caillou et dévier sur un côté.

Q. Mais ce à quoi je veux en arriver est l'effet de l'explosion. Où le coup portera-t-il, en supposant que vous l'aurez fait passer à travers plusieurs couches de roc assemblé?—R. Toutes les explosions suivent la ligne de moindre résistance.

Q. Elles suivent la ligne de moindre résistance. Et si vous y aviez quelque substance plus molle?—R. On perdrait notre coup.

Q. Autant que cela?—R. Oui.

Q. Maintenant, en supposant que vous adoptiez une règle qu'il devrait y avoir 50 pour 100 de roc dans ce que nous appelons roc assemblé, seriez-vous en mesure de vous prononcer sur la classification, si elle était porté à votre attention et à votre connaissance?—R. Bien, je ne saisis pas exactement votre question. A quelle classification faites-vous allusion, surclassification?

Q. Oui. Vous nous avez dit hier soir que vous étiez persuadé qu'il y avait quelque surclassification?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, il est de mon devoir d'éclaircir ce point en autant que possible. Cette surclassification existerait-elle encore si vous aviez adopté une règle de 50 pour 100 de roc dans la matière première?—R. Non. Mon allusion à la classification n'a rien à faire avec le pourcentage de roc dans la masse. Elle touche l'insuffisance, de matière liée, de manière à justifier l'explosion continuelle de cette matière, à mon avis.

Par M. Macdonald:

Q. Ce que vous voulez dire n'est pas tant la surclassification que la classification erronée? Elle peut parfois dépasser et parfois être au-dessous de la réalité?—R. Oui.

Q. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui. On peut trouver de la sous-classification sur le travail du même ingénieur où on trouve de la surclassification, toutes les deux dues à la dureté de la matière première, à mon avis. Partie en sera plus dure. Et ils diminuent la classification sur d'autres tranchées qui sont moins dures. Je ne fais pas du tout allusion au pourcentage de roc dans la masse.

Par M. Smith:

Q. Je vois. Bien, maintenant, pour être juste pour les ingénieurs, qui faisait la classification? Si vous aviez un trou de percé, et vous dites qu'il va parfois jusqu'à quarante pieds, mais je comprends que c'est l'extrême. Supposons qu'il aille à vingt pieds?—R. Oui.

Q. Et que le coup ait été placé et ait fait explosion. Il aurait déplacé une grande quantité de matière première, n'est-ce pas, placé là à vingt pieds, si le coup a bien parti?—R. Oh, il peut déplacer de dix à mille verges.

Q. Supposons, qu'il ait déplacé cinq cents verges?—R. Oui.

Q. Naturellement, l'ingénieur ne voit pas l'intérieur du trou de mine, n'est-ce pas? Il ne peut rien en dire, jusqu'à ce qu'il éclate, excepté par un examen extérieur?—R. C'est tout. Il le voit avant que le coup parte et le voit ensuite.

Q. Et tout ce qu'il a pour le guider c'est l'idée qu'il peut s'en faire avant que le coup parte et les bords ébréchés et le fonds, après que ce coup est parti?—R. Oui. Et les débris.

Q. Et les débris?—R. Dans le corps de la tranchée.

Q. Si le coup était dans ce que vous appelez roc assemblé, la matière première serait considérablement désagrégée, n'est-ce pas?—R. Oui, elle le serait. C'est pour cela qu'elle est minée.

Q. Bien, alors, est-ce que ça n'en vient pas à ceci, qu'un ingénieur sur le terrain doit user de son jugement?—R. Etre guidé par le jugement de ses officiers supérieurs quand il a des doutes.

Q. Mais je suis d'avis, en ce qui concerne certains coups de mine, s'ils sont placés à cette profondeur et déplacent un mille verges de matières,—c'est une grande quantité—qu'il serait bien difficile en examinant ces matières, après qu'elles ont été fracassées par une explosion, de déterminer jusqu'à quel point elles étaient assemblées avant l'explosion? Ne serait-ce pas très difficile pour n'importe quel ingénieur, expérimenté ou inexpérimenté?—R. Bien, c'est ce pourquoi ils sont là, c'est pourquoi ils sont payés.

Q. Oui, mais d'après votre expérience et votre connaissance comme ingénieur, M. Grant, ne conviendrez-vous pas que ce serait vraiment très difficile? Ce n'est pas une tâche facile que de classifier cette masse de matières?—R. Non. C'est ce qui a créé tout l'embarras, que ce ne fut pas chose facile.

Par M. Clarke:

Q. Où le coup est-il placé?—R. Parfois, on retourne jusqu'à un certain nombre de pieds et on les place verticalement. Parfois aussi on perce horizontalement de la façade de la tranchée en allant vers l'intérieur.

M. SMITH.—Ce que M. Clarke veut savoir, je pense, c'est, si vous mettez le coup à l'extrémité du forage, au milieu du forage, ou entre deux.

M. GRANT.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Là où il est placé horizontalement, un coup suffira-t-il pour la tranchée?—R. Non, on en met de un à trois.

Q. Cela laisserait de six à dix pieds.

Par M. Smith:

Q. Mais entre les coups?—R. Il y aurait vingt pieds entre les deux coups extérieurs.

Par M. Clarke:

Q. Je veux dire si le coup déplaçait le roc sur une distance de vingt pieds?—R. En arrière de la façade? Voulez-vous dire six pieds en arrière de la façade de la tranchée?

Q. Non. Six à partir d'où vous placez le coup. Ça déplacera six pieds de chaque côté du trou où vous aurez mis le coup?—R. Oui.

Q. Ça déplacera six pieds de roc?—R. Oui.

Q. Six pieds et plus?—R. Oui.

Q. De chaque côté?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Quand vous avez parlé, en réponse à M. Chrysler, hier soir, de ce qui était, dans votre opinion, l'erreur dans la classification, vous avez dit qu'en évaluant le pourcentage de roc, de roc vif, dans cette matière massée, les ingénieurs rapportaient 70 ou 80 quand il était de 30 ou 40. Vous ne parliez pas alors de faits véritables, mais de ce qui pouvait être des erreurs?—R. J'expliquais simplement.

Q. Vous ne dites pas qu'ils ont jamais classifié 70 ou 80 pour cent là où il y avait seulement 30 ou 40 pour cent?—R. Non. Je ne dis pas cela.

Q. Alors, cette expression " roc conglomeré " nous avez-vous dit, est quelque chose de nouveau dans la classification des chemins de fer?—R. Je n'en avais jamais entendu parler avant que ce plan imprimé fût publié.

Q. Quand nous avons ajourné hier je vous demandais si ce roc assemblé se rencontrait dans ce pays. J'aimerais que vous nous éclairiez un peu plus sur ce point. Est-il particulier à la formation des Laurentides ou le rencontreriez-vous dans la construction d'une chemin de fer aux Etats-Unis, par exemple?—R. Bien, j'ai travaillé plusieurs années aux Etats-Unis et je n'en ai jamais vu une verge, et je n'en ai pas vu une verge non plus dans la Colombie-Britannique où j'ai travaillé trois ou quatre ans.

Q. Alors, je présume que ce roc assemblé est particulier à cette région du nord?—R. Il est particulier à la chaîne des Laurentides, d'après ce que je puis voir.

Q. Dans les deux districts dont nous occupons spécialement, district " F " et district " B ", comment la quantité de roc assemblé comparait-elle?—R. Oh, il y en a très peu dans le district " F " comparé avec le district " B ".

Q. Je suis sous l'impression, et je pense que j'ai raison, que la seule difficulté qui ait surgi dans le district " F " se rapporte au contrat McArthur. Est-ce exact?—R. Il n'y a aucune difficulté aujourd'hui dans le district " F " excepté au sujet du contrat McArthur.

Q. Le roc vif, je comprends, a été mesuré dans tous les cas et aucun doute ne s'est élevé à ce sujet?—R. Il n'y a aucune discussion au sujet du roc vif.

Q. Et d'après votre observation personnelle, dans vos diverses fonctions et depuis que vous êtes ingénieur en chef, en parcourant le territoire et d'après toutes les connaissances personnelles que vous avez sur le sujet, y a-t-il quelque raison de craindre

que le roc vif ait jamais été erronément classifié?—R. Vous ne pourriez mal classifier le roc par couche.

Q. Il est ensuite mesuré?—R. Oui.

Q. Maintenant, à propos du contrat McArthur—si vous ne le savez pas, naturellement vous nous le direz—pouvez-vous nous donner une idée de la proportion de roc vif et de roc assemblé?—R. Bien, en autant que je suis intéressé, cette question de sur-classification ,pour moi, est une tempête dans un verre d'eau, et pour vous le démontrer, laissez-moi prendre le contrat McArthur. Il y a eu 15,200,000 verges de matière première d'enlevées sur ce contrat.

Q. 15,200,000 verges?—R. A peu près cela. Environ 6,300,000 verges de roc vif. Maintenant, là-dessus il n'y a pas plus d'environ 350,000 verges de roc assemblé. Conséquemment, si la masse entière était discutée, ce qui serait absurde, il y aurait bien peu de chose à redire.

Q. Sur 6,300,000 verges de roc, il y a seulement environ combien de roc assemblé?—R. Environ 350,000 verges.

Q. Environ 350,000 verges?—R. C'est tout ce que l'on peut contester.

Q. Et il n'y a aucune contestation au sujet du roc? La seule discussion est relativement au roc assemblé?—R. Ainsi, si vous changiez le tout en roc détaché, ce qui serait absurde, à sa face même vous n'auriez pas plus de 300,000 verges à critiquer.

Par le Président:

Q. Et si vous changiez le tout en roc détaché?—R. Ça ferait une différence d'un doiiar la verge. Moins d'un dollar, ce serait 90 cents.

Par M. Smith:

Q. Et vous dites que ce serait parfaitement absurde de faire cela?—R. Il n'y a pas un ingénieur qui songe à faire cela, quel qu'il soit.

Q. Vous voulez dire que si tout ce qui a été rapporté comme étant du roc assemblé était entré comme du roc détaché?—R. Oui. Le reste n'est pas contesté.

Q. Il n'y a pas de discussion concernant le reste?—R. Et puis quelles discussions? Il n'y en a que par les ingénieurs du Grand-Tronc qui sont payés pour contester ces choses, c'est ce pourquoi ils sont là. Ils critiquent, et toute la critique est basée sur leurs lettres, et je dis que s'ils contestaient toute l'affaire, il ne s'y trouverait pas plus de $300,000 pouvant donner lieu à contestation.

Q. Maintenant M. Grant, depuis que vous êtes ingénieur en chef, je pense que vous nous avez dit que vous aviez pris des mesures pour corriger tout ce qui, dans votre opinion, était de la sur-classification?—R. Oui. Là où je ne m'entendais pas avec les ingénieurs sur le terrain, avant de donner aucune décision je faisais mesurer de nouveau les tranchées afin de ne faire aucune injustice à ces ingénieurs.

Par M. Clarke:

Q. Ce n'est que dans "B" et "F" que ce roc assemblé se rencontre?—R. Bien, il y en a un peu dans le district "A". Dans ce district le Grand-Tronc a passé un lot de tranchées et les a contestées deux ans plus tard.

Q. Mais généralement parlant, ce roc assemblé ne se rencontre en quantité appréciable que dans "F" et dans "B"?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Vous nous avez dit, M. Grant, qu'un examen très rapide et très superficiel des tranchées, même s'il est fait par des ingénieurs de beaucoup d'expérience, un examen tel que M. Lumsden nous a décrit celui fait par les arbitres dans le premier arbitrage, serait insuffisant pour former une opinion quelque peu faible?—R. Oh, je

ANNEXE No 3

ne pense pas qu'aucun ingénieur, s'il n'est familiarisé avec le travail, peut aller aujourd'hui dans ces tranchées, après deux ou trois ans qu'elles ont été faites et se former une opinion sans considérer très soigneusement ce qu'il fait, et sans interroger l'ingénieur qui est sur les lieux, et obtenir de lui tous les renseignements possibles, et aussi examiner les matières du remblai qui ont été prises de la tranchée, parce que lorsqu'on descend dans une tranchée on en voit les côtés, on ne voit pas ce qui en a été enlevé.

Q. Mais dans l'enquête, je veux être absolument juste pour les ingénieurs et pour toutes les parties intéressés. Ne vous semble-t-il pas que lorsque l'ingénieur se rend là pour reviser le travail des ingénieurs dirigeants que sa révision doit être plutôt une chose peu satisfaisante, s'il doit s'en rapporter aux déclarations des hommes dont il revise le travail?—R. Pas du tout. Alors vous mettriez en doute les déclarations de ceux dont le travail est revisé.

Q. Mais les hommes dont le travail est en voie de révision ne seront-ils pas naturellement enclins à supporter le travail qu'ils ont fait?—R. Pas nécessairement. Je n'ai eu aucune difficulté à obtenir des ingénieurs ce qui, jen étais convaincu, était la vérité, quand j'ai condamné leur classification.

Q. Quand vous condamniez la classification vous trouviez les ingénieurs encore consentants de vous donner.... ?—R. Tous les détails.

Q. Tous les détails et de répondre à toutes vos questions?—R. Oui.

Q. De manière telle à vous convaincre qu'ils disaient la vérité?—R. Oui. Et je réussissais souvent à les convaincre qu'ils s'étaient trompés.

Q. Maintenant M. Grant, admettant que vos connaissances fussent plus étendues et plus complètes que celles de M. Lumsden et des autres arbitres, la connaissance que vous pourriez acquérir plus tard d'après un examen, serait-elle suffisante pour vous permettre de former une opinion satisfaisante—une opinion satisfaisante pour vous-même comme ingénieur?—R. En rapport avec le travail?

Q. De classification?—R. Bien, prenez par exemple le district "B". Je le connais parfaitement, à la fois comme assistant-ingénieur de district et comme ingénieur inspecteur.

Q. Voulez-vous me permettre de vous poser la question de cette manière, M. Grant. Quand vous avez entrepris de condamner une classification du district "B"? —R. Oui.

Q. Votre action n'est-elle pas fondée davantage sur la connaissance, la connaissance personnelle, que vous avez acquise sur les lieux comme assistant-ingénieur de district et comme ingénieur inspecteur que sur les connaissances que vous obtenez en en faisant l'inspection maintenant?—R. Oui, je dis qu'elle est presque entièrement basée sur les connaissances que j'avais avant d'être nommé ingénieur en chef.

Q. Et connaissance que, je pense que vous nous avez dit, vous aviez communiquée à M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Supposons que vous ne soyez jamais allé dans ce district et que vous soyez demandé pour y aller maintenant—suposons que vous n'ayez aucune connaissance préliminaire et que vous soyez demandé pour vous y rendre et agir comme arbitre ou pour former une opinion quant à la classification, sans jamais y être allé auparavant, vous serait-il possible de vous former une opinion sur laquelle vous pourriez compter?—R. Je ne le pourrais pas dans la plupart des tranchées.

Q. Vous avez parlé de certains cas où le mur demeurant après l'excavation montre des lignes distinctes entre le roc vif et le roc assemblé. N'est-ce pas bien exceptionnel? —R. Oui, c'est exceptionnel.

Q. Et supposons dans ces cas exceptionnels où la ligne serait une ligne de démarcation précise, ceci n'indiquerait pas définitivement et conclusivement quelle était la quantité contenue entre les deux murs avant qu'elle fût enlevée, n'est-ce pas?—R. Alors il n'y aurait aucun mal à ce que moi, ou aucun autre arbitre, nous le considérions comme du roc vif, il n'y aurait rien à redire. Je suis consentant de le considérer

comme roc vif, en conséquence il n'y aurait rien à redire; la discussion ne s'élèverait pas.

Q. Dans un cas comme cela?—R. Oui. Il n'y aurait pas de discussion.

Q. Et je suppose que dans un grand nombre de cas la ligne ne serait pas aussi clairement indiquée?—R. Non.

Q. Et il serait bien difficile, même en prenant des mesures, de dire que cette classification fût absolument erronnée?—R. Il faut être guidé, jusqu'à un certain point, par la matière sur les bords qui a été retirée de la tranchée. Il est tout aussi important de les examiner avec soin qu'il l'est d'examiner les côtés de la tranchée.

Q. Maintenant, je désire vous poser une question générale, M. Grant: Vous avez trouvé à redire à quelques-unes des classifications, et vous avez pris les moyens de les rectifier?—R. Oui.

Q. Pendant que vous agissiez comme assistant-ingénieur de district ou comme ingénieur en chef, avez-vous jamais acquis aucune connaissance qui vous aurait amené à mettre en doute la bonne foi d'aucun des ingénieurs faisant la classification?—R. Non, jamais.

Q. Il peut y avoir eu des erreurs de jugement, mais vous êtes persuadé qu'il n'y avait aucune mauvaise foi de la part des ingénieurs faisant la classification?—R. J'en suis parfaitement persuadé. La preuve en est que les mêmes hommes sont sur la ligne aujourd'hui, et si je les avais soupçonnés de mauvaise foi ils ne seraient pas là.

Q. Et vous avez parlé de toute cette affaire de classification comme étant en réalité une tempête dans un verre d'eau?—R. C'est ce que je considère.

Q. Se rapportant si peu au montant total?—R. La quantité en litige est tellement faible comparée à l'énorme quantité de matière qui a été déplacée sur la ligne. Il existe une idée erronnée quant à la question de classification.

Q. Maintenant, en ce qui concerne la position des commissaires du Transcontinental, d'abord, laissez-moi vous demander depuis combien de temps vous êtes ingénieur en chef?—R. Depuis juillet, je ne me rappelle pas la date; de fait, je n'ai jamais su la date à laquelle j'ai été nommé ingénieur en chef, c'est vers le 20 juillet.

Q. Depuis que vous êtes ingénieur en chef ou quand vous étiez ingénieur inspecteur ou assistant-ingénieur de district, avez-vous jamais eu connaissance que les commissaires, ou aucun d'eux, soient intervenus auprès des ingénieurs, en matière de classification?—R. Je n'en ai jamais eu connaissance.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'une telle chose ait été suggérée?—R. Non.

Q. J'aimerais à vous poser une question ou deux au sujet du surplus du déblai. Vous étiez d'opinion qu'on avait trop alloué pour le surplus de déblai?—R. Je suis d'avis que le surplus de déblai qui a été rapporté dans le district "F" était dû jusqu'à un certain point, au minage excessif, ou la nécessité de le déplacer était causée par le minage excessif.

Par M. Moss:

Q. J'ai compris que vous aviez dit hier, non pas que vous en étiez venu à cette conclusion, mais qu'il y avait certaines tranchées au sujet desquelles vous vous proposiez de faire de plus amples recherches. J'ai compris que vous n'aviez approuvé aucun de ces surplus de déblai?—R. Je les ai tous approuvés.

Par M. Smith:

Q. Je sais qu'aucune question que je saurais vous poser ne modifiera le moindrement votre opinion, M. Grant, mais pour le mérite du renseignement, j'aimerais à vous poser une ou deux questions relativement à l'*overbreak* (surplus de déblais). L'expression elle-même n'est pas une expression du génie civil?—R. Oui, c'est une expression du génie civil, mais nous l'employons parce que la définition dans le devis est trop longue pour être employée, et nous l'appelons *overbreak* pour sauver du temps.

ANNEXE No 3

Q. Alors c'est plutôt un terme de conversation parmi les ingénieurs, qu'un terme scientifique?—R. Oui.

Q. Et il est employé pour désigner la matière qui est rejetée au dehors des pentes spéculatives, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Prenez une tranchée profonde de 18 ou 29 pieds, mettriez-vous plus d'un coup de mine, verticalement, dans cette tranchée?—R. Oui, nous en mettons généralement deux.

Q. Un au-dessus de l'autre?—R. Chacun à environ neuf pieds à côté de la ligne du centre. Ils se trouvent à une distance de 18 pieds.

Q. Verticalement?—R. Horizontalement.

Q. Neuf pieds l'un au-dessus de l'autre?—R. Non, un à neuf pieds sur le côté, de la ligne du centre, et l'autre à neuf pieds du centre, sur l'autre côté.

Q. Ce que je veux dire est ceci: en placez-vous un au-dessus de l'autre dans une tranchée profonde?—R. C'est ce qu'on appelle miner par bancs, enlever en deux couches.

Q. Au-dessus de la première, et ensuite les dernières assises?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Les matières qui sont découvertes, particulièrement où il se trouve ce que nous appelons maintenant du roc assemblé, doivent varier très considérablement de condition, doivent varier en densité, et doivent varier en solidité?—R. Elles varient aussi dans la difficulté qu'il y a de les déplacer, ce qui explique l'embarras de les classifier.

Q. Mais nous occupant particulièrement pour le moment du surplus de déblai, serit-il possible à un ingénieur et encore moins à un entrepreneur de déterminer avec exactitude, quelle quantité de matières sera déplacée par un coup particulier?—R. Oh, oui. Le contremaître de l'entrepreneur, s'il a quelque capacité, peut dire, à quelques verges près, ce que son coup va faire..

Q. N'avons-nous pas de temps à autre....R. Ils peuvent charger assez exactement, ces hommes-là.

Q. Oui, mais M. Grant, n'avons-nous pas de temps à autre des rapports de coups qui ont manqué et qui ont été perdus, et nous entendons beaucoup parler de coups qui sont perdus tout à fait?—R. Oui, mais le pourcentage de coups perdus est bien faible.

Q. Ensuite, nous entendons parler de coups qui peuvent déplacer dix verges et d'autres qui peuvent déplacer mille verges?—R. Quand je dis qu'un coup déplacera dix verges, il est mis pour déplacer dix verges; quand je dis qu'un coup déplacera mille verges, il est mis pour déplacer mille verges.

Q. N'est-il pas vrai que la quantité de matière qui sera déplacée par un coup particulier devra nécessairement dépendre d'une grande variété de conditions. Il y a des veines, il y a des sillons; il y a des minces couches d'argile entre; il y a du sable entre. La quantité qu'un coup particulier peut déplacer ne dépend-elle pas d'une grande variété de conditions?—R. Non, le pourcentage des coups de mine qui ne font pas ce pourquoi ils y ont été placés, est bien faible.

Q. Prétendez-vous que la quantité que vous allez déplacer par un coup de mine est chose d'exactitude mathématique?—R. Non, mais je dirai qu'un bon contremaître en la matière sait exactement ce qu'il fait quand il place son coup de mine. Il le manque bien rarement.

Par le Président:

Q. Quel serait son but en produisant des explosions excessives s'il peut dire ce qu'il lui faut pour chaque coup? Quel serait son but en minant davantage?—R. L'espoir d'être payé pour de la matière supplémentaire enlevée.

Q. Dans un cas où il y a mauvais jugement de classification?

M. SMITH.—Cela a rapport au surplus de déblai, la classification aurait lieu subséquemment. Nous pourrions avoir le surplus de déblai dans le cas de roc vif, un nous pourrions l'avoir dans le cas d'aucune autre matière massée, mais ce qui me frappe, c'est que ce doit être pratiquement impossible de faire la chose avec une telle exactitude scientifique que l'on puisse déterminer combien de matière va être déplacée par un coup, quand il peut y avoir des veines—il peut y avoir mille conditions pouvan taffecter la quantité de matière déplacée par l'explosion?—R. Cela dépend jusqu'à un certain point, du roc. Dans certain roc, quelque soin que l'on prenne pour miner, on obtiendra beaucoup plus de surplus de déblai qu'on en aura dans n'importe quelle autre sorte de roc. Par exemple, dans le grânit on a beaucoup plus de surplus de déblai que dans le calcaire.

Q. Le granit n'est-il pas le plus dur?—R. Oui, mais il ne se brise pas également. Le calcaire se coupe aussi droit qu'une table, mais pas le granit.

Q. Plus la matière est réfractaire, plus il y a de surplus de déblai?—R. Oui. On obtient plus de surplus de déblai dans le granit que dans la pierre calcaire.

Par M. Moss:

Q. Dans la matière réfractaire vous prenez en considération, vis-à-vis de l'entrepreneur, l'irrégularité du cassage, n'est-ce pas?—R. On n'est pas aussi sévère à son égard dans le granit, qu'on l'est dans la pierre calcaire.

Par M. Smith:

Q. Ne seriez-vous pas un peu plus sévère à son égard en l'amenant au fait précis, ne seriez-vous pas un peu sévère à son endroit si vous le conduisiez trop rigoureusement, si vous avez diverses matières, comme de fait vous en avez, dans cette formation? —R. L'on doit user du meilleur de son jugement et c'est ce qu'on peut faire.

Q. Voulez-vous dire aux honorables membres de ce comité à combien se monte ce surplus de déblai qui, dans votre opinion, a été alloué en plus?—R. Je ne puis le leur dire, parce que c'est entre les mains des arbitres.

Q. Vous avez parfaitement raison. Pouvez-vous apaiser leurs craintes au point de leur dire si oui ou non c'est une affaire sérieuse?—R. Je pense qu'ils feraient mieux de demander cela à M. Schreiber.

Q. Combien y a-t-il en litige?—R. Je ne puis même dire cela.

Q. Vous voulez dire que vous ne croyez pas qu'il soit bon de le dire?—R. Bien, je ne le sais pas non plus.

Q. Bien, dans les deux cas, de surclassification et de surplus de déblai, je désire revenir maintenant à la position des Commissaires du Transcontinental. Aucun estimé final n'a été publié, relativement à aucune partie de ces travaux, dans lequel, à votre avis, il y a surclassification ou excès de déblai alloué. Il n'y a aucun estimé final qui ait été publié?—R. Il n'y aucun estimé final qui ait été publié.

Q. Ils sont tous sujets à revision et à correction?—R. Oui.

Q. Maintenant, les Commissaires du Transcontinental ont certaines sécurités et garanties. En quoi consistent ces garanties?—R. Pratiquement parlant, environ trois fois autant d'argent qu'il y en a en litige sur aucun contrat.

Q. De sorte qu'en prenant l'apparence extrême de toute la classification qu'on prétend être de la surclassification, et de tout le surplus de déblai qu'on préten être alloué en plus de ce qui devrait être alloué, la commission a aujourd'hui une sécurité absolue en argent?—R. Pour le double du montant.

Q. Pour le double du montant dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Et alors, en plus ils ont toute l'installation comme sécurité?—R. Oui.

Q. Si l'honorable comité est de mon avis, j'aimerais à poser à M. Grant quelques questions, faisant suite à ce que M. Lumsden a dit aujourd'hui, en autant

ANNEXE No 3

que c'est une affaire d'intérêt considérable, de savoir pourquoi le coût du chemin semble dépasser les estimés, et je pense qu'il serait probablement utile au comité d'avoir l'opinion de M. Grant à ce sujet.

M. MACDONALD.—Certainement, c'est très important.

Par M. Smith:

Q. Etiez-vous employé sur le Transcontinental en quelque qualité, quand le premier estimé a été fait par M. Schreiber? Quand je dis un estimé, je ne veux pas dire un estimé après l'arpentage, je veux parler de certains chiffres donnés par M. Schreiber?—R. Non, j'étais employé dans le temps par le chemin de fer du Canadien-Pacifique dans la Colombie-Britannique.

Q. Avez-vous eu connaissance que M. Schreiber ait donné des chiffres se montant à $54,000,000 ou $56,000,000 comme étant le coût entre Moncton et Winnipeg?—R. Seulement récemment.

Q. Quand avez-vous d'abord entendu parler de ces chiffres?—R. J'en ai entendu parler pour la première fois dans un discours à la Chambre des Communes.

Q. Alors je suppose que vous n'êtes probablement pas en mesure de dire sur quoi ces chiffres étaient basés?—R. Je n'ai aucune connaissance quelconque de la manière dont cet estimé a été fait.

Q. C'était un chiffre donné—je ne rends pas témoignage—voulez-vous nous dire si ces chiffres ont été donnés après que l'arpentage eut été fait?—R. Si vous pouvez me dire la date à laquelle cet estimé a été fait...

Q. En août 1903?—R. Bien, alors ils ont été donnés un an avant qu'aucun arpentage quelconque ait été fait.

Q. Un an avant qu'aucun arpentage quelconque eût été fait?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Etait-ce à l'époque où le bill est venu devant la Chambre?

M. MACDONALD.—Oui.

M. CHRYSLER.—Ce serait dans l'été de 1903.

Par M. Smith:

Q. Aucun arpentage n'avait été fait sur les lieux?—R. Aucun arpentage n'avait été commencé, si je me rappelle bien; si je ne me trompe pas les arpentages ont commencé dans l'automne de 1904

Q. Ce qui serait au moins un an ou plus d'un an subséquemment aux chiffres donnés à la Chambre?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Quel était le président de la Commission quand vous êtes entré à son emploi?—R. L'honorable M. Parent.

Q. Vous y étiez sous M. Wade?—R. Non, j'y suis entré en mai 1905.

M. MACDONALD.—(A M. Parent). Quand êtes-vous entré, M. Parent?

M. PARENT.—En août, 1905.

Par M. Macdonald:

Q. En sorte que les arpentages avaient commencé au mois d'octobre précédent, près d'un an avant que M. Parent devienne commissaire en chef?—R. Oui.

Q. Ils ont été inaugurés sous M. Wade?—R. Oui.

Q. Comme commissaire en chef?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Bien, maintenant, les chiffres suivants que nous avons après ces chiffres préliminaires, donnés par M. Schreiber, sont ceux d'un certain estimé se montant à $114,000,000?—R. Ceci a été préparé sous la direction de M. Lumsden.

Q. Etes-vous en mesure de dire comment cet estimé a été composé?—R. Bien, il a été composé d'après des statistiques, dans le bureau, ici, à Ottawa.

Q. Avez-vous contribué personnellement de quelque manière à la préparation de cet estimé?—R. Non, j'en ignorais même l'existence, jusqu'au moment où je suis devenu ingénieur en chef.

Q. Ça n'aurait pas été fait, naturellement, à la suite d'aucun arpentage ou d'observations faites par M. Lumsden lui-même?—R. Non, c'a été compilé d'après la délinéation, ici, dans le bureau, à Ottawa ; c'est ce que je crois.

Q. Qui aurait été envoyée par les ingénieurs de district, je suppose, et ainsi de suite?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Vous n'avez aucune connaissance des détails de la composition de cet estimé en votre qualité d'assistant de M. Doucet, n'est-ce pas?—R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cet estimé avant de devenir ingénieur en chef.

Q. Quand vous étiez l'assistant de M. Doucet, saviez-vous qu'il se préparait, dans le district, aucun estimé du coût?—R. Oui, j'ai aidé M. Doucet à faire un estimé sur le contrat 9, par exemple, les 50 premiers milles à l'ouest du pont de Québec, et j'ai aussi aidé à préparer l'estimé sur le contrat 11.

Q. Qu'aviez-vous devant vous pour préparer les estimés de cette section particulière "B"; quels renseignements aviez-vous?—R. Le premier estimé qui a été fait dans le district "B"—ce fut les premiers 150 milles, et il a été fait avant que les arpentages fussent terminés. Quelques-uns furent faits d'après des limites terminées, là, d'après la ligne préliminaire, et d'autres ont été faits simplement d'après une ligne projetée. C'est-à-dire une ligne sur du papier, mais non sur le terrain, purement une délinéation imaginaire.

Q. Et c'est là-dessus que cet estimé de 150 milles a été préparé?—R. C'est l'estimé d'après lequel les contrats étaient accordés.

Q. C'est là évidemment l'estimé de $65,000 du mille ou $114,000,000?—R. Non, cet estimé-là a été fait beaucoup plus tard.

Q. Il a été fait plus tard?—R. Oui.

Q. Cet estimé a été fait avant avril 1908, et n'a pas été rapprté à la Chambre avant ce temps-là?—R. Non.

Par M. Smith:

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire quelles considérations peuvent expliquer la différence entre l'estimé de $114,000,000 et le coût réel en supposant qu'il devrait y avoir une telle différence?—R. Vous devez faire allusion aux estimée d'après lesquels le contrat a été donné.

Q. Prenez ceux-là?—R. Il n'y aura pas grande différence entre le coût réel et l'estimé de $114,000,000.

Q. Ceci est très important. J'ai été sous l'impression qu'il y aurait une telle différence. Vous dites qu'il n'y aura pas beaucoup de différence entre l'estimé de $114,000,000 et le coût réel?—R. Il pourrait y avoir quelques millions de dollars, mais il n'y aura rien d'effrayant.

Q. Ce ne sera rien de sérieux?—R. Pas en rapport avec les contrats de nivellement et ne comprenant pas les terminus et autres choses de ce genre.

Q. Voulez-vous nous dire alors quelle est la différence entre les quantités estimées d'après les contrats et les quantités exactes trouvées?—R. Par exemple, il y aura une

ANNEXE No 3

grande différence entre les quantités déplacées sur les travaux et payées, et les quantités d'abord estimées et sur lesquelles les contrats ont été donnés. Il y a une très grande différence en cela.

Q. J'aimerais à en venir aux raisons de cette très grande différence.

Par M. Macdonald:

Q. C'est là le point. Prenez par exemple sur ce tableau, vous allez trouver où il y a certaines quantités approximatives qui ont été dépassées?—R. C'est évidemment ce que M. Smith désire.

Q. Je présume que c'est ce qu'il désire? Il y a certaines quantités estimées de cailloux, de déblai, de pierres détachées et ordinaires qui auraient été dépassées, conformément à ce tableau, avec lequel, je suppose, vous êtes familier?—R. Oui.

Q. Quelle page est-ce?—R. C'est la page 5353 du *Hansard*.

Q. Voulez-vous regarder à cette page du *Hansard* et à l'état qui y est imprimé des quantités estimées d'après les divers contrats qui y sont énumérés, et voulez-vous expliquer au comité quelles sont les raisons pour lesquelles ces quantités ont été dépassées dans la mise à exécution de l'entreprise?—R. Bien, prenez par exemple, les contrats un et deux, la quantité estimée de roc était zéro; les rapports, au 31 décembre 1909, démontrent sur le contrat 1, 42,219 verges, et pour le contrat 2, 43,556 verges. Maintenant, quand les arpentages furent faits pour ces contrats, il n'y avait pas de roc, pas d'affleurement de roc à la vue sur le terrain, du tout. Le peu de roc qui a été trouvé, seulement une bagatelle, 42,000 verges dans un cas et 43,000 verges dans l'autre....

Q. Est-ce une petite quantité?—R. C'est une petite quantité de roc.

Q. Sur quel parcours se trouve chacun de ces contrats?—R. 1 est de 50 milles et 2 est de 8 ou 9 milles. Bien, ce roc, comme question de fait, se rencontrait dans des marais, là où on ne pouvait soupçonner qu'il y avait du roc du tout; 42,000 verges de roc dans 50 milles peuvent se trouver toutes dans une tranchée, et encore ne pas demander grand travail.

Par M. Smith:

Q. C'est très peu?—R. Ce n'est rien du tout.

Par M. Macdonald:

Q. Prenez les contrats comme un exemple. Le roc qui se rencontre là ne pouvait pas facilement être prévu?—R. Il ne pouvait pas être prévu, parce qu'il n'y avait pas de puits de sondage. On n'avait pas le temps d'en faire; et les quantités sont ce que les ingénieurs appellent quantités de profil, c'est-à-dire, elles sont simplement estimées d'après le profil, et il n'est aucunement pourvu pour les éboulements et les travaux de versant, et le reste, qui se forment en quantités, forment des masses considérables.

Par M. Smith:

Q. Y a-t-il eu quelque partie de ce travail faite afin de déterminer ces quantités en hiver, le savez-vous?—R. La plupart des arpentages ont été faits en hiver, c'est le meilleur temps pour les faire.

Q. En hiver rencontrez-vous beaucoup de roc?—R. Non. Il faut deviner la nature du sol. Je crois que M. Lumsden aurait été justifiable s'il avait fait une allocation pour le roc ici, car il est très difficile de construire cinquante milles de chemin de fer sans heurter le roc; il aurait pu risquer un peu.

Par M. Macdonald:

Q. Croyez-vous que la prudence ordinaire pourrait dicter à un ingénieur de faire une allocation pour le roc, dans la construction d'une voie ferrée dans ce pays?—R. Oh, oui.

M. CHRYSLER.—Le pourcentage?

M. MACDONALD.—Un certain pourcentage. Apparemment il n'y en avait aucun dans ce cas.

Par M. Smith:

Q. Dans tous les cas, il n'a pas été fait d'estimé pour le roc dans les adjudications dont vous nous parliez?—R. Non.

Q. En réalité vous avez trouvé bien peu de roc considérant la distance?—R. Nous n'en avons rencontré que fort peu jusqu'à présent, mais ça pourrait bien être différent plus tard.

Q. Fort peu jusqu'à présent et peut-être beaucoup plus tard, dites-vous, et pourquoi?—R. Peut-être le trouveront-ils encore, ce contrat n'est pas terminé.

Q. Maintenant continuez votre réponse, s'il vous plaît?—R. Bien pour ce qui regarde le troisième contrat ma réponse s'applique à celui-là comme aux autres plus ou moins; l'arpentage a été fini en hiver; toutes les quantités sont des quantités de profil. On ne prenait pas le temps de calculer le coût des ponceaux et autres choses du genre. Tout cela était de la conjecture. On ne creusa aucun puits d'essai sur l'étendue que l'on devait couper. Pour les premiers contrats, les classifications du sol se faisaient par conjecture. M. Lumsden ne prit pas beaucoup d'intérêt dans ces estimés vu le fait que l'on adjugeait d'après le cahier des charges. L'on paie tant à l'entrepreneur pour le roc qu'il rencontre et celui-ci comprend un certain montant dans sa soumission pour le roc. On lui accorde tant pour les pierres détachées, de sorte qu'il n'est rémunéré que pour ce qu'il extrait. Le pays n'y perd rien.

Q. Le pays a pour la valeur de son argent?—R. Le pays reçoit toujours pour la valeur de son argent.

Q. Si le coût réel dépasse les estimés croirez-vous encore que le pays en a pour la valeur de son argent?—R. Mais certainement.

Par M. Clarke:

Q. A quoi sert la production de cet estimé?—R. C'est pour comparer les soumissions des entrepreneurs lorsque nous les recevons. Il nous faut un estimé quelconque pour avoir une idée du déboursé et pour voir qui sera le plus bas soumissionnaire.

Par M. Chrysler:

Q. Pour comparer les soumissions?—R. Oui, monsieur.

Par M. Smith:

Q. Lorsqu'ils soumissionnent d'après le cahier des charges, les soumissions varient-elles d'après la quantité?—R. On ne cite jamais la quantité aux entrepreneurs.

Q. M. Clarke veut savoir pourquoi vous auriez la quantité lorsqu'on paie tant par verge pour le cailloux, tant pour les pierres détachées et tant pour le déblai ordinaire?—R. Nous avons eu les meilleurs estimés possibles si l'on considère le temps accordé pour les recevoir.

M. CLARKE.—Son idée est qu'ils ne peuvent dire quelle soumission est la plus basse s'ils ne connaissent pas la nature du sol.

M. CHRYSLER.—On leur donne la base des estimés et ils chiffrent d'après ce qui leur est donné.

M. GRANT.

ANNEXE No 3

Par M. Macdonald:

Q. Vous rappelez-vous quelles étaient les conditions relatives au temps prescrit?—R. Pour recueillir cette information?

Q. Oui relativement à "B"?—R. Lorsqu'on a adjugé le premier contrat dans "B", si je me souviens, il n'y avait que pratiquement 60 milles d'arpentés et l'adjudication en couvrait 150.

Q. L'on n'a arpenté l'étendue que comprenait le premier contrat que pour permettre un juste...?—R. Vous parlez de l'arpentage final?

Q. Pour permettre un juste estimé sur seulement 60 des 150 milles?—R. Oui.

Q. De sorte que l'on a simplement deviné pour les 90 autres milles.—R. Sur les lignes préliminaires et projetées.

Q. On a simplement deviné?—R. Oui.

Q. Dans certains cas l'on ne faisait pas l'arpentage réellement et dans d'autres cas on le devait reviser?—R. En réalité l'on a fait un changement d'un côté de la rivière Saint-Maurice à l'autre après l'adjudication du contrat.

Par M. Smith:

Q. Un estimé sur la ligne préliminaire comparé à un estimé sur la localité dernière serait bien moins juste s'il était basé sur vos lignes préliminaires?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire quelles causes encore contribuèrent à cet excédent sur le chiffre de l'estimé?—R. Dans le district "B" par exemple on ne faisait aucune mention de ce qui devait être payé pour le remplissage dans les premiers estimés.

Q. Dans les $114,000,000?—R. Oui et si je me souviens bien l'on a payé $1,500,000 pour le remplissage depuis l'adjudication du contrat et la même chose s'applique aux ponceaux qui ont encore coûté beaucoup plus cher; on n'avait pas le temps de chercher le niveau de l'eau et autres choses nécessaires pour calculer les dimensions des ponts et ponceaux et dans certains cas il a été nécessaire d'élever le terrain à cause du haut niveau de l'échelle d'étiage.

Par M. Macdonald:

Q. Lorsqu'on a donné ces estimés, l'opinion publique ne demandait-elle pas qu'on commençât immédiatement la construction de la voie ferrée?—R. Oui assurément.

Q. Le désir populaire était de commencer les opérations au plus tôt?—R. Oui.

Q. Et en conséquence je suppose que les ingénieurs hâtaient la chose autant que possible et s'efforçaient de grouper les données pour livrer un estimé du contrat?—R. Les données que l'on a groupées étaient suffisantes pour les fins voulues.

Q. C'était pour connaître le plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Mais de cette précipitation il résulta que l'estimé donné ne représentait nullement ce qui serait le coût réel de la voie?—R. Non et si vous donniez de pareils estimés pour cinq ou six ans vous ne parviendriez jamais à en donner un qui soit exact, et l'argent ainsi déboursé serait perdu.

Par M. Smith:

Q. L'argent déboursé pour recueillir les estimés?—R. Oui.

Q. Maintenant à part ce que vous nous avez dit relativement à la différence entre les lignes préliminaires et le style final, pouvez-vous nous donner d'autres raisons pour justifier cette irrégularité de l'estimé et du coût réel?—R. N'importe où?

Q. J'aimerais que l'on s'étende à la chose entière vu que nous en traitons. Il est vrai qu'on nous limite ici principalement aux sections "F" et "B" mais s'il en est de même pour le reste vous pourriez bien nous parler de la voie entière.

Par M. Macdonald:

Q. Cette question de la différence entre les estimés et le coût réel se rapporte à cet estimé peu importe la partie de la voie où il se trouve?—R. Bien, si vous prenez le district " C " vous verrez que l'on a augmenté les montants vu le fait que l'on a dû hausser le niveau plus que ne l'indiquait le tracé original d'où l'on avait tiré l'estimé. Lorsque nous pratiquions la coupe nous avons trouvé une matière telle qu'il fallut reculer nos pentes dans plusieurs cas, ce qui nous contraignait à extraire plus de matières.

Par M. Chrysler:

Q. Tout cela se rapporte au district " C "?—R. Oui, au district " C ".

Q. Bien, quelle était cette information additionnelle que vous demandiez pour " C ", vous dites que la contrée était plus humide?—R. Oui, nous avons dû hausser le niveau; notre niveau était trop bas pour le terrain.

Q. Ce qui veut dire que vous aviez plus d'espace à remplir?—R. Oui, nous avons eu plus d'espace à remplir.

Q. Il fallut extraire plus de matières pour élever la voie au-dessus du niveau général de la région, ce que vous n'auriez pas eu à faire s'il en avait été autrement?—R. Pour réduire les frais d'entretien.

Par M. Macdonald:

Q. Pour éviter l'inondation?—R. Oui; l'inondation des marais; la région est marécageuse et il fallut élever la voie pour qu'elle ne fût pas couverte de neige sur le terrain uni.

Par M. Smith:

Q. Autre chose, dans son exposé d'aujourd'hui M. Lumsden a dit, je crois, que la coupe des montagnes a grandement augmenté les chiffres?—R. Oui, dans A et B, dans B surtout.

Q. A quelques endroits dans "F"?—R. Oui, cela crée beaucoup de différence. Maintenant, l'on a calculé l'estimé original d'après le profil, et celui-ci n'indique pas la partie de la montagne qu'il fallait couper pour niveler le terrain.

Q. Avez-vous entendu la déposition de M. Lumsden?—R. Non, je ne l'ai pas entendue.

Q. Vous n'avez pas eu l'occasion d'entendre même une partie de cette déposition?—R. Non.

Q. D'après vos connaissances personnelles pouvez-vous nous dire jusqu'à quel point le nivellement peut augmenter le coût ou les quantités. Parlons d'abord des quantités.—R. Relativement au travail à faire sur le versant des montagnes?

Q. Oui.—R. Sur une distance de vingt milles sur la rivière Saint-Maurice, je suppose que le nivellement du terrain quadruplerait le prix de l'estimé. Quelques-unes de ces pentes traversent la voie et s'étendent jusqu'à trois cents pieds plus loin. Si l'on en coupe la base, l'eau nous arrive d'un côté et nous n'avons d'autre alternative que de réduire la pente, il faut pour cela la couper.

Q. Et ce travail quadruplerait le coût de l'estimé.—R. Oui, et peut-être le coût réel serait-il cinq fois celui de l'estimé.

Q. Et la coupe de ces pentes se répète assez souvent pour créer un facteur puissant sur la voie?—R. Tel a été le fait pour vingt milles ou plus.

Q. Quelques ingénieurs me disent que la chose n'arrive que par intervalle?—R. Je parle d'un endroit particulier; cependant la même chose se répète souvent.

Q. C'est à cela que je voulais arriver?—R. Oui.

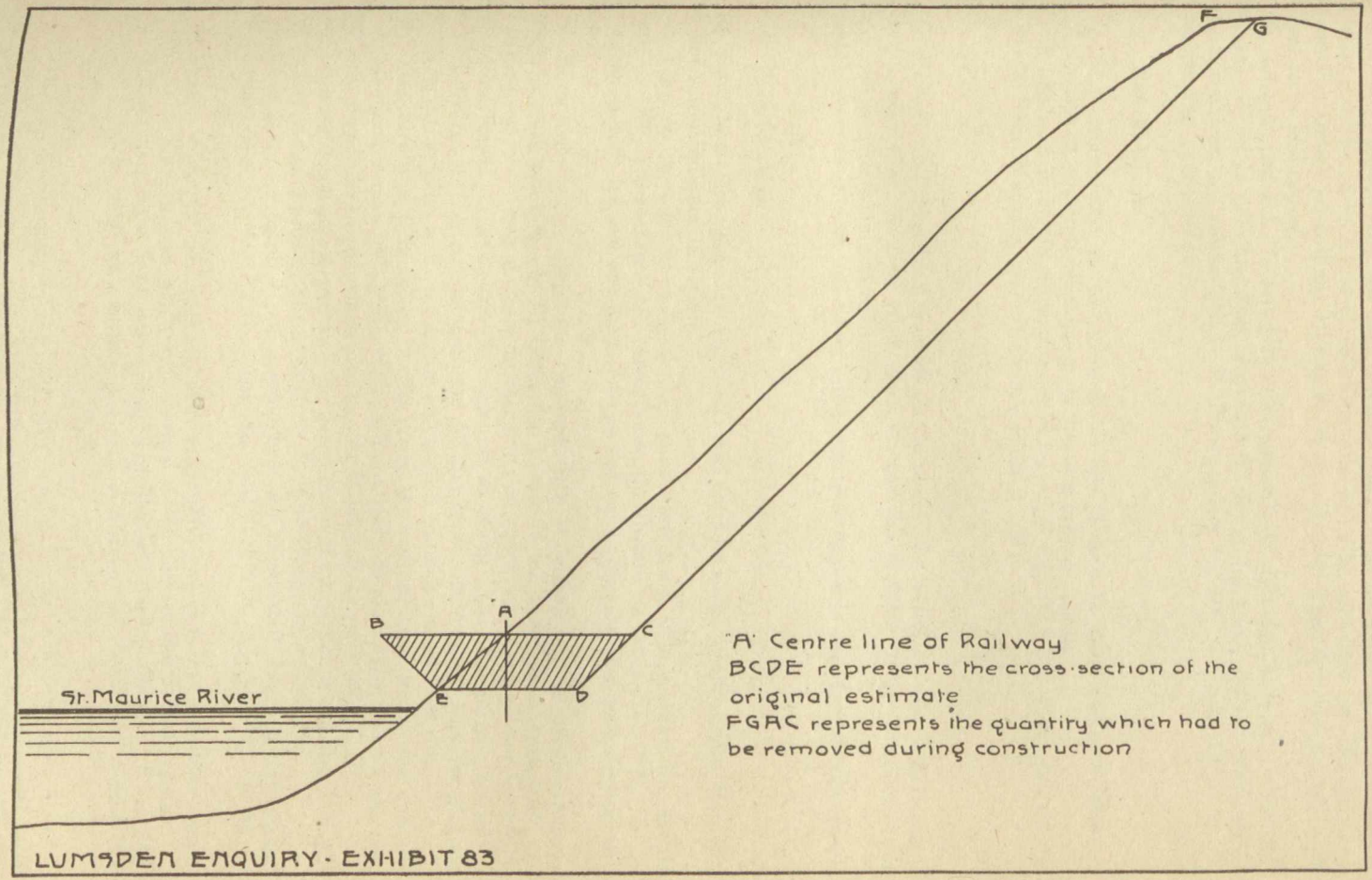

LUMSDEN ENQUIRY - EXHIBIT 83

ANNEXE No 3

Q. Cela constitue donc un fort élément dans l'augmentation des quantités?—R. Oui, et je pourrais parler ici du travail à environ 25 milles plus haut que Hervey Junction, où l'on trouve les collines Mileau et où le coût réel pour la coupe du roc a été dix fois celui de l'estimé.

Q. Le coût réel fut dix fois celui de l'estimé?—R. Dix fois plus que nous ne le calculions. C'est la présence trop fréquente du roc qui a causé cette augmentation.

Q. Et qui en est responsable?—R. Personne au monde. La voie devait passer par là; on n'en pouvait sortir.

Par M. Clarke:

Q. Et pourquoi cette coupe serait-elle de 300 pieds?—R. Pour garder la pente.

M. CHRYSLER.—Vous feriez mieux de nous en faire le dessin.

(Le témoin fait un dessin montrant le travail à faire sur le versant des montagnes sur la Saint-Maurice, produit comme Pièce n° 83).

Par M. Smith:

Q. Puis-je vous demander maintenant de placer des lettres ou des chiffres sur le dessin que vous venez de faire pour que vous puissiez y référer dans votre déposition et pour que la déposition soit comprise?

M. CHRYSLER.—Placez une lettre indiquant le centre de la voie ferrée dans chaque cas.

Par M. Smith:

Q. Voici la rivière Saint-Maurice?—R. J'ai écrit les mots "rivière Saint-Maurice" là où j'ai voulu indiquer la rivière.

Q. Vous pourriez placer la lettre "A" pour indiquer la voie centrale du chemin de fer?—R. "A" représentera la voie centrale du chemin de fer. "B", "C", "D" et "E" représenteront les sections transversales des quantités calculées dans l'estimé originaire.

Q. Vous avez dit, je crois que l'homme dans le bureau qui le premier a tracé l'ouvrage devrait savoir....?—R. Celui qui a calculé les quantités le premier?

Q. Sauriez-vous quelque chose du fait que l'on exécutait ce travail sur le versant d'une colline d'environ 200 pieds de hauteur?—R. Non. J'ai indiqué par les lettres "F", "G", "A" et "C" le parallélogramme qui représente les sections transversales des quantités additionnelles que l'on devait enlever au cours de la construction.

Q. C'est dire que si la colline a 200 piedes de hauteur vous aurez une quantité dans le parallélogramme "F", "G", "C", "A" environ 300 pieds de longueur que vous devrez faire disparaître pour construire la voie le long de la rivière?—R. Oui.

Q. Et cette condition-là prévaut-elle sur une longue distance à certains endroits sur la rivière Saint-Maurice, par exemple?—R. Environ vingt milles.

Q. Et dans un cas pareil à quel degré le coût réel dépasserait-il le coût de l'estimé?

M. MACDONALD.—Approximativement, va sans dire?—R. A peu près quatre ou cinq fois la quantité.

Q. Et cela, comme vous l'avez dit, pour vingt milles, et la même condition s'appliquerait.... R. S'appliquera à d'autres parties de la voie proportionnellement.

Q. A d'autres parties de la voie proportionnellement, dans le district "B" et dans le district "F" et je crois que vous avez dit dans le district "A"?—R. Oui, dans le district "A" aussi.

Par M. Macdonald:

Q. Ai-je bien compris? Avez-vous dit, M. Grant, que l'on a adjugé un des premiers contrats dans "B" lorsqu'on ne connaissait que 60 des 150 milles que l'adjudication comprenait?—R. Oui, monsieur.

Q. Eût-il été dans l'intérêt du pays de dépenser de l'argent pour pratiquer l'arpentage et pour recueillir les données nécessaires d'où l'on aurait pu tirer un juste estimé avant de demander des soumissions?—R. L'argent ainsi dépensé eut été absolument perdu.

Q. Pourquoi?—R. Parce que les quantités que nous connaissions suffisaient à l'adjudication du contrat.

Q. C'était de véritables échantillons?—R. Si nous avions dépensé des milliers de dollars pour des fins d'arpentage nous aurions peut-être quand même changé la voie comme nous l'avons fait.

Par M. Smith:

Q. Et le coût atteindrait des millions?—R. Oui, sur la voie entière.

Par M. Macdonald:

Q. Il eut été possible que le pays ne retirât aucune valeur du coût?—R. On ne pourrait avoir un juste estimé sans que le chemin de fer entier soit déblayé et transsectionné.

Q. Une fois que le pays s'entendit sur la politique de construire ce chemin de fer Transcontinental, l'estimé relatif au coût ne servait de rien au pays, si ce n'est qu'il lui permettait de recueillir des données nécessaires pour l'adjudication des contrats d'après le cahier des charges, mais après la sanction du mode de construire la voie, et après que l'on sut que l'on devait le construire, vous dites que l'on aurait justifié le grand déboursé fait pour recueillir les données nécessaires à l'estimé?—R. Non, c'eût été une pure perte de temps et d'argent.

Q. Parce que tout ce qui était nécessaire se limitait à obtenir les renseignements suffisants pour permettre la demande des soumissions et pour préparer un cahier de charges afin de déterminer lequel était le meilleur soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Vous nous avez parlé de ce qui est arrivé relativement au premier contrat dans "B", lorsqu'on adjugea le contrat en ne connaissant que 60 des 150 milles que le contrat couvrait? Connaissez-vous d'autres cas où de pareilles choses se répétèrent? Vous nous parliez de cet endroit particulier parce que vous y étiez directement intéressé?—R. Oui, de semblables conditions ont prévalu dans le district "F",sur le contrat McArthur.

Q. De pareilles choses se sont répétées dans "F"?—R. Oui, exactement, et la politique qu'a adoptée le chemin de fer Transcontinental est la même que toutes les compagnies de chemin de fer adoptent par tout le Canada.

Q. Que les compagnies de chemin de fer adoptent dans la construction de leur voie ferrée?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien d'extraordinaire en cela et l'on a continué la pratique habituelle? —R. Oui.

Q. Et dans de telles conditions, les estimés produits ne possédaient rien de défini, ni de véritable pour les raisons que vous avez énoncées?—R. C'est vrai.

Par M. Macdonald:

Q. Supposons, M. Grant, que l'on prépare un estimé pour le soumettre au gouvernement, après qu'une partie du travail serait exécutée, est-ce que cet estimé serait basé sur de simples quantités pour la voie entière ou d'après ce qu'on aurait trouvé à cet endroit déjà exploité, sans examen réel?—R. Oui, l'estimé soumis au gouvernement a été préparé dans ce bureau-ci.

Q. On l'a préparé dans ce bureau?—R. Oui.

Q. Et on se basait...?—R. D'après les meilleures informations reçues pour sa préparation.

ANNEXE No 3

Q. Qui n'étaient que de la conjecture excepté pour quelques parties sous contrat? —R. Oui, considérant que l'on n'avait presque pas commencé les contrats, mais il n'en pouvait être autrement.

Par M. Clarke:

Q. Mais où l'on avait exécuté le travail, je suppose qu'on le basait...?—R. Sur les rapports réels. Et ces chiffres étaient justes, pour ce qui regarde le travail terminé.

Par M. Smith:

Q. Je veux vous poser une question, M. Grant. Lorsque vous avez découvert les conditions que vous avez décrites et illustrées sur le tracé produit comme Pièce 83, auriez-vous pu empêcher l'énorme déboursé fait pour les matières en déviant la voie?—R. On ne pouvait la devier. Il fallait qu'elle suivit la vallée du Saint-Maurice; on ne pouvait la placer ailleurs, la seule place convenable était là où le site était le meilleur marché, et c'est là que la voie est assise aujourd'hui.

Par M. Clarke:

Q. Comme l'Hudson River Railway à New-York?—R. Oui. La seule route à suivre était celle que nous avons suivie. Si nous avions traversé la rivière nous aurions eu encore plus de travail.

Par M. Smith:

Q. Dans l'estimé que vous avez eu devant vous et que vous avez lu du *Hansard*, y avait-il des stipulations relatives au roc d'emprunt aux endroits où l'on ne pouvait en trouver?—R. Il n'y en avait pas.

Q. Et quelle est l'importance sur l'augmentation des matières?—R. Bien, pratiquement parlant, ça multiplie le coût par la différence entre le coût du déblai ordinaire et celui du roc. L'on a évalué tout d'abord le roc d'emprunt comme déblai ordinaire,les ingénieurs supposant sans doute qu'ils en pourraient trouver, mais lorsqu'on en vint à construire le chemin on vit qu'on n'avait rien de propre au remplissage si ce n'est du roc qu'il fallait emprunter.

Q. Est-ce que cela contribuerait beaucoup à l'augmentation des quantités?—R. Non, ça n'augmenterait pas beaucoup les quantités mais le coût en serait majoré.

Q. Maintenant, a-t-on fait une allocation pour la coupe d'un pied au-dessous du niveau dans les tranchées dans le roc?—R. Non, il n'en a pas été fait.

Q. Est-ce que cela constituerait un fort montant?—R. Bien, dans certains cas lorsqu'on préparait les premiers estimés on ne connaissait rien des stipulations relatives à la coupe d'un pied de plus dans le roc, et ce travail n'a pas été compris dans l'estimé.

Q. Et si cela s'appliquait sur le réseau entier je suppose que le montant serait considérable?—R. Bien, cela monterait peut-être à 1,500,000 ou à 2,000,000 de verges environ.

Q. Maintenant, lorsque vous avez trouvé du roc assemblé comme dans B où vous en avez enlevé beaucoup, eut-il été praticable de les mettre en pente comme on ferait de la pierre en couche?—R. Non, il n'eut pas été prudent de le faire, car le roc assemblé, comme vous le savez, se compose en grande partie de cailloux et ces amoncellements comme vous le savez se composent en grande partie de fragments et ces matières ne pourraient demeurer un instant sur une pente d ¼ à 1. Peut-être pourraient- elles y rester pour quelque temps, mais il ne serait pas prudent de le tenter. En conséquence, par prudence, on a aplani à 1 toutes les pentes de roc assemblé et dans certains cas on les a laissées de 1½ à 1, ce qui naturellement majora de beaucoup les quantités.

Q. Je suppose que partout où il y a de ce roc assemblé, la portion qui se trouve en dehors de la pente théorique serait plus grande que celle à l'intérieur des pentes, n'est-ce pas ?—R. Oui, dans le cas d'une pente de 1½ à 1 la quantité serait pratiquement doublée. „ ,

Q. Aurait-on pu prévoir cela d'aucune manière, M. Grant?—R. Non, aucunement.

Q. Doit-on en tenir quelqu'un responsable?—R. Non, personne

M. Smith.—Nous allons produire maintenant au dossier l'état extrait du *Hansard* au sujet des quantités estimées et réelles.

PIECE N° 84.

QUANTITÉS estimées de cailloux, de pierres détachées et de déblai ordianire, et quantités réelles de chacune dont les ingénieurs ont fait rapport au 31 décembre 1909.

N° du contrat.	CAILLOUX.		PIERRES DÉTACHÉES.		DÉBLAI ORDINAIRE.	
	Quantité estimée.	Rapport au 31 décembre 1909.	Quantité estimée.	Rapport au 31 décembre 1909.	Quantité estimée.	Rappport au 31 décembre 1909.
1	Nil.	42,219	129,379	938,728	1,841,152	520,728
2	Nil.	43,556	58,473	87,728	529,452	47,695
3	22,112	83,434	492,589	483,960	494,036	232,506
4	315,315	510,948	1,030,121	812,745	1,016,720	301,602
5	252,893	801,189	971,224	548,817	1,224,284	163,828
6	172,709	251,602	64,765	913,188	1,676,175	810,671
7	633,900	533,668	196,300	280,962	407,000	366,280
8	918,381	1,365,625	395,645	1,382,705	3,091,120	869,306
9	392,989	484,005	38,248	81,396	1,795,202	495,256
10	776,161	2,849,832	278,552	1,351,519	4,508,480	1,552,331
11	220,200	847,949	180,200	449,313	1,966,458	631,199
12	990,600	188,710	633,700	130,100	2,259,000	68,000
13	462,000	Pas de rapport	470,600	Pas de rapport	1,920,000	Pas de rapport
14	203,144	20,679	21,646	767,136	3,956,566	990,894
15	243,400	12,727	51,900	622,259	1,127,200	555,651
16	104,700	Pas de rapport	45,200	Pas de rapport	1,618,600	Pas de rapport
17	16,000	"	8,000	"	1,677,000	"
18	225,845	237,441	25,900	107,410	1,046,000	620 08
19	2,602,000	658,182	89,000	242,178	1,489,000	228,703
20	493,400	344,377	71,900	331,802	374,000	129,057
21	3,696,336	6,415,869	733,454	2,056,297	11,233,247	2,215,876

Q. Je veux demander à M. Grant si l'on peut expliquer ces augmentations par la différence d'opinion relativement à la classification du terrain?—R. Les disputes sur la classification du sol n'ont rien à faire avec ces quantités-ci; c'est-à-dire que je n'admettrai pas que la question de la classification ou les disputes sur la classification puissent augmenter le coût du réseau à un degré remarquable.

Q. Elles n'augmenteront pas le coût du chemin à un degré remarquable ?—R. Non.

Q. Dans votre expérience dans le chemin et dans vos relations avec M. Lumsden comme ingénieur en chef, connaissez-vous d'autres questions soulevées par M. Lumsden—des questions mécaniques—d'autres concernant la politique ou l'administration des Commissaires du Transcontinental, excepté son désaccord avec certains ingénieurs sur la classification du roc assemblé? Connaissez-vous d'autres questions mécaniques que M. Lumsden ait soulevées à part celle-là?—R. Il n'en a jamais soulevé que je connaisse. Je n'ai jamais entendu M. Lumsden.

ANNEXE No 3

Q. Il a basé le motif de sa résignation sur le fait qu'il différait d'opinion avec ses ingénieurs sur la question de la classification; maintenant vous avez parlé de cette question de classification comme étant une tempKte dans un verre d'eau et vous nous dites que ces quantités augmentées n'ont rien à voir avec la classification?—R. Oui.

Q. Comme ingénieur considérez-vous que cette excuse suffit à justifier l'ingénieur d'avoir abandonné sa position?—R. Je ne le sais pas. Je préfère ne pas répondre.

M. MACDONALD.—Je crois que c'est une matière de goût.

Par M. Smith:

Q. Que feriez-vous comme ingénieur en chef si vous différiez d'opinion avec vos ingénieurs de district et de division?

M. MACDONALD.—Je ne crois pas que cette réponse nous soit utile d'aucune façon.

M. MOSS.—Il n'est pas expert en fait de résignations.

M. SMITH.—Mais s'il existe un différend entre l'ingénieur en chef et un de ses subordonnés....

M. CHRYSLER.—Les opinions sont partagées là-dessus.

Par M. Smith:

Q. Quelle est la règle dans ce pays pour la pente des chemins de fer?—R. Bien, jusqu'à la construction du Transcontinental, elle était de 1 pour 100.

Q. Quelle est la pente de ce chemin-ci?—R. Quatre-dixièmes de 1 pour 100.

Q. Comment le coût de construire une voie ferrée d'un type aussi élevé que quatre-dixièmes compare-t-il avec le coût d'une pente d'un par cent?—R. Bien, je dirais que vous pourriez mettre la pente d'un par cent sur le terrain couvert par le Transcontinental pour probablement un tiers de l'argent payé.

Q Pour un tiers de l'argent payé?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. C'est dire qu'elle n'excède pas quatre dixièmes d'un par cent à aucun endroit?—R. Bien, pas un tiers, une demie peut-être.

Par M. Moss:

Q. C'est la pente maxima—quatre dixièmes d'un par cent?—R. Oui vers l'est, et de six dixièmes vers l'ouest. L'on pourrait construire l'autre pour la moitié moins d'argent.

Par M. Chrysler:

Q. Une voie d'une pente maxima d'un par cent?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Quel avantage y a-t-il à construire une voie ferrée d'un type si élevé?—R. C'est une proposition payante tandis que l'autre engendre la perte. Ça ne paierait pas les dépenses de l'exploitation.

Par M. Macdonald:

Q. Je remarque que l'on a fait des commentaires à certains endroits, dans la presse et ailleurs, relativement à l'inégalité entre l'estimé pour le roc, les pierres détachées et le déblai ordinaire, l'article disait—que le déblai ordinaire diminue de, disons, une couple de millions de pieds à sept sent mille pieds et le roc ou pierres détachées augmentent d'une couple de cent mille pieds à un million.

M. SMITH.—Ou verges selon le cas.

Le TÉMOIN.—Bien je crois que cela est grandement dû au fait que de différents

LE TÉMOIN.—Bien, je crois que cela est grandement dû au fait que différents ingénieurs exploitent différentes routes. Un ingénieur travail à ce que sa route coûte meilleur marché que l'autre et pour cela il classe comme déblai ordinaire ce qu'il devrait considérer comme roc et cette quantité énorme de déblai ordinaire le déblai ordinaire lorsqu'il ne le savait pas, afin de démontrer un coût réduit pour son réseau.

Q. Pour la ligne qu'il favorisait?—R. Pas pour la ligne qu'il favorisait mais pour sa révision, ou sa location ou son essai. Les ingénieurs ont ce défaut de faire de bas estimés.

Q. Je rappellerai ici un exposé fait relativement à l'enquête Hodgins où le major Hodgins prétendit que la ligne qu'il avait parcourue et recommandée comme ligne finale eût sauvé tant au pays?—R. C'est ce qu'il appela l'estimé revisé.

Q. Cela se peut?—R. Prenons le contrat McArthur par exemple de Rennie à Superior Junction, une grande partie de la voie, 180 milles environ ont été changés après l'adjudication pour la raison que lorsqu'on traversait des baies, lacs, etc., on avait mis la voie à l'eau afin d'éviter la coupe et du roc, lorsqu'on en vint au sondage du lac, on s'aperçut que les quantités par le remplissage dépassaient de 4 ou 5 fois les quantités de matières excavées et qu'il n'y avait pas à se procurer de matières dans le voisinage pour faire ces remplissages et en conséquence la ligne a dû être placée sur les versants, ce qui a augmenté de beaucoup les quantités de roc. Le roc provenant des tranchées devait servir aux comblements et il a fallu considérer comme roc solide tout le déblai ordinaire que l'on s'attendait à trouver et qui n'existait pas parce qu'il n'y avait pas autre chose dans l'endroit que du roc solide. C'est ce qui explique la forte augmentation de roc solide dans l'entreprise McArthur et l'absence de déblai ordinaire.

Par M. Moss:

Q. M. Grant, je conclus de ce que vous avez dit, quoique je ne sache pas si vous l'avez dit explicitement ou non, que, comme résultat de vos différentes enquêtes sur ce travail, avant et depuis votre nomination comme ingénieur en chef vous n'avez eu devant vous aucune preuve qui puisse vous faire croire que les ingénieurs chargés du travail n'étaient ni compétents ni n'avaient à cœur l'intérêt de la Commission et du chemin de fer?—R. Non, je n'entretiens aucun doute sur l'honnêteté des ingénieurs et partout où je disputai leur classification, on m'a toujours donné les explications que je demandais; l'on n'a jamais tenté de me cacher quelque chose.

Q. Et quand vous dites qu'il y a eu une fausse appréhension de l'interprétation de ses spécifications par M. Lumsden, vous parlez surtout de sa question de roc assemblé?—R. C'est tout ce qui est en litige.

Q. Et quelle était la nature de cette fausse appréhension que vous avez découverte—qu'ils s'étaient efforcés de suivre trop scrupuleusement son illustration ou quoi? —R. Oui, s'efforçaient de classifier comme roc dans les coupes ce qui avait l'air du roc sur l'imprimé bleu.

Par M. Macdonald:

Q. En harmonie avec l'illustration?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. En harmonie avec l'illustration et ils n'ont pas été suffisamment conduits par la lettre qui faisait mention de la nécessité du pétardement continu?—R. D'après moi on ne leur a pas dit assez ce qui serait le coût d'extraire ce matériel, pas plus que l'on a parlé de sa dureté.

ANNEXE No 3

Q. Sans doute les devis et l'interprétation se taisent sur le coût de l'extraction? —R. Bien, si l'on ne doit pas considérer le coût de l'extraction pourquoi ont-ils payé plus cher pour le roc que pour le déblai ordinaire?

Q. Je ne sais pas, mais voici ce qu'a dit M. Lumsden: "Le roc en bloc de plus d'une verge cube (roc assemblé) lequel d'après l'ingénieur peut plutôt être enlevé par l'explosion," et cela je suppose veut dire un pétardement continu ou presque continu?—R. Oui, pour le roc, sans doute, on ne saurait l'enlever avec une charrue.

Q. Et il ajoute: "Pour établir un jugement pour décider si oui ou non il est préférable de se servir de l'explosion, l'ingénieur doit considérer le travail en cours ou doit en laisser la décision à l'ingénieur qui a charge des travaux, lequel devra, selon son devoir, visiter les travaux pendant les heures de travail et agir d'après ce que lui dicte son inspection." Je suppose que vous admettez que l'ingénieur en charge connaisse mieux que personne la classification du sol à moins que son supérieur, par un contact plus fréquent avec l'ouvrage—Je veux dire que si M. Lumsden parcourait le terrain en exploitation comme il le fit dans son voyage d'arbitrage, il ne pourrait pas reclassifier le travail avec une telle inspection?—R. Bien, il le fit.

Q. Bien, je veux dire qu'il ne devait pas s'attendre à ce que vous ayez de la confiance dans les résultats, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas foi dans les résultats en autant que j'ai pu voir. Je ne partage pas l'opinion de M. Lumsden sur les classifications qu'il a produites ici.

Q. Vous ne pouviez avoir confiance dans des résultats obtenus de cette manière-là d'une pareille inspection?—R. Bien, difficilement d'hommes qui ne l'avaient jamais vu avant.

Q. D'un homme à moins qu'il ne soit passablement familier avec les travaux pendant leur opération?—R. Ou qu'il pourrait toujours employer une équipe pour creuser le côté de la tranchée; il n'est nullement nécessaire de le voir avant. S'il survient une dispute on n'a qu'à engager une équipe et lui faire exécuter beaucoup de creusage pour s'assurer des faits.

Q. Creuser souvent, dites-vous?—R. Oui, et sur une grande échelle. Il ne faut pas seulement creuser dans les matières que les conditions climatériques ont affectées, il faut au moins aller un peu plus bas.

Q. Et il faudrait creuser à de fréquents intervalles?—R. Oui.

Q. Et il faudrait prendre des mesures, je suppose, plus ou moins souvent?—R. Bien, il faudrait le faire si l'ingénieur ne l'avait pas fait lui-même et s'il l'avait classifié par le pourcentage.

Q. Comment pourriez-vous le vérifier?—R. Bien, s'il classifie par pourcentage il fait lui-même un travail de conjecture jusqu'à un certain point; ensuite vous avez le privilège de deviner comme il le fait.

Q. C'est-à-dire si le pourcentage est le seul moyen possible de mesurer?—R. Oui.

Q. Et, sans doute vous ne pouviez pas plus vous servir d'un ruban que lui?—R. Non.

Q. Et vous devriez recourir au pourcentage?—R. Oui.

Q. Justement comme il le fit et la seule différence serait que vous pourriez différer sur le pourcentage à allouer?—R. Oui.

Q. Et cela serait en faisant de fréquentes recherches dans les versants ou au fond des tranchées pour obtenir une idée de la qualité des matières?—R. Oui.

Q. Je crois que vous nous avez dit que vos ingénieurs s'étaient trompés en classifiant trop bas de même qu'en classifiant trop haut?—R. Oui.

Q. Et fréquemment, je suppose?—R. Non, pas très fréquemment.

Q. En plusieurs occasions—je veux dire assez souvent dans tous les cas pour vous porter à croire, et vous avez de fait dit que c'était une raison qui vous faisait croire qu'il n'y avait rien eu d'inexact ou du moins qu'il n'y avait pas eu d'inexactitude volontaire de la part des ingénieurs dans leurs classifications?—R. Oui.

Q. Qu'il y avait eu assez de classification inférieure pour vous porter à conclure de la sorte?—R. Bien, j'admets que les mêmes hommes qui ont fait la classification supérieure ont aussi fait la classification inférieure et *vice versa.*

Q. Et j'entends que vous avez ces deux sujets-là à l'étude dans le moment?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas prononcé de verdict final sur un de ces cas?—R. Non, pas encore.

Q. Et je suppose que vous ne le ferez pas avant que vous n'ayez fait des recherches dans les tranchées que vous ne connaissiez pas personnellement?—R. Bien, dans les tranchées où j'ai ordonné que l'on prît de nouveau les mesures avant d'émettre mon opinion.

Q. C'est-à-dire dans toutes les tranchées où vous avez cru que la classification était ou trop basse ou trop élevée, vous avez commandé qu'on les mesurât et vous réservez votre jugement d'ici à ce que l'on ait fait le mesurage nouveau?—R. Oui.

Q. Et je présume que vous proposiez de faire des recherches complètes dans ces choses-là et de recueillir tous les renseignements possibles des ingénieurs?—R. Je ferai pratiquer beaucoup de creusage afin de prévenir les diputes avec les entrepreneurs plus tard, pour les cas où ils ne seraient pas satisfaits du reclassement.

Q. Ce que vous avez dit de la classification trop élevée ou des erreurs dans la classification s'applique aux surplus de déblais?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Je veux dire qu'il n'y en a pas eu. Vous ne croyez pas qu'il y ait eu de rapports intentionnels de minage excessif?—R. Non. Le surplus de déblais est dû en grande partie au manque d'instructions. M. Lumsden n'a émis des instructions relatives au surplus de déblai, autant que je le sache, qu'après que tout ce surplus eut été enlevé. La circulation est datée du 11 février 1909 alors que tout le travail était terminé.

Q. Avez-vous pris des mesures quant à l'*overbreak* lorsque vous l'avez revisé? —R. Je n'en ai pas pris.

Q. Comment alors êtes-vous parvenu aux quantités que vous avez déduites?—R. J'ai simplement accordé à l'entrepreneur ce que j'ai cru juste.

Q. A l'œil nu?—R. Oui.

Q. Avez-vous consulté vos ingénieurs locaux et de district?—R. Oui à mes deux voyages. A mon premier voyage et aussi lorsque je faisais l'arbitrage.

Q. Vous les avez consultés au sujet des quantités?—R. Je les ai consultés sur toutes les questions relatives à la coupe.

Q. Vous êtes-vous informé des circonstances qui ont entouré l'exécution du travail?—R. Oui je l'ai fait.

Q. Dans chaque cas?—R. Bien je ne dirai pas dans chaque coupe particulière mais sur chaque résidence.

Q. Alors croyez-vous que les circonstances qui ont entouré l'exécution du travail à n'importe quel endroit—dans le district "F" par exemple, où l'on a donné ordre de hâter les travaux—influeraient sur votre idée qu'il y a eu du surplus de déblai?—R. Oui le fait est arrivé.

Q. Et ça vous induirait à être plus libéral?—R. Ça ne m'a pas plus porté à être libéral que si le travail n'avait pas été hâté.

Q. Mais vous n'étiez pas dans une position aussi favorable pour l'*overbreak* dans "F" que dans "B". Vous n'aviez pas eu autant d'expérience dans "F" que dans "B" avant votre nomination?—R. Je l'avais parcouru partiquement trois fois avant de devenir ingénieur en chef.

Q. Comme ingénieur surveillant?—R. Oui, et j'ai souvent fait part de mes impressions à M. Lumsden. Je lui disais qu'il devait émettre des ordres; je lui signalais qu'ils faisaient des rapports exorbitants, mais il n'a rien fait avant le 11 février.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Que voulez-vous dire par ces ordres du 11 février 1909? Je ne me souviens d'aucun document de cette date-là?—R. Oui, c'est M. Lumsden qui l'a produit au cours de sa déposition, il est ici au dossier—c'est une circulaire traitant du surplus de déblai.

Q. Alors le document que vous avez mentionné dans votre déposition est celui que l'on a produit ici comme pièce n° 63?—R. Oui.

Q. Vous ne commentez pas sur ce document?—R. Non, je l'ai laissé en vigueur. C'est en harmonie avec le devis.

Q. Vous comprenez que cette circulaire s'accorde avec le devis, vous rappelez simplement que l'on avait fini une grande partie du travail lorsque l'on a émis cette circulaire?—R. Oui.

Q. Il y a une ou deux questions que vous n'avez pas suffisamment expliquées et que je voudrais bien reprendre; vous dites que dans les estimés,—vous parliez je crois des estimés faits dans le but de demander des soumissions,—on ne parlait pas du remplissage?—R. Non, on n'en parlait pas.

Q. Voulez-vous nous dire ce que vous entendez par "train filling" (remplissage) et comment cela survient?—R. Lorsque l'on doit combler, disons un espace d'un demi-mille de longueur par 60 pieds de profondeur, il est impossible de se servir des moyens ordinaires pour niveler, c'est-à-dire, les chevaux, voitures ou charrues. D'ordinaire on construit un grand tréteau temporaire. On y pose des rails et le remplissage se fait au moyen de convois à vapeur chargés de matières que l'on déverse dans l'espace à combler. Par ce moyen-là on peut aller chercher ces matières à de cinq à quarante milles.

Q. La méthode ordinaire serait de prendre la matière que l'on a extraite dans les coupes et la charger dans des véhicules?—R. Oui.

Q. Et l'approcher jusqu'à l'espace à combler et l'y laisser tomber?—R. Oui.

Q. On ne pourrait employer cette méthode pour le remplissage en question?—R. Lorsque l'on a un remplissage à faire couvrant deux ou trois cent mille verges, on a calssé ce remplissage comme du déblai ordinaire dans l'estimé originaire. Bien, lorsqu'on en vint à construire, il a fallu payer de quarante-cinq à cinquante-cinq cents de la verge aux entrepreneurs pour le remplissage au moyen de wagons, ce qui a augmenté le coût de beaucoup.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que cela s'ajoutait à l'excavation?—R. Non il constituait un item par lui-même.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a un prix pour le remplissage au moyen de convois?—R. Oui.

Q. Et l'on paye pour le remplissage au moyen de convois, mais ça remplace tant de .... R. Tant d'emprunt. Par exemple dans "B" l'on a estimé cet emprunt à 21 cents; on l'a placé à vingt et un cents dans le premier estimé. Lorsqu'on en vint à l'adjudication on y voyait cinquante-cinq cents à la place.

Par M. Macdonald:

Q. L'item du plus bas soumissionnaire?—R. Oui. Ce n'était pas dans le contrat du tout vous savez. On l'a accordé comme addition en vertu d'un arrêté en conseil, plus tard.

Par M. Chrysler:

Q. N'y avait-il aucun prix pour l'emprunt?—R. On ne faisait aucune stipulation au sujet du remplissage au moyen de convois, dans le contrat.

Q. Voulez-vous nous dire ce que veut dire emprunt dans ce cas-ci? Nous en parlons depuis trois semaines et ne savons pas encore ce que c'est?—R. Bien. Supposons que nous ayons à faire une remplissage de 20,000 verges et que vous avez là une coupe de 10,000 verges. On prendrait les 10,000 verges de la coupe pour combler l'espace à être rempli, mais il vous manquerait encore 10,000 verges. Alors on élargirait la coupe et l'on appellerait cela l'emprunt pour le distinguer de la coupe des matières.

M. CLARKE.—C'est mieux que le mode habituel d'emprunter: vous ne le remettez jamais.

Par M. Chrysler:

Q. Ce que dit votre devis je crois, ou ce que disent les devis d'ordinaire, est que l'emprunt est généralement pris de coupes?—R. Oui.

Q. La signification de cela est que vous faites cette chose-là où vous le pouvez parce qu'elle vous profite?—R. Bien ça fait de la place à la neige en même temps que le réseau en bénéficie.

Q. Et quelquefois ça fait de la place pour la pose d'une double voie?—R. Exactement.

Q. Ou d'une voie de garage?—R. Oui.

Q. Mais on rencontre des endroits où cette opération est impossible?—R. Non. Si nous avons une coupe de roc par exemple et que nous pourrions avoir des matières moins dispendieuses d'un côté.

Q. Avoir des matières moins dispendieuses, de la terre au lieu du roc?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous désigner un emprunt qui pourrait être sur la voie ou à côté?—R. Oui.

Q. Pour que l'entrepreneur enlève cet emprunt de cet endroit-là et que ces matières soient mesurées dans l'excavation?—R. Oui, mesurées dans l'excavation.

Q. Mais en réalité ça ne sert à aucune fin si ce n'est qu'à remplir un lit quelque part?—R. Oui.

Q. Alors si l'on voit "emprunt" dans un rapport, on saura que ça indique une sorte d'erreur dans l'estimé originaire, provenant de la coupe inattendue du roc?—R. Non, monsieur.

Q. Quoi donc alors? Ça veut dire simplement qu'il y a eu plus de remplissage que de coupe sur le profil?—R. Le fait d'avoir de l'emprunt dans un estimé n'implique pas qu'il y ait eu erreur.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. Que les matières extraites des coupes ne suffisaient pas au remplissage.

Q. Je parlais seulement du cas que vous avez soumis—si, lorsque vous vous attendiez à combler un lit par une coupe voisine, vous trouviez du roc?—R. Bien, lorsqu'un ingénieur prépare un premier estimé comme celui-ci et qu'il rencontre un grand espace à combler, il dit simplement:: "Il y a tant de verges d'emprunt là-dedans", et il ne s'occupe guère d'où ça vient; il met simplement 100,000 verges d'emprunt; peu lui importe que ça vienne de 10 pieds ou de 50 milles.

Q. Bien avez-vous dit ici qu'on n'a pas fait d'allocation relative à l'emprunt de roc dans l'estimé? Oh, c'est un autre cas?—R. Oui, un cas encore pire, c'est un cas où nous étions sous....

Q. Où vous ne pouviez avoir de terre du tout?—R. Oui, dans ce cas-là nous ne pouvions pas même nous procurer le remplissage par convois.

Q. Alors il est moins dispendieux de se servir de roc que d'aller à des milles pour se procurer de la terre?—R. Oui.

Q. De là l'emploi de l'emprunt de roc?—R. C'est un déboursé qu'ont occasionné lse caprises de la région?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Vous dites que ce pied additionnel de creusage n'a pas été compris dans l'estimé originaire parce que l'on a préparé cet estimé avant l'émission des devis?—R. Oui.

Q. Le devis énonce-t-il maintenant qu'un pied additionnel de creusage soit exécuté dans toutes les coupes de roc?—R. Oui, il l'énonce.

Q. N'est-ce pas là un fait commun?—R. Oui, sur des voies ferrées plus dispendieuses. La chose arrive sur des chemins d'un modèle plus élevé.

Q. Supposons que ce ne soit pas un chemin de fer de type élevé, comment éviteriez-vous d'enlever un pied de plus dans les coupes du roc? Y mettriez-vous le ballast?—R. Dans certains cas six pouces auraient été suffisants.

Q. Au lieu d'un pied? Dans tous les cas c'est un des item que l'on a oubliés dans le premier calcul?—R. On l'a oublié dans le premier estimé.

Q. Et cet item ajoute un pied à l'excavation du lit sur tout le parcours où il y a de la coupe de roc à exécuter?

Par M. Clarke:

Q. C'est un pied en dessous du dessus de la voie?—R. Non. C'est un pied en dessous du fond du ballast.

M. CHRYSLER.—Un pied en dessous du niveau inférieur.

Par M. Clarke:

Q. Sur le roc le lit de la voie n'est-il pas de roc?—R. Ce pied d'espace est comblé de pierre concassée pour l'amollir. Si l'on n'a que six pouces de ballast entre le bas des traverses et le lit de pierre, les convois seront trop balottés et par le fait même bientôt détruits. On enlève ce roc et on le remplace par des fragments, de la pierre concassée.

Par M. Chrysler:

Q. Il existe un autre cas de remplissage mais je suppose que votre explication s'y applique. Est-ce une chose ordinaire lorsque vous devez remplacer de l'eau par ces matières-là?—R. De l'eau?

Q. Oui?—R. Sur le Transcontinental nous nous servons généralement de cailloux pour remplacer l'eau parce que c'est moins dispendieux.

Q. Le remplissage veut dire de la terre?—R. Oui, de la terre.

Par M. Clarke:

Q. Rien que de la terre?—R. Rien que de la terre.

Le comité est ajourné.

VENDREDI, 15 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 a.m., sous la présidence de M. Geoffrion.

On rappelle ARTHUR EMILE DOUCET, ingénieur du district "B".

Par M. Chrysler:

Q. Vous êtes l'ingénieur de district pour le district "B", M. Doucet?—R. Oui.

Q. Vous occupez cette position depuis le commencement des travaux?—R. Depuis octobre 1904.

Q. Où en était-on rendu avec ce travail en octobre 1904?—R. On le commençait simplement.

Q. Vous occupiez-vous alors de travaux d'arpentage?—R. Oui

Q. Et quand commença-t-on l'arpentage dans ce district-là?—R. En novembre 1904.

Q. Pouvez-vous nous dire quand vous avez terminé l'arpentage préliminaire?—R. Nous avions passé une ligne préliminaire d'un bout du district à l'autre vers le mois d'août 1906.

Q. Le district comprend-il plusieurs milles sur la rive sud du Saint-Laurent à la limite du Nouveau-Brunswick?—R. 203 milles.

Q. Combien y a-t-il de milles sur la rive nord du Saint-Laurent?—R. Tout d'abord il y en avait 200 et maintenant il y en a 307.

Q. Qu'est-ce qui ait pu allonger la distance? A-t-on changé la limite du district?—R. L'on a ajouté une partie du district "C" au district "B".

Q. Quelle est la date que vous avez citée il n'y a qu'un instant?—R. Août 1906.

Par M. Clarke:

Q. Qu'arriva-t-il alors?

M. CHRYSLER.—Ils ont passé une ligne d'une extrémité du district à l'autre.

Le TÉMOIN.—Une ligne préliminaire.

Par M. Chrysler:

Q. On a fait hier une déclaration qui nous a donné la date du premier contrat.

M. MACDONALD.—Nous l'avons considérée à ce moment-là.

Par M. Chrysler:

Q. Je vais produire maintenant comme pièce 85, un rapport déjà fait, signé par M. McPherson et présenté au Parlement, indiquant les différents contrats. Regardez ceci. Il indique un nombre de contrats dans le district "B" ?—R. Il n'indique pas la date du contrat.

PIÈCE N° 85.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

Exposé indiquant les districts, distance en milles, etc., et le montant des item divers pour le travail fini au 31 décembre 1909.

District.	N° du contrat.	Entrepreneur.	Longueur du contrat.	Limites entre les districts.	Pour cent du contrat terminé.	Nombre de milles nivelés dans le district.	Nombre de milles de rails posées dans le district.	Milles de fils télégraphiques dans le district.	Ponts d'acier finis dans le district.	Milles lestés.	Observations.
									p. c.		
	1	Grand Trunk Pacific Con. Co.	0· - ·50	Moncton, N.-B.	94·3						
	2	J. W. McManus & Co., Ltd.	50. - ·58		62·6		Voie d'évitement 24·9				
A	3	Grand Trunk Pacific Con. Co	58· - 96·42	(256·61 milles.)	85·0	243	Voie principale 133·1	86	·54	109·2	
	4	" "	96·42- 163·80		68·3		158·0				
	5	W. Kitchen Co., Ltd.	163·8 - 195·58		73·6						
	6	Lyons & White	195·58 256·61		85·9						
				Frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec.							
	7	M. P. & J. T. Davis	256·61- 310·22		46·7						
	8	" " " (East Que. Bridge)..	310·22- 460·45		67·9		Voie d'évitement 14·5				
	9	" " " (West Que. Bridge)	460·45- 510·31		75·3		Voie principale 174·1				
	10	Macdonell & O'Brien	510·31- 610·41	(507·22 milles.)	87·7	355·8		83	63·9	93·8	
	11	Grand Trunk Pacific Con. Co	610 41- 656·83		60·5		188·6				
	12	Macdonell & O'Brien	656·83- 763·83		8·8						c. b. 107 m. transférés de C. à B.
				107 M. à l'ouest de Weymontachene, Qué.							
C	13	Macdonell & O'Brien	763·83- 878·80								
	14	Grand Trunk Pacific Con. Co	878·80- 956·74	(192·91 milles.)	Nil.	8·5	Nil.	Nil.	Nil.	Nil.	
				Frontière entre Ont. et Qué.	28·2						
	14	Grand Trunk Pacific Con. Co	956·74-1028·80				Voie d'évitement 9·9				d. c. 31·6 m. transférés de D à C.
D	15	E. F. & G. E. Fauquier	1028·80-1128·77	(216·11 milles.)	33	108·5	Voie principale 57·9	Nil.	16·7	23·5	
	16	M. P. & J. T. Davis	1128·77-1172·85				67·8				
				144 M. à l'ouest de Cochrane, Ont.	Nil.						
	16	M. P. & J. T. Davis	1172·85-1232·85								
	17	" " "	1232·85-1332·85		Nil.						
E	18	E. F. & G. E. Fauquier	1332·85-1407·85	(255·19 milles.)	45·3	36·0	Nil.	Nil.	Nil.	Nil.	
	19	O'Brien, Fowler & McDougall Bros.	1407·85-1428·04	339 M. à l'ouest de Cochrane ou 125 M. à l'est de présente Lake Superior Junction.	21·5						
	19	O'Brien, Fowler & McDougall Bros.	1428·04-1534·04				Voie d'évitement 56·8				
F	20	" " " "	1534·04-1557·80	(376·80 milles.)	75·0	310·3	Voie principale 255·9	217	40·9	213·3	
	21	J. D. McArthur	1557·80-1804·84		93·7		312·7				
				Winnipeg, Man.							
						1062·1	728.1	368	.....	439·8	

Pourcentage global du travail terminé sur tous les 21 contrats' 57·2 p.c.

Ottawa, 26 février 1910.

H. MACPHERSON,
Sous-ingénieur en chef.

Q. Quel a été le premier contrat adjugé dans votre district?—R. Le contrat de MacDonnell et O'Brien, n° 10; n° 9 et n° 10.

Q. Les a-t-on adjugés au même temps?—R. Au même temps, oui.

Q. Vous souvenez-vous de la date?—R. C'était en mars 1906.

Q. Combien d'arpentage final ou situation aviez-vous fini alors?—R. Ce contrat couvrait 150 milles. Il y avait deux contrats qui comprenaient 150 milles de voie ferrée.

Q. Avant de répondre à l'autre question, dites-nous où il commençait et où il finissait?—R. Il commençait au pont de Québec et finissait 150 milles à l'ouest du pont de Québec.

Q. Je vous ai demandé aussi combien de plans de situation finale vous aviez terminés à ce temps-là?—R. Cela veut-il dire de quelle ligne on a préparé les estimés?

Q. Bien, je songeais à quelque chose que M. Grant a dit hier, que vous avez probablement entendu et qui m'a fait croire que vous n'aviez pas décidé la location finale sur ces 150 milles?—R. Non, mais nous avions passé une ligne préliminaire grossière, d'une extrémité à l'autre, pour préparer les données relatives aux estimés pour ces contrats. Nous avons été obligés de nous servir d'un profil sur 50 milles de ligne préliminaires; 91 milles sur la première situation; l'on a tout fait cela. Nous n'avons pas eu du tout de situation dernière.

Q. Aucune situation dernière sur ces 150 milles là?—R. Non.

Q. C'est justement la question à laquelle je voulais que vous répondiez?—R. Oui.

Q. Pourquoi vous était-il nécessaire de connaître les quantités avant d'adjuger le contrat?—R. Afin de nous permettre d'arriver à un estimé convenable de la valeur, et aussi pour les soumissions rivales.

Q. Afin de les chiffrer?—R. Oui.

Q. Pour s'assurer par les prix stipulés dans les soumissions, quelle soumission est la plus favorable.

Par M. Clarke:

Q. A-t-on localisé la voie où se trouvait cette position dont on s'est servie pour baser le contrat?—R. La première position, mais avant que nous eussions fini, nous avons dû préparer trois positions: une première position, une position revisée et enfin une position finale, mais la première position ne comprenait que 91 milles.

Q. A-t-on adopté la position finale?—R. Non; dans plusieurs cas, la voie s'en éloigne de six milles.

Q. De sorte qu'on ne s'est pas du tout servi de cette partie sur laquelle on avait basé le contrat?—R. Je ne dirai pas que l'on a changé la ligne entière, mais on effectua en maints endroits les changements que j'ai énumérés.

Par M. Chrysler:

Q. D'après la question de M. Clarke, vous aviez un profil pour 50 milles de voie préliminaire?—R. Oui, nous nous sommes servis d'un profil pour [illegible]ler les quantités.

Q. Vous vous êtes servis du profil pour le calcul des quantités afin de chiffrer les soumissions?—R. Oui.

Q. C'en était le seul but?—R. D'arriver à trouver les quantités brutes.

Q. Jusqu'à révision ultérieure?—R. Oui.

Q. Qui servirait de base des quantités que vous pensiez enlever?—R. Oui.

Q. Mais M. Grant nous a dit et vous avez concouru d'opinion avec lui, que pour cinquante milles le profil ne montre que le contour de la surface du terrain?—R. A la ligne centrale.

Q. Est-ce la pratique ou est-ce la méthode communément adoptée en cherchant les quantités sur la ligne où vous n'avez que ces renseignements-là de supposer que le

ANNEXE No 3

déblai suivra ce que j'ai appelé les prismes normaux des pentes égales sur les deux côtés de la voie centrale?—R. Si l'on a plus de temps pour localiser la voie, à chercher on a certainement trouvé plus de renseignements. Ces renseignements vous permettent de voir si la surface est unie ou accidentée.

Q. Plus tard, si vous aviez à le faire, afin d'avoir une information plus exacte telle que vous pourriez l'obtenir de la surface, auriez-vous aussi jalonné le sommet des pentes?—R. Non, pas pour arriver aux premières quantités.

Q. Vous pouviez le faire de cette manière, mais cela aurait été un travail du génie, non nécessaire?—R. Oui.

Q. Si vous aviez piqueté trois lignes, jalonné la ligne du centre et marqué le sommet des pentes de chaque côté, ça ne vous aurait pas fait connaître le contenu du prisme?—R. Bien, certainement, si nous avions eu les niveaux sur chaque côté aussi bien qu'au centre, nous pouvions arriver plus près.

Q. Vous connaîtriez les verges?—R. Les quantités.

Q. Mais, vous ne connaîtriez pas de quoi ça se composait.—R. Vous ne pouvez pas voir en dessous du sol.

Q. Vous ne pouviez pas savoir si c'était composé de roc ou d'autres matériaux?—R. Non.

Q. Alors, il est d'habitude ou de bonne pratique de creuser des trous ou des puits le long de la ligne du chemin de fer pour s'assurer de quelle matière se compose le dessous de la surface, dans le but de faire une estimation?—R. Je n'ai jamais vu faire cela que dans un cas. Je l'ai vu faire dans un cas.

Q. Dans quelle circonstance serait-il raisonnable ou convenable de le faire?—R. Bien, dans ce cas, on passait à travers un pays habité où nous avions toutes les chances de creuser. C'était dans le Cap-Breton, sur le chemin de fer du gouvernement, mais, je puis dire que les résultats auxquels nous sommes arrivés n'ont pas été du tout satisfaisants et ont trompé les entrepreneurs plutôt que de leur donner plus d'informations.

Par M. Moss:

Q. C'était une ligne comparativement courte?—R. Oh, oui, elle n'était que de 87 milles.

Par M. Chrysler:

Q. Alors, en effet, on peut aussi se tromper. C'est-à-dire que la valeur des résultats dépend du creusement d'un nombre suffisant de puits d'essai ou de puits pour nous donner une moyenne raisonnable de l'excavation?—R. La manière la plus pratique est de vider la tranchée elle-même. Vous ne pouvez rien connaître tant que la tranchée n'est pas vidée.

Q. Bien, sur 91 milles,—ainsi est-ce que la localisation des 150 milles a été changée dans la suite ou avez-vous adhéré aux lignes indiquées dans l'arpentage préliminaire?—R. Environ les deux tiers des 150 milles ont été changés.

Q. Ceci est-il arrivé plus dans l'arpentage préliminaire que dans d'autre partie?—R. C'est arrivé plus dans la partie où nous avons eu l'arpentage préliminaire.

Q. C'est arrivé plus dans les 150 milles en proportion que dans les 91 milles?—R. Oui.

Q. Dans les 91 milles où des changements ont eu lieu après la première localisation vous étiez à travailler sur cela?—R. Oui.

Q. Les changements étaient-ils considérables?—R. L'un d'eux est de 6 milles de long. Notre traverse du chemin de fer du Pacifique-Canadien à Saint-Basile est de 6 milles de long.

Par M. Smith:

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Notre ligne préliminaire traversait le Pacifique-Canadien dans une direction et lorsque nous commençâmes à localiser la ligne nous eûmes à la mettre de côté; en premier lieu nous passâmes sous le chemin de fer du Pacifique-Canadien et nous trouvâmes qu'il ne nous était pas possible d'avoir une pente et qu'il nous fallait par conséquent traverser de niveau ce qui nous a amenés à un changement de la ligne de 6 milles.

Q. Ceci voudrait-il dire que cette ligne finalement localisée était 6 milles au nord ou au sud?—R. Non, nous eûmes à changer 6 milles de chemin de fer.

Par M. Chrysler:

Q. Cela était dû à la difficulté de passer en dessous et de conserver le maximum de pente auquel vous étiez limité?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous mentionner une autre pente considérable? On a dit quelque chose hier du changement d'un côté à l'autre de la rivière Saint-Maurice?—R. Cela entre dans la ligne préliminaire. Je parle de la partie présentement localisée.

Q. Alors nous prendrons cela d'abord?—R. Bien du 65e au 75e mille, soit 10 milles que nous avons aussi changés. Je suppose que la ligne a dû s'être écartée de 2 milles entre ces deux points. Cela eut lieu lorsque nous eûmes finalement localisé la ligne ce qui fit 2 milles d'un côté sur une longueur de 10 milles.

Q. Deux milles au delà de la première localisation que vous étiez à travailler quand le contrat fut abandonné?—R. Oui.

Q. Quelle était la raison pour cela?—R. Simplement pour des meilleures pentes, une meilleure ligne et une ligne plus courte.

Q. Autre chose?—R. Oui. Maintenant nous venons à la ligne préliminaire.

Q. Oui?—R. A la rivière Milieu nous avons fait un changement de 9 milles de chemin de fer et la divergence extrême est d'à peu près 3 milles.

Q. La plus grande distance entre la nouvelle et l'ancienne ligne est de 3 milles?—R. Oui.

Q. Je suppose qu'elles convergent aux deux bouts?—R. Ce fut fait pour abréger la distance. Le changement suivant fut à La-Tuque.

Q. Oui?—R. Nous avons changé 12 milles de chemin et la divergence extrême était d'environ 6 milles, et cela fut fait parce que nous trouvions, en suivant la première localisation que nous ne pouvions possiblement pas obtenir de pente, les quatre dixièmes de pente que nous espérions avoir et que nous pensions obtenir dans les lignes préliminaires; cela était dû à une erreur de niveaux.

Q. La ligne préliminaire était celle sur laquelle vous comptiez?—R. C'est sur cela que nous avions basé nos quantités.

Q. Et celle sur laquelle vous comptiez avoir votre pente de quatre-dixièmes?—R. Oui.

Q. Vous avez trouvé que vous ne pouviez pas avoir cela?—R. Par suite d'une erreur de niveaux nous ne pûmes obtenir cela et il nous fallut prendre une nouvelle direction.

Q. Quelqu'un a parlé de chemin de ceinture?—R. C'est la ceinture.

Q. Avez-vous fait là une ceinture ou avez-vous coupé la ceinture?—R. Non, il nous a fallu faire la ceinture.

Q. Cela a-t-il allongé la distance?—R. C'a allongé de 4 milles la distance.

Q. Mais il vous fallait ajouter cette distance afin d'obtenir la pente?—R. Oui.

Q. Quel est le cas suivant?—R. Le cas suivant est le long de la rivière Saint-Maurice.

Q. Oui?—R. Là nous avons trouvé....

Q. Encore la ligne préliminaire?—R. Encore la ligne préliminaire.

ANNEXE No 3

Q. Que s'est-il présenté?—R. Elle continue droit jusqu'au 150e mille; nous eûmes à suivre la rivière Saint-Maurice. C'est une vallée étroite.

Q. A grimper pour arriver....?—R. Nous allions là vers le sommet. Dans l'inspection préliminaire, nous avons eu à peine la moitié des informations concernant la marque des hautes eaux pour nous permettre de fixer notre ligne assez loin à travers le coteau pour toucher le pied du terrassement en dehors de l'eau; ainsi le profil que nous avions dans la ligne préliminaire faisait voir un travail beaucoup plus aisé que celui que nous avons éventuellement obtenu quand la ligne fut localisée. Afin de maintenir le terrassement en dehors de l'eau—l'eau monte là de 27 pieds—il nous a fallu passer la ligne à travers les coteaux et les pentes qui sont très abruptes et très raides; ce qui veut dire que là où nous pensions que nous aurions un millier de verges, dans bien des cas, nous avons trouvé qu'il fallait enlever 5,000 verges à cause de la nature très escarpée des côtes.

Q. Du côté de la côte loin de l'eau?—R. De côté de la côte loin de l'eau.

Q. C'est une expérience commune dans les travaux de génie, n'est-ce pas? Je veux dire qu'en suivant le bord d'une rivière il se présente des travaux difficiles sur les coteaux?—R. Oui.

Q. Vous avez profité de l'entaillement fait par la rivière afin d'éviter d'en faire un s'il n'y en avait pas eu?—R. Oui.

Q. Au sujet de la profondeur de l'eau était-ce un pays habité où des observations sur les variations de l'eau étaient valables?—R. Non, pas du tout.

Q. Un pays sauvage?—R. Oui.

Q. Il vous a fallu faire vous-mêmes l'expérience sur les variations des niveaux de l'eau?—R. Oui, et d'après les bûcherons auxquels il est arrivé de monter ou de descendre par là.

Par M. Macdonald:

Q. Ceux qui font le flottage du bois sur les rivières?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez déjà, dans les nombreuses pièces qui ont été produites et auxquelles on a référé—vous avez déjà devant le comité plusieurs communications se rapportant au sujet ou au sens du devis et vos vues à cet égard. J'aimerais à référer aussi vite que nous le pourrons à quelques-unes de ces communications.

Par M. Macdonald:

Q. Une question, avant que vous passiez outre, M. Doucet, au sujet des conditions existant au temps de l'estimation. L'estimation originaire, je suppose, était basée sur cette localisation préliminaire venant de vous. D'après quel principe avez-vous fixé—avec ce montant d'informations que vous aviez devant vous—les quantités de roc massif, de roc détaché et de déblai ordinaire?—R. Je n'en ai pas fait la division moi-même, ce sont mes ingénieurs qui l'ont divisée. Je puis dire que nous avions 7 équipes dans ce travail: chaque ingénieur était supposé faire une estimation approximative des quantité, de sa portion d'arpentage et la remettre à mon assistant qui était alors M. Grant et qui a compilé les chiffres et me les a remis, c'étaient simplement des conjectures. Ce devait être nécessairement de simples conjectures.

Q. Ce devait être de simples conjectures?—R. Il devait en être ainsi.

Q. Ne pouviez-vous pas procéder d'après un principe défini? —R. Ça devait être un travail de conjectures.

Par M. Moss:

Q. En effet, il n'y avait pas dans ce temps-là de définition de classification?—R. Non, nous n'avons eu le devis que huit mois après.

Par M. Macdonald:

Q. Après que l'estimation fut faite?—R. Oui, nous avions une copie du devis dans mon bureau, mais nos ingénieurs n'en furent pourvus par le bureau d'Ottawa, que 3 mois après que la première estimation eut été faite.

Par M. Moss:

Q. Vous ne l'avez réellement pas eue avant que l'estimation eût été complétée ou à peu près complétée, n'est-ce pas?—R. Non, juste dans ce temps-là

Par M. Macdonald:

Q. Les observations sur lesquelles la conjecture a été faite par l'ingénieur localisant, et les estimations étaient faites avant que l'on eût vu les devis?—R. Oui, c'était fait sur la présompion que le roc massif était de la roche ou des cailloux, de gros cailloux.

Par M. Chrysler:

Q. Et tout le reste des déblais ordinaires?—R. Des pierres détachées.

Q. Votre estimation était-elle basée sur l'attente que le devis séparerait le creusage en roc massif, soit des pierres détachées et des cailloux mesurant plus d'une verge cube.

Par M. Macdonald:

Q. Pas nécessairement cela?—R. Elles furent faites sur la présomption que le devis serait le même que les devis d'après lesquels nous avions eu toujours l'habitude de travailler jusqu'à ce temps.

Par M. Chrysler:

Q. Des pierres détachées et du déblai ordinaire?—R. du roc massif, des pierres détachées et du déblai ordinaire.

M. SMITH.—Est-ce qu'il n'aurait pas été intéressant de demander sous quel rapport ces devis diffèrent des autres.

Par M. Chrysler:

Q. Dans quel sens les devis, dans ces contrats, diffèrent-ils de ceux auxquels vous dites avoir été habitué?—R. Ceux auxquels nous avions été habitués disaient que le roc massif serait du roc par couche, devrait être du roc par couche ou des cailloux, mesurant plus d'un pied cube et finissant là. Les pierres détachées sont en cailloux sur une dimension d'un pied à une verge cube, et le reste du déblai ordinaire.

Q. Le roc détaché était aussi nécessairement du roc, mais de plus petit volume? R. Et de la matière cimentée.

Q. La matière cimentée pourrait-elle être classifiée comme roc détaché?—R. Oui, bien maintenant, les devis qui nous furent remis portaient le mot "masse" qui ne nous avait jamais apparu jusqu'alors; ça signifiait de tenter le déblaiement à la charrue du roc détaché.

Q. Etait-ce du nouveau?—R. C'était du nouveau. C'était applicable dans les états du sud, mais pas du tout ici. Le déblai ordinaire était la même chose.

Par M. Moss:

Q. Cela amena la question du minage, n'est-ce pas?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Par M. Macdonald:

Q. Peut-être, comme vous avez entamé ce sujet, pourrions-nous le continuer. Précisément, dites-nous avec les devis devant vous, quelle est la différence entre ceux-là et ceux que vous avez eu pour habitude de faire dans votre expérience? Avez-vous le devis du chemin de fer Pacifique-Canadien?—R. J'avais dans ce temps-là le devis du Pacifique-Canadien.

Q. C'est le modèle?—R. C'est le modèle.

Par M. Macdonald:

Q. A quelle date?—R. 1897.

Par M. Chrysler:

Q. Quelle est la définition de roc massif dans ce cas?—R. "Toutes les pierres ou cailloux trouvés dans le creusage mesurant plus de 27 pieds cubes et tout roc massif, pierre de carrière exigeant du minage pour l'enlever, doit être appelé roc massif."

Q. Alors les différences paraissent être la substitution des mots "pierre à carrière par couches" dans cet article et l'addition du mot "masses"?—R. Oui, "comprendront".

Q. "Comprendront le roc trouvé par couche ou par masse" et alors il n'y a pas d'épreuve là, mais il y a ceci, "que l'ingénieur doit exercer son jugement pour savoir s'il faut mieux l'enlever par le minage" ce qui est une qualité additionnelle?—R. Oui, mais il comporte "comprendront". Vous voudrez bien lire de nouveau.

Q. "Comprendront tout roc'?—R. Oui. Maintenant arrêtons là. "Ou les masses de plus d'une verge cube". Ça ne veut pas dire "comprendront toutes les masses". Il est dit "comprendront tout le roc trouvé par couche ou par masse de plus d'une verge cube". Cela dépend de l'emphase que vous mettez au mot "ou".

Q. Grammaticalement peut-être la phrase est—je vais voir au juste ce que vous pensez de ceci: "Excavation de roc massif", est-ce le genre d'excavation?—R. Oui.

Q. Ainsi, nous n'avons rien pour établir ce qu'est une excavation de roc massif?—R. Non.

Q. "Comprendront tout le roc trouvé par couches" comprendra toutes les masses. C'est un point de vue de cela.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que cela inclut le roc trouvé dans les masses.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que cela veut dire que les masses doivent être de roc?—R. Il faut qu'il y ait des masses dans le roc.

Q. Pas de masses de roc, mais des masses contenant du roc?—R. C'est la manière que je le comprends.

Q. Alors si ça voulait dire du roc trouvé dans des couches ou des masses il y aurait une manière différente de l'interpréter? Ça serait clairement du roc dans des masses, n'est-ce pas?—R. Oui, et ça pourrait être, comme l'a dit M. Lumsden, du roc détaché?

Q. Oui, cependant quelle est l'interprétation que vous lui avez donnée?—R. Je pense que c'est dans une de mes lettres, M. Chrysler.

Q. Vous aimeriez à référer à cela, j'en avais une ici au sujet de laquelle j'allais vous questionner. C'est à la page 192. Je crois que vous n'avez pas écrit à ce sujet plus d'une fois?—R. Oui, je l'ai répété. Je crois que plusieurs de mes ingénieurs ont donné leur interprétation de cela.

Q. Cela vient immédiatment après votre interprétation telle que contenue dans la pièce 42?—R. Oui, c'est ma lettre. (Référant à la pièce 42).

Q. Cette lettre fait voir non seulement vos vues, mais votre pratique.

Q. Votre rapport se lit:

Que nous avons classifié comme roc massif tout le travail de fond.

Q. "Travail" devrait être "roche"?—R. Oui, ce devrait être de la roche.

Q. (Lisant):—

Toute roche de fond, tout fragment de roc mesurant plus qu'une verge cube —toute masse de petits fragments et la matière cimentée, d'après notre jugement, seraient mieux enlevés par l'usage continu d'explosifs.

R. C'est la différence que nous avions avec M. Lumsden, notre ingenieur en chef. Dans sa lettre il dit qu'il diffère de moi sur le terme "Matière cimentée" vu qu'il n'a pas saisi exactement ce que je voulais dire. Ce que j'ai voulu dire et ce que j'ai essayé de dire, quoique que j'aie pu l'exprimer différemment, était des petits cailloux dans des matières cimentées; ces petits cailloux devraient être cimentés ensemble. Il n'a pas saisi la portée de ma lettre.

Par M. Moss:

Q. De petits cailloux mélangés avec la matière cimentée?—R. Oui, se tenant ensemble avec des matières cimentées, cimentés ensemble.

Par M. Chrysler:

Q. Vous vouliez dire de petits cailloux dans la matière cimentée; non une masse de matière cimentée sans aucun caillou dedans?—R. J'ai causé de cela à M. Lumsden.

Q. Vous vouliez dire des cailloux cimentés ensemble? Cette lettre est datée du 26 octobre 1907. Vous avez écrit alors n'est-ce pas, pour dire que vous acceptiez sa manière de voir?—R. Oui.

Q. Et vous vous y êtes conformé?—R. Oui.

Q. La pièce 21 est la lettre de M. Lumsden à vous, datée du 30 janvier 1908. (Il lit):

OTTAWA, 30 janvier 1908.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec.

CHER MONSIEUR,—Veuillez trouver sous ce pli copie de mon interprétation des articles 34, 35 et 36 de nos conventions générales; aussi, un diagramme explicatif. Interprétation et diagramme ont été soumis au ministère de la Justice et ensuite approuvés par les commissaires.

Vous voudrez bien sans retard vérifier avec soin ces pièces et me dire si, dans votre district, la classification est conforme à cette interprétation. Si elle ne l'était pas, vous prendriez sur-le-champ des mesures pour que vos ingénieurs de division et vos ingénieurs dirigeants qui sont personnellement au fait des travaux, reprennent l'affaire, et, dans la mesure où la chose peut être maintenant praticable, faire préparer un état indiquant la différence entre une classification faite comme je le dis et une classification comme celle que vous avez eu pour habitude de faire jusqu'ici. A l'avenir, toute classification devra être en conformité de mon interprétation. On devra faire des mesurages et tenir des notes complètes établissant telle classification sur les sections transversales où il se rencontre de grandes quantités de roches ou autres matières classifiées, ou encore du roc ou des pierres détachées en cailloux, dont la mesure aura été prise par un aide. Bref, il faudra faire le mesurage de toutes les matières encavées et ne pas se contenter d'établir une moyenne, sauf dans les cas où le mesurage serait impraticable au jugement de l'ingénieur dirigeant.

Bien à vous,

M. DOUCET. HUGH D. LUMSDEN.

ANNEXE No 2

Alors, vous avez reçu cette lettre, M. Doucet, et vous en avez accusé réception?—R. Oui.

Q. Et vous en avez accusé réception dans cette lettre du 1er février? (Lisant):

PIECE N° 86.

QUÉBEC, 1er février 1908.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 30 janvier (dossier 7787), et j'ai l'honneur de vous dire que les instructions qui y sont contenues vont être immédiatement adressées à tous les ingénieurs de division et ingénieurs locaux.

Je les expliquerai moi-même aux ingénieurs de division quands ils apporteront au bureau leurs évaluations de janvier.

Sincèrement à vous,
A. E. DOUCET,
Ingénieur de district.

Q. Puis, le 19 février, concernant l'interprétation des sections 34, 35 et 36 de nos devis généraux, etc., M. Lumsden a écrit une lettre que je produis aussi. (Lisant):

PIECE N° 87

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur de district,
Québec.

CHER MONSIEUR,—Je m'apeçois que vous n'avez pas répondu à ma lettre du 30 janvier, en ce qui regarde l'article 2, comme il m'a été envoyé des réponses par les autres ingénieurs de district, j'aimerais bien à recevoir également la vôtre.

Bien à vous,
HUGH D. LUMSDEN.

Cela se rapporte à la lettre du....?—R. Du 30 janvier.

Q. Oui, la pièce 21. Il veut dire la phrase au commencement du second paragraphe, je pense, le comprenez-vous de cette façon?—R. Oui.

Q. (Lisant):

Vous voudrez bien sans retard vérifier avec soin ces pièces et me dire si dans votre district la classification est conforme à cet interprétation.

R. Bien, nous avions eu une discussion. Les ingénieurs de district ont eu une longue discussion avec M. Lumsden, le 29 janvier, dans son bureau ici. Alors nous lui avons fait connaître quelles étaient nos vues. M. Lumsden aurait dû très bien le savoir, s'il s'était donné la peine d'y penser, que nous étions d'accord avec lui à ce sujet.

Alors nous produirons cette lettre et nous référerons à cette entrevue. Vous avez répondu à cela dans une lettre datée du 20 janvier 1908?—R. Oui.

Q. (Lisant):

PIECE N° 88.

QUÉBEC, 20 février 1908.

M. HUGH LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 19 février (dossier 7787), je dois vous dire que j'ai, dès le 1er février, accusé réception de votre lettre du 30 janvier (dossier 7787). Je vous disais en même temps que les instructions qui s'y trouvaient allaient être immédiatement adressées à tous les ingénieurs de division et ingénieurs dirigeants et qu'en personne je donnerais aux ingénieurs de division les explications voulues lorsqu'ils m'apporteraient au bureau leurs évaluations de janvier. Depuis lors j'ai envoyé aux ingénieurs une circulaire leur citant votre letre du 30 janvier.

J'ajouterai que la classification dans mon district se fait en conformité de votre interprétation, telle que nous l'avons comprise au cours de la discussion qui a eu lieu au mois de janvier, à Ottawa, quand les ingénieurs de district y ont eu cette entrevue avec vous et MM. les commissaires.

Bien à vous,
A. E. DOUCET,
Ingénieur de district.

Q. Cela réfère à l'assemblée que vous venez de mentionner?—R. Oui.

Q. Et cette assemblée eut lieu le 29?—R. Le 29. Le jour avant que nous ayons reçu cette lettre.

Q. Le 29 janvier au bureau de M. Lumsden, à Ottawa?—R. Dans le bureau de la Commission du chemin de fer Transcontinental.

Q. Dans le bureau de la Commission du chemin de fer Transcontinental, à Ottawa?—R. Oui.

Q. D'après cette lettre, il parait que vous avez eu une assemblée des ingénieurs de district? Je veux dire qu'aucun de votre équipe n'était ici avec vous?—R. Non. j'étais le seul.

Q. Alors vous étiez le seul du district "B"?—R. Oui.

Q. Alors en retournant à la lettre du 30 janvier, qu'avez-vous fait pour mettre à exécution les instructions qui y étaient contenues?—R. Le 1er février, j'ai adressé une circulaire à tous les ingénieurs de division et à tous les ingénieurs dirigeants de mon district leur donnant l'interprétation de M. Lumsden et le diagramme, et leur disant qu'à partir de là, ils devaient se guider sur celui-ci. Les ingénieurs de division vinrent, le 2 et le 3 février, avec leurs estimations pour recevoir les explications que je devais personnellement leur donner. Ils m'avaient déjà personnellement expliqué la chose avant....

Q. Oui?—R. Cette interprétation de M. Lumsden, du 30 janvier, était exactement l'interprétation dont nous nous servions depuis le commencement des travaux.

Q. Il n'y a été fait aucun changement?—R. Il n'y a été fait aucun changement du tout, il accepta effectivement notre interprétation. Il l'appelle son interprétation, mais c'est l'interprétation, l'exacte interprétation que nous avions faite de la classification indépendamment du diagramme explicatif. Nous ne fîmes jamais de diagramme.

Q. Aviez-vous alors classifié comme roc massif la matière ne contenant aucun roc dans de grandes proportions?—R. Non.

Q. Avez-vous classifié comme roc massif la matière contenant des cailloux, joints ensemble, mais aussi contenant une proportion de matières consolidées autre que du roc?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Si M. Lumsden avait proposé de vous faire classifier, comme roc massif, seulement les matières qui comprenaient entièrement, ou presque entièrement, du roc, auriez-vous fait cela?—R. Non.

Q. Quelle était votre manière d'agir?—R. Notre manière d'agir était que la masse devait être—devait se composer de cailloux.

Q. Oui?—R. Elle devait ressembler à du roc réuni et exigeant des travaux de sautage continus, dans l'opinion des ingénieurs de district et des ingénieurs dirigeants.

Q. M. Grant a dit qu'il pensait qu'il y avait erreur dans certain cas où la matière n'a pas exigé des travaux de sautage continus?—R. Je puis dire que lorsqu'il s'est présenté des cas de cette espèce, nous avons fait connaître notre manière de voir aux ingénieurs et exigé d'eux qu'ils s'y conformâssent, mais cela n'arriva que dans très peu de cas.

Q. Mais vous convenez avec M. Grant que la question de faire des travaux continus de sautage était nécessaire pour établir là l'existence du roc massif tel que le disait le devis?—R. Absolument nécessaire.

Q. Et auriez-vous approuvé ou avez-vous déjà approuvé la classification, comme roc massif, des matières qui auraient pu être enlevées par des travaux occasionnels de sautage ou sans aucun sautage?—R. Je ne l'ai jamais fait et j'ai pris un très grand soin de donner instruction à mes ingénieurs qu'il fallait que ce fût essentiellement du roc massif, de la pierre massée pour qu'il puissent l'appeler ainsi.

Q. Bien, à quoi ressemblait cette matière? Vous pouvez peut-être nous le dire mieux qu'aucun autre, M. Grant nous dit qu'il y en avait une plus grande quantité dans votre division que partout ailleurs sur la ligne?—R. Oui.

Q. Certainement plus que dans le district "F". Vous avez déposé les photographies lorsque M. Lumsden rendait son témoignage; je ne sais pas si vous avez encore de ces photographies? Ces photographies étaient des meilleures échantillons. Donnez-nous une description de ce à quoi ressemblait cette matière lorsqu'on était en frais de l'extraire.—R. Ce diagramme peut servir à vous donner une assez bonne idée de l'apparence qu'avait la matière. Le diagramme produit et indiqué comme pièce n° 89.

Pour le dessin, voir page 262 de la preuve Pièce n° 58.

Q. Est-ce que ceci est concevable?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas un cas positif?—R. Non.

Q. Est-ce que ceci démontre les cas qui se présentent actuellement?—R. Oui.

Q. Veuillez donc l'expliquer?—R. L'ensemble représente une section transversale l'espace comprise entre les plus grandes lignes représente les galets, les plus petites lignes représentent du gravier et l'espace en blanc est supposé représenter la matière cimentante maintenant ensemble tous ces galets.

Q. Quelle est ordinairement cette matière cimentante?—R. Ca peut-être du gravier ou de la glaise, de la glaise durcie du gravier ou du sable.

Q. Il serait bon d'indiquer la grosseur des galets. Il n'est pas entendu que ça doit faire partie du tout de la démonstration?—R. Non.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que ce ciment est si fort que vous ne pouviez pas enlever ces cailloux (référant au diagramme)?—R. Oui, vous ne pouvez rien enlever. Vous pouvez enlever le roc massif, du roc par couche, si vous le voulez en prenant le temps nécessaire; mais en général, dans la matière cimentée, lorsque vous videz une gorge il y a de gros cailloux qui se projettent en dehors des pentes. La matière qui joint ensemble les cailloux est si forte qu'elle retient les pentes dans la position verticale jusqu'à ce qu'ils aient été exposés assez longtemps à l'action du temps pour que cette matière cimentée se désagrège et fasse tomber les cailoux.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que ça se désagrège par l'exposition à l'air?—R. Toujours.

Q. Et ça s'amollit?—R. Toujours.

Q. Mais, tel que représenté, lorsque le travail est interrompu, vous dites que ça se tient presque perpendiculaire?—R. Perpendiculaire, mais lorsque cette même matière est mise dans le terrassement toute mélangée ensemble et exposée à l'humidité elle se cimente de nouveau. Alors, vous ne pourriez pas enlever cette matière du terrassement à moins d'employer le sautage.

Q. Y en a-t-il beaucoup dans le district "B", M. Doucet?—R. Oui. En grande quantité.

Q. Comment se présente-t-elle, à l'état de poches entre les chaines de rochers?—R. Non, très souvent, vous en ouvrez toute une tranchée et dans bien des endroits elle couvre la chaine de rochers.

Q. Ce que vous appelez chaine de rochers est du gneiss, n'est-ce pas?—R. En grande partie du granit.

Q. C'est tout du roc stratifié?—R. Oui.

Q. Et il est très régulier dans son contour, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Supposant qu'il s'agirait simplement d'un cas où de l'argile ou de gravier mélé avec des cailloux recouvrant le granit, la surface entre les deux matières serait très irrégulière?—R. Oui, très probablement.

Q. Pratiquement, vous ou vos ingénieurs avez-vous mesuré séparément le roc massif dans les tranchées se composant partiellement de chaîne de rochers de cette description?—R. Oui.

Q. Avec le roc cimenté s'étendant à la surface?—R. Oui.

Q. Comment mesuriez-vous le roc massif?—R. Au moyen de niveaux pris à la surface.

Q. Et inscrits dans vos sections transversales?—R. Dans nos sections transversales.

Q. Et si la surface est très irrégulière comment pouvez-vous trancher la difficulté?—R. En prenant plus de sections transversales à intervalles plus rapprochés.

Q. Alors, en autant que vous avez donné instruction, les ingénieurs de votre division ont-ils fait une estimation du roc massif?—R. Oui, de chaîne de roc.

Q. Oui, de chaîne de roc?—R. Ils calculaient d'après les sections transversales, d'après les niveaux positifs et d'après les sections transversales.

Q. Bien, se rencontre-t-il des circonstances dans lesquelles il serait nécessaire (Tel que le laisse entendre cette lettre) mais impraticable au jugement des ingénieurs dirigeants, de faire des mesurages?—R. Bien, tout dépend de ce que signifient les mesurages.

Q. Oui?—R. Si, par mesurage on entendait dire que tout les cailloux dont se compose l'amas doivent être mesurés au ruban. Alors tous les ingénieurs, moi-même inclus, avons dit à l'ingénieur dirigeant que c'était impraticable et impossible et pour être d'accord avec nous, il consentit à changer son interprétation de façon à dire, ce à moins que considéré impraticable au jugement de l'ingénieur dirigeant. D'un autre côté, si l'on entend dire que tout l'amas, toute la section transversale sera déterminée approximativement au moyen de percentages; alors ce n'est pas exact et ce n'était pas la méthode suivie par nous en aucun cas sur la ligne.

Q. Et cette méthode n'a pas été approuvée par vous?—R. Ç'a n'a pas été approuvé par moi ni suivi, ni employé sur le chantier.

Q. Là où le roc en chaîne s'est présenté en-dessous ou adjacent à la matière mélangée, la quantité de chaîne a été obtenue au moyen de mesurages positifs?—R. De mesurages positifs.

PIECE N° 89.

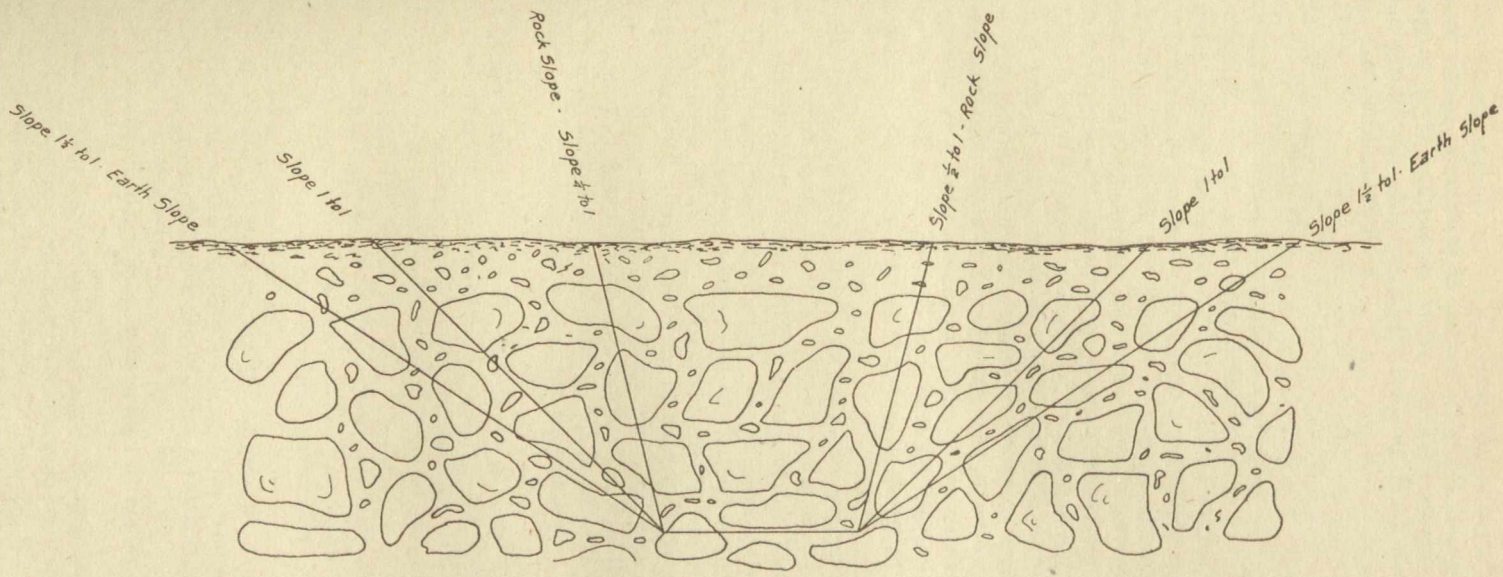

— Sketch —

Showing reason why Slopes have to be taken out to different inclinations on account of danger from Boulders

ANNEXE No 2

Q. Alors, supposons que la coupe consiste de matières mélangées, ce qui semble être un terme propre, la quantité de cailloux d'un côté de la coupe variait considérablement je suppose de la quantité de l'autre côté de la même coupe?—R. Oui.

Q. Que feriez-vous dans un pareil cas?—R. C'est alors qu'il nous faut faire l'estimation aux percentages.

Par M. Moss:

Q. Parlez-vous maintenant de cailloux cimentés?

M. CHRYSLER.—Je continue cette définition.

Le TÉMOIN.—Nous dirons qu'il s'agit ici d'une section transversale (démonstration) et que la partie de gauche est fortement parsemée de cailloux. Peut-être qu'il se trouve un endroit mitoyen où il y a beaucoup plus de gravier, où la matière cimentée, est plus libre et pas si adhérente. De l'autre côté de cette même section transversale, les cailloux sont presque nuls, vous ne pouvez pas mesurer au ruban, l'ingénieur est obligé de faire le tour, de juger au coup d'œil et de dire qu'un tiers de la coupe ou 33 p. 100 entrent dans la classification de matière amassée, de matière mélangée ou de roc massif. Peut-être que cette partie du centre pourrait être appelée déblai ordinaire et ne comprendrait que 10 p. 100, à prendre l'amas dans son entier et comparer l'étendue de l'espace qu'occupe ce point avec l'amas entier. L'autre viendrait probablement dans la définition de roc libre. Quoi qu'il en soit, il est impossible de prendre une mesure au ruban, deux ou trois hommes ne sauraient le faire, et arriver à une estimation convenable.

Q. Quelle est la difficulté réelle? Est-ce parce que vous n'avez pas de moyen de vous guider?—R. Pas de moyen de se guider? Le tout est de simple conjecture.

Q. La matière varie d'une chose à une autre chose?—R. Très souvent le dessus est dur et entre dans la définition de roc massif tandis que la partie de dessous sera de matière beaucoup plus molle et l'ingénieur serait obligé de la rapporter comme roc libre parce qu'elle ne serait pas jointe ensemble assez fortement.

Q. Cela dépendrait apparemment de la nature de la matière se déployant plus longuement?—R. Bien, ce n'est pas comme cela. Je suppose que ce doit être causé par la pression et que, dans d'autres cas, il y avait moins de pression. C'est pourquoi l'ingénieur en chef, lorsque nous lui expliquions la chose, à l'assemblée du 29 janvier, convint d'inscrire: "A moins que considéré impraticable." Le cas lui fut pleinement expliqué.

Q. Et c'était seulement avec l'intention de ne l'appliquer que dans les circonstances que vous avez mentionnées?—R. Dans le cas de matières en amas.

Q. Vous parlez toujours, n'est-ce pas, de matières contenant une grande proportion de cailloux joints ensemble de façon à requérir continuellement des travaux de sautage pour l'enlever?—R. Oui.

Q. Si ce n'eût pas été joint ensemble, cimenté, mais à l'état de sable ou d'argile ou de gravier qui pouvait s'enlever sans avoir recours au sautage, à des travaux de sautage continus que serait la classification convenable?—R. Du roc libre à moins que les cailloux eussent dépassé la verge.

Q. Quel est le sens et l'application de l'article 38 dans le devis (Lisant)—

La classification des matières provenant des pentes devra être faite par l'ingénieur et sera en rapport avec sa condition à l'époque de l'éboulement sans égards aux conditions antérieures.

Cela n'est pas applicable à la matière dans la tranchée?—R. Non, c'est en dehors de la pente.

Q. Maintenant, vous avez parlé de l'ingénieur examinant cette matière. Aviez-vous dans votre idée le cas ordinaire de l'entrepreneur travaillant à un endroit de la tranchée plus ou moins perpendiculaire?—R. Oui.

Q. Et ce qu'il a sous les yeux?—R. Oui.

Q. Si c'est ouvert tout en travers, la même chose se produira dans toutes les sections transversales au même endroit?—R. Oui.

Q. Vous avez dit dans le cas que vous avez décrit que l'ingénieur devrait faire l'estimation suivant son jugement?—R. Oui, il faudrait estimer le pourcentage non les quantités, non le total des quantités du prisme. Cela s'obtient au moyen de niveaux naturels et des sections transversales naturelles.

Q. C'est le résultat des mesurages du prisme.—R. Du mesurage positif du prisme.

Q. Chaque coup de mine doit ouvrir une face nouvelle?—R. Oui.

Q. Avec peut-être un changement dans la proportion des cailloux?—R. Oui.

Q. Que fait-il de cela? est-ce qu'il en tient un registre?—R. Oui, il en tient un registre.

Q. Son cahier de notes contient un mémoire du changement d'apparence de la face à mesure que le travail avance?—R. Oui.

Q. Alors quand il a atteint le bout de la tranchée il lui faut revoir toutes ses impressions?—R. Il rapporte une estimation mensuelle et une section transversale pour le mois enregistré dans le cahier. Si la coupe prend 10 mois à se faire, l'ingénieur, si la nature de la matière a varié dans cette coupe, aurait 10 mentions et prendrait la moyenne à la fin du temps pour avoir un cubage de roc, de pierres détachées et de déblai ordinaire.

Q. Bien, est-ce qu'il indique cela partout dans sa section transversale ou comment est-ce que ça apparait?—R. Le cubage apparait pour chaque matière.

Q. Mais il n'essaye pas d'indiquer sur chaque section transversale, l'endroit précis où se trouvait chaque matière?—R. Il ne peut pas séparer les pierres détachées et le déblai ordinaire de la portion massive qui se trouve dans l'amas de matière. Dans la section transversale on indique le cubage.

Q. Bien, désigne-t-il dans la section transversale, le banc de roc?—R. Oui.

Q. Ça désignera exactement où il est?—R. Exactement où il est.

Q. C'est virtuellement un tableau de la section transversale du roc, qui est en place?—R. Oui.

Q. Vous dites que ça n'a pas été essayé, que ce n'est pas praticable dans le cas de roc libre?—R. Pas avec de la matière en amas, mais la quantité totale est là. Vous ne pouvez pas montrer, sur la section transversale, la ligne de division entre le roc, les pierres détachées et le déblai ordinaire dans la matière en amas.

Q. Vous ne pourriez pas montrer cela sur la section transversale?—R. Oh non.

Q. Vous avez peut-être parlé, par induction, d'une question qui surgit ici. Tel que cette lettre, (Pièce 21) est écrite, on serait porter à supposer que votre méthode jusqu'à ce temps a varié sous certains rapports et que vous avez été requis de la changer et de suivre les instructions données ici. Est-ce que c'était nécessaire? Maintenant par exemple nous la suivrons pas à pas parce qu'il y a plusieurs choses et sur chacune d'elles, je veux vous questionner. D'abord, je vous demanderai de considérer la première phrase des instructions (Lisant):

Vous les examinerez, s'il vous plaît, immédiatement, avec soin, et me direz si la classification dans votre district est conforme à cette interprétation.

"Bien, vous le dites dans cette lettre (Pièce 88) du 20 février, vous dites que, la classification est conforme à l'interprétation telle que discutée et entendue entre vous à l'assemblée des ingénieurs du district?—R. Oui.

Q. C'était exact?—R. Oui.

Q. Maintenant, la chose suivante qu'il vous demande de faire semble être conséquante, il dit: "Si ça ne fait pas, des démarches doivent être faites immédiatement par vous pour amener vos ingénieurs dirigeants et vos ingénieurs de division, qui sont personnellement familiers avec l'ouvrage, à prendre l'affaire en main, et en autant qu'elle est praticable préparer une estimation indiquant la différence de cette classification avec celle qui a été jusqu'aujourd'hui employée par vous"?—R. Oui.

ANNEXE No 2

Q. Avez-vous fait cela?—R. Je n'ai pas pu le faire parce que ça n'était pas nécessaire, mais ne faisait pas de différence.

Q. Vous ne pouviez pas faire de changements?—R. Non.

Q. Et tel que vous compreniez les instructions, on ne vous demandait pas de faire les changements dans la conduite que vous aviez jusque là suivie?—R. Oh non.

Q. Alors, la phrase suivante est aussi couverte, si ce que vous dites est exact "A l'avenir toute classification devra être conforme à mon interprétation". C'était votre intention qu'il en fût ainsi?—R. Oui, et M. Lumsden savait qu'il n'y avait pas de changements de faits, il n'a jamais trouvé à redire, il n'a rien dit après cela. De là, nous conclûmes que c'était entendu et que la chose était réglée une fois pour toutes.

Q. Jusqu'alors vous voulez dire qu'il ne fit plus rien?—R. Non, mais après cela.

Q. Mais est-ce que M. Lumsden n'a pas trouvé faute à la classification avant cette date?—R. Oui, en octobre 1907.

Q. Nous y reviendrons présentement, mais après le 30 janvier 1908, on ne trouva aucune faute à votre classification?—R. Aucune faute.

Q. La phrase suivante réfère à quelque chose dont vous venez de parler: "Les mesurages doivent être faits et des notes complètes doivent être prises pour indiquer telle classification sur les sections transversales où le roc ou autre matière classifiée se rencontrent en grande quantité ou au moyen de mesurages faits par un assistant, du roc ou des pierres détachées en cailloux". Est-ce que ceci exigeait des changements dans vos habitudes?—R. Non parce que nous considérions que nous avions pleinement expliqué la chose.

Q. Aviez-vous fait cela?—R. Dans quelques cas, nous avons mesuré les cailloux, nous avons mesuré le roc libre, mais pas dans cette matière en amas.

Q. Vous ne pouviez pas le faire?—R. Nous avons expliqué à l'ingénieur en chef que nous ne pouvions pas le faire et il changea son interprétotion comme suit: "excepté où les mesurages sont impraticables."

Q. C'était après vos explications?—R. Oui, ce point fut inclus pour couvrir nos objections à son interprétation.

Q. Vous avez décrit jusqu'où vous aviez accompli le travail, et vous dites que vous l'avez poussé aussi loin que vous le compreniez?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Vos explications l'ont convaincu que ce n'était pas possible?—R. Nous devons l'avoir convaincu parcequ'il a fait le changement; nous étions tous là.

Q. Avant cela, son intention était qu'il devait être mesuré?—R. Avant cela sa prétention était que ça devait être mesuré.

Par M. Chrysler:

Q. Alors qu'est-il arrivé à cette assemblée du mois d'octobre 1907? Nous avons à ce sujet un rapport de M. Lumsden et il y est référé à sa lettre (Pièce n° 13). Vous avez là le livre et vous le verrez à la page 109 ça abrégera l'examen peut-être de façon à pouvoir s'en servir et vous donner occasion de faire les commentaires que vous jugez à propos. Il dit avoir quitté Québec en compagnie des commissaires le soir du 24 octobre et être arrivé dans le voisinage de La-Tuque, le matin du 25 accompagné de M. Doucet, de MM. Grant, Huestis, Hervey, et autres?—R. Oui.

Puis il dit à la page suivante——R. Excusez moi, il devait y avoir quelque chose avant cela pour montrer que c'était lui-même qui nous avait invités à aller le rencontrer là. C'est lui-même qui écrivait aux entrepreneurs de le rencontrer là pour discuter la chose.

Q. Oui, c'est le cas, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous étiez invités par M. Lumsden à le rencontrer à Québec et à visiter l'ouvrage?—R. Oui.

Q. A-t-il dit qui il voulait pour l'accompagner?—R. Il disait que les commissaires seraient présents, les ingénieurs du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et il désirait que je demande aux entrepreneurs, ou plutôt il avait écrit aux entrepreneurs lui-même et j'ai aussi mentionné aux entrepreneurs qu'ils devaient nous rencontrer là pour discuter toute l'affaire.

Q. Leurs noms sont ici.

Par M. Moss:

Q. Pour discuter quoi?—R. Toute la question de classification.

Par M. Chrysler:

Q. Peut-être que je ferais mieux de lire ce qu'il dit et de vous demander votre manière de voir à ce sujet à moins qu'il y ait quelque chose de plus qui se soit passé auquel vous désiriez référer?—R. Non.

Q. (Il lit).

En arrivant près de la traverse du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, accompagné des ingénieurs et des entrepreneurs, je passai sur une partie de l'ouvrage le plus difficile de la ligne à peu près du 117 au 122½ mille.

Etait-ce à La-Tuque?—R. C'est à La-Tuque, c'est la ceinture.

Q. C'est à cet endroit que le chemin de ceinture a été construit?—R. Oui.

Q. Etait-il alors construit?—R. Une partie était en voie de construction dans le temps.

Q. La ligne avait été changée, n'est-ce pas?—R. La ligne était changée et en frais de se bâtir.

Q. Elle était en voie de construction en ce temps?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque ouvrage de fait sur la ligne originaire à cet endroit?—R. Un petit peu de déblaiement seulement.

Q. Et c'est alors que vous fîtes les changements?—R. Oui.

Q. Mais tout le travail, substantiellement, fût fait sur la partie révisée de la ligne.—R. Sur la ligne revisée.

Q. (Lisant).

De la part de l'ingénieur de division ou de l'ingénieur dirigeant je pris connaissance de la classification qu'ils avaient établie et il me semble, d'après mon interprétation de nos devis, qu'un plus grand montant de roc massif était rapporté par eux que les apparences l'indiquaient et les ingénieurs, dans mon opinion, avaient rapporté comme pierre libre ou matériel cimenté de la manière où il a fallu employer énormément d'explosifs tel qu'on l'aurait fait pour du roc massif.

Voilà le rapport de M. Lumsden concernant l'état de choses dans le temps et son opinion à ce sujet. L'entrevue, selon sa lettre, eut lieu ensuite dans le wagon?—R. Oui.

Q. Je ne sais pas si vous aviez discuté la chose avec lui pendant qu'il était à l'examiner ou non?—R. Non, comme d'habitude, M. Lumsden gardait cela en lui-même et ne faisait pas de remarque.

Par le Président:

Q. Il ne vous a pas demandé de renseignements?—R. Non il n'a jamais demandé d'informations, c'est la faute que nous lui reprochons.

Par M. Chrysler:

Q. Combien y avait-il d'ouvrage de fait à La-Tuque dans ce temps? De combien était-il avancé?—R. A peu près 25 pour cent, je suppose.

ANNEXE No 2

Q. Quelle sorte d'ouvrage était-ce? Est-ce ce que vous appelez du gros ouvrage?—R. Du très gros ouvrage.

Q. Et des pentes de coteaux?—R. Des pentes de coteaux, mais principalement dans les tranchées variant de 20 à 100 pieds de profondeur et dont quelques-unes de roc, de chaîne de rocher et d'autres de chaînes au fond recouvertes de matières en amas à la partie supérieure et de gros cailloux.

Q. Et sur un parcours de 5½ milles?—R. Oui.

Q. Peut-être serait-il convenable que nous puissions en avoir le profil. Je ne sais pas si ça nous éclairera beaucoup, mais vous pouvez nous dire ce que ça signifie?—R. Ça fait voir les travaux, et les grandes photographies nous montrent cette tranchée.

(Le profil est produit par M. Huestis).

Q. Maintenant, qu'est l'échelle verticale?—R. Vingt pieds au pouce.

Q. Combien de cette tranchée figure sur ce que vous nous montrez ici?—R. Il y a 117 pieds jusqu'ici, c'est la partie que M. Lumsden a parcourue.

(Indiquant sur le profil). ....

Q. Y aurait-il 5 milles de ligne approximative ici?—R. Oui, six, jusqu'au bout.

Q. Ainsi, nous avons le tout des tranchées dans cette seule pièce?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de tranchées dans cette pièce?—R. Environ 12 tranchées.

Q. Et quelle longueur là dedans comprend une tranchée?—R. Je suppose que ce serait bien près de la moitié.

Q. Et de quelle matière se compose cette pièce?—R. Des deux, de chaîne——

Q. Quelle est la longueur totale de ces 12 tranchées?—R. Environ la moitié de la distance, 2 milles et demi représentant les tranchées et le reste du terrassement.

Q. Il y a à peu près 12,000 pieds ou l'équivalent?—R. Oui, nous pouvons l'avoir, si vous voulez, plus exactement.

Q. En chiffres ronds ça fera?—R. Oui, à peu près 12,000 pieds.

M. Moss:

Q. Sont-ce des tunnels (en pointant vers le profil)?—R. Oui, un tunnel, pas une tranchée; vous voyez le roc au-dessus.

Q. Oui, vous avez laissé cela là et c'est encore là?—R.Oui. C'est tout de la roche de fond. Nous avions l'intention de faire là un tunnel (en indiquant le profil). Mais, le dessus était de matières en amas pas assez tenaces, et nous avons dû ouvrir une tranchée complète.

Par M. Chrysler:

Q. Ça cédait?—R. Ça augmentait les quantités, ce n'était pas assez massif pour un tunnel et ne pouvait former une couverture.

Q. Quelle est là, la longueur du tunnel?—R. 750 pieds.

Q. C'est du roc massif, là, je suppose?—R. C'est de la roche de fond.

Q. Et sur toute la longueur de la distance (indiquant les 5 milles et demi) c'est du roc en amas en quantité considérable?—R. A peu près la moitié de la quantité.

Q. A peu près la moitié de la quantité de la matière totale serait du roc en amas et la balance de la roche de fond?—R. Oui.

Q. Y aurait-il là du déblai ordinaire?—R. Oh oui, une moitié de la quantité du roc massif serait de la matière en amas.

Q. Quelles sont les stations?—R. Ces stations se présentent-elles sur les points où M. Lumsden croit qu'il y a eu surplus de classification?—R. Non, il ignore cela.

Q. Sur la liste des stations indiquées dans son mémoire pour ce comité il n'est nullement fait d'allusion aux stations de cette tranchée?—R. Non. Vous lui avez demandé et il a dit qu'il n'avait pas de remarques à faire au sujet de ces tranchées

bien qu'il s'opposât à ces tranchées lors du voyage d'arbitrage. Il dit, lorsqu'on lui en fit la demande, qu'il n'avait pas d'objection à elles, il dit qu'il n'avait pas de remarques à faire à leur sujet.

Q. M. Huestis, pouvez-vous nous dire ce qui en est des stations de ces tranchées pour que nous puissions en prendre note?—M. Huestis.—5860 à 6140.

Q. Donc, c'est la portion de la ligne qui fut le sujet de la discusion en octobre 1907?—R. Oui.

Q. Vous dites que l'examen de la tranchée fut fait par M. Lumsden lui-même et que vous n'avez eu aucune discussion avec lui à ce sujet lorsque vous exécutiez les travaux?—R. Non, il demanda à l'ingénieur dirigeant de lui donner les quantités.

Q. Qui était l'ingénieur dirigeant?—R. M. Matthews.

Q. Puis il en vient à référer à une entrevue tenue dans le wagon, laquelle a rapport à un autre sujet, le mémoire de M. Woods qu'il dit avoir été retiré?—R. Il dit "Il apparait". Il aurait pu dire ç'avait eu lieu, et qu'il en fut ainsi.

Q. Oui, je ferais mieux de référer à cela ici, il dit "et d'après la conversation qui eut lieu et les déclarations de M. Doucet, de MM. Grant, Huestis et Hervey confirmées par lettre de MM. Bourgeois, Matthews et Girdwood, il apparait que M. Woods dut avoir été en erreur quand il a déclaré que les devis avaient été complètement ignorés et qu'une allocation excessive avait été faite, non par suite d'une erreur de jugement, mais tel que je le comprends sur des instructions spéciales du sous-ingénieur de district, tel qu'énoncé par lui dans la dernière partie de sa lettre par des ordres arbitraires, venant de leur supérieur. Peut-être feriez-vous bien de référer à cela maintenant, M. Woods a-t-il réellement fait cette déclaration?—R. Il l'a réellement retirée.

Q. Là?—R. Oui, et il a dit qu'il confirmait la rétractation par écrit. M. Lumsden était là quand cette déclaration a été faite et je ne vois pas pourquoi il n'en a pas fait mention dans cette lettre. Il n'a certainement pas pu l'avoir oubliée deux jours après.

Par le Président:

Q. Ce à quoi vous vous objectez est le mot "Il apparaît"?—R. Le mot "Il apparait" quand il entendit M. Woods retirer l'accusation et qu'il l'entendit ajouter qu'il confirmait le rétractation par lettre.

Par M. Moss:

Q. Vous pensez qu'il aurait dû dire que M. Woods reconnaissait qu'il avait commis une erreur lorsqu'il fit la rétractation?—R. Il reconnait au lieu de "Il apparait".

Par M. Chrysler:

Q. C'est un fait que M. Woods fit la rétractation à cette occasion?—Oui, tous les autres l'ont entendu.

Q. Tous étaient là avec vous?—R. Oui.

Q. Alors il a dit que toute cette dispute était une différence d'interprétation entre lui-même et vous et les ingénieurs sous vous, qui semblaient s'accorder avec vous, c'est bien le cas n'est-ce pas?—R. Nos propres ingénieurs?

Q. Oui?—R. Oh oui, ils étaient d'accord.

Q. Maintenant, dans le 4e paragraphe, à partir du haut de la page, M. Lumsden dit:—

"Je puis seulement dire que je ne concours pas dans l'interprétation insérée dans les clauses 34, 35, 36 des devis généraux de M. Doucet ou des ingéniers sous lui. Dans mon opinion l'excavation du roc massif, clause 34, comprend toute matière qui devrait être classifiée comme roc massif à savoir, tout roc trouvé

ANNEXE No 2

à l'état de chaîne ou d'amas de plus d'une verge cube qui, au jugement de l'ingénieur, peut être mieux enlevé par sautage.

R. Il ne nous dit rien de nouveau, il ne fait que répéter les termes du devis.

Q. Maintenant, quelle était réellement la différence, parce que je comprends que d'après ce que nous a dit M. Lumsden dans cette chambre, il y avait une discussion entre vous à cette occasion, à savoir, quelle était la différence entre vos vues et les siennes?—R. Que ces amas de cailloux cimentés ensemble requérant du sautage continu devaient être rapportés par nous et classifiés par nous comme roc massif et c'est cette classification qu'il n'approuve pas.

Q. Qu'avez-vous compris que ses vues étaient? Ou avez-vous compris de quoi il s'agissait alors?—R. Nous avons pensé d'après ce qu'il disait, qu'il s'agissait de pierres détachées et de cailloux de plus d'une verge cube.

Q. Rien autre chose?—R. Et rien autre chose, et il a encore les mêmes vues.

Q. Ce roc par amas, cimenté ensemble, ne devrait pas être qualifié comme roc massif à moins qu'il ait plus d'une verge cube de diamètre?—R. Non, dans ce temps-là, il ne voulait pas en convenir du tout.

Par M. Clarke:

Q. Il exclut la matière massée tout à fait?—R. Il l'exclut tout à fait.

Par M. Moss:

Q. Ce devrait être des cailloux massifs d'au moins une verge cube?

Par M. Chrysler:

Q. Il employait le mot "amas" mais, tel que je vous comprends, ses vues n'étaient pas exactement comme il en est fait mention maintenant?—R. Il est à citer le devis.

Q. C'était alors vos vues comme vous l'avez dit. Vous ne nous avez pas dit si vous aviez des vues, si le tout de la masse de la matière cimentée n'était pas requis être du roc, combien de roc considéreriez-vous qu'il devrait y avoir pour l'inclure dans le devis, ou le savez-vous?—R. Je dirais 50 pour 100.

Q. Il devrait y avoir 50 pour 100 de roc?—R. 50 pour 100 ou plus.

Q. C'est-à-dire d'amas?—R. Oui.

Q. Il devrait y avoir 50 pour 100 ou plus?—R. Oui.

Q. Si elle contenait moins de 50 pour 100 de roc comment devrait-elle être classifiée?—R. J'en rapporterai une partie comme pierres détachées.

Q. Alors, supposons que l'amas contienne moins de 50 pour 100 de roc mais que ce soit tout de l'argile cimentée ensemble, de l'argile cimentée ou de la matière durcie telle que mentionnée dans la description de la pierre détachée?—R. Alors, la proportion de matière cimentée devient, je présume de la pierre détachée.

Q. Elle devient de la pierre détachée?—R. Oui, parce que vous reconnaissez que c'est de la matière cimentée et non du roc.

Q. Il est essentiel de classifier la roche libre qui devrait être enfouie dans l'argile durcie ou dans la matière cimentée?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. A moins que les cailloux soient de plus d'une verge cube?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Alors chaque pièce est une pièce de rocher? Lors de l'assemblée de La-Tuque, en octobre 1907, vous n'en êtes pas venus à une entente?—R. Non.

Q. Vous teniez à vos opinions et M. Lumsden tenait aux siennes?—R. M. Lumsden n'a pas discuté la chose.

Q. Ne l'a-t-il pas discutée?—R. Non.

Q. Je pensais qu'il y avait eu une discussion?—R. (Il lit dans la Pièce 13.)

Après cette entrevue, j'ai requis M. Doucet de faire un mémoire et d'avoir le rapport des aides de district et des ingénieurs dirigeants et des ingénieurs de division de cette partie des travaux pour savoir comment ils interprétaient le devis.

R. Ce que je fis et les lui ai envoyés, à Ottawa.

Par M. Moss:

Q. Il dut y avoir une discussion?—R. Non, je ne l'ai pas su. J'étais autant dans l'obscurité après que l'entrevue fut finie qu'avant d'y être allé.

Q. M. Lumsden a entendu tout ce que vous aviez à dire mais il n'a pas exprimé d'opinion?—R. Non, je n'ai pas su ce qu'il pensait après que l'entrevue fut finie.

Par M. Chrysler:

Q. Vos vues ont été discutées devant lui?—R. Oui, et devant l'ingénieur du Grand-Tronc, M. Woods.

Q. Et les entrepreneurs?—R. Les entrepreneurs étaient présents.

Q. M. Lumsden fait rapport qu'une des questions au sujet desquelles il pensait n'avoir pas été traité loyalement, s'est présentée lorsque les commissaires vous ont approuvé à cette assemblée?—R. Les commissaires n'ont approuvé personne. A quoi servait-il de nous demander de les rencontrer là dans le but de discuter la situation si nous n'étions pas pour parler, si nous n'étions pas pour exprimer nos opinions. Nous discutions simplement la classification en donnant nos propres vues, ce qui n'engageait personne. Les commissaires n'ont dit que ce qui leur semblait bon à dire, personne ne se trouvait engagé. Ça n'engageait pas M. Lumsden et ça ne nous engageait pas. Nous avions été amenés là pour discuter la question à fond.

Q. Les commissaires étaient là ou étaient-ils tous là?—R. Ils étaient dans le wagon.

Q. Est-ce que les commissaires ont pris part à la discussion?—R. Non—bien, oui, ils se sont joints à nous dans la discussion.

Par le Président:

Q. Ils ont argumenté la question je suppose?—R. Nous argumentions la question et exposions nos vues.

Par M. Chrysler:

Q. Mais ils n'ont exprimé aucune opinion personnelle?—R. Ils ont dit qu'ils pensaient qu'il y avait quelque chose autre en dehors du roc en chaîne.

Par M. Moss:

Q. M. Woods et M. Armstrong prenaient part à la discussion?—R. Oui, et M. Woods disait qu'il était beaucoup plus libéral que notre propre ingénieur en chef qui ne voulait rien d'autre que la chaîne fût classifiée comme roc, quand M. Woods était tout à fait consentant de considérer une partie au roc assemblé.

Par M. Chrysler:

Q. Ça se rapporte à quand M. Woods a dit qu'il enverrait une lettre?—R. Non, à la conversation dans le wagon quand nous étions tous à discuter la question.

ANNEXE No 2

Q. Alors les commissaires ne disaient rien tendant à arriver à une décision?—R. Pas du tout.

Q. Tel qu'entre vous et M. Lumsden?—R. Pas du tout.

Q. Rien n'allant à dire que vous aviez raison et que M. Lumsden avait tort. Mais il y avait ce que vous appelez une discussion ouverte?—R. Une discussion ouverte amicale. Les commissaires ne sont jamais venus sur le chantier avec nous.

Q. Les commissaires ne portaient aucun jugement d'après l'examen des travaux sur le chantier?—R. Pas du tout, ils ne sont pas venus avec nous sur les chantiers, ils sont demeurés dans le wagon.

Q. Bien, alors combien de temps après est-ce que l'interprétation fut résolue par M. Lumsden?—R. Je pense que ce fut le 14 décembre.

Q. C'est positivement daté—la date correcte est du 9 janvier. Mais celle qui précède est datée du 16 décembre?—R. Oui.

Q. C'est à peu près deux mois après cette assemblée de La-Tuque. Alors comprenez-vous, sans référer à la différence qui n'est pas d'importance peut-être, entre l'interprétation du 16 décembre (pièce 17) et l'interprétation finale du 9 janvier, qui est la pièce 20, je pense que vous comprenez qu'il y a une différence dans la position de M. Lumsden tel que rapporté dans cette interprétation et son interprétation à La-Tuque en octobre 1907?—R. Il y a une différence dans les termes de la lettre.

Q. Dans les termes de la lettre?—R. Oui.

Q. Sous quel rapport?—R. Que la matière en amas doit être admise.

Q. Même si elle ne consiste pas entièrement en roc?—R. Même si elle ne consiste pas entièrement en roc.

Q. Maintenant, M. Lumsden dit que telle est encore sa position, mais il semble en faire une qualification absolue que le roc doit être classifié ainsi, que les différentes pièces de roc ou les différents cailloux touchent les autres pièces de roc ou d'autres cailloux?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que c'était son opinion précédente?—R. Non, je ne le savais pas. En fait, j'avais une entente avec M. Lumsden relativement à la proportion de cailloux dans les amas.

Q. Oui?—R. En juin 1908, le juin suivant cette interprétation où il convenait que si nous faisions rapport, si nos ingénieurs faisaient rapport de roc massif dans la matière en amas où il y avait au moins 50 pour 100 dans l'amas, il était entièrement satisfait et qeu ses vues étaient acceptées par les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Lesquels?—R. Par M. Woods, assistant ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, et cette lettre peut être produite, cette lettre d'acceptation de ce qui peut être produit.

Q. Nous ferions mieux de produire cela et de l'insérer?—R. Je pense que le meilleur moyen serait d'appeler M. Fotheringham, le sous-ingénieur de district, à qui j'ai rapporté la conversation que j'ai eue avec M. Lumsden, à qui M. Woods écrivit qu'il acceptait cette opinion; il a cette lette de M. Woods où il détermine la limite des cailloux dans les amas à 50 pour cent.

Q. De qui est cette lettre?—R. Lettre de M. Woods à M. Fotheringham à qui j'avais répété la conversation qui eut lieu dans son propre bureau et M. Fotheringham écrivit à M. Woods, le sous-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Qui est M. Fotheringham?—R. Le sous-ingénieur de district pour le Grand-Tronc-Pacifique dans le district B.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce une réponse de M. Woods à cette lettre?—R. Une réponse du sous-ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique, M. Woods, à son propre sous-ingénieur à Québec, acceptant les vues de M. Lumsden qu'il devait y avoir 50 pour cent, bien que M. Lumsden le nie ou, enfin, il dit qu'il ne se rappelle pas.

Par M. MacDonald:

Q. Il ne le nie pas?—R. Non, il ne nie pas.

Q. Mais il dit qu'il ne s'en souvient pas?—R. Il dit qu'il ne peut pas se rappeler.

Par M. Chryler:

Q. Ce sont des lettres entre M. Woods et M. Fotheringham?—R. Oui. Quand j'ai répété la conversation que j'ai eue avec M. Lumsden à M. Fotheringham, sa réponse fut que ses gens seraient charmés d'apprendre cela, que c'était exactement déterminer le point qui rendrait la chose claire et que les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique et nous-mêmes avions toujours opéré sur cette base depuis et même avant cela. Nous avons continué l'ouvrage et jugé la classification d'après le montant du roc dans la matière en amas qui devait être de 50 pour cent avant que nous puissions l'appeler du roc.

Q. C'est inhérent à la définition du devis que ce doit être du roc?—R. Oui.

Le comité s'ajourne.

LUNDI, 18 avril 1910.

Le comité se réunit à 3.30 p.m., sous la présidence de M. Geoffrion.

Suite du témoignage de M. A. E. DOUCET, I. C.

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez dit, M. Doucet, dans votre témoignage donné vendredi, qu'en juin 1908, après l'interprétation, vous avez eu une entente avec M. Lumsden, à l'effet que, si les ingénieurs de votre district rapportaient comme roc solide les masses où il y avait au moins 50 pour 100 de gros cailloux, il serait tout à fait content. Maintenant, pouvez-vous nous dire comment vous êtes arrivé à cette entente avec M. Lumsden, où l'avez-vous rencontré, et à quelle occasion?—R. Oui, c'était durant le procès d'Hodgins, le 15 juin, je suis allé voir M. Lumsden.

Q. L'enquête Hodgins?—R. L'enquête Hodgins.

Q. Ici?—R. Ici. Je suis allé voir M. Lumsden pour lui faire un rapport, et le 15 juin, je crois, vous remarquerez dans l'enquête Hodgins, que M. Hodgins exposa le fait que M. Armstrong, ingénieur local pour le Grand-Tronc-Pacifique à Québec, avait dit qu'avec le papier bleu donné aux ingénieurs par M. Lumsden, en janvier 1908, il n'avait plus rien à dire par rapport à la classification dans le district "B". Je suis allé au bureau de M. Lumsden et lui ai dit cela. Alors, M. Lumsden me dit que, pour sa propre information, il aimerait à savoir quelle proportion de cailloux les ingénieurs du district "B" considéraient nécessaire dans le roc cimenté afin de le rapporter comme roc solide; et je lui ai dit: 50 pour 100—au moins 50 pour 100 et plus. Alors il me dit "M. Doucet, s'il en est ainsi, je suis parfaitement satisfait".

Q. Je regarde les témoignages donnés dans l'enquête Hodgins, et je vois que vous y avez rendu un très long témoignage ce jour-là; vous rappelez-vous si c'était avant ou après votre témoignage?

M. MACDONALD.—Je ne pense pas qu'il ait rendu témoignage.

M. DOUCET.

ANNEXE No 2

Le TÉMOIN.—C'était seulement pour identifier des photographies.

M. MOSS.—Qui rendait témoignage?

Le TÉMOIN.—Le major Hodgins rendait témoignage.

M. CHRYSLER.—Je vois ici, "A. E. Doucet, assermenté". Oui, c'était pour identifier.

M. MACDONALD.—Il n'est pas entré dans les détails, je pense.

M. CHRYSLER.—Cela couvre plusieurs pages.

M. MOSS.—Les procédures du 15 juin commencent à la page 315 du rapport Hodgins. Le témoignage de M. Doucet commence page 322.

Par M. Chrysler:

Q. Ce fut en présence du comité que M. Hodgins fit cette déclaration, n'est-ce pas? Peut-être qu'elle n'a pas été prise?

M. MACDONALD.—Oui, je crois m'en rappeler, il l'a faite dans sa déposition, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN.—Oui.

M. MOSS.—Quelle était cette déclaration?

M. CHRYSLER.—Vous êtes mieux de la répéter, M. Doucet, je ne puis la donner exactement comme vous l'avez donnée.

Le sténographe lit la déposition telle que donnée par le témoin.

Par M. Chrysler:

Q. Maintenant aviez-vous déjà discuté la question de la proportion de roc qu'il devrait y avoir dans les matières en masses, pour que les ingénieurs pussent le classer comme roc massif, conformément aux devis?—R. Pas avec M. Lumsden, avec M. Armstrong, l'ingénieur local du Grand-Tronc-Pacifique à Québec.

Q. C'est à propos de M. Lumsden que j'aimerais à savoir. J'ai ici une copie d'une letrte de M. Huestis, à vous adressée et se rapportant aux sections transversales, et reconnaissez-vous ce papier bleu comme un papier bleu de sections transversales imaginaires qui vous a été envoyé par M. Huestis?—R. Oui. (Le diagramme est produit comme Pièce n° 90).

Q. Et cette lettre du 27 janvier de M. Huestis accompagnant les sections transversales?—R. Oui, la lettre et le diagramme furent soumis tous deux à M. Lumsden à la conférence du 29 janvier.

Q. Avant d'aller plus loin, j'ai quelque chose à vous demander à propos des sections transversales. Dans la lettre, elles sont dites imaginaires; sont-elles plus qu'imaginaires? Sont-elles typiques?—R. Oh, oui, elles sont typiques.

Q. Elles sont imaginaires, elles ne représentent aucun point particulier?—R. Elles ne représentent pas une coupe particulière, mais elles se présentent souvent comme cela.

Q. Elles représentent un grand nombre de sections transversales se rencontrant dans cette sorte de terrain?—R. Oui. Je vais lire la lettre.

PIECE N° 91.

QUÉBEC, 27 janvier 1908.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez ci-joint des sections transversales imaginaires prises dans une coupe de matériaux classifiés mêlés. Dans quelque parties de cette coupe les cailloux et le roc en masses de plus d'une verge cube sont cimentés par du gravier, de l'argile, de la terre dure, ou autres matériaux durs, qui s'ôtent mieux par la mine, et qui, comme tout, tombent sous l'item 5 du diagramme de l'ingénieur en chef traitant de la classification du roc solide; pendant que, en d'autres parties, les cailloux détachés sont entourés de matériaux qui ne

peuvent pas être labourés, mais que l'on doit quelquefois faire sauter. On travaille à la mine sur différents points de cette coupe de manière à se conformer le mieux possible aux circonstances et selon le meilleur jugement de celui qui est en charge. Toute mine qui a bien travaillé a eu pour effet de bouleverser ce matériel classifié en une masse si mêlée, qu'un ingénieur, visitant la coupe plus tard ou même immédiatement après le coup de mine, serait absolument incapable de prendre des données correctes afin de préparer des sections transversales ou même des mesures pour définir le montant de ces différents matériaux. En ayant le matériel caché de la coupe ainsi amené devant ses yeux, bien que plus ou moins broyé, je pense que l'ingénieur, avec ce qu'il a observé auparavant, est dans une position de pouvoir juger le plus exactement possible de la nature du matériel, mais, comme je l'ai démontré, il est incapable de montrer des mesures ou autre chose que sur une base de pourcentage.

J'ose demander, cependant, comment allons-nous guider nos ingénieurs, s'il nous faut suivre les dernières instructions venues d'Ottawa.

Votre très dévoué,

H. E. HUESTIS,
Sous-ingénieur de district.

Inclus.

Maintenant, les instructions auxquelles il fait allusion sont la lettre et le diagramme dont on a tant parlé?—R. Oui.

Q. Et qui sont datés de quand?—R. Du 9 janvier je pense, le premier lot.

Q. A quelle occasion M. Huestis a-t-il écrit cette lettre?—R. A l'occasion des mesures. Dans la première lettre, les premières instructions de M. Lumsden, il disait qu'il fallait toujours mesurer, et nous voulions montrer à M. Lumsden que, dans plusieurs cas, dans la plupart des cas, il était impossible de mesurer par mesurage réel; on devait mesurer par pourcentage, et après qu'on eut discuté la chose à fond avec M. Lumsden, il consentit à ajouter ces mots:—" à moins que cela ne soit considéré impraticable."

Q. Et quand cela fut-il mis?—R. Le 30 janvier 1908.

Q. Par la lettre qu'il vous a envoyée et qui est déjà entrée comme pièce 21, avec une copie de l'interprétation?—R. Je crois qu'à la page 365 du rapport Hodgins, vous trouverez le témoignage dont vous parlez, donné par M. Hodgins. C'est le dernier paragraphe commençant (Par M. Murphy:—Q. Qu'est-ce que cet ingénieur a dit?) Cela a fixé la date dans mon esprit.

Q. Ce n'est pas un exposé très clair, pris par lui-même. Maintenant, avez-vous montré à M. Lumsden cette feuille de sections transversales imaginaires?—R. Voici la feuille, une copie de cette feuille, dont nous nous sommes servis en discutant cette affaire.

Q. Avec M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Maintenant voulez-vous expliquer ce que veulent dire la couleur et l'ombrage sur cette feuille de sections transversales. Celle du 29 janvier?—R. Le 29 janvier, dans le bureau du Transcontinental.

Q. Ce qui est ombré en bleu? (Pièce 90).—R. Ce qui est ombré en bleu représente le roc désagrégé.

Q. Et le blanc?—R. Le blanc représente le matériel en masses,—le roc conglomeré.

Q. Et les espaces bleus?—R. Ce sont les cailloux.

Q. Ou le roc désagrégé?—R. Ce sont des cailloux.

Q. Il y a en tout sur cette feuille, dix sections transversales différentes, montrant différentes conditions?—R. A dix stations différentes. L'idée de cela est de montrer que, par exemple, après un coup de mine—après que la coupe fut débarrassée à la station 101—la face du talus apparaissait telle que représentée là. Ensuite, si vous avancez un autre 10 pieds, faites sauter 10 pieds de plus et le débarrassiez, cela ressemblera

M. DOUCET.

ANNEXE No 2

à ce qui est représenté à la station 101 plus 10. Mais aucun ingénieur ne peut dire quelle serait la classification entre 101 et 101 plus 10.

Par M. Clarke:

Q. Qu'avez-vous dit que ceci était? (montrant la partie de la pièce 90)?—R. Ceci est du roc détaché, ici sont des cailloux seuls, pouvant avoir plus ou moins d'une verge cube. Aucun ingénieur ne peut le dire. Vous pouvez dire ce que la matière est rien qu'après que la coupe a été débarrassée, et en l'examinant.

Par M. Moss:

Q. Y a-t-il du déblai ordinaire dans tout cela?—R. Il pourrait y avoir un certain montant de déblai ordinaire ici (montrant).

Par M. Chrysler:

Q. Si je comprends bien, les deux sections que vous montrez là sont à une distance de 10 pieds?—R. A une distance de 10 pieds, oui.

Q. Et est-ce que ce montant de variations est possible ou commun dans les coupes que vous vous rappelez?—R. Oh oui.

Q. Est-ce que les stations 101 et 101 plus 10, ainsi que les autres sur cette feuille, ont été prises de profils réels?—R. Oh, non, elles sont simplement imaginaires. Elles sont imaginaires jusqu'à un certain point.

Q. De sorte que les stations—101 et 101 plus 10 sont aussi imaginaires?—R. Oui, pour montrer qu'elles sont éloignées l'une de l'autre de 10 pieds.

Q. Rien que pour montrer qu'elles sont éloignées de 10 pieds?—R. Oui.

Q. Et que de tels changements peuvent se produire dans cette distance?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons la suivante; pourquoi cette station-là est-elle marquée sur le plan?—R. 100 plus 70.

Q. Maintenant 100 plus 70 consiste entièrement, se rapportant à l'explication que vous avez donné....?—R. Consiste entièrement en matières en masses et déblai ordinaire. Le blanc représente le déblai ordinaire.

Q. Et le fond et les côtée de la coupe à ce point?—R. Matières en masses.

Q. Prenant les dix sections transversales qui apparaissent sur cette feuille, quelle est la difficuté? Expliquez cela, si vous pouvez, de telle manière qu'il apparaisse dans les notes—en mesurant la quantité de ce roc détaché, de roc solide et déblai ordinaire? —R. En le divisant, vous voulez dire, et en le classifiant?

Q. Oui, en le classifiant?—R. Bien, comme je l'ai dit de la station 101, cela montrerait en la regardant de cette manière, qu'il y a à peu près 75 pour 100.....

Q. Regardant de quelle manière?—R. Par cette section transversale.

Q. A sa face?—R. Oui. à sa face. Il y aurait à peu près les deux-tiers du tout dans les quantités de cette section transversale.

Q. Le tout de la surface perpendiculaire?—R. Oui, le tout de la section transversale qui serait du roc en masses. A 101 plus 10 il y a en aurait à peu près 50 pour 100. Il se divise à peu près par le milieu.

Q. C'est-à-dire entre le roc détaché et le roc solide?—R. Entre le roc détaché et le roc en masses, oui.

Q. C'est votre idée pour ce profil ou section transversale?—R. Oui.

Q. Vous avez donné un jugement sur ces deux-là maintenant, pourriez-vous avec la même facilité ou un peu de soin les mesurer?—R. Oh non; c'est simplement à la verge; c'est ce que nous appelons prendre les quantités par pourcentage.

Q. Peut-être que vous avez déjà expliqué les difficultés de mesurage?—R. Bien, vous ne pouvez pas dire ce qu'il y a entre ces deux-là. Le coup de mine change toute la nature du matériel; tout est mêlé. Vous ne pouvez même pas dire si c'était cimenté

ou non. Un grand nombre de ces cailloux sont projetés en dehors des coupes, de sorte qu'un homme ne peut aller les mesurer un par un, pour arriver aux quantités, ni en dire le nombre.

Q. Ni dire combien viennent du roc détaché, et combien du roc cimenté; c'est votre idée?—R. Oui, c'est la manière dont les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique et nous-mêmes travaillons pour arriver à cette classification.

Q. Cette explication s'applique à chacune des dix sections transversales?—R. Oui, c'est tout ce qu'il y a à ajouter.

Par M. Moss:

Q. Les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique consentirent à cette méthode?—R. Oui, ils faisaient comme cela. Ils classifiaient de cette manière. L'ingénieur local du Grand-Tronc-Pacifique venait toujours avec moi quand j'allais sur la ligne et nous faisions la classification de cette manière. C'est la seule manière—la seule manière pratique—pour arriver.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que cela a été fait durant l'ouvrage?—R. Oh, oui.
Q. Régulièrement?—R. Depuis le commencement.
Q. Et constamment?—R. Constamment.

Par M. Moss:

Q. La dispute qu'il a pu avoir avec les ingénieurs du Grand-Tronc, était simplement par rapport aux estimations?—R. Il y a eu des disputes avant que cette interprétation fut donnée par M. Lumsden le 30 janvier—avant qu'il eût donné cette interprétation du matériel en masses.

Q. Les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique n'ont pas suggéré que cela aurait dû être mesuré d'une autre manière que celle que vous avez adoptée?—R. Non; ils ne le font pas eux-mêmes; ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

Q. Ils ne l'ont jamais suggéré?—R. Non.

Par M. Chrysler:

Q. C'est évident, mais je veux seulement l'avoir défini sur les notes, la pièce 90 est la même pièce que vous aviez préparée pour la discussion de cette affaire avec M. Lumsden en janvier 1908?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une nouvelle pièce, préparée pour les fins de cette enquête?—R. Non, non, c'est la même.

Q. Je ne crois pas avoir besoin d'aller plus loin. Vous avez produit quelques photographies à M. Lumsden; vous les avez seulement identifiées alors?—R. Oui.

Q. Vous pourriez nous donner toutes les informations que vous possédez tendant à éclaircir ce que montrent ces photographies?—R. Cela se voit comme il faut, je pense. J'ai lu toute la déposition. Cela se voit très bien.

Q. Cela se voit?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres photographies de cette note?—R. Nous en avons de plus petites, pas de cette grandeur.

Q. C'est un lot de sections transversales typiques ou imaginaires qui vous nous avez montré là la pièce 90; en avez-vousde véritables, montrant comment la classification notée sur les sections transversales telles qu'on les retournait de temps en temps?—R. Oui.

Q. Ce papier bleu (Pièce 90) a-t-il été préparé par M. Huestis?—R. Oui.

Q. Et qui est-ce qui était M. Huestis?—R. C'est mon ingénieur assistant.

Q. Avez-vous dit vous-même que cela illustre très bien les difficultés telles qu'elles existent dans plusieurs coupes de la section "B"?—R. Bien, dans certains cas, ce

ANNEXE No 2

matériel en masses comprend toute la section transversale; mais cela a été fait pour montrer que dans plusieurs cas, aussi, il y a des intervalles entre le matériel en masses, le roc détaché, et l'excavation commune, et que par conséquent il était impossible d'arriver à une classification par le mesurage actuel. Il nous fallait se servir du pourcentage.

Par M. Moss:

Q. Et je pense pour montrer les irrégularités?—R. Pour montrer les irrégularités.

Par M. Chrysler:

Q. Et je suppose que c'est exagéré un peu dans ce but?—R. Non, il y a plusieurs cas aussi mauvais que cela.

Q. Où il y a une section transversale aussi mauvaise que celle qui est désignée sur cette feuille comme 101 plus 10—il n'y en a pas sur cette feuille dont le matériel soit tout du roc solide ou du matériel en masses?—R. Non.

Q. Mais dans une coupe où le matériel serait tout du matériel en masses, il n'y aurait pas de difficulté pour mesurer?—R. Non il n'y a pas de difficulté pour mesurer une quantité entière dans une section transversale. La difficulté est de le diviser en différentes classes.

Q. Qu'avez-vous là?—R. Vous m'avez demandé une copie typique montrant la division entre les deux classes. Ce papier bleu (Pièce 92) montre le terrain tel qu'il était réellement. Voici la coupe 3210 à 3215. La ligne de dessus sur le papier bleu de la station 3211 plus 34 est la ligne de surface. Ensuite les lignes de côté sont les talus—des talus d'un quart pour un. Le matériel entre ces talus dans ce cas, est du roc solide—roche de fond.

Q. C'est ce qui est marqué?—R. Roc en bancs. Ensuite en dehors de ces lignes, les talus d'un quart pour un, c'est ce qu'ils appellent *overbreak*.

Par M. Moss:

Q. C'est marqué O.B.A.?—R. C'est *averbreak area*.

Q. Il y en a un à droite?—R. C'est aussi *overbreak*.

Q. Alors qui est-ce que ce 'P.A. 179' encore ici?—R. C'est la surface du tout. C'est la surface de ce roc solide.

Q. Que veut dire ce 'P.A.'?—R. Prism area.

Par M. Chrysler:

Q. Pouvez-vous nous en montrer une?—R. Voici 3212 plus 68. Ce sont les totaux du côté. Nous les verrons après. En voici une, cette section à la station 3292, plus 50 encore. La ligne de dessus de cette section transversale est la ligne de surface, et les lignes de côté des talus d'un quart pour un—enfin le matériel entre ces talus est du roc solide, du roc en bancs encore. Ensuite en dehors de ces talus d'un quart pour un—vous avez de (l'overbreak). Ensuite d'ici à la ligne de surface, à peu près cinq pieds au-dessous, il y a une autre ligne, une ligne horizontale allant à droite de la section, et le matériel compris entre ces deux lignes est du matériel en masses au-dessus du roc solide.

Par M. Moss:

Q. Il n'y aurait pas de difficulté pour mesurer dans ce cas?—R. Bien, excepté ici, il pourrait y avoit du roc solide et du roc détaché, et il pourrait y avoir du déblai ordinaire dans cette partie-ci (Montrant). C'est de là que vient la difficulté—de décider quelle sorte de métériel est contenue dans ce prisme ici, dans ce triangle.

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez commencé. je crois, à nous dire que cela ne constitue pas ce que j'appellerais une illustration de la manière dont le matériel repose sur la section transversale?—R. Oh, la section transversale est prise seulement pour indiquer les quantités aux différentes stations marquées plus bas.

Q. Et les lignes sont en quelque sorte conventionnelles?—R. Les lignes de surface sont exactement comme elles ont été prises là, avec les niveaux des coupes.

Q. Mais les lignes séparant le matériel en masses du roc solide?—R. Du roc solide, c'est correct. La ligne séparant le roc solide du matériel en masses, est correcte, tout à fait correcte, c'est la division du matériel en masses lui-même.

Q. Il y a une ligne là, le divisant, est-ce que c'est là?—R. Oui, cette ligne-ci. C'est le sommet du banc ici, et entre la ligne d'en bas et la ligne de surface. se trouve le matériel en masses.

Par M. Moss:

Q. Il n'y a pas de division des matières en masses, en trois parties?—R. Non.

Q. Cela arrive dans quelques papiers bleus, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Pas dans votre district?—R. Non.

R. Lorsqu'il se trouve de telle manière qu'il puisse être indiqué sur la section transversales pour toutes les stations montrées sur cette feuille?—R. Bien, voici la coupe de 3210.69 à 3215. et le résumé en est, roc solide pour le prisme 1139 verges, nous laissons les décimales de côté; (overbreak), 327 verges; roc en masses, 331 verges; et roc détaché, 41 verges.

Q. Alors tout le reste est mesuré, je le prends cemme cela, est-ce correct, mais les matières en masses sont divisées par pourcentage, est-ce cela que vous voulez dire? —R. Oui.

Q. Alors cela illustre exactement tout ce que vous nous avez expliqué, les matières mêlées consistant en tout en 357 verges?—R. Oui.

Q. Et divisées en...?—R. En pourcetage de roc 267 verges et roc détaché 90 verges, faisant un total de 357 verges.

Q. Pouvez-vous nous en donner une copie?—R. Vous pouvez l'avoir.

Par M. Moss:

Q. Lorsque le roc en masse se trouve de telle manière qu'il puisse être mesuré?—R. Lorsqu'il se trouve de telle manière qu'il puisse être indiqué sur la section transversale, il est indiqué.

Q. Dans chaque cas il est indiqué sous le nom de matières mêlées, de même que le roc détaché, le déblai ordinaire ou les deux?—R. La matière dont il est formé peut être du roc, ou du roc détaché de déblai ordinaire.

Q. Il est entré sous le nom de matière mêlé et les pourcentages sont entrés de la même manière à côté?—R. Oui.

Q. Les sections transversales, pour l'information de ceux qui les regardent, commencent au haut du coin gauche en descendant?—R. En descendant au coin d'en bas à droite.

Q. C'est de cette manière qu'elles sont placées?—R. Oui.

Q. Et les deux que je vois ici dans le coin d'en bas à droite sont des remblais?—R. Des remblais.

Q. Oui, des remblais. Bien, y a -t-il quelque autre chose dans cette description qui pourrait nous être utile, M. Doucet?—R. Nous avons ces autres sections transversales ici.

Q. Je ne veux pas les multiplier, ni retourser sur la même chose, si cela ne contient rien de nouveau?—R. Vous pouvez en prendre une autre, celle-ci, par exemple.

ANNEXE No 2

Le PRÉSIDENT.—C'est pratiquement la même chose, n'est-ce pas?—R. Oui, pratiquement la même chose.

Q. La même formation?—R. A peu près la même formation.

Par M. Chrysler:

Q. C'est l'une de celles dont M. Lumsden a parlé dans son témoignage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelles stations sont comprises dans les sections transversales de cette feuille?—R. 5322·25 à 5338 (document entré comme Pièce 93).

Q. Maintenant, ces sections transversales sont, pour la majorité, des coupes—mais je vois qu'il y en a quelques-unes ici, trois dans la deuxième colonne, qui sont des remblais. Quel est le nom ici? La rivière au Brochet?—R. Oui.

Q. Cela indique le lieu où les sections transversales sont prises?—R. Oui.

Q. Maintenant, qu'y a-t-il à propos de ce nombre de sections transversales sur lesquelles, vous voulez attirer l'attention?

M. HUESTIS.—L'une de ces coupes est mentionnée par M. Lumsden, l'autre ne l'est pas. 5324 à 5328 est celle que M. Lumsden mentionne.—R. Nous voulons seulement prendre celle qui est à main gauche.

Q. Que montre-t-elle?—R. A la station 5325·50 il y a une section transversale, la ligne supérieure est la surface originale prise avec le niveau, les lignes de côté, les lignes d'intérieur à droite sont des talus de ¼ pour une, la ligne du dehors est l'*overbreak* en dehors des talus.

Q. Maintenant, la partie la plus basse de cette section transversale consiste en roc de banc, tel que montré dans la dite section, du roc solide; immédiatement au-dessous de la ligne de surface, il y a une deuxième de ligne, montrant le sommet du banc de roc, et la matière entre le sommet du rocher et la surface est de la matière en masses.

Q. Oui?—R. Et cela est divisé par pourcentage.

Q. C'était pour être divisé et cela l'a été dans le résumé qui se trouve au pied de la feuille?—R. Oui.

Q. Maintenant, sur cette feuille, où vous avez résumé les sections transversales pour à peu près 20 stations, avez-vous mis sur une plus petite échelle les informations contenues dans les plus grandes? Avez-vous une section transversale plus grande d'où celle-ci est compilée?—R. Non, c'est l'échelle ordinaire.

Q. C'est l'échelle régulière, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est l'échelle régulière de toutes les sections transversales.

Q. Nous en avons vu sur une plus grande échelle?—R. Oh, bien, ce n'étaient pas des sections transversales régulières, c'est calqué sur l'échelle régulière.

Q. C'est calqué sur l'échelle régulière prescrite aux ingénieurs dans leurs instructions, je suppose.—R. Oui.

Q. Et quand nous voyons une section transversale sur une plus grande échelle, nous voyons réellement une—une copie agrandie de l'échelle régulière?—R. Une copie agrandie de l'échelle régulière.

Q. D'une section transversale régulière?—R. Oui.

Q. Cependant, c'est sur l'échelle régulière?—R. Oui.

Q. Ces sections transversales, sur la pièce 90, sont sur une plus grande échelle, n'est-ce pas, c'est une section imaginaire?—R. Oh, non, c'est sur l'échelle régulière.

Q. Voici la pièce n° 90, sûrement celle-là est sur une plus grande échelle?—R. Je ne sais pas si c'est marqué là—(Examinant la pièce). Non, c'est l'échelle régulière, bien que ce soit une coupe plus grande.

Par M. Moss:

Q. C'est une coupe plus profonde?—R. Oui, elle a à peu près 30 pieds de hauteur, celle-ci aurait 20 pieds dans le centre, tandis que l'autre aurait 30 pieds.

Par M. Chrysler:

Q. J'étais sous une fausse impression alors?—R. Celle-ci, par exemple est sur la même échelle, elles ont toutes 10 pieds au pouce.

Q. Celle-ci, 5,333.35, dans la pièce 93, est à peu près de la même grandeur que celle de la pièce 90?—R. Combien de pieds y a-t-il?

Par M. Moss:

Q. 20 pieds?—R. Oui, il y a 20 pieds.

Par M. Chrysler:

Q. C'est de la même grandeur que celle montrée à la station 101.35, pièce 90?—R. Oui.

Q. Maintenant la coupe qu'il y a dans la colonne de gauche, je pense que c'est?—R. Dans la colonne de gauche.

Q. De la pièce 93 a été mesurée de nouveau, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est l'une des coupes mentionnées par M. Lumsden.

Q. C'est l'une des coupes mentionnées par M. Lumsden dans son memorandum ou ses illustrations de la pièce 2, page 31 de la preuve. Quand a-t-elle été mesurée de nouveau?—R. L'automne dernier, dans le mois de novembre.

Par M. Moss:

Q. 1909?—R. 1909. Ces coupes ont toutes été mesurées de nouveau comme de raison, ce n'est pas encore fini, mais les coupes mentionnées par M. Lumsden ont toutes été mesurées de nouveau.

Par M. Chrysler:

Q. Bien les résultats de ces nouvelles mesures est indiqué ici, c'est correct maintenant?—R. Oui.

Q. Tel qu'exposé par M. Lumsden c'était classifié comme roc—ce n'est pas bien exposé ici—suivant la copie imprimée de la preuve?—R. Ce sont les retours.

Q. Les quantités originales étaient roc solide 2349, roc détaché 667, déblai ordinaire 202 verges. Les nouvelles mesures donnent le même total, mais le résultat est 2325 roc solide, 704 roc détaché, et pas de déblai ordinaire?—R. Pas de déblai ordinaire, M. Lumsden se plaignait que le roc solide n'était pas mesuré, je crois que c'est la note qu'il a mise là, n'est-ce pas?—R. C'est classifié par pourcentage, c'est la note ici.

Par M. Clarke:

Q. Que voulez-vous dire par 'quantités originaires'? C'était le premier retour?—R. C'était le premier retour quand M. Lumsden a fait son voyage d'inspection.

Q. C'était en juillet?—R. C'était en juillet.

Q. Qui a fait les nouveaux mesurages?—R. Je les ai fait faire, toutes les coupes dont M. Lumsden se plaignait ont été mesurées de nouveau.

Q. Vous avez enlevé tout le déblai ordinaire de cette coupe?—R. Oui comme M. Clarke vient de dire nous avons enlevé tout le déblai ordinaire. Les ingénieurs, d'abord, avant la venue de M. Lumsden ont remis le remplissage dans les coupes, convaincus qu'ils pratiquaient ces coupes à un pied au-dessous du regalage.

Q. On l'a simplement enlevé et non pas ajouté au roc?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que l'entrepreneur faisait cet ouvrage?—R. Que l'entrepreneur faisait le remplissage avec des fragments de pierre, comme on procède avec les roches

de fonds. La chose n'est pas nécessaire dans le cas des matières agglomérées. Cette opération est désignée sous le nom de remplissage. Lorsqu'on a procédé de nouveau au mesurage on a laissé de côté le surplus du remplissage, ce qui a fait en moins une différence de 202 verges de déblai ordinaire à compter de nouveau dans cette coupe, lors du second mesurage.

Par M. Clarke:

Q. Ce sont pratiquement les mêmes matières qu'on avait mentionnées sous une autre rubrique?—R. Oui, pratiquement la même chose.

Q. Est-ce là une des coupes auxquelles ces chiffres se rapportent?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Le remplissage est quelque chose qui n'était pas fait par l'entrepreneur, mais que l'ingénieur supposait devoir être fait?—R. Oui, et nous avons envoyé des ordres à cette fin que dans les coupes pratiquées dans les matières agglomérées, ces coupes ne devaient pas être prises à un pied en dessous de la rampe, mais que le remplissage devait être fait seulement dans les coupes pratiquées dans les roches de fond.

Par M. Clarke:

Q. Les autres chiffres sont à peu près les mêmes?—R. C'est difficile d'arriver exactement aux mêmes chiffres, M. Clarke.

Par M. Moss:

Q. Comme question de fait, vous avez montré 13 verges de matières de plus dans le nouveau mesurage que dans le premier?—R. Oui.

Q. Et vous avez montré 24 verges de roc solide en moins dans le nouveau mesurage et 37 verges de roc détaché en plus?

M. CLARKE.—C'est démontré par les chiffres.

Par M. Chrysler:

Q. Je remarque une chose ici, M. Doucet, dans cet exemple-ci, il y a un certain montant de roc détaché montré dans le nouveau mesurage, 523 verges en dedans, et 131 verges en dehors des talus, ce qui fait ensemble 654 verges, qui n'apparaissent pas dans le premier mesurage?—R. Ce n'était pas divisé de la même manière.

Q. Expliquez donc cela?—R. Bien, dans la première, dans la quantité originaire les matières mêlées se montaient à 2,000 verges; ils avaient mis toutes les quantités de cette coupe dans les matières mêlées, mais dans le nouveau mesurage ils ont divisé le tout en roches de fonds, en roc de dehors du talus, et roc sous la rampe.

Q. Et les matières mêlées?—R. Les matières mêlées sont montrées séparément.

Q. Les matières mêlées dans le nouveau mesurage ont été?—R. 1,420.

Q. Et dans le premier?—R. 2,000, ce n'est qu'une autre division, les quantités totales sont pratiquement les mêmes.

Q. Est-ce que cela ne tend pas à démontrer que dans certains cas, les ingénieurs ne mesuraient le montant de roches de fonds?—R. Dans certains cas, ils ne le faisaient pas, c'est pourquoi l'on a fait de nouveaux mesurages.

Q. Comment cela, de quelle manière vous y preniez-vous pour faire le nouveau mesurage? Nous avons été informés qu'il y avait beaucoup de difficultés à faire un nouveau mesurage du terrain, que cela avait été dit lors de l'interrogatoire de M. Lumsden?—R. Pas pour arriver aux quantités totales, mais il y en a pour diviser les matières agglomérées.

Q. Alors, comment arrangez-vous cette difficulté?—R. La seule manière possible, et c'est plus ou moins une conjecture, est de creuser des puits d'essai vis-à-vis chaque

station indiquée dans la section transversale, l'originaire, et même alors vous ne pouvez pas arriver à ce qui était dans le prisme originaire, la même classification.

Q. Et cela a été fait?—R. Cela a été fait, mais les puits d'essai ne sont pas encore creusés, nous n'avons commencé qu'en octobre, et nous n'avons pas pu continuer.

L'ouvrage a été interrompu durant l'hiver?—R. Durant l'hiver.

Q. Dix puits d'essai ont été creusés dans celui que vous nous montrez?—R. Non, dans celui-ci, les roches de fonds et les matières en masses se montrent si bien dans les côtés qu'il n'y a aucun besoin de creuser des puits d'essai, c'est là où les talus ne montrent que du gravier avec quelque cailloux, et quand de grandes quantités de matières en masses sont retournées dans la coupe, que les puits d'essai deviennent nécessaires.

Q. Où l'apparence extérieure n'indique rien?—R. N'indique pas ce qui était là avant, avant d'être enlevé.

Par M. Moss:

Q. Un ou deux puits dans une coupe ne seraient pas assez pour guider?—R. Ne seraient pas assez pour guider,ce ne seraient que des conjectures.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a une autre chose qui m'est venue à l'esprit dans l'exemple précédent, pas autant dans celui-ci, c'est qu'il y a un montant considérable—oui, je l'ai (Pièce 98 avec toutes ses sections transversales). Dites-moi par exemple comment expliqueriez-vous l'allouance pour l'*overbreak,* peut-être que ça n'a pas été alloué, mais dites-moi d'abord si ça l'a été ou non, et si ça l'a été s'il était correct de l'allouer dans ces cas-là?—R. Il est bien difficile de dire rien qu'en regardant sur la section transversale si l'*overbreak* devait être alloué ou non, il faut voir le roc même avant que de pouvoir exprimer mon opinion. Il aurait pu y avoir quelque veine en arrière, et le sautage aurait pu déranger et faire tomber le roc, alors il faut que les entrepreneurs l'ôtent; vous ne pouvez voir cela en regardant la section transversale, mais je m'aperçois que c'est alloué dans le nouveau mesurage ici, de sorte que je prends pour dit que c'était juste.

Q. Excusez-moi je ne pense pas que l'on ait aucune preuve que ça été mesuré de nouveau, du moins vous ne nous en avez pas parlé et vous ne nous l'avez pas montré? —R. (Examinant la pièce). Non, pas celle-ci, celles qui le sont, sont signées par M. Porter.

Q. Il y a deux profils au bas de la première colonne, à gauche, les deux sections transversales, et les deux au haut de la seconde colonne?—R. Pièce 93, il y a 131 verges d'*overbreak* d'allouées.

Q. Est-ce qu'il y a une différence dans le nouveau mesurage avec le montant alloué dans l'original?—R. Je ne pense pas que l'on avait montré l'*overbreak,* l'on avait simplement mis tout le prisme dans le premier cas.

Q. Oui?—R. Mais après, que M. Grant fut nommé ingénieur en chef, il envoya des instructions disant que dans tous les cas l'(overbreak) devrait être séparé des quantités dans la coupe par une ligne distincte, ce qui a été fait.

Q. Ce n'était pas fait auparavant?—R. Pas dans tous les cas.

ANNEXE No 2

(Pièce No 94).

EXPOSE COMPARATIF.

COUPE 5324-5328.

QUANTITE ORIGINAIRE.	Roc solide.	Roches détachées.	Déblai ordinaire.
Matières melangées	2,000	667	
Niveau inférieur	238		
Tranchée de surface	111		
Remplissage			202
	2,349	667	202
Nouveau mesurage—			
Roches de fonds	523		
Talus extérieur	131		
Niveau inférieur	130		
Matières mélangées	1,430	704	
Tranchée de surface	111		
	2,325	704	

NOTE :—Le remplissage retranché.

Q. Et la quantité d'*overbreak* dans cette coupe n'est pas grande, au moins, pas dans les deux coupes montrées sur cette feuille?—R. Non.

Q. Mais quelle qu'elle soit, elle a été acceptée par?—R. Par l'ingénieur chargé de mesurer les coupes de nouveau, M. Porter.

Par M. Moss:

Q. Simplement pour comprendre cette affaire. Quand du roc assemblé est retourné comme roc solide—y a-t-il autre chose à part des prismes de ¼ à 1 montrés comme *overbreak*?—R. Non, le retour quel qu'il soit est du matériel en masses.

Q. Si c'est en dehors des prismes de ¼ à un?—R. Les matières agglomérées ne viennent pas de cette manière. Si elles sont prises d'un talus de 1 pour 1, elles sont indiquées sur un talus de 1 pour 1 sur la section transversale. La section transversale montre le véritable talus.

Q. Cela varie beaucoup avec la dureté des matières?—R. Avec la nature des matières.

Par M. Moss:

Q. Et nous avons de l'*overbreak* seulement dans?—R. Dans les roches de fonds.

Par M. Chrysler:

Q. Je crois qu'il a été dit—Je ne sais pas si vous l'avez dit ou non—qu'à l'exception des matières agglomérées dans votre district, l'(overbreak) n'a pas beaucoup d'importance?—R.Pas beaucoup d'importance.

Q. Je crois que les témoins s'accordent à dire que dans le district 'F' l'(overbreak) constitue un large item?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Cet exposé montre-t-il comme échantillon, quelque chose contenant les chiffres montrant la différence entre les premiers rapports et le nouveau mesurage?—R. Oui, pièce n° 93.

Par M. Chrysler:

Q. Cela montre clairement les résultats du nouveau mesurage comparés avec l'ancienne classification?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait beaucoup de nouveau mesurage?—R. Je ne pense pas qu'il y ait plus de quarante a cinquante coupes de mesurées; mais ce sont les coupes, à propos desquelles, il n'y a pas beaucoup de doute. Partout où l'on a besoin de puits d'essai, il a fallu remettre ce travail à l'année prochaine.

Q. Vous ne pouvez pas beaucoup, alors répondre clairement, aux questions de M. Clarke par rapport aux résultats du nouveau mesurage comparé avec l'ancienne classification?—R. Rien que par mon expérience de l'ouvrage.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que les puits d'essai ont quelque valeur dans les coupes ressemblant aux coupes types montrées dans la pièce 90?—R. Dans certains cas, ils peuvent en avoir. Par exemple, il y a quelques-unes de ces coupes où il y a du roc détaché dans les côtés, tandis que dans le milieu il y a une pyramide de matières agglomérées, roc solide. Alors, il vous faut creuser et peut-être couper 10 ou 20 pieds, et dans quelques cas, aller tout à fait en dehors de la coupe, afin de voir quelle sorte de matières il y a en dehors de la coupe et de s'assurer si elle est conforme ou non avec la matière déplacée.

Q. Je veux dire que s'il y avait une pyramide de roc cimenté dans l'intérieur du prisme, entouré des deux côtés par du roc détaché, vous ne pourriez jamais vous apercevoir de cela en creusant dans les côtés de la coupe?—R. Probablement qu'il y aurait encore une autre pyramide en dehors de la coupe. Si elle n'est pas du tout au niveau, il faudra l'enlever.

Q. Cela peut être 20 ou 30 pieds plus loin?—R. C'est pourquoi je dis que vous pouvez être obligé d'aller tout à fait en dehors de la coupe.

Q. Ça ne serait pas praticable de creuser 20 ou 30 pieds dans le flanc du talus, cela ferait un autre chemin de fer?—R. Une autre coupe, cela ne ferait pas de creuser une autre coupe, et par conséquent, il nous faut faire de notre mieux.

Q. De votre mieux, ce serait encore une méthode bien grossière?—R. Oui, dans quelques cas.

Q. Et là où il y aurait des fossés, ce serait encore la même chose?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. J'allais vous demander, M. Doucet, si vous pouvez nous donner quelques informations par rapport à ces places sur lesquelles M. Lumsden a attiré l'attention dans son mémorandum imprimé; ne prenez pas toute la liste, ce qui n'est pas nécessaire et serait beaucoup trop long, mais seulement ce qui a l'air d'être le plus important d'après les quantités mentionnées. En avez-vous une copie devant vous?—R. Non, je n'ai pas eu de copie.

Q. En voici une, une grande, et j'aimerais à savoir si vous pouvez nous en donner une idée, et si vous ne le pouvez pas, qui serait capable de le faire. Cela se trouve à la page 28?—R. Quel est le numéro de la station?

Q. La station est mentionnée à deux ou trois places. Elle est mentionnée d'abord à la page 27, station 6824 à 6830. Elle fut calculée contenir 12,014 verges de roc, 9,550 verges de roc détaché et 5,687 verges d'excavation commune?—R. Ce sont les chiffres donnés par M. Lumsden. Ce sont les estimations faites à mesure que l'ouvrage avance.

Q. Voici la note de M. Lumsden en rapport:

Pas de roc en vue. A peu près un huitième L. R. le reste C. E.

M. DOUCET.

ANNEXE No 2

R. (Après avoir regardé la section tranversale). Ce sont des matières agglomérées. M. Lumsden avait jugé par les talus cette fois-là, sans avoir creusé aucun puits d'essai. Ce sont des matières agglomérées.

Q. Avez-vous la feuille montrant les sections transversales pour la coupe?—R. Elle n'a pas encore été remesurée. Voici les sections transversales originales, ces trois feuilles, (montrant les sections transversales). (Pièce n° 95.)

Q. Ces trois feuilles montrent toute la coupe?—R. Oui.

Q. Cela ne s'accorde pas avec les chiffres qui sont donnés ici, je ne pense pas que vous regardiez à la bonne place?—R. Station 6824 plus 14 à 6827 plus 50.

Q. Dans cet exposé elles sont marquées 6824 à 6830?—R. A 6827 plus 50.

Q. Quelle est la date du rapport au bas de la feuille? Peut-être que celle d'où M. Lumsden a pris ces chiffres a été faite plus tôt ou plus tard. Il n'y a qu'un petit montant de différence?—R. Oui.

Q. Mais ces chiffres ne sont pas les mêmes que ceux du rapport de M. Lumsden? R. Je n'y vois pas de date (sur les sections tranversales).

Q. Vous ne pouvez dire la date?—R. Non.

Q. Les chiffres au résumé de ses sections sont: roc solide, 11,684; roc détaché, 9,521; déblai ordinaire, 5,987; total, 27,372. Vous ne pouvez expliquer pourquoi ces chiffres ne sont pas semblables à ceux que M. Lumsden nous a donnés?—R. Il a pu y avoir quelques changements de faits dans la coupe après que M. Lumsden eût pris ces chiffres.

Q. Ensuite, sur ces trois feuilles, Pièce n° 95, quelle note de coupe était-ce?—R. Des matières agglomérées.

Q. C'est de cette manière qu'elles sont indiquées sur la feuille?—R. Oui, sur les feuilles.

Q. Qu'est-ce que les initiales "M. M. A." veulent dire?—R. *Mixed material area.*

Q. Maintenant, regardant chacune des sections transversales qui se trouvent sur ces trois feuilles, toutes les matières qui se trouvent là sont entrées comme matières mixtes.?—R. Oui.

Q. Les talus montrent-ils si c'était oui ou non, une excavation dans le roc solide? —R. Non. Ils montrent une excavation de 1½ à un dans quelques places.

Q. Sont-ils en rapport avec les excavations faites dans les roches de fonds?—R. Non.

Q. Alors la note peut être vraie, "Pas de roc en vue"? Je suppose qu'il n'y avait pas de roc en vue?—R. Non, il n'en apparaît pas dans la section transversale.

Q. La matière dans cette coupe a toujours été mentionnée comme matière mêlée? —R. Comme matière mêlée.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que le talus dans ce cas est ¼ à 1?—R. Non, pas tous les cas. Il peut être ¼ à 1, ou 1 à 1, ou 1½ à 1.

Q. Si c'était du roc cimenté est-ce qu'il ne serait pas ¼ à 1?—R. Non, cela dépend des cailloux qui descendent. Vous êtes obligé de faire descendre les cailloux, et cela aplatit la coupe. Plus il descend de cailloux plus votre coupe se trouve plate, jusqu'à ce que vous soyez rendu à un point où les cailloux ne descendent plus. C'est alors une coupe de déblai ordinaire de 1½ à 1.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que cela a été remesuré?—R. Non. Ce sont les sections originales. Elles n'ont pas été mesurées de nouveau.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que ces sections transversales pouvaient être obtenues quand M. Lumsden a fait son voyage?—R. Oui, les ingénieurs les avaient sur le terrain.

Q. Quand il a fait son voyage en juin?—R. Oui. En juin.

Q. Les ingénieurs les avaient en leur possession?—R. Oui. Ils les portaient avec eux, mais il ne les a jamais regardées.

Par M. Moss:

Q. Reconnaîtriez-vous la coupe si vous la voyiez de profil, vous la rappelleriez-vous?—R. Non. Il y a de ces coupes par milliers. Cependant, la section transversale est correcte.

Par M. Chrysler:

Q. M. Lumsden peut alors être parfaitement correct en disant dans sa note 'Pas de roc en vue'? Ce n'a pas été le différend en aucun temps par rapport à cette coupe en particulier?—R. Non, par que je sache.

Q. Les ingénieurs ne contestaient pas qu'il y avait des roches de fonds?—R. Pas du tout.

Q. A cette station?—R. Ils les montraient clairement sur la section transversales en l'appelant matières agglomérées.

Q. Et la question que cela fût des matières agglomérées?—R. Du jugement de l'ingénieur qui était sur le terrain.

Q. Ou de ses supérieurs?— M. Grant dit cela?—R. Je pense que sur ce papier bleu, vous verrez que pour régler si ce sont des matières agglomérées ou non, l'ingénieur en chef devra visiter le terrain et en son absence, l'ingénieur en charge.

Q. Bien, comprenez-vous le jugement de tous ces différents officiers dans le mot ingénieur?—R. Oui, l'ingénieur de division et l'ingénieur local.

Par M. Moss:

Q. Qui sont sur le terrain?—R. Oui, ils sont en charge de l'ouvrage.

Q. Personne, à ce que je comprends, à moins qu'ils ne soient constamment sur le terrain?—R. Ils doivent être sur le terrain.

Par M. Chrysler:

Q. Personnellement, vous ne vous rappelez pas cette coupe particulière?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez l'identifier d'aucune manière?—R. Non, et cette coupe n'a pas encore été remesurée.

Q. Il y en a une autre juste au-dessous de celle-là qui est encore plus considérable, station 6947 à 6956 (Pièce n° 96).

Par M. Clarke:

Q. A quels intervalles ont-elles été prises?—R. Ces stations sont marquées au-dessous, M. Clarke.

Par M. Chrysler:

Q. Mais à pas moins de 100 pieds l'une de l'autre?—R. Oui. Les stations peuvent être à une distance de 10 pieds ou de 100 pieds.

Par M. Moss:

Q. Mais toujours à 100 pieds l'une de l'autre?—R. Elles sont souvent à 5 ou 10 pieds de distance. Cela dépend de la surface du terrain.

ANNEXE No 2

Par M. Chrysler:

Q. Maintenant, avez-vous cette coupe?—R. Oui.

Q. Station 6947 à 6959?—R. Oui. Ce sont des matières agglomérées.

Q. Ce sont des matières agglomérées?—R. Oui.

Q. Regardez si les chiffres de cette section transversale sont les mêmes que ceux de l'exposé de M. Lumsden?—R. Ce papier bleu est tellement mauvais, que je peux à peine voir les chiffres.

Q. Alors, les chiffres sur la dernière feuille de cette pièce sont mentionnés sur le mémorandum qui est devant vous, et la note de M. Lumsden qui s'y rapporte est comme ceci—

"Cela a l'air d'être tout du D.O., pas de R., mais un pourcentage de R.D., divisons 25 pour 100 pour les cailloux, dont une partie ferait du bon empierrement".

Qu'était cette coupe telle que montrée par les sections transversales?—R. Des matières agglomérées.

Q. Pouvez-vous dire ce que c'était ou non de votre propre souvenir?—R. Non; pas haut la main.

Q. Il n'y a pas de place dans cette section où les roches de fonds sont indiquées? —R. Non; il n'y en a pas. Mais je dois dire, M. Chrysler, que dans ce pays,—tout le district du Saint-Maurice—il n'y a pas un homme qui est capable d'aller sur le terrain, deux ans après que l'ouvrage est fini, ou même 6 mois après, et dire de quoi se composaient les coupes. C'est à propos de cette contrée que l'on a des doutes. C'est d'une des coupes du haut Saint-Maurice; ce sont toutes des coupes du haut Saint-Maurice.

Q. Portez votre attention sur celle-la. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous ne pouvez aller sur ce terrain un an ou deux après et dire de quoi se composait cette coupe? —R. (Montrant la photographie, pièce n° 67). Ce qu'il y a dans le centre est de la roche de fonds, mais si vous regardez à gauche de cette photographie, la formation, personne ne peut aller sur le terrain deux ans après que telle coupe est finie, et dire si c'est du gravier, ou du roc solide, ou du roc détaché, et établir les proportions de chacun. Ça arrive comme cela.

Q. Pourquoi?—R. C'est la raison pourquoi.

Q. Pourquoi ne le pourrait-il pas; quels changements se produiraient dans deux ans?—R. Bien, le talus est parti.

Q. Parti?—R. Parti. Les cailloux sont tombés, ont été emportés, et cela laisse les matières....

Q. Est-ce que les matières elles-mêmes se désagrègent?—R. Se désagrègent et ce qu'il y a de plus léger tombe et recouvre le talus.

Q. L'on peut trouver le roc en bancs?—R. L'on peut trouver le roc en bancs, partout où il en a.

Q. Ce que vous avez appelé dans votre déposition "matières mixtes", perd l'apparence du roc après un certain temps?—R. Après un certain temps, et les matières plus molles du sommet, en tombant, recouvrent les trous d'où les cailloux sont sortis.

Q. Cela a l'air tout à fait raisonnable, mais si il y a des cailloux au montant de 50 pour 100 dans la coupe avant que l'excavation soit faite, n'en trouveriez-vous pas ailleurs? M. Lumsden dit que l'on pourrait voir cela dans le remblai?—R. Non, parce que si les matières restant exposées à l'air pendant un certain temps, les cailloux tombent. Si elles sont exposées longtemps assez, l'on ne verra plus de cailloux, qui tomberont et la matière cimentée les recouvrira.

Q. Ils seront sous les talus?—R. Il y a plusieurs de ces coupes où l'on ne voit pas un caillou, mais quand vous creusez 15 ou 20 pieds dans les talus, vous ne trouverez qu'une masse de cailloux.

Q. Vous dites que 5 à 6 pieds ne serait pas assez profond?—R. Non, pas assez profond.

Q. Vous n'avez pas complètement répondu à ma question. M. Lumsden dit qu'à part l'apparence des talus qu'il admet pouvoir être trompeuse, l'on devrait trouver des cailloux dans le remblai?—R. Certainement, ils sont au pied du talus.

Q. Au pied du remblai?—R. Au pied du remblai, oui, mais là encore quand les coupes sont à peu près finies, il vous faut niveler les remblais, et vous cherchez un endroit facile, s'il y en a un dans la coupe, d'où vous pouvez tirer du matériel pour arranger votre remblai et vos talus. Ce matériel retombe sur les talus et recouvre les cailloux qui sont au pied de telle sorte que ce n'est qu'en creusant dans les côtés du remblai aussi bien que dans les côtés de la coupe que vous pouvez dire approximativement ce qu'il y avait auparavant dans la coupe. M. Lumsden a dit que vous n'arrangiez pas les remblais, mais le faites-vous? Aucun ingénieur n'accepterait l'ouvrage à moins que les remblais ne fussent arrangés ainsi que les coupes.

Q. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela, que les remblais étaient laissés dans cet état?—R. Que vous arrangiez seulement le sommet, mais pas les côtés. Les matières moins dures, quand les talus sont nivelés touchent au fond et recouvre les cailloux.

Par le Président:

Q. Et vous dites que ce n'est pas surprenant qu'il n'ait pas trouvé de roc en dedans?—R. Ce n'est pas surprenant, mais il n'a pas choisi la bonne place pour en trouver. Il n'en peut rien dire, à moins d'être sur l'ouvrage. Il n'est jamais allé voir cet ouvrage une seule fois depuis qu'il était commencé. C'était son premier voyage, le voyage d'arbitrage, qu'il a fait là.

Par M. Clarke:

Q. Je pensais qu'il y était allé en 1908?—R. Il n'est jamais allé sur le terrain. Il est allé à La-Tuque, mais ceci est au nord de La-Tuque. Il a marché 5 milles à La-Tuque.

M. CLARKE.—Mais il n'a visité que quelque milles.

Le TÉMOIN.—Ce n'est pas du tout en contestation avec le Grand-Tronc.

Par M. Chrysler:

Q. C'est dans le mémorandum de M. Lumsden?—R. Oui, mais c'est en dehors du territoire contesté.

Par M. Moss:

Q. M. Lumsden a pris la quantité de roc solide et l'a chargée en déblai ordinaire selon ses notes?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Je voulais vous demander si c'est marqué ou non dans la section transversale que cette matière, à tort ou à raison a été classifiée comme matière mixte?—R. Oui, c'est marqué.

Q. Sur chaque section?—R. Oui, sur chaque section.

Q. De sorte que le premier venu qui aurait eu ces feuilles et les sections transversales qui y sont indiquées aurait su que c'était la classification qu'il avait à critiquer?—R. Oui.

M. DOUCET.

ANNEXE No 3

Par M. Macdonald:

Q. M. Lumsden n'a pas regardé ces sections transversales?—R. Il les a regardées en marchant et a jugé d'après la nature du talus. D'après ce qui était resté des talus, il dit avoir jugé qu'il n'y avait pas de roc là.

Q. A-t-il demandé le papier bleu?—R. Pas du tout.

Par M. Chrysler:

Q. M. Lumsden dit dans ses notes: 'Ça a l'air d'être tout du D.O., pas de R., mais en pourcentage de R.R., disons 25 pour 100 pour les cailloux qui pourraient faire du bon empierrement.?—R. Je ne puis voir comment il pouvait faire du bon empierrement avec du roc détaché. Il dit qu'il devrait y avoir un pourcentage de roc détaché et ensuite il dit que ça devrait être du bon empierrement. Je ne vois pas comment il pourrait———

Q. Il dit 25 pour 100 de cailloux?—R. Oui. Je ne puis voir comment il pourrait faire du bon empierrement avec 25 pour 100 de cailloux.

Q. Dans tous les cas il me semble——R. Dans tous les cas il a jugé par l'apparence du talus lorsqu'il a fait son inspection de cinq minutes.

Q. L'apparence du talus serait telle que montré là; c'est-à-dire avec un talus de 1½ à 1?—R. Oui, dans quelques cas, sur un à un, dans d'autres cas 1½ à 1.

Q. Comme de raison, cela ne demandait pas une grande expérience comme ingénieur pour savoir que ce n'était pas une coupe de rochts de fonds?—R. Non certainement.

Q. Maintenant, prenons-en une autre coupe considérable—c'est pourquoi je les choisis—6761-70; quels sont les chiffres?—R. 18,709 de roc solide; 17,245 de roc détaché; 10,645 déblai ordinaire. (Pièce n° 97).

Q. Maintenant qu'est-ce que montrent les sections transversales sur ces feuilles?—R. Ce sont des matières agglomérées.

Q. Il n'y a pas de roches de fonds montrées sur ces sections?—R. Non.

Q. Et les quantités sont, à la grosse, à peu près un tiers de chacune; c'est-à-dire un tiers de roc, un tiers de roc détaché et un tiers de déblai ordinaire?—R. Bien, sur celle-ci, ily a moins de déblai ordinaire.

Q. Combien y en a-t-il là?—R. 10,645.

Q. Maintenant la note de M. Lumsden dit: 'Il pourrait y avoir quelques verges de roc'. Bien, si cela voulait dire des roches de fonds, ce serait correct, n'est-ce pas, il n'y en avait pas?—R. Il n'y en a pas du tout montrées ici.

Q. Comme de raison, M. Lumsden parle de l'apparence des choses sur le terrain?—R. Oui.

Q. Il faut avoir considéré qu'il y avait peu de roches de fonds là?—R. Je ne le pense pas.

Q. Il n'y avait aucune apparence de roches de fonds?—R. Non. S'il y avait eu des roches de fonds, elles auraient été montrées sur les sections transversales.

Q. Alors sur les sections le tout est classé comme matières agglomérées?—R. matières agglomérées.

Q. Les mêmes stations sont répétées à la page 28 des procédures, mais ce sont les mêmes chiffres et c'est probablement la même place. Elles sont répétées sous un autre en-tête?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenant ces sections transversales que nous avons examinées, et les illustrations que M. Lumsden a fournies, et votre connaissance des matières, que dites-vous de la classification que M. Lumsden a faite comme étant gouvernée par l'interprétation qu'il avait donnée le 14 janvier?—R. Bien, je ne puis m'empêcher de dire de la classification de M. Lumsden est tout simplement ridicule d'après mon expérience, d'après ma connaissance du terrain, et des coupes comme elles ont été prises, quand elles ont été prises, après y avoir fait de fréquentes visites.

Par M. Macdonald:

Q. C'est son exposé dans ses notes que vous appelez comme cela?—R. Oui, c'est cela. Ils ont fait une inspection de cinq minutes dans une coupe comme celle-là avec 40,000 ou 60,000 verges de matières, et en ont décidé la classification, tandis que ça a pris de mars 1907, à août 1908, pour la prendre. Les ingénieurs furent là pendant 15 mois, mois après mois, regardant l'ouvrage quand il se faisait; et c'est impossible dans une inspection de cinq minutes, sans creuser de puits d'essai, de dire qu'il devrait y avoir 25 pour 100—et pas de roc en vue—qu'il devrait y avoir 25 pour 100 de roc détaché.

Par M. Chrysler:

Q. Il n'a été prétendu dans aucun des cas que nous avons examinés que les mesurages étaient basés sur l'existence de roches de fonds?—R. Non, évidemment.

Q. Il n'a pas été prétendu que le mesurage des roches de fonds ait été basé sur celui des cailloux mesurant plus d'une verge cube chacun?—R. Non.

Q. Pendant la dispute, la prétention ou la représentation, comme vous voudrez l'appeler, des ingénieurs sur le terrain, était-ce que ces coupes contenaient des matières mixtes?—R. Des matières mixtes—des cailloux et des matières cimentées qui étaient plus facilement enlevés par la mine, un minage continuel, au jugement de l'ingénieur.

Q. Avez-vous revisé la classification?—R. Je l'ai revisée dans certains cas, pendant que l'ouvrage marchait.

Q. Cela faisait partie de votre devoir?—R. Partie de ma besogne, oui.

Q. Donniez-vous des instructions aux ingénieurs de district et aux ingénieurs locaux sur le terrain?—R. Oui.

Q. Prenant l'interprétation du 14 janvier et les instructions, considérez-vous que, au meilleur de votre connaissance la classification des matières agglomérées était selon l'interprétation?—R. Généralement parlant, oui. Comme je l'ai exposé dans ma lettre il y a certains cas qui ont encore besoin d'être réglés et qui se règlent.

Q. Je vous ai demandé une question, mais vous n'y avez pas répondu—vous avez répondu autres choses; je vais la redemander. Considérez-vous que la classification que M. Lumsden dit avoir faite dans ses notes de juin 1909, était selon l'interprétation du 14 janvier 1908?—R. Non, elle ne l'était pas.

Q. Dans les notes de M. Lumsden, un certain nombre de ces coupes sont marquées, particulièrement à la page 30, j'en trouve une certaine quantité, sont marquées "mesurées de nouveau". Il y en a sept dans le district "B", au haut de la page, avec cette note; maintenant, est-ce qu'elles sont mesurées de nouveau avec les autres?—R. Elles sont mesurées de nouveau, oui.

Q. Savez-vous si quelques-uns avaient été remerciés avant que M. Lumsden eût fait son examen?—R. Non.

Q. Maintenant il y a quelques remarques dans cette page——?—R. Les sections transversales n'avaient pas toutes été renvoyées au bureau du district et vérifiées, quand M. Lumsden——

Q. En juin, 1909?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire comment vous arrangez cela, car bien qu'on en ait parlé ça n'a jamais été expliqué?—R. A propos du renvoi des sections.

Q. Oui, qui les prépare d'abord?—R. L'ingénieur local et il les retourne ensuite à l'ingénieur de division, qui les repasse avec soin et revise les quantités, afin de voir s'il y a quelque erreur, il les revoit avec l'ingénieur local, et il voit—il faut qu'il voie—à ce que la classification retournée soit suivant l'entente établie au moment ou la coupe a été prise—selon les notes. Quand elles ont été vérifiées par l'ingénieur de division, elles sont envoyées au bureau du district à Québec, où elles sont vérifiées de nouveau, et où il est vu—où il doit être vu—à ce que le plan suivi en

ANNEXE No 3

rapportant les sections transversales et en calculant les quantités soit selon les instructions. Alors, les quantités des sections sont envoyées au bureau central à Ottawa où elles sont encore vérifiées et si elles ne sont pas trouvées correctes, elles sont renvoyées au bureau de Québec pour être corrigées

Q. Cela doit prendre un temps très considérable avant que——?—R. Aucune estimation finale ne peut être donnée avant que les sections aient été vérifiées au bureau d'Ottawa, au bureau central, et il n'y en a pas encore eu d'approuvées par Ottawa.

Q. Pas de sections transversales finales?—R. Non.

Q. Et pas d'estimation finale?—R. Il n'y a pas encore eu d'estimation finale.

Q. Et il ne peut pas être donné?—R. Avant que cela soit fini.

Q. Mais l'examen de ces sections et leur transmission de l'un à l'autre prendra plusieurs mois, je suppose?—R. Oh, c'est commencé depuis plus d'un an. C'est commencé depuis 18 mois.

Q. Mais les sections transversales sont rapportées depuis le commencement?—R. Les sections transversales sont rapportées avant que l'ouvrage ne soit commencé.

Q. Et vous les remplissez à mesure que l'ouvrage se fait, n'est-ce pas?—R. Oui, mois par mois.

Q. Alors, en autant que l'ingénieur en chef est concerné, il ne peut pas voir l'ouvrage pour vérifier l'exactitude des sections transversales, que plusieurs mois après que l'ouvrage est fini; maintenant, l'ingénieur de division? Voit-il ce que fait l'ingénieur local sous un temps assez court?—R. Oh, il visite sa division chaque semaine.

Q. Peut-il voir si l'ingénieur local met les quantités correctement sur les sections?—R. Oui, il doit le faire, il vérifie les estimations de chaque mois.

Q. En autant que je puis déduire de l'examen des fouilles de sections transversales que nous avons devant nous, le mesurage de la surface a lieu pendant que l'ouvrage se fait?—R. Oui, comme de raison, vous ne pouvez finir les talus avant que la coupe soit complétée. Vous pouvez mettre la ligne de surface d'abord, mais vous ne pouvez mettre les talus avant que vous ayez déterminé, en prenant plus de nivelages, ce que sont les talus actuels.

Q. Ni mettre les quantités de la coupe?—R. Ni mettre les quantités finales de la coupe.

Q. Mais que ce doit être un ouvrage fait jour par jour par l'ingénieur pendant que les travaux marchent?—R. Oui.

Q. Et peut être vérifié par cet ouvrage?—R. Oh, oui.

Q. Je suis correct en cela, n'est-ce pas?—. Oui.

Q. Alors l'ingénieur résident et l'ingénieur de division sont tous deux responsables de l'ouvrage et de la rectitude du jugement qu'ils exercent, je suppose?—R. Oui.

Q. Combien de fois, pendant que cet ouvrage se faisait, avez-vous vu ce que les ingénieurs de division faisaient, et combien de temps après que l'ouvrage fût commencé avez-vous su comment ils faisaient leurs estimations et classifiaient les matières?—R. Bien, je suis allé sur le terrain avant que l'ouvrage ne fût commencé du tout, et je pense avoir fait 3 ou 4 voyages durant l'année.

Q. Chaque année?—R. Chaque année, oui.

Q. Vous aviez aussi de l'ouvrage du côté sud de la rivière? Vous êtes allé jusqu'aux bornes?—R. Oui.

Q. De sorte que toute votre attention n'était pas donnée à une partie?—R. Pas à un point particulier. Je devais parcourir tout mon district aussi souvent que possible.

Q. Alors votre connaissance de l'ouvrage sur le terrain et de la classification n'est pas aussi immédiate et directe que celle des ingénieurs de division et des ingénieurs locaux?—R. Naturellement, non.

Q. Aviez-vous plus d'un assistant dans le district?—R. Un assistant à la fois, un sur la rive sud et un sur la rive nord. Un pour le côté sud de la rivière et un exclusivement pour le côté nord.

Q. On a parlé ici de M. Huestis comme votre assistant?—R. Oui.

Q. Etait-il votre assistant depuis le commencement?—R. Non.

Q. Qui était avant lui?—R. M. Gordon Grant était mon premier assistant sur la côte nord.

Q. Connaissez-vous le suivant?—R. Bien, il y était avant que la construction ne commençât.

Q. Je crois qu'il nous a donné la date à laquelle il a cessé d'être assistant?—R. Je pense qu'il a quitté en juin ou juillet 1907.

Q. Et est-ce que M. Huestis l'a remplacé?—R. Non, c'est M. Hervey.

M. HUESTIS.—Non, j'ai remplacé M. Grant pour deux mois.

Par M. Chrysler:

Q. Ce serait en août 1907, n'est-ce pas?—R. M. Grant est resté jusqu'en mai 1907, ensuite M. Huestis, depuis mai 1907 à septembre 1907; M. Hervey depuis septembre 1907, à février 1909, ensuite M. Huestis jusqu'à aujourd'hui.

Q. M. Huestis depuis février 1909?—R. Oui.

Q. Quel était l'ingénieur de division dans la partie à laquelle il est fait allusion ici sous le nom de district 'B'?—R. Il y a plus d'une division; il y a trois divisions ensemble, ce district comprend trois divisions.

Q. Quels étaient les ingénieurs de division?—R. M. Darcy l'était de la division n° 8; M. Bourgeois du n° 7, et M. Dibbles du n° 6.

Q. Vous avez donné votre témoignage quant à la préparation des estimations pour l'obtention des contrats—le calcul du coût de l'ouvrage?—R. Oui, les quantités.

Q. Vous avez un exposé ici dont je pense me servir; est-ce une liste des coupes? —R. Oui.

Q. Qu'y a-t-il dans cet exposé?—R. Il y a la liste des coupes mentionnées par M. Lumsden dans son rapport au comité.

Q. Prises dans l'ordre de l'ouvrage?—R. Oui.

Q. Et montrant à quelle date elles ont été commencées, et à quelle date elles ont été terminées?—R. Oui.

Q. Et cette liste comprend tout ce dont M. Lumsden a parlé?—R. Oui.

ANNEXE No 3

PIECE N° 98.

COUPES MENTIONNÉES PAR HUGH D. LUMSDEN.

Station.	Date du commencement.	Date de l'achèvement.
3001-15	Octobre 1906	Avril 1907.
3033-43	" 1906	" 1907.
3050-56	Novembre 1906	Juin 1907.
3091-94	Octobre 1906	Octobre 1906.
3126-44	Juillet 1906	Juillet 1907.
3210-14	" 1907	Septembre 1907.
3270-75	" 1907	Octobre 1907.
3516 21	Juillet 1906	Juillet 1907.
3616-23	Septembre 1906	Décembre 1906.
3851-58	Novembre 1906	Juin 1907.
3945-55	Octobre 1906	Mai 1907.
4063-71	Août 1906	Juillet 1907.
5239-46	Mars 1908	Août, 1908.
5324-28	Avril 1907	Juin 1907.
5818-26	Septembre 1906	Novembre 1907.
5842-58	" 1906	Février 1908.
6761-70	Mars 1907	Août 1908.
6774-81	Avril 1907	" 1907.
6782-88	" 1907	Décembre 1907.
6789-93	Mars 1907	Juillet 1907.
6815-20	Juin 1907	" 1908.
6824-30	Septembre 1907	" 1908.
6841-48	Novembre 1907	" 1908.
6920-24	Septembre 1908	(?) Oct. 1908.
6902-12	Octobre 1907	Juillet 1908.
6915-17	" 1907	" 1908.
6947-59	" 1907	Septembre 1908.
6963-69	Novembre 1907	Août 1908.
7033-36	Janvier 1908	Juin 1908.
7041-46	Juin 1908	" 1908.
7052-62	Mai 1908	Novembre 1908.

Par M. Moss:

Q. M. Doucet, au sujet de votre conversation avec M. Lumsden concernant le pourcentage de cailloux dans le roc cimenté, d'où vient l'opinion émise de 50 pour 100? Etait-ce votre propre idée?—R. Bien, comme je l'ai dit cette après-midi l'ingénieur de district du Grand-Tronc-Pacifique, M. Armstrong et moi-même avons discuté cette question de manière à arriver à une entente sur la quantité de roc solide—quel roc devrait être entré comme étant du roc aggloméré.

Q. Votre idée de ce qui constituerait une telle masse, serait une matière que l'on devrait toujours faire sauter par la mine?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas l'intention, je suppose, de vous éloigner du critérium imposé par le devis—la nécessité de toujours miner étant le trait distinctif—mais simplement que c'était votre idée, parlant peut-être sur un tant soit peu 66 R. Essayant de rendre le papier bleu de M. Lumsden compréhensible.

Q. Vous n'avez jamais eu l'intention de faire faire aucun mesurage pour déterminer s'il y avait 50 pour cent de cailloux ou non?—R. Non.

Q. Mais simplement que vous pensiez que c'était une manière convenable?—R. A peu près autant de roc que vous pouvez en trouver dans une masse.

Q. Entassé de très près?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Excluant les vides?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. A part votre conversation avec M. Lumsden, cela ne fut jamais adopté par lui d'aucune manière?—R. Non, rien du tout par écrit.

Q. Et aucunes instructions ne furent données aux ingénieurs sous ce rapport? —R. Par lui: non. Mais j'ai donné des instructions à mes ingénieurs.

Q. Et vous êtes convaincu qu'en autant que votre district est concerné, ces instructions ont été suivies?—R. Oui.

Q. Généralement parlant, vous êtes convaincu que les instructions de M. Lumsden, telles que vous les avez interprétées à vos ingénieurs ont été suivies?—R. Oui, en général, il peut y avoir quelques cas où elles ne l'ont pas été, c'est ce que nous sommes à aranger maintenant.

Q. Mais rien de plus que les différences ordinaires se rencontrant dans tout ouvrage?—R. Cela arriverait dans n'importe quel ouvrage.

Q. Dans tout ouvrage de genre?—R. Oui.

Q. Je suppose que c'est en partie pourquoi vous êtes là, vous et votre assistant—vous êtes là en partie pour revoir et corriger ces erreurs ou différences qui peuvent se produire de temps en temps?—R. Oui, et dans les quelques cas mentionnés, elles ont été corrigées.

Q. Pendant tout cet ouvrage, vous avez été en constante communication avec l'ingénieur de district du Grand-Tronc?—R. Presque tous les jours.

Q. Et ils ont eu parfaitement connaissance du principe sur lequel votre classification était basée? Ils peuvent s'être plaints du résultat mais du principe?—R. Non, aucun, pas d'après le papier bleu—l'interprétation de M. Lumsden.

Q. Et ils pouvaient avoir toutes les informations que vous aviez dans votre bureau?—R. Les bureaux leur étaient ouverts.

Q. Pleinement et entièrement?—R. Pleinement et entièrement; c'étaient nos instructions.

Q. Et ont-ils jamais fait quelque objection au principe sur lequel votre classification était basée? Ils ne se sont pas plaints du résultat mais du principe?—R. Non, aucuns, pas d'après le papier bleu—l'interprétation de M. Lumsden.

Q. Il n'y a eu aucune objection de faite quant au principe de la classification? R. Non.

Q. Et ils en ont eu pleinement connaissance?—R. Oui.

Q. Alors s'il y a eu des objections de faites par le Grand-Tronc, vous ont-ils donné des notes détaillées de ces objections, ou se sont-ils bornés à des objections générales: que la classification était trop haute?—R. Non, ils nous ont donné des cas où dans leur opinion la classification était trop haute, ou peut être trop basse. Nous en avons arrangé en différents cas. Depuis que le papier bleu est sorti; ils ont des ordres maintenant—leurs ingénieurs de district ont des ordres—de régler tous les cas avec les ingénieurs de district du Transcontinental, excepté les quelques points qui sont maintenant soumis à l'arbitrage.

Q. Et vous vous occupez de ce règlement, dans le moment?—R. Oui, nous nous en occupons.

Q. Et avez-vous de la difficulté à les régler?—R. Oh, non, il n'y a pas de difficulté.

Q. Etes-vous satisfait de l'ouvrage de vos ingénieurs dans votre district, et de leur compétence et de leur intégrité?—R. Oui, entièrement, parfaitement.

Q. Et vous êtes disposé à prendre toute la responsabilité de l'ouvrage dans votre district?—R. Oui.

Le comité lève la séance à 6 p.m.

M. DOUCET.

ANNEXE No 3

Lundi, 18 avril 1910.

Le comité se réunit de nouveau à 8.30 p.m.

On continue l'examen de M. Doucet.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a quelques notes de M. Lumsden à la page 30, dont je veux vous parler. Il y a deux ou trois places là, peut-être plus—quatre places—où il y a cette note. Les sections transversales ne sont pas "O. K." Il y a trois places comme cela. Pouvez-vous d'après les informations que vous avez ici, me dire ce que c'est?—R. Ce sont les stations 3000?

Q. 3000 à 3015?—R. Elles doivent toutes être mesurées de nouveau, et être rajustées.

Q. Dans ce cas, cela arrive où il y a une note disant de remesurer. Savez-vous ce qu'il y avait de mal dans ces sections transversales à chacune de ces places?—R. Je crois que les matières agglomérées n'étaient pas séparées des roches de fonds.

Q. Etait-ce tout ce que M. Lumsden pensait, sa critique ne s'étendait pas plus loin?—R. Non.

Q. Et vous êtes à arranger cela?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Quelle était cette critique?

M. CHRYSLER.—"Les sections transversales ne sont pas correctes, elles doivent être mesurées de nouveau;" cela apparaît trois fois.

Par M. Clarke:

Q. Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Cela veut dire qu'il n'y a pas de ligne de division tracée entre les roches de fonds et les matières agglomérées dans ces sections. Il n'y a pas de ligne de surface montrant la division entre les deux.

Par M. Chrysler:

Q. La note est "matières, tant de verges, R. de F.," ce qui, comme on nous l'a dit veut dire roches de fonds.

Q. Quelles sont ces stations? Est-ce que ce sont les fouilles que vous avez produites ici?—R. Non, elles sont mesurées de nouveau maintenant. Cela ne ferait aucune différence en autant que les quantités sont concernées parce que les matières agglomérées sont le même prix que les roches de fonds.

Par M. Clarke:

Q. C'est que les sections transversales n'étaient pas remplies comme il faut?—R. Oui.

Q. Je pensais que M. Lumsden ne les avait pas vues?—R. Il jugeait seulement par les quantités là où il aurait dû y avoir des roches de fonds, allouant pour toute partie reposant sur les roches de fonds.

Par M. Chrysler:

Q. Je déduis de cela qu'il a vu les sections transversales et qu'il a pensé qu'elles n'étaient pas conformes aux matières sur le terrain?—R. Il ne dit pas cela. Si M.

Lumsden allait dans une coupe il vopait là qu'il y avait trop de roches de fonds, et pas assez de roc cimenté de rapports, il disait naturellement que les sections n'étaient pas correctes, quoique cela ne fît aucune différence dans les totaux.

Q. Cet après-midi, en parlant de ces fouilles de sections transversales, j'ai compris que vous aviez dit ne pas avoir une souvenance personnelle des matières dans aucune de ces coupes? Avez-vous, vous-même, examiné les matières dans ces coupes? —R. Plusieurs fois. Je ne me rappelle pas les coupes bien qu'à regarder les sections transversales, mais tout le long du Saint-Maurice, je les ai examinées.

Q. Quand vous les examiniez, les considériez-vous la propriété des calculs qui vous étaient envoyés par les ingénieurs d'après les matières classées?—R. Je donnais des instructions aux ingénieurs de division de la baisser, là où je trouvais que la classification était trop haute.

Pouvez-vous dire quand vous avez fait votre dernière inspection de ces coupes, Etait-ce avant la démission de M. Lumsden, avant juin 1907?—R. Avant l'arbitrage.

Q. Oui?—R. Bien, j'ai fait plusieurs inspections avant cela, mais dans la dernière inspection officielle que j'ai faite, j'étais avec M. Fotheringham, l'ingénieur de district du Grand-Tronc-Pacifique, M. Gordon Grant et M. Huestis, tous les quatre ensemble. Je pense que c'était dans le mois d'août de l'année dernière.

Q. De 1908?—R. De tout l'ouvrage, bien que je sois allé sur l'ouvrage plusieurs autres fois depuis ce temps-là.

Q. Savez-vous si les ingénieurs obéissaient aux instructions que vous leur donniez, quelles qu'elles fussent?—R. Oui, pour la plus grande partie, mais il y avait trois ou quatre points où l'ingénieur local ne les comprenait pas très bien, mais y voit à cela.

Q. Et la date à laquelle vous dites avoir dans certains cas mentionné que la classification devait être baissée était août 1908?—R. 1908, oui, le premier septembre 1908.

Q. Est-ce que ce voyage a duré plus d'une journée, ou était-ce la date à laquelle vous l'avez terminé?—R. C'est après que je fus rendu à Québec, que j'écrivais à M. Bourgeois.

Q. A votre retour?—R. A mon retour.

Q. De sorte que vous avez terminé votre voyage, le premier septembre, est-ce correct?—R. Il était terminé le premier septembre, oui.

Par M. Clarke:

Q. Je ne sais si vous avez parlé de ces endroits où il disait que c'était tout du muskeg, ou le roc solide est donné. Dans la classification de l'ingénieur local?—R. Cela n'est pas arrivé dans le district 'B', je pense que c'était dans le district 'A'.

Q. M. Grant en a parlé comme du district 'C'.

M. Moss.—C'est dans le district 'F'.

M. Chrysler.—Il a dit que dans le district 'C' l'on élevait la rampe.

Par M. Clarke:

Q. Il n'y a pas de muskeg là-bas, n'est-ce pas?—R. Très peu.

Par M. Moss:

Q. Je crois vous avoir demandé à l'ajournement si vous étiez satisfait de l'ouvrage de vos ingénieurs, et si vous étiez prêt à prendre toute la responsabilité de l'ouvrage et de la classification dans votre district, et vous avez dit l'être?—R. Oui.

Q. Et vous êtes convaincu, en autant que vous pouvez le savoir, qu'il n'y a eu rien d'inconvenant de fait par les ingénieurs?—R. Non, mais j'ai dit qu'il y avait quelques cas qui avaient besoin d'être revus, et on les revoit.

ANNEXE No 3

Q. Mais ce sont les cas ordinaires, qui peuvent se rencontrer dans tout ouvrage de génie, et qui arrivent dans l'espace ordinaire de ce que nous appelons une journée d'ouvrage?—R. Oui.

Q. A part cela il n'y a rien que vous critiquez ou dont vous vous plaignez?—R. Non.

Q. Et je suppose que s'il y en avait eu, vous l'auriez rapporté tout de suite?—R. Oui.

Q. Alors je comprends que vous avez trouvé des cas où la classification était trop basse, aussi bien que des cas où elle était trop haute?—R. Oui.

Q. Plusieurs de ces cas?—R. Oui, plusieurs cas.

Q. Où vous avez trouvé cela, vous avez ordonné une classification nouvelle, comme vous avez fait là où il y avait une classification trop haute?—R. Oui.

Q. Et cette nouvelle classification, dans les cas où vous pensez que la classification était trop basse, se fait de la même manière que dans les autres cas?—R. De la même manière.

Q. Et se fera de la même manière que vous avez indiquée?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous conviendrez de ce qui a été dit fréquemment, que pour classifier, à part des questions quant au principe de la classification—nous n'appliquerons pas le principe de classification qui peut être adopté—celui qui est sur le terrain, qui voit l'ouvrage jour par jour ou à des intervalles de quelques jours, qu'il soit l'ingénieur local ou l'ingénieur de district, est le meilleur homme pour juger de la chose?—R. Oui.

Q. Entreprendriez-vous comme ingénieur de district de classifier de nouveau en certains cas?—R. De l'ouvrage que j'ai vu moi-même en construction.

Q. Vous n'entreprendriez pas de le faire pour de l'ouvrage que vous n'avez pas vu vous-même?—R. A moins d'avoir des informations complètes des ingénieurs qui étaient là durant le temps de l'ouvrage.

Q. Vous disant comment ils ont fait cette classification?—R. Oui, et en creusant des puits d'essai.

Q Mais si dans leur classification. ou en creusant des puits d'essai, vous trouviez qu'ils ont classifié sur un principe faux, vous classifieriez de nouveau?—R. S'ils avaient classifié sur un faux principe, j'hésiterais à changer leur classification, à moins de pouvoir leur faire admettre qu'ils ont tort.

Q. Dans leurs exposés?—R. Oui.

Q. S'ils admettaient cela vous classifieriez de nouveau, mais à part cela vous ne le feriez pas?—R. J'essaierais de parler avec eux et de raisonner pour arriver à comprendre ce qu'ils ont fait. S'ils soutenaient que leur classification est bonne, et me donnaient de bonnes raisons, je ne la changerais pas, connaissant les ingénieurs comme je les connais.

Q. Je présume que vous ne penserez pas, pour un moment, à descendre dans une coupe et à la classifier de nouveau rien qu'à regarder ou après quelques minutes de marche?—R. Décidemment, non.

Q. Est-ce que n'importe quel ingénieur serait justifiable d'essayer cela?—R. Non.

Q. Vous avez accompagné les arbitres dans le voyage qu'ils ont fait sur une partie de votre district?—R. Oui.

Q. En juin dernier?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez donné un rapport de ce voyage; vous avez donné aux commissaires un rapport de ce voyage du 23 juin, qui est marqué pièce 74?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le contenu de cette lettre?—R. Oui.

Q. Je ne veux pas prendre le temps du comité en la lisant de nouveau; elle a déjà été lue. Est-ce que c'est un rapport fidèle de ce voyage, tel que vous l'avez éprouvé alors?—R. C'est parfaitement correct.

Q. Désireriez-vous ajouter quelque chose?—R. Non, je ne désire rien ajouter ni rien retrancher.

Q. Il n'y a pas eu de questions demandées à aucun des ingénieurs sur le terrain à propos de leur classification?—R. Peut-être, je n'en ai pas entendu parler.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler?—R. Non.

Q. Et personne interrogé à part M. Bourgeois. Je comprends que M. Bourgeois a quitté le service de la Commission?—R. Oui.

Q. M. Bourgeois est un Français?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il comprenait bien l'anglais?—R. Bien, il comprenait toujours mon anglais.

Q. Il comprenait toujours le vôtre?—R. Il me comprenait toujours je ne sais pas s'il pouvait comprendre tout le monde.

Q. Savez-vous s'il comprenait assez l'anglais pour subir un examen?

Par M. Macdonald:

Q. Vous pouviez lui parler français?—R. Oui, je lui parlais français, je parlais français à M. Bourgeois.

Par M. Moss:

Q. Vous ne considérez pas qu'il était familier avec l'anglais?—R. Non.

Q. Pas assez pour subir un contre-examen technique?—R. Je ne pense pas qu'il aurait compris les subtilités du langage.

Q. M. Lumsden dans son rapport, pièce n° 2, donne un certain nombre de coupes qu'il critique sous différents titres. M. Chrysler vous a interrogé sur quelques-unes. La première montre un endroit où les matières rapportées comme roc solide auraient dû être du roc détaché ou du déblai ordinaire. Ce que vous avez dit par rapport à cette coupe, se rapporte-t-il, généralement parlant, aux autres coupes?—R. Dans toute cette région, oui.

Q. On ne gagnerait rien en les prenant item par item?—R. Non.

Q. Est-ce que la même chose s'appliquerait aux points, où les matières entrées comme roc détaché auraient dû être entrée comme du déblai ordinaire?—R. Oui.

Q. Il y a des places où les sections transversales montrent que les rapports des roches de fonds étaient erronés?—R. C'est une question de remesurage.

Q. Vous nous avez dit qu'il y avait des places où le remesurage avait été ordonné? —R. Oui.

Q. Il n'y avait que quelques-uns de ces cas dans chaque district?—R. Oui.

Q. C'était simplement une faute en faisant la section transversale?—R. En ne divisant pas les matières agglomérées d'avec les roches de fonds.

Q. Sur le papier?—R. Oui.

Q. Cela n'indiquerait aucune erreur dans le mesurage?—R. Non, le mesurage serait le même, à peu près le même, peut-être pas tout à fait la même chose.

Q. L'explication que vous nous avez donnée sur le remesurage a été prise de l'une de cette classe?—R. Oui.

Q. Où vous l'avez prise, vous avez trouvé que ça arrivait pas mal correct?—R. Oui, raisonnablement correct.

Q. Ensuite nous avons des explications à la page 31 de places où les ingénieurs ne mesuraient pas le roc, ni par les sections transversales ni par morceaux. Il y a trois de ces coupes données dans le district "B" à la page 31. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. Cela voudrait dire que M. Lumsden était d'opinion que l'ingénieur aurait dû mesurer chaque caillou séparément et que cela serait tombé sous la classe de matières agglomérées. C'est là que nous prétendions qu'il était mesuré en masses.

Q. C'est impossible?—R. C'est impossible.

Q. Cela voudrait dire, je suppose, désagréger la masse pour arriver aux cailloux?—R. Oui, j'ai déjà exposé ces raisons.

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que la question du surplus de déblai est de beaucoup d'importance dans le district 'B' ?—R. Presque d'aucune importance.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Je ne pense pas avoir encore demandé cette question?—R. Quelqu'un m'a demandé comment il se faisait que les quantités originaires étaient beaucoup moindres que les quantités finales. Les quantités originales étaient calculées de la ligne du centre—ces lignes blanches, c'est la ligne de centre, le talus incliné est représenté par cette ligne rouge. Nous avons calculé ces quantités d'ici (montrant sur le papier bleu) Tout cela est le long du Saint-Maurice.

Q. Est-ce que cela a été rapporté partout?—R. Oui, partout où l'on ne voit pas ces lignes rouges, c'est une section au niveau, mais prenez un morceau comme celui-ci, (montrant sur le papier bleu) nous calculerions nos quantités sur ces lignes rouges (montrant sur le papier bleu). Il y a 150 pieds. Le talus supérieur a 150 pieds de haut.

Q. Vous avez trouvé une partie du profil du district 'B' qui explique le témoignage que vous avez rendu vendredi à propos de la différence entre les quantités de la hauteur de la surface du terrain à la ligne de centre du chemin de fer, et la hauteur en dedans du talus sur l'ouvrage incliné?—R. Oui. (Pièce n° 99.)

Q. Où cela a-t-il été pris, la pièce que vous avez dans votre main?—R. C'est une partie du Transcontinental sur le haut Saint-Maurice, 11 milles en haut de La Tuque.

Q. Quelle ligne sur le profil montre la ligne de centre du chemin?—R. La ligne blanche.

Q. Et que montrent les lignes rouges au-dessus?—R. La ligne rouge pointée montre le niveau du talus supérieur sur le terrain incliné. C'est le côté opposé à l'eau.

Q. C'est le côté opposé à l'eau?—R. Oui.

Q. Dans cette place là y a-t-il beaucoup de différence dans la quantité des matières à être enlevées?—R. Je suppose qu'il y en a cinq fois autant que dans celle-ci.

Q. Dans les coupes où l'on voit la ligne rouge?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. M. Doucet, je ne pense pas que vous nous ayez parlé de votre expérience comme ingénieur de chemin de fer?—R. J'ai commencé à travailler sur les chemins de fer en 1880 pour le Pacifique-Canadien, jusqu'à 1887, et jusqu'à 1898 j'étais avec les entrepreneurs R. G. Reed et Cie., comme ingénieur des entrepreneurs.

Q. C'est sir R. G. Reed?—R. Oui, et jusqu'à 1901 j'étais ingénieur en chef de l'une des branches, la ligne de Arrowhead et Kootenay, pour le Pacifique-Canadien. De 1901 à 1908 j'étais ingénieur en chef du Québec et Lac Saint-Jean et une partie de ce temps avec le Grand-Nord Canadien, et depuis 1904 à cette date j'étais ingénieur de district pour le Transcontinental.

Q. Et vous avez été tout le temps engagé dans la construction de chemins de fer? —R. Oui.

Q. Vous êtes resté pendant quelque temps principal ingénieur consultant pour le Québec et Lac St-Jean?—R. Oui.

Q. Après avoir commencé à travailler pour le Transcontinental?—R. De 1904 à 1908.

Q. Alors vous avez dû acquérir une expérience très étendue dans cette période? —R. De l'Atlantique au Pacifique.

Q. Que pouvez-vous dire quant au caractère général du pays à travers lequel le Transcontinental est bâti dans le district 'B'? Quelle est la comparaison à faire avec d'autres parties du pays où vous avez eu l'occasion de travailler?—R. Les roches de fonds sont à peu près la même chose qu'ailleurs, mais c'est dans la quantité de cailloux ou de matières cimentées que l'ouvrage dans le district 'B' est différent de tous les ouvrages que j'ai faits auparavant.

Q. C'est-à-dire qu'il y a une quantité excessive de matières agglomérées?—R. La formation est tout à fait différente.

Q. Convenez-vous de l'opinion admise par d'autres ingénieurs par rapport à la cause qui les rend très difficiles à travailler?—R. Oui. J'ai eu l'occasion de travailler dans le même matériel sur la ligne du Québec et Lac St-Jean, la ligne de La Tuque d'une longueur de 40 milles, exactement sur le même terrain.

Q. Et ce matériel est à peu près de la même formation?—R. A peu près, excepté que nos rampes étaient plus élevées sur le lac Saint-Jean, et, comme de raison, plus vous faites les rampes à pic, moins la ligne vous coûte cher, moins la construction vous coûte cher. Par exemple, je crois que l'on nous a demandé quelle différence y aurait-il dans le coût du Transcontinental, entre une ligne portant une rampe de 1 pour 100 et une autre de $\frac{1}{10}$ pour 100. Bien, voici un exemple, le coût du Québec et Lac Saint-Jean bâti avec une rampe de 1 à 1.25 pour 100 pour 40 milles, a été de $35,000 le mille, et exactement dans le même terrain, le Transcontinental, presque parallèle à cette ligne, mais où l'on aura une rampe de $\frac{1}{10}$, coûtera par places de $105,000 à $110,000 le mille, soit au delà de trois fois plus qu'une ligne avec une rampe de 1 pour 100.

Q. Pourriez-vous nous expliquer cela un peu plus clairement et nous dire pourquoi il y aurait tant de différence. En quoi cette différence consiste-t-elle réellement, dans le cas d'un rampe de 1 à $1\frac{1}{4}$ pour 100, et d'une autre de $\frac{1}{10}$ pour 100? N'est-ce pas dans le matériel effectif transporté?—R. Oh, non, c'est dans les quantités. Avec une rampe plus à pic vous pouvez prendre une coupe beaucoup plus petite, et des remplissages beaucoup moindres.

Q. Vous pourriez nous expliquer à propos du Québec et Lac Saint-Jean, dont vous étiez l'ingénieur en chef, à propos de la différence de prix entre ce chemin et le Transcontinental?—R. L'augmentation du coût vient de ce que l'on est obligé de faire des coupes et des remplissages beaucoup plus gros avec une rampe légère qu'avec une rampe pesante.

Q. Quand a-t-il été résolu de faire une rampe de $\frac{1}{10}$ pour 100 au lieu d'une de 1 pour 100 ?—R. On nous a dit avant de commencer l'arpentage qu'il fallait avoir une rampe de $\frac{1}{10}$ de 1 pour 100.

Q. C'était la première idée?—R. Oui.

Q. De bâtir le chemin, pour être opéré tout le temps et à bon marché?—R. Oui, mais nous ne savions pas s'il nous serait permis de bâtir des rampes de vitesse, ce qui est le terme pour exprimer une rampe courte et à pic où une locomotive en descendant peut prendre assez de vitesse pour monter une rampe difficile de l'autre côté.

Par M. Macdonald:

Q. Expliquez cela clairement, afin d'en montrer la signification?—R. (Le témoin faisant un croquis). Cela explique ce qu'est une rampe de vitesse. On nous dit de nous servir d'une rampe de $\frac{1}{10}$ pour 100.

Q. Pensiez-vous que l'on permettrait l'usage de ce que vous appelez une rampe de vitesse?—R. Oui.

Q. Qui aurait permis dans quelques cas l'usage d'une rampe de 1 pour 100?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce que cela ne fût pas permis dans la construction?—R. Non, après nous eûmes des ordres de l'ingénieur en chef disant que les rampes de vitesse ne seraient pas permises.

Par M. Smith:

Q. Qu'il ne vous serait pas permis de dépasser $\frac{1}{10}$?—R. De dépasser $\frac{1}{10}$.

ANNEXE No 3

Q. Pouvez-vous dire, en général, quelle est la différence de prix entre une rampe de 1 pour 100 et une de ⅟₁₀ de 1 pour 100?—R. Dans cette région, le district "B", j'oserais dire qu'une rampe de ⅟₁₀ coûtera 3 fois plus cher.

Q. Je comprends que vous référez au district "B" comme étant une région exceptionnelle, et c'est probablement pour cela que la différence fut plus grande dans ce district qu'à l'ordinaire?—R. Oui.

Q. Mais quelle serait la différence dans un cas ordinaire.

M. MACDONALD.—Ne serait-il pas mieux de s'occuper d'abord du district "B"?—R. Elle serait 3 ou 4 fois plus grande dans une région que celle que nous rencontrons dans le district "B".

Par M. Smith:

Q. C'est une chose que désirent tous les ingénieurs de chemin de fer, que d'avoir des rampes aussi basses que possible?—R. Certainement.

Q. Maintenant, vous avez plusieurs fois changé les lignes préliminaires?—R. Oui.

Q. Quel était l'objet de ces changements, ou quel en était le principal objet?—R. C'était d'avoir la meilleure ligne, le meilleur alignement.

Q. Est-ce que c'était seulement pour l'alignement, ou les rampes y avaient-elles quelque part?—R. Si après avoir tiré une ligne préliminaire, nous trouvions qu'elle ne pouvait pas nous donner une rampe de ⅟₁₀, il nous fallait nécessairement la changer pour avoir la rampe indiquée.

Q. M. Chrysler vous a demandé un certain nombre de questions se raportant à l'augmentation du coût de l'ouvrage et à sa différence d'avec les estimés qui avaient été faits dans le but de donner les contrats, pourriez-vous résumer maintenant quelles étaient les différentes causes de cette augmentation?—R. Premièrement, nous parlions des contrats 9 et 10 dans les premiers 150 milles à l'ouest du pont de Québec, pour lequel on avait demandé des estimations afin de pouvoir demander des soumissions. Dans les plans originaires, il n'y avait pas d'item pour le matériel charroyé par train, de sorte que le matériel dont on devait se servir pour le remblai, et que l'on a dû charroyer par train était indiqué dans le premier devis comme emprunt à la terre ou le déblai ordinaire. Après que la construction fût commencée, nous trouvâmes que vu que cet item avait été laissé de côté dans les plans, il était nécessaire de faire passer un ordre en conseil fixant un prix pour ce matériel, et il fut fixé 55 cents par verge, le prix du déblai ordinaire n'étant que de 21 cents par verge.

Q. Quelle différence cela fait-il?—R. Il y avait 3,563,000 verges cubes de matériel charroyé par train, et la différence entre le prix du déblai ordinaire, 21 centins, et le prix de ce matériel, 55 centins, multiplié par le nombre de verges donne la différence de $1,211,000.

Q. Sur ce seul item?—R. Oui. Cela aurait été la même chose à la fin, comme de raison, mais nos premiers calculs se sont trouvés changés, cela n'a pas coûté plus cher au pays, mais les estimations furent augmentées de ce montant.

Q. C'est ce que je voulais dire. Par rapport à ce matériel charroyé par train, avez-vous quelque chose à dire pour les autres parties du district "B". Ceci se rapporte seulement aux premiers 150 milles?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce serait à peu près la même chose dans les autres parties de ce district?—R. Non, parce que le devis fut refait pour les autres contrats, et ils mirent un item pour le matériel charroyé par train, de sorte que cela n'a pas affecté les quantités dans les autres parties de ce district comme dans les premiers 150 milles.

Q. N'ont-ils pas fait une convention supplémentaire, ont-ils travaillé sur le contrat originaire?—R. Vous n'auriez pas pû faire faire l'ouvrage.

Q. Vous n'auriez pas pû faire faire l'ouvrage?—R. Non, pas sur le contrat originaire.

Q. C'est-à-dire que vous auriez eu à payer aux entrepreneurs le déblai ordinaire plus le charroyage?—R. Ce qui se serait monté à une somme beaucoup plus grande.

Q. Une somme fabuleuse?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je comprends que cet item de charroyage par train dont vous parlez n'était pas compris dans le premier calcul de $114,000,000?—R. C'était compris là dedans, oui, mais ce n'était pas compris dans les estimations sur lesquelles les contrats furent donnés. Ensuite il y eût une augmentation due à l'adoption de la ligne échappatoire à La Tuque.

Par M. Smith:

Q. Etait-ce pour avoir une rampe?—R. Oui, pour avoir une rampe, nous avons trouvé que, à cause de certaines erreurs de niveau dans les lignes préliminaires, la ligne que nous pensions pouvoir faire, dût être abandonnée, parce qu'elle nous donnait une rampe de 6 pour 100 au lieu de 4 pour 100 pour descendre à La Tuque, et nous dûmes prendre une autre ligne où il y a beaucoup plus d'ouvrage.

Q. Je voulais vous poser quelques questions sous ce rapport, mais si vous voulez résumer les différentes raisons qui ont nécessité l'augmentation du coût, j'y reviendrai plus tard?—R. Bien, le fait que l'on a dû faire cette ligne pour se conformer à la décision du Grand-Tronc-Pacifique et à celle du gouvernement disant qu'ils n'accepteraient pas une autre rampe qu'une de 4 pour 100, a augmenté notre estimation d'à peu près $550,000.

Q. Sur les contrats originaux?—R. Oui, maintenant, dans les contrats originaux nous n'avions pas évalué le coût des cours divisionnaires, dans les 150 milles il y en a deux, l'une au Cap-Rouge, près du pont de Québec, et une autre à La-Tuque. Ces deux cours ont augmenté nos estimations de $513,000.

Par M. Macdonald:

Q. Que sera-t-il nécessaire de faire pour ces cours, plus de creusage?—R. Oui, ces cours ont au moins un mille de long, et une largeur de 800 à 1200 pieds.

Q. Pour avoir des voies d'évitement et de chargement?—R. Oui, et des boutiques et autres bâtisses de cette sorte.

Par M. Smith:

Q. Et cela n'avait pas été estimé du tout?—R. Non, nous ne savions pas du tout où elles seraient de sorte que nous ne les avons pas estimées.

Q. Maintenant, continuez ces différents item?—R. Il y a tout cet ouvrage le long du Saint-Maurice.

Q. Cet ouvrage dans le versant du coteau?—R. Oui, nous nous aperçûmes que les remblais s'en allaient dans la rivière et nous dûmes les renforcer avec des déchets.

Q. Je croyais que vous aviez expliqué tout cela cet après-midi?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas expliqué?—R. Non.

Q. Alors donnez-nous toutes les informations que vous savez là-dessus, M. Doucet?—R. Bien, nous nous aperçûmes que la partie d'en bas du talus s'en allait dans la rivière, le Saint-Maurice montait beaucoup plus que nous ne l'avions pensé d'abord, le niveau ordinaire de 27 pieds, de sorte que, à l'eau haute, le bas des remblais s'il n'avait pas été protégé aurait été emporté.

Q. Et je comprends qu'il en a fallu beaucoup?—R. Oui, il en a fallu 144,000 verges

Par M. Macdonald:

Q. Coûtant?—R. R. $250,000, somme qui n'était pas dans les estimations originaires. Nous n'avions aucun moyen de trouver la profondeur de la rivière, mais il a bien fallu le faire; si nous n'avions pas protégé nos remblais, ils auraient été emportés par l'eau.

ANNEXE No 3

Par M. Clarke:

Q. Il n'y avait rien d'ajouté dans les estimés pour les choses imprévues?—R. Non, et cet ouvrage était imprévu.

Par M. Smith:

Q. Ensuite?—R. Ensuite à la rivière Milieu, nous eûmes un ouvrage très considérable dans un côteau.

Q. Vous avez des papiers bleus, n'est-ce pas, montrant les véritables sections transversales de cet ouvrage?—R. Oui; les sections transversales.

Q. Vous les avez déjà entrés comme exhibits?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter?—R. Non. Je veux cependant mentionner qu'à la rivière Milieu, l'ouvrage extra dans le côteau, nous a coûté $427,000 de plus que nous pensions.

Q. Oui?—R. Et dans le haut du Saint-Maurice, $238,000.

Q. Avant de quitter cela, qui a ordonné le changement du tracé?—R. Tout changement était envoyé à Ottawa et là devait être approuvé par les chefs avant d'être adopté.

Q. Approuvé par?—R. L'ingénieur en chef.

Q. Mais l'ingénieur en chef, c'était M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Maintenant, pouvez-vous mentionner quelques autres item?—R. Oui, le suivant qui se trouve à être le dernier gros item qui reste est le roc assemblé ou cimenté, que nous avions probablement classifié d'abord comme roc détaché ou déblai.. Dans les 150 milles, il y avait 1,464,000 verges de matières en masses. Ces matières en masses, ce roc coûtait pour l'extraire $1.50 la verge. Nous en avons probablement estimé une partie au prix du roc détaché, 50 centins la verge, et une partie au prix de la terre, 21 centins, une moitié de chaque, ce qui a fait une différence de $1,676,000 pour les 150 milles.

Q. Est-ce que je comprends qu'il n'y a eu aucune déviation dans le tracé sans l'assentiment de M. Lumsden, l'ingénieur en chef?—R. Nous ne pouvions pas en faire, nous n'avions pas la permission.

Q. Savez-vous si les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique ont été consultés sur ces changements de tracé?—R. Ça leur a été soumis, les plans étaient tous soumis au Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Et ont-ils protesté ou se sont-ils objectés au changement de tracé?—R. Non ils ont souvent dit que le tracé était de première classe.

Q. Maintenant pour revenir à cette question de rampe et de changement de lignes....

Par M. Macdonald:

Q. Pourrais-je suggérer que si M. Doucet a un exposé compréhensif de la différence de prix d'avec l'estimation originaire, il le produise comme référence.

M. SMITH.—Je serais très heureux d'entrer tout document de M. Doucet, je me demande s'il désire qu'on l'entre.

M. MACDONALD.—Il pourrait l'expliquer au sténographe de sorte qu'il se trouvera entré dans les notes, certains chiffres sont nécessairement approximatifs. Je crois que cet exposé pourrait être incorporé dans la déposition avec avantage, et la rendra plus claire?—R. Avec l'explication qui a déjà été donnée, je crois que cela sera suffisant.

(Document produit comme pièce n° 100).

PIECE N° 100.

EXPOSE COMPARATIF ET APPROXIMATIF DU COUT DE CONSTRUCTION DU TRANSCONTINENTAL, DE 0 A 150 MILLES, A L'OUEST DU PONT DE QUEBEC, DE L'ESTIMATION ORIGINAIRE DES INGENIEURS, EN JANVIER 1906, SUR LAQUELLE LES SOUMISSIONS FURENT BASEES, ET DES DERNIERES ESTIMATIONS DU POURCENTAGE, FAITES PAR LES INGENIEURS DE DIVISION, EN AVRIL 1909.

Montant du coût originaire sur lequel les inscriptions furent basées..$	5,297,857	
Coût compilé d'après le rapport du pourcentage des ingénieurs de division	11,219,829	
Différence de coût entre le pourcentage établi par les ingénieurs et l'original		$ 5,921,972

RAMPES.

Estimation originaire sur laquelle les soumissions furent basées.....$	3,521,632	
Coût actuel tel que compilé d'après le rapport des ingénieurs de division	8,639,799	
Surplus du dernier coût sur le premier		$ 4,918,437

Surplus faits principalement comme suit.

Il n'y avait rien eu de prévu dans les estimations originaires pour le matériel charroyé par train, et ce matériel se montant à 3,563,000 verges cubes, fut inclus sous le titre de "déblai ordinaire"—		
3,563,000 verges cubes à 55 centins.....$	1,959,650	
MOINS—3,563,000 verges cubes de "déblai ordinaire" à 21 centins	748,230	
		$ 1,211,420

Augmentation du coût de construction dûe à l'adoption d'une autre ligne à La-Tuque.

Coût estimé de la première ligne avec une rampe de 6/10.....$	698,192	
Coût final de la ligne adoptée pour avoir une rampe de 4/10 nécessitant un complet changement de terrain	1,248,450	
Surplus du coût		$ 550,258
Coût de nivelage de la cour divisionnaire à La-Tuque, que l'on n'avait pas estimé dans l'original—500 verges cubes à 55 centins		275,000
Coût pour une même cour au Cap Rouge non estimé dans l'original		238,741
Coût extra pour baisser l'eau au chutes de La-Tuque sur la rivière Saint-Maurice, non entré dans l'original, 30,000 verges cubes, roc, à $1.50		45,000
Coût extra du (riprap) fait pour protéger les remblais au lac Masketsy et le long du Saint-Maurice. Le (riprap) n'avait pas été prévu dans l'original—144,344 verges cubes à $1.75		252,602

Surplus du coût pour niveler à la rivière Milieu dû à l'ouvrage dans un coteau très à pic.

No. de verges cubes estimées dans la location projetée.....$	233,672	
No. de verges cubes du tracé definitif	518,460	
Surplus à $1.50.....$	284,788	427,182
Surplus du coût de la rampe de la rivière Bostonnais à la Vermillion—Les estimations originaires furent calculées sur le tracé projeté, mais plus tard la ligne fut complètement changée, nécessitant de l'ouvrage extra dans le coteau par rapport à la hauteur de l'eau dans la rivière Saint-Maurice		238,237
Matériel originellement estimé comme roc détaché et déblai ordinaire sur lesquelles quantités les soumissions furent basées, mais qui, plus tard, par rapport à la classification adoptée dans les spécifications générales, dut être rapporté comme roc en masses—		
Quantités de " roc en masses "—1,464,036 verges cubes à $1.50....$	2,196,054	
MOINS—732,018 verges cubes estimées d'abord comme roc détaché à 50 centins.....$	366,009	
MOINS—732,018 verges cubes estimées d'abord comme déblai ordinaire à $0.21	153,723	
	519,732	1,676,322
		$ 4,914,764

M. DOUCET.

ANNEXE No 3

RÉSUMÉ.

Augmentation dans le coût du nivelage dû à des additions non prévues en janvier 1906	$ 2,573,023	
Augmentation dû à des estimés trop bas dans les diverses quantités	2,341,741	
		$ 4,914,764

Ponts, tréteaux et ponceaux.

Coût de ces item selon l'estimé originaire de janvier 1906	$ 1,189,867	
Coût de ces items, compilé d'après les rapports de pourcentage des ingénieurs de division, avril 1909	2,160,264	
Surplus du coût final sur l'original		$ 970,397

Surplus fait principalement comme suit.

Coût des brise-glace sur la rivière Saint-Maurice non prévu dans les premières estimations		$ 75,000
Coût extra de la surélévation des ponts sur les rivières Saint-Maurice, Croche et Au Lait, par rapport à l'extrême hauteur de l'eau dans le Saint-Maurice, non prévu dans les premières estimations		70,200
Coût extra des (cribs) le long du Saint-Maurice pour protéger les remblais contre l'eau haute		15,000
Coût extra de la surélévation du pont de Batiscan, 10 pieds par rapport à la nature du terrain dans les coupes voisines, non prévu dans les originaux		10,400
Coût extra pour changer les plans du pont de la crique Ludger Noël, d'un vialuct, à une arche de 40 pieds, par rapport à la nature dangereuse des fondations, non prévu dans les estimés originaux		104,390
Coût supplementaire pour l'ouvrage de béton 1-2-4 dans les piliers sous l'eau, au pont de la rivière Vermillion, au lieu de béton 1-3-6, comme on en avait d'abord l'intention, et coût de la profondeur supplementaire des fndations		29,300
Coût extra des fondations des ponts du Saint-Maurice et de la Vermillion		17,316
Coût supplémentaire du changement de construction à la Creek à Shea, dû à l'élimination d'une couche		60,290
Coût suplementaire des pilotis non prévu dans les estimations originaires et dû à la décision de l'ingénieur en chef		21,053
Estimations trop bas dans les quantités pour pilotis de (riprap), (Random riprap) excavations pour les fondations creusage en dedans des batardeaux, blindage, fossé d'écoulement en pierre, pavage, cribs, cèdre dans les ponceaux, maçonnerie sèche et de 3ème classe		572,395
Surplus du coût		$ 975,344

RÉSUMÉ.

Augmentation dans les ponts et les ponceaux due à des changements et à des additions non prévus dans les premières estimations originaires	$ 402,949	
Augmentation dans les mêmes dues à estimations trop bas les diverses quantités	572,395	
		$ 572,395

RÉSUMÉ TOTAL.

Surplus du coût dans les rapports des ingénieurs de division, avril 1909, sur les originaux		$ 5,921,972
Surplus imputable au nivelage	$ 4,914,764	
Surplus imputable aux ponts et ponceaux	975,344	
		$ 5,890,108
Surplus imputables à d'autres item dans les spécifications		$ 31,864

A. E. DOUCET,
Ingénieur de district.

QUÉBEC, 10 février 1910.

Par M. Macdonald:

Q. Cet exposé se rapporte seulement aux contrats 9 et 10?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Pouvez-vous parler des autres divisions dans votre district "B"?—R. Il n'y a pas de semblables questions dans les autres divisions.

Q. Les variations ne seraient pas aussi considérables?—R. Non.

Q. Maintenant, pour revenir à la question des rampes, je suppose que vous vous tenez renseigné sur tout ce qui se fait dans le monde des chemins de fer, dans la construction des chemins de fer?—R. Oui.

Q. J'ai entendu dire qu'une grande partie du C.P.R. avait dû être changé du tracé primitif?—R. Oui.

Q. Pour obtenir des meilleures rampes, etc.?—R. Oui.

Q. Savez-vous si tel est le cas?—R. Oui.

Q. D'une manière générale, de combien cela augmenterait-il le coût du chemin?—R. Ils n'ont pas encore fini de dépenser de l'argent, et ils ne savent pas s'ils pourront obtenir une rampe de $\frac{4}{10}$ à travers le continent; peu importe ce qu'ils dépenseront.

Q. Maintenant, si les honorables membres du comité veulent bien me permettre d'y référer, j'ai en main un extrait du *Mail and Empire*, de Toronto, d'avant-hier, samedi, le 16 avril, où il y a un article ainsi istitulé: "Nouvelle ligne trouvée pour le chemin de fer T. et N.-O., le Temiscaming et Northern Ontario, je suppose?—R. Oui.

Q. C'est un nouveau chemin de fer que l'on est après construire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous savez d'où il part?—R. Oui.

Q. D'où?—R. Bien, ils vont partir de North-Bay et ils vont aller jusqu'à Cochrane, je pense.

Q. Pourquoi dites-vous, ils vont partir de North-Bay?—R. Bien, ils ne partent pas de North-Bay, maintenant.

Q. Voici ce que dit l'article, si j'ai la permission de le lire.

M. MACDONALD.—Vous pouvez en lire assez pour que l'on puisse comprendre.

M. SMITH (Lisant):

> Des partis d'arpenteurs ont travaillé pendant plusieurs années, pour trouver une meilleure route à partir de North-Bay, et je pense que la Commission sera bientôt prête à recommander la reconstruction des premiers 34 milles d'une route qui coupera en deux la rampe roide qui entravait si sérieusement l'opération économique du chemin....

R. C'est ce que je voulais expliquer en disant qu'il ne partait pas de North-Bay maintenant.

Q. Cet article suggère évidemment un changement de route.

M. MACDONALD.—Donnez-nous tout l'article, en autant que vous êtes pour y référer.

M. SMITH (Lisant):

> et aussi éliminer presque ocmplètement les courbes saillantes qui étaient si dures sur le matériel roulant et sur le chemin lui-même. L'on a beaucoup critiqué la première location du chemin, mais elle était en conformité avec l'opinion d'ingénieurs éminents qui disaient que le caractère de la région présentait beaucoup trop de difficultés pour permettre la construction d'une autre route sans une énorme dépense d'argent. Que cette opinion n'était pas bien fondée, a été l'idée de la présente Commission depuis plusieurs années, et il fut décidé d'envoyer des arpenteurs sur le terrain pour se rendre compte si l'on pouvait trouver une autre route plus économique.

Ensuite il y a un autre en-tête: "Première ligne projetée sur l'est":—

> La première escouade projeta une ligne allant à l'est de North-Bay, et de grandes sommes d'argent ainsi qu'un temps considérable furent dépensés pour la localisation d'une nouvelle route danc cette direction. Les arpentages démontrèrent que l'on pouvait trouver une ligne avec la pente désirée, mais que les dépenses considérables qu'entraînerait une telle ligne en rendraient la construction impossible à un point de vue commercial. L'idée d'une route vers l'est fut donc abandonnée, et les arpenteurs furent envoyés dans la direction opposée où ils travaillent encore. Cet ouvrage occasionna à la Commission une dépense considé-

ANNEXE No 3

rable parce que les arpenteurs passent à travers un pays tout à fait sauvage et qu'il leur faut porter leurs provisions. Le compte de leurs dépenses, gages et provisions, se monte à près de $1,500 par mois. Ensuite il y a: "Une ligne possible est adoptée". Autre titre—(Lisant):—

Il est maintenant entendu que ces arpenteurs ont atteint un point d'où ils peuvent faire un bon rapport, et que ce rapport montrera un bon terrain pour pouvoir remplacer la présente ligne à un point de vue financier.

Bien que ce prospectus ne soit pas encore défini, l'on croit qu'il projette une autre ligne dans une direction allant à l'ouest de North Bay pour une distance d'à peu près cinq milles, ensuite tournant vers le nord et se dirigeant vers l'est pour rejoindre la présente ligne à 34 milles de North Bay, l'on calcule que cet ouvrage va entraîner une dépense d'environ $1,250,000, mais l'on ne s'est pas procuré cette somme cette année, et l'on ne pourra entreprendre l'ouvrage d'ici à quelque temps. Les ingénieurs rapportent cependant que la pente la plus roide dans la nouvelle ligne ne dépassera pas ·7 au lieu que la présente est 1·4 pour 100. L'économie qu'aura un tel changement sur l'opération du chemin est démontrée par le fait, qu'il doublera presque la capacité des engins. Les ingénieurs assurent aussi que les courbes pourront être réduites de six degrés, qu'elles ont maintenant, à quatre, peut-être à trois. Ce qui veut dire une grande réduction des dépenses, parce qu'il diminuera l'usure du matériel roulant, les roues de chars et les rails. Lorsque l'on considère le fait que l'année dernière sur la partie du chemin qui doit être changé le renouvellement des rails a coûté la somme de $35,000, l'on peut avoir une idée de ce qui peut être gagné en changeant les pentes et les courbes. Bien que le changement de route ne se fasse pas cette année, l'on améliorera beaucoup la ligne, ce qui est démontré par le fait qu'une somme de $750,000 a été placée dans le budget à cet effet.

Q. Cet article semble se rapporter à des conditions semblables à celles que vous avez décrites dans le district "B"? n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela veut dire en effet que les premiers 34 milles déjà construits, de ce chemin, vont être reconstruits à une distance d'environ 5 milles?—R. Oui le chemin n'est pas encore fini.

Q. Mais il est en opération?—R. Oui, mais il n'est pas fini, puisqu'il leur faut le reconstruire. Il n'est pas fini, les rails sont posés sur la pente roide.

Q. C'est la ligne qui va à Cobalt?—R. Oui, ils ont une pente très convenable pour le reste de la ligne.

Q. Est-ce que c'est la tendance générale des ingénieurs?—R. De baisser les pentes, partout où il est possible de le faire.

Q. La rampe dont ils parlent est la rampe actuelle de 1·4?—R. C'est ce qu'ils disent.

Q. Est-ce une rampe dure ou facile?—R. Dure.

Q. Et, ils se proposent de la couper en deux comme ils disent, et de la descendre à une rampe de ·7?R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous dire quelle serait la différence dans le coût de construction de la ligne? Peut-être que vous ne connaissez pas assez cette région?—R. Non, pas assez pour le dire.

Q. Mais est-ce que, dans tous les cas, cela coûterait cher, dans n'importe quelle contrée de bâtir un chemin, avec une rampe de ·7 au lieu d'une rampe de 1·4. Oui, certainement, cela ferait une grande différence dans le coût de construction.

Q. Cependant les différentes pentes ne semblent pas être nulle part plus basses, que celle sur laquelle vous bâtissez?—R. Non, pas au dessous de 3/10.

Q. Quelle serait la différence, dans la région où vous travaillez entre une rampe de 7/10 et une de 4/10?—R. Bien cela coûterait presque le double.

Q. Vous pourriez pratiquement bâtir un chemin?—R. Deux milles pour un.

Q. Avec une rampe de 7/10 à environ la moitié du prix qu'avec une rampe de 4/10? —R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Connaissez-vous assez cette région pour être capable de dire si elle est aussi difficile que votre région?—R. Non je ne la connais pas assez. Vous pourriez demander cette question à M. Poulin, il la connaît très bien.

M. SMITH.—Je vais produire cet extrait du *Mail and Empire*, de samedi, le 16 courant.

PIECE N° 101.

Nouvelle ligne pour le chemin de fer T. et N. O.—Les premiers 34 milles de cette route doivent être changés.—La rampe diminuée de moitié.—Les couches les plus coûteuses seront aussi grandement diminuées.—Le coût est estimé à environ $1,250,000.

La position du chemin de fer T. et N. O. est un facteur très important dans le développement du nord de l'Ontario, et un anneau important dans le système transcontinental du Grand-Tronc, ce qui nécessitera bientôt d'importantes améliorations sur cette ligne. Des partis d'arpenteurs ont travaillé pendant plusieurs années, pour trouver une meilleure route à partir de North-Bay, et je pense que la commission sera bientôt prête à recommander la reconstruction des premiers 34 milles d'une route qui coupera en deux la rampe roide qui entravait si sérieusement l'opération économique du chemin et aussi éliminer jusque complètement les courbes saillantes qui étaient si dures sur le matériel roulant et sur le chemin lui-même. L'on a beaucoup critiqué le premier tracé du chemin, mais il était en conformité avec l'opinion d'ingénieurs éminents qui disaient que le caractère de la région présentait beaucoup trop de difficultés pour permettre la construction d'une autre route sans une énorme dépense d'argent. Que cette opinion n'était pas bien fondée, a été l'idée de la présente commission depuis plusieurs années, et il fut décidé d'envoyer des arpenteurs sur le terrain pour se rendre compte si l'on pouvait trouver une autre route plus économique.

Première ligne projetée vers l'est.

La première escouade projeta une ligne allant à l'est, de North-Bay, et de grandes sommes d'argent ainsi qu'un temps considérable furent dépensés pour la localisation d'une nouvelle route dans cette direction. Les arpenteurs démontrèrent que l'on pouvait trouver une ligne avec la pente désirée, mais que les dépenses considérables qu'entraînerait une telle ligne en rendraient la construction impossible à un point de vue commercial. L'idée d'une route vers l'est fut donc abandonnée, et les arpenteurs furent envoyés dans la direction opposée où ils travaillent encore. Cet ouvrage occasionna à la commission une dépense considérable parce que les arpenteurs passent à travers un pays tout à fait sauvage et qu'il leur faut porter leurs provisions. Le compte de leurs dépenses, gages et provisions, se monte à près de $1,500 par mois.

Une ligne possible est adoptée.

Il est maintenant entendu que ces arpenteurs ont atteint un point d'où ils peuvent faire un bon rapport, et que ce rapport montrera un bon terrain pour pouvoir remplacer la présente ligne à un point de vue financier. Bien que ce prospectus ne soit pas encore défini, l'on croit cependant qu'il projette une autre ligne dans une direction allant à l'ouest de North-Bay pour une distance d'a peu près cinq milles, ensuite tournant vers le nord et se dirigeant vers l'est pour rejoindre la présente ligne à 34 milles de North-Bay, l'on calcule que cet ouvrage va entraîner une dépense d'environ $1,250,000, mais l'on ne s'est pas procuré cette somme cette année, et l'on ne pourra entreprendre l'ouvrage d'ici à quelque temps. Les

ANNEXE No 3

ingénieurs rapportent cependant que la pente la plus raide dans la nouvelle ligne ne dépassera pas .7, au lieu que la présente est 1.4 pour cent. L'économie qu'aura un tel changement sur l'opération du chemin est démontrée par le fait, qu'il doublera presque la capacité des engins. Les ingénieurs assurent aussi que les courbes pourront être réduites de six degrés qu'elles ont maintenant, à quatre, peut-être à trois. Ce qui veut dire une grande réduction des dépenses, parce qu'il diminuera l'usure du matériel roulant, les roues de chars et les rails. Lorsque l'on considère le fait que l'année dernière sur la partie du chemin qui doit être changée le renouvellement des rails a coûté la somme de $35,000, l'on peut avoir une idée de ce qui peut être gagné en changeant les pentes et les courbes. Bien que le changement de route ne se fasse pas cette année, l'on améliorera beaucoup la ligne, ce qui est démontré par le fait qu'une somme de $750,000 a été placée dans les crédits à cet effet.

La leçon de l'objectif du Grand-Tronc.

La leçon du Grand-Tronc d'utiliser le T. et N.-O. comme sa ligne directe jusqu'à Winnipeg semble avoir été décidée par le rapport de ses hommes d'équipe qui ont conduit trois trains envoyés au G.T.P. par cette route. Le chemin de fer Grand-Tronc demanda que l'on permit à ses propres employés de conduire ces trains sur le T. et N.-O. serait assez bon pour leur ligne directe et s'étant déjà traîner ces trains avec ses engins. Les employés du Grand-Tronc furent tellement satisfaits de la condition du chemin que les premières autorités décidèrent aussitôt que le T. et N.-O. serait assez bon pour leur ligne directe et s'étant déjà procuré le bail pour le terminus de North-Bay, des négociations pour l'acquisition des autres droits, ne tarderont pas.

Par M. Macdonald:

Q. Ce que vous avez fait, M. Doucet dans la construction du Grand-Tronc-Pacifique, est ce que le gouvernement d'Ontario ne fait que commencer à faire après que la ligne a été en opération pendant trois ou quatre ans?—R. Après quatre ans, je crois.

Par M. Moss:

Q. Les premiers 34 milles, alors, sont complètement rejetés, n'est-ce pas? Ils sont abandonnés?—R. Oui, ils seront rejetés.

Q. Comme ne valant absolument rien?—R. Absolument rien.

Par M. Macdonald:

Q. Ç'a aurait été beaucoup mieux pour l'intérêt public, s'ils avaient fait, ou pour n'importe quelle personne bâtissant un chemin de fer de nos jours, de faire la grosse dépense d'abord?—R. Oui, certainement. Si vous laissez faire trop longtemps, des villes se bâtissent le long du chemin et vous ne pouvez abandonner la vieille ligne pour une nouvelle, parce que vous êtes obligé de servir les gens pour qui la ligne a été construite dans le temps. Vous ne pouvez abandonner les villes. Le résultat est que très souvent ils continuent à opérer une ligne avec des pentes roides pour cette raison—parce que des villes se sont bâties le long du chemin.

Q. Il s'est élevé des intérêts déterminés?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Maintenant, il m'est venu à l'idée de vous demander si ces différents item que vous nous avez donnés, montrant l'augmentation du coût n'auraient pas pu être prévus?—R. Le charroyage par train est le seul qui aurait pu être prévu.

Q. Vous avez parlé du roc cimenté comme ayant été trouvé en quantités tellement grandes dans ce district, qu'il était devenu l'un des item les plus importants de

l'augmentation du coût; vous aviez—ou vous n'aviez pas l'intention par cette réponse de référer à la classification ou au fait que vous aviez trouvé là ces matières sur cette classe de matières?—R. Nous l'avons trouvé là, mais, à la surface, nous n'en apercevions aucune trace.

Q. Et vous êtes allé sur le terrain en personne?—R. Oui.

Q. Maintenantfi vous étiez là comme ingénieur de district sous M. Lumsden; alliez-vous souvent sur la ligne pour vous familiariser avec les conditions existantes?—R. Je n'avais pas de temps fixé pour visiter le district. D'abord, j'avais 400 milles à surveiller, de sorte que y aller trois ou quatre fois par année était à peu près tout ce que je pouvais faire, bien que je sois allé à certaines places beaucoup plus souvent qu'aux autres; par exemple, à La-Tuque; je pense y être allé sept ou huit fois durant l'année.

Q. La-Tuque était une?—R. Etait la plus grosse construction de notre district.

Q. Je crois que c'était la plus grosse de toute la ligne, n'est-ce pas?—R. En autant que je sache, je pense que c'était la plus grosse.

Q. Et vous aviez l'habitude d'y aller sept ou huit fois par année?—R. J'y suis allé sept ou huit fois.

Q. De votre propre expérience, pouvez-vous parler des conditoins qui existaient là, et de la sorte de classification que vous y avez faite?—R. Oui, j'ai déjà parlé d'après ma propre expérience.

Q. Vous étiez là avec M. Lumsden et les commissaires du Transcontinental en octobre 1907?—R. M. Lumsden y alla sans moi.

Q. Il n'y alla jamais sans vous?—R. Non.

Q. C'est à cette occasion que vous eûtes une conférence dans le char avec M. Lumsden, dont il a parlé dans son témoignage?—R. Oui, en octobre 1907.

Q. Est-ce en ce temps aussi, que M. Woods retira son exposé—que les ingénieurs ne classifiaient pas selon leur propre jugement mais d'après des ordres arbitraires reçus de leurs supérieurs?—R. Oui, c'était en octobre 1907.

Q. Maintenant, en réponse à M. Chrysler, vous avez dit que M. Lumsden aurait dû exposer dans sa réponse que M. Woods avait déclaré qu'il était prêt à retirer cet exposé?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous, maintenant, de mémoire, dire exactement au comité comment les choses se sont passées sous ce rapport? Comment en êtes-vous venu à parler de cela et ce que M. Woods a dit?

M. MACDONALD.—Voulez-vous parler, M. Smith, de la lettre de M. Woods, en date du 7 octobre 1907?

M. SMITH.—Oui, dans laquelle il disait que ce n'étaient pas des erreurs de jugement.

M. MACDONALD.—Il serait peut-être bon d'attirer l'attention de M. Doucet sur ce point—je l'aimerais pour ma satisfaction personnelle.

Par M. Macdonald:

Q. Cette lettre, M. Doucet, dont parle M. Smith, contient l'exposé suivant, qui, je pense, est celui sur lequel on peut attirer votre attention. (Pièce 10) M. Woods parle ainsi dans sa lettre:—

> Comme je l'ai exposé auparavant, ce surplus dans les classifications n'est pas dû à une erreur de jugement, ni à la décision des ingénieurs locaux, ou des ingénieurs de division qui connaissent très bien l'ouvrage, mais à des ordres arbitraires de leur supérieur.

M. SMITH.—C'est le contenu de la lettre.

Par M. Macdonald:

Q. Comprenez-vous que le mot "supérieur" vous est appliqué?—R. S'applique à l'assistant ingénieur de district, oui,—à mon assistant.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Qui est-il?—R. M. Gordon Grant.

Q. Maintenant, veuillez exposer devant le comité tout ce qui s'est passé à cette occasion—d'octobre 1907, quand cette lettre et l'exposé que M. Macdonald vient de lire furent discutés dans le char en présence des commissaires. Vous pourriez aussi nous dire juste à quelle date vous étiez là?—R. J'ai préparé ici une petite note qui expliquera tout.

Par M. Macdonald:

Q. Avant de la lire, afin de mieux comprendre, à quelle date la lettre d'octobre 1907, et la clause qui y est contenue furent-elles discutées? A quelle date?—R. En octobre 1907.

Q. Quelle date après la date de la lettre du 7 octobre?

Par M. Smith:

Q. La date à laquelle vous vous êtes rencontrés à La-Tuque?—R. C'est elle que je cherche. Elle doit être dans ce livre-ci.

Par M. Moss:

Q. Le 25 octobre?—R. C'est à peu près cela. C'est après que la lettre fut écrite.

Par M. Macdonald:

Q. Vous étiez pour nous donner un aperçu de ce qui s'était passé le 25 octobre, quand vous avez discuté cette lettre du 7 octobre, écrite par M. Woods?—R. Oui. (Lisant d'après un mémo). L'ingénieur en chef m'écrivit une lettre datée du 22 ou 23 d'octobre, disant que les commissaires et les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique, ainsi que les entrepreneurs allaient à La-Tuque pour examiner les plaintes concernant le surplus dans la classification, et me demandant d'envoyer les ingénieurs concernés les rencontrer pour discuter toute la situation.

Par M. Smith:

Q. C'était M. Lumsden qui vous écrivait?—R. M. Lumsden qui m'écrivait. Alors, durant le trajet, dans le char, il discuta les clauses de la classification—M. Lumsden discuta les clauses de la classification—tandis que moi ainsi que les autres ingénieurs nous maintenions, que selon la lettre des clauses, il devait y avoir d'autre roc solide rapporté que les roches de fond et les cailloux mesurant plus d'une verge cube. Les entrepreneurs étaient dans le char, mais ne prirent aucune part à la discussion. Les commissaires pensaient que l'on pouvait peut-être avoir raison, mais l'ingénieur en chef maintint que le roc solide devait être les roches de fond ou des cailloux mesurant plus d'une verge cube.

Q. Quand vous référez à "l'ingénieur en chef," cela veut dire M. Lumsden?—R. M. Lumsden, il était ingénieur en chef dans le temps. Quand nous avons discuté l'accusation de M. Woods—que la classification avait été faite par des ordres arbitraires du supérieur, et non par les ingénieurs eux-mêmes sur le terrain. J'ai appelé l'ingénieur local M. Matthews de qui M. Woods était censé avoir eu son information. M. Matthews expliqua alors à M. Woods qu'il n'avait pas voulu du tout créer cette impression, car il avait une lettre de l'assistant-ingénieur, M. Grant, lui disant que toutes les fois qu'il serait dans le doute par rapport à la classification, il lui faudrait absolument consulter l'ingénieur de division. M. Woods accepta cette explication et dit que parce que tel était le cas, il était tout à fait consentant de retirer son accusation. Je lui ai demandé s'il le ferait par écrit et il me dit que oui.

C'était devant les commissaires et les autres ingénieurs. J'ai alors dit à M. Woods, qu'il aurait dû avant de porter des accusations de cette sorte et qui n'étaient pas plus justifiées, prendre plus de soin qu'il en avait pris. Je devrais dire qu'il a alors perdu son sang-froid et autres choses de cette nature, mais je ne le dirai pas.

Par M. Clarke:

Q. Est-ce vrai que M. Grant lui a dit qu'il devrait consulter l'ingénieur de division?—R. Oui, M. Matthews l'a dit, que M. Grant lui avait dit.

Q. Qu'il devrait consulter l'ingénieur de division?—R. L'ingénieur de division. L'ingénieur de division est tout le temps sur le terrain, tandis que l'assistant-ingénieur de district n'y est pas.

M. SMITH.—L'ingénieur local faisant sa classification devait consulter l'ingénieur de division s'il était dans le doute.

Par M. Clarke:

Q. J'avais compris que M. Grant avait dit qu'il devrait consulter l'ingénieur de division?—R. Non, que M. Matthews devrait consulter l'ingénieur de division.

M. MACDONALD.—M. Grant avait donné ses instructions à M. Matthews.

Par M. Clarke:

Q. Matthews est l'ingénieur local?—R. Oui, l'ingénieur local.

Par M. Smith:

Q. Y avait-il d'autres ingénieurs du Grand-Tronc présents dans cette occasion? —R. M. Armstrong.

Q. Et M. Woods?—R. Et M. Woods.

Q. Que pouvez-vous dire, d'après votre connaissance personnelle, de l'intérêt que les ingénieurs du Grand-Tronc prenaient dans votre classification et dans l'inspection de l'ouvrage? Prenez M. Armstrong, par exemple; combien de fois alla-t-il sur l'ouvrage?—R. Il y alla avec nous. Il vint avec moi. Il y alla avec l'assistant ingénieur de district.

Q. Y allait-il souvent?—R. Aussi souvent que nous y allions nous-mêmes;mais après l'interprétation de M. Lumsden, en janvier 1908, M. Armstrong dit lui-même qu'il n'avait plus rien à reprendre à notre classification dans le district "B".

Q. Oui, et à qui?—R. Or, c'est avant ce temps que s'éleva cette question de classification. Il n'y a pas eu de trouble depuis ce temps-là.

Q. Où et à qui M. Armstrong a-t-il dit cela?—R. Nous avons vu cela cette après-midi. Au major Hodgins, je crois, il me l'à dit à moi-même.

M. MACDONALD.—Il y a un affidavit d'entré. Ce serait une bonne chose de le trouver et de le produire.

LE TÉMOIN.—Et il écrivit à M. Woods sur ce sujet.—M. Armstrong écrivit à M. Woods.

Par M. Macdonald:

Q. Depuis cet incident dont vous parlez, où M. Woods avait retiré son exposé, l'on a plus fait de semblables acusations?—R. Oh, non, pas du tout.

Q. Avez- vous eu quelque difficulté sérieuse par rapport à la clasification?—R. Pas du tout; aucune que nous ne pouvions pas discuter ensemble et arranger sur le terrain.

Q. Et vous avez pratiquement tout arrangé?—R. Oui, et nous avons des ordres maintenant d'arranger toutes les difficultés. Les ingénieurs de district—c'est-à-dire

ANNEXE No 3

l'ingénieur de district du Grand-Tronc-Pacifique et l'ingénieur de district du Transcontinental—ont des ordres de visiter l'ouvrage ensemble, et d'arranger toutes les difficultés provenant de la classification, excepté dans les 37 milles soumis à l'arbitrage.

Par M. Smith:

Q. Il y a, dans votre district, comme M. Lumsden nous a dit, 37 milles seulement qui soit soumis à l'arbitrage?—R. Oui, c'est tout. A part cela nous avons des ordres d'arranger toutes les difficultés entre nous.

Q. En passant, n'a-t-on pas dit que M. Woods devait retirer son exposé par écrit?—R. Il ne l'a jamais fait. Je crois qu'il aimerait à le retirer, mais il n'ose pas.

Par M. Macdonald:

Q. Que voulez-vous dire par "il n'ose pas"?—R. Je veux dire que ses gens ne le laisseraient pas faire.

Q. Est-ce que cela veut dire que le Grand-Tronc va faire une réclamation, et veut se servir de cela?—R. Probablement. Je n'en serais pas surpris.

Q. Bien, nous voyons maintenant qu'il est hors de question, M. Doucet, qu'il n'y a eu aucune différence d'opinion, entre vous et vos ingénieurs subordonnés, et M. Woods et les siens, qui n'ait pas été arrangée, depuis que la construction se travaille là-bas, c'est-à-dire depuis le 25 octobre 1907, il y a juste deux ans et demi?—R. Qui n'a pas été arrangée, ou est sur le point de s'arranger; et nous avons des ordres de les arranger entre nous.

Q. Ainsi, quelque malentendu qui ait pu exister avant le 25 octobre 1907, sous l'empire duquel M. Woods a écrit sa lettre, lettre qu'il a retirée selon ce qui a été dit, il n'y a pas eu de malentendu dans la classification depuis ce temps, qui ait pu donner lieu à quelque réclamation?—R. Non, aucun.

Par M. Smith:

Q. Maintenant, par rapport au district "B," je comprends qu'il n'est pas question des quantités totales, car vous aviez nos sections transversales et vous avez mesuré toutes les quantités totales et partout, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. La seule question est celle qui s'est élevée par rapport à la classification d'une partie de ces matières agglomérées?—R. C'est tout à fait cela, oui.

Q. Par rapport aux roches de fond, vous avez tout mesué?—R. Il ne peut y avoir de difficulté pour ces roches de fond.

Q. Parce que vous avez des mesurages absolus?—R. Parce que nous avons des mesurages absolus.

Q. Et de ces matières agglomérées avez-vous quelques mesurages?—R. Nous avons la quantité totale, mais nous n'avons aucune mesure pour la division des ces matières agglomérées en trois classes, roc, roc détaché et déblai ordinaire.

Q. Je comprends que c'est, d'après ce que vous avez répondu à M. Moss, une impossibilité physique?—R. Une impossibilité physique, et nous l'avons mesuré par pourcentage, mais les quantités totales sont les mêmes.

Q. Vous commencez par le mesurage des quantités totales?—R. Certainement, dans tous les cas, dans chaque cas. Il n'y a pas une coupe, ou un puits où l'on prend du matériel dans tout le district qui n'ait pas été mesuré avec le niveau et le ruban.

Par M. Moss:

Q. C'était afin de faire les mesurages de cette manière que vous aviez obtenu ces instructions de M. Lumsden?—R. Oui. Cela a été dit plusieurs fois.

Par M. Smith:

Q. Et la difficulté vient de ce que vous avez des couches diverses de ces matières en mains qu'il vous est absolument impossible de mesurer?—R. Oui.

Q. Vous commencez par prendre des mesurages soignés du total partout où c'est possible, là où vous pouvez avoir une ligne de démarcation, vous faites les mesurages?—R. Oui.

Q. Et là où vous n'avez pas cette ligne de démarcation, il vous faut absolument calculer cela par des évaluations, au meilleur de votre connaissance?—R. La division des quantités totales est simplement une affaire de....

Q. Pouvez-vous nous donner quelqu'autre bon moyen de la faire?—R. Non, il n'y en a pas.

Q. Comme ingénieur, vous êtes satisfait?—R. Je suis satisfait.

Q. De sorte que pour l'ouvrage de votre district "B", vous êtes convaincu que la classification a été faite par la meilleure méthode employée par les ingénieurs en pareil cas?—R. Oui.

Q. Venant à la question de l'interprétation en janvier 1908, vous avez sans doute eu communication de la lettre de M. Woods, dans laquelle il l'acceptait?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez rencontré M. Woods, de temps en temps après sa réception de cette lettre?—R. Oui, je l'ai rencontré plusieurs fois depuis ce temps.

Q. M. Woods est-il jamais revenu sur sa position, qu'il avait accepté l'interprétation?—R. Non, mais il a continué à écrire des lettres la même chose.

Q. Il n'a jamais retiré l'acceptation qu'il a donnée par écrit et qui a été produite ici?—R. Non.

Q. De cette interprétation?—R. Non.

Q. Etiez-vous personellement en contact avec les ingénieurs locaux de votre district?—R. Oui, chaque fois que je visitais l'ouvrage.

Q. Dites-nous quelle sorte d'ingénieurs vous aviez là; nous avons été informés qu'il y avait des ingénieurs jeunes et inexpérimentés, et ainsi de suite?—R. Bien, un ingénieur local, c'est un jeune homme; la position en elle-même demande un jeune homme.

Q. Dites-nous ce que vous savez de ces jeunes ingénieurs; de leur caractère; de leurs capacités?—R. Bien, ils étaient comme le commun des ingénieurs locaux. Des hommes sans grande expérience.

Q. Etaient-ce des étudiants?—R. Oui, pour un bon nombre, et ils sont tous entrés dans la société des Ingénieurs Civils, comme étudiants ou membres associés. Ils étaient tous requis d'entrer dans cette société.

Q. Etaient-ils d'une classe différente de ceux que vous auriez trouvés sur le Pacifique-Canadien—R. Pas du tout. Plusieurs même avaient travaillé là avant de venir travailler avec nous.

Q. Vous étiez satisfait de ces ingénieurs?—R. Oui.

Q. Et M. Lumsden, le chef, en était aussi satisfait?—R. Oui, du moins, il n'a jamais rien dit contre eux.

Q. Il les recommandait?—R. Il les recommandait.

Par M. Macdonald:

Q. Règle générale, ils étaient tous Canadiens, n'est-ce pas?—R. Oui, nous avions quelques Ecossais, des jeunes ingénieurs écossais, et un ou deux Anglais.

Q. Mais, cependant tous les jeunes Canadiens qui pouvaient être utiles, qui avaient quelque expérience comme ingénieurs, pouvaient avoir de l'ouvrage là?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. On leur donnait la préférence?—R. Oui.

Q. Est-ce que, à votre connaissance, les commissaires sont intervenus dans la nomination de ces ingénieurs locaux ou de quelque autre ingénieur?—R. Non, jamais.

Q. Ils agissaient sur la recommandation du chef?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose, M. Doucet, que cela se faisait de la manière suivante: Un jeune homme qui était anxieux de devenir ingénieur devait entrer dans le service comme aide?—R. Bien, beaucoup d'entre eux ont commencé comme mesureurs.

Q. Et ils étaient promus?—R. Ils étaient promus topographes.

Q. Qui les faisait ainsi avancer?—R. Celui qui était en charge du parti d'arpentage. Ils étaient des fois promus topographes.

Q. Un degré à la fois?—R. Oui, ensuite niveleur, puis au transit, enfin ils pouvaient être employés à la construction.

Q. Alors, quand la construction commençait, vous preniez les jeunes gens qui avaient été employés à l'arpentage?—R. Je choisissais les meilleurs, envoyais leurs noms à l'ingénieur en chef, qui recommandait leur nomination aux commissaires qui l'acceptaient.

Q. De sorte que les hommes que vous aviez avec vous étaient l'élite de ceux qui avaient été employés dans l'arpentage de la ligne?—R. Oui.

Q. Et je suis certain, que vous et les autres ingénieurs de district, faisiez ce choix au meilleur de votre jugement?—R. Il n'y avait pas de choix fait, avant que je ne fusse personnellement convaincu que l'homme était capable de remplir sa position et j'en prenais toute la responsabilité.

Par M. Smith:

Q. Vous connaissez très bien M. Doucet, le papier bleu et l'interprétation de M. Lumsden donnée en janvier 1908?—R. Oui.

Q. Etaient-ils suffisants pour guider n'importe quel ingénieur à faire la classification de ces matières spéciales dont nous avons parlé comme des matières agglomérées?—R. Je pense qu'avec le pourcentage de roc dans le n° 5, le roc cimenté, ils seraient suffisants.

Q. Si on leur avait dit quel était le pourcentage du roc?—R. Oui.

Q. Quel était le pourcentage convenu?—R. Comme je l'ai déjà dit c'était près de 50 pour 100, M. Lumsden l'a oublié.

Q. La grosseur de la roche n'était pas donnée du tout, il n'y avait pas d'indication quand à la grosseur de la roche?—R. Non. D'abord, c'était un pied, mais il l'a ensuite retiré. Mais toutes les fois que j'ai parlé aux ingénieurs, je leur ai certainement donné à entendre qu'une roche de 4 pouces était pas mal grosse pour du gravier.

Q. Bien, dans tous les cas, il était laissé au jugement du jeune ingénieur, comment classifier le matériel. Il n'y avait aucune échelle sur le papier bleu?—R. Non.

Q. Et il n'y avait ni proportion de roc ni proportion de matières cimentées?—R. Non.

Q. Comment auriez-vous réglé cela, comme ingénieur, comme guide pour un jeune ingénieur?—R. Bien, comme je l'ai dit, les roches isolées étaient plus grosses que ce que nous appelons du gravier—qui est de deux pouces ou deux pouces et demi—parce que dans le cas du roc assemblé dans le district "B" les roches ne sont pas toutes de la même grosseur. C'est très rare de voir une masse de gravier de deux ou trois pouces. Vous pouvez trouver un grand nombre de roches de cette grosseur et tout à coup vous rencontrez des cailloux de plus de 2 pieds et ainsi de suite tous pris ensemble. Mais il n'y a pas de roc qui a la forme d'une masse de cailloux d'une grosseur de deux ou trois pouces.

Par M. Chrysler:

Q. Et de même grosseur?—R. Non. Ainsi, avec ce papier bleu et prenant ce gravier de $2\frac{1}{2}$ ou 3 pouces de grosseur, et donnant le pourcentage du roc dans la masse, nous avons décidé pour 50 pour 100.

Par M. Smith:

Q. Mais sans pourcentage spécifié, saus aucune échelle, et sans aucune grosseur, cela serait pas mal indéfini?—R. Certainement, et c'est pourquoi nous étions si contents de trouver cette définition de 50 pour 100.

Q. Comme M. Grant l'a dit, l'on demandait aux jeunes ingénieurs de classifier d'après une photographie, une image?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'était correct?—R. Bien ce l'était, je pense, à part ce roc assemblé.

M. MACDONALD,—J'ai trouvé l'affidavit de M. Armstrong auquel il a été fait allusion.

Par M. Chrysler:

Q. M. Armstrong était?—R. Etait ingénieur de district.

Par M. Macdonald:

Q. Sous M. Woods, du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Sous M. Woods. Il a démissionné et M. Fotheringham l'a remplacé.

Par M. Smith:

Q. Vous devez sans doute avoir discuté cette question de la classification avec M. Armstrong?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Armstrong différait d'opinion avec vous sur les questions de classification?—R. Quelquefois, oui.

Q. Je suppose qu'il y aurait toujours des différences, je suppose qu'il n'y aurait pas deux ingénieurs qui s'accorderaient absolument sur cette question?—R. Non, pas du tout. C'est une question pour des discussions, et des arrangements entre les ingénieurs.

Q. Avez-vous eu de sérieuses difficultés avec lui?—R. Non, pas du tout.

Q. Avez-vous eu connaissance de son affidavit du 19 juin, 1908?—R. Oui.

Q. Se rapportant à cette question?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder cet affidavit et me dire si c'est le document en question?—R. (Après avoir examiné le document): C'est ce qu'il m'a dit.

(PIECE No. 102).

Canada, province d'Ontario, comté de Carleton, savoir:—

Je, John Armstrong, de la cité de Québec, dans la province de Québec, ingénieur civil, déclare solennellement:

1o. Que si l'on m'avait permis de déposer comme témoin devant le comité spécial du Parlement faisant enquête sur les accusations du major Hodgins, j'aurais rendu le témoignage suivant:—

(a) Que j'étais ingénieur de district dans le district "B" (Québec) pour la Cie du Grand Tronc Pacifique depuis août, 1906, à avril 1908;

(b) Que je n'ai jamais dit au major Hodgins ou à aucune autre personne que la surclassification dans le district de Québec se monterait à $2,000,000, et j'ai informé le major avant qu'il eût soumis le synopsis de ses accusations au comité spécial que je ne confirmerais pas son exposé à cet effet;

(c) Que quand le major Hodgins a visité l'ouvrage dans le district de Québec en juin, 1907, il n'y a eu aucune objection à la classification de faite par la Cie du Grand Tronc Pacifique, et dans mon opinion il n'y avait rien dans le temps qui pût justifier aucune objection à la classification;

(d) Que dans mon opinion il n'y avait pas plus de $50,000 de compris dans la classification à laquelle M. Woods s'objectait dans sa lettre à M. Hugh Le.

ANNEXE No 3

Lumsden, du 7 octobre, 1907, et se rapportant à de l'ouvrage inspecté par moi et M. Woods peu de temps avant l'écriture de la dite lettre;

2o. Qu'après avoir reçu une copie de l'interprétation des spécifications de l'ingénieur en chef Lumsden, j'ai écrit à mon supérieur M. Woods, lui disant que, conformément à l'interprétation de M. Lumsden, l'on ne pouvait plus s'opposer à la classification dans le district 'B', et que même dans certains cas il fallait l'augmenter. Cette condition prévalut jusqu'au temps où j'ai quitté l'ouvrage en avril, 1908.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de l'acte de la preuve du Canada.

JOHN ARMSTRONG.

Déclaré devant moi, dans la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce 19 juin, A. D., 1908.

Charles Murphy,
Notaire Public.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites, M. Doucet qu'il vous avait dit quelque chose là?—R. Après l'interprétation de M. Lumsden, en janvier 1908, il me dit qu'il ne trouvait plus rien de mal dans la classification du district " B " et que tel était le rapport qu'il avait fait à M. Woods.

Q. Il a dit qu'il avait fait ce rapport à M Woods?—R. Oui.

Q. Il a aussi dit qu'il n'y avait pas plus de $50,000 de compris?—R. C'est la différence qu'il faisait dans le temps.

Q. Dans tout votre district?—R. Dans toute la partie de mon district qui était sujette à discussion.

Q. C'est de cette partie dont M. Woods parle dans sa lettre?—R. Oui.

Q. Que tout le montant en question?—R. Il évalua cette différence à $50,000.

Q. $50,000?—R. Oui.

Q. Et cette différence a été réglée?—R. C'est encore sous arbitrage.

Q. Cela fut soumis à l'arbitrage?—R. Soumis à l'arbitrage.

Q. Mais à part cela?—R. A part cela, les différents ingénieurs de district ont l'ordre d'arranger cela entre eux.

Par M. Smith:

Q. Dans votre expérience sur le Transcontinental, est-il à votre connaissance que les commissaires se soient mêlés à cette question de classification?—R. Non, jamais.

Q. Les commissaires vous donnaient-ils des instructions eux-mêmes?—R. Jamais.

Q. S'ils avaient des instructions à donner par qui vous les faisaient-ils parvenir?—R. Je ne sais pas. Les instructions ne venait jamais des commissaires, elles étaient toujours envoyées par l'ingénieur en chef à moi l'ingénieur du district.

Q. Aurait-il été possible pour les commissaires de se mêler de quelque manière de la classification sans votre connaissance?—R. Non.

Q. Et dans l'accomplissement de vos devoirs comme ingénieur, soit pour la classification, soit pour autre chose, est-ce que les commissaires sont intervenus?—R. Non.

Q. M. Lumsden, lui-même, nous a dit que les commissaires ne l'avaient jamais dérangé en aucune manière. Maintenant, par rapport aux ingénieurs en général, depuis le chef jusqu'aux derniers, avez-vous jamais eu connaissance que les commissaires soient intervenus pour influencer un ingénieur dans la classification ou dans

quelqu'autre devoir?—R. Je ne puis parler pour le bureau d'Ottawa parce que je suis concerné ainsi que mes hommes, nous n'avons jamais été dérangés par les commissaires.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler?—R. Non, jamais.

Q. Je vous demande aussi si vous pouvez avoir quelque raison de respecter la bonne foi d'aucun ingénieur du district 'B' dans sa classification?—R. Non. Il a pu y avoir des erreurs de jugement comme il en arrive sur les autres chemins de fer, mais de mauvaise foi, jamais.

Q. Et quand vous vous êtes aperçu de ces erreurs de jugement, avez-vous pris les moyens de les corriger?—R. Certainement. Toujours.

Q. Vous êtes-vous jamais aperçu que les ingénieurs essayaient de cacher quelque chose?—R. Non, jamais.

Par M. Chrysler:

Q. Je voudrais demander à M. Doucet quel était l'ingénieur local pour la partie où se trouvaient ces coupes que nous avons regardées cet après-midi?—R. M. Cressman.

Q. Travaille-t-il encore pour le Transcontinental?—R. Oui.

Q. Pourrions-nous l'avoir?—R. Je pense qu'il pourrait être ici pour jeudi.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

JEUDI, 19 avril 1901.

Le comité s'assemble à 11.30 a. m., M. Geoffrion, président, au fauteuil.

HARRY ERNEST HUESTIS, est assermenté:

Par M. Chrysler:

Q. Quelle est votre présente position?—R. Assistant ingénieur de district pour le district 'B'.

Q. Alors vous êtes l'assistant de M. Doucet?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un autre assistant dans le district?—R. Pas maintenant en rapport avec le chemin de fer lui-même.

Q. Alors vous êtes assistant pour tout le district, le nord et le sud du St-Laurent?—R. Oui, monsieur. Il y a un autre assistant pour le terminus.

Q. C'est-à-dire à Québec?—R. Du pont de Québec à la ville.

Q. Mais vous êtes assistant pour tout le district à part du terminus?—R. Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes assistant? Peut-être est-il mieux que vous donniez cela à votre manière? Quand avez-vous commencé cet ouvrage?—R. En décembre, 1904.

Q. Quelle était votre position alors?—R. Je travaillais à la localisation, j'y ai travaillé jusqu'en janvier 1907.

Q. Où travailliez-vous, sur quelle partie de la ligne?—R. Sur les deux côtés du St-Laurent.

Q. Dans le district 'B'?—R. Dans le district 'B'.

Q. Ensuite?—R. Ingénieur de division dans la division No. 5, le premier janvier, 1907.

Q. Pour combien de temps?—R. Jusqu'au 19 mai.

ANNEXE No 3

Q. Cinq mois?—R. Cinq mois.

Q. Où se trouve la division n° 5?—R. C'est dans le contrat n° 9, 50 milles du pont de Québec allant à l'ouest.

Q. Alors il n'y avait pas de dispute dans cette partie?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-il arrivé en mai, 1907?—R. J'ai remplacé M. Grant, comme assistant ingénieur sur la côte nord.

Q. Dans le district "B", sur le côté nord du Saint-Laurent?—R. Oui.

Q. Jusqu'aujourd'hui?—R. Non, monsieur, jusqu'au 10 septembre, de la même année.

Q. A peu près quatre mois?—R. Quatre mois ou trois mois et demi.

Q. Comme assistant ingénieur de district pour le côté nord?—R. Oui.

Q. Et alors?—R. Alors je fus transféré au côté nord du pont de Québec, à l'est.

Q. Pour longtemps?—R. Jusqu'à la fin de février, 1909.

Q. Ainsi de septembre 1907 à février, vous avez travaillé sur le côté sud du Saint-Laurent?—R. Oui. Ensuite, depuis février 1909, jusqu'aujourd'hui, j'étais sur les deux côtés.

Q. Alors vous avez une connaissance personnelle des coupes dont on a parlé ici. Vous avez entendu l'évidence donnée devant le comité?—R. Oui.

Q. Avez-vous visité quelque partie de l'ouvrage pendant que l'on y travaillait?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu les matières dont M. Lumsden parle dans sa déposition, comme roc assemblé, et que M. Doucet appelait hier matières agglomérées?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y en a de différentes espèces?—R. Ses seules espèces proviennent des différentes grosseurs des cailloux.

Q. Des variétés dans la distribution des matières ou plutôt dans les quantités relatives aux matières aux différents points?—R. Oui.

Q. C'est à peu près la même chose partout où vous en trouvez?—R. A peu près la même chose.

Q. Et y a-t-il des variations dans les degrés de tenacité, de dureté. Est-il plus difficile de sortir de quelques coupes que d'autres?—R. Oui, je pense que c'est plus difficile dans les coupes plus profondes.

Q. Pourquoi est-ce plus difficile dans les coupes plus profondes?—R. Bien, c'est probablement à cause du poids, de la pression. Règle générale, ces coupes sont plus dures au fond qu'au-dessus.

Q. A quelle profondeur trouvez-vous une différence sensible dans la dureté des matières entre le sommet et le fond?—R. Dans les coupes de 30 à pieds de profondeur, le fond est plus dur.

Q. Y a-t-il de la différence dans ces coupes pour la manière dont ces cailloux sont disposés?—R. Non.

Q. Il n'y a pas de règle définie?—R. Non, non; absolument pas.

Q. Par exemple, vous ne les trouvez pas en plus grande quantité au fond que sur le dessus.

Q. Mais est-ce que les cailloux sont plus gros au fond d'une coupe profonde que sur le dessus?—R. Pas nécessairement.

Q. Ils peuvent être plus petits?—R. Il peuvent l'être.

Q. Vous pouvez trouver une masse de cailloux au-dessus de la coupe, et du gravois et du sable en-dessous?—R. Oui.

Q. Nous avons parlé tout le temps de cailloux. Est-ce une bonne description de la sorte de pierre que vous trouvez là?—R. Je comprends qu'un caillou est un morceau de roc qui a été arrondi par les eaux?—R. Oui.

Q. Ou peut-être par le frottement d'un glacier et dont les angles sont polis et usés?—R. Oui.

Q. Est-ce là le caractère des roches dans ces matières?—R. Oui, particulièrement dans le Saint-Maurice.

Q. Y a-t-il du roc carré parmi ces matières?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, qu'y a-t-il entre ces cailloux?—Oh, il peut y avoir du gravier ou de la glaise.

Q. Pas de règle définie dans ce cas?—R. Non; ce sont des matières cimentées.

Q. Est-ce que cela varie dans les différentes coupes? Comme de raison, cela doit varier, je suppose, d'après ce que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Dans la même coupe?—R. Pas particulièrement, non.

Q. Les matières cimentées sont uniformes dans toute la coupe?—R. Je crois que la glaise mêlée au sable est plus propre à faire des matières cimentées que le sable ordinaire.

Q. D'après vos observations?—R. Oui.

Q. Le sable ne fait pas de matières cimentées à moins qu'elles ne soient mêlées avec de la glaise?—R. Non.

Q. Avez-vous eu occasion au cours de votre voyage comme assistant ingénieur de district d'examiner la classification de ce matériel en masses dans tous les 150 milles, ou dans quelque partie?—R. Particulièrement dans la partie nord de La-Tuque, de La-Tuque en allant au nord, pendant les deux mois que j'ai passés là.

Q. Combien de milles au nord de La-Tuque?—R. A peu près du 115ième mille au 132 ou 133 ième.

Q. Du 115 au 132 ou 133ième mille vous avez eu l'occasion, dans l'accomplissement de votre devoir, d'examiner la classification qui vous était retournée par les ingénieurs locaux. Combien d'ingénieurs de division y avait-il dans cette partie du district?—R. Il n'y en avait qu'un, alors.

Q. Qui était-il?—R. Dans ce temps, c'était un M. Bourgeois.

Q. Maintenant, pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait personnellement, votre expérience personnelle en faisant cette classificatoin. Y avait-il eu une classification de faite à part cela dans la plupart des coupes?—R. Oui.

Q. Pourquoi l'examinez-vous?—R. Pour voir si les retours étaient corrects. Pour examiner les matières. J'ai accompogné M. Grant la première fois.

Q. Pourrait-on dire que votre devoir dans le temps était d'approuver la classification, ou bien de la reviser si elle était mal faite ou encore de la critiquer, quel était-il?—R. C'était plutôt de critiquer la classification.

Q. Quel a été le résultat général?—R. Le résultat général a été que la plupart du temps, jai approuvé la classification.

Q. Avez-vous eu l'occasion de la trouver mal faite?—R. Non.

Q. En aucunes places?—R. Non.

Q. Pas dans ces 17 milles?—R. Non.

Q. Dans aucune coupe de ces 17 milles?—R. Non.

Q. En avez-vous fait rapport à l'ingénieur de district, ou était-il avec vous?—R. Il vint avec moi, une fois. Deux fois je lui ai fait des rapports verbaux, et une fois j'ai accompagné M. Grant, j'y suis allé 4 fois.

Q. Vous êtes allé sur l'ouvrage 4 fois dans ce but?—R. Oui, avec les commissaires; au temps de la visite d'Hodgins, j'y étais aussi, mais ce n'était pas pour la classification, je crois que nous ne l'avons pas classifié.

Q. Quand ce voyage a-t-il eu lieu?—R. En juillet 1907, le voyage à La-Tuque, la foi que M. Lumsden y alla.

Q. Cette fois vous n'avez examiné qu'une coupe à La Tuque?—R. Nous avons passé dans 2 ou 3 coupes.

Q. Mais toutes dans une limite de cinq à six milles?—R. Oui.

Q. Quelqu'un a déjà parlé de cela—c'est de cette manière que je l'ai appris, et quelqu'un a aussi fait au cours de cette évidence que vous ne vous étiez pas servis

ANNEXE No 3

ensuite des coupes particulières que vous aviez?—R. M. Lumsden n'a pas mentionné spécifiquement dans son rapport aucune des coupes qu'il avait visitées.

Q. Mais était-ce sur la ligne nouvelle qui fut finalement adoptée?—R. Oh, oui.

Q. Ce l'était. Bien, je m'étais trompé à ce propos. Est-ce que l'on travaillait dans les coupes de ces cinq milles?—R. Oui.

Q. Combien de coupes y avait-il dans cette distance?—R. Environ 12,000 pieds. M. Doucet l'a dit. J'étais ici avec lui quand il les a comptées.

Q. Alors nous trouverons ce nombre dans la déposition je pense que c'était 10 à 12,000?—R. Aproximativement.

Q. De quelles matières se composaient ces coupes. Etaient-elles toutes de même nature?—R. Non, il y avait un peu de roches de fond.

Q. Quand vous dites des matières, voulez-vous dire des matières qui auraient été classifiées partie comme solide roc, partie comme roc détaché et partie comme déblai ordinaire?—R. Oui, et un peu des roches de fond; une partie du fond de la coupe était des roches de fond.

Q. Vous dites que dans la liste de M. Lumsden, il n'est fait mention d'aucune de ces coupes ?—R. Pas particulièrement, il en fait un exposé général.

Q. Vous rappelez-vous cet exposé?—R. C'est dans le livre là; de 50 plus 30 à 66 quelque chose.

Q. Pouvez-vous le trouver dans le livre?—R. Je ne le vois pas ici, mais j'avais l'idée qu'il n'avait fait qu'un exposé général dans sa première lettre.

Q. Qui comprenait ces cinq milles ?—R. Oui.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de quelqu'un de ces points dont parle M. Lumsden dans son mémo?—R. Pas de mémoire, non. J'ai vu ces coupes dans les dix-sept milles dont il parle jusqu'au point où il est allé, et dans le temps je n'avais trouvé aucune raison de désapprouver la classification telle que faite.

Q. Mais en parler maintenant et nous dire ce qu'elles contenaient est au-dessus de vos capacités?—R. Oui, ici. Peut-être le pourrais-je sur le terrain.

Q. Si vous voyiez ces coupes pourriez-vous nous dire comment elles étaient avant qu'on les eût creusées ?—R. Avant qu'on les eût creusées. J'ai localisé la ligne là.

Q. Quelle était la capacité de M. Bourgeois comme ingénieur?—R. C'était un très bon ingénieur.

Pensez-vous qu'il comprenait le devis?—R. Oui, je pense qu'il le comprenait.

Q. Quelle est votre idée du devis? D'abord, comprenez-vous que l'interprétation donnée par M. Lumsden en janvier 1908, était un changement de description de la classification dans le devis?—R. Oh, oui, à son point de vue.

Q. Et au vôtre?—R. J'ai toujours compris que le devis comprenait d'autres matières que du roc de fond.

Q. Votre idée était que le devis voulait dire que d'autres matières pouvaient être classifiées comme roc solide, à part du doc de fond et des cailloux de plus d'une verge cube?—R. Oui.

Q. Alors, bien que l'interprétation de M. Lumsden ne fût pas exactement comme la vôtre, elle concédait néanmoins que d'autres matières pouvaient être entrées sous le titre de roc solide?—R. Oui, et je pense que M. Lumsden convenait aussi que notre interprétation était bonne, parce que dans les voyages qu'il a faits sur la côte sud, il a accepté notre description telle que retournée.

Q. Quand vous dites le notre? que voulez-vous dire?—R. Bien, les ingénieurs sur le terrain, la classification approuvée par moi et M. Doucet.

Q. Quelle en était votre idée alors?—R. Mon idée était——

Q. Qu'est-ce que la définition comprenait dans le devis?—R. Comprenait les matières, les cailloux cimentés qui étaient mieux enlevés par la mine.

Q. Etait-il nécessaire, à votre idée, que les cailloux se touchassent?—R. Non.

Q. Fallait-il qu'il y en eût une proportion déterminée dans la masse?—R. Bien. C'était plus facile de décider sur une proportion déterminée, c'est pourquoi M. Doucet avait discuté cette affaire avec M. Armstrong de manière à arriver à une conclusion et nous avions adopté ce 50 pour cent. M. Doucet descendit d'Ottawa et nous dit que M. Lumsden avait approuvé.

Q. C'était une espèce de règlement?—R. Une espèce de règlement, oui, et nous avons donné des instructions à tous nos ingénieurs.

Q. Vous n'avez pas dit que la définition comportait que le pourcentage devait être 50 pour cent?—R. Non, je pense que c'était une manière libérale.

Q. Ou plus ou moins?—R. Non.

Q. Est-ce que quelque chose dans votre idée, se rapportait à la durée des matières cimentées?—R. Sans les cailloux?

Q. Non, avec des cailloux pour un montant considérable, ou une proportion considérable, classifiez-vous comme roc du matériel qui ne pourrait être enlevé que par la mine et en minant continuellement, et avec difficulté; et comme roc détaché du matériel qui pourrait peut-être être enlevé en minant plus commodément que l'autre, avec plus de facilité et en plus grandes quantités?—R. J'entrerais comme roc détaché du matériel qui pourrait être miné à l'occasion.

Q. Cela ferait du roc détaché?—R. Du roc détaché.

Q. C'est à peu près de cette manière que M. Grant avait exprimé ses idées sous ce rapport?—R. Je crois que M. Grant voulait plutôt parler d'une espèce de grès dans une période de durcissement. C'est aussi dur, que du roc, pratiquement parlant, cependant, lorsqu'il est cassé, il se désagrège très vite.

Q. Il a dit dans son opinion il attacherait beaucoup d'importance au fait qu'une mine de moyenne force en détacherait une grande quantité et qu'alors il serait porté à classifier ces matières comme roc détaché?—R. Comme roc détaché.

Q. Oui je l'ai ainsi compris. Apparemment, ce n'est pas là votre règle?—R. Je le classifierais comme roc détaché, même s'il le faisait sauter, s'il ne contenait pas au moins 50 pour cent de cailloux cimentés.

Q. Vous étiez présent à l'assemblée de La-Tuque tenue dans le dessein de discuter cette affaire, le 21 octobre 1907?—R. Oui, monsieur, je fus amené là.

Q. Je vous demande pardon?—R. J'étais alors de l'autre côté de la rivière, mais l'on me fit venir à cause de ma connaissance de ces cinq milles.

Q. Oui. Est-ce que ces choses dont nous parlons maintenant, furent discutées?—la signification du devis?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous pris part à la discussion?—R. Oui.

Q. Y avez-vous exprimé vos idées?—R. Oui.

Q. Ce sont celles que vous exprimez à présent?—R. Oui.

Q. Et l'interprétation, comme on nous l'a dit, fut donnée par M. Lumsden après une couple de mois, la première partie, je suppose en décembre, et la finale le 30 janvier?—R. Le 30 janvier.

Q. Que dites-vous M. Huestis de l'exactitude de la classification dans le district 'B' telle que montrée par les estimations, d'après votre connaissance personnelle?—R. Je crois qu'il y a des coupes qui ont été et qui sont arrangées.

Q. Dont les retours étaient faux?—R. Bien, d'une certaine manière, oui, quand au mesurage.

Q. Dans lesquelles les retours devaient être réglés?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela voudrait dire, dans tous les cas, une réduction des estimés retournés?—R. Non.

Q. Est-ce que cela voulait dire, dans tous les cas, une réduction des estimations retournées?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée par pourcentage du montant compris dans la classification de ces matières mêlées?—R. Par pourcentage?

ANNEXE No 3

Q. Pourcentage de tout le montant du contrat, par exemple?—R. Non, je ne le puis; mais ce que je vous donnerais serait plutôt les connaissances que j'ai acquises de M. Doucet, parce que l'ouvrage a toujours marché là depuis mars 1907, je pense.

Q. Depuis mars 1907?—R. Dans la partie nord, et depuis juin 1906, dans la partie sud.

Q. Je pense que c'est tout, M. Smith.

Par M. Smith:

Q. M. Huestis quelle est votre expérience comme ingénieur de chemin de fer?—R. Je suis allé à Terre-Neuve en 1893, et pendant la plus grande partie des onze années j'ai travaillé là sur le tracé, la construction et l'entretien.

Q. Sur le système Reid?—R. Oui a l'exception de deux ou trois hivers, pendant lesquels je suis allé à l'Université McGill pour un cours de génie civil.

Q. Et quand êtes-vous venu sur le Transcontinental?—R. En décembre, 1904, et j'y suis resté depuis.

Q. Toujours sur la construction?—R. Tracé et construction.

Q. De sorte que depuis 1893, vous vous êtes toujours occupé d'ouvrages de chemins de fer?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré cette classe de matériel dont nous parlons, principalement, le roc en masses, ailleurs que sur cette ligne?—R. Non; plus particulièrement dans Québec, 100 ou 200 milles de chaque côté. Comme question de fait, plus au nord nous semblons entrer dans une contrée différente.

Q. Vous rappelez-vous quand cette question de conglomérats, de matières cimentées a été soulevée pour la première fois, en autant que vous vous rappelez?—R. Quant à se servir du mot 'en masse'?

Q. Non, quant à l'interprétation du devis, quand cette question a-t-elle été amenée sur le chemin d'une manière pratique? Etait-ce après que M. Woods se fût plaint, ou est-ce entre vous et les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique qui faisaient l'inspection?—R. Nous avions ces matières agglomérées que nous classifiions comme roc solide, et qui était approuvé par.

Q. Par qui?—R. Par les ingénieurs de district du Grand Tronc Pacifique.

Q. Les connaissez-vous?—R. M. Armstrong était celui qui inspectait dans notre cas, dans le district 'B'.

Q. Quelles étaient vos relations avec Armstrong, avez-vous discuté souvent cette question de la classification?—R. Tous les jours pendant qu'il était en ville, et chaque fois que nous allions sur la ligne ensemble.

Q. Je suis correct en disant que vous étiez pratiquement toujours en contact avec lui sur ce sujet?—R. Oui.

Q. Et il approuvait la classification de ces matières, que nous sommes convenus d'appeler roc, pour la clause 34 du devis, roc solide?—R. Il l'approuva, même après que M. Woods, son chef immédiat l'eut désapprouvée, tel que démontré par l'affidavit de l'enquête Hodgins.

Q. Maintenant, quand cette affaire commença à devenir plus grave, on vous demanda, sans doute, votre opinion?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez exprimée dans la lettre qui a été produite dans cette enquête comme pièce 43; vous la trouverez à la page 193 des procédures de ce comité, et j'aimerais que vous y référiez, M. Huestis. C'était après le voyage de La-Tuque. A quelle date? Vous rappelez-vous?—R. C'était en octobre 1907.

Q. Je sais que c'était en octobre, mais à quelle date, le 24, le 25, vous rappelez-vous?—R. Je ne pourrais vous dire.

Q. L'on a mentionné cela hier soir, mais la date ne fut pas définitivement réglée. Quelle était la date du voyage à La-Tuque, en octobre, était-ce le 25?—R. Dans tous les cas, vous avez pris note de cette date?—R. Non, je n'en ai pas pris note.

Q. C'était, dans tous les cas, pas longtemps après ce voyage?—R. A notre retour.

M. CHRYSLER.—Oui, ils arrivèrent à La-Tuque le 25 octobre et firent leur rapport le 30.

Par M. Smith:

Q. C'est après votre retour que vous avez écrit à M. Doucet la lettre, pièce 43, qui se trouve à la page 193 des délibérations de ce comité?—R. Oui.

"Conformément à votre requête quant à l'interprétation que j'ai personnellement appliquée aux clauses du devis se rapportant aux excavations de roc solide et de roc détaché, j'ai l'honneur de dire que dans l'article 34, les mots "l'excavation de roc solide comprendra" suggère que quelqu'autre chose que le roc véritable peut être considéré; et plus loin le mot "en masses" apparaît ce qui, à mon avis, désigne ce que l'on doit entendre par déblai de roc solide, par conséquent, le mot "masses" dans la clause 34, je crois, et je l'ai toujours cru, se rapporte à des matières agglomérées (pas précisément des masse de roc) qui peuvent mieux être enlevées par la mine.

Q. C'est l'interprétation donnée dans cette lettre, comme résultat de votre lecture du devis?—R. Oui.

Q. Elle ne vous a pas été suggérée par personne?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire au comité, si vous avez discuté de temps en temps dans votre contact journalier avec les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique, ces clauses du devis, et si elle représentaient bien ce dont vous étiez convenu?—R. Oui, dans tous les cas, ils connaissaient nos idées sur ce sujet et ils acceptaient la classification telle que retournée dans ce temps-là, de sorte que j'en ai conclu que nous étions d'accord sur la signification; il peut y avoir une petite différence dans l'expression de nos opinions respectives, mais——

Q. Je suppose que le devis et le prix fixé dans les contrats sont tous basés sur la question du coût, n'est-ce pas? De ce que cela coûte à l'entrepreneur pour enlever les déchets?—R. Oui.

Q. Ainsi nous voyons que la distribution dans le devis semble se rapporter à la manière et au coût de l'enlèvement, comme "peut mieux être enlevé par la mine", et "peut être enlevé par la mine", etc.—R. Cependant nous ne prenons pas le coût comme base de notre interprétation ou de notre classifiation.

Q. Non, vous devez naturellement vous en tenir au devis?—R. Nous devons nous en tenir au devis.

Q. Mais la base de tout le système est que l'entrepreneur reçoit plus pour ce qui lui coûte plus cher à enlever; c'est réellement la base de tout le système, n'est-ce pas?

M. MOSS.—C'est l'idée qui prévaut dans la préparation du devis?—R. Oh oui, c'est-à-dire nous le payons selon notre opinion sur les matières enlevées.

Par M. Smith:

Q. Alors quand vous avez parlé comme vous l'avez fait dans votre lettre, vous avez employé ces mots :

"J'applique le mot "en masses" plus particulièrement au gravier cimenté, parce qu'il peut être plus facilement enlevé en minant et en minant continuellement?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Quand vous vous servez du mot "gravier", que voulez-vous dire?—R. C'est plutôt un terme impropre pour cela. Je voulais parler plus particulièrement des matières cimentées à La-Tuque parce que dans les cinq milles que nous avons vus jusqu'à présent nous ne pouvons pas l'appeler du gravier.

Q. Pouvez-vous expliquer cela plus clairement?—R. Je vais produire 4 photographies qui ont été prises par les ingénieurs locaux du district "B", qui vont vous faire comprendre plus clairement quelle est cette sorte de matière à laquelle je réfère d'une manière spéciale. Elles ont été prises au hasard.

(Photographies produites comme pièces nos 103 (a), 103 (b), 103 (c) et 103 (d), respectivement.)

Q. Regardez la première de ces pièces 103 (a) qui semble avoir été prise après que les rails furent posés?—R. Oui, l'idée là est de montrer de chaque côté de la coupe la masse de roche que l'on apercevait à la surface comparée avec les quelques pierres que l'on aperçoit dans le talus arrangé.

Q. Que pouvez-vous dire, M. Huestis, de ce changement dans l'apparence des talus après un certain temps?—R. Il y a une différence tellement grande, que vous ne reconnaîtriez plus la coupe.

Q. Donnez une meilleure explication, pourquoi?—R. Bien, en commençant la coupe, ils faut d'abord une tranchée avec les côtés à plomb, alors vous voyez les cailloux sortir partout, et quand ils achèvent la coupe, ces cailloux roulent dans le bas et le gravier et le sable de la surface retombent eux aussi et font un talus doux, à l'exception peut être de quelques gros cailloux qui y sont restés.

Q. Pouvez-vous dire si ce point est démontré d'une manière spéciale par la pièce n° 103 (b)?—R. Oui, assez bien.

Q. La formation générale semble être très rocheuse, mais les talus ont l'air sableux?—R. Sableux, avec quelques gros cailloux qui ne sont pas tombés.

Par le président:

Q. Vous auriez de la misère à trouver les cailloux à moins que vous ne creusiez?—R. Vous pourriez bien ne pas les trouver même en creusant.

Par M. Smith:

Q. Vous pourriez ne pas les trouver en creusant à moins qu'ils ne fussent très étendus?—R. Oui.

Q. Vous pouvez aussi bien dire que c'est du à?—R. Quoi?

Q. Le changement d'apparence présenté par les talus; quelles influences contribuent à opérer ce changement?—R. La température, les secousse produites par les explosifs, affectent jusqu'à un certain point l'intérieur des talus; elles ébranlent les matières détachées, et les cailloux tombent tandis que le sable et le gravier retombent sur la déclivité.

Q. Pièce 103 (*c*). L'on n'y voit pas la ligne, pouvez-vous nous dire si cela a été pris sur la voie ou non?—R. Oui (montrant la pièce) il y a un wagonnet sur la ligne.

Q. Les rails sont posés, n'est-ce pas?—R. Oui,, monsieur, elles furent prises probablement un an avant la visite de M. Lumsden.

Q. Et cependant les talus commençaient à avoir l'air d'être couverts de matières légères?—R. Oui, l'on dirait que celle-là ferait du bon empierrement.

Q. C'est la pièce 103 (d)?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'ils fournissaient du matériel pour faire du bon empierrement?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Mais on le dirait par l'apparence extérieure?—R. M. Lumsden le disait, en ôtant les grosses pierres, ça en a réellement l'air, mais vous pouvez voir le matériel cimenté descendant à plomb au haut des côtés.

Q. M. Huestis, dans cette pièce 103 (d). Voulez-vous dire si dans votre opinion ceci représente la ligne de matériel cimenté, ou si c'est simplement un voile de matériel léger qui est retombé?—R. Cela peut avoir de 60 à 70 pieds, et le matériel en a descendu et a fait un arrêt ici, voyez-vous (indiquant la pièce). Il en descendra encore plus, dans la suite, et il recouvrira la partie du haut, comme il a recouvert celle du bas.

Q. La même chose que le sommet représentant des matières cimentées?—R. Oui. Je vais produire une autre photographie pour expliquer la réponse de M. Doucet à une question de M. Clarke, montrant les différents relevés et la manière de prendre une coupe profonde, il y a là 3 relevés.

(Photographie produite comme pièce n° 104.)

Q. D'après votre expérience quelle différence de coût y a-t-il entre l'enlèvement de matières cimentées et celui des roches de fond?—R. C'est à peu près la même chose. Il y en a quelques-uns qui disent que c'est plus, mais je ne pense pas que ça soit plus, que cela coûte plus cher pour enlever les matières cimentées que les roches de fond.

Q. Vous ne pensez pas que cela coûte plus cher?—R. Non, il peut y avoir des cas spéciaux, où en raison de la profondeur de la coupe et du danger que peuvent courir les hommes, lorsque ces cailloux se détachent et tombent, cela peut coûter plus cher à un entrepreneur.

Q. Comment se font les creusages pour ces mines?—R. Généralement, ils percent de petits tunnels qu'ils appellent cayntes.

Q. Ces cayntes sont-ils longs et profonds?—R. Ils les creusent parallèles au chemin.

Q. Je comprends, ils sont horizontaux?—R. Oui.

Q. Ils ne creusent pas verticalement?—R. Non, pas dans ces matières agglomérées, parce que les trous se rempliraient aussi vite qu'ils les font.

Q. Quelle est la profondeur ou la longueur de ces cayntes?—R. Cela dépend beaucoup de la nature des matières qu'ils ont à faire sauter et de la hauteur; dans une coupe profonde de 15 à 20 pieds.

Q. M. Grant, je crois, les a décrits?—R. Oui.

Q. Combien mettent-ils de coups?—R. Ils peuvent mettre 2 ou 3 coups qui se trouveront à une distance de 6 ou 7 pieds.

Q. Et quelle quantité peut-on enlever à la fois?—R. C'est difficile à dire, peut-être 5,000 ou 6,000 verges, peut-être plus, cela dépend des matières. C'est difficile à dire juste.

Q. La quantité enlevée par des mines de cette sorte varie-t-elle, et d'après votre expérience, varie-t-elle considérablement?—R. Non, dans des coupes de roches de fond, ou encore dans des coupes sur le penchant d'une colline, il peut en descendre plus que l'entrepreneur ne le croyait, mais en général, ils savent très bien ce qu'ils peuvent enlever.

Q. Prenez un long tunnel enlevant ou réduisant en morceaux 5,000 ou 6,000 verges de débris, comment l'ingénieur local pourra-t-il classifier cela?—R. Il ne le peut qu'en observant la face et les côtés de la tranchée avant que la mine ne parte. Ils ont pratiquement à regarder la face et les côtés, c'est comme 3 côtés d'une boîte, ensuite ils creusent ce trou horizontal et il peut voir alors la nature des matières et sa seule observation ensuite a lieu quand tout a été enlevé et nettoyé; on peut alors en voir le fond.

Q. Et ce qu'il peut trouver?—R. Ce qu'il peut trouver.

Q. Mais la substance aura été tellement secouée par le coup de mine qu'elle sera désagrégée?—R. Oui, il ne pourra voir la manière dont elle est cimentée du tout, si elle est brisée, c'est pourquoi on la brise par la mine, pour casser le ciment.

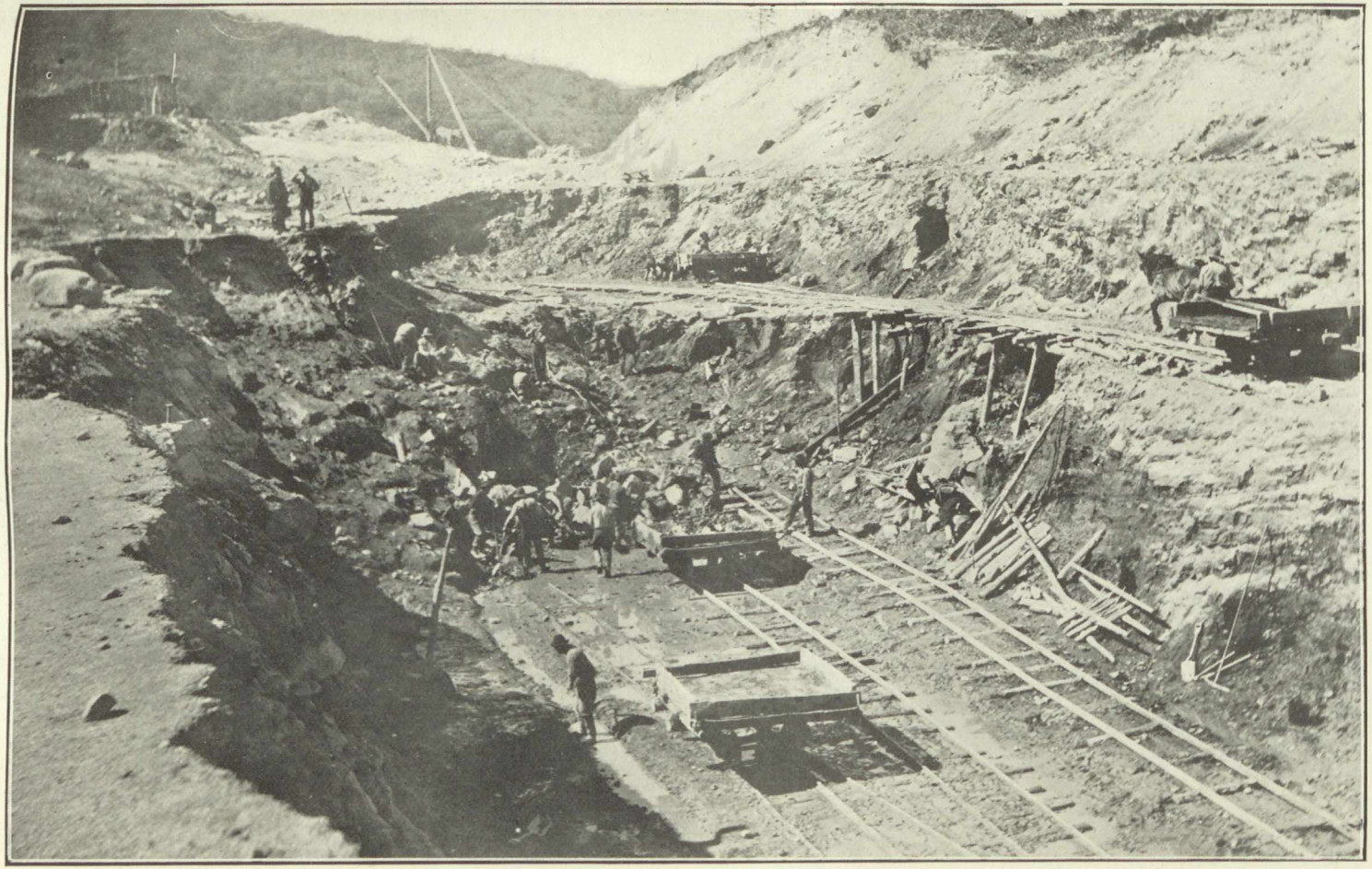

Montrant trois différents gradins et comment pratiquer une coupe profonde.

ANNEXE No 3

Q. Est-il possible de prendre des mesures justes de ces matières?—R. Non—est-il possible?

Q. Oui?—R. Non, ce n'est pas possible.

Q. Les ingénieurs ne connaissent aucune méthode pour prendre ces mesures?—R. Non, monsieur.

Q. Comment y arrivez-vous?—R. Nous y arrivons en estimant, non pas en conjecturant, le pourcentage, mais en estimant le pourcentage, en prenant la proportion de cette tranchée décrite de ces matières cimentées, dans quelques cas $\frac{1}{3}$, $\frac{2}{3}$, ou peut-être $\frac{3}{4}$ et en les reprenant après l'enlèvement, en examinant alors le fond, en prenant note chaque mois, et en tirant ensuite le pourcentage, c'est de cette manière que l'on obtient le pourcentage. Quand je parle de pourcentage ça ne veut pas dire descendre dans une coupe et dire "ici, il y a 25 pour 100"; il l'estime en mesurant à l'œil, il dit, "cela atteint les $\frac{2}{3}$ du talus".

Q. Et il prend en considération les différentes lignes de ces matières?—R. Oui.

Q. Dans tous les cas de votre district, vous êtes certain d'avoir un mesurage absolument scientifique des quantités totales?—R. Oh, oui.

Q. Et un mesurage précis des roches de fond?—R. Oui, et dans quelques cas, un mesurage précis du roc assemblé.

Q. Partout où il était possible de le prendre?—R. Partout où il était possible; il y a quelques cas où c'est possible, quand il y a une ligne définie à trois ou quatre pieds de la surface.

Q. Il est à votre connaissance que l'on a mesuré toutes les fois qu'il était possible?—R. Oui.

Q. Et, vous dites que dans votre conversation avec les ingénieurs de division et de district vous leur avez exprimé ces vues?—R. Oui.

Q. Et en autant que vous le sachiez, est-ce qu'ils entraient dans ces vues?—R. Oui, en autant que je sache.

Q. Ensuite vous référez à votre visite à La-Tuque comme référence de l'approbation de M. Woods?—R. Oui.

Q. "En référence de l'approbation de M. Woods, l'assistant-ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique, de la classification donnée sur l'ouvrage de MM. O'Brien et Martin, j'étais présent à La-Tuque quand M. Woods y vint en juin et j'ai compris d'après M. Grant que M. Woods était là à la demande de M. John W. Armstrong pour approuver ou condamner la présente classification. Comme il ne l'a pas condamnée, la seule conclusion à tirer était qu'il l'avait approuvée, et depuis ce temps je n'ai pas douté que la manière de M. Woods d'interpréter les devis, n'était pas semblable à la mienne? Je ne pense pas que c'est cela que vous voulez dire, comme c'est là, vous voulez dire que vous n'avez pas de doute que l'interprétation de M. Woods était semblable à la vôtre?—R. Je veux dire tout le contraire de ce qui paraît là, je n'avais pas de doute que son interprétation était semblable à la mienne.

Q. C'est ce que vous voulez dire?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez aucun soupçon qu'elle ne l'était pas?—R. Non.

Q. Cette visite de juin fut un peu plus longue que sa visite d'octobre?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Woods après sa visite en juin?—R. Pas par rapport à la classification du tout, il n'en a jamais parlé après que nous eûmes quitté la ligne, il parlait très rarement de la classification, c'est la raison que j'ai mentionnée là. Sur la ligne dans ces voyages d'inspection, M. Woods s'accordait avec nous ou ne s'accordait pas, et on s'arrangeait, et naturellement il nous a donné l'idée qu'il s'accordait, ensuite il alla à Montréal et écrivit ses lettres.

Q. Dans lesquelles il ne s'accordait pas?—R. Dans lesquelles il ne s'accordait pas.

Q. Ensuite vous parlez dans le dernier paragraphe de la visite à La-Tuque qui vient d'être terminée: "Dans la première partie d'octobre, coupe de la station 5950 à 5969 classifiée par M. Bourgeois, comme contenant 88 pour 100 de roc solide et 12 pour 100 de roc détaché, fut jugée par M. Woods contenir 100 pour 100 de roc solide,

ce qu'il ne pouvait certainement pas faire selon sa déclaration de l'interprétation du devis, car la partie est, montre une coupe où se rencontre des matières cimentées plutôt que des roches de fond".—R. Oui, c'est vrai.

Q. Est-ce tout ce qui fut dit par M. Woods sous ce rapport?—R. C'est ce que je voulais dire, que bien que M. Woods ne s'accordait pas avec l'interprétation que les matières en masses étaient du roc solide, cependant voici un cas où il dit à M. Armstrong qu'il donnerait là 100 pour 100 de roc solide, et cependant c'était du roc assemblé et non pas des roches de fond.

Q. Vous l'avez mentionné dans ce but?—R. Je l'ai mentionné pour montrer que son interprétation était différente de sa prétention.

Q. Telle que montrée dans ses plaintes?—R. Oui.

Q. Ce voyage était un jour avant d'écrire cette lettre?—R. Le voyage de M. Lumsden, oui.

Q. Vous étiez présent dans le char, lors de sa conversation avec M. Woods?—R. Oui, monsieur.

Q. Se rapportant à l'accusation qu'il avait portée à savoir que les ingénieurs locaux classifiaient faussement?—R. Oui, monsieur.

Q. Pas à cause d'une erreur de jugement, mais à cause des ordres arbitraires de leurs supérieurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle était la nature de cette plainte?

M MACDONALD.—C'est contenu dans la lettre de M. Woods, du 7 octobre 1907?

M. SMITH.—Oui.

R. La lettre fut lue là.

Q. La lettre de M. Woods fut lue?—R. Oui, la lettre du 7 octobre et il y eut quelques remarques de faites sur la nature de cette lettre, et M. Woods dit qu'il avait reçu cette information de l'un des ingénieurs locaux, je crois que c'était M. Matthews; M. Matthews était justement là et il parla à M. Woods, de sorte que M. Woods la retira et dit qu'il était alors dans l'erreur et M. Doucet lui demanda s'il la retirerait par écrit et il dit qu'il le ferait.

Q. Vous l'avez entendu dire cela?—R. Oh, oui.

Q. Connaissez-vous personnellement les ingénieurs locaux de votre district?—R. Oui.

Q. Vous êtes en contact avec eux?—R. Oui.

Q. Quelle sorte d'hommes sont-ils?—R. Ce sont de très bons hommes.

Q. Sont-ils étudiants?—R. Un bon nombre sont étudiants: ils font tous partie de la société canadienne des ingénieurs civils.

Q. Tous, vous en êtes certain?—R. Oui, je crois que tous les ingénieurs locaux en font partie. Ils ont des instructions à cet effet; dans tous les cas, ils sont obligés de s'y affilier.

Q. Je comprends. La société canadienne des ingénieurs civils est, sans doute, l'organisation reconnue des ingénieurs dans le Canada?—R. Oui.

Q. Et ils étaient tous membres ou associés de la société canadienne des ingénieurs civils?—R. Des membres étudiants.

Par le Président:

Q. Qui les engageait?—R. Qui engageait les ingénieurs résidents?

Q. Oui?—R. Oh un bon nombre d'entre eux avaient commencé dans les ouvrages inférieurs et avaient été promus; les noms des meilleurs étaient pris et soumis à M. Lumsden qui approuvait la recommandation.

M. HUESTIS.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Q. Et, d'après votre connaissance personnelle, pouvaient-ils être favorablement comparés avec les ingénieurs locaux sur d'autres travaux?—R. Je crois qu'ils étaient aussi compétents que n'importe quels autres.

Q. Que pouvez-vous dire de la surveillance des ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique dans votre district? Vous aviez M. Armstrong—vous en avez parlé?—R. Oui.

Q. Quels autres ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique y avait-il dans votre district?—R. M. Fotheringham qui a remplacé M. Armstrong.

Q. Avaient-ils seulement un ingénieur?—R. Un ingénieur et un commis dans le bureau.

Q. Et, ils avaient aussi M. Woods?—R. Il était l'assistant ingénieur en chef.

Q. M. Woods visitait-il le district de temps en temps?—R. Oui; plus souvent que M. Lumsden.

Q. Plus souvent que M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Alliez-vous avec M. Woods dans ces visites?—R. Oui, toutes les fois; bien, je ne puis dire toutes les fois.

Q. Combien de fois a-t-il visité ces travaux?—R. Je suis allé avec lui deux ou trois fois. Il avait l'habitude de venir à Québec pour quelqu'affaire, et alors il venait au bureau.

Q. Combien de fois en tout êtes-vous allé sur des parties de la ligne avec lui?—R. J'ai visité les 150 milles du côté sud avec lui.

Q. A quelle date?—R. Le 29 juin 1908 avec M. Lumsden et M. Woods.

Q. C'était en juillet, n'est-ce pas?—R. Juin, la fin de juin 1908.

Q. Quel fut le résultat de cette visite?—R. Bien ce fut à cette visite, que M. Lumsden, après le voyage écrivit à M. Woods pour lui dire qu'il était d'accord avec l'interprétation des ingénieurs et leur classification et que si M. Woods avait quelques plaintes à faire il les soumettrait à l'arbitrage, qu'il appuyait les ingénieurs.

Q. Que M. Woods les appuyait?—R. Non, que M. Lumsden les approuvait. Cependant dans ce voyage M. Woods me laissa voir qu'il s'accordait avec nous.

Q. A-t-il condamné la classification en votre présence?—R. Non, jamais.

Q. Avez-vous pris note de ce qui s'est passé à cette occasion?—R. Oui, j'ai des notes sur chaque coupe.

Q. Vous avez des notes sur chaque coupe, les avez-vous regardées récemment?—R. Non, pas récemment.

Q. Si M. Woods avait fait des objections sur quelque coupe particulière, l'auriez-vous remarqué?—R. Oui. Il y eut des objections de faites que la classification était trop basse, et ils n'y portèrent aucune attention, et cependant il écrivit à M. Lumsden, peu après que la classification de ces mêmes coupes était trop haute.

Q. Qui se plaignait de la classification trop basse?—R. Les entrepreneurs.

Q. Se sont-ils plaints en sa présence?—R. Oui, en sa présence, ils firent un protêt.

Q. Un protêt à l'effet que la classification était trop basse?—R. Oui.

Q. Mais vous avez dit que M. Woods n'y avait prêté aucune attention?—R. Ni l'un ni l'autre, ils n'en ont pas parlé du tout.

Q. Ni M. Lumsden ni M. Woods?—R. Non.

Q. Ensuite M. Fotheringham a remplacé M. Armstrong?—R. Oui.

Q. Etiez-vous en rapport avec lui?—R. Oui, nous allions sur la ligne ensemble et arrangions les choses là même.

Q. Y allait-il souvent?—R. A peu près aussi souvent que moi.

Q. Comment considérait-il la classification?—R. Bien, c'est tout de l'ouvrage nouveau. Nous n'avons aucune dispute sur l'ouvrage qui se fait à présent.

Q. Est-ce que la classification est maintenant semblable à celle que vous faisiez sur les autres parties de l'ouvrage?—R. Dans plusieurs cas, oui.

Q. Etiez-vous présent lors de la visite des arbitres. C'est au sujet de cette visite que M. Lumsden nous dit que d'après ses observations personnelles et ce qui avait été dit par ses propres ingénieurs il avait perdu confiance dans le corps des ingénieurs? —R. Oui, j'y étais.

Q. Etiez-vous avec lui dans le district "B"?—R. J'y étais.

Q. Vous connaissez sans doute combien de temps ils ont pris pour faire cette enquête et le reste?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. Lumsden dit dans cette occasion à propos de la classification qu'il avait condamnée ou à propos de ce qui aurait pu lui faire perdre confiance aux ingénieurs?—R. Rien, il ne nous a jamais dit un mot.

Q. Avez-vous été consulté à propos des coupes?—R. Non, je me suis offert à donner des informations, une fois, et l'on m'a pratiquement dit que ce n'était pas de mes affaires.

Le comité s'ajourne à 3.30 p.m.

Le comité reprend sa séance à 3.30 p.m. Le président, M. Geoffrion, au fauteuil.

L'examen de M. H. E. Huestis est continué.

Par M. Smith:

Q. Je voudrais, M. Huestis, demander votre opinion sur les papiers bleus attachés à l'interprétation de M. Lumsden, du 8 janvier, qu'en dites-vous comme guide de classification pour les jeunes ingénieurs?—R. Bien, c'est plutôt indéfini. Il n'y a pas d'échelle; sans instructions directes, je crois qu'il aurait été pas mal difficile pour un jeune ingénieur de se guider seulement là-dessus; et c'est pour cette raison que, après discussion, M. Doucet ordonna que 50 pour 100 des matières devrait être des cailloux, afin de pouvoir se baser sur quelque chose.

Q. Il n'y a aucune proportion de roc d'indiquée?—R. Non.

Q. Est-ce que la grosseur des roches est indiquée?—R. Non, il n'y a rien du tout pour l'indiquer. Ce n'est qu'une ébauche. Ce n'est pas un plan du tout, ce n'est qu'une esquisse.

Q. Vous avez appris, je suppose, ce malheureux accident qui est arrivé hier?—R. Oui.

Q. Sur quelle partie du chemin?—R. C'est sur le Grand-Tronc-Pacifique, contrat n° 11, comprenant du 150 ième, au 196ième mille. Ce point se trouve à 164 milles de Québec.

Q. C'est le Grand-Tronc-Pacifique qui est entrepreneur?—R. Oui, le principal entrepreneur.

Q. L'on dit que c'est un éboulement?—R. C'est une glissade du terrain; pas un enfoncement.

Q. Est-ce que cela augmentera le coût de la construction?—R. Bien, au lieu d'un simple remplissage de huit ou dix pieds, que nous pensions avoir, il va nous falloir augmenter les tranchées de chaque côté et peut-être faire une coupe où se trouve maintenant ce remplissage—faire une grande coupe.

Q. Est-ce près d'un lac?—R. C'est sur le bord d'un petit lac.

Q. Quel en sera l'effet? Allez-vous être obligé de reculer la ligne?—R. Il va nous falloir reculer toute la ligne.

Q. La berge est-elle profonde?—R. Oui.

Q. Que va-t-il arriver par rapport à cette côte roide à côté?—R. Cela va augmenter les quantités d'excavation, augmenter le coût.

Q. Il va falloir changer votre tracé?—R. Faire une coupe au lieu de le passer dans la côte.

ANNEXE No 3

Q. Dans la côte?—R. Oui.

Q. Alors vous faudra-t-il enlever toute cette côte jusqu'au sommet?—R. Non probablement rien que l'entrée et la sortie, à cause de notre limite de courbe, cela veut dire que l'on sera obligé de faire l'entrée et la sortie dans des matières plus dures, des matières solides. Cela nécessitera plus d'excavation. La coupe faite ici est ce que l'on appelle une coupe de faîte. Nous ne pûmes avoir de terrain plus bas, c'est-à-dire que nous prîmes le plus bas, une espèce de selle. Voici le profil de la coupe. (Montrant le profil). Voici un petit remplissage qui a été fait et qui a glissé dans le lac. Maintenant il va nous falloir monter cette ligne dans la côte et faire une coupe.

Par M. Chrysler:

Q. Il y aura beaucoup plus de creusage?—R. Il y aura une coupe au lieu d'un remplissage. Cela peut l'augmenter, étant une coupe de sommet nous ne pouvons en sortir; peut-être qu'il vous faudra élargir cette coupe, et cette autre, (Montrant le profil).

Par M. Smith:

Q. Et en tant que vous aurez à changer le tracé dans la côte, autant de déblai dans la côte il vous faudra enlever?—R. Oui.

Q. Avez-vous déjà rencontré quelque chose de semblable?—R. Oui, j'ai rencontré des places où toute la ligne s'était enfoncée, où nous pensions n'avoir qu'un remplissage de 8 ou 10 pieds, tandis qu'il nous a fallu en faire un de 30 ou 40 pieds.

Q. Est-ce que l'on peut prévenir cela?—R. Non. A Terreneuve nous avons charroyé du matériel pendant toute une saison dans un trou—je veux dire par trou un puits de remplissage—avant de pouvoir trouver le fond.

Q. Est-ce un des éléments?—R. C'est une des choses imprévues qui peuvent arriver.

Q. Qui augmentent le coût du chemin?—R. Augmentent le coût, c'est-à-dire qu'un homme ne peut prévoir ces choses, quand il fait des calculs.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de M. Grant et de M. Doucet par rapport à l'augmentation du coût sur les calculs qui servent de base aux contrats?—R. Oui.

Q. Vous accordez-vous avec eux?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous pouvez ajouter à ce qui a été dit par rapport à l'augmentation du coût sur les calculs?—R. Non, je ne pense pas, parce que j'ai dit à M. Doucet tout ce que je savais là-dessus quand il parlait de ces choses et les calculait.

Q. Par rapport à l'ouvrage des ingénieurs, voulez-vous nous dire ce que vous savez des commissaires, se sont-ils jamais mêlés des affaires des ingénieurs?—R. Pas du tout; jamais.

Q. D'où venaient les instructions?—R. Mes instructions venaient de M. Doucet. Il avait l'habitude de me montrer les instructions qui venaient d'Ottawa et qui étaient signées par M. Lumsden et maintenant par M. Grant.

Q. Dans la conversation que vous avez rapportée tantôt, qui eût lieu dans le char à La-Tuque, les commissaires ont-ils donné quelque décision ou sont-ils intervenus entre M. Lumsden et les ingénieurs?—R. Il n'y eût aucune décision, simplement une discussion.

M. Smith.—Je pense que c'est tout ce que j'ai à demander.

Par M. Moss:

Q. M. Huestis, dans le temps que vous étiez employé dans cette partie du district "B" dont il est question dans cette enquête, étiez-vous familier avec la classification telle qu'elle se faisait?—R. Alors, oui.

Q. Et, généralement parlant, vous êtes convaincu qu'à part quelques légères exceptions qui doivent être arrangées, la classification étant faite selon les devis et leur interprétation?—R. Oui.

Q. Et vous êtes convaincu que les ingénieurs de ce district étaient compétents et diligents?—R. Oui.

Q. Et vous êtes convaincu de leur honnêteté?—R. Oui.

Q. Et vous êtes préparé à prendre, en autant que vous y êtes concerné, pleine responsabilité pour l'ouvrage faite dans cette section?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Doucet par rapport à certaines coupes, je ne veux pas les revoir en détail à moins que ce ne soit nécessaire; pouvez-vous parler de ces coupes qui furent mentionnées par M. Lumsden et revues par M. Doucet?

—R. Oui. Bien, je peux en parler de mémoire. Je pense que si j'étais sur le terrain je pourrais très bien me rappeler même ce qu'était la coupe avant qu'ils l'ouvrent, dans le temps que j'étais là.

Q. Mais vous les avez vues souvent pendant qu'on y travaillait?—R. Oui.

Q. Et vous aviez quelque chose à faire dans la préparation des estimations et le rapport concernant des sections transversales, n'est-ce pas?—R. Oui, mais les rapports concernant les sections transversales ne viennent que d'arriver, quelques-uns ne sont pas encore arrivés, nous n'en avons pas de définitifs encore.

Q. Mais en autant qu'ils ont été présentés?—R. Oui.

Q. Et les retours?—R. Ce que nous appelons estimés progressifs.

Q. Ceux qui ont été faits au temps du voyage d'arbitrage de M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Vous les connaissez très bien?—R. Je les connaissais parce qu'en allant sur la ligne avec les ingénieurs de division et les ingénieurs locaux s'il y avait quelque changement pour le mois—ces estimations, vous savez, changent chaque mois—s'il y avait quelque changement, je devais voir à ce que le changement retourné s'accordât avec mes notes ou mes remarques. C'est-à-dire que j'aurais pu avoir quelques remarques à faire sur les estimations mensuelles, et ces remarques dans chaque cas étaient rapportées comme instructions.

Q. Est-ce que M. Lumsden comme il l'a fait dans le voyage d'arbitrage, ou les autres arbitres, pouvaient, rien qu'en passant, se faire une idée de la vraie classification de ces coupes?—R. Pas plus que n'importe quel autre homme.

Q. Parlant selon la marche des affaires, et du fait que vous aviez à vous occuper de ces estimés progressifs et de la classification, pourriez-vous dire qu'il y avait réellement du roc assemblé là où les retours en montraient?—R. Avant ces coupes que j'ai vues en voie, oh, oui. C'est ce que je dis—que les notes que j'avais faites, ou les remarques—qui étaient toujours acceptées par les représentants du Grand-Tronc-Pacifique, ou les ingénieurs, étaient retournés dans les estimations mensuelles, et j'en tenais compte.

Q. Vous teniez un compte sérieux de ces retours tels qu'ils étaient faits?—R. Oui.

Q. Vous avez accompagné les arbitres dans ce voyage, n'est-ce pas, avec M. Doucet?—R. Oui.

Q. Et vous en avez fait un rapport qui a été entré?—R. Oui.

Q. Et que vous avez entendu lire il y a deux ou trois jours?—R. Oui.

Q. Il fut mis dans l'examen de M. Lumsden, le matin que M. Grant fut examiné; il apparaît à la page 25 des documents parlementaires, daté du 23 juin 1907, et est intitulé "Notes sur le voyage d'arbitrage, district "B"; (Pièce 79); il n'est pas nécessaire que je le relise; est-il fidèle?—R. C'est plutôt un journal.

Q. Est-il correct?—R. Oui. Il fut écrit immédiatement après ce voyage.

Q. Désireriez-vous ajouter quelque chose se rapportant à ce voyage?—R. Non, je pense que ce journal résume pas mal mes impressions.

Q. Les exposés que vous dites avoir été faits par les différents individus furent réellement faits par eux et vous les avez notés alors?—R. Oui, depuis ce temps j'ai eu des détails des différents ingénieurs qui expliquent mieux l'affaire.

ANNEXE No 3

Q. Ce voyage?—R. Ce voyage.

Q. Les avez-vous là?—R. Bien, il y en a environ 60 pages—les remarques de chaque ingénieur local.

Q. Et les critiques?—R. Ce qui est réellement arrivé, mais rien qui pourrait augmenter l'exposé général.

Q. Les remarques que vous avez reçues des différents ingénieurs tendent à?—R. Le corroborer.

Q. Alors vous convenez de ce qui a déjà été dit— que l'ingénieur local ou l'ingénieur sur le terrain, est l'homme pour classifier les matières?—R. Oh, oui, je crois que nous en convenons tous, même M. Lumsden.

Q. La classification ne peut être faite après que l'ouvrage est fini?—R. Non.

Q. Et peut-elle être bien revisée sans l'assistance de celui qui l'a faite?—R. Non. La seule manière connue est simplement de montrer, de corroborer toute classification faite par les ingénieurs locaux. Dans quelques cas vous ne pouvez le faire, mais vous le pouvez dans la plupart des cas.

Q. De sorte que, excepté s'il y a malhonnêteté visible ou grossière incompétence de la part des ingénieurs locaux ou des ingénieurs qui sont sur le terrain dans ce temps leur classification doit être acceptée comme finale?—R. A l'exception de certaines coupes sur lesquelles nous avons nos notes, qui sont et seront arrangées.

Q. Il y a des notes sur des coupes que vous voyiez lorsqu'on y travaillait?—R. Lorsqu'on y travaillait.

Q. Mais aucun ingénieur ne devrait entreprendre de classifier de nouveau une coupe à laquelle il n'a pas vu travailler?—R. Généralement parlant, non. Il peut aller dans une coupe particulière et arriver à un assez bon estimé en creusant des puits et en examinant les choses, mais généralement parlant, sans un bon examen, et se fiant seulement sur le témoignage de l'ingénieur qui l'a classifié auparavant, ce serait presque impossible; ce serait impossible.

Q. De sorte que ce ne serait pas trop fort de dire, que c'était une farce pour un comité d'arbitres d'entreprendre de classifier de nouveau de grandes étendues d'ouvrage?—R. Une vraie farce.

Q. De la manière qu'ils l'ont fait?—R. C'était une vraie farce.

Par M. Macdonald:

Q. Vous dites, M. Huestis, que d'après votre expérience de l'ouvrage dans cette section, vous connaissez assez les actes et la conduite générale des ingénieurs locaux et de division pour être capable de dire qu'ils faisaient leur ouvrage consciencieusement et honnêtement, en autant que vous pouvez le déterminer?—R. Je l'ai dit oui. Je n'ai jamais eu aucune difficulté à obtenir une explication, même s'ils avaient tort.

Q. Serait-il possible de faire de la surclassification dans n'importe lequel de ces districts sans supposer la malhonnêteté de tous les ingénieurs y compris vous-même et votre supérieur?—R. Non, parce que nous sommes surveillés par l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique et que des 507 milles construits, il n'y a que 32 milles sur lesquels ils aient différé d'opinion.

Q. Serait-il possible, même dans ces 32 milles de faire de la classification malhonnête sans que tous les ingénieurs qui s'en occupent y compris vous-même et votre supérieur et l'ingéniuer du Grand-Tronc-Pacifique y participent?—R. Non. Nous pouvons trouver toute malhonnêteté.

Q. Il ne serait pas possible que cela arrivât à moins que vous fussiez tous malhonnêtes?—R. Non.

Q. Supposant qu'il n'y aurait eu qu'un honnête homme, se serait-il aperçu de la fraude?—R. Je pense que oui.

Par M. Moss:

Q. Ça aurait été une conspiration générale?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Dans laquelle toutes les parties auraient été intéressées?—R. Oui toutes les parties.

M. A. E. DOUCET est appelé de nouveau.

Par M. Macdonald:

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit dans votre récente déposition que vous aviez été en rapport avec la Commission du Transcontinental depuis son commencement?—R. Depuis le commencement, oui.

Q. Vous y étiez du temps que M. Wade était commissaire en chef?—R. Oui.

Q. Jusqu'à sa mort?—R. Oui, jusqu'à sa mort.

Q. Comment les affaires avaient-elles marché sous sa direction dans l'arpentage et où en étaient-elles rendues au moment de sa mort?—R. Les arpentages marchaient tout le temps, quoique nous ne fussions pas assez avancés pour faire aucun calcul final, aucun calcul du coût du chemin.

Q. Quand ces calculs furent-ils faits de la manière que vous l'avez décrit, c'est-à-dire pour être capable de demander des soumissions?—R. Nous reçûmes des ordres de M. Lumsden qui était ingénieur en chef de faire des calculs sur les 150 milles de chemin, le 25 novembre 1905, et de les préparer pour le 15 janvier 1906, parce que les ingénieurs étaient anxieux d'annoncer pour les soumissions.

Q. Ces calculs furent faits afin de pouvoir demander des soumissions?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais compris que quelque calcul fût préparé dans un autre but?—R. Non.

Q. Vous a-t-on jamais dit que les calculs étaient nécessaires, ou devaient être préparés pour les présenter au parlement, afin que le parlement put décider s'il allait entreprendre l'ouvrage ou non?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais préparé de tels calculs?—R. Personne ne nous a jamais demandé d'en préparer.

Q. Vous rappelez-vous quand les contrats furent demandés?—R. Ils furent demandés en mars 1906—ou ils furent accordés en mars 1906.

Q. Une ou deux questions qui vous regardent personnellement, M. Doucet. Vous nous avez déjà parlé de votre expérience comme ingénieur?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit que vous étiez un gradué du Royal Military College, comme je crois que vous l'êtes?—R. Non, mais je le suis.

Q. Et que vous avez aussi de l'expérience des choses militaires, je comprends, M. Doucet, vous avez été en relation avec la milice du pays?—R. Oui, j'ai été en relations avec le collège militaire. Je pensais qu'il était de mon devoir de faire profiter le département de la Milice de mon peu d'expérience et je l'ai fait. J'ai toujours été en rapport avec la milice depuis lors dans une position ou dans l'autre.

Q. Depuis que vous avez gradué?—R. Depuis que j'ai gradué, oui.

Q. Vous êtes allé au Nord-Ouest durant la rébellion?—R. Oui.

Q. Quelle position y occupiez-vous?—R. J'étais aide-de-camp du général Middleton, agissant comme capitaine de l'état-major.

Par M. Smith:

Q. Vous y fûtes blessé?—R. Oui.

Amas de roches et talus achevés.

Les talus, quelque temps après leur construction.

Talus avant l'inspection de M. Lumsden.

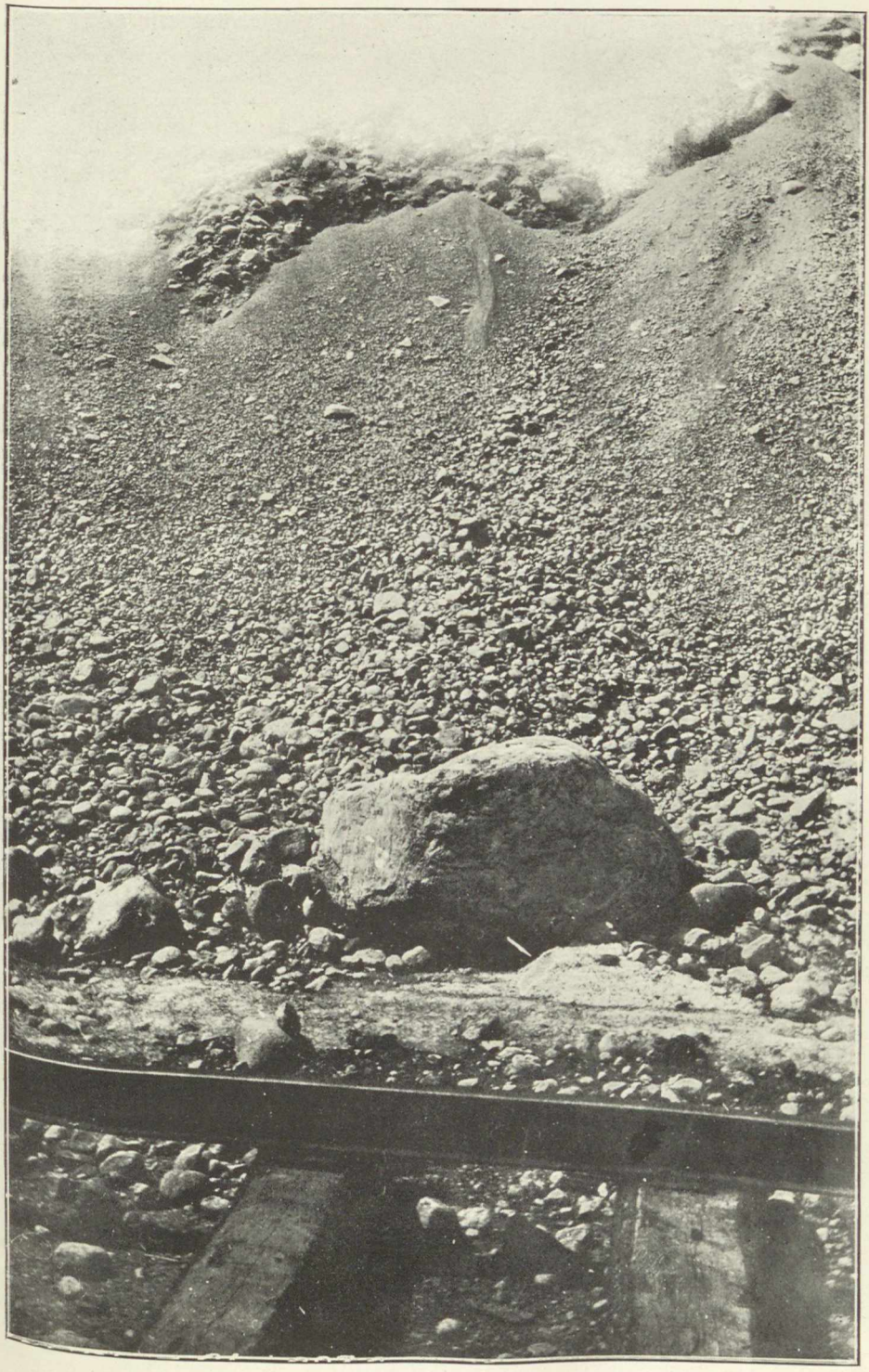

Ballast utilisable, d'apparence, et matières cimentées au-dessus du talus.

ANNEXE No 3

Par M. Macdonald:

Q. Vous fûtes blessé durant la rébellion, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Smith:

Q. Vous avez perdu un coude?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Je veux avant que nous nous séparions, diriger votre attention sur un exposé qui a été fait en Chambre, et je crois qu'il est à propos que nous entendions ce que vous avez à en dire. Il fut fait en mars de cette année par l'un des principaux membres du parlement qui a parlé comme suit:—

> Je ne suis pas préparé à dire exactement où se trouve la faute, mais certainement si les calculs sont corrects les accusations de surclassification doivent être vraies. Il est absolument impossible de ne pas voir qu'il y a quelque chose qui va très mal quelque part. Ou l'ouvrage fut fait avec un incroyable degré d'incapacité et de négligence la première fois, ou bien la classification finale n'est pas une vraie classification.

Le fond de cet exposé, si vous le remarquez, M. Doucet, est que la préparation des estimations fut faite avec un incroyable degré d'incapacité ou de négligence. Se rapportant d'abord à cette partie, M. Doucet, que dites-vous de sa plausibilité et de son à propos par rapport à cet ouvrage, en autant que vous y êtes concerné?—R. Je crois avoir déjà expliqué cela,—que l'on nous a demandé de préparer les estimations avant que les arpentages ne fussent finis. Je pense avoir dit que nous avions 70 milles de premier tracé et 90 milles de lignes préliminaires et je crois que 90 pour 100 de ces lignes préliminaires fut changé après que les estimations furent faites, de sorte qu'en premier lieu nous n'avions pas d'informatoins suffisantes pour faire des estimatoins correctes.

Q. C'était une estimation juste du coût que vous faisiez?—R. Du coût du chemin.

Q. Vous aviez cependant des estimations jugées suffisantes pour calculer les quantités pour les soumissions?—R. Oui, elles étaient suffisantes.

Q. Et c'est pratiquement là tout le calcul qui fût fait?—R. Jusqu'à deux ans plus tard, après que nous eûmes commencé la construction: alors chaque ingénieur de division était supposé et était tenu de faire un calcul correct des quantités de sa division, y compris la classification, et ce fut sur ces calculs que l'ingénieur en chef se basa pour son évaluation de $114,000,000 qui fut soumise à la Chambre, mais c'était deux ans après les premiers.

Q. Bien, vous nous avez déjà expliqué les circonstances sous lesquelles ce calcul de $114,000,000 fut fait, comme question de fait, vous étiez obligé d'avoir des quantités, provenant de parties où la construction n'était pas encore commencée, basées sur telles conditions que vous y trouviez?—R. Oui, même dans mon district, des 500 milles qui le composent, il n'y avait que 300 milles en construction.

Q. De sorte que l'exposé sur les autres 200 milles était problématique, étant simplement basé par des suppositions?—R. Oui, quoique nous fussions plus en état d'estimer ces 200 milles que dans le premier cas, parce que nos arpentages étaient plus avancés.

Q. Maintenant, y a-t-il quelque justification pour cette expression qu'il y avait "un incroyable degré d'incapacité ou de négligence dans le premier cas"—se rapportant à ces $114,00,000?—R. Pas du tout. Les hommes qui y travaillaient étaient aussi capables que ceux qui travaillent sur les autres chemins, ayant tout autant d'expérience, seulement nous n'avions pas assez de temps pour nous enquérir des conditions existantes.

Q. Vous aviez ordre de vous hâter?—R. C'était absolument nécessaire.

Q. Et d'être prompts?—R. Oui.

Q. Voilà pour la première partie parlant de négligence dans la classification; (lisant) "ou encore la classification finale n'est pas une vraie classification," dit-il. Maintenant, M. Doucet, est-ce que cette conclusion qu'il tire ici, est une conclusion nécessaire?—R. Pas du tout. La seule partie de la classification sur laquelle il y a discussion, est 37 milles sur 500, dans le district "B" de sorte que cette conclusion n'est pas correcte.

Seriez-vous prêt à dire ce que M. Huestis a dit, il y a un instant, qu'il serait impossible de faire une fausse classification dans votre district—pour me servir de la même phrase qui a été employée—sans une conspiration non seulement de tous les ingénieurs employés par la commisston, mais encore de ceux du Grand-Tronc-Pacifique faisant l'inspection?—R. Absolument impossible.

Q. Maintenant, voici un autre exposé fait par un autre député:—

"Ou le gouvernement a fait son devoir et a employé des ingénieurs qui ont fait des arpentages réguliers et suffisants, ont fait les puits d'essai ordinaires, les creusages ordinaires et les ouvrages ordinaires de différentes sortes, nécessaires pour s'assurer dans des limites raisonnables de la véritable quantité des différentes matières à être enlevées et des différentes matières nécessaires à la construction; ou bien, le gouvernement a trompé le pays et s'est engagé dans cet ouvrage sans avoir obtenu les informations nécessaires.

Maintenant, je pense que l'avocat a déjà demandé qulques-unes de ces choses mais j'aimerais à en avoir un résumé à cause de ces exposés. Ce monsieur dit d'abord: "Ou le gouvernement a fait son devoir et employé des ingénieurs compétents"; qu'avez-vous à dire de la compétence de vos ingénieurs?—R. Je pense que tous les ingénieurs employés étaient pleinement compétents.

Q. Ensuite, à propos "des arpentages réguliers et suffisants"?—R. Bien, j'ai dit que dans les premiers 150 milles, les arpentages n'étaient pas suffisamment avancés pour pouvoir faire un calcul exact des quantités totales de la classification.

Q. Mais étaient suffisants?—R. Suffisants pour demander des contrats.

Q. Ils avaient creusé les puits d'essai ordinaires?—R. On ne creuse jamais de puits d'essai, jamais, même si nous avions eu trois ans au lieu d'un pour faire nos arpentages, nous n'aurions pas creusé de puits d'essai.

Q. Dans le cours ordinaire des investigations antérieures aux constructions de chemin de fer au Canada, est-il d'habitude de creuser des puits d'essai?—R. Non.

Q. Ou autres creusages?—R. Non.

Q. Que dites-vous de la phrase "fait les sondages ordinaires" comme si des sondages se faisaient alors comme chose ordinaire et nécessaire?—R. Ce serait des sondages extraordinaires.

Q. D'avoir fait des sondages?—R. D'avoir fait quelque sorte de sondage aurait été une chose extraordinaire.

Q. (Lisant):—Et l'ouvrage ordinaire de toutes sortes pour s'assurer dans des limites raisonnables des véritables quantités des différentes matières à être enlevées et des différentes matières qui devaient entrer dans la construction de l'ouvrage". Qu'avez-vous à dire par rapport à cette phrase, avez-vous fait l'ouvrage nécessaire et raisonnable qu'il fallait faire pour avoir les informations nécessaires afin de demander des soumissions?—R. L'ouvrage raisonnable et ordinaire.

Q. L'ouvrage ordinaire....?—R. Oui.

Q. Nécessaire pour avoir des informations suffisantes pour demander des soumissions?—R. Pour demander des soumissions.

Q. Plus loin, l'orateur dit: "Ou cela, ou bien le gouvernement a trompé le pays et s'est engagé dans cet ouvrage sans avoir les informations nécessaires". Est-ce que vous avez fait l'ouvrage nécessaire et pris des informations suffisantes dans votre district, M. Doucet, pour que selon votre jugement, l'on put demander des soumissions et donner des contrats avec justice pour le pays?—R. Oui, et si nous avions attendu

ANNEXE No 3

jusqu'à ce que toutes ces conditions—les conditions mentionnées dans l'exposé—eussenté été remplies....

Q. Les contrats ne seraient pas encore demandés?—R. Ne seraient pas encore demandés.

Q. C'est-à-dire si ces creusages....?—— Si ces ceusages, et ces puits d'essai, si on s'était conformé à ces conditions....

Q. Sur ce formidable ouvrage?—R. Sur ce formidable ouvrage, la construction ne serait pas encore commencée.

Q. Et le pays attendrait encore?—R. Attendrait encore le Transcontinental.

Q. Pour le commencement de l'entreprise?—R. Oui.

Q. Il y a encore un autre exposé sur lequel je veux attirer votre attention (lisant):

> Pour dire la chose telle qu'elle est, à moins qu'il y ait eu la plus extraordinaire et inconcevable incapacité et négligence d'abord, on a perpétré à même le trésor public de ce pays l'un des vols les plus gigantesques dont l'histoire fasse mention. Le dilemme que le gouvernement doit envisager se rapporte à cela: l'une ou l'autre de ces deux choses est vraie.

Que dites-vous de cette phrase, M. Doucet, qu'il y a eu la plus extraordinaire et inconcevable incapacité et négligence dès le commencement? Y a-t-il quelque raison pour autoriser un tel langage?—R. Pas du tout.

Q. Que dites-vous de cette autre "que l'on a perpétré à même le trésor public de ce pays l'un des vols les plus gigantesques dont on ait entendu parler", en autant que votre division est concernée?—R. C'est une chose absolument impossible.

Q. Un tel exposé n'est pas justifiable?—R. Aucunement justifiable.

Q. Est-ce que le fait, que les calculs et les résultats actuels montrent une différence, est suffisante pour autoriser un tel langage?—R. Pas du tout.

Q. Est-ce un bon exposé—Je vous demande cela en votre qualité d'ingénieur,—qui a été fait ici; que "l'une ou l'autre de ces deux choses est vraie," ou de l'incapacité et de la négligence ou un vol gigantesque?—R. Elles sont fausses toutes les deux.

Q. Et ce n'est pas juste et raisonnable de dire que l'une ou l'autre doit être vraie?—R. Non.

Q. Plus rien qu'une question—par rapport à l'exposé qui était contenu dans la lettre de M. Woods du 7 octobre 1907, dans laquelle il disait que la classification dont il se plaignait avoir dû être faite selon les ordres exprès des supérieurs des ingénieurs de division et locaux. Est-ce qu'à votre conaissance, M. Woods a absolument et complètement retiré cet exposé?—R. Le plus complètement possible. Il n'a fait aucune réserve.

Q. Et quelles que soient les accusations que l'on ait portées ou essayé de porter dans certains quartiers à propos de cet exposé, elles se trouvent complètement effacées par le fait qu'il a été retiré?—R. Entièrement.

Q. Il a été dit, M. Doucet, dans certains quartiers que les estimés qui avaient été préparés pour demander des soumissions, avaient été arrangés par les ingénieurs par rapport aux quantités de roc solide et de roc détaché, comparées avec le déblai ordinaire, de manière à donner aux entrepreneurs plus de facilité pour faire leurs soumissions?—R. Je ne puis voir comment cela aurait pu se faire, parce que ces ingénieurs envoyaient leurs estimés à l'assistant ingénieur de district qui compilait les quantités sur les différentes sections d'arpentage, et elles étaient plus tard compilées par l'assistant ingénieur de district et envoyées à l'ingénieur de district. Ensuite le tout était envoyé à Ottawa et à moins d'une conspiration entre les différents ingénieurs, cette chose ne pouvait se faire.

Q. Il aurait fallu que chaque ingénieur qui s'occupait de la préparation des estimés depuis l'ingénieur de division jusqu'au chef fût dans la conspiration?—R. L'ingénieur qui localisait faisait les quantités sur ses 25 ou 30 milles, le prochain

ingénieur faisait la même chose. Ces hommes séparément et en différents temps envoyaient ces quantités à l'assistant ingénieur de district qui les compilait. L'assistant ingénieur de district les passait ensuite à l'ingénieur de district qui les envoyait à l'ingénieur en chef à Ottawa.

Q. De sorte que tous depuis l'ingénieur en chef jusqu'à l'ingénieur de district auraient dû conspirer pour frauder le pays et aider illégalement l'entrepreneur?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain que les quantités ne furent pas données à ceux qui désiraient soumissionner et que par conséquent les entrepreneurs ne purent avoir aucune information?—R. Ils ne le pouvaient pas. Nous avions des ordres stricts de ne pas communiquer les estimations à qui que ce fût, mais de les envoyer au bureau principal à Ottawa, à l'ingénieur en chef. Les ingénieurs sur le terrain n'étaient pas pour donner aucune information aux futurs entrepreneurs.

Q. Vous avez autrefois travaillé pour le C. P. C.?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé de construction, là?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose de différent dans les méthodes adoptées pour la construction de ce chemin?—R. Les méthodes étaient absolument les mêmes, excepté que nous n'avions pas les mêmes devis que dans le cas du Transcontinental, mais la manière de donner les contrats était exactement la même que sur le Transcontinental.

Q. Dans la préparation des estimations?—R. Daus la préparation des estimations.

Q. Revenons à cette question des estimations; est-ce l'habitude chez les grandes compagnies comme le C. P. C. de se baser sur les rensiegnements obtenus par les arpenteurs qui ont fait le tracé d'une partie de la ligne pour préparer leur plan et devis et de s'appuyer sur ces données pour demander des soumissions?—R. Cela dépend du temps à leur disposition. Il peut souvent arriver que les demandes de soumissions soient basées sur les quantités préparées à la suite d'arpentages préliminaires. Mais si elles ont plus de temps elle exigeront des arpentages plus complets, avant de préparer les quantités.

Q. A propos de sondages et des puits d'essai ?—R. L'on ne faisait jamais de sondages. D'après ce que je connais du C. P. C. il n'y a jamais eu de sondages de pratiqués.

Q. Ni de puits d'essai ?—R. Non.

Q. Vous êtes positif sous ce rapport, M. Doucet, que la pratique des compagnies de chemin de fer n'est pas d'avoir les quantités absolues pour tout l'ouvrage qu'elles ont à faire, mais d'après votre expérience elles prennent des informations sur une partie et demandent des soumissions ?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien d'anormal dans cette coutume ?—R. Non.

Par M. Smith :

Q. Une ou deux questions. Vous avez expliqué, principalement à M. McDonald, que les calculs étaient faits dans le but de demander des soumissions et rien que dans ce but?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que ces chiffres furent communiqués aux entrepreneurs afin de leur permettre d'y conformer leurs soumissions?—R. Non.

Q. Aucune connaissance ?—R. Aucune.

Q. Savez-vous si les commissaires leur ont donné communication de ces chiffres ?—R. Je suis moralement certain du contraire. En autant que nous sommes concernés ils ne le furent pas. Nous envoyions ces quantités à l'ingénieur en chef.

Q. J'attire votre attention sur la clause 40 du contrat, que l'on trouve à la page 28 du devis général et sur la forme de soumission de contrat, qui se lit comme suit:—

Cette convention est faite et passée par l'entrepreneur pour la considération qui y est exprimée, seulement suivant ses connaissance, information et juge-

ANNEXE No 3

ment du caractère et de la topographie du pays, ses ruisseaux, ses cours d'eau et sujette aux mêmes conditions, et sur des informations venant d'autres sources que les commis, leurs officiers ou agents et quant à la nature et à la formation du terrain sur lequel l'ouvrage doit se faire, le caractère, les quantités, ou genre de matières qu'il devra enlever ou prendre pour former le lit du dit chemin et l'entrepreneur ne se fie pas à aucun exposé ou représentation qui auraient pu lui être faits en rapport avec le dit contrat par les commissaires ou quelques-uns de leurs officiers ou agents. L'entrepreneur déclare de plus et admet que les plans, les cartes et les profils du dit ouvrage donnés par les commissaires, ne le sont que dans le but d'une information générale.

Cette clause s'accorde-t-elle avec ce que vous savez être en pratique sur le C.P.R. ou les autres chemins de fer?—R. C'est exactement la même chose. Les entrepreneurs lorsqu'ils soumissionnent n'obtiennent jamais les quantités des ingénieurs. Ils ont un profil, et ils peuvent s'en servir, et juger des quantités et des classifications par ce profil.

Q. Sont-ils obligés de se fier à leurs propres connaissances?—R. Oui.

Q. Du caractère de la contrée où ils vont bâtir?—R. Oui. Ils doivent aller sur le terrain eux-mêmes et examiner la classification et les quantités de la partie annoncée pour les soumissions.

Q. Voulez-vous expliquer en détail et d'une manière très simple si ces quantités sont requises par les commissaires pour se mettre à même d'apprécier les différentes soumissions?—R. Il faut faire une comparaison entre les différentes soumissions; il faut mettre tant de verges de roc solide, tant de roc détaché et ainsi de suite en regard des différents item du devis et les compiler. Un entrepreneur peut mettre moins pour le roc solide et plus pour le déblai ordinaire.

Q. Vous voulez dire le prix?—R. Le prix par verge. Les soumissions sont additionnées à la fin et celui qui se trouve à avoir la plus basse a le contrat.

Q. De sorte que si dans un district il y avait beaucoup de déblai ordinaire, et que la soumission serait disons, 20 centins pour le déblai ordinaire, et il y avait très peu de roc solide, même si sa soumission était de $2.50 pour le roc solide, il serait plus avantageux d'accepter ce contrat? Est-ce l'idée?—R. Non, on donne le contrat au plus bas soumissionnaire.

Q. Mais supposons qu'il soit beaucoup plus bas en déblai ordinaire?—R. Il arriverait probablement le plus bas à la fin. Le montant total et final serait plus bas.

Q. Et c'est pour cela que les commissaires ont besoin des quantités?—R. Oui.

Q. Pour les guider?—R. Oui.

Q. Sur la manière dont les différentes soumissions vont arriver?—R. Oui, exactement.

Q. Mais vous nous avez dit que ces quantités-ci n'étaient compilées en aucune manière pour l'information de ceux qui soumissionnaient?—R. Il nous était expressément défendu de le donner aux entrepreneurs, et nous ne les avons pas données.

Par M. Chrysler:

Q. C'est ce dont on a parlé,une ou deux fois, dans les témoignages, et que l'on a appelé 'faire la valeur', n'est-ce pas?—R. Oui, faire la valeur des contrats.

Q. Pour les comparer?—R. Oui .

Q. Et l'on fait cela en multipliant les quantités au dessus de chaque item par leur prix?—R. Le prix de la soumission.

Q. Et on arrive ainsi au montant total de chaque soumission?—R. Oui.

Q. C'est suffisant pour les besoins des propriétaires ou de la compagnie donnant l'ouvrage d'avoir ces chiffres pour leur propre information?—R. Oui.

Q. Cela n'affecte pas l'entrepreneur du tout?—R. Non. L'entrepreneur est supposé avoir pris ses informations soit en examinant le profil soit en allant lui-même examiner le terrain.

Par M. Macdonald:

Q. En 1882, il a été soulevé quelques questions par rapport à la classification et aux arpentages sur le C. P. C. et je crois qu'une commission royale en a examiné quelques-unes. J'ai un rapport de la preuve prise par cette commission qui contient des exposés faits par Sir Sandford Fleming, sur lesquels j'aimerais à attirer votre attention dans le but d'avoir votre opinion sur ce qu'il dit de l'ouvrage en général. C'est à la page 8 d'une lettre écrite par Sir Sandford et je vais lire ce qu'il dit. (Lisant):—

"La commission me blâme pour ne pas avoir examiné avant de localiser et d'entreprendre la construction du chemin, la nature du matériel que je pourrais rencontrer dans l'accomplissement de cet ouvrage. La sérieuse omission, sur laquelle nous appelons ici l'attention ne serait pas arrivée, si l'ingénieur en chef et ses subordonnés avaient agi selon les principes élémentaires de l'ouvrage des chemins de fer—page 81.

La commission semble avoir fait quelques recherches dans la littérature se rapportant au génie civil, pour supporter son accusation, et les commissaires basent leurs critiques sur des vues exprimées dans un livre d'études écrit par un professeur dans un collège écossais.

Ils citent le professeur Rankin et font grand cas de la nécessité 'Des puits d'essai et des sondages' 'Pour découvrir les couches du terrain, les sondages sont ce qu'il y a de moins coûteux comme temps, ouvrage et dommage pour le terrain, etc' (Professeur Rankin, page 81).

Est-ce que la commission veut dire qu'en équipant les différents partis d'ingénieurs de la nourriture et du vêtement, des abris, des bûcherons et et des haches pour se frayer un passage à travers la forêt avec des hommes pour porter les colis, veut-elle dire que j'aurais encore dû augmenter les difficultés. Veut-elle dire que j'aurais dû y ajouter des instruments de sondage et des hommes pour les opérer avec la nourriture et le couvert extra qu'il leur aurait fallu. Supposant que j'aurais agi de la sorte est-ce que les commissaires n'auraient pas eu raison de me censurer pour avoir absurdement gaspillé l'argent public.

C'est une chose de citer un extrait d'un livre d'études pour soutenir un argument incertain, et c'en est une autre de savoir ce qui est raisonnablement convenable, et d'exécuter ce qui est réellement praticable.

Que dîtes-vous de cet exposé de Sir Sandford?—R. Je ne voudrais pas en changer un mot, ce qui s'appliquait alors au C. P. C. s'applique aujourd'hui au Transcontinental.

Q. (Lisant):—

Les commissaires, assis dans leur chambre à Ottawa, auraient dû se rappeler certaines choses qui avaient attiré l'attention il y a une vingtaine d'années, et dans lesquelles l'un d'eux occupait une place proéminente. Je veux parler de l'énorme montant enfoncé dans les fondations des bâtisses du parlement, ce qui augmenta d'une manière considérable les calculs et les crédits. Dans cette occasion le principal officier du département des travaux publics fut fortement blâmé pour ne pas avoir fait faire un examen des terrains sur lesquels les bâtisses devaient être placées. Ce principal officier est maintenant l'un de mes accusateurs et il doit savoir très bien que les cas sont tout à fait différents. Le fait d'examiner le terrain avant d'y bâtir un édifice considérable arrive tous les jours, aussi cet emplacement à Ottawa aurait pu être examiné à moins de 15 jours. Dans l'autre cas de telles inspections ne sont pas communes; d'une manière générale, on ne les croit pas nécessaire en ce pays, et si elles avaient été ordonnées, il aurait fallu retarder la construction d'une autre année.

'La commission par une phrase passe un blâme parce que les partis d'arpenteurs avaient coûté trop cher; dans une autre elle me blâme parce que je ne les ai pas rendus plus dispendieux en y apportant plus d'hommes, en traînant à

ANNEXE No 3

travers les forêts et les marais, à travers les lacs et les rivières, des outils et de la machinerie pour faire des sondages.

'Dans un pays comme l'Angleterre, où il y a partout de bons chemins et de bonnes auberges, et où le dommage aux terrains est un facteur important, cela peut se pratiquer sans difficulté, mais ce n'est certainement pas commun en Amérique.

'A une étape toute différente de la construction, à savoir:—Lorsque la construction est avancée, l'on fait quelquefois des sondages, mais c'est un procédé long long et fatigant. Ça a pris tout un été pour faire des sondages à la traverse d'une rivière sur l'Intercolonial.

'Je suis encore à apprendre que cette pratique que la commission me reproche de ne pas avoir observée soit observée quelque part. Je demande s'il y a dans le moment, quelque bande d'hommes avec des instruments de sondage occupés à déterminer les couches du terrain sur n'importe quelle ligne que l'on arpente dans Ontario ou Québec.

'J'expose, sciemment, que malgré toute l'expérience du passé, il n'y a pas nu seul instrument de sondage en usage aujourd'hui de la manière et pour le but dont parle la commission dans les arpentages qui sont maintenant faits par le C.P.C. sur n'importe quel point entre l'Atlantique et le Pacifique.'

Cela confirme ce que vous avez dit par rapport à cette question de sondage?—R. Exactement.

Q. Et vous accordez-vous avec la proposition qu'il fait ici sur le coût excessif de faire des arpentages pour ce but et de faire des calculs de la manière indiquée?—R. Entièrement.

Q. Pouvez-vous d'une manière générale nous donner une idée du coût additionnel de ces longueurs élaborées et de ces arpentages minutieux dont on parle ici?—R. Ce serait difficile de l'évaluer en piastres et centins, mais c'est considéré comme impraticable.

Q. Est-ce que cette entreprise aurait été un autre fardeau pour le pays?—R. Oui.

Q. Et vous dites que ça n'aurait donné aucun résultat avantageux?—R. Pas du tout. Il n'y aurait pas eu d'avantages, et vous auriez eu le coût additionnel de ces sondages, et le délai dans la construction.

Q. Pour résumer: par rapport à votre district, M. Doucet, avoir agi de la sorte pour faire les estimés n'aurait pas abaissé le coût du chemin d'un centin, et aurait coûté au pays une énorme somme d'argent de plus?—R. Oui.

Q. De les avoir faits?—R. Oui beaucoup plus.

Le TÉMOIN est congédié.

M. S. R. POULIN, C.E., prête serment:

Par M. Chrysler:

Q. Quelle est votre présente position, M. Poulin?—R. Ingénieur de district dans le district 'F'.

Q. Quand avez-vous joint le corps d'ingénieurs du Transcontinental?—R. En septembre 1904.

Q. Avant que les contrats fussent accordés?—R. Oui.

Q. Quelle était votre position alors?—R. J'étais assistant de M. Doucet.

Q. Dans le district 'B'?—R. Dans le district 'B'.

Q. Et êtes-vous resté longtemps dans le district "B"?—R. Jusqu'au 5 avril 1905

Q. Pendant que l'on arpentait?—R. Les arpentages préliminaires.

Q. De là où fûtes-vous envoyé?—R. Je fus envoyé dans le district "D" à North Bay, en charge du district "D".

Q. Et avez-vous continué—je crois que oui—dans le district " D " jusqu'à ce que vous fûtes envoyé dans le district " F " comme ingénieur de district?—R. Jusqu'au 1er octobre 1907.

Q. De sorte que, pratiquement, votre connaissance des faits dont on parle ici a commencé avec votre nomination comme ingénieur du district " F " en octobre?—R. En octobre 1907.

Q. Vous avez été nommé à cause de la démission de M. Hodgins?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends que l'ouvrage—vous pouvez me reprendre si je ne suis pas correct—dans le district " F " lorsque vous y êtes allé, et en autant que ça nous regarde ici, était dans un seul contrat, celui de M.....?—R. C'est-à-dire la partie qui était sous un seul contrat.

Q. Celui de M. McArthur?—R. M. J. D. McArthur.

Q. Il y avait une partie du district non en construction qui n'était pas sous le contrat McArthur?—R. Elle n'était pas encore donnée.

Q. Quel était l'état général de l'ouvrage quand vous êtes arrivé en octobre 1907?—R. Il y avait à peu près 20 pour 100 du contrat de fait alors. C'est-à-dire en autant que la rampe était concernée.

Q. Je voulais vous demander quelle partie de la rampe était faite?—R. A peu près 20 pour 100.

Q. Où l'ouvrage était-il le plus avancé? Travaillait-on également tout le long de la ligne, ou était-il plus avancé à un bout qu'à l'autre?—R. C'était plus avancé du bout de Winnipeg, c'était la section de la prairie.

Q. Qui s'étendait jusqu'à Rennie?—R. Oui.

Q. Quelques témoins ont mentionné cela, la traverse du C.C.P. près de Rennie?—R. Oui, et à d'autres places où il était plus facile d'arriver à la ligne pour les provisions et le reste.

Q. Sans doute qu'à Winnipeg c'était chose facile et à l'ouest de Rennie, je suppose?—R. Oui.

Q. Ou encore pouvait-il être atteint facilement de la ligne de communication quand l'ouvrage commença?—R. A Kenora sur la rivière Winnipeg.

Q. Oui?—R. Aussi à la baie Vermillon, une autre station du C.C.P., à Dryden et à Dinorwie. Ils communiquaient par les chemins coupés aux différentes places, et par les bateaux sur les lacs.

Q. Le long de ces stations que vous mentionnez, le tracé général du Transcontinental est presque parallèle à la ligne générale du C.C.P.?—R. De Rennie à l'est jusqu'à la jonction du lac Supérieur. Par les chemins coupés dans ce but, elle se trouve à une distance de 12 à 40 milles.

Q. Commença-t-on à différentes places ou seulement au bout de l'ouest?—R. A plusieurs places. De fait, vous pouvez dire que l'on commença l'ouvrage d'un bout à l'autre, mais du côté est, il y avait moins d'ouvrage de fait que du côté ouest.

Q. Combien de divisions y avait-il depuis la jonction du lac Supérieur jusqu'à Rennie?—R. Quatre divisions dans le district " F ".

Q. Il y avait quatre divisions?—R. Oui.

Q. A l'ouest de la traverse de Rennie, je crois que l'ouvrage se fait presque tout dans la prairie, n'est-ce pas? Ce n'est pas très difficile?—R. Excepté 8 ou 10 milles à l'ouest de la traverse de Rennie.

Q. Et l'ouvrage le plus dur du district se trouve à l'est de la traverse de Rennie?—R. Oui.

Q. Y a-t-il beaucoup de roc?—R. Beaucoup.

Q. Quel est le caractère général de cette contrée?—R. De la traverse de Rennie à l'est, c'est très rocheux.

Q. Trouvez-vous beaucoup de terre, d'excavation de terre?—R. Probablement $\frac{1}{5}$.

Q. Quelle sorte de terre trouvez-vous le long de la ligne?—R. De l'argile, du sable, du gravier et des matières cimentées.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Q. Quelle sorte de roc?—R. Presque tout du granit, avec quelques bandes de trapp.

Q. Aviez-vous de la pierre à chaux et du grès?—R. Non, monsieur; un peu de gneiss.

Q. Du trapp, du granit et du gneiss?—R. Oui, du granit, il y a quelques coupes de schiste.

Q. Qui vous donnait vos instructions?—R. M. Lumsden.

Q. Aviez-vous des instructions écrites? Vous a-t-il écrit, ou l'avez-vous vu ici personnellement?—R. Il me télégraphia; j'étais au lac Abittibi dans ce temps et aussitôt que j'eus reçu son message, je vins à Ottawa et il me donna mes instructions.

Q. De sorte que vous n'avez pas de lettre d'instruction?—R. Il y avait une lettre qui suivait dans laquelle il me disait que je devais prendre temporairement charge du district "F". Quand je suis allé là d'abord, je ne devais y être que 3 ou 4 mois pour réorganiser le district.

Q. Je pensais que vous aviez cette lettre. J'ai l'enquête Hodgins ici, il y a une table des pièces à la page 63, je l'ai repassée, mais je n'ai pas trouvé ce que je cherchais?—R. Vous le trouverez à la page 34, je pense, il y en a une là.

Q. Il y a une lettre à la page 32 de M. Lumsden aux commissaires. Vous la voyez?—R. Oui, c'est à la page 33.

Q. Cette lettre fut-elle entrée?

Le STÉNOGRAPHE.—La lettre à la page 32, non.

M. CHRYSLER.—Je crois que c'est aussi bien de l'entrer maintenant. C'est de M. Lumsden aux commissaires par rapport à la nomination de M. Poulin. Oh, c'est déjà dans la pièce n° 8.

Q. Alors, M. Poulin, dans la pièce n° 8 qui est déjà produite M. Lumsden fait un rapport aux commissaires de la position des affaires dans le district "F"?—R. Oui, j'ai cette lettre devant moi.

Q. Il dit à la onzième ligne au haut de la page 104:—

> La situation dans les 190 milles est du district "F" est maintenant difficile, il est nécessaire que l'ouvrage soit poussé aussi rapidement que possible, et dans mon opinion des chevalets de bois réguliers faciliteraient beaucoup la construction, mais les ingénieurs sachant que les prix des entrepreneurs pour ce bois sont trop bas, hésitent à l'ordonner, mais demandent la permission de prendre du roc (qui dans la plupart des cas, est le seul matériel à la main) pour faire de larges remblais.

Est-ce que la situation décrite ici par M. Lumsden existait encore quand vous y fûtes envoyé un mois après ce rapport?—R. J'y suis allé à peu près deux semaines plus tard.

Q. Deux semaines après que M. Lumsden eût écrit cette lettre?—R. Oui.

Q. Il y avait d'abord la nécessité pour l'ouvrage d'être poussé aussi vite que possible. Pourriez-vous expliquer pourquoi. Pourquoi en septembre 1907, était-il nécessaire que l'ouvrage fut poussé?—R. Parce que le contrat était supposé être terminé le 1er octobre.

Q. 1907?—R. De cette année.

Q. Oui, mais il y avait encore du temps?—R. Il y avait à peu près 20 pour 100 de l'ouvrage de fait.

Q. Je suppose qu'il y avait 25 pour 100 du nombre de verges de l'excavation totale de fait?—R. Oui.

Q. Pourquoi se servir de ces chevalets de bois réguliers. Qu'y avait-il dans le caractère de la région qui pouvait rendre ces chevalets utiles pour faciliter la construction en plusieurs places?—R. Afin de sauver du temps en ne faisant pas d'énormes remplissages.

Q. Au-dessus des larges ravins et des vallées?—R. Oui.

Q. Dans quelques cas, au-dessus de l'eau?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'un remblai fait avec l'équipement ordinaire de l'entrepreneur aurait été trop lent ou trop coûteux?—R. Trop lent, c'était l'idée.

Q. Alors les chevalets, dans ces localités, tels qu'indiqués dans cette phrase, étaient bâtis sur une longue dépression et ensuite? On y faisait passer la voie?—R. Bien, dans quelques places où les chevalets étaient bâtis, cela empêchait de faire des remblais. Dans d'autres places il y avait d'autres arrangements de faits par lesquels les entrepreneurs pouvaient faire d'autres travaux.

Q. Dans ce chemin, ces chevalets devaient-ils supporter la voie longtemps?—R. Pendant toute la vie du chevalet, la vie du bois.

Q. Ils auraient été remplis plus tard?—R. Plus tard.

Q. La durée du bois est de 8 à 10 ans, je suppose?—R. A peu près cela.

Q. Est-ce qu'on avait l'intention de laisser ces chevalets sans les remplir?—R. Pour ce temps, oui, mais seulement quelques-uns.

Q. Il y en a seulement quelques-uns?—R. Oui.

Q. Je pensais qu'on devait les remplir avant de terminer le contrat?—R. Il y en a d'autres, des temporaires. Il vous faut distinguer entre les permanents, et les temporaires qui sont immédiatement remplis par les trains.

Q. C'est cette dernière sorte que j'avais dans l'idée. Le mot 'Standard' indique-t-il qu'ils sont permanents?—R. Oui.

Q. Alors ça veut dire un chevalet permanent qui ne sera pas rempli par l'entrepreneur, par le train?—R. Non, c'est ce qu'ils veulent dire par le mot permanent dans ce paragraphe.

Q. Les ingénieurs sachant que les prix des entrepreneurs étaient trop bas, hésitaient à recommander aucun de ces prix pour les chevalets?—R. Oui.

Q. Mais donnaient la permission de prendre du roc pour faire du remblai?—R. Ils ne devaient prendre du roc que pour là où il y avait de l'eau, pour traverser les baies et les lacs, etc.

Q. Ce n'est pas la raison qui est donnée ici dans cette lettre. La raison donnée est que dans des places où le roc—qui est en plusieurs cas le seul matériel valable?—R. Ce n'était pas fait comme cela.

Q. Pas comme cela?—R. Non. L'on n'empruntait pas de roc quand il n'était pas nécessaire de remplir des baies.

Q. La lettre semble indiquer, que l'on pourrait être obligé de prendre du roc en plusieurs places ou en quelques places, parce qu'on ne pouvait avoir de bonne terre pour faire les remblais?—R. Vous pouvez tirer cette interprétation de la lettre, mais nous avions recours aux chevalets temporaires là où il n'y avait pas d'eau et les remblais étaient ensuite faits avec les trains de remplissage.

Q. Est-ce que ces trains charroyaient la terre de loin?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque limite à cette distance?—R. Il y avait une limite pour un certain prix après 5 milles l'entrepreneur avait un centin de plus la verge cube chaque mille.

Q. En pratique, y avait-il un point où vous n'ameniez pas les trains à cause de la dépense?—R. C'était un cas de comparaison.

Q. Avec le coût du roc?—R. Oui, du roc pris en dehors du chemin.

Q. Alors c'était ceci, la balance du prix entre prendre du roc dans le voisinage, ou apporter de la terre de si loin que le coût de la terre égalait le prix du roc?—R. A 50 milles de distance c'était aussi bon marché de prendre du roc.

Q. Mais vous dites que malgré ce que M. Lumsden avait écrit en septembre, vous ne vous serviez pas de roc excepté dans les localités où c'étaient un avantage parce que vous ne vous en servez que pour les remblais dans l'eau?—R. Oui.

Q. Où la terre aurait été plus aisément emportée par l'eau?—R. Oui, comme règle générale. Il pouvait bien y en avoir à quelques places, quelques verges de prises pour compléter un remblai, ou quelqu'autre chose comme cela, mais pas plus de quelques cents verges.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Q. Nous parlons généralement par rapport à cet ordre afin de voir quelle était la situation lorsque vous y êtes arrivé?—R. Oui.

Q. (Lisant) :—

Dans les cas où les bases sont sur le roc, et dans une grande profondeur d'eau, je suis prêt à permettre que l'on prenne à l'extérieur une quantité de roc suffisante pour faire un remblai de 12 pieds à la rampe, ou si le niveau de la ligne est beaucoup au dessus de l'eau pour faire le remblai jusqu'à une hauteur de 2 pieds au dessus des hautes eaux et d'une largeur suffisante pour pouvoir supporter des chevalets s'élevant jusqu'au niveau de la rampe, mais dans les très grandes dépressions où l'on peut se servir des chevalets permanents, ce serait une grande économie de temps et d'argent sur le remplissage avec du roc.

Standard veut dire, comme vous nous l'avez dit tantôt, des chevalets dont on se servira pendant toute leur durée sans les remplir, et qui devront supporter la voie pendant probablement 8 à 10 ans?—R. Oui.

Q. S'en est-on servi à quelques places?—R. A trois ou quatre places.

Q. Plus bas, il fait la distinction dont vous avez déjà parlé (Lisant) :—

"Il y a plusieurs autres places où des chevalets temporaires pourraient être employés avec avantage, mais devraient cependant être remplis par l'entrepreneur avant l'ouverture du chemin au trafic; Ceux de grandes dimensions devraient en autant que possible être évités, parce que le remplissage prend trop de temps.

Quant à ce que l'on appelle surplus de déblais dans les coupes de roc, je vois que les retours de juin montrent qu'il y en a 11.6 pour 100 de la quantité totale de roc enlevé, ce qui me paraît considérable, parce que peu de coupes encore sont terminées.

En faisant une revue de toute la situation du district "F", je suis d'opinion que ce serait une grave erreur de placer l'entrepreneur dans une position telle qu'il lui faudrait abandonner l'ouvrage et je suis convaincu qu'à la fin ça coûterait plus d'argent pour compléter qu'en lui aidant un peu maintenant."

Maintenant la lettre se termine en recommandant que vous soyez nommé temporairement assistant ingénieur du district "F", comme l'indique la lettre avec l'entente que vous retourneriez ingénieur du district "B" si c'était utile. C'est à peu près ce que cela veut dire?—R. Oui.

Q. Et votre nomination fut approuvée et avis en fut donné dans la lettre suivante en date du 26 septembre 1907, à la page 33 de l'enquête Hodgins. C'est la pièce n° 9, imprimée à la page 105 de la preuve. Par suite de votre nomination vous avez pris charge de l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Où vous êtes vous établi?—R. D'abord à Kenora jusqu'à décembre, ensuite à Saint-Boniface.

Q. Décembre 1907?—R. Oui.

Q. Après cela vous avez tenu votre bureau à SaintBoniface?—R. Oui.

Par M. Clarke:

Q. Kenora est-il loin du chemin?—R. A peu près 18 à 20 milles.

Par M. Chrysler:

Q. Par quel système étiez-vous informé du progrès de l'ouvrage ainsi que du mesurage et du retour des quantités?—R. Les retours ordinaires faits par les ingénieurs de division à la fin de chaque mois.

Q. Qui vous étaient envoyés à votre bureau à Kenora?—R. A Kenora et à Saint-Boniface.

Q. On les faisait dans le district "F" comme dans le district "B", je suppose, on nous a déjà dit comment, premièrement par l'ingénieur local?—R. Oui, monsieur.

Q. Aux ingénieurs de division?—R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite les ingénieurs de division vous faisaient leur rapport?—R. Oui, monsieur.

Q. Le rapport était-il une copie de celui des ingénieurs locaux ou un résumé?—R. Ils envoyaient un rapport en détail sur différentes feuilles.

Q. Compilé?—R. Ils le compilaient sur une autre forme.

Q. Vous envoyaient-ils les copies du rapport des ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. Aussi un résumé de la compilation pour toute la division faite par l'ingénieur de division?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous examiné ou considéré les différents points dans lesquels M. Lumsden a exposé que le mesurage ou la classification des matières dans le district "F" n'avait pas son approbation?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pourriez dire, d'abord, s'il y a eu beaucoup de discussion à propos de ces matières classifiées, de ces matières en masse, comme l'appelle M. Doucet, dans le district "F"?—R. Très peu. En réalité, il n'y en a pas 1 pour 100 de la quantité totale de roc. Les quantités totales de roc assemblé telles que montrées par les retours s'élèvent à environ 380,000 verges sur 6,200,000, et n'importe quel ingénieur examinant ces matières ne pourrait pas faire une réduction de plus, s'il en faisait une, de plus de 100,000 verges. S'il y avait quelque changement à faire, ce serait probablement retourné comme roc détaché, et il y aurait une différence de 75,000 à 100,000 dollars. C'est à peu près le seul changement que l'on pourrait faire, si on en faisait un.

Q. Est-ce que je m'exprime correctement en disant que le montant de la différence d'opinion entre un ingénieur compétent et un autre ingénieur compétent, prenant des vues opposées sur la classification des matières en masses sur tout l'ouvrage ne s'élèverait pas à plus de $100,000?—R. Pas plus que cela.

Q. La quantité totale d'excavation était de 6,200,000 verges?—R. De roc, oui, ce sont les retours jusqu'à date.

Q. Et là-dessus il y a environ 305,000 verges de matières en masses ou de roc assemblé?—R. 380,000, appelez le roc assemblé.

Q. Ou de roc assemblé, comme vous l'aimerez mieux?—R. C'est comme cela que M. Lumsden l'appelle.

Q. De ces 305,000 verges vous nous avez donné à comprendre que n'importe quel ingénieur aurait accordé 205,000?—R. Oui.

Q. Et, pour les 100,000 verges qui restent, de lesquelles vous dites que deux ingénieurs aurait pu avoir une opinion raisonnablement différente, quelle serait la différence de prix. Le montant d'argent?—R. Si c'était retourné comme roc détaché, ça ferait une différence de $1.10 la verge.

Q. Comparé avec le prix du roc?—R. Oui.

Q. Donnez-vous le prix du contrat de M. McArthur?—R. Oui.

Q. Le prix pour le roc solide est de $1.70?—R. Oui.

Q. Et le roc détaché, 60 centins?—R. Oui.

Q. Ce qui fait une différence de $1.10 par verge?—R. Oui.

Q. Et si vous enlevez 100(00 verges de cette catégorie de roc solide et les classifiez comme roc détaché, cela fera une différence de $110,000?—R. Oui, si c'était tout retourné comme roc détaché; mais de ces 100,000 verges il pourrait y avoir 25 ou 30 pour 100 de roc solide en cailloux. Il pourrait y avoir parmi cela de gros cailloux très difficiles à déterminer.

Q. Cela est encore sujet à déduction pour la quantité de matériel non comprise dans le mesurage des cailloux de plus d'une verge cube?—R. Oui.

Q. Cependant cela nous donne une idée générale de la quantité de roc assemblé en discussion dans le district "F"?—R. Oui.

Q. Maintenant, il y a un autre point peut-être plus sérieux que de l'argent. Je n'en suis pas certain, je vais vous le demander—c'est à propos de la différence d'opinion dans le montant qu'il faut allouer pour l'*overbreak*. A quoi cela se monte-t-il en chiffres, en argent, en mesurage, dites en verges, d'abord?—R. Je n'ai pas calculé quelle en serait la moyenne, peut-être 20 à 25 pour 100 du roc.

ANNEXE No 3

Par M. Smith:

Q. De tout le roc?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. De tout le roc?—R. Oui.

Q. A peu près 1,500,000 verges?—R. Oui, autant que cela.

Q. Comment cela peut-il être discuté? Je suppose que c'est ce qu'on veut faire? —R. C'est très difficile à dire.

Q. Peut-être ne le savez-vous pas?—R. En raison des instructions qui furent d'abord données et sur lesquelles les entrepreneurs et les ingénieurs se basaient pour déterminer tout l'*overbreak,* raisonnable et inévitable. Ces instructions étaient données.

Q. J'ai un petit croquis ici. Je ne sais pas qui l'a fait ou s'il a été entré, le petit papier bleu de l'"overbreak". Il donnait une meilleure idée de la chose que tout ce que j'ai encore vu. Y a-t-il beaucoup d'ouvrage dans le district F sur le versant des collines?—R. De très considérables à quelques places.

Q. Vous ne suivez pas pour de longues distances les rives de quelques rivières comme dans le district "B" ?—R. Non, mais nous passons le long de plusieurs lacs.

Q. Le long des lacs ?—R. Plusieurs lacs.

Q. Est-ce que les rives de ces lacs sont plates ou à pic?—R. Très à pic.

Q. Formation rocheuse?—R. Coupant les pointes et traversant les baies.

Q. Vous accordez-vous avec ce qui a été dit touchant l'"overbreak" qui doit être alloué—je crois que M. Grant en a parlé sous ce devis. Certainement qu'une question comme celle-là dépend de la classification. Avez-vous vu cela?—R. Oui.

(Le témoin examinant le papier bleu.)

Q. Vous accordez-vous avec cette vue quand au côté et à la place marqués comme étant de l'"overbreak" qui ne devait pas être alloué parce qu'on avait trop miné. L'autre côté est marqué "overbreak" qui aurait pu être alloué parce qu'il était inusitable à cause des fissures du roc ?—R. Bien, cela représente——

Q. C'est imaginaire, sans route?—R. C'est imaginaire, ça représente le principe que nous devons appliquer.

Q. Etes-vous d'accord avec ce principe?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui l'a préparé?

M. M. CLARK.—C'est M. Grant.

Q. C'était pour cette question; regardant la coupe de roc que l'on voit à la droite des deux dans le papier bleu (pièce n° 76) avez-vous rencontré dans votre ouvrage du district 'F' beaucoup de roc du caractère mentionné ici dans lequel il doit inévitablement se produire de l'overbreak?—R. Oui, beaucoup.

Q. Y a-t-il beaucoup de différence entre les différentes espèces de roc par rapport à leur formation?—R. Oui, beaucoup, non seulement dans les différentes localités dans la même espèce de roc, dans la même formation en différentes localités, et il peut être plus veiné en quelques places qu'en d'autres.

Q. Oui?—R. Et l'exception vient de ce que dans ces ouvrages pesants comme il y en a dans le district "F" où l'on doit pousser l'ouvrage il leur faut faire partir de grosses mines et ça ouvre toutes les veines du roc, et en réalité c'était très difficile.

Q. Dois-je comprendre que le roc excavé en dehors de la ligne du talus dans cette spécification est mesuré et alloué à l'entrepreneur où l'excès en arrière de la ligne est nécessairement enlevé?—R. C'était alloué, c'est-à-dire que les retours francs étaient faits allouant l'overbreak en dehors du talus théorique.

Q. En dehors du talus théorique dans tous les cas excepté lorsqu'il avait été miné par négligence, ou que l'enlèvement du surplus était dû à l'excès d'explosifs?—R. Dans quelques cas on le déduisait, les ingénieurs avaient l'ordre de le déduire.

Q. Avez-vous fait quelques démarches dans votre district pour vous assurer si les retours, les estimés et les estimés progressifs pour l'ouvrage étaient faits selon les spécifications?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. J'ai visité l'ouvrage plusieurs fois—la première chose que j'ai faite en prenant charge du district a été de visiter l'ouvrage d'un bout à l'autre et j'ai pris des notes sur les différentes coupes telles qu'elles étaient, j'ai ensuite viité de nouveau l'ouvrage en compagnie des ingénieurs de division et locaux et j'ai toujours pris des informations et demandé des explications sur ce qui se faisait.

Q. Aviez-vous quelquefois occasion de reviser les estimations?—R. Quelquefois je leur disais de ne pas être aussi libéral et d'autres fois de donner plus, que ce qu'ils faisaient n'était pas dans le devis.

Q. Vous aviez l'occasion de reviser les estimations des ingénieurs de division des deux manières?—R. Oui.

Q. Vous leur disiez dans quelques cas d'en ôter et dans d'autres, d'en ajouter?—R. Oui.

Q. Maintenant, en regardant cette liste, il a été prouvé à l'enquête, je ne sais pas si l'attention a été attirée plus particulièrement sur cela que sur autre chose, mais l'on a beaucoup parlé à propos de l'allouance du matériel venant de puits d'emprunt près de Wabigoon?—R. Oui, c'était le....

Q. Pouvez-vous nous en dire quelque chose d'utile?—R. Ces puits étaient dans une contrée de glaise.

Q. Oui?—R. C'est où M. Lumsden a dit qu'il basait ses exposés sur ma déposition devant les arbitres que j'avais changé le devis.

Q. Oui?—R. Et que j'avais dit aux ingénieurs des alentours de retourner la glaise pour environ dix ou douze milles, ce qui était à peu près la seule partie de terre qu'il y eût là, 50% de déblai ordinaire et 50% de roc détaché.

Q. Oui?—R. Et que j'avais pris sur lui.

Q. Bien, attendez était-ce le cas?—R. Oui, c'est le cas.

Q. Apparaît-il dans votre exposé?—R. Oui, dans mon témoignage.

Q. Dans votre déposition à la page 54 *re* la piège 3 (a) montrez-moi la place où elle se trouve?—R. A la page 55.

Q. Oui?—R. C'est le paragraphe troisème (Lisant):

Q. Avez-vous, en quelqu'occasion, donné ordre à vos ingénieurs de classifier les puits d'emprunt de glaise qui sont labourés par des attelages de six chevaux comme roc détaché?

Q. Oui et voici la réponse: (Lisant):

J'ai donné instruction à mon ingénieur de division dans la partie près de Wabigoon de ne pas classifier ces puits d'emprunt qui ont été labourés par 4 ou 6 chevaux, mais je suis allé moi-même sur cette partie de l'ouvrage et toutes les fois que j'y suis allé, il y avait 8 chevaux, quelquefois, j'en ai vu 6. Ceux qui avaient été amenés là de l'ouest menaçaient de laisser l'ouvrage si une partie de ces matières n'était pas entrée comme roc détaché. Après des discussions avec les ingénieurs de division et locaux, nous avons conclu qu'il était correct d'accorder 50 pour 100 de déblai ordinaire comme 50 pour 100 de roc détaché.

Maintenant je dis ceci—

Q. Expliquez-vous?—R. Je voulais dire que M. Lumsden connaissait cela huit mois avant d'y venir comme arbitre, que j'avais discuté cette question avec lui dans son propre bureau à Ottawa et lui avait parlé de ces difficultés et plus que cela de l'essai de la charrue dans le devis.

Q. Si vous me permettez vous allez un peu trop vite. Je veux savoir d'abord ce qu'était ce matériel?—R. C'est un mélange, de glaise en différentes couches, il y a des parties qui peuvent être labourées avec 6 chevaux et d'autres qui ne peuvent l'être avec moins de 8 chevaux.

Q. Y a-t-il des coupes comme cela sur la ligne?—Quelques-unes.

ANNEXE No 3

Q. Parce qu'il n'y a que les puits de mentionnés ici?—R. Il y avait des puits et des coupes dans ce district.

Q. Vous avez dit à peu près dix milles?—R. A peu près dix milles.

Q. Ça ne composait pas toutes les matières des coupes, n'est-ce pas?—R. Il y avait des coupes de roc solide, c'est-à-dire qu'il y avait de la glaise sur le roc.

Q. Est-ce que ça se trouvait par intervalles?—R. Par intervalles.

Q. Le long de ce parcours de 10 milles?—R. Oui, il y avait quelques petites coupes toutes de glaise.

Q. Et ces puits dont on parle?—R. De chaque côté.

Q. C'était pour élargir la coupe, n'est-ce pas dans cette glaise?—R. Non, la plupart de ces puits étaient en dehors du droit de passage, ils s'étendaient quelquefois jusqu'à un ou deux acres.

Q. Avant de nous dire ce que vous avez dit à M. Lumsden, dites-nous ce que vous avez vu à propos de l'ouvrage pendant qu'il se faisait, et ce que vous avez résumé ici dans cette exposé à propos des chevaux qui travaillaient. Avez-vous vu cela souvent? —R. Je l'ai vu trois ou quatre fois.

Q. Pendant que l'ouvrage se faisait?—R. Pendant que l'ouvrage se faisait.

Q. Comment enlèveraient-ils ces matières?—R. Avec des chevaux, dans la partie que j'ai le plus remarquée, ils se servaient de grattoirs à chevaux, portant les déchets de ces puits sur le remblai, dans quelques places il y avait 4 chevaux qui labouraient à peu près 3 ou 4 pouces à la fois.

Q. C'était labouré, ensuite porté avec les grattoirs sur le remblai?—R. Oui, et à d'autres places—

Q. A propos du labour, vous dites que 4 chevaux en labouraient combien?—R. 3 ou 4 pouces à la surface.

Q. Oui, combien une charrue pourrait-elle en enlever, quelle serait la profondeur du sillon?—R. De 8 à 10 pouces, avec une charrue à niveler de 10 pouces, si c'est du bon matériel et une bonne charrue, 4 ou 6 chevaux la descendront jusqu'au fond—

Q. Jusqu'à la profondeur du roc?—R. Du roc ou de ce que vous voudrez, c'est un bon échantillon.

Le PRÉSIDENT.—C'est-à-dire 10 pouces?—R. Avec une charrue de 10 pouces, s'il y a des roches et des cailloux, ils peuvent labourer une certaine distance à cette profondeur, ensuite la charrue sautera de l'une à l'autre.

Par M. Chrysler:

Q. Y avait-il des roches parmi ces matières?—R. A quelques places.

Q. Avez-vous vu plus de 4 chevaux?—R. Toutes les fois que je suis allé là, il y en avait 8.

Q. Quelle sorte d'ouvrage faisaient-ils?—R. Dans mon opinion, ils ne faisaient pas aussi bien que deux chevaux dans d'autres places où c'était du déblai ordinaire.

Q. Maintenant, parlez de ce labourage à 8 chevaux, est-ce l'habitude en quelques places de mettre huit chevaux pour tirer une charrue. Peut-on s'en servir avec avantage?—R. Non.

Q. Pensez-vous faire tirer 8 chevaux avec ensemble?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez compter sur une force de huit chevaux, à moins que vous puissiez les faire tirer ensemble, je suppose?—R. Ils peuvent mettre cela dans les devis comme théorie, mais en pratique ce n'est pas réalisable.

Q. Ça veut dire que le pouvoir de huit chevaux qui tirent sur une charrue, n'est pas un pouvoir de 8 chevaux?—R. Non.

Q. Avez-vous répondu à ma question si vous avez déjà vu employer 8 chevaux pour labourer?—R. Je ne l'ai vu que là.

Q. Vous les avez-vus là?—R. Oui.

Q. Quelqu'un a dit qu'on les mettait seulement lorsque vous étiez là?—R. J'en ai fait la remarque à l'entrepreneur, moi-même.

Q .Vous en avez fait la remarque à l'entrepreneur, n'est-ce pas?—R. Oui, je lui ai dit:'Je suppose que vous mettez huit chevaux pour moi, parce que je suis ici pour les voir' Et il répondit: 'Non, je m'en sers de temps en temps'.

Q. Est-ce que ce n'aurait pas été une bonne occasion, si c'est un bon essai, de mettre 8 chevaux quand l'ingénieur de district pouvait les voir travailler?—R. Oui.

Q. Je veux dire que si c'est un critérium de quelque valeur, le meilleur temps pour l'appliquer si on ne s'accorde pas à propos de matériel est quand les ingénieurs sont là pour voir?—R. Ils me répondirent qu'ils s'en étaient déjà servis, et l'ingénieur en charge me l'a dit aussi.

Q. Peut-on se servir de 6 chevaux avec avantage?—R. Mieux que huit.

Q. Dans cet ouvrage?—R. Et c'est encore mieux d'avoir 4 chevaux quand 4 chevaux peuvent faire l'ouvrage.

Q. Il est plus facile de faire travailler 4 chevaux ensemble que 8, n'est-ce pas. Est-ce que la charrue de nivellement dont vous parlez est plus grosse ou diffère-t-elle de la charrue ordinaire?—R. C'est à peu près la même chose, seulement qu'elle est un peu plus grosse.

Q. Plus pesante et plus forte?—R. Elle est plus forte aussi, mais ils en ont de beaucoup plus grosses que celle de dix pouces.

Q. Vous dites que vous les avez vus labourer à une profondeur de 3 à 4 pouces pendant que vous étiez là, pouvaient-ils labourer plus que cela, et auriez-vous pu les voir en d'autres temps labourer plus que cela?—R. Je les ai vus partir avec plus, vous savez quand ils partent avec 4 ou 6 chevaux, ils ont une charrue et un attelage et une couple d'hommes pour les mener, quand les chevaux partent ils prennent une certaine profondeur alors un homme saute sur la perche de la charrue pour la faire prendre plus avant, et les chevaux iront probablement 50 ou 60 pieds et arrêteront.

Q. Pourquoi?—R. Parce que c'est trop dur, ils sont fatigués, ils lèvent.

Q. Comme lorsque vous voyez des chevaux arrêter en montant une côte?—R. Oui, ils arrêtent pour prendre haleine.

Q. Cela a été dit par vous ou quelqu'un des autres ingénieurs, que quand il est parlé du matériel qui peut être labouré par six ou huit chevaux, cela veut dire qu'ils peuvent labourer ainsi toute la journée?—R. Oui, toute la journée, mais si un attelage de 4, 6, ou 8 chevaux commence à travailler qu'ensuite ils sont arrêtés pour la plus grande partie du temps, ce n'est pas ce qu'on peut appeler labourer.

Q. Non, probablement. Bien, après tout, n'est-ce pas une question de jugement quant à la facilité et à la difficulté d'enlever les déchets? Avez-vous quelqu'épreuve mécanique de cette sorte que vous pouvez appliquer, qui vaudrait quelque chose?—R. C'est justement ce que je dis, que cet essai avec la charrue n'est pas pratique.

Q. A moins que ça ne veuille dire que si ça peut être labouré du tout, alors vous classifierez comme excavation commune, ça serait cela, n'est-ce pas?—R. Et si ça ne pouvait pas être labouré du tout, comme roc détaché.

Q. Je me sens de l'autre explication, si ça peut être labouré, ça sera du déblai ordinaire?—R. Et si ça peut être labouré, mais que certaines parties ne peuvent l'être, c'est là que l'ingénieur devra se servir de son jugement.

Q. Supposant qu'une partie de coupe ou de puits pourrait être labourée selon les moyens indiqués dans la spécification, et qu'une autre partie ne pourrait l'être, comment feriez-vous alors pour classifier?—R. Si c'est dans une place ou vous pouvez déterminer les différentes couches, ça sera facile à séparer.

Q. Par exemple, si la moitié de la coupe ne pouvait pas être labourée, et que l'autre moitié le serait, ce serait simplement une question de mesurage?—R. Oui, prenez un puits d'emprunt où il peut y en avoir seulement deux ou trois pieds dans toute la grandeur de même dureté, ensuite des couches qui sont plus dures et des couches qui sont moins dures, la seule manière juste et équitable d'arriver est par le pourcentage.

Q. Bien, nous approuvons votre conclusion. Qu'est-ce qui est arrivé après cela? Vous avez eu une discussion avec les ingénieurs de division et locaux qui vous a

M. POULIN.

ANNEXE No 3

conduit à quoi?—R. Les sous-entrepreneurs qui étaient là menaçaient de quitter l'ouvrage.

Q. Pourquoi?—R. Parce que, disaient-ils, ils ne pouvaient pas gagner leur pension, ils ne pouvaient pas gagner leur vie.

Q. En enlevant ce matériel?—R. Au prix du déblai ordinaire.

Q. Au prix du déblai ordinaire, oui, et....?—R. Après avoir discuté et surveillé la manière d'agir des différentes bandes sur toute cette distance....

Q. Vous voulez dire sur les dix milles?—R. Sur les dix milles, j'en suis arrivé à cette conclusion qu'il serait juste et raisonnable de retourner 50 pour 100 de déblai ordinaire et 50 pour 100 de roc détaché.

Q. Vous êtes arrivé à cette conclusion, comme vous dites, je suppose que c'était un accord entre vous et les ingénieurs?—R. De le rapporter comme tel.

Q. Vous étiez-vous entendu avec l'entrepreneur?—R. Pas du tout. Je n'en ai pas dit un mot aux entrepreneurs et j'en ai immédiatement notifié M. Lumsden.

Q. Nous arrivons au point, vous dites avoir notifié M. Lumsden, était-ce verbalement ou par écrit?—R. C'était verbalement, j'ai discuté ces choses avec lui.

Q. A quel temps?—R. La première fois que je suis descendu à Ottawa après cela, dans l'automne de 1908.

Q. Une autre chose dont vous avez parlé, aurait-ce été à l'avantage de l'ouvrage si les sous-entrepreneurs l'avaient quitté?—R. Certainement non.

Q. Etait-ce que ce n'était qu'une menace, pensez-vous, ou pensez-vous....?—R. Ce n'était pas en vain; je suppose que nous aurions toujours pu avoir d'autres entrepreneurs, mais c'était vers la fin de la saison, et s'ils s'étaient arrêtés, l'ouvrage n'aurait pu se continuer avant l'été suivant.

Q. Etait-ce désirable de tenir ces hommes à l'ouvrage?—R. Certainement, si l'on veut finir l'ouvrage.

Q. Pouvez-vous nous dire si cela se trouve dans le spécial de M. Lumsden et ce qu'il a dit à ce propos. Dites-nous seulement s'il a dit quelque chose, ce qu'il a dit, et quel en est le mesurage?—R. Je ne pense pas qu'il ait dit quelque chose là-dessus.

Q. Peut-être que vous feriez mieux de regarder cette liste; à la page 27 et aux pages suivantes de l'enquête dans ce cas. Il y a quelque chose à propos d'un puits d'emprunt à la station 1143?—R. Ce n'est pas là du tout. La place dont je parle est du 65e mille au 75e et la station dont vous parlez est au 22e. Non, M. Lumsden est allé sur cette partie de l'ouvrage avec M. Woods, mais il ne l'a pas mis dans aucune de ces listes?

Q. Vous êtes certain que ce n'est pas mentionné du tout dans ces listes?—R. J'en suis certain.

Par M. Moss :

Q. Le labourage et le grattage dont il parle dans ces listes ne se rapporte pas du tout à ce dont nous parlons maintenant?—R. Non.

Le comité lève la séance à 6 p. m.

Le comité reprend sa séance à 8 p. m.

L'on continue l'examen de M. S. R. Poulin.

Par M. Chrysler :

Q. Avant de laisser ce sujet du matériel de Wabigon que vous avez décidé d'allouer moitié roc détaché et moitié déblai ordinaire, avez-vous alloué à d'autres places que celles-là du même matériel, de cette même manière, ou était-ce la seule place?—R. C'était la seule place où nous avons agi ainsi pour ces dix milles.

Q. Y a-t-il d'autres places où la glaise ou une semblable matière est allouée partie roc détaché à cause de la difficulté de le labourer?—R. Oui, il y a quelques autres places particulièrement où la glaise est enlevée durant l'hiver.

Q. Où la glaise est enlevée durant l'hiver ?—R. Oui, c'est-à-dire quand elle est gelée.

Q. Je vais vous demander cela tout de suite, y a-t-il quelqu'autre place à part les dix milles dont vous m'avez parlé, où une partie de la glaise fut allouée comme roc détaché parce qu'elle était difficile à enlever?—R. Bien, c'était de la glaise durcie, c'était retourné comme roc détaché.

Q. Vous comprenez que la définition inclut comme roc détaché de la glaise durcie, mais il me semble, aussi y avoir vu qu'il faut que la glaise soit trop dure pour être labourée?—R. La glaise durcie est toujours trop dure pour être labourée.

Q. Elles est toujours trop dure pour être labourée avec le criterium qui est donné ici, une charrue et six chevaux bien menés?—R. On pourrait en labourer des parties, mais ça ne paierait personne de fatiguer ses chevaux pour cela.

Q. Alors la réponse que vous avez donnée cet après-midi s'applique à cela: vous vous serviriez de votre jugement pour en allouer une partie comme roc détaché?—R. Oui, je m'en servirais.

Par M. Clarke:

Q. Mais si vous pouviez la labourer avec six chevaux, sans miner, l'appelleriez-vous du roc détaché?—R. Le devis ne requiert aucun pétardement, quand il parle d'essayer avec la charrue, vous savez. Cet essai est suffisant pour la retourner comme roc détaché, pourvu que la glaise soit tellement dure que six chevaux bien menés ne peuvent la labourer, elle est retournée comme roc détaché.

Q. Mais dans la clause 35, n'y a-t-il pas quelqu'autre chose de nécessaire? C'est, si elle peut être labourée..... sans obligation de miner?—R. C'est cela, si elle peut être labourée sans la nécessité de miner.

Q. Ce n'est pas du déblai ordinaire alors?—R. Si elle peut être labourée avec six chevaux.

Q. Oui, sans qu'il soit nécessaire de miner?—R. Oui, mais si elle ne peut pas être labourée avec six chevaux, ça ne veut pas dire que vous devez la miner, parce que quand vous la faites sauter par la mine, vous n'avez pas besoin de la labourer. Vous voyez, vous n'avez pas besoin de faire sauter la glaise avant de la labourer. Une fois labourée, elle est émiettée et en vous servant de grattoirs, vous n'avez pas besoin de miner du tout. C'est simplement quand la glaise est travaillée de la face de la coupe, que vous la faites sauter, vous la faites sauter pour sauver de l'ouvrage avec le pic et les hommes la chargent avec leur pelles.

Q. Après qu'elle est émiettée?—R. Oui, après qu'elle a été minée.

Q. Supposons que vous ne pouvez la labourer avec six chevaux, la faites-vous sauter?—R. Bien, pas nécessairement.

Q. Comment la sortez vous alors?—R. Très rarement, si elle ne peut être enlevée avec 8 chevaux—excepté que c'est dans une coupe. Vous n'allez pas dans les puits d'emprunt.

Q. Mais dans une coupe?—R. Alors on la fait sauter et elle est chargée avec des pelles dans les chars.

Q. Si vous ne pouvez la soulever avec six chevaux, comme c'est ici, alors vous la faites sauter?—R. Nous la faisons sauter.

Q. Alors c'est considéré que quand six chevaux ne peuvent la soulever, elle est si dure que vous êtes obligé de la faire sauter?—R. Oui, c'est cela.

Par M. Chrysler:

Q. Si j'ai bien saisi, vous dites que vous n'allez pas dans les puits d'emprunt?—R. Non, nous n'irions pas dans un puits ou c'est si dur que cela.

Q. Vous en chercheriez un autre?—R. Nous en chercherions un autre.

ANNEXE No 3

Q. La différence, entre les deux, est que vous devez finir une coupe, si dure soit-elle?—R. Oui.

Q. Mais un puits est un point choisi?—R. Un point choisi.

Q. Et si il ne peut être miné là, vous cherchez une autre place?—R. Oui.

Q. Peut être que, ayant dit cela, vous pourriez nous dire pourquoi vous avez trouvé convenable d'allouer une partie de ces puits dont vous avez parlé cet après-midi et dont le matériel ne pouvait pas être soulevé par six chevaux, comme roc détaché; vous ne le faisiez pas sauter, je suppose?—R. Non, nous ne le faisions pas sauter.

Q. Il était réellement soulevé par la charrue, mais avec difficulté?—R. Avec difficulté, et quelquefois avec 8 chevaux.

Q. Avec désavantage quand au temps et au travail, c'est cela, n'est-ce pas?—R. Oui, et quelquefois avec 8 chevaux.

Q. Etait-il plus difficile ou plus dispendieux de trouver un puits convenable, ou vous auriez pu prendre le matériel dont vous aviez besoin, avec l'usage ordinaire de la charrue?—R. Pas dans le voisinage immédiat. Ça aurait été trop loin pour transporter avec les grattoirs.

Q. Et qu'est-ce qui serait arrivé? Si votre puits n'avait pas été assez près pour pouvoir transporter le matériel avec les grattoirs est-ce que ça aurait augmenté la dépense?—R. C'est un point qui a besoin d'être expliqué dans ces cas, M. Chrysler. Voici, supposant qu'il faille faire un gros remplissage, et que nous n'ayons pas de matériel assez pour faire le remblai, alors il nous faudrait faire un chevalet temporaire pour être rempli par train, ce qui coûterait 52 centins la verge. Tandis qu'en prenant du matériel dans un puits—

Q. La sorte de matériel dont vous avez parlé tantôt?—R. Oui, et allouant un certain montant de roc détaché, ça coûte moins cher de traction qu'autrement, et l'ouvrage se trouve fait avant que le train ne soit rendu là. C'est prêt pour——

Q. Si c'est tel que vous le dites, vous pouvez choisir comme bon vous semble?—R. Oui, et c'est meilleur marché à la fin, et l'ouvrage est fini quand vous êtes prêt à poser les rails.

Q. Quoique ça coûte plus cher que si vous aviez un des puits de déblai ordinaire?—R. Oui, certainement, mais l'on ne peut en avoir dans le voisinage.

Q. Alors vous avez anticipé la question que je voulais vous poser à propos des matières gelées. Y a-t-il des cas où vous avez dit ou autorisé d'allouer comme roc solide ou roc détaché, de la terre ou du matériel que s'il avait été enlevé dans l'été aurait été classé comme déblai ordinaire?—R. Pas comme roc solide.

Q. Parce qu'il était gelé?—R. Pas comme roc solide, comme roc détaché.

Q. Sous quelle circonstance avez-vous autorisé cela?—R. C'était généralement avant mon arrivée. Il y a une circulaire d'envoyée par mon prédécesseur, M. Hodgins, qui a été sanctionnée par M. Lumsden dans une entrevue qui a eu lieu à Kenora en février 1907, à la suite de laquelle le major Hodgins envoya cette circulaire. Je ne l'ai vu que plus tard, mais j'ai interprété le devis de manière à dire que quand l'ouvrage devait être fait en hiver, selon les instructions de l'ingénieur le matériel gelé devait être retourné—ne pouvant être labouré, mais devant être miné, devait être retourné comme roc détaché.

Q. Je crois que cette instruction a déjà été entrée—

M. CLARKE.—Je pense que M. Lumsden a dit qu'il l'allouait comme roc solide, quand il était gelé à l'extérieur.

M. MOSS.—Non, roc détaché.

M. CHRYSLER.—La lettre imprimée à la page 297 des procédures, pièce 59, est datée du 20 mai 1909, mais ce n'est pas la même circulaire.

Le TÉMOIN.—Je ne crois pas qu'elle ait encore été entrée.

M. CHRYSLER.—Non, nous ne l'avons pas encore vue.

Par M. Chrysler:

Q. Alors, c'est de cette circulaire que vous parlez?—R. Oui.

Q. La date au bas ajoutée au crayon est février 1907?—R. C'est moi qui l'ai ajoutée. Je n'ai pas de copie, mais c'est le mémo pris le lendemain du jour de la discussion (le 8 février), et il fut envoyé le jour suivant.

Q. C'est la circulaire envoyée par M. Hodgins dans le district "F" avant votre arrivée et signée par lui?—R. Oui.

PIECE N° 105.

LES COMMISSAIRES DU TRANSCONTINENTAL.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR DE DISTRICT.

Circulaire n° 124.

AUX INGÉNIEURS DE DIVISION.

CHERS MESSIEURS,—Le suivant est un mémo de la discussion *re* l'*overbreak*, etc.:—

Overbreak.—Tous les éboulements, tout l'*overbreak*, causé par des veines dans le roc, et de fait, tout *overbreak*, qui est inévitable, qui n'est pas dû à des trous de mine mal placés ou trop chargés doit être alloué comme roc solide.

Classification.—L'on allouera le matériel au-dessus des coupes de roc et qui est gelé comme roc détaché. Ceci s'applique seulement au montant de matières gelées.

Bois et ciment.—Le bois et le ciment livrés sur la propriété des commissaires seront entrés comme matériel livré.

Estimé.—Des estimés mensuels seront donnés pour inclure les éboulements ou l'*overbreak*, comme mentionné ci-dessus, quand c'est raisonnable, principalement en ouvrant de nouvelles coupes.

Glaise.—Pas de décision quant à sa classification. Renvoyé aux plus hautes autorités s'il y a contestation.

"(Extrait d'une lettre de G. A. Knowlton, ingénieur de division du G.-T.-P., à W. E. Mann, assistant ingénieur, Kenora), datée du 5 février:—

"Par rapport à l'*overbreak*. Voici ce que j'avais l'habitude de faire sur l'embranchement du lac Supérieur: là où il y avait des veines dans les coupes de roc, prenant et comprenant tout le roc enlevé en dehors de la ligne des talus pour la sûreté des trains, ce même roc a été payé comme étant du roc solide. Je ne pense pas que l'on puisse établir un pourcentage égal pour toutes les coupes, parce qu'elles varient, et le seul vrai moyen pour un homme est de se servir de son jugement et de voir à ce que ses ingénieurs locaux soient au point en ce qui concerne la préparation et le sautage de toute les mines de la coupe. Je dirai, cependant, que pour du matériel pris dans les coupes de roc sous forme d'*overbreak*, lorsqu'il était nécessaire pour faire du remblai, j'ai payé le prix du roc. Dans d'autres coupes où l'on s'était servi de trop de poudre, ce qui avait causé un *overbreak* considérable, les prix du roc n'ont pas été et ne seront pas alloués."

Bien à vous,

A. E. HODGINS,

Par J. A. Heaman,

Ingénieur de district.

Février 1907.

"Mémo. de la discussion *re* l'*overbreak*, etc., dans le bureau de l'ingénieur de district, le 8 février 1907:—

Overbreak.—Tous les éboulis, tout l'*overbreak* causé par des veines dans le roc, et qui de fait est inévitable, et n'est pas dû à des trous trop chargés ou mal placés, sera alloué comme roc solide.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Classification.—Pour le matériel, au-dessus des coupes de roc, gelé pendant l'hiver, on allouera du roc détaché. Cela se rapporte seulement au montant de matériel gelé.

Bois de construction et ciment.—Livrés sur la propriété des commissaires. matériel livré.

Estimés mensuels.—Faits pour inclure les éboulis et l'*overbreak* tels que ci-dessus mentionnés, ordre d'être aussi libéral que possible, spécialement à l'ouverture de nouvelles coupes.

Glaise.—Pas de conclusion quand à sa classification. Doit être référé aux autorités s"il s'élève des disputes.

(L'original de ce document est dans la voûte du bureau du district 'F').

Q. Vous nous avez dit que cette circulaire était sortie avant votre arrivée pour prendre charge de l'ouvrage; en autant que le matériel gelé est concerné, il y a deux phrases dans cette circulaire (pièce 105) qui se rapportent à ce sujet. Sur la première page de cette circulaire régulière opposé à la note 'classification' nous avons ceci:—

Roc détaché alloué pour le matériel au-dessus des coupes de roc lorsqu'il est gelé durant l'hiver. Cela se rapporte seulement au montant de matériel gelé?—R. Oui.

Q. Alors vous savez que M. Lumsden avait parlé de cela, et il semblait penser que la terre, le déblai ordinaire avait été alloué où la surface seulement était gelée?—R. La surface?

Q. Oui, la partie exposée à l'air, et aussi le matériel au dessous, n'étant pas gelé?—R. Je ne pense pas que M. Lumsden ait jamais fait aucun calcul pour s'assurer s'il était correct dans cet exposé ou non. Ce n'est pas ce que j'ai compris, ni ce qu'était l'inspection.

Q. Quel principe appliquez-vous?—R. Que la partie qui était gelée devait être retournée comme roc détaché.

Q. Tel que mentionné dans la circulaire?—R. Oui.

Q. Qui avait été envoyée par votre prédécesseur?—R. Oui, mais je n'ai pas appliqué cela aux coupes de roc seulement, partout où il y avait des coupes ou de l'ouvrage qui devait se faire en hiver, soit qu'il y eût des coupes toutes de terre, si c'était une coupe de terre qu'il était nécessaire de faire durant l'hiver, mes instructions étaient de retourner le matériel dans l'état et la condition où il se trouvait quand il était enlevé; et l'ingénieur en chef connaissait parfaitement la position que j'avais prise en donnant ces instructions quand l'ouvrage devait être fait.

Q. Avez-vous donné ces instructions par écrit?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas envoyé de circulaire comme celle-ci?—R. Non.

Q. Mais vous avez donné des instructions verbales?—R. Des instructions verbales.

Q. Et permis aux ingénieurs de division d'allouer pour le matériel gelé dans les coupes de terre durant l'hiver?—R. Oui.

Q. Cela veut-il dire que vous leur avez donné des instructions ou leur avez ordonné ou les avez pressés de faire l'ouvrage en hiver?—R. De faire l'ouvrage en hiver. L'ouvrage dans le premier hiver que j'étais là.

Q. C'est l'hiver de 1907-08?—R. Oui, il fallait ouvrir la plupart des coupes durant l'hiver, qu'elles fussent de roc ou non, il fallait faire l'ouvrage, et j'ai donné ces instructions, et M. Lumsden, l'ingénieur en chef savait très bien que j'avais donné ces instructions. Je le lui ai dit plusieurs fois, et il m'a toujours dit que j'étais parfaitement correct dans la position que j'avais prise, que j'étais justifiable d'agir ainsi.

Q. Je ne suis pas sur s'il l'expose différemment; il dit et redit dans la déposition qu'il avait autorisé et avait l'intention que la terre gelée fut allouée comme roc là où il était nécessaire de découvrir une coupe de roc—comme entrée, ainsi qu'il le dit, à une coupe de roc; mais je ne suis pas certain qu'il fût d'accord que toute excavation en-

tièrement en terre fut allouée ainsi; vous dites que oui?—R. Même s'il ne l'a pas dit spécialement, les spécifications, si l'ouvrage doit se faire durant l'hiver...

Q. A quelle clause de la spécification référez-vous?—R. 35. Quand les déchets ne peuvent être labourés il faut les retourner comme roc détaché, et pas même 16 attelages ne pourraient labourer de la terre gelée—pas 16 attelages, c'est impossible de la labourer.

Q. Je suppose que nous n'avons pas besoin de demander si le climat est dur dans cette région pendant l'hiver?—R. La terre est généralement gelée à une profondeur de un à trois pieds pendant 7 mois de l'année.

Q. La seconde page de ce papier (pièce 105) contient ce qui a l'air d'être une copie d'un mémo de la discussion qui a eu lieu dans le bureau de l'ingénieur de district le 8 février, 1907; mais, vous n'y étiez pas présent?—R. Non, c'est six mois avant que je fusse là.

Q. C'est une partie de la circulaire, qui y est apparemment attachée?—R. Oui.

Q. Et contient l'exposé suivant qui regarde le matériel gelé:

"Roc détaché alloué pour le matériel recouvrant les coupes de roc, lorsqu'il est gelé durant l'hiver."

C'est exactement la même chose. Ensuite:—

"Cela se rapporte seulement au montant de matériel gelé".

Cela semble simplement montrer que le sujet fut d'abord discuté dans le bureau de l'ingénieur du district, ensuite l'on envoya une circulaire en contenant le résultat?—R. Oui, ce sont les notes qui furent prises là par le secrétaire, et l'on envoya ensuite une circulaire les renfermant.

Q. Pour le bénéfice de ceux qui n'étaient pas présents?—R. Comme instructions de l'ingénieur de district aux ingénieurs de division.

Q. C'était ce qu'ils avaient l'habitude de faire avec le matériel gelé excavé dans l'hiver de 1907-08?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il eu des exemples après cet hiver—1908-09?—R. Très peu, mais encore un peu en 1909.

Q. Il y a aussi dans cette circulaire un memo se rapportant à l'*overbreak* fait dans le même temps et couvert par la même circulaire:—

Tous les éboulis, tout l'*overbreak*, causé par des veines dans le roc, de fait tout *overbreak* qui est inévitable et n'est pas dû à des trous trop chargés ou mal placés, sera alloué comme roc solide.

Et plus bas:—

Estimés (mensuels) faits pour inclure les éboulis ou l'*overbreak* tel que ci-dessus mentionné, avec ordre d'être aussi libéral que possible principalement quand il faut ouvrir des coupes.

Ces deux phrases sont aussi tirées de la circulaire envoyée par M. Hodgins?—R. Oui.

Q. Avez-vous suivi cette circulaire par rapport à l'*overbreak*?—R. Les ingénieurs locaux et de division avaient adopté le retour de l'*overbreak* basé sur cette circulaire avant mon arrivée et ils ont continué jusqu'à la fin.

Q. Vous n'avez pas changé la coutume établie?—R. Non, cette circulaire avait été envoyée après une consultation entre l'ingénieur en chef et les ingénieurs de district et de division du district 'F' et était le résultat de la conférence tenue à Kenora. Elle renfermait les vues de l'ingénieur en chef, aussi bien que celles des ingénieurs de district, et cette circulaire fut envoyée et les ingénieurs commencèrent le retour de l'ouvrage selon cette circulaire au mois de février 1907.

Par M. Smith:

Q. Quand vous parlez de l'ingénieur en chef, vous voulez dire M. Lumsden?—R. M. Lumsden, l'ingénieur en chef dans le temps l'ex-ingénieur en chef, je suppose.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que M. Lumsden a visité l'ouvrage pendant que vous étiez ingénieur du district 'F'?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans doute, nous savons qu'il y est allé pour l'arbitrage en juin?—R. Avant, aussi.

Q. Au commencement de juin 1909?—R. Oui, et avant cela. Il était venu du 25 février au 5 mars 1908; du 29 mai au 10 juin 1908; du 23 octobre au 4 novembre 1908; du 17 au 27 avril 1909, et du 19 mai au 28 juin, c'était le temps de l'arbitrage.

Q. Combien cela fait-il de fois, y compris la fois qu'il y est allé avec les autres arbitres?—R. Quatre fois, et dans l'une d'elles, il y alla avec M. Woods du 29 mai au 10 juin.

Q. Combien d'ouvrage visitait-il en chaque occasion?—R. Du 25 février au 5 mars il vint sur une invitation spéciale pour visiter la coupe Dutton au 132e mille pour arranger les affaires afin de travailler jour et nuit. C'était la clef de toute la situation. C'était....

Q. L'une des plus grandes coupes?—R. Oui.

Q. Etait-elle dans une position stratégique?—R. Oui.

Q. Elle empêchait de joindre l'ouvrage de l'ouest avec celui de l'est?—R. De l'ouest et de l'est; c'était le point qui était supposé empêcher le posage des rails en même temps.

Q. C'était à la première des dates que vous avez mentionnées—R. Oui, c'était peu de temps après mon arrivée, environ 4 mois après. Je lui avais demandé de monter pour discuter ce point.

Q. A-t-il visité alors d'autres places que la coupe Dutton?—R. Non, c'était spécialement pour visiter cette place.

Q. Sa première visite ensuite fût en avril 1908?—R. En mai de mai au 10 juin. C'est quand il vint avec M. Woods, c'était au temps de l'enquête Hodgins. J'étais ici dans le temps.

Q. M. Lumsden a fait la visite de l'ouvrage avec M. Woods, mais vous n'y étiez pas?—R. Non. Il était monté pour régler certains cas de classification, à laquelle on s'objectait dans le temps, du lac Canyon à la rivière Wabigon, il a aussi visité la partie est de la coupe Pélican, la coupe du premier demi-mille.

Par M. Moss:

Q. A peu près de 160 à 188?—R. Oui, station 160 à 188.

Par M. Chrysler:

Q. Ensuite l'autre visite?—R. Du 23 octobre au 4 novembre 1908.

Q. Quelle partie de l'ouvrage?—R. Il visita toute la distance de Winnipeg à la rivière Winnipeg, 115 milles. Il en faisait des bouts avec le train mais nous avons marché sur toute la division 8 et une partie de la division 7—l'ouvrage était tout fini.

Q. Examiné l'ouvrage en marchant?—R. Oui, l'ouvrage était pratiquement terminé.

Q. Discutiez-vous alors les estimés retournés de l'ouvrage—R. Oui, il a fait venir avec nous les ingénieurs de division et locaux, et il a pris les quantités, tout ce qu'il voulut. Il prit l'exposé de la classification et il se fit donner l'exposé de l'*overbreak* et il ne fit aucune objection ni à l'un ni à l'autre.

Q. Etait-il venu dans le but de la reviser? Est-ce que ça faisait partie de son ouvrage dans le moment?—R. Non, mais il était là comme ingénieur en chef et il devait sûrement voir à ce que tout fut correct.

Q. Dans tous les cas, il faisait une inspection?—R. Oui, il faisait une inspection.

Q. Sur le terrain?—R. Sur le terrain.

Q. Et les estimés qui étaient faits à ce moment sur l'ouvrage, en autant que l'excavation était concernée....?—R. Etaient pratiquement complétés.

Q. Quelles stations marquent la traversée de la rivière Winnipeg?—R. Mille 135, station 55.

Q. De la deuxième série?—R. Oui.

Q. Où cette série commence-t-elle?—R. Un mille à l'ouest de la rivière Winnipeg.

Q. Et se compte dans quelle direction?—R. Vers l'est. C'est le mille 135. Vous voyez, allant à l'ouest, il y a une autre série commençant à zéro, et finissant à 610 à la rivière. Cette série recouvre l'autre.

Q. Part-elle de la jonction du lac Supérieur pour aller jusqu'à la rivière Winnipeg?—R. Non, elle commence à un point situé à peu près 10 milles plus à l'ouest. Il y a un petit bout où l'on n'a pas fait de chaînage. Le mille 135 le montre.

Q. Je crois que nous n'avons plus à parler que d'une visite de M. Lumsden?—R. Oui, mais je ne pense pas qu'il soit allé sur l'ouvrage, excepté—oui, sur une partie de la division 8.

Q. C'est à l'ouest—à l'ouest de la rivière Winnipeg?—R. Oui.

Q. Vous nous avez donné dans une lettre, M. Poulin, un rapport de ce qui s'est passé quand M. Lumsden et les deux autres arbitres furent nommés pour faire l'arbitrage, et je suppose qu'elle contient vos vues et vos impressions sur tout ce qui s'est passé alors. Elle est date du 22 juin 1909, et est déjà produite?—R. Oui, c'est dans la réponse au parlement, (voir document parlementaire n° 42a page 21).

Q. Ensuite, le 22 juin, vous avez écrit une lettre décrivant la visite de MM. Schreiber, Kelliher et Lumsden?—R. Oui, monsieur.

Q. Disant qu'ils avaient visité environ 195 milles d'ouvrage. Je ne vous demande pas de discuter les exposés contenus dans le rapport, mais si vous avez pris part à la discussion des retours?—R. Pas du tout.

Q. Des estimés de l'ouvrage?—R. Pas du tout, je ne fus pas consulté du tout.

Q. Avez-vous accompagné les arbitres?—R. Oui, comme ornement.

Q. Vous dites que l'ingénieur de division Rideau, et messieurs McHugh et Phillips les avaient accompagnés, leur avaient donné les quantités et expliqué les sections transversales partout où ils le voulaient. De sorte que toutes les informations que possédaient vos ingénieurs leur furent fournies?—R. Oui, ils donnaient les quantités et montraient les sections transversales.

Q. Mais on ne leur demanda pas plus d'explications qu'on ne vous en avait demandé?—R. Non. Ils demandaient toujours des explications le soir comme preuve.

Q. Ce fut dans ces conditions que vous avez fait l'exposé qui fut soumis par M. Lumsden et qui fut aussi imprimé dans la déposition?—R. Oui, monsieur, après que nous fumes rendus à Winnipeg.

Q. Cela fut pris à Winnipeg?—R. A Winnipeg quand le voyage fut fini.

Q. Mais quand vous étiez sur l'ouvrage et que vous passiez les différentes sections, l'on ne vous demanda aucune explication?—R. Non, c'était entendu—M. Lumsden m'avait dit avant de commencer l'inspection qu'il ne devait pas y avoir de discussion, ni aucune explication de donnée sur l'ouvrage.

Par le président:

Q. A-t-il dit pourquoi?—R. Non, il n'a pas dit pourquoi. J'ai supposé que c'était ainsi entre les arbitres.

Par M. Chrysler:

Q. Vous accordez-vous avec les exposés contenus dans ce rapport?—R. Oui, monsieur, avec chaque mot.

Q. Vous dites dans votre rapport que vous avez eu des instructions du Bureau par l'ingénieur en chef et son assistant, de pousser l'ouvrage le plus possible, et c'est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous fait quelque changement dans votre coutume et dans vos vues, par le fait de l'envoi par M. Lumsden de l'interprétation quand au roc assemblé de janvier 1908?—R. C'était à peu près la même interprétation que j'avais moi-même faite de ce devis. Il y avait un changement quant à la coutume que j'avais suivie auparavant, travaillant sous différents devis; mais du moment que je fus arrivé sur l'ouvrage, M. Lumsden, m'a demandé d'envoyer mon interprétation et je l'ai envoyée.

Q. Est-ce qu'elle a été entrée, votre interprétation originaire? Je ne pense pas?—R. Je ne le sais pas.

M. SMITH.—Vous pouvez regarder, M. Poulin, cette lettre datée du 8 novembre 1907. Nous allons l'entrer comme pièce.

PIECE N° 106.

Q. (Lisant):—

KENORA, ONT., 8 novembre 1907.

M. H. D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,

En réponse à votre requête, entrée sous le numéro 7787.

Je n'ai pas encore eu le temps de voir les estimés en détail. Je suis revenu ici de mon voyage sur la ligne le 30 octobre, et ça a pris presque tout mon temps pour voir la correspondance, car il me faut repasser des liasses de 20 à 30 lettres avant de pouvoir savoir le sujet pour y répondre.

Je puis dire qu'en inspectant la ligne, j'ai pris des notes sur chaque coupe sans faire beaucoup de commentaires. J'avais des feuilles d'estimés en détail, et dans quelques cas, j'ai dit aux ingénieurs qu'ils avaient été plutôt larges, dans d'autres cas, je pense qu'ils avaient passé le balai sur les coupes pour ramasser la terre. J'ai alors agi au meilleur de ma connaissance, comme je l'ai fait sur de l'ouvrage semblable pendant les 30 dernières années, sans faire beaucoup attention à la lettre des clauses dont vous parlez dans vos deux lettres, à savoir: 34, 35 et 36.

Ce sont les clauses du devis?—R. Oui.

Q. Et cette lettre fut écrite quelques semaines après votre arrivée sur l'ouvrage?—R. Juste un mois après.

Q. (Lisant):—

Je dois dire que j'ai ouvert les yeux quand je les ai lues avec soin, et j'ai été surpris de voir combien de manières différentes elles pouvaient être interprétées, de telle sorte qu'il va nous falloir une définition bien claire pour nous permettre de comprendre comme il faut ce qu'elles veulent dire.

Prenez la clause 34. Pourquoi s'est-on servi du mot "masses" au lieu de dire les cailloux ordinaires ou le roc détaché de plus d'une verge cube. Je maintiens que cela peut vouloir dire "des masses de roc unies par du ciment", qui, dans l'opinion de l'ingénieur, peuvent mieux être enlevées par la mine. Autrement, des roches détachées montrant plus d'une verge cube et même deux verges, enlevées par les grues, sans avoir été minées, devront être retournées comme roc détaché et non pas comme roc solide.

S'il vous plaît vous mettre dans l'idée que je ne dis pas avoir agi ou avoir l'intention d'agir selon cette interprétation, que je crois cependant la seule possible pour quelqu'un qui n'est pas familier avec le devis et la pratique sous la même clause écrite différemment.

Cela est supposé être laissé à la disposition de l'ingénieur, et donne cette impression par les deux dernières lignes de la clause 35 qui disent que même si on ne mine qu'accidentellement, l'on doit encore classifier ce matériel comme "roc détaché".

Cela, je pense, fut mis pour donner à l'ingénieur un frein sur les entrepreneurs, afin qu'ils ne puissent demander du roc solide chaque fois qu'ils font partir une mine.

La même clause 35 dit que le roc détaché peut être remué à la main, avec un pic ou un levier, bien que l'entrepreneur puisse faire partir une mine de temps à autre. Cependant, l'ingénieur peut à sa discrétion le retourner comme roc détaché, mais pas cependant lorsqu'il est nécessaire de miner.

Selon cette clause qui donne à l'ingénieur le permis d'appeler gravier cimenté (remarquez bien) pas cailloux cimentés) de la glaise durcie et d'autres matières qui ne peuvent être labourées, etc., roc détaché.

Ce n'est pas à cause de la formation géologique d'un caillou, ou des différents ingrédients qui entrent dans la composition de ces matières qu'on les classifie comme roc détaché; mais parce que ça coûte aussi cher pour les enlever que d'autres matières qui sont classifiées comme roc détaché, quant au roc détaché seul sous la forme d'un caillou d'un pied cube jusqu'à 99 pour 100 d'une verge cube, il devra être retourné comme roc détaché.

Si tel est le cas, alors un ingénieur qui est juge sur l'ouvrage, et qui doit exercer son jugement, ne peut pas, s'il veut être logique, faire autrement que de retourner comme roc solide des masses de cailloux cimentés qui ne peuvent être enlevées sans miner,—et qui ne sont pas couvertes par d'autre clause des spécifications que la 34ième.

"Le temps est l'essence du contrat." Vous ordonnez à un entrepreneur d'ouvrir une coupe de roc, sur laquelle il y a deux ou trois pieds de terre et de cailloux gelés bien dur. Sous quelle rubrique un ingénieur va-t-il classer cela dans son rapport?

Nous avons de la glaise molle, où un attelage va s'enfoncer après une heure d'ouvrage, et que cinq ou dix chevaux ne peuvent labourer. Comment allons-nous retourner cela ?

Il n'y a aucune clause pour couvrir ces cas et je pourrais en citer un grand nombre d'autres.

La seule chose, si je me rappelle bien, est qu'à une convention d'ingénieurs américains, rassemblés pour discuter la classification, il y a quelques années, il fut décidé que l'on ne se servirait que de trois appellations, du roc, du roc détaché, et de la terre ; mais il fut aussi présenté par la majorité de ceux qui étaient présents que lorsqu'il se rencontrerait du matériel sur lequel la classification n'était pas explicite, ou qui n'était pas pleinement couvert par le devis, l'ingénieur devrait le classifier sous l'entête auquel il appartiendrait en raison de son coût d'enlevage.

Comme je l'ai dit auparavant, je n'ai pas agi selon ces vues, mais simplement comme j'avais l'habitude de le faire dans chaque cas, et mes notes sur chaque coupe étaient pour mieux me guider quand je regarderais les détails.

Mais de ce qui est arrivé, je vous demanderai maintenant, avant de ne rien faire ou de suggérer quelque changement dans la classification à mes ingénieurs de division, de m'envoyer par écrit en blanc et en noir, l'interprétation que vous-même avez faite de ces clauses; ou bien venez avec M. Woods, et nous étudierons la chose jusqu'à ce ce que nous puissions tous comprendre où nous en sommes et alors je saurai ce qui est requis d'un ingénieur de district.

Bien à vous

S. R. POULIN,
Ingénieur de district.

Cette lettre fut écrite le 8 novembre 1907, et M. Doucet nous a dit que la conférence à La-Tuque dans le district 'B' avait eu lieu vers le 25 octobre, deux semaines avant la date de cette lettre, et qu'une interprétation avait été envoyée par M. Lumsden, la première édition en septembre 1907, et l'édition revisée en janvier 1908.—R. Le 14 janvier 1908.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Q. M. Lumsden a-t-il répondu directement à cette lettre?—R. La seule réponse que j'en eue fut la circulaire du 14 janvier, et une invitation de venir à Ottawa pour le 29 janvier.

Q. Avez-vous eu quelque réponse à votre requête que M. Lumsden devait monter avec M. Woods pour étudier l'affaire?—R. Non, je n'en ai jamais eu.

Q. Comment l'interprétation de M. Lumsden, lorsqu'elle est sortie en janvier 1908, s'accordait-elle avec ce que vous avanciez dans votre lettre?—R. Elle s'accordait en autant que les masses de matières cimentées étaient concernées. C'est l'interprétation que je disais alors pouvoir être faite de la clause 34. Elle comprenait cela et couvrait aussi différentes parties de l'ouvrage sur lesquelles il y avait diversité d'opinion avant d'aller à Kenora.

Q. Vous avez reçu une invitation d'aller à Ottawa pour voir M. Lumsden par rapport à——R. Pour discuter la lettre accompagnant le diagramme sur papier bleu.

Q. Nous n'avons pas de lettre dans ces procédures imprimées qui vous soit adressée?—R. Non. Je ne pense pas avoir cette lettre ici, mais je l'ai reçue tout de même. Je ne sais pas si c'était une lettre ou un message, mais je sais que je suis descendu.

Q. Vous êtes descendu et avez-vous vu M. Lumsden alors?—R. J'ai vu M. Lumsden le 29, nous eûmes une assemblée.

Q. Le 29 de.... R. Le 29 janvier.

Q. Et qu'est-ce qui est arrivé alors?—R. C'était à propos de la difficulté dans les mesurages, les autres ingénieurs de district et moi-même avons expliqué à M. Lumsden que là où il insistait pour que les mesurages fussent pris, c'était impossible pour un grand nombre de cas. Ce n'était pas praticable et voilà pourquoi M. Lumsden a ajouté au bas de sa lettre " excepté lorsque selon le jugement de l'ingénieur, c'est impraticable.

Q. Où les mesurages sont impraticables?—R. Oui.

Nous avions une lettre datée du 30 janvier suivant cette assemblée, de M. Lumsden à M. Doucet, qui fut entrée comme pièce. M. Doucet était présent à cette assemblée, du moins je le suppose, il nous a donné un rapport d'une assemblée à la même date?—R. C'était la même assemblée dont je parle. J'y étais aussi.

Q. La lettre à M. Doucet a déjà été produite. Il vous en a envoyé une semblable—R. Oui.

Q. La lettre à M. Doucet est la pièce n° 21, et se trouve à la page 119 de ces procédures. Nous allons prendre une couple de phrases à la fin de la lettre. (Lisant):—

> Des mesurages doivent être faits et des notes prises pour montrer telle classification sur les sections transversales où le roc ou d'autre matériel se trouvent en grandes quantités, ou par des mesurages faits par un assistant, du roc ou du roc détaché en cailloux. En résumé, des mesurages directs doivent être faits de tout le matériel classifié retourné, et non pas par la méthode du pourcentage excepté dans les cas où les mesurages seraient impraticables dans le jugement de l'ingénieur en charge.

R. Oui, monsieur, c'est correct.

Q. Cela a suivi la discussion du sujet?—R. A suivi la discussion du sujet.

Q. Qui avait eu lieu le jour précédent, 29 janvier 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez écrit à M. Lumsden, vous dites, pour lui dire que dans certains cas le mesurage était impraticable. Pouvez-vous nous dire quels cas vous avez placés devant lui comme exemple de l'impraticabilité du mesurage?—R. Voici, supposant qu'il n'y a que la face de la coupe, et tout en faisant l'ouvrage, principalement durant les mois d'hiver, ils minent et mettent un coup en dessous en creusant un trou de la forme d'un "T". Lorsque c'est sauté il est pratiquement impossible de mesurer.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le matériel est tout séparé.

Q. Par le coup de mine?—R. Par le coup de mine. Il est tout désagrégé.

Q. Qu'est-ce que vous en faites alors?—R. Vous ne pouvez le mesurer, mais vous pouvez le classifier en vous servant du pourcentage. C'est un cas où il n'est pas praticable de mesurer.

Q. Vous ne pouvez dire si c'est entièrement ou en partie composé de cailloux?—R. De cailloux, et s'ils sont cimentés ensemble. Vous avez la face pour voir.

Q. La face avant que la mine ne soit partie?—R. Oui, la face avant que la mine ne soit partie, et les deux côtés après. Il y a toujours les deux côtés avant qu'ils ne soient arrangés. Et il y a aussi le matériel qui doit être enlevé. Vous pouvez le voir quand il est enlevé. Parce que l'ingénieur en charge est là presque continuellement.

Q. Ce sont les éléments qui aident l'ingénieur....?—R. A se former une opinion.

Q. A former son jugement. Mais ce que vous prétendez et avez prétendu, je suppose à la réunion du 29 janvier 1908, était que le mesurage actuel n'était pas....?—R. N'était pas praticable.

Q. Dans le cas de l'ouvrage fait sous ces conditions. Maintenant, vous parlez dans cette déposition que vous venez de donner du roc assemblé, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque difficulté à mesurer et à s'assurer du bon mesurage des roches de fond?—R. Non, pas du tout, dans le cas du roc en bancs solide.

Q. Ce sont des roches de fond?—R. Les roches de fond.

Par M. Clarke:

Q. Avant de quitter cela, qu'est devenu votre enquête à propos de la glaise dans laquelle les chevaux enfonçaient?—R. Je n'ai pas eu de réponse.

Q. Après avoir rencontré M.Lumsden l'avez-vous discutée avec lui à Ottawa?—R. Non, ce ne fut jamais discuté.

Q. L'on en a plus parlé?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous décidé à ce propos, alors, comment avez-vous classifié ce matériel?—R. Là où ils en rencontraient, je crois qu'ils ont tout simplement arrêté et attendu qu'il sèche, ou encore on l'a travaillé pendant l'hiver. Dans un grand nombre de places où la coupe était travaillée à sa face il pouvait y en avoir une profondeur de 10 à 12 pieds et ils le charroyaient dans des voitures au lieu de se servir de grattoirs; et une coupe ainsi travaillée à sa face pendant l'hiver était passablement sèche. Naturellement, il en avait une certaine partie qui était gelée.

Q. L'avez-vous classifié comme déblai ordinaire?—R. Pas du tout, il y en a eu certaines partie de classifiées comme roc détaché.

Q. Oui, mais je veux dire la glaise?—R. Cela dépendra absolument de la nature de la glaise. Elle peut avoir besoin d'être minée, et alors, elle sera retournée comme roc détaché.

Q. C'est ce que vous appelez de la glaise durcie?—R. De la glaise durcie.

Par M. Smith:

Q. Quand avez-vous commencé à travailler comme ingénieur, M. Poulin?—R. En 1876.

Q. Avant d'aller plus loin, sous quel ingénieur travailliez-vous alors?—R. en 1876, je travaillais avec M. Lumsden.

Q. L'ex-ingénieur en chef du Transcontinental?—R. 1876—1877.

Q. De sorte que vous connaissez M. Lumsden très bien, je suppose?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Vous le connaissez depuis longtemps.

Par M. Smith:

Q. Vous avez travaillé 4 ans avec M. Lumsden?—R. Non, deux ans.

Q. En 1876?—R. Et 1877.

ANNEXE No 3

Q. Pendant ces deux ans vous étiez employé par le gouvernement en rapport avec la construction du C.P.R.?—R. Oui, ensuite, je suis allé avec le C.P.R. et j'y suis resté jusqu'à 1888.

Q. Pendant dix ans?—R. Non, 8 ans en tout.

Q. Vous étiez avec le C. P. R.?—R. Oui.

Q. Pendant ce temps vous étiez sur la construction?—R. Sur la construction. D'abord j'avais la charge des trains, explorer et faire les tracés, jusqu'à 1884, ensuite je fus employé à la construction de 1884 à 1888. J'avais d'abord charge des postes, ensuite je fus ingénieur de division sur l'extension du C.P.R.de Sudbury au Sault Ste-Marie.

Q. Quand vous étiez ingénieur local, faisiez-vous la classification?—R. Oui, monsieur.

Q. Continuez, après cela?—R. Après je suis allé pendant 2 ans dans l'Amérique du sud et le Brésil, pour travail de chemin de fer, localisation et exploration.

Q. Quel chemin?—R. Le Tocantins sur l'Amazone il ne fut jamais bâti.

Q. Vous avez fait l'arpentage de cette rivière?—R. Oui, et après être revenu, je suis allé sur le Parry-Sound, le chemin de fer de colonisation de Parry-Sound, qui était une partie de l'Ottawa et Parry-Sound, et j'y suis resté jusqu'à 1897.

Q. Pour qui travailliez-vous alors?—R. Pour moi-même d'abord, j'étais intéressé dans la construction de ce chemin, j'en fus l'ingénieur en chef jusqu'à ce qu'il fût vendu à M. Booth.

Q. Vous étiez partiellement entrepreneur.?—R. Oui. J'étais aussi ingénieur en chef, m'occupant de l'ouvrage des ingénieurs.

Q. Ensuite?—R. Ensuite j'ai entrepris pendant un certain nombre d'années.

Q. Des contrats de chemin de fer?—R. Oui.

Q. Quels chemins avez-vous construits?—R. Sur l'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, à partir de Parry-Sound en venant par ici, j'en ai bâti 70 milles. Ensuite j'ai bâti le Pembroke Southern Railway de Pembroke à Renfrew.

Q. Comme ingénieur ou entrepreneur?—R. Comme ingénieur d'abord, et ensuite j'ai pris un contrat. Ensuite, je suis allé avec le Canadian Northern, j'en ai bâti un tout près de Parry-Sound en 1901-1902; en 1903 j'arpentai pour un chemin de Stratford au lac Huron, et en 1904 je suis allé avec le Transcontinental.

Q. Dans quelle position avez-vous commencé sur le Transcontinental?—R. Assistant de M. Doucet.

Q. Alors vous avez réellement eu toutes sortes d'expériences en rapport avec la construction des chemins de fer?—R. Oui, toutes sortes d'expériences.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous étiez un ingénieur local. Vous faisiez alors la classification?—R. Oui, monsieur.

Q. Et je suppose que quand vous aviez des contrats ou étiez intéressé dans des contrats, vous aviez un intérêt très sensible dans la classification?—R. Certainement.

Q. Vous nous avez dit, je crois, avoir commencé dans le district "F" vers le 5 octobre 1907?—R. Oui, le 5 ou 6 octobre. Je suis arrivé à Kenora vers le 6, je pense.

Q. En réponse à mon ami, M. Chrysler, vous avez dit que vos instructions étaient de pousser l'ouvrage autant que possible?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, avant votre nomination comme ingénieur de district dans le district "F", est-ce que le terme des contrats n'était pas expiré? Le temps dans lequel les contrats devaient être complétés était terminé avant votre arrivée?—R. Oui, le temps était fini le premier octobre, je pense

M. POULIN.—Septembre.

M. SMITH.—De sorte que vous étiez allé là dans des circonstances exceptionnelles, M. Poulin, c'est-à-dire après que le délai en dedans duquel les contrats devaient se terminer fût expiré?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait d'abord après votre arrivée?—R. J'ai visité tout l'ouvrage pour me familiariser avec la région, l'état de l'ouvrage et la condition de cet ouvrage à mon arrivée. Cela m'a pris tout le mois d'octobre.

Q. Et cela vous a mené à novembre, alors que les questions se sont soulevées à propos de la classification.—R. Oui.

Q. Jusqu'alors, vous ne vous étiez pas beaucoup occupé de classification?—R. Pas du tout sur le Transcontinental. Je ne savais pas du tout à propos de quoi il s'était élevé une dispute. La première chose que j'en ai su fut une lettre de M. Lumsden, me demandant de lui donner mon interprétation des clauses 34, 35 et 36. J'ai d'abord refusé. Je ne savais pas pourquoi il voulait avoir mon interprétation. Je pensais que c'était plutôt à lui à me donner la sienne. Ensuite j'ai reçu le télégramme et je la lui ai envoyée.

Q. C'est ce que vous vouliez dire lorsque vous avez dit ne pas avoir répondu a ses deux lettres. L'une d'elles était un télégramme, je suppose?—R. Il y avait deux lettres. J'ai répondu à la première, une lettre personnelle dans laquelle je refusais de lui donner mon interprétation avant qu'il ne m'eût envoyé la sienne. Ensuite j'ai reçu le télégramme et je la lui ai envoyée.

Q. Alors, la lettre que M. Chrysler a lue, pièce 106, était l'interprétation que vous aviez faite des clauses du devis?—R. Oui. Avant cela, je n'avais pas lu les clauses avec soin, parce que j'avais fait cet ouvrage pendant 30 ans, et que les devis sont généralement les mêmes, et je ne regarde jamais beaucoup les devis du chemin jusqu'à ce que j'aille sur les travaux de construction.

Q. Vous aviez procédé selon votre expérience de près de 30 ans?—R. Oui. Je n'avais pas trouvé d'occasion, où je devais m'assurer si c'était bien dans l'idée du devis ou non. Ce n'est qu'après avoir reçu la lettre de M. Lumsden que je me mis à étudier ce devis.

Q. Suis-je correct en supposant que dans n'importe quel contrat de chemin de fer il y a toujours quelque différence d'opinion entre les ingénieurs ou entre les ingénieurs et les entrepreneurs par rapport à la classification?—R. Pas quand les clauses couvrant les différents item sont assez claires et assez spécifiques, pour que nous puissions comprendre ce qu'elles veulent dire.

Q. Dans votre longue expérience de 30 années, vous n'avez jamais rencontré de différences d'opinion sous le rapport de la classification?—R. Non, parce que je n'ai jamais travaillé sous des devis avec les clauses rédigées comme elles le sont dans ce devis.

Q. De sorte que vous avez commencé votre ouvrage pensant que ce chemin devait se bâtir de la même manière et sous des devis semblables à ceux des autres chemins de fer où vous aviez déjà travaillé?—R. C'est sur cela que j'ai marché.

Q. Et moins d'un mois après, la question s'est élevée avant que vous eussiez eu le temps d'entrer dans ce sujet de la classification avec vos ingénieurs, et vous avez donné votre interprétation en réponse aux deux demandes de M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Ensuite vous avez eu une consultation à Ottawa le 29 janvier 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez entièrement exprimé vos vues à M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous cité d'après votre longue expérience les difficultés et l'impossibilité de suivre vos instructions à la lettre?—R. Je les lui ai citées—et lui ai expliqué que c'était impossible à peu près de la même manière que je l'ai fait ici ce soir.

Q. D'abord, avant cette consultation, vous aviez écrit à M. Lumsden, le 17 janvier, n'est-ce pas?—R. Le 17 janvier.

Q. Le 17 janvier, une lettre dont je vais citer les phrases suivantes:—

DEVIS GENERAL.

J'accuse réception de votre interprétation des clauses 34, 35 et 36 du devis général et de la la lettre d'instructions s'y rapportant. Je dois dire que la classification dans ce district se conforme très bien à votre interprétation: le seul point est que l'on n'a pas mesuré tout le matériel classifié retourné, mais qu'on

ANNEXE No 3

s'est servi de la méthode du pourcentage. C'est impossible de changer le mesurage des coupes qui sont maintenant finies, et je doute beaucoup si l'on pourrait faire un grand changement, même si l'on tenait un homme là pour mesurer au jour le jour. Cependant, je vais donner instruction à mes ingénieurs de division et locaux de se conformer dans l'avenir à vos instructions dont je leur envoie une copie.

R. Oui.

Q. De sorte que vous ne parliez pas de la classification pour laquelle vous étiez responsable réellement, comme l'ingénieur de district?—R. Bien, quand j'ai fait ma visite, j'ai pris des notes sur la classification faite sur tout l'ouvrage commencé.

Q. Par les ingénieurs locaux sous votre prédécesseur?—R. Oui, mais ils me donnèrent les retours qu'ils avaient faits jusqu'à cette date, et j'ai pris des notes sur chacun, et j'étais en position de répondre à M. Lumsden que les retours avaient l'air d'être conformes à l'interprétation qu'il avait envoyée, accompagnant ce diagramme.

Q. Votre prédécesseur était le major Hodgins? Vous l'avez remplacé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la classification faite jusqu'à votre arrivée, était de la classification pour laquelle il était professionnellement responsable comme ingénieur de district?—R. Oui.

Q. Le même jour que vous avez écrit à M. Lumsden, le 17 janvier, vous avez envoyé une circulaire à vos ingénieurs de division dans le district "F"?—R. Oui, monsieur.

Q. Elle n'a pas été entrée. Je vais lire de la circulaire. Nous ne l'entrerons pas comme pièce; nous allons l'inclure dans la déposition.

Vous trouverez ci-inclus des copies de l'interprétation des clauses 34, 35 et 36 des spécifications générales faites par l'ingénieur en chef avec le diagramme sur papier bleu l'expliquant. Je n'envoie qu'une copie de l'interprétation à ceux qui ont des clavigraphes; aux autres j'en envoie assez pour qu'ils puissent en donner une à chaque ingénieur de leurs divisions respectives.

Vous les examinerez avec soin et me direz si la classification dans vos divisions respectives est conforme à cette interprétation. Je crois qu'elle l'est. L'ingénieur en chef dit que dans l'avenir, toute la classification doit être conforme à son interprétation et que les mesurages doivent être faits et des notes complètes prises montrant telle classification sur les sections transversales où le roc ou d'autre matériel classifié se trouve en grande quantités, ou par des mesurages faits par un assistant du roc ou du roc détaché en cailloux, et qu'en résumé, des mesurages directs doivent être faits de tout le matériel classifié retourné, et non pas par pourcentage. Comme de raison il sera impossible de changer les mesurages où les coupes sont finies, mais où il a été fait par pourcentage jusqu'aujourd'hui, il pourrait être nécessaire dans quelques places de mettre un homme spécialement pour mesurer. Pour le reste, je vous verrai prochainement, et nous prendrons la meilleure manière d'arriver à un mesurage serré de manière à rencontrer les vues de l'ingénieur en chef.

S'il vous plaît distribuer à chacun de vos ingénieurs une copie de la dite interprétation ainsi que le diagramme sur papier bleu.

S'il vous plaît accuser réception.

C'est daté du 17 janvier. C'est l'action que vous avez prise aussitôt après avoir reçu l'interprétation de M. Lumsden du 14 janvier 1908, en la communiquant à chacun de vos ingénieurs de division, avec ordre d'en donner une copie à chaque ingénieur local?—R. Oui, monsieur.

Q. Je tire cela au clair, M. Poulin, parce que vous êtes l'un des ingénieurs en qui M. Lumsden a ensuite perdu confiance. Maintenant, le 4 février avez-vous reçu de M. Lumsden une autre communication?—R. Oui, monsieur, elle complétait celle

du 14 janvier avec cette dernière ligne au bas disant qu'après la discussion qui avait eu lieu à Ottawa il avait changé d'opinion jusqu'à concurrence de....

Q. Quelle était cette lettre?—R. Datée du 30 janvier et reçue le 4 février. Il y a deux lettres l'une dit qu'elle contient l'autre.

Q. La lettre dont vous parlez est identiquement la même lettre qui fut envoyée par M. Lumsden à M. Doucet et produite à cette enquête comme la Pièce n° 22?—R. Oui, c'est exactement la même.

Q. Maintenant, le même jour que vous avez reçu cette lettre de M. Lumsden, avez-vous pris quelqu'action, si oui, dites-le?—R. Oui, j'ai envoyé une autre circulaire aux ingénieurs de division le 4 février, le même jour que j'ai reçu la lettre dans laquelle je disais " ci-inclus une copie de la nouvelle explication...."

Q. Vous pouvez la produire comme pièce n° 107. Lisez-là et elle sera entrée dans le dossier comme pièce. Lisez toute la lettre et elle sera entrée comme Pièce n° 107?—R. (Lisant):—

PIECE N° 107.

Circulaire n° 252.

SAINT-BONIFACE, MAN., 4 février 1910.

Aux ingénieurs de division—

Geo. Richan,
F. J. McIntosh,
A. G. McFarlane,
M. C. McFarlane,
N. B. McTaggart.

CHERS MESSIEURS,—Ci-inclus une copie de la nouvelle explication de l'interprétation des clauses 34, 35 et 36 du devis général, par l'ingénieur en chef.

Vous remarquerez à la fin que le roc, tel qu'expliqué dans l'item n° 5 du diagramme, sera mesuré comme auparavant, c'est-à-dire, dans les cas ou selon le jugement de l'ingénieur en charge les mesurages sont impraticables.

Bien à vous,

S. R. P.
Inclus.

S. R. POULIN,
Ingénieur de district.

R. C'est-à-dire, comme ils avaient l'habitude de le faire avant que le diagramme fut donné par pourcentage.

Q. Vous appelez cela copie de la nouvelle explication de l'interprétation de l'ingénieur en chef?—R. Oui, monsieur.

Le comité s'ajourne à 10.15 p.m. jusqu'au lendemain.

MERCREDI, 20 avril 1910.

Le comité se réunit à 11.15 heures du matin, sous la présidence de M. Geoffrion, président.

Suite de la déposition de M. S. R. POULIN.

Par M. Smith:

Q. Vous avez parlé hier soir, M. Poulin, de votre interprétation du cahier des charges que vous avez communiquée à M. Lumsden dans la lettre produite comme pièce n° 106?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Eh bien, entre la date de cette lettre, 8 novembre, et la date de l'interprétation de M. Lumsden en janvier 1908, M. Lumsden est-il allé en personne dans votre district?—R. Non, pas dans ce temps-là, pas entre ces dates.

Q. Avez-vous eu quelque communication spéciale avec lui sur la question du cahier en charges entre ces dates?—R. Non.

Q. Vous avez continué, après votre lettre, à faire le classement, ou plutôt à autoriser le classement ainsi que précédemment?—R. Eh bien, il n'y a eu que trois ou quatre semaines, et la chose est partiellement restée en suspens jusqu'à ce que j'eusse sa réponse.

Q. M. Lumsden était-il au courant de votre manière de voir quant au sens des articles 34, 35 et 36 du cahier des charges avant que vous lui écriviez cette lettre?—R. Non. La question ne s'est jamais soulevée entre nous. Je n'ai jamais eu l'occasion d'appliquer ma manière de voir sur une partie quelconque de l'ouvrage.

Q. Subséquemment à la lettre, avez-vous eu occasion de discuter fréquemment la question avec M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Et lors de sa visite au district F, avez-vous discuté avec lui bien à fonds la question de la classification?—R. Chaque fois que M. Lumsden est venu dans le district F, les points en question—quand il est venu la première fois c'était dans le but spécial de faire l'examen de la coupe Dutton, et les autres lorsqu'il est venu, la question de la classification a toujours été pleinement traitée. Il était parfaitement au courant de ma manière de voir à ce sujet, et elle lui était familièrement connue. Il n'y a jamais rien eu de caché pour lui.

Q. En fait, avez-vous jamais promulgué un ordre ou donné des instructions aux ingénieurs soumis à votre direction sans en avoir préalablement référé à M. Lumsden?—R. Les instructions que j'ai données, toujours, en règle générale comprenaient les instructions propres de M. Lumsden. Si je donnais des instructions spéciales en cas d'urgence, je référais immédiatement à M. Lumsden de ce que j'avais fait.

Q. La première visite que M. Lumsden ait faite au district F, je pense que vous en avez parlé à M. Chrysler?—R. Oui.

Q. Et c'était entre le 25 février et le 5 mars 1908?—R. Oui. C'était pour régler la question du travail dans la coupe spéciale au mille 133. Les entrepreneurs étaient sur le point de suspendre le travail à cause des difficultés auxquelles ils avaient à lutter pour l'enlèvement de cette coupe au cours des mois d'hiver. Ils y travaillaient à l'extérieur, et c'était la clef de toute la situation, et M. Lumsden est venu pour voir la chose spécialement, et il fut alors convenu qu'il allait recommander qu'un prix spécial fût payé pour une certaine partie de la coupe, pourvu que les entrepreneurs tinssent une troupe d'hommes suffisante, un nombre suffisant d'hommes à l'œuvre nuit et jour, pour que l'on fût sûr de parachever cette coupe à temps, afin que le posage des rails ne fût pas retardé. J'ai fait une déclaration à M. Lumsden; il m'a demandé de faire un rapport; et il convint qu'il allait recommander aux commissaires que la somme de $1.25 la verge fût payée aux entrepreneurs pour cette partie de la coupe.

Q. Permettez-moi de vous interrompre. Etait-ce un prix qui n'était pas du tout mentionné dans le contrat?—R. La coupe était considérée comme sortant tout-à-fait de la circonscription du contrat, l'on pourrait dire. C'était un cas d'exception, parce que c'était le lit d'un ancien cours d'eau, et l'eau continuait à y couler tout le temps, et tous les matins il y avait continuellement un pied ou deux de glace au sommet de la coupe.

Q. Eh bien, en votre qualité d'ingénieur de grande expérience, M. Poulin, qu'avez-vous à dire à votre connaissance, suivant votre opinion personnelle, des difficultés exceptionnelles que les entrepreneurs avaient là à rencontrer?—R. Eh bien, elles n'étaient pas du tout couvertes par le cahier des charges; la partie de l'ouvrage d'hiver de cette façon ne tombait pas sous le coup de ces trois articles; ce n'est pas du tout ce que j'ai considéré, et M. Lumsden m'a autorisé à dire aux entrepreneurs que le prix

spécial leur serait payé pour ce travail, et les hommes y ont été gardés, le travail s'est fait, et les entrepreneurs y ont été exposés à beaucoup plus de dépenses, malheureusement.

Q. Combien, le savez-vous?—R. Eh bien, la différence peut s'élever à une somme de 18 à 20 mille dollars; et M. Lumsden est parti, convaincu, sans rien faire de plus, seize mois après que l'autorisation eut été donnée.

Q. Seize mois après?—R. Oui.

Q. Il n'a rien été fait durant les seize mois?—R. Non; et je lui ai souvent demandé; aussi, je me suis trouvé dans une position assez étrange en face des promesses que j'avais faites, et, plus que cela, je trouve que, bien que toute la correspondance soit dans le bureau, il n'a laissé aucune note où il dise ce qu'il ferait, ou bien, qu'un nouvel ingénieur en chef serait justifiable de continuer l'arrangement qui avait été promis par M. Lumsden.

Q. Et les entrepreneurs n'ont pas été payés pour cela?—R. Les entrepreneurs n'ont pas été payés. J'ai pensé que c'était une grande injustice pour moi en ma qualité d'ingénieur de district.

Q. Qu'est-ce que vous dites des ingénieurs qui étaient sous ses ordres, sous votre juridiction, à titre d'ingénieur de district à cet endroit, les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs locaux?—R. Les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs locaux étaient tous de bons hommes, les ingénieurs divisionnaires surtout et les ingénieurs locaux. Je n'en connaissais aucun avant d'aller à cet endroit, sauf deux des ingénieurs divisionnaires que j'avais vus antérieurement à l'ouvrage; et tous m'ont donné pleine et entière satisfaction.

Q. Etaient-ils tous membres de la société canadienne des ingénieurs civils?—R. Je ne sais pas s'ils l'étaient tous; mais je crois qu'ils en sont tous membres par le temps qui court, parceque je sais qu'un grand nombre d'entre eux a depuis été admis membres de la société des ingénieurs.

Q. A l'époque du séjour de M. Lumsden pour examiner la coupe spéciale Dutton, voulez-vous nous dire ce qui s'est généralement fait à ce sujet, en est-on arrivé à une conclusion quant au classement en général?—R. La seule conclusion à laquelle on en soit arrivé à ce moment là a été qu'il allait permettre un prix uniforme pour toute la matière sauf pour le roc en couches et le roc qui mesure plus d'une verge en cailloux.

Q. Ceci était relativement à cette coupe en particulier?—R. Relativement à cette coupe en particulier.

Q. Mais vous avez dit il y a un instant que vous avez discuté très amplement toute la question du classement; or, je suppose qu'il a examiné d'autres coupes que la coupe Dutton?—R. Pas à ce voyage-là.

Q. Il n'a pas fait d'examen?—R. Non; il n'a fait que pénétrer dans cette coupe et il en est ressorti immédiatement.

Q. Et alors il a fait l'arrangement spécial, relativement à cet ouvrage exceptionnel, et il n'est allé dans aucune autre coupe?—R. Il n'est allé dans aucune autre coupe. Mais je lui a dit là, et alors, il y avait peut-être une douzaine d'autres coupes qui se travaillaient l'hiver; et elles étaient aussi mauvaises que celle-là; je lui avais dit cela.

Q. Et pour ce qui a trait à cette première visite de M. Lumsden, c'est la première visite qu'il a faite durant votre séjour—nous pouvons prendre pour admis qu'il n'a rien été fait de plus et qu'on n'en est venu à aucune conclusion pratique, lors la détermination de l'arrangement d'un prix spécial pour cette coupe?—R. Pour cette coupe.

Q. Alors, je crois que vous avez dit à M. Chrysler que M. Lumsden avait visité une partie de votre district, c'est-à-dire les divisions 6 et 5 du 29 mai au 10 juin?—R. Oui.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Q. Combien de temps est-il resté là?—R. Eh bien, il est resté là entre ces dates. Je n'étais pas avec lui. C'était pendant le temps de l'enquête Hodgins, et j'étais moi-même ici à Ottawa.

Q. Vous n'étiez pas là avec lui?—R. Non; mais il est allé là en compagnie de M. Woods dans le dessin de régler la question et les objections qui avaient été soulevées par l'ingénieur de district du Grand-Tronc-Pacifique.

Q. Je comprends que c'était la partie de l'ouvrage sur laquelle les principales objections ont été faites par l'ingénieur du Grand-Tronc?—R. Oui, c'était cela.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire exactement combien de temps il est resté, sauf que c'était entre ces deux dates, le 29 mai et le 10 juin?—R. Je sais qu'il a parcouru le travail. J'ai subséquemment découvert de l'ingénieur local et de l'ingénieur divisionnaire qu'il a parcouru l'ouvrage de la coupe du sommet ou la Canyon jusqu'à la rivière Wabigon, sur une distance d'environ 11 milles.

Q. Vû que vous n'étiez pas là, naturellement vous ne pouvez pas dire ce qui s'est fait sur place; mais voulez-vous dire au comité ce que M. Lumsden a fait comme résultat de cette visite?—R. Quand M. Lumsden est revenu à Ottawa il s'est plaint à moi que les ingénieurs ne tenaient pas leurs notes ainsi qu'il les voulait; qu'ils n'avaient pas mesuré les cailloux, et que les coupes transversales ne démontraient pas le roc conglomeré. Eh bien, j'ai pris l'affaire avec les ingénieurs en question, et tous subséquemment, la semaine suivante, sont descendus—M. McIntosh, M. Bell et M. Miller sont venus à Ottawa; j'ai pris la chose avec eux, et ils ont dit que M. Lumsden ne les comprenait pas bien; qu'ils avaient des notes suffisantes, seulement qu'elles n'étaient pas mises sur les coupes transversales. Ils lui ont démontré les coupes transversales, mais comme les coupes n'étaient pas définitivement mesurées, ils n'avaient pas mis les notes sur les coupes transversales, mais ils avaient suffisamment de notes pour donner tous les renseignements sur les coupes transversales; et j'ai envoyé M. McIntosh et M. Bell et M. Miller dans la chambre de M. Lumsden, dans son bureau ici, et ils lui ont donné, en personne, cette explication dans son bureau ici à Ottawa, dans la semaine qui a suivi son retour.

Q. Eh bien, M. Poulin, avez-vous vérifié leur assertion qu'ils avaient assez de notes? Avez-vous examiné leurs cahiers de notes, et avez-vous vérifié leurs assertions qu'ils avaient des renseignements?—R. Pas dans le moment, parcequ'ils sont venus pour rendre témoignage dans l'enquête Hodgins, et comme M. Lumsden venait de se plaindre à moi à Ottawa, j'ai pris la chose en mains pendant qu'ils étaient ici, et ils n'avaient pas leurs cahiers de notes ou leurs coupes transversales en leur possession, mais subséquemment ils me l'ont démontré sur les coupes transversales..

Q. Et bien, pour ce qui est de l'objection de M. Lumsden—que leurs notes sur les coupes transversales ne donnaient pas les renseignements qu'il espérait pouvoir y trouver—ce n'est pas une affaire, et cela peut être une question d'accomplissement de devoirs d'ingénieurs, mais le point auquel je veux en venir est celui-ci: Qu'est-ce qu'il a fait relativement au classement lui-même, relativement au fait du classement?—R. Il ne s'est jamais plaint à moi, il ne m'a jamais dit un mot au sujet du classement. De fait, j'ai pris pour admis que quand il est allé là avec M. Woods, toutes les difficultés avaient été règlées. C'est ce pourquoi il est allé là-haut.

Q. Et en avez-vous jamais entendu parler ensuite?—R. Je n'en ai plus entendu parler jusqu'à son voyage sur la ligne avec les arbitres, quant à ces parties.

Q. M. Lumsden ne vous a jamais informé qu'il était mécontent du classement—qu'il pensait qu'il était erroné?—R. Voici tout ce qu'il m'a dit—que les ingénieurs n'avaient pas leurs notes, elles n'indiquaient pas sur les coupes transversales où se trouvait le roc conglomeré ; et les ingénieurs m'ont explnqué que c'est parce que les coupes transversales définitives n'étaient pas faites.

Q. Mais naturellement il va vous survenir immédiatement que le classement pourrait avoir été absolument correct, absolument vrai et qu'ils pourraient n'avoir

pas eu de notes du tout; le fait qu'ils ont des notes est absolument différent du fait; et vous me dites que M. Lumsden, après cet examen fait en compagnie de M. Woods, ne vous a jamais dit s'il était content ou mécontent du classement?—R. Il ne l'a jamais fait quant au classement.

Q. Eh bien, cela épuise-t-il cette visite? Y a-t-il eu d'autre résultat, ou y a-t-il eu d'autres fruits qui aient provenu de cette visite?—R. Eh bien, il n'y a pas eu d'autre fruit pour ce qui a trait à ces endroits en particulier.

Q. Il n'a pas été lancé d'autres instructions?—R. Non, c'est-à-dire, excusez-moi, vous voulez dire qu'aucunes nouvelles instructions n'ont été lancées par M. Lumsden.

Q. Oui?—R. Aucunes par M. Lumsden, mais je me suis permis de voir les ingénieurs et je les ai interrogés pour voir s'ils tenaient leurs notes en bonne forme, afin qu'il ne put pas s'élever de question.

Q. Alors la visite suivante de M. Lumsden a eu lieu du 23 octobre au 4 novembre? —R. Oui.

Q. Il est alors allé de Winnipeg à la rivière Winnipeg?—R. Oui.

Q. C'est à environ 115 milles?—R. Oui.

Q. Vous l'avez alors accompagné?—R. Je l'ai alors accompagné.

Q. Et qui encore est allé avec vous?—R. M. M. C. Farlane, l'ingénieur divisionnaire de la division 8, et l'ingénieur local, sur son poste, et puis M. Blackwell, sur le poste suivant, et M. Harrison du poste suivant, et M. Willett.

Q. M. Lumsden a-t-il demandé des explications à tous ces ingénieurs?—R. Partout où il les voulait, les ingénieurs avaient toutes les coupes transversales et toutes les quantités qui avaient été rapportées jusqu'à ce moment-là. Sauf dans le cas de quelques coupes, le travail était virtuellement terminé.

Q. Suis-je dans le vrai quand je comprends que c'était une partie où il y avait une très grande quantité de débordement?—R. Oui.

Q. M. Lumsden a-t-il abordé la question du débordement avec vous et avec les autres ingénieurs?—R. Il a abordé la question quand les quantités lui ont été données, et les seuls commentaires que je lui ai entendu faire ont été que ces débordements étaient presque tous inévitables, en traversant les coupes, si l'on considère les différentes manières dont gisent les couches; "Eh bien, dit-il, ceci est inévitable, ils n'ont pas pu éviter ceci." Ce sont presque toutes les observations qu'il a faites.

Q. Vous êtes allé avec lui sur toute cette distance?—R. Sur toute la distance.

Q. Et il a traversé toutes ces coupes?—R. Il a traversé toutes ces couches et a vu tout l'ouvrage d'un bout à l'autre.

Q. Et l'opinion qu'il vous a donnée en présence des autres ingénieurs c'est qu'il pensait que c'était presque inévitable?—R. Presque inévitable. Un grand nombre de fois il se trouvait à marcher avec l'un des ingénieurs, et d'autres fois avec moi-même, et assurément s'il y avait des défectuosités à signaler il aurait dû le dire là et alors.

Q. Etes-vous en état de dire si M. Lumsden avait alors autant de renseignements—c'est-à-dire du 23 octobre au 4 novembre—relativement aux débordements qu'il en a plus tard en avril 1909 et en juin 1909?—R. Eh bien, je ne pourrais dire si les quantités totales étaient toutes séparées, et s'il a demandé ces arrangements pour toutes les coupes, mais elles lui ont certainement été données dans quelques cas, et il pouvait les avoir en les demandant, parce que les ingénieurs locaux étaient là avec leurs quantités.

Q. Permettez-moi de vous poser la question d'une autre façon, M. Poulin. M. Lumsden aurait-il été dans une position aussi bonne, ou dans une position pire ou dans une position meilleure à cette époque qu'il aurait été près d'une année plus tard à examiner le même ouvrage, pour déterminer si le débordement était inévitable?—R. Eh bien, en ce qui concerne l'ouvrage et l'apparence qu'il avait, il était dans une position aussi bonne.

Q. N'était-il pas dans une position meilleure? Il y avait moins longtemps?—R. Il y avait moins longtemps dans un sens. Il a parcouru tout l'ouvrage, mais il aurait

ANNEXE No 3

pu avoir plus de renseignements, parce que nous étions tous là, tout prêts à les lui donner, et il pouvait avoir tous les renseignements qu'il aurait pu désirer; tandis que lorsqu'ils ont parcouru l'ouvrage à titre d'arbitres, ils n'ont pas posé une seule question au sujet des travaux.

Q. Alors, y a-t-il quelque chose à ajouter à cette visite? Y a-t-il eu d'autre résultat provenant de cette visite, c'est -à-dire de la visite faite du 23 octobre au 4 novembre. En est-il résulté autre chose? Les instructions ont-elles été changées? Quelque chose a-t-il été faitpar M. Lumsden comme résultat de cette visite?—R. Non, il n'y a eu rien de changé, mais au cours de cette visite, M. Lumsden a été mis bien au courant de la position que j'ai prise et de la manière dont ont été faits les rapports des classements, et toute l'affaire a été discutée avec lui relativement au matériel gelé, et que mes instructions aux ingénieurs ont été de classifier l'ouvrage suivant le temps et les circonstances au cours desquelles la matière s'extrayait.

Q. Je crois que M. Lumsden dans son témoignage a virtuellement dit qu'il n'a pas fait de plainte relativement au matériel gelé?—R. Eh bien, c'était là un des grands points auxquels s'opposaient les arbitres. Ils ne voulaient pas prendre en considération le fait que le travail se faisait l'hiver, parceque, disaient-ils, l'entrepreneur était en retard.

Q. Pendant que vous parlez de cela, quelle est la différence du coût d'une construction, si le travail se fait l'hiver ou l'été. Supposons que vous ordonniez de marcher et de faire un certain travail l'hiver, dites-nous si l'entrepreneur va y faire quelque chose?—R. Vous voulez dire si j'ordonne ou si l'ingénieur du district ordonne à un entrepreneur de faire certaines coupes de matière mixte ou même de sable, si la matière se trouve dans un état de congélation.

Q. Oui, et si vous accordez du roc fragmentaire pour cela, pour ce qui est réellement gelé?—R. Eh bien, cela revient à ceci, l'entrepreneur ne fait pas plus, ni même autant d'argent à ces prix que s'il retardait à l'été suivant, et s'il le faisait en déblai ordinaire au cours des mois d'été, parce qu'il est plus coûteux d'extraire de la matière gelée qu'il ne l'est d'extraire du déblai ordinaire et la différence du prix entre le roc fragmentaire et les déblais ordinaires à peu près exactement compense la différence qu'il y a dans le travail qu'il y a à l'extraire.

Q. Et naturellement tout délai qu'il y a signifie une perte pour le pays de l'intérêt sur tout le prix de revient du chemin, n'est-ce pas?—R. Certainement, c'est cela.

Q. Relativement aux débordements, M. Lumsden en certains endroits a-t-il examiné la formation du roc afin de déterminer s'ils pouvaient exactement dire combien de roc peut être soulevé par un pêtardement et ainsi de suite?—R. Je ne sais pas ce qu'il a fait en particulier dans ce but.

Q. La remarque générale a été qu'il croyait que c'était inévitable?—R. Oui.

Q. Alors, quelle a été la visite prochaine de M. Lumsden?—R. La visite suivante a eu lieu en avril 1909.

Q. Du 19 au 26 avril?—R. Oui; il est venu à Winnipeg et nous sommes allés par le train jusqu'à la rivière Winnipeg, encore vers l'est.

Q. A combien de milles?—R. C'est virtuellement le même parcours. C'était surtout pour voir le travail du pont d'acier sur la rivière Winnipeg.

Q. La question des débordements est encore venue sur le tapis dans cette occasion là?—R. Eh bien, pas autant qu'auparavant, mais nous avons parcouru cette distance par le train. La voie était posée dans le temps jusqu'à la rivière Winnipeg.

Q. Quelle remarque a-t-il faite alors au sujet des débordements?—R. Eh bien, je ne crois pas que la question soit survenue à ce moment-là.

Q. Cette visite a-t-elle eu des résultats?—R. La visite a eu pour résultat de faire accorder quelque chose à l'entrepreneur pour la superstructure en acier du pont. Il n'était pas question de classement du tout.

Q. Mais avez-vous discuté le classement de nouveau chaque fois que vous l'avez rencontré?—R. Eh bien, chaque fois que je l'ai rencontré, le sujet s'est toujours pré-

senté, soit à Ottawa, ici, soit dans mon bureau à Winnipeg, en règle générale. Je l'ai toujours tenu très au courant de ce que je faisais.

Q. Dans cette circonstance en avril 1909, quand vous avez parcouru l'ouvrage, M. Lumsden a-t-il dit qu'il avait perdu confiance, ou a-t-il condamné votre ouvrage? A-t-il exprimé son mécontentement?—R. Non, jamais. La question s'est discuté quant au moment où les arbitres devaient monter. Je lui ai dit qu'ils ne pouvaient pas très bien venir avant le mois de mai, à cause de la condition de l'hiver; le printemps est venu très tard....

Q. Alors chaque fois que les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique se sont opposés au classement et que leurs objections vous ont été communiquées, qu'est-ce que vous avez fait?—R. Eh bien, j'ai tojours adressé une explication à M. Lumsden. Les objections, en règle générale, venaient de M. Lumsden lui-même; elles lui avaient été adressées par M. Woods; et je donnais toujours à M. Lumsden une réponse par écrit, une explication par écrit pour chacune de ces objections.

Q. Et vous en agissiez ainsi immédiatement sur réception de l'avis de plainte?—R. Oui, et s'il y avait quelque chose de particulier—si j'avais à attendre pour avoir des explications des ingénieurs divisionnaires,—je l'obtenais tout de suite, et c'était toujours dans le cours d'une semaine; M. Lumsden avait toujours sa réponse dans une semaine ou dans dix jours une explication complète des objections soulevées par le Grand-Tronc.

Q. Qui était alors l'ingénieur du Grand-Tronc à cet endroit?—R. M. W. E. Mann.

Q. Et bien, je ne désire pas vous interroger en particulier sur vos rapports avec M. Mann; mais vos rapports personnels n'étaient pas particulièrement amicaux, vous n'étiez pas du tout des amis intimes?—R. Nous n'étions pas des amis très intimes.

Q. Et je crois que vous avez dit dans une circonstance que M. Mann était plutôt actif à critiquer ce qui se faisait dans cette division?—R. Oui, il y avait une certaine somme d'animosité entre les ingénieurs préposés au travail en cet endroit et M. Mann, et ceci a été expliqué à fonds à M. Lumsden lui-même par moi-même. Je ne sais pas comment cela a commencé, mais cela existait de fait.

Q. Dans tous les cas, dans votre opinion, il n'y avait pas d'entente entre M. Mann et les ingénieurs soumis à votre direction?—R. Certainement non; c'était de la mésintelligence.

Q. M. Mann était toujours très sévère pour critiquer tout ce qui se faisait?—R. J'ai toujours pensé qu'il était quelque peu prévenu dans ses opinions et je l'ai dit à M. Lumsden.

Q. Dans tous les cas chaque fois qu'une objection faite par M. Mann est venue par l'entremise de M. Woods à M. Lumsden puis à vous, vous vous en êtes toujours occupé immédiatement et vous en avez donné l'explication par écrit?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Lumsden a-t-il trouvé à redire à ces explications? A-t-il dit qu'elles étaient insuffisantes?—R. Non.

Q. Ou qu'elles étaient inexactes?—R. Non. Je n'en ai plus entendu parler. Elles semblent avoir clos la discussion.

Q. Aussi vous avez été laissé sous l'impression que les explications que vous aviez données....?—R. Etaient suffisantes.

Q. Etaient acceptées comme suffisantes et satisfaisantes?—R. Oui.

Q. Je crois que cela nous amène à la visite d'arbitrage de M. Lumsden. Il n'y a pas eu d'autre visite avant la date de la visite d'arbitrage?—R. Non, monsieur.

Q. Et la part que vous avez prise à cette visite n'a pas été très considérable?—R. Pas très considérable?—R. Pas très considérable—seulement jusqu'au point que je les ai accompagnés.

Q. Ont-ils demandé des explications, vous ont-il jamais donné l'occasion d'expliquer les choses?—R. Non. Ils ne m'ont demandé aucune explication avant leur arrivée à Winnipeg. Sauf, ainsi que je l'ai dit dans ma lettre adressée aux

ANNEXE No 3

commissaires, que, une fois j'ai essayé de placer quelques arguments, et l'on m'a dit qu'on n'en avait que faire. Après cela je me suis tenu à une distance respectueuse.

Q. Dans cette lettre vous avez exposé clairement aux commissaires votre manière de voir?—R. Oui.

Q. Que vous étiez d'opinion que cet examen était insuffisant pour y baser une opinion?—R. Oui.

Q. Un examen tel que les arbitres en faisaient un?—R. Oui, c'était mon opinion et ce l'est encore.

Q. Et nous pourrions référer à votre lettre pour connaître votre opinion plus amplement exprimée sur cette question?—R. Oui.

Q. Et avez-vous quelque chose à ajouter à cette lettre?—R. La seule chose que je pourrais ajouter est celle-ci: que presque tous les soirs je discutais d'affaire avec M. Lumsden en particulier, tandis que l'arbitrage procédait, pas sur l'ouvrage même, mais quand nous étions aux différents campements. Je lui répétais toujours, alors, ce qu'il savait d'avance, la position que je prenais, et il me disait toujours, alors, tout de suite: "D'après votre manière de voir, vous êtes dans le vrai, votre position est correcte d'après le manière de voir que vous avez adoptée et que vous avez mise à exécution, mais les arbitres ne veulent pas admetre cela. C'est la réponse qu'il m'a donnée deux ou trois fois au cours du voyage, et il ne peut le nier.

Q. Il va falloir que je vous pose une ou deux questions sur ce point. Vous avez parlé de la position que vous preniez. Quelle était cette position?—R. C'était de remettre la matière dans l'état et dans la condition où elle était au moment de son extraction Si elle était dans un état de congélation, d'en faire rapport comme de roc fragmentaire.

Q. Et aussi, je suppose, pour suivre l'interprétation de janvier 1908?—R. Oui.

Q. Vous aviez donné votre interprétation en 1907?—R. Oui. C'était pour suivre cela.

Q. C'était pour suivre cela. Alors, à partir de 1908, quand vous avez écrit votre lettre du 8 novembre, pour donner votre interprétation de ce qui avait toujours été votre méthode par le passé et de ce que vous faisiez alors?—R. Oui.

Q. De 1907 à 1909 M. Lumsden vous a-t-il jamais dit: Vous êtes dans le tort; il faut en finir?—R. Non, jamais.

Q. M. Lumsden a-t-il accepté votre manière de voir ou y a-t-il acquiescé?—R. Eh bien; le fait qu'il a acquiscé à ma manière de voir a été la publication de son plan sur papier bleu photographique; non seulement il a acquiescé à ma manière de voir mais à la manière de voir des autres ingénieurs divisionnaires.

Q. Dans ces circonstances quand vous l'avez rencontré durant la période que l'arbitrage procédait, il vous a dit: "Vous avez raison à votre point de vue, mais ils ne veulent pas admettre la chose," voulant dire qu'ils ne voulaient pas l'admettre?—R. Ce n'était pas spécialement au sujet de la matière gelée qui était rapportée comme du roc fragmentaire.

Q. Vous a-t-il dit que vous aviez tort?—R. Non. Il a dit que j'avais raison à mon point de vue.

Q. Ceci pouvait dire que vous étiez dans le tort? Vous pouviez avoir raison à votre point de vue, mais votre point de vue pouvait être erroné?—R. Non. Il était au courant de la chose depuis plus de deux ans, de fait il l'était depuis la publication de la circulaire par mon prédécesseur relativement à cette question.

Q. Mais votre manière de voir était-elle aussi celle de M. Lumsden?—R. C'était sa manière de voir, autrement comment pouvait-il me dire que j'étais dans le vrai?

Q. Eh bien, les arbitres ont pris une déposition de vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Lors de l'arbitrage, laquelle se trouve au numéro 2 des procédures de ce comité à la page 54. Vous avez dit à M. Chrysler que vous désiriez qu'ils aillent à votre bureau à Winnipeg, où vous pourriez référer à tous vos papiers, mais ils ont

insisté à vous examiner dans le wagon?—R. Je ne sais pas si j'ai dit cela à M. Chrysler, mais c'était le cas.

Q. Non; M. Lumsden, quand on lui a demandé s'il y avait dans votre témoignage pris devant les arbitres quelque chose qu'il eût à critiquer, après avoir lu votre déposition, a dit: "Je l'ai lue; je ne crois pas qu'il aurait dû donner des instructions au sujet de cinquante pour cent d'argile, et cinquante pour cent de roc, s'il l'a fait—quand cinquante pour cent d'argile devraient être classifiés comme du roc fragmentaire. "Voilà ce qu'il relève dans votre témoignage probablement comme étant l'assertion qui lui a fait perdre confiance en vous. Je crois que vous avez sur ce point donné à M. Chrysler des explications assez amples, n'est-ce pas?—R. Oui. Je puis dire que M. Lumsden savait que j'en agissais ainsi depuis septembre 1908. Je le lui ai dit dans son propre bureau ici, et je lui ai expliqué toutes les circonstances du fait. Pourquoi ne m'a-t-il pas dit là et alors de ne pas le faire, si cela ne s'accordait pas avec sa manière de voir.

Q. Il sanctionnait tacitement ce que vous faisiez, puis quand est venu le moment de l'arbitrage, il ne s'est pas souvenu de ce qu'il avait sanctionné?—R. Je lui ai donné dans le temps une explication complète. De fait il était parfaitement au courant du fait que ceci marchait depuis huit ou dix mois.

Q. Eh bien, sans tenir compte de M. Lumsden, que dites-vous du travail que vous avez fait, du travail lui-même?—R. Le travail que j'ai fait j'avais parfaitement raison de le faire et je vais m'y appuyer contre qui que ce soit. C'est-à-dire pour affirmer que j'avais raison de le faire.

Q. Y a-t-il eu quelque avantage de donné à quelque entrepreneur?—R. Pas du tout. L'avantage qui en est résulté s'est trouvé dans le fait que le travail s'est tout de suite trouvé terminé. Autrement il ne l'aurait pas été. Dans quelques-uns de ces comblements nous aurions été obligés de recourir à des pilotis temporaires et à des remplissages de convois. C'est là la question. L'ingénieur qui est préposé au travail est tenu d'être juge de ces circonstaces.

Q. Pour poser la question en termes clairs, vous connaissez naturellement la responsabilité de votre position actuelle, et vous faites votre déclaration avec la solemnité du serment—relativement au sujet duquel M. Lumsden s'est alors plaint, le classement de l'argile, êtes-vous en état de dire si le pays a eu valeur pour chaque verge d'ouvrage pour laquelle il a payé?—R. Il a eu valeur pour chaque verge. Pour chaque cent qu'il a payé, il a eu valeur.

Q. Alors, dans votre témoignage, M. Poulin, à la page 55—?—R. Oui.

Q. On vous pose la question: (Lisant)

"Q. Savez-vous sous les instructions de qui, ou par les ordres de qui vos in-
"génieurs ont fait des coupes transversales de la tranchée ou de parties de la tran-
"chée qui ont mis a nu du roc en lits où il n'en existait pas? Etes-vous au cou-
"rant du fait que ceci a été fait?—R. J'ai été au courant du fait qu'il a été fait
"rapport d'une certaine quantité de roc solide, où il n'y avait pas de roc en lits,
"et je me suis certainement permis d'envoyer plusieurs fois mon assistant sur les
"lieux pour qu'il vît à la chose."

Q. Cela signifie qu'il y avait du roc congloméré à des endroits où il n'y avait pas de roc en lits?—R. J'ai eu connaissance qu'il y a eu rapport d'une certaine quantité de roc solide—qui aurait du se lire "roc congloméré, et que ce rapport a été fait à un endroit où il n'y avait pas de roc en lits.

M. CHRYSLER.—Oui, c'est ce qui m'a frappé quand j'ai lu, il y a un instant, votre déposition.

LE TÉMOIN.—Voici ce qu'il en est. M. Schreiber dit dans sa question "sous l'autorité de qui vos ingénieurs ont-ils fait des coupes transversales des tranchées ou des parties de tranchées de façon à mettre à nu du roc en lits aux endroits où il n'en

ANNEXE No 3

existait pas. Avez-vous eu connaissance que ceci a été fait"? J'ai répondu: "J'ai eu connaissance qu'il a été fait rapport d'un endroit où il n'y avait pas de roc en lits, d'une certaine quantité de roc solide, qui devrait se lire roc conglomeré". Simplement parceque l'ingénieur n'avait pas déterminé ou n'avait pas indiqué correctement la ligne de démarcation des coupes transversales.

Par M. Smith:

Q. Eh bien, en réponse à une autre question (lisant):

"Q. Avez-vous connaissance actuellement, qu'il a été mis à nu aux coupes transversales du roc en lits où il n'en existait pas?—R. Je puis seulement dire que j'ai connaissance de ce qui a été fait dans l'inspection actuelle; que dans certains cas il a été fait rapport de roc en lits où il n'y en avait pas à voir. Je ne suis pas prêt à dire que cela est dû au fait qu'il y avait du roc conglomeré dessus. Q. Cela avait-il trait à du travail qui avait été fait avant que vous n'allassiez là, ou depuis que vous y êtes allé—R. Cela avait trait à quelques parties du travail qui avaient été faites depuis que j'y étais allé. C'était dans des endroits où il y avait probablement un pied ou deux de découvert au sommet d'une coupe de roc. Dans certains cas le tout été indiqué comme roc."

Par M. Moss:

Q. Indiqué tout comme du roc en lits?—R. Bien souvent le découvert quand il a un pied ou deux, quand c'est du roc conglomeré au sommet, la matière a été simplement indiquée comme du roc solide.

Par M. Smith:

Q. On vous pose la question suivante: (Lisant)—

"Q. Avez-vous connaissance de la coupe transversale qui indique du roc en lits où il n'existe pas de roc en lits?—R. J'ai connaissance que dans quelques cas du roc en lits se trouve indiqué dans des coupes transversales où il n'existe pas de roc en lits."

R. Eh bien, c'est exactement la même question; il y a quelques cas où le roc s'est rencontré au sommet même, et il y avait un pied ou deux de découvert.

Q. Puis entre autres questions (Lisant):

"Q. Je vous demande si du roc en lits a été indiqué à des coupes transversales où il n'y avait pas de roc en lits et où l'on voyait du roc conglomeré?—R. Quant au roc conglomeré, je le sais, je ne voudrais pas jurer que tous les endroits étaient de même."

"Quand avez-vous su pour la première fois que vos ingénieurs ont fait des coupes transversales qui indiquaient du roc conglomeré dans les tranchées et où il n'en existait pas du tout?—R. C'est la première fois que je l'ai su. Je n'ai jamais eu l'occasion de supposer le contraire.

Q. Avez-vous, là, compris la question?—R. Oui. C'est ce à quoi j'ai fait allusion dans ma lettre aux commissaires, il y a quelques questions qui ont besoin d'être remises au point. Il y a quelques cas où, je crois, à raison du fait que l'ingénieur local avait perdu ses notes dans un incendie, les coupes transversales ne se sont pas trouvées être tout-à-fait ce qu'elle auraient dû être suivant moi, dans les premiers dix milles, parce que, bien qu'il ait eu les coupes transversales originaires qui lui ont été renvoyées de mon bureau à Saint-Boniface, ses notes ne donnaient pas, eh bien, jusqu'à un certain point, afin d'essayer de faire exactement ainsi que le disaient les instructions, d'indiquer le tout dans les coupes transversales, il a refait quelques-unes des coupes transversales de mémoire d'après les notes qu'il avait perdues dans l'incendie, c'est-à-dire de

ce qu'il avait vu sur l'ouvrage; et il y a eu quelques endroits qui ne m'ont pas paru parfaitement exacts. C'est-à-dire que du roc conglomeré a été indiqué plus haut qu'il n'aurait dû l'être dans deux ou trois endroits.

Par M. Moss:

Q. Est-il possible d'indiquer le roc conglomeré sur la coupe transversale exactement ainsi qu'il se présente dans la nature?—R. C'est bien difficile, surtout si le travail a été fait au pétardement.

Q. C'est impraticable, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est impraticable.

Q. A moins que toute la coupe ne soit du roc conglomeré?—R. Oui. Je désire expliquer cela aussi. Quelquefois il peut y avoir du roc conglomeré dans la coupe transversale. Or, pour prendre les notes, les arbitres n'avaient pas toujours la station exacte. Bien souvent on ne peut trouver de station exacte pour une couple de cents pieds, ainsi il vous faut la mesurer au pas et prendre l'endroit avec plus ou moins d'exactitude ; et c'est l'un des endroits où j'ai dit : "Je ne suis pas satisfait de l'examen qui a été fait." Ceci est l'un des cas où les stations où les coupes transversales originaires étaient indiquées, ne se trouvaient pas au même endroit. Elles pouvaient se trouver à cinq, six ou dix pieds de distance.

Par M. Smith :

Q. Ceci peut détruire la valeur de toute la chose ?—R. Oui, jusqu'à un certain point. C'est une des raisons pour lesquelles je dis que je n'ai pas moi-même été satisfait.

Par M. Moss.:

Q. Comment ces stations sont-elles indiquées sur le terrain? Sont-elles indiquées par des fiches ?—R. Elles sont indiquées par des fiches.

Q. Par des fiches à tous les cent pieds pour indiquer la station?—R. Mais, bien souvent, de fait la plupart du temps—il faut les remplacer quatre ou cinq fois durant la construction.

Vu que le niveau est réduit?—R. Non. Les hommes les renversent ou les enlèvent, en conséquence il faut faire le tour de nouveau. Dans un bon nombre de cas il n'en avait pas été fait le tour, et il était difficile d'atteindre la station exacte. On y est parvenu d'aussi près que possible, mais bien souvent cela peut faire de la différence dans la coupe transversale.

Par M. Smith :

Q. Eh bien, la seule chose que M. Lumsden semble avoir recueilli de votre déposition est la question de l'argile. Eh bien, cette question de roc conglomeré, vous et l'ingénieur en chef, vous l'avez vidée dès le début, vous ainsi que tous les autres ingénieurs divisionnaires?—R. Oui.

Q. Et naturellement vous avez par contre les opinions des divers avocats qui ont donné une opinion sur l'interprétation du cahier des charges ?—R. Eh bien, j'ai fait cet examen dernièrement, je ne l'avais pas fait auparavant.

Q. Et vous avez vu que le sentiment général des opinions est tombé d'accord avec votre manière de voir telle qu'exprimée dans votre lettre du 8 novembre 1907 ? —R. Oui, monsieur.

Q. Pour ce qui a trait au roc conglomeré, c'était réellement la question qui vous divisait tout le temps et qui a exigé l'interprétation de janvier 1908 ? C'était toujours la même question?—R. C'était la même question.

ANNEXE No 3

Q. Voulez-vous dire quelle est votre manière de voir quant au plan sur papier bleu photographique que M. Lumsden a attaché à son interprétation de 1908 ?—R. Eh bien, j'ai donné ma manière de voir assez bien aux arbitres eux-mêmes.

Q. Veuillez seulement nous dire s'il peut servir de guide à un jeune ingénieur qui fait des classements ?—R. Je crois que je leur ai dit que le plan était pire que le cahier des charges, que c'était plus embrouillant pour un jeune ingénieur.

Q. Pour quelles raisons?—R. Par le fait qu'il ne donnait pas d'échelle, et que le plan n'indiquait pas quelle grosseur devaient avoir les roches, ni l'espace qui les séparait.

Q. Y a-t-il eu d'autres instructions de données à part la lettre du 30 janvier? —R. Il n'y a rien eu sauf la lettre du 30 janvier.

Q. Et c'était à des endroits où le mesurage était impraticable, il aurait fallu procéder par voie de pourcentage.

Q. Par pourcentage?—R. Oui.

Q. Eh bien, sur cette question du tant pour cent, vous nous avez dit que vous aviez eu de l'expérience sur divers autres chemins de fer, et particulièrement sur le chemin de fer du Pacifique. Comment était fait par vous et par les autres ingénieurs du Pacifique le classement de matière similaire ?—R. Il se faisait tout à tant pour cent à cette époque-là sauf que les grosses pièces de cailloux, s'il arrivait de les trouver seules, étaient mesurées.

Q. Cela peut-il se faire autrement ? Y a-t-il d'autres moyens connus à la science du génie qui puissent vous permettre de mesurer exactement cette matière en masse ou à roc conglomeré?—R. Je n'en connais pas. J'aimerais beaucoup que l'on m'en indiquât.

Q. L'a-t-on jamais fait sur le Pacifique ou sur tout autre chemin de fer où vous avez été?—R. Il n'y a jamais eu d'affaires camme de la matière en masse sur les travaux auxquels j'ai été employé.

Q. Pas dans le cahier des charges ?—R. Pas dans le cahier des charges ; ceci c'est du nouveau.

Par le président :

Q. Vous dites que vous avez été employé sous M. Lumsden sur le chemin de fer du Pacifique?—R. J'ai été employé sous lui en 1876 et en 1877, et en 1885 et en 1886.

Q. Quel était son mode de procéder relativement au classement ?—R. Il n'y avait pas alors de matière en masse. C'était simplement du roc solide en lits et du roc solide en cailloux mesurant plus d'une verge cube.

Par M. Moss :

Q. Avez-vous rencontré cette matière physique que vous avez trouvée ici?—R. Non, pas en grandes quantités.

Q. Pas en grandes quantités ?—R. Non.

Par M. Smith :

Q. Eh bien, M. Poulin, je comprends que vous avez gardé très systématiquement des photographies des ouvrages à mesure qu'elles avançaient?—R. Oui, j'en ai toute une collection.

Q. Il y a de ces photographies que j'ai vues ce matin que, je crois, le comité devrait voir. Elles représentent le progrès du travail, ce qu'il paraissait aux moments de début, et ce que paraissait plus tard la même coupe, et aussi quelques-unes des photographies qui démontrent ce qu'est le roc conglomeré et comment on le trouve. Je crois que si vous exhibiez ces photographies, elles auraient une grande

valeur ?—R. Toutes ces plaques représentent la même coupe à des moments différents. Je produis maintenant (comme pièce 108) six photographies prises sur le poste No. 24, mille 50, district "F"et j'ai en dactylographie au bas la déclaration si les scènes sont vues de l'est ou de l'ouest, et les pièces démontrent la différence de l'apparence de la coupe peu après que la matière a été enlevée, et les rampes quand elles prennent leur position définitive.

Q. La matière de toute cette coupe est du roc conglomeré ?—R. Virtuellement c'est tout du roc conglomeré.

Q. Eh pien, voulez-vous nous en donner d'autres qui fassent voir du roc conglomeré?—Il y a de ces plaques qui représentent de l'argile durcie.

Par M. Macdonald :

Q. Ceci représente-t-il quelque coupe qui soit mise en question?—R. Les stations y sont indiquées ainsi que le parcours. Les arbitres les ont vues. Je ne sais pas ce qu'a été leur rapport; ils n'ont jamais fait de rapport.

Q. Est-ce l'une des coupes dont parle M. Lumsden ?—R. Je ne crois pas qu'il en parle.

Par M. Moss :

Q. Quel numéro est-ce?—R. Mille 59, station 3111.

Par M. Smith :

Q. C'est un bon échantillon?—R. C'est un bon échantillon de ce qu'est le roc conglomeré et de ce que deviennent ensuite les rampes.

Q. Pouvez-vous par l'une quelconque des photographies donner un exemple d'argile durcie?—R. En voici une: Ceci représente le côté de la coupe, vue de côté, La plaque a été prise immédiatement après qu'elle eut été inondée, et naturellement, après les quelques premiers jours de pluie ceci est tout abattu par l'eau ; cela devient uniforme et a un peu cette apparence (indiquant sur la photographie. Je produis (comme Pièce 109) deux photographies, l'une démontrant de l'argile durcie et l'autre du roc fragmentaire.

Q. Il a été fait rapport de cette argile durcie comme de roc fragmentaire parce qu'elle était dure comme du roc ?—R. Oui.

(Photographie produite comme pièce n° 109.)

Q. Au bout de quelque temps ceci prend la position qui est indiquée dans la photographie qui suit que nous produisons (comme Pièce No. 110) ?—R. Ce n'est pas la même coupe, mais cela prend cette apparence-là après la pluie.

Q. Eh bien, M. Poulin, avez-vous eu quelque chose à faire avec la préparation des calculs estimatifs destinés à guider les commissaires quand ils se sont occupés des soumissions ?—R. Non, monsieur pas pour ce contrat.

Q. Pas dans ce district ?—R. Non.

Q. Etes-vous allé là-haut pour faire vous-même un état ou une estimation? —R. Oui. C'est une des premières choses que j'ai faites après avoir parcouru l'étendue du terrain, et en parcourant le travail en octobre j'ai donné aux ingénieurs divisionnaires des instructions de préparer une estimation de l'ouvrage, des quantités de leurs divisions respectives aussi exactement que possible

Q. Qui a préparé les estimations du district F pour les commissaires afin de les guider dans l'examen des soumissions ?—R. Je suppose que c'est mon prédécesseur le major Hodgins, avec son personnel.

Q. Votre propre estimation dépassait de beaucoup celle du major Hodgins ? —R. Oui, eh bien, dans les quantités il y avait environ $2,000,000.

ANNEXE No 3

Q. C'est-à-dire que votre estimation dépassait la sienne ?—R. Oui, de deux à trois millions.

Q. Comment cela s'explique-t-il?—R. Voici un état des quantités dont il a été fait rapport. Le major Hodgins a fait deux estimations en mars 1906 le 25 mars 1906, et les quantités totales de l'entreprise qui a été donnée s'élevaient à 15,663,037 verges, c'est-à-dire en comptant le roc solide, le roc fragmentaire et le déblai ordinaire. Il a revisé cette estimation en 1907, et a réduit l'estimation à 8,865,470 verges, en en retranchant environ 7,000,000 de verges. Naturellement, la première estimation a été faite sur une ligne qui a été changée de 60 à 70 milles, je crois, et il a omis dans sa seconde estimation les quantités d'emprunt de roc, s'élevant à 550,000 verges ; puis il a omis de calculer un pied au-dessous du niveau dans toutes les coupes de roc pour toute la distance, ce qui s'est élevé à 385,000 verges.

Q. C'est parce qu'il n'avait pas le cahier des charges qui demandait un pied au-dessous du niveau ?—R. Oui ; et il a aussi omis de calculer la largeur additionnelle requise pour les coupes de voies d'évitement dans cette région inégale, qui se sont élevés à 490,000 verges cubes ; ceci en tout a fait un total de 1,425,000 verges cubes de roc qu'il a omis de mettre dans son estimation. Dans sa seconde estimation revisée, il n'y avait que 2,160 verges de roc fragmentaire, ce qui doit être une bien grave erreur, d'après ce que je puis voir, parce que quand le major Hodgins a démissionné il n'y avait que 20 pour cent du travail de fait et il avait déjà signé des rapports pour 428,000 verges de roc fragmentaire—et il n'y avait que 20 pour cent du travail de fait et les estimations rapportées contenaient déjà 428,000 verges de roc fragmentaire, de sorte qu'il avait commis dans son estimation une omission d'environ 2,000,000 de verges de roc fragmentaire.—Je crois moi-même que dans ce chiffre de 2,160 verges de roc fragmentaire, il y a eu omission de trois zéros et qu'il aurait fallu lire 2,160,000 verges.

Q. Quel est cet état que vous avez là? Voulez-vous le produire?—R. Ceci donne les quantités de ces trois articles, roc solide, roc fragmentaire et déblais ordinaires, tels qu'ils étaient dans les estimations du major Hodgins, et tels qu'ils étaient dans l'estimation dont j'ai donné la préparation en janvier 1908, et aussi les rapports totaux jusqu'au 1er janvier 1910.

Etat produit comme pièce n° 111.

CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL

ETAT comparatif de l'estimation des ingénieurs sur le district " F " pour le roc solide, le roc fragmentaire, les déblais ordinaires et le remblai de convoi, entreprise J. D. McArthur.—Mile 2-247.

—	Estimation Hodgins' no. 1, 25 mars 1906.	Roc solide quantités omises.	Estimation Hodgins' no 2 revisée 1907.	—	Etimation Poulin. 11 janv. 1908.	Quantité rapportée, 31 mars 1910.	—
	Verg. cub.	Verg. cub.	Verg. cub.	Verg, cub.	Verg. cub.	Verg. cub.	
Roc solide.....	R. S. 3,696,336	Emprunt de roc..... 350,000	R. S. 4,735,747	Ajouter 1,425,000 omises à 4,735,747	R.S 5,690,917,	R. S. 6,236,996	Roc solide, roc fragmentaire, déblais ordinaire, rapport complet.
Roc fragmentaire.....	R. F. 733,454	Roc dans des coupes 1 pd a u-d e s sous du niveau..,385,000	R. F. 2,160	Total.6,160,747 R.F. 2,000,000 omises.	R.F. 1,635,127	R.F. 2,097,932	L'augmentation du roc solide provient des emprunts de roc pour la traverse des lacs.
Déblais ordinaires.....	D. O. 11,233,247	Largeur addides coupes pour l'éviteent.....490,000	D. O. 2,521,126	.....	D.O. 2,326,393	D.O. 2,225,328	L'augmentat. des remblais de convoi provient des puits de creusage.
Remblais convoi-	R. C..... ...	....	T. F. 1,306,437	R.C. 1,300,000 (omises)..	R.C. 1,971,750	R.C. 2,475,377	Il va probablement y avoir 250,000 verges cubes de plus de remblai de convoi dont il va être fait rapport dans cette section.
Totaux.	15,663,037	1,425,000	8,565,470	4,825,747 (omises)..	11,623,987	13,035,633	

Quand M. Hodgins a parlé au comité de son estimation revisée, il a fait signé des rapports pour 428,088 verges cubes de roc fragmentaire, et il n'y avait que 2 pour cent du travail fait. Son estimation réservée n'indique que 2,160 verges.

ANNEXE No 3

Q. Y a-t-il eu d'autres soumissions, M. Poulin, dans les estimations du major Hodgins?—R. Eh bien, ses estimations n'étaient naturellement que pour le régalage Elles ne comprenaient rien qui fut de la nature des établissements permanents tels que les traverses, les traverses d'aiguillage, les ponceaux, les conduites d'égoût, l'acier dans le béton, l'acier dans les ponts, les rails, les fers d'angle, les flèches, les châteaux d'eau, les ordres de travail additionnel, les croisements et changements de voie, les fiches de rail. Il n'y a rien de tous ces articles de compris dans l'estimation du major Hodgins.

Q. A combien estimez-vous que s'élèvent ces choses qui ont été omises?—R. Pour le chemin permanent seul elles s'élèvent à $3,000,000 et pour le roc qu'il a omis cela s'élèvent à $3,600,000, de sorte qu'il y a eu $6,600,000 d'omis dans l'estimation, ce qui la porterait à près de $18,500,000.

Q. Dans cet état que vous avez produit vous avez donné votre estimation comme étant du 11 janvier 1908. Ceci n'est donné que pour les quantités. Vous ne l'estimez pas en dollars?—R. Je l'ai calculé en dollars ici, pour l'ajouter à cela si vous le désirez.

Q. Voulez-vous nous dire quelle est la différence ou plutôt quelle va être la différence entre le coût réel du district F et votre estimation du 11 janvier 1908, et nous donner toute explication que vous pouvez avoir de cette augmentation?—R. L'augmentation du coût ne va pas,—dans la partie qui a été prise en considération au moment où j'ai fait l'estimation de janvier—c'est-à-dire en couvrant le même terrain, il va probablement y avoir une différence de $900,000 à $1,000,000. Elle ne dépassera pas ce chiffre, et cela était dû aux puits de creusement et à l'emprunt de roc pour la traverse des baies qui n'était pas entièrement déterminé quand l'estimation a été faite. Il y avait 500,000 verges d'emprunt de roc et mon estimation pour les remblais en convoi provient de ce que je n'ai pas eu assez de sondages de pris; c'est-à-dire les quantités de remblais en convoi.

Q. Le coût réel, pour le pays, du district "F" ne dépasera pas votre propre estimation de plus d'un million de dollars?—R. Non.

Q. Et ceci s'explique surtout par ces deux articles de puits de creusement?—R. Puits de creusement et emprunt de roc pour la traverse des baies et remblais en convoi.

Q. Remblais en convoi?—R. Le remblais en convoi va dans les puits de creusement.

Par M. Macdonald:

Q. Les puits sont des cavités que vous rencontrez et que vous trouvez plus profondes que vous n'avez pu prévoir?—R. Oui, imprévues et qui demandent des quantitées additionnelles pour le remplissage. Au moment où l'estimation a été faite les forages ou les sondages n'avaient pas été faits par tout le district, et dans queques cas il s'est trouvé qu'il a fallu aller à une profondeur plus grande que ce qu'on avait présumé.

Par M. Smith:

Q. Le comité pense-t-il qu'il serait utile de produire l'état?

M. MACDONALD.—Oui.

M. SMITH.—Nous le produisons comme pièce n° 112, et la liste des omissions comme pièce n° 113.

PIECE N° 112.

LE CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL, OTTAWA.

ETAT COMPARATIF DE L'ESTIMATION DES INGENIEURS DU COUT ET DU COUT REEL DE LA CONSTRUCTION.

ENTREPRISE J. D. McARTHUR.—DISTRICT "F".—MILLE 2—247.

Somme de l'estimation originale sur laquelle les soumissions ont été basées	$16,000,000
Coût formé par les rapports de pourcentage de l'ingénieur divisionnaire	18,974,259
Excès du coût d'après les rapports de pourcentage de l'ingénieur divisionnaire sur les estimations originaires	$2,974,259

REGALAGE.

Estimation originaire du coût sur laquelle les soumissions ont été basées	$13,000,000
Coût réel tel qu'établi par les rapports de pourcentage de l'ingénieur divisionnaire	16,373,796
Excédent du coût du régalage—Rapports de pourcentage de l'ingénieur divisionnaire sur les estimations originaires	3,373,796

L'excédent se compose de ce qui suit:—

ROC SOLIDE OMIS DES ESTIMATIONS ORIGINAIRES.

Emprunt de roc	550,000	v. c.		
Roc dans les coupes 1 pied au-dessous du niveau	385,000	"		
Largeur additionnelle dans les excavations de roc pour les voies d'évitement	490,000	"		
	1,425,000	"	à $1.70.	$2,422,500
Remblais en convois omis	1,300,000	"	à .52.	676,000
Total				$3,098,500
Balance du prix de revient dans les chantiers de Springfield et Redditt, ainsi que dans les puits de creusement				275,296
				$3,373,796

PIECE N° 113.

ARTICLES OMIS DANS L'ESTIMATION ORIGINAIRE DE HODGINS ET COMPRIS DANS L'ESTIMATION DE POULIN DU 11 JANVIER 1908.

Droit de passage			$ 175,000 00
Roc omis.	1,425,000	v. c.	2,422,500 00
Roc fragmentaire.	2,000,000	"	1,200,000 00

Poste 24, mille 59, vu de l'est. Mesurage vis-à-vis de la station 3, 111, 4 janvier 1909.

Poste 24, mille 59. Vis-à-vis station 3, 111, 4 janvier 1909.

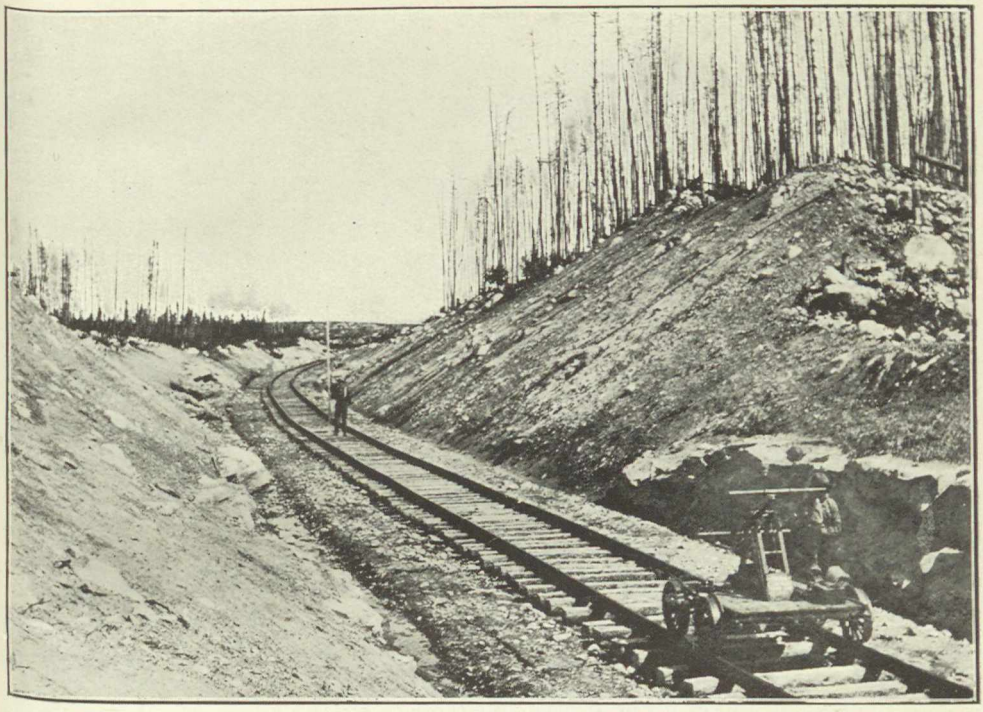

Poste 24, mille 59, vu de l'est. Station 3, 111, 31 août 1909.

PIÈCE N° 108 (4).

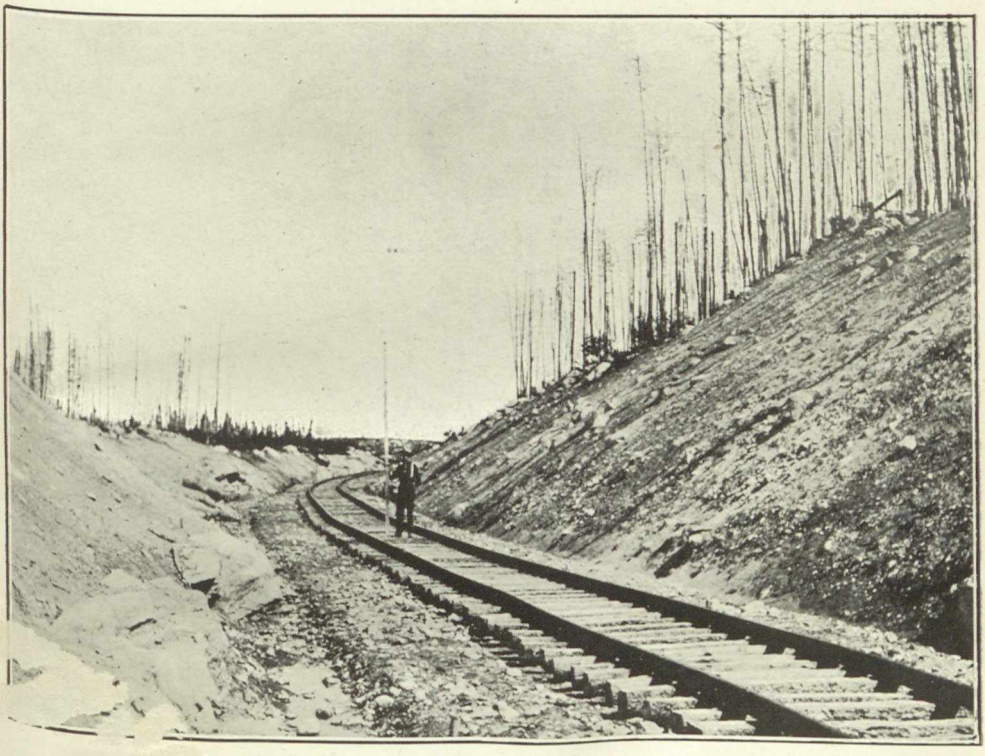

Poste 24, mille 59, vu de l'ouest. Station 3, 110, 31 août 1909.

Poste 24, mille 59, vue de l'ouest. Près de la station 3, 110, 4 janvier 1909.

PIÈCE N° 108 (6).

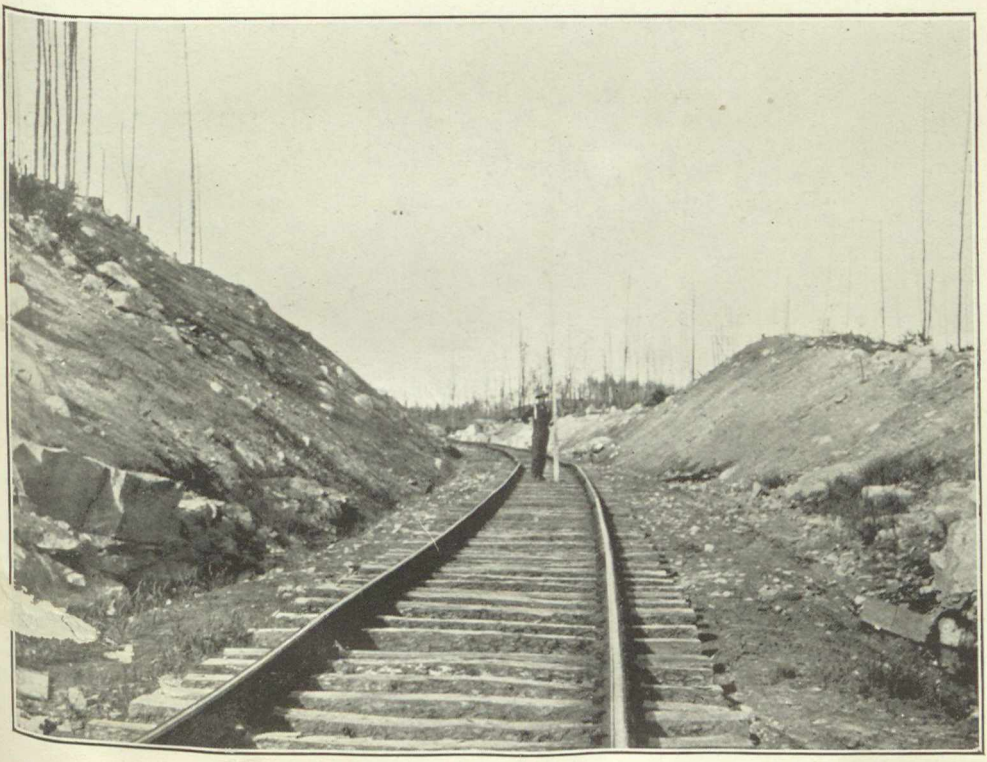

Poste 24, mille 59, vu de l'ouest. Station 3, 110, 31 août 1909.

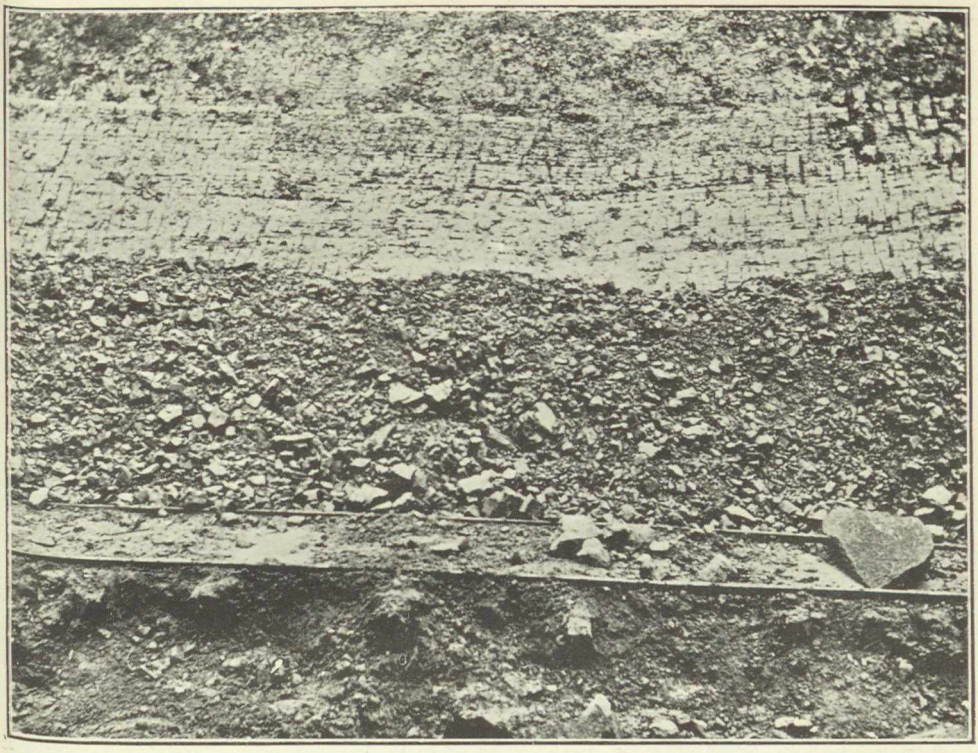

Poste 16, division 4. Station 2, 443, 25 août 1909.

PIÈCE N° 109 (2).

Poste 16, division 4. Station 2, 382, 24 août 1909.

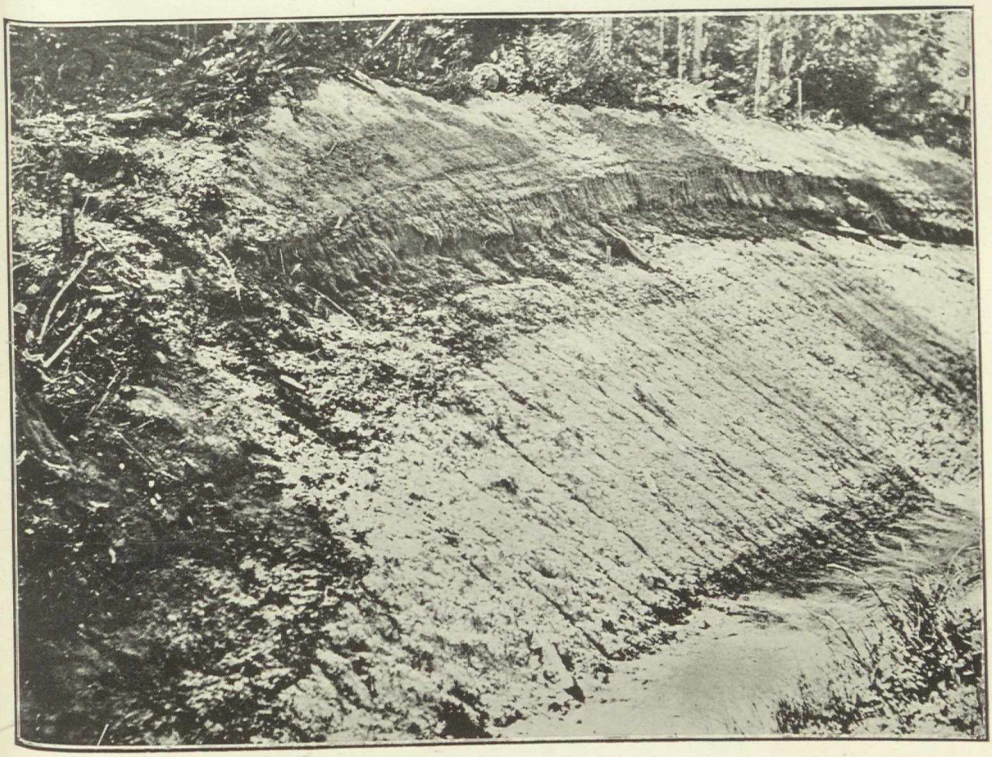

Poste 17, station 2,529. Côté sud, 17 septembre 1909.

ANNEXE No 3

Remblais en convoi. 1,300,000 "		676,000 00	
Traverses		672,798 00	
Traverses de changement de voie		27,787 00	
Ponceaux		189,750 00	
Conduites d'égoût		16,700 00	
Acier dans le béton		3,708 00	
Acier dans les ponts		160,000 00	
Rails		1,336,608 00	
Fers d'angle		106,172 00	
Flêches (bolts)		22,776 00	
Châteaux d'eau		103,500 00	
Ouvrage additionnel		76,500 00	
Croisements et changements de voie		40,500 00	
Fîches de rails		58,820 00	
		7,298,500 00	$7,298,500
Différence en chiffres ronds entre l'estimation Hodgins de 1906, et l'estimation Poulin 1907		13,010,398 92	12,000,000 révisée.
		$20,308,898 92	19,298,500

Par M. Smith:

Q. Je ne désire plus vous poser qu'une question. Vous avez eu trente-quatre années d'expérience en votre qualité d'ingénieur dans la construction des chemins de fer. Je désire vous demander si, sur tous ces chemins de fer, sur lesquels vous avez été employé comme ingénieur, le prix de revient a réellement ou non dépassé l'estimation —R. La plupart des chemins de fer auxquels j'ai eu affaire, sauf ceux qui se sont construits à la journée, ont toujours dépassé de 30 ou de 60 pour cent les chiffres de l'estimation originaire, parce que quand l'estimation originaire est faite il y a bien rarement assez de données pour y baser un calcul.

Q. Est -ce que nous n'en venons pas à ceci, que dans un pays neuf comme le nôtre, les ingénieurs ne peuvent pas calculer d'avance le prix de revient, qui ressort des conditions qu'ils ont plus tard à rencontrer?—R. Oui.

Le comité s'ajourne à 1 h. p.m.

Reprise de l'examen à 3 h. 30 p.m.

Par M. Smith:

Reprise de l'examen de M. S. R. Poulin.

Q. M. Poulin, avez-vous produit l'état qui démontre la comparaison qu'il y a entre le coût estimé de la construction d'une certaine partie du chemin de fer du Pacifique avec la somme versée aux entrepreneurs?—R. J'ai pris des notes aux archives du ministère des chemins de fer relativement à certaines entreprises.

Q. Qu'est ce que démontrent ces notes?—R. Elles indiquent que sur l'estimation originaire sur lesquelles les soumissions ont été données, en règle générale la somme définitive versée aux entrepreneurs accuse une augmentation de 30 à 65 pour cent sur l'estimation sur laquelle les soumissions ont été demandées.

M. SMITH.—Je produis l'état comme pièce n° 114.

PIECE N° 114.

ETAT comparatif entre le coût prévu de la construction du C.P.C. et la somme payée aux entrepreneurs.

1880–85.

Section.	Milles.	De	A	Nom de l'entrepreneur.	Soumission prévue.	Montant total payé à l'entrepreneur.	Surp. perc. à l'entrepr.
	Ontario.				$ c.	$ c.	p. c.
14	76	Selkirk	Cross Lake	Sifton & Ward	Completion of	107,620 00	50
15	36	Cross Lake	Kenora	Sutton, Thompson, Whitehead	402,950 00	651,055 00	
25	80	Regala à Sunshine Creek	English River.	Purcell & Ryan	1,594,085 00	2,619,585 00	64
	112½	Posage de rails, Fort-William	"		1,037,061 00	1,417,208 00	40
42	67	Eagle R	Kenora	Manning & McDonald	3,757,485 00	4,429,435 00	18
	B. C.						
60	29	Emery Bar	Boston Bar	Ryan & Goodwin	2,324,000 00	2,248,857 00	
61	29	Boston Bar	Lytton	"	1,926,969 00	2,511,290 00	30
62	28½	Lytton	Junction Flat.	Andrew Onderdonk	1,368,688 60	1,502,841 00	
63	40½	Junction Flat	Savona Ferry.	"	1,192,583 00	1,685,445 79	45

Par M. Smith:

Q. Je remarque que le plus gros pourcentage, 64 pour 100, est à la section 15 de Cross Lake à Kenora?—R. Oui.

Q. Cela doit se trouver en quelque part dans le même district où vous construisez?—R. Cela est justement vis-à-vis la rivière Winnipeg, à environ 15 milles de distance.

Q. A environ 15 milles de votre ligne?—R. Oui.

Q. Et la somme qui a dépassé l'estimation pour la soumission a été de 64 pour 100?—R. 64 pour 100.

Q. L'estimation pour la soumission a été de $1,594,085 et la somme versée à l'entrepreneur pour le travail fait a été de $2,619,585?—R. Oui.

Q. Soit une augmentation de 64 pour 100?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. M. Poulin, je désire attirer votre attention pour quelques instants sur les notes de la preuve prise dans le wagon à Winnipeg lors de votre examen, imprimées dans les minutes à la page 54. Vous nous avez dit, je crois, que vous aviez exprimé le désir d'être examiné à votre bureau, où vous avez les archives et les documents qui vous auraient permis de traiter le sujet d'une façon plus satisfaisante.—R. Oui; cela se trouvait que j'aurais pu mettre la main sur n'importe quel document dont j'aurais eu besoin.

Q. Vous avez exprimé ce désir et il a été rejeté?—R. Eh bien, le refus s'est fait de cette façon; c'est à M. Lumsden, justement dans mon bureau, que j'ai demandé

ANNEXE No 3

que les arbitres vinssent à mon bureau; et il a dit: "Vous faites mieux de venir au wagon, apportez avec vous quelques notes ils désirent que l'on procède là". J'ai dit: C'est bien, que j'irais.

Q. Alors, ces notes-là, telles qu'elles paraissent dans ce dossier imprimé, contiennent-elles tout ce que vous avez dit en réponse à ces questions?—R. Non. Il y a eu de donnée une masse d'explications qui n'ont pas été consignées, simplement parce que je parlais à des ingénieurs qui avaient parcouru le terrain, et qui comprenaient ce que mes réponses voulaient dire, du moins je le suppose, et, dans une foule de questions de ce genre, il y avait toujours de donné des qualifications et des explications, sur ce qu'elles voulaient dire en réalité.

Q. Ils ne paraissent pas avoir du tout attiré votre attention dans votre examen à aucune coupe en particulier sur un ouvrage quelconque en particulier; les questions semblent toujours avoir été en général, n'est-ce pas?—R. C'étaient des questions générales sur tout le travail, et ils avaient une foule de questions écrites en dactylographie, toutes prêtes, qu'ils me lançaient à bout portant.

Q. Comme un programme d'examen?—R. Exactement, un programme d'examen.

Q. Je crois que la première question qu'ils vous ont posée est:

Q. Saviez-vous de quelle façon était classifié le travail de votre district?

et votre réponse a été

R. Je le savais jusqu'à un certain point.

Eh bien, cela est bien vague?—R. Eh bien, cela s'accorde assez bien avec la question, la question était aussi bien vague.

Q. Pourriez-vous développer cela un peu plus, et nous dire quelle était la nature de la connaissance que vous aviez du travail de classement dans votre district?—R. J'avais des notes de l'ouvrage que j'avais prises quand j'ai parcouru l'ouvrage chaque fois. En outre, j'avais les rapports mensuels, et j'avais aussi les rapports de la division et de mes aides les ingénieurs divisionnaires qui avaient parcouru l'ouvrage.

Q. Et votre souvenir personnel, je suppose, des conditions physiques réelles?—R. Des points les plus importants dans tous les cas. Il y a certaine partie que je n'ai pas visitée aussi souvent que le reste.

Q. Alors, à ce moment-là, au temps où l'arbitrage s'est fait, aviez-vous donné des instructions pour le mesurage de certaines coupes?—R. Oui, dans la division S. De fait, dans tous ces endroits que mentionne M. Lumsden dans sa liste d'exemple du district "F" qui dit: "remesurage" où il a inscrit la note "remesurage". M. Lumsden savait au moins cinq mois avant de venir à l'arbitrage que cet ouvrage se remesurait. Cela provenait de certaines observations qui m'avaient été faites par les ingénieurs divisionnaires quant à certaines parties du travail. Je lui ai dit de mesurer à neuf quelques-unes des coupes lui-même, et que si le cas l'exigeait—nous mettrions un homme pour faire le mesurage de tout le poste. M. Lumsden a été immédiatement averti de la chose, et il savait que chacune de ces coupes étaient remesurées d'après mes instructions. Vu qu'il l'a dit dans le rapport imprimé ou dans son témoignage, il semble que c'est du travail dont il a lui-même découvert la défectuosité et qu'il a là et alors donné des instructions de mesurer l'ouvrage de nouveau, ce qui n'a pas eu lieu du tout.

Q. A cette époque ils passaient réellement par le procédé de remesurage?—R. Il y en avait eu des portions en voie de remesurage depuis l'automne précédent, depuis novembre et décembre. Le travail a été arrêté temporairement à cause de la quantité de neige qu'il y a là en hiver.

Q. Le travail du remesurage se faisait sous vos instructions, à la connaissance et avec le concours de M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Et, ainsi que vous le dites, ces notes-ci donnent une fausse impression?—R. Eh bien, elles sont certainement trompeuses.

Q. En disant que le remesurage est une opération qu'il avait décidé de recommander à l'arbitrage?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il demandé lors de l'arbitrage si vous aviez donné des instructions de faire le remesurage?—R. Il ne me l'a pas demandé, je lui ai simplement dit là et alors moi-même: "C'est la partie qui est soumise au remesurage".

Q. Vous le lui avez dit lors de l'arbitrage?—R. Au cours de l'arbitrage; et c'est probablement la raison pour laquelle il a inscrit la note dans son livre "remesurage".

Q. Il n'y a pas de doute qu'il n'avait pas l'intention de donner une fausse impression.—R. Non; mais assurément, ainsi que la chose paraît, la fause impression se donne.

Q. Pouvez-vous dire, en parlant en termes étendus que vous connaissiez bien la manière dont se faisait le travail du classement dans votre district?—R. Je le connaissais bien.

Q. Et sauf les quelques exceptions de ces coupes dont vous avez ordonné le remesurage, êtes-vous en état d'assumer en votre qualité d'ingénieur du district toute la responsabilité du classement?—R. Jusqu'au point que j'ai indiqué dans ma lettre de protestation. Il y a quelques affaires qui ont besoin de règlement et qui sont en voie de règlement.

Q. Ce affaires sont-elles de plus de conséquence que celles qui se présentent habituellement dans du travail de génie de ce genre?—R. Non, pas d'avantage.

Q. Et le règlement de ces affaires tombe dans les limites de vos attributions en votre qualité d'ingénieur de district?—R. Certainement.

Q. Et pour le règlement de ces affaires tombez-vous d'accord avec M. Doucet qui a dit que l'ingénieur de district, quand il effectue un règlement, doit s'en rapporter aux renseignements qu'il reçoit de l'ingénieur local et des ingénieurs divisionnaires?—R. Certainement; je n'effectuerais pas de règlement avant d'avoir pleinement discuté l'affaire avec l'ingénieur divisionnaire et avec l'ingénieur qui était, en réalité, en charge de l'ouvrage au moment où il a été exécuté.

Par M. Macdonald:

Q. Ces stations qui demandent de vous un règlement comprennent-elles quelques-unes de celles dont a parlé M. Lumsden, et, si elles en comprennent, quelles sont-elles? Vous faites mieux de consulter la liste et de voir le rapport qu'elle peut avoir avec les stations dont il a été question ici devant le comité?—R. Cette première coupe dans la division 5—cette longue coupe d'un demi-mille.

Par M. Moss:

Q. C'est la station 553 à 556, n'est-ce pas?—R. Oui. J'ai dit à l'ingénieur en chef actuel, M. Grant, que je ferais moi-même le mesurage à frais de cette coupe, et je l'avais piquetée l'automne dernier pour procéder à ce nouveau mesurage. Je n'ai pas pu y aller, mais j'ai l'intention de m'y rendre et de faire moi-même ce mesurage à frais aussitôt que j'y retournerai. Il y avait une autre coupe à 627 dont il m'a été fait mention spéciale, et à laquelle les arbitres ont fait objection ainsi que M. Lumsden. J'ai fait vider toute cette coupe. L'ingénieur local m'a expliqué que le roc était là, et qu'il n'avait pas fait suffisamment de creusage des fosses d'épreuve.

Q. C'est-à-dire que les arbitres n'en avaient pas fait suffisamment?—R. Que les arbitres n'en avaient pas fait suffisamment.

Q. Quel était l'ingénieur local?—R. M. McHugh. J'ai donné instruction à l'assistant ingénieur-divisionnaire, M. McGillivray, qui était fixé à Lake Superior Junction,d'avoir tous les hommes qu'il fallait; et de creuser toute la coupe s'il le fallait; et il a mesuré la coupe lui-même, et son rapport a été qu'il avait trouvé le roc en lits dans la coupe, et que toute la différence qu'il pouvait faire était de 150 verges de roc. Cela m'a convaincu que M. McHugh était dans le vrai dans son assertion. Il n'a pas pu m'expliquer l'affaire amplement, parce que, après qu'il eut pris les coupes transversales, ses notes ont été brûlées et il n'avait pas son livre pour fixer le centre indiquant la surface du roc en lits tel qu'il a été trouvé en réalité.

ANNEXE No 3

Q. Le rapport de M. McGillivray est-il par écrit?—R. Je ne l'ai pas ici avec moi, je crois que son rapport est par écrit à Saint-Boniface au sujet de cette coupe. Les arbitres devaient encore adjuger sur ce point, et j'ai gardé le rapport pour l'avoir sous la main au moment où ils l'auraient considéré.

Q. Ceci c'est la coupe où il y avait un dos de cheval?—R. Non, la coupe que vous voulez dire était du roc conglomeré. C'est une coupe qui est plus loin à l'ouest que l'autre.

Q. C'est du roc en lits, n'est-ce pas?—R. C'est du roc en lits qui n'a pu se trouver dans le temps, c'est-à-dire la coupe transversale qui montre le roc tel que l'a prétendu M. McHugh au moment où les arbitres ont fait le creusage aux endroits qui leur ont été indiqués comme étant la station qu'il faut. Que ce soit ou non par le fait qu'ils n'ont pas creusé assez loin—pas assez profondément ni assez loin dans la rampe—pour trouver le roc solide, toute la coupe a été creusée.

Q. Ceci est l'un des cas que couvrent les notes qui ont été brûlées?—R. Oui.

Q. De qui sont les notes qui ont été brûlées?—R. De M. McHugh, l'ingénieur local.

Q. Les notes ont-elles été brûlées sur l'espace de 553 à 556 également?—R. Elles ont été brûlées pour tout le poste de M. McHugh jusqu'à 670, endroit où, je crois, finissait son poste.

Q. Alors des coupes transversales ont été faites par lui de mémoire, je crois, d'après ce que quelqu'un nous a dit?—R. Une partie; c'est-à-dire des chiffres subséquents pour indiquer la ligne de démarcation entre le roc solide et le roc conglomeré et l'autre matière. Les coupes transversales originaires, des copies de l'original, ont été envoyéeés à Saint-Boniface, et quand ses notes et son bureau ont été incendiés, nous l'avons renvoyé pour retracer l'original, c'est-à-dire indiquer la surface, mais pour démontrer dans les coupes transversales où finit le roc en lits, et où commence le roc conglomeré, et où se trouve le roc fragmentaire ses notes se sont trouvées perdues, et il a fallu qu'il s'en rapportât à sa mémoire et qu'il s'efforçât d'être exact ainsi que le voulaient ses instructions, c'est-à-dire pour se conformer exactement aux instructions qui lui avaient été données, que toutes les notes doivent être rapportées sur la section transversale. Il a essayé d'y arriver de mémoire mais c'est une erreur qu'il a commise; je le lui ai dit dans le temps.

Q. Y a-t-il eu d'autres cas où les ingénieurs locaux ont indiqué par des lignes

M. MACDONALD.—Pardonnez-moi, M. Moss, mais j'aimerais à localiser autant que possible la déclaration de M. Poulin quant à certaines affaires où il s'est revisé lui-même, autant qu'elles s'appliquent aux parties dont se plaint M. Lumsden.

M. MOSS.—J'en viens à cela. Je posais cette question avant d'en venir à cela.

Par M. Moss:

Q. Y a-t-il eu d'autres cas où les ingénieurs locaux ont indiqué par des lignes de convention la division entre le roc conglomeré et le roc fragmentaire, où la matière sur le terrain était très....R. Je ne connais pas d'autre endroit excepté sur ce poste.

Q. C'est l'endroit où la chose s'est produite?—R. C'est l'endroit où la chose s'est produite.

Q. Dans le poste de McHugh, après l'incendie, afin de s'efforcer de démontrer cela, il a fait ce travail de mémoire?—R. Oui.

Q. Alors, quelles autres stations avez-vous notées pour règlement et dont parle M. Lumsden?—R. Eh bien, je n'ai pas eu la déclaration de M. Lumsden, et je ne l'ai pas reçue avant qu'il l'ait donnée ici en preuve.

Q. Je comprends cela, mais vous savez les stations que vous avez réservées pour règlement?—R. Eh bien, j'en ai réservé quelques-unes dans mes propres notes, mais je ne sais pas quel rapport elle peuvent avoir avec les dires de M. Lumsden, parce que je n'ai jamais reçu l'opinion de M. Lumsden, et je n'ai jamais su quelles notes il a prises.

Q. Vous n'avez pas vos notes ici?—R. Non. Je n'ai pas mes notes ici. Je les ai à l'hôtel; c'est-à-dire une copie des notes que j'ai prises moi-même. J'ai pris mes notes le long de mon parcours.

Q. Pouvez-vous envoyer chercher ces notes?—R. Oui

(Notes produites). Station 881.

Q. M. Lumsden a-t-il parlé de celle-là?—R. Et bien, je ne sais pas pourquoi elle a été mesurée. J'ai pris des notes.

Q. Vous l'avez en note pour règlement, n'est ce pas?—R. Pour règlement. Station 1,005 plus 70, c'est-à-dire que j'ai ces notes pour y référer ultérieurement.

Q. Celle-la, M. Lumsden ne paraît pas en avoir parlé?—R. Eh bien, il a pris ses notes, il en a choisi un certain nombre au hasard.

Q. Vous croyez que c'est une des stations qui étaient comprises dans les siennes? —R. Ils les ont considérées.

Q. Alors, quelle est celle qui suit?—R. Station 1052, station 1685, cela est un cas de débordement.

Par M. Chrysler :

Q. Vous êtes à faire ici du mesurage ?—R. Non, c'est simplement une note que j'ai pour que j'y voie.

Par M. Moss :

Q. Continuez ?—R. Il y a une coupe à 2,380 ; à 2,803, il y a certaines parties du poste 29 que je suis actuellement à faire mesurer derechef, où j'ai donné instructions de faire du mesurage.

Q. Sont-ce celles dont parle M. Lumsden ?—R. Je ne sais pas si M. Lumsden en parle.

Par M. Macdonald :

Q. Pouviez-vous les fixer en consultant la liste, et voir si M. Lumsden en a parlé ou non.

Par M. Chrysler :

Q. Commencez à la page 27, 1ère partie ?—R. Oui, à la page 28, station 1,145 M. Lumsden parle de celle-là.

Par M. Moss :

Q. Vous avez cette station 1,145, fosse d'emprunt, dont il est pris note pour remesurage?—R. J'ai déjà donné des instructions pour y faire faire du remesurage.

Q. Y a-t-il quelque chose de plus ?—R. C'est à peu près tout. Les autres sont des questions de débordement—sur lesquelles les arbitres sont actuellement à se prononcer—

Q. Alors je comprends que relativement aux coupes que M. Lumsden a spécialisées de la note—"mesurage" des instructions ont déjà été données par vous de les mesurer derechef?—R. Oui.

Q. Et à l'exception des coupes dont vous avez parlé comme les ayant désignées d'une note pour règlement, et de celles d'entre elles qui sont sous arbitrage, relativement au débordement, il en est parlé par vous comme étant classifiées d'une manière suffisante?—R. Oui.

Q. Eh bien, relativement à celles qui étaient soumises à l'arbitrage—et je ne désire pas empiéter sur les attributions du tribunal d'arbitrage—étiez-vous convaincu

ANNEXE No 3

vous-même relativement au débordement qu'il y avait?—R. Eh bien, il avait, suivant moi, été fait rapport du débordement suivant la circulaire qui avait été lancée.

Q. Suivant les instructions?—R. Suivant les instructions.

Q. Alors, avec ces exceptions, êtes-vous prêt à assumer toute la responsabilité du classement dans votre district?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces exceptions sont-elles plus considérables que les exceptions ordinaires ne peuvent se présenter dans tout travail de génie de cette espèce ?—R. Non.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder la page 55 qui contient votre déposition donnée devant les arbitres (Lisant)

> Q. Savez-vous que vos ingénieurs (quelques-uns d'entre eux) ont déclaré que ces fosses d'emprunt qui ont été classifiées comme roc fragmentaire, ont été labourées par des attelages de quatre à six chevaux et qu'ils n'ont jamais vu plus de six chevaux y labourer?—R. Je ne le sais pas. J'en suis venu à cette détermination après avoir discuté la chose avec les ingénieurs divisionnaires . Dans certains cas il y a eu quatre et six chevaux et en d'autre temps il y en a eu plus. C'est la raison pour laquelle j'en suis venu à cette détermination.

Eh bien, la lecture de cette question et de cette réponse ne me donne aucun sens du tout.—R. Il me demande si je sais que les ingénieurs ont dit que la matière était labourée par quatre ou six chevaux. Comment pouvais-je le savoir quand ils ont examiné les ingénieurs à huis clos. Comment pouvais-je être au courant de leurs déclarations? Je n'ai pas su qu'il ait déclaré rien de tel.

Q. Vous dites que vous ne le savez pas, et puis vous continuez en disant: j'en suis venu à cette détermination après avoir discuté l'affaire avec les ingénieurs divisionnaires?—R. C'est-à-dire j'en suis venu à cette détermination relativement à cette décision de cinquante pour cent.

Q. Oui, je vois.—R. J'en suis venu à la détermination d'accorder cinquante pour cent de roc fragmentaire dans ces fossés d'emprunt après avoir discuté l'affaire avec les ingénieurs divisionnaires. Vous voyez que ceci était en réponse à la question qui a précédé.

Q. Je crois.—R. C'était pour compléter ma déclaration.

Q. Alors, vous continuez et vous dites: "Dans certains cas il y a eu plus de six chevaux". Etait-ce à raison de la difficulté qu'il y avait à travailler avec quatre, six ou huit chevaux?—R. Oui, monsieur. J'ai expliqué cela complètement hier, je crois.

Q. Je désire mettre ce dossier au clair, parce qu'il ne donne pas beaucoup de satisfaction dans l'état où il est. Il est vrai de dire que la question d'accorder ces cinquante pour cent de déblais ordinaires et cinquante pour cent de roc fragmentaire dans les fosses d'emprunt a été discutée dans des détails plus longs qu'il ne semble?—R. Voulez-vous dire devant les arbitres?

Q. Oui?—R. Elle l'a été jusqu'à un certain point, et de plus les ingénieurs locaux qui ont été entendus m'ont dit depuis que les explications qu'ils avaient données de leurs réponses n'avaient pas été publiées dans la preuve.

Q. Mais quant à votre déposition, avez-vous donné des explications qui ne paraissent pas dans la preuve?—R. Je ne sache pas que j'en aie donné. Il y avait toujours de la conversation, après qu'il y eût eu réponse aux questions.

Q. Mais je veux dire, ils n'ont pas rédigé tout ce que vous avez dit; ils n'ont recueilli qu'une partie de ce que vous avez dit. Est-ce ce que je dois comprendre?—R. Je parlais à des ingénieurs, et j'ai cru qu'ils allaient assez bien comprendre ce que je voulais dire d'après ce qui est là consigné.

Q. Eh bien, qui est-ce qui ordonnait ce qui devait être écrit et ce qui ne devait pas l'être?—R. Pour ce qui a trait à ma propre déposition, je crois qu'elle est bien près d'être exacte. Voyez-vous, je vais plus loin et je dis quand il m'a demandé: "Seriez-vous surpris si les ingénieurs nous avaient déclaré que ces fosses avaient été labourées par quatre chevaux". "Ce serait une inexactitude; ils en avaient certainement six".

Q. Ils n'avaient pas six chevaux dans toutes les fosses apparemment?—R. Pas dans toutes.

M. MACDONALD.—A-t-il été fait par ces ingénieurs une déclaration que quatre chevaux seulement ont été employés quand le cahier des charges en réclame six?

M. MOSS.—Je ne le crois pas.

M. MACDONALD.—Alors que signifie la déclaration que les ingénieurs avaient dit que les fosses d'emprunt qui avaient été classifiées comme roc fragmentaire ont été labourées par des attelages de quatre à six chevaux.

M. MOSS.—M. McHugh a dit qu'ils avaient essayé avec quatre chevaux et qu'ils ont abandonné la partie.

Le TÉMOIN.—Cela est à un endroit différent. M. McHugh était à l'extrémité est. C'est M. Miller qui était ingénieur à cet endroit.

M. MOSS.—M. Miller dit que parfois il y avait quatre chevaux et que parfois il y en avait jusqu'à huit.

Par M. Moss:

Q. Vous avez dû parler, M. Poulin, de certaines fosses particulières, quand on vous a posé la question: "Seriez-vous surpris si les ingénieurs nous avaient appris que ces fosses avaient été labourées par quatre chevaux?—R. C'était....

Q. Attendez un instant. Vous avez répondu: Ce serait une inexactitude, ils en avaient assurément six. Avant cela vous aviez dit: "En certains cas il y a eu quatre ou six chevaux en d'autres cas il y en a eu d'avantage?—R. Ils parlaient de fosses au tour de la rivière Wabigoon. Ils voulaient dire par cette question que les fosses avaient toujours été labourées par quatre chevaux.

Q. Et c'est ainsi que vous l'avez compris?—R. Oui; et j'ai dit que c'était une inexactitude, parce qu'ils avaient six chevaux et ils en avaient huit quand j'y suis allé moi-même.

Q. De fait, ils ont eu huit chevaux dans certains cas?—R. Oui.

Q. Et dans votre déposition vous avez décrit les difficultés avec lesquelles il a fallu lutter?—R. Oui.

Q. Eh bien, alors, il est juste de dire que cette preuve telle qu'elle est, ne rend pas un compte exact ni intelligible de la situation relativement au labourage? Il faut drait la développer, afin de la rendre intelligible, n'est-ce pas?—R. Ce n'est certainement pas de la preuve équitable servie au public qui n'est pas au courant de ces affaires. Cela peut être intelligible pour l'ingénieur qui m'a interrogé.

Q. Alors, par la question qui suit, on vous a demandé (Lisant):

Q. Savez-vous sous les instructions de qui ou sous les ordres de qui vos ingénieurs ont fait des coupes transversales du terrain, ou des parties des coupes qui accusent la présence de roc en lits quand il n'y en avait pas du tout. Avez-vous été informé que cela s'était fait?—R. J'ai su qu'il a été fait rapport d'une certaine quantité de roc solide où il n'y avait pas de roc en lits, et je me suis assurément permis d'y envoyer plusieurs fois mon aide pour qu'il vît à la chose.

C'étaient des coupes sur le poste de McHugh, dont les notes ont été brûlées?— R. C'est justement ce dont je parlais, les coupes qui ont été mesurées derechef depuis par M. McGillivray.

Q. Puis on vous demande (Lisant):

Savez-vous qu'il a été indiqué du roc en lits à des coupes transversales où il n'en existait pas?—R. Je puis seulement dire que je suis au courant de ce qui a été fait à la présente inspection, que dans certains cas il a été fait rapport de roc en lits où il n'y en avait pas à voir que cela provienne ou non du fait qu'il a pu y avoir du roc conglomeré qui se trouvait dessus, je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Or voulez-vous expliquer cela un petit peu plus afin que ce soit plus intelligible pour les gens non initiés?—R. Je crois que j'ai expliqué tout ceci ce matin

ANNEXE No 3

en disant qu'il y avait du roc solide, et qu'il y avait à la surface des débris sur une épaisseur d'un ou de deux pieds.

Q. Ce seraient des débris de roc conglomeré?—R. Ce seraient des débris de roc conglomeré.

Q. Dont ils peuvent avoir fait rapport de cette façon?—R. Ils peuvent en avoir fait rapport de cette façon.

Q. Alors, c'est de cela que vous parliez dans cette réponse n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors vous a été posée la question:

Q. Je vous demande si l'on n'a pas accusé la présence de roc en lits à des coupes transversales où il n'existait pas de roc en lits et où l'on trouvait du roc conglomeré?—R. Quant au roc conglomeré, je le sais; je ne jurerais pas que tous les points sont ainsi.

Pouvez-vous nous dire ce que cela signifie?—R. Eh bien, la question est une déclaration qu'implique un fait de l'arbitre, (Lisant): "Je vous demande—si l'on n'a pas accusé la présence de roc en lits à des coupes transversales ou il n'existait pas de roc en lits et où l'on trouvait du roc conglomeré?—R. Quant au roc conglomeré, je le sais." Je sais que l'on indique du roc conglomeré sur la coupe transversale, et qu'on le prend pour du roc en lits. La ligne de démarcation n'a pas été indiquée ainsi qu'il le fallait entre le roc en lits et le roc conglomeré.

P. Cela traite encore de la même question?—R. Cela résonne la même chanson. Toutes ces questions le font.

Q. Cela résonne encore des coupes transversales du poste de McHugh?—R. Une grande partie des coupes transversales; après avoir quitté McHugh le premier jour, je n'ai pas vu sur le terrain. Je n'ai pas vu faire l'épreuve parce que je me suis tenu à l'écart.

Q. Ce sont cependant les coupes que vous aviez dans l'esprit, quand vous avez discuté la question?—R. Oui.

Q. Et quand vous avez dit que vous étiez au courant au sujet du roc conglomeré, vous parliez alors des coupes transversales de M. McHugh?—R. Oui.

Q. Puis on vous a demande (Lisant):—

Q. Quand avez-vous su pour la première fois que vos ingénieurs avaient fait des coupes transversales qui accusaient la présence de roc conglomeré dans des coupes où il n'en existait pas?—R. C'est la première fois que j'en ai eu connaissance. Je n'avais jamais eu d'occasion de supposer le contraire.

Vous dites: "C'est la première fois que je l'ai su"?—R. Eh bien, il y a des coupes transversales, ainsi que je l'ai expliqué ce matin, qui quand on y a creusé ont laissé voir du roc conglomeré. Dans cette première coupe, par exemple, ou apparemment des creusages d'un pied ou deux n'ont pas révélé de roc conglomeré. C'est ce dont j'ai parlé, et c'est la raison pour laquelle j'ai dit: "Voici l'une des coupes dont il va falloir s'occuper".

Q. C'est-à-dire quand les creusages que l'on fit n'ont pas révélé de roc conglomeré, c'est alors que vous avez comme pour la première fois....?—R. D'après les apparences il pouvait y avoir lieu de douter sur la question de savoir si la coupe était exacte.

Q. C'est l'une des coupes dont vous avez ordonné de refaire le mesurage?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis il vous est demandé (Lisant):

Q. Avez-vous à aucun moment ou récemment lancé des ordres ou des instructions quant au classement en roc fragmentaire de matière qui avait été classifiée?

—R. Je n'ai pas donné d'instructions de classifier de la matière autrement que par circulaire.

Q. (Lisant):—

A un moment dans la division 8, la face de la coupe avait besoin d'être nettoyée et l'on m'a dit qu'on allait emprunter, et je leur ai dit qu'ils pouvaient prendre la matière de là, qu'il pouvait en être fait rapport comme de roc conglomeré, ainsi que c'en était suivant mon opinion. Ce sont toutes les instructions qu'ils ont reçues de moi.

R. Cela signifie que c'est le seul cas où j'ai donné instructions de faire rapport d'une certaine partie comme de roc conglomeré; j'ai effectivement donné des instructions sur l'ouvrage. C'est le seul cas où j'ai dit: "Faites rapport de ceci comme de roc conglomeré".

Q. Parce que, dans votre opinion, c'était du roc conglomeré?—R. C'était du roc conglomeré.

Q. Et vous vous êtes trouvé sur les lieux?—R. Je me suis trouvé sur les lieux; et ils étaient pour emprunter à d'autre endroit. J'ai dit: "La face de la coupe a besoin d'être nettoyée, prenez la matière à cet endroit et faites en rapport comme de telle et telle matière, parce c'est ainsi qu'il en est". Telles ont été mes instructions formelles là sur le terrain.

Q. Avez-vous consulté de temps en temps votre ingénieur divisionnaire ainsi que l'ingénieur local au sujet de votre mode de classement?—R. Oui. Je les ai consultés de temps à autre bien que la lettre et la circulaire de M. Lumsden leur eussent été adressées.

Q. Mais vous teniez l'œil sur eux autant que vous le pouviez pour voir qu'ils se conformâssent aux termes des instructions et de la lettre, je suppose?—R. Eh bien, il est très difficile de déterminer exactement ce que M. Lumsden voulait dire. Je pouvais donner ma manière de voir, mais je ne pouvais pas me risquer à donner celle de M. Lumsden.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait ou qu'est-ce que vous avez dit relativement aux ingénieurs divisionnaires et aux ingénieurs locaux quant au classement?—R. Je n'ai pas donné d'instructions particulières sauf l'explication du diagramme tel qu'il m'a paru quand j'ai passé par là. Si nous passions par un endroit où il n'y avait que du roc conglomeré dont il fallait faire rapport, je leur disais quelle était mon opinion, si c'était du roc conglomeré conformément à mon jugement.

Q. C'est-à-dire chaque fois que vous étiez....?—R. Chaque fois que je me trouvais sur l'ouvrage. La partie est de l'ouvrage je n'y suis allé qu'une fois avant le moment où elle a été terminée, les derniers trente ou quarante milles de l'extrémité est.

Q. Et puis, vous procédez à critiquer l'interprétation de M. Lumsden, et je crois que votre critique est bien juste; je ne sais pas que l'on puisse ajouter quelque chose à cela. Vous faites observer que l'explication et le diagramme sont assez larges pour comprendre le gravier cimenté bien que vous n'ayiez jamais donné d'instructions de l'inclure?—R. Je n'en ai jamais donné.

Q. Vous n'avez jamais fait rapport de matière comme de roc conglomeré à moins qu'il ne s'y soit trouvé une quantité considérable de cailloux?—R. Une quantité considérable de cailloux.

Q. Alors vous procédez à dire que vos instructions à vos ingénieurs dans tous les cas ont été qu'ils étaient là à titre d'arbitres, et que s'il s'élevait un doute, il fallait donner à l'entrepreneur le bénéfice du doute?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que.... R. C'est toujours le cas.

Q. Est-ce là la manière qu'il faut de procéder en génie civil?—R. Toujours, et tous les ingénieurs en font autant.

Q. C'est une règle reconnue du génie?—R. C'est une règle reconnue.

Q. Alors, vous procédez à parler du classement comme roc conglomeré de la matière congelée extraite l'hiver. Or, peut-il être partie du devoir de l'ingénieur local ou de l'ingénieur divisionnaire, ou même de l'ingénieur de district de déterminer la question de savoir si oui ou non l'entrepreneur a été en faute aux termes

ANNEXE No 3

de son contrat?—R. Dans le cas actuel, je ne le considère pas, parce que ce serait un point à décider pour les commissaires ou pour ceux qui ont adjugé l'entreprise—Le travail se fait suivant certain cahier de charges, et le cahier des charges doit s'appliquer, que ce soit avant ou après que le temps ou le délai du parachèvement de l'ouvrage est expiré.

Q. En d'autres termes, il est juste de dire que le droit de l'ingénieur qui classifie une matière est de la prendre et de la classifier dans l'état où elle se trouve au moment où l'on y travaille?—R. C'est ce que je présume.

Q. Je suppose, si un ingénieur donne des ordres à un entrepreneur de faire un travail pendant l'été et si celui-ci, délibérément, attend jusqu'à l'hiver pour l'exécuter c'est-à-dire un travail spécial, que l'ingénieur serait en droit de dire: "Je ne puis pas vous rétribuer pour ce travail autrement que si vous l'avez exécuté en été" ?—R. Ceci est exactement le point qui me fait hésiter pour répondre à votre question. Si l'ingénieur voit que l'entrepreneur perd sciemment son temps et ne fait pas son travail l'été, quand il le devrait, alors il ne doit pas prendre en considération le fait qu'il l'a exécuté en hiver.

Q. Mais, à part cela, quand tout l'ouvrage est poussé en hiver, est-il à propos que l'ingénieur sur place entre dans cette question, ou n'est-il pas de son devoir de laisser la chose pour qu'elle soit décidée par une autorité supérieure?—R. Je crois qu'il devrait laisser aux autorités supérieures le soin de décider la chose.

Q. Et à part de tôute question de faute, je suppose que de la matière congelée tombé dans la définitive que le cahier des charges donne au roc congloméré, sans instructions spécifiques du tout?—R. C'est ce que je comprends. C'est la manière dont je comprends le cahier des charges quant à la matière congelée.

Q. Supposons, pour les besoins de l'argument que vous ayiez un district qui est congelée à perpétuité?—R. Oui.

Q. Ceci tomberait dans la définition du roc fragmentaire d'après votre manière de le voir?—R. Il est certain qu'on ne pourrait pas labourer la matière, il faudrait la pétarder.

Q. Alors est-il vrai que dans la construction d'une coupe dans le roc, vous rencontrez fréquemment—si la coupe est ouverte l'hiver, des paquets de matière congelée et ainsi de suite, qu'il faut enlever afin d'en arriver à l'extraction du roc?—R. Oui; il y a des enfoncements dans le roc à différents endroits, à différents intervalles, et ces enfoncements sont généralement remplis de terre de différentes espèces. Parfois c'est de l'argile, d'autre fois c'est du sable et des cailloux, et parfois c'est de la matière cimentée.

Q. Et ce peut être du bon travail que de remettre l'extraction de votre coupe de roc d'atendre l'été pour que ces enfoncements de matières congelées dégèlent?—R. Non, certainement non. Cela dépend de ce que vous appelez bon travail. Cela dépend du temps qui est accordé pour compléter l'entreprise. Si un entreprenur a cinq ou six ans pour complétr son entreprise, il peut attendre jusqu'à l'été qui suit pour faire ce déblaiement, mais si l'ouvrage doit être parachevé dans un certain temps, il faut procéder immédiatement à l'extraction.

Q. Mais, si vous attendiez jusqu'à l'été suivant pour faire ce déblaiement, il vous faudrait encore attendre jusqu'à l'hiver suivant pour avancer avec le roc, parce que le roc se traite mieux l'hiver que l'été?—R. Oh! non, pas le roc. Vous pouvez enlever le roc tout aussi bien l'été.

Q. Mais la raison qui se donne pour justifier l'enlèvement du roc l'hiver, et que c'est la meilleure chose à faire l'hiver?—R. C'est la meilleure chose.

Q. J'ai cru que quelqu'un avait dit que la manipulation de matières en morceaux se fait plus facilement l'hiver?—R. Cela est vrai dans quelques endroits. On se sert de traines à pierre qui vont mieux sur la glace que sur le sol nu.

Q. Alors, vous nous dites dans votre déposition au bas de la page 56 que vous aviez des instructions d'aller là haut et de presser le travail, et je crois que vous avez

alors assez clairement défini votre position. Y a-t-il quelque chose que vous désirez ajouter à cela?—R. Je crois que cela l'explique assez bien—Eh bien, quant à la question qui suit immédiatement celle-ci (Lisant) "Vous jetteriez le cahier des charges de côté, et vous ne vous serviriez que de votre propre jugement". Eh bien, ceci ne s'accorde pas avec l'explication que j'ai donnée du tout; Il n'y a pas d'induction à tirer de l'explication que j'ai donnée qui puisse le porter à dire que j'irais jeter le cahier des charges de côté.

Q. Je crois que cela est une critique parfaitement juste?—R. Oui.

Q. Il paraît que M. Schreiber avait l'idée de vous traiter comme un témoin qui est sujet à suspicion plutôt qu'un témoin propre à lui donner des renseignements. Dans certains cas, quoiqu'il en soit, quelle est la manière dont l'examen a été conduit par M. Schreiber et M. Kelliher?—R. Eh bien, j'ai expliqué qu'ils m'ont appelé à leur wagon et ils avaient chacun une feuille de papier tellière, avec les questions toutes préparées qu'ils m'ont posées d'une façon générale.

Q. Alors vous dites que vous assumez toute la responsabilité de dire à vos ingénieurs de faire rapport de matière congelée comme roc fragmentaire, et l'on vous a demandé si vous aviez donné des instructions d'admettre le débordement même s'il provenait de l'usage excessif des explosifs et vous avez répondu: "Non, je n'ai jamais donné ces instructions. J'ai dit à quelques-uns des ingénieurs de déduire la quantité qui n'irait pas dans les terrassements, qui allait sur le sommet de la coupe. Dans les endroits où l'emprunt de roc était nécessaire et où la matière entrait dans le terrassement, il fallait en faire rapport". Voulez-vous expliquer cela un peu plus en détail?—R. Eh bien, dans certains endroits, s'ils chargeaient fort, pour projeter sciemment le roc au-dessus du côté de la coupe, j'ai dit aux ingénieurs de déduire la quantité qui est projeté en dehors des côtés de cette façon, et cela a été fait, et dans d'autres cas où il y avait débordement, et où la matière restait dans la coupe, et si on la tirait dans le terrassement ou de l'emprunt de roc aurait dû être employé, ou plutôt où nous aurions dû avoir recours à de l'emprunt de roc plus tard pour faire le terrassement, je leur ai dit de faire rapport du débordement comme de roc solide.

Par M. Chrysler:

Q. Le prix du roc en emprunt est-il le même que le prix du deblai pour le roc en coupe?—R. Oui, exactement le même. Une verge de débordement est égale à une verge d'emprunt.

Q. S'il faut du roc d'emprunt à un endroit, une verge de débordement vaut tout autant pour le chemin pour les commissaires que du roc d'emprunt?—R. Il vaut bien mieux car la coupe est alors faite plus large.

Q. C'était élargir la coupe et obtenir la matière pour le remplissage?—R. Oui; mais, à l'avenir, s'il y avait lieu de mettre la voie double, il y aurait autant de roc d'enlevé.

Q. Naturellement, ceci est toujours basé sur la supposition que la terre de remblai ne pouvait pas se trouver dans les fosses d'emprunt, vu que le roc devait servir à faire du remblai pour traverser l'eau, ou quelque chose de ce genre, où il est désirable de se servir de roc?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Personne qui passe par cet ouvrage de la façon dont ces arbitres y sont passé, et qui regarde ces coupes avec dans l'esprit la question du débordement, ne peut se faire une idée exacte, où la chose pouvait ou non passer sans discuter toute la question du cas où du roc a servi, sur la question de savoir s'il était à propos de l'accorder à titre d'emprunt ou non, n'est-ce pas?—R. Certainement non, il ne le pouvait pas.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Naturellement, cette réponse est donnée immédiatement plus bas à la page 57. Il semble qu'ils avaient ceci très bien à l'esprit. M. Kelliher demande:—

Avez-vous pris des mesures pour empêcher qu'il soit accordé du débordement dans des cas où il peut s'obtenir de la matière moins coûteuse pour en tenir lieu?

Et vous répondez:—

Je n'ai pas eu connaissance d'un cas où l'on ait pu se procurer de la matière moins coûteuse. Il faut se rappeler que le travail à une grande partie de ces endroits s'est fait en hiver et c'est en été que je suis allé sur l'ouvrage. Il était bien difficile de décider les cas où l'emprunt pouvait s'obtenir.

Ainsi vous parlez là de la même façon que vous le faites ici même?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Ils ne paraissent pas avoir poussé plus loin leur enquête en ce sens?

M. CHRYSLER.—Non.

Par M. Moss:

Q. Alors vous leur avez dit que la question de l'à-propos de cet emprunt de roc avait été décidée sur les rapports des ingénieurs divisionnaires que vous avez parcourus avec M. Mann?—R. Oui.

Q. Et l'emprunt de roc a été décidé avec la sanction de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Et avec l'approbation de M. Mann?—R. Oui, avant qu'elle ne fut soumise à l'ingénieur en chef la question a été examinée à fonds avec M. Mann, l'ingénieur du Grand Tronc.

Q. Et vous semblez avoir soumis une liste des endroits, mais elle n'a été identifiée en aucune façon. Ils ne semblent pas l'avoir demandée? La leur avez-vous remise ou qu'est-ce qu'elle est devenue?—R. Je crois que je leur ai remis la liste. M. Lumsden en avait une copie dans son bureau dans tous les cas. Je ne sais pas ce qu'il en a fait.

Q. Alors vous dites que ni vous ni vos ingénieurs vous n'avez donné d'espérances aux entrepreneurs qu'ils seraient rétribués pour des débordements excessifs causés par de fortes charges d'explosifs. Est-il probable que vous l'eussiez su si vos ingénieurs avaient donné de ces espérances?—R. Ils auraient pu en donner sans que je le susse; mais je suis assez certain qu'ils ne l'ont pas fait. J'ai assez confiance en eux pour dire qu'ils ne l'ont pas fait.

Q. Vous êtes plutôt piqué par l'insinuation que contient cette question?—R. Je le suis assurément.

Q. Il est rapporté que vous dites ici: "De fait le débordement excessif qui ressort actuellement de l'examen n'est venu à ma connaissanc que depuis trois ou quatre mois".Cela est-il un rapport fidèle de votre témoignage?—R. Oui le rapport est fidèle.

Par M. Moss:

Q. Qu'entendez-vous dire par là?—R. Cela signifie que depuis décembre 1908 jusqu'à janvier 1909 et à février 1909,, il n'y avait eu jusqu'à ce moment qu'une estimation intérimaire (progress estimate) de donnée tous les mois, et les ingénieurs n'avaient pas pris de mesurage définitif de la coupe. Ils n'avaient pas admis le débordement ainsi qu'il s'est révélé dans la coupe et quand ils ont pris leurs mesurages définitifs ils ont démontré une forte augmentation dans les estimations de ces trois mois, décembre 1908 et janvier et février 1909.

Par M. Chrysler:

Q. C'étaient les mesurages des excavations du roc au delà des lignes des rampes dont il n'avait pas été fait rapport?—R. Il n'en a pas été fait un rapport complet; il y en avait une certaine quantité.

Par M. Moss:

Q. Débordement excessif signifie du débordement causé par l'emploi immodéré des explosifs?—R. Oui, par l'emploi immodéré.

Q. Vous vous êtes ici servi de l'expression: "De fait le débordement excessif indiqué actuellement?—R. Je me suis servi de la même expression que celle dont M. Schreiber s'est servi.

Q. C'est là ce que je désire que vous voyiez, parce qu'il parait que vous vous étiez rendu à la manière de voir qu'il s'était trouvé à exister du débordement causé par l'emploi excessif d'explosifs?—R. J'aurais pu dire la plus grande quantité de débordement (overbreak) constatée plus tard.

Q. C'est ce que vous aviez dans l'esprit, n'est-ce pas? C'est-à-dire vous parliez du fait survenu à raison?—R. La question se servait du terme" débordement excessif" et je me suis simplement servi du même terme dans ma réponse.

Q. Eh bien, avez-vous oui ou non eu l'intention de donner l'impression qu'il y avait eu usage immodéré des explosifs?—R. Je n'avais pas du tout cette intention. Je vais expliquer que la grande quantité de débordement qui s'est révélée par ces estimations à propos de laquelle M. Lumsden trouvait à redire, il n'en avait été fait rapport que depuis deux ou trois mois.

Q. Alors, la même chose s'applique à la question et à la réponse qui se trouvent au haut de la page. Là vous paraissez vous être opposé jusqu'à un certain point à l'emploi du mot " excessif "?—R. Eh bien, c'est le point auquel je m'oppose—Je m'y oppose dans cette question.

Q. Eh bien, y a-t-il quelque chose que vous avez alors donné en explication, on vous pose la question:

Pourquoi avez-vous commandé du travail avec les chevaux pour une partie des remblais dont il devait être fait rapport comme de remblais exécutés par les convois.

Puis vous procédez à dire:

Il y a eu quatre remblais dont il a été fait rapport comme tels; si je me rappelle bien trois de ces remblais étaient près de la rivière Winnipeg; ces trois se trouvaient à la station 855.93 et 110 juste à l'est de la traverse de Winnipeg; il y avait trois pilotis temporaires.

Q. Pouvez-vous donner une explication quant à quoi que ce soit qui pourrait être ajouté ou retranché de cela?—R. Je crois que l'explication est tout-à-fait correcte, que je ne puis pas trouver à redire à cet ouvrage.

Q. Alors vous avez dit aux arbitres que vous aviez l'autorisation de l'ingénieur en chef pour régler le brix des remblais par convois. Savez-vous si l'ingénieur en chef a jamais fait des demandes pour faire confirmer cela par un arrêté en conseil ou pour obtenir qu'on s'en occupe ?—R. Il ne l'avait certainement pas fait quand il a démissionné.

Q. Cette convention se trouve dans la même position que la convention Dutton? R. Je crois qu'il y a eu un arrêté en conseil qui a été passé il y a trois ou quatre semaines.

Q. Au sujet de cette question?—R. S'occupant des remblais par les convois.

Q. Alors vous donnez à M. Kelliher une explication des remblais par les chevaux des fondrières et des fosses d'emprunt ? Cela est-il exact ?—R. Je ne crois pas que cela soit là tout-à-fait exactement rapporté.

ANNEXE No 3

Q. Voulez-vous nous dire à quel point de vue cela ne l'est pas ?—R. Pour ce que va la chose, elle est correcte, mais ce n'est pas une explication complète du cas La convention a eu lieu, et j'avais la sanction de l'ingénieur en chef que si les entrepreneurs mettaient là une pelle à vapeur, avec une petite machine et des wagons et s'ils faisaient le remblai avant que le posage de la voie ne fût poussé jusqu'à cet endroit, je pourrais en faire rapport aux prix de remblai par les convois. J'ai fait la convention avec les entrepreneurs J. D. McArthur, et ils ont entrepris de faire le remblai, et, comme je l'ai dit, la première fois que je suis allé là, il n'y avait que deux pelles à cheval à l'ouvrage à ce remblai qui demandait environ 280,000 verges pour se compléter. Avant d'avoir la pelle à cheval sur les lieux, ils ont commencé à poser le fond au moyen de wagons et de chevaux, afin d'avancer le travail de la pelle à vapeur, et ils ont si bien marché avec l'affaire, en travaillant nuit et jour qu'ils ont résolu, c'est-à-dire avec ma sanction, de mettre la pelle à vapeur à un autre endroit, et j'ai refusé de faire rapport du remblai, bien qu'il y eut arrangement aux prix du remblai par convoi jusqu'à ce qu'on m'eut démontré que le remblai serait parachevé. Quand le remblai serait terminé, j'en ferais rapport aux prix du remblai par convoi, parce que c'était l'un des premiers remblais contenus dans la convention faite avec l'entrepreneur.

Q. L'effet de cette convention a été que vous avez obtenu l'exécution de l'ouvrage en avant de la voie, que vous avez obtenu des entrepreneurs qu'ils fissent le travail en avant de la voie par d'autres méthodes, au lieu d'attendre plus tard pour le posage de la voie ?—R. Oui.

Q. A le faire d'après la méthode des déblais ordinaires,—en commençant par la méthode ordinaire, sans attendre la voie, il aurait fallu beaucoup plus de temps pour le parachever?—R. Eh bien, ce n'est pas qu'il aurait fallu plus de temps, mais ils l'ont terminé en un sens de la manière ordinaire avec des wagons et des chevaux, mais le transport suivant le cahier des charges ordinaires aurait porté la chose à peu près au même prix.

Q. Le transport additionnel?—R. Oui.

Q. Vous n'ordonnez pas aux entrepreneurs d'installer là des pelles à vapeur, n'est-ce pas, à moins qu'il n'y consentent?—R. C'était une affaire de convention pour se remblais. La convention était qu'ils ins talleraient des pelles à vapeur au lieu de mettre des pilotis temporaires et de faire le terrassement plus tard avec le train. J'avais l'autorisation de l'ingénieur en chef pour faire la convention.

Q. Ce que j'entends dire c'est que cela est une opération qui ne peut se faire que par arrangement. Vous ne pourriez forcer l'entrepreneur à installer des pelles à vapeur et de le faire de la façon habituelle, sans une convention, n'est-ce pas? Ce n'est pas une des méthodes que le cahier des charges a en vue?—R. Dans quelques endroits les entrepreneurs le font eux-mêmes, mais je ne crois pas que cela eût valu mieux.

Par M. Chrysler:

Q. La question est de savoir si vous pouvez forcer l'entrepreneur à faire le travail à sa manière ou à votre manière?—R. Je pense, ainsi que vous dites.

Q. Je suppose que c'est une question de droit?

M. Moss.—Nous aurions une discussion sur cette question un autre jour.

Par M. Chrysler:

Q. Pourvu qu'il se trouve dans ses délais et qu'il se conforme aux exigences du cahier des charges, naturellement?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. La raison pour laquelle je vous ai demandé cela c'est que M. Kelliher vous a posé la question:—

Vous a-t-il paru qu'il était extraordinaire de rétribuer un entrepreneur pour avoir installé un outillage convenable pour traiter un remblai considérable de matière d'extraction ordinaire?

Cela se trouve à la fin de ses questions à la page 59; et le rapport dit que vous avez répondu à cette question de la façon qui suit:—

La question a été soumise à Ottawa avant que la convention fût conclue.

R. Je veux dire que la question a été soumise à Ottawa et sanctionnée.

Q. Vous avez obtenu votre autorisation et vous avez été libéré de responsabilité à cet égard?—R. Oui.

Q. Si vous parlez en votre qualité d'ingénieur, était-ce une convention extraordinaire ou inusitée ou en aucune façon irrégulière à faire. Si vous parlez en votre qualité professionnelle comme ingénieur?—R. Je ne crois pas que ce soit inusité. Je crois que c'était prendre un moyen d'obtenir le parachèvement de l'ouvrage à temps.

Q. Etait-ce une convention sage à faire?—R. Je me trouve certain que c'en était une, parce que je l'ai soumise à l'ingénieur en chef.

Q. Et M. Lumsden l'a trouvée sage?—R. Oui.

Q. Puis il vous a demandé, ou plutôt M. Schreiber vous a demandé:—

Pourquoi accordez-vous du transport additionnel de coupes de roc à une fois et demie le mesurage admis pour l'excavation?

Et votre réponse est:—

Je ne l'accorde pas. La chose n'existait que dans une ou deux divisions quand je suis venu ici, et je n'en ai entendu parler que l'été dernier, et mes instructions ont été que je devais en faire rapport verge pour verge.

Pourriez-vous dire rien de plus que ce que vous avez dit dans le temps?—R. Non, je ne pense pas que je puisse amplifier cela.

Q. Est-ce une des choses qui sont sous votre considération?—R. Elle a été découpée depuis.

Q. Cela a été découpé depuis?—R. Oui.

Q. Cela apparemment était à se découper dans le temps par vous?—R. Oui; cela était à se découper.

M. CHRYSLER.—Un et demi pour un.

M. Moss,—Il y avait un rapport d'une fois et demie le mesurage.

Q. Ensuite on vous a questionné au sujet des ponceaux? Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez dit à M. Schreiber à la page 60?—R. Non, cela est exact.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous dites:

"Je sais qu'il y a à l'extrémité est des ponceaux qui ne sont pas à l'égalité de la norme des ponceaux en pierre. Nous avons eu tout le temps un inspecteur de maçonnerie, et certainement dans certains cas il a dû admettre du mauvais ouvrage. Je ne puis pas expliquer comment cela s'est fait".

R. Il y a quelques ponceaux qui ne sont pas aussi bons qu'ils devraient l'être.

Q. (Lisant).

Etes-vous surpris de ce que vos ingénieurs les ont laissés passer?—R. Dans certains cas je le suis, je puis difficilement l'attribuer à un défaut de connaissance et d'expérience de la part de quelques-uns des ingénieurs locaux.

Le TÉMOIN.—"Je ne puis que l'attribuer" c'est ce que cela doit vouloir dire..

Q. Cela fait une grande différence?—R. Cette déposition, vous savez, n'a pas été corrigée.

Q. C'est pourquoi je désire que vous la lisiez avec un peu de soin. Je crois que vous nous avez dit que cette déposition n'a pas été corrigée par vous. Je crois que vous en avez eu une copie au moment ou peu après le temps auquel elle a été prise? —R. Oui; quand la preuve a été prise, j'ai demandé qu'une copie m'en fût envoyée,

ANNEXE No 3

afin que je pusse la voir—et la déposition m'a été donnée à Ottawa, et je l'ai laissée entre les mains de l'ingénieur en chef.

Q. En avez-vous une copie?—R. J'en ai gardé une copie.

Q. Celle-là est corrigée?—R. Elle est corrigée.

Q. Voyons cela—Faisons les corrections que vous avez faites?—R. Je crois que ceci est une copie corrigée. (Passant la copie de la déposition à M. Moss).

Q. Nous n'allons pas nous attarder à cela maintenant.

Par M. Macdonald:

Q. Dans quelle partie du district ont été construits ces ponceaux dont vous parlez?—R. Justement à l'extrémité est de l'entreprise McArthur. Il y avait deux ou trois ponceaux où il était difficile de se procurer de la pierre; les pierres étaient plutôt petites c'étaient des ponceaux secs; ce n'étaient pas des ponceaux en maçonnerie; c'étaient plutôt des espèces de conduites d'égout en pierre.

Q. Y a-t-il des parties de ce district où il était impossible de se procurer de la pierre qui fût convenable?—R. Dans cette partie-là il était difficile de se procurer la pierre qu'il fallait pour les ponceaux.

Q. Il y avait de la pierre, mais non de la pierre qui convenait pour la construction de ponceaux?—R. Justement à cet endroit.

Q. A quelle distance vous fallait-il aller pour obtenir de la pierre convenable?—R. C'est difficile à dire. Une partie de ce travail se fait l'hiver et il était très difficile de déterminer où l'on pourrait se procurer de bonne pierre. Une grande partie de ces ponceaux a été faite avant que je n'arrive là; et le travail était justement à se commencer à deux ou trois de ces ponceaux.

Par M. Moss:

Q. Le nombre des ponceaux qui étaient défectueux n'est que de deux ou trois?—R. Deux ou trois ponceaux.

Q. Ils ont depuis été mis en ordre, n'est-ce pas?—R. Quelques-uns ont été ajustés, surtout à l'extrémité où se trouvaient les murs de soutènement.

Q. Cela n'est pas très sérieux?—R. Non.

Q. C'est une bien petite affaire, n'est-ce pas?—R. C'est comparativement une bien petite affaire. Voici la déposition.

Q. Relativement à cette déposition, M. Poulin, j'allais vous demander si vous voulez la parcourir, vous l'avez ici, avec les corrections à la marge?—R. Oui, ceci est une copie que j'ai corrigée.

Q. C'est une copie que vous avez corrigée dans le temps?—R. Oui.

Q. Peut-être que le moyen le plus simple est de produire la copie corrigée telle qu'elle se trouve actuellement, c'est de la preuve prise par les arbitres; nous allons la produire.

(Copie corrigée de la déposition produite comme pièce n° 115.)

PIECE N° 115.

M. S. R. POULIN, ingénieur de district, du district "F", appelé et interrogé à Winnipeg, le 8e jour de juin 1909.

Par M. Schreiber:

Q. Connaissez-vous bien la manière dont se faisait le classement de l'ouvrage dans votre district?—R. Je la connais jusqu'à un certain point.

Q. Expliquez le point de vue dont vous voulez parler?—R. Eh bien, je sais que l'ouvrage était censé classifié suivant l'interprétation qu'avait donnée l'ingénieur en chef, et mes instructions étaient de classifier l'ouvrage suivant l'inter-

prétation qui avait été donnée. Jusqu'à ce que je prisse charge de l'ouvrage il y avait eu des discussions qui se sont élevées entre mon prédécesseur et un ou deux des ingénieurs divisionnaires. Ces discussions m'ont été laissées, mais elles sont restées en suspens jusqu'à ce que l'ingénieur en chef eut donné son interprétation de certaines stipulations. J'ai des circulaires que j'ai lancées dans le temps ainsi que des réponses *provenant* des ingénieurs divisionnaires et disant que le classement avait été fait suivant l'interprétation *de l'ingénieur en chef.*

Q. Vous avez lancé des instructions par écrit aux ingénieurs touchant le classement de l'ouvrage en général?—R. Oui, j'ai des copies de ces circulaires, l'une du 17 janvier 1908 et l'autre du 2 avril 1909.

Q. Avez-vous, en quelque circonstance, donné des instructions à quelques-uns de vos ingénieurs de classifier comme du roc fragmentaire des fosses d'emprunt d'argile qui se labouraient avec des attelages de quatre ou six chevaux?—R. J'ai donné instructions à mon ingénieur divisionnaire dans cette partie près de la rivière Wabigoon de ne pas classifier *comme roc fragmentaire* des fosses d'emprunt qui se labouraient avec des attelages de quatre ou six chevaux, mais j'ai parcouru cette partie du travail, et chaque fois que j'y suis allé il y avait des attelages de huit chevaux, et parfois j'en ai vus six. Les hommes qui avaient été amenés là de l'Ouest menaçaient de quitter l'ouvrage si quelques-uns d'entre eux n'avaient pas eu de roc fragmentaire. Après discussions avec les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs locaux, nous en sommes venus à une convention par laquelle il fut déclaré équitable de leur accorder 50 pour 100 de déblais ordinaires et 50 pour 100 de roc fragmentaire dans ces fosses d'emprunt.

Q. Savez-vous que vos ingénieurs (quelques-uns) ont déclaré que ces fosses d'emprunt qui ont été clasiifiées come roc fragmentaire ont été labourées par des attelages de quatre ou six chevaux et qu'ils n'y ont jamais vu plus de six chevaux labourer?—R. Je ne le sais pas. J'en suis venu à cette détermination après avoir discuté la chose avec les ingénieurs divisionnaires. Dans quelques cas il y avait des attelages de quatre et de six chevaux, dans d'autres il y en avait de plus. C'est la raison pour laquelle j'en suis venu à cette détermination.

Q. Ne pensez-vous pas que les ingénieurs présents au travail auraient pu s'apercevoir du fait que huit chevaux labouraient?—R. Oui; et ils m'ont assuré que, en certains moments, ils ont été obligés de mettre à l'œuvre huit chevaux, ce qui m'a porté à en venir à cette conclusion. Il est bien difficile de déterminer sur quel lit ils emploient quatre chevaux ou six, et quel lit est le plus dur.

Q. Seriez-vous surpris si vos ingénieurs nous avaient fait savoir que ces fosses ont été labourées par des attelages de quatre chevaux?—R. Je le serais; ce serait une inexactitude, ils en avaient assurément six, *ou plus quand j'y suis allé.*

Q. Savez-vous sur les instructions de qui ou sur les ordres de qui vos ingénieurs ont fait des coupes transversales ou des parties de coupe qui ont démontré du roc en lits où il n'en existait pas ?—R. J'ai eu connaissance qu'il a été fait rapport d'une certaine quantité de roc solide à un endroit où il n'y avait pas de roc en lits, et j'ai assurément pris la liberté d'y envoyer mon assistant plusieurs fois pour qu'il vît la chose.

Q. Quel est votre assistant ?—R. A cette époque-là, j'ai envoyé M. McGillivray ; j'ai son rapport ici, j'en ai laissé une copie à l'ingénieur en chef à Ottawa.

Q. Savez-vous maintenant qu'il a été indiqué du roc en lits dans des coupes transversales où il n'en existait pas du tout?—R. Tout ce que je puis dire c'est que je sais ce qui s'est fait dans l'inspection présente; que dans certains cas, ils ont fait rapport de roc en lits à des endroits où il n'y en avait pas à voir—que ce soit ou non dû au fait qu'il eût pu y avoir du roc conglomeré juste à la surface, je ne suis pas prêt à le dire.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous connaissance de coupes transversales qui indiquaient du roc en lits à des endroits où il n'existait pas de roc en lits?—R. Je sais que, dans certains cas, il y a indications de roc en lits dans des coupes où il n'existe pas de roc en lits. *J'ai oublié de dire que des débris de six pouces à deux pieds d'épaisseur ou parfois de plus, dans de grandes coupes transversales de roc ont tous été pris comme solides, surtout dans l'ouvrage d'hiver, mais il n'y a jamais eu d'objection à cela, et cela a été approuvé par les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique.*

Q. Je vous demande si du roc en lits a été indiqué à des coupes transversales où il ne se présentait pas de roc en lits et où l'on voyait du roc conglomeré?—R. Quant au roc conglomeré, je le sais—je ne jurerais pas que tous les points fussent dans le même cas.

Q. Quand avez-vous su pour la première fois que vos ingénieurs faisaient des coupes transversales indiquant du roc conglomeré dans des coupes où il n'en existait pas?—R. C'est là la première fois où j'en ai eu connaissance. Je n'avais jamais eu l'occasion de supposer le contraire.

Q. Avez-vous à quelque moment ou récemment donné des ordres ou des instructions pour que fût classifiée comme roc conglomeré de la matière qui avait été classifiée autrement?—R. Je n'ai pas donné d'instructions de classifier quoi que ce soit autrement que par circulaire. A un certain moment, dans la division 8, il a fallu nettoyer la *surface d'une coupe,* et l'on m'a dit qu'il fallait emprunter du *roc,* et j'ai dit à l'ingénieur divisionnaire de le prendre là, qu'il pouvait en être fait rapport comme du roc conglomeré vu que c'était conforme à mon opinion. Ce sont toutes les instructions qu'ils ont reçues de moi.

Q. Expliquez ce que vous entendez par roc conglomeré?—R. Ce que j'entends par roc conglomeré? Si je *prends* ce que dit le cahier des charges et l'explication que donne l'ingénieur en chef, c'est bien large. Suivant cela, presque tout peut s'appeler du roc conglomeré, même du gravier *cimenté.* Il n'y a jamais eu d'instruction de données par moi dans ce sens.

Q. Comment expliqueriez-vous que du gravier tel que celui dont vous avez parlé puisse être rangé comme roc conglomeré, quand il est clairement démontré par le cahier des charges que c'est du roc fragmentaire?—R. C'est clairement démontré par le cahier des charges, mais dans ce diagramme qui indique du roc conglomeré, il n'y a pas d'échelle d'indiquée. Il n'y a rien qui explique quelque chose. Je considère que cette interprétation ne rend le cahier des charges que pire qu'il était pour un jeune ingénieur.

Q. Vous souvenez-vous des dernières paroles de l'article 34 relativement au roc solide?—R. Lequel peut le mieux s'enlever par le pétardement.

Q. Prenez-vous en considération les termes du cahier des charges relativement à cela?—R. Certainement. Si je regarde le cahier des charges, je le regarde du plus mauvais côté. Il nous faut faire face aux objections de ceux qui font l'ouvrage, aussi bien que les nôtres, si l'ingénieur doit être le juge. En même temps, ils ont certains droits, et il faut suivre l'interprétation littéralement dans les termes où elle se trouve rédigée.

Q. Vous faites abstraction du cahier des charges, et vous sympathisez avec les entrepreneurs, et vous faites votre classement en conséquence?—R. Pas du tout, les entrepreneurs ont des droits. Dans mes instructions aux ingénieurs, je leur ai dit que, dans tous les cas, ils sont là comme arbitres, et, s'il y a un doute, ils doivent donner à l'entrepreneur le bénéfice du doute.

Q. Dois-je comprendre que vos ingénieurs sur le terrain ne sont pas régis par le cahier des charges, mais par la question de savoir si le travail est onéreux ou rémunérateur pour l'entrepreneur?—R. Non. Mes instructions aux ingénieurs sur le terrain ont été les suivantes: Classifiez l'ouvrage suivant le temps où il y a eu extraction. Si l'ouvrage devait être poussé vivement, et s'il fallait

ouvrir une coupe l'hiver, et si la matière est congelée, faites un rapport de roc fragmentaire.

Q. Vous avez donné ces instructions?—R. Oui.

Q. Montrez-moi dans le cahier des charges ou dans le contrat quelque chose sur quoi cela est basé. Dois-je comprendre que si l'entrepreneur est de deux ou trois ans en arrière dans l'exécution de son entreprise, cela a l'air d'une exécution poussée activement?—R. J'avais des instructions des commissaires "que le temps du parachèvement de l'ouvrage était expiré." La date à laquelle M. McArthur devait remettre son ouvrage à la commission était le 1er octobre 1907,—et j'ai quitté Ottawa le 3 octobre 1907. J'ai demandé si le délai de l'exécution avait été prolongé. Mes instructions ont été que "non". "Montez et poussez l'ouvrage avec vigueur". J'ai reçu lettres sur lettres du sous-ingénieur en chef me demandant de faire parachever le travail pour l'automne de 1908, quand il n'y en avait que 20 pour cent de terminé. J'ai écrit qu'il était impossible de compléter l'ouvrage. Il fallait ouvrir toutes les coupes. S'il y a des amendes contre l'entrepreneur, la commission a un recours contre lui. J'étais justifiable de pousser l'ouvrage avec vigueur et de faire rapport de la matière, suivant les circonstances dans lesquelles elle avait été extraite.

Q. Vous mettriez de côté le cahier des charges et vous vous en rapporteriez à votre propre jugement?—R. Le contrat a été signé en mai 1906, pour être parachevé en septembre 1907. Quand vous prenez en considération que le travail devait se faire en à peu près seize mois—il y a huit mois d'hiver, il était impossible de ne faire le travail que durant l'été. De fait, avant que je ne sois venu au travail, des instructions avaient été données de faire rapport comme de roc fragmentaire de la matière *gelée* extraite à la mine.

Q. Les instructions données par l'ingénieur en chef étaient-elles d'un caractère général ou n'étaient-elles qu'un seul cas en particulier?—R. Il ne m'a jamais été donné d'instructions par l'ingénieur en chef relativement au roc fragmentaire en dehors de celles-ci, mais le rapport de matière gelée comme de roc fragmentaire se faisait avant que je n'arrive ici, et était général six mois avant que je ne vienne.

Q. Y a-t-il un document dans lequel vous dites que ces instructions vous ont été données?—R. Oui.

Q. Avez-vous, dans votre bureau, de la correspondance ou un mémoire de l'ingénieur en chef, ou d'autres instructions?—R. J'assume la responsabilité entière d'avoir dit à mes ingénieurs de faire rapport de la matière congelée comme de roc fragmentaire.

Q. Des instructions vous ont-elles été données d'admettre le débordement même s'il provenait de l'emploi excessif des explosifs?—R. Non; je n'ai jamais donné ces instructions. J'ai dit à quelques-uns des ingénieurs de déduire la quantité qui n'entrerait pas dans les terrassements, et qui allait au delà de la surface de la coupe. Dans les cas où l'emprunt de roc était nécessaire et entrait dans les terrassements, il fallait en faire rapport.

Par M. Kelliher:

Q. Avez-vous fait des démarches pour empêcher que du débordement ne fût accordé quand du matériel moins coûteux pouvait être obtenu pour en tenir lieu?—R. Je n'ai jamais eu connaissance de cas où du matériel moins coûteux ait pu s'obtenir. Il faut se rappeler que le travail à un grand nombre de ces coupes s'est fait l'hiver, et je ne suis allé sur l'ouvrage, *qu'une seule fois l'automne qui a précédé, aussitôt que j'ai pris charge du travail.* Il était bien difficile de déterminer où l'on pourrait avoir de l'emprunt. Il n'y en avait pas de possible d'après les rapports que j'avais. J'ai discuté ces questions avec M. Mann, et il m'a été fait rapport qu'il n'était pas possible de se procurer du matériel.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Q. Considérez-vous que le remblai en train puisse faire l'office de remplaçant?—R. On ne l'a pas pris en considération—vu que les endroits du remplai en train avait été déterminés et qu'aucun emprunt de roc n'entrait dans le remblai en train. Il y avait bien peu de temps pour faire des changements où il y avait eu décision de faire un emprunt de roc; l'emprunt de roc a presque été complété dans l'hiver.

Par M. Schreiber:

Q. Dois-je comprendre de vous que vous avez eu ces renseignements des divers ingénieurs parce que vous ne pouviez pas, n'ayant été *qu'une seule fois* sur le chemin, remarquer ces endroits?—R. Je ne pouvais pas remarquer ces endroits quand il y avait eu décision d'emprunt de roc. Ces emprunts de roc devaient se commencer l'hiver, et c'était d'après des rapports que j'avais reçus des ingénieurs divisionnaires, que j'avais parcourus avec M. Mann; et les emprunts de roc ont été décidés avec la sanction de l'ingénieur en chef. Ils ont aussi été soumis à l'ingénieur en chef avant qu'on y ait eu recours.

Q. Cela n'est-il pas arrivé dans des cas où vous traversiez des étendues d'eau?—R. Voici une liste des endroits.

Q. Vous, ou quelques-uns des ingénieurs à votre connaissance, avez-vous donné aux entrepreneurs à espérer qu'ils seraient rétribués pour du débordement excessif provenant de trop grosses charges d'explosifs?—R. Je n'ai certainement pas donné aux entrepreneurs lieu d'espérer qu'ils seraient rétribués pour du débordement excessif, et je n'ai pas eu connaissance que l'un quelconque des ingénieurs divisonnaires l'ait fait. De fait, le débordement excessif actuellement en évidence n'est venu à ma connaissance que depuis trois ou quatre mois, quand *ont été faits les mesurages définitifs.*

Q. Savez-vous que M. Grant leur a jamais donné lieu de l'espérer?—R. Je n'en ai pas connaissance, parce que je prends *en considération* le mot excessif qui se trouve dans cette question, c'est pour cela que je dis que je n'en ai pas connaissance.

Q. Pourquoi avez-vous ordonné qu'il soit fait rapport comme de remblai en train de travail fait par les chevaux?—R. Il y a eu quatre remblais dont il a été fait rapport de cette façon, si je me rappelle bien. Il y en avait trois qui se trouvaient près de la rivière Winnipeg. Ces trois à la station 885, 93 et 110 juste à l'est de la traverse de la rivière Winnipeg, il y avait trois pilotis temporaires, *et du remblai en train inscrit sur le profil.* C'est au moment où j'allais à Ottawa pour l'enquête Hodgins. L'ingénieur divisionnaire m'a parlé de ces trois pilotis temporaires indiqués sur le profil comme pilotis temporaires et du remblai en train *disant* que si je voulais qu'ils fussent faits dans l'été (M. McArthur avait plus qu'il ne pouvait faire du remblai en train) que certaines personnes y apporteraient un outillage et en feraient deux au moyen de remblai tiré de la grande fosse située au sud de la station 88. Tout l'emprunt était censé venir de 1,000 pieds au sud d'ici, à la station 88 située à environ 1,200 pieds au sud. Je lui ai dit: s'ils font les trois remblais de cette fosse d'emprunt, c'est tout aussi avantageux pour la commission. S'il avait fait ces remblais de matériel tiré de cette fosse je les aurais sanctionnés. Si cet arrangement n'avait pas eu lieu, les remblais n'auraient pas été faits.

Q. Ne savez-vous pas que prendre le remblai dans les fosses d'emprunt aurait coûté beaucoup moins cher que le remblai en train?—R. Ainsi que la chose a été constatée plus tard. Je ne savais pas qu'il y avait des fosses près des remblais à faire.

Q. Vous êtes-vous enquis de vos ingénieurs pour savoir si vous pouviez avoir de l'emprunt ordinaire près de l'emplacement de ces remblais?—R. Certainement. Je n'aurais pas permis de faire les deux remblais seuls, s'ils n'avaient pas

fait le troisième, parce qu'*alors le transport additionnel aurait équilibré le coût de revient.*

Q. Les ingénieurs divisionnaires vous ont-ils informé qu'il n'y avait pas de fosses d'emprunt?—R. L'ingénieur divisionnaire m'a dit qu'il n'y avait pas de matières.

Q. Etait-il connu qu'il n'y avait pas de fosses d'emprunt disponibles pour faire du remblai à la station 85?—R. A la station 88.

Q. Pourquoi cela n'a-t-il pas été employé de la manière ordinaire pour faire du remblai à la station 85?—R. Ils n'ont point voulu descendre d'outillage à moins qu'ils ne pussent avoir du remblai en train.

Q. M. McArthur ne voulait-il pas le faire? N'avait-il pas un contrat?—R. Oui. Il y avait une convention pour du remblai en train.

Q. Sous l'autorité de qui?—R. J'avais l'autorisation de l'ingénieur en chef. Les instructions m'avaient été données pour les remblais spéciaux. J'ai parlé de trois ou quatre endroits que nous avions où nous pourrions faire des remblais au moyen de trains, en accordant les prix de remblai en train avant le posage de la voie.

Q. Avez-vous cette correspondance?—R. Je ne l'ai pas ici. J'en ai parlé à l'ingénieur en chef et ces endroits ont été inscrits sur le profil dans le temps comme propices à la construction de tréteaux temporaires et de remblais en train. Je n'ai pas pu forcer M. McArthur de les faire, où ils étaient inscrits comme tréteaux temporaires et remblais en train.

Q. Dois-je comprendre de vous que l'ingénieur divisionnaire vous a fait savoir que le matériel était là?—R. L'ingénieur divisionnaire m'a fait savoir qu'il n'y avait qu'une fosse à la station 88, ce que je savais moi-même.

Q. Dois-je comprendre de vous que ces trois endroits étaient couverts par des instructions reçues d'Ottawa au sujet du remblai en train?—R. Oui; je comprends qu'ils étaient couverts. Il y avait une certaine latitude qui m'était laissée sous ce rapport.

Q. Par qui?—R. Par la position que j'avais.

Q. Par écrit?—R. Non, mais je n'étais certainement pas censé agir comme une machine quand j'étais chargé d'un travail comme celui-là.

Par M. Kelliher:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer pourquoi le remblai fait par les chevaux à même la fosse d'emprunt Swanson a d'abord été emprunté de la façon ordinaire comme nivellement et ensuite changé, quand le remblai a été terminé, en remblai en train?—R. *La réponse à cette question telle que rapportée ne contenait pas la moitié des explications données. Voir la lettre à l'ingénieur en chef du 13 janvier 1909.*

Q. Pendant que le travail était en marche et que ce remblai se faisait au moyen de chevaux, il s'est fait partie en roc fragmentaire et partie en déblais ordinaires? Pièce n° 115?—R. Oui, monsieur, si le remblai a été complété à temps, il devait en être fait rapport comme de remblai en train.

Q. Le jour où vous l'avez observé sur le terrain en avez-vous fait le classement?—R. Le 22 octobre.

Q. Vous êtes-vous convaincu ce jour-là sur le terrain que le classement était juste ou non?—R. *Il n'avait été fait aucune objection par M. Mann.* Je ne l'ai pas pris en considération du tout. Je n'ai *considéré* la classification qu'ensuite. Je n'ai pas considéré ce jour-là la classification *de cette fosse.*

Q. S'est-il présenté à votre esprit que c'était une affaire extraordinaire de donner à l'entrepreneur une rétribution additionnelle, parce qu'il avait installé un outillage convenable pour construire un gros remplai avec des déblais ordinaires?—R. La question a été soumise à Ottawa avant que la convention eût été faite.

ANNEXE No 3

Par M. Schreiber:

Q. Dois-je comprendre de vous que vous avez parlé d'obtenir des instructions d'Ottawa? Parlez-vous des commissaires?—R. Je parle des commissaires et de l'ingénieur en chef. Toute l'affaire lui a été soumise. Je lui ai expliqué dans le temps qu'il était plus que probable que ces remblais ne seraient pas prêts, et qu'il y avait à faire plus de remblais qu'il ne pouvait en être fait par l'entrepreneur en deux ou trois ans.

Q. Avez-vous obtenu une autorisation par écrit?—R. Oui.

Q. Avez-vous autorisé, ou avez-vous su que les chemins qui conduisaient à ces diverses fosses d'emprunt fussent ou étaient payés?—R. Non, monsieur, je suis sous l'impression qu'il n'en a pas été fait rapport. Je ne le sais pas pour sûr. (*Dans certains cas, il est juste de les accorder.*)

Q. Pourquoi accordez-vous pour le transport additionnel des coupes de roc une fois et demie le mesurage fait dans l'excavation?—R. Je ne l'accorde pas. La chose n'existait que dans une ou deux divisions quand je suis venu ici, et je n'en ai entendu parler que l'été dernier, et mes instructions étaient qu'il devait en être fait rapport à une verge pour une.

Q. Quelles mesures avez-vous prises pour faire corriger en ce sens des estimations ultérieures?—R. Dans un cas, je me souviens d'avoir dit qu'il y avait encore beaucoup de transport additionnel dont il devait être fait rapport. Ceci n'a pas encore été réglé, parce qu'il en a été fait rapport d'une trop grande quantité. Les ingénieurs divisionnaires soutiennent que la chose avait été sanctionnée et que des instructions avaient été données à mon prédécesseur, et un grand nombre des substitutions avaient été acquittées dans ce travail et ils ne voyaient pas comment cela pouvait se régler.

Par M. Kelliher:

Q. Cela a-t-il été corrigé dans l'estimation jusqu'à date?—R. Pas entièrement.

Q. Y en a-t-il eu de corrigé?—R. Une partie.

Q. Environ quelle proportion du total?—R. Je ne puis le dire.

Q. En a-t-il été fait déduction sur la section immédiatement à l'ouest de la rivière Winnipeg?—R. Je ne le crois pas, cela est la division dont je parle.

Q. Quand va-t-il en être fait déduction?—R. J'ai l'instruction de reprendre ce point avec l'ingénieur en chef.

Q. Considérez-vous qu'il y ait litige à ce sujet?—R. Il peut y avoir la question de faire la déduction à l'entrepreneur d'après le contrat. Il peut être nécessaire de soumettre la chose à l'ingénieur en chef et à la commission, parce que les ingénieurs soutiennent qu'ils ont reçu des instructions de mon prédécesseur.

Par M. Schreiber:

Q. Avez-vous jamais reçu des instructions ou des avis de qui que ce soit de vous écarter du classement défini dans le cahier des charges?—R. Non, jamais.

Q. Avez-vous donné des instructions d'admettre que des ponceaux construits avec de la pierre qui n'était pas d'accord avec le cahier des charges, fussent classifiés comme maçonnerie de troisième classe du moment que les joints seraient cimentés à l'extérieur?—R. Non.

Q. Etes-vous sûr que cela n'a pas eu lieu?—R. On a prétendu que cela avait eu lieu. C'est un cas de véracité entre mes ingénieurs et ceux qui ont fait rapport de la chose. On m'a fait rapport que les ponceaux étaient de troisième classe, et j'ai pris la parole de mes propres ingénieurs.

Q. Avez-vous fait des demandes pour découvrir laquelle des deux versions était fondée?—R. J'ai fait l'examen d'un ponceau et j'ai trouvé qu'il était aussi bon que d'autres qui avaient été construits.

Q. En avez-vous démoli une partie?—R. Non, monsieur. C'était un petit ponceau, et j'ai trouvé qu'il y avait passablement de ressentiment entre les deux ingénieurs en question.

Q. Comme vous êtes passé sur le travail récemment, savez-vous qu'un grand nombre de ces ponceaux à sec ne sont pas construits conformément au cahier des charges surtout quant au jointoyage et à la surface en pierre?—R. Je sais qu'il y a quelques ponceaux à l'extrémité est qui ne sont pas à la hauteur normale des ponceaux en pierre. Nous avons eu un inspecteur de maçonnerie tout le temps, et assurément, en certains cas, il doit avoir laissé passer du mauvais ouvrage; je ne puis expliquer comment cela s'est fait.

Q. Etes-vous surpris que tous les ingénieurs l'aient laissé passer?—R. Dans certain cas, je le suis. Je ne puis attribuer la chose qu'à un manque de connaissance et d'expérience de la part de quelques-uns des ingénieurs locaux.

Q. Etes-vous surpris que vos ingénieurs divisionnaires l'aient laissé passer? —R. Je sais que dans certains cas, on n'aurait pas dû les laisser passer. Il aurait fallu les reconstruire ou les réparer. La seule explication que je puis donner serait que dans bien des cas, ces ponceaux en pierre ont été construits à la hâte, et ont été couverts avant que l'ingénieur divisionnaire eût eu l'occasion de les voir en entier. Cela ne peut excuser la main-d'œuvre qui y a été employée.

Q. Croyez-vous que la construction, l'hiver, soit de nature à diminuer le volume des pierres? (*La question n'est pas bien donnée ou elle est absurde.*)—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'elle empêche qu'elles soient posées avec les liens voulus? —R. Non.

Q. Pensez-vous qu'il soit possible que ces ponceaux aient été construits sans que l'ingénieur divisionnaire les ait vus?—R. Quelques-uns ont été construits sans qu'il les ait vus en entier.

Q. Est-ce qu'un grand nombre de ces ponceaux mis sous de forts terrassements de roc n'ont pas été construits bien longtemps avant l'amoncellement des matières?—R. Ils ne peuvent pas avoir été construits longtemps avant l'amoncellement des matières, parce que la totalité de ce travail de l'est a été fait dans l'espace de quatre ou cinq mois.

Q. Avez-vous ordonné que des débris fussent mis sur le sommet des ponceaux?—R. Oui, je l'ai ordonné à un endroit du travail de Johnson et Anderson, afin de sauvegarder le ponceau.

Q. Avez-vous de la correspondance que vous désiriez produire?—R. Il n'y a rien. Toute la correspondance peut s'obtenir en tout temps.

Par M. Kelliher:

Q. Quelle classe d'ingénieurs considérez-vous responsable du classement?—R. Je les tiens responsables toutes deux, tant celle des ingénieurs divisionnaires que celle des ingénieurs locaux. L'ingénieur local fait le classement et l'ingénieur divisionnaire devrait voir à ce qu'il soit exact.

Q. Comptez-vous que votre ingénieur divisionnaire va visiter une coupe une fois par mois et va examiner le classement rapporté par l'ingénieur local?—R. Oui, je crois que cela devrait se faire.

Q. Comptez-vous qu'ils devraient être bien au courant de chaque partie du classement?—R. Oui, je compte qu'ils vont me donner des renseignements.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Cette correction: "Je ne puis attribuer qu'à" est-elle faite dans cette copie? —R. Je crois que c'est la manière dont c'est écrit là: "Je ne puis attribuer". C'est une faute d'impression dans la copie imprimée.

Q. Oui, c'est la faute de l'imprimerie. Eh bien, alors, il vous a demandé si vous considériez les ingénieurs comme responsables du classement et vous lui dites que vous croyez que les deux classes d'ingénieurs tant les ingénieurs divisionnaires que les ingéieurs locaux sont responsables?—R. Oui.

Q. Alors relativement à tout ce que nous avons discuté et aux différentes affaires qui sont sujettes à une réserve pour être réglées, et ainsi de suite, êtes-vous satisfait de votre personnel d'ingénieurs dans le district "F"?—R. Oui.

Q. Et avez-vous pleine confiance en leur habileté, leur industrie et leur intégrité?—R. Oui.

Q. Et êtes-vous convaincu que le travail a été fait au meilleur de leur habileté et avec la considération entière des intérêts de la Commission et du pays?—R. Oui.

Q. M. Lumsden nous a dit que la raison de sa démission, bien qu'il ait été originairement dit qu'elle provenait de la perte de confiance aux ingénieurs, devait être plutôt définie comme une divergence d'opinion relativement au classement, provenant surtout du roc conglomeré. M. Lumsden sait-il depuis bien longtemps avant que l'arbitrage ait eu lieu, exactement la manière dont était classifié le roc conglomeré dans votre district?—R. Eh bien, il a parcouru le travail plusieurs fois, je crois qu'il doit l'avoir su.

Q. A-t-il vu lors de ces visites une quantité de coupes démontrant clairement la classe de matière dont il était fait rapport comme de roc conglomeré?—R. Il l'a certainement vue dans le cas de la coupe du sommet au lac Canyon, il y est passé en compagnie de M. Woods, et a passé par les coupes entre le lac Canyon et la rivière Wabigoon; il a vu qu'il y avait là du roc conglomeré dans le temps, c'est-à-dire au moment de cette visite ou, s'il ne l'a pas vue, il aurait dû la voir, parce qu'il est allé là dans ce but, et en même temps il a vu la coupe à l'extrémité est du travail.

Q. Alors, a-t-il jamais fait une plainte relativement à ce classement, sauf la plainte basée sur les récriminations faites par les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique?—R. La seule plainte qu'il m'ait faite a été la plainte qu'il m'a faite quand j'étais dans le bureau ici relativement à la manière dont les notes étaient tenues.

Q. Ceci est plutôt une affaire de discipline de bureau, n'est-ce pas?—R. C'est une affaire de tenue de notes. Il a dit que la chose n'avait pas été mise sur la coupe transversale.

Q. Mais je parle actuellement de faire rapport d'une certaine quantité de matière en masse, consistant en cailloux cimentés ensemble, telle que celle dont vous faisiez rapport dans le district "F"?—R. Il ne m'en a jamais fait du tout.

Q. Vous a-t-il jamais fait la plainte que vous faisiez rapport là de matières dont il aurait fallu faire rapport comme de roc conglomeré?—R. Il ne m'en a jamais fait.

Q. Il ne l'a jamais fait jusqu'au moment de sa démission, de fait?—R. Non.

Q. Je ne sais pas si l'on vous a interrogé, je crois que, peut-être, M. Chrysler vous a interrogé au sujet du classement du Grand-Tronc-Pacifique sur les 11 milles de son travail?—R. R Je suis au courant des rapports qui ont été faits, et d'après ce que j'ai vu de l'ouvrage.

Q. Vous êtes assez au courant pour exprimer une opinion, ou pour faire la comparaison entre le classement de cet ouvrage et le classement de votre district?—R. Oui, l'ouvrage a été mesuré de rechef, c'est-à-dire l'ouvrage du Grand-Tronc-Pacifique pour un certain nombre de milles.

Q. Et il a été classifié sur une base différente de la classification de votre district?—R. Il est classifié de 15 à 25 pour 100 plus haut que le classement le plus élevé donné sur l'entreprise McArthur.

Q. Eh bien, alors, relativement à ce roc congloméré il est traité de la même manière dans leur entreprise?—R. Ils n'ont pas fait de rapport de roc congloméré; ils ont simplement fait rapport de roc solide.

Q. Ils n'ont pas fait de distinction?—R. Ils n'ont pas fait de distinction entre le roc solide et le roc congloméré.

Q. Mais ce dont vous faites rapport comme de roc congloméré, il en a été là fait rapport comme de roc solide?—R. De roc solide et d'une façon plus large qu'il n'a été habituel de faire les rapports sur l'entreprise McArthur.

Par le Président:

Q. Et ces classements ont été ordonnés par M. Woods, l'ingénieur en chef?—R. S'ils ont été ordonnés.

Q. La personne qui est chargée de ce classement, de la surveillance du classement pour le Grand-Tronc-Pacifique.

M. Moss.—Le classement de rechef.

Le Président.—Oui.

R. Il n'y a pas de classement de rechef jusqu'au moment actuel; ces 11 milles sont un ouvrage qui a été exécuté par le Grand-Tronc-Pacifique lui-même sur une partie de l'embranchement qui va de Lake Superior Junction, qui a été remis aux commissaires et ajouté à la ligne mère, et il a remis les quantités et les calculs estimatifs dont il a lui-même fait rapport et qu'il a acquittés aux entrepreneurs; il a aussi remis ceci à la Commission afin de se rembourser de l'argent qu'il a versé aux entrepreneurs. L'ouvrage a été mesuré de rechef afin que l'on pût voir comment ces quantités arrivaient, et c'est la raison qui existe de ce fait. Nous avons trouvé que le classement est en règle générale de 15 à 20 pour 100 plus élevé.

Q. Il y avait une certaine coupe, une coupe de côté de lac, ou une coupe de mi-côté, je crois, sur le lac Perdu (*Lost*), n'est-ce pas?—R. Oui, le lac Perdu.

Q. Où il y avait une coupe à mi-côté qui a été extraite en hiver, vous souvenez-vous de cela?—R. Oui (Produisant le profil).

Q. A quelle station était-ce?—R. A la station de 554 à 561.

Par M. Chrysler:

Q. Eh bien, prenons les chiffres indicateurs des stations qui sont donnés dans le reste de la preuve; je crois qu'ils commencent à 550, la critique qui m'est faite a trait aux chiffres de 553.80 à 566, qui comprennent ces stations. C'est le premier article dont il est question dans le mémoire de M. Lumsden à la page 27?—R. Oui.

Q. Comme cet espace a à peu près 1,200 pieds de longueur, il en a été question à maintes et maintes reprises dans la preuve. Il en est question à différents endroits le premier article à la page 28, il en est encore question, c'est le second article de la liste des endroits à la page 29, et il en est question comme l'un des endroits où les coupes transversales indiquant du roc en lits étaient une erreur. Cette coupe a commis presque tous les crimes prévus par le code.

Par M. Moss:

Q. Regardez aux pages 425 et 426?—R. Je ne crois pas qu'il y ait du roc en lits d'indiqué dans la section transversale de cette coupe.

M. Chrysler.—Elle est dans la liste, et la remarque est celle-ci: "D'après les apparences toute la coupe est de déblais ordinaires—mais elle peut être pour quelques verges de roc en cailloux". Elle paraît encore à la page 30, à l'avant-dernier article—"Creusée à 6 pieds au sud du centre de la voie 3·8 pieds—bon ensablement; d'après les apparences toute la coupe se compose de déblais ordinaires, mais peut être pour quelques verges de roc en cailloux". Eh bien, si vous vous rappelez cette coupe et si vous pouvez nous dire quelque chose il est fortement à désirer qu'il en soit ainsi.

M. POULIN.

ANNEXE No 3

Par M. Moss:

Q. Vous trouverez que M. Lumsden en parle aux pages 425 et 426?—R. Je me rappelle la coupe assez bien. Cette coupe a été commencée en hiver et terminée au mois de juin, la dernière partie supérieure en a été terminée au mois de juin.

Q. Oui, c'était la nature de la coupe?—R. Ils ont fait un creusage ou deux à cet endroit où apparemment il y avait un sac de sable, mais s'ils avaient regardé l'extrémité est de la coupe où il y avait une fosse d'emprunt ils auraient remarqué que ce n'était rien qu'une masse de cailloux, tellement que, dans la fosse de matières à ensablement dont parle M. Lumsden, nous avons essayé de placer une pelle à vapeur parce que le terrain est trop dur et qu'il s'y trouve beaucoup de cailloux. Cette coupe est-elle soumise à l'arbitrage? Est-elle dans la liste des coupes? D'où cela vient-il?

M. CHRYSLER.—C'est dans la liste de M. Lumsden.

R. Je sais, mais cette liste est encore soumise à l'arbitrage?

Q. Oh, je ne sais pas. Elle paraît dans la liste de M. Woods des coupes auxquelles il y a opposition à la page 8 du rapport (Voir la pièce n° 42a). Je ne sais pas si elle est soumise à l'arbitrage, mais elle est comprise dans la liste de M. Woods des coupes auxquelles il y a opposition parce qu'elles sont trop élevées, laquelle est imprimée dans le rapport des pièces à la page 8.

M. MOSS.—Les pièces n°s 70 et 71 semblent être des sections transversales de cette coupe. C'était une coupe à mi-côte, n'est-ce pas, ou une coupe dans le versant de la côte quel que soit le nom dont vous vouliez l'appeler?—R. Une coupe de mi-côte.

Par M. Moss:

Q. Et elle courait le long du bord du lac Perdu, n'est-ce pas?—R. Oui, du lac Perdu.

Q. Et quelle était la nature de la matière qui s'y est trouvée?—R. La nature de la matière, au moment où les arbitres y ont passé, paraissait....

Q. Je ne parle pas du temps où les arbitres y ont passé, mais du temps où le travail a été fait?—R. Au moment où le travail s'est fait je ne l'ai pas vue; je n'étais pas du tout sur cette coupe quand elle a été faite.

Q. Vous n'avez pas vu faire les coupes?—R. Non.

Q. Cette coupe a-t-elle été ouverte avant votre temps?—R. Non; elle a été ouverte au cours de l'hiver de 1907-8; elle a été ouverte en hiver et terminée en juin, et j'étais ici de mars jusqu'au premier juillet au cours de l'enquête Hodgins; c'est le temps où elle a été faite.

Q. Alors, vous ne pouvez pas parler de cela?—R. Pas pour avoir vu le travail en marche.

Q. L'avez-vous vue immédiatement après qu'elle a été faite, ou peu de temps après qu'elle a été faite?—R. Je l'ai vue après qu'elle a été faite, dans l'automne après qu'elle a été terminée.

Q. Cela se trouvait dans la division de M. Richan, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. MACDONALD.—Vous n'avez pas besoin de perdre du temps à cela, je crois.

Par M. Moss:

Q. Ce sont, je crois, quelques-unes des coupes transversales qui ont été faites de mémoire, n'est-ce pas, ou peut-être que vous ne le savez pas?—R. Je ne sais rien à propos de celle-ci, M. Richan peut vous expliquer cela.

Par M. Chrysler:

Q. Où est la coupe Dutton?—R. Cela se trouve dans la division 7; je puis vous donner les stations pour celle-là. (Il consulte le profil.) La coupe Dutton s'étend de la station 131 à la station 162.

Q. Dans quelle division?—R. Dans la division 7.

Q. Qui en est l'ingénieur?—R. M. Willett était ingénieur local.

Q. De la division 7?—R. Oui, au mille 133¼.

Q. Je ne sais pas qu'elle est l'explication qui s'en donne maintenant; il ne paraît pas que M. Woods y ait porté objection; je ne crois pas qu'il y ait eu objection de la part de M. Lumsden; savez-vous s'il s'élève un différend au sujet du classement de cette coupe?

M. Moss.—La raison que M. Poulin a eue d'en parler, c'est qu'il en a fait un exemple.

M. Chrysler.—Quant à ce qui regarde la coupe Dutton, vous avez donné de la preuve qui y a trait, M. Poulin, sur une affaire qui est survenue entre vous et M. Lumsden relativement à l'exécution d'une certaine convention conclue avec l'entrepreneur?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une coupe au sujet de laquelle il y a eu de la discussion avant votre venue ici?—R. C'est une coupe exactement semblable à celle au sujet de laquelle M. Lumsden et les arbitres ont passé jugement; je ne sais pas; ils ont pris des notes là exactement comme ils l'ont fait sur toutes les autres coupes, et je ne sais pas ce qu'ils en ont fait.

Q. N'en est-il pas question dans la preuve, n'en est-il pas question dans la liste de M. Lumsden, et n'y est-il pas fait objection par M. Woods?

M. Macdonald.—Cela n'est pas du tout en question; aucune imputation n'a été faite à l'encontre.

M. Chrysler.—Non, il n'y a eu rien de dit à ce sujet.

Par M. Moss:

Q. Je voulais vous poser, M. Poulin, une question générale, pour savoir s'il y a quelque chose de plus que vous désirez dire au sujet de l'attitude de M. Lumsden à votre égard?—R. Non. Le comité s'ajourne à 6 heures p.m.

Reprise du comité à 8.50 heures p.m.

Suite de la déposition de M. S. R. Poulin.

Par M. Chrysler:

Q. Relativement à la convention que vous dites avoir été conclue au sujet du mesurage et du rapport à faire d'argile dans la coupe et dans les fosses d'emprunt près de Wabigoon à 50 pour 100 de roc fragmentaire et 50 pour 100 de déblais ordinaires, aviez-vous le pouvoir d'en agir ainsi aux termes du contrat?—R. Si vous voulez me le permettre, il ne faut pas confondre la chose. Ce n'est pas du tout une convention avec les entrepreneurs; ce n'est pas du tout avec les entrepreneurs que cela a eu lieu,—ce sont seulement des instructions que j'ai données aux ingénieurs, et j'en avais amplement le pouvoir aux termes du cahier des charges, non pas aux termes du contrat. Le cahier des charges me donnait amplement le pouvoir de dire, en ma qualité d'ingénieur de district, aux ingénieurs soumis à mes ordres: "Vous allez faire rapport de telles et telles portions de l'ouvrage à 50 pour 100 de déblais ordinaires.

Q. C'était la détermination pour ce qui concerne la classification?—R. Pour ce qui concerne la classification, c'est tout.

Q. D'après votre jugement?—R. D'après mon jugement, ce n'est pas du tout une convention avec les entrepreneurs, parce que les entrepreneurs n'en ont jamais rien su.

Q. Vous avez déjà expliqué cela, mais la chose a été faite dans l'exercice de votre jugement pour savoir ce qui était un classement équitable?—R. Oui, et dans l'exercice de mes droits comme ingénieur de district.

Q. Je suppose cependant que vous admettez avec moi que vos pouvoirs aux termes du cahier des charges ne vont pas jusqu'à vous permettre d'accorder à un entrepreneur le prix du roc fragmentaire pour des déblais ordinaires?—R. Certainement non,

ANNEXE No 3

si c'étaient des déblais ordinaires. Ce n'est pas la manière dont j'ai considéré la chose.

Q. Et vous ne l'avez pas faite de cette façon ni dans ce but?—R. Pas du tout, il ne s'agissait que de faire un rapport franc, juste et équitable pour le travail qui se faisait.

Q. Eh bien, avez-vous le droit de faire des choses qui sont équitables si elles ne sont pas en conformité du contrat et du cahier des charges?—R. C'est exactement le point; j'ai considéré que c'était en conformité du cahier des charges.

Q. Alors, il vaut mieux ne pas dire que vous l'avez fait à raison du fait que c'était équitable, parce que je ne crois pas que vous ayez le droit de prendre cette manière de voir; il vous faut suivre le cahier des charges:—R. Je vous demande pardon, c'est-à-dire, si je diffère de vous sur ce point. Vous pouvez déclarer inexact le mot "équitable", si vous considérez la chose comme s'il y avait une convention entre l'entrepreneur et la Commission, mais je dis que la chose est équitable eu égard aux diverses classes de matière, ce n'est qu'une proportion juste entre les deux classes.

Par M. Wilson:

Q. Suivant le cahier des charges?—R. Oui, suivant le cahier des charges.

Par M. Chrysler:

Q. C'était une division de la matière en deux classes?—R. En deux classes, et aussi juste et aussi équitable qu'il peut être jugé être dans les moyens que peut avoir un homme de tirer la ligne de démarcation entre les deux.

Q. Je désirais attirer votre attention sur ce point, parce qu'il ne me paraissait pas que la chose était juste. Vous avez eu un cas semblable dont vous avez parlé, et je ne vais en parler qu'à titre d'exemple, dans la coupe Dutton; alors vous allez vous accorder avec l'entrepreneur, je comprends?—R. Je n'étais pas pour m'accorder.

Q. Et l'ingénieur en chef?—R. Je désirais que l'ingénieur en chef fît une convention, et la faire certifier, c'est-à-dire approuver par un arrêté en conseil.

Q. C'est ce que je voulais vous faire expliquer?—R. Cela est une affaire essentiellement différente.

Q. C'est le cas où une action quelconque, équivalait à un changement dans le contrat?—R. A un changement dans le contrat.

Q. Vous n'aviez pas le pouvoir de le faire?—R. Non.

Q. Non plus que M. Lumsden?—R. Non, il n'en avait pas le pouvoir.

Q. Il fallait que ce fût un arrêté en conseil?—R. Oui.

M. MACDONALD.—J'ai quelques questions à lui poser, mais avant de le faire, M. Chrysler, je désire attirer votre attention comme représentant le public, et jusqu'à un certain point aviser le comité sur des assertions qui paraissent dans le *News* de Toronto d'hier soir intitulées "Conditions stupéfiantes du Transcontinental, et qui contiennent des insinuations, si ce ne sont pas des affirmations directes, qui intiment qu'il y a eu du classement indu dans la section "A". Personnellement, comme membre du comité, je considère que cela est pertinent à la contestation qui se meut devant nous, à raison du fait que si ces insinuations sont justifiées contre les ingénieurs qui ont fait le classement dans la section "A", ce sont des hommes en qui M. Lumsden aurait raison de n'avoir plus confiance s'il a eu connaissance des faits. Je désire vous soumettre expressément la chose, et vous demander d'y voir avec l'intention de soumettre au comité tout ce que vous pouvez trouver à propos de faire à cet égard.

M. CHRYSLER (après avoir lu l'article).—Une partie de la chose, naturellement, se trouve dans le district de M. Doucet.

M. MACDONALD.—Oui, dans le district de M. Doucet.

M. CHRYSLER.—Le district "A", je n'en connais rien; il n'en a pas encore été question, sauf que quelqu'un a parlé de l'existence des poudrières, je crois, dans le district "A".

M. MACDONALD.—Je vous serais obligé si vous vouliez y voir, afin d'y revenir plus tard.

M. CHRYSLER.—Oui.

M. MACDONALD.—Il y a une autre question; il me semble, M. Chrysler, que, dans les cas où nous avons dans ce dossier de la preuve qui a été citée par M. Lumsden, qui suivant vous, démontre qu'il s'est passé quelque chose d'irrégulier, ou qui demande que le comité s'en enquière, vous devriez être prêt à présenter tout ce que vous jugez à propos relativement à cela, ou de faire à la fin de l'audition telle déclaration que nous puissions traiter toute l'affaire complètement.

M. CHRYSLER.—Parlez-vous de la pièce 3A? C'est-à-dire de la preuve qui a été prise par les arbitres?

M. MACDONALD.—Je remarque là la preuve de divers ingénieurs qui est la pièce 3A. M. Lumsden, aussi, a parlé qu'il avait rendu sa décision sur certaines assertions qui ont été faites là. Personnellement, je désirerais que vous vissiez de près à cela aussi, dans le but que vous soyez en état de dire au comité ce que vous en jugez, ou ce que d'après vous devrait être fait dans votre enquête.

M. CHRYSLER.—Oui. Il y a une question, là, au sujet de laquelle je désirerais interroger M. Poulin. J'en ai pris note cette après-midi et je découvre que je viens de l'omettre.

M. MACDONALD.—J'allais lui poser une ou deux questions. Peut-être pourriez-vous, dans l'intervalle, voir à la chose.

M. CHRYSLER.—Oui, très bien.

Par M. Macdonald:

Q. M. Poulin, vous avez produit ici certaines pièces marquées 112, qui contiennent des états des estimations qui font la comparaison de l'estimation des ingénieurs dans le district "F" pour le roc solide, le roc fragmentaire, les déblais ordinaires et le remblai en train sur l'entreprise J. D. McArthur; avez-vous eu quelque chose à faire avec la préparation des estimations préliminaires pour cette entreprise?—R. Non, monsieur.

Q. Vos rapports ont d'abord été dans la section "B"?—R. Les premiers six mois ont été passés dans la section "B".

Q. Avez-vous entendu la déposition donnée, hier après-midi, par M. Doucet, relativement au mode dont ont été préparées les estimations de la section "B"?—R. Oui.

Q. Vous étiez présent et vous avez entendu toutes les questions qui lui ont été posées par moi sur le sujet, et les réponses qu'il a données?—R. Oui.

Q. Vous accordez-vous avec ses déclarations quant aux faits et à la condition des affaires?—R. J'y abonde dans un certain sens du mot, c'est-à-dire sauf que je n'ai eu rien à faire avec la préparation de l'estimation ni dans le district "B" ni dans le district "F". Les seules estimations que j'ai eu à préparer ont été celles du district "D", quand j'ai été deux ans à North-Bay.

Q. N'étiez-vous pas sous-ingénieur de district quand l'estimation Lumsden de $114,000,000 a été préparée?—R. Quand l'estimation de $114,000,000 a été préparée j'étais ingénieur du district "F", et l'estimation portant la date du 11 janvier 1908 était comprise dans cette estimation de M. Lumsden. C'est-à-dire que j'ai pris pour admis qu'il en était ainsi, parce que son estimation a été donnée en avril 1908, et mon estimation a été produite en janvier 1908.

Q. C'est-à-dire votre estimation du district "F"?—R. D'une partie du district "F", l'entreprise J. D. McArthur.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec la préparation des estimations et la partie de la section "B" pour laquelle les contrats ont été demandés?—R. Non, je

ANNEXE No 3

suis parti avant que l'estimation ne fût préparée. Il n'y avait que les relevés préliminaires qui avaient été faits dans le temps sur la rive sud. C'était de la frontière du Nouveau-Brunswick à Québec, et il n'y avait que les relevés préliminaires de faits, et il n'y avait pas eu d'estimation de préparée au moment où je suis parti. Je suis parti en avril 1905.

Q. L'entreprise Macdonell et O'Brien s'étend-elle à l'autre côté de la rivière à la rive sud de Québec?—R. Je ne le crois pas.

Q. Elle est toute au nord?—R. Elle est toute au nord.

Q. Y avait-il une connaissance d'avance quant aux conditions géologiques du pays par lequel le chemin devait passer, soit dans le district "B", soit dans le district "F", que les ingénieurs eussent pu obtenir avant de faire leur estimation préliminaire? —R. Il n'y en avait pas sur laquelle on pût compter comme une certitude.

Q. C'était un pays entièrement nouveau?—R. Un pays entièrement nouveau.

Q. Et, des explorateurs du dehors, il n'y avait jamais eu de fait un examen technique ou soigneux du pays pour des fins de chemin de fer ou pour d'autres fins?—R. Pas que je sache.

Q. Cela entraînait, naturellement, une plus grande somme d'incertitude qu'il n'en fût usuellement survenue dans la construction d'un chemin de fer dans un pays connu?—R. Certainement.

Q. Qu'est-ce que vous dites, en général, M. Poulin, au sujet de cet entreprise McArthur, quant au caractère du pays que le chemin traverse, pour ce qui est de la pierre?—R. C'est une des portions de construction de chemin de fer les plus difficiles qu'il y ait sur le continent.

Q. C'est-à-dire difficile dans le sens qu'il y a une effroyable masse de roc qu'il faut enlever?—R. Que l'on a rencontré et qu'il a fallu enlever. Il y a une distance de 150 milles que l'on peut considérer comme la portion de construction la plus difficile qui ait été faite au Canada, c'est-à-dire la distance suivie.

Q. Pour cette distance?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'autre étendue de 150 milles de construction de chemin de fer....? —R. Que je connaisse au Canada qui puisse se comparer avec celle-ci.

Q. Pour la difficulté de la construction et pour le caractère du roc qui s'y rencontre?—R. Oui.

Q. Eh bien, quand vous en êtes venu à préparer l'estimation du district "F", il y avait eu, apparemment, deux estimations antérieures préparées par le major Hodgins?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé, dans les archives, les données sur lesquelles ces estimations avaient été préparées?—R. Il y avait des inscriptions dans les archives, au bureau de Saint-Boniface, telles que sont ces inscriptions.

Q. Tels que calculés en 1908 et revisés en 1907, ces chiffres sont les quantités prises de ce qu'il a préparées?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais traversé ce pays auparavant pour quelque travail de génie? —R. Pas cette partie-là.

Q. Vous n'étiez pas passé par là?—R. Eh bien, je suis allé en 1878, à la revision de l'emplacement dans le voisinage de la Wabigoon, sur une distance d'environ 80 milles de là. C'était pour le Pacifique pour le compte du gouvernement.

Q. Mais ce n'était pas approximativement aussi au nord que ceci?—R. Pas aussi au nord de 40 milles.

Q. Vous avez parlé d'une longueur d'au moins 150 milles qui est la construction la plus difficile?—R. Oui.

Q. A quelle extrémité est-ce?—R. C'est à peu près à la partie centre des 250 milles.

Q. Qu'y a-t-il au sujet de la partie qui est plus rapprochée de Winnipeg?—R. Eh bien, les premiers 60 milles sont comparativement une section facile de prairie.

Q. Alors, il y avait 155 milles de travail excessivement difficile, et quant au surplus, 40 milles, qu'est-ce qu'il en est?—R. Eh bien, c'était assez difficile, mais il y avait plus de matière mêlée.

Q. Je suppose qu'environ 200 milles de cela étaient virtuellement un pays inaccessible—il fallait porter le tout à travers les lacs et par portage?—R. Eh bien, il y en avait 175 milles dans tous les cas.

Q. A travers un pays jusque-là tout à fait inacessible?—R. Oui.

Q. Ce qui ajoute naturellement aux difficultés de la construction?—R. Pour amener les provisions, et obtenir les matériaux et l'équipement.

Q. Je vois d'après l'état qui va être produit comme pièce n° 116, qui est une comparaison entre l'estimation du 11 janvier 1908 et les estimations antérieures marquées "emplacement définitif", que le major Hodgins avait estimé 4,735,745 verges cubes de roc solide?—R. Oui.

Q. Eh bien, qu'est-ce qui a fait que votre estimation a été plus haute?—R. Parce qu'il y a toute une partie de l'ouvrage qui s'est ouverte dans le temps, et les ingénieurs qui étaient employés à la construction avaient des données suffisantes pour déterminer que telle ou telle coupe se révélerait comme étant du roc, tandis qu'antérieurement à cela, il n'y avait que la surface, le terrain n'avait pas été ouvert et ils ne pouvaient pas dire.

Q. Il n'y avait rien pour indiquer que la surface du terrain qui indiquait de l'humus pouvait n'être pas de l'humus pour toute une distance?—R. Pour toute une distance.

Q. Eh bien, alors, vous estimez 5,690,917 verges, cette estimation est-elle pour tout le travail, pour tout le roc solide?—R. Oui.

Q. Jusqu'au 31 mars de cette année il a été fait rapport de 6,236,996 verges?—R. Oui.

Q. Ceci ferait une augmentation de 546,000 verges?—R. Oui.

Q. Comment rendez-vous compte de cela?—R. Parce que au moment où l'estimation a été faite, ce qui était en décembre, il n'avait pas été définitivement déterminé si nous emprunterions du roc pour faire le remblai de ces baies, et la sanction a été donnée plus tard, ce qui a ajouté les 500,000 verges qui formeraient le surplus.

Q. Mais vous avez encore une partie du chemin qui reste à construire?—R. Non; le roc est tout enlevé.

Q. Le roc solide est tout extrait?—R. Le roc solide; il n'y a plus rien à ajouter à cela.

Q. Plus rien à ajouter à ces chiffres?—R. Non,pas au roc dont il a été fait rapport jusqu'à présent.

Q. Oui, je sais, mais ce que je veux dire c'est que vous avez estimé 5,690,917 verges comme étant la somme totale de la matière quand toute l'affaire serait terminée?—R. Oui.

Q. Et vous en avez déjà 540,000 verges?—R. Il a été fait rapport de ceci comme de travail fait.

Q. Mais il reste encore de l'ouvrage à faire?—R. Oui, mais il n'y a pas de travail à faire, parce que la voie est posée d'une extrémité à l'autre et le roc est sorti.

Q. Les 6,236,996 verges indiquent le rapport définitif du roc solide?—R. Le rapport définitif du roc solide.

Q. Vous dites que la raison de cette différence de 546,000 verges provient du fait que vous avez été obligé de prendre du roc pour faire le remblai des traverses?—R. Les traverses des baies et des lacs.

Q. Vous n'avez pas pu avoir de la terre?—R Non.

Q. N'avez-vous pas pu avoir de la terre dans toute cette région pour le faire?—R. Non, je pourrais dire, même si nous avions pu avoir de la terre pour faire le rem-

ANNEXE No 3

blai des baies, cependant le roc fait une rampe de un pour un, tandis que si vous faites le remblai avec du sable ou quelque chose de ce genre sans savoir jusqu'où vous pouvez aller,—le fond de ces baies peut être de la boue ou de l'argile bleue,—il peut falloir une rampe de trois ou quatre pour un, alors il nous faudrait des pilotis pour traverser les baies. En règle générale on a toujours essayé de découvrir ce qui coûterait le moins cher, et invariablement on a décidé de faire tout de suite le remblai du lac avec du roc, parce que cela revenait à aussi bon marché, et nous étions ainsi sûrs d'avoir un lit de chemin solide une fois que tout serait fini.

Q. Comment se fait-il que dans la seconde estimation du major Hodgins, il n'a estimé que 2,100 verges cubes de roc fragmentaire?—R. Cela est une chose que je ne puis pas expliquer, et je crois que c'est une erreur dans les feuillets qui ont été laissés là, et il doit assurément avoir....

Q Il doit y avoir eu une erreur d'écriture?—R. Il doit avoir voulu dire 2,100,000. Je lui donne le bénéfice du doute pour cette estimation.

Q. Votre estimation pour le 1er janvier 1908 a été pour ceci de 1,635,127 verges cubes?—R. Oui.

Q. La somme dont il a été fait rapport a été de 2,097,932 verges cubes; c'est une différence de 464.000 verges de plus de roc fragmentaire qu'il n'en avait été estimé?—R. Oui.

Q Comment l'expliquez-vous?—R. Eh bien, je ne puis en rendre compte que par le fait qu'une grande partie de l'ouvrage a été fait l'hiver, et il en a été fait rapport comme de roc fragmentaire, et nous n'avions pas fait de forage dans le temps, et il était impossible de voir à travers les côtés, à moins que nous n'eussions été outillés d'une façon spéciale, de rayons X ou quelque chose de ce genre, et que le résultat accuse un petit excédent.

Q. En d'autres termes, vous ne pensiez pas, en 1908, que la région était aussi rude et aussi rocheuse qu'elle s'est révélée?—R. Il s'est révélé qu'elle avait autant de matière mixte.

Q. Eu égard à la topographie du pays lors des relevés préliminaires ou aux conditions ainsi que vous l'avez vu quand vous y êtes allé, sa condition exclusivement rocheuse était-elle apparente?—R. Eh bien, elle l'était à certains endroits. Dans d'autres, la surface, où c'était un pays boisé, il y avait de gros cailloux à la surface, et quand vous en venez à des coupes de dix à quarante pieds de profondeur vous ne pouvez pas dire ce qu'il y a à l'intérieur de ces coupes.

Q. Vous n'aviez pas eu de fosses d'épreuve de creusées?—R. Pas de fosses d'épreuve et nous n'en avions pas le temps.

Q. Abondez-vous dans le sens de ce que M. Doucet a dit relativement à cela—qu'il n'y aurait pas eu de valeur pour le pays à faire des fosses d'épreuve et des forages en tenant compte du fait que le pays avait décidé de construire le chemin?—R. Eh bien, il est virtuellement impossible de faire ces choses-là dans un arpentage. Vous prenez une coupe qui a 1,000 pieds de long, vous pouvez faire un forage, vous pouvez en faire dix, un à tous les cent pieds, et vous pouvez ne rien trouver à ces dix forages, et cependant dans l'espace qui intervient vous pouvez trouver une masse de matière mixte, ou vous pouvez trouver du roc solide, et la seule manière d'opérer est d'ouvrir toute la coupe. Il est impraticable de faire des opérations de cette étendue.

Q. Alors, vous vous accordez avec lui pour dire que ceci n'aurait que coûté au pays beaucoup plus d'argent pour avoir fait ces fosses d'épreuve, et vous n'auriez plus eu à la fin qu'à enlever la matière qu'il y avait là et à faire rapport, après avoir dépensé votre argent sans utilité?—R. Oui, certainement, ceci est exactement correct.

Q. Vous convenez aussi avec lui que c'est la manière d'agir qui a été adoptée dans divers endroits où vous avez eu de l'expérience au Canada, qui a été adoptée par les Commissaires, d'obtenir assez de renseignements pour leur permettre de calculer les entreprises qu'il est question d'adjuger?—R. C'est la manière d'agir. Cela a toujours été fait dans les travaux auxquels j'ai eu affaire depuis trente ans.

Q. Dans vos trente ans d'expérience?—R. Dans mes trente-quatre ans.

Q. Alors, les déblais ordinaires ont été estimés à 2,326,393 verges cubes; je remarque que, en 1907, le major Hodgins a estimé 2,521,126 verges de déblais ordinaires?—R. Oui.

Q. Eh bien, alors, la somme dont il a été fait rapport a été de 2,225,328 verges—soit une augmentation d'environ 100,000 verges?—R. Oui.

Q. Dites-vous, ou bien est-ce la position que vous prenez que cette diminution provient du fait qu'il y avait plus de roc dans le pays et plus de matière en masse d'extraite que vous ne l'aviez prévu?—R. Non, je pense que l'estimation a été aussi juste qu'il était possible pour un ingénieur de la faire; une marge de 100,000 verges est bien peu de chose; et, à part cela, il y en a un bon nombre dont il aurait pu être fait rapport comme de remblai en train. Voyez-vous, il y a un bon nombre de verges de plus de remblai en train.

Q. Oui, j'allais en venir à cela; vous avez estimé à 1,971,750 verges cubes la quantité du remblai en train, et il en a été fait rapport de 2,475,377 verges?—R. Oui.

Q. D'environ 500,000 verges de plus?—R. Oui, et il y a, je crois, encore 200,000 verges dont il doit être fait rapport.

Q. Le remblai en train se paie aux termes du contrat à quel prix?—R. A 52 cents. Ceci est le résultat d'un arrangement subséquent postérieur au contrat.

Q. Cela comprend-il seulement la terre? Cela comprend de la matière de toute espèce?—R. Eh bien, on emploie comme remblai en train ce qui peut se charger, mais cela comprend aussi la construction de tréteaux temporaires qu'il faut édifier au-dessus des brèches, afin que le train puisse circuler à travers ces endroits.

Q. Vous avez fait cette estimation en janvier 1908; pour quelle partie de cette entreprise de 250 milles avez-vous fait des relevés d'emplacement exacts et complets?—R. C'était tout fait, l'établissement définitif, sauf un changement de trois milles qui a été fait au cours de ce mois-là.

Q. Après que vous eussiez fait l'estimation?—R. Non, le changement était à se faire quand l'estimation a été prise; virtuellement sur l'établissement définitif.

Q. L'établissement définitif était virtuellement fait?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des détournements importants depuis pour les fins du nivellement ou des courbes ou de quelque chose de ce genre?—R. Non, pas depuis ce temps.

Q. Sauf les changements qui ont été faits relativement aux 11 milles et demi du Grand-Tronc?—R. Non, cela n'est pas compris dans l'estimation.

Q. Cela n'a pas été compris dans l'estimation?—R. Non.

Q. Dans aucune des estimations?—R. Dans aucune des estimations.

Q. De sorte que les renseignements que vous avez obtenus des relevés de l'établissement ont été simplement pour savoir que le chemin allait suivre un cours en particulier?—R. Oui.

Q. Vous n'avez d'informations spéciales relativement au caractère du sol au moyen d'aucune méthode ultérieure, sauf ce que vous dites quand vous avez parcouru le cours des relevés?—R. Et la coupe qui avait été spécialement ouverte à l'extrémité ouest. Virtuellement, plus de 60 milles de la section de prairie étaient déjà terminés. Cette estimation de la division 9, qui est une partie du travail, s'accorde, moins $2,000, parce que le travail était vertuellement tout fait dans le temps, c'est-à-dire sur les premiers 60 milles à l'ouest, la partie ouest de Winnipeg à l'est sur la section de prairie. Cela avait presque tout été complété avant que je ne sois monté là, mais cependant c'est compris dans l'estimation. La partie qui ne l'a pas été c'était, disons, de là à l'est.

Q. Par les parties difficiles?—R. Par la partie difficile. Le sol était ouvert par-ci par-là, c'est tout.

Q. Nous avons aussi ici un état de vous où vous traitez la question de l'augmentation du prix de revient en comparaison de l'estimation?—R. Oui.

Q. Les soumissions qui ont été adjugées avant que vous n'allassiez là?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Mais vous n'avez eu rien à faire avec cette estimation?—R. Non.

Q. L'estimation du major Hodgins a été modifiée; sa seconde estimation prévoyait ou estimait un prix de revient plus élevé que ne le faisait la première?—R. Un prix de revient moins élevé.

Q. La seconde?—R. La seconde était d'environ $12,000,000, soit d'un million moindre que la première.

Q. Il en serait ainsi si vous preniez la quantité ridiculement petite de roc fragmentaire?—R. De roc fragmentaire, eh bien, naturellement, je suis tenu de prendre les chiffres qu'il me donne.

Q. Naturellement, il faut que cette petite quantité de roc fragmentaire ait nécessairement été une erreur?—R. Il faut qu'il y ait eu erreur.

Q. Il ne pouvait pas être possible d'avoir un tel calcul?—R. Non; il avait déjà fait rapport de plus de 428,000 verges avant de partir.

Q. Eh bien, alors, prenez cette copie et expliquez-moi, afin que nous puissions le faire consigner ici, ce qu'elle contient. La première estimation, l'estimation originaire sur laquelle les soumissions ont été basées; de qui est cette estimation? Du major Hodgins?—R. Oui; elle est de $13,000,000 et ajoutée à ceci se trouve la somme de $3,000,000 pour la voie permanente qu'il n'a pas incluse.

Q. C'est l'état que vous nous avez déjà donné?—R. Oui.

Q. Faisant $16,000,000?—R. Oui.

Q. Eh bien, le prix de revient tel que calculé d'après les rapports de percentage des ingénieurs, c'est-à-dire le prix de revient énoncé dans les détails que possède M. Chrysler est de $18,974,259.—R. Oui.

Q. Ce qui fait une augmentation du prix de revient d'après les rapports de pourcentage des ingénieurs sur les estimations originaires de $2,974,259, sur l'estimation originaire du major Hodgins?—R. Oui.

Q. Comment cela se compare-t-il avec l'estimation que vous avez faite en l'année 1908, nous avez-vous déjà donné cela?—R. Cela ne se trouve pas dans cet état.

Q. Il serait à désirer que nous l'eussions, si nous pouvions avoir le montant calculé dans votre estimation de 1908 nous l'aurions?—R. Elle est produite dans l'un de ces plans sur papier photographique. Mon estimation était de $17,584,000, je n'en ai pas le chiffre exact; elle était d'environ $17,500,000.

Q. De sorte que votre estimation est dépassée d'environ $1,500,000?—R. Pas tout à fait $1,500,000; d'environ $1,300,000.

Q. Eh bien, cet état qui suit pour le nivelage. Le nivelage d'après cette comparaison qui est faite avec l'estimation du major Hodgins?—R. Oui.

Q. Et il est démontré que pour le nivelage le coût a été de $3,373,396 de plus que l'estimation qui en est faite.—R. Oui, cela est pour le nivellement seul.

Q. Dois-je comprendre que cette estimation de $13,000,000 est la première estimation qu'il ait faite?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas la seconde?—R. Non.

Q. Nous allons laisser cela en suspend un instant jusqu'à ce que nous ayons vos chiffres. C'est dans l'automne de 1907 que vous êtes allé là?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le travail a procédé sans relâche depuis ce moment?—R. Oui.

Q. Cela fait plus de deux ans qu'ils travaillent?—R. Oui, monsieur.

Q. En hiver aussi bien qu'en été?—R. Oui, monsieur, surtout en hiver parce que l'été dernier le travail était virtuellement terminé, c'est-à-dire la partie du nivellement du travail.

Q. Ce travail part de Winnipeg et va vers l'ouest jusqu'où?—R. A Lake Superior Junction.

Q. Et là il se relie avec quoi?—R. Eh bien, avec l'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique qui vient de Fort-William.

Q. La construction de cette partie du chemin qui est en question a été une affaire de grande importance, et était nécessaire pour rendre possible l'exploitation de l'embranchement qui va de Fort-William à Lake Superior Junction?—R. C'est cela.

Q. Et jusqu'à Winnipeg?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Virtuellement une ligne d'entier parcours jusqu'à Winnipeg?—R. Oui, c'est ce qu'il fallait.

Par M. Macdonald:

Q. Et il était compris que c'était le désir du pays que la construction de cet embranchement fût poussée, autant que possible?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que les difficultés de la construction en hiver sont considérablement augmentées dans ce pays?—R. Certainement, elles le sont dans tous les pays.

Q. Mais dans ce pays qui relativement est encore inhabité, ce caractère a, je suppose, ajouté aux difficultés du travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aux embarras qu'ont eus les ingénieurs pour le classement, et tout cela?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Dans l'exécution de leurs fonctions?—R. Dans l'exécution de leurs fonctions.

Q. Dois-je comprendre de vous que quelques concessions ont été faites sur les instructions de M. Lumsden au sujet de la matière congelée parce que ce travail avait été fait en hiver?—R. Il y a eu une circulaire qui a existé et qui était connue de tous les ingénieurs quand je suis allé là, disant qu'il fallait faire rapport comme de roc fragmentaire la matière congelée dans les coupes dont l'ouverture et l'exploitation avaient été ordonnées durant les mois d'hiver.

Q. Alors, je suppose qu'on a rencontré pour l'enlèvement de la matière congelée des coupes en hiver, la même difficulté qu'on aurait rencontrée en été pour enlever du roc; c'est-à-dire qu'il a fallu la faire sauter?—R. Il a fallu la faire sauter, presque, c'est-à-dire, si....

Q. Eh bien vous pouvez peut-être nous expliquer cela, cela saute plus clairement aux yeux quand on dit quels sont les points extrêmes du froid que l'on éprouve à cet endroit?—R. Oh, jusqu'à 40 degrés au-dessous de zéro.

Par M. Wilson:

Q. A quelle profondeur la matière est-elle congelée?—R. Cela dépend de la profondeur de la neige; à quelques endroits la gelée pénètre beaucoup plus profondément qu'à d'autres endroits, et après que le pays a été déblayé pour une certaine distance, et après qu'il a été exposé l'automne au vent et au froid avant que la neige ne tombe à une profondeur quelconque la gelée pénètre plus profondément que dans les endroit où il y a protection.

Par M. Macdonald:

Q. La même chose que dans les autres parties du Canada....

Par M. Wilson:

Q. Mais, en règle générale, à quelle profondeur la gelée pénètre-t-elle? R. Elle va en moyenne à trois pieds, et en quelques endroits elle va jusqu'à cinq pieds de profondeur.

Par M. Macdonald:

Q. C'est gelé bien dur ?—R. Il n'est pas nécessaire que ce soit gelé jusqu'à un certain degré en particulier ; quand c'est gelé, c'est assez dur.

ANNEXE No 3

Par M. Wilson:

Q. Je crois que j'ai compris de vous que le soir quand le travail est suspendu, la matière se trouve dans des conditions ordinaires, et que le lendemain matin quand vous reprenez le travail vous trouvez deux ou trois pieds de matière congelée ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait deux ou trois pieds de matière congelée dans une nuit ; mais si l'on a travaillé de la surface de la coupe, prenons par example dans le champ si l'on laboure, il se produit exactement la même chose que si l'on labourait dans un champ, une nuit de gelée va empêcher les laboureurs de faire aucun travail le lendemain matin, sans avoir recours à la mine ; vous ne pouvez pas vous servir d'un pic non plus que d'une charrue, et c'est la même chose s'ils travaillent sur une coupe par la surface.

Par M. Chrysler:

Q. Ils font sauter la surface qui se désagrège, et alors ils continuent avec la charrue ?—R. Oui, mais en hiver, ils n'ont pas travaillé du sommet de la coupe, mais seulement de la face perpendiculaire.

Par M. Macdonald:

Q. Voilà ce qui résulte de la manipulation de la matière congelée, ce que l'on a fait à cause du grand désir que l'on avait de presser l'ouvrage : le prix de revient s'est nécessairement élevé au-dessus et audelà de l'estimation?—R. Certainement, cela a ajouté au coût.

Q. Eh bien, vous avez continuellement été sur l'ouvrage, à aller de droite et de gauche, tant qu'il a été possible de le faire, après que vous avez pris charge du district et après que vous avez été libéré de l'enquête Hodgins ?—R. Tant qu'il m'a été possible de le faire après que j'ai été libéré de l'enquête Hodgins, mais je n'ai pu me rendre sur l'ouvrage que vers la fin d'août, parce que je ne suis parti d'ici qu'en juillet, et j'ai été à l'hôpital pendant quelques semaines après que j'eusse quitté Ottawa.

Q. Mais, après cela, vous avez été examiné le travail de près? Etiez-vous depuis ce moment continuellement sur l'ouvrage, allant de droite à gauche ?—R. Je n'ai pas été sur l'ouvrage tout le temps, mais en dehors du temps que j'ai passé au bureau, j'y suis allé.

Q. En dehors du temps du travail de bureau vous vous êtes personnellement tenu en contact avec le travail par tout le district?—R. Certainement, chaque fois que je pouvais quitter le bureau, j'étais sur l'ouvrage.

Q. Aurait-il été possible qu'il y eût de la part de vos ingénieurs, qu'il y eût eu falsification de propos délibéré du classement sans que plus qu'un ou deux de ces ingénieurs eussent été dans le complot pour le faire ?—R. Je ne crois pas que cela eût été possible.

Q. Aurait-il été possible qu'un classement anormal ou inusité eût été fait, ainsi que l'insinue certaine partie de la presse de ce pays, sans que vous et vos ingénieurs divisionnaires et vos ingénieurs de district eussent été dans le complot pour laisser de côté le cahier des charges ?—R. Cela n'aurait pas pu être à moins que tout le monde n'eût été dans le complot depuis la tête jusqu'au dernier homme.

Q. Ceci impliquerait aussi les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique, n'est-ce pas? —Il faudrait qu'ils fussent aussi dans le complot?—R. Il faudrait qu'ils y fussent.

Q. Et s'il y avait eu un seul honnête homme dans toute la réunion depuis la tête, c'est-à-dire vous-même, jusqu'au plus modeste ingénieur, qui eût une conception quelconque de l'affaire, il aurait pu mettre le complot à jour ?—R. Exactement.

Q. Et il aurait pu le mettre à jour sans difficulté?—R. Sans difficulté.

Q. Eh bien, dites-vous sous votre responsabilité et sous votre serment qu'il n'y a absolument aucune fondation pour quelque imputation que ce soit contre l'intégrité

de vous-même, ou de quelqu'un de vos subordonnés à votre connaissance relativement au classement ?—R. Je le dis très positivement.

Q. Quel était l'avantage pour le pays de faire faire ce travail l'hiver ?—R. Cela donnait simplement au pays l'avantage de communiquer de Fort-William à Winnipeg au moins un an plus tôt qu'il n'y serait arrivé autrement et peut-êre deux ans.

Q. Si ce travail d'hiver n'avait pas été fait?—R. S'il n'avait pas été fait, si le travail s'était exécuté avec la même proportion de progrès que celle avec laquelle il avait procédé quand j'en ai pris charge, le nivellement ne serait pas complété à l'heure qu'il est ; je puis affirmer cela en toute sincérité.

Q. Et le pays qui a une sortie de Winnipeg à Fort-William par le Grand-Tronc-Pacifique, ainsi qu'on le dit aujourd'hui communément, n'aurait pas eu cette sortie maintenant, mais aurait dû attendre un ou deux ans de plus?—R. Un ou deux ans.

Q. Naturellement, ce n'est pas vous-même qui avez député dans cette affaire de faire du travail d'hiver, vous mettiez à exécution en le faisant les instructions de l'ingénieur en chef?—R. Oui, on m'a dit de presser l'ouvrage à cet endroit-là; et j'ai pris les moyens de le faire.

M. CHRYSLER:—La preuve déjà faite démontre que c'est le major Hodgins qui l'a commencé dans une circulaire à une date plus éloignée qui apparaît ici.

Par M. Macdonald:

Q. Oui, le major Hodgins, naturellement, a commencé le travail d'hiver?—R. Je puis dire que cette circulaire n'est venue à ma connaissance qu'après que j'eusse donné des instructions; j'ai considéré qu'il était urgent d'en agir ainsi quand je suis allé là pour exécuter cet ouvrage.

Q. Vous avez reçu instructions de l'ingénieur en chef que le pays désirait que ce chemin fût construit avec autant d'expédition que possible, et s'il le fallait, qu'on y travaillât l'hiver ?—R. Oui.

Q. Et vous avez exécuté ces instructions ?—R. Oui, et le travail s'est fait l'hiver.

Q. Vous accordez-vous avec ce que dit M. Doucet relativement au fait qu'il n'était pas praticable dans ce pays de creuser des fosses d'épreuve et de faire des forages d'épreuve ?—R. Certainement, oui.

Q. Vous avez entendu ce qu'il a lu hier soir comme étant la déclaration de sir Sanford Fleming relativement à ce qui s'est fait sur le Pacifique?—R. Oui, j'ai fait l'établissement de 300 milles pour le Pacifique et nous n'avons creusé de fosses d'épreuve à aucune des coupes.

Q. Vous dites que vous avez fait des établissements pour le Pacifique, en quelle année ?—R. De 1881 à 1884.

Q. Dans quels environs ?—R. J'ai fait de l'établissement d'un endroit situé entre North-Bay et un endroit appelé Verner, jusqu'au delà de Chapleau, 288 milles ou quelque chose de ce genre, j'étais chargé de l'équipe qui faisait l'établissement.

Q. Et il n'y a pas eu de ce travail préliminaire de fait pour cet établissement ?—R. Je n'ai jamais vu creuser de fosse d'épreuve dans tous les cas.

Q. Ni faire de forages?—R. Nous avions des perches de sondage qui étaient les gaules les plus longues que nous avons pu avoir dans les bois, avec lesquelles nous essayions la profondeur des fondrières, c'est tout ce que nous portions.

Q. C'était pour découvrir la profondeur des fondrières ?—R. Pour en découvrir la profondeur, et si nous ne trouvions pas la profondeur, nous faisions simplement rapport : "Pas trouvé de fond avec les moyens mis à notre disposition."

Q. Et il n'y avait pas de forages pour découvrir la profondeur à laquelle le roc descendait ni rien de ce genre ?—R. Jamais.

Q. Le mode de procéder était-il en quoi que ce fût différent relativement à la construction du Pacifique du mode de construction de ce chemin-ci ?—R. Sauf sur

ANNEXE No 3

ce point, que nous étions tenus à certains niveaux; nous avions 52 pieds au mille et nous étions limités à une courbe de 6 degrés, ou, en quelques endroits, à des courbes de 8 degrés.

Q. Cela c'était sur le Pacifique?—R. Oui.

Q. Tandis que sur ce chemin-ci, vous étiez limité à un niveau de 4-10, et quelle était la courbature?—R. Il n'y avait rien de plus qu'une courbe de cinq degrés et il n'y en a qu'une ou deux dans ce district-là et le nivellement possède par compensation c'est-à dire sur un niveau montant ou descendant, quelle que soit la direction qu'il a s'il y a une courbe, un degré de courbature équivalant à environ deux pieds par mille sur n'importe quel niveau ; disons qu'il y a une courbe de six degrés sur un niveau de 4-10, nous avions à réduire le niveau pour la longueur de cette courbe jusqu'à un point égal à 12 pieds par mille, ce qui avec une courbe de six degrés sur une distance de tout un mille, est égal à la résistance opposée à un train qui monte un niveau montant de 12 pieds, ainsi nous avons la compensation. Si nous avons une courbe sur un niveau, nous devons réduire le niveau de 4-10 à un point également moindre, de sorte que le train qui monte le niveau ne sentira pas plus de résistance que s'il allait sur un plan.

Q. Ce chemin de fer dont vous avez fait l'établissement de North-Bay, sur la ligne du Pacifique, faisait le tour au nord du lac Supérieur ?—R. Il allait dans cette direction.

Q. Naturellement, la différence relative du prix de revient entre les voies de ces deux chemins doit être très grande ?—R. Elle est très grande en vérité.

Q. Simplement à cause de la courbature et de la progression ascendante du chemin, indépendamment de la condition de la région ?—R. Oui.

Q. Combien de fois plus grand cela mettrait-il le prix de revient ?—R. Il doit y avoir un écart de prix au moins trois fois plus grand.

Q. Ceci est tout à fait indépendamment de la différence de la région traversée? —R. Oui.

Q. Vous avez dit il y a un instant que 150 milles de cette entreprise McArthur forment le tronçon de construction le plus difficile de l'Amérique à votre connaissance. Il y a eu une idée populaire au Canada, que sur le Pacifique, au nord du lac Supérieur, se trouve le travail de roc le plus onéreux qui ait jamais été fait au Canada. Comment se compare le travail de l'entreprise McArthur avec le travail fait sur le Pacifique?—R. Cette partie est plus onéreuse que le travail fait sur la partie du Pacifique qui longe le lac Supérieur.

Q. Elle est plus onéreuse?—R. Oui, sur le lac Supérieur vous allez trouver des pics qui montent plus haut, mais ce ne sont que des coupes latérales, tandis que nous avons des coupes entières qui ont jusqu'à 50 pieds de haut et qui ont de 800 à 1,000 pieds de longueur, et il y a eu une plus grande quantité de roc pétardé dans cette partie qu'il n'y en a eu pour la même distance sur le Pacifique au nord du lac Supérieur.

Q. Eh bien, si j'ai cette estimation de vous, pour ce qui me concerne, j'en finis? —R. L'estimation a été de $17,500,000 et quelques dollars.

Q. Je désire avoir la date et l'explication de la différence.

Par M. Chrysler:

Q. Relativement à cette pièce n° 111, je veux parler de deux ou trois chiffres. Dans la seconde colonne, il y a de réunies ensemble les quantités de roc solide qui ont été omises et qui s'élèvent à 1,425,000 verges cubes. Je ne me rappelle pas que vous ayiez expliqué de quoi se composent ces articles omis, ils paraissent ici comme du roc emprunté 550,000 verges cubes ?—R. Oui.

Q. Il a été donné une explication de cela?—R. Oui.

Q. Sur les 385,000 verges cubes à un pied au-dessous du niveau dans les coupes de roc?—R. Oui, c'est d'une extrémité de la ligne à l'autre, ceci n'a pas été pris en considération dans l'estimation originaire.

Q. Eh bien, vous expliquerez cela?—R. Oui.

Q. Parce que la raison qui en a été donnée, je ne sais pas si vous l'avez donnée, je crois qu'elle a été donnée par M. Doucet, mais vous pouvez nous dire si elle s'applique au district "F", est que l'estimation originaire des quantités a été faite avant qu'elle fut dans les mains des ingénieurs, les devis prévoyant les excavations à un pied au-dessus du niveau?—R. Eh bien, cela peut avoir été une des raisons dans ce cas-là, mais le fait reste que les quantités n'ont pas été prises de cette façon-là.

Q. Elles n'ont pas été prises à un pied au-dessous du niveau, que cela eût été la raison ou non, vous ne le savez pas?—R. Il y a de produite une lettre du major Hodgins qui explique que cela n'a pas été fait.

Q. Alors, peut-être vous pouvez parler de votre propre expérience dans le district "D". Avez-vous fait l'estimation des coupes de roc à un pied au-dessous du niveau ?—R. Dans le district "D"?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait l'estimation?—R. Oui.

Q. Alors, la largeur additionnelle des coupes pour les voies d'évitement 490,000 verges, je ne suis pas certain si cela a été expliqué du tout. Qu'est-ce qui cause cette addition à la quantité ?—R. C'est qu'il y a des élargissements à tous les sept milles le long des 250 milles, et que, à chaque élargissement, il y a deux voies additionnelles, de sorte que, au lieu d'une largeur de 20 pieds dans une coupe il faut une largeur de 42 pieds.

Q. Alors attendez un instant. Les 20 pieds dont vous parlez sont la largeur fixée par les devis pour la largeur de la ligne-mère ?—R. C'est la largeur de la ligne-mère pour une seule voie.

Q. Et pour mettre le long de cela deux élargissements, il faut faire une coupe de roc large de 42 pieds ?—R. Large de quarante-deux pieds.

Q. Ou de 22 pieds de plus ?—R. Oui.

Q. Dans la largeur de la coupe ?—R. Oui.

Q. Quelle est la longueur des élargissements qui sont prévus?—R. 3,500 pieds.

Q. Comment cela se compare-t-il, par exemple, avec la construction originaire du Pacifique relativement à la longueur des élargissements ?—R. La longueur des élargissements doit être en règle générale le double de la longueur qu'ils étaient sur le Pacifique au temps de la construction originaire.

Q. Sur tous les autres chemins de fer dont vous avez eu connaissance, quelle est la longueur des élargissements ?—R. La longueur habituelle maintenant— on les fait plus longs. surtout lorsqu'il s'agit d'une ligne d'entier parcours ou d'une ligne collective, et cela dépend de la quantité des transports que l'on compte opérer.

Q. Quelle est ordinairement la longueur des élargissements dans la construction des chemins de fer en ce pays antérieurement, disons, à 1905 ?—R. Environ 1,500 pieds.

Q. Qu'était-elle en 1890?—R. En 1890. . .

Q. Quelle était la longueur prévue dans l'estimation faite pour la construction d'un nouveau chemin de fer—la longueur des élargissements ?—R. Voilà ce que c'est, cela dépend tout à fait.—Eh bien, prenez le Ottawa, Arnprior et Parry Sound Railway, à l'ouest de la rivière Madawaska, où les niveaux étaient de un pour cent, les élargissements ont été de 1,800 pieds environ à cause du fait qu'on ne comptait pas que les trains auraient plus d'une certaine longueur pour se composer, disons, de quarante-cinq wagons; à l'est de la rivière Madawaska, où les niveaux sont peu élevés, ils ont fait les élargissements d'environ 2,700 pieds. Cela dépend entièrement du trafic que l'on attend.

Q. Ces élargissements sont faits d'une longueur uniforme de 3,500 pieds?—R. Oui, monsieur, c'est la règle.

Q. Pourquoi faisiez-vous des élargissements dans les coupes de roc? N'essayiez-vous pas de faire des voies d'évitement aux endroits où vous n'avez pas à faire des cou-

ANNEXE No 3

pes?—R. Partout où la chose est possible, on le fait, mais il faut prendre en considération les minéraux. Nous réunissons les voies d'évitement dans les plans droits autant que possible, et nous prenons une certaine distance de l'une à l'autre, environ sept milles, le choix de l'endroit a toujours été fait après avec le sous-ingénieur en chef ou l'ingénieur en chef; les endroits dont le choix a été arrêté ont été considérés les moins coûteux que l'on pouvait prendre.

Q. N'est-ce pas un fait que vous vous êtes efforcé de choisir pour les voies d'évitement des endroits où vous pouvez éviter les coupes?—R. Certainement, c'est ce que nous faisons.

Q. Et naturellement, l'emplacement des voies d'évitement, je suppose, a été déterminé dans une consultation avec les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Et bien, c'est ce que je comprends. Il a été soumis une liste à l'ingénieur en chef et il y a donné sa sanction.

Q. Vous n'avez réellement pas répondu à ma question d'une façon directe. La quantité des coupes de roc qui apparaissent ici est-elle usuelle dans un pays ordinaire où vous avez à prévoir les voies d'évitement?—R. Il est difficile de répondre à la question. Elle est usuelle quand il le faut. C'est qu'il faut faire les voies d'évitement partout où la pays s'y prête et partout où il en faut.

Q. Eh bien, je désire attirer votre attention sur une affaire que j'ai omise, et, si vous n'en savez rien, peut-être verrons-nous si nous pouvons avoir la preuve de M. Richan. Il est question ici avec certains développements du travail accompli de la station 1726 à la station 1772?—R. Oui.

Q. Il en est question dans la liste de M. Lumsden, et il y est démontré 7,049 verges cubes de roc fragmentaire, le reste est en déblais ordinaires,—c'est la note qui y a trait—fondrière, déblais ordinaires. Il a été interrogé longuement par M. Moss, et à la page 436 cette question lui est posée, et cette réponse est donnée:

> Q. Si un ingénieur ordonnait de l'extraire et si la matière était congelée, il faudrait la considérer comme du roc fragmentaire?—R. Si l'on a exigé qu'il le fît quand la matière était congelée, peut-être fallait-il qu'il le fît, mais je ne vois pas pourquoi on aurait exigé qu'il se servit de fondrière, à moins qu'il ne se fût agi de cette partie en particulier qui fut la seule partie non terminée ou quelque chose de ce genre.

Eh bien, connaissez-vous quelque chose de cet endroit en particulier dont il parle là?—R. Je crois que je le connais très bien. Ce travail, je crois, a été fait le premier hiver que je me suis trouvé là. Je ne sais si c'est le premier hiver, mais d'après ce que je comprends et d'après la connaissance que j'ai du pays, mon idée est que je ne crois pas que cet ouvrage eût pu se faire l'été, parce que l'endroit se trouvait virtuellement sous l'eau, presque sous l'eau.

Q. Parlez-vous d'après vos souvenirs?—R. Je me rappelle l'endroit très bien; c'est juste à l'extrémité ouest de la voie d'évitement qu'il y a là.

Q. C'est dans la division de M. Richan?—R. C'est dans l'ouvrage de M. Richan.

Q. Etait-ce un endroit où le travail se faisait l'hiver?—R. C'est mon impression actuellement. Il va pouvoir me corroborer ou dire ce qu'il en est. C'est mon impression actuellement.

Q. Et au bas de la page 439, M. Moss lui demande encore:

> Q. Cette fondrière ne différait par la forme du rapport d'aucun autre rapport?—R. Non. C'est la raison pour laquelle je dis—quand j'ai vu qu'il était fait rapport de fondrière comme de cinquante pour 100 de roc fragmentaire—que je m'y suis opposé.
>
> Q. Sans inquisition naturellement?—R. Sans inquisition autant que je me rappelle.

Je vous demande une explication. Vous me répondez que c'est votre souvenir?—R. C'est l'explication que j'ai à donner.

Q. Il est probable que M. Richan va en avoir un meilleur souvenir?—R. Il est allé sur l'ouvrage plus que moi, et il va pouvoir l'expliquer mieux, mais je crois qu'on aurait pu facilement le découvrir quand M. Lumsden y est allé, s'il l'avait demandé.

Q. Eh bien, M. Moss vous a interrogé avec beaucoup de développement au sujet de cette admission de matière congelée. A la page 439 encore, dans un autre endroit, M. Moss dit:

> Je vais faire de la preuve pour démontrer qu'une grande partie de cela était de la matière congelée faite sous les instructions de M. Poulin, à cause de la nécessité de pousser le travail, et je désire démontrer que M. Lumsden n'a pas du tout pris cela en considération?—R. Je suis prêt à dire que, pour ce qui est de prendre de la matière congelée en considération, je ne l'ai pas fait.

Or au point où nous en sommes rendus, nous n'avons pas eu de preuve de la quantité de matière congelée qui a été comprise dans cet endroit, mais je vous demande maintenant de nous dire quelle quantité de matière contenue dans tout ce district a été enlevée et payée à un prix plus élevé que les déblais ordinaires parce qu'elle a été enlevée en hiver et qu'elle était de la matière congelée?—R. Eh quoi, je ne pourrais pas vous donner une idée de la chose à main levée de cette façon-ci.

Q. Vous ne pouvez pas répondre?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas examiner les rapports?—R. Non.

Q. Y a-t-il une manière de retracer maintenant la quantité de matière congelée?—R. Cela pourrait se faire, mais il faudrait du temps.

Q. Parce que nous avons les rapports sur le profil; ils sont en couleur?—R. Chaque mois où le travail a été fait, un homme peut le retracer au moyen de l'estimation.

Q. Si nous trouvions sur le profil que le travail a été fait en mai, en juin, en juillet et en août nous pouvons être bien sûrs que ce n'était pas de la matière congelée?—R. Nous pouvons y arriver, mais en même temps je puis dire ceci, que quand il a été fait rapport de travail de ce genre, et l'on m'en a donné l'explication, il y avait toujours la chance de prendre les estimations nouvelles pour démontrer qu'il n'y en avait pas eu une proportion inusitée en comparaison de la somme du travail qui avait été exécuté durant le mois.

Q. Je crois que vous avez dit plutôt dans votre déposition que vous avez suivi la règle qu'a suggérée le major Hodgins dans sa circulaire, que seulement le sol réel congelé devait être admis comme roc fragmentaire?—R. C'est tout, c'est la règle.

Q. Je crois que c'est tout pour le moment.

Par M. Macdonald:

Q. Je désire simplement tirer cela au clair. Dans sa déclaration, dont vous avez copie, vous avez fait une comparaison entre l'estimation originairement faite par le major Hodgins et l'estimation définitive dont il a été fait rapport jusqu'au 31 mars?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai ici une copie sur papier photographique qui contient un état détaillé démontrant la comparaison qui existe entre votre estimation de 1908, et l'estimation du major Hodgins?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette copie bleue, marquée pièce no° 116, m'a été remise par vos gens et contient un état en détail de chaque article qui entre dans l'estimation?—R. Oui, monsieur.

Q. Et indique une estimation comparative relativement à tous ces articles entre vous et le major Hodgins?—R. Oui, monsieur.

Q. Afin que nous puissions avoir toute cette affaire au complet, ne pouvez-vous pas préparer un état semblable qui indique la comparaison entre votre estimation, le coût de la construction et le rapport définitif semblable à celui-là?—R. Oui, monsieur.

ANNEXE No 3

Q. Je pourrais vous suggérer pour la préparation de la chose—vous voyez que le prix de revient tel qu'établi d'après les comptes des ingénieurs divisionnaires est si élevé, ceci comprend non seulement les paiements faits à compte des excavations de roc solide et de roc fragmentaire, mais toutes les autres sommes versées?—R. Oui, ceci comprend l'estimation des rails, des angles et des éclisses que j'avais comprise à l'époque où j'ai fait cette estimation. Ce peut n'être pas le montant exact qui a été versé depuis pour les rails permanents.

Q. Ce à quoi je voulais en arriver c'est que vous pussiez définitivement fixer la proportion de cela que vous auriez pu appliquer à d'autres choses à part les excavations et la matière classifiée?—R. Oui, mais cela revient au même, parce que même si la somme versée directement par ce bureau à Ottawa est plus ou moins élevée que la somme que j'indique ici, il faudrait tout de même l'ajouter à l'estimation dans les deux cas.

Q. Cependant, pour nos besoins, si vous éliminez ces réclamations étrangères cela vaudra mieux?—R. Eh bien, si vous le voulez, je puis ne prendre que les nivellements.

Q. Oui, et rendre compte de la différence et des sommes additionnelles quelle que soit la manière dont il peut en être rendu compte, et le mettre dans l'état de cette manière?—R. Très bien, je vais vous préparer cela pour demain.

Le témoin est libéré.

GEORGE F. RICHAN assermenté:

Par M. Chrysler:

Q. Vous avez donné votre nom entier au sténographe?—R. Oui, George F. Richan.

Q. Etes-vous à l'emploi de la Commission des chemins de fer?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous ingénieur divisionnaire?—R. Oui, monsieur.

Q. De quelle division?—R. De 5 et de 6.

Q. Dans le district "F"?—R. Oui.

Q. Avez-vous toujours été ingénieur divisionnaire pour les divisions 5 et 6?—R. De la division 5 seulement jusqu'au commencement de cette année.

Q. Je l'ai cru. Alors, quand avez-vous été nommé pour la division n° 5?—R. A la fin de 1906.

Q. C'était avant le commencement de la construction, au début de la construction?—R. Juste vers le commencement de la construction.

Q. Y avait-il un autre ingénieur divisionnaire pour la division n° 6?—R. Oui.

Q. Qui était-ce?—R. McIntosh, dans le temps.

Q. A ce moment-là, à la fin de 1906?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez les deux divisions 5 et 6 depuis le commencement de 1910?—R. Oui.

Q. Les stations commencent à compter, au moins une série des chiffres, commence à Superior Junction ou près de là?—R. Près de là.

Q. A quelle distance de là?—R. Le commencement de la division est la station 148.

Q. Ceci comprend-il les onze milles dont il a été parlé qui ont été pris par le Grand-Tronc-Pacifique?—R. Non.

Q. Quels sont les chiffres sur ces 11 milles?—R. Je ne le sais pas.

Q. Votre première station est 148?—R. Oui.

Q. Elles se chiffrent en allant vers l'ouest jusqu'à quel chiffre?—R. 2468.

Q. Ceci c'est dans la division 5?—R. Dans la division 5.

Q. Alors quelles sont les stations dans la division 6?—R. Environ 4,753, mille 90.

Q. C'est la même série de chiffres?—R. Oui, monsieur.

Q. La division 6 va de 2468 à 4753 environ. Eh bien, cela va justement nous aider à identifier les chiffres qui nous ont été donnés dans la preuve faite jusqu'ici, ainsi qu'ils se présentent dans votre division?—R. Oui.

Q. Alors, en prenant la division 5 qui est celle qui a été construite sous votre direction, vous avez été là tout le temps depuis que le travail y est commencé. Il y a 2,320 stations. Combien de milles cela fait-il?—R. Environ 44 milles.

Q. Combien de postes y a-t-il dans cette division?—R. Quatre.

Q. Sont-elles numérotées de suite?—R. De 19 à 22.

Q. De 19 à 22?—R. Oui.

Q. 19, 20, 21 et 22?—R. Oui.

Q. Où le travail a-t-il commencé dans votre division?

Par M. Macdonald:

Q. Cela est-il situé vers le milieu du chemin?

M. CHRYSLER.—A l'extrémité est?

M. MACDONALD.—A l'extrémité complète de l'est.

M. CHRYSLER.—Oui, quelle était la dernière question? (Le sténographe lit la question.)—R. Quelque part aux environs du mille 43. Le travail a commencé environ deux mois avant que je n'y sois arrivé.

Q. Près de l'extrémité ouest de votre division?—R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous venu à l'attaquer à cet endroit? Etait-il facile d'accès à quelque endroit du Pacifique?—R. Oui.

Q. A quel endroit?—R. A Dryden.

Q. Je suppose que c'était sur la ligne le point de votre division le plus rapproché de Dryden?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous dû bâtir un chemin conduisant ici de Dryden pour arriver là?—R. Nous avons dû prolonger un chemin.

Q. C'était un chemin construit en partie?—R. Construit en partie.

Q. Pour quelle distance?—R. Environ 12 milles.

Q. Et combien davantage avez-vous été tenu de construire sur ces 12 milles?—R. Environ 6 milles.

Q. Cela vous a fait 18 milles de Dryden quand vous êtes arrivé à l'emplacement du chemin?—R. Oui.

Q. Quel travail a été fait dans l'hiver de 1906 et 1907, quelle espèce de travail,—des coupes de roc?—R. Du travail de roc.

Q. Quand l'excavation a-t-elle été finie dans cette division environ? Il n'est pas nécessaire de savoir le jour du mois?—R. Vers le fin de 1908, en hiver.

Q. Quand la voie a-t-elle été posée?—R. Au cours de 1909.

Q. Au cours de 1909?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Lumsden dans votre division, à n'importe quel moment, antérieurement à la visite qu'il y a faite avec les arbitres vers le premier juin 1900?—R. Non, monsieur.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'y était pas allé du tout?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Chrysler:

Q. Généralement, quel est le caractère du travail dans cette division?—R. De la matière mixte, et du roc en lits.

Q. De la matière mixte?—R. Oui.

Q. En quoi consistait la matière mixte?—R. Elle se compose de tout, d'argile, de cailloux, de gravier et de sable.

ANNEXE No 3

Q. Y a-t-il beaucoup de coupes?—R. Environ 150.

Q. Dans la division?—R. Dans la division.

Q. Sont-elles rudes en règle générale?—R. Il y a des coupes qui sont bien rudes.

Q. Avez-vous des fondrières ou du terrain marécageux?—R. Oui.

Q. Un peu de cela?—R. Oui.

Q. Traversez-vous des lacs dans les 44 milles?—R. Nous traversons des baies ou des lacs.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de la matière qui a été transportée l'hiver?—R. Oui, monsieur, une quantité considérable.

Q. Y a-t-il eu dans votre division des cas où des déblais ordinaires ont été enlevés dont il a été fait rapport comme de roc fragmentaire parce que la matière était dans un état de congélation?—R. Il y a eu quelques cas où il a été fait rapport de matière congélée comme de roc fragmentaire.

Q. Je suppose que vous avez eu de M. Lumsden la circulaire qui a été produite ici relativement à cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous vous y êtes conformé?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce que je désirais savoir plutôt c'est si la chose s'est présentée souvent dans votre division, si elle s'est élevée à quelque chose de sérieux relativement à la quantité dans vos 44 milles?—R. Cela n'a pas été bien considérable.

Q. Avez-vous regardé les stations dont parle M. Lumsden comme se présentant dans votre division?—R. Oui.

Q. Et les remarques qu'il a faites à ce sujet?—R. Oui.

Le comité s'ajourne à 10.30 p.m. jusqu'à demain.

JEUDI, 21 avril 1910.

Le comité se réunit à 11.15 du matin, sous la présidence de M. Geoffrion, président.

Reprise de la déposition de M. Richan.

Par M. Chrysler:

Q. M. Lumsden a parlé d'un nombre d'endroits de votre division dont il dit qu'ils sont ouverts à la critique pour diverses choses. Si vous avez là les listes devant vous, voulez-vous voir qu'il y a cinq stations d'indiquées dans la colonne de droite au haut de la page 27. Lesquelles de celles-ci sont dans votre division?—R. Les quatre premières.

Q. Alors, à la page 28, il y a cinq articles, les mêmes?—R. Les mêmes.

Q. Et les quatre premiers sont les mêmes? Dans ces deux listes des stations de votre division, la seule qui soit laissée de côté jusqu'ici est la fosse d'emprunt au lac Rocky. Mais cela n'est pas dans votre division?—R. Cela n'est pas dans ma division.

Q. Alors, il y a: "Exemple des endroits auxquels il a été fait rapport comme de roc fragmentaire de matière dont il aurait dû être fait rapport comme de déblais ordinaires." C'est la liste qui suit: sur la page 28 cette liste est donnée, et les détails en sont donnés à la page 29. Alors, voulez-vous voir et nous dire combien de ces stations se trouvent dans votre division, en allant du haut en bas?—R. Toutes le sont, sauf la dernière.

Q. Cela fait neuf. Ainsi, quand nous passons à la page 29 pour les détails de la même liste, neuf de ces stations sont dans votre division, et nous aurons couvert tout ce qui est énuméré dans les listes jusqu'à présent, sauf les fosses d'emprunt. Au bas de la page 29 se trouvent les "Exemples des endroits où les coupes transversales, accusant la présence de roc en lits étaient erronées." Lesquels de ceux-ci sont dans votre division?—R. Je crois que les quatre premiers le sont.

Q. Les quatre premiers de ces chiffres, je dirais, sont de la même série?—R. Oui.

Q. Les stations du bas de 1188 à 1171, je présume, sont de l'autre série?—R. Je le crois.

Q. Eh bien alors, les mêmes stations sont répétées à la page 30, et la première, la seconde, la cinquième et la sixième, je crois, sont dans votre division?—R. La première, la deuxième, la sixième et la septième.

Q. Elles ne sont pas disposées dans le même ordre? Eh bien, alors, au bas de la page 31 se trouvent les détails et la liste des coupes est telle qu'elle est donnée au milieu de la page. Lesquelles de ces coupes sont dans votre division?—R. La première et la cinquième, je crois.

Q. Ensuite au haut de la page 32 se trouvent les "Exemples des endroits où du débordement excessif a été admis". Y a-t-il de ces stations qui sont dans votre division? Je ne crois pas qu'il y en ait. Les petits chiffres sont dans l'autre série?—R. Ces petits chiffres sont dans l'autre série.

Q. Eh bien alors, nous avons d'assez près la portée de votre travail. Quelques-unes de ces stations, vous l'avez vu, figurent deux ou trois fois dans les divers listes?—R. Oui.

Q. A cause du classement qui a été fait des articles. Nous pouvons aussi bien prendre notre vieille amie la station 553 plus 80 jusqu'à 566 et nous allons tirer cela au clair. Quelle sorte de coupe était-ce, M. Richan, vous rappelez-vous?—R. Je me rappelle la coupe.

Q. Où était-elle située?—R. Sur la rive du lac Perdu (Lost-Lake).

Q. Quelqu'un nous a dit que cette coupe-là était de 1,200 pieds de long. Qu'est-ce qui est indiqué sur le profil?—R. (Après avoir examiné le profil) 1,200 pieds en tout. La moitié est une coupe latérale.

Q. Il y a environ 600 pieds de coupe latérale?—R. 600 pieds de coupe latérale.

Q. Et 600 pieds de coupe verticale?—R. De coupe verticale, oui.

Q. Laissez-moi voir le profil, s'il vous plaît, (le profil est produit), sur les 1,200 pieds de profil qui indiquent la ligne centrale, ainsi que d'autres témoins l'ont expliqué, les 600 pieds sont à quelle extrémité?—R. A l'extrémité est.

Q. Les 600 pieds à l'extrémité est sont de la coupe verticale?—R. Oui.

Q. Et combien paraît-il là de remblai?—R. Il y a environ 600 pieds de plus.

Q. Environ 600 pieds de plus indiqués sur ce profil seraient indiqués comme du remblai. De fait, qu'est-ce que c'est?—R. C'était une coupe latérale.

Q. Eh bien, est-ce que la ligne a été modifiée, ou est-ce que la coupe latérale était au-desssus du niveau?—R. Je ne comprends pas la question.

Q. Comment pouvez-vous avoir une coupe où ce profil indique du remblai?—R. C'est du remblai au centre et une coupe sur la côte d'à côté.

Q. Pour 600 pieds?—R. Oui.

Q. Avez-vous les coupes transversales de cet endroit?—R. Il y a trois feuillets de produits ici comme pièces à présent.

Q. Les couleurs indiquent-elles le travail qui a été fait tous les mois? Qu'est-ce que représente ici le noir (parlant du profil)?—R. Dans ce profil, le noir représente tout l'ouvrage qui a été fait en 1907.

Q. C'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1907?—R. Oui.

Q. Ceci complète le travail de 1907?—R. Oui.

Q. Il est destiné à comprendre tous les mois jusqu'à cette date?—R. Oui pour empêcher la répétition des couleurs.

Q. Et pouvez-vous nous dire d'après les couleurs si une partie quelconque de ce qui reste a été faite au cours des mois d'hiver?—R. (Après avoir examiné le profil) De janvier à juin le travail a été interrompu.

Q. Le travail a duré de janvier 1908 à juin?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Quelle était la matière de cette coupe?—R. Du gravier et des cailloux. Ce que nous appelons du roc conglomeré.

Q. Y avait-il du roc en lits?—R. Pas de roc en lits.

Q. Alors les chiffres qui indiquent le rapport, je n'en ai pas de doute, jusqu'en juin 1909, paraissent dans la colonne de gauche au pied de la page 30 (lisant) "S.R. 4,730". Que signifie cet S. C'est la note de M. Lumsden?—R. Je crois qu'on a voulu lui faire signifier "conglomeré".

Q. "S.R. 4,730", et l'S, vous croyez signifie "conglomeré"?—R. Oui.

Q. Roc fragmentaire 9,672; déblais ordinaires 2,807. Avez-vous même quelque chose pour indiquer comment il a été fait rapport de cette coupe?—R. J'ai les mêmes quantités.

Q. Les quantités sont toutes sur ce profil, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Y a-t-il là quelque note pour indiquer de quoi se compose le roc solide?—R. Du roc conglomeré et des cailloux y sont donnés.

Q. Je suppose que vous aviez ce profil avec vous quand M. Lumsden vous a interrogé en juin 1909?—R. Oui.

Q. La note de M. Lumsden est prise de ces chiffres sur le profil, je suppose?—R. Je crois que ces chiffres sur le profil ont été faits un petit peu plus tôt. Ils indiquent une petite différence dans les déblais ordinaires.

Q. Vous avez bien raison. La somme des déblais ordinaires qu'il avait dans ses notes était de 2,807?—R. Ces chiffres ont été pris des dernières estimations.

Q. Et le profil n'indique que 2,443. Cette différence n'a pas d'importance sauf qu'elle démontre que les chiffres de M. Lumsden sont venus plus tard, probablement?—R. Oui.

Q. Que les chiffres sur votre profil?—R. Oui.

Q. Où indiquez-vous que ceci était du roc conglomeré et des cailloux?—R. Vous ne pouvez pas le dire d'après ceci, d'après le profil.

Q. J'ai pensé que vous aviez dit qu'il y avait quelque chose là, que vous avez lu une note?—R. Oh, oui, il y a une note —"roc conglomeré et cailloux".

Q. "A.S.R. et B.". Cela veut dire que ce qui est classifié ici comme de roc solide 4,730 est du roc conglomeré et des cailloux?—R. Oui.

Q. Quel est l'ingénieur local à cet endroit?—R. McHugh.

Q. Avez-vous examiné de temps en temps les rapports de M. McHugh sur la matière de cette coupe?—R. Tous les mois.

Q. Eh bien, que dites-vous de l'à propos du rapport quant au roc solide qui n'était pas réellement du roc solide ou du roc en lits, ainsi que nous l'avons appelé, mais quant au roc conglomeré et aux cailloux?—R. Aux masses de roc.

Q. Qu'est-ce que vous dites?—R. La quantité est bien raisonnable pour moi.

Q. Voulez-vous dire la quantité dont il a été fait rapport comme de roc solide?—R. La quantité dont il a été fait rapport.

Q. Et comment en est-on arrivé à la quantité de roc fragmentaire? Quelle matière était-ce?—R. De la matière congelée et une lisière de roc fragmentaire.

Q. Une lisière de matière qui était réellement du roc fragmentaire, peu importe le moment où elle avait été extraite?—R. Oui.

Q. Et d'autre matière qui aurait été du déblai ordinaire si elle avait été extraite l'été?—R. Oui.

Q. Mais qui avait réellement été extraite l'hiver. Pouvez-vous séparer cela? Combien de ce roc fragmentaire a été admis parce qu'il avait été enlevé l'hiver et parce qu'il était congelé?—R. Je ne pourrais pas en faire la séparation.

Q. Vous n'avez rien pour démontrer cela?—R. Je n'ai rien pour le démontrer.

Q. Alors, le résultat de ce que vous dites à ce sujet c'est que le compte du roc solide est exact. Le roc fragmentaire est aussi bien, mais sujet à la remarque qu'il contient une certaine quantité de matière congelée extraite l'hiver?—R. Oui.

Q. Qui aurait été des déblais ordinaires, si elle avait été extraite l'été. Pourquoi a-t-elle été extraite l'hiver, y avait-il une raison spéciale de le faire?—R. Toutes les coupes près de l'extrémité est de l'ouvrage ont été pressées pour éviter de retarder le posage de la voie.

Q. C'était pour éviter de retarder le posage de la voie?—R. Oui.

Q. Les coupes des extrémités est et ouest étaient-elles prêtes pour le posage de la voie?—R. L'extrémité ouest était prête.

Par M. Moss:

Q. En descendant au lac Supérieur de l'ouest?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q. Aviez-vous des instructions spéciales de presser le travail l'hiver?—R. Oui.

Q. De qui?—R. De M. Poulin.

Q. Et c'était l'hiver de 1907-8?—R. Oui.

Q. Votre profil indique-t-il la quantité qui a été extraite durant les mois d'hiver, la quantité de roc fragmentaire?—R. Non. je ne puis pas le dire d'après ceci.

Q. Pouvez-vous nous dire quelles sont les coupes transversales que vous dites avoir été faites à ces stations?—R. 70, 71 et 72 sont les chiffres.

Q. Et vous avez fini les extractions là en juin?—R. Nous avons fini en juin.

Q. Combien plus de temps cela vous aurait-il pris pour finir si vous n'aviez pas travaillé durant l'hiver? Auriez-vous été en état de finir dans la saison de 1908?—R. Non.

Q. Si vous aviez retardé jusqu'à l'été l'extraction des déblais ordinaires?—R. Non. Si nous avions attendu jusqu'à ce que la gelée fût sortie de la terre nous n'aurions eu que peu de temps avant la gelée de l'hiver suivant.

Q. Quand la gelée est-elle sortie de la terre de façon à ce que vous puissiez l'opérer?—R. Vers juin, le premier juin.

Par M. Moss:

Q. Et la gelée revient-elle vers le milieu de novembre?—R. En octobre ou le premier novembre.

Q. La gelée reprend alors?—R. Quelquefois au milieu d'octobre.

Par M. Chrysler:

Q. Il y a les trois sections transversales, sur cette partie, qui sont indiquées comme remblai dans le profil (présentant au témoin la pièce n° 70)?—R. Non; elles sont plus à l'est.

Q. Qu'y a-t-il à propos des plans en papier photographique de 71 et 72?—R. Il n'y a aucune de ces sections dans cette partie.

Q. Elles sont toutes à l'extrémité est de la coupe où le profil indique la coupe sur la ligne centrale?—R. Oui.

Q. Quelle était la nature de la matière qui a été admise comme roc solide?—R. Des masses de cailloux cimentés ensemble.

Q. Avez-vous mis votre propre jugement à contribution pour le classement de la matière?—R. Oui.

Q. Comment cela a-t-il été fait? M. McHugh a-t-il fait son rapport pour, ensuite, vous le soumettre, et avez-vous examiné la localité ou vous en êtes-vous rapporté à la connaissance antérieure que vous en aviez?—R. J'ai examiné la coupe pendant que le travail procédait en compagnie de M. McHugh, et je lui ai fait voir ce que je considérais comme tombant sous le chef de roc solide; alors il a fait le mesurage de toute la matière semblable que je lui ai fait voir.

ANNEXE No 3

Q. Alors le rapport a été fait conformément à vos instructions antérieures?—R. Oui.

Q. Alors il n'a pas été fait par lui d'abord puis soumis à vous pour...R. Eh bien, dans quelque cas, il y en a qui ont été faits d'abord, et je les ai vus par la suite.

Q. Alors M. Lumsden a visité la division, et vous étiez avec lui; qu'est-ce qui a eu lieu quand M. Lumsden est allé là? Ont-ils visité cette coupe de 533 plus 80 jusqu'à 556?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu de la discussion à ce.sujet en votre présence?—R. Il n'y a rien eu en ma présence.

Q. Vous ne semblez pas avoir demandé des explications, d'après la déclaration qui est imprimée ici (Pièce 3A)?—R. Non.

Q. Vous avez reçu cela dernièrement?—R. Oui.

Q. Autant que je puis voir, presque toute votre déposition est consacrée à une enquête au sujet de la coupe à 178, et à une question au sujet de 459 plus 461·77, qui apparemment n'est pas dans la liste de M. Lumsden; peut-être a-t-il été satisfait de l'explication?

M. Moss.—Vous vous souvenez que M. Lumsden a dit qu'il ne basait pas d'accusation de perte de confiance sur cette déclaration de M. Richan?

Par M. Chrysler:

Q. Mais j'allais dire que M. Lumsden, au bas de la page 45, pose cette question:

"Q. La coupe à 459 plus 461.77, vous rappelez-vous cette coupe?—R. Je ne le puis sans le profil. C'est une coupe plus petite dans la fondrière."

"Q. Considérez-vous que ceci est tout du roc fragmentaire à l'exception des déblais ordinaires?—R. Je ne suis pas certain au sujet de la quantité mais je considère que c'est tout du roc fragmentaire."

Or, apparemment rien ne tourne là-dessus, et tout le reste de la preuve tirée de vous a trait à la station 178. Eh bien, avez-vous le profil de la station 178?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il là une longue coupe?—R. Oui.

Q. Quelles sont les stations de l'est à l'ouest?—R. 160 à 187.

Q. 2,700 pieds?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose de particulier à propos de 178? Diffère-t-elle en quelque chose du reste des coupes? 178 a-t-elle un caractère particulier?—R. Elle est dans la partie la plus profonde de la coupe.

Q. M. Chrysler vous a posé cette question:

"Q. Avez-vous examiné particulièrement la coupe à la station 178?—R. Oui, monsieur."

"Q. Avez-vous trouvé quque chose d'inusité à ce sujet e n ce qui concerne le rapport qui a été fait de roc solide? En avez-vous trouvé à un moment quelconque depuis?—R. Depuis que la coupe est finie, elle ne paraît pas être la même, mais je me rappelle que quad j'y suis allé elle m'a paru tout à fait justifiée."

Eh bien, si en lisant ces réponses que vous avez données, vous trouvez à redire à la façon dont vos réponses sont rapportées, veuillez me le dire—R. Oui. Je ne reconnais pas que cette copie est un rapport fidèle de ce que j'ai dit:

Q. Pourquoi, y a-t-il plus de dit qu'il n'en paraît ici?—R. Oui, il y a des omissions qui détruisent le sens.

Q. Comme je poursuis, pouvez-vous me dire où vous avez donné une explication différente ou plus complète; en avez-vous donné une ici?—R. Il y a quelque temps de cela, je ne sais pas si je puis m'en souvenir maintenant.

Q. Que dites-vous de cette réponse:

Q. Depuis que la coupe est finie, elle ne paraît pas être la même, mais je me rappelle que quand j'y suis allé elle m'a paru tout à fait justifiée.

Cela est-il vrai? Cela exprime-t-il toute la vérité?—R. Oui.

Q. Alors, avant d'aller plus loin, voyons ce que cette coupe révélait?—R. 15,152 verges de roc solide, 23,254 verges de roc fragmentaire, 5,079 verges de déblais ordinaires.

Q. Y a-t-il des observations sur le fait de savoir s'il y avait du roc solide ou du roc conglomeré?—R. Du roc conglomeré et des cailloux.

Q. C'était tout du roc conglomeré et des cailloux?—R. Oui.

Q. Indiqués dans votre profil?—R. Oui.

Q. Ont-ils vu votre profil? Etait-il devant eux à cette époque?—R. Je ne sais pas s'ils l'ont regardé ou non.

Q. Ont-ils demandé s'il était fait rapport de roc solide ou de roc fragmentaire?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous dit que c'était du roc conglomeré et des cailloux?—R. Je leur ai donné les quantités....de roc conglomeré et de cailloux.

Q. Cette note était-elle là dans le temps, en juin 1909?—R. Je crois qu'elle doit y avoir été.

Q. Où est le sommaire?—R. Le voici au crayon.

Q. Vous avez d'écrit "Ass. R. and Bou" je ne sais ce que sont ces abréviations.

M. MACDONALD.—Vous le faites passer par ces coupes dont il est question dans cet arbitrage?

M. CHRYSLER.—Oui, il n'y en a qu'une.

Par M. Chrysler:

Q. Lisant de la page 93, (pièce 3A):

"Q. Dois-je comprendre que vous avez vu le roc démarqué à 10 pieds au-dessus du niveau, à 12 pieds à 178 et à un autre endroit à 14 pieds?—R. Je ne puis pas dire si c'était à 10 pieds ou à 12 pieds, je serais porté à juger qu'il était à la hauteur du niveau. C'était presque tout du roc. Le reste consistait en cailloux".

Eh bien, cette question semble basée sur une section transversale qui indique du roc de fond; je ne sais pas si c'en était ou non; quelle était l'occasion de cette question? Qu'est-ce qu'elle veut dire quand elle dit:

"Dois-je comprendre que vous avez vu le roc démarqué à 10 pieds au-dessus du niveau, à 12 pieds à 178 et à un autre endroit à 14 pieds".

Q. Ce mot "barred" démarqué est-il une erreur?—R. Je le crois. Je ne sais pas ce qu'il veut dire.

Q. Serait-ce "bared" mis à nu?—R. Cela se peut.

Q. Vous ne vous rappelez pas de façon à le corriger de mémoire?—R. Non.

Q. Que signifie votre réponse:

"R. Je ne sais pas si c'était à 10 pieds ou 12 pieds. Je serais porté à juger qu'il était à la hauteur du niveau".

R. Je pense que c'est une réponse à une autre question vraisemblablement.

Q. Vous pensez que cela n'a pas trait à la question qu'il y a là?—R. Je pense que chacune de ces phrases est une réponse à une autre question. Elles ne font pas de sens ainsi qu'elles sont.

Q. Vous ne pouvez pas rétablir pour nous le sens qu'on entendait exprimer, et vous dites qu'elles ne sont pas intelligibles ainsi qu'elles sont; c'est-à-dire que la réponse qu'il y a là ne se rapporte pas à la question: vous vous servez du terme "12 pieds". "Je ne pourrais pas dire si c'était à 10 pieds ou à 12 pieds"; le reste de la réponse peut ne pas se rapporter à la question.—"Je serais porté à juger qu'il était à

ANNEXE No 3

la hauteur du niveau"—Vous ne comprenez pas ce que cela veut dire?—R. Non. Je pense que "je serais porté à juger qu'il était à la hauteur du niveau" était à propos de l'endroit où en était une coupe à un certain moment où je suis allé là.

Q. Comme s'il y avait eu une question insérée: "Q. A quelle profondeur était l'excavation quand vous l'avez vue?—R. Oui.

Q. (Lisant) "C'était presque tout du roc. Le reste consistait en cailloux". Avez-vous ici la section transversale de 178?—R. Non.

Q. (Lisant):

"Q. Vous nous avez donné à entendre que ces cailloux massifs étaient justement dans le prisme tels qu'extraits dans la coupe?—R. Je ne le sais pas, mais ils paraissaient dans le prisme.

Q. Que dites-vous de cette question et de la réponse? Quel en est le sens?—R. Ils voulaient savoir si tout le roc et les cailloux étaient contenus dans la section du prisme.

Q. Et non derrière la rampe?—R. Et non derrière la rampe.

Q. Et que signifie votre réponse?—R. Elle signifie que la matière était dans la section, qu'elle ait été derrière la rampe ou non.

Q. Qu'elle était dans la coupe qu'elle ait été derrière la rampe ou en dedans de la rampe?—R. Oui.

Q. Puis on vous a demandé:

"Q. Ne penseriez-vous pas qu'il est étrange qu'il n'y eut pas de cailloux de chaque côté du prisme à cette coupe?"

C'est-à-dire dans la cloison latérale; c'est le sens de votre réponse?—R. Oui.

Q. (Lisant):—

"R. Je crois qu'il y a des cailloux au delà du prisme de cette coupe. Je crois qu'ils y sont encore. Naturellement, la coupe était humide et composée d'argile molle, de sorte qu'ils descendaient de ce côté-là."

Q. Qu'est-ce que cela signifie? qu'ils tombaient de la cloison de la coupe et glissaient au fond?—R. Je crois que cela a trait à une autre partie de la coupe, c'est une autre question—

Q. (lisant) "C'était gelé, là. Il y avait des hommes qui travaillaient dans l'eau jusqu'aux genoux.—R. Il est bien évident que ce sont des réponses à diverses questions.

Q. Vous dites que la réponse indique qu'elle consiste de diverses réponses à diverses questions?—R. Oui, parce que si la place était gelée, ils ne pouvaient pas être jusqu'aux genoux dans l'eau.

Q. Cela semble avoir sauté aux yeux de M. Schreiber, parce qu'il dit:—

"Q. Comment pouvaient-ils être jusqu'aux genoux dans l'eau, si c'était presque tout du roc? Seraient-ils dans l'eau ou debout sur du roc? D'après ce que je comprends de vous c'était du roc conglomeré?—R. Oui.

Q. Eh bien, si c'était du roc conglomeré, comment pouvaient-ils être dans l'eau jusqu'aux genoux? Expliquez-nous ce que c'est que le roc conglomeré?—R. La coupe était remplie de cailloux, mais les espaces intercurrents étaient remplis de terre.

Q. Qu'appelez-vous les espaces entre les cailloux. Dites-nous quelle distance il faut qu'il y ait dans le roc pour que ce soit du roc conglomeré?—R. Les cailloux se touchaient. C'est la même chose que si des pierres sont amoncelées et que de la glaise liquide y est versée.

Cette réponse est-elle bien fondée?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Qu'a-t-elle d'erroné?—R. Elle a trait à un endroit en particulier.

Q. Une partie en particulier de la coupe?—R. Oui.

Q. Qu'ils touchaient? N'est-ce pas ainsi pour d'autres parties?—R. Non, pas d'autres.

Q. Ont-ils fait du creusage sur cette coupe 178?—R. Oui.

Q. Etiez-vous là quand ils l'ont fait?—R. Oui.

Q. M. Lumsden a décrit ce creusage et l'endroit où il a été fait. Qu'est-ce qu'il y avait dans la fosse qu'ils ont creusée? L'avez-vous vue?—R. Oui; ils ont essayé la rampe plusieurs fois; ils ont atteint le roc solide chaque fois jusqu'à ce qu'ils aient rencontré un espace entre deux cailloux où ils pouvaient creuser un trou étroit avec un pic; ils ont sorti la matière et en ont fait l'épreuve en la frottant ensemble entre les doigts et ont ainsi jugé du classement autant que j'ai pu le voir.

Q. N'ont-ils pas creusé à plus d'endroits qu'à un seul? A combien d'endroits pensez-vous qu'ils aient creusé dans cette coupe?—R. Je ne sais pas à combien d'endroits maintenant.

Q. Et dites-vous qu'ils ont trouvé du roc solide à divers endroits?—R. Oui.

Q. Aimeriez-vous à engager votre serment quant au nombre d'endroits où il se trouve du roc solide dans cette coupe?—R. Non, parce que je ne sais pas exactement à combien d'endroits ils ont creusé.

Q. A combien d'endroits n'ont-ils pas trouvé de roc solide?—R. Je ne puis pas dire cela non plus, pour la même raison.

Q. Mais vous avez vu un endroit où ils n'ont pas trouvé de roc solide?—R. Oui.

Q. Entre deux cailloux?—R. Entre deux cailloux, oui.

Q. Y avait-il des cailloux dans la fosse qu'ils ont ouverte?—R. Oui.

Q. Et quel était l'espace entre les cailloux?—R. Elle était moindre qu'un pied.

Q. Je suppose que vous ne pouvez nous donner aucune explication du fait que cette coupe 178 n'est pas dans la liste de M. Lumsden? Je ne me rappelle pas si on le lui a demandé ou non. Le classement de cette coupe, à votre connaissance, a-t-il donné lieu à des objections ou a-t-il été accepté?—R. Pas que je sache.

Q. Le sauriez-vous s'il y avait été fait objection?—R. Si l'objection m'avait été faite, je le saurais.

Q. Savez-vous si elle a été faite par les ingénieurs du Grand-Tronc; vous devriez le savoir?—R. Je ne le sais pas.

Q. Elle peut ne pas avoir été rapportée?—R. Cela se peut; je pourrais donner une explication de la raison pour laquelle elle n'est pas dans la liste.

Q. Quelle est-elle?—R. M. Lumsden a vu cette coupe lui-même au moment où elle était à se faire, et autant que je puis savoir, il n'en a fait aucune critique dans le temps.

Q. C'était dans l'année 1907 ou 1908—en juin 1908?—R. En 1908.

Q. Etait-ce la circonstance où il est allé là avec M. Woods?—R. Il est allé avec M. Woods d'après ce que je comprends.

Q. Et M. Woods et M. Lumsden avaient examiné l'ouvrage en juin 1908?—R. Oui.

Q. Et l'ouvrage a été fini en juin 1908?—R. Il devait être presque fini.

Q. Quand ils sont allés là?—R. Oui.

Q. Vos notes sur ce profil indiquent que le travail a été fini en 1908?—R. Fini à l'automne de 1908, en décembre.

Q. J'ai pensé que vous aviez dit en juin?—R. Pas cette coupe-là.

Q. Je vous demande pardon, c'était l'autre coupe; celle-là a été finie en quel mois de 1908?—R. Je puis vous montrer justement ce qui a été fait en juin 1908, (produisant le profil.)

Q. En longueur à peu près la moitié?—R. Environ la moitié.

Q. La partie centrale a-t-elle été boisée, ou travaillait-on aux extrémités?—R. Elle n'avait pas été touchée alors.

Q. Alors en juin 1908, ils ne pouvaient voir qu'environ la moitié de la longueur de la coupe ouverte?—R. Oui.

M. RICHAN.

ANNEXE No 3

Q. La matière de la section centrale, le tiers central, la partie profonde de la coupe était-elle du même caractère que celle des deux extrémités?—R. Il y avait plus de roc dans l'autre.

Q. Et il y avait plus de profondeur dans le centre?—R. Oui.

Q. Je ne suis pas bien sûr si je comprends ce que vous voulez dire quand vous dites que vous pensez que la raison pour laquelle M. Lumsden l'a omise de sa liste est qu'il l'avait vue auparavant; cela ne serait pas tout-à-fait une explication. S'il l'a vue en juin 1908, et que l'excavation n'était couverte que pour à peu près la moitié de la distance linéaire; je veux dire que le rapport du reste pouvait peut-être changer considérablement; il n'y a pas de doute que cela pourrait arriver?—R. Le classement en général a été le même par toute la coupe, cela donne une idée de la base du classement.

Q. Ce qui a été extrait après juin 1908 était du même caractère que ce qu'ils ont vu?—R. Une partie.

Q. Sauf que vous dites qu'il y avait plus de roc au centre, et il y avait plus de profondeur?—R. Oui.

Q. Et combien de coupes dans votre division M. Lumsden a-t-il vues avant juin 1909?—R. Cette coupe-ci.

Q. Seulement cette coupe-ci?—R. Seulement celle-ci.

Q. Combien de coupes y a-t-il en tout dans votre division? Je crois que vous nous l'avez dit hier soir?—R. Environ 150.

Q. Dans toute cette liste que nous avons parcourue ce matin, de combien de coupes différentes est-il question. Il y en avait cinq dans une liste, et je ne sais pas si d'autres listes venaient ajouter à cela, mais je crois que oui?—R. Oui, je crois qu'il y en avait deux ou trois de plus.

Q. Sept ou huit coupes différentes en tout sont signalées sur un nombre total d'environ 150?—R. Oui.

Q. Vous avez été interrogé sévèrement quand les arbitres sont allés là en juin 1909, relativement à une coupe sur les 150, et cette coupe n'est pas mentionnée par M. Lumsden dans sa liste, et vous dites que cette coupe est la seule que M. Lumsden ait examinée antérieurement?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que cette coupe, la coupe longue des deux côtés de 178 soit la seule coupe que M. Lumsden ait vue en juin 1908?—R. Je ne sais pas pourquoi il n'en a pas vu d'autres.

Q. Il n'a pas parcouru tout le travail?—R. Il n'est pas allé plus loin que cela.

Q. Et est-ce là la première grande coupe en approchant de votre division de l'extrémité est?—R. Oui.

Q. Je crois que vous avez dit qu'elle commence à la station ou à la division 160?—R. 148.

Q. Et ni M. Lumsden ni M. Woods ne sont allés plus loin à l'ouest que cette longue coupe?—R. Non.

Q. J'ai la déposition de M. Lumsden, à la page 310 de cette enquête, il parle de cette même coupe, et je désire vous demander de suivre, et de me dire s'il y a quelque chose que vous n'admettez pas. Il fixe la date, le dimanche, je crois que c'était, je ne suis pas sûr si ce travail est celui qui a été inspecté le dimanche ou non, mais il paraît que ce le'st d'après les raccordements; vous rappelez-vous si le jour qu'ils sont allés là sur ce travail était un dimanche?—R. C'était un dimanche, oui.

Q. Et la réponse est (Lisant).

"R. Nous avons enfoncé jusqu'aux environs de la ligne du niveau inférieur à une largeur de 18 pieds et demi vers le nord. C'est-à-dire en mesurant approximativement de la ligne du centre vers le nord. On trouve six pieds de roc congloméré dans la rampe à la station 173".

Vous avez dit il y a un instant qu'ils ont creusé à divers endroits et qu'ils ont trouvé du roc solide, voulez-vous dire du roc de fond ou du roc conglomeré?—R. Du roc conglomeré.

Q. Y avait-il du roc de fond dans cette coupe?—R. Pas de roc de fond.

Q. Ainsi quand vous dites partout "roc solide" vous voulez dire: roc en masses? —R. De gros cailloux et du roc en masse.

Q. (Lisant):

"Q. Vous dites que vous avez trouvé six pieds de roc conglomeré?—R. Six pieds de roc conglomeré. Du côté nord nous avons trouvé deux ou trois petits cailloux qui pouvaient avoir le volume du roc conglomeré. De la matière sableuse avec une quantité de petites pierres qui peuvent facilement se manier avec le pic et la pelle. Du côté sud de la matière bien similaire. Un peu de gelée 22½, disons à deux pieds en bas. Entreprise sable et petites pierres. Station 176".

Eh bien, c'est la note que M. Lumsden a lue. Je ne suis pas sûr si la chose est rapportée exactement ou non. Cela indique cependant qu'ils ont creusé à la station 173 et à la station 176 qu'ils ont trouvé du roc conglomeré à 173 et à 176, de la matière sableuse et une quantité de petites pierres qui peuvent facilement se manier au pic et à la pelle, et qui par conséquent se classent comme des déblais ordinaires, je suppose, si c'est cela qui est la matière, n'est-ce pas?—R. Eh bien, cette matière qu'ils ont trouvée sur les rampes se trouve être soit des déblais ordinaires soit du roc conglomeré, telle qu'elle était à cette époque.

Q. Vous comprenez que cette note a trait à la surface de la rampe?—R. Oui.

Q. Oui; c'est cela (Lisant):

"Décrivez-vous ce que vous avez creusé?—R. Oui, le creusage à la station 173, la station suivante est 176".

Eh bien, il dit qu'il parle de creusage et qu'il a parlé de deux creusages l'un du côté nord où il a trouvé une quantité de petites pierres et de la matière sableuse?—R. Oui.

Q. Etes-vous prêt à contredire cela? Il dit que c'est ce qu'il a trouvé?—R. Non; cela peut être dans le vrai.

Q. Cela a eu lieu à la station 176. (Lisant):

"Q. Je désire que vous nous disiez combien vous avez creusé. Quelle étendue a prise votre creusage?—R. Oh peut-être environ deux pieds de large, et, en profondeur, peut-être quatre ou cinq pieds. C'est-à-dire peut-être quatre ou cinq pieds horizontalement".

Vous convenez de cela, je suppose. Etait-ce autant que cela?—R. Il ne dit pas où, quatre ou cinq pieds de profondeur à partir de quoi?

Q. Quatre ou cinq pieds horizontalement, de la surface de la rampe, je suppose, il ne dit pas quatre ou cinq pieds de quoi?—R. Ils creusaient dans le flanc de la rampe, et si cela était à quatre ou cinq pieds du fond de la rampe, cela va très loin en profondeur de la surface.

Q. Je ne puis pas vous le dire, je vous ai lu sa réponse telle qu'il la donne, peut-être est-ce quatre ou cinq pieds horizontalement (Lisant):

"Q. Deux pieds de large sur quatre ou cinq pieds. Combien de creusage avez-vous fait sur cette coupe d'un demi-mille?—R. Eh bien, en voici une".

"Q. Combien d'autres?—R. Station 176. Les notes disent: quelques petites pierres. Creusé les deux côtés à 19.7 pieds au sud et à 17.17 pieds au nord 3.3 pieds de profondeur. On a trouvé 10 pieds de roc conglomeré."

Comprenez-vous cela?—R. Oui.

Q. Eh bien, voulez-vous l'expliquer, parce que, moi, je ne le comprends pas?—R. Dix pieds en remontant la rampe.

Q. Oh, 10 pieds en remontant la rampe, oui,dix pieds de la base de la coupe?—R. Du fossé.

M. RICHAN.

ANNEXE No 3

Q. De la ligne de niveau?—R. De la ligne de niveau.

Q. Eh bien, alors, cela a peut-être quelque référence à la question, M. Schreiber vous a interrogé au sujet du roc qui commence à dix pieds au-dessus du niveau?—R. Il parlait peut-être de la section transversale.

Q. M. Lumsden continue sa réponse (Lisant):—

"J'ai ici une autre note. Je trouve une autre fosse d'emprunt. Je ne le savais pas. J'ai examiné la fosse d'emprunt; 459 principalement du sable et de l'argile au sud gelée."

Y a-t-il une fosse d'emprunt à cette coupe; cela a-t-il trait à cette coupe?—R.459?

Q. Oui?—R. Ce serait un endroit entièrement différent.

Q. (Lisant):—

"Q. Eh bien, je désire que vous nous disiez combien de creusages vous avez faits dans cette coupe d'un demi-mille?—R. Autant que je les remarques, deux; je n'en ai donné que deux."

Or, vous dites qu'il y a eu divers creusages, six ou sept?—R. Je ne sais pas combien.

Q. Alors, vous n'êtes pas bien sûr du nombre?—R. Non.

Q. Je ne sache pas que nous puissions tirer rien de plus qui soit utile au sujet de cette station. Nous allons maintenant passer aux autres. Prenez celle qui suit à la ligne 28, stations de 891.50 à 898.50. Eh bien, il a été fait rapport de 891.50 à 898.50, suivant M. Lumsden, de roc 1159 verges, de roc fragmentaire 6,649, de déblais ordinaires 35,132 verges. Comme résultat de sa visite à la coupe en juin, il a proposé d'enlever 1,000 verges de roc solide, laissant 59 verges et 6,449 verges de roc fragmentaire, laissant 200 verges et de faire du reste des déblais ordinaires. Avez-vous le profil à la main?—R. Oui.

Q. Cela était tout à fait ou presque tout fait le 3' décembre 1907?—R. Presque tout.

Q. Qu'est-ce que vous dites du retour de la matière dont il est fait rapport, 1,100 verges de roc?—R. Cela est en cailloux.

Q. Cela ne signifie pas du roc congloméré?—R. Non, des cailloux séparés.

Q. Cela signifie-t-il 1,000 verges de cailloux mesurés?—R. Oui.

Q. Eh bien, étaient-ce des cailloux mesurés?—R. Oui.

Q. Avez-vous les mesurages de ces cailloux?—R. Oui, l'ingénieur local les avait.

Q. Lui ont-ils été demandés?—R. Je ne me rappelle pas qu'ils l'aient été.

Q. Vous ont-ils été demandés avant que les 1,100 verges de roc en cailloux eussent été enlevés de l'estimation?—R. Je me rappelle pas qu'on m'aît rien demandé à ce moment-là excepté les quantités.

Q. Eh bien, alors, il n'y a pas du tout été question de roc congloméré dans cette coupe?—R. Non.

Q. Il n'y en avait pas là de mesuré?—R. Il n'y avait pas là de roc mesuré.

Q. Non, il n'y en a pas. Dans le roc fragmentaire admis quelle espèce de matière y a-t-il?—R. Une partie de l'extrémité est de la coupe contient du roc fragmentaire en petits cailloux, et il est fait rapport du reste comme de matière congelée; la coupe a été opérée pendant deux hivers.

Q. Pouvez-vous séparer cela? Combien y en a-t-il qui soit du roc fragmentaire?—R. Non, je ne pourrais pas donner les quantités séparées.

Q. Mais la plus grande partie, je suppose, la plus grande partie de beaucoup a été admise aux prix du roc fragmentaire, où elle avait été extraite en hiver?—R.. La plus grande partie du roc fragmentaire, oui.

Q. Une partie de 1906-7 et une partie de 1907-8?—R. Et une partie de l'hiver qui a suivi.

Q. Pourquoi était-il à propos ou était-il à propos d'admettre cette matière congelée comme du roc fragmentaire? Pourquoi n'y a-t-il pas eu extraction l'été?—R. C'était une grande coupe, et les ingénieurs l'avaient indiquée comme une coupe de

roc solide sur le profil, et les entrepreneurs ont commencé l'ouvrage à la fin de février, quand il y avait de 4 à 6 pieds de neige dans la coupe. Ils ont commencé le travail avec l'intention d'avoir là une grande coupe de roc, et c'est la raison pour laquelle le travail a été commencé dans le temps.

Q. Y ont-ils apporté leurs outils aux fins d'y faire des excavations de roc en hiver?—R. Oui, du roc solide.

Q. Les apparences indiquaient que c'était du roc solide, n'est-ce pas?—R. J'ai demandé à l'ingénieur qui a fait ce rapport pourquoi on l'appelait une coupe de roc solide, et il dit que quand ils l'ont vue, toute la surface de terrain de cette coupe laissait voir ces gros cailloux qui émergeaient et il a supposé que c'était le débordement du lit.

Q. Qui était-ce?—R. M. Heaman, il était l'ingénieur divisionnaire à cet endroit.

Q. L'avez-vous vue avant qu'elle fût découverte?—R. C'est la première fois que je l'ai vue.

Q. Avez-vous vu cette apparence que vous avez décrite ici avant que le sol fût éventré?—R. Je n'ai pas vu la coupe du tout avant le moment où je suis allé sur l'ouvrage, au commencement de 1907.

Q. Et la coupe était-elle alors ouverte et la surface enlevée?—R. Elle était ouverte dans le temps.

Q. Eh bien, alors, il est arrivé qu'il n'y avait pas de roc de fond dans la coupe?—R. Il n'y avait pas de roc de fond.

Q. Avez-vous donné des instructions, ou est-ce votre prédécesseur qui a donné des instructions de faire le travail l'hiver?—R. Je ne le sais pas, ils commençaient justement quand j'y suis allé; de sorte que les instructions ont été données avant que je sois allé sur l'ouvrage.

Q. Alors vous aviez de l'ingénieur de district d'alors, le major Hodgins, l'autorisation d'admettre de la matière congelée quand elle était enlevée l'hiver?—R. Oui.

Q. Dans les circonstances dont il est parlé là?—R. Oui.

Q. Et c'étaient les ordres de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Apparemment il n'y avait pas de roc congloméré si cette matière et les cailloux ont été mesurés séparément de telle sorte qu'il n'a pas pu y avoir une plus grande quantité de cailloux dans la coupe, il y a 35,133 verges de déblais ordinaires dont il a été fait rapport?—R. Oui.

Q. En outre de la matière fragmentaire, aux stations de 1383 et 1397, il n'y a pas pour cet endroit de discussion au sujet de roc congloméré; il y a 427 verges d'admises pour les cailloux, qui, je suppose, étaient là et ont été mesurés; je ne sais pas pourquoi, mais savez-vous pourquoi M. Lumsden a admis le roc dans cette coupe?—R. Il y avait un peu de roc congloméré dans cette coupe.

Q. Oui, combien, parce que la description en est donnée comme de cailloux?—R. Roc congloméré et cailloux 427 verges.

Q. Et le contenu total de la coupe est près de 50,000 verges cubes dont vous avez admis 427 verges pour les cailloux, et la note se lit: "Pas de cailloux en vue". Eh bien, qu'est-ce qu'il est advenu de ces 427 verges de cailloux?—R. Elles avaient été pétardées, et étaient allées aux débris.

Q. Elles étaient morcelées?—R. Oui.

Q. Et compteriez-vous trouver 427 verges de cailloux de façon à les séparer à l'œil quand il y avait en extraction de 50,000 verges de matière?—R. On n'en verrait probablement rien après que le remblai a été fait.

Q. Puis il y a une grande quantité de roc fragmentaire d'admise dans cette coupe, vous pourriez nous expliquer ce qu'il en est, 24,033 verges cubes?—R. Ceci est pour du gravier cimenté et pour de la matière congelée.

Q. Enlevés l'hiver?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de gravier cimenté, pouvez-vous nous le dire, en avez-vous une idée?—R. Je ne pourrais pas dire les quantités séparées.

ANNEXE No 3

Q. Le gravier cimenté est classifié à propos comme du roc fragmentaire s'il est assez dur, je suppose?—R. S'il est cimenté.

Q. Tout gravier cimenté est assez dur?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que le gravier cimenté auquel le terme s'applique bien ne peut s'enlever au moyen d'une charrue suivant la description de l'épreuve?—R. Non.

Q. Je ne savais pas cela, j'aurais cru qu'il pouvait y avoir des degrés de dureté. Pouvez-vous nous dire combien il en est enlevé l'hiver—R. Je ne pourrais pas vous vous dire combien il en a été enlevé au cours de la saison d'hiver, mais je compte qu'il y a eu de trois à quatre pieds et plus de gelée.

Q. Dites-nous ce que vous avez là; lisez votre note?—R. (Lisant): Trois ou quatre pieds et plus de gelée.

Q. Pour quelle distance cela arrive-t-il, d'un endroit en particulier ou sur toute la longueur du travail?—R. Non; ceci n'existe que pour la partie exposée du travail.

Q. Ce qui probablement signifie la surface de la coupe?—R. Oui.

Q. C'est la raison pour laquelle, je suppose, on y travaillait d'une extrémité à l'autre?—R. On travaillait à une extrémité de la surface et à l'autre extrémité par voie d'excavation de la rampe, de sorte que l'on pouvait charger cinq ou six wagons à la fois du côté.

Q. Et ainsi l'on chargeait sur la voie?—R. On chargeait sur la voie.

Le témoin est libéré.

M. A. E. DOUCET rappelé.

Par M. Macdonald:

Q. Vous êtes déjà assermenté, M. Doucet. Votre attention a-t-elle été attirée sur une dépêche qui a paru dans le *"World"*, de Toronto, et dans quelques autres journaux mardi de cette semaine, je sais qu'elle est dans le *"World"*, de Toronto dont je parle. "Le Grand-Tronc-Pacifique obtient une nouvelle route, et le pays en paie le coût. Pourquoi une section du chemin de fer national trancontinental a coûté le double de ce que les estimations demandaient". Avez-vous lu cela?—R. J'ai vu cela.

Q. Naturellement cet article est un rapport inexact de votre déposition de l'autre jour et je désire justement attirer votre attention afin de vous permettre de faire à ce sujet la déclaration que vous pouvez désirer faire à ce propos?—R. Peut-être que la meilleure déclaration que je pourrais faire serait de lire ce que j'ai déjà dit devant le comité.

Q. D'abord, afin que nous l'ayions en peu de mots dans le dossier, y a-t-il une justification pour la théorie que le travail du nivellement était virtuellement terminé, et que les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique sont survenus et ont dit que la ligne devait être changée parce qu'elle ne donnait pas le niveau voulu?—R. Cela est loin d'être exact; la construction n'était pas même commencée quand nous avons fait cette modification de la ligne.

Q. Et vous n'avez pas fait la modification à la demande du Grand-Tronc-Pacifique mais à votre propre suggestion?—R. Pas du tout, c'est entièrement à notre propre suggestion. Nous avons découvert que nous ne pouvions avoir rien de mieux qu'un niveau de 9/10 sur la ligne préliminaire que nous avons tracée, et afin d'en arriver à un niveau de 1/10 nous avons dû adopter ce que nous appelons la ligne de ceinture de La-Tuque.

Q. Pour mettre à exécution la manière d'agir du gouvernment?—R. C'était mettre à exécution la manière d'agir du gouvernement pour obtenir partout ce niveau de 1/10.

Q. Et cela n'a pas été fait à l'instance du Grand-Tronc-Pacifique?—R. Pas du tout.

Par M. Chrysler:

Q. Votre déclaration, telle que vous l'avez faite, M. Doucet, me paraît bien claire, je l'ai lue ce matin, à moins que vous ne désiriez y ajouter ou la corriger?—R. Il n'y a rien à y ajouter, elle est parfaitement claire.

Par M. Macdonald:

Q. Dans cette dépêche il est dit (Lisant):

"Quand les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique ont insisté pour que la route fût changée, il a fallu que tout le plan fut remodelé." Cela est inexact, n'est ce pas? —R. Cela est inexact.

Q. Y a-t-il une justification dans ce que vous avez dit l'autre jour pour cette assertion?—R. Pas du tout.

Q. Puis l'article continue (Lisant):

"La déclaration a été que toute la section de la rivière Saint-Maurice, près de La-Tuque, devait être reconstruite pour obtempérer aux objections du Grand-Tronc-Pacifique, et que le changement seul du niveau entraînait une dépense additionnelle de $4,914,186 avec le montant additionnel pour les ponts, les ponçeaux, les brise-glace, etc., y comprises, naturellement que, bien qu'elles n'aient pas été nécessaires celles que les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique n'ont pas demandées, et qui exigeaient $975,344 de plus que les estimations originaires." Cette asertion également qu'elle a été construite pour obtempérer aux objections du Grand-Tronc-Pacifique, est inexacte?—R. La construction n'était pas commencée dans le temps, et ce n'est qu'à six milles de la ligne à La-Tuque que cela est venu sur la tapis.

Q. Vous dites que vous avez trouvé sur la ligne préliminaire sur laquelle l'estimation avait été donnée que vous ne pouviez pas obtenir un niveau de quatre dixièmes pour cent, et qu'en conséquence vous l'avez changée de votre propre mouvement et d'accord avec la manière d'agir du gouvernement?—R. Afin de mettre à exécution les instructions de l'ingénieur en chef.

Q. Et d'accord avec la manière d'agir du gouvernement?—R. Et pour mettre en pratique la manière d'agir du gouvernement en obtenant partout un niveau de quatre-dixièmes. Si nous avions adopté ce niveau de six-dixièmes il y aurait eu une épargne de $550,000, mais nous aurions contrevenu aux instructions que nous avions reçues d'obtenir un niveau de quatre-dixièmes de Québec à Winnipeg.

Q. Et vous n'auriez pas eu ce bas niveau uniforme?—R. Nous n'aurions pas eu de bas niveau uniforme.

Par *M. Moss:*

Q. Il est inutile d'avoir un niveau bas, s'il n'est pas uniforme, n'est-ce pas?—R. Eh bien, dans quelque cas, vous pouvez avoir une pente un peu plus ardue, mais naturellement cela interrompt l'uniformité du niveau.

Q. Et atténue la capacité de port de la division?—R. Eh bien, cela amoindrit le valeur des basses pentes partout.

Par M. Macdonald:

Q. Ce que vous dites en général c'est que la portée de cet article qui dit que l'emplacement de la voie a été changé à la demande du Grand-Tronc-Pacifique est contraire à la vérité et que tout le changement dans l'embranchement n'a été fait que dans le but qu'il vous fût permis d'obtenir le niveau normal de quatre-dixièmes pour cent; et a été fait à votre propre suggestion comme ingénieur de district?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. L'avez-vous énoncé avec exactitude dans votre déposition? Avez-vous vu la preuve?—R. Oui, je l'ai vue.

Q. Et cet article est un malentendu de ce que vous avez dit?—R. Oui, ce chiffre qui est mentionné là de $4,914,186 est le surplus du prix de revient de tous les 150 milles.

Q. Mais le changement fait à La-Tuque, ainsi que vous l'avez dit l'autre jour a causé une augmentation du prix de revient?—R. De $550,000.

Q. La différence entre le coût estimatif et le coût reel est de $550,000?—R. Oui.

Q. Et non pas des millions ainsi que le dit l'article?—R. Non.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne à 1 heure P.M.

Reprise de la séance du comité à 3 heures 50 P.M.

J. .A. POLKINGHORNE assermenté.

Par M. Macdonald:

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis greffier des documents parlementaires à la Chambre des communes.

Q. Vous avez reçu un certain nombre de rapports relativement aux affaires qui concernent le chemin de fer transcontinental?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de la session courante?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous un index pour démontrer ce que sont ces rapports d'une façon générale, pour en donner la description?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous être assez bon de nous les indiquer en détail?—R. Ils sont consignés à l'index d'après les numéros de la session. J'ai reçu durant cette session les numéros suivants: 42A....

Q. Qu'est-ce que cela?—R. C'est concernant le chemin de fer transcontinental.

Q. Pourriez-vous identifier ce document, si vous le voyiez?—R. Je le pourrais.

Q. Vous n'en avez pas là une copie?—R. J'ai l'original. Ceci est l'original de 42A. C'est la copie imprimée; c'est l'original tel qu'il est imprimé (il remet le document à M. Macdonald).

Q. Ce rapport a été imprimé et le comité peut l'avoir?—R. Oui.

Q. Cela n'est pas nécessaire, mais le rapport est en date du 16 novembre 1909?—R. Oui, je présume que c'est là la date de l'ordre.

Q. Eh bien, alors 42B?—R. Je n'ai pas celui-là en ma possession.

Q. A quoi a-t-il trait?—R. Il a trait au chemin de fer transcontinental.

Q. A quelle partie en particulier?—R. Je ne pourrais pas précisément dire ce qu'il contient. En parcourant ces documents je n'en fais naturellement pas une analyse.

Q. Vous n'avez pas ce rapport en votre possession?—R. Je n'ai pas ce rapport en ma possession. Mais j'ai mémoire de la personne qui l'a en sa possession.

Q. Quand l'avez-vous eu?—D. Je ne saurais le dire. Je l'ai reçu le 13ième jour de décembre.

Q. Qui est-ce qui est là?—R. 42B est entre les mains de M. Crocket.

Q. Quand l'a-t-il eu?—R. Il l'a eu le 14 décembre.

Q. Et il ne l'a pas encore remis?—R. Non, monsieur.

Q. Alors depuis le 14 décembre aucun membre de la Chambre des communes autre que ce monsieur n'a pu l'avoir?—R. Non, monsieur.

Q. Permettez-vous que des rapports qui ont trait aux affaires publiques restent ainsi en dehors pendant cette longueur de temps sans que vous vous en occupiez?—R. Je n'ai pas le pouvoir de diriger les agissements d'un membre du Parlement.

Quand chaque rapport est présenté cet avis y est annexé (il remet l'avis à M. Macdonald.)

Q. N'avez-vous pas le pouvoir de les ravoir quand vous en avez besoin?—R. C'est seulement à la discrétion du membre. Par exemple, je vais voir M. Crocket et lui dire que nous avons besoin du rapport. Eh bien, dit-il, je désire garder ce rapport jusqu'à ce que la discussion vienne en Chambre et je n'ai pas le pouvoir de lui ordonner de rapporter le document.

Q. Eh bien, vous avez reçu du greffier de la Chambre des communes une lettre vous demandant de produire ce rapport?—R. Oui, et c'est la raison pour laquelle j'ai essayé d'avoir une entrevue avec M. Crocket, mais il était trop occupé en Chambre.

Q. Voulez-vous le voir aussitôt que possible et lui faire part du désir du comité? —R. Dans la lettre que j'ai écrite au greffier je lui ai dit que je ferais tous mes efforts pour l'avoir aussitôt que possible.

Q. Qu'y a-t-il à propos de 42C?—R. Il est dans le même cas. Il est entre les mains de M. Lennox. 42C et 42D.

Q. Il est décrit comme étant un rapport qui se rattache au chemin de fer transcontinental?—R. Oui.

Q. 42C est une lettre—il a trait à une lettre de l'auditeur général au secrétaire du chemin de fer national transcontinental?—R. Cela c'est 42C.

Q. Oui. Puis 42D est la promotion de M. McIntosh au poste d'ingénieur de district du chemin de fer transcontinental. Les deux documents sont entre les mains de M. Lennox. Ils ont été pris le 11 février. Hier j'ai eu une entrevue avec M. Lennox à ce sujet et il m'a dit qu'il désirait garder les rapports parce qu'il désirait s'en servir quand la question viendrait dans les demandes de crédits.

Q. Lui avez-vous intimé que le comité désirait que ces documents fussent produits? —R. Je n'avais pas reçu la lettre dans le temps.

Q. Voulez-vous voir M. Lennox et lui intimer que l'ordre du comité est que ces documents soient produits?—R. Oui.

Q. Et pour 42C?—R. Il est entre les mains de M. Meighen. C'est de la correspondance avec des bureaux d'avocats au sujet du passage sur des immeubles dans l'affaire du chemin de fer transcontinental.

Q. Nous n'avons pas d'intérêt à celui-là, de sorte que nous n'avons pas besoin de nous en occuper. Qu'y a-t-il au sujet de 42F?—R. Celui-ci est aussi entre les mains de M. Lennox.

Q. Quel est ce document?—R. 43F est une liste des noms et des adresses des ingénieurs qui ont fait les relevés de la division est du chemin de fer Transcontinental.

Q. Eh bien, nous allons avoir besoin de cela. Avez-vous parlé de cela à M. Lennox?—R. Je lui ai parlé des rapports d'une façon générale.

Q. Vous lui avez parlé de tous les rapports qu'il avait entre les mains?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il a entre les mains quatre rapports différents d'après la lettre que vous avez écrite au greffier?—R. Oui.

Q. Et l'assertion de M. Lennox a été, relativement à ces rapports, qu'il désirait les garder jusqu'à ce que la discussion vînt en Chambre?—R. Je crois qu'il a dit quand l'affaire viendrait sur la demande de crédits, ou quelque chose de ce genre, relativement à la dépense du Transcontinental.

Q. Voulez-vous intimer à M. Lennox au sujet du document 42F que le comité désire avoir les pièces?—R. Je vais lui parler de tous les documents.

Q. Et 42G?—R. C'est M. Borden qui l'a.

Q. Qu'est-ce qu'il en est?—R. C'est un rapport intérimaire des dépenses sur la division est du chemin de fer Transcontinental.

Q. Vous parlerez de cela à M. Borden?—R. Oui.

Q. 42H, vous l'avez, n'est-ce pas?—R. 42H, 42I et 42J, je les ai ici.

Q. Voulez-vous les produire?—R. (Le témoin produit les documents parlementaires 42H, 42I et 42J). C'est la masse, monsieur Ce sont tous les documents que j'ai reçus au cours de la session concernant le chemin de fer transcontinental.

M. POLKINGHORNE.

ANNEXE No 2

Q. Il est compris que vous allez dire aux messieurs qui ont ces rapports que le comité désire les avoir?—R. Oui, je vais saisir la première occasion que j'aurai de leur dire que votre comité désire avoir ces rapports.

Par le Président:

Q. Donnez-nous le résultat de votre entrevue, s'ils venaient à retarder?—R. Oui, je vais communiquer avec vous.

Q. Quelle est la position? supposons qu'ils désirent retenir la possession de ces documents durant toute la session, quel pouvoir avez-vous de les faire rapporter afin que d'autres membres aient la chance de les voir?—R. Le seul pouvoir, je crois, vient d'un ordre de la Chambre des communes. Je pense que si je venais trouver un membre du parlement, vous-même ou M. Macdonald, pouvons demander de rapporter ces documents, si vous ne jugiez pas à propos de le faire, je n'aurais pas le pouvoir de vous y contraindre.; je ne pourrais que faire rapport de la chose au greffier de la Chambre. A chaque session du parlement j'ai la plus grande difficulté du monde de me faire renvoyer un grand nombre de ces rapports. Je vais en personne trouver des membres du parlement, je les vois et leur demande de renvoyer les documents, et je leur écris des lettres, dans bien des cas sans résultat, et depuis bien des années que j'occupe la position d'employé de la session, il y a un grand nombre de rapports qui n'ont jamais été renvoyés.

LE PRÉSIDENT.—Très bien. Vous allez communiquer avec ces messieurs aussitôt que possible et faire rapport au greffier.

M. MACDONALD.—Ces documents sont sous la garde du greffier du comité.

LE TÉMOIN.—Et vont-ils m'être rendus?

LE PRÉSIDENT.—Très bien. Vous allez communiquer avec ces messieurs aussitôt au cours de l'enquête.

LE TÉMOIN.—Je veux dire à la fin de l'enquête, parce que je vais être obligé de tenir note de l'endroit où sont ces documents. Je désire simplement savoir si à la fin de l'affaire, ou quand l'affaire sera terminée, avant la fin de la session, si le greffier comité va me les rendre ou non.

LE PRÉSIDENT.—Nous allons voir la position que nous allons prendre.

Le témoin est libéré.

S. R. POULIN, rappelé.

Par M. Macdonald:

Q. Hier soir, je vous ai demandé de me préparer un état qui compare votre estimation de 1908 avec le prix de revient de la construction dans l'entreprise J. M. McArthur, n° 21, et vous m'avez donné ceci (indiquant la pièce no 117), est-ce un état exact?—R. C'est un état exact autant qu'il est en mon pouvoir de le faire de ce moment-ci.

Q. Le coût estimatif du nivellement d'après ceci a été de $15,625,391.00?—R. Oui.

Q. Le résultat démontre une augmentation d'environ 10 pour 100 sur ce coût?—R. Oui.

Q. Et puis vous rendez compte de ce coût additionnel en plus de l'estimation de la manière qui suit:

Emprunt de roc pour les lacs.	$928,000 00
Remblai provenant des fosses de dépression qui n'avaient pas été complétées au moment où l'estimation a été faite et qui n'ont pas pu être prévues	261,860 000

R. Oui, monsieur.

Q. Vous prévoyez qu'il va vous falloir dépenser $182,000 pour parfaire le chemin?—R. Oui, monsieur; c'est une question de remblai en train.

Q. Puis il y a un article pour la construction des gares et des maisons de section de $118,000 qui n'est pas compris dans votre estimation de 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Et du travail supplémentaire $31,732.00?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces articles sont ce que vous avez donné pour faire ce travail—le coût du nivellement serait de $1,521,592 de plus que l'estimation que vous avez faite en janvier 1908?—R. Oui, monsieur.

Q. Cet état est substantiellement exact?—R. Oui, monsieur.

Le dit état est produit comme pièce 117.

Pièce n° 117.

LE CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

ETAT COMPARATIF DE L'ESTIMATION DE L'INGENIEUR DE 1908 ET DU PRIX DE REVIENT DE LA CONSTRUCTION. ENTREPRISE J. D. McARTHUR. DISTRICT F MILLE 2-247.

ESTIMATION DU COUT PAR S. R. POULIN, 11 JANVIER 1908.

Nivellement		$15,625,391 00
Coût du régalage au 31 mars 1910	$16,396.683	
Estimation de la somme requise pour parachever	750,000	
Total	17,146,983	
Augmentation d'environ 10 pour 100, ou		1,521,592 00

CETTE AUGMENTATION SE COMPOSE COMME SUIT:—

Emprunt de roc pour les lacs 546,000 verges cubes	$928,000 00
Remblai à cause des fosses de dépression jusqu'au 31 mars 1910, 503,597 verges cubes @ 52c	261,860 00
Encore requis pour parachever 350,000 verges cubes @ 52c	182,000 00
Construction de gares et maisons de section, non comprise dans l'estimation de janvier 1908	118,000 00
Travail additionnel	31,732 00
	1,521,592 00

Non compris dans ce qui précède mais communs aux deux estimations sont les articles qui suivent:

Rails d'acier, barres d'angle, fiches, boulons, rails de croisement, aiguilles, contre-écrous	$1,748,860 00
Superstructure en acier du pont	164,000 00
Garage à 24 places de locomotive Springfield	160,000 00
Garage à 12 places de locomotive, Redditt	80,000 00
	$2,152,860 00

NOTES—Cela ne comprend pas les boutiques de tête de ligne à Springfield Yard, ni l'entrée à Winnipeg.

Q. Qui était l'ingénieur en chef du district "D"?—R. L'ingénieur de district?

Q. Oui.—R. M. Mattice l'est actuellement.

Q. Quel est l'ingénieur divisionnaire sur l'entreprise McDougall, Fowler et O'Brien, le savez-vous?—R. M. McKenzie, pour la division 4; M. H. L. Bucke pour

ANNEXE No 3

la division 3, et M. W. W. Bell, pour la division 2. M. M. McGillivray est le sous-ingénieur de district à Lake Superior Junction.

Le témoin est libéré.

GEORGE F. RICHAN, rappelé.

Par M. Chrysler:

Q. Je vois que vous avez fini votre témoignage relativement aux stations de 1383 à 1397. Voyez pour les stations 2315 à 2323. La note de M. Lumsden dit: roc 1950. Il y a là quelque chose d'erroné. "Le roc ne doit pas faire plus que la moitié de toute la coupe, et l'autre moitié est composée de déblais ordinaires." M. Lumsden, en juin 1909, vous a-t-il demandé une explication de cela?—R. Non.

Q. Qu'est-ce que le profil indique?—R. Je ne crois pas que cela puisse être dans la même division.

Q. Vous pensez que cela peut n'être pas dans votre division?—R. D'après les quantités.

Q. Y a-t-il une autre série qui contienne des numéros de 2315 à 2323, ou le savez-vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez pas comment ils vont?—R. Non.

Q. Eh bien, alors, si ce n'est pas dans votre division, nous n'en parlerons plus. Passons à la liste qui suit. Dans les détails à la page 29 stations de 659.15 à 662, roc fragmentaire 2324; déblais ordinaires 405. Qu'est-ce que votre profil indique? Sont-ce les mêmes chiffres? Donnez-nous les s'ils sont différents?—R. Les mêmes chiffres.

Q. Pas de roc solide?—R. Pas de roc solide.

Q. Pas de roc en masse ni de roc conglomeré?—R. Non.

Q. Alors, l'objection est quant au roc fragmentaire admis. Quelle est-elle? Vous rappelez-vous ou pouvez-vous dire pourquoi il y a eu admission de roc fragmentaire? —R. C'était de l'argile durcie et de la matière congelée.

Q. C'était de l'argile durcie et de la matière congelée enlevées l'hiver?—R. De novembre 1907 à octobre 1908.

Q. La station qui suit: 815, emprunt, roc fragmentaire 1,050; déblais ordinaires 1,050. C'est la petite marque qu'il y a là qui indique le pourcentage à la face même; il est bien évident qu'on en a admis la moitié comme roc fragmentaire, et la moitié comme déblais ordinaires. Il y a justement division en deux parties?—R. Oui.

Q. Savez-vous pourquoi?—R. C'est en partie de l'argile durcie.

Q. Avez-vous entendu ce que M. Poulin a dit hier au sujet de l'admission d'argile près de Wabigoon? Cela a été admis de la même façon—R. C'était la même chose.

Q. C'était de la matière analogue admise aux termes de la même décision de l'ingénieur de district?—R. L'argile était plus légère à la surface et plus dure en descendant.

Q. Dans tous les cas, c'était la condition qui prévalait ici?—R. Oui.

Q. C'était en partie des déblais ordinaires et en partie du roc fragmentaire parce qu'il y avait une différence?—R. Oui.

Q. La couche supérieure s'enlevait plus facilement, et les couches inférieures étaient beaucoup plus dures?—R. Oui.

Q. Etait-ce une affaire qui ne pouvait se décider que par estimation?—R. C'était la seule manière.

Q. Pouviez-vous suivre la ligne qui divisait les deux sortes de matière ou se confondaient-elles l'une dans l'autre?—R. Non, elles devenaient graduellement plus dures.

Q. Elles devenaient graduellement plus dures à mesure que vous descendiez?—R. Oui.

Q. Que dites-vous de la proportion admise, si elle était raisonnable ou non, ou juste et à propos?—R. Je considère qu'elle était juste et à propos.

Q. Elle a été admise sur votre jugement?—R. Oui.

Q. Dites-vous maintenant que votre jugement était bien fondé?—R. Oui.

Q. Puis il y en a une autre de 1080-15 à 1086, roc fragmentaire 2,255. M. Lumsden dit "Tous des déblais ordinaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous l'endroit?—R. Oui.

Q. Quelle note en avez-vous? Justement les mêmes chiffres que nous avons ici. Pourquoi le roc fragmentaire a-t-il été admis?—R. Virtuellement pour la même raison.

Q. Les chiffres sont virtuellement les mêmes?—R. Oui.

Q. Y a-t-il une note à propos du roc fragmentaire, ou vous rappelez-vous pourquoi il a été admis comme roc fragmentaire?—R. Je n'en ai pas de note, mais je me souviens de la matière.

Q. Qu'est-ce que c'était?—R. C'était du roc fragmentaire travaillé l'hiver; une partie était composée de cailloux libres.

Q. Une partie était composée de cailloux libres?—R. Oui.

Q. Cela aurait fait du roc fragmentaire à quelque époque qu'on l'eut enlevé?—R. Oui.

Q. Aussi de la matière qui eût été classée comme déblais ordinaires, si elle n'eût pas été enlevée l'hiver?—R. La matière était congelée.

Q. Elle a été enlevée gelée?—R. Oui.

Q. Je désire attirer votre attention sur la circulaire qui donnait cet ordre et vous demander si l'on s'est conformé aux instructions?—R. Oui.

Q. Celle qui suit est bien petite, de 1093 à 1096, roc 90; roc fragmentaire 500; déblais ordinaires 502; M. Lumsden dit "pas de roc en vue". Avez-vous l'endroit?—R. J'ai l'endroit.

Q. Les 90 verges sont pour des cailloux?—R. C'est 87 verges que j'ai. Cela est pour des cailloux.

Q. Etait-ce pour des cailloux mesurés?—R. Ceux-ci ont été mesurés.

Q. Il n'y a pas de doute qu'ils étaient là quand ils ont été mesurés?—R. Non, monsieur.

Q. Le roc fragmentaire, quelle matière était-ce?—R. C'étaient des cailloux et de l'argile durcie.

Q. Classée comme roc fragmentaire parce qu'il en était ainsi?—R. Cinquante pour cent.

Q. Etait-elle alors mêlée avec les déblais ordinaires?—R. C'était en masse.

Q. Vous avez admis 50 pour 100 de toute la matière?—R. Oui.

Q. Une partie se composait de cailloux et d'argile?—R. Oui.

Q. Y avait-il une différence comme il y avait dans la coupe précédente, ou dans une partie de la coupe l'argile était plus dure qu'ailleurs?—R. Non; c'était beaucoup la même chose, rempli de petits cailloux, c'était de l'argile à cailloux.

Q. Cela a été classé par percentage, 50 pour 100 de chaque matière?—R. Oui.

Q. Les stations de 1383 à 1397, vous n'avez pas besoin de vous en occuper. Nous en avons déjà parlé. C'est la troisième article du premier lot. 1499 à 1508, cela est-il dans votre division? Roc fragmentaire 4,679; déblais ordinaires 3,046. Eh bien, il n'y a pas eu de roc d'admis ici? Pas de roc solide—R. Non.

Q. Ni des cailloux d'un volume de plus d'une verge cube?—R. Non.

Q. La note de M. Lumsden est: "pas un caillou", ceci semblerait être d'accord avec votre propre mesurage?—R. Cela s'y accorde.

Q. Eh bien, alors, quelle sorte de matière était-ce que le roc fragmentaire?—R. C'était de l'argile durcie au fond des fosses d'emprunt.

M. RICHAN.

ANNEXE No 3

Q. Cela était la fosse d'emprunt, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Comment la quantité a-t-elle été obtenue. Cela n'est pas admis d'après la règle du tant pour ent, cinquante pour cent de roc fragmentaire, et 50 pour cent de déblais ordinaires?—R. Non; la proportion de la fosse d'emprunt a été estimée.

Q. La proportion de la fosse d'emprunt qui était assez dure d'après le cahier des charges pour être classée comme du roc fragmentaire, a été estimée comment dites-vous?—R. En prenant la profondeur au-dessus de la fosse d'emprunt, virtuellement par mesurage.

Q. Cela serait réellement du mesurage?—R. Oui.

Q. De 1726 à 1742. Cela est-il dans votre division? Roc fragmentaire 7,049; déblais ordinaires, 4,985. Qu'est-ce que cela, M. Richan?—R. Ce sont des fosses d'emprunt.

Q. Eh bien, ces deux stations au-dessous, sont-elles toutes les mêmes? Pouvons-nous les grouper ensemble et en parler du même coup? Ce qui suit est stations de 1,837 à 1,841, fosses d'emprunt; stations de 1,913 à 1,931; la note de M. Lumsden est "emprunt de fondrière".—R. Elles sont toutes semblables.

Q. Nous allons prendre les trois ensemble. Eh bien, dans toutes ces stations il n'a pas été admis de roc solide d'abord?—R. Non.

Q. Du roc fragmentaire est admis dans chacune d'elles, avec des déblais ordinaires. M. Lusmden dit à propos de la première et de la troisième de ces stations qu'elles contiennent de la matière de fondrière? Qu'est-ce qui est vrai à ce sujet?—R. Cela est vrai; elles étaient dans la fondrière.

Q. Pourquoi avez-vous adopté, ou si ce n'est pas vous, qui a ordonné d'adopter la matière de la fondrière pour servir d'emprunt?—R. C'était la seule matière d'emprunt qui fût disponible, et il fallait la prendre cet hiver.

Q. Pourquoi?—R. Ici la ligne suit un cours d'eau qu'elle traverse et retraverse, et en été elle est sous l'eau.

Q. Ce terrain bas est-il à droite et à gauche du cours d'eau?—R. Oui.

Q. En été il est inondé?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas pu y travailler?—R. Il n'y pas eu de possibilité de l'égouter.

Q. Il a fallu le faire l'hiver?—R. Oui.

Q. Il était en dehors de la ligne. Je veux dire la partie que vous avez empruntée? —R. Oui.

Q. Touchait-il la ligne?—R. Il touchait la ligne.

Q. Et dans les circonstances c'était l'endroit voulu pour vous procurer l'emprunt dont vous aviez besoin?—R. Oui. Il fallait construire cette partie de la pente, parce qu'elle se trouvait entre la traverse du cours d'eau qui était remplie et le roc était coupé de l'autre côté, et la traverse du cours d'eau devait être remplie de roc à cause du courant et du fond mou, et cette partie de l'amoncellement a été terminée pour traîner le roc pardessus le cours d'eau.

Q. Pour traverser le roc?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu de l'emprunt de roc qui a servi pour faire le remblai?—R. Non, pas d'emprunt de roc. Cela a été pris dans la coupe.

Q. Cela allait à une certaine longueur, mais la quantité n'en est pas très grande, mais c'était entre la traverse du cours d'eau et la coupe qui se trouve au delà?—R. C'en était une partie de 1726 à 1742.

Q. Cela avait 1,600 pieds?—R. Oui.

Q. C'était de la matière de fondrière, ainsi qu'il est dit?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez transportée l'hiver parce que vous ne pouviez pas la transporter l'été?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris votre emprunt là parce qu'il en fallait; vous ne pouviez pas en avoir ailleurs. C'est le seul endroit où vous puissiez en avoir?—R. Ce n'est

pas pour finir un remblai complet, mais c'est pour l'exhausser suffisamment pour le tenir hors de l'eau.

Q. N'avez-vous pas pris à cet endroit toute la matière qu'il vous fallait pour faire le remblai complet?—R. Non.

Q. Mais vous avez pris ce qu'il en fallait pour mettre le terrassement au-dessus du niveau de l'eau, je suppose?—R. Pour traverser la voie.

Q. Alors vous dites que tout n'est pas dans les mêmes conditions? Les stations de 1837 à 1841 sont-elles du même caractère?—R. Elles ne sont pas de la fondrière.

Q. Les stations de 1837 à 1841 ne sont pas de la fondrière? C'est une fosse d'emprunt où il a été admis 1,743 de roc fragmentaire et 2,814 de déblais ordinaires? —R. Oui.

Q. Pourquoi les 1,743 verges ont-elles été admises comme roc fragmentaire?—R. C'est pour de l'argile durcie dans une partie de la fosse. La fosse d'emprunt a été faite pour parachever le remblai.

Q. Toute la fosse est ici, je suppose?—R. Oui.

Q. Et la quantité classifiée comme roc fragmentaire a été déterminée comment?— R. Par le mesurage.

Q. Les stations de 1913 à 1941 sont de la fondrière?—R. C'est une surface de fondrière et un fond d'argile.

Q. Semblable au cas dont vous parliez il y a un instant; est qu'il y a eu excavation en hiver?—R. Non; cela a été fait en été.

Q. Alors cette fondrière pouvait se travailler l'été?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi l'avez-vous classifiée comme roc fragmentaire?—R. C'est un cas où il a été fait rapport des déblais ordinaires pour la fondrière de la surface, et il a été fait rapport comme de roc fragmentaire du fond, d'argile rempli de corps d'arbres, qu'il est impossible de labourer, parce que la matière n'a pas pu être labourée.

Q. Le fond d'argile était rempli de corps d'arbres submergés?—R. Oui.

Q. Déposés là originairement ou longtemps avant que vous n'y soyez allé?—R. Oui.

Q. C'est un cas bien étrange?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous pris de la matière de cette espèce; elle doit avoir été bien difficile à enlever?—R. C'était pour finir cette partie de la pente, et comme dans l'autre cas il en a été pris justement assez pour mettre la pente au-dessus de la fondrière, afin que la voie ferrée put être portée sur le remblai.

Q. Pourquoi était-ce l'endroit le meilleur et le plus commode pour obtenir de la matière?—R. C'était le seul endroit.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait des corps d'arbres? En avez-vous fait un emploi quelconque; ont-ils été mis dans le terrassement?—R. Non.

Q. Qui a fait le choix de ces fosses d'emprunt? Je veux dire de vous ou de l'ingénieur local; fait-il le choix sous votre direction?—R. Oui, ou bien l'ingénieur local parfois trouve les fosses d'emprunt. Il est plus au courant des détails de l'ouvrage.

Q. Apparemment il va consulter l'ingénieur divisionnaire avant de s'arrêter sur l'endroit?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il y a eu travail conjoint de vous deux dans ce cas-ci, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. L'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique est-il consulté quant au choix des fosses d'emprunt?—R. Je n'ai jamais eu l'occasion de le consulter pour quoi que ce fût. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Il ne se trouvait pas dans votre division?—R. Oui. mais il ne m'a jamais averti du moment où il allait la visiter. Ses voyages n'ont pas été très fréquents, et je ne me suis jamais trouvé sur la voie.

M. RICHAN.

ANNEXE No 3

Q. Eh bien, alors nous sommes à la fin de cette liste. La liste qui suit est celle des endroits où du roc solide a été indiqué et où il y a erreur. La première est la station 627-50 à 638-50. Cela se trouve à la page 29 et les détails se trouvent à la page qui suit. (Il lit.)

Station 627-50 à 638-50
Roc 1646 en lits
Roc 4266 conglomeré
Roc fragmentaire 11,200
Déblais ordinaires 343.

Alors M. Lumsden dit dans sa note (Il lit).

Station 634.25. Pas de roc conglomeré.
Station 635.25. N'ai pu trouver de roc en lits au nord ainsi que l'indique la section transversale. Ai creusé aux endroits où M. Hugh avait dit qu'il y avait du roc en lits, côté nord, mais n'ai pu en trouver.

Avez-vous la section transversale à cet endroit?—R. Je n'ai pas les sections transversales. Cette coupe a été mesurée de rechef ou est en train d'être mesurée de rechef; et je n'ai pas le rapport qui en a été fait.

Q. Les sections transversales sont entre les mains des ingénieurs qui font le mesurage de rechef?—R. Elles sont dans le bureau.

Q. Ici?—R. Il peut y en avoir des copies ici. Les originaux doivent être à Winnipeg.

Q. Eh bien, connaissez-vous quelque chose de ceci. C'est évidemment une note qui a été prise en juin 1909, quand vous étiez là. "Ai creusé aux endroits où M. Hugh avait dit qu'il y avait du roc en lits, côté nord, mais n'ai pu en trouver".—R. Ils ont trouvé la terre remplie de fragments brisés de pierre provenant du pétardement, que j'ai prétendu n'être pas le sol originaire. J'ai prétendu qu'une ouverture avait été pratiquée à la mine, puis remplie.

Q. L'avez-vous dit à M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Et puis?—R. Il n'y a fait aucune attention. Dans cette coupe, par la suite, j'ai fait découvrir le roc d'une extrémité de la coupe à l'autre.

Q. Oui?—R. Et l'on pouvait voir que s'ils avaient creusé un pied dans un sens ou dans l'autre, ils seraient tombés sur le lit. Le tout était découvert et laissait voir le roc.

Q. A une extrémité, dans l'ün ou l'autre sens à l'endroit où le creusage avait été fait?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été fait afin de permettre le nouveau mesurage?—R. Oui.

Q. Le mesurage de rechef a-t-il été complété?—R. Je ne sais pas s'il a été complété. Je n'en ai pas de rapport.

Q. Dans tous les cas, vous direz que l'examen ultérieur a démontré qu'il y avait du roc en lits sur la coupe?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit que cela était d'un bout à l'autre?—R. Eh bien, presque par toute la coupe. Autant qu'il y en avait d'apparent dans tous les cas.

Q. Autant qu'il y en avait d'apparent aux sections transversales?—R. Oui. Le mesurage de rechef n'est pas entre mes mains. Peut-être M. Poulin pourra-t-il vous renseigner à cet égard.

Q. Eh bien, alors, l'autre note relative à cette coupe est qu'il n'y avait pas de roc conglomeré. Le rapport donne 4,266 verges de roc conglomeré, que dites-vous de cela? Que dites-vous de la matière qui a été admise comme du roc conglomeré?—R. C'était de la matière qui reposait sur le roc en lits.

Q. Et était-il à propos de l'admettre comme du roc conglomeré?—R. Je le crois.

Q. L'avez-vous vue vous-même?—R. Oui, je l'ai vue.

Q. Avez-vous abondé dans le sens de l'admission de ce roc?—R. Oui. C'est un autre cas qui démontre que lorsque les arbitres ont fait leur visite il y avait si longtemps que les pentes avaient été dressées que le caractère de la matière avait changé.

Q. La coupe était toute dressée quand ils sont allés là?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu quelque objection au roc fragmentaire qu'il y avait sur la coupe?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien, quant à la station 2375. Ceci vient à propos de l'emprunt, et la note qui y a trait dit: "trois coupes dans le voisinage classées à tant pour cent".—R. Je crois que ceci est destiné à l'une des autres divisions dans une autre série. Je n'ai pas pu définir quelles sont les trois coupes dont il est question.

Q. Regardez la station de 611-25 à 619-25 (il lit):

Roc 3,615.

Roc fragmentaire 2,408. Déblais ordinaires 1,915.

Q. Avez-vous ces chiffres?—R. (Après avoir consulté le profil) Virtuellement les mêmes.

Q. Quel était le roc de cette coupe?—R. C'était du roc conglomeré.

Q. Et comment en est-on arrivé au mesurage?—R. En prenant la profondeur de ce qui s'appelait roc conglomeré, et en faisant le mesurage de la coupe.

Q. M. Lumsden a cette note relativement à cette coupe: "McHugh dit que ceci a été classé à tant pour cent"?—R. On y est arrivé en prenant le mesurage de ce que l'on considérait comme du roc conglomeré d'aussi près que possible. Il n'y avait pas de ligne bien déterminée entre ceci et le reste de la matière.

Q. Oui?—R. Et c'est de cette façon qu'il arrivé à cette proportion.

Q. Avez-vous eu les instructions de M. Lumsden lancées en janvier 1908, demandant que des mesurages fussent pris dans tous les cas sauf dans ceux où il était impossible d'y avoir recours?—R. Oui.

Q. Suiviez-vous ces instructions?—R. Cela a été fait dans chaque cas.

Q. Cela a été fait dans ce cas-ci, n'est-ce pas? C'est-à-dire vous avez fait tous les mesurages qu'il était possible de faire?—R. Oui, ce que nous avons pu faire.

Q. Il a été dit quelque chose, et peut-être pouvez-vous mettre la chose au clair, au sujet de l'incendie du campement ou de la maison de M. McHugh. En connaissez-vous quelque chose?—R. Oui.

Q. Quand cela est-il arrivé?—R. Cela est arrivé, je crois, en avril 1908.

Q. Qu'est-ce qui a passé au feu?—R. Tout ce qu'il y avait dans son bureau.

Q. Il a perdu tous ses livres et tous ses documents, n'est-ce pas?—R. Toutes ses notes et tous ses plans.

Q. Avait-il là l'original de ses sections transversales?—R. Elles étaient là.

Q. En avait-il des copies?—R. Non. Les copies n'avaient pas été transmises.

Q. S'est-il présenté quelque difficulté à cause de la perte des sections transversales?—R. Eh bien, les sections transversales originaires de quelques-unes des coupes qui étaient virtuellement terminées dans le temps ont été perdues.

Q. Vous avez entendu ce que M. Poulin a dit, n'est-ce pas, que M. McHugh a essayé de reproduire de mémoire les renseignements relatifs à la matière des coupes sur les coupes transversales indiquant les exhaussements sur les rebords de la coupe?—R. Et ensuite au-dessus de la ligne de centre, pour procéder d'aussi près qu'il le pouvait.

Q. La hauteur?—R. Oui, de mémoire, et avec l'aide de la ligne de centre et du profil qu'il avait.

Q. Pour reproduire la hauteur de la surface du sol? Devait-il essayer d'indiquer où le roc se présentait, la hauteur du roc et de l'autre matière qui le surmontait?—R. Oui, il lui fallait faire cela.

Q. Indiquant une ligne séparée à la ligne du centre?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Alors, a-t-il fait cela?—R. Lorsqu'une coupe était presque terminée il lui fallait avoir les quantités dont il avait fait rapport. Naturellement elle étaient inscrites au bureau, et il n'a pu revenir sur ces quantités quand ses notes ont été brûlées.

Q. Les lui avez-vous remises ou à un membre quelconque de votre personnel?—R. Oui, il lui fallait les avoir pour préparer ses estimations pour le mois à venir dans tous les cas.

Q. Mais vous avez les chiffres dont il avait fait rapport jusqu'à ce moment-là, et vous les lui avez remis?—R. Oui.

Q. Et alors vous lui avez donné instruction de reconstituer les sections transversales?—R. Oui.

Q. Avec les données sur le terrain et avec la matière que fournissait le profil?—R. Oui.

Q. Alors, il n'y aurait pas lieu d'être surpris si en creusant par exemple, du roc conglomeré sur les côtés des coupes, il ne se trouverait pas exactement tel qu'indiqué dans ces sections transversales?—R. Dans ce cas en particulier, le roc en lits paraissait d'un côté de la coupe.

Q. Oui.—R. Et se terminait le long de l'autre côté en une ligne irrégulière; il lui aurait fallu avoir des sections transversales à tous les pieds, et plus souvent dans quelques endroits. Ainsi la manière usuelle est pour l'ingénieur de se servir de son jugement pour prendre ces points pour les sections transversales et prendre la moyenne des irrégularités jusqu'à l'endroit qui suit. C'est-à-dire qu'il peut avoir à considérer le roc comme venant à un pied dans un sens ou dans l'auatre de l'endroit où il était en réalité afin d'en établir la moyenne avec le point qui suit.

Q. Afin de faire la moyenne des sections transversales? Est-ce la manière dont cela a été fait?—R. Afin de rendre le volume exact.

Q. Le volume?—R. Oui.

Q. Dans tous les cas les sections transversales ont été préparées de cette façon-là, et sauf cete interprétation qui doit surgir du fait que toutes les sections transversales originaires ont été brûlées et ont dû être remplacées?—R. Oui.

Q. Eh bien, que dites-vous de M. McHugh comme ingénieur?

Par M. Moss:

Q. Avant de quitter cette coupe, je vois, M. Richan, qu'à la page 348 de la preuve, M. Lumsden a dit qu'il allait réduire cette coupe à 135 verges de roc solide en cailloux, 3,800 verges de roc fragmentaire, et 4,000 verges de déblais ordinaires, et il a dit que ce qui le dirigeait pour faire cette réduction était l'apparence de la coupe. Eh bien, y a-t-il eu une justification pour une réduction de cette nature?—R. Aucune quelconque.

Q. Le classement tel que le rapport en a été fait, était-il, suivant vous, correct, suivant le cahier des charges?—R. Il l'était.

Par M. Chrysler:

Q. Cela a été mesuré à 3,612 verges de roc solide. Qu'est-ce que démontre votre profil? Y avait-il là du roc solide?—R. du roc conglomeré.

Q. Pas de roc solide?—R. Pas de roc en lits.

Q. 2,408 verges de roc fragmentaire et 1,915 de déblais ordinaires. Etes-vous en état de dire que le classement que vous avez fait a été bien fait?—R. Oui.

Q. D'après votre connaissance et sous votre responsabilité en qualité d'ingénieur divisionnaire?—R. Oui; je pourrais dire que nous avons tenté d'avoir une fosse d'emprunt sur le flanc de cette coupe, et les entrepreneurs espéraient avoir le même classement que celui qui existait dans la coupe. Mais quand je leur ai dit, après qu'ils eussent travaillé quelque temps que je ne pouvais pas leur donner ce classement dans une fosse d'emprunt, ils ont abandonné le travail.

Q. Eh bien, alors j'aimerais à lire ce que dit M. Lumsden, parce que nous avons eu ces chiffres justement ainsi que je les ai lus, et l'on demande à M. Lumsden:

Q. Donnez-moi toutes les notes que vous avez au sujet de cette coupe?—R. McHugh dit qu'elle est classifiée à tant pour cent.

Q. C'est-à-dire pour cette coupe?—R. Oui, c'est cela qu'il dit. C'est la note que j'ai sur cette coupe,, coupe classifiée à tant pour cent.

Q. Est-ce la seule note que vous avez?—R. Oh, non.

Q. Qu'est-ce que vous avez en outre?—R. Mon mémoire de ce qu'elle m'a paru être 135 verges de roc solide en cailloux, 3,800 verges de roc fragmentaire et 4,000 verges de déblais ordinaires.

Que dites-vous de cette classification de cette coupe?—R. Je ne sais pas sur quelle base elle a été établie.

Q. '35 verges de roc solide en cailloux; avez-vous les mesurages des cailloux de cette coupe?—R. Non c'étaient des cailloux en masse pétardés tous ensemble.

Q. Et le mesurage que vous avez fait était de roc en masse?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous ne savez pas comment M. Lumsden en est arrivé à cela; êtes-vous en état de dire si la classification de cette matière est exacte—sa classification?—R. Pas suivant moi.

Q. Serait-elle justifiée par l'apparence de la coupe ainsi que M. Lumsden l'a vue? —R. Non, elle ne le serait pas.

Q. Au moment où il y est allé, en juin 1909?—R. S'il a saisi l'occasion de regarder la fosse d'emprunt qui y a été faite, elle serait entièrement différente.

Q. A-t-elle été abandonnée et laissée ouverte de façon qu'on pu la voir?—R. Oui.

Q. Et à examiner la fosse d'emprunt qui est voisine on aurait pu voir le caractère de la matière?—R. Oui.

Par le Président:

Q. L'a-t-il examinée?—R. Eh bien, je n'en sais rien. A en juger par sa classification, je ne pense pas qu'il puisse l'avoir vue.

Par M. Chrysler:

Q. Ce n'est pas ce que j'avais dans l'esprit; mais, en regardant la coupe telle que la coupe se trouve terminée, cette fosse d'emprunt occupait-elle la place d'une pente de la dernière coupe?—R. Une extrémité de la coupe.

Q. A une extrémité?—R. Oui.

Q. Le reste de la coupe était dressé?—R. Oui.

Q. Les pentes étaient dressées et toute la coupe était terminée?—R. Oui.

Q. Serait-il apparent pour quiconque l'examine en passant que la matière était presque toute composée de déblais ordinaires?—R. Oui quand elle a été terminée.

Q. S'il n'y a pas été fait de creusages?—R. Sans aucune connaissance antérieure.

Q. Sans aucune connaissance antérieure de la coupe?—R. Oui.

Q. Alors on a demandé à M. Lumsden:

Q. Eh bien, pourriez-vous nous donner une idée de ce qui a guidé votre présomption ou votre estimation de cette coupe?—R. Je ne puis pas vous donner de détails de ce qui m'a guidé.

Q. Vous n'avez rien du tout que vous puissiez nous donner?—R. Sauf que c'est ce que j'ai vu là.

Qu'est-ce que vous avez vu?—R. Je n'ai pas vu beaucoup de roc, c'est tout ce que je puis inférer de ces notes.

Jusqu'à quel point en avez-vous cherché?—R Je ne puis pas vous dire jusqu'à quel point.

Q. Avez-vous fait des creusages à tous ces endroits?—R. Non, je n'ai pas les notes de creusage.

ANNEXE No 3

Eh bien, vous avez la manière de voir de M. Lumsden et la vôtre—la vôtre est exprimée dans ce rapport?—R. Elle est exprimée dans les estimations.

Q. C'est-à-dire, naturellement, sujette à révision, et elle peut être révisée par l'ingénieur de district et par l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Mais autant que cela vous regarde, c'est le rapport correct au mieux de votre jugement?—R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous eu l'occasion de voir cette coupe?—R. La coupe a pris environ un an, et j'y suis allé la visiter au moins une fois par mois, quelque fois trois ou quatre fois.

Q. Pas moins d'une fois par mois, et quelque fois trois ou quatre fois par mois?—R. Oui.

Q. Depuis le moment où le travail a été mis en œuvre jusqu'au moment où il a été complété?—R. Oui.

Q. Quand cette coupe a-t-elle été complétée?—R. En septembre 1908.

Q. Et M. Lumsden l'a vue, ainsi qu'il nous l'a dit dans sa déposition, en juin 1908, la voie y était déposée quand il y est allé?—R. Elle traversait cette coupe.

Q. Les pentes étaient-elles terminées?—R. Oui.

Q. Tout était complété?—R. Oui.

Q. Etait-il question de laisser cette fosse d'emprunt là? Nuit-elle en quoi que ce soit à l'apparence de la pente?—R. Non.

Q. Et elle était là, et l'inspection aurait pu en être faite?—R. Oui.

Q. Et elle aurait démontré d'une façon raisonnable, je suppose, la matière dont avait été fait le déblai de la coupe?—R. Elle l'aurait démontré dans une meilleure condition qu'au moment où le déblai a été fait.

Q. La fosse d'emprunt?—R. Oui, mais elle n'eût pas accusé autant de changement qu'il y en avait eu dans les pentes achevées de la coupe.

Q. La fosse d'emprunt paraîtrait moins, et semblerait contenir moins de matière fragmentaire que la coupe n'en avait quand on en a fait l'excavation?—R. Oui.

Q. Mais la fosse d'emprunt pouvait fournir pour étayer leur jugement, une meilleure base que les pentes terminées qui l'avoisinaient?—R. Oui.

Q. Je voulais attirer votre attention sur cette circulaire lancée par le major Hodgins. Avez-vous jamais vu cette lettre de M. Lumsden, ou vous en a-t-il été adressé une semblable? C'est la pièce 59 et elle porte la date du 20 mai 1909, adressée à M. MacFarlane, ingénieur de district à North-Bay, et il y dit:

> "S'il était ordonné par écrit aux entrepreneurs (et cet ordre devrait être approuvé par moi), de procéder à certains travaux dans un temps déterminé, lesquels travaux, dans les circonstances ordinaires, ne pourraient être classifiés comme des déblais ordinaires, mais qui à cause de la gelée qui les a envahis de façon à les empêcher d'être labourés, se trouvent ainsi mis sous la rubrique de roc fragmentaire ou de matière cimentée, la partie congelée peut être ainsi admise".

Eh bien, vous avez parlé de divers exemples où de la matière congelée avait été admise dans votre division?—R. Oui.

Q. A-t-elle été enlevée dans les conditions indiquées ici. Quant à ses conditions, c'est-à-dire, dans tous les cas la matière a-t-elle été extraite alors qu'elle était congelée, et n'y a-t-il que la partie congelée qui a été admise?—R. Oui.

Q. Quelles étaient vos instructions à cet égard?—R. La partie congelée seule.

Q. Naturellement cela peut se monter à une assez grande quantité si la partie vient à geler de nouveau, s'il y a du temps rigoureux d'un jour à l'autre?—R. Oui.

Q. Cela dépend de la saison, naturellement?—R. Oui.

Q. Si vous faites l'excavation d'une coupe verticale par le haut—ce qui, je suppose, ne s'est pas présenté souvent dans votre division—vous pourriez trouver de la matière qui peut s'enlever une fois que vous avez enlevé la surface congelée?—R. Oui, mais un grand nombre de coupes l'hiver gèlent dur en une nuit à la surface de la tranchée.

Q. Presque tous les cas de votre division ont été des excavations faites du sommet à chaque extrémité, et la surface gèle en une nuit?—R. Oui.

Q. Alors au sujet de l'ordre par écrit, d'où viendrait l'ordre par écrit quant à procéder avec ces coupes? Serait-ce votre ordre, ou l'ordre de M. Poulin, ou l'ordre de M. Lumsden? Qui a commandé de procéder avec ces coupes en hiver?—R. Ce serait l'ordre soit de M. Poulin, soit de M. Lumsden.

Q. Ce n'a pas été votre ordre à vous?—R. Non.

Q. Vous n'étiez là que pour faire exécuter l'ordre, pour voir à ce que ce travail fût poussé de l'avant?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas dire si, dans l'un quelconque des cas dont vous avez parlé, des ordres ont été donnés de la nature de ceux dont il est parlé dans cette lettre?—R. Non.

Q. J'ai demandé à M. Poulin de préparer une liste des diverses stations dont il a été parlé—de toutes les stations dont il est question comme se présentant dans votre division dans le mémoire de M. Lumsden; Rocky Lake 1145; cela est-il dans votre division?—R. Non.

Q. Vous pourrez consulter cette liste quand M. Poulin l'aura préparée. Il y a dix-huit localités, mentionnées dans le mémoire de M. Lumsden qui se présentent dans votre division 5 y compris les fosses d'emprunt—ce ne sont pas toutes des coupes —et vous savez combien il y a de fosses d'emprunt; trois ou quatre, je crois?—R. Trois ou quatre.

Q. Ainsi 14 ou 15 coupes sont décrites dans votre division n° 5. Eh bien, vous êtes l'ingénieur de division du n° 6, à qui avez-vous succédé en cet endroit?—R. W. W. Bell.

Q. En janvier de cette année?—R. Oui.

Q. M. Bell a-t-il quitté le service?—R. Non.

Q. Qu'est-ce qu'il fait actuellement?—R. Il est ingénieur de la division 2.

Q. Combien de coupes y a-t-il dans la division 6?—R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Savez-vous s'il y a des endroits de la division 6 dont il est question dans ce mémoire de M. Lumsden?—R. Je crois qu'il y en a.

Q. Vous n'y avez pas regardé?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque connaissance des chiffres dont il a été fait rapport pour la division 6?—R. Non.

Q. Cela a tout été fait avant que vous n'allassiez là?—R. Oui.

Q. Vous ne pourriez donner aucune preuve à ce sujet même si vous trouviez les endroits?—R. Non.

Q. Votre division semble avoir été la division la plus sévèrement critiquée par M. Lumsden de toutes les divisions du district "F"; il y a encore des endroits dont il est question là?—R. Oui.

Q. Il a pu s'y présenter du travail plus onéreux; connaissez-vous quelque raison qui aît pu déterminer la chose?—R. Je crois que je connais deux raisons. Dans les autres divisions c'était presque toujours du roc solide en lits, ou du travail de prairie à l'extrémité ouest, et cette division était presque toute de cette matière mixte; et une autre chose c'est que, lors du voyage des arbitres, ils ont commencé à l'extrémité et ils l'ont passablement toute parcourue jusqu'au moment où ils sont passés par cette division et par une autre partie de la division suivante, avant de s'en fatiguer.

Par M. Moss:

Q. Vous dites qu'ils l'ont parcourue plus complètement; d'après la déposition de M. Lumsden, ils n'y sont pas allés bien à fond?—R. En comparaison de ce qu'ils ont fait ensuite.

ANNEXE No 3

Par M. Chrysler:

Q. Est-ce que presque tous ces endroits où il a été fait objection à votre estimation ont été rectifiés ensuite, ou le savez-vous?—R. Quelques-uns d'entre eux sont en train d'être mesurés de rechef actuellement,—deux ou trois coupes.

Q. Et les autres sont-ils règlés autant que vous le savez?—R. Je ne sais pas s'ils sont sous considération ou non.

Q. Alors pour parler de la liste des coupes de M. Woods, auxquelles il y a eu objection, et qui a été adressée par lui à M. Lumsden, cela est imprimé dans le rapport parlementaire à la page 8. J'y ai regardé et peut-être feriez-vous mieux d'y voir et de me dire si à propos de la coupe 178,—ou plutôt de la coupe 162 à 180, il y a quelque chose qui est mentionné là?—R. Non, cela commence par le mille 5.

Q. Et celle-là était une coupe que M. Woods et M. Lumsden ont visitée ensemble en juin 1908?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. M. Richan, avez-vous été satisfait de la capacité et de la diligence et de l'intégrité de vos ingénieurs locaux qui étaient soumis à votre autorité?—R. Oui.

Q. Et vous êtes-vous tenu tout le temps en contact constant avec le travail?—R. Oui.

Q. Et étiez-vous bien au courant de toute la classification?—R. Oui.

Q. Et êtes-vous convaincu que la classification de votre division a été faite et que les rapports ont été faits conformément au cahier des charges et qu'il est interprété par M. Lumsden, aussi exactement qu'il est raisonnablement possible de le faire?—R. Oui.

Q. Il peut y avoir peut-être un ou deux cas où il y a lieu à rectification, comme la chose peut se produire dans tout ouvrage?—R. Oui cela est conforme à mon jugement.

Q. A part cela, y a-t-il dans ce rapport quelque chose qui diffère des rapports de tout autre ouvrage?—R. Non.

Q. Alors, antérieurement à l'arbitrage, avez-vous entendu M. Lumsden faire quelque plainte au sujet du classement qui se faisait dans votre division de roc conglomeré?—R. Je n'ai jamais entendu ni de M. Lumsden ni de personne autre, aucune critique du classement dans la division 5 avant le voyage de l'arbitrage.

Par M. Smith:

Q. Y a-t-il longtemps que vous exercez la profession d'ingénieur?—R. Depuis dix-neuf ans.

Q. Avez-vous travaillé à divers chemins de fer?—R. Oui.

Q. Dites-nous qu'elle a été votre expérience?—R. Quinze ans aux Etats-Unis.

Q. Sur quels chemins de fer?—R. Sur le New-York Central, ou de Boston à Albany; sur ce même chemin de fer pendant quatorze ans.

Q. Alors, quand êtes-vous venu au Grand-Tronc-Pacifique?—R. En février 1905.

Q. Vous avez dit à M. Moss que vous aviez confiance aux ingénieurs qui étaient soumis à votre autorité. Quels ingénieurs représentaient alors le Grand-Tronc-Pacifique dans votre division?—R. M. L. E. Mann et J. A. Heaman.

Q. Etes-vous prêt à dire s'ils ont en personne inspecté le travail pendant qu'il se faisait?—R. J'ai entendu dire une fois ou deux qu'ils avaient parcouru la ligne.

Q. Vous ne les avez pas rencontrés sur la ligne?—R. Je ne me suis pas trouvé à les rencontrer.

Q. Vous êtes-vous trouvé dans votre division dans des conditions spéciales qui pussent expliquer l'augmentation qui s'est faite au-dessus du montant dont l'estimation avait été faite pour l'adjudication des contrats?—R. Oui, le travail a été beaucoup plus facile qu'il n'avait originairement paru à la surface.

Q. Y a-t-il quelque chose de plus?—R. Je ne connais rien de plus. Je ne me rappelle rien en particulier.

Q. Dans le cas de roc en lits, le mesurage s'en est-il toujours fait avec exactitude?—R. Oui.

Q. Et qu'est-ce que vous avez fait à propos du roc conglomeré?—R. Je l'ai mesuré chaque fois que la chose a été possible.

Q. Etes-vous actuellement, en état d'engager votre serment et votre réputation pour dire que le mesurage a été fait chaque fois qu'il a été possible de le faire?—R. Oui.

Q. C'est à votre connaissance personnelle?—R. Oui.

Q. Et quand il n'a pas été possible de le faire, vous y êtes arrivé comment?—R. Nous en avons fait l'estimation de la meilleure manière que nous avons pu la faire.

Q. Connaissez-vous une méthode de génie qui eût pu vous le faire obtenir plus exactement?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu une raison de suspecter la bonne foi de quelqu'un des ingénieurs employés sous vos ordres?—R. Jamais.

Par M. Chrysler:

Q. Je produis ce mémoire; veuillez le consulter, le nombre des stations dont il est question plus haut; cela est-il correct?—R. (Après avoir examiné la pièce 118) Il y en a qui l'est.

Par M. Macdonald:

Q. Il vaut mieux que vous le preniez, que vous le vérifiriez et que vous le remettiez au greffier.

Par M. Chrysler:

Q. Combien y a-t-il de localités différentes de mentionnées?—R. Treize ou quatorze; j'ai vérifié la liste, il y en a 15.

Q. Comprenant combien de fosses d'emprunt?—R. Trois.

Q. Ainsi cela laisse 12 coupes sur 150 dans votre division dont il est question sous tous ces divers chefs?—R. Oui.

Q. Et vous avez donné maintenant votre déposition relativement à ces coupes?—R. Oui.

EXHIBIT N° 118.

Liste des coupes et des fosses d'emprunt mentionnées dans la division 5 du district "F", dans les accusations de M. Lumsden.

Station	553.80— 556	Station	1383 — 1397
	611.25— 619.25		1499 — 1508
	627.50— 638.50		1726 — 1742 emprunt.
	659.15— 662		1837 — 1841 emprunt.
	815 — emprunt.		1913 — 1931
	891.50— 898.50		2230 — 2240
	108015 —1086		2315 — 2323 ?
	109380 —1096.50		

Q. Eh bien, M. Richan, à quelle partie du Canada appartenez-vous?—R. A la Nouvelle-Ecosse.

Q. Vous êtes monté sur cette section quand, en 1905?—R. En février 1905.

Q. Et vous avez eu à vous occuper des arpentages préliminaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les estimations préliminaires par le major Hodgins?—R. Oui, j'y ai eu à faire, j'ai préparé l'estimation des quantités pour le nivelage sur une certaine partie du travail, pour laquelle j'ai tiré la ligne préliminaire.

Q. Quelle section cela pouvait-il être?—R. Ce serait ce qui est maintenant la division 3.

Q. La division 3?—R. Les divisions 2 et 3.

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous pris part à la préparation de l'estimation préparée par M. Poulin subséquemment en 1908?—R. Oui, j'en ai fait une partie pour la division 5.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'état de roc fragmentaire qui est contenu dans l'estimation du major Hodgins, l'estimation n'a que 2,160 verges?—R. Je sais.

Q. Qu'est-ce que vous dites quant à la question de savoir si ce n'est pas là une erreur évidente?—R. Je suis porté à croire que c'en est une.

Q. Que c'est une erreur évidente?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas eu assez de connaissance vous-même des informations du relevé dans le temps pour savoir qu'il faut qu'il y aît eu une erreur pour n'avoir que 2,100 verges de roc fragmentaire dans tout le district?—R. Je ne me rappelle pas la partie de l'estimation que j'ai faite dans le temps.

Q. Eh bien, d'après ce que vous connaissez des conditions qui existent là-haut, d'après la connaissance que vous avez pour avoir parcouru ce district, dans la deuxième estimation du rapport du major Hodgins, il est dit que la quantité estimée du roc fragmentaire est de 2,160 verges?—R. Je suis porté à croire que c'est une erreur.

Q. D'après ce que vous savez des conditions qui existent là-haut?—R. Oui.

Q. Vous savez que le chiffre devrait être beaucoup plus élevé?—R. Oui.

Q. Quand commence l'hiver là-haut? C'est-à-dire quand la gelée s'introduit-elle de façon à vous empêcher de continuer à travailler, habituellement quand a-t-elle commencé durant les années que vous avez été là?—R. Eh bien, du milieu d'octobre à une date en novembre. A différents moments.

Q. Et cela continue jusqu'à quand, durant les quatre dernières années?—R. Une année cela est venu en juin, et une autre année cela est venu de bonne heure en mai.

Q. En mai, oui?—R. Et je ne m'en souviens pas pour les deux autres années.

Q. Quelle est la saison la plus précoce à laquelle cela s'est ouvert?—R. Je n'ai pas actuellement de notes avec moi sur ce sujet.

Q. Serait-il prudent de dire qu'il y a plus de quatre ou cinq mois par année où vous êtes absolument libres de gelée?—R. Il n'y en a pas plus que cela, usuellement il y en a moins.

Q. Il serait absolument impossible de compléter ce district-là avec un degré quelconque de vitesse ou dans un délai raisonnable, à moins de pourvoir au travail d'hiver?—R. Non; de fait, j'ai trouvé de la gelée dans le sol en septembre, elle y avait passé tout l'été.

Q. De sorte qu'il a été absolument nécessaire, pour avoir de la construction raisonnablement rapide, de travailler l'hiver et de prendre en considération les conditions de l'hiver?—R. Oui; il faudrait passablement d'années pour bâtir en ne travaillant que l'été.

Q. Naturellement, l'effet de ces conditions d'hiver a été de créer de la matière congelée au point qu'il a fallu la traiter comme du roc?—R. Oui, il a fallu la pétarder.

Q. Et ces faits n'ont pas été pris en considération dans la première estimation, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous accordez-vous avec l'assertion de M. Poulin que pour 150 milles du district F vous avez eu l'étendue de construction la plus difficile que vous ayez connue?—R. Je le crois.

Q. Que dites-vous de cela?—R. Je le crois.

Par le Président:

Q. Je pense que vous êtes l'un des ingénieurs dans lesquels M. Lumsden avait perdu confiance? Quand M. Lumsden a parcouru votre travail dans les cas où il n'approuvait pas votre classement, vous a-t-il demandé des explications de la raison pour laquelle vous aviez fait ce classement?—R. Il ne m'en a pas demandé, j'ai

commencé à lui faire une explication, et il m'a dit qu'il n'en fallait pas, qu'il n'en avait pas besoin.

Q. Vous dites que vous avez offert de donner vos explications?—R. Oui.

Q. Vous étiez là présent sur le terrain?—R. Oui.

Q. Et dans tous les cas, il ne vous a pas demandé d'explications?—R. Non.

Q. Dans les endroits où il désapprouvait votre classement, il ne vous a pas demandé d'explication?—R. Non; je n'ai pas été consulté.

Par M. Chrysler:

Q. M. McHugh, l'ingénieur de la partie du travail dont il est question était aussi présent, n'est-ce pas?—R. Oui, dans son poste.

Q. Et les autre ingénieurs locaux étaient-ils aussi avec vous?—R. Il y en avait un autre à son poste.

Q. Qui était-ce?—R. M. Philips.

Q. Quelles sont les stations dans le poste de M. Phillips?—R. Les stations de 1920 à 2468.

Q. Eh bien, c'est le second poste; M. McHugh a commencé à l'extrémité est de votre division?—R. Il est à l'extrémité est, et celle-ci est à l'extrémité ouest.

Q. Y a-t-il seulement deux postes?—R. Il y en a quatre, les deux autres ingénieurs locaux sont partis.

Le témoin est libéré.

HORACE B. CRESSMAN est assermenté:—

Q. Vous êtes l'un des ingénieurs locaux du district "B", quel est votre poste?—R. Le poste 28.

Q. Et dans quelle division cela se trouve-t-il?—R. Dans la division 7.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous ingénieur local à cet endroit?—R. Depuis mai 1908.

Q. Quelles sont les stations de votre poste?—R. De 6660 à 7160.

Q. Combien de milles?—R. Environ 9 milles.

Q. Quel est le parcours milliaire?—R. Du mille 134 au mille 143.

Q. Eh bien, M. Lumsden dans une liste qu'il a remise au comité, a parlé d'un nombre d'endroits où il dit que le classement ou l'estimation dont il est fait rapport pour travail accompli, dans presque tous les cas le classement est exclusif. Avez-vous vu cette liste?—R. J'ai vu la liste.

Q. Si vous parcourez cette liste des stations dont il est question dans le district "B", vous allez trouver qu'un grand nombre de ces stations sont dans votre poste. Par exemple, à commencer à la page 27 de la preuve, les stations de 6,710 à 6,890 sont les premières, vous avez la liste?—R. Oui, j'ai la liste.

Par M. MacDonald:

Q. Sur quelle entreprise cela est-il?—R. Sur l'entreprise Macdonell et O'Brien.

Par M. Chrysler:

Q. Le premier chiffre qu'il y a semble être une description complexe. "nombre de" il est dit?—R. Cela comprend plusieurs coupes.

Q. "Nombre de coupes dans presque la totalité desquelles les rapports de roc sont excessifs" et les diverses coupes sont données plus bas. La première de 6,824 à

ANNEXE No 3

6,830 est classifiée roc 12,014, roc fragmentaire 9,550, déblais ordinaires 5,687 ?—R. Oui.

Q. M. Lumsden dit cela : "Pas de roc en vue, disons un huitième de roc fragmentaire, le reste en déblais ordinaires. Etes-vous responsable du classement qui est donné par les chiffres à gauche ?—R. Oui, avec l'approbation de l'ingénieur divisionnaire, naturellement.

Q. Vous vous rappelez cette coupe, n'est-ce pas ? Vous savez ce qui en est ?—R Très bien.

Q. Voulez-vous la décrire ?—R. Eh bien, c'est une coupe de matière en masse de 6,824 à 6,830. C'est une coupe de matière en masse.

Q. C'est une coupe de 600 pieds ?—R. Oui, d'environ cela, avec des cailloux cimentés ensemble avec une espèce de formation d'argile, une formation de sable et de d'argile.

Q. Comment le roc a-t-il été mesuré?—R. Eh bien, cela a été par l'estimation de la course.

Q. Avez-vous pris des coupes transversales ?—R. Oh oui.

Q. Avez-vous ici les coupes transversales?—R. Je crois qu'elles sont ici.

Q. Les coupes transversales ont été faites de 6,824 à 6,830. Connaissez-vous les coupes ?—R. Oui.

Q. Pour cette coupe nous avons les coupes transversales déjà faites, Pièce 95,, je suppose que vous les connaissez très bien?—R. Oh oui, très à fond.

Q. Il y en a trois feuillets, regardez-les seulement et dites-nous si ce sont les sections transversales pour ces coupes?—R. Oui, c'est mon propre ouvrage, elles sont faites et signées par moi-même.

Q. Ceci est votre travail à vous ?—R. Oui.

Q. Eh bien, chacun de ces feuillets indique par ordre un nombre de sections transversales tirées à l'échelle et confarme avec les directions pour les ingénieurs locaux?—R. Oui.

Q. Et là-dessus vous avez mentionné dans un grand nombre d'endroits " MM " et vous donnez de la section tranversable la surface où cette matière doit se trouver. Que signifient les deux " MM "?—R. Matière en masse.

Q. A quelle distance l'une de l'autre ces deux sections transversales sont-elles prises ?—R. Habituellement, elles sont en section de 100 pieds, cela dépend de——

Q. Ces sections transversales sont éloignées de combien l'une de l'autre?—R. L'une est à 34 pieds, une à 50 pieds, une autre à 50 pieds, 50 pieds, 50 pieds, 50 pieds; cela est pris sur la courbe, et usuellement elles sont prise sà 50 pieds de distance l'une de l'autre en suivant la courbe.

Q. Oui, il y en a là une courte de 34 pieds ?—R. Oui, il y en a une de courte.

Q. Et le reste paraît être de 50 pieds ?—R. Oui.

Q. Etes-vous prêt à jurer que ces coupes transversales sont correctes ?—R. Oui.

Q. Naturellement, les lignes extérieures sont correctes dans tous; il n'y a pas de discussion à cet égard ?—R. Oui, je les ai autorisés moi-même.

Q. Sont-elles correctes pour indiquer que partout la matière était de la matière mixte, c'est ce que cela signifie, n'est-ce pas?—R. C'est ce que cela signifie.

Q. Cela ne signifie pas que c'est du roc solide ou du roc fragmentaire, mais que c'est de la matière mixte?—R. De la matière mixte.

Q. Comment arrivez-vous à la division, à la répartition en différentes classes de matière dans cette coupe?—R. Nous avons à faire cela mois par mois à tant pour cent, et alors nous en venons aux diverses matières de la coupe, elles sont toutes mêlées, et nous n'avons pu faire autrement, la matière était mêlée et elle n'avait pas de ligne de division pour la séparer.

Q. Il n'y avait pas de ligne de division pour séparer les déblais ordinaires du roc congloméré et du roc solide?—R. C'était du roc congloméré, il n'y avait pas là de roc solide en lits.

Q. Il n'y avait pas de roc solide en lits dans cette coupe?—R. Non.

Q. Roc solide est un terme ambigu à cet égard, il signifie ce qui a été bien qualifié comme roc solide, mais, dans le sens que du roc solide est du roc en lits il n'y en avait pas du tout dans cette coupe?—R. Pas du tout.

Q. Ce rapport a été signé par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est signé par M. Hervey, le sous-ingénieur de district, et par l'ingénieur divisionnaire, M. Bourgeois?—R. Oui.

Q. Mais le travail originaire est de vous?—R. Il a été fait par moi, oui.

Q. De quelle description étaient les cailloux de cette coupe, petits ou gros?—R. Ils étaient tant petits que gros.

Q. Avez-vous eu égard à une règle quelconque quant à la quantité du roc qu'il fallait trouver, à la proportion du cailloux à la matière-ciment pour classifier la matière comme du roc solide?—R. Non, seulement il a fallu constamment pétarder la coupe, c'est tout.

Q. Qu'il a fallu constamment la pétarder?—R. Constamment la pétarder.

Le comité suspend sa séance à 6 heures p.m.

21 avril 1910.

Reprise du comité à 8.30 heures p.m.

M. S. R. POULIN, rappelé.

Par M. Chrysler:

Q. M. Poulin, avez-vous préparé un état de tous les endroits dont il est question dans le mémoire de M. Lumsden, de façon à les grouper suivant les divisions où ils se trouvent, et à exclure la division n° 5 qui est la division de M. Richan?—R. Oui, monsieur.

Q. Nous allons la produire comme pièce 119.

PIECE N° 119.

CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINETAL, DISTRICT "F".
LISTE DES COUPES DU DISTRICT "F" DONT IL EST QUESTION DANS LES ACCUSATIONS DE M. LUMSDEN A L'EXCEPTION DE LA DIVISION 5.

DIVISION 6.

Sta.	3394	à sta.	3420	Question de débordement et débris.
"	3540-75	" "	3556-80	
"	4585-54	" "	4591-35	
"	4623-90	" "	4634-68	
"	4702-79	" "	4710-20	

DIVISION 7.

POSTE 29.

Sta.	1004	à sta.	1007	Ordonné mesurage de rechef.
"	1091	" "	1097	Débordement et débris.
"	1171	" "	1188	
"	1130	" "	1128	Débordement.
"	1145			
"	1171	" "	1188	
"	1250	" "	1238	
"	1414	" "	1399	
"	1732	" "	1716	
"	1965	" "	1955	

M. CRESSMAN.

ANNEXE No 3

DIVISION 8.

Sta.	8319-16	à sta.	8324-71	Ceci a été mesuré derechef.
"	8133-16	" "	8140-19	
"	8144-44	" "	8152-25	
"	8439-32	" "	8457	
"	9121	" "	9139	
"	7614-02	" "	7623-5	
"	7668-65	" "	7687-50	
"	7955-82	" "	7973	
"	8472-78	" "	8484-50	

Q. Vous remarquez qu'en faisant ce travail de compilation, dans nombre de cas dans le but de les classifier sous différents chefs, M. Lumsden est revenu sur des points au sujet desquels il avait des remarques à faire à différents endroits?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que quelques-uns sont répétés plusieurs fois?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas fait de cas de cette répétition?—R. Non.

Q. Chaque station ne figure qu'une fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'endroits ou de localités de la division y a t-il dans cet état?—R. Il y en a cinq pour la division 6.

Q. Combien pour la division 7?—R. Neuf pour la division 7.

Q. Combien pour la division 8?—R. Neuf pour la division 8.

Q. Cela fait 23 en tout?—R. Cela fait 23 en tout.

Par M. Clarke:

Q. Cela est-il dans l'état de M. Lumsden?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en a plus que neuf?—R. Une seule ligne représente un endroit de la station 1004 à 1007. C'est un endroit; il y en a dix. Il y a une fosse d'emprunt à 1145 qui n'est pas une coupe,—neuf d'un côté et dix de l'autre.

Par M. Chrysler:

Q. Il serait alors plus exact de dire que dans la division 7 il y en a dix, dont l'une est une fosse d'emprunt et le reste des coupes?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi énoncé en termes généraux la question qui est mise en controverse par M. Lumsden relativement à tous ces divers endroits. Dans les cinq premiers, de la division 6, il est question de débordement et de débris de roc?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans la division qui suit, n° 7,les trois premières stations il a été ordonné d'en faire le mesurage de rechef?—R. Oui, et aussi la fosse d'emprunt à 1,145.

Q. Ainsi que la fosse d'emprunt à 1,145?—R. Oui.

Q. Le mesurage de rechef est en train de se faire?—R. Il est en train de se faire.

Q. Les stations qui restent dans cette division présentent la question du débordement?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en a neuf dans celle qui suit?—R. Oui.

Q. Quant aux neuf endroits qui se présentent dans la division 8 il a déjà été ordonné de les mesurer de rechef?—R. A l'heure qu'il est ils ont déjà été mesurés de rechef.

Q. Et un assez grand nombre de ces endroits ont été destinés à être mesurés de rechef, et le nouveau mesurage était à se faire quand M. Lumsden y est allé en juin 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, il n'y a pas de controverse quant au principe qui concerne le débordement, n'est-ce pas? C'est une question de jugement, n'est-ce pas?—R. C'est une question de jugement, certainement.

Q. Je veux dire qu'il n'y a pas de discussion entre les ingénieurs ainsi qu'il y en a eu au sujet de la matière en masse ou du roc conglomeré quant à ce qui devrait être admis comme débordement?—R. Il n'y en a pas. Le point qui pourrait se soulever ici pourrait être l'application de la circulaire qui a été lancée par le major Hodgins, avant que je sois allé là, et sur laquelle le travail a été mesuré et il en a été fait rapport.

Q. Eh bien, nous faisons mieux de trouver cela et d'un parler encore à cet égard. M. Todd, pourriez-vous trouver la circulaire qui a été lancée par le major Hodgins, au sujet de l'admission du débordement?

M. TODD.—C'est la pièce 105.

Par M. Chrysler:

Q. C'est la pièce 105. La phrase de la circulaire du major Hodgins est ainsi qu'il suit:—

Débordement. Tous les côtés. Tout débordement causé par des veines dans le rocher; de fait tout débordement qui est inévitable ou qui n'est pas du à des ouvertures mal placées ou au surchargement. Ce qui précède doit être admis comme roc solide.

Q. Y a-t-il jamais eu contre ordre sur ce point de la part de qui que ce soit?—R. Pas avant le parachèvement du travail.

Q. Une grande quantité du travail a été parachevée avant qu'il ne se soit élevé de question au sujet du débordement?—R. Il était virtuellement tout terminé.

Q. Et toute discussion qui se présente est une affaire qui peut être réglée par l'ingénieur requis qui a l'autorité de s'en occuper?—R. Oui, monsieur.

Q. Par tout ingénieur de district qui a des instructions déterminées?—R. Oui.

Q. Par l'ingénieur en chef ou par le tribunal des arbitres?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne peut pas y avoir de dissimulaion à ce sujet?—R. Il n'y a pas de dissimulaion. Le débordement est là; on peut le mesurer n'importe quand. La disposition du roc peut se voir à la coupe, sous l'eau ou dans les fosses d'affaissement, et apparemment on peut en retracer la plus grande partie.

Q. Alors j'observe dans la déposition de M. Richan, que vous avez entendue que même dans sa division il y a eu bien peu de cas où il eût eu de la discussion au sujet de la matière mixte?—R. Eh bien, je ne puis pas dire, que j'ai beaucoup suivi M. Richan, parce que je préparais ces documents pour vous.

Q. Peut-être pouvez-vous le savoir; diverses objections faites à l'admission de matière dans la division de M. Richan ont été faites parce que M. Lumsden a pensé, ce qu'il avait réellement dans l'esprit, que des déblais ordinaires étaient rapportés comme du roc fragmentaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Cela n'a rien à faire avec la question dont nous avons tant parlé ici, quant au mesurage du roc en masse; cela n'a pas de portée sur cette question-la du tout?—R. Non; c'est la différence entre les déblais ordinaires et le roc fragmentaire.

Q. Lesquelles de ces stations représentent ces fosses d'emprunt et les endroits près de Wabigoon où vous avez accordé cinquante pour cent de roc fragmentaire, et cinquante pour cent de déblais ordinaires?—R. Il n'y en a pas là; ils n'ont pas été mentionnés dans la liste de M. Lumsden.

Q. Ils n'ont pas été mentionnés dans la liste de M. Lumsden?—R. Non; ce n'est qu'une assertion générale qu'il a faite au sujet de la preuve.

Le témoin est libéré.

M. CRESSMAN.

ANNEXE No 3

Reprise de l'interrogatoire de M. HORACE A. CRESSMAN.

Par M. Chrysler:

Q. Je vous avais interrogé au sujet de la station de 6824 à 6830 et vous avez produit une section transversale, ou une pièce, qui contient trois feuillets de coupe transversale?—R. Oui.

Q. Ces coupes transversales sont-elles tout ce qu'il y a dans cette coupe?—R. Dans cette coupe, c'est tout. C'est une coupe complète.

Q. De sorte que nous avons une représentation graphique de toute la coupe transversale pour cette coupe?—R. C'est une coupe complète, oui.

Q. Vous n'avez pas dit si vous aviez une règle quelconque dans l'esprit, des instructions d'un ingénieur quant à la quantité ou à la proportion de cailloux qu'il devrait y avoir dans une matière pour vous justifier de la classifier comme roc solide, en admettant qu'elle est cimentée ensemble comme une masse?—R. Eh bien, 50 pour 100 au moins de la matière en masse dont il a été fait rapport, on suppose qu'au moins la moitié est du roc, étaient du roc; c'est-à-dire la moitié de la matière dont il a été fait rapport.

Q. Où avez-vous eu cette règle?—R. C'était la circulaire lancée.

Q. Avez-vous la circulaire?—R. Pas ici; je ne me rappelle pas exactement, mais je crois que probablement cette circulaire a été lancée.

Q. (A M. Doucet) Avons-nous eu cette circulaire à propos des 50 pour 100?

M. DOUCET.—Non; nous ne l'avons pas encore eue. Je puis la produire.

Par M. Chrysler (au témoin):

Q. Savez-vous si cette coupe en particulier était entièrement ou partiellement terminée quand vous avez eu cette circulaire?—R. Non; je ne me rappelle pas exactement, monsieur, la date de la circulaire.

Q. Sur le roc de cette coupe, 12,014 verges cubes, étaient, ainsi que je le comprends, toute la matière en masse, pas de roc en lits?—R. Pas de roc en lits du tout.

Q. Etes-vous prêt à dire que 50 pour 100 de ces 12,000 verges se composaient de cailloux?—R. Oh, au moins.

Q. Quel serait le pourcentage de ces 12,000 verges? Les avez-vous jamais calculées à tant pour cent?—R. Eh bien, c'est très difficile à dire. Il en est fait rapport de mois en mois. Il nous faudrait en avoir une idée telle quelle est quand elle est frappée, après que la matière est frappée. Ceci est classifié de mois en mois et l'on arrive au total quand la coupe est terminée.

Q. La matière apparaît-elle aux coupes transversales ou avez-vous tenu des notes?—R. Il n'y a pas de moyen d'en tenir sur une coupe transversale. Nous n'avons pas pu trouver une ligne de division pour le faire.

Q. Comment avez-vous inscrit cela quant à la quantité prise de mois en mois? Vous avez fait un rapport mensuel. Naturellement, on en a tenu compte, mais n'avez-vous pas été tenu de le faire jour par jour?—R. Non; j'étais sur l'ouvrage tout le temps et je l'ai vu jour par jour. Vous en obtenez une idée de cette façon-là.

Q. Que sont devenus les cailloux contenus dans ces 1,200 verges-là?—R. Ils ont servi à la construction du remblai.

Q. M. Lumsden dit qu'il n'y avait pas de roc en vue?—R. Il a probablement voulu dire dans les pentes.

Q. Dans les pentes?—R. Oui; la coupe a été aplanie, et naturellement, les pentes sont dressées; le roc en est extrait, et, comme dans la coupe, les pentes subissent l'effet de la température, vous pouvez voir des indications du sable qui s'aplanit, de la terre, de l'argile, vous pouvez voir des indications de roc là à l'heure qu'il est, mais au moment où M. Lumsden y a passé, les pentes avaient été dressées; il n'y a pas d'indication de roc bien qu'il y en ait dans le terrassement.

Q. Que voulez-vous dire par dressées?—R. Enlever tout le roc qui est exposé à tomber ou à rouler en bas des pentes.

Q. Ceci comprend-il l'enlèvement du roc qui dépasse la ligne de la pente?—R. Oui.

Q. Cela entraîne l'enlèvement d'une grande quantité de roc de la ligne de pente? —R. Oui.

Q. Etait-ce une coupe de part en part que 6824 à 6830?—R. Oui, virtuellement. Les sections indiquent cela très bien.

Q. J'ai pensé que les sections indiquent la pente latérale?—R. Pas absolument.

Q. Pourriez-vous avoir cette pièce?—R. Si je me rappelle bien, les extrémités de la coupe ont été prises le jour; c'est-à-dire d'un côté, mais je crois que le centre de la coupe était de la coupe de part en part. Les sections sont cependant courtes. Ceci va le démontrer. A l'extrémité de la coupe, elle va jusqu'au jour, mais la plupart du reste est de la coupe de part en part.

Q. Cependant, l'une des pentes est beaucoup plus longue et plus haute que l'autre jusqu'au bout?—R. Sur le flanc de la coupe.

Q. Mais de l'autre côté, elle continue sur le second feuillet, et aussi sur le troisième?—R. Oui.

Q. Une grande partie de cela est la côte latérale?—R. Oui.

Q. Eh bien, regardez la station qui suit, 6915 à 6917. Elle n'est que de 200 pieds?—R. 6915 à 6917, je m'en souviens.

Q. C'est du roc, 2,142 verges, du roc fragmentaire, 1,395 verges; des déblais ordinaires, 1,372 verges. M. Lumsden dit: "Pas de roc". Que dites-vous? Y a-t-il du roc en lits?—R. Pas de roc en lits.

Q. Pas de roc en lits?—R. Non.

Q. Votre coupe transversale indique-t-elle que c'est de la matière mixte qu'il y a à trouver à ces stations?—R. Oui, c'est marqué "matière mixte."

Q. Quiconque a examiné les coupes transversales va voir qu'on ne prétend pas qu'il y avait du roc en lits?—R. Non, aucun. Les coupes de roc en lits sont marquées "roc en lits."

Q. L.R. c'est du roc fragmentaire?—R. Oui, c'était l'idée de M. Lumsden dans le temps.

Q. Vous dites quelles sont toutes marquées?—R. Oui, toutes marquées "matière mixte" M.M.

Q. Et cette classification est faite par vous conformément à votre interprétation du cahier des charges?—R. Exactement, oui.

Q. Avez-vous changé d'idée à ce sujet? Etes-vous en état de dire à l'heure qu'il est que le classement est correct d'après votre jugement?—R. Oui.

Q. Que votre jugement soit bon ou mauvais, voilà le classement?—R. Oui.

Q. Eh bien, la coupe qui suit est beaucoup plus longue. Pour 6,187 c'est 1,200 pieds, n'est-ce pas?—R. Oui, exactement.

Q. Et le contenu c'est roc 42.469, roc fragmentaire 26.558, déblais ordinaires 37.154.—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, le contenu total de cela est de combien?—R. Environ 106,000 verges en gros.

Q. Dont vous avez classifié un peu plus que le tiers comme des déblais ordinaires? —R. Oui, monsieur.

Q. M. Lumsden dit: "cela semble être tout composé de déblais ordinaires, pas de roc, mais il y a une proportion de roc fragmentaire, soit 25 pour cent pour les cailloux; il y en a une partie qui est de bonne matière pour ensablement de la voie". Y a-t-il quelque chose de différend de ce qu'il y a pour les deux autres?—R. Non, monsieur, c'est la même chose. Les coupes transversales sont là pour cette fin.

Q. Eh bien, elles ne vont rien nous démontrer?—R. Non.

M. CRESSMAN.

ANNEXE No 3

Q. Elles sont marquées "M.M." surface de matière mixte, ce qui indique que c'est la matière qu'il faut classifier?—R. Oui.

Q. Celle qui suit 6,963 à 6,969; celle-ci est une coupe beaucoup plus petite, et elle est divisée ainsi qu'il est indiqué ici en roc, roc fragmentaire et déblais ordinaires. M. Lumsden dit: "il n'y a en vue que des déblais ordinaires". Quelle est la dernière de vos stations?—R. Je vais jusqu'à 7,160.

Q. Tout ce qu'il y a dans ce feuillet est dans votre division?—R. Oui.

Q. Elles sont beaucoup la même chose?—R. Ce sont toutes des coupes de matière mixte.

Q. Co sont toutes des coupes de matière mixte jusqu'au bas. Celles dont nous avons parlé ne diffèrent pas des autres en caractère?—R. Non, ce sont toutes des coupes de matière mixte. Il n'y a de roc en lits dans aucune de ces coupes. Ce sont toutes des coupes classifiées.

Q. En outre de celles dont nous avons parlé, il y en a six?—R. Oui, exactement.

Q. Et la différence entre vous-même originairement, en votre qualité d'ingénieur sur le terrain et l'ingénieur en chef est une question d'opinion sur la question de savoir combien il faut accorder pour le roc et le roc fragmentaire?—R. Oui.

Q. En passant, la proportion de roc fragmentaire—qu'est-ce que vous accordez comme roc fragmentaire?—R. Toute matière qui peut se remuer à la main, au pic ou à la pince; cela dépend du classement de roc fragmentaire.

Q. Qui contient ou qui ne contient pas de cailloux de moins d'une verge cube. Des cailloux d'un pied cube en montant jusqu'à une verge cube?—R. Oui.

Q. Où aviez-vous de l'argile durcie ou du sable et du gravier ou de la matière contenant des cailloux?—R. Elle contenait toutes des cailloux.

Par M. Clarke:

Q. De moins d'un pier. Qu'est-ce que c'était, de la pierre de moins d'un pied?—R. D'un pied à une verge cube.

Q. Comment la classifiez-vous quand elle a moins d'un pied, de la pierre qui a moins d'un pied?—R. Eh bien, à moins d'un pied, cela vient difficilement sous le chef du roc fragmentaire.

Q. Vous appelleriez cela des déblais ordinaires?—R. Oui.

Par M. Chrysler:

Q Des déblais ordinaires, à moins qu'ils ne fussent scellés dans de la matière durci ?—R. Oui, cela dépendrait entièrement de la difficulté qu'il y a à l'enlever.

Q Dans le sable et le gravier ordinaires et des cailloux de moins d'un pied cube de diamètre, ce sont des déblais ordinaires,—c'est la manière dont vous comprenez la chose?—R Oui, monsieur.

Q. Tout votre poste n'avait que 8 milles, je crois que vous nous l'avez dit?—R. Neuf milles environ.

Q. Combien de coupes avez-vous eues dans votre poste, pouvez-vous le dire en consultant le profil. Veuillez les compter, cela ne prendra pas de temps. M. Huestis, naturellement, dit que cela n'est que le profil de la ligne du centre. Il peut y avoir eu des coupes que l'on voit?—R. Oui.

Q. Une ou deux de plus ou de moins n'ont pas d'importance. Je désirais seulement savoir quelle proportion de la totalité des coupes a été critiquée dans ce mémoire?—R. Il y a environ 54 coupes Naturellement, quelques-unes de ces coupes sont du roc solide

Q 54?—R. Oui.

Q. Dix de ces coupes sont mentionnées dans ce mémoire. Quelques-unes de celles dont il n'est pas question sont, dites-vous, des coupes de roc?—R. Oui, des coupes de roc en lits.

Q. Y en avait-il beaucoup d'autres sur les 54 qui contenaient du roc conglomeré?—R. Eh bien, c'était du roc conglomeré, à part les coupes de roc en lits, à l'exception de quelques-unes. Quelques unes étaient des déblais ordinaires qui étaient tout ordinaires, sauf un peu de roc fragmentaire; mais la majorité des coupes donnait du roc conglomeré ; passablement la même formation partout.

Q. La majorité des 54?—R. Oui.

Q. En tout ou en partie?—R. En partie.

Par M. Clarke:

Q. Je suppose que quelques-unes de ces coupes sont bien peu profondes?—R. Oh, oui, quelques-unes sont bien petites. Naturellement, une idée de ce classement s'est formée quand le travail était vieux de neuf mois à un an et de plus d'un an. Il est très difficile pour qui que ce soit, à ce point de la partie de classifier cette matière.

Par M. Chrysler:

Q. Quand le nivellement a-t-il été terminé dans votre poste?—R. La dernière estimation est venue en septembre ou en octobre 1909.

Q. En septembre ou en octobre 1909?—R. Oui, 1909.

Q. La plupart des excavations ont-elles été faites en juin 1909?—R. Non, une grande quantité en 1908. Presque la plus grande partie.

Q. Antérieurement à juin 1909?—R. En 1908, je crois que la plupart de la matière a été extraite.

Q. Quelle différence cela ferait-il à part le dressage des pentes dont vous avez parlé?—R. Les coupes qu'il y a là aujourd'hui, les pentes n'en ont pas été dressées, et les côtés en sont bien perpendiculaires. 1908 a été la plus grosse année, la plupart de la matière a été extraite en 1908.

Q. La question que je vous ai posée au début était de savoir quand le nivellement a été complété et vous m'avez dit en septembre ou en octobre 1909?—R. 1909, oui.

M. DOUCET.—La voie était là en 1908.

Le TÉMOIN.—Non, monsieur, la voie est venue en mai 1908.

M. *Doucet.*—Mais la voie était rendue à la rivière Vermillion dans l'automne de 1908?—R. M. Lumsden est monté en 1909, et la voie était posée jusqu'à Vermillion. Nous montions là dans l'automne de '908. Je ne me rappelle pas bien l'année, alors.

Par M. Chrysler:

Q. Nous ne sommes qu'en 1910. L'année dernière était 1909?—R. Oui, 1909.

Q. Eh bien, qu'est-ce que vous dites maintenant?—R. Je suis d'une année avant le temps. Voyez-vous, j'ai pris le poste en mai 1908, et la plupart de la matière a été enlevée à la fin de 1907-08.

Q. Et l'excavation a été complété environ quand?—R. Vers le mois d'octobre 1908.

Q. Quand vous avez dit 1909, c'était une erreur?—R. C'était une omission d'une année.

Q. Regardez les stations sur la page qui suit, la moitié inférieure de la page 28?—R. Oui, monsieur.

Q. A part les trois premières stations de cette liste, le reste semble être dans votre poste?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais en tant que je puis observer, elles semblent être en somme une répétition?—R. Oui, des coupes que nous avons déjà vues.

Q. Des coups dont nous avons déjà parlé. Veuillez voir s'il en est ainsi?—R. (Après avoir examiné la liste des stations) Non; il y a quelques exceptions.

Q. Dites-moi quelles sont les nouvelles? Dites-moi la première?—R. La première, je crois, est 7,041 à 7,046. Eh bien, cela est virtuellement tout constitué de déblais ordinaires, mais il y a dans cela 150 verges de roc qui ont été....

M. CRESSMAN.

ANNEXE No 3

Q. Regardons 7,041 à 7,046. Quels sont les chiffres pour cette division?—R. 150 de roc solide, 300 de roc fragmentaire, 1,050 de déblais ordinaires.

Q. Le roc de cet endroit était-il du roc en lits?—R. Oh, non, c'étaient des cailloux dont nous avons le mesurage.

Q. Pas du roc en lits?—R. Pas du roc en lits. Des cailloux de plus d'une verge cube.

Q. Et la quantité est bien petite en proportion des déblais ordinaires? A cet endroit il ne paraît pas y avoir eu beaucoup de roc?—R. Non, c'est virtuellement partout des déblais ordinaires.

Q. Pouvez-vous me dire si vous aviez, peut-être avez-vous déjê répondu à la question—à un moment quelconque à ces endroits les mesurages des cailloux dont il avait été fait rapport comme du roc solide?—R. A l'exception de ces petites coupes telles que celle contenant 150 verges de roc solide, nous avons le mesurage du roc solide.

Q. Cela a l'apparence de cailloux mesurés?—R. Oui.

Q. Avez-vous un moyen quelconque de les signaler?—R. Oh, je les connais.

Q. Eh bien qu'est-ce que vous dites?—R. Ce sont des cailloux mesurés, des cailloux de plus d'un pied de diamètre.

Q. Eh bien, M. Lumsden ne les a évidemment pas vus?—R. Il ne les a pas vus.

Q. Pourquoi ne les aurait-il pas vus?—R. Parce qu'ils étaient dans le dépôt de déblai.

Q. Des cailloux mesurés comptant plus d'une verge cube devaient-ils être enlevés au moyen du pétardement?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas à les remuer?—R. Il faut les briser afin de les transporter.

Q. Il n'y a pas à les sortir en traîne?—R. Non, ils sont tellement....

Q. Ou en wagon?—R. Non; pas ceux au-dessus d'une verge cube.

Q. Il faut les briser et ils ont l'apparence d'une pierre fracassée?—R. De pierre fracassée.

Q. Et ils vont dans le dépot de déblai. Cela vous l'observerez est sous le chef de "Cas où la matière dont il est fait rapport comme de roc fragmentaire aurait dû être rapportée comme déblais orlinaires". Ainsi je voudrais voir ce qu'était le roc fragmentaire, et pourquoi il a été admis?—R. Dans cette coupe-là?

Q. Dans cette coupe-là?—R. Nous avons estimé, du moins, j'ai estimé qu'il y avait environ 500 verges de roc fragmentaire dans cette coupe.

Q. Les déblais ordinaires étaient de 1,050 verges?—R. Ce serait la balance, voyez-vous.

Q. Ce serait la balance? Y a-t-il un autre endroit de ce genre dont vous n'avez pas encore parlé?—R. Oui. La station qui suit de ce groupe 6,920 à 6,924, emprunt; roc fragmentaire, 6,000, déblais ordinaires, 4,400.

Q. Eh bien, il n'y a pas de roc solide qui ait été admis à cet endroit?—R. Non.

Par M. Cressman:

Q. Le roc fragmentaire est de 6,000 verges, et les déblais ordinaires sont de 4,400?—R. Oui.

Q. Ce roc fragmentaire est une proportion à tant pour cent?—R. Oui.

Q. Et le commentaire de M. Lumsden est: "Tout a l'air de déblais ordinaires. Il peut y avoir eu 50 verges de roc fragmentaire du côté sud"?—R. Oui; naturellement, il n'a pas pu voir cela.

Q. Pourquoi?—R. Parce que cela se trouve dans le dépôt de déblai.

Q. Et il ne peut pas voir les 6,000 verges?—R. Non, monsieur.

Q. Ne pouvait-il pas voir les 50 verges? Il semble dire ici qu'il les a vues. Pourquoi a-t-il fallu faire là une proportion de roc fragmentaire?—R. Cette proportion de roc fragmentaire que nous avons dû enlever, nous avons pensé que c'était....

Q. Quelle était la matière, ce n'était pas de l'argile durcie?—R. Oh, non; ce n'étaient que des cailloux détachés de moins d'une verge cube.

Q. Et de plus d'un pied cube?—R. Oui.

Q. Je ne vois pas très bien comment vous en êtes arrivé là?—R. Vous croyez que ce n'était évidemment pas un mesurage définitif, c'était simplement en chiffres ronds. Ce n'en était pas une estimation définitive du tout. Je ne me rappelle pas si le mesurage définitif de cet emprunt a été fait ou non. Il n'est pas dans ces chiffres.

Q. Vous rappelez-vous à quoi cette coupe ressemblait?—R. Oui.

Q. C'est de l'emprunt, ainsi que vous l'observez?—R. C'est de l'emprunt.

Q. Ce n'est pas une coupe; j'avais tort de l'appeler une coupe?—R. Non, ce n'est pas une coupe.

Q. Comment peut-il y avoir du roc fragmentaire dans une fosse d'emprunt?—Nêtes-vous pas censé trouver des déblais ordinaires par l'emprunt?—R. Eh bien, dans certains cas où il y avait du roc fragmentaire, nous avons admis du roc fragmentaire. Il est moins coûteux d'emprunter la matière que de la transporter par train.

Q. Et vous n'avez pas pu avoir de déblais ordinaires qui se seraient trouvés à une distance raisonnable?—R. Eh bien, c'était la meilleure matière que nous pouvions avoir. Voyez-vous, même en admettant cette proportion de roc fragmentaire, c'était moins coûteux que de transporter la matière par train.

Q. Eh bien, est-ce tout ce que vous pouvez nous dire à propos de cette fosse d'emprunt?—R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres endroits qui sont nouveaux?—R. Oui; cette coupe 6774 à 6781 est une coupe nouvelle; du moins il n'en a pas été question encore. Elle est semblable à l'autre coupe, de la matière en masse.

Q. C'est de la matière en masse?—R. Oui.

Q. Et c'est là le classement de la matière qu'il y a dans la coupe?—R. Oui.

Q. M. Lumsden dit "Il peut y avoir 10 de roc et disons 1,000 de roc fragmentaire, le reste se compose de déblais ordinaires. Ceci, naturellement, est une estimation?—R. Faite dans le temps où il a vu la coupe.

Q. Et basée sur la moyenne de la matière qu'il a vue?—R. Naturellement, il n'a pu voir que les pentes de la coupe.

Q. Et basée sur l'assertion que ce n'était pas du tout de la matière mixte?—R. Je suppose que c'est ce sur quoi il a basé sa manière de voir.

Q. Eh bien, quelle était cette matière dans les coupes dont vous avez parlé?—R. C'était tout de la matière en masse?

Q. Etait-elle cimentée ensemble?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-ce de la matière qui exigeait d'être remuée par le pétardement continu?—R. Oui, monsieur.

Q. Pas du pétardement occasionnel?—R. Oh, non, continu.

Q. Ce n'étaient pas des cailloux, n'est-ce pas? Est-ce qu'elle consistait en cailloux scellés dans la matière?—R. Qui pouvait le mieux s'enlever au moyen du pétardement; c'est-à-dire, au moyen du pétardement continu.

Q. Elle pouvait s'enlever au pic et à la pince, vous croyez?—R. Eh bien, oui; mais cela aurait pris du temps; pas rapidement.

Q. Pas avantageusement?—R. Non.

Q. Y avait-il des variantes dans le degré de durcissement de la matière dans laquelle les cailloux étaient contenus?—R. Il y avait beoucoup de la même formation dans toute cette partie de la région, tout le flanc de la côte le long de cette pente Saint-Maurice. Où il n'y a pas de roc en lits, la matière est dans la plupart des cas de la matière cimentée. C'est la même classe de matière tout le long, sauf les cas où il s'est trouvé des déblais ordinaires exclusivement ou tout du roc en lits.

Q. Je crois que vous avez dit il y a un instant que dans quelques coupes vous avez facilement enlevé de la matière en même temps que de la matière cimentée dans la même coupe?—R. Oh, oui.

M. CRESSMAN.

ANNEXE No 3

Q. Les déblais ordinaires reposaient-ils sur l'autre matière?—R. Non, le tout était mêlé ensemble, il y avait des sacs.

Q. Y en a-t-il encore dans ce groupe?—R. Il y en a une au bas de la page 6789 à 6793.

Q. Oui?—R. Je ne vois pas qu'il en ait déjà été question—oh, oui, il en a déjà été question. Je vous demande pardon, nous avons déjà eu cette coupe—

Q. Regardez la page qui suit, au sommet?—R. 6815 à 6820.

Q. Oui?—R. Nous ne l'avons pas encore eue.

Q. Vous savez qu'il est fait rapport de 4,127 verges de roc, 4,210 verges de roc fragmentaire, et 4,326 verges de déblais ordinaires. La note qu'il y a là dit: "Disons 2 cailloux, 5 verges, roc?—R. Deux cailloux qu'il veut dire là par "2Bds".

Q. Deux cailloux de cinq verges. Avez-vous enlevé deux cailloux qui formaient cinq verges?—R. Réellement je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne savez pas comment il en est venu à trouver ces deux cailloux?—R. Non.

Q. Eh bien, vous ne faisiez pas ici de rapport de roc comme de roc en cailloux ou de roc en lits?—R. Oh, non; comme de matière en masse.

Q. Et vos coupes transversales accusent la chose de la même façon que les coupes transversales que nous avons vues?—R. Oui.

Q. Et dans votre jugement c'était de la matière en masse qui devait être classifiée ainsi que vous l'avez classifiée ici?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, c'est la même chose que les autres dont vous avez parlé auparavant?—R. Exactement.

Q. Et bien, veuillez parcourir la liste jusqu'à la fin. S'il n'y a pas de particularité nouvelle qui s'y trouve, vous n'avez pas besoin de répondre parce que nous avons déjà votre déposition quant aux coupes qui contiennent de la matière en masse.—R. (Après avoir examiné la liste.) Non, il n'y a pas du tout de différence. Ce sont toutes des coupes de matière mixte.

Q. Eh bien, venez-en à la liste des endroits où les coupes transversales indiquant du roc en lits étaient entachées d'erreur. Vous le trouverez au bas de la page 29. Eh bien, cette liste ne contient pas de stations de votre poste, je crois?—R. Non. Il n'y en a pas dans mon poste.

Q. S'est-il élevé une question de ce genre relativement à votre poste?—R. Non; il n'y a pas eu de débordement dans le poste 28.

Q. Pas de débordement? Eh bien, c'étaient des endroits où le roc en lits n'était pas bien indiqué aux coupes transversales. Cependant c'est la même chose. Puis suivant les détails quant au district "B", et, naturellement, ce sont encore les mêmes stations à la page 30. Il n'y en a pas de celles-ci dans votre poste?—R. Il n'y en a pas de mentionnées dans mon poste, non, monsieur.

Q. Et bien, quant aux exemples d'endroits où les ingénieurs n'ont pas mesuré le roc ni aux coupes transversales, ni par le mesurage des morceaux détachés qui se trouvent, à la page 21?—R. Il n'y en a pas dans mon poste.

Q. Il n'y a pas de ces exemples dans votre poste? Eh bien, cela nous amène à la fin. Eh bien, pour abréger le résumé de votre déposition, vous pourriez consulter ce groupe de stations exposé dans la pièce 34, qui se trouve à la page 153. Elles sont dans votre poste?—R. Dans mon poste.

Q. Il comprend tous les endroits dont il est question dans le mémoire que nous avons vu, réunis ensemble et numérotés dans l'ordre où ils se présentent dans votre poste?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez dit dans votre déposition, il n'y a pas de question quant au débordement, quant au roc en lits, mal indiqués, non plus qu'aucune autre question de ce genre concernant les estimations dans votre poste?—R. Non.

Q. Sauf la question unique de savoir comment il faudrait classifier la matière mixte?—R. C'est tout.

Q. Et cela, je suppose, est une affaire d'opinion entre les ingénieurs?—R. Essentiellement.

Q. Si vous regardez encore la pièce n° 34, vous allez voir que la date de votre début au poste d'ingénieur local est donnée comme juin 1908, jusqu'à ce jour? Cela est exact, n'est-ce pasæ—R. Cela est exact.

Q. Il y a un autre monsieur dont le nom est mentionné juste au-dessous, M. Allan Timbrell. Etiez-vous sous lui?—R. J'étais préposé à l'instrument pour M. Timbrell jusqu'au moment où il a été changé, et j'ai alors pris le poste.

Q. Vous étiez, je suppose, préposé à l'instrument pour M. Timbrell depuis le commencement du travail?—R. Depuis le moment où le travail a commencé.

Q. Et depuis juin 1908, vous avez été ingénieur local?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre jugement sur la classification provenait-il de vos connaissances personnelles et des renseignements que vous vous procuriez sur le travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été là tout le temps?—R. Là tout le temps. Depuis le moment où le sol a été ouvert jusqu'au moment où le travail a été terminé, j'ai été sur l'ouvrage.

Q. Avez-vous reçu des instructions de qui que ce soit quant à la manière dont vous deviez classifier la matière mixte?—R. Non, monsieur.

Q. Quel était votre supérieur immédiat?—R. M. Bourgeois.

Q. Vos rapports étaient-ils faits par son entremise?—R. Oh, oui.

Q. Avez-vous une description de votre travail et une classification des ingénieurs de district?—R. Oui.

Q. Desquels?—R. De M. Doucet.

Q. Les estimations préparées par vous ont-elles été acceptées dans tous les cas telles que vous les avez faites, ou ont-elles été revisées?—R. Non, elles n'ont pas été revisées jusqu'à l'heure présente, du moins pas à ma connaissance.

Q. Autant que vous le savez, vos rapports contenant des estimations du travail fait, je me sers du mot "estimation" dans le sens technique?—R. Oui, exactement.

Q. C'est une estimation intérimaire?—R. C'est une estimation intérimaire.

Q. Autant que vous le savez, elles n'ont pas été changées ni revisées par l'un quelconque des ingénieurs qui étaient au-dessus de vous?—R. Non, monsieur.

Q. Etiez-vous là quand M. Lumsden a fait son inspection comme étant l'un des arbitres en juin 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous pris une part quelconque à l'inspection de votre poste?—R. Je suis allé à pied sur la ligne avec les arbitres.

Q. Etiez-vous en possession des coupes transversales, et des états des quantités dont il a été fait rapport pour chaque coupe?—R. Je les avais en ma possession et je les ai fournis aux arbitres.

Q. Leur avez-vous donné quelque autre renseignement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-on demandé d'autre renseignement?—R. Eh bien, on m'a interrogé sur deux coupes, sur la manière dont on en était venu au classement. Autant que je me rappelle, c'est tout, il n'y a eu que ces deux coupes.

Q. Le sujet de la méthode avec laquelle il a été fait rapport de cette matière a-t-il jamais été discuté avec M. Bourgeois ou avec M. Doucet?—R. Voulez-vous dire entre M. Doucet et moi?

Q. Oui, sur la manière dont vous faisiez vos estimations, sur celle dont vous arriviez à vos chiffres, ou sur la question de savoir si vous vous y preniez bien?—R. Cette question n'a jamais été discutée par moi avec M. Doucet.

Q. Avez-vous eu occasion de demander au auriez-vous demandé des renseignements sur la manière d'y arriver?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance d'une circulaire qui a été lancée par M. Lumsden en janvier 1908, contenant ce qu'on a appelé une interprétation du cahier des charges? —R. J'ai reçu la circulaire.

Q. Avez-vous eu du classement à faire après avoir reçu cette circulaire?—R. Oui.

ANNEXE No 3

Q. Il y a eu après cela du travail de fait auquel la circulaire s'appliquait?—R. Oh, oui.

Q. Avez-vous suivi les principes exprimés dans cette circulaire, ainsi que vous les compreniez?—R. D'aussi près que je l'ai pu.

Q. Cela a-t-il fait quelque changement à la ligne de conduite que vous avez suivie antérieurement jusque-là?—R. Non, monsieur.

Q. Autant que vous l'aviez compris, vous aviez, antérieurement à janvier 1908, classifié conformément à l'interprétation que M. Lumsden a lancée dans ce mois?—R. D'aussi près que je l'ai pu.

Le comité suspend sa séance.

VENDREDI, 22 avril 1910.

Le comité se réunit à 11 heures a. m., sous la présidence de M. Geoffrion, président.

Reprise de l'interrogatoire de M. H. B. CRESSMAN.

Par M. Chrysler:

Q. Où étaient vos quartiers généraux?—R. A La-Tuque, province de Québec.

Q. Alors ce changement d'emplacement a été construit dans votre division, n'est-ce pas? Cette boucle de cinq milles dont il a été parlé?—R. Ce n'était pas dans mon poste; c'est dans cette division.

Q. A quelle distance est votre poste de cette boucle de cinq milles?—R. A environ 15 milles au nord.

Q. Vous êtes dans le poste qui l'avoisine au nord?—R. Dans le second au nord; au nord de la boucle.

Q. Votre poste est-il sur la rivière Saint-Maurice?—R. C'est le poste 28.

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Y a-t-il beaucoup des neuf milles qui soit construit le long de la rivière?—R. Oh oui, environ 8 milles le long de la rivière, entre 7 et 8 milles.

Q. Sur les 9?—R. Sur les 9.

Q. Je ne suis pas sûr que je comprenne de la preuve de quel côté de la rivière Saint-Maurice cette partie de la ligne a été définitivement établie; est-ce sur le côté est, ou sur le côté ouest?—R. Le poste 28?

Q. Oui?—R. Sur le côté ouest.

Par M. Clarke:

Q. Le chemin de fer n'est-il pas du côté est?

Par M. Chrysler:

Q. Où traverse-t-il?—R. Il traverse à la Tuque.

Q. Et il ne traverse plus, n'est-ce pas?—R. Eh bien, il traverse tout au nord. La seconde traverse est à environ 8 milles de ce côté à Deschênes.

Q. Presque à cette extrémité-ci du district?—R. Oui.

Par M. Moss:

Q. M. Cressman, le classement qui a été fait dans votre poste a tout le temps que vous avez été là, été fait par vous-même, n'est-ce pas?—R. Oui, subordonnément à l'approbation de l'ingénieur divisionnaire.

Q. Et par l'ingénieur de district et par le sous-ingénieur de district de temps en temps?—R. Oui.

Q. Etes-vous en état de dire si le classement se conforme partout au cahier des charges tel qu'il est interprété par M. Lumsden et tel qu'il vous a été expliqué par vos supérieurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu des instructions de vous départir en quoi que ce soit de cela?—R. Non, monsieur.

Le témoin est libéré.

M. CHRYSLER.—J'ai peine à croire que cela vaille la peine au point où en est rendue la session de nous attarder à prendre la déposition des ingénieurs Miller, Bell et Phillips. Il n'y a pas grand'chose qui ait été critiqué relativement à leur travail.

M. MACDONALD.—Quel point de vue adoptez-vous à cet égard, M. Chrysler—c'est-à-dire de la position des affaires concernant les ingénieurs qui ont été nommés antérieurement par M. Lumsden?

M. CHRYSLER.—Eh bien, le travail dans leur division a été à peine critiqué. La critique a presque toute été relative au travail dans la division de M. Richan; la pièce que j'ai produite le démontre. La discussion réelle apparemment a eu lieu relativement à la division du roc en masse sous la rubrique de roc solide; et c'est presque tout dans le district "F" et s'est présenté dans la division de M. Richan. Les autres choses dont il a été parlé par M. Lumsden au long dans sa déposition,—au sujet de l'admission du roc fragmentaire, du prix pour l'argile le long de la coupe et dans les fosses d'emprunt—ont été couvertes par la déposition de M. Poulin, il était personnellement au courant de la chose et il en a pris la responsabilité.

M. MACDONALD.—De sorte que vous croyez qu'il n'est pas nécessaire que nous ayions d'autres ingénieurs pour nous mettre en état d'en arriver à une conclusion.

M. CHRYSLER.—Nous avons de la preuve quant à tous les cas, avec une variété de cas; d'abord de la preuve quant aux cas où de la matière congelée a été admise comme du roc fragmentaire; la matière conglomérée; la question soulevée par le transbordement est presque entièrement une question de jugement et de mesurage pour les ingénieurs—le temps ne l'a pas fait disparaître, comme est disparue une partie de la preuve quant à la matière mixte, de sorte qu'elle n'offre pas de difficulté du tout; que la chose soit bien ou mal, il peut y être porté remède. La même chose est vraie du district "B". M. Cressman a donné sa déposition sur le poste où se trouvaient la plupart des coupes qui ont été critiquées dans la déposition de M. Lumsden; et tout le monde admet que c'est la seule question qui se présente sur le district "B"—l'admission de matière mixte—M. Lumsden le dit lui-même.

Le PRÉSIDENT.—De sorte que le seul témoin que vous désirez entendre actuellement, si je vous comprends bien, serait M. Parent et qui encore?

M. CHRYSLER.—M. Lumsden, qui serait rappelé quand il aura eu l'occasion de voir la preuve transcrite.

M. MACDONALD.—Monsieur le président, il serait à désirer que nous puissions nous arranger de façon à avoir toute la preuve produite pour mardi, si la Chambre est pour proroger le 4 mai.

M. CHRYSLER.—Je suis porté à croire que nous devrions le faire. M. Lumsden pourrait être prêt pour mardi matin.

M. SMITH.—Je me permets de demander qu'il me soit permis de poser une ou deux questions à M. Jones, secrétaire dans le bureau des Commissaires. Je ne prendrai pas plus de cinq minutes.

M. MOSS.—Je désire l'examiner aussi. C'est le jeune qui, soi-disant, a pris la preuve lors de l'arbitrage.

Le PRÉSIDENT.—Dois-je comprendre qu'il n'y a plus rien à faire ce matin.

M. CRESSMAN.

ANNEXE No 3

M. CHRYSLER.—J'ai parcouru ces rapports, et je trouve qu'il ne s'y rencontre rien qui se rapporte soit au district "B", soit au district "F", sauf la réponse 42D qui est la réponse à un ordre pour les lettres qui ont trait à la promotion de M. McIntosh, et la réponse contient de la correspondance tenue avec M. Hodgins et M. McIntosh lui-même.

M. MACDONALD.—Relativement à M. McIntosh, M. Chrysler, avez-vous examiné quelle preuve nous avons dans la déclaration de M. Lumsden qui est du tout atteinte par cela?

M. CHRYSLER.—J'allais suggérer que nous suspendions jusqu'à lundi, justement pour y voir relativement à la preuve que nous avons ici, pour voir s'il y a quelque chose de nouveau dans cela. Quant à l'autre document, l'un est une liste des ingénieurs dont il est question dans cette réponse 42B qui peut être de quelque usage au comité. M. Parent va revoir les pièces. Il pense que nous avons déjà une liste analogue. Sinon, la Commission peut nous en fournir une de la même source où a été prise la réponse, de sorte que la réponse n'a pas d'intérêt pour cette raison.

M. MACDONALD.—Sauf qu'elle peut être un moyen expéditif d'avoir le renseignement.

M. CHRYSLER.—Elle est là toute prête, si nous trouvons que nous n'avons pas une liste qui nous convienne. Alors, les autres pièces ont trait à la comparaison du prix de revient entre l'estimation faite au moment où les entreprises ont été adjugées et les rapports. M. Doucet les a vus, et il me dit que dans l'état qui a été fourni au comité il a donné substantiellement les mêmes chiffres. Ils peuvent être disposés d'une autre manière, mais le comité a déjà eu les mêmes renseignements. Les deux autres pièces sont des affaires locales du Nouveau-Brunswick.

M. MACDONALD.—Oui, il ya là une question au sujet d'un versement additionnel aux entrepreneurs.

M. CHRYSLER.—L'une est le cas d'une admission pour un emprunt de roc recommandée par l'ingénieur de district et par l'ingénieur en chef, et qui a ensuite été approuvée par un arrêté en conseil. C'est une question d'administration, naturellement, mais il n'y a pas de question quant à l'à propos de la conduite de n'importe quel ingénieur relativement à cela.

Le PRÉSIDENT.—Je pourrais peut-être dire maintenant que la comité désire que vous, M. Chrysler, M. Smith et M. Moss vous prépariez un mémoire de votre manière de voir sous forme d'une plaidoirie écrite (factum) pour qu'il soit donné au comité pour nous servir dans la cause. Je puis vous le dire tout de suite afin que vous puissiez le préparer, sous la forme d'une paidoirie écrite (factum) aussi courte et aussi concise que vous pouvez la faire, et de façon à ce que nous puissions l'avoir aussitôt que possible après que l'affaire sera terminée. La preuve est longue et pleine de détails.

M. CLARKE.—Quant à la date, si M. Parent et M. Jones ne doivent prendre que quelques minutes pourquoi ne remettrions-nous pas l'affaire à mardi.

M. MACDONALD.—Ce serait plutôt un jour de nettoyage pour les choses que nous pouvons avoir omises ou pour les choses que nous pourrions avoir à couvrir. Je crois que mardi serait la fin.

M. CHRYSLER.—Je suis porté à le croire.

Le comité s'ajourne.

MARDI, 26 avril 1910.

Le comité se réunit à 8 heures 30 p.m., sous la présidence de M. Geoffrion.

M. CHARLES JOHN JONES, assermenté:

Par M. Moss:

Q. M. Jones. quel était votre emploi en mai et en juin 1909?—R. J'étais secrétaire de M. Lumsden.

Q. Vous étiez son secrétaire particulier, ou son secrétaire?—R. Eh bien, j'ai été son secrétaire particulier tout le temps depuis 1904.

Q. Alors l'avez-vous accompagné lors du voyage des arbitres dans les districts "F" et "B"?—R. Oui.

Q. Et quand a-t-on proposé pour la première fois que vous prissiez des dépositions en sténographie?—R. Eh bien, je savais que j'allais là pour prendre des notes mais je ne savais pas que j'allais là pour prendre de la preuve, de la preuve sous serment.

Q. Aviez-vous de l'expérience à prendre de la preuve?—R. Non, je n'en avais jamais fait l'expérience.

Q. Et tout en étant peut-être habile à faire votre travail de secrétaire, vous ne vous considériez pas un rapporteur expérimenté pour le tribunal?—R. Oh, non.

Q. En fait, vous avez, je comprends, pris les dépositions qui ont été prises dans le wagon?—R. Oui.

Q. Au cours du voyage?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que toutes les dépositions ont été prises dans le wagon, n'est-ce pas?—R. Non, quelques-unes ont été prises au poste, et une a été prise dans le bateau; elles ont été prises soit dans le wagon, soit dans le bateau, soit au poste.

Par M. Clarke:

Q. Qu'entendez-vous par le "poste"?—R. Le campement où habitaient les ingénieurs locaux.

Par M. Moss:

Q. Quand vous a-t-on dit pour la première fois de prendre des dépositions sous serment?—R. Eh bien, la première information que j'en ai eue, s'est produite quand ils ont appelé M. Richan, au lac Perdu.

Q. Et l'on vous a requis de prendre sa déposition?—R. On m'en a requis.

Q. Etes-vous en état de dire si ces dépositions comprennent tout ce qui a été dit?—R. Eh bien, oui, jusqu'à un certain point—ce que je veux dire c'est que pour ce qui a trait à ce qui se trouve là, le rapport est exact, mais il y a eu de dites un grand nombre de choses qui ne sont pas là.

Q. Il a été dit par les ingénieurs beaucoup de choses qui ne sont pas là?—R. Oui.

Q. Sous forme de.... R. Eh bien, déclarations qualificatives de leurs réponses et....

Q. Des explications?—R. Des explications.

Q. Et alors, comment se fait-il que vous ne les avez pas rapportées?—R. Eh bien, dans un assez grand nombre de cas, quand je rapportais la preuve. M. Schreiber venait à me dire: "Laissez faire, cela n'est que de la conversation, ne rapportez pas."

Q. Et cela est arrivé bien souvent, n'est-ce pas?—R. Eh bien, cela est arrivé dans un assez bon nombre de cas.

ANNEXE No 3

Q. Etes-vous prêt à dire que les dépositions que vous avez réellement prises sont exactement ce qui a été dit?—R. Je ne voudrais pas jurer cela.

Q. Je suppose qu'il était assez difficile de saisir tout ce qui s'est dit?—R. C'était assez difficile, oui.

Q. Je suppose que vous avez fait de votre mieux, mais vous n'aviez pas d'expérience?—R. Je n'avais pas d'expérience.

Q. Et vous pouvez à peine vous charger de jurer que les notes que vous avez prises sont une reproduction exacte de ce qui s'est dit?—R. Je ne voudrais pas le jurer.

Le témoin est libéré.

M. GORDON GRANT, rappelé.

Par M. Macdonald:

Q. M. Grant, le Grand-Tronc-Pacifique a maintenu des ingénieurs inspecteurs dans chacun des districts?—R. Oui.

Q. Le district "B" et le district "F", combien y a-t-il d'ingénieurs inspecteurs à ces endroits-là?—R. Il y en a un dans chaque district.

Q. Un seul?—R. Au début, il y en avait deux ou trois.

Q. Et comment cela est-il dans le district "A"?—R. Un ingénieur dans le district "A".

Q. Et le devoir de faire les examens sur la base desquels ont été faites quelques-unes de ces objections au classement repose sur un seul homme, apparemment pour ce qui les concerne?—R. Il repose sur un seul homme qui fait les visites de temps à autre.

Q. De temps en temps. Naturellement, il n'a nécessairement pu rien faire de plus que de faire une visite par ci par là dans tout le district?—R. C'est tout.

Q. Avez-vous jamais fait voir aux gens du Grand-Tronc-Pacifique qu'il était désirable qu'il y eut des visites plus fréquentes et une inspection plus suivie.—R. J'ai eu l'occasion d'écrire à M. Woods pour lui demander que ses représentants fissent des visites plus fréquentes de l'ouvrage.

Q. Avez-vous des copies de lettres que vous lui avez écrites à cet égard?—R. Je lui ai écrit le 31 mars après avoir eu une entente avec M. Chamberlin, à ce sujet.

Q. En quelle année était-ce?—R. Cette année. J'ai fait voir à M. Chamberlin que, suivant moi, ses hommes n'allaient pas sur l'ouvrage assez souvent; quelque fois il s'écoulait six ou sept mois entre les visites, et, dans ce cas, bien des coupes pouvaient s'ouvrir et se terminer sans qu'ils les eussent jamais vues.

Q. Et, par conséquent, les oppositions au classement ne pouvaient pas se faire avec beaucoup d'intelligence?—R. Ils ne pouvaient pas alors voir aussi bien le caractère de l'ouvrage que s'ils l'avaient vu au moment où les coupes étaient à s'extraire.,

Q. Quelle est cette lettre que vous avez adressée à M. Woods, vous pourriez nous la lire?—R. Voici la lettre que j'ai écrite (Lisant):—

31 mars 1910.

H. A. WOODS, Esq.,
Sous-ingénieur en chef, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique,
Montréal, P.Q.

CHER MONSIEUR,—En causant avec M. Chamberlin, le 29 courant, je lui ai fait savoir que j'aimerais que vos ingénieurs de district vinssent sur l'ouvrage à des intervalles plus fréquents. cela les mettrait dans une meilleure position de connaître le caractère de la matière qui est à s'enlever que s'il ne le voient qu'une fois en six mois, et dans certains cas, des coupes doivent être entièrement

terminées sans qu'ils les aient vues une fois pendant qu'on y travaillait, ce qui est très injuste pour nos ingénieurs et pour nos entrepreneurs, et, dans le cas de M. Heaman, injuste pour lui, qui, ainsi que je le comprends, se trouve employé à du travail à l'ouest de Winnipeg, ce qui l'empêche de visiter notre travail, avec nos ingénieurs de district, ou les ingénieurs inspecteurs.

Bien à vous,

GORDON GRANT,
Ingénieur en chef.

M. Heaman est l'ingénieur de district du Grand-Tronc-Pacifique dans le district F.

Par le président:

Q. Avez-vous eu une réponse à cette lettre?—R. Oui; M. Woods m'a écrit en réponse à cette lettre pour me dire qu'il allait donner instruction à ses ingénieurs de visiter l'ouvrage plus fréquemment.

Par M. Macdonald:

Q. Je suppose que le fait que ces visites des ingénieurs inspecteurs ne se sont produites que de temps en temps a donné lieu à beaucoup de malentendus concernant le classement, n'est-ce pas?—R. Certainement qu'il y a donné lieu, parce que les fonctionnaires ne pouvaient possiblement pas savoir aussi bien que nos ingénieurs ce qui avait été extrait d'une coupe qu'ils n'avaient jamais vue.

Q. Et indubitablement, ainsi que vous le dites, ils ont fait des objections simplement pour se sauvegarder, et non pas seulement parce qu'ils avaient connaissance de quelque chose auquel ils auraient dû s'opposer, ils se trouvaient à peine dans une position à avoir cette connaissance?—R. Eh bien, parfois, ils faisaient des objections basées sur la connaissance du passé, sans consulter du tout nos ingénieurs. Or, je les fais toujours visiter les travaux en compagnie de l'ingénieur de district, ou de l'un de mes ingénieurs inspecteurs, pour qu'ils se concertent avec les ingénieurs locaux et les ingénieurs de division; auparavant ils devaient continuer de visiter la ligne seuls et de juger du classement d'après ce qu'ils voyaient sur les pentes, et ils ne posaient de questions à aucun des ingénieurs.

Q. Je crois, et ils n'obtenaient pas de renseignements?—R. Aucun renseignement du tout.

Q. Eh bien, vous présumez que comme résultat de votre demande pour obtenir une inspection plus serrée, vous n'aurez....—R. Plus d'ennui du tout.

Q. Plus d'ennui du tout relativement à ces discussions quant au classement?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps la construction du district "A" marche-t-elle?—R. Depuis le printemps de 1907.

Q. Je crois, il y a maintenant trois ans?—R. Oui.

Q. Eh bien, quand ont été faites pour la première fois ces objections au classement de ce district?—R. Relativement au district "A", on en est maintenant au troisième homme.

Q. Au troisième ingénieur inspecteur?—R. Oui. Le premier ingénieur qui s'y est trouvé, non seulement n'a pas fait de plainte, mais il a félicité les ingénieurs sur la manière dont le travail se faisait, et le travail sur lequel il avait passé et décerné des éloges aux ingénieurs, a été soumis aux objections du troisième ingénieur deux ans et demi après qu'il eut été terminé. Le deuxième ingénieur n'a pas fait de plainte, mais le troisième ingénieur a logé diverses plaintes sur du travail sur lequel les deux premiers ingénieurs avaient passé.

Q. Ainsi, vous n'avez pas reçu d'objections ni du premier ni du deuxième ingénieur inspecteur, mais le troisième qui est venu à quelle époque?—R. Je ne puis pas dire la date exacte.

ANNEXE No 3

Q. L'automne dernier, l'été dernier?—R. L'été dernier.

Q. C'est-à-dire deux ans et demi après que le travail eût été commencé?—R. Oui.

P. Vous n'avez alors pas eu d'objections d'eux au classement du district "'A" avant deux ans et demi subséquemment. Cela est-il la vérité?—R. Oui. J'ai fait voir à M. Woods que les plaintes formulées par le troisième ingénieur sur les postes 20, 21, 22 et 23 avaient passées sous silence par son premier ingénieur deux ans auparavant, et il m'a immédiatement dit qu'il les retirait; il m'a dit cela oralement, je n'ai pas de lettre.

Q. Ces plaintes dont vous avez parlé seraient contenues dans le rapport dont M. Chrysler a parlé l'autre jour, je suppose?—R. Pas dans l'article de journal.

Q. Non, mais dans le rapport produit devant la Chambre et contenant les plaintes qui avaient été faites?—R. Oui.

Q. Ces plaintes du district "A", dites-vous, ont été retirées par M. Woods, quand elles avaient été faites relativement à du classement sur lequel avaient passé les ingénieurs précédents?—R. Oui, il a dit qu'il retirait les plaintes qu'il avait formulées relativement à cette partie du travail.

Q. Il l'a fait depuis que le rapport a été produit, je suppose?—R. Oui, cela n'a eu lieu que l'autre jour en conversation.

Q. Vous parlez du retrait par M. Woods de ces questions et de ce classement. Si vous vous rappelez les discussions qui se sont élevées à La-Tuque, et les objections faites par M. Woods au classement, que dites-vous qu'a été l'attitude qu'il a adoptée? Vous vous rappelez qu'il a été fait une assertion que le classement était erroné, et qu'il avait été fait de propos délibéré sous les instructions d'un supérieur?—R. Eh bien, j'étais dans le wagon quand cette conversation a eu lieu, et je me rappelle très bien que M. Woods a retiré l'assertion qu'il avait faite dans cette lettre que le classement.

Par M. Smith:

Q. Le 7 octobre?—R. Oui. Que le classement avait été fait sous les ordres d'un fonctionnaire supérieur. Parce que je me rappelle très bien qu'il a démontré au président, avec lequel il causait dans le temps, que l'assertion qu'il avait faite était qualifiée dans sa lettre; il a dit qu'on le lui avait dit, qu'il en avait été informé ou quelque chose en ce sens.

Q. Et il a trouvé que cela était inexact, et il l'a retiré?—R. Oui.

Par M. Macdonald:

Q. Il n'a jamais rien donné à entendre de cette nature depuis qu'il a fait ce retrait, n'est-ce pas?—R. Non, jamais.

Le témoin est libéré.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il encore quelque chose pour ce soir, M. Chrysler?

M. CHRYSLER.—Eh bien, ce que M. Ryan désirait savoir c'est l'époque à laquelle vous vous réuniriez de nouveau, afin qu'il puisse avoir prêt pour vous le renseignement qu'on lui a demandé de produire.

M. MACDONALD.—(au greffier) M. Todd, avez-vous télégraphié à M. Woods?

Le GREFFIER.—Aujourd'hui je lui ai adressé cette dépêche:

Comité insiste pour comparution immédiate pas plus tard que midi demain.

M. CLARKE.—Je crois que nous ferions mieux d'ajourner jusqu'à deux heures demain.

M. MACDONALD.—Eh bien, qu'y a-t-il au sujet de l'obtention de la présence de M. Lumsden?

Le GREFFIER.—M. Lumsden est absent de chez lui. Madame Lumsden n'est pas certaine de son adresse, mais elle m'a donné le Chateau Frontenac à Québec, et elle

m'a dit que si je télégraphiais à cet endroit je pourrais avoir des renseignements. Elle a cependant ajouté que son mari pourrait bien être en route.

Le PRÉSIDENT.—Avez-vous télégraphié au Chateau Frontenac?

Le GREFFIER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, je crois que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire ce soir.

Le comité s'ajourne jusqu'à midi demain.

MERCREDI, 27 avril 1910.

Le comité se réunit à midi, sous la présidence de M. Geoffrion.

M. PATRICK EUGÈNE RYAN, assermenté.

Par M. Chrysler:

Q. Vous êtes secrétaire de la commission du chemin de fer Transcontinental?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Depuis le premier septembre 1904.

Q. Et en votre qualité de secrétaire, avez-vous connaissance des archives et délibérations de la Commission?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire quand la Commission a été organisée?—R. J'ai ici une copie certifiée de l'arrêté en conseil qui nomme les commissaires originaires.

Q. Je ne crois pas que nous ayons besoin de la produire, donnez-nous en seulement la date?—R. Il est en date du 20 août 1904, et il nomme messieurs Fletcher B. Wade, avocat de Halifax, N.-E.; Robert Reid, marchand de London; Alfred Brunet, de Montréal, et Charles Young, marchand de grain de Winnipeg, Manitoba, commissaires pour prendre la charge et le contrôle de la construction de la division est du chemin de fer Transcontinental; ainsi que M. Hugh Lumsden, ingénieur en chef pour le construction de la division est.

Q. Oui, M. Lumsden a été nommé par le même arrêté en conseil. Quand avez-vous été nommé?—R. J'ai été nommé le premier septembre 1904. L'arrêté en conseil qui suit est du 31 juillet 1905, nommant M. S. N. Parent au lieu et place de M. Wade comme président et M. McIsaac au lieu et place de M. Alfred Brunet.

Q. Quelle date porte cet arrêté?—R. Il est du 31 juillet 1905.

Q. Avez-vous la date à laquelle les entreprises ont été adjugées à MacDonell et O'Brien?—R. Oui.

Q. Pour la partie de la ligne qui est à La-Tuque et à McArthur pour la....?—R. Je pense qu'à la page 529 de la preuve vous allez trouver cela.

Q. Nous l'avons déjà n'est-ce pas?—R. Dans la pièce 85 vous avez les 21 contrats énumérés avec l'état du progrès accompli jusqu'au 31 décembre, mais les dates des contrats ne sont pas données. Si vous désirez avoir les dates des contrats, je vais vous les donner.

Q. Non, je ne veux que les dates de ces deux-ci. Je crois que celui-là est le contrat n° 10——?—R. N°s 9 et 10.

Q. 9 et 10, n'est-ce pas?—R. Ces contrats sont en date du 15 mai 1906.

Q. Les deux sont du même jour?—R. Les deux sont du même jour, et celui de McArthur est aussi du même jour.

Q. Le 15 mai 1906. Avez-vous quelques renseignements quant à la détermination de la forme des contrats et du cahier des charges, comment cela a-t-il été fait et à

ANNEXE No 3

quelle époque?—R. Oui, je vais donner un extrait d'une lettre de M. J. Butler, en date du 20 décembre 1909, adressée au fonctionnaire légiste de la Commission. Voici la citation:—

> Le travail de la préparation du cahier des charges pour la division est du chemin de fer National Transcontinental a été exécuté par M. M. J. Butler alors sous-ingénieur en chef et par M. H. A. Woods faisant fonction d'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique. Une fois complété, le cahier des charges a été approuvé par M. H. Lumsden alors ingénieur en chef du chemin de fer National Transcontinental, et ensuite par M. Collingwood Schreiber, alors ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux, de la part du gouvernement.

Ce sont les mots de M. Butler. Le cahier des charges ci-dessus, approuvé ainsi qu'il a été dit a été formellement approuvé par le gouvernement aux termes d'un arrêté en conseil en date du 31 mai 1905, et par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique aux termes d'une résolution de son bureau de direction en date du 3 avril 1905.

Q. Y a-t-il quelque chose de plus que vous ayez qui ait quelque intérêt relativement à cette affaire?—R. Il a été donné de la preuve devant le comité relativement au transport en trains. On fait observer qu'il n'y a pas de disposition dans le cahier des charges originaire relativement au transport en trains.

Q. Quand cela a-t-il été prévu?—R. Cela a été inséré dans le cahier des charges, et le cahier des charges a été approuvé par résolution du chemin de fer G.-T.-P. en date du 7 février 1907 et par un arrêté en conseil en date du 14 janvier 1907. La disposition est le numéro 224.

Q. Et la disposition qui est imprimée ici, c'est-à-dire dans la pièce n° 6 est 224?—R. Les articles 33, 34 et 35 des devis qui sont les articles qui ont trait au classement, n'ont jamais été changés depuis le début.

Q. Mais 36a?—R. 36a a été inséré.

Q. Qui paraît au-dessius a été inséré? Quand ce changement a-t-il été fait? 36a se trouve à la page 39 de la pièce 6.—R. 36a a été couvert par l'arrêté en conseil et par la résolution dont je viens de parler.

Q. Quelqu'un nous a dit ici que l'article 36a, bien qu'il ait été adopté après le contrat Macdonell et O'Brien et le contrat McArthur y a été appliqué par le même arrêté en conseil. Cela est-il vrai?—R. Non.

Q. Eh bien, ces dispositions ne forment pas partie de ces deux contrats?—R. Non; pas de ces deux contrats.

Q. C'est-à-dire ni 36a, ni 224?—R. Non; ni l'un ni l'autre.

Q. Elles ne font pas partie de ces contrats?—R. Je puis vous donner le résumé des changements qui ont été faits, si vous le désirez, mais ceux-là sont les seuls qui intéressent ce qui fait le sujet de cette enquête.

Par M. Moss:

Q. N'y a-t-il pas eu un arrêté en conseil qui a fait une convention expresse avec ces entrepreneurs au sujet du transport en trains?—R. Il y a eu un arrêté en conseil qui a approuvé une convention faite pour le transport en trains, mais que n'a pas rendu cette stipulation rétroactive. La convention faite avec Macdonell et O'Brien et avec McArthur prévoyait un prix spécial pour la transportation en train jusqu'à cinq milles. Au-dessus de cinq milles, c'était un cent la verge cube par mille qu'il devait être payé; mais il y a certaines auditions dans ce 224. Ainsi la matière doit être transportée sur les rails de la commission dont il n'est pas du tout parlé dans les arrêtés du conseil.

Par M. Chrysler:

Q. Si 224 faisait partie du contrat, il faudrait que l'entrepreneur qui a fait des soumissions pour ce contrat, stipulât un prix pour le remblai transporté en train,

n'est-ce pas?—R. Oui. S'il était là; il se trauverait dans l'annexe et il y aurait un prix d'énoncé dans le contrat.

Q. Et cela ferait partie du contrat au prix de la soumission. Mais, si je comprends bien, ce qui s'est fait en ce cas-ci, c'est qu'il a été fait avec chacun de ces entrepreneurs avec lesquels des contrats avaient été passés, une convention spéciale pour établir le prix?—R. Oui, parce qu'il semblait y avoir eu une omission.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne jusqu'à 8 heures 30 p. m.

MERCREDI, 27 avril 1910.

Le comité se réunit à 8 heures 30 du soir sous la présidence de M. Geoffrion.

M. H. A. WOODS, assermenté.

Par M. Smith:

Q. Vous êtes le sous-ingénieur en chef de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique?—R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends que vous l'êtes depuis quelques années?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous commencé à l'être?—R. En janvier 1905.

Q. Dans tous les cas vous occupiez cette position en octobre 1907?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous rappelez avoir écrit à M. Lumsden une lettre qui est produite comme pièce n° 10, et qui se trouve à la page 106?—R. Oui, je me rappelle cette lettre.

Q. J'attire spécialement votre attention sur deux paragraphes de cette lettre, M. Woods, vous dites:

"De fait le cahier des charges a été complètement ignoré, et il a été fait des admissions excessives, non pas par suite d'une erreur de jugement, mais, ainsi que je le comprends, aux termes d'instructions spéciales du sous-ingénieur de district".

et au dernier paragraphe:

"Ainsi qu'il a été dit plus haut, ces classements exagérés ne proviennent pas d'une erreur de jugement non plus que de la détermination de l'ingénieur local ou de l'ingénieur divisionnaire qui sont bien au courant du caractère du travail, mais ils proviennent d'ordres arbitraires de leur supérieur".

R. Cela est la même chose que le premier paragraphe sauf les mots, "ainsi que je le comprends".

Q. Et vous parlez d'abord d'"instructions du sous-ingénieur de district", et puis d'"ordres arbitraires de leur supérieur". Cela avait trait à certains classements du district "B"?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu l'occasion d'acquérir une connaissance additionnelle qui pût vous permettre de retirer cette assertion?—R. J'aimerais, si l'on me permet de faire cette déclaration, à dire pourquoi j'ai fait cette assertion, et la raison qui a motivé plus tard mon retrait. L'assertion a été faite de bonne foi sur les observations qui m'avaient été faites par l'ingénieur local, M. Matthews, je crois, en visitant le travail, et peut-être sur une question qui lui a été faite pour savoir si le cahier des

ANNEXE No 3

charges était correct. Une remarque a été faite par lui-même que: "Vous savez que ce n'est pas nous qui faisons le cahier des charges" naturellement l'ingénieur divisionnaire est supérieur à l'ingénieur local. L'ingénieur divisionnaire en ce cas-ci occupait le même campement que l'ingénieur local, et quand M. Matthews m'a dit: "Ce n'est pas nous qui faisons le cahier des charges", en se servant du pronom personnel "nous" au lieu du pronom "moi", j'ai naturellement conclu qu'il s'agissait de ceux qui ont l'autorité au-dessus de lui, et mes observations ont été faites pour ce motif.

Q. Vous supposez qu'il a voulu dire la personne qui était immédiatement son supérieur?—R. Immédiatement supérieur à l'ingénieur divisionnaire, cela serait naturellement l'ingénieur de district.

Q. C'est ce que vous avez inféré de là?—R. C'est ce que j'ai inféré de ce que m'a dit M. Matthews.

Q. Ce qu'il a probablement voulu dire c'est que les ingénieurs locaux ne faisaient pas le cahier des charges?—R. Ce n'est pas ainsi qu'il s'est expliqué. Au contraire, il a dit: "Ce n'est pas nous qui faisons le cahier des charges". C'est ce que j'ai compris à la chose. Si ni lui ni l'ingénieur local ne faisait le cahier des charges, il s'en suivait que c'était celui qui avait l'autorité immédiatement supérieure qui le faisait.

Q. Il voulait probablement dire que ce ne sont pas les ingénieurs divisionnaires qui font le cahier des charges?—R. C'est probablement ce qu'il voulait dire; il peut avoir voulu le dire.

Q. Cela s'accorderait très bien avec l'idée que ce sont les ingénieurs locaux qui font le cahier des charges, et non l'ingénieur divisionnaire?—R. Non; je ne puis pas être de votre opinion, parce qu'il était lui-même ingénieur divisionnaire; s'il avait fait le cahier des charges, il aurait dit: "Voici mon cahier des charges".

Par M. Macdonald:

Q. Peu importe ce que M. Matthews a voulu dire, M. Woods a pensé qu'il voulait dire une chose qu'il a plus tard découvert n'avoir pas été dans son esprit.

Par M. Smith:

Q. Il y a évidemment eu un malentendu quant au sens?—R. Evidemment il y a eu un malentendu soit de ma part soit de la part de M. Matthews.

Q. Avez-vous eu l'occasion de mettre la chose au clair?—R. Plus tard nous l'avons mise au clair.

Q. Quand était-ce?—R. Je ne puis pas vous dire la date au juste, mais c'était à l'époque où M. Lumsden, et la commission et les sous-ingénieurs de district ont fait la visite des travaux.

Q. A La-Tuque?—R. A La-Tuque ou près de La-Tuque.

Q. Cela serait le 25 octobre?—R. Probablement.

Q. A cette occasion?—R. A cette occasion, je crois qu'il y avait trois hommes qui avaient occupé la position de sous-ingénieurs, à cette époque-là, ou antérieurement à cette époque-là, M. Grant, M. Hewston, et, je crois, M. Hervey.

Par M. Macdonald:

Q. M. Hervey avait été sous-ingénieur de district?—R. Oui, M. Hervey avait été sous-ingénieur de district, et sur leur assertion qu'ils n'avaient pas donné de ces instructions, j'ai dit que ce ne pouvait être que justice en toute franchise pour eux que de relever cette partie de la lettre.

Q. Les deux déclarations que je vous ai lues vous les avez retirées alors?—R. De cette manière-là.

Q. Je crois que je n'ai plus rien à demander à M. Woods.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il quelque chose, M. Chrysler?

M. CHRYSLER.—Non.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que c'est tout.

M. CHRYSLER.—Je désire ajouter au dossier une lettre de M. Allan R. Matthews à M. Doucet, en date du 26 octobre 1907, comme

PIECE N° 120.

QUÉBEC, 26 octobre 1907.

M. A. E. DOUCET,
Ingénieur divisionnaire,
Québec.

CHER MONSIEUR,—Voici comment j'interprète l'article 54 du cahier des charges: Le roc solide comprend tout le roc en couches, les cailloux mesurant une verge cube ou plus et les masses de roches liées ensemble ou d'autres matières dures qu'il faut pétarder continuellement pour pouvoir les enlever, lorsqu'elles mesurent une verge cube ou plus dans une masse (indépendamment de la dimension de chaque morceau de roc séparé ou de chaque partie individuelle des autres matières agglomérées).

J'interprète l'article 35 comme suit:—

Le roc fragmentaire comprend toutes les matières qui peuvent être enlevées avec des pics, des pelles ou des pinces, mais qui ne peuvent être labourées et qu'il faut pétarder par-ci par-là.

Voici comment j'interprète l'article 36:—

Les déblais dans terrain ordinaire comprennent tout déblai dans les parties du sol qui peut être labouré et enlevé à la pelle.

Voici comment les terrassements ont été classifiés dans le poste no 26: Le roc en lits a été mesuré et la quantité en a été notée; l'on a fait la même chose pour tous les cailloux à la surface mesurant une verge cube ou plus et non compris dans les sections transversales.

Pendant trois mois, au début des travaux, un des hommes a été exclusivement occupé à mesurer, tous les jours, les cailloux de 1 verge cube ou plus dans les coupes et les cailloux de 1 verge cube ou plus qui se trouvaient à la surface du sol et qui n'étaient pas compris dans les sections transversales. Cela a permis à M. Bourgeois et à moi d'établir la proportion des cailloux dans chaque coupe, cette proportion variant de 30 à 90 pour 100 de la quantité totale des matières rencontrées au cours des excavations.

Après cela, nous avons calculé les proportions pour lesquelles entraient les masses de roches compactes et les autres matières dures qu'il fallait pétarder pour pouvoir les désagréger.

J'ai fait mesurer les cailloux de moins de 1 verge cube et de plus de 1 pied cube en même temps que les gros cailloux, ce qui a permis à M. Bourgeois et à moi d'établir la proportion des cailloux à classifier comms roc fragmentaire pour chaque coupe, et nous avons aussi calculé la proportion des matières qui ne pouvaient être labourées dans chaque coupe, mais qui ne pouvaient être assimilées à du roc solide.

Toutes les autres matières ont été classées dans la catégorie des déblais ordinaires.

Votre tout dévoué,
ALLAN R. MATTHEWS,
Ingénieur local, poste 26.

M. MACDONALD.—M. Lumsden est-il ici?

M. TODD.—M. Lumsden doit revenir chez lui ce soir. On m'a dit qu'il téléphonerait, mais il n'a pas encore téléphoné.

M. WOODS.

ANNEXE No 3

M. CHRYSLER.—Je crois qu'il faudrait mettre dans la preuve quelques déclarations constatant que M. Lumsden a été notifié et qu'il a été absent de la ville tout le temps depuis.

M. MACDONALD.—Oui.

M. CHRYSLER.—M. le président, je désire dire relativement au rappel de M. Lumsden, que je lui ai écrit samedi de relire la déposition qu'il a donnée et d'être présent mardi le 26 courant, afin de faire les déclarations qu'il désire à cet égard. Le greffier du comité a aussi adressé un avis à M. Lumsden et lui a télégraphié que les informations que nous avons c'est—qu'il est absent de la ville, et qu'il a été absent de la ville au moins depuis samedi, qu'il n'a pas été en ville depuis que l'avis lui a été adressé.

M. MACDONALD.—Vous pourriez aussi dire que le greffier a fait des efforts pour se mettre en rapport avec lui afin que nous entendions la preuve avant de clore, mais il il n'a pu y parvenir.

M. CHRYSLER.—Vous avez fait des efforts pour nous mettre en rapport avec M. Lumsden?

M. TODD.—Je lui ai télégraphié au Chateau Frontenac à Québec, et il n'y a pas de réponse, et j'ai télégraphié hier à Madame Lumsden et c'est la seule adresse qu'elle a pu me donner mais elle pense qu'il est en chemin pour s'en revenir.

M. CHRYSLER.—Vous n'avez pas de nouvelle jusqu'à présent qu'il soit revenu.

M. TODD.—On l'attend ce soir, mais on ne sait pas à quelle heure.

M. MACDONALD.—Jusqu'à présent vous n'avez pas reçu de réponse?

M. TODD.—Jusqu'à présent je n'ai pas reçu de réponse.

M. MACDONALD.—M. Lumsden vous a-t-il donné quelque information vous disant où vous pourriez le trouver?

M. CHRYSLER.—Non; je ne savais pas qu'il était absent de la ville avant cette semaine.

M. MACDONALD.—Vous ne saviez pas qu'il allait s'absenter de la ville ni qu'il était absent jusqu'à ce que vous vous soyez trouvé sans réponse à votre lettre?

M. CHRYSLER.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le comité va s'ajourner jusqu'à vendredi matin, mais le comité désire délibérer et nous devons demander aux messieurs de se retirer maintenant.

Le comité s'ajourne.